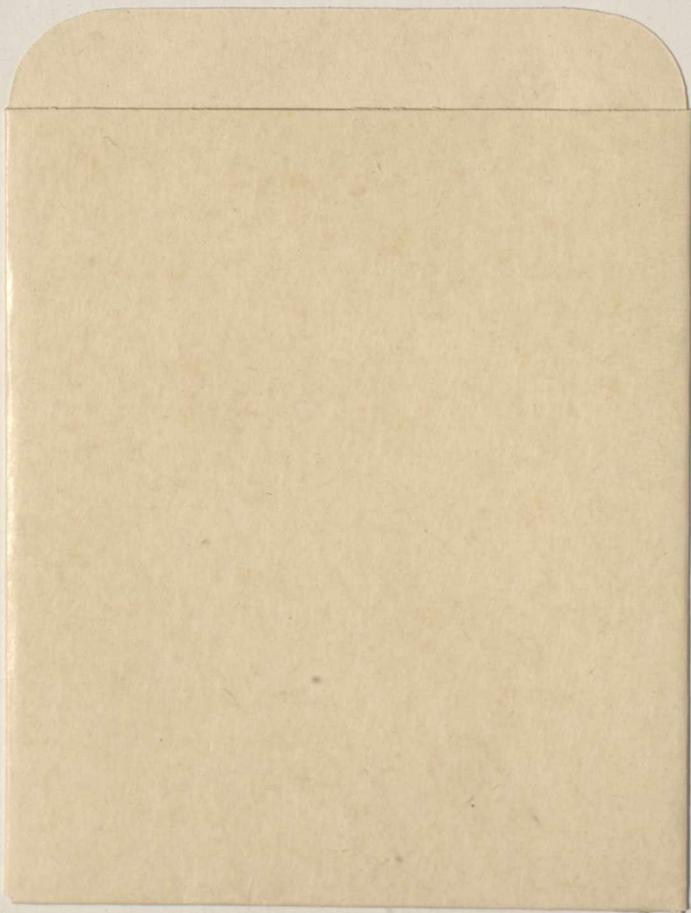




BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT  
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00032 495 7



J

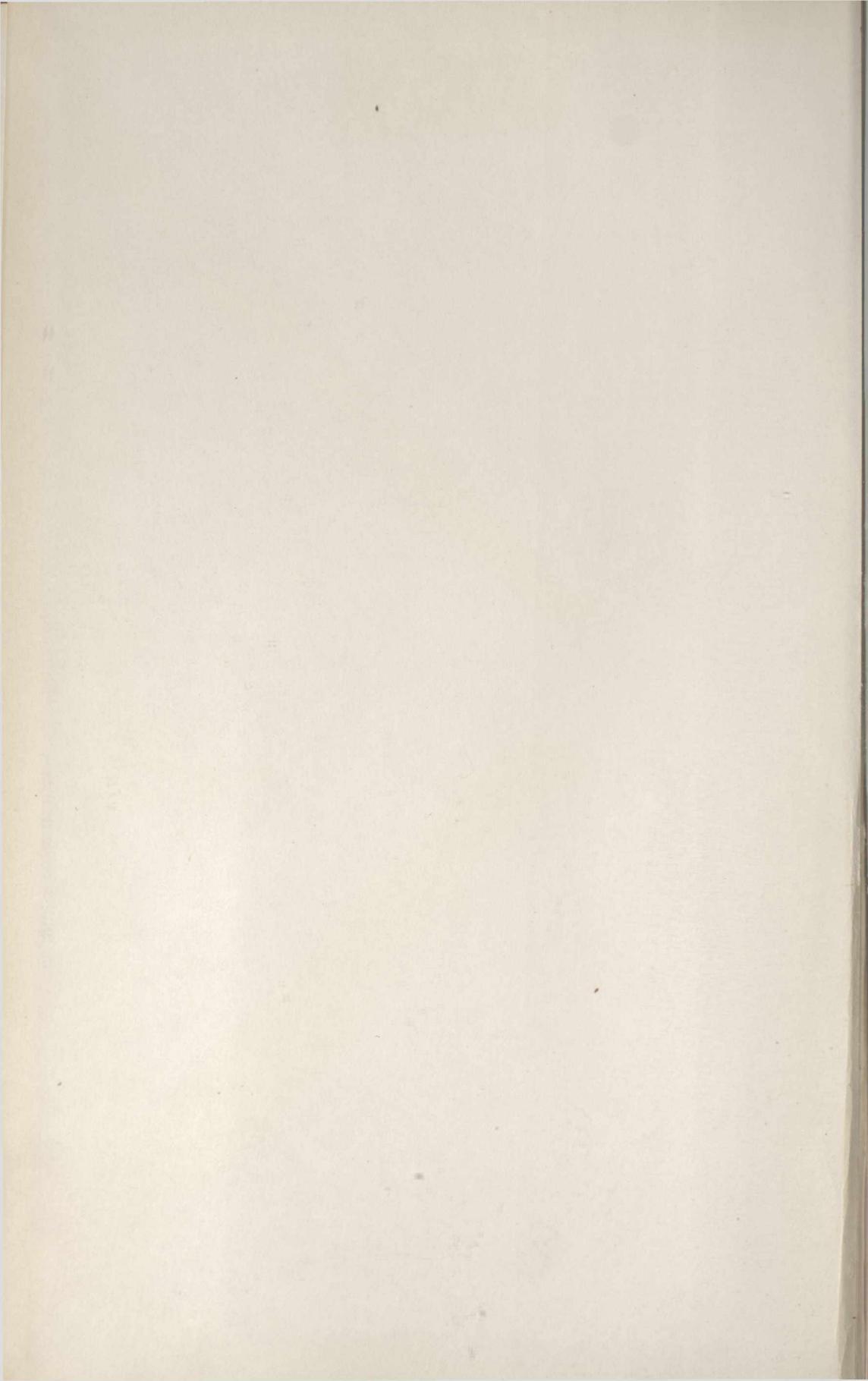
103

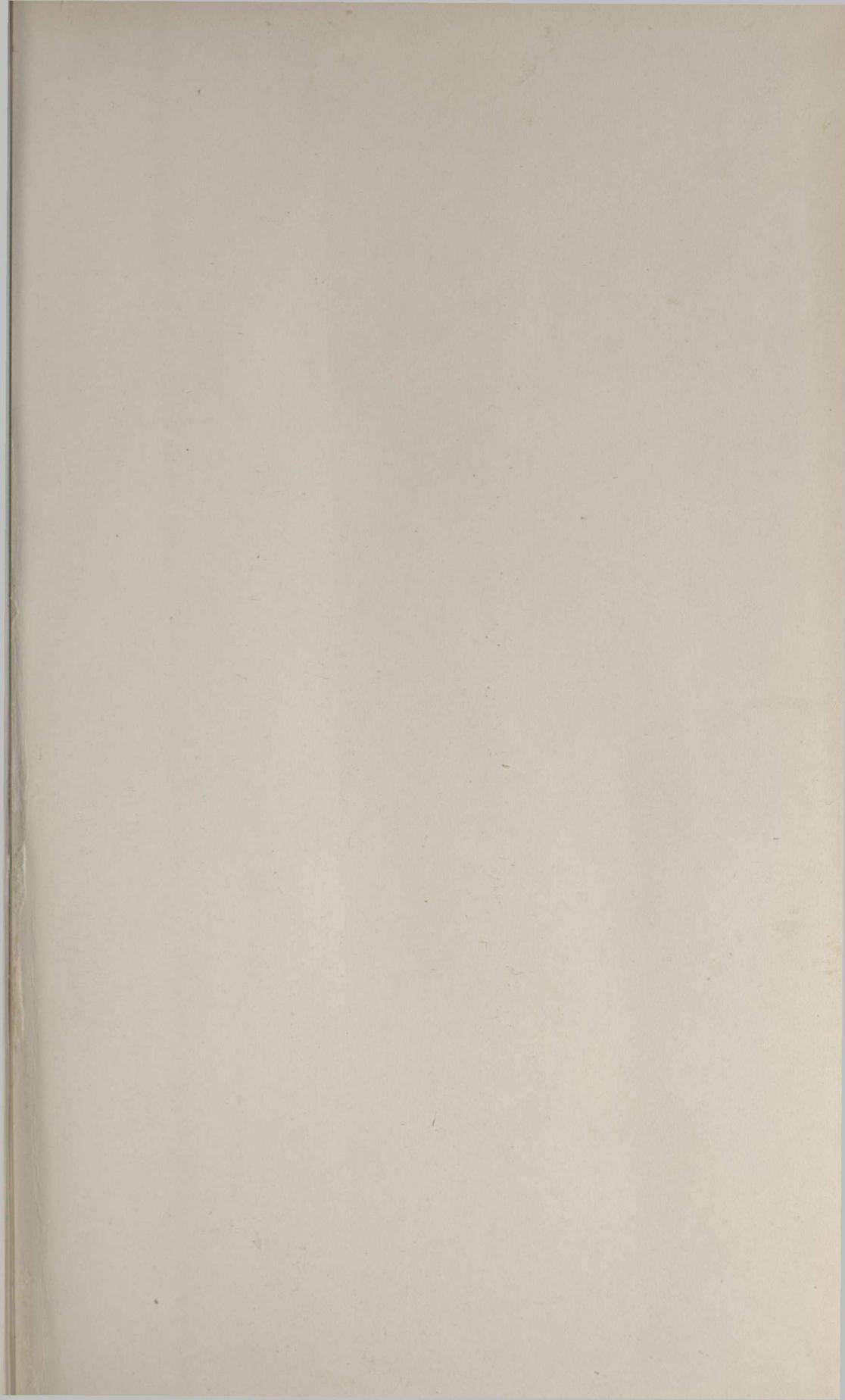
H72

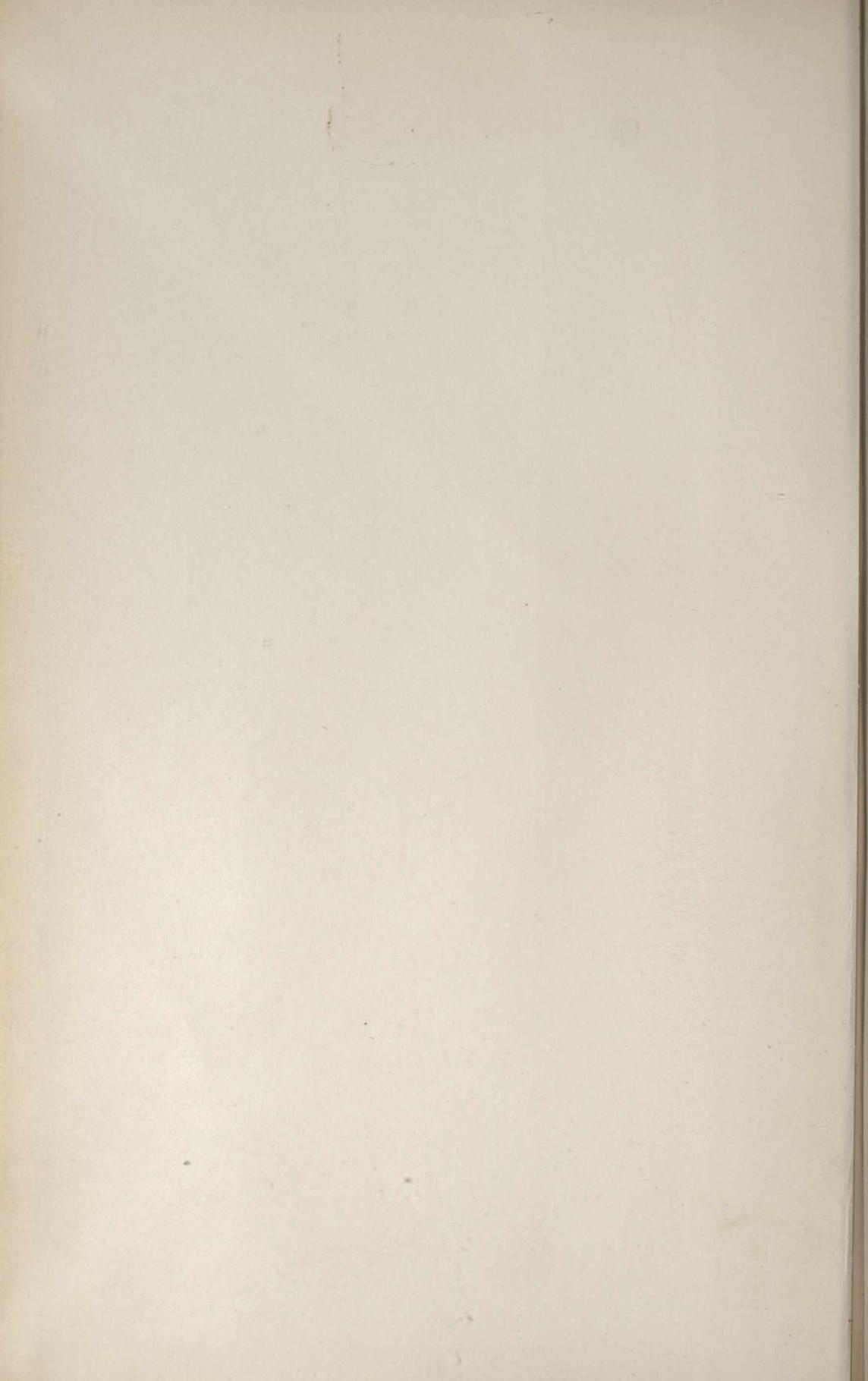
1936

R33

A4







SESSION DE 1936  
CHAMBRE DES COMMUNES

90149  
180

---

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

**COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION**

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 1

---

SÉANCE DU MARDI 24 MARS 1936

SÉANCE DU MARDI 31 MARS 1936

---

TÉMOIN:

M. Hector Charlesworth, président de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa.

OTTAWA  
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1936

MEMBRES DU COMITÉ

*Président:* M. A. L. BEAUBIEN

M. E. Bertrand,  
M. G. Bouchard,  
L'hon. C. H. Cahan,  
M. C. A. Campbell,  
L'hon. P. J. A. Cardin,  
M. K. J. Cochrane,  
M. V. Dupuis,  
M. A. McK. Edwards,  
M. T. V. Grant,  
M. O. Hanson,  
M. C. B. Howard,

L'hon. C. D. Howe,  
M. C. E. Johnston,  
M. F. D. MacKenzie,  
L'hon. I. A. Mackenzie,  
M. C. R. McIntosh,  
M. P. Martin,  
M. D. Massey,  
M. D'A. B. Plunkett,  
M. W. M. Ryan,  
M. A. G. Slaght,  
M. J. S. Woodsworth.

*Secrétaire du Comité:* E. L. MORRIS.

## ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI le 19 mars 1936.

*Décidé:* Que soit institué un comité spécial composé de MM. Beaubien, Beaubier, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Campbell, Cardin, Cochrane, Dupuis, Edwards, Grant, Hanson, Howard, Howe, Johnston (*Bow-River*), MacKenzie (*Neepawa*), Mackenzie (*Vancouver-Centre*), McIntosh, Martin, Massey, Plunkett, Ryan, Slaght, Woodsworth, pour s'enquérir du fonctionnement de la Commission canadienne de la radiodiffusion, et de l'exécution, par elle, de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des règlements établis en vertu de cette loi, et des lois modificatrices; pour conseiller quelles modifications, le cas échéant, seront apportées au régime actuel de la radiophonie; et si lesdites lois et les règlements devraient être modifiés en tout ou en partie, et quelles additions, le cas échéant, devraient leur être faites; et aussi pour s'enquérir de la mesure dans laquelle des abus se sont produits dans les privilèges de la radiodiffusion, soit pour fins politiques, soit pour fins d'annonce, et pour proposer les principes qui devraient gouverner les règlements ou l'administration de cette matière; que l'article 65 du Règlement soit suspendu à cet effet, que ledit Comité ait l'autorisation d'appeler témoins, d'envoyer quérir documents et dossiers, d'interroger témoins, de faire imprimer, au jour le jour, tels documents et témoignages que le Comité peut ordonner pour le Comité et les membres de la Chambre, et de faire rapport à l'occasion.

Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.

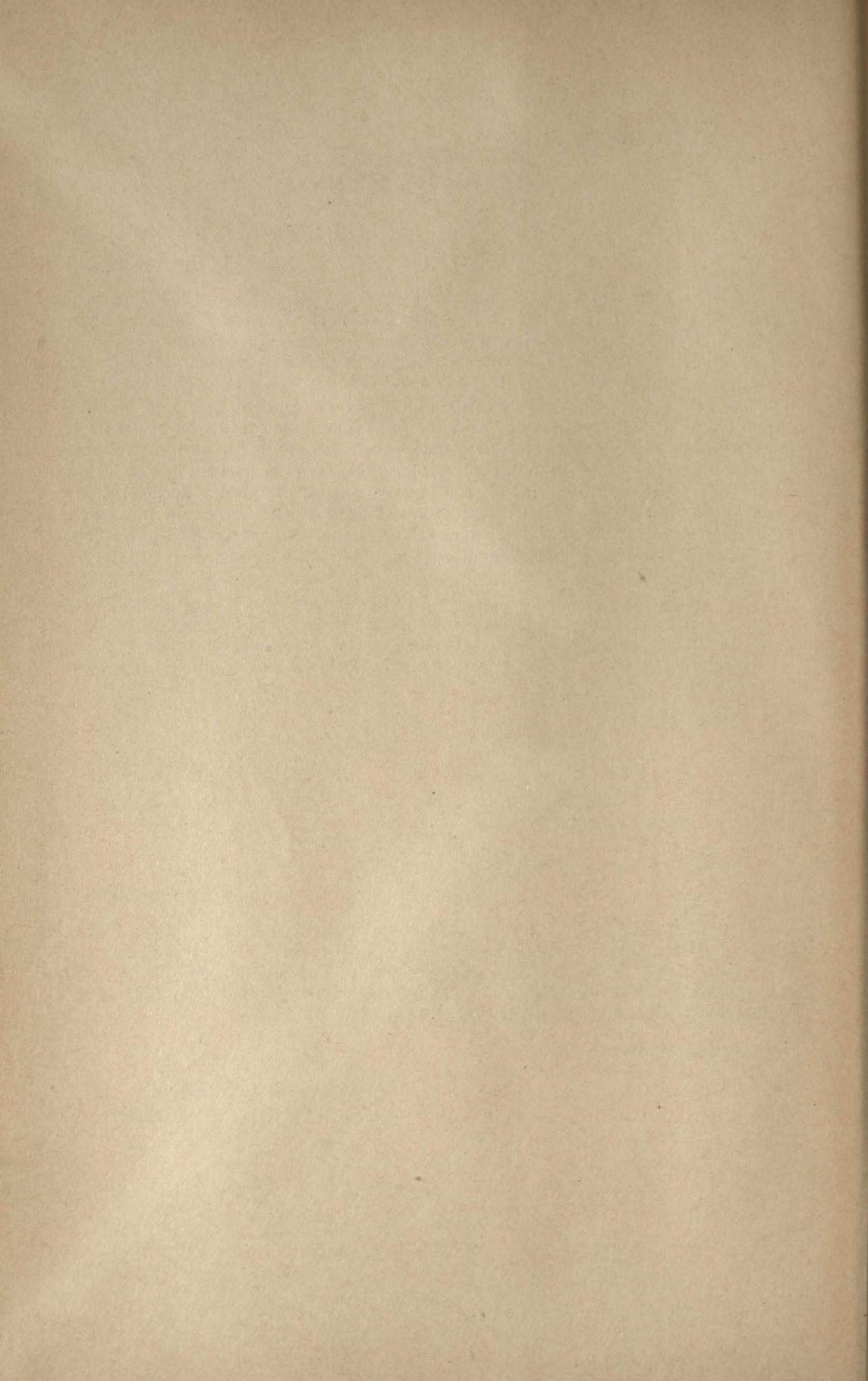
---

LUNDI le 23 mars 1936.

*Ordonné:* Que le nom de M. Cahan soit substitué à celui de M. Beaubier sur le Comité spécial institué pour faire enquête sur le fonctionnement de la Commission canadienne de la radiodiffusion et l'exécution par elle de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des lois modificatrices, ainsi que les règlements établis sous le régime de cette loi.

Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.



## PROCÈS-VERBAL

SALLE 429, CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI le 24 mars 1936.

(Assemblée d'organisation)

Le Comité spécial institué pour faire enquête sur le fonctionnement de la Commission canadienne de la radiodiffusion et de l'exécution par elle de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des lois modificatrices ainsi que des règlements établis sous le régime de cette loi, se réunit à onze heures du matin pour fins d'organisation.

*Membres présents:* MM. Beaubien, Bouchard, Campbell, Cochrane, Edwards, Grant, Hanson, Howard, Howe, Johnston (*Bow-River*), Mackenzie (*Vancouver-Centre*), Martin, Massey et Woodsworth—14.

Sur proposition de M. Hanson, appuyé par M. Martin, M. Beaubien est élu président à l'unanimité.

M. Beaubien prend le fauteuil. Il remercie le Comité de l'honneur qu'il lui confère et formule l'espoir de pouvoir compter sur son entière coopération.

Le président déclare que l'assemblée de ce jour n'est tenue que pour fins d'organisation, mais que si les membres désirent faire des propositions il serait bien aise de les entendre.

La discussion s'engage sur l'opportunité de réduire le quorum, mais on décide en définitive de laisser la question sur le tapis.

Le Comité discute la tenue de réunions pendant les séances de la Chambre, mais décide en définitive de remettre cette question à plus tard.

Un débat s'ensuit sur la nomination d'un sous-comité de l'ordre du jour. M. Martin propose, appuyé par M. Campbell, que le président désigne cinq membres du Comité pour agir de concert avec lui en qualité de sous-comité de l'ordre du jour.

M. Cochrane propose, appuyé par M. Grant, un amendement à l'effet que le sous-comité comprenne un nombre suffisant de membres pour assurer une représentation à chaque province du Dominion.

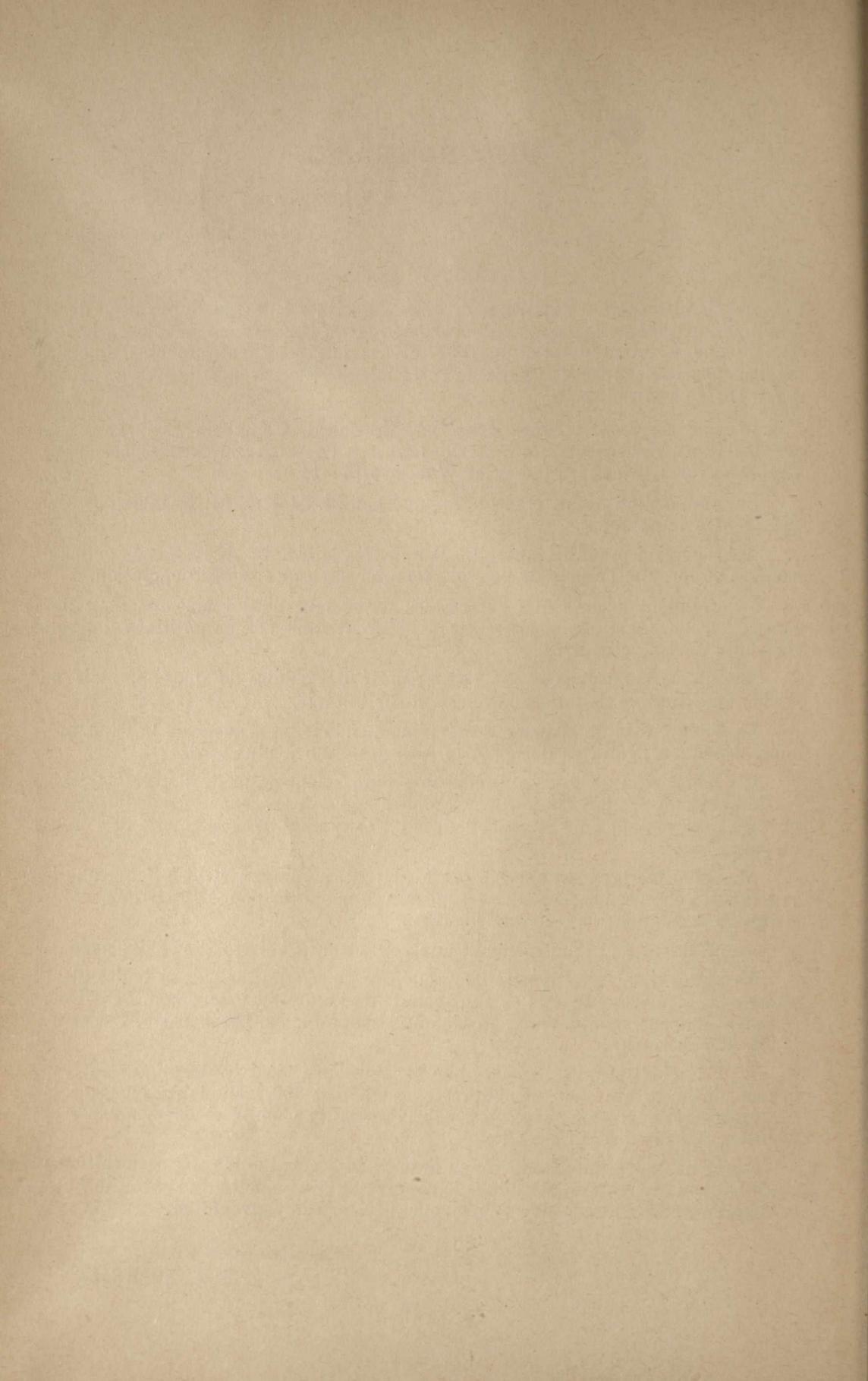
Le président met l'amendement aux voix et on le rejette (levée des mains).

La proposition primitive est alors adoptée (levée des mains), et le président nomme les membres suivants au sous-comité de l'ordre du jour: l'hon. M. Howe, président du sous-comité, l'hon. M. Cahan, l'honorable M. Mackenzie, M. Slaght, et M. Woodsworth.

M. Campbell propose, appuyé par M. Bouchard, de faire imprimer au jour le jour, ou au besoin, 700 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français des procès-verbaux et témoignages, pour l'usage du Comité et des sénateurs et députés. La proposition est adoptée.

Après une autre discussion sur la date de la prochaine séance, on mentionne jeudi le 26 mars, mais en attendant le rapport du sous-comité de l'ordre du jour, le Comité décide en définitive de s'ajourner jusqu'à la convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. L. MORRIS.



## PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 268, MARDI le 31 mars 1936.

Le Comité spécial d'enquête sur la Commission Canadienne de la Radiodiffusion se réunit, sur convocation, à onze heures du matin, sous la présidence de M. Beaubien.

*Membres présents:* MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Cahan, Campbell, Cardin, Cochrane, Dupuis, Edwards, Hanson, Howard, Howe, Johnston (*Bow-River*), Mackenzie (*Neepawa*), Mackenzie (*Vancouver-Centre*), McIntosh, Martin, Massey, Plunkett, Ryan, Slaght et Woodsworth—22.

*Témoins:* M. Charlesworth, président et le lieutenant-colonel W. A. Steel, membre de la Commission Canadienne de la Radiodiffusion; aussi M. E. L. Bushnell, le lieutenant-colonel Landry, et M. E. C. Buchanan, employés supérieurs de la Commission de la Radiodiffusion.

*Présents:* Le Commandant C. P. Edwards, directeur du Service de la Radiodiffusion, et M. Donald Manson, surintendant en chef du Service de la Radiodiffusion, au ministère de la Marine. M. Alan Plaunt, représentant de la Ligue Canadienne de la Radiodiffusion, de Toronto, et autres personnes intéressées.

Le président déclare que la Commission reçoit chaque jour des lettres d'individus et d'organisations; il demande l'avis du Comité sur le moyen d'en disposer. Il produit une lettre de la Presse canadienne désireuse de se faire entendre par le Comité avant les vacances de Pâques (Voir la lettre aux Témoignages.)

Après débat sur la façon de disposer de la correspondance reçue de jour en jour, M. McIntosh propose, appuyé par M. Hanson, qu'une liste de toutes les lettres adressées au président ou à d'autres membres du Comité soit insérée au procès-verbal quotidien et que celles-ci laissées à la disposition des membres du Comité.

Adopté.

Le président communique la liste de la correspondance reçue.

*Lettres reçues jusqu'au mardi 31 mars:*

Thos. Ryan, de London, Ontario, le 20 février 1936.

J. Norman Robertson, 4314 Ouest, 13e Ave., de Vancouver, C.-B., le 9 mars.

Frank Eliason, secrétaire de l'*United Farmers of Canada*, de Saskatoon, Sask., le 20 mars.

Alfred Morris, secrétaire de l'*East Hamilton Canadian Legion*, de Hamilton, Ont, le 21 mars.

Allan B. Plaunt, secrétaire honoraire de la Ligne Canadienne de la Radiodiffusion, de Toronto, Ont., le 21 mars.

M. Eugène Brochu, de Saint-Charles de Caplan, P.Q., le 24 mars.

M. J. F. B. Livesay, secrétaire de la Presse canadienne; 272, rue Bay, à Toronto, le 25 mars.

M. Floribert Godard, de l'Annonciation, P.Q., le 27 mars.

Le révérend Paul-H. Pannetier, 5960, 6e Ave., à Rosemont, Montréal, le 30 mars.

M. Charlesworth est appelé. En réponse à l'invitation du Comité faite à la suite de la dernière séance, M. Charlesworth dépose une liste des employés

de la Commission de la Radiodiffusion par tout le Canada, ainsi qu'un livre indiquant leurs fonctions supplémentaires. Le Comité décide de garder pour soi ces renseignements.

M. Howard propose, appuyé par M. McIntosh, que M. Slaght soit prié de poser les questions nécessaires à M. Charlesworth afin d'en obtenir les détails les plus intéressants du rapport de 1934 du Comité spécial de la Radiodiffusion.

Adopté.

M. Slaght interroge le témoin dans le sens indiqué. Plusieurs questions sont posées par d'autres membres du Comité.

Le témoin rappelle un certain vœu soumis au gouvernement par la Commission, que M. Slaght demande de fournir au Comité, si possible.

Le rapport de la Commission de la Radiodiffusion pour 1935 est déposé et intitulé Pièce n° 1.

Les règlements non imprimés approuvés par arrêtés du conseil et par la Commission, seront compilés par cette dernière et un exemplaire en sera remis à chaque membre du Comité. Adopté. Pièce n° 2.

Un sommaire des griefs émanés de corps organisés, ainsi que des commentaires favorables, sera fourni par la Commission pour la gouverne du Comité.

Adopté.

M. Slaght et M. Campbell demandent que des renseignements sur les sujets suivants soient fournis par le témoin à la séance prochaine du Comité si possible, à savoir:

Le contrat de location des lignes télégraphiques des chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien.

Tout document relatif à l'entente intervenue avec la Compagnie de Téléphone Bell pour l'usage de la ligne.

Une liste des personnes ou organisations utilisant sans frais le temps de la Commission.

Un sommaire succinct des émissions d'un caractère religieux ou philanthropique bénéficiant d'un tarif de faveur.

Tarif spécial pour émissions des différents postes, à l'heure, à la demi-heure et au quart d'heure; de même, toute variation de ces tarifs.

Copie de tous règlements relatifs à la durée octroyée aux émissions politiques, le tarif pour ces émissions et tout autre renseignement y afférant.

Adopté.

Débat sur l'opportunité d'accorder une audience à la Presse canadienne, le 7 avril prochain. Il est décidé de renvoyer la question au sous-comité de l'ordre du jour.

M. Alan Plaunt demande pour la Ligue Canadienne de la Radiodiffusion l'autorisation de se faire entendre par le Comité et de lui soumettre ses vues à une date à fixer, après Pâques.

Adopté.

Le Comité décide de convoquer M. Charlesworth pour sa prochaine séance.

Après discussion, le Comité s'ajourne au jeudi 2 avril à onze heures du matin, salle 375.

*Le secrétaire du Comité,*

E. L. MORRIS.

## TÉMOIGNAGES

Le Comité spécial nommé pour faire enquête sur l'exécution de la Loi canadienne de la Radiodiffusion, 1932, et des modificatrices, se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Comme nous avons le quorum nous allons commencer. Chacun de vous possède un exemplaire de l'ordre de renvoi et il est inutile que je le lise. A la dernière réunion le président a nommé un sous-comité et a consenti pour préparer l'ordre du jour du Comité. Je crois que chacun de vous a un exemplaire de cet ordre du jour. Le premier sujet dont nous devons nous occuper aujourd'hui est la correspondance du Comité. J'ai reçu plusieurs lettres d'associations et de particuliers et j'aimerais connaître le désir du Comité relativement à cette correspondance. J'ai accusé réception de toutes les lettres que j'ai reçues.

M. WOODSWORTH: Quelle est la nature de cette correspondance?

Le PRÉSIDENT: Certaines associations m'ont écrit pour obtenir le privilège de présenter un mémoire et autoriser leurs représentants à l'expliquer.

M. MCINTOSH: Les lettres viennent-elles de toutes les parties du Dominion ou d'une seule région?

Le PRÉSIDENT: J'en ai reçu une de la Presse canadienne et une autre des *United Farmers of Canada*. Des lettres de particuliers se plaignent plus ou moins de l'allocation de certaines longueurs d'onde et de questions analogues. J'ai reçu une demande spéciale de la Presse canadienne, conçue dans les termes suivants:

TORONTO, Canada, le 25 mars 1936.

Monsieur A.-L. Beaubien, député,  
Président du Comité de la Radiodiffusion,  
Ottawa, Ont.

CHE MONSIEUR BEAUBIEN,—M. Carnagie, notre surintendant à Ottawa, me dit que vous avez eu la bonté de l'entretenir du grief que notre président, M. Preston, ainsi qu'un petit comité de notre conseil d'administration aimeraient soumettre à votre Comité concernant la radiodiffusion des nouvelles. Avec votre consentement nous aimerions exposer notre point de vue verbalement et le compléter d'un court mémoire imprimé.

Notre désir d'exposer ce grief résulte de la réunion de notre conseil d'administration en novembre dernier. Notre conseil se réunira de nouveau vers la fin d'avril avant notre réunion annuelle et, s'il se peut, nous aimerions être en mesure d'informer le conseil de ce que nous avons accompli à votre Comité. A cette fin, nous vous serions très reconnaissants si vous et votre Comité consentiez à nous recevoir avant les vacances de Pâques. Notre témoignage serait bref. M. Carnagie suggère que vous pourriez peut-être m'entendre mardi, le 7 avril et cette date me conviendrait très bien.

Votre tout dévoué,

*Le gérant général,*

(Signé) J. F. B. LIVESAY,

M. WOODSWORTH: Le Comité constitué l'autre jour était-il censé s'occuper uniquement de l'ordre du jour préliminaire ou est-ce un comité permanent?

Le PRÉSIDENT: Le comité de cinq?

M. WOODSWORTH: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce sous-comité a été nommé pour préparer l'ordre du jour, pour guider le Comité dans ses délibérations.

M. McINTOSH: A chaque réunion?

Le PRÉSIDENT: Afin de suggérer au Comité les sujets devant être débattus.

M. WOODSWORTH: Si ce sous-comité est un organisme permanent, il me semblent que les requêtes de ce genre, les demandes de témoigner devraient lui être déferées. S'il n'est pas de caractère permanent, alors nous devrions avoir un tel organisme pour préparer notre programme de temps à autre.

M. McINTOSH: C'est ce que le sous-comité nommé la semaine dernière était censé faire.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. McINTOSH: Nous avons un sous-comité; inutile d'en instituer un autre.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a qu'une difficulté. Parfois il est très difficile de le réunir au complet. Ce serait peut-être plus facile si le sous-comité ne se composait que de trois membres.

L'hon. M. HOWE: Le sous-comité a été nommé. Je suis d'avis qu'il devrait s'occuper de questions comme celles-ci. Cette correspondance devrait lui être déferée. Il devrait faire rapport au comité principal sur la façon dont on a disposé de la correspondance. Celle-ci pourrait être déposée ici afin que tous puisse la consulter.

M. McINTOSH: A mon avis elle devrait être mise à la disposition de tous les membres, certains d'entre eux pouvant vouloir la lire.

M. SLAGHT: J'ai remarqué comment on a procédé en 1934, monsieur le président à ce propos. Le Comité qui a fait enquête sur la radiodiffusion en 1934 a remis toutes les communications au président ou au Comité et en a fait imprimer la liste au procès-verbal. Ainsi celle-ci était toujours disponible aux membres du Comité. Le temps du Comité a été épargné. On s'est alors demandé si le président devait ou non donner lecture au Comité de toutes les communications reçues. Après discussion il fut décidé que ce serait un gaspillage de temps, mais on convint que les communications seraient toujours disponibles.

M. McINTOSH: C'est une bonne idée.

M. HANSON: D'insérer la correspondance au procès-verbal?

M. SLAGHT: Non, ce n'est pas ce qu'on a fait. On inséra simplement au procès-verbal la date de la communication et le nom de son auteur. Le procès-verbal ne contenait pas la teneur de toutes les communications, certaines étant importantes et d'autres ne l'étant guère; mais elles étaient toujours à la disposition du Comité. Inutile d'encombrer le compte rendu de toutes ces communications.

M. McINTOSH: Les communications pourraient être classées et tenues à la disposition des intéressés.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il déferer cette correspondance au sous-comité, et après qu'il en aura disposé et qu'il aura décidé qu'il est essentiel que cette correspondance...

M. SLAGHT: Non; le sous-comité n'a rien rejeté. Il a simplement dressé une liste portant le nom du signataire et la date de la communication; et les communications étaient accessibles à tous. Tout membre du comité général avait le privilège de discuter la teneur d'une communication.

M. CAMPBELL: Je crois que le sous-comité devrait décider si ces personnes doivent comparaître ou non.

Le PRÉSIDENT: Le Comité admet-il la suggestion de M. Slaght?

M. McINTOSH: Je fais cette proposition, appuyée par M. Hanson.

La proposition est adoptée.

M. SLAGHT: Les écritures nécessitées par cette correspondance devraient être confiées au secrétaire du Comité.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons invité personne à comparaître aujourd'hui, mais après avoir consulté les membres et le ministre, nous avons invité les commissaires de la Radio. Je leur ai aussi demandé, par l'entremise du secrétaire du Comité, d'apporter la liste de leur personnel, au bureau principal et ailleurs. Les commissaires, MM. Charlesworth et Steele, sont présents, et, si vous le voulez, j'appellerai M. Charlesworth.

M. WOODSWORTH: Je crois que le sentiment général du Comité est que nous ne devons pas examiner le régime entier de la radiodiffusion, mais plutôt les points particulièrement mentionnés; soit, les modifications nécessaires afin de rendre la radiodiffusion plus efficace ainsi que la façon de procéder. N'était-ce pas là la proposition plutôt que d'examiner le régime entier de la radiodiffusion que des comités antérieurs ont examiné à fonds.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Woodsworth, nous devons nous en tenir à l'ordre de renvoi.

M. WOODSWORTH: C'est ce dont je parle.

M. McINTOSH: Nous ne pouvons nous en écarter. Il limite nos attributions.

M. WOODSWORTH: En voici la clause 2:

Et si les dites lois et les règlements devraient être modifiés en tout ou en partie, et quelles additions, le cas échéant, devraient leur être faites.

Le PRÉSIDENT: Je suis le serviteur du Comité.

L'hon. M. MACKENZIE: Il faudrait examiner la situation actuelle et, pour ce faire, M. Charlesworth devrait être interrogé d'abord.

M. WOODSWORTH: Certainement. J'entendais qu'il était inutile d'examiner et d'analyser longuement et de façon statistique le problème entier de la radiodiffusion. Tout ceci figure déjà au rapport de la Commission ainsi qu'au rapport des Comités ayant étudié la question. Nous devrions plutôt aborder le plus tôt possible les problèmes pratiques qui surgissent, selon que l'indique l'ordre de renvoi.

M. HECTOR CHARLESWORTH est appelé.

M. DUPUIS: Avant de quitter le sujet de la correspondance, je voudrais dire que j'ai en main un vœu qui a été adressé, je crois, à tous les membres du Comité demandant l'abolition de la langue française. Je suppose que dans quelques jours nous en recevrons un autre demandant l'abolition de la langue anglaise. Comme compromis, je propose d'abolir les deux langues et de ne permettre que les programmes musicaux. A mon sens, ce serait une bonne suggestion qui agréerait à la loge inconnue, dont le numéro n'est pas donné. Cette communication me paraît venir de la Chambre des communes...

M. McINTOSH: De quelle province?

Quelques hon. DÉPUTÉS: Du Nouveau-Brunswick.

M. WOODSWORTH: Préconiserez-vous des chansons italiennes?

M. DUPUIS: En n'importe quelle langue, même en russe.

M. RYAN: Cette communication est anonyme. D'après moi, le Comité ne devrait tenir aucun compte des communications anonymes.

Le PRÉSIDENT: Je l'admets. J'ai jeté la mienne au panier.

M. RYAN: C'est un document insultant.

M. McINTOSH: Je ne l'ai pas reçu, alors je n'ai pas eu le plaisir de le jeter au panier.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Charlesworth, président de la Commission de la radiodiffusion est ici pour nous donner les éclaircissements que nous voudrions.

Le TÉMOIN: Messieurs, j'ai apporté la liste du personnel, ainsi que me l'a demandé M. Morris. J'ai la liste complète des employés et de leurs emplois. Si vous avez besoin d'autres renseignements, le colonel Landry est muni du livre donnant les fonctions supplémentaires qu'ils accomplissent. Toutefois, je proposerais d'exclure les salaires de cette liste. Certains d'entre eux ne sont pas très élevés et ce ne serait pas juste pour les intéressés. Leurs noms y figurent et je la déposerai. Je fais simplement cette suggestion concernant les salaires des particuliers.

*Le président:*

D. Vous n'en avez qu'un exemplaire?—R. J'allais le déposer.

D. Vous avez vu l'ordre de renvoi?—R. J'ai lu le texte donné par les journaux et j'en ai entendu la lecture.

D. Avez-vous des propositions sur la façon de procéder, ou les choses que nous devrions examiner? Pouvez-vous nous en formuler en votre qualité de président de la Commission de la radiodiffusion? Vous avez dû être débordé par toutes sortes de plaintes et de louanges?—R. J'aimerais que la situation de nos employés fût examinée. Nous n'avons jamais été en mesure d'effectuer des nominations permanentes ou d'avoir un personnel permanent. Une chose ou l'autre a milité contre cela et nous a créé des embarras. Ensuite, je crois que le Comité devrait faire enquête sur toute la question de la portée des postes émetteurs au pays. Avec nos ressources restreintes nous avons tenté de résoudre ce problème dans une certaine mesure, mais nous nous rendons compte que nous n'atteignons pas les buts proposés dans le rapport Aird, lesquels exigeaient de fortes immobilisations. La portée des postes varie beaucoup dans les différentes parties du Canada. Dans certaines parties du pays les radiophiles ont réellement lieu de se plaindre, vu qu'ils n'entendent pas les émissions comme ils le devraient. Au point de vue financier nous ne sommes pas en mesure de leur donner satisfaction. Il me semble que le rapport Aird prévoyait de fortes immobilisations à part le revenu, mais je doute que le pays serait prêt à aller aussi loin présentement. Le Comité devrait étudier la portée des postes émetteurs. Nos techniciens seront tout à fait disposés à discuter la question et à vous faire profiter de ce qu'ils savent. Dans notre service technique, nous avons des renseignements très complets sur le rayonnement. C'est une idée que je suggère. En général, j'aimerais que le Comité, dans notre intérêt, détermine au juste la sphère d'activité de la Commission. Elle est beaucoup plus vaste qu'on se l'imagine. Vous entendez parler de nos programmes dans la presse, de notre contrôle des annonces, de notre collaboration avec les divers ministères de l'administration et le reste. Notre contrôle des annonces est une partie très importante de notre tâche, et nous aimerions avoir l'occasion de signaler au Comité les services que nous rendons au public, à part son divertissement. Voilà les idées qui se présentent à mon esprit dans le moment. Je ne savais pas qu'on allait me poser ces questions, car j'y aurais réfléchi et j'aurais préparé quelque chose.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. Etes-vous prêt à témoigner ce matin dans le sens de l'ordre de renvoi? Etes-vous prêt à rendre témoignage sur ce point?—R. Non, je ne le suis pas. En réalité, j'aimerais faire préparer un mémoire sur un autre point. Je n'ai pas vu votre ordre du jour, de sorte que je ne sais pas de quoi vous voulez vous enquérir.

[M. Hector Charlesworth.]

*M. Martin:*

D. Vous avez parlé comme si vous vous étiez appuyé sur le rapport Aird. Ne vous fondez-vous pas plutôt sur le rapport du Comité de 1934?—R. Nous avons été obligés de nous guider d'après le rapport du Comité de 1932 dont les recommandations ont été considérablement revisées, à la Chambre des communes, par la loi adoptée en 1932, en vertu de laquelle on a créé ma position et plusieurs autres. Il y a très peu de similitude entre cette loi et le plan général du rapport Aird, d'une importance capitale. En 1932, je n'avais absolument rien à voir à la radio et je ne m'attendais pas d'avoir à m'en occuper. Cette année-là, le Comité, dont M. Cardin était membre, fit une enquête complète. Il constata que la situation au pays ne permettait pas une entreprise aussi vaste et aussi coûteuse que celle suggérée par le rapport Aird. Par exemple, si j'ai bonne mémoire, il recommandait une licence d'auditeur de \$3 et une dépense en immobilisations de quelque quatre millions de dollars pour acquisitions de stations. Je n'ai pas d'exemplaire de ce rapport. Nos décisions se sont fondées entièrement sur les instructions reçues du Comité parlementaire qui créa la Commission. Les recommandations du Comité parlementaire de 1934 étaient plus ou moins négligeables en ce qui concerne l'autorité de la Commission, sauf que ce comité voulait nous donner un peu plus de latitude dans le contrôle des annonces. Ainsi cette disposition fut incorporée à la loi. Par exemple, elle limitait l'annonce à 5 p. 100 de la durée totale de l'heure et laissait peu de liberté à la Commission pour étendre cette marge. Le comité parlementaire de 1934 décida que nous étions un peu trop sévères à l'égard de l'annonceur. Mais à cette époque nous avons fait l'éducation de l'annonceur, de sorte que cela ne fit pas grand mal.

*M. McIntosh:*

D. La loi de 1932 a-t-elle été modifiée d'une manière importante depuis son adoption?—R. Les modifications qu'on y a apportées sont d'ordre secondaire. Nous nous sommes trouvés dans une situation embarrassante parce que la loi de 1932 est plus ou moins contradictoire, comme peut le constater n'importe quel avocat du Comité en lisant soit les dispositions financières, soit la partie concernant le mode de nomination. Par exemple, nous voulions bien que la Commission du service civil nomme nos comptables, nos sténographes et ainsi de suite; mais lorsqu'on institua la Commission du service civil, on ne prévoyait pas la radio, pour laquelle il faudrait retenir des exécutants de toute sorte pour alimenter continuellement la radiodiffusion. On établit donc une disposition laissant carte blanche à la Commission pour choisir ses techniciens, ses exécutants et le reste, sous le contrôle, évidemment, de la Trésorerie. Tout doit passer par la Trésorerie. La Commission du service civil fut chargée de pourvoir au personnel des sténographes et ainsi de suite.

M. MASSEY: Puis-je faire une suggestion, monsieur le président? Le Comité a étudié toute cette question à deux reprises. Une inspection des rapports des comités antérieurs va donner aux membres actuels une idée de l'énormité du problème que nous sommes appelés à discuter et à étudier. Nous dépenserions beaucoup de temps en posant des questions au président de la Commission, de droite et de gauche, sans obtenir de résultats tangibles et ordonnés. Les membres du présent comité, individuellement ou collectivement, ont à poser des questions qui, pour eux, sont importantes. Afin d'expédier la benogne, je suggérerais, dans l'intérêt de tout le monde et pour faciliter l'étude du problème, que l'on recueille ce matin les questions les plus importantes et les plus générales pour en constituer une liste, dont M. Charlesworth s'inspirerait pour préparer un mémoire, dont il enverrait une copie à chaque membre du Comité. Je suggère aussi que M. Charlesworth soit présent à la prochaine réunion afin que nous puissions discuter le mémoire, article par article. De cette manière, nous pourrions, je crois, couvrir le terrain beaucoup plus rapidement. En outre, comme l'a dit M. Woods-

worth, je crois que nous pourrions perdre beaucoup de temps en revenant sur les mêmes choses. Après tout, il y a certains principes fondamentaux qui n'ont pas changé et qui ne changeront pas. Le Comité, me semble-t-il, perdrait beaucoup de temps en examinant de nouveau le problème dans toute son ampleur. Il y a un problème particulier dont nous avons à nous occuper, et ce problème, si le ministre est de mon avis, est celui-ci: le système actuel doit-il continuer ou devons-nous le changer? En conséquence, je suggère, et j'en fais une motion, qu'il soit préparé, ce matin, une liste de questions d'après laquelle le président de la Commission de la radio préparera un mémoire dont il enverra copie à chaque membre du Comité; que le président de la Commission de la radio soit présent à notre prochaine réunion et que la discussion se fasse sur les questions auxquelles ce mémoire répondra.

Le PRÉSIDENT: Aviez-vous quelque chose à dire, monsieur Slaght?

M. SLAGHT: Je ne me levais pas pour appuyer la motion. J'ai compris que mon ami avait fait une motion. Je voulais suggérer une idée. Si la motion est appuyée et mise aux voix, je ne vois pas d'inconvénient à suivre ce procédé. Mais j'ai examiné un peu le rapport du Comité de 1934 et j'ai écrié à la hâte la masse de renseignements détaillés recueillis par le Comité. Advenant votre approbation, je croyais pouvoir grouper rapidement, d'après le témoignage rendu par M. Charlesworth ce matin, quelques questions que, à mon avis, le Comité devra élucider avant d'approfondir les diverses matières de l'enquête. L'idée m'est venue, et mon ami M. Woodsworth en a parlé, qu'au lieu de remonter loin dans l'histoire ancienne,—en supposant, bien entendu, que nous soyons capables d'y remonter,—si nous pouvions prendre comme point de départ le rapport de 1934, qui fait partie de l'ordre du jour distribué à tous les membres, cela ferait très bien. J'étais d'avis que le Comité pourrait peut-être examiner ainsi quelques faits d'ordre général puisés au témoignage rendu ce matin par M. Charlesworth, en commençant surtout par le rapport de 1934 et en comblant l'intervalle. Si l'on approuve cette idée, je serais prêt à faire cela, mais je ne veux pas empêcher mon ami de trouver quelqu'un pour appuyer sa motion. Je crois qu'en réalité nos idées se ressemblent.

M. MASSEY: Oui.

M. SLAGHT: Je crois que nous pourrions débiter d'une manière pratique cet avant-midi en obtenant certaines données de M. Charlesworth, des données qui ne prêtent peut-être pas à controverse, qui nous serviraient en quelque sorte de point de départ pour notre prochaine séance.

M. HOWARD: Je crois que c'est la manière de procéder. On a préparé votre ordre du jour. Nous avons réglé la question de la correspondance du Comité qui constituait le premier article au programme. L'étude des recommandations du comité de 1934 est le deuxième article. Je serais bien aise de proposer que nous demandions à M. Slaght de poser les questions nécessaires à M. Charlesworth en vue de faire ressortir les points les plus importants du rapport de 1934.

M. McINTOSH: J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Je ferais remarquer, monsieur Massey que, à mon sens, il convient de procéder de la façon suivante: si vous désirez poser des questions au président de la Commission de la radiodiffusion, vous devriez les poser. Puis, s'il s'en trouve auxquelles il ne peut répondre, il préparera un mémoire et le soumettra à la prochaine séance. Je ne vois pas comment vous pouvez procéder autrement.

M. Howard a proposé appuyé par M. McIntosh, que M. Slaght procède. Agréez-vous la proposition?

(Adoptée.)

Voulez-vous procéder, monsieur Slaght?

[M. Hector Charlesworth.]

*M. Slaght:*

D. Monsieur Charlesworth, permettez-moi de dire un mot ou deux en guise d'entrée en matière avant d'en venir à l'année 1934. Il va sans dire que votre Commission fonctionne sous l'empire d'une loi, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et le chapitre 51 des statuts de 1932 constitue la loi primitive?—R. Oui.

D. Et cette loi fut modifiée en 1933, ou en 1932-33, par le chapitre 35?—

R. Oui. C'est une loi concise qui a été prorogée d'année en année.

D. La loi de 1934?—R. La loi de 1932.

D. C'est plutôt la loi de 1933?—R. Oui.

D. Si vous avez un exemplaire du rapport de 1934, nous pouvons passer immédiatement à la sixième recommandation du comité de 1934. Le rapport est daté du 28 juin 1934, et il conviendrait peut-être que nous lisions le préambule qui porte:

Votre Comité a tenu vingt séances et a entendu trente-sept témoins, y compris cinq députés, et après une revue des témoignages, votre Comité s'est rendu compte que l'établissement d'un système national de radiodiffusion au Canada présentait de nombreuses difficultés qui ne pourraient être surmontées à l'heure actuelle que par l'expérience et une grosse dépense de fonds publics.

Votre Comité recommande en conséquence:

1. Que par suite des témoignages rendus devant le Comité, le gouvernement devrait, durant l'intersession, considérer s'il ne serait pas à propos de modifier la Loi, en vue d'obtenir un meilleur système de radiodiffusion dans tout le Dominion.

Je m'arrête un instant, pouvez-vous me dire si on a apporté des modifications à la Loi dans le sens de cette recommandation?—R. Non. Je ne crois pas que le gouvernement ait étudié cette question. Cela ressortait au gouvernement. Il s'agissait d'immobilisation et le gouvernement n'y était pas disposé. Vous comprenez, cela eût comporté le vote d'un crédit à la session suivante aux fins d'étendre le système de radiodiffusion. Je n'ai jamais entendu parler d'aucune modification.

D. C'est ce que je comprends. Bien que le comité de 1934 eût fait cette recommandation, le gouvernement n'y donna pas suite, et il ne fut pas adopté de loi pour mettre à exécution les propositions du comité à cet égard?—R. Précisément.

D. J'ai parcouru la Loi à la hâte et je n'en trouve pas. Ce paragraphe n° 1 renferme une deuxième recommandation que "Votre Comité est d'opinion que de meilleurs résultats pourraient être obtenus sous la conduite d'un gérant général". Je ne constate pas qu'on ait donné suite à cette recommandation. Qu'en dites-vous?—R. Eh bien, pour ce qui regarde cette question...

D. Permettez-moi de vous demander d'abord si on y a donné suite?—R. Non.

D. Non, on n'y a pas donné suite.—R. J'ai été gérant général, et le colonel Steele a été le gérant général adjoint de concert avec M. Maher. Nous dirigeons tous les services en l'absence de gérants d'affaires.

D. J'en conclus que vous êtes des commissaires, n'est-ce pas? Vous êtes le commissaire en chef ou le président de la Commission?—R. Oui, je suis le président de la Commission.

D. Puis-je en conclure que vous occupiez cette position avant la présentation de ce rapport?—R. Oui.

D. Et que la situation de la Commission comme telle et votre propre position en qualité de commissaire en chef n'ont pas changé depuis la présentation du rapport en question?—R. Non, elle n'a pas changé. En fait, cette phrase qu'on a insérée dans la clause 1 n'a pas laissé que de nous surprendre. Si vous lisez les témoignages rendus au comité parlementaire dont le docteur Morand

fut, je crois, le président, vous constaterez qu'on n'a pas entendu de témoignages du tout sur la question d'un gérant général.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Slaght, je crois que le rapport Aird recommande cette nomination.

Le TÉMOIN: Oui, le rapport Aird.

Le PRÉSIDENT: Et il va sans dire que le comité de 1934 était saisi du rapport Aird.

Le TÉMOIN: Non. Ce fut le rapport du comité parlementaire de 1932 qui pourvoyait à la constitution d'une commission dans sa forme actuelle et comportait pour nous des instructions assez précises sur la manière dont nous devons accomplir notre tâche.

*M. Slaght:*

D. Le comité de 1934 a tenu un grand nombre de séances et ses recommandations comprenaient entre autres choses: "que votre comité est d'opinion que de meilleurs résultats pourraient être obtenus sous la conduite d'un gérant général". Vous me dites maintenant que la constitution de la Commission à cette époque correspondait à celle qui existe actuellement?—R. Oui.

D. C'est-à-dire, elle correspondait à celle qui existait à l'époque où le comité fit cette recommandation?—R. Oui.

D. Le comité entendait quelque chose par cela et avait raison de faire une recommandation en ce sens, je suppose?—R. Oui.

D. Je n'eus pas le privilège de faire partie du comité. Après que ce rapport eut été rendu public, avez-vous songé à donner suite aux recommandations du comité sous ce rapport, et sinon, pourquoi pas?—R. Eh bien, nous ne pouvions nommer un gérant général, monsieur Slaght. Nous n'avions pas le pouvoir de faire une nomination. La chose ressortissait au gouvernement. Si les autorités avaient voulu retenir les services d'un gérant général efficace à cette époque, elles auraient probablement été obligées de payer un salaire plus élevé qu'aucun des commissaires ne touchait. C'était l'affaire du gouvernement. Nous n'étions pas en mesure de nommer un gérant général.

D. Permettez-moi de m'exprimer de cette façon. Je ne veux pas discuter avec vous maintenant la sagesse ou l'imprudence de cette recommandation. La conclusion demeure.—R. C'est peut-être une mesure sage, mais nous n'y pouvions rien en l'occurrence.

D. Eh bien, la conclusion était là. Voulez-vous me dire si la Commission a fait des démarches en discutant cette question avec le gouvernement ou en lui recommandant de donner ou de ne pas donner suite à cette recommandation du comité, soit par une loi soit par un règlement?—R. Non. Le gouvernement avait plusieurs fers au feu; un grand nombre d'autres questions s'imposait à son attention et nous n'en avons pas entendu parler.

D. Alors, vous répondez non, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Vous n'avez pas discuté cette question?—R. Non.

D. Vous n'avez pas discuté avec le gouvernement ni n'avez approuvé de recommandation à l'effet d'adopter ou de rejeter cette décision du comité?—R. Nous avons bien recommandé que comme première mesure, nous devrions obtenir les prérogatives d'une compagnie.

D. Cette recommandation était écrite, n'est-ce pas?—R. La loi nous désigne comme compagnie et dit que nous pouvons être poursuivis.

D. Vous dites avoir fait une recommandation?—R. Oui.

D. Je vous ai demandé de la donner aux membres du Comité?—R. Oui.

D. C'était par écrit?—R. Oui.

D. Ne nous l'enverrez-vous pas, si vous ne l'avez pas maintenant?—R. Oui, je vais essayer de la trouver. Elle était dans notre liasse et a été transmise en même temps que celle-ci. Elle était très brève.

D. Brève ou non, n'aurez-vous pas la bonté de nous la procurer?—R. Oui, je m'y efforcerais.

D. Mon but, à tort ou à raison est le suivant: nous voulons élucider les recommandations et le travail exécuté par ce comité?—R. Oui.

D. Et s'il a fait des recommandations auxquelles il n'a pas été donné suite, nous pourrions nous-mêmes les approuver?—R. Oui.

D. Vous m'avez dit avoir fait cette recommandation; traite-t-elle le sujet du gérant général?—R. Non.

D. En tout cas il nous la faudrait. Cette recommandation résultait de ce rapport?—R. Oui.

D. Veuillez me dire alors, et nous passerons outre, pourquoi vous êtes d'avis, si vous l'êtes—n'ayant pris aucune mesure pour y donner suite—qu'il ne devrait pas y avoir de gérant général?—R. Je ne crois pas qu'il ne devrait pas y en avoir. Je répète, si vous voulez parcourir ce rapport, qu'il n'y a pas eu de témoignages là-dessus. Nous n'avions rien devant nous.

L'hon. M. HOWE: Afin de dissiper toute équivoque, je pourrais dire que la Commission avait fait une recommandation au gouvernement et elle avait l'intention de faire la nomination. C'est-à-dire, le comité avait fait des recommandations au gouvernement et il visait à l'adoption d'une loi par le gouvernement. Celui-ci n'en a rien fait. La Commission n'avait donc aucun mandat.

M. SLAGHT: Pas du tout, monsieur Howe. Je ne parle pas de mandat. Je croyais que si le témoin peut jeter quelque lumière sur cette question, nous accepterons ses réponses et en serons satisfaits.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. SLAGHT: Je veux connaître son sentiment ou son opinion, s'il a une opinion arrêtée, la raison pour laquelle un gérant général ne devrait pas être nommé; parce que, si celui-ci devait vous être utile, vous avez la recommandation du comité, et il n'aurait pas été téméraire de votre part d'attirer l'attention des autorités compétentes sur l'exécution de cette recommandation, si vous l'eussiez jugé à propos. Pouvez-vous nous dire très brièvement pourquoi vous n'avez pas cru la chose nécessaire?—R. Il n'était pas question de sa nécessité ou non. A cette époque il était très difficile pour nous d'obtenir du gouvernement qu'il discutât nos problèmes avec nous. Une foule d'autres choses surgissaient.

*M. Slaght:*

D. Non pas, j'en suis sûr, résultant de la non-importance de votre Commission?—R. J'ignore quelle était son attitude. Je vais vous citer un cas où une initiative a été prise.

D. Je ne veux pas vous interrompre pour rien, mais nous avons tant à faire; pensez simplement à ce que je vous demande. Je cherche simplement pour l'instant à savoir si vous êtes d'avis qu'un gérant général est désirable et, sinon le motif pour lequel vous n'êtes pas de l'avis du comité là-dessus. Si vous avez quelques motifs, veuillez nous les faire connaître.—R. C'est une question qu'on ne m'a jamais demandé d'approuver ou de désapprouver. A mon sens, la critique eût été celle-ci: nous avions assez de difficulté à nous tirer d'affaire et à donner nos programmes radiophoniques. Ajouter à notre personnel un gérant général que j'aurais été obligé de mettre au courant—et dont la nomination aurait comporté un salaire considérable—aurait été considéré non économique.

D. Il me vient une idée: de nombreuses compagnies importantes, la plupart d'entre elles ont des gérants généraux. Quelqu'un de la Commission exécute-t-il le travail qui incomberait à un gérant général s'il était nommé?—R. Notre organisme l'exécute.

D. Je n'ai jamais entendu parler d'un organisme comme gérant général.—R. J'entends notre organisation de bureau.

D. Y a-t-il plusieurs gérants généraux, ou employés en faisant fonction?—R. Non, parce que mon autorité les embrasse tous. S'il surgit une question suscitant un différend, c'est moi qui la règle en définitive.

*M. Dupuis:*

D. Vous entendez que vous agissez comme président de la Commission et gérant général à la fois?—R. Oui. Notre travail comporte plusieurs aspects. Le colonel Steele s'occupe de certains travaux. Le colonel Landry, notre secrétaire, s'occupe surtout de la correspondance. Nous avons des experts préposés aux raccordements de postes et à leurs programmes ainsi que des directeurs de programmes dans le Canada entier. Tous ces employés administrent leurs propres services. Ils connaissent leur travail, mais s'il surgit une question—ce qui est rare—qu'ils ne peuvent régler, je décide ce qui doit se faire.

D. Pourrais-je aussi vous demander, et si possible, répondez-moi "oui" ou "non", si vous préconisez la nomination d'un gérant général?—R. Je ne peux en voir la nécessité...

D. Pouvez-vous dire "oui" ou "non"?—R. Non. Je ne peux en comprendre la nécessité.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, à mon sens, cette façon de procéder n'est guère juste.

Quelques hon. DÉPUTÉS: Très bien.

M. WOODSWORTH: D'après moi, le ministre a bien interprété ce point. Il s'agit de recommandation du comité au gouvernement. Il semblerait donc que M. Charlesworth n'aurait pas la responsabilité d'assumer quelque initiative, cela incomberait au gouvernement. Nous ne devrions pas, ce me semble, réprimander M. Charlesworth sur le motif de son abstention. Quant au second point, M. Slaght a légèrement modifié sa question et a demandé à M. Charlesworth son avis sur la nomination d'un gérant général.

M. SLAGHT: C'est tout.

M. WOODSWORTH: Ainsi, vous le mettez dans la situation d'avoir à blâmer le comité.

Le PRÉSIDENT: Bien entendu, monsieur Woodsworth, je pourrais vous interrompre et dire que M. Charlesworth lui-même a critiqué le comité en disant qu'il a fait cette recommandation sans entendre aucun témoignage.

M. WOODSWORTH: Peut-être, mais c'est une autre question.

M. JOHNSON: M. Charlesworth possédait-il quelque autorité pour faire des recommandations? Il aurait pu en faire, que cela fût de son goût ou non.

M. JOHNSON: Il me semble que c'est s'écarter de la question, parce que, qu'il favorisât ou non la nomination d'un gérant, il n'avait pas voix au chapitre. M. Woodsworth me paraît avoir raison sur ce point.

M. SLAGHT: Pour ma part, je ne me proposais pas de blâmer M. Charlesworth de ne pas avoir pris d'initiative s'il n'était pas responsable, ainsi que l'a expliqué le ministre; mais je suis d'avis que nous pourrions lui demander, puisque le comité a étudié la question et en a fait l'objet de ses recommandations, son opinion en l'espèce. Une expression d'opinion n'implique aucun blâme.

M. JOHNSON: Cependant, cela le met en pleine lumière.

M. WOODSWORTH: Je n'ai aucune objection à ce que vous demandiez à M. Charlesworth de donner son opinion, mais à ce sujet j'aimerais savoir s'il était autorisé ou non à donner suite aux recommandations du comité.

M. DUPUIS: Nous ne voulons pas blâmer le président de la Commission de la Radiodiffusion. Si j'ai bien compris, M. Charlesworth comparait afin de renseigner le Comité; M. Slaght et d'autres membres du Comité s'efforcent d'obtenir de M. Charlesworth son opinion concernant deux items différents du rapport.

[M. Hector Charlesworth.]

Ce dernier recommande la nomination d'un gérant général. Nous voulons savoir de M. Charlesworth s'il l'estime ou non justifiée.

M. SLAGHT: Il nous a donné son opinion et nous a dit sur quoi il la basait. A moins que quelqu'un désire interroger là-dessus, je vais passer à la question suivante.

Le TÉMOIN: Laissez-moi m'expliquer, je vous prie. Etant donné l'essor rapide dans le domaine de la radiodiffusion au pays, il pourrait être désirable d'avoir plus tard un gérant général; mais actuellement il pourrait ne pas l'être.

*M. Slaght:*

D. Vous croyez que le temps n'en est pas encore arrivé?—R. Jusqu'ici nous nous sommes tirés d'affaires avec assez d'efficacité. Je crois que notre service est l'un des plus efficaces du service public. Les gens qui ont des rapports avec nous l'admettent. Jusqu'ici nous n'avons pas cru qu'un gérant général était nécessaire. Nous avons pu nous en dispenser.

*M. McIntosh:*

D. Toutefois, à cause des circonstances qui prévalaient alors, vous ne voyiez pas d'un bon œil ce projet?—R. Non. C'aurait encore été la même chose si j'y eusse été favorable. Cette question était du ressort de M. Duranleau; il aurait pu consulter M. Bennett.

*M. Campbell:*

D. Votre Commission n'a jamais été consultée concernant ces recommandations?—R. Ma foi...

*M. Ryan:*

D. Si de la correspondance là-dessus a été échangée entre le gouvernement et votre Commission, je crois que nous devrions l'avoir?—R. Je puis vous affirmer qu'il n'y en a pas eu. J'en suis très sûr. Je chercherai, mais je suis convaincu de l'inexistence de correspondance entre le gouvernement et la Commission.

*Le président:*

D. Monsieur Charlesworth, vous venez de dire, je crois, que vous aviez fait une recommandation au gouvernement?—R. J'ai discuté une certaine question avec lui. Je l'aborderai maintenant si vous voulez.

D. Si vous avez la correspondance vous pouvez la produire ou l'apporter plus tard?—R. Elle n'a abouti à rien.

D. J'entends que vous apporterez cette recommandation si vous l'avez?—R. Elle n'était pas écrite, mais le fruit d'une discussion. Nos travaux étaient entravés jusqu'à un certain point, parce que nous ne pouvions agir sans l'appui gouvernemental. Tout ce que nous faisons devait être soumis au Conseil du Trésor. A mon sens, il y a un point important, lequel se trouve aux recommandations relatives à la loi de 1932. Il offrirait de l'intérêt aujourd'hui. C'était la disposition d'après laquelle le gouvernement fédéral après s'être consulté avec les gouvernements provinciaux devait nommer des commissaires adjoints pour représenter les diverses provinces. Le gouvernement, pour une raison ou une autre, se convainquit que moi-même—il avait oublié la loi—devais nommer ces commissaires adjoints. J'ai dit que j'y consentirais volontiers, mais que la loi énonçait expressément que le Gouverneur en conseil en consultation avec les gouvernements provinciaux devait y voir. A la demande de M. Bennett je m'occupai de l'affaire. Je parcourais le Canada cette première année et j'eus des entretiens avec les gouvernements provinciaux quant aux personnes qu'ils recommandaient. Plusieurs d'entre elles promettaient de donner toute satisfaction. Avant de pouvoir les mettre en place, la teinte politique des gouvernements provinciaux commença à se modifier avec tant de rapidité que bon nombre des

recommandations transmises ne valaient plus rien. Le nouveau gouvernement arrivant au pouvoir voulait naturellement rejeter les recommandations ou en certains cas, en faire de différentes. Ce fut notre unique initiative concernant ces nominations et il n'en résulta rien. Toutefois, c'était dû aux modifications rapides dans la teinte politique des différents gouvernements.

*M. Slaght:*

D. Depuis que vous êtes président de la Commission, des fonctionnaires régionaux ou provinciaux ont-ils été nommés dans certaine des provinces?—R. Non.

D. Ils ne l'ont jamais été?—R. Non. Ce n'était pas un bon système; en tout cas, sa rédaction ne l'était pas.

D. Pourquoi?—R. Il est complètement absurde d'avoir un commissaire pour l'île du Prince-Edouard, qui ne donne pas d'émission, et seul un commissaire pour la province d'Ontario.

D. J'ai oublié: la loi permettait-elle ou imposait-elle?—R. Elle permettait plutôt.

D. Vous le croyez? Je ne l'ai pas consultée.—R. Il y a longtemps que j'y ai jeté un coup d'œil. Telle était l'entente: de concert avec les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral devait nommer des commissaires adjoints.

D. Et cela ne s'est pas fait?—R. Non. Nous devions obtenir leur nomination. Ils ne devaient pas être rétribués, mais nous devions leur voter des honoraires.

D. De sorte que la Colombie-Britannique et l'île du Prince-Edouard sont réellement administrés d'Ottawa plutôt que par un commissaire provincial adjoint?—R. Oui. Nous avons nos propres surintendants dans certains districts. Nous avons les provinces Maritimes, l'Ouest et le reste.

*M. Campbell:*

D. Combien avez-vous de districts?—R. Laissez-moi réfléchir. Nous avons une partie de Québec, une partie d'Ontario; une partie de l'Ontario occidentale, une partie des Provinces des prairies, et le reste. Les districts sont disposés surtout d'après les lignes télégraphiques.

*M. Slaght:*

D. Votre rapport, qui est entre les mains du Comité, indique chacun des districts régionaux, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. SLAGHT: Nous pourrions peut-être déposer ce document comme pièce. Désirez-vous faire inscrire et numéroter ces pièces, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, si vous le voulez.

M. SLAGHT: Nous pourrions peut-être déposer ce rapport de 1935 comme pièce n° 1.

M. CAMPBELL: Aboutissons-nous à quelque chose?— Je propose que nous permettions à H. Slaght de continuer.

M. SLAGHT: Alors, si vous approuvez, monsieur le président, je vais passer à l'article qui traite de la perception des droits de licence:

Que la perception des droits de licence de postes récepteurs devrait être simplifiée et qu'un droit de licence ne s'applique qu'à un seul poste récepteur.

*M. Slaght:*

D. Or, j'en conclus, tel que vous l'avez signalé relativement à la nomination d'un gérant général, que cette question ressortirait au gouvernement et non à la Commission?—R. C'est une question qui relève exclusivement du ministère de la Marine.

[M. Hector Charlesworth.]

D. Et le ministère fixe le montant des droits et les perçoit? Tel que j'entends la situation, notre enquête n'influe pas sur cette recommandation. Vous ne changez rien? Est-ce le cas?—R. Je ne le crois pas. Je n'ai jamais entendu parlé de changement.

D. Eh bien, vous en sauriez quelque chose assurément. Puis, avez-vous quelque opinion à formuler concernant cette recommandation; s'il était sage de l'ignorer ou non?—R. Non, je n'entends pas—...

D. Vous n'entendez pas exprimer d'opinion?—R. Nous n'avons rien à y voir.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Slaght, désirez-vous faire déposer ce rapport de la Commission comme pièce?

M. SLAGHT: Oui, je crois que nous devrions le faire déposer formellement comme pièce.

M. DUPUIS: Je me demande si quelques membres du Comité ont reçu des lettres de districts ruraux, particulièrement d'auditeurs qui utilisent seulement des appareils récepteurs à cristaux? Ces lettres demandent que les propriétaires de tels appareils soient exemptés de payer la taxe de \$2, ou quelqu'en soit le chiffre. Je crois que le Comité devrait discuter cette question.

M. SLAGHT: Il serait peut-être plus opportun de la discuter quand nous aborderons la question, si nous décidons de le faire.

*M. Slaght:*

D. Tel que j'entends la situation, monsieur Charlesworth,—vous me direz si j'ai raison — ce sujet prêterait fort à controverse, car si un particulier détenait une licence et possédait deux appareils chez lui, on exigerait qu'il paie deux licences?—R. Oui.

D. Il aurait peut-être un appareil récepteur à l'étage supérieur et un autre au rez-de-chaussée et il serait tenu de payer deux licences. Je suis certain que cela créerait beaucoup de mécontentement.

Le PRÉSIDENT: Puis-je intervenir ici? Je crois que M. Slaght veut établir dans quelle mesure on donna suite aux recommandations de ce comité de 1934.

M. SLAGHT: Précisément.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions discuter la question des licences d'appareils récepteurs plus tard.

M. SLAGHT: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Le comité de 1934 fit de nombreuses recommandations, et M. Slaght cherche à établir dans quelle mesure on les a appliquées dans la suite.

M. CAMPBELL: Cela figure à l'article 10 de notre ordre du jour.

M. HANSON: La question des licences au Canada exige une étude spéciale, du moins pour ce qui concerne notre partie du pays. Je ferai remarquer que la plupart de nos gens utilisent leurs appareils à la venue de l'automne, et je crois que l'inspecteur chargé de la perception des droits devrait les percevoir à cette époque. Je crois que l'année radiophonique devrait commencer en septembre ou à l'époque de l'année où les gens commencent à utiliser leurs appareils. Je formule une proposition précise à l'effet que l'année radiophonique soit changée d'avril à septembre.

Le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer à M. Hanson que cette question figure à notre ordre du jour et nous la discuterons plus tard.

M. SLAGHT: Nous la discuterons au chapitre des droits de licences.

M. HANSON: Puis-je proposer que l'on étudie en même temps les mesures à prendre pour améliorer les conditions et remédier aux difficultés qui existent présentement dans notre district. Je crois qu'on y gagnerait si la Commission prenait des dispositions pour que les gens d'une région soient prévenus de la

visite d'un inspecteur. Cela leur permettrait de le saisir de leurs problèmes particuliers et d'obtenir en même temps des renseignements autorisés.

*M. Slaght:*

Nous passerons à l'article 3, alors:

Que la disposition de la Loi traitant de la publicité soit plus libéralement interprétée.

Or, vous avez fait mention de cette question dans votre préambule cet avant-midi. A l'époque où l'on fit cette recommandation la Loi comportait une disposition stipulant, d'après mon interprétation, que seulement 5 p. 100 de la période d'émission devrait être consacré à la publicité. Est-ce exact?—R. Oui.

D. Cela impliquait que dans l'espace d'une heure, ou 60 minutes, on pouvait consacrer 3 minutes seulement à la publicité?—R. Oui.

D. Or, cette recommandation propose que la disposition de la loi soit interprétée plus libéralement. Voulez-vous nous dire si l'on a fait quelque chose à cet égard? Je suppose qu'il appartiendrait à votre commission d'étudier l'interprétation de cette recommandation?—R. Vous verrez que la loi primitive comporte un petit avenant disant que la Commission aurait une certaine latitude en l'occurrence.

D. Oui?—R. Je ne tenais pas à exercer beaucoup de latitude au début. Je cherchais à purger la publicité autant que possible. La situation était devenue très sérieuse au Canada mais nous avons accordé un peu de latitude quant à certaines catégories de publicité qui, avons-nous pensé, n'étaient pas repréhensibles. Si nous constatons qu'un annonceur commercial abuse d'une manière flagrante de la latitude accordée relativement à sa demi-heure ou son heure d'émission nous l'arrêtons. Nous appliquons nos règlements aux petites stations canadiennes, et nous les appliquons également aux annonceurs américains qui utilisent notre réseau par l'entremise de stations telles que celles de Toronto et Montréal.

D. Alors, cette recommandation a raffermi quelque peu votre autorité quant à la discrétion dont vous useriez?—R. Oui.

D. Un peu de latitude, est-ce cela?—R. Oui.

D. Alors, dois-je en conclure que vous avez usé de cette discrétion et avez dans un sens donné suite à cette recommandation?—R. Nous avons usé de notre discrétion. Je ne crois pas que le comité de 1934 songeait le moins au monde à laisser renaître tous les abus qui existent au Canada pendant un certain temps et qui sont très répandus aux Etats-Unis à l'heure actuelle.

D. Puis, monsieur le président, si vous agréez, la question de la publicité figure à notre ordre du jour. C'est une question de grande envergure. Je me demande s'il y a quelque autre question générale que nous pourrions aborder maintenant. Il y a la question n° 4:

Que l'on autorise un plus grand usage de transcriptions électriques.

D. Telle qu'elle, c'est une recommandation plutôt nébuleuse?—R. Je puis vous en expliquer la signification.

D. Veuillez donc le faire?—R. Il existait un vieux règlement édicté par le ministère de la Marine que la Commission fit sien en entrant en fonctions. Ce règlement remonte au régime de M. Cardin. Il stipulait l'emploi de disques par de grosses stations pendant le jour seulement ou jusqu'à 7 h. 30 du soir, et exigeait des programmes "vivants" pendant la soirée. Nous avons interprété le règlement un peu libéralement et avons accordé un peu plus de latitude sous ce rapport, une demi-heure ou une heure de plus pour l'emploi de disques, aux exploitants de stations des petites villes ou cités qui éprouvaient beaucoup de difficulté à offrir un programme "vivant". En un mot, nous ne nous sommes pas conformés à cette proposition.

[M. Hector Charlesworth.]

D. Vu cette proposition, avez-vous modifié vos règlements de quelque façon?—R. Oui, nous avons abrogé un règlement. Vous comprenez, les règlements régissant la radiophonie sont sous forme de minutes au Conseil.

D. Je n'ai pas lu tout le document, vous pourriez peut-être indiquer les règlements qui ont été modifiés et le règlement antérieur?—R. Ces règlements ne sont pas imprimés. Nous avons envoyé de temps à autre à nos propres stations des instructions sous forme de polycopies. Nous avons aussi envoyé à chaque poste des règlements portant sur la publicité.

D. Le Comité est-il saisi des règlements?—R. Si vous le désirez, nous pouvons déposer un dossier complet de tous les règlements.

D. Vos règlements sont imprimés?—R. Ces règlements traitent de questions générales.

D. Il me semble, monsieur le président, que nous devrions faire déposer les règlements sans trop tarder—R. Il s'agit de règlements approuvés par arrêté du Conseil.

D. . . . approuvés par arrêté du Conseil et autrement. Avez-vous plusieurs règlements autres que les règlements approuvés par le Conseil?—R. Oui.

D. Vous avez les deux séries de règlements? Sont-ils sous forme de brochure?—R. Nous avons un dossier de règlements polycopiés portant sur une grande variété de sujets.

D. Voulez-vous demander à votre secrétaire de nous donner un des dossiers?—R. Oui.

D. Vous pourriez peut-être lui demander de nous en donner pour chaque membre?—R. Vu le court délai, je ne m'exprime peut-être pas clairement, mais nous avons un règlement ou ordonnance contre l'annonce de la vente de prospectus miniers.

D. Je le constate?—R. Nous agissons de concert avec mon ami John Godfrey.

D. Vous avez passé ce règlement en 1934?—R. Non, l'an dernier.

D. En 1935?—R. L'an dernier. J'ai ajouté cela. Nous avons reçu certaines plaintes relativement à la vente de prospectus venant des Etats-Unis.

D. Puis, je vous invite à fournir comme pièce 2, un exemplaire complet des règlements passés par arrêté du Conseil et des règlements que vous-même avez établis. Affaire de civilité, je voudrais que votre secrétaire mette un exemplaire à la disposition de chacun des membres?—R. Oui.

D. Le plus tôt possible. Cela permettra aux membres d'étudier les règlements plus facilement?—R. Les règlements portent sur des radiodiffusions religieuses et une grande variété de questions qui surgissent.

D. Pouvez-vous indiquer maintenant comment vous avez modifié les règlements en conséquence de cette recommandation?—R. Nous avons approuvé deux amendements permettant à des stations établies dans des centres moins peuplés où il était difficile d'obtenir des programmes réguliers d'utiliser des disques pour une plus longue période pendant la soirée. Nous avons insisté lors de l'investigation primitive sur le fait que si l'on permettait aux dirigeants de stations d'utiliser des disques pendant toute la journée les chanteurs ou artistes canadiens ne pourraient se faire valoir.

D. Précisément. Presque tous ces disques sont fabriqués aux Etats-Unis?—R. Nous avons suivi presque au pied de la lettre les règlements adoptés par le ministère de la Marine. Puis, quand on formule la demande, nous avons étudié la question plus à fond et en sommes venus à la conclusion que personne ne subirait de préjudice si nous permettions à une station telle que celle de Chilliwack ou de Lethbridge d'utiliser des disques pendant une plus longue période.

D. Ai-je raison de croire que presque tous les disques sont fabriqués aux Etats-Unis ou ailleurs qu'au Canada?—R. Eh bien, je le pense—non, l'on fabrique des disques au Canada. J'en causais avec un des représentants des manu-

facturiers canadiens et il a déclaré que le commerce n'était pas prospère au Canada. La plupart des disques viennent des Etats-Unis.

D. Je suppose que la question se poserait sous deux aspects?—R. L'Angleterre...

D. D'un côté, les marchands canadiens... R. Pour une raison quelconque l'Angleterre n'expédiera pas au Canada. Ils sont protégés en ce pays... les artistes ainsi que les auteurs sont protégés là-bas. Ils constituent autant de facteurs dans ces questions.

D. Nous ferions mieux de ne pas nous engager sur ce terrain.

*M. Campbell:*

D. Pouvez-vous nous donner un exemplaire de vos règlements relatifs aux changements?—R. Relativement à la transcription?

D. Oui.—R. Nous classons les disques sous la rubrique de transcription.

D. Pouvez-vous nous donner un exemplaire de vos recommandations touchant ce changement?—R. Oui, et des instructions transmises aux stations indiquant ce qui leur était loisible de faire.

D. Les règlements dont nous avons demandé des exemplaires comprendraient-ils ces renseignements?—R. Oui, ils seraient probablement compris. J'ignore si nous l'avons classé. La Commission le passa.

*M. Slaght:*

D. Vous pouvez indiquer plus tard le règlement particulier qui modifie le règlement antérieur.—R. Oui.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. En parcourant les procès-verbaux de 1934 je relève sur au moins dix pages que l'on discuta la question d'un gérant général. Vous savez pertinemment que le comité de 1934 discuta toute la question à fond?—R. Oui. Si je me souviens bien il était opposé à...

D. J'ai dégagé de vos paroles, c'est peut-être une impression erronée, qu'il n'y eut pas de témoignages de rendus relativement à la nomination d'un gérant général avant 1934, mais je relève dans les procès-verbaux des témoignages indiquant que cela n'est pas exact.—R. Je crois que Tom Moore...

D. Et trois autres.—R... ont mentionné cela, mais ils n'ont jamais dit pourquoi ils favorisèrent la nomination d'un tel titulaire.

*M. McIntosh:*

D. Savez-vous si les disques constituent un produit de l'empire?—R. Non; la question de disques qui sont un produit de l'empire n'a pas surgi.

*M. Johnston:*

D. Relativement aux disques, j'en conclus qu'il est absolument nécessaire d'offrir un programme composé de disques, car vous n'avez pas suffisamment de bons artistes pour vous permettre de continuer votre radiodiffusion. N'est-ce pas le cas?—R. Eh bien, vous comprenez, nous fournissons un grand nombre de programmes à toutes les stations du Canada, et nous les alimentons passablement bien. Nous permettons aux stations situées dans des endroits moins populeux de combler les vides avec des disques ou des transcriptions électriques. S'il s'agit d'un centre important tel que Winnipeg, nous nous attendons à ce que la station compte sur nos propres programmes commerciaux, qui sont des programmes réguliers, ou sur nos propres programmes locaux que radiodiffusent les annonceurs. Nous avons visé à réduire les dépenses de l'annonceur. Il peut acheter une transcription électrique et au lieu d'employer des artistes il peut employer une transcription électrique pour l'exécution de son programme de publicité.

M. MASSEY: Si on veut bien me le permettre, je ferai remarquer qu'on emploie les transcriptions électriques de diverses façons. On a laissé entendre que les transcriptions électriques venaient des Etats-Unis. Une telle affirmation implique que les transcriptions électriques sont simplement des disques que vous achetés dans un magasin. Les transcriptions électriques comprennent une variété de matière publicitaire. Par exemple, un particulier fait radiodiffuser deux programmes sur le réseau de l'Est. Il ne veut pas dépenser de l'argent pour deux programmes, car les frais de transmission qui sont très élevés entrent en ligne de compte. Voici ce qui arrive: on prend le programme et on en fait une transcription, et ce programme est reproduit dans le poste de l'Ouest, ou même dans les provinces Maritimes. Je me suis occupé de publicité, et des occasions ont surgi où nous avons fait produire des disques et les avons transmis de cette manière. Un certain pourcentage de transcriptions tombe dans cette catégorie: un annonceur fera transcrire son programme qui est exécuté dans sa ville et enverra sa transcription ici. On a suivi cette pratique dans le Royaume-Uni. Un annonceur du Royaume-Uni qui veut radiodiffuser et qui ne peut parvenir à obtenir une radiodiffusion par l'entremise de la B.B.C. fait faire une transcription de son programme et l'envoie sur le continent, et il est radiodiffusé par l'entremise d'un poste continental au moyen d'une transcription électrique. Les mots "transcription électrique" sont des termes très vagues et s'appliquent à plusieurs choses.

Le TÉMOIN: C'est un disque de très haute qualité. La N.B.C. les produit avec grand succès. Ce sont de très beaux disques sous tous rapports.

*M. Slaght:*

D. Convenez-vous de l'explication de transcriptions électriques que M. Massey a donné au Comité?—R. M. Massey en connaîtrait plus long que moi.

M. MASSEY: Je parle avec connaissance de cause.

*M. Slaght:*

D. Cela aidera. L'explication de M. Massey concorde peut-être avec votre opinion?—R. Elle concorde avec mes renseignements sur ce point.

M. MASSEY: Voici la raison pour laquelle j'ai amorcé la discussion à ce sujet: on radiodiffuse plusieurs programmes excellents au moyen d'une transcription électrique, et je crois que le Comité devrait en étudier la valeur très sérieusement avant de la remplacer. Prenez un programme qu'on a radiodiffusé dans l'Est mais qui ne fut pas disponible dans l'Ouest. Il serait de bonne régie de faire enregistrer ce programme avec soin dans l'Est au moyen de la transcription et de l'envoyer dans l'Ouest, et je crois qu'il serait tout à fait légitime de le reproduire au moyen de ces disques. Ce serait un programme parfaitement bon, même si c'était une transcription.

Le TÉMOIN: Le comité fut saisi de cette question en 1934. Les représentants des compagnies de transmission sont venus ici et ils ont passé un avant-midi à signaler que l'emploi non réglementé des transcriptions électriques détruirait leur mise de fonds et elles avaient affecté des millions à l'organisation de la transmission radiophonique. Vous ne pouvez radiodiffuser d'un bureau rural ordinaire de téléphone ou de télégraphe. Vous releverez dans le procès-verbal du comité de 1934 un rapport très étendu que soumièrent les représentants de la compagnie de télégraphe National-Canadien et le service de communication du Pacifique-Canadien, et si je me souviens bien, la Compagnie de téléphone Bell—je ne suis pas certain quant à cette dernière.

*M. Slaght:*

D. C'est ce que vous entendez par les trois compagnies qui ont installé leur outillage?—R. Oui.

D. Elles verraient d'un mauvais œil cette recommandation touchant un plus grand usage de transcriptions électriques parce que cela influencerait sur leurs revenus.—R. Elle fut mal accueillie, mais nous avons permis un plus grand usage de transcriptions afin de manifester de la bienveillance aux stations plus petites qui ne pouvaient obtenir des programmes relayés.

D. Nous aborderons plus tard vos recommandations modifiées.

M. MASSEY: On emploie aussi des transcriptions électriques pour cette raison, et je parle maintenant des villes ou stations plus importantes où on exécute un programme. Un grand artiste doit figurer à ce programme et il se peut qu'il ne vienne pas pour quelque raison. Dans ce cas, il y a une doublure prête à le remplacer. Par exemple, c'est ce qui arriva la première fois que Heifetz se fit entendre à la radio. Il était très nerveux et loin d'être bien portant et il y avait une doublure qui attendait à un autre poste et qui était prête à s'exécuter si l'artiste allait faire défaut. La plupart des grosses stations emploient des doublures. Les stations plus petites ne peuvent se payer le luxe d'une doublure; elles ne peuvent payer deux ou trois artistes à rien faire. Puis, il peut arriver que des circonstances imprévues empêchent l'artiste de s'exécuter à l'heure convenue. Dans ce cas, il faut lui trouver un remplaçant. Il arrive quelquefois qu'une station se trouve contrainte de jouer un disque pendant quinze minutes pour ne pas interrompre son programme. Il convient de faire entrer tous ces facteurs en ligne de compte. Je crois que c'est la situation que le président de la Commission envisageait quand il accorda une certaine latitude aux stations, de 7 h. 30 à 11 h.

Le TÉMOIN: Oui, nous accordons de la latitude aux stations.

*M. Slaght:*

D. Nous abordons maintenant la recommandation n° 5: "qu'en attendant l'étatisation de toutes les stations, une plus grande coopération soit établie entre les stations appartenant à des particuliers et la Commission". Avez-vous donné suite à cette recommandation ou bien pouvez-vous nous en parler?—R. Dès la première semaine de ma nomination j'ai essayé d'établir des relations amicales avec les stations particulières du Canada, et de leur être agréable sous tous rapports. En tant que je le sache—j'ignore ce qu'on dit à son insu—si j'en juge par ce que les exploitants nous disent, nos relations sont tout à fait harmonieuses.

D. J'appuie sur les relations existant jusqu'à l'époque de ce rapport. Or, ce rapport recommande une plus grande coopération. Y a-t-on obtempéré?—R. Nous nous comportons en vue d'établir une plus grande coopération, et nous coopérons constamment avec la station particulière. Je ne sais pas ce qu'on entend exactement, car je n'ai pas eu connaissance de plaintes émanant d'une station particulière exception faite d'une station ici à Ottawa qui causait de l'interférence à tout le monde dans le voisinage d'Ottawa. Nous avons contraint l'exploitant de cette station de transférer son transmetteur en amont d'Ottawa. C'était la seule station particulière. Ils ont prétendu que nous n'avions pas coopéré dans un ou deux cas.

D. Très bien. Vous ne savez pas pourquoi on fit cette recommandation?—R. Non.

D. Puis, nous en venons à la recommandation n° 6, qui suit:

Que le chapitre 35 des Statuts du Canada de 1933, qui expire le 3 avril 1934 soit renouvelé jusqu'au 31 mars 1935.

Or, j'ai en main le chapitre 35. Il n'est pas nécessaire que nous entrons dans les détails. Dites-nous comment on y procéda?—R. Oui.

M. CAMPBELL: Quelle en est la substance?

M. SLAGHT: Il traite du paiement des hauts fonctionnaires et des employés, ainsi que des pouvoirs de la Commission.

[M. Hector Charlesworth.]

L'hon. M. HOWE: Il est question de certains hauts fonctionnaires de la Commission du service civil.

M. SLAGHT: Je crois pouvoir résumer pour vous sous deux rubriques ce à quoi on visait.

*M. Slaght:*

D. Est-ce que la loi primitive constituant votre organisme vous autorisait à engager votre personnel autre que le personnel de bureau, ou est-ce cela que prévoyait l'amendement?—R. L'amendement avait pour objet d'y donner suite.

D. L'amendement avait pour objet d'y donner suite?—R. Oui.

D. La loi primitive vous posait des entraves quant à l'engagement de votre personnel; les nominations devaient ressortir à la Commission du service civil?—R. On n'avait pas songé à cet aspect de la question lors de la rédaction de la loi primitive. Puis, il se produisit une impasse quand la Commission commença à fonctionner, car le régime de la Commission du service civil ne nous permettait pas d'organiser notre service de radiodiffusion.

D. Est-ce à dire que vous seriez obligé d'engager des artistes à trois heures d'avis?—R. Oui, il fallait que nous engagions des artistes.

D. Vous ne pouviez les engager par l'entremise de la Commission du service civil?—R. Vous ne pouviez annoncer pour un pianiste par tout le Canada. Nous avons discuté cette question. Le président de la Commission du service civil, M. Bland, a comparu devant le comité de 1934, et a expliqué qu'en ce qui concernait notre personnel de radiodiffusion, la Commission du service civil ne voulait pas la régir et se rendait compte que la chose était impossible.

D. Permettez-moi de vous poser cette question: Pour ce qui regarde cette recommandation n° 6, la situation actuelle se résume-t-elle à ceci, savoir que le personnel de bureau relève de la Commission du service civil, tout comme dans les autres ministères?—R. Oui.

D. Et à l'exception de cela, vous engagez votre propre personnel indépendamment de la Commission du service civil?—R. Oui.

D. C'est la situation actuelle?—R. Oui; les techniciens, les artistes inscrits au programme et ainsi de suite.

D. Estimez-vous cet arrangement satisfaisant?—R. Oui, il donna passablement satisfaction.

D. Puis, cette étude met un deuxième point en relief. Tel que je comprends la situation, sous la loi primitive, il fallait que le Parlement vous autorisât à ériger des stations, et cette loi modificatrice a permis à l'administration de l'époque de passer un arrêté du Conseil autorisant votre commission à construire et à acquérir des stations. Est-ce le cas?—R. Oui. Elle devait s'appliquer surtout à des baux.

M. SLAGHT: Je crois, messieurs, que vous trouverez probablement que l'analyse couvre ces deux points.

Le TÉMOIN: Ce fut une loi que rédigea M. Bennett.

*M. Slaght:*

D. Qui?—R. M. Bennett lui-même.

D. Et on la renouvela de temps à autre?—R. Chaque année.

D. Ainsi, c'est la loi actuelle?—R. C'est la partie opérante de notre constitution.

L'hon. M. HOWE: C'est la loi aujourd'hui, mais pas demain, car elle expire aujourd'hui. Vous avez raison de dire que c'est la loi actuelle.

*M. Slaght:*

D. Vous recommanderiez au Comité le maintien de ce régime?—R. Oui, ou l'établissement de quelqu'autre système qui serait également efficace et qui nous permettrait de fonctionner comme entreprise effective. Vous comprenez, nous

sommes une entreprise effective. Je ne sais pas si cela est absolument essentiel, mais il est certainement essentiel que nous ayons nos franchises coudées quant à nos programmes, la principale partie de notre tâche.

D. Alors, je vais laisser le rapport de 1934.

*M. Dupuis:*

D. Avant de passer à un autre sujet, je voudrais poser une question si le président me le permet. Votre personnel est-il disséminé par tout le Canada ou est-il restreint à votre bureau?—R. Il est disséminé par tout le Canada. Nous avons sept stations au Canada.

*M. Howard:*

D. Combien?—R. Nous avons sept stations.

M. DUPUIS: Pourriez-vous fournir des données au Comité quant à l'effectif du personnel?

Le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer que nous avons ces données ici. Nous ferons préparer des exemplaires.

*M. Dupuis:*

D. Cet état comporte-t-il des détails sur les salaires et les dates des nominations?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Charlesworth a demandé que les salaires de ces employés ne soient pas divulgués et je crois qu'il a raison.

L'hon. M. HOWE: Qu'ils ne soient pas publiés dans les journaux.

Le PRÉSIDENT: Oui, qu'ils ne soient pas publiés dans les journaux.

M. JOHNSTON: Il conviendrait de mettre ces renseignements à la disposition du Comité.

L'hon. M. CAHAN: Je voudrais faire une observation. Dans la mesure où ces recommandations d'un comité parlementaire se rapportaient à une législation projetée ou préconisée, ou à une décision que doit prendre le Gouverneur en conseil, c'est une responsabilité qui ressort purement au gouvernement.

Le TÉMOIN: Tel que je l'entends, oui.

L'hon. M. CAHAN: Le gouvernement prend l'initiative et la responsabilité de présenter un projet de loi que recommandent des comités parlementaires, et si le gouvernement, en tant que gouvernement, ne juge pas opportun dans le temps de recommander cette législation, la responsabilité ressort au gouvernement et non pas à la Commission. Deuxièmement, pour ce qui regarde une décision qui doit être prise par arrêté du conseil, et quelques-unes de ces recommandations ne peuvent être appliquées que par un décret de Son Excellence le Gouverneur général en son conseil,—c'est une responsabilité qui ressort au gouvernement et non pas au président de la Commission ou à ses collègues de la Commission.

Le TÉMOIN: Je crois que cela constitue un exposé loyal de la situation, monsieur Cahan.

L'hon. M. HOWE: Pour faire suite à ce qui vient d'être énoncé, cela veut dire tout simplement que nonobstant le rapport du comité de 1934 sur la radiodiffusion, le gouvernement ne donna suite à aucune des recommandations du comité sur la radiodiffusion.

L'hon. M. CAHAN: Eh bien, cela revient à dire que toute décision prise implique des dépenses sérieuses. On a étudié sérieusement à diverses époques la question d'augmenter les sommes que le gouvernement affectait à cette entreprise. Cependant, vu la situation financière du pays, on n'a pas donné suite aux recommandations, car on estimait que les ressources et les revenus du pays ne se prêtaient pas à une telle affectation à cette époque.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le Comité se rend bien compte de cela, monsieur Cahan. Un comité qui fit une enquête approfondie sur la situation radiophonique présenta un rapport à la Chambre des communes en 1934. Je crois que le Comité et M. Slaght essaient seulement de connaître l'opinion de M. Charlesworth quant à ces recommandations, opinion fondée sur l'expérience qu'il a acquise à titre de président de la Commission de la radiodiffusion.

L'hon. M. CAHAN: Il est parfaitement dans l'ordre de demander au président ou au commissaire en chef quelles sont ses idées générales. Toutefois, le Comité ne devrait pas appeler M. Charlesworth, qui est un haut fonctionnaire de l'Etat dans un certain sens, à critiquer l'action du gouvernement et les raisons qui motivent la ligne de conduite du gouvernement touchant des questions sur lesquelles il n'a probablement pas de renseignements exacts.

M. SLAGHT: Je crois que nous conviendrons tous de ce que dit M. Cahan.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Oui.

L'hon. M. CARDIN: Par ailleurs, je crois qu'il devrait être loisible au Comité de demander conseil à M. Charlesworth, car c'est un homme d'expérience. Nous avons droit de prendre son conseil.

M. SLAGHT: En effet.

*M. Martin:*

D. Une question d'ordre purement particulier, monsieur Charlesworth, et qui nait d'une de vos dernières réponses. La Commission, dites-vous, peut signer des baux autorisés par arrêté du conseil. Ai-je bien compris?—R. Oui.

D. Il ne s'agit que d'une question d'intérêt particulier, mais je crois que c'est le moment de la poser. Quant à la location d'espace pour la station de Windsor, par la Commission, le bail fut-il soumis au gouverneur en conseil?—R. Non. Pour la location d'espace supplémentaire le gouvernement ne nous contraint pas à lui en demander l'autorisation.

D. Ce poste de Windsor était entièrement neuf?—R. Le gouvernement nous donne pleins pouvoirs en ces cas. Une telle acquisition, toutefois, parvient aux oreilles du ministre, étant donné que le déboursé tombe sous le contrôle du Trésor, mais l'achat ou la location du local ne requiert aucune autorisation. Cependant quand nous avons acquis trois postes du National-Canadien, un à Ottawa, un à Vancouver et un à Moncton, nous dûmes obtenir l'autorisation du gouvernement. La location de la station CKCW à Toronto fut approuvée par le gouvernement. Mais, je le répète, il n'exige pas de connaître tous les détails relatifs à un aménagement de conditions d'émission ou autre entreprise de cette nature ou encore à l'achat d'un local.

D. En ces sortes de choses vous prenez toutes vos responsabilités?—R. Nous en faisons l'objet d'un rapport adressé au ministre, mais je ne crois pas que la chose soit soumise au gouvernement.

M. BERTRAND: Pouvons-nous obtenir de la Commission un résumé des réclamations du grand public contre la Commission actuelle de la radiodiffusion? Je ne parle pas de l'administration, mais seulement des réclamations portées contre la Commission en matière de programmes et le reste; ce résumé nous éclairerait sur la question. Nous saurions où nous en sommes et ce qu'il y aurait à faire.

M. HOWARD: Ce serait un résumé volumineux.

Le TÉMOIN: Nous sommes aises de pouvoir déclarer n'avoir pas reçu plus d'une demi-douzaine de réclamations sur nos émissions, l'année dernière. Et toutes ont trait à l'insuffisance de rayonnement; on n'entendait pas bien les programmes diffusés. Et puis, ces réclamations sont d'ordinaire accompagnées d'appréciations flatteuses sur la qualité de nos émissions canadiennes; et c'est justement pour cette raison qu'on désire les entendre. Ces lettres sont conservées. Naturellement, un programme peut plaire à l'un et déplaire à l'autre.

L'hon. Charles Stewart l'a dit l'autre jour, c'est un problème épineux: Pierre aime la musique ancienne et ne peut sentir le jazz; en même temps, Paul fait ses délices du jazz et ne souffre pas la musique ancienne. Mais nous nous efforçons de tout concilier. L'unique attaque vraiment organisée contre la Commission le fut à propos de ses programmes, dans la première partie de 1933, je veux dire durant tout l'été de cette année-là; on nous reprochait les émissions françaises. Or, nombre des réclameurs s'imaginaient qu'il était possible de murer la province de Québec et qu'il n'existait pas d'autres émissions au Canada. En fait, un expert reconnu en matière de radiodiffusion, M. Ashcroft, fit circuler un manifeste à l'effet que l'usage du français en dehors des frontières de la province de Québec constituait un affront pour tout sujet britannique. Mais ce fut là l'unique campagne organisée contre la Commission à propos de ses émissions, depuis que je suis commissaire. Ainsi, nous avons l'émission "Young Tim" apprécié par tout le monde ou pour le moins par un grand nombre. Et pourtant d'aucuns ne l'aiment pas. C'est affaire de routine pour nous de recevoir ces réclamations. En fait, les mécontents sont fort rares, si l'on excepte cette campagne organisée. Les plaintes portées contre la Commission de la radiodiffusion ne dépassent pas un dixième pour cent des auditeurs canadiens.

*M. Dupuis:*

D. Vous voulez parler des réclamations autres que celles relatives aux émissions françaises?—R. Oui, en dehors de celles-là, de réclamations organisées.

*M. Bertrand:*

D. Aucune plainte ne vous vient sur les émissions d'opéra en italien ou en allemand?—R. Non. D'ailleurs l'affaire fut discutée longuement.

D. Je serais aise de parcourir toutes les réclamations de ce genre. Il peut en être fait un résumé?—R. Je me demande où les retracer. Elles furent conservées; celles qui me furent adressées personnellement furent transmises à M. Bennett en dossier; elles furent probablement mises dans des boîtes et déposées quelque part au sous-sol de cet édifice.

M. WOODSWORTH: Pourquoi les ressusciter?

M. SLAGHT: Je désirerais dire un mot qui rencontrera peut-être les vues de M. Bertrand et que le président pourra ou non accepter. Il conviendrait de ne pas remonter plus loin que le 28 juin 1934; en effet, les témoignages entendus à cette date sont bourrés de réclamations exposées tout au long et discutées par le Comité d'alors; inutile, j'imagine, de les ramener au jour.

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. SLAGHT: Mon intention était de demander au témoin de bien vouloir faire dresser par son personnel un résumé des réclamations adressées à la Commission depuis le 28 juin 1934 avec le nom des réclameurs et la date; dans une autre colonne, la date de la réponse de la Commission; enfin et dans une dernière colonne, un mot d'indication sur les initiatives prises pour chaque réclamation. Dire simplement: nous avons négligé ou traité l'affaire. Avec ces renseignements nous pourrions assez facilement nous tirer d'affaire. Nous verrions ainsi la nature des plaintes, je veux dire des plaintes relatives à votre mode général d'orientation, et nous pourrions étudier le tout. Serait-ce trop vous demander?

Le TÉMOIN: Ce serait énormément de travail, mais ce n'est pas impossible. D'ordinaire, j'accuse réception de la réclamation et promets d'en tenir compte.

M. SLAGHT: Un simple accusé de réception ne me satisferait pas. Donnez plutôt "L'initiative prise par la Commission". Intitulez votre rapport: "Initiative prise par la Commission"; vous avez probablement agi dans un sens ou dans un autre.

[M. Hector Charlesworth.]

Le TÉMOIN: C'est que nous ne prenons aucune initiative. En effet, imaginons une émission qui, à notre avis, est assez bien constituée et à peu près satisfaisante.

Le PRÉSIDENT: C'est une grosse corvée, monsieur Slaght.

Le TÉMOIN: Nous n'entreprenons pas de supprimer l'émission parce que trois ou quatre auditeurs sont de mauvaise humeur. D'ordinaire nous jugeons par nous-mêmes si l'émission est saine ou perd de son intérêt petit à petit, et nous l'éliminons. De cette façon personne n'en est privé et nous lui substituons une autre émission. Voilà notre façon d'agir. Vous le savez comme moi, impossible de plaire à tout le monde. Nous avons fourni un des meilleurs programmes qui puissent se voir en Amérique; il couvrait tout le Canada grâce à une entente conclue avec la *Columbia Broadcasting Company* et l'orchestre Philharmonic. Ces émissions égalait les meilleures du monde entier. Nul autre pays n'en a de semblables. Et pourtant je suis à peu près certain que nombre d'auditeurs leur préféreraient de la musique de jazz. Toutefois, mon expérience de critique musical me dit qu'en fournissant une bonne proportion de bonne musique, comme nous le faisons chaque soir, le goût du public s'en trouve éduqué. J'ai constaté l'engouement de plus en plus prononcé au Canada pour la création d'orchestres depuis trois ans et demi. Que des personnes nous écrivent pour nous dire qu'elles n'aiment pas tel et tel programme parce qu'il renferme du français ou de l'italien et qu'elles doutent de la moralité de l'auteur de la chanson, rien de bien nouveau. J'ai reçu, l'autre jour, une lettre d'un dentiste de l'Ouest. Sa phraséologie anglaise n'était pas mauvaise mais il s'était monté à l'occasion d'une chanson anglaise, "I learned to drink in Costa-Rica", faisant partie d'une émission. Or, il prétendait que nous visions à convertir son foyer en lupanar. Voilà un échantillon de quantité de lettres que nous recevons.

M. SLAGHT: En fin de compte, monsieur le président, le Comité pourrait peut-être décider s'il doit insister auprès de M. Charlesworth pour en obtenir la préparation par son personnel d'un tableau des réclamations, de quelque nature qu'elles soient.

M. WOODSWORTH: Ne pourrions-nous nous contenter d'un résumé sur leur caractère?

Le TÉMOIN: Certainement.

M. SLAGHT: A mon avis, nous devrions savoir ce que le grand public écrit directement à la Commission. Par ailleurs, la proposition de M. Woodsworth me semble au point.

*M. Slaght:*

D. Pourriez-vous nous préparer ce travail?—R. Oui; pour les deux dernières années, n'est-ce pas? La nature des réclamations?

D. Depuis le 28 juin 1934, seulement, j'imagine? En effet, c'est la date du rapport du dernier comité. Je propose de ne pas remonter plus haut à cause du nombre infini de réclamations.—R. Désirez-vous avoir aussi les lettres de félicitations?

M. WOODSWORTH: Oh! non.

Le TÉMOIN: Je dis cela parce que pour tous les programmes peu aimés, il se rencontre bon nombre de gens qui les aiment.

L'hon. M. HOWE: A mon sens, le Comité songe plutôt aux réclamations étrangères aux programmes. Ainsi, nous avons reçu une multitude de plaintes sur les longueurs d'onde.

Le TÉMOIN: Voilà qui est bien différent.

L'hon. M. HOWE: Et sur la puissance des postes; c'est là, sauf erreur, le but des recherches du Comité.

M. BERTRAND: C'est justement ce que je voulais dire.

M. SLAGHT: Ne parliez-vous pas des programmes?

M. BERTRAND: Nous devrions être mis au courant des réclamations du public, à cause de leur grand nombre.

*M. Campbell:*

D. Toutes les réclamations adressées aux postes régionaux vous parviennent-elles ici à Ottawa?—R. Non, pas à moi directement parce que...

D. Se rendent-elles à Ottawa?—R. Il nous en vient des échos. Les neuf dixièmes des lettres adressées à un poste sont très favorables. Quand un joli garçon chante au cours d'une émission, nombre de femmes lui écrivent des lettres flatteuses.

Le PRÉSIDENT: Voilà qui s'appelle un bon moyen d'amorcer une correspondance.

Le TÉMOIN: Par ailleurs, les mécontents sont assez peu nombreux...

M. SLAGHT: Ce sera encore mieux avec la télévision.

Le TÉMOIN: Les lettres de mécontents adressées à un commissaire visent d'ordinaire une émission particulière; le gérant régional nous les fait parvenir ici. Mais si l'on se contente de lui écrire: "Je n'aime pas votre saleté" ou "Je hais ceci et cela"...

*M. Bertrand:*

D. Mais qu'est-ce qui déplaît, d'ordinaire, au public: les annonces, les programmes? Ne parlons pas des bêtises qu'il vous écrit.—R. Les plaintes visent surtout le rayonnement, et ce problème nous échappe. C'est que nous disposons d'un nombre limité de fréquences sous le régime international. Il nous en faudrait beaucoup plus pour satisfaire le public. Beaucoup de gens exigent une nouvelle fréquence déjà octroyée à un autre pays; or, je n'y puis rien, étant donné que ces nouvelles fréquences ne nous sont pas assignées.

*M. Woodsworth:*

D. Vous venez de parler du rayonnement. Est-il possible d'étendre le rayonnement sans dépenses au compte du capital?—R. J'en doute. Je crois impossible de couvrir un plus grand territoire sans nouvelles immobilisations. Il est toujours possible d'effectuer une légère amélioration ici et là durant l'année; et c'est ce que nous avons fait; mais aller de l'avant et entreprendre de couvrir tout le Canada avec le crédit d'une seule année tout en poursuivant nos émissions, c'est impossible.

M. SLAGHT: Pouvons-nous passer à autre chose?

Le PRÉSIDENT: M. MacKenzie (Neepawa) désirerait poser une question.

M. MACKENZIE (Neepawa): Puis-je savoir, monsieur le président, si les réclamations adressées au ministère de la Marine atteignent la Commission?

L'hon. M. HOWE: Oui, je le crois; vous pourrez d'ailleurs vous faire une idée de leur nature quand nous aurons la correspondance étalée sous nos yeux en bonne et due forme et que vous pourrez la consulter.

M. MASSEY: Puis-je me permettre de déclarer qu'outre les réclamations, le Comité devrait pouvoir parcourir les lettres de félicitations?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Massey, notre Comité n'a pas juridiction, je crois, pour examiner le rapport dans tous les recoins. Notre objet vise surtout l'étude des conditions générales et des moyens à prendre pour les améliorer.

M. EDWARDS: Mais comment y arriver autrement qu'en suivant le procédé proposé par M. Massey? Si nous ne parcourons que les réclamations sans tenir compte des appréciations bienveillantes, nos recommandations manqueront d'équilibre.

M. MASSEY: Monsieur le président, la situation est celle-ci: plus d'un million de lettres nous sont venues ces dernières années. C'est que l'opinion

[M. Hector Charlesworth.]

publique, comme on l'appelle, n'est nullement l'opinion publique mais bien celle d'un tel et d'une telle appuyée sur son expérience avec son propre poste récepteur. Si l'on vient se plaindre que la réception dans une zone donnée n'est pas ce qu'elle devrait être, que tel et tel poste nuit à la réception, il pourra vous arriver de découvrir que le poste faisant l'objet de la plainte est éloigné de dix degrés peut-être du point de syntonisation et que c'est le poste récepteur qui est défectueux. Mais voilà, jamais un poste récepteur n'est défectueux, au dire des gens; c'est toujours le poste émetteur. Je reçois quantité de réclamations comme celle-ci: "Nous recevions dans le passé vos émissions (ou autre chose du genre) mais nous ne le pouvons plus". Pour ma propre gouverne j'ai fait ma petite enquête personnelle à la suite de certaines plaintes et j'ai découvert que le poste récepteur datait de cinq ans et portait les tubes du début, des tubes avariés. On peut rencontrer toutes sortes d'embarras de cette nature en cherchant à satisfaire des mécontents isolés; or, le président sait que des plaintes comme celle-ci ne constituent pas du tout l'opinion publique. Et puis, supposons vingt plaintes qui vous parviennent, il faut se rappeler que les auditeurs sont au nombre de centaines de milliers et qu'à peine une vingtaine de plaintes vous parviennent. Quel pourcentage voyez-vous là? Il est si faible qu'il ne mérite pas qu'on s'en occupe. Par ailleurs, quand un nombre considérable de lettres vous parviennent pour vous dire que vos émissions sont entendues, et bien, dans une région donnée, vous constatez alors que la réception est bonne. Voilà la clef; en effet, il s'agit peut-être de l'état d'un poste récepteur. Ceux d'entre nous qui possèdent un poste dans leur auto savent à quoi s'en tenir. Ils savent qu'en cours de route et en traversant une certaine zone, la réception sera excellente et qu'un peu plus loin, elle sera nulle. Une émission parfaitement captée peut cesser complètement à cause de conditions régionales. Dans ma propre ville, je connais des gens qui se plaignent de ne jamais entendre WEAQ quand d'autres, à cinq ou six pas, déclarent le capter tous les soirs. Une bonne part des mécontentements vient de causes personnelles. Il serait très peu sage de tenir compte des réclamations individuelles. Je suis certain, comme vient de le déclarer le président, qu'il serait opportun d'obtenir un rapport d'ordre général. Certaines réclamations générales portent un cachet bien défini. Par ailleurs il me semble de toute justice pour les commissaires actuels et pour la Commission d'examiner, en regard des appréciations désavantageuses, celles qui sont favorables. Nous ne sommes pas ici pour détruire seulement; notre raison d'être n'est pas de déclarer que la Commission a tous les torts; nos fonctions consistent en réalité à trouver le moyen d'améliorer le rendement du service canadien d'émissions. Partant de là, il nous importe autant de savoir ce que la Commission fait de bien comme ce qu'elle fait de mal, toutes choses égales d'ailleurs. Je prétends que si le Comité doit entreprendre d'examiner un mémoire sur la question, ce mémoire doit présenter les deux côtés de la médaille.

Le PRÉSIDENT: Vous parlez, n'est-ce pas, des émissions?

M. MASSEY: Je parle de l'ensemble de la situation.

L'hon. M. HOWE: Il conviendrait de tirer la ligne entre les réclamations vaines et les raisonnables.

Quelques MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. HOWE: Certaines plaintes sont fort sérieuses. Ainsi nous devons entendre, la semaine prochaine, un représentant de la Presse canadienne. Cette dernière a une communication bien définie à nous transmettre; elle demande de donner plus de temps à la diffusion de nouvelles du pays. De leur côté, les compagnies de téléphone ont un mot à dire. Il existe d'autres réclamants aussi sérieux. Certains organismes sont désireux de se faire entendre; or, c'est cette catégorie de plaintes dont il importe de prendre connaissance. Ce sont celles dont M. Charlesworth doit tenir compte dans le rapport qu'il nous soumettra;

enfin c'est là la fonction de notre Comité; nous pourrions alors réunir en faisceau les doléances des corps organisés dignes d'être entendus.

Quelques MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. HOWE: Quand nous aurons un tel rapport nous pourrions travailler sur du concret.

M. SLAGHT: Puis-je ajouter, avec l'agrément du Comité, que M. Massey met les choses parfaitement au point, à savoir que, en regard des réclamations des corps organisés il en reste une foule d'un caractère général.

M. MASSEY: Ce que le ministre vient de dire cadre avec mes propres sentiments.

Le PRÉSIDENT: Il est donc entendu, monsieur Slaght, que les réclamations des corps organisés, tout comme les appréciations favorables, nous seront transmises?

M. SLAGHT: En effet, monsieur.

*M. Hanson:*

D. Je désirerais demander à M. Charlesworth ce qui se fait à Vancouver pour y améliorer la situation. Il ne s'y est rien fait de neuf depuis 1934, et je me demande si cet état de choses doit se perpétuer.—R. Nous avons déjà étudié la question. Nous allons fournir à Vancouver un nouveau transmetteur. Les plans et devis sont prêts; par ailleurs, nous avons un emplacement en vue et nous sommes à aller de l'avant pour doter Vancouver d'un poste émetteur de tout premier ordre, dès l'octroi du crédit nécessaire. Tout est prêt; nous attendons le crédit.

D. Vous avez étudié la situation dans cette ville?—R. Oui. Le poste sera absolument convenable tant au point de vue technique qu'à tous les autres points de vue.

*M. Ryan:*

D. Je désirerais savoir si l'on est mécontent de la façon dont on encourage les artistes; je veux dire par là qu'on prétend que certaines régions du pays souffrent d'un traitement injuste dans l'utilisation des artistes.—R. On s'est plaint de l'absence de certains artistes dans les émissions. Nous recevons quantité de lettres de ce genre. C'est qu'avant de permettre à un artiste de se faire entendre, on lui impose une certaine épreuve; or, il arrive souvent que l'épreuve ne répond pas aux espérances du candidat. Pour cette raison, certains musiciens nous transmettent leurs doléances. S'ils ne sont pas engagés, ils croient tout de suite à une conspiration contre eux. Ce genre de lettres défavorables est très volumineux.

Le PRÉSIDENT: Puis-je soumettre une idée au Comité? Toutes ces questions, nous pourrions peut-être les poser à M. Charlesworth à notre prochaine séance. Je veux dire que ce dernier pourrait nous communiquer la documentation relative aux renseignements désirés.

M. SLAGHT: Monsieur le président, puis-je indiquer à M. Charlesworth la nature de quelques-uns des documents pouvant nous servir?

Le TÉMOIN: J'allais justement vous demander de me dire exactement ce que vous désirez. Puis-je parcourir le papier que vous avez à la main?

M. SLAGHT: M. Campbell rédige présentement un mémoire de la documentation que vous avez bien voulu nous fournir dans le passé.

*M. Slaght:*

D. N'existe-t-il pas un contrat entre la Commission et ce que l'on est convenu d'appeler les compagnies de transmission?—R. Oui.

[M. Hector Charlesworth.]

D. Ce contrat est-il global et comprend-il les trois compagnies ou est-il individuel?—R. Il englobe les deux compagnies.

D. Auriez-vous la bonté de produire à notre prochaine séance copie de ce contrat? Je parle du contrat intervenu entre vous et le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, contrat considérable, n'est-il pas vrai?—R. En effet.

D. Il s'agit de l'utilisation de leurs lignes télégraphiques. Avez-vous signé un contrat avec la Compagnie de télégraphe Bell?—R. Non. Tout usage des lignes de la Bell s'effectue par l'intermédiaire de...

D. Par l'intermédiaire de tiers?—R. Oui, des deux compagnies de chemins de fer.

D. Ne rémunérez-vous pas la Bell pour un service quelconque?—R. Non, je ne le crois pas.

D. Voulez-vous faire des recherches et voir si vous tenez un contrat ou une entente en vertu duquel vous utilisez les lignes de la Bell?—R. Certainement. Nous utilisons ses fils en ceci que les compagnies de chemins de fer s'engagent à nous assurer un certain rayonnement et le font par l'intermédiaire des compagnies de téléphone...

D. Voilà un autre point sur lequel je désirerais des renseignements. Veuillez en prendre note, vu mon débit rapide. Je serais aise d'obtenir des renseignements sur le marché conclu avec les deux compagnies de chemins de fer, ainsi que toute entente écrite avec la Compagnie de Téléphone Bell.—R. Oui.

D. Faites-vous ou avez-vous fait quelque émission à titre gratuit? Je veux dire, avez-vous autorisé l'usage des postes de la Commission à des personnes ou organisations à titre absolument gratuit?—R. Oui, pour des fins philanthropiques nationales.

D. Voulez-vous dresser une liste des institutions qui, ces trois dernières années, ont utilisé le service de la Commission gratuitement? Puis viendront les institutions religieuses qui, comme nous le savons tous, ont pris le temps de la Commission pour des émissions d'un caractère religieux.—R. Elles le font à titre onéreux.

D. Voulez-vous nous fournir un mémoire succinct relatif à ces organisations en y ajoutant le tarif auquel elles sont soumises pour utiliser le service de la Commission?—R. Je puis vous fournir ce détail immédiatement. Le tarif ordinaire est réduit de 33 p. 100 en leur faveur.

D. Je serais aise, si la chose est possible, d'obtenir une liste des émissions gratuites dans un unique tableau; puis, et sur un autre tableau, la liste des émissions d'un caractère religieux ou philanthropique bénéficiant d'un tarif de faveur. Je crois, toutefois, qu'il s'est produit un changement de front à ce sujet.—R. Je ne crois pas qu'il y ait eu des émissions tout à fait gratuites hors le cas de demandes d'un caractère spécial ou à l'occasion de prédications effectuées par des orateurs notoires.

D. Il n'existe plus présentement de ces émissions gratuites. Mais s'il s'en est trouvé dans le passé et si vous y avez mis ordre, à quelle date ont-elles cessé?—R. Nous n'avons jamais admis le principe des émissions gratuites. Il y a cependant les services religieux. Pour l'une ou l'autre raison les services religieux sont nombreux, fort nombreux; or, si l'on faisait un passe-droit pour l'un, il faudrait le faire pour tous, et aucun poste ne dispose d'assez de temps pour les admettre tous.

D. Ne m'avez-vous pas avoué qu'il se faisait des émissions gratuites?—R. Il peut s'être rencontré des demandes d'ordre tout à fait spécial. Ainsi du grand pageant radiophonique à l'occasion du dixième anniversaire de la fondation de l'*United Church of Canada*, qui s'est fait entendre par tout le pays. Cette émission comportait un grand intérêt pour tous les adhérents de l'*United Church*. Cette émission fut gratuite.

D. Fournissez-nous en un tableau sommaire. Je vais en vitesse. Accordez-vous un tarif spécial d'émissions partant de tous les postes; tarif identique, par exemple, à celui qu'accorderait un marchand, à tant de l'heure, de la demi-heure ou du quart d'heure; s'il en existe un, compte tenu de l'objet poursuivi par le client, je serais aise de le connaître. J'aimerais à voir le tarif de la Commission pour ces trois genres d'émissions ainsi que la variété des tarifs en général.—R. Je puis vous les fournir sous forme imprimée.

D. Voulez-vous nous les procurer pour notre prochaine séance?—R. Certainement; il en existe des copies toutes prêtes.

D. Il est une heure, je crois...

M. WOODSWORTH: Puis-je formuler une autre demande relative au paragraphe n° 3 de l'ordre de renvoi? Il serait peut-être à propos d'obtenir copie des règlements sur le temps octroyé aux émissions d'un caractère politique et leur tarif.

M. SLAGHT: Voilà une demande fort à propos.

Le TÉMOIN: Il n'existe aucune réglementation à ce sujet. Les émissions d'un caractère politique en général sont régies par le règlement 90 modifié; elles tombent sous la loi des émissions commerciales ordinaires.

*M. Woodsworth:*

D. Possible qu'elles soient considérées comme des émissions d'ordre commercial; toutefois, il nous est venu des réclamations à propos des émissions d'un caractère politique, mais elles ont surgi avant l'établissement du Comité. Je fais ici allusion aux programmes comme celui de M. Sage. Aucune réglementation pour ces émissions?—R. Non, si ce n'est celles d'ordre général visant les émissions diffamatoires.

D. Rien de spécial touchant directement les émissions d'un caractère politique?—R. Non, rien qui vise particulièrement la politique.

D. Mais pour les émissions en série il doit se trouver quelqu'un de responsable en fin de compte?—R. Oh! certainement.

D. C'est ce que je veux dire.—R. Oh! oui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est une heure. Mais avant de nous séparer je désirerais savoir si nous entendrons la Presse Canadienne le mardi 7 avril.

M. CAMPBELL: Que le sous-comité décide. Certains de ce groupement peuvent se trouver dans l'impossibilité de se présenter au moment précis où nous les convoquerons. Cette question devrait être laissée à la discrétion du sous-comité.

M. McINTOSH: M. Carnegie est-il présent? Il pourrait nous renseigner sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Cette association a manifesté le désir de venir témoigner le 7 avril.

M. McINTOSH: Dans ce cas, elle sera probablement à notre disposition ce jour-là.

M. WOODSWORTH: Je propose de confier la chose au sous-comité. Puis-je soumettre, puisque nous sommes appelés à examiner la question des émissions d'un caractère politique, de prier M. Charlesworth de bien vouloir nous renseigner au mieux en l'espèce; en effet, il va nous falloir obtenir ces renseignements un jour ou l'autre.

Le TÉMOIN: A propos de M. Sagé?

M. WOODSWORTH: Oui, et pour tout ce qui ressemble à ce cas.

Le TÉMOIN: J'ai tout un dossier à ce sujet.

*M. Howard:*

D. Veuillez fournir les noms des parrains des émissions et la rémunération versée?—R. Tout cela, sauf erreur, fut versé au dossier d'un ordre de la Chambre.

[M. Hector Charlesworth.]

D. Tenons-nous en aux émissions d'ordre commercial?—R. A celles-là seulement?

D. Et aux sommes restées impayées?—R. Le dossier contenait aussi des renseignements élaborés sur les commissions versées. Toutefois il sera facile de retracer le tout.

D. La demande de M. Woodsworth s'ajoute, sauf erreur, à la mienne, du consentement de M. Charlesworth.

*M. Slaght:*

D. Pourriez-vous nous fournir cette documentation sous forme concrète?—R. Oui. Vous désirez des détails sur la somme...

M. HOWARD: Voici ce que nous désirons savoir pour procéder d'une façon intelligente: le nombre des émissions d'un caractère politique, le temps pris par elles, l'argent versé et le nom des postes émetteurs.

M. WOODSWORTH: Et les règlements. Certaines de ces émissions semblent avoir été anonymes.

M. McINTOSH: Il faudrait y inclure les accords intervenus entre la Commission et chacun des partis politiques canadiens.

M. BERTRAND: Il faudra aussi savoir s'il y eut des refus.

M. DUPUIS: Puis-je demander la distribution de cette documentation avant notre prochaine réunion?

M. EDWARDS: Monsieur le président, cette salle ne convient peut-être pas beaucoup aux séances d'un Comité aussi nombreux. Je propose de voir à obtenir l'usage d'une salle de comité au Sénat.

Le PRÉSIDENT: Nous y verrons. Avant de nous séparer nous pourrions peut-être entendre, à sa demande, M. Plaunt, de la Ligue Canadienne de la Radiodiffusion.

M. PLAUNT: Je désire proposer de permettre à la Ligue Canadienne de la Radiodiffusion de se faire entendre et de faire connaître ses vues.

Le PRÉSIDENT: Ces vues prendraient-elles la forme d'un mémoire?

M. PLAUNT: D'un mémoire après lecture duquel il serait loisible de poser des questions.

M. McINTOSH: Les vues exposées dans ce mémoire auraient-elles une portée nationale?

M. PLAUNT: Oui, monsieur.

M. RYAN: Qu'est-ce que cette Ligue Canadienne de la Radiodiffusion?

M. PLAUNT: Elle a réussi à créer un sentiment public en faveur de l'étatisation devant le comité de 1932; elle a aussi témoigné devant le comité de 1934. Elle constitue une association d'organisation tout d'abord, et elle représente une partie considérable de l'opinion publique.

M. DUPUIS: Où est situé son siège social?

M. PLAUNT: A Toronto. Je n'aimerais pas fixer maintenant la date de notre comparution devant le Comité; après Pâques, par exemple.

Le TÉMOIN: Que désire-t-on exactement de moi?

M. CAMPBELL: Je vais vous le lire:

La communication adressée au gouvernement après le rapport de 1934, dans laquelle vous parlez de la constitution civile de votre Commission, et le reste.

Nous demandons cette communication.

Deuxièmement: Les règlements de la Commission au sujet des émissions, un exemplaire pour nos archives et un pour chacun des membres du Comité.

Troisièmement: La recommandation de la Commission au sujet du vœu n° 4 du rapport de 1934 concernant les transcriptions électriques.

Quatrièmement: Résumé des réclamations et des témoignages élogieux.

Cinquièmement: Marchés intervenus entre les chemins de fer et la Commission sur l'utilisation de lignes de transmission.

Sixièmement: Un tableau des émissions gratuites et des tarifs de faveur.

Septièmement: Un tableau des tarifs horaires.

Enfin la demande de M. Woodsworth relative aux émissions d'un caractère politique.

M. SLAGHT: Cette série de demandes ne comporte pas les deux ou trois dont vous avez pris note, monsieur Charlesworth.

Le TÉMOIN: Notre personnel est fort restreint. Je crois impossible de fournir toute cette documentation en vingt-trois exemplaires; vrai, je me demande comment nous allons pouvoir nous en tirer d'ici à jeudi.

M. SLAGHT: Produisez ces contrats.

Le PRÉSIDENT: Puis-je demander au Comité s'il est bien de son désir de convoquer M. Charlesworth pour jeudi?

M. SLAGHT: Oui, avec toute la documentation possible.

M. McINTOSH: A mon avis, M. Charlesworth devrait pouvoir nous revenir jeudi.

M. MASSEY: Puis-je, ici, exprimer un sentiment personnel? Nous devrions remercier M. Charlesworth d'avoir bien voulu venir témoigner; il sort de maladie et sa présence parmi nous ce matin lui a occasionné une très grande fatigue physique.

Le PRÉSIDENT: En effet. Pour ma part, j'aurais volontiers excusé M. Charlesworth de n'être pas venu témoigner ce matin, vu son mauvais état de santé.

Le Comité s'ajourne au jeudi 2 avril 1936, à onze heures du matin.

SESSION DE 1936  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

# COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 2

---

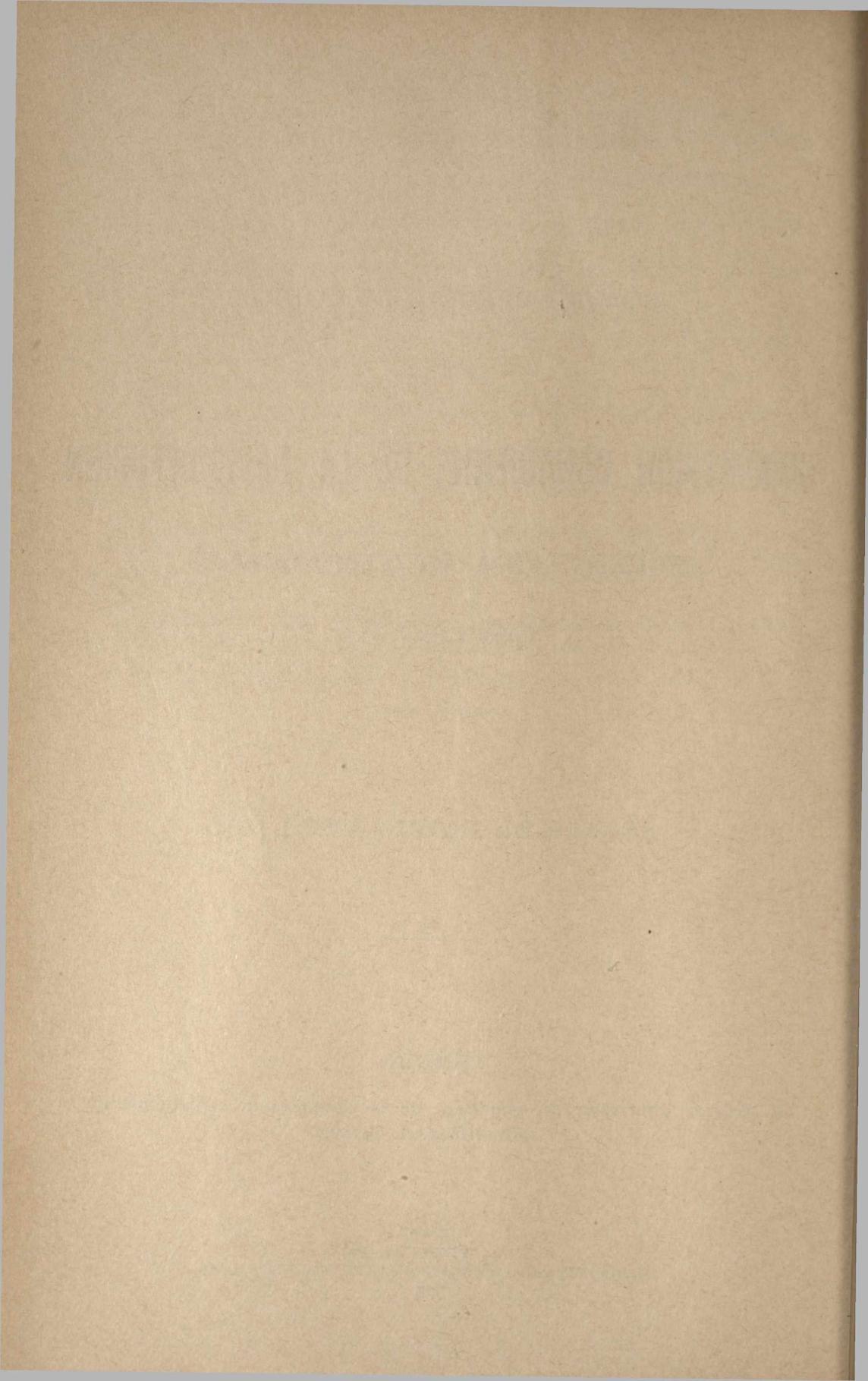
SÉANCE DU JEUDI 2 AVRIL 1936

---

TÉMOIN:

M. Hector Charlesworth, président de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa.

OTTAWA  
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1936



## PROCÈS-VERBAL

SALLE 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

Jeudi 2 avril 1936.

Le Comité spécial d'enquête sur le fonctionnement de la Commission canadienne de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Beaubien.

*Membres présents:* MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Cahan, Campbell, Cardin, Cochrane, Dupuis, Edwards, Grant, Hanson, Howard, Howe, Johnston (*Bow-River*), MacKenzie (*Neepawa*), Mackenzie (*Vancouver-Centre*), McIntosh, Martin, Massey, Plunkett, Ryan, Slaght et Woodsworth—23.

*Témoins:* M. Charlesworth, président, et le lieutenant-colonel Steel, membre, et plusieurs autres employés supérieurs de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

*Présents:* Des employés supérieurs du service de radiodiffusion du ministère de la Marine, et d'autres personnes intéressées à la radiodiffusion.

M. Charlesworth est rappelé. Avant l'interrogatoire, le témoin dépose, conformément à la demande du Comité, formulée à sa dernière séance, les documents suivants:

1. Communication adressée après le rapport de 1934 sur la constitution civile de la Commission (Pièce 3).

2. Exemplaires des Instructions transmises par la Commission aux directeurs de stations (5 exemplaires déposés; 20 autres devant être préparés et déposés après la vacance de Pâques). (Pièce 4.)

3. Exemplaires des Instructions relatives à l'usage des disques et transcriptions électriques (5 exemplaires déposés; 20 autres devant être préparés et déposés après la vacance de Pâques). (Pièce 5.)

4. 30 exemplaires du résumé des réclamations et des témoignages élogieux.

(Les dossiers mentionnés au résumé sont confiés au greffier du Comité et mis à la disposition des membres du Comité. Cela évite une somme considérable de travail d'écritures.) (Pièce 6.)

5. 2 exemplaires du contrat intervenu entre la Commission et les compagnies de transmission (à communiquer confidentiellement au Comité, mais non à la presse). (Pièce 7.)

Des tableaux des émissions gratuites et des tarifs de faveur; tarifs horaires, et émissions de caractère politique sont en voie de préparation et seront déposés plus tard.

Le Comité reprend l'interrogatoire du témoin; de nombreuses questions sont posées par divers membres du Comité et réponse y est donnée.

M. Slaght reprend son interrogatoire au point où il fut interrompu à la séance précédente. Le témoin poursuit son témoignage et continue à répondre aux questions du Comité jusqu'à une heure.

Le témoin s'engage à produire un soi-disant rapport dissident rédigé par un ancien commissaire et auquel le témoin et le commissaire Steel se sont énergiquement opposés, pourvu que ce rapport pût se retracer dans les dossiers de la Commission.

Le lieutenant-colonel Landry, secrétaire de la Commission, lit en lieu et place du témoin un extrait du procès-verbal de la 64<sup>e</sup> réunion de la Commission tenue le 1<sup>er</sup> mai 1934 (incorporé au témoignage de ce jour).

Les dossiers relatifs à la correspondance échangée entre la Commission et le contrôleur du Trésor devront être déposés à la prochaine séance.

Les lettres-circulaires d'instructions aux stations devront être produites.

Les émissions d'ordre politique au sujet desquelles la Commission a reçu des réclamations devront être portées à la connaissance du Comité à sa prochaine séance.

L'opportunité de publier les traitements des employés de la Commission par tout le Canada est discutée. Le Comité décide en fin de compte qu'il n'existe aucune bonne raison de tenir secret ce renseignement, étant donné qu'il est accessible au public d'autre façon.

Après débat, M. Dupuis propose, appuyé par M. McIntosh:

Que la liste fournie par la Commission et contenant les noms des employés et leurs traitements, soit versée au dossier.  
La proposition est adoptée.

(Voir l'Appendice N<sup>o</sup> 1.)

Le président demande l'avis du Comité sur l'opportunité d'entendre la Presse canadienne le mardi 7 avril, comme il en fut question à la dernière séance.

Il est convenu d'entendre la Presse canadienne le mardi prochain et de convoquer M. Charlesworth à cette séance afin de l'interroger davantage.

Le Comité s'ajourne au mardi 7 avril à onze heures du matin, salle 375.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. L. MORRIS.

## TÉMOIGNAGES

SALLE 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, le 2 avril 1936.

Le Comité spécial d'enquête sur l'exécution de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des lois modificatrices, se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Nous avons quorum, messieurs; avec votre agrément nous allons procéder. A notre dernière réunion, le Comité a prié M. Charlesworth, président de la Commission, de bien vouloir nous communiquer certains documents. Or, M. Charlesworth m'informe que la préparation de quelques-uns de ces documents comporte une somme considérable de travail et que pour cette raison il n'a pu encore les préparer tous. Il m'a communiqué la liste de ceux qu'il dépose aujourd'hui; je vais vous en faire lecture. Voici:

### LISTE DES DOCUMENTS COMMUNIQUÉS AU COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE SUR LA RADIODIFFUSION LE 2 AVRIL 1936

1. Communication adressée après le rapport de 1934, sur la constitution civile de la Commission.

Extrait du procès-verbal de la 64<sup>e</sup> réunion de la Commission tenue le 1<sup>er</sup> mai 1934. (Note.) Ce mémoire est produit confidentiellement au nom de M. Charlesworth et du colonel Steel au comité spécial d'enquête sur le fonctionnement de la Commission en 1934.

2. Cinq (5) exemplaires des Instructions aux stations sur les règlements, programmes, temps, etc., sont déposés. (Note.) Vingt (20) autres exemplaires seront préparés et déposés après la vacance de Pâques.

3. Instructions et vœux concernant la recommandation N<sup>o</sup> 4 du rapport de 1934. (Transcriptions électriques.) (Note.) Cinq (5) exemplaires sont déposés; vingt (20) autres seront préparés et déposés après la vacance de Pâques. (Voir l'article 97 des Règles et Règlements.)

4. Trente (30) exemplaires du résumé des réclamations et témoignages élogieux sont déposés. (Note.) Tous les dossiers mentionnés au résumé sont mis à la disposition du Comité. Il est proposé de prier le président du Comité de les garder et de les faire examiner par le sous-comité; cela évitera une somme considérable de travail d'écritures.

5. Deux (2) exemplaires du contrat intervenu entre la Commission et les compagnies de transmission sont déposés. (Note.) Cet contrat devrait être communiqué confidentiellement au Comité mais non à la presse.

6. Un tableau des émissions gratuites et des tarifs de faveur est en voie de préparation et sera déposé plus tard.

7. Un tableau des tarifs horaires est en voie de préparation et sera déposé plus tard.

8. Un tableau des émissions de caractère politique est en voie de préparation et sera déposé plus tard.

M. Hector Charlesworth, est rappelé.

*Le président :*

D. Cinq des sept documents dont j'ai donné la liste sont déposés ce matin, monsieur Charlesworth?—R. En effet, mais vous n'avez pas le nombre d'exemplaires désirés, faute de personnel.

*M. McIntosh :*

D. Combien sont d'ordre confidentiel, avez-vous dit?—R. Le numéro 5, à savoir les exemplaires du contrat intervenu entre la Commission et les compagnies de transmission qui est déposé. Ce contrat devrait être communiqué à titre confidentiel au Comité et rester hors d'atteinte des journaux.

D. Tous les autres pourront être publiés?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. WOODSWORTH: Puis-je savoir pourquoi les autres ne peuvent être publiés?

Le PRÉSIDENT: Tous sont à notre disposition mais il reste au Comité de décider s'ils peuvent être communiqués à la presse.

M. WOODSWORTH: Je me demande pourquoi le président de la Commission désire ou propose de garder ces documents secrets.

Le PRÉSIDENT: Le ministre de la Marine pourra vous renseigner.

L'hon. M. HOWE: Je suis en mesure de déclarer que ces affaires de communication sont d'un caractère hautement concurrentiel. Les compagnies de chemins de fer, parties à ces contrats, ont demandé de les garder secrets pour des raisons qu'elles ont désignées et qui me paraissent justes. En ma qualité de ministre et de chef de ce service, je préférerais qu'ils ne soient pas publiés. Par ailleurs, tous les membres du Comité peuvent à discrétion en prendre connaissance. C'est une question d'affaires et il conviendrait de lui garder son caractère confidentiel.

M. WOODSWORTH: L'unique raison de mon intervention est que si nous voulons discuter avec quelque intelligence ce document, d'un caractère concurrentiel, à ce que vous affirmez, je me demande comment nous allons pouvoir travailler sans nous reporter à un moment donné aux stipulations du contrat.

L'hon. M. HOWE: Je ne veux en rien museler le Comité, mais il me semble que s'il convient absolument de connaître ces stipulations, nous devrions dans nos délibérations éviter de renseigner la presse sur leur teneur. C'est la seule réserve à faire.

Le TÉMOIN: Si l'on veut bien me le permettre, monsieur le ministre, je dirai que toute cette affaire de tarifs de transmission surgira de temps à autre devant le Comité; or, avant d'y arriver, les autres parties au contrat devraient pouvoir être présentes; peut-être même, si le Comité le juge à propos, il pourrait désigner une séance particulière pour la discussion de toute cette question. Elle est d'une importance primordiale et tous les intéressés devraient être admis. Nous pourrions convoquer nos techniciens à nous; de leur côté, les autres parties au contrat pourraient avoir les leurs de même que les autres entreprises de transmission, qui, je crois, ont communiqué leurs vues au Comité ou désireuses, sauf erreur, de le faire. Il y aura assez de travail pour toute une séance, et toutes ces personnes pourront être entendues, publiquement ou comme le Comité le jugera bon.

M. McINTOSH: Ne conviendrait-il pas, à l'issue des délibérations sur les contrats de transmission, de rédiger un rapport satisfaisant pour les journaux?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrons toujours y songer en temps opportun. Les délibérations porteront sur les grandes lignes, voyez-vous.

M. McINTOSH: C'est le principe communément suivi aux conférences. Quand certaines questions à l'étude doivent rester ignorées du public, on donne un communiqué aux journaux.

[M. Hector Charlesworth.]

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons décidé, à notre dernière réunion, de prier M. Charlesworth de nous fournir certains renseignements. M. Slaght n'avait pas terminé son interrogatoire au moment de l'ajournement; or, si le Comité le permet, nous allons prier M. Slaght de bien vouloir poursuivre son interrogatoire.

M. SLAGHT: D'autres questions d'ordre général devraient aussi être amenées sur le tapis. Monsieur le président, le Comité serait-il disposé à examiner les documents demandés et déposés afin d'en connaître la teneur? Ce serait peut-être bien commencer la journée.

Le PRÉSIDENT: En effet.

*M. Slaght:*

D. Le premier document demandé est la communication adressée au gouvernement par la Commission à la suite du rapport de 1934 dans laquelle le président parlait de la constitution civile de la Commission. Ce document est-il sur la table?—R. Oui. Naturellement je parlais de mémoire, sans préparation. Nous avons aussi soumis la lettre au Comité et en avons fait tenir des exemplaires au gouvernement. La raison du secret des délibérations en cette affaire, c'est que le Comité avait de lui-même proposé d'examiner l'affaire à huis clos. Nous n'avons aucune raison personnellement de vouloir tenir ce document caché au public. D'ailleurs je vous en donne lecture à l'instant. Et tout d'abord et comme préambule, je dois déclarer qu'il ne porte que ma propre signature de président et celle du colonel Steel. Le vice-président, à l'époque, M. Thomas Maher, pensait tout autrement que nous et a fait tenir son rapport personnel au gouvernement. Or, le colonel Steel et moi-même condamnions absolument ce rapport. En effet, il renfermait certaines propositions ou conclusions qui, à notre avis, violaient les prérogatives du gouvernement et du Parlement. Il comporte un plan détaillé à l'effet d'enlever...

D. Ce rapport est-il à notre disposition aussi?—R. Non, à moins qu'on ne convoque M. Maher. Je vous en donne un pâle résumé pour vous faire comprendre pourquoi nous avons rédigé ce mémoire en notre propre nom, je veux dire un rapport distinct. Donc ce rapport Maher visait à enlever au ministère de la Marine et à confier au ministère du Revenu national (projet destiné, selon nous, à être jugé impertinent par le gouvernement) toute cette organisation, je veux dire la création du Service, son développement et le reste; or, je m'étais toujours montré particulièrement réfractaire à cette initiative parce que, à mon avis, notre Commission devait naturellement avoir la haute main sur l'entreprise. Voilà pourquoi je n'en voulais pas; le colonel Steel non plus. On nous pria de dire notre avis à ce sujet, ce qui donna lieu à une réunion de la Commission. M. Maher refusa de se joindre à nous. Voici donc le document rédigé par nous et déposé aux mains du Comité d'alors à sa première réunion subséquente au 1er mai 1934.

D. C'est donc, pour ainsi parler, un rapport majoritaire de la Commission?—R. En effet.

D. M. Maher, de son côté, a rédigé un rapport minoritaire que le Comité pourrait désirer connaître?—R. En effet. Mais il ne faudrait pas le regarder comme un rapport de la Commission. A l'examen, je me prononçai de toutes mes forces contre ses conclusions. J'y jetai un coup d'œil et déclarai: "Non; si vous tentez de livrer cette élucubration au public, je vais faire feu des quatre pieds". L'affaire n'alla donc pas plus loin. On ne peut pour ces raisons l'appeler un rapport minoritaire puisqu'il ne s'agissait en somme que d'une proposition rédigée en vue de la soumettre au Comité même.

D. Cependant, j'y vois, monsieur le président, matière à communication au Comité; tout comme en matière d'arbitrage, certaines considérations renfermées dans les rapports des arbitres minoritaires sont assez intéressantes. Si notre mission consiste à scruter l'esprit de la Commission d'alors et à moins de fortes raisons de s'en dispenser, je proposerais de faire tirer des dossiers le

sentiment de la minorité en question sur lequel vous déclarez être prêt à faire feu des quatre pieds; j'en dirai autant du rapport majoritaire.

*M. Edwards:*

D. N'est-il pas au dossier?—R. Il n'y fut jamais. J'en trouverais peut-être une copie dans mon tiroir. J'ai dans mon bureau un tiroir où j'enferme certains documents.

*Le président:*

D. Permettez...—R. Je consens volontiers à le déposer.

D. Nous ne devrions pas, selon moi, critiquer ou commenter un rapport minoritaire ou des propositions sans les avoir sous les yeux.

*M. McIntosh:*

D. Il devrait être mis à la disposition des membres du Comité.—R. Il fut rédigé, en fait, avant l'existence même du Comité. Pour nous, nous avons toujours refusé de nous y arrêter.

*Le président:*

D. Il est bien entendu, monsieur Charlesworth, que vous allez nous le remettre?—R. Oui, si je puis le retracer dans mon tiroir.

D. Il doit être quelque part, enfin?—R. Tout d'abord je dois vous dire qu'il fut communiqué au gouvernement hors ma connaissance et avant qu'il me soit tombé sous la main. Mais j'y pense, j'en ai peut-être une copie dans mon tiroir. Je vous l'apporterai mardi si quelqu'un de vous le désire.

*M. Slaght:*

D. Pouvez-vous disposer de quelques exemplaires du rapport que vous allez lire?—R. Oui, deux. Nous n'avons pu obtenir d'aide supplémentaire.

L'hon. M. HOWE: J'ai donné l'autorisation pour deux surnuméraires ce matin.

*M. Slaght:*

D. S'agit-il d'une pièce volumineuse?—R. Elle comporte environ 1,500 mots.

M. WOODSWORTH: Puis-je connaître l'intention de M. Slaght en faisant lire et discuter à fond ce rapport? La raison d'être du Comité, sauf erreur, est d'examiner certaines lacunes bien établies et d'y remédier.

M. McINTOSH: Nous désirons connaître toute la situation; voilà.

M. WOODSWORTH: Je me crois dans mon droit en désirant connaître l'intention de M. Slaght.

M. SLAGHT: Je vais répondre à cette question. J'accepte d'avance le sentiment du Comité sur l'à-propos de faire lire ce document; toutefois, quand un comité a siégé longtemps en 1934 et déposé un rapport aussi succinct que celui dont nous avons entendu hier l'analyse; et quand le président de la Commission transmet au gouvernement des vœux venant à la suite des conclusions du comité, on ne saurait choisir de meilleur point de départ, avant de se perdre dans un labyrinthe de faits. C'est tout. Je désire procéder aussi rapidement que possible, mais je prétends que c'est ici l'endroit tout désigné pour entendre cette lecture. Mais je veux bien me rendre à la décision du Comité. Je ne veux nullement imposer ma façon de penser.

Quelques hon. DÉPUTÉS: Qu'on nous le lise.

M. BERTRAND: Nous devrions connaître le rapport.

Le TÉMOIN: C'est un document qui a été soumis au comité même et naturellement au gouvernement.

[M. Hector Charlesworth.]

*M. Slaght:*

D. Avant la rédaction du rapport?—R. Oui; c'était au cours de la séance, comme vous le constaterez par la date, le 1er mai. En voici une copie. Elle est datée du 1er mai. Je répète que ma mémoire...

D. Ce n'est pas ce que j'ai compris.—R. Je ne me suis pas exprimé clairement

D. Avez-vous fait cette communication avant le rapport du Comité de 1934? Si c'était avant, peut-être n'est-il pas désirable de la lire maintenant.

M. EDWARDS: C'est différent.

Le TÉMOIN: Après la rédaction des rapports du Comité.

Le PRÉSIDENT: A-t-elle été insérée au compte rendu?

*L'hon. M. MacKenzie:*

D. Le rapport se trouve-t-il au compte rendu?—R. Je ne le crois pas; je l'ignore.

M. MARTIN: On pourrait nous en donner un résumé.

Le TÉMOIN: Il ne renferme rien qui ne devrait pas être révélé. Le Comité lui-même a préféré le discuter à huis clos.

L'hon. M. HOWE: Il n'est pas très long, vous pourriez le lire.

Le TÉMOIN: Je n'y ai aucune objection.

*M. Slaght:*

D. Il est en date du 1er mai 1934. Il a été évidemment rédigé avant le rapport du Comité.—R. Oui.

M. BERTRAND: Je préfère que vous le lisiez maintenant.

M. MARTIN: M. Charlesworth pourrait nous en donner un résumé.

Le TÉMOIN: Il est déjà passablement condensé. Ma voix n'est pas très bonne. Peut-être le colonel Landry pourrait-il vous le lire.

M. SLAGHT: Il ne comprend que deux pages et demie.

M. LANDRY:

EXTRAIT des procès-verbaux de la 64e réunion de la Commission le mardi 1er mai 1934:

Le colonel Steel lit le mémoire suivant approuvé par le président et lui-même. M. Maher fait alors remarquer que le mémoire ne devrait pas être soumis comme émanant de la Commission mais devrait être signé par le président et le colonel Steel. Adopté.

Au cours de l'année dernière la Commission canadienne de la radiodiffusion a eu une excellente occasion de soumettre à une épreuve pratique la loi sur la radiodiffusion adoptée par la Chambre des communes en 1932 et modifiée en 1933.

J'aimerais attirer votre attention sur le fait qu'en vertu de la loi actuelle la Commission de la radiodiffusion est appelée à jouer un double rôle: (a) diriger et réglementer la radiodiffusion au Canada; (b) produire et répartir les programmes dans tout le Canada.

Il en résulte que la Commission concurrence activement les postes commerciaux quant à l'emploi des postes et des heures. Elle concurrence aussi dans une certaine mesure les postes commerciaux privés pour ce qui est des programmes commerciaux donnés par ses propres postes. La Commission a constaté que la loi actuelle n'est pas assez souple pour répondre aux exigences des émissions des postes commerciaux, et qu'elle est seulement conçue pour couvrir les travaux d'un service normal d'État.

Nous sommes d'avis que le système devrait être conservé. A cette fin nous proposerions certaines modifications fondamentales dans la loi

actuelle. Ces modifications sont énumérées et expliquées aux paragraphes suivants:

1. L'article 4 de la loi devrait être abrogé et remplacé par le suivant:

4. La Commission peut nommer les techniciens, professionnels et autres fonctionnaires, commis et employés qu'elle juge à propos, les personnes susdites devant toucher les salaires fixés par la Commission.

La Commission canadienne de la radiodiffusion est un organisme indépendant nommé par le Parlement, non seulement en vue de diriger et réglementer toutes les émissions au Canada mais aussi de produire et répartir des programmes nationaux. Il est essentiel que la Commission ait des prérogatives très étendues en matière du choix des employés appropriés à ce travail. La Commission du service civil n'a pas été appelée dans le passé à employer de personnel à ces fins et elle n'est donc pas au fait de nos besoins. En outre, la Commission n'estime pas que la Loi du service civil est le mécanisme approprié pour la nomination de ses employés, techniciens ou préposés aux écritures.

2. Il faudrait modifier l'article 9 de la loi en retranchant les mots "sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en conseil", aux alinéas (b) et (c) ci-dessus.

On reconnaît généralement que le travail de la Commission devrait échapper autant que possible aux influences politiques et gouvernementales. Le Parlement et le Conseil privé exercent une direction très étendue sur les travaux de la Commission en lui votant des fonds chaque année. Il arrive très souvent qu'une décision doit être prise promptement afin de louer ou acheter un poste émetteur pour assurer un rayonnement satisfaisant dans quelque partie du pays. S'il faut obtenir dans chaque cas l'autorisation du Conseil privé, il en résultera que la décision sera retardée pendant des mois et que la Commission sera placée dans une position très désavantageuse eu égard aux stations privées du pays.

La Commission de la radiodiffusion devrait être libre de prendre les mesures qu'elle juge à propos dans les limites des crédits votés chaque année par le Parlement.

3. L'article 14, modifié en 1933, devrait être maintenu, à l'exception du paragraphe 3, qui devrait être abrogé et remplacé par le suivant:

3. Le ministre des Finances dépose de temps à autre dans une banque à charte, au crédit de la Commission, les sommes votées par le Parlement pour les fins de la Commission.

Vu les modifications proposées aux articles 15, 16 et 17, la Commission pourrait se dispenser de soumettre chaque année une estimation des dépenses qu'elle se proposerait d'effectuer au cours de l'année financière.

4. L'article 15 de la loi devrait être abrogé et remplacé par le suivant:

15. La Commission, nonobstant toute disposition de la Loi du revenu consolidé et de la vérification ou de n'importe quel autre statut ou loi, pourvoit par règlement à (a) la vérification et l'inspection des comptes, y compris les recettes, les dépenses ainsi que l'actif et le passif de la Commission;

(b) l'émission et la signature des chèques et autres effets par la Commission ou en son nom.

Si la Commission doit obtenir la haute main sur ses finances, elle devrait être libre de prendre les dispositions ordinaires pour administrer les fonds lui revenant d'après la loi.

5. L'article 16 de la loi devrait être abrogé et remplacé par le suivant:

16. La vérification des livres de la Commission se fait, en conformité des règlements établis en vertu de la disposition de l'article 15 de la

loi, par une maison de comptables brevetés désignée à cette fin par le Gouverneur général en conseil.

Ainsi le Parlement et le Conseil privé auraient le même contrôle efficace sur les dépenses de la Commission qu'à l'heure actuelle, mais la discussion sur le parquet de la Chambre des menus détails des affaires de la Commission deviendrait inutile. Manifestement il est malavisé de faire des questions touchant les sommes dépensées pour l'organisation des programmes l'objet d'un débat général au Parlement.

6. L'article 17 de la loi devrait être abrogé.

Les articles 15 et 16 tels que modifiés ci-dessus pourvoient à la vérification nécessaire des opérations financières de la Commission.

7. L'article 18 de la loi devrait être abrogé et remplacé par le suivant:

18. La Commission doit, le ou avant le 1er mars de chaque année, préparer un rapport annuel général de ses opérations de l'année précédente et y joindre un état dûment authentiqué de ses recettes et dépenses, de son actif et de son passif, rapport préparé par les comptables brevetés dûment nommés par le Gouverneur en conseil sous le régime de la présente loi. Lesdits rapport et état authentiqué doivent être soumis au ministre qui en saisit le Parlement.

On estime que l'article 18 devrait être éliminé et remplacé par l'article proposé, qui est semblable à celui contenu dans la charte de la *British Broadcasting Corporation*. La disposition d'après laquelle le rapport annuel de la *B. B. C.* est soumis au Parlement est semblable à tous égards aux dispositions prises pour le rapport annuel de la Commission du prêt agricole canadien.

Voir à la page 1785 des *S. R. du Canada, 1927*, l'article 14 de la Loi du prêt agricole canadien.

*M. Campbell:*

D. Avant de le discuter, je crois que nous devrions élucider un point à propos d'une question posée l'autre jour. A la page 9 des témoignages se trouve une question posée par M. Slaght:

D. Vous n'avez pas discuté avec le gouvernement ni n'avez approuvé de recommandation à l'effet d'adopter ou de rejeter cette décision du Comité?—R. Nous avons bien recommandé que comme première mesure, nous devrions obtenir les prérogatives d'une compagnie.

D. Cette recommandation était écrite, n'est-ce pas?—R. La loi nous désigne comme compagnie et dit que nous pouvons être poursuivis.

D. Vous dites avoir fait une recommandation?—R. Oui.

Et ainsi de suite. Plus loin M. Slaght demandait:

D. Vous m'avez dit avoir fait cette recommandation; traite-t-elle le sujet du gérant général?—R. Non.

D. En tout cas il nous la faudrait. Cette recommandation résultait de ce rapport?—R. Oui.

D. Je ne l'ai pas reçue.

D. M. Slaght vous a demandé de produire cette recommandation. Le Comité a cru que celle-ci résultait du rapport du comité de 1934. Il semble qu'il n'en était rien.—R. Non, elle n'en résultait pas. Il y était dit que lorsque le rapport du comité fut remis aux journaux, on nous avait demandé une déclaration et nous avons dit nous être prononcés en faveur de l'obtention des prérogatives d'une compagnie. J'ai des exemplaires provenant de notre service de publicité, du règlement dont il est ici question.

*M. Slaght:*

D. Le comité a-t-il signalé une recommandation?—R. Non. Il n'a rien recommandé.

M. CAMPBELL: Alors il existe un malentendu.

Le TÉMOIN: Le comité a fait rapport. La Chambre s'est prorogée et l'inter-session commença en juillet. J'ai apporté 25 exemplaires du règlement ci-dessus. Telle était la déclaration que nous avons remise lors de la publication du rapport ou des recommandations.

*M. Slaght:*

D. Quelle en est la date?—R. Le 28 juin. Elle a paru dans les journaux et des exemplaires en ont été envoyés au premier ministre.

M. SLAGHT: Peut-être pourrait-on marquer cette pièce et en rester là en attendant.

Le PRÉSIDENT: Oui. Allons-nous revenir au sujet?

*M. McIntosh:*

D. C'était après le rapport de 1934?—R. Oui, le même jour. Naturellement, les journaux nous ont demandé des renseignements.

*M. Campbell:*

D. Tirons la chose au clair; vous n'avez pas fait de rapport au gouvernement après le rapport du comité de 1934?—R. Non.

D. Le document que le colonel Landry vient de lire est celui dont vous parlez?—R. Non. Je parlais de mon communiqué sur le sujet.

D. Nous l'avons maintenant?—R. Oui, vous pouvez vous le procurer.

M. SLAGHT: Vous pouvez l'avoir quand vous voudrez.

Le PRÉSIDENT: Nous allons l'insérer au compte rendu.

Le document en question est ainsi conçu:

La déclaration suivante a été publiée par la Commission canadienne de la radiodiffusion cet après-midi.

Ces derniers mois la presse et le public en général ont beaucoup discuté la position de la Commission de la radiodiffusion quant à la réglementation et l'exploitation radiophonique au Canada. Très peu de temps après son entrée en fonction, la Commission constata que sa position était très difficile, étant donné qu'elle était appelée à appliquer les règlements, tout en s'occupant de préparer et de distribuer les programmes d'émissions dans tout le pays. Forte de cette expérience, la Commission a cru à propos cette année de recommander de séparer la réglementation de l'exploitation. La Commission devrait conserver la réglementation de la radiophonie, mais une compagnie devrait être formée sous la gouverne de la Commission qui serait responsable de la préparation et de la distribution des programmes dans tout le pays.

La Presse canadienne.

HC/WAS/ILK.

28/6/34

M. SLAGHT: Si le Comité y agrée, il y a deux ou trois questions susceptibles d'être traitées sur-le-champ dans le document qu'on vient de déposer, en date du 1er mai 1934 et renfermant les recommandations du colonel Steel et de M. Charlesworth.

*M. Slaght:*

D. Dans la première partie de ce document vous recommandez d'abroger l'article 4 de la loi et de lui en substituer un permettant à la Commission de nommer des techniciens, professionnels et autres fonctionnaires, commis et employés. Qu'en est-il résulté?—R. Rien.

[M. Hector Charlesworth.]

D. Au bas de la première page, la Commission demande qu'on lui accorde non seulement la direction et la réglementation de la radiophonie, etc., mais "elle n'estime pas que la Loi du service civil est le mécanisme approprié pour la nomination de ses employés, techniciens ou préposés aux écritures". Qu'en est-il résulté?—R. Rien ne s'est fait à ce sujet, quant à la commission.

D. La situation est la même?—R. Oui. Je dirai qu'il ne s'agit pas d'un rapport officiel. Vous remarquerez que plus haut M. Maher s'est opposé à ce que celui-ci fût inséré comme décision de la Commission.

D. Je crois que vous avez élucidé ce point, monsieur.—R. Oui.

D. Puis on lit au milieu de la deuxième page: "Vu les modifications proposées aux articles 15, 16 et 17, la Commission pourrait se dispenser de soumettre chaque année une estimation des dépenses qu'elle se proposerait d'effectuer au cours de l'année financière". Cette suggestion a-t-elle été adoptée pour vous débarrasser de la nécessité des prévisions budgétaires?—R. Non. Elle était motivée. A cette époque, à nos débuts, il était très difficile de faire des estimations quant au coût des postes émetteurs dans différentes parties du pays. Nous étions à étendre nos réseaux nationaux. Actuellement tout est systématisé et les estimations sont bien plus faciles qu'alors.

D. Or, si je comprends bien, vous ne réitéreriez pas cette proposition au Comité aujourd'hui?—R. Non.

D. A la rubrique 4 vous recommandez l'abrogation de l'article 15 et son remplacement par un autre. Dans l'alinéa (b) de l'article substitué, vous recommandez l'émission ainsi que la signature de chèques et autres effets par la Commission. Ces recommandations ont-elles été adoptées?—R. Non.

D. Ce serait un bon point de départ. Qu'en dites-vous? Faites-vous encore ces recommandations?—R. Ce serait très commode pour nous si nous avions dans notre institution un contrôleur de la comptabilité ou employé analogue afin de pointer les dépenses et émettre les chèques contresignés par un commissaire, s'il le fallait. Cette question du contrôle de notre comptabilité, de la façon dont nos fonds sont employés est de solution plutôt difficile d'après le système actuel, qui prévoit l'exécution de cette charge par le contrôleur du Trésor. Il approuve certaines de nos dépenses et en refuse d'autres.

D. Ceci m'amène à un item sur ma liste. Peut-être nous expliquerez-vous aussi brièvement que possible, ce qu'est le système actuel, comment vous pouvez engager la Commission dans des dépenses et à qui vous devez vous adresser pour l'émission des chèques. Exposez-nous la méthode administrative employée.—R. Nous affectons tant par année pour les programmes.

D. En disant cela, entendez-vous que le montant est inclus dans une estimation fournie d'avance à quelqu'un?—R. Nous préparons notre propre budget.

D. A qui l'envoyez-vous?—R. Au ministre et au Contrôleur du Trésor. Cette année le ministre des Finances l'a reçu aussi.

D. Revient-il approuvé ou désapprouvé?—R. Il peut être approuvé ou désapprouvé.

D. D'après quelle autorité? D'où provient-elle? Est-elle déterminée par la loi, par un règlement ou comment?—R. Le Conseil du Trésor peut le réduire. Une année on nous a retranché \$250,000 sans nous dire comment nous nous tirions d'affaire sans cette somme et quel service administratif devrait s'en passer.

D. Elucidons cette question. Vous préparez un budget. A qui le soumettez-vous?—R. Nous le préparons d'avance et le soumettons au ministre. Cette année le ministre l'a reçu dès le 15 janvier, si je me souviens bien.

D. Puis le ministre vous le renvoie approuvé ou modifié, n'est-ce pas?—R. S'il est disposé à le faire; pas nécessairement.

D. J'entends que le ministre a cette prérogative?—R. Oui.

L'hon. M. CAHAN: A mon sens, l'honorable monsieur fait erreur. En disant qu'il soumet un budget, il entend que celui-ci forme la base d'une estimation devant être proposée par son ministre et soumis par le ministre des Finances au

Conseil du Trésor en même temps que les autres prévisions budgétaires. Le conseil rogne fréquemment ces prévisions.

*M. Slaght:*

D. Est-ce ce que vous entendez, monsieur Charlesworth?—R. Oui, c'est la façon de procéder.

M. SLAGHT: Alors nous sommes fixés là-dessus. Merci, monsieur Cahan.

*M. Slaght:*

D. Quand vous commencez vos opérations et à assumer des obligations, comment les chèques sont-ils émis pour défrayer ce qu'il vous faut?—R. Les comptes passent par notre petit service de comptabilité d'où ils vont au représentant du contrôleur du Trésor dans l'édifice du Conseil des recherches. Ce représentant ne veille pas simplement sur nos comptes, mais aussi sur ceux de la Commission du tarif, je présume, de même que sur ceux du Conseil national de recherches—sur ceux de tous les services logés dans cet édifice. Il signe les chèques.

D. Il les signe?—R. Oui.

D. J'en déduis qu'il a la prérogative de refuser de signer les chèques préparés avec votre recommandation?—R. Je ne crois pas qu'il puisse opposer un refus. Il peut retenir un chèque jusqu'à consultation avec moi-même ou le contrôleur du Trésor ou avec les deux.

D. Supposons qu'après consultation il désapprouve le chèque; qu'arrive-t-il?

L'hon. M. CAHAN: Ce n'est qu'une question de dépense; comme dans tout autre service.

M. SLAGHT: Je me demandais s'il en est ainsi. Je ferais peut-être mieux de me désister de l'interrogatoire en faveur de M. Cahan.

L'hon. M. CAHAN: Je vous demande pardon?

M. SLAGHT: Je dis que je peux me désister de l'interrogatoire en votre faveur.

L'hon. M. CAHAN: Nullement. Mais on procède dans le cas de ces dépenses comme dans tout autre service.

M. SLAGHT: Vous pouvez le comprendre, mais je ne suis pas certain que tout le monde l'a compris. J'ai cru qu'il était essentiel que nous le sachions.

L'hon. M. CAHAN: J'opine que M. Charlesworth n'est pas celui qui doit nous l'expliquer.

L'hon. M. HOWE: Je pourrais peut-être l'expliquer.

M. SLAGHT: La situation serait bien malheureuse, si le commissaire en chef ne savait pas où s'adresser pour avoir de l'argent. Je ne puis croire que tel soit le cas.

L'hon. M. CAHAN: Quant aux dépenses et à la manière dont les chèques sont émis, et à la vérification des comptes avant l'émission des chèques, je crois qu'il n'a de cela aucune connaissance particulière. Le contrôleur du Trésor connaît cela. Il en est de même dans chaque ministère.

M. SLAGHT: Je demandais ce qui arrive si le contrôleur du Trésor refuse d'approuver un paiement recommandé par lui. Je crois qu'il peut répondre à cette question. Cela a dû lui arriver.

Le TÉMOIN: Cela ne nous est pas arrivé, sauf peut-être pour une somme de \$10 environ, où nous avons involontairement enfreint certains règlements. D'ordinaire, pour les dépenses, quand l'explication convenable a été donnée, il n'y a pas de difficulté. Je puis vous exposer le seul cas où un paiement ait été refusé, si vous le désirez.

*M. Slaght:*

D. C'est cela; exposez-le. Cela nous fera comprendre quels sont vos pouvoirs. Voulez-vous continuer?—R. Au début de l'hiver, le président de l'Association des fabricants d'appareils de radio mourut subitement. L'association désirait que la Commission fût représentée aux funérailles. Aucun de nous ne pouvant y aller, nous envoyâmes une couronne de \$10. En agissant ainsi, nous avons violé certain règlement fondé sur des règlements de l'Irlande, et c'est pourquoi nous avons payé la couronne de notre poche. C'est le seul cas.

D. Merci, monsieur Charlesworth. Si je comprends bien ce que vous nous dites, à l'exception de ce seul cas, il n'y a pas eu, dans votre carrière de commissaire, d'autre exemple d'un veto exercé par le contrôleur contre le paiement d'une dépense, de quelque montant qu'elle fut.—R. Tous nos paiements ont été honnêtes et sans cachoterie, de sorte qu'on ne pouvait pas s'y opposer une fois les raisons connues.

M. SLAGHT: Conformément à la suggestion de M. Cahan, il pourrait être utile que le ministre nous indiquât la procédure suivie par le contrôleur du Trésor ou par son service.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, je pourrais dire que la Commission de la Radiodiffusion fonctionne comme les services des ministères, mais elle est réellement un service indépendant du ministère de la Marine ou de tout autre ministère. Le ministre de la Marine est l'intermédiaire par lequel la Commission de la Radiodiffusion communique avec le gouvernement. Quand elle veut communiquer avec le Conseil, elle le fait par l'intermédiaire du ministre de la Marine. S'il y a un différend avec le conseil du Trésor, on consulte le ministre ou le contrôleur du Trésor. Mais c'est en réalité un service distinct, fonctionnant comme tout autre service. Vous le savez, tout chèque de l'Etat est émis par un fonctionnaire de la Trésorerie. Le contrôleur s'assure que les fonds sont disponibles. A mesure qu'un ministère fait des dépenses, son crédit diminue d'autant. C'est-à-dire que si l'on conclut un contrat, le montant en est débité sur le crédit. Si le crédit est épuisé, le contrôleur du Trésor cesse naturellement d'émettre des chèques. Si le compte présente une irrégularité quelconque d'après les règlements, le contrôleur du Trésor cesse encore d'émettre des chèques. S'il estime que la destination du chèque requiert l'attention et le consentement du ministre, il en réfère au ministre. Telle est, je crois, la procédure.

M. SLAGHT: Merci, monsieur Howe.

*M. Slaght:*

D. Monsieur Charlesworth, si vous voulez regarder au bas de la page 2, cinquième alinéa, je vois que vous recommandez le rappel de l'article 16 pour lui substituer un article, que je ne lis pas, mais qui prévoit l'examen des livres de la Commission par une maison de comptables brevetés désignée à cette fin. Cette proposition a-t-elle été adoptée?—R. Non.

D. Qui vérifie les livres, dans le système actuel?—R. L'auditeur général.

D. L'auditeur général les vérifie?—R. Oui.

D. A la page 3, à la fin du premier alinéa, vous avez la clause suivante: "Il n'est évidemment pas sage de livrer aux débats ordinaires du Parlement les questions se rapportant aux paiements faits pour l'organisation des programmes." Cette recommandation, tendant à empêcher le Parlement de discuter les questions se rapportant aux paiements faits pour les programmes, a-t-elle été adoptée?—R. La signification de cette phrase est que...

D. Voulez-vous nous dire si elle a été adoptée ou non?—R. Non. On n'a rien fait à ce sujet. Il faut que j'explique ce que cela veut dire. Quand on traite avec des musiciens et des personnes susceptibles de ce genre, il y a pas mal de rivalité et de jalousie quant à ce que gagnent tel et tel.

*M. McIntosh:*

D. Sont-ils pires que le commun des mortels?—R. Je ne sais pas. Mais j'ai eu beaucoup affaire à eux toute ma vie, et je connais cet aspect de la question. Il est certain que des artistes jouant à la radio doivent dire "J'ai touché un cachet de \$300" ou à peu près, alors qu'ils n'ont peut-être touché que \$50. Si l'on venait à discuter ouvertement de questions comme celles-là: combien on paye un pianiste, combien on paye un chanteur, etc., l'établissement des programmes se ferait au milieu d'une chamaillerie perpétuelle.

D. Y a-t-il d'autres raisons?—R. Aucune autre raison.

D. Y a-t-il d'autres raisons pour que vous vouliez empêcher le Parlement de discuter ces paiements?—R. Il n'y a d'autre raison que de ne pas laisser connaître ce que les musiciens touchent pour tel et tel programme.

D. Recommandez-vous toujours qu'on empêche le Parlement de discuter ces choses?—R. Je ne demande pas qu'on empêche le Parlement de faire quoi que ce soit. On nous a demandé des suggestions. Ce serait absurde. Nous avons pensé qu'il n'était pas bon que ce sujet fût discuté au Parlement.

D. Pour la raison que vous avez dite?—R. Ce n'est pas dans l'intérêt public.

*M. Dupuis:*

D. Avant de passer à autre chose, M. Charlesworth, je voudrais vous demander si vous êtes averti des abus de postes privés payant de très petits salaires aux chanteurs, pianistes et autres musiciens?—R. Nous avons souvent entendu des plaintes. Naturellement, les cachets payés aux artistes par les postes privés ne tombent pas sous notre contrôle. Beaucoup de gens, surtout dans les petites villes, chanteraient sans rétribution, juste pour la gloire d'avoir chanté à la radio. Cela les fascine. Quant à nous, nous nous faisons une règle de rémunérer tout le monde convenablement, selon nos moyens. Nous avons entendu parler des abus commis par des postes privés; des artistes nous ont dit ce qu'ils ont souffert de la part des postes privés; mais cela ne tombe aucunement sous notre contrôle.

D. Je n'ai pas le projet de loi devant moi; je ne crois pas que nous l'ayons. . .

Le PRÉSIDENT: Quel projet?

M. DUPUIS: Le bill proposé.

Le PRÉSIDENT: Je dois vous dire, monsieur Dupuis, que le Comité n'est saisi d'aucun bill.

M. DUPUIS: On m'a dit que le sous-comité a préparé un projet de loi.

M. SLAGHT: Non.

M. DUPUIS: Très bien alors. Je pense que ce qui importe, dans l'intérêt public, c'est la protection des musiciens et artistes. L'année dernière il y eut une vaste enquête sur l'écart des prix, dirigée par M. Stevens, et l'on a parlé des salaires de famine et de toutes ces choses. Ne serait-il pas bon, monsieur le président, que la loi contienne quelque clause protégeant les musiciens et les artistes, même dans les postes privés, puisqu'il y a tant d'abus?

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Slaght essaie de faire ceci: la Commission a présenté certaines recommandations au comité de 1934, et ces recommandations, si je comprends ce qu'a dit M. Charlesworth, ont été soumises au gouvernement.

Le TÉMOIN: Naturellement elles ont été soumises au gouvernement.

Le PRÉSIDENT: M. Slaght cherche à découvrir ce que l'on a fait à la suite de ces recommandations de la Commission, si l'on a fait quelque chose, ou si la Commission est exactement au point où elle se trouvait avant l'enquête de 1934 et le rapport de cette enquête.

[M. Hector Charlesworth.]

M. DUPUIS: Dans mon esprit, la question que je pose est liée à la question que M. Slaght vient de poser; est-il sage de soustraire ces matières au contrôle du Parlement, même en ce qui concerne les fonctionnaires de la Commission ou les musiciens et les artistes qu'elle emploie?

Le TÉMOIN: Avec la permission du président, je pourrais élucider cela tout de suite. En ce qui concerne les instrumentistes au Canada, ils sont très largement protégés; en fait, ils sont plus que largement protégés par leurs unions. Cette profession est solidement syndiquée dans toutes les villes. Il existe une union internationale et aussi une union canadienne; de sorte qu'en ce qui concerne les instrumentistes, la question est résolue. On ne s'est jamais plaint d'abus, ou si on l'a fait c'était par besoin de parler. Quant aux cachets des chanteurs, cela varie largement selon les artistes. N'importe quel poste privé pourrait remplir un programme avec des chanteurs bénévoles, qui chanteraient gratuitement à la radio, pourvu que le public veuille les écouter.

*M. Dupuis:*

D. Vous parlez des amateurs, non des professionnels?—R. Nous ne faisons pas, quant à nous, de distinction entre amateurs et professionnels. Si un bon amateur se présente, ayant une voix que le public, nous semble-t-il, aimerait entendre à la T.S.F., nous donnons à l'amateur une occasion de se produire aussi vite que nous ferions pour un professionnel.

*M. Martin:*

D. En ce qui concerne l'union des musiciens votre habitude est-elle de n'employer que des musiciens appartenant à l'union?—R. Non. Par suite d'un accord avec l'Union internationale, nous tenons boutique ouverte, pour ainsi dire. Ce point a été examiné à fond en juillet 1934. Nous avons fait remarquer qu'une institution d'Etat ne peut s'engager par un accord ou contrat à traiter exclusivement avec les membres d'une union. Nous avons toujours refusé d'admettre ce principe.

*M. Slaght:*

D. N'y a-t-il pas eu, sur la visite de M. Gladstone Murray, un mémoire privé, préparé par vous ou par un membre de la Commission pour l'usage d'un membre du gouvernement précédent?—R. Pas que je sache; je n'en ai pas entendu parler.

D. Voudriez-vous vérifier cela?—R. Certainement; cela ne doit pas être dans nos dossiers. Je verrai si c'est dans les dossiers. Je ne l'ai jamais vu.

D. Voudriez-vous vérifier? On m'a dit qu'il y a un tel rapport.—R. Préparé par un membre de la Commission?

D. Oui.—R. J'y verrai. Nous pouvons regarder au dossier de Gladstone Murray.

M. SLAGHT: Monsieur le président, c'est tout ce qui me vient à l'idée de demander à M. Charlesworth au sujet du document qui a été produit. A moins qu'un autre membre du Comité ait quelque chose à dire, je passerai à un autre sujet.

*M. Dupuis:*

D. Si je vous comprends bien, vous estimez qu'il n'est pas de l'intérêt public que l'on connaisse les cachets payés par la Commission aux musiciens et aux artistes. Est-ce là ce que vous recommandez?—R. Si vous désirez les connaître, je puis vous fournir l'échelle des salaires payés aux instrumentistes à Toronto, Montréal et Windsor, et dans les villes où ils sont organisés, qui sont en pratique toutes les villes où nous employons des instrumentistes. Ce que je veux dire, monsieur Dupuis, c'est que nous ne croyons pas que la rémunération des artistes indépendants doive être soumise à une discussion publique. Par exemple, un

artiste peut demander normalement un cachet de \$250 pour un concert d'une soirée; mais cet artiste peut avoir avantage à venir nous offrir ses services pour un court programme de quinze minutes, à un prix bien inférieur, à cause de la publicité qu'il en retire. Les artistes indépendants ne désirent pas que leurs rémunérations soient divulguées. C'est une ancienne coutume dans toutes les entreprises musicales.

*M. Bertrand:*

D. Pour tous les programmes d'orchestre?—R. J'ai été longtemps en relations d'affaires avec les opéras, principalement quand j'étais plus jeune, et personne ne sait exactement ce que touchent les artistes. Personne ne sait combien les artistes du *Metropolitan Opera* sont payés. Ils ne veulent pas qu'on en parle. Il faut l'éviter.

*M. Dupuis:*

D. Je ne vois pas pourquoi. Cela pourrait peut-être induire les postes privés à se montrer plus humains envers les musiciens qu'ils emploient?—R. Je crains que vous n'exigiez trop de la Commission en lui demandant d'assumer les fonctions des postes privés.

*M. Slaght:*

D. Avant de quitter ce sujet, puis-je vous poser une question? Existe-t-il, à votre connaissance, un autre service d'Etat dont on empêche le Parlement de connaître et de discuter les dépenses?—R. Je ne crois pas que dans aucun service...

*M. Dupuis:*

D. Les chemins de fer Nationaux du Canada?—R. Aux chemins de fer Nationaux du Canada et, je crois, dans presque tous les ministères.

D. Il y a trop de ces services...

*M. Slaght:*

D. S'il plaît au Comité?...—R. Je ne crois pas que les détails des affaires du ministère de la Justice soient révélés au public. Je crois que la plupart des ministères...

L'hon. M. MacKENZIE: Tous les ministères sont guidés par l'intérêt public.

Le TÉMOIN: L'intérêt public guide tout.

*M. Slaght:*

D. Nous avons votre avis là-dessus. Si le Comité me le permet, j'aimerais revenir un instant sur les relations entre votre commission et le contrôleur du Trésor. Je voudrais vous faire repasser en esprit la période écoulée depuis juin 1934, simplement parce que je ne veux pas remonter aux affaires examinées par le comité précédent. Je parle de la période de juin 1934 à aujourd'hui. Avez-vous un dossier contenant la correspondance échangée entre vous et le contrôleur pendant cette période?—R. Oui nous avons ce dossier.

D. Un dossier analogue à celui qu'on a déjà montré?—R. Oui.

D. Si le Comité m'approuve, je demanderai la production de ces deux dossiers pour notre prochaine séance. Ces dossiers ne révéleront-ils pas des différences d'opinion sur certaines dépenses ou certains contrats?—R. Ils sont fort explicatifs. Le Trésor nous écrit pour nous demander des explications sur certaines choses; pourquoi nous voulons avoir un secrétaire, ou des choses de ce genre.

D. Vous produirez cela?—R. Oui.

D. Vous avez eu l'obligeance de nous fournir un tableau des fonctionnaires du bureau principal et des fonctionnaires de chaque district, et je crois qu'on en a remis un exemplaire à chaque membre du Comité?—R. Oui.

D. Puis-je attirer votre attention, mettons sur le district de Toronto, qui pourra servir de type. Je ne veux pas les examiner tous. Vous trouverez le district de Toronto à la page 4. Je voudrais avoir quelque connaissance du nombre des fonctions des employés.—R. Pour le district de Toronto?

D. Je le prends, parce que c'est un vaste district, et peut-être un district-type. Vous pourrez ensuite nous dire s'il y a dans d'autres districts des particularités que nous devons connaître. En lisant la page 4, je vois que vous avez rassemblé sous le titre du poste CRCT la liste des employés de Toronto, avec leurs titres et leurs appointements. CRCT est l'indicatif d'appel de votre poste de Toronto?—R. C'est notre débouché à Toronto.

D. Vous n'en avez pas d'autre, officiellement, à Toronto?—R. Non.

D. Le fonctionnaire le plus élevé en grade est le directeur du poste et directeur régional des programmes, pour tout l'Ontario, je suppose? C'est M. Stanley Maxted, qui reçoit \$4,750 par an, et je vois une mention du C.P. 11/2868. S'agit-il de la résolution consacrant sa nomination?—R. Oui, c'est l'arrêté du conseil.

D. L'avez-vous sous la main?—R. Oui.

D. On y définit ses fonctions?—R. Oui.

D. Voudriez-vous en verser une copie au dossier?—R. Oui, nous pouvons en faire faire une copie.

D. Faites faire une copie, et mettez-la au dossier. Voulez-vous vous reporter à ce texte et voir quelles sont les fonctions de M. Maxted?—R. Oui, elles y sont indiquées.

D. Examinons-les. Prenez la clause qui traite de ses fonctions?—R. "Stanley Maxted, sous la direction de la Commission, est chargé de diriger le poste CRCT; il est responsable de la direction du personnel au poste CRCT; selon les ordres du service des programmes il assume la production et la présentation des programmes au poste CRCT; il est directeur régional des programmes pour l'Ontario, et assume les autres fonctions connexes que la Commission lui assigne.

D. Et quelles autres fonctions la Commission a-t-elle assignées à M. Maxted?—R. De s'occuper de tout ce qui peut survenir dans le cours d'une journée à ce poste: demandes d'utiliser la station; demandes de sociétés philanthropiques qui ont invité quelque orateur distingué et souhaitent que son discours soit radiodiffusé. Ou bien, s'il survient un conflit entre deux rivaux se disputant une heure ou une demi-heure, il faut qu'il s'en occupe; et si l'affaire est particulièrement difficile, il en réfère à moi-même à Ottawa. Il est censé régler lui-même les petits détails sans consulter la Commission, à moins qu'il ne juge opportun d'en saisir cette dernière.

D. A-t-il encore d'autres fonctions dont vous n'avez pas parlé?—R. Non. Il arrive à Maxted de chanter lui-même à la T.S.F. sans rémunération. C'est un très bon chanteur; mais ses fonctions ne comportent pas le chant.

D. N'est-il pas payé pour chanter ou pour jouer?—R. Il n'est pas payé pour chanter ou pour jouer. Il doit surveiller les programmes.

D. Son traitement est de \$4,750 par an; je suppose qu'il est employé toute la journée?—R. Parfaitement; environ seize heures par jour.

D. Lui avez-vous donné la permission de s'absenter, de s'occuper d'autres choses et d'avoir d'autres moyens de gagner de l'argent dans la journée?—R. Nous ne l'empêchons pas de chanter dans les églises. Il fréquente une église de Toronto, où il chante. Il habite l'hôtel Royal-York, et depuis des années il chante au programme du P.-C. C'est le P.-C. qui l'a d'abord envoyé à Toronto.

D. Votre arrangement est contenu dans ce mémoire?—R. Nous avons le programme dans lequel il chante. C'est un très beau programme, le *Rex Battle*. Il est émis par nos postes au Canada, et nous en avons le bénéfice.

D. Je vois que d'après l'arrêté du conseil, Maxted est employé toute la journée, 16 heures par jour?—R. Quand je dis seize heures, cela signifie qu'il

lui arrive de travailler seize heures dans une journée. Il est fonctionnaire pendant 24 heures par jour.

D. Son droit de consacrer du temps à autre chose que le service de la Commission est-il prévu dans une lettre ou dans un mémoire échangé entre votre Commission et Maxted?—R. Non.

D. Il ne l'est pas?—R. Non. Nous ne nous occupons pas plus du peu de chant que Maxted peut faire qu'on ne s'occupe des cas analogues pour les fonctionnaires d'Ottawa. Il y en a des douzaines auxquels il arrive de chanter ou de jouer à l'occasion dans nos programmes à Ottawa.

D. Est-ce que cela s'applique aux représentations dramatiques auxquelles Maxted participe aussi? Est-ce que cela se fait avec votre approbation?—R. Je ne connais pas de représentations dramatiques auxquelles il ait participé. Elles ne sont pas venues à ma connaissance, s'il y en a eu.

*L'hon. M. Howe:*

D. Si l'on me permet d'interrompre, je crois que M. Slaght a en vue le fait que, d'une manière générale, les fonctionnaires n'ont pas le droit de gagner de l'argent en dehors. Cette règle s'applique-t-elle à M. Maxted ou non?—R. Je ne sais pas qu'il gagne de l'argent en dehors de son traitement.

L'hon. M. CAHAN: Un arrêté du conseil énumère exactement ce qu'il font en dehors.

L'hon. M. HOWE: Oui.

*M. Slaght:*

D. Vous dites que Maxted reçoit les demandes de ceux qui veulent procéder à une émission?—R. Lui ou un autre membre du personnel, oui. Il est le directeur.

D. Est-ce lui qui accorde le droit d'émission dans le district de Toronto?—R. Oui; c'est lui qui est responsable en définitive. Naturellement, dans les cas les plus ordinaires, les gens viennent remplir une demande auprès d'un employé. S'il surgit une question épineuse, il en réfère à Ottawa, à M. Powell, directeur commercial, puis à moi-même, s'il y a lieu.

D. Est-il déjà arrivé qu'on en réfère à vous?—R. Oui, parfois.

D. De temps à autre?—R. Dans toutes les grandes villes, les postes, tant publics que privés, subissent une forte pression pour qu'ils consentent à permettre des émissions inacceptables; et c'est lui qui a cette responsabilité. Si l'on insiste trop il me soumet la chose; et c'est moi qui en décide. A l'ordinaire, il consulte le bureau chef au besoin. Il n'est pas censé nous déranger tout le temps.

D. Le moment serait peut-être propice de nous communiquer vos règlements—vous pourrez les produire avant peu—et nous indiquer en quoi vous cherchez à écarter les émissions inadmissibles. Avez-vous les règlements là?—R. Tout récemment on a modifié l'article 90; c'est sans doute à cela que vous faites allusion. Cet amendement expose la lettre de la loi en ce qui concerne la régie des programmes et l'admissibilité.

D. Si vous le voulez bien, je vous demande de produire une copie montrant quelle autorité existe pour régler à l'avance ce qui est radiodiffusé, quels sont les règlements en vigueur et, après cela, qui en a la responsabilité. En second lieu, qui porte la responsabilité de contrôler tous les programmes qui font l'objet de plaintes en tant qu'on les trouve inacceptables, et de décider s'ils peuvent ou non être répétés?—R. En ce qui concerne l'usage des ondes aériennes, quiconque dirige ou exploite un poste est censé faire observer le règlement 90 et, s'il prévoit une infraction, examiner à l'avance la copie. Si pareil soupçon n'est pas fondé nous n'ennuyons pas le public de cette façon. Par exemple, si un homme public allait parler au microphone, présenté par un monsieur comme vous-même, disons, ou M. Woodsworth, jamais, en aucune

[M. Hector Charlesworth.]

circonstance, le gérant du poste demanderait à scruter le texte au préalable. Si le soupçon est fondé,—si la personne a déjà tenu, soit au microphone, soit dans les assemblées publiques, des propos d'une admissibilité douteuse, le gérant du poste est censé contrôler le discours par avance.

D. Or, ce devoir est-il précisé dans vos règlements écrits et dans les instructions que vous transmettez à vos gérants de poste à Toronto et par tout le Canada?—R. Oui.

D. Vos instructions écrites au gérant ne sont pas reproduites, peut-être?—R. Oui—les instructions et celles données de vive voix.

D. Voyons d'abord les instructions écrites. Il y a les instructions générales écrites qui sont transmises aux gérants de poste?—R. Oui.

D. Voulez-vous les produire pour la prochaine assemblée?—R. Voici qui explique très bien ce que je veux dire: immédiatement avant la campagne électorale nous avons fait imprimer le règlement 90, dans les deux langues, sur de grandes cartes en caractères hauts d'un demi-pouce; ces cartes ont été envoyées à tous les postes canadiens avec ordre d'observer ce règlement.

D. Je comprends.

*M. Campbell:*

D. Aux postes privés aussi bien qu'aux vôtres?—R. Parfaitement.

*M. Slaght:*

D. Je vais faire lecture au Comité du règlement 90, adopté le 12 août 1935, à propos de ce que vous avez noté, l'élection qui approchait.—R. Oui. Il fut adopté par le Conseil privé le 31 août; antérieurement, à la fin de la session, la Chambre des communes l'avait approuvé à l'unanimité.

D. Paraît-il.—R. Le texte fut incorporé dans un décret du Conseil six semaines plus tard.

D. En voici le texte:

Amendement.—Aucun poste émetteur ne peut diffuser de discours, d'écrits ou de programmes contenant des déclarations calomnieuses, diffamatoires ou obscènes sur des personnes ou des institutions non plus que des déclarations d'un caractère subversif ou destinés à opérer des réformes par des moyens illégaux et qui pourraient conduire à une rupture de la paix, non plus que des annonces comportant des déclarations fausses ou trompeuses.

Si je comprends bien, cet avis a été imprimé et envoyé à tous les postes de la Commission et à tous les postes privés?—R. A tous les postes du Canada.

D. Vous allez nous fournir en outre des instructions spéciales à ce sujet qui sont communiquées aux gérants de poste. Est-ce bien cela?—R. Mais, des instructions spéciales? Je ne sais pas qu'elles aient été couchées par écrit; seulement on répondait à tout poste, public ou privé, qui soulevait la question touchant une émission déterminée. C'est là une question qu'on m'a posée à mainte et mainte reprise. La Commission adressait des lettres individuelles aux gérants de postes canadiens.

D. Voici donc le règlement 90 qui interdit à tous les postes de radiodiffuser des choses de ce genre. Vous nous dites, si j'ai bien compris, que vous usiez de discrétion, lorsqu'on vous demandait de radiodiffuser un programme, touchant l'opportunité de contrôler ou de ne pas contrôler le texte à l'avance?—R. Oui.

D. Votre Commission a-t-elle des règlements écrits ou des instructions écrites à l'intention des gérants de poste concernant cet exercice de la discrétion quant à l'examen préliminaire du texte à émettre; ou est-ce là une chose qui est laissée en l'air, pour ainsi dire?—R. Ces instructions sont transmises à tous les gérants de poste; mais ces derniers ne me consultent pas sur tous les problèmes locaux.

D. Il n'existe pas un mémo écrit?—R. Lorsqu'ils ont lieu de prévoir une infraction au règlement ils sont tenus d'exiger le texte par avance; ensuite ils doivent surveiller celui qui parle pour s'assurer qu'il s'astreint au texte. D'ailleurs il est très facile de couper la communication s'il essaie d'ajouter quelque chose. C'est ce que nous faisons: nous coupons la communication.

D. Les instructions en ce sens sont-elles couchées par écrit; ou sont-elles verbales?—R. Non; elles sont purement orales. Nous leur adressons peut-être une lettre circulaire leur disant d'user de précautions en certaines matières. Vous verrez ces lettres circulaires.

D. Elles seront produites?—R. Nous avons ici une liste complète des lettres circulaires.

*M. Dupuis:*

D. Vous dites que c'est laissé à l'interprétation arbitraire du gérant du poste... —R. Non pas.

D. ...d'en décider?—R. Non; ce n'est pas laissé à sa décision arbitraire; mais il est censé voir à ce que la loi soit observée.

D. Supposons qu'un homme veuille radiodiffuser un discours et que ce discours ne soit pas écrit avant d'être prononcé, et qu'un homme chargé de la direction du poste affirme que le dit discours n'a rien d'hostile au maintien de la paix, du bon ordre, etc., cela est laissé à la... —R. Dans l'exercice des pouvoirs les hommes doivent être très circonspects. Ma méthode a toujours été d'éviter tout exercice arbitraire de l'autorité; mais il est des choses qu'on ne peut tolérer. A l'occasion de campagnes électorales nous arrivons difficilement au contrôle absolu; mais les hommes font de leur mieux.

*M. Slaght:*

D. Je suppose que quelqu'un doit être revêtu d'autorité pour appliquer par avance les dispositions de l'article 90?—R. Oui.

D. Que ce soit le gérant local, ou que la chose vous soit soumise à vous-même, je suppose qu'en définitive quelqu'un doit forcément agir d'une façon arbitraire?—R. S'il s'agit d'une question grave—et elles surgissent sans cesse—j'en suis saisi moi-même et c'est moi qui décide.

*M. Dupuis:*

D. Je dis que si un homme est nommé gérant d'un poste de radio ici à Ottawa, ou n'importe où, c'est lui qui doit décider, si je veux faire un discours contre M. King... —R. Non.

D. ...en faisant certaines affirmations, il peut, grâce à son autorité arbitraire, décider que ce discours est hostile au maintien de la paix, du bon ordre et de la saine administration?—R. Non; ce règlement signifie que vous pouvez critiquer la politique publique, vous pouvez critiquer le discours de M. King sur une certaine question, mais vous ne pouvez pas débiter des propos diffamatoires à son sujet.

D. Je comprends. C'est très clair, maintenant.—R. Notre gérant de poste, et les gérants de poste en général, sauf dans les très petites localités, sont assez au courant de la situation locale pour exercer leur jugement. Ils n'ont aucune utilité pour nous comme gérants de poste s'ils sont incapables d'exercer leur jugement et d'interrompre l'émission, au besoin.

D. Avez-vous un dossier quelconque... —R. Ce problème s'est posé assez fréquemment, je pense, dans votre province, monsieur, ces derniers temps, comme vous savez.

D. Dans ma province seulement?—R. Je veux dire récemment.

D. Avez-vous un dossier, monsieur Charlesworth, où se trouvent des lettres dans lesquelles les hommes chargés de la direction locale des postes de radio demandent conseil... —R. Assurément.

[M. Hector Charlesworth.]

D. ... à propos de permettre un certain discours?—R. Oui, nous en avons beaucoup.

D. Est-ce qu'on vous consulte par téléphone ou par lettre?—R. Quelquefois par téléphone, mais plus souvent par dépêche télégraphique, suivie d'une lettre.

D. Qui règle ces questions, vous-même ou la Commission?—R. Je défère ces questions à la Commission; l'ordre émane de moi.

*Le président:*

D. Puis-je intercaler une question? Vos soupçons touchant un discours qui va être prononcé sont fondés sur les actes de l'individu tel qu'il est connu à votre gérant ou à la Commission?—R. Oui; la réputation de l'individu. En voici un exemple: Il a été annoncé dans quelque ville de l'Ouest—Saskatoon, je pense, ou ailleurs—que Tim Buck allait parler à la radio de la tentative d'assassinat perpétrée contre lui par le gouvernement. Le gérant du poste a immédiatement refusé la demande et ensuite il m'a soumis la question. Il n'y a pas eu de tentative de meurtre contre lui. On ne lui a pas permis de parler au microphone. Le cas est extrême. On lance sur les ondes aériennes des choses insoupçonnées. A l'ordinaire, le gérant du poste voit venir ces affaires-là.

*M. Dupuis:*

D. Vous n'avez pas besoin de l'article 98 du Code criminel?—R. Nous avons besoin de cet article, parce que c'est notre autorisation—vous voulez parler de l'article 98 du Code criminel? Non, nous n'en avons pas besoin: nous ne sommes pas le ministère de la Justice.

*M. Woodsworth:*

D. A propos de Tim Buck—on n'ira pas dire que je penche de son côté puisqu'il a été candidat contre mon collègue M. Heaps, dans Winnipeg-nord—supposons qu'il voulût se présenter ou fut candidat... —R. Oui?

D. ... sa réputation serait-elle considérée telle qu'on ne lui permettrait pas de parler au microphone?—R. Non: Tim Buck a radiodiffusé un discours de notre poste à Toronto; mais auparavant il s'était engagé à observer nos règlements.

D. Il n'était question alors que du discours qu'il devait prononcer?—R. Oui, ce discours seulement.

D. On ne l'empêcherait pas de traiter de n'importe quel sujet?—R. Tim Buck a parlé de notre poste à Toronto sur promesse de respecter les règles et après nous avoir permis de contrôler son texte pour nous assurer qu'il n'enfreignait pas la loi.

M. McINTOSH: Pour la bonne raison que tout citoyen canadien a le droit de porter la parole à la radio du moment qu'il est respectueux de nos lois.

*M. Howard:*

D. Puis-je poser cette question, monsieur le président? A-t-on fait une application plus rigoureuse des règlements à l'occasion des élections de Québec ou des élections fédérales; ou bien avez-vous suivi le même principe dans le passé?—R. Nous avons toujours fait de même—le premier ministre et procureur général de la province de Québec, M. Taschereau, s'est plaint que ses rivaux, qui ont fait leur campagne de radio depuis les élections générales étaient coupables de diffamation; et je ne pouvais pas rester sourd aux plaintes de M. Taschereau. Je sais qu'il ne me tromperait pas. Il a donc été émis des ordonnances à tous les postes leur signifiant qu'il fallait porter le règlement 90 à l'attention de tous les orateurs et leur en faire bien saisir la portée. Certains de ceux qui portaient la parole soulevaient plutôt les passions; les choses se sont gâtées quelques jours avant l'élection; les orateurs ont été priés de soumettre leur texte; et on a élagué certains passages. Les chefs du parti Duplessis-

Gouin nous en ont exprimé leur reconnaissance: ils ont affirmé qu'ils ne pouvaient pas toujours réussir à dompter leurs partisans et que des extrémistes pouvaient causer un tort irréparable à leur cause. Ils approuvaient entièrement notre démarche.

*M. Slaght:*

D. Vous nous avez fait clairement comprendre les précautions que vous prenez à l'avance pour faire respecter l'article 90. Avant de passer à autre chose, avez-vous bien laissé entendre que votre gérant est tenu de s'informer de ce qui est radiodiffusé—c'est-à-dire, pas à fond, mais au moins il doit être fixé sur la teneur des propos?—R. Oui.

D. Faites-vous des exceptions? Acceptez-vous certaines gens d'emblée, sans savoir ce qu'ils vont dire; ou est-ce une règle bien définie de votre Commission de savoir à l'avance qui va porter la parole au microphone, pour que vous puissiez faire des recherches à son sujet et être ainsi prémunis s'il y a possibilité d'infraction?—R. Oui, parfaitement.

D. Cela se fait toujours?—R. Oui. Cela devient une seconde nature dans les affaires de radio.

D. Or, qui est responsable de ce que cette seconde nature soit toujours invoquée—c'est toujours le gérant local, si je comprends bien?—R. Le gérant local en porte la responsabilité.

D. S'il y manque se fait-il morigéner?—R. Oui.

D. Avez-vous eu occasion d'en chapitrer pour cette raison?—R. Eh bien, lorsqu'il nous arrive des plaintes nous communiquons avec le gérant du poste, soit par télégraphe soit autrement, pour demander si les accusations sont fondées et lui signifier que cela ne doit pas recommencer. Cela, nous le faisons chaque semaine de l'année.

D. Toutes les semaines?—R. Oui.

*M. Howard:*

D. Devant cette affirmation, monsieur Charlesworth, je voudrais noter une chose à propos de la campagne provinciale dans la province de Québec. Comme l'affirme un de ceux qui se tenaient aux écoutes, lorsque les orateurs abordaient certains points l'opérateur interrompait et rétablissait la communication cinq ou six fois pendant le discours; et cela, pour se conformer à vos instructions. Et le lendemain soir ou le soir suivant quand le même homme prononçait le même discours, la même chose survenait. A certains passages on coupait l'émission. Cela devait être fait par l'opérateur qui obéissait à vos instructions?—R. Oui, plutôt. J'ai su qu'on avait noyé certaines assertions. On surveillait les orateurs. Par exemple, si quelqu'un traitait le premier ministre Taschereau de serpent—c'était une expression favorite—l'opérateur faisait jouer le vibreur.

*M. Slaght:*

D. Je tiens à établir cette situation bien nettement. Vous nous avez dit les précautions que vous preniez d'avance. Dites-nous quels sont vos règlements ou votre usage si quelqu'un réussit à tromper votre surveillance. Supposons qu'il soit émis un discours ou un programme auquel on trouve à redire. Que faites-vous pour mettre à la raison celui qui enfreint le règlement? Quelles précautions prenez-vous pour vous assurer qu'il ne recommencera pas?—R. Si cela fait partie d'une série, nous signifions immédiatement que la matière doit être amendée, sans quoi l'émission sera supprimée.

D. A qui?—R. A la personne responsable. Nous autorisons le gérant à agir en ce sens. Nous accordons à la Commission l'autorité de supprimer l'émission si elle ne reste pas dans les bornes convenues.

D. A ce propos, dites-moi si vous gardez un manuscrit, autre que votre registre ou livre-journal dont je parlerai tout à l'heure. Conserve-t-on un manuscrit de chaque émission faite par les postes que régit votre Commission, pour qu'advenant contestation la matière puisse vous être soumise?—R. On réserve un manuscrit dans le cas de certains genres d'émission où on est enclin à enfreindre le règlement: il s'agit surtout des annonces de médicaments brevetés, où l'on tente d'éluder la loi ou les règlements du ministère de la Santé, et le reste. Dans ces cas-là, on réserve un manuscrit.

D. Permettez que je vous demande ceci: je ne trouve dans vos règlements rien qui vous enjoigne de garder les manuscrits. S'y trouve-t-il quelque chose?—R. Non; c'est affaire d'usage.

D. Ce ne serait pas une bonne idée, croyez-vous, de conserver les manuscrits?—R. L'idée est bonne, oui. Va sans dire, le poste peut être bientôt encombré de paperasses vides de toute importance.

D. Alors dans le cas d'une émission qui fait partie d'une série, s'il y a des plaintes prenez-vous la précaution de garder un manuscrit du reste de la série?—R. S'il surgit des plaintes nous exigeons une copie, que le gérant obtienne et classe une copie de l'émission qui a provoqué les plaintes; si nous y tenons, nous la faisons venir à Ottawa et la gardons ici même.

D. Vous les classez dans les cartons à votre bureau chef?—R. En effet.

M. DUPUIS: L'article 94 des règlements paraît s'appliquer ici. Ce règlement 94 est ainsi conçu:

Toute station doit garder une copie (a) du procès-verbal journalier, (b) de la continuité de chaque programme et réclame payés, originaire de ladite station.

Est-ce bien cela?

Le PRÉSIDENT: C'est le règlement 94?

M. DUPUIS: Il s'agit de la publicité seulement.

M. MASSEY: Puis-je dire que cela s'applique spécialement aux programmes commerciaux.

Le TÉMOIN: Oui.

M. MASSEY: Quiconque est responsable de l'annonce doit faire approuver son texte au préalable. Si la réclame prend plus de la limite de 5 p. 100 il est tenu d'en éliminer; et le poste classe dans ses dossiers les portions élaguées. A propos de ce qu'a dit le président de la Commission tout à l'heure touchant l'infraction au règlement: s'il arrive que la personne responsable de la réclame dépasse la limite de 5 p. 100, l'annonceur qui abrège la publicité peut ralentir l'émission même et nous accorder 8 ou 10 p. 100. Cela s'est fait déjà. Le client, ou l'agent, selon le cas, reçoit une lettre de la Commission ou celle-ci lui fait part de l'infraction et le prie de bien vouloir ne pas permettre que cela se répète.

Le PRÉSIDENT: Voici, à mon sens, ce que M. Slaght veut savoir de M. Charlesworth: advenant une émission qui enfreint le règlement 90, la Commission en conserve-t-elle un manuscrit?

M. SLAGHT: Ou une émission condamnée par quelqu'un.

Le PRÉSIDENT: Oui, ou dénoncée par quelqu'un. La Commission garde-t-elle les manuscrits et sont-ils à la disposition du Comité? Est-ce bien là votre question?

Le TÉMOIN: Si la chose est assez importante nous faisons venir le manuscrit ou tentons de découvrir quelle en était la teneur.

*M. Slaght:*

D. Vous m'avez dit tout à l'heure, si j'ai bien compris, que vous faites venir le texte et que vous le classez dans vos cartons au bureau central.—R. Au dossier consacré à ce sujet en particulier. Nous n'en gardons pas des liasses.

*M. Dupuis:*

D. Mais vos règlements ne vous y obligent pas?—R. Non; c'est affaire d'administration, d'usage.

*M. Slaght:*

D. Vous avez un article qui concerne les inscriptions dans votre registre-journal. Si vous voulez bien, nous allons examiner cela ensemble.

C'est à la page 16 des Règlements. Vers le milieu de la page on lit: "A. Registre des programmes", que l'on définit: (a) Date, indicatif, d'appel, endroit, fréquence, etc. Plus bas, a (c), voici ce qu'on lit:

(c) Description brève de chaque programme radiodiffusé, par exemple "musique", "drame", "discours", etc., avec indication de l'heure du commencement et de la fin du programme de façon à former une liste complète des radiodiffusions de chaque jour. Si une reproduction mécanique est employée, on doit le mentionner et indiquer si elle a été annoncée comme telle. Si un discours est fait par un candidat politique, le nom du candidat et son allégeance politique doivent être indiqués.

(d) Le nom, le caractère et l'origine de chaque programme et annonce, avec indication de l'heure du commencement et de la fin de tous les programmes et annonces.

Ces inscriptions au journal, font-elles partie de la routine établie?—R. Oui.

D. De chaque poste local, quel qu'il soit?—R. Et elles sont classées au bureau central aussi, en ce qui intéresse nos propres postes.

D. Le poste local en garde un double et vous en transmet une copie au carbone?—R. Oui. J'ai souvent occasion de consulter ces registres-journaux.

D. En sorte que pour une représentation dramatique cela révélerait la distribution des rôles?—R. Non: il n'y a pas de nom de mentionné; l'on note seulement le caractère du programme.

D. Serait-ce une bonne idée, croyez-vous, de faire inscrire le nom de tous ceux qui utilisent le microphone?—R. Vous verrez plus loin là-dessus que lorsqu'un discours est prononcé le nom et le parti du candidat politique doivent être inscrits.

D. Je parle d'une représentation dramatique ou prétendue dramatique?—R. Une représentation dramatique ou prétendue dramatique? Eh bien, la fiche de ceux qui y prennent part se trouve dans nos comptes, voyez-vous. Nous recevons un compte pour tant de séances par telle et telle personne qui chante, avec les dates, et nous gardons la fiche.

D. Mais lorsqu'il s'agit d'une représentation dramatique ou saynète—permettez-vous aux gens de se servir des ondes aériennes sans savoir qui ils sont, en gardant l'anonymité?—R. Non; pas en règle générale. Si vous voulez bien consulter la loi qui a constitué la Commission, vous noterez que nous avons la permission d'acheter des actes, et il peut arriver que nous achetions un acte d'ensemble.

D. Je ne parle pas de quelque chose que vous achetez. Certaines gens jouent un rôle dans des représentations dramatiques qui sont radiodiffusées, c'est de cela que je parle. Jugez-vous opportun de contrôler ceux qui prennent part à l'émission, ou y allez-vous de confiance, tout simplement?—R. Bien, nous nous fions à la personne responsable. Par exemple, il y a le cas de la Légion canadienne. Nous leur avons donné les facilités et le temps pour un programme national et ils ont joué une petite pièce spéciale où l'on montrait la vie que menaient les soldats, etc. Je ne sais pas qui a joué ces rôles. Il y a eu là des petites pièces d'un mérite exceptionnel. Elles ont toutes été arrangées par M. Leslie Chance de la Légion canadienne.

D. L'autre jour M. Woodsworth a posé une question au sujet des émissions politiques dramatiques ou prétendues dramatiques. Je pourrais peut-être l'amplifier pour lui en vous demandant si, dans le cas des émissions politiques dramatiques ou prétendues dramatiques vous avez le souci de savoir quels sont ceux qui veulent se servir de votre poste de radio?—R. Eh bien, à propos du cas qu'avait à l'idée M. Woodsworth, il me semble, nous ne nous intéressons pas à cet aspect. Nous ne savions rien de l'émission, à l'avance. Mais nous n'avons pas manqué de nous y intéresser, après.

D. Puisque vous vous y êtes vivement intéressés, avez-vous découvert qui étaient les acteurs?—R. Non; je n'ai pas cherché spécialement à connaître l'identité des acteurs. Je me suis occupé des auteurs et des personnes responsables. Après tout, lorsqu'une pièce se révèle d'un goût douteux c'est à l'auteur qu'on s'en prend ou à la personne responsable et non pas à la personne qui ne fait que débiter le texte.

*M. McIntosh:*

D. Ils pourraient faire connaître la distribution, n'est-ce pas?—R. Oui.

*M. Slaght:*

D. Peut-être, si M. Woodsworth veut me permettre de rendre sa question plus complète, à moins qu'il ne veuille le faire lui-même, je pourrais vous demander si, dans le cas auquel il a fait allusion, vous avez effectivement obtenu des renseignements complets touchant les prétendus acteurs qui ont pris part à la représentation radiodiffusée?—R. Parlez-vous de "M. Sage"?

D. Je crois qu'il a parlé de ce nom. Avez-vous fait cela?—R. Vraiment, non; je ne m'en suis pas pris aux acteurs avant de m'en être pris aux personnes responsables. Alors quand j'ai appris qu'un certain individu avait joué un rôle dans la représentation j'ai dit que cet homme devait se retirer ou nous—la Commission le remercierait de ses services.

D. Peut-être examinerons-nous cela plus avant, tantôt: je ne veux pas m'immiscer dans l'affaire de M. Woodsworth. Je continue à vous demander des renseignements d'ordre général. Seulement avant de passer à autre chose, je puis bien vous demander si vous avez le texte des discours ou des drames?—R. J'ai dans ma serviette ici le texte du premier programme de "M. Sage". C'est celui-là qui nous a tant surpris et qu'on a dénoncé. J'ai ce texte ici.

M. SLAGHT: Suggérez-vous, monsieur Woodsworth, que nous demandions ce dossier.

M. WOODSWORTH: Oui, je pense que la chose devrait être divulguée. C'est là une des questions qui nous ont été déférées. Voilà pourquoi je l'ai signalée.

Le TÉMOIN: Je peux déposer ceci qui vient des copistes de l'Agence J. J. Gibbons. C'est écrit sur leur papier. Notre poste l'a confisqué. Aussitôt que j'ai su que le Comité allait probablement discuter cette affaire j'ai cherché à obtenir le texte des programmes subséquents, d'un caractère moins douteux que celui-ci; mais la maison J. J. Gibbons a refusé de me le livrer. Ils l'avaient emporté. Le programme n'a pas été diffusé de notre poste. Ces gens se sont servi d'un studio. Le studio d'émission était le poste CFRB à Toronto.

*M. Slaght:*

D. Vous ne faites pas de radiodiffusion de réseau, entier ou partiel, en utilisant les studios de la Commission?—R. Oui; on fait usage d'un réseau formé des postes de la Commission et d'autres postes.

D. Cela n'a pas suscité votre intérêt lorsque vous utilisez les postes de la Commission pour la réémission de ce programme?—R. Non seulement cela, mais pendant longtemps... je ne sais si on aurait le temps d'entrer dans les détails aujourd'hui, mais je puis vous raconter toute cette affaire.

D. Non; ce n'est pas ce que je demande. C'est peut-être ce que voudra M. Woodsworth plus tard.—R. Très bien.

*M. McIntosh:*

D. Est-ce de Toronto seulement qu'on a diffusé le programme de "M. Sage"?—R. Non. Ce programme a été diffusé sur le temps loué des semaines à l'avance par le parti conservateur et à titre d'émission du parti conservateur, ainsi que l'ont affirmé les annonces parues dans les journaux. Les journaux ont annoncé: "Faites la connaissance de "M. Sage". Emission du parti conservateur."

*M. Slaght:*

D. Est-ce bien exact, ce que vous dites là?—R. C'est exact à ce point que, lorsque j'ai appris pour la première fois. . .

D. Non; mais le parti conservateur l'a-t-il adopté enfin?—R. Non. Mais finalement j'ai forcé le parti conservateur à reconnaître sa responsabilité du programme.

D. Et vous affirmez, donc, que parce que vous l'y avez forcé, le parti conservateur a effectivement reconnu qu'il était le parrain du programme?—R. En définitive, oui.

L'hon. M. CAHAN: Si vous allez scruter cette affaire, monsieur le président, je crois qu'il nous faudra entrer plutôt dans les détails.

M. SLAGHT: Oui. Nous ne devrions pas aborder cette question aujourd'hui.

L'hon. M. CAHAN: A vrai dire, notre manière de procéder me paraît plutôt irrégulière. Il faudrait produire le contrat avec le nom du signataire, du parrain: en effet, tout cela est consigné dans des documents écrits ou dactylographés et ces documents devraient être déposés.

M. SLAGHT: J'en conviens. Si vous voulez bien remarquer, monsieur Cahan, j'ai évoqué en doute l'exactitude de ce qu'a affirmé le témoin et je l'ai invité à faire une rectification.

L'hon. M. CAHAN: Peut-être n'est-il pas en situation de rectifier. Selon moi nous devrions atteindre le premier poste qui a produit ces programmes et les premiers contrats passés en vue de cette production.

M. SLAGHT: Quant à moi, j'abonde entièrement dans ce sens. Je vais passer à autre chose.

M. MASSEY: Puis-je interrompre un moment? Puis-je suggérer que si l'on va déposer des documents relatifs à une émission en particulier, et comme ladite émission n'est pas assurément la seule d'un caractère douteux qui ait été diffusée pendant la campagne, on devrait déposer d'autres documents relatifs à d'autres émissions. Cela me paraît injuste, de faire des distinctions. Je ne parle pas uniquement du point de vue du partisan, mais bien parce que je suis soucieux de réaliser de mon mieux, comme membre de ce Comité, l'objet qui a motivé la création du Comité: améliorer la radiodiffusion dans le Dominion du Canada. D'autres programmes laissaient à désirer pendant la campagne électorale et ils n'émanaient pas tous d'un seul parti. Je crois pouvoir affirmer sans exagération que tous les partis—et ils étaient nombreux—ont diffusé des propos d'un goût douteux pendant la campagne. Je trouverais injuste qu'on établisse des distinctions.

M. WOODSWORTH: Je puis dire qu'un des partis ne s'est pas servi de la radio; on ne peut donc rien lui reprocher de ce chef.

L'hon. M. MACKENZIE: On ne laissera pas passer cette assertion de M. Woodsworth.

M. MASSEY: En réponse à l'honorable député de Winnipeg, je puis dire qu'il y avait une voix sur l'air dans la cité de Toronto qui, de temps à autre, suivait certaines des émissions les plus importantes; mais c'était une voix perdue dans la

[M. Hector Charlesworth.]

forêt. Je suis loin d'avoir la certitude que certains des propos débités là n'étaient pas positivement venimeux.

M. McINTOSH: D'aucuns espèrent que ce sera encore une voix perdue dans la forêt.

M. MASSEY: Je ne suis pas entré dans ces détails.

M. SLAGHT: En tant que j'y suis concerné je voudrais faciliter la suggestion jusqu'au point que voici: on nous a affirmé qu'un programme diffusé, qui a suscité un intérêt spécial de la part de M. Woodsworth, à la dernière séance, programme connu sous le nom de "M. Sage", a provoqué des plaintes, si je comprends bien.

Le TÉMOIN: Oui.

M. SLAGHT: Et il a fait certaines démarches spéciales. Je suggère qu'à la prochaine séance il pourrait révéler au Comité les autres programmes qui ont fait l'objet de plaintes adressées à la Commission.

Quelques honorables MEMBRES: Oui.

M. SLAGHT: Tous ceux qui ont provoqué des plaintes, pour que nous les ayons tous, quelle qu'en soit la provenance.

M. McINTOSH: Cela va embrasser tous les partis.

M. SLAGHT: Tous les partis, tous les groupes; là où il y a eu des protestations auprès de la Commission.

M. EDWARDS: Puis-je demander d'inclure le programme qui a immédiatement suivi "M. Sage" chaque soir?

M. MASSEY: Monsieur le président, afin d'obvier à tout malentendu, je suis persuadé que l'honorable député de Winnipeg ne trouvera pas que j'ai carrément contredit ce qu'il a avancé.

M. WOODSWORTH: Non; j'avais à l'idée l'émission de réseau entier.

M. MASSEY: Je suis vaincu que si l'honorable représentant de Winnipeg avait entendu certains de ces propos à la radio il les aurait dénoncés tout aussi vigoureusement.

M. WOODSWORTH: Certainement. A propos de "M. Sage", je pensais au programme diffusé sur tout le réseau. Permettez-moi un mot touchant une autre question qu'on a abordée. La chose ne me paraît pas bien importante; seulement il a été convenu qu'on ne publierait pas les appointements des divers hauts fonctionnaires. M. Slaght a fait révéler un de ces traitements et l'a publié. Il me semble que du moment que l'on divulgue un de ces chiffres il n'existe pas de raison qui empêche la publication de toute la liste.

M. SLAGHT: Je modifierais volontiers ma question de manière à laisser le chiffre en blanc, si la chose est possible. Je ne tiens pas à ce que cela soit livré à la publicité. J'ai la certitude que messieurs les journalistes auront l'obligeance de ne pas publier ce chiffre.

M. CAMPBELL: Cela n'a rien de secret.

Le PRÉSIDENT: Je crois que les appointements de tous les fonctionnaires sont publics, peuvent être connus du public. Je ne m'explique pas qu'un fonctionnaire soit traité autrement que ses collègues.

M. SLAGHT: Vous trouverez cela dans le livre bleu, ou rapport officiel.

M. DUPUIS: D'après moi, la chose devrait être publiée.

L'hon. M. CARDIN: Il faudrait publier toute la liste.

M. WOODSWORTH: Tout ce que je propose c'est que si l'on fait exception pour publier un de ces traitements on devrait les publier tous.

M. SLAGHT: Croyez-moi, je n'avais nullement l'intention de faire une exception spéciale; mais il fallait prendre un échantillon et commencer par la tête. Si l'on veut bien, je vais continuer à présent.

M. MASSEY: Ai-je bien compris que M. Charlesworth a reçu l'ordre de produire devant le Comité, à sa prochaine séance, le texte courant ou toute consignation qui puisse exister, et tous documents connexes, de tous les programmes radiodiffusés qui ont provoqué des plaintes?

Quelques honorables MEMBRES: Oui.

M. MASSEY: C'est ce que j'ai compris.

M. SLAGHT: Je crois qu'on ne devrait pas lui demander de remonter au delà de juin 1934, date de la dernière enquête par un comité parlementaire.

M. MASSEY: Non.

M. SLAGHT: Je tiens à ce qu'on ne recule pas plus loin.

M. MASSEY: Je voulais parler spécialement de la campagne électorale de de l'année dernière.

Le PRÉSIDENT: Oui. Je crois que la chose est bien comprise, monsieur Massey.

Le TÉMOIN: A vrai dire je n'en ai pas. Le seul texte que j'aie demandé était celui de "M. Sage". Le public canadien s'attendait plutôt à ces attaques politiques à la radio; et nous n'avons pas entendu de plaintes. Je ne jugeais pas qu'il fût opportun de demander le texte d'un discours politique une fois qu'il avait été prononcé et que le public l'avait entendu. Par ci par là, un auditeur a protesté, comme cette vieille dame conservatrice qui ne voulait pas entendre certains libéraux à la radio, et vice versa; et nous avons reçu un télégramme de l'organisation de M. Stevens à propos d'un fameux discours.

*M. Martin:*

D. M. qui?—R. M. Stevens. Nous avions différentes choses; mais réellement je n'ai rien à produire. Je n'ai pas exigé le texte d'un seul autre discours politique.

M. HOWARD: Monsieur Slaght, avez-vous remarqué l'article 83?

M. SLAGHT: Oui.

M. HOWARD: Lorsqu'on fournit ces renseignements cela devrait les accompagner. Le règlement 83 prescrit que les personnes ayant connaissance réelle des faits doivent signer le registre en commençant leur service et en le terminant.

M. SLAGHT: Je vais attirer l'attention du président là-dessus tout de suite.

Le TÉMOIN: Ces registres sont signés.

*M. Slaght:*

D. Monsieur Charlesworth, le règlement 83, à la page 17, est ainsi conçu:—

Chaque registre doit être tenu par une personne ou des personnes compétentes, ayant une connaissance actuelle des faits, qui devra signer le registre en commençant son service et en le terminant. Sur demande l'accès aux registres doit être facilité par des représentants autorisés de la Commission.

—R. Oui.

D. Était-ce l'usage de tenir ces registres comme l'exige le règlement?—R. Oui.

D. Avez-vous bien dit qu'ils sont tenus en double, un exemplaire au poste même et un autre au bureau central?—R. Et un double au bureau central; mais il s'agit là de nos postes à nous, seulement. Un grand nombre de postes privés nous font tenir leur registre de plein gré. Nous ne sommes pas obligés de les demander.

D. Alors vous aurez dans vos classeuses les registres que nous voudrions examiner; nous ne serons pas obligés de les envoyer chercher?—R. C'est mon avis. Voyez-vous, certains des grands postes ne nous envoient pas le registre. Par exemple, dans l'Alberta, à l'heure qu'il est, on se dispute plutôt vivement au

[M. Hector Charlesworth.]

sujet de l'usage des ondes aériennes; et j'ai eu l'occasion de demander les registres du poste de l'*Edmonton Journal*. Je les ai tous ici.

D. Encore, à la page 4 de la liste des employés à Toronto, nous avons les gérants de poste. Le premier est surveillant des studios, M. R. Lucas.—R. Oui.

D. Qui touche un traitement que je ne vais pas consigner au procès-verbal.

L'hon. M. CARDIN: Vous pouvez le lire.

Le PRÉSIDENT: Parfaitement.

M. DUPUIS: Pourquoi pas?

Le PRÉSIDENT: Je puis dire, Monsieur Slaght, qu'il a été plutôt convenu par le Comité, sans motion formelle, qu'il n'y avait pas d'objection à la divulgation du personnel ou des appointements du personnel.

M. DUPUIS: Je propose que ces renseignements soient consignés au compte rendu.

M. McINTOSH: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. Dupuis, appuyé par M. McIntosh, que la liste communiquée par la Commission, la liste des traitements, et les noms des employés soient reproduits au compte rendu. Tout le monde approuve la motion?

M. MASSEY: Je demande pour ma propre gouverne, et j'espère qu'on me fera grâce de mon peu de connaissance...

Le PRÉSIDENT: Un moment, je vous prie. Demandez-vous la parole sur la motion?

M. MASSEY: C'est à propos de la publication des noms. Je n'enfreins pas le règlement, j'espère. Les appointements des divers employés figurent au cahier des prévisions budgétaires; mais est-ce qu'on y publie toujours le nom des fonctionnaires?

L'hon. M. MacKENZIE: Ils sont à la disposition de tout membre de la Chambre.

M. MASSEY: Ils ne sont pas publiés dans les journaux, ni rien de la sorte?

M. McINTOSH: Cela, c'est le journal qui en décide.

Le PRÉSIDENT: Les journaux peuvent les publier s'ils le jugent à propos.

M. MASSEY: Ce ne serait pas tout à fait juste, peut-être, envers les employés de la Commission, et les divers postes, et le reste, de publier leurs traitements dans les journaux, attendu que les mêmes renseignements touchant d'autres ne sont pas divulgués.

Le TÉMOIN: Ces appointements subissent la déduction de 5 p. 100. Le traitement inscrit est celui qui est destiné à celui qui occupe l'emploi; mais il ne le reçoit pas.

M. McINTOSH: Si les journaux jugent que c'est là une nouvelle, ils publieront la chose sûrement.

Le PRÉSIDENT: La motion est-elle adoptée?

M. PLUNKETT: Avons-nous lieu de comprendre que ces renseignements vont être communiqués aux membres du Comité; mais qu'ils ne seront pas publiés dans les journaux de la Chambre?

Le PRÉSIDENT: Je puis dire, M. Plunkett, que M. Charlesworth a exprimé l'avis que l'intérêt du public comme de la Commission déconseillait la publication des noms et des appointements qui figurent sur cette liste.

Le TÉMOIN: Je songeais surtout, monsieur le président, à certains de nos employés qui touchent de très faibles salaires.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que la presse tienne particulièrement à publier ces salaires. Je ne conçois pas qu'on puisse éviter toute mention du fonctionnaire ou de son traitement, si l'on veut discuter les opérations des différents postes. A la Chambre tout député peut demander et recevoir ces renseignements.

L'hon. M. CARDIN: En effet.

M. DUPUIS: Ils sont à la disposition du public.

M. MARTIN: Pourquoi ne pas les publier?

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous prêts à vous prononcer sur la motion portant insertion des noms et appointements des employés au compte rendu des délibérations? (La motion est agréée.)

*M. Slaght:*

D. J'appelle votre attention maintenant sur le monsieur qui est apparemment le deuxième, par ordre de rang, au poste CRCT, à Toronto, qui est chargé de la surveillance des studios: R. Lucas, appointements, \$3,500. A ce qu'il paraît, ses fonctions ont fait l'objet d'un décret du conseil. Pouvez-vous consulter le décret qui a nommé M. Lucas, C.P. 11/2868 et nous dire en quelques mots quelles sont ses fonctions?—R. Voici comment ses fonctions sont décrites dans notre livre ici...

Q. Qu'entendez-vous par les mots "dans notre livre"?—R. Nous avons ici un livre qui décrit les fonctions de chaque membre de notre personnel.

D. Cela est-il conforme au décret du conseil, ou en diffère-t-il?—R. Non pas. C'est un registre de nos employés. Le décret du conseil est ici.

D. Je vous prie de nous donner tout d'abord les fonctions telles qu'elles sont définies par le décret du conseil; et ensuite citez le livre, s'il n'est pas pareil.—R. Les fonctions ne sont pas décrites.

L'hon. M. CAHAN: Faites verser le décret du conseil au dossier.

M. SLAGHT: Ou faites lecture des fonctions qu'il décrit.

Le TÉMOIN: Le texte dit que les fonctions sont celles de "Surveillant des studios". Dans nos propres documents nous avons une description plus ample des devoirs de chacun.

*M. Slaght:*

D. Le décret dit-il simplement "Surveillant des studios"?—R. Oui.

D. Ou donne-t-il une définition de ce terme?—R. Non.

D. Il n'en donne pas?—R. Non.

D. Voilà donc pour le décret. A présent, si vous voulez bien en donner lecture, nous verrons ce que dit le livre.—R. Notre livre dit: "Fonctions, exercer la surveillance des contrats commerciaux et des émissions au poste CRCT; agir en qualité d'agent de liaison entre le poste CRCT et la *National Broadcasting Company*; ce poste se trouve le débouché de ladite compagnie pour une partie de sa publicité et certains de ses programmes de continuité; exercer la surveillance des studios et du personnel des studios et exécuter tout travail connexe au besoin." Ensuite il y a un rapport du surintendant général. M. Bushnell fait rapport: On peut considérer M. Lucas comme le gérant de bureau de CRCT, responsable directement à M. Maxted. Comme il a eu de l'expérience dans le drame professionnel il collabore à la production des programmes, particulièrement ceux du genre dramatique. Il joue le premier rôle dans presque toutes les grandes pièces présentées de CRCT, telle que "Forgotten Footsteps". Il ne touche pas de supplément de ce fait. A part les fonctions notées il nous donne ses services comme artiste.

D. Que veut dire "R" dans le nom de M. Lucas?—R. Rupert.

D. Joue-t-il le rôle principal dans des productions dramatiques?—R. Oui. Le jeu de scène est son passe-temps préféré. Cela n'a rien d'obligatoire: il le fait parce qu'il aime à le faire.

D. Avez-vous dit qu'il ne touche pas de supplément?—R. Pas de supplément. Il a été chargé de l'organisation de certains programmes. Il aime le jeu de scène.

[M. Hector Charlesworth.]

D. Figure-t-il dans des programmes politiques avec votre approbation?—R. J'ai appris qu'il... non, pas avec notre approbation; avec notre entière désapprobation. Si vous faites allusion à l'affaire "Sage", il a été leurré là-dedans.

D. Ce n'est pas à cela que je faisais allusion spécialement: je m'enquerais touchant le principe général, savoir, s'il le fait.—R. Pas d'une manière générale; pas du tout dans les programmes commerciaux. Il aime à jouer les rôles de héros, particulièrement dans des grands drames comme "Le mouron rouge". C'est un acteur de premier ordre dans ces rôles romanesques. C'est un amateur. Il n'a jamais été un professionnel du théâtre. C'est un fin diseur.

D. Est-ce un employé régulier à \$3,500?—R. Oui.

D. Cela veut dire qu'il consacre combien d'heures à son travail—R. Entre 16 et 18 heures par jour. Il n'est pas là tout le temps. A l'ordinaire, ils s'arrangent entre eux.

D. Fait-il du travail rémunéré à l'extérieur, avec le consentement de la Commission?—R. Je vous demande pardon?

D. Fait-il du travail rémunéré à l'extérieur, avec la permission de la Commission?—R. Non; je ne sais pas qu'il fasse quelque chose à l'extérieur. Il va à l'église et monte un drame de la Passion, le Vendredi saint, ou quelque chose de ce genre-là.

D. C'est une contribution à l'église?—R. Oui; mais rien...

M. SLAGHT: Il est une heure, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avant de lever la séance je vous demande de régler une question. A la dernière réunion du Comité, il a été décidé d'agréer la demande de la Presse canadienne qui veut saisir le Comité d'un factum ou mémoire. Le Comité consent-il à ce que nous entendions la Presse canadienne à la prochaine séance?

M. McINTOSH: Vont-ils occuper toute la matinée?

Le PRÉSIDENT: Non. Je crois que M. Charlesworth ferait mieux d'assister. Il me semble qu'à la dernière séance il a été convenu d'entendre la Presse canadienne mardi avant-midi. Sommes-nous d'accord là-dessus?

Adopté.

Le Comité s'ajourne au mardi 7 avril 1936, à onze heures du matin.

## APPENDICE N° 1

## COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

## LISTE OFFICIELLE DES EMPLOIS, PAR LOCALITÉ

## BUREAU CENTRAL

Emploi	Titulaire	Date de la nomination	Salaire	Mode de nomination
Président	H. Charlesworth	31 oct. '33	\$10,000 00	C.P. 2217
Vice-président	C. A. Chauveau	17 août '35	8,000 00	C.P. 2414
Commissaire	W. A. Steele	17 janv. '35	8,000 00	C.P. 2217
Gérant des postes	W. E. Powell	1er avril '33	3,600 00	C.P. 6/1405
Directeur de la publicité	E. C. Buchanan	15 fév. '33	5,800 00	C.P. 1053
Surveillant des relations des postes	E. W. Jackson	1er avril '33	4,000 00	C.P. 6/1405
Directeur commercial	J. A. Dupont	1er avril '33	5,000 00	"
Gérant de poste senior	E. L. Bushnell	1er nov. '33	5,200 00	C.P. 113/2102
Directeur régional des programmes	G. A. Taggart	25 oct. '33	2,700 00	"
Directeur régional des programmes	K. A. MacKinnon	1er nov. '33	3,000 00	"
Rédacteur du texte d'enchaînement	R. E. Sneyd	1er nov. '33	1,700 00	"
Comptable	M. Peterkin	15 sept. '33	1,200 00	C.P. 6/1405
Ingénieur de radio, senior	G. W. Olive	1er avril '33	4,800 00	C.P. 113/2102
Ingénieur de radio, cl. II	J. A. Ouimet	26 nov. '34	2,000 00	"
Operateur en chef, radiodiffusion	E. C. Finlay	1er avril '33	2,400 00	C.P. 6/1405
Operateur adjoint, radiodiffusion	C. E. Stiles	8 nov. '33	1,540 00	"
Electricien de radio	R. D. Cahoon	15 mars '33	1,800 00	C.P. 113/2102
Electricien de radio, junior	J. E. Hayes	13 janv. '36	1,000 00	C.P. 4/49
Electricien de radio junior	G. C. Gould	1er nov. '33	1,000 00	C.P. 113/2102
Préposé à l'entretien	J. W. Houghton	30 oct. '33	1,000 00	"
Inspecteur de la radiodiffusion	H. Chevrier	1er oct. '33	2,000 00	C.P. 6/1405
Directeur	A. Séguin	1er janv. '34	1,600 00	C.P. 113/2102
Adjoint, publicité	F. H. Wooding	1er avril '35	90 00	C.P. 2/1597
		(par mois)		
Rédacteur de texte narratif	Horace Brown	1er avril '35	30 00	"
		(par semaine)		
Ingénieur d'acoustique	D. G. McKinstry	1er sept. '35	2,420 00	C.P. 11/2868
Ingénieur de radio, cl. I	H. M. Smith	1er sept. '35	3,420 00	"
Secrétaire	R. P. Landry	18 fév. '33	5,000 00	Cert. C.S.C. et C.P. 8/2056
Dessinateur, archit.	A. A. Bourke	25 mars '33	1,500 00	Cert. C.S.C.
Commis, classe 2	S. Schnobb	24 nov. '34	1,080 00	"
Commis, classe 2	J. H. Cole	15 avril '35	1,080 00	"
Sténographe, classe 2	J. Danis	11 avril '33	1,080 00	"
"	Y. Gagnon	31 janv. '34	1,080 00	"
"	P. Charbonneau	4 oct. '34	1,080 00	"
"	I. Kirby	3 nov. '32	1,080 00	"
"	C. McAskin	17 juin 533	1,200 00	"
"	F. McAuley	1er fév. '33	1,080 00	"
"	B. O'Brien	1er avril '33	1,080 00	"
"	R. H. O'Halloran	18 sept. '33	1,380 00	"
"	M. C. Lynch	6 fév. '35	1,080 00	"
"	M. Spence	8 mai '35	1,080 00	"
Sténographe, classe 1	M. Bance	5 nov. '35	720 00	"
Dactylographe, classe 2	O. Favreau	1er fév. '35	1,080 00	"
Garçon de bureau	P. Palef	18 déc. '35	600 00	"

Le prêt des employés permanents suivants, des divers ministères, fut arrangé par la Commission du service civil en conformité des règlements sur le contrôle du personnel; le prêt entrerait en vigueur à partir de la date indiquée:

Commis, classe 4	J. A. Leetham	10 avril '33	\$1,920 00	Prêté
"	W. R. Mortimer	30 juin '33	\$1,740 00	"
"	G. W. Richardson	22 sept. '33	1,800 00	"
"	G. Paradis	6 nov. '33	1,620 00	"
"	H. W. Gibson	1er mai '33	1,140 00	"
Sténographe, classe 2	G. Appleby	5 juillet '33	1,380 00	"
"	A. G. Gillespie	30 juin '33	1,380 00	"

STUDIOS D'HALIFAX

Emploi	Titulaire	Date de la nomination	Salaires	Mode de nomination
Directeur régional des programmes, provinces Maritimes	J. F. Willis	1er nov. '33	\$3,000 00	C.P. 113/2102
Sténographe, classe 1.	G. M. Duff	2 fév. '34	720 00	Cert. C.S.C.
Opérateur adjoint, radiodiffusion (service partiel)	L. A. Canning	1er avril '35	25 00 (par semaine)	C.P. 2/1597

POSTE CRCK, QUEBEC

Surveillant des studios	A. H. Houde	9 sept. '34	\$2,400 00	C.P. 7/1235
Opérateur, radiodiffusion	L. Ducharme	1er sept. '33	2,100 00	"
Rédacteur du texte d'enchaînement	V. Prévost	1er oct. '34	1,800 00	"
Annonceur	G. Arthur	27 janv. '35	1,800 00	"

POSTE CRCM, MONTREAL

Commis, classe 4.	H. Butler	9 oct. '33	\$1,740 00	Cert. C.S.C.
Sténographe, classe 2.	Y. L. Rivet	11 déc. '33	1,200 00	Prêté
Opérateur en chef, radiodiffusion	W. A. Reid	1er avril '33	2,400 00	C.P. 6/1405
Opérateur, radiodiffusion	E. D. Roberts	1er avril '33	2,100 00	"
Opérateur adjoint, radiodiffusion	G. Hudon	1er nov. '34	1,340 00	"
Electricien de radio	C. Denoncourt	25 nov. '33	1,540 00	C.P. 113/2102
Directeur de la publicité française	L. Houlé	11 oct. '33	4,000 00	"
Annonceur junior (bilingue)	M. Gagnon	1er juillet '35	25 00 (par semaine)	C.P. 10/2056
Directeur musical	J. J. Gagnier	1er avril '35	70 00 (par semaine)	C.P. 2/1597
Bibliothécaire (musique)	Alice Myette	1er avril '35	30 00 (par semaine)	"
Annonceur	J. Desbaillets	1er avril '35	45 00 (par semaine)	"
"	H. R. Pelletier	1er avril '35	45 00 (par semaine)	"
"	W. L. Charland	1er avril '35	35 00 (par semaine)	"
"	P. Leduc	1er avril '35	25 00 (par semaine)	"
"	M. Gendron	1er oct. '35	35 00 (par semaine)	C.P. 1/3206
Adjoint, rédaction du texte d'enchaînement	Alberta Smith	1er avril '35	90 00 (par mois)	C.P. 2/1597
"	C. Salvietti	1er avril '35	90 00 (par mois)	"

POSTE CRCO, OTTAWA

Gérant du poste (Surv., radiodiff.)	Chas. Shearer	15 mai '33	\$4,000 00	C.P. 6/1405
Opérateur en chef, radiodiffusion	H. E. S. Hamilton	15 mai '33	2,400 00	"
Opérateur, radiodiffusion	R. K. Anderson	1er avril '33	2,100 00	"
Opérateur adjoint, radiodiffusion	S. Howker	1er avril '33	1,800 00	"
"	J. A. Pickard	1er avril '33	1,800 00	"
"	J. T. Carlyle	1er avril '33	1,800 00	"
Préposé à l'entretien	T. C. R. Walsh	25 janv. '35	\$1,350 00	C.P. 1/1597
"	J. Desautels	1er avril '35	25 00 (par semaine)	C.P. 2/1597
Annonceur (appr.)	S. S. Brown	1er avril '35	23 00 (par semaine)	"
"	R. Anderson	1er avril '35	20 00 (par semaine)	"
"	H. H. F. May	1er sept. '35	23 08 (par semaine)	C.P. 4/49

POSTE CRCT TORONTO

Gérant du poste et directeur régional des programmes, Ontario	Stanley Maxted	1er sept. '35	\$4,750 00	C.P. 11/2868
Surveillant des studios	R. Lucas	1er sept. '35	3,500 00	"
Bibliothécaire (musique)	E. Meisner	1er sept. '35	1,080 00	"

## POSTE CRCT, TORONTO — Suite

Préposé à l'arrangement de la musique.....	L. Waisman.....	1er avril '35	35 00	
Téléphoniste, service de la radiodiffusion.....	W. G. Milne.....	1er sept. '35	1,380 00	C.P. 2/1597 C.P. 11/2868
Téléphoniste, service de la radiodiffusion.....	D. I. King.....	1er sept. '35	720 00	"
Téléphoniste, service de la radiodiffusion.....	B. E. Deacon.....	1er sept. '35	900 00	"
Commis du trafic.....	T. W. Baker.....	1er sept. '35	1,500 00	"
Opérateur, radiodiffusion.....	F. J. Garrod.....	1er sept. '35	1,800 00	"
"	J. N. Mogridge.....	1er sept. '35	1,800 00	"
Opérateur adjoint, radiodiffusion.....	J. A. Spalding.....	1er sept. '35	1,800 00	"
"	C. W. Speer.....	1er sept. '35	1,800 00	"
"	S. J. Demert.....	1er nov. '35	1,800 00	C.P. 4/49
"	J. A. Murphy.....	1er nov. '35	1,620 00	"
"	H. J. Symes.....	1er nov. '35	1,500 00	"
"	M. J. Werry.....	1er sept. '35	1,320 00	C.P. 11/2868
Annonceur en chef.....	C. Jennings.....	1er sept. '35	46 15	C.P. 4/49
Annonceur senior.....	H. G. Walker.....	1er sept. '35	32 30	"
Annonceur.....	E. Morgan.....	1er sept. '35	28 84	"
"	J. Kannawin.....	1er sept. '35	28 84	"
"	Norman Lucas.....	1er sept. '35	28 84	"
Concierge.....	E. W. Burke.....	1er sept. '35	1,140 00	C.P. 11/2868
Agent régional de la publicité.....	H. M. Ball.....	24 sept. '33	2,000 00	C.P. 6/1405
Sténographe, classe 3.....	C. C. Wares.....	9 oct. '33	1,620 00	Cert. C.S.C.
Sténographe, classe 2.....	E. M. Slatte.....	1er sept. '35	1,200 00	"
Sténographe, classe 1.....	N. I. Storey.....	1er sept. '35	780 00	"

## POSTE CRCT, BOWMANVILLE (Transmission)

Ingénieur de radio, cl. 2.....	W. G. Richardson.....	1er juillet '35	\$2,100 00	C.P. 10/2056
Ingénieur de radio, cl. 3.....	W. A. Shane.....	15 mai '33	\$2,500 00	C.P. 6/1405
Opérateur adjoint, radiodiffusion.....	A. R. McDonald.....	15 mai '33	1,800 00	"
"	K. O. Foster.....	15 mai '33	1,800 00	"
"	C. E. Bounsall.....	15 mai '33	1,800 00	"
"	L. S. Morley.....	15 mai '33	1,800 00	"
"	H. C. Allin.....	15 mai '33	1,800 00	"
Préposé à l'entretien.....	E. G. Brown.....	15 mai '33	1,350 00	"

## POSTE CRCW, WINDSOR

Gérant du poste.....	Vacant.....		\$3,600 00	
Annonceur.....	P. Aylen.....	1er avril '33	1,800 00	C.P. 6/1405
"	T. O'Dell.....	1er nov. '35	25 00	C.P. 4/49
"	G. Gluns.....	1er nov. '35	20 00	"
Opérateur adjoint, radiodiffusion.....	M. Gilbert.....	1er sept. '35	1,500 00	C.P. 11/2868
"	A. W. Holmes.....	1er nov. '35	1,320 00	C.P. 4/49
Sténographe, classe 2.....	J. H. Murphy.....	24 janv. '35	1,080 00	Cert. C.S.C.

## STATION MONITRICE DE FREQUENCE A STRATHBURN

Ingénieur de radio, cl. 2.....	W. G. Richardson.....	1er juillet '35	2,100 00	C.P. 10/2056
--------------------------------	-----------------------	-----------------	----------	--------------

## REGINA

Directeur régional des programmes, provinces de l'Ouest.....	H. N. Stovin.....	10 oct. '33	\$3,000 00	C.P. 113/2102
Sténographe, classe 2.....	C. Maclin.....	13 nov. '33	1,080 00	Cert. C.S.C.

## POSTE CRCV, VANCOUVER

Gérant du poste.....	J. R. Radford.....	1er janv. '35	\$3,600 00	C.P. 3/1597
Opérateur en chef, radiodiffusion.....	F. B. C. Hilton.....	1er janv. '35	2,400 00	"
Gérant du poste.....	J. G. McMurtrie.....	1er janv. '35	2,400 00	"
(Transféré du Bureau central à CRCV comme opérateur, radiodiffusion, 1er sept. '35)				
Opérateur adjoint, radiodiffusion.....	D. Claringbull.....	16 avril '33	1,800 00	C.P. 6/1405
Préposé à l'entretien.....	G. A. Humphries.....	1er avril '33	1,350 00	"
Sténographe, classe 2.....	D. A. Yeomans.....	1er sept. '33	1,080 00	Cert. C.S.C.

SESSION DE 1936  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 3

---

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 1936

---

TÉMOINS:

- M. W. B. Preston, président de la Presse canadienne (*Brantford Expositor*)
- M. J. F. B. Livesay, gérant général de la Presse canadienne, Toronto.
- M. E. Norman Smith, vice-président de la Presse canadienne (*Ottawa Journal*).
- M. Hector Charlesworth, président de la Commission canadienne de la Radiodiffusion, Ottawa.



## PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 375.

MARDI, le 7 avril 1936.

Le Comité spécial d'enquête sur les questions relatives à la radiodiffusion se réunit à onze heures, ce jour, sous la présidence de M. Beaubien. Les membres suivants sont présents:

*Messieurs:* Beaubien, Bertrand (*Lawrier*), Bouchard Cahan, Campbell, Cochrane, Edwards, Howard, Howe, Johnston (*Bow River*), McIntosh, Martin, Massey, Plunkett, Ryan, Slaght et Woodsworth—17.

*Aussi présents:* Des représentants de la Presse canadienne: MM. W. B. Preston (du *Brantford Expositor*), président; le sénateur W. A. Buchanan (du *Lethbridge Herald*); MM. E. T. Archibald (du *Montreal Star*); Oswald Mayrand (de *La Presse*, Montréal); V. A. McNeil (de la *Montreal Gazette*); E. Norman Smith (de l'*Ottawa Journal*); W. Rupert Davies (du *Kingston Whig-Standard*); J. F. B. Livesay, géralant général, et R. K. Carnegie, surintendant parlementaire de la Presse canadienne.

M. Charlesworth, président, le commissaire Steel, et plusieurs autres fonctionnaires de la Commission canadienne de la Radiodiffusion.

Des fonctionnaires du Service de la radio du ministère de la Marine, et autres personnes intéressées aux questions de radio.

Le président donne la liste suivante des lettres reçues jusqu'à ce jour inclus, savoir:

1. Mme George Lumley, Ash Grove, Aubernton, Sask. Le 28 mars.
2. M. P. E. Focht, Quinton, Sask. Le 28 mars.
3. M. Watson Bair, 20 ave Shirley, Moncton, N.-B. Le 28 mars.
4. M. Roland E. Redmonds, rue Syke, Meaford, Ont. Le 30 mars.
5. M. C. Lamb, R.R. n° 1, Kelso, Sask. Le 30 mars.
6. L'hon. W. J. Major, Procureur général, Winnipeg, Man. Le 31 mars.
7. M. R. W. Ashcroft, Edifice du C.P.R., Toronto, Ont. Le 31 mars.
8. M. J. J. Moncrieff, de la *Winnipeg Tribune*, Winnipeg, Man. Le 31 mars.
9. M. D. Swailes, sec.-trés. de l'Association des Musiciens de Winnipeg, Winnipeg, Man. Le 1er avril.
10. M. Henri Miro, 1233, rue MacKay, Montréal, P.Q. Le 3 avril.
11. M. Paul Coffey, sec.-trés. du *Young Men's Canadian Club*, Montréal, P.Q.
12. M. George Christie, Eckville, Alberta. Le 27 mars.
13. M. Arthur Richford, 443 Kinistino, Crescent Hill, Sask. Le 30 mars.
14. Mme Laurence Lavoie-Durieux, 5603, rue Bordeaux, Montréal, P.Q. Le 3 avril.
15. M. J. Evims, Hinchliffe, Sask. Le 3 avril.
16. J. A. Fugère, ptre, Amos, P.Q. Le 1er avril.
17. M. Phil. Lalonde, 980, rue Ste-Catherine, Montréal, P.Q. Le 3 avril.
18. M. W. W. Lindley, Semans, Sask. Le 30 mars.
19. Le Cercle St-Jacques de l'A. C. J. C., Causapsal, P.Q. Le 2 avril.

M. Charlesworth, au nom de la Commission de la radiodiffusion dépose les documents suivants:

1. Recommandation transmise par M. Thomas Maher au président du comité parlementaire d'enquête sur la radiodiffusion, 1934, et au très honorable R. B. Bennett, premier ministre, concernant la radiodiffusion nationale au Canada, en mai 1934. (Pièce 8).

2. Copies de la correspondance échangée.

(a) Entre le Contrôleur du trésor et la Commission canadienne de la radiodiffusion.

(b) Entre l'Auditeur général et la Commission canadienne de la radiodiffusion. (Pièce 9).

3. Vingt-cinq copies de l'arrêté C.P. 11/2868, en date du 16 septembre 1935, autorisant la nomination d'un certain personnel à la station CRCT, à Toronto. (Pièce 10).

4. Vingt-cinq copies des instructions aux gérants de stations concernant l'observance de l'article 90, tel que modifié, des Règlements de la Commission canadienne de la radiodiffusion. (Pièce 11).

5. Copie d'une affiche, avec lettre explicative, envoyée aux gérants de stations, concernant l'article 90. (Pièce 12).

6. Vingt-cinq copies de la liste des institutions nationales: universités, sociétés, clubs, etc., et des ministères fédéraux et provinciaux auxquels on accorde gratuitement du temps pour des émissions. (Pièce 13).

7. Echelles de tarif des stations pour les programmes commerciaux. (Pièce 14).

8. Liste des émissions de réseau du parti conservateur, 1935. (Pièce 15).

9. Liste des émissions de réseau du parti libéral, 1935. (Pièce 16).

10. Liste des émissions de réseau de la *Co-operative Commonwealth Federation*, 1935. Pièce 14).

11. Liste des émissions de réseau du parti restauratiste, 1935. (Pièce 20).

L'hon. M. Howe a présenté un état des plaintes dont il a été question à la séance précédente, pour verser au dossier. (Inclus au compte rendu de ce jour).

Le président annonce au Comité qu'il a reçu des communications sous forme de courts mémoires et qu'il aimerait connaître l'avis du Comité quant à la manière d'en disposer, soit qu'il s'agisse de les imprimer dans le compte rendu ou de les inscrire tout simplement au procès-verbal parmi les autres communications reçues.

Après quelque discussion, M. Edwards propose, avec l'appui de M. Plunkett, que les mémoires provenant de corps organisés soient imprimés dans le compte rendu.

Après plus ample discussion, M. Edwards retire sa motion, et sur proposition de M. Massey, appuyée par M. Howard, il est

*Ordonné*: qu'un court résumé de ces communications soit préparé et inscrit au procès-verbal, puis placé entre les mains du sous-comité de l'agenda pour qu'il décide quoi en faire.

Ci-suit un court résumé:

Lettre, quelque peu sous forme de mémoire, de M. Watson Baird, de Moncton, N.-B. (inscrite sous le n° 3 dans la liste des communications précitées), louant la Commission de ses nombreuses améliorations et offrant diverses idées pour améliorer davantage. Préconisant une connaissance plus générale des deux langues au Canada.

Lettre, sous forme de court mémoire, de M. J. J. Moncrieff, de la *Winnipeg Tribune*, ancien chef d'une grande chorale de 250 membres, préconisant l'organi-

sation d'un grand orchestre pour le Canada, une sorte d'orchestre national dont feraient partie les meilleurs talents disponibles au Canada, à l'instar de l'orchestre de la B.B.C. en Grande-Bretagne. (Cette communication figure sous le n° 8.)

Observations transmises par M. D. Swailes, secrétaire-trésorier de l'Association des Musiciens de Winnipeg donnant à entendre que les opérations de la Commission canadienne de la radiodiffusion ont eu pour effet d'augmenter le chômage chez les musiciens canadiens, et indiquant ses raisons. Il recommande qu'on nomme un musicien compétent, distingué, dans une nouvelle organisation radiophonique, et il suggère que leur association des musiciens de profession soit invitée à une conférence mixte avec l'organisation nationale de radio pour organiser des émissions musicales. (Cette communication est inscrite ci-dessus comme n° 9.)

Recommandations des *United Farmers of Canada*, signées par M. Frank Eliason, secrétaire, en faveur du maintien de la Commission comme service d'Etat, y compris douze recommandation additionnelles pour son amélioration.

Longue lettre de M. J. Norman Robertson, de Vancouver, C.-B., qui déclare avoir adressé depuis assez longtemps au ministère de la Marine et à la Commission de la radiodiffusion une demande à l'effet d'installer et d'exploiter une station radiophonique de 15,000 watts à Vancouver. La raison du refus de sa demande jusqu'ici, dit-il, c'est le manque de longueurs d'ondes disponibles. Le mémoire est considérable. Il est difficile d'en donner un bon résumé au procès-verbal.

M. W. B. Preston, président de la Presse canadienne, est appelé et fait part des recommandations de la Presse canadienne. On l'interroge longuement.

La Presse canadienne fournit des exemplaires imprimés de son mémoire et en passe à tous les membres du Comité.

Le témoin se retire.

M. J. F. B. Livesay, gérant général de la Presse canadienne, est appelé, adresse la parole au Comité et répond à nombre de questions.

Le témoin se retire.

Sur demande, le commandant C. P. Edwards, directeur de la radio au ministère de la Marine, lit un mémoire préparé sur les stations autorisées à recevoir des messages de presse en 1935-1936. (Incorporé au compte rendu de ce jour).

M. E. Norman Smith, de l'*Ottawa Journal*, vice-président de la Presse canadienne, adresse la parole au Comité et exprime ses vues concernant les nouvelles d'outre-mer, des Etats-Unis et du pays.

Le témoin se retire.

M. Charlesworth est rappelé. Il apporte un état préparé par M. Buchanan, directeur de la publicité de la Commission, état qui comprend un résumé des plaintes et recommandations parvenues à la Commission. Il est distribué une copie de ce relevé à tous les membres du Comité.

Le témoin subit un bref interrogatoire au sujet de l'émission des nouvelles de la Presse canadienne. A une heure, le témoin se retire.

Le président demande une décision du Comité quant au prochain jour de réunion du Comité après la vacance de Pâques. Après discussion, on décide de se réunir le jeudi 23 avril, à 11 heures.

Le Comité s'ajourne.

Le secrétaire du Comité,  
E. L. MORRIS.



## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 375,

OTTAWA, le 7 avril 1936.

Le Comité spécial d'enquête sur l'administration de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et de ses amendements, se réunit à 11 heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum, et nous allons commencer la séance. A la dernière réunion du Comité le président de la Commission fut prié de produire certains dossiers et documents. On m'a remis cette liste dont je vais donner lecture. Elle suit: —

### LISTE DE DOCUMENTS SOUMIS AU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES RELATIF À LA RADIODIFFUSION LE 7 AVRIL 1936

1. Recommandation transmise par M. Thomas Maher au président du Comité parlementaire d'enquête sur la radiodiffusion, 1934, et au Très Honorable R. B. Bennett, premier ministre, concernant la radiodiffusion nationale au Canada, mai 1934.

2. Copies de la correspondance échangée

(a) Entre le Contrôleur du trésor et la Commission canadienne de radiodiffusion;

(b) Entre l'Auditeur général et la Commission canadienne de la radiodiffusion.

3. Vingt-cinq copies de l'arrêté C.P. 11/2868, en date du 16 septembre 1935, autorisant la nomination d'un certain personnel à la station CRCT, Toronto.

4. Vingt-cinq copies des instructions aux gérants de stations concernant l'observance de l'article 90, tel que modifié, des Règlements de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

5. Copie d'une affiche, avec lettre explicative, envoyée aux gérants de stations concernant l'article 90.

6. Vingt-cinq copies de la liste des institutions nationales; universités, sociétés, clubs, etc., et de ministères fédéraux et provinciaux, auxquels on accorde gratuitement du temps pour des émissions.

7. Echelle de tarif des stations pour les programmes commerciaux.

8. Liste des émissions de réseau du parti conservateur, 1935.

9. Liste des émissions de réseau du parti libéral, 1935.

10. Liste des émissions de réseau de la *Co-operative Commonwealth Federation*, 1935.

1. Liste des émissions de réseau du parti restauratiste, 1935.

*Note explicative* —

1. La Commission n'a aucune copie de mémoire préparé par un membre quelconque de la Commission concernant le major Gladstone Murray.

2. Les plaintes et objections formulées au sujet d'émissions au cours de la campagne électorale fédérale font partie des dossiers n<sup>os</sup> 4-2-14 et 4-2-22, présentés au Comité le 2 avril 1936.

3. La Commission consent un escompte de 33 $\frac{1}{3}$  p. 100 sur les services religieux irradiés par des stations de la Commission.

M. Howe, le ministre, vient de me remettre un état des plaintes reçues qui sera consigné au procès-verbal à moins que vous ne teniez que je lise maintenant. Je ne veux pas prendre le temps nécessaire pour le lire à moins que vous n'y teniez. On l'imprimera dans le compte rendu.

ÉTAT DÉPOSÉ AU COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE SUR LA COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION, 1936,  
PAR LE MINISTRE DE LA MARINE, OTTAWA

PLAINTES ET TÉMOIGNAGES ÉLOGIEUX REÇUS PAR LE MINISTRE DE LA MARINE  
CONCERNANT LA RADIODIFFUSION CANADIENNE ET LA COMMISSION  
CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION, DU 28 JUIN 1934  
AU 6 AVRIL 1936

(Ces communiqués furent transmis à la Commission de radiodiffusion, dès leur réception.)

I. Plaintes — total: 262.

(1) Contre les programmes irradiés: 50: —

- (a) Trop de français — 13 plaintes.
- (b) Pas assez de français — 8 plaintes.
- (c) Qualité des programmes irradiés — 29 plaintes.

(2) Interférence: 69: —

- (a) Entre stations canadiennes — 6 plaintes.
- (b) Stations des Etats-Unis causant de l'interférence à des stations canadiennes — 30 plaintes.
- (c) Stations mexicaines causant de l'interférence à des stations canadiennes — 30 plaintes
- (d) Stations canadiennes causant de l'interférence à des stations des Etats-Unis — 4 plaintes.

(3) Réception médiocre de stations canadiennes: 118.

(4) Longueurs d'ondes attribuées aux stations canadiennes: 18.

(5) Généralités, non classées: 7.

II. Témoignages élogieux: 8

Huit lettres renfermant des témoignages élogieux sur le travail de la Commission.

J'ai reçu une correspondance assez volumineuse. Une certaine partie est sous forme d'exposés ou de mémoires, et l'autre est simplement sous forme de lettres formulant des plaintes ou comportant des suggestions. Je voudrais avoir votre avis à ce sujet.

M. McINTOSH: Ces mémoires sont-ils longs?

Le PRÉSIDENT: Ils ne sont pas très longs, mais le secrétaire du Comité m'avise qu'on a l'habitude de consigner ces mémoires au procès-verbal afin que ceux qui les ont transmis sachent qu'on les a étudiés sérieusement. Les membres se renseignent de cette façon sur leur teneur. Qu'en pense le Comité?

M. RYAN: Pouvez-vous nous indiquer d'où ils émanent?

Le PRÉSIDENT: Je puis vous donner des précisions. Quelques-uns émanent de la Saskatchewan, des Fermiers-Unis de la Saskatchewan.

M. McINTOSH: Imprimeriez-vous tous ces mémoires?

Le PRÉSIDENT: Ils ne sont pas très volumineux.

M. McINTOSH: Ou bien le sous-comité les lirait-il tout d'abord et déciderait-il s'ils valent la peine d'être imprimés?

Le PRÉSIDENT: Cela est du ressort du Comité. Je vous demande simplement ce que vous désirez faire. Je pourrais faire remarquer que le sous-comité n'a pu se réunir en raison du fait que les membres qui le composent ont été très occupés. Certains ministres en font partie.

M. BERTRAND: Je crois que le sous-comité devrait les lire d'abord et décider s'il y a lieu de les imprimer. Deux ou trois mémoires peuvent porter sur le même sujet.

M. McINTOSH: Je crois que le sous-comité devrait les lire d'abord, et vous saurez alors à quoi vous en tenir quant à leur publication.

M. RYAN: Monsieur le président, j'ai entière confiance dans le sous-comité. Par ailleurs, il ne compte aucun représentant des provinces Maritimes, et il laisserait peut-être de côté certaines données que ces provinces estimeraient sans doute importantes. Je préférerais qu'on imprimât les mémoires, si c'est possible.

Le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer qu'ils ne sont pas très volumineux.

M. McINTOSH: Je crois qu'il conviendrait de les imprimer s'ils comportent quelque chose d'important. Voilà ce que j'en pense. Par contre, vous constaterez en parcourant le texte qu'il y en aurait peut-être un ou deux qui ne vaudraient pas la peine d'être imprimés.

M. EDWARDS: Je propose qu'ils soient tous consignés au procès-verbal.

M. PLUNKETT: J'appuie cette motion.

M. EDWARDS: C'est-à-dire, pourvu qu'ils ne soient pas trop longs.

M. SLAGHT: Monsieur le président, je tiendrais à dire un mot avant que vous mettiez cette proposition aux voix. Je crains que cette proposition va nous contraindre à imprimer une forte quantité de documents à mesure que les semaines se succéderont. Tout en étant persuadé qu'il devrait être loisible au sous-comité de rejeter un mémoire quelconque, je propose qu'on dresse une liste des mémoires à mesure qu'on les reçoit, en indiquant d'où ils proviennent et leur nature, et qu'on publie cette liste dans le compte rendu de chaque jour. Nous pourrions alors parcourir cette liste avant la séance suivante. Je propose que les mémoires soient confiés au secrétaire et qu'ils soient à la disposition de tous les membres du Comité. Puis, lorsqu'un pourra décider plus tard ce qu'il conviendra d'imprimer et de ne pas imprimer. Il se pourrait que vous receviez de quelque individu d'une région reculée un mémoire long de 50 pages traitant d'une question de peu d'importance concernant sa propre station mais qui n'est pas d'intérêt national. Il me semble qu'il est quelque peu dangereux d'approuver maintenant une résolution autorisant l'impression de tous les mémoires qui peuvent nous parvenir.

M. WOODSWORTH: Il me semble que la proposition est très bonne pourvu qu'on lui donne un peu plus d'ampleur et qu'on fasse préparer un résumé, j'entends un résumé des plaintes sur telle ou telle question. Alors, toute personne qui est intéressée peut consulter le mémoire original et se documenter davantage. C'est à peu près tout ce qu'aucun d'entre nous lirait. Nous sommes intéressés à telle ou telle question, et pourvu que le document se trouvât sur la table, en quelque sorte, cela suffirait.

M. PLUNKETT: Qu'entendez-vous faire si on affirme que certains mémoires ont été imprimés et d'autres ne l'ont pas été? Il me semble que la seule solution consiste à les imprimer tous ou à n'en pas imprimer du tout.

M. EDWARDS: Nous pouvons trancher cette question plus tard.

L'hon. M. HOWE: En tout cas, ils seront déposés sur la table.

M. EDWARDS: Pourvu qu'ils soient tous disponibles, je ne tiens pas mordicus à ce qu'on les imprime, s'ils sont volumineux.

Le PRÉSIDENT: Je vous ferai remarquer qu'ils seront tous disponibles, car j'entends les confier au secrétaire du Comité. Tout membre pourra les lire quand il lui plaira. On les classera afin que les membres du Comité puissent les consulter facilement.

M. MASSEY: Ne conviendrait-il pas d'imprimer un résumé très concis du contenu et d'indiquer la provenance du mémoire, afin qu'un membre du Comité intéressé à voir ce mémoire particulier, sache à quoi s'en tenir? Si vous ne mentionnez que l'auteur, le mémoire peut traiter d'un détail oiseux, et alors il faudra s'astreindre à faire beaucoup de lecture sans aucun intérêt. Il serait peut-être à propos d'ajouter un sommaire des sujets traités.

Le PRÉSIDENT: Retirez-vous votre motion, monsieur Edwards?

M. EDWARDS: Oui.

M. MASSEY: Je vais présenter ma suggestion sous forme de motion.

M. HOWARD: Et je vous appuierai.

La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, à notre dernière réunion, nous avons décidé d'accorder la préséance, ce matin, à la Presse canadienne qui nous a dépêché ses représentants. M. Preston doit lire le mémoire de son association. Dois-je l'appeler?

Quelques DÉPUTÉS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous vous approcher, monsieur Preston? Je vais faire distribuer aux membres du Comité copie du mémoire de la Presse canadienne intitulé: "Nouvelles radiodiffusées."

M. WILLIAM B. PRESTON, président de la Presse canadienne, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité de la radiodiffusion et messieurs, permettez-moi de déclarer tout d'abord qu'en notre qualité de représentants de la Presse canadienne, nous vous sommes très reconnaissants de nous fournir l'occasion de vous communiquer brièvement notre sentiment au sujet des "Nouvelles radiodiffusées." Mais avant d'aller plus loin, je désirerais profiter de l'occasion pour vous présenter mes collègues à ce comité de la radiodiffusion institué récemment par le bureau d'administration de la Presse canadienne. J'ajouterai que pour des raisons d'éloignement nous n'avons pu vous présenter ce matin le comité plénier, certains d'entre ses membres demeurent à Vancouver et d'autres à Saint-Jean, dans l'est du pays. Toutefois la moitié de notre comité est ici et je vais, en ma qualité de président, vous les présenter en priant chacun d'eux de se lever à l'appel de son nom afin que vous puissiez les voir.

Je commencerai par M. Norman Smith, de l'*Ottawa Journal*; ensuite le sénateur Buchanan, bien connu de vous; M. Mayrand, de *La Presse*, de Montréal; M. McNeil, de la *Gazette* de Montréal; M. Archibald, du *Star* de Montréal; M. Davies, du *Whig-Standard* de Kingston; M. Livesay, administrateur de la Presse canadienne; et enfin M. Carnegie, courriériste parlementaire de la Presse canadienne.

Je crois inutile de vous présenter sous une forme ou sous une autre la Presse canadienne. Cependant je voudrais établir dans vos esprits une distinction entre la Presse canadienne et l'Association des Quotidiens du Canada. Cette dernière est l'organe commercial des éditeurs de journaux quotidiens du Canada. Le Presse canadienne est la grande agence de nouvelles et de leur diffusion par

[Mr. W. B. Preston.]

les quotidiens du pays. La Presse canadienne est au Canada ce qu'est l'*Associated Press* aux Etats-Unis et l'agence Reuter en Angleterre; et à ce propos, je compte que vous voudrez bien reconnaître avec nous qu'elle assure à la population du Canada un service de nouvelles fort satisfaisant. Par ses représentants à Londres et à Genève et par l'intermédiaire de ses associés, l'*Associated Press* de New-York, l'Agence Reuter à Londres et l'Agence Havas à Paris, elle publie des nouvelles provenant des quatre points du globe. Au Canada, grâce à un système de location des services télégraphiques couvrant le pays de l'Est à l'Ouest, d'Halifax à Victoria, elle rassemble et diffuse, avec le concours de ses membres, je veux dire les quotidiens canadiens, un service de nouvelles domestiques absolument très au point, dont la véracité et l'impartialité sont, je crois, reconnues par tout le pays.

Je ne veux nullement vous refaire la genèse de la Presse canadienne, mais il serait peut-être à propos de vous rappeler, un court instant, que la Presse canadienne naquit en 1917, à la suite de la nationalisation de toutes les agences indépendantes de nouvelles du pays par une loi du Parlement. Sous le régime de cette loi, la Presse canadienne reçut une allocation annuelle de \$50,000 en vue de relier, au point de vue des nouvelles, les vastes espaces qui séparent Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, et Québec; Ottawa et Winnipeg, puis Calgary et Vancouver au delà des montagnes. Cette allocation de \$50,000 dura jusqu'en 1924, alors qu'à la demande de la Presse canadienne elle-même, elle fut supprimée. En effet, cette dernière comprit, à l'époque, qu'en acceptant du gouvernement une telle subvention, sous quelque forme qu'elle se présentât, sa liberté aurait pu être mise en danger; et pour cette même raison, elle déclina l'offre de la Commission de la radiodiffusion d'une allocation en retour du service de nouvelles que nous lui avons assuré, ces deux ou trois dernières années.

Le problème de la radiodiffusion des nouvelles a fait l'objet d'une étude sérieuse de la part des directeurs, et des membres de la Presse canadienne depuis ces cinq dernières années. En effet durant cette période, la diffusion des nouvelles par la radio a pris de plus en plus d'importance. Les nouvelles mondiales nous viennent par les Etats-Unis, je veux dire nous arrivaient par ce pays, filtrées à la frontière, la plupart du temps peu sûres et assez souvent tendancieuses et entachées de propagande. Pour cette raison la Presse canadienne s'est entendue avec la Commission de la radiodiffusion à l'effet d'obtenir deux émissions de cinq minutes chacune par soir. Un peu plus tard, pour diverses raisons, il fut décidé de fondre ces deux émissions de cinq minutes en une seule de dix minutes à 10 heures 45 chaque soir. Forts de la haute réputation de la Presse canadienne et de ses qualités d'exactitude et d'honnêteté, nous croyons que cette émission de nouvelles effectuées chaque soir à 10 heures 45, constitue aux yeux de notre population un bulletin fidèle et une revue intégrale des événements de la journée. Toutefois, si la Presse canadienne est appelée à tenir le coup contre l'invasion incessante de nouvelles radiodiffusées par les agences américaines, il devient nécessaire que la Presse canadienne ait non pas une seule émission quotidienne, mais au moins trois ou quatre.

La Presse canadienne veut bien fournir les nouvelles à titre gracieux. Elle demande seulement l'institution d'un mode quelconque de diffusion, et c'est à cet effet qu'elle sollicite la coopération de ce Comité.

La Presse canadienne se rend compte qu'en offrant son service d'information, elle fait un geste d'une valeur de tout premier ordre. Elle agit ainsi parce qu'elle croit qu'il est de l'intérêt national que les nouvelles affectées à notre population soient entourées de sécurité et gardées sous la tutelle canadienne. La Presse canadienne est d'avis que les nouvelles radiodiffusées par elle doivent être aussi exactes, aussi dignes de foi, aussi impartiales et aussi exemptes de propagande que celles qu'elle répand par la voie des journaux.

D'une manière générale, voilà le point de vue de la Presse canadienne en matière de radiodiffusion des nouvelles. Cependant pour me résumer, avec votre permission, je vais vous lire mon mémoire dont vous tenez copie. Il me va falloir changer de verres cependant.

*M. Martin:*

D. Auparavant, je désirerais mettre les choses au point. La Presse canadienne, avez-vous dit, a refusé toute rémunération de la Commission pour ses services. N'en a-t-elle pas déjà accepté une de \$500 par mois pendant quelque temps pour la refuser par la suite?—R. Non; l'offre nous en fut faite, mais nous l'avons déclinée.

Le TÉMOIN: Je lis mon mémoire:

MÉMOIRE SUR LA RADIODIFFUSION DES NOUVELLES PRÉSENTÉ PAR LA PRESSE CANADIENNE AU COMITÉ DE RADIODIFFUSION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

*Monsieur le président et messieurs du Comité,*

Nous avons l'honneur de vous communiquer ce qui suit au nom de la Presse canadienne:

(1) La diffusion des nouvelles a pris une importance considérable dans toutes les émissions radiophoniques. Un nombre toujours plus grand de stations commerciales canadiennes captent à vil prix les émissions de nouvelles par ondes courtes émanant des États-Unis. Or, ces émissions ne comportent aucun caractère britannique et prennent même, certaines fois, un caractère absolument incertain, tendancieux et inexact.

(2) La Presse canadienne a pour principe que les nouvelles radiodiffusées doivent être aussi exactes et dignes de foi, aussi canadiennes et britanniques d'esprit, que celles qu'elle fournit elle-même aux journaux canadiens. Il y a trois ans, ayant cet objet en vue, la Presse canadienne a consenti à fournir à la Commission canadienne de la radiodiffusion un service de nouvelles pour son réseau national. Présentement, un bulletin d'environ 1,200 mots d'une durée d'émission de dix minutes est radiodiffusé des quartiers généraux de la Presse canadienne à Toronto à 10 heures 45 du soir, précédé, à une heure moins avancée, de bulletins destinés au réseau des provinces Maritimes et au réseau français de la Commission. Or, l'importance de ce bulletin s'impose à tous.

(3) Le premier contrat d'essai intervenu entre la Commission et la Presse canadienne comportait une rémunération de \$500 par mois de la part de la Commission, ce en vue de couvrir les frais de rédaction des bulletins. Par la suite, les directeurs de la Presse canadienne décidèrent de ne rien exiger de la Commission pour ce service, convaincus que c'était un devoir national d'aider à la dissémination des nouvelles exactes par la voix des airs.

(4) Vu que le réseau de la Commission ne fonctionne que le soir, la Presse canadienne ne peut faire face à la concurrence étrangère durant le jour. La Presse canadienne croit qu'avec l'aide du gouvernement elle pourrait faire face à cette concurrence:

- (a) en utilisant pendant le jour les facilités du réseau de la Commission de façon à atteindre tout le domaine de la radio; ou
- (b) en ayant recours à des émissions à ondes courtes par la *Canadian Marconi* à des heures données, permettant ainsi à toutes les stations de les radiodiffuser; ou

- (c) en ayant recours à un système de relais télégraphiques sur les lignes du National-Canadien et du Pacifique-Canadien à des heures données, lequel serait à la portée immédiate de tous les postes émetteurs.

Présentement, le réseau de la Commission (a) confine ses émissions aux heures de la soirée et n'atteint pas tous les postes.

Par le recours aux émissions à ondes courtes (b) chaque poste émetteur verserait un léger droit qui défraierait le coût des émissions de la *Canadian Marconi*. En sus, le poste paierait l'opérateur qui transcrit les bulletins radiophoniques.

Avec le système des relais télégraphiques, (c) chaque poste émetteur verserait un léger droit qui défraierait le coût de transmission et qui serait réparti entre les deux compagnies de télégraphe. Pas de frais supplémentaires pour les services d'un opérateur-copiste parce que les bulletins seraient automatiquement reçus sur les téléimprimeurs à tous les postes émetteurs. Ainsi, la rapidité, l'exactitude et la continuité de réception seraient assurées.

(5) Confiante qu'il est de l'intérêt national que les nouvelles radiodiffusées comportent un caractère franchement canadien et britannique et remplacent avantageusement les émissions d'origine étrangère, la Presse canadienne sollicite le concours de votre Comité et du gouvernement à cette fin. Pour sa part, la Presse canadienne offre à titre gracieux la rédaction de bulletins radiophoniques destinés à être radiodiffusés en temps opportun par la Commission canadienne de la radiodiffusion et par les stations individuelles, pourvu toutefois, que ces radiodiffusions de nouvelles ne comportent aucune annonce commerciale et n'entrent d'aucune façon dans les programmes payés par des particuliers ou des associations.

(6) La Presse canadienne demande que la Commission canadienne de la radiodiffusion, ou un autre organisme directeur continue à protéger les journaux canadiens et la Presse canadienne contre l'emploi non autorisé de leurs nouvelles par tout poste émetteur.

La Presse canadienne recommande en outre que toute radiodiffusion de nouvelles, de même que leur nature, leur importance et leur durée d'émission, soient réglementées par la Commission.

Le tout respectueusement soumis en faveur du Comité de la radiodiffusion de la Presse canadienne.

OTTAWA, le 7 avril 1936.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Preston, quelque autre membre de votre exécutif désire-t-il parler?

Le TÉMOIN: Pas à moins que vous ne vouliez interroger.

Le PRÉSIDENT: Quelque membre du Comité désire-t-il interroger sur ce mémoire?

M. RYAN: J'aimerais poser une question.

*M. Ryan:*

Q. Cette proposition a-t-elle jamais été exposée à la Commission de la radiodiffusion? Est-ce la première fois que vous faites cette suggestion à la Commission?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais étudié avec elle quelque question analogue?—R. Non, monsieur.

*M. Slaght:*

D. Monsieur Preston, vous laissez entendre dans la clause 6 de votre mémoire concis que "la Presse canadienne demande que la Commission canadienne de la radiodiffusion ou un autre organisme directeur continue à protéger les journaux canadiens et la Presse canadienne contre l'emploi non autorisé de leurs nouvelles par tout poste émetteur." Pouvez-vous vous étendre là-dessus? Franchement, j'ignore quelle réglementation vous désirez. Si vous voulez que le Comité fasse une recommandation en ce sens, nous devrions peut-être en connaître le pourquoi.—R. Je me ferai un plaisir de l'expliquer. Je demanderai à M. Livesay de le faire.

M. LIVESAY: En vertu des règles et règlements de la Commission canadienne de la radiodiffusion publiés le 1er avril 1933, monsieur Slaght, sous la rubrique "radiodiffusion des nouvelles de presse" qui se trouve à la page 19, on lit:

101. Les stations canadiennes de radiodiffusion ne doivent transmettre aucune nouvelle de presse ou aucun renseignement de quelque nature que ce soit publié dans un journal ou obtenu, collationné, recueilli ou coordonné par un journal ou une association de journaux ou une agence de nouvelles ou de service, sauf:

- (a) Les bulletins de nouvelles transmis régulièrement par les divers bureaux de la Presse canadienne expressément à l'usage des stations de radiodiffusion du Canada.
- (b) Les nouvelles locales suivant les arrangements conclus entre une station et le journal ou les journaux locaux, ou les nouvelles que les employés de la station peuvent recueillir ou qui peuvent être recueillies par l'intermédiaire d'une agence ou d'agences employées par ladite station.
- (c) A moins de circonstances atténuantes dûment établies, toute radiodiffusion sera interdite aux journaux qui radiodiffuseraient des nouvelles fausses ou trompeuses.

Puis-je vous expliquer, monsieur le président, l'effet qu'a ce règlement sur nous? Avant l'existence de la Commission de la radiodiffusion, nous nous faisons voler nos nouvelles, j'entends la Presse canadienne et les journaux particuliers, par divers postes émetteurs du pays. Apparemment, nous ne pouvions obtenir aucune réparation. C'était douteux. La loi des droits d'auteur ne nous permet pas d'en obtenir, parce que la modification du texte d'une dépêche pouvait dissimuler tout pillage, si je puis me servir de cette expression. Il n'avait pas été établi au pays, comme ailleurs au monde, la propriété des nouvelles. Nous étions donc exposés à ce qu'on nous les vole. Ce n'est qu'après l'établissement de la Commission et quelques entretiens avec M. Charlesworth à qui nous avons exposé notre cas, que la situation s'améliora pour nous. Nous n'avions aucunement demandé ce règlement; nous n'en avons pas vu le texte avant son adoption par arrêté ministériel. L'eussions-nous vu, nous aurions pu y suggérer une ou deux modifications; mais nul doute que l'adoption de ce règlement a fait cesser complètement le vol de nos nouvelles ainsi que celles des journaux. Nous espérons donc qu'il demeurera comme sauvegarde.

M. SLAGHT: Si je vous ai bien compris, monsieur Livesay, vous estimez que les règlements en question, qui existent au point de vue de la Commission, vous protègent amplement.

M. LIVESAY: Oui, avec quelque légère modification.

M. SLAGHT: Vous ne demandez aujourd'hui que la continuation de cette protection?

M. LIVESAY: Oui.

[Mr. W. B. Preston.]

M. SLAGHT: A-t-on laissé entendre, ou avez-vous quelque motif de craindre que la Commission actuelle pourrait la laisser tomber?

M. LIVESAY: Non, monsieur Slaght, mais le Comité fait enquête sur tous les aspects de la radiophonie. D'abord, nous aimerions faire part de notre très vive reconnaissance de l'adoption de ce règlement et exprimer l'espoir que quelle que soit la forme nouvelle que revêtira la radiophonie, ce règlement se maintiendra.

M. WOODSWORTH: Cette protection signifie-t-elle que n'importe quelle nouvelle provenant d'une agence de nouvelles des Etats-Unis ne pourrait être publiée ou que les renseignements obtenus de n'importe quelle agence de nouvelles des Etats-Unis ne pourraient être radiodiffusés par un poste canadien?

M. LIVESAY: Non, monsieur Woodsworth. De fait, le service de nouvelles des Etats-Unis que nous estimons être des plus dangereux au point de vue national atteint directement notre pays, et ces nouvelles sont transmises de nouveau par les postes canadiens. On peut bénéficier de ce service à peu de frais avec des programmes patronnés, alors qu'il n'en va pas de même avec les nouvelles de la Presse canadienne. La difficulté est que nous ne pouvons soutenir la concurrence, par exemple, de Trans-radio, parce que nous ne radiodiffusions qu'une fois le soir. Nous voulons diffuser trois ou quatre fois par jour comme Trans-radio afin que les radiophiles canadiens puissent avoir leur choix.

M. MARTIN: Mettriez-vous les programmes du *Christian Science Monitor* dans la même catégorie que Trans-radio?

M. LIVESAY: Non, monsieur; celui-ci assure un service excellent.

M. MARTIN: Votre association y a-t-elle quelque objection?

M. LIVESAY: Je ne l'ai jamais entendu dire dans une de nos réunions, monsieur. Je l'ai utilisé moi-même.

M. SLAGHT: C'est un autre point. Votre rapport recommande ou suggère d'abord que votre émission de dix minutes n'est pas assez longue. Vous estimez désirable de radiodiffuser trois ou quatre fois par jour?

M. LIVESAY: Oui.

M. SLAGHT: Si je me rappelle bien ce qu'a dit M. Preston, cela compenserait les nouvelles répréhensibles qui nous arrivent du sud, ou plutôt vous mettrait en mesure de les concurrencer?

M. LIVESAY: Oui.

M. SLAGHT: Il y a deux ou trois questions sur lesquelles je veux vous interroger. Dans l'ensemble, elles pourraient aider le Comité. D'abord, avez-vous exposé cette demande à la Commission actuelle? Y a-t-elle fait droit, ou est-ce votre première demande? Deuxièmement, pouvez-vous nous dire quelle est la pratique en Grande-Bretagne concernant l'agence Reuter, dont le service correspond à celui dont vous venez de nous entretenir? Troisièmement, pouvez-vous nous dire quelle est la pratique de l'A.P. aux Etats-Unis? En d'autres termes, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, les agences de nouvelles irradient-elles trois ou quatre fois par jour ainsi que vous le dites? Il y a ici trois questions en jeu. Avez-vous exposé sans résultat cette question à la Commission, ou est-ce votre première suggestion?

M. LIVESAY: Nous l'avons abordée officieusement avec la Commission. Celle-ci nous a répondu: "malheureusement nous ne radiodiffusions que le soir de 5 h. 30 à minuit". Par conséquent, elle ne peut nous rendre service. Il y a deux mois, M. Preston, M. Norman Smith et moi-même en avons causé à Ottawa, mais notre conversation n'a roulé que sur la possibilité ou non pour les postes de la Commission de se raccorder à d'autres postes, pour permettre à celle-ci de procéder à des émissions de jour. Bien entendu, nous ne demandons pas à la Commission de radiodiffuser le jour, sachant que cela entraîne des

dépenses énormes. Nous demandons simplement que si elle diffuse pendant le jour, elle nous permette de donner trois services de nouvelles supplémentaires. Voilà pour la première question.

M. SLAGHT: Quelle est la pratique en Grande-Bretagne quant au radio-journal? L'agence Reuter irradie-t-elle une ou plusieurs fois par jour?

M. LIVESAY: La B.B.C. est liée avec les quatre principales agences de nouvelles: la Reuters, la *Press Association*, la *Central News* et l'*Exchange Telegraph*—il y en a peut-être une autre—qui l'alimentent en bloc. La B.B.C. donne le premier bulletin de nouvelles à six heures du soir. Sa durée est d'une demi-heure. Il y en a un autre à 9 h. 30 du soir, qui dure aussi une demi-heure. Puis il y a un court bulletin régional à 1 h. 30. Ces nouvelles sont distribuées aux postes régionaux. Telle est la pratique. Ce service n'existe pas le jour. Si nous étions isolés ici comme on l'est là-bas; si nous n'étions pas assujettis à l'infiltration à toute heure des émissions des Etats-Unis, nul doute que les journaux s'intéresseraient à ce qu'il n'y eût pas d'émission avant cinq heures du soir. Mais nous nous rendons compte que nous devons faire face à cette concurrence. Pour ce motif nous voulons l'affronter de la seule manière possible, qui consiste à offrir à chaque station un meilleur service à moins de frais. Est-ce une réponse à votre deuxième question?

M. SLAGHT: Oui, elle me satisfait.

M. LIVESAY: C'est une longue histoire, mais il y a une guerre à outrance entre les principales compagnies radiophoniques et les principales agences de nouvelles des Etats-Unis...

M. SLAGHT: Pour ma part, je ne veux pas susciter un long récit.

M. LIVESAY: Non; loin de moi cette pensée.

M. SLAGHT: Condensez-le et dites-nous quelle est la pratique.

M. LIVESAY: Je pourrais dire que la pratique n'est plus la même. Une guerre est engagée. La Presse associée ne veut pas que ses nouvelles soient accompagnées de publicité; nous ne le voulons pas non plus. Il existait une entente qui a été rompue. La rupture de cette entente, laquelle imposait peut-être une trop grande contrainte, laissait toute discrétion à celui à qui on fournissait des nouvelles qui ne s'appuient sur aucune responsabilité journalistique.

M. BOUCHARD: Puis-je savoir si vous vous proposez d'adapter vos émissions à l'heure solaire ou l'heure d'été? C'est très important pour les ruraux.

M. LIVESAY: Nous espérons radiodiffuser ces bulletins à des heures différentes par tout le pays. En pratique nous avons constaté que nous ne le pouvons pas, ces bulletins étant transmis par réseau et par les lignes télégraphiques. Ils sont donc répandus par les postes de la Commission simultanément dans toutes les parties du pays. En été, la Commission nous demande d'y substituer des heures de jour; en hiver, nous revenons aux anciennes heures. Il y a une émission plus tôt pour les provinces Maritimes, et aussi pour le réseau français.

M. MARTIN: Le siège social de Trans-radio est à Newark, New-Jersey?

M. LIVESAY: Oui, au magasin Bamburger.

M. MARTIN: Quelles sont les autres agences qui ne sont pas des agences de journaux, auxquelles vous vous opposez?

M. LIVESAY: C'est la seule qui fasse beaucoup d'affaires dans ce pays, et vendre ses programmes à des postes canadiens pour être rediffusés.

M. MARTIN: Vos recommandations visent-elles les commentaires de journaux faits aux Etats-Unis par des particuliers comme Walter Winchell ou autres?

[Mr. W. B. Preston.]

M. LIVESAY: Non, nous ne considérons pas cela comme des nouvelles; ce sont rarement des nouvelles.

M. McINTOSH: Le bulletin transcanadien de la Presse canadienne passe à 10 h. 45?

M. LIVESAY: Oui.

M. McINTOSH: Vous voudriez en faire un service plus important. Quelles heures préférez-vous?

M. LIVESAY: Nous avons eu des conversations non-officielles, et rien n'est décidé. Pour concurrencer Trans-radio, il faudrait que ce fût quatre fois par jour. Le matin vers 8 heures ou 8 h. 30; l'après-midi vers 12 h. 30; le soir vers 5 heures et à notre heure habituelle. Cela concurrencerait Trans-radio.

M. SLAGHT: Autre chose, M. Livesay. D'après M. Preston, vous assuriez ce service gratuitement avant la création de la Commission de la radiodiffusion en 1932?

M. LIVESAY: Non; il n'y avait pas de service du tout. Certains journaux avaient peut-être des émissions particulières, mais il n'y avait pas de service de la Presse canadienne.

M. SLAGHT: Quand le service de la Presse canadienne a-t-il commencé?

M. LIVESAY: Le 17 juillet 1933.

M. SLAGHT: C'était un service gratuit au début?

M. LIVESAY: Au début.

M. SLAGHT: Quand et dans quelles circonstances la Commission a-t-elle voulu vous payer les services que vous assurez gratuitement?

M. LIVESAY: Voici la réponse: J'ai négocié sous ma propre responsabilité avec la Commission, qui m'a demandé mon prix. J'ai répondu qu'il faudrait couvrir les frais de la préparation de ces bulletins et d'autres frais divers, et j'ai donné le chiffre de \$6,000 par an. La Commission accepta et nous préparâmes un contrat sur ces bases. Quand je le soumis à notre conseil, le conseil rejeta ces \$6,000.

M. RYAN: Savez-vous par quel poste sont diffusées les émissions de Trans-radio?

M. LIVESAY: Je n'ai pas la liste, mais M. Edwards doit l'avoir.

M. RYAN: Pourriez-vous faire dresser cette liste? J'aimerais savoir quels postes transmettent les émissions de Trans-radio.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire la Presse canadienne?

M. RYAN: Non, Trans-radio.

M. CAMPBELL: M. Edwards doit pouvoir nous le dire.

M. le commandant EDWARDS:

STATIONS LICENCIÉES POUR LA RÉCEPTION DES MESSAGES DE PRESSE  
1935-1936

Indicatif d'appel d'entreprises commerciales privées	Indicatif d'appel	Emplacement de la station	Propriétaire de la station	Licenciée pour recevoir des messages de presse de:
CJOR	CZ3Q...	1225 rue Nelson, Vancouver, C.-B.	G. C. Chandler, 846 r. Howe, Vancouver, C.-B.	Hicksville, N.Y. (WCX) et San Francisco (KJH)
CFCN	CZ2Z...	Station d'émission CFCN, Strathmore, Alberta.	W. W. Grant et H. G. Love, Toronto Gen. Trust. Build., Calgary, Alta.	Hicksville, N.Y. (WCX, WPU, WAFH, WAFP) et San-Francisco, Cal. (KJH)
CJRM	CZ3P...	Regina, Sask.	J. Richardson & Sons, Ltd., Winnipeg, Man.	Hicksville, N.-Y. (WCX, WPU, et WAFH)
CJRC	CZ3O...	Winnipeg, Man. (Stevenson's Field)	"	"
CFCH	CZ3Y...	North-Bay, Ont.	Northern Broad- casting Co. Ltd., North-Bay, Ont.	Hicksville, N.-Y. (WCX, WPU, WAFH, WAFP) et San-Francisco (KJH)
CJKL	CZ3Z...	Kirkland Lake, Ont.	"	Hicksville, N.-Y. (WCX, WPU, WAFH, WAFP) et San-Francisco (KJH)
CKGB	CZ5H...	Timmins, Ont.	Timmins Press, Ltd.	"
CJCB	CZ5T...	Sydney, N.-E.	N. Nathanson	"

M. LIVESAY: Il y en a un à Montréal.

M. le commandant EDWARDS: Il n'a pas de licence officielle. Nous allons vérifier tout de même.

M. MARTIN: M. Livesay, y a-t-il au Canada des agences commerciales qui ne soient pas contrôlées par des journaux?

M. LIVESAY: Je vous demande pardon?

M. MARTIN: Y a-t-il des agences, au Canada, fournissant des nouvelles et qui ne soient pas contrôlées par des journaux?

M. LIVESAY: Je ne le crois pas.

M. CAMPBELL: M. Livesay, en parlant des règlements, vous avez dit qu'ils sont suffisants, à l'exception d'un changement souhaitable. Voudriez-vous vous expliquer?

M. LIVESAY: Je crois que nous n'avons pas compris cet article 101, paragraphe (b). Nous avons cru qu'il nous protégeait contre le genre de concurrence de Trans-radio. Je ferai mieux de lire l'article. Le voici:

Les nouvelles locales suivant les arrangements conclus entre une station et le journal ou les journaux locaux, ou les nouvelles que les employés de la station peuvent recueillir ou qui peuvent être recueillies par l'intermédiaire d'une agence ou d'agences employées par ladite station.

"Que les employés de la station peuvent recueillir", voilà qui est bien. Mais la dernière ligne "qui peuvent être recueillies par l'intermédiaire d'une agence ou d'agences employées par ladite station" ouvre la porte à Trans-radio. Nous ne demandons pas au Comité de recommander que l'entrée du pays soit fermée à Trans-radio. Nous estimons que la seule manière pour nous de la concurrencer est à armes égales, et cela en faisant une meilleure œuvre canadienne. Mais ce paragraphe est plutôt obscur. Si on le remaniait de sorte que chacun soit bien assuré de sa signification, ce serait un progrès. Avec votre permission,

[Mr. W. B. Preston.]

monsieur le président, j'ajouterai un seul mot à la troisième question de M. Slaght. *L'Associated Press* a obtenu une protection complète par l'établissement de la propriété des nouvelles aux Etats-Unis. Il en résulte que les postes de T.S.F. ne peuvent dérober ses nouvelles; s'ils le font, c'est à leurs risques. Cette protection n'existe pas dans notre pays. C'est pour cette raison que nous sommes si vulnérables, et que nous avons été si reconnaissants pour le degré de protection que ce paragraphe nous a donné.

M. SLAGHT: Avez-vous suggéré, à ce sujet, une modification à notre Loi du droit d'auteur?

M. LIVESAY: Notre avocat-conseil nous a dit que le seul moyen est d'établir la propriété des nouvelles, comme cela a été fait presque partout dans le monde sauf au Royaume-Uni. On pourrait le faire. Notre avocat est d'avis qu'avec la loi actuelle, en portant une affaire devant les tribunaux, nous perdrons. J'ai moi-même demandé à notre conseil de direction de faire une cause-type; si nous perdions, nous pourrions alors nous adresser au Parlement.

M. WOODSWORTH: Pour faire suite à la question de M. Martin, je désire demander qui est le parrain de cette émission du Dr Stewart?

M. LIVESAY: Elle est organisée par la Commission. Je ne pensais pas à cette émission, mais elle constitue plutôt un commentaire, ou des nouvelles commentées, comme l'on dit. La discussion se borne à ce que nous appelons des nouvelles pures et simples, sans interprétation, des faits objectifs. C'est ce que fait Trans-radio, bien qu'à l'occasion elle donne des commentaires, qui ne sont pas fameux.

M. MASSEY: Monsieur le président, je crois qu'en ce qui nous concerne, toute la question porte sur deux ou trois points. Sur l'utilité de faire transmettre plusieurs fois par jour, d'une manière précise et efficace, des nouvelles canadiennes et britanniques, il n'y a guère de doute. Il faut toutefois tenir compte de plusieurs facteurs au point de vue des moyens techniques d'exécuter économiquement un tel service. Il y a aussi un autre facteur un peu plus difficile à décrire sans être assez long. Les postes de T.S.F. et les journaux se sont livrés aux Etats-Unis et au Canada, quelques "guerres des deux Roses", dans lesquelles on a d'ailleurs échangé tout autre chose que des roses. Les journaux ont vivement critiqué la radio par les années passées. La radio cherchait à devenir surtout un organe de publicité. La majorité des journaux pensèrent que les dollars des annonceurs pourraient payer des publicités radiophoniques au lieu de payer des colonnes d'annonces imprimées. La T.S.F. étant devenue un procédé d'annonce distinct, nombre de journaux changent maintenant d'attitude.

Quand on touche aux nouvelles, on pénètre au cœur même des journaux, on entre dans leur chasse gardée. Nous avons entendu ce matin M. Preston et M. Livesay parler au nom de la Presse canadienne. Il reste maintenant la question de ce que peut être la réaction des journaux.

La diffusion des nouvelles venues des journaux, très fréquente au Canada, est faite sous la responsabilité des journaux et du rédacteur, chargé de ce service. Si le tirage du journal diminue par suite de cette diffusion, le journal ne peut s'en prendre qu'à lui-même. La Presse canadienne donne maintenant tous les soirs une émission aussi acceptable pour les radiophiles que n'importe quel programme commercial. En vendant du temps d'irradiation, soit pour une annonce-minute soit même pour un court programme, il faut se rappeler qu'un annonceur doit souhaiter une émission placée immédiatement avant celles de la Presse canadienne ou immédiatement après. Autrement dit, il y a affluence d'auditeurs à ces moments, ce qui démontre la valeur de ce service. On a fait beaucoup d'expériences aux Etats-Unis au sujet des nouvelles radiodiffusées. On a constaté qu'elles avaient un certain effet sur les journaux, d'une manière ou d'une autre. Quant à la nature de cet effet, il y a des doutes, et l'on a beaucoup discuté. L'Association des Quotidiens du Canada (*Canadian Daily*

Newspaper Association) a sans doute ses vues sur la question que nous discutons ce matin, savoir: La transmission trois ou quatre fois par jour de nouvelles provenant de la Presse canadienne va-t-elle être nuisible ou avantageuse à l'ensemble des journaux canadiens? Nous aimerions connaître ce matin la réponse de M. Preston ou de M. Livesay, ou bien que l'Association des Quotidiens du Canada nous fasse les représentations voulues avant que nous en venions à une décision.

Le deuxième point se rapporte à la possibilité immédiate de fournir ces nouvelles avec succès dans tout le Canada. Ce mémoire suggère trois choses. Chacune de ces idées a du bon et aussi des points faibles. Il y a le problème des quatre différences d'heure au Canada contre trois aux Etats-Unis. Il y a aussi le problème du bilinguisme. Il faut tenir compte de tout cela.

En troisième lieu, il n'y a pas seulement la question de l'efficacité de ces trois systèmes ou d'autres qui peuvent ne pas figurer sur la liste, mais il y a aussi la question du prix, même en tenant compte du fait que la Presse canadienne passe gracieusement ses bulletins pour radiodiffusion sans rien exiger de la Commission ou de toute autre organisation qui en tienne lieu, et que les nouvelles sont radiodiffusées aux frais de la Commission. Nous avons au Canada un ingénieur qui n'a pas son supérieur en matière de radiophonie, dans la personne du colonel Steel, qui est commissaire. Il est en mesure de donner quant au coût de ces trois projets, une estimation qui devrait être utile au Comité. Après tout, nous pourrions siéger ici aujourd'hui et décider que telle ou telle chose est excellente à entreprendre. Nous pourrions écouter un exposé de l'A.Q.C. ou quoi que ce soit et décider quoi faire. Mais nous pourrions décider ou recommander un projet très coûteux. Avant d'aller plus loin, je crois, monsieur le président, que nous devrions voir quelle est l'attitude de l'A.Q.C. et quelle impression lui font ces projets, et, en second lieu, vérifier la possibilité...

M. MARTIN: Qu'est-ce que l'A.Q.C?

M. MASSEY: L'Association des Quotidiens du Canada. Deuxièmement, je crois que nous devrions examiner la possibilité et la praticabilité de ce qu'on suggère, ainsi que le prix de n'importe lequel des trois procédés. Ayant obtenu ces renseignements, nous pourrions alors décider si oui ou non nous pouvons recommander que l'on mette à exécution les projets formulés dans ce mémoire ou des propositions révisées. Nous pouvons tous présumer, je crois, que le public désire entendre des nouvelles du Canada et de la Grande-Bretagne à la radio pour faire pendant à ce que nous entendons constamment durant le jour. Les émissions du jour sont excessivement importantes et le deviennent de plus en plus. Les réseaux Rouge et Bleu, Columbia et autres réseaux des Etats-Unis ont une série d'heures de jour préparées pour accroître la valeur commerciale de leur temps. Si l'on écoute à la radio de temps à autre pendant la matinée ou l'après-midi, on entend des artistes qui s'entraînent pour les grands programmes du soir. Il y a dans le jour des programmes de haute valeur exécutés par des artistes relativement inconnus mais très capables et qui savent intéresser les radiophiles. C'est ainsi qu'on fait connaître les artistes et qu'on leur permet ensuite de s'engager pour les programmes commerciaux du soir. L'auditoire du jour est considérable. L'expérience a démontré que dans la journée il y a des moments où il y a affluence d'auditeurs et que les heures de la matinée comme celles de l'après-midi augmentent très rapidement d'importance. Nous pouvons présumer, par conséquent, que les nouvelles venant des Etats-Unis sont très appréciées par le public canadien, car un très grand nombre de gens les écoutent. Sans doute ce n'est pas un auditoire d'hommes. C'est plutôt un auditoire féminin. Mais il est là tout de même. Au triple point de vue culturel, national et britannique, il est fort à souhaiter, je crois, que nous reconnaissons ces choses et que nous nous gouvernions en conséquence. Il me semble donc très important que le Comité donne toute son attention aux idées que nous avons suggérées.

[Mr. W. B. Preston.]

Le PRÉSIDENT: Le mémoire présenté ce matin et les réponses aux questions vont être publiés dans les journaux du pays. Si les journaux canadiens désirent faire quelque représentation au Comité, nous leur en fournirons l'occasion. Je ne crois pas que nous devions appeler le colonel Steel tout de suite. Ce mémoire est déposé pour que nous l'examinions. Si nous désirons poser des questions au colonel Steel quant aux frais ou aux détails techniques, nous pourrions le faire plus tard.

M. MASSEY: Je ferai remarquer, monsieur le président, que la question dont le Comité est saisi aujourd'hui n'est pas claire. Il ne s'agit pas de savoir exactement quel sera le prix, mais nous devrions en avoir une idée, car le prix est un facteur important et peut-être décisif dans toute l'affaire.

Le PRÉSIDENT: Je sais, mais cette réunion n'est pas la dernière du Comité. Nous ne faisons que commencer.

M. JOHNSTON: Puis-je poser une question? Je ne suis pas arrivé assez tôt.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. JOHNSTON: J'aimerais savoir quels arrangements ont les journaux pour obtenir l'usage des facilités de radiodiffusion. Quels moyens emploient-ils pour obtenir ces permis?

Le PRÉSIDENT: Vous n'étiez pas ici lorsqu'on a présenté ce mémoire?

M. JOHNSTON: Non.

Le PRÉSIDENT: Si vous vous procurez un exemplaire du mémoire, je crois que vous y trouverez la réponse à votre question.

M. SLAGHT: C'est pas un arrangement à l'amiable.

M. JOHNSTON: Y a-t-il quelque arrangement par lequel les journaux concluent des ententes avec les stations privées pour user des privilèges de ces postes aussi bien que des privilèges qu'ils possèdent eux-mêmes?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répondre à cette question, monsieur Preston?

M. PRESTON: Oui. Comme nous le disons dans notre proposition, nous sommes bien prêts à fournir nos bulletins de nouvelles non seulement à la Commission mais aux stations particulières, à toute station qui ne se trouve pas dans le réseau de la Commission. Nous voulons bien leur fournir nos bulletins.

Le PRÉSIDENT: Gratuitement?

M. PRESTON: Gratuitement pour notre part, oui.

M. JOHNSTON: Cela ne répond pas tout à fait à ma question. Y a-t-il quelque arrangement par lequel les journaux, si je puis m'exprimer ainsi, achètent une patente d'un particulier?

M. CAMPBELL: Ou plutôt de la Commission.

M. JOHNSTON: Et s'assurent ainsi le monopole de l'emploi de la radio.

M. SLAGHT: C'est la Presse canadienne, en tant qu'association.

M. CAMPBELL: Ils n'ont rien à faire avec cela.

M. JOHNSTON: Alors, ma question pourra revenir plus tard.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini vos questions, messieurs?

M. PRESTON: Je ne suis pas certain de ce que ce monsieur veut dire.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il comprend maintenant. Désirez-vous continuer, M. Johnston?

M. JOHNSTON: Non, nous en reparlerons plus tard.

M. PRESTON: Si vous le permettez, monsieur Beaubien, j'aimerais répondre à M. Massey, dans la mesure du possible. Dans mes remarques préliminaires, je vous ai demandé, messieurs, de distinguer entre l'Association des Quotidiens du Canada et la Presse canadienne. M. Massey connaît bien les deux organismes. L'Association des Quotidiens du Canada est l'organisme d'affaires

des éditeurs du pays. La Presse canadienne ne s'occupe que de recevoir et de distribuer des nouvelles; pour mieux vous faire comprendre, je l'ai comparée à l'*Associated Press* des Etats-Unis et à l'agence Reuter en Angleterre. Pour répondre à M. Massey sur l'attitude qu'adopterait l'Association des Quotidiens du Canada en présence d'un plus grand nombre d'émissions quotidiennes de nouvelles, je ne puis pas exprimer les intentions de cette association. On doit pouvoir dire que les éditeurs canadiens se sont préoccupés du nombre croissant des émissions de nouvelles. Comme je l'ai dit dans mes remarques préliminaires, la Presse canadienne s'en occupe très sérieusement depuis cinq ans, parce qu'il lui déplaisait naturellement de donner gratuitement à la radio des nouvelles qu'il coûte cher de se procurer. Cependant, l'augmentation considérable du nombre des émissions de nouvelles, venues surtout des Etats-Unis, a rendu nécessaire dans l'intérêt national, pensent les éditeurs, que quelqu'un fournisse des nouvelles canadiennes, animées d'un esprit britannique plutôt que d'un esprit américain. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui. Pour compenser l'afflux de nouvelles américaines—exprimant par conséquent le point de vue américain plutôt que le point de vue britannique ou canadien, la Presse canadienne se fait un plaisir de fournir un bulletin de presse gratuit aux postes de T.S.F., directement ou par l'intermédiaire de la Commission. Pour répondre à la question de M. Massey sur le coût qu'entraînerait la question n° 3, il ne coûterait rien du tout au gouvernement. Les compagnies de télégraphe recevraient de la Presse canadienne les bulletins de nouvelles, et, sur leurs propres fils, les fourniraient aux postes de T.S.F. n'importe où dans le pays, moyennant un prix très inférieur à celui que ces postes peuvent payer actuellement. Trans-radio était une agence de nouvelles semi-commerciale. Sous le régime de la question n° 3, le gouvernement n'aurait rien à payer du tout.

M. RYAN: M. Preston, c'est bien un fait, n'est-ce pas que plusieurs postes privés appartiennent à des journaux, qui les contrôlent?

M. PRESTON: Oui.

M. RYAN: Voyez-vous des inconvénients à ce que ces postes diffusent les dépêches de la Presse canadienne, si les journaux ont un contrat avec elle?

M. PRESTON: Cela se fait actuellement, avec notre approbation.

M. RYAN: Je ne crois pas que les règlements leur en donnent le droit. Ils diffusent des nouvelles locales.

M. PRESTON: Non. Des postes locaux, c'est-à-dire dirigés par des journaux, diffusent des nouvelles canadiennes, avec la pleine approbation de la Presse canadienne.

M. MARTIN: Il y a quelque chose qui ne m'a pas paru très clair. En réponse à une question de M. Woodsworth, monsieur Livesay, vous avez dit que votre objection contre le service de Trans-radio était différente de celle que vous aviez à l'égard du service du Dr Stewart. Vous avez dit que Trans-radio ne donne en général que les nouvelles, des événements, sans commentaires. S'il en est ainsi, que peut-on sérieusement lui reprocher? Comment pouvez-vous accuser ce service de faire de la propagande, s'il énumère simplement les faits tels qu'ils se produisent au jour le jour?

M. LIVESAY: La forme de propagande la plus puissante que l'on ait utilisée pendant la dernière guerre fut le choix des nouvelles. Mais j'ai peut-être dépassé ma pensée en disant qu'elles ne sont pas commentées. Je voulais dire qu'elles ne comportent pas de commentaires comme en font des spécialistes connus. Il n'y a pas de compte-rendu personnel, par exemple, d'une situation internationale; mais il y a tout de même interprétation en ce sens que les émissions sont typiquement américaines. Et j'ai trouvé, en les écoutant, qu'elles sont souvent anti-britanniques, en particulier quand il se produit une crise, à

[Mr. W. B. Preston.]

Londres, à Genève ou ailleurs. Mais elles prennent en général la forme de nouvelles plutôt que d'un commentaire.

M. MARTIN: Je vous ai interrogé là-dessus dans le désir d'aller plus loin. Je suis d'accord avec vous; mais si vous vous opposez à ce genre d'émission parce qu'il interprète de manière tendancieuse une question de politique étrangère, ne présenteriez-vous pas la même opposition aux émissions d'un excellent journal, le *Christian Science Monitor*? Ses émissions comportent des nouvelles étrangères interprétées dans le même genre que Trans-radio. Si vous vous opposez à l'un, il faut vous opposer à l'autre.

M. LIVESAY: Je n'ai pas écouté l'émission du *Christian Science Monitor*, mais je sais que c'est un excellent journal; tout journaliste en convient. A-t-il une émission au Canada?

M. MARTIN: Oui; plusieurs journaux ont ce service. Il y a une émission vers 5 heures 15.

M. LIVESAY: La meilleure réponse à M. Martin est que la Presse canadienne estime nécessaire, pour compenser les diverses émissions dont il parle d'avoir des émissions plus fréquentes, avec un service de nouvelles animé d'un esprit canadien et britannique. Si nous avons un bon service, le public écoutera les émissions de la Presse canadienne plutôt que les émissions d'origine étrangère.

M. MARTIN: Je ne voudrais pas que ce que j'ai dit fût interprété comme une critique du *Christian Science Monitor*.

M. SMITH: Je suis président honoraire de la Presse canadienne. J'ai quelques mots à dire. Le comité parlementaire britannique qui a dernièrement tenu une enquête sur la *British Broadcasting Corporation*, les pouvoirs qu'il conviendrait de lui donner ou de modifier, a parlé dans son rapport de l'influence des émissions sur l'esprit d'un peuple. Nous avons pensé, nous de la Presse canadienne, qu'il serait bon de placer sous les yeux d'un comité parlementaire canadien une situation qui se produit depuis quelques années, mettons depuis un an ou deux. On ne peut empêcher le public canadien de recevoir des émissions américaines. Nous n'y pouvons rien. Mais voici des organisations qui viennent ici, vendre leurs programmes aux postes locaux pour être émis par ces postes; et ces programmes proviennent apparemment de quelque poste étranger. Nous vous faisons remarquer que c'est une situation sérieuse, et nous vous indiquons certaines mesures que nous sommes disposés à prendre pour y parer. Nous ne vous demandons pas d'interdire ces associations radiophoniques étrangères. Nous prétendons que vous devez coopérer avec nous; vous pourriez parler dans votre rapport du danger de ces émissions étrangères, et vous déclarer prêts à nous aider et à coopérer avec nous, non pas en interdisant ces émissions mais en les réglementant. Je lis dans le dernier alinéa: "La Presse canadienne recommande en outre que toute radiodiffusion de nouvelles, de même que leur nature, leur importance et leur durée d'émission, soient réglementées par la Commission". Je ne crois pas que les pouvoirs actuels de la Commission y suffisent. J'estime personnellement, et je crois que les membres de la Presse canadienne pensent comme moi, qu'il faudrait quelque forme de réglementation. Pour vous montrer que nous ne cherchons nullement un monopole, la Presse canadienne, se rendant compte du danger, vous déclare qu'elle est prête à fournir gratuitement des résumés des nouvelles recueillies à grands frais. Nous vous l'offrons pour remplacer les services étrangers vendus au Canada. Il semble absurde, et il est en somme absurde que nous fassions cette offre: de fournir nos nouvelles gratuitement, non seulement aux postes de la Commission, mais à tous les postes. Nous demandons votre coopération. Telle est à peu près la substance de ce mémoire. Il a plutôt pour but d'attirer votre attention sur ce danger des nouvelles qui peut—oui, qui peut être très grave

étant donnée l'influence de la radio sur l'esprit du peuple, comme l'a souligné le rapport du comité parlementaire britannique.

M. WOODSWORTH: Par réglementation, vous voulez dire la limitation de la durée des émissions? Ou bien, envisagez-vous quelque forme de censure?

M. SMITH: Bien loin de la censure. Mais il y a une réglementation que tous les hommes raisonnables accepteraient. Nous ne parlons que d'une réglementation; que ces émissions devraient être réglementées. Personne ne saisit mieux qu'un éditeur ou rédacteur de journal l'inexactitude, l'irresponsabilité et la nature tendancieuse de certaines émissions. Dans les bureaux des journaux, il nous faut continuellement démentir, au téléphone, les informations les plus tendancieuses. Nous pouvons en parler. Nous sommes sur les lieux, et savons ce qui se fait. Vous ne le savez pas. Nous pouvons vous avertir d'un grand danger.

M. SLAGHT: D'après ce que vous venez de dire, monsieur Smith, il me vient à l'esprit de vous prier de nous aider, si possible. Si je comprends bien, la Commission ne fait fonctionner ses postes que le soir. Si la Commission actuelle, ou tout autre corps de contrôle qui peut être créé dans l'avenir, ne trouve possible de fonctionner que le soir, pouvez-vous nous suggérer la manière d'avoir trois ou quatre émissions dans la journée, en n'oubliant pas qu'il faudrait coopérer avec des postes privés? Si vous avez une idée là-dessus, j'aimerais la connaître.

M. SMITH: Vous trouverez cela, monsieur Slaght, à la deuxième page du mémoire. Nous donnons des suggestions, et vous trouverez celle qui concerne les émissions de la journée, de manière à couvrir tout le territoire radiophonique. C'est au Parlement de décider; cela ne nous regarde pas. Ce n'est qu'une suggestion: si vous aviez une émission de jour, notre service se ferait sûrement au cours de cette émission; mais si vous n'adoptez pas ce système, qui vous coûterait très cher nous avons une autre suggestion. La voici:

"Avec le système des relais télégraphiques (c) chaque poste émetteur verserait un léger droit qui défraierait le coût de transmission et qui serait réparti entre les deux compagnies de télégraphe. Pas de frais supplémentaires pour les services d'un opérateur-copiste parce que les bulletins seraient automatiquement reçus sur des téléimprimeurs à tous les postes émetteurs. Ainsi la rapidité, l'exactitude et la continuité de réception seraient assurés".

Nous savons qu'il est possible de conclure un accord dans ce sens avec les compagnies de télégraphe.

M. BERTRAND: Si j'en juge d'après ce que j'ai entendu ce matin, relativement aux agences de l'extérieur qui transmettent leurs nouvelles par voie de la T.S.F., j'ai l'impression qu'un grand danger nous menace, un danger si grand qu'il constitue une véritable calamité. Et j'aimerais bien entendre M. Smith nous dire où est ce danger. Pour ma part, je ne voudrais pas passer, comme membre de ce comité, pour un de ceux qui veulent refuser aux agences étrangères de nouvelles les services de nos réseaux à moins que l'on ne me prouve que cette radiodiffusion est en soi pernicieuse. Ces nouvelles sont publiées dans les journaux des Etats-Unis et je ne veux être partie à cette proposition à moins d'être convaincu que ces nouvelles sont mauvaises. Pouvez-vous m'en donner une preuve tangible, monsieur Smith?

M. SMITH: Je ne suis pas venu ici préparé à formuler quelque grief particulier. Quiconque a écouté quelques-unes de ces radiodiffusions directement des Etats-Unis ou par un raccordement avec nos stations canadiennes, qui a suivi la presse bien informée et qui est au courant des nouvelles mondiales, se rend compte que bien des fois ces radiodiffusions sont inexacts et trompeuses.

M. JOHNSTON: Voulez-vous prétendre que vous devriez être en mesure de censurer les nouvelles à leur arrivée?

[Mr. W. B. Preston.]

M. PRESTON: Nous demandons simplement l'institution d'un plan quelconque de distribution, disons par l'intermédiaire de la Presse canadienne et avec la coopération de votre Commission, qui pourrait contre-balancer l'effet de ces nouvelles. Au Canada, il n'y a pas présentement de service de nouvelles au cours de la journée. Les postes donnent les nouvelles à 10 h. 45 du soir seulement. Mais aux Etats-Unis les nouvelles sont radiodiffusées effectivement à toutes les heures du jour. Vous pouvez dire que certaines de ces nouvelles ne sont pas dignes de foi, mais elles sont toutes d'inspiration américaine, et non britannique et canadienne.

M. BERTRAND: C'est ce que je voulais savoir. Ces radiodiffusions ne sont pas mauvaises du fait qu'elles viennent des Etats-Unis. Je suis avant tout un Canadien; mais je ne désirerais pas, à ce moment où nous concluons un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, faire savoir en dehors que nous, membres d'un Comité du gouvernement, estimons que toutes les nouvelles qui nous viennent des Etats-Unis par la radio sont mauvaises et dangereuses pour nous. Dans quelques années, quand la radiodiffusion sera plus perfectionnée, nous aurons des nouvelles radiodiffusées de l'Angleterre, de la France et de tout le continent, et j'espère que toutes ces nouvelles ne seront pas mauvaises.

M. McINTOSH: Monsieur le président, je désirerais bien poser une question. A la deuxième page du mémoire présenté ce matin par la Presse canadienne, nous lisons une déclaration très importante qui constitue l'essence de l'exposé entendu par le Comité aujourd'hui. Cette déclaration est contenue à la suggestion n° 5 et se lit ainsi qu'il suit:

"Confiante qu'il est de l'intérêt national que les nouvelles radiodiffusées comportent un caractère franchement canadien et britannique et remplacent avantageusement les émissions d'origine étrangère, la Presse canadienne sollicite le concours de votre Comité et du gouvernement à cette fin."

Maintenant, je ne le cède en rien à qui que ce soit sur ce Comité ou à tout Canadien pour ce qui concerne mon amour pour le Canada ou mon amour pour l'Empire britannique; mais ce qui me frappe particulièrement dans ce paragraphe ce sont les mots:

"et remplacent avantageusement les émissions d'origine étranger."

Si ces lignes veulent dire que l'idée est d'établir ce que vous pourriez appeler un bon service de nouvelles canadiennes, alors nous sommes tous en faveur d'un tel projet, comme d'ailleurs en faveur d'un bon service impérial de nouvelles. Nous sommes tous en faveur; mais je ne sais comment le peuple canadien va pouvoir obtenir ces nouvelles qui sont d'un intérêt mondial. C'est un point très important. Je crois qu'il est essentiel d'obtenir le point de vue des Etats-Unis et le point de vue de tout autre pays, des pays qui au point de vue nouvelles constituent l'univers. Pour obtenir ce service de nouvelles au Canada, qu'allons-nous faire et comment pourrions-nous en avoir le contrôle? Jusqu'où ce contrôle devra-t-il s'exercer? Je crois que nous avons là une des questions les plus importantes que le Comité doit étudier. Je demanderais à un des députés qui est présent ici ce matin d'expliquer l'idée cachée derrière ces lignes. Nous entendons beaucoup parler depuis quelque temps, dois-je dire, du danger de voir se détruire le sentiment national au Canada et l'esprit impérialiste sous l'influence de ce service de nouvelles étrangères. Personnellement, je n'ai que peu de crainte à ce sujet. J'estime que si mon patriotisme comme Canadien ou sujet britannique peut diminuer à cause d'un service de nouvelles étrangères, alors je suis un bien pauvre Canadien et un bien pauvre sujet britannique. Cependant, je voudrais que ce service de nouvelles fut soumis à un contrôle efficace et, par conséquent, que l'on fit l'analyse de ces lignes et du mémoire de la Presse canadienne ici au Comité.

M. LIVESAY: Je vais m'efforcer de le faire. En rédigeant notre bulletin du soir, un bulletin, comme vous le savez, de 1,200 mots,—les membres de votre Comité ont probablement écouté ces nouvelles,—nous donnons un résumé des nouvelles mondiales couvrant les événements des dernières vingt-quatre heures, parce que les gens du nord, les pêcheurs, et autres, ne reçoivent pas les journaux; aussi grâce à la radiodiffusion de ce bulletin ces gens obtiennent ces nouvelles. Le bulletin comprend intentionnellement et délibérément les nouvelles du monde entier, mais on lui donne un cachet canadien; c'est-à-dire que nous ne mettons pas de l'avant les nouvelles américaines. Nous ne donnons pas le point de vue américain. Nous transmettons les nouvelles américaines simplement comme nouvelles et rien de plus. Nous commençons d'abord par les nouvelles canadiennes, puis les nouvelles britanniques et ensuite les nouvelles mondiales, nous rendant compte, sans doute, que les nouvelles provenant de nos voisins du Sud nous intéressent beaucoup plus que celles de la Chine. Est-ce une réponse à votre question?

M. McINTOSH: Oui, c'est une bonne réponse, je crois. Voici ce que je pensais: nous vivons dans le moment dans une période d'internationalisme. Il n'y a personne qui puisse nier que la tendance générale dans le monde entier aujourd'hui est de s'intéresser à tout l'univers et qu'elle s'oriente vers un nouvel internationalisme. Il s'agit de savoir si notre service de nouvelles au Canada doit faire obstacle à la réorganisation des autres pays de l'univers?

M. LIVESAY: Non.

M. McINTOSH: Tant que nous serons protégés de ce côté, monsieur le président, je serai satisfait.

M. LIVESAY: Monsieur le président, j'ai ici une preuve écrite de la sorte de choses qui nous sont transmises. Nous ne croyons pas que l'on ait raison d'en agir ainsi. Le 25 octobre dernier, le premier ministre Baldwin disait à Londres:

Jamais je ne voudrais voir s'établir un blocus en ce pays à moins d'avoir l'assurance au préalable de l'attitude des Etats-Unis.

Nous avons reçu ce message de l'agence *Reuter*. Trans-radio achète les nouvelles de l'agence *Reuter*. Et Trans-radio transmet la nouvelle suivante,—je l'ai entendue moi-même;

La Grande-Bretagne n'entrera pas en guerre à moins d'avoir l'appui des Etats-Unis.

M. SLAGHT: Est-ce que tout ceci est consigné au dossier?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser aux représentants de la Presse canadienne? Il est près d'une heure moins le quart et si vous n'avez pas d'autres choses à demander nous interrogerons M. Charlesworth. Est-ce le désir des membres du Comité d'entendre M. Charlesworth au sujet de ce qu'il pense des remarques entendues ce matin?

M. CAMPBELL: Oui.

M. SLAGHT: Monsieur le président, j'estime que nous devrions exprimer notre appréciation pour la manière succincte, concise et lucide avec laquelle la Presse canadienne nous a présenté ces importants problèmes.

M. McINTOSH: La Presse canadienne sera-t-elle de nouveau entendue?

Le PRÉSIDENT: Si le Comité désire entendre quelques-uns des membres du conseil exécutif, il aura l'occasion de les faire venir et je suis sûr que la Presse canadienne se fera un plaisir de se faire représenter.

M. PRESTON: Oui.

M. HECTOR CHARLESWORTH est rappelé. Puis-je interrompre un moment? M. Buchanan, notre directeur de publicité et des relations extérieures, dont les [Mr. Hector Charlesworth.]

fonctions sont de se tenir en contact avec le public, a préparé un résumé impartial des plaintes et des éloges qui nous sont adressés. Nous en avons des exemplaires pour tous; c'est un résumé des affaires de son service.

Le PRÉSIDENT: Le Comité souhaite-t-il la distribution de ces exemplaires?

M. McINTOSH: Est-ce à dire que ces plaintes et ces éloges sont présentés par M. Buchanan plutôt que par la Commission?

Le TÉMOIN: M. Buchanan est directeur des relations extérieures. Je l'ai prié de préparer un résumé de toutes les questions.

Le PRÉSIDENT: Le titre est:

#### PLAINTES ET ÉLOGES ADRESSÉS À LA COMMISSION

1. Depuis ses débuts.
2. Depuis juin 1934.

De sorte que nous les avons depuis le commencement.

Le TÉMOIN: Présentés sous forme de journal.

M. WOODSWORTH: Il va être une heure dans quelques moments; M. Charlesworth pourrait-il donner son témoignage?

Le TÉMOIN: Certes. Ces messieurs ont-ils quelque question à me poser:

*M. Woodsworth:*

D. Les recommandations que nous a présentées la Presse canadienne sont-elles raisonnables et pratiques?—R. Raisonnables. Naturellement, on ne peut rien faire sans argent. C'est une question d'argent, comme l'a dit M. Massey. Avec nos ressources actuelles, nous ne pouvons pas faire d'émissions de jour. Quand la Commission était encore dans sa période de formation, j'espérais avoir des émissions de jour; mais nous avons vu que c'était financièrement impossible. C'était à l'époque où je poursuivais les pirates de la radio au Canada. Il régnait une vraie piraterie par des personnes interposées. Je crois que M. Livesay vous a dit le bon travail d'assainissement fait par notre Commission. Les émissions de jour seraient une très bonne chose, à mon avis.

En ce qui concerne les émissions Trans-radio, je dois dire que j'ai pris la précaution, tant en conversations que par lettres, de prier les postes qui diffusent ces émissions de les arrêter, de les couper immédiatement, au premier signe de propagande antibritannique ou de toute autre chose indésirable. Je sais que la plupart des postes surveillent de près ces émissions à ce point de vue. Je ne sais s'ils ont eu occasion de couper quoi que ce soit. Ces émissions ne parviennent pas à Ottawa; je n'ai pu les entendre. Mais telles sont les suggestions faites, je puis dire les instructions données aux postes, afin d'éviter que ces émissions puissent nuire, à notre point de vue, à l'intérêt public. Il est certain que l'auditeur canadien aime les émissions américaines de nouvelles, spécialement les émissions commentées—celles de Walter Winchell par exemple. Il ne m'intéresse pas beaucoup, mais il ne manque pas de gens qui l'aiment. Il y a aussi Boake Carter ou Lowell Thomas. Ces émissions, qui viennent en général directement au Canada mais sont diffusées par des postes américains, ont plus de chances de donner, par les tendances du commentateur, des suggestions fâcheuses, que les nouvelles non commentées des émissions Trans-radio.

Je souhaiterais, et je crois que nous souhaiterions tous l'avènement de quelque système qui assurerait au peuple plus de nouvelles canadiennes par voie de T.S.F. Il n'est pas tout à fait exact de dire que des bulletins de nouvelles canadiennes ne sont pas radiodiffusés le jour car les stations de la plupart des principales villes radiodiffusent des nouvelles émanant des journaux régionaux. La politique des journaux locaux diffère dans divers endroits. Quelques propriétaires de journaux s'opposent formellement à la radiodiffusion de leurs

nouvelles; d'autres ne s'y opposent pas. Cependant, il y a beaucoup de nouvelles qui sont radiodiffusées le jour. J'ignore si l'Association des Quotidiens du Canada, ou la Presse canadienne a encore résolu le problème. A l'époque où j'habitais Toronto, avant ma nomination à la présidence de la Commission, les journaux de l'après-midi publiés dans les villes moins peuplées que Toronto étaient très aigris du fait que des journaux tels que le *Toronto Telegram* et le *Toronto Star* radiodiffusaient le midi et que leurs émissions étaient captées à des endroits comme Oshawa, ce qui atténuait quelque peu la valeur des nouvelles de l'édition de l'après-midi publiée, disons, vers trois ou quatre heures dans cette ville. Je crois que cette situation a peut-être quelque peu embarrassé la Presse canadienne. Je ne parle pas d'une voix autorisée quand je dis cela. Aussi, suis-je très heureux de constater que la Presse canadienne est apparemment unanime à proclamer que la radiodiffusion de bulletins de nouvelles le jour serait une bonne chose, nonobstant le fait qu'elle nuira peut-être au tirage de l'après-midi du journal du major Preston à Brantford, le *Brantford Expositor*. Je fais bon accueil à cette opinion unanime qui, j'en conclus, existe chez la Presse canadienne et qui n'existait pas autrefois. Toutefois, tout se résume à une question d'argent. Nos ressources actuelles ne nous permettent pas de radiodiffuser le jour.

M. MARTIN: Ayant en vue l'offre très raisonnable de la Presse canadienne, combien coûterait approximativement quatre émissions de nouvelles par jour, y compris celle du soir?—Le savez-vous?

Le TÉMOIN: Eh bien, je ne puis vous le dire au pied levé. Nous n'avons pu nous en assurer. Même ce mémoire a été modifié hier soir. Nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier cette question. J'ai demandé au représentant des compagnies télégraphiques de me fournir certains chiffres, et avant de quitter le bureau ce matin je lui ai demandé s'il les avait en mains, mais je n'ai pu les obtenir. En basant les calculs sur les deux premières propositions, j'estimerais qu'il en coûterait \$100,000 par année. La troisième proposition qui émane des compagnies de télégraphes—je crois qu'elle a été formulée hier seulement—fait voir la question sous un aspect tout à fait nouveau.

M. McINTOSH: \$100,000 seraient une bagatelle, si l'avenir de ce pays en matière de service de nouvelles est en jeu.

Le TÉMOIN: Oui. J'estimerais que les \$100,000 représenteraient les frais de transmission seulement.

M. SLAGHT: J'ai cru entendre les représentants de la Presse canadienne nous dire qu'il n'en coûterait absolument rien au pays et à la Commission, car, ainsi qu'ils l'indiquent au troisième paragraphe sous la rubrique des raccourcis télégraphiques, chaque poste émetteur payerait un léger droit. On nous a expliqué que ce service ne coûterait rien du tout.

Le TÉMOIN: S'il ne coûtait rien, j'en suis.

M. SLAGHT: Vous ne l'avez peut-être pas entendu dire cela.

M. LIVESAY: Cela n'est pas tout à fait exact. Deux compagnies de télégraphe, je n'ai pas dit laquelle, nous ont offert de distribuer ces bulletins de nouvelles et de percevoir de chaque station désirant le service un léger droit que nous estimons raisonnable. Voilà qui serait gratis. Elles partageraient cette cotisation. Elles réaliseraient peut-être à la longue \$30,000 par année. Vous vous rendez compte que ce serait un service à très bon marché.

Le TÉMOIN: Ce serait fort peu coûteux.

M. LIVESAY: Oui.

Le TÉMOIN: Rappelez-vous que ce chiffre de \$100,000 n'est qu'une conjecture. Nos employés devront étudier ce projet.

[Mr. Hector Charlesworth.]

M. SLAGHT: Pour ma part, je ne comprends pas comment, si ce qu'ils ont dit est exact, le pays aurait à défrayer quelques frais.

M. PRESTON: Il s'agit, monsieur Slaght, de deux questions différentes. Nous discutons en même temps (a) et (b).

Le TÉMOIN: Oui.

M. PRESTON: Si la Commission de la radiodiffusion décide d'irradier plus souvent que maintenant—autrement dit, si elle se résout à radiodiffuser le jour, ses frais s'accroîtront indubitablement, comme l'a dit M. Charlesworth. Nous ne demandons pas cela.

M. SLAGHT: Non. Supposons qu'elle le fasse, qu'arrivera-t-il alors?

M. PRESTON: Si la Commission irradie le jour, nous vous demandons de profiter de vos aménagements pour les émissions de nouvelles. Si non, nous offrons comme substitut le projet n° 3, dont l'acceptation ne coûterait rien à l'Etat.

Le TÉMOIN: Il nous conviendrait mieux.

M. MARTIN: Pourquoi cela ne se ferait-il pas?

Le TÉMOIN: Je n'y ai aucune objection.

M. MARTIN: Je le demande simplement à titre de renseignement.

Le TÉMOIN: Je ne comprends pas pourquoi cela ne pourrait se faire.

M. MARTIN: Ce projet est tout nouveau.

Le TÉMOIN: Il n'a jamais été proposé auparavant. Je crois qu'il est nouveau.

M. LIVESAY: Il ne nous a été communiqué que vendredi dernier, signé par les représentants des deux compagnies de télégraphes. Il pourvoyait à ce que nos administrateurs accepteraient les bulletins que nous sommes prêts à radiodiffuser à partir du 1er mai. L'unique condition exigée par les compagnies est que 30 postes émetteurs au minimum doivent accepter ce service et en assumer les frais. A mon sens, c'est une condition très raisonnable.

Le TÉMOIN: Je n'en savais rien avant la distribution des mémoires dans la salle du Comité ce matin.

M. JOHNSTON: Comment les compagnies espèrent-elles être dédommagées de ce chef? Je ne crois pas qu'aucune association commerciale va donner gratuitement son temps et ses services. Elles doivent être dédommagées de quelque façon.

M. LIVESAY: Les compagnies reçoivent un droit de chaque station.

Le TÉMOIN: C'est leur affaire.

M. LIVESAY: Oui. La compagnie de télégraphe reçoit un droit de chaque station. Il est partagé entre les deux compagnies.

M. JOHNSTON: Cette façon d'agir ne vaut que pour vous?

M. LIVESAY: Non.

Le TÉMOIN: Pour le public.

M. JOHNSTON: Chaque station contribue?

M. LIVESAY: Les compagnies de télégraphes reçoivent \$10 par semaine pour leurs lignes terrestres. Cela leur assure, je dirais, quelque \$30,000 par année. D'abord, ce montant serait inférieur. Chacune recevrait \$15,000 par année pour le raccordement de ses lignes trois fois par jour.

M. McINTOSH: J'ai une question à poser à M. Charlesworth. Avant d'en venir à la présente discussion, il a parlé des ressources financières restreintes de la Commission. Pourrait-il dire à peu près de quel chiffre il s'agit?

Le TÉMOIN: Le crédit voté par le Parlement ne s'élève qu'à un million et demi de dollars pour défrayer tous nos services. Notre crédit est déjà établi

pour la présente année. Le service en question ajouterait \$100,000 à nos frais de location de fils télégraphiques.

M. McINTOSH: C'est ce à quoi je pensais que M. Charlesworth faisait allusion.

Le TÉMOIN: Un autre service s'en ressentirait peut-être.

M. McINTOSH: Pourrais-je simplement lui demander à combien son budget devrait s'élever à peu près pour assurer, d'après lui, un service suffisant?

Le TÉMOIN: Si l'Etat favorisait un projet comportant un déboursé, tout ce qu'il aurait à faire serait d'insérer un autre crédit dans les crédits supplémentaires. Il n'y aurait pas autre chose à faire.

*M. McIntosh:*

D. Avez-vous une idée du montant de ce crédit?—R. Non. Je ne saurais vous répondre de mémoire. Il nous faudrait examiner cela très soigneusement. Je ne connaissais rien du troisième projet à l'étude. Quant au premier, les compagnies de télégraphes elles-mêmes n'étaient pas en mesure de me renseigner à 9 h. 30 ce matin.

D. Il faudrait étudier toute la question nationalement parlant?—R. J'ai vu l'original du mémoire qu'on a depuis augmenté et modifié pour la première fois hier. J'ai donc fait venir le représentant des compagnies de télégraphes à mon bureau pour être renseigné et il n'était pas en mesure de le faire ce matin. Il m'a dit qu'il lui fallait étudier la question afin d'être bien fixé, parce que des chiffres approximatifs ne vaudraient rien à ce sujet.

*Le président:*

D. Les nouvelles irradiées chaque soir à 10 heures 45 proviennent d'un raccordement national de postes?—R. Oui.

D. Ces bulletins proviennent de CKY à Winnipeg?—R. Oui.

D. Devez-vous payer CKY pour ce bulletin de nouvelles, j'entends, le temps qu'il y consacre?—R. Nous louons certains heures à cette station. Cette émission figure comme raccordement de postes dans les heures que nous louons d'elle.

M. PRESTON: Peut-être pourrais-je vous expliquer ce qui en est pour que vous saisissiez mieux. Actuellement, la Presse canadienne ne radiodiffuse qu'une fois seulement, à 10 heures 45 du soir. Ce bulletin de nouvelles, qui s'élève à environ 1,200 mots, est remis à la Commission à Toronto et transmis sur son réseau uniquement par ses postes.

Le TÉMOIN: Par un raccordement de postes.

M. PRESTON: La Commission ne radiodiffusant pas le jour, nous ne pouvons fournir un service de nouvelles aux postes de Halifax à Victoria, vu que nous transmettons ces bulletins par télégraphe à grands frais. Ceux-ci seraient pratiquement prohibitifs pour les postes particuliers. Pour ce motif, nos problèmes seraient résolus immédiatement si la Commission décidait d'avoir des émissions durant le jour. Nous procéderions alors comme le soir; nous confierions simplement ces bulletins à la Commission à Toronto, qui les diffuserait sur tout son réseau.

Le troisième projet nous expose que les compagnies de télégraphes se sont entendues et ont formulé un plan de tant par semaine à chaque poste qui bénéficierait de leur service. Nous radiodiffuserions nous-mêmes de Toronto; tous les postes du Canada qui consentiraient à conclure cette entente avec les compagnies de télégraphes seraient raccordés par fil à notre bureau de Toronto. De cette façon, il n'y aurait aucun frais pour la Commission, non plus que pour l'Etat. Le service serait préparé gratuitement par la Presse canadienne à Toronto

[Mr. Hector Charlesworth.]

et transmise par fil raccordé à tous les postes émetteurs du pays, ceux-ci payant à leur tour aux compagnies télégraphiques tant par semaine ce service. Cela vous paraît-il clair?

M. RYAN: N'est-il pas exact que tous vos postes fonctionnent à 10 heures 45 du soir?

Le TÉMOIN: Selon l'heure normale de l'Est.

*M. Slaght:*

D. Avant de lever la séance, j'aimerais vous soumettre un point en votre qualité de président de la Commission, pour connaître votre opinion, et peut-être vos tendances. Depuis le dernier ajournement, un membre du Comité m'a demandé comment il pourrait se renseigner sur les cachets payés aux artistes par le Commission. Je lui ai répondu que le montant devait figurer dans votre rapport annuel de l'an dernier sous la rubrique générale des programmes.—

R. Oui.

D. C'est, en importance, le deuxième item de dépenses. Venant immédiatement après le plus considérable, celui des réseaux de stations qui est d'environ un demi million de dollars. Les programmes vous ont coûté \$432,766. Je me rends bien compte que si on vous demandait de nous soumettre même les détails ou l'analyse du coût des programmes pour un an cela constituerait un gros travail et nous ne nous y retrouverions pas. Voici ce que je vous propose en tenant compte de la pensée de ce membre du Comité. Pouvez-vous nous donner les détails du coût des programmes pour une semaine à Toronto, comme district-type, d'après vos archives? Prenez la première semaine de juin dernier. Je la prends au hasard. Pourriez-vous nous dire quels sont les artistes que vous avez retenus, les cachets que vous leur avez payés pour les programmes irradiés de ce poste en juin dernier? A mon sens, la première semaine de juin nous donnerait une idée d'ensemble de ce que vous coûtent les artistes que vous engagez. Sans cela, nous ne pourrions comprendre cet item de dépenses effectuées par la Commission et qui s'élèvent à presque un million de dollars.—R. Je vous suggérerais, monsieur Slaght, de prendre disons, une semaine en février ou une semaine à la fin de novembre. En été les gens font de l'auto, du golf, etc., et les programmes ne nous coûtent pas aussi cher.

D. Choisissez à votre gré une semaine-type.—R. En voudriez-vous une pour Toronto et Montréal?

D. Pour Toronto et Montréal.

*M. Bertrand:*

D. On me permettra de révéler un petit secret; c'est moi qui ai demandé ce renseignement. Mais je voudrais être renseigné pour plus d'une semaine. J'ai vu beaucoup de mes commettants la semaine dernière et ils m'ont parlé du Comité. L'une des questions les plus importantes auxquelles s'intéresse le public est celle des programmes. Je veux être juste. Je ne veux pas condamner la Commission injustement. Par conséquent, je voudrais être renseigné sur les cachets touchés par les artistes pendant plus d'une semaine. Comme vous l'avez dit, ce sont des gens très susceptibles. Il ne doit pas être très facile de les satisfaire tous. Mais c'est une question importante. Nous voulons savoir les cachets touchés par les artistes.—R. Je vous donnerai une semaine-type.

D. Ce ne serait pas assez. Il nous faut une plus longue durée. Les gens des Provinces maritimes se sont entretenus de cette question. Ils veulent savoir pourquoi tel et tel artiste a été engagé vingt ou quinze fois, et ce qu'il a touché. Des accusations ont été portées à l'effet que d'autres artistes auraient dû remplacer les premiers...—R. Me demandez-vous ce que tel et tel artiste a touché ou ce que les programmes ont coûté? Pour ma part, je n'estime pas juste de faire connaître ce qu'ils ont touché.

M. SLAGHT: Oui. Je ne vois pas de mal à ce que le Comité sache ce que des artistes particuliers ont reçu.

M. McINTOSH: Cette question revêt un autre aspect. Le mémoire que vous prépareriez s'appliquerait surtout à Québec et à l'Ontario. Je crois qu'il devrait avoir une portée nationale. Nous devrions savoir ce que l'on paie dans les autres provinces au cours des deux mêmes semaines.

M. RYAN: J'en conviens.

L'hon. M. HOWE: A titre de ministre chargé de ce département, je crois que nous devrions envisager cette question d'une façon plus précise. Après tout, la Commission canadienne de la radiodiffusion est une commission instituée par le Parlement pour régir la radiodiffusion précisément comme les Chemins de fer Nationaux du Canada. Les Chemins de fer Nationaux du Canada refusent de communiquer certains renseignements qu'ils estiment préjudiciables à leur entreprise. Je crois que si M. Charlesworth, en qualité de président de la Commission, jure que l'information porterait atteinte à son entreprise, il importe de ne pas la rendre publique. Ce n'est pas que nous voulions cacher quoi que ce soit. Je crois qu'il prendrait une attitude raisonnable s'il donnait des renseignements portant sur une semaine-type d'un mois quelconque, sans divulguer les noms des artistes individuels ou leurs cachets.

M. McINTOSH: Est-ce que l'on pourrait nous indiquer la catégorie si nous ne pouvons connaître les noms?

Le TÉMOIN: Je songerais à vous donner le coût d'un vaste programme au cours d'une semaine quelconque. Voyez, un pianiste-soliste ferait les frais d'un programme; un autre programme comprendrait des joueurs d'orchestre et des chœurs et comporterait un radio-concert tel que "*It came to pass*". Les programmes sont si variés, et je ne crois pas que nous serions loyaux envers les artistes si nous dévoilions que tel ou tel artiste a touché un tel cachet au cours d'une semaine quelconque. Je ne crois pas que cela serait de bonne régie. En réponse à la suggestion de M. McIntosh, je vous soumettrai un état indiquant notre budget mensuel pour chaque partie du Canada et le chiffre de notre allocation pour les programmes. Nos programmes ne doivent pas dépasser cette somme.

M. McIntosh:

D. Voulez-vous dire que vous mettez cette somme à la disposition de cette partie du pays? Vous cherchez à dépenser cette somme.—R. Non, nous ne cherchons pas à dépenser cette somme. C'est le maximum dont nous disposons.

M. SLAGHT: Je ne crois pas, monsieur le président, que la proposition de M. Charlesworth soit de nature à nous valoir beaucoup de renseignements. Ce que je vais proposer sauvegardera peut-être ce à quoi songé le Ministre et nous assurera quand même les renseignements désirés. Pouvez-vous nous indiquer une période-type pour tout le Canada, portant sur chacun des six ou sept districts pour une semaine ou deux, selon le cas, et nous donner le chiffre des dépenses, les noms des artistes individuels qui furent retenus, parce qu'on se plaint que certains artistes sont préférés à d'autres que l'on ignore. Sans connaître les noms, nous ne pouvons établir comment on emploie cet argent. Assurément, on ne s'opposera pas à cela.

L'hon. M. HOWE: Absolument pas.

M. SLAGHT: Nous obtiendrons les noms et l'ensemble des dépenses. Je veux connaître le coût particulier du programme, ainsi que le nom de chaque artiste qui y figura. Voilà ce que je désirerais connaître.

L'hon. M. HOWE: M. Charlesworth est responsable des émissions radio-phoniques et je prétends qu'il serait répréhensible de provoquer un combat

[M. Hector Charlesworth.]

de chiens ici simplement parce qu'on veut savoir pourquoi Marie Leblanc touche un plus fort cachet que Josette Lebrun.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas la question.

L'hon. M. HOWE: Cela n'aiderait pas le Comité.

M. SLAGHT: Ma proposition obvie à cela, car vous ne saurez pas ce que touche Marie.

M. BERTRAND: Monsieur Howe, la question comporte un peu plus que cela. Il existe à Montréal un groupe de chanteurs connu sous le nom de Trio Lyrique. Ce sont de très bons chanteurs, comme le sait M. Charlesworth. Ils avaient l'habitude de chanter pour le compte de la Commission de la radiodiffusion. Ils sont maintenant aux Etats-Unis où ils radiodiffusent depuis un an et touchent un fort cachet. Ils chantent à la station WABC. Ils sont allés là-bas parce qu'ils ne pouvaient plus trouver d'engagements au Canada.

Le TÉMOIN: En fait, monsieur Bertrand...

M. BERTRAND: Parfois il n'est peut-être pas juste de comparer un artiste à un autre, mais ces artistes-ci sont hautement réputés.

Le TÉMOIN: Ces artistes en question chantent aux Etats-Unis pour une somme inférieure à celle qu'ils touchaient au Canada.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est 1 h. 10, et je crois que nous devrions ajourner. Je ne suppose pas que nous puissions nous réunir de nouveau avant Pâques, mais je voudrais faire une proposition. Je crois que nous aurons beaucoup de besogne après le congé. Agréerait-il au Comité de se réunir mardi le 21 avril. La Chambre rentrera le 20.

M. McINTOSH: Ne pourriez-vous pas différer la reprise des séances à plus tard dans la semaine afin de laisser une marge aux députés qui viennent de loin?

Le PRÉSIDENT: Mercredi conviendrait-il?

M. MASSEY: Je proposerais jeudi.

M. PRESTON: Je tiens à remercier les membres du Comité de la patience avec laquelle ils ont écouté la lecture de notre mémoire que nous voulions très court mais qui, je crains a dégénéré en longueur. Vous convenez que nous sommes absolument désintéressés et que nous songeons à l'intérêt national.

A une heure le Comité s'ajourne au jeudi 23 avril, à onze heures de l'avant-midi.



SESSION DE 1936  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 4

---

SÉANCE DU JEUDI 23 AVRIL 1936

---

TÉMOINS:

Lt-col. W. Arthur Steel, C. M., Commissaire de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

M. Stanley Maxted, Directeur du poste de la Commission CRCT, à Toronto, et Directeur régional des programmes pour l'Ontario.

OTTAWA  
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1936



ORDRE DE RENVOI

JEUDI, le 23 avril 1936.

*Ordonné*—Que ledit Comité soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*

ARTHUR BEAUCHESNE.



## PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 375.

JEUDI, le 23 avril 1936.

Le Comité parlementaire spécial d'enquête sur la Commission canadienne de la radiodiffusion se réunit ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Beaubien.

Les membres du Comité suivants sont présents:

*Messieurs:* Beaubien, Bertrand (*Lawrier*), Cahan, Campbell, Cardin, Cochrane, Dupuis, Edwards, Grant, Howe, Johnston (*Bow River*), McKenzie (*Neepawa*), Mackenzie (*Vancouver-Centre*), McIntosh, Martin, Massey, Plunkett, Ryan et Woodsworth—19.

*Présents:*

Lt-Col. W. A. Steel, Commissaire de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa.

M. Stanley Maxted, directeur du poste de la Commission CRCT à Toronto, et directeur régional des programmes pour l'Ontario.

M. R. Lucas, surveillant des studios, Poste CRCT, Toronto.

*Présents:* (pour être appelés en cas de besoin)

Des fonctionnaires de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

M. T. Magladerry, sous-ministre de l'Immigration.

Des fonctionnaires du service de la radio, ministère de la Marine, Ottawa.

D'autres personnes intéressées aux questions de T.S.F.

Le président soumet la liste suivante de communications reçues depuis la dernière séance:

Le président de l'université Mount-Allison, Sackville, N.-B., 14 avril.

M. W. J. Crummet, secrétaire du *Board of Trade* d'Ansonville, à Ansonville, Ontario, 4 avril.

M. Henry A. Morton, président de la *Manitoba Motion Picture*, 115 rue Maryland, à Winnipeg, Man., 11 avril.

M. F. B. Bowles, 10 rue Chamberlain, Amherst, N.-E., 10 avril.

M. W. J. Major, procureur général, Winnipeg, Man., 1er avril.

M. D. Murray, président de l'université de la Saskatchewan, à Saskatoon, 15 avril.

M. Louis St-Laurent, C.R., 65 rue Sainte-Anne, à Québec, 9 avril.

M. Alfred J. Wickens, à Moose-Jaw, Sask. Avril.

M. J. L. Ralston, C.R. Edifice de la Banque Royale, à Montréal, 20 avril.

M. S. P. Dunlop, président de la Fédération des Musiciens de Montréal, à Montréal, 8 avril.

M. H. M. Thurston, 536, Quatorzième avenue ouest, à Calgary, Alberta, 4 avril.

Le rév. A. H. McGreer, M.A., D.D., C.M., de l'université Bichop's, à Lennoxville, P.Q., 8 avril.

M. Robert A. Falconer, président de l'université de Toronto, à Toronto, 17 avril.

M. G. F. Dewey, secrétaire-trésorier de l'Association des Musiciens de Moose-Jaw, à Moose-Jaw, Sask., 8 avril.

Mlle Enid Johnson, à Simcoe, Ont., 9 avril.

M. H. J. Cody, président de l'université de Toronto, à Toronto, 14 avril.

M. Wm O. Findley, secrétaire de la Chambre de Commerce de Victoria, à Victoria, C.-B., 11 avril.

M. Norman Robertson, 4314 ouest, 13e avenue, à Vancouver, C.-B., 8 avril.

M. Edward Dusang, 21 Apparts Granton, à Winnipeg, Man., 9 avril.

Deux pétitions de Tadoussac et de Ste-Anne-de-Portneuf, P.Q., 15 avril.

M. W. J. Humphreys, à Waldeck, Sask., 16 avril.

M. V. J. Pottier, député, à Yarmouth, N.-E., 20 avril.

M. Norman Prestley, vice-président des Fermiers-Unis d'Alberta, à Calgary, 15 avril.

M. Cecil C. Jones, président de l'université du Nouveau-Brunswick, à Fredericton, N.-B., 20 avril.

M. William H. Fortington, 1238-50, avenue Fullerton, à Chicago, Ill., 15 avril.

M. K. S. Rogers, directeur-gérant du poste CFCY, 143 rue Great George, à Charlottetown, I.P.-E., 20 avril.

Le Lt-colonel Landry, secrétaire de la Commission canadienne de la radio-diffusion dépose:

20 exemplaires supplémentaires de la pièce n° 4, déjà versée au dossier.

20 exemplaires supplémentaires de la pièce n° 5, déjà versée au dossier.

(Voir les témoignages pour détails).

Déposé par le Lt-colonel Landry: Rapport du représentant du trésorier, ministère des Finances, sur le coût des programmes de la Commission pendant une semaine du mois de février 1936 (voir témoignages).

Une discussion animée se produit sur certains changements à effectuer dans le personnel du sous-comité sur l'agenda, mais la question est finalement laissée en suspens pour le présent.

Sur motion de M. Martin:

*Ordonné:* Que M. Donald Henshaw, de Toronto, soit prié de se tenir à la disposition du Comité et que ses dépenses de voyage soient payées.

Sur motion de M. Martin:

*Ordonné:* Que l'on se mette en communication avec M. J. J. Gibbons, de Toronto, et s'il n'est pas disposé à venir témoigner devant le Comité à ses propres frais, que ceux-ci soient payés.

Sur motion de M. Martin:

*Ordonné:* Qu'un certain dossier du ministère de l'Immigration, ayant rapport à l'affaire de M. Donald Henshaw, de Toronto, soit produit devant le Comité, à la présente séance si possible; qu'une demande à cet effet soit envoyée immédiatement au sous-ministre; et que lui-même se tienne prêt à comparaître devant le Comité sur demande.

Sur motion de M. Martin:

*Ordonné:* Que le secrétaire de la Commission canadienne de la radiodiffusion produise les pièces suivantes:

1. La liste de tous les chèques payés par la Commission à Donald Henshaw.

2. Toute la correspondance entre la Commission de la radio et tout autre gouvernement ou corps au sujet des émissions "Sage".

3. La lettre donnée par la Commission de la radio à Donald Henshaw pour lui faciliter son retour des Etats-Unis au Canada, lors de voyages qu'il a faits du Canada aux Etats-Unis.

*Le lt-col. W. A. Steel est appelé:* On interroge longuement le témoin. Pendant cet interrogatoire, l'hon. M. Howe verse au dossier l'original d'une lettre adressée par M. Charlesworth au ministre, relative à une demande concernant les émissions "Sage".

Après discussion, on décide de ne pas insérer la lettre au compte rendu avant que M. Charlesworth ait pu paraître devant le Comité.

Le témoin se retire.

M. Martin lit dans les Débats parlementaires certaines déclarations faites en Chambre par l'hon. Earl Lawson, en février 1936.

*M. Stanley Maxted est appelé:* Pendant son interrogatoire, le témoin produit et verse au dossier des feuilles provenant du journal du poste CRCT concernant les émissions Sage, lesquelles constituent la pièce n° 21. Le témoin en produira d'autres à la prochaine séance s'il le peut. Le témoin se retire à une heure, pour revenir demain.

Sur motion de M. Campbell, appuyé par M. McIntosh, il est décidé: Que ce Comité demande à la Chambre la permission de siéger durant les séances de la Chambre.

Après discussion, le Comité s'ajourne, du consentement général, jusqu'au lendemain, vendredi, à onze heures.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. L. MORRIS.



## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 375,

OTTAWA, 23 avril 1936.

Le Comité spécial d'enquête sur le fonctionnement de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et de ses amendements, se réunit à onze heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. A. L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons quorum et nous allons commencer la séance. Je ferai remarquer que le secrétaire de la Commission de la radiodiffusion m'a remis un certain nombre de documents dont voici la liste:

### LISTE DE DOCUMENTS DÉPOSÉS AU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LA RADIODIFFUSION LE 23 AVRIL 1936

1. 20 copies supplémentaires des instructions que la Commission canadienne de la radiodiffusion a transmises aux gérants de stations. (Pièce 4.)
2. 20 copies supplémentaires des instructions communiquées aux gérants de stations relativement à l'emploi de disques et de transcriptions électriques. (Pièce 5.)
3. Etat préparé par le bureau du Trésor, ministère des Finances, indiquant le coût des programmes de la Commission canadienne de la radiodiffusion pour la semaine terminée le 8 février 1936, tel que suit:
  - (a) Sommaire des frais de programme d'après les centres de production pendant la semaine susdite et grand total des frais pour le Dominion.
  - (b) Noms des exécutants figurant à chaque programme préparé suivant l'emplacement, suivis du titre et du coût de chaque programme.

Qu'on me permette de dire au Comité que j'ai fait tout mon possible avant le congé de Pâques pour réunir le sous-comité afin de préparer l'agenda de la présente séance mais je n'ai pas réussi. Plusieurs membres du Comité sont venus me voir et m'ont demandé de faire certaines choses ou d'exiger certaines choses. J'ai obtempéré à leurs désirs. Ils m'ont prié de demander au président de la Commission de la radiodiffusion de faire comparaître M. Maxted, de la station CRCT, de Toronto, et M. Lucas, qui sont deux employés de la Commission, et d'exiger qu'ils apportent les documents relatifs aux émissions Sage. On m'a aussi demandé d'écrire à M. Don Henshaw, afin de m'assurer s'il pourrait venir ici. J'ai reçu un télégramme de M. Henshaw m'avisant qu'il serait bien aise de comparaître, pourvu que nous défrayions ses dépenses de voyage. Il m'a laissé entendre que M. J. J. Gibbons serait probablement en mesure de donner plus de renseignements concernant les émissions Sage qu'il ne le pourrait lui-même. A titre de président du Comité, je n'étais pas autorisé à agir, et je n'ai fait aucune autre démarche à la suite du télégramme de M. Henshaw.

J'ai reçu une demande du procureur général du gouvernement manitobain, qui est censé présenter au Comité un exposé concernant le réseau téléphonique des trois provinces de l'Ouest. J'ai aussi reçu un communiqué du colonel Ralston, représentant de la compagnie de téléphone Bell, qui demande la permission

de comparaître devant le Comité. On a aussi voulu savoir si le Comité aurait la bienveillance d'entendre ces messieurs, mardi, le 12 mai. Le procureur général du Manitoba a mentionné cette date parce qu'il aura d'autres affaires à transiger dans l'Est du Canada à ce moment et voudrait bâcler le tout à la fois. Je n'ai rien fait en l'occurrence, car toute décision ressort du Comité.

Maintenant, messieurs, si l'on en juge d'après la correspondance et les requêtes reçues, je ne vois pas comment nous pourrions terminer notre besogne à moins d'obtenir la permission de siéger pendant les séances de la Chambre; parce que nombreuses sont les organisations, dont quelques-unes sont fort représentatives, qui désirent comparaître devant le Comité. Je tiens à vous signaler ce détail.

M. McINTOSH: N'avons-nous pas la permission de nous réunir pendant les séances de la Chambre

Le PRÉSIDENT: Non.

M. WOODSWORTH: Il me semble que bien avant de demander la permission de siéger pendant les séances de la Chambre, il faudrait établir plus ou moins clairement ce que doit être notre programme. Je fais partie du sous-comité. Ce comité ne s'est réuni que pour fins d'organisation. A mon sens, il conviendrait tout aussi bien de dégager ce sous-comité de ses responsabilités, puisque nous ne pouvons pas nous réunir, et nommer un nouveau comité dont les membres pourront tenir plus régulièrement leurs séances. Il me semble que nous ne pouvons pas continuer ainsi en nous fiant au hasard. Le président ne désire pas assumer plus de responsabilité et, cependant, nous sommes convoqués de temps à autre pour aborder des problèmes au sujet desquels le sous-comité n'a pas été consulté et qui n'ont jamais été présentés devant le Comité réuni en assemblée plénière. Comme je l'entends, nous devrions nous tracer un programme défini, autrement nous aurons à surmonter toutes sortes de difficultés.

Le PRÉSIDENT: M. Howe, le ministre des Chemins de fer, a été nommé président du sous-comité, et il a été si occupé qu'il lui a été tout à fait impossible de convoquer les membres du sous-comité. Pour ma part, j'ai tout fait pour avoir une séance. J'en causais ce matin avec M. Howe et il m'a presque déclaré qu'il allait abandonner ses fonctions pour que l'on puisse nommer un autre président qui aurait plus de temps à consacrer au sous-comité. Vous comprendrez facilement que M. Howe est un homme bien occupé avec tous ses projets de loi à l'ordre du jour.

M. McINTOSH: Pourrions-nous savoir ce qu'en dit M. Howe?

L'hon. M. HOWE: Comme je l'ai dit au président ce matin, il m'est tout-à-fait impossible de trouver le temps voulu pour assister à toutes les séances du Comité. Le Comité des chemins de fer Nationaux se réunit ce matin pour les fins d'organisation, et ce comité se réunira ainsi toute la semaine prochaine. J'ai un grand nombre de projets de loi à l'ordre du jour et cela exige ma présence en Chambre. Je vous serais bien obligé de me dégager de mes responsabilités comme membre du sous-comité. Je me tiendrai naturellement au courant de vos activités.

M. BERTRAND: Qui suggérez-vous?

Le PRÉSIDENT: Je dois aussi informer les membres du Comité que M. Slaght, qui faisait partie du sous-comité, a subi ce matin une opération à l'Hôpital général de Toronto, de sorte qu'il faudra nommer un autre membre pour le remplacer. Si vous me permettez de faire un choix pour remplacer M. Howe et M. Slaght, je vais chercher quelqu'un qui pourra assister plus facilement aux séances du sous-comité afin d'élaborer un programme pour notre travail.

M. McINTOSH: Le président pourrait nommer un sous-comité comme il l'a déjà fait.

M. BERTRAND: C'est mon avis.

M. McINTOSH: Faisons vite, ce sera préférable.

M. WOODSWORTH: Ne vaudrait-il pas mieux avoir l'opinion des membres du Comité relativement à la nature du programme que nous aurons à suivre; autrement la besogne sera presque interminable.

Le PRÉSIDENT: A notre première assemblée, il fut décidé que le programme serait tracé par le sous-comité. J'estime qu'un sous-comité se réunissant plus facilement que celui que nous avons d'abord constitué devrait élaborer notre programme.

M. McINTOSH: Je ne vois pas bien comment vous pouvez exactement fixer d'avance les dates de nos réunions de jour en jour ou de semaine en semaine. De nouvelles questions peuvent surgir au cours des séances et il est urgent d'en venir immédiatement à des décisions définitives. Je crois plus sage de laisser ce travail au sous-comité.

M. EDWARDS: Je partage l'avis de M. Woodsworth, mais il me semble important d'avoir un certain plan devant nous. Nous devrions savoir si nous devons poursuivre notre travail en vue de faire face à une situation réelle ou si nous devons ressasser de vieilles rancœurs. Il faut savoir ce qu'on attend de nous et pourquoi nous sommes ici.

M. RYAN: Cela n'est-il pas tout réglé? Ne laissons-nous pas ce travail au sous-comité?

M. EDWARDS: Je ne crois pas que nous devrions passer cette responsabilité au sous-comité. Nous avons nos droits comme membres de ce Comité; du moins, il en était ainsi sur tous les comités dont j'ai fait partie.

M. RYAN: Je ne sache pas que nous enlevions les droits de qui que ce soit. Je ne suis pas membre du sous-comité, mais j'estime que quelqu'un doit être chargé de faire ce travail. Il appartient au sous-comité de se charger de cette tâche.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous devons nous guider d'après les termes de nos attributions.

Le PRÉSIDENT: Quelles que soient les décisions du sous-comité concernant le travail du Comité, je prétends que tous les membres du Comité doivent conserver la pleine jouissance de leurs droits.

M. EDWARDS: Je le comprends bien. Peu m'importe ce qui est décidé, pourvu que nous sachions d'où l'on part. Je n'ai aucun blâme à exprimer sur ce qui a été fait. C'est très bien du moment que nous savons où nous allons et comment nous procédons.

Le PRÉSIDENT: Naturellement, il faut nous en tenir à nos attributions.

M. MARTIN: Monsieur le président, je pensais à votre télégramme de M. Henshaw. Je propose que le Comité prenne les mesures nécessaires en vue de lui payer ses frais de déplacement pour qu'il se tienne à la disposition du Comité afin de répondre à son appel ou à l'appel du président au nom du Comité. Je propose que l'on fasse de même pour M. Gibbons.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répéter votre proposition pour que le greffier l'inscrive?

M. MARTIN: Vu le fait que M. Henshaw a laissé entendre par télégramme au président qu'il ne viendrait ici que si le Comité consentait à défrayer ses dépenses, je propose de lui faire tenir le montant nécessaire pour ses frais de déplacement avec l'ordre de se tenir prêt à répondre à l'appel du président. Ai-je besoin d'un membre pour appuyer ma proposition?

Le PRÉSIDENT: Non, cela n'est pas nécessaire.

M. MARTIN: Puis, au sujet de M. Gibbons, vous a-t-il dit qu'il viendrait à ses propres frais?

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas été du tout en communication avec M. Gibbons.

M. MARTIN: Je propose qu'on se mette en communication avec lui. Il est possible qu'il soit disposé à venir à ses propres frais. Sinon, je propose qu'on lui paie ses dépenses et qu'on lui dise d'être prêt à répondre à l'appel du président.

M. BERTRAND: Chaque fois qu'il faut faire venir quelqu'un du dehors, est-il absolument nécessaire de faire une motion pour lui garantir ses frais de déplacement? Des témoins de Montréal doivent venir. J'ignore si ces gens viendront de leur propre gré ou non.

Le PRÉSIDENT: Si nous devons payer leurs dépenses, il faut absolument qu'une motion soit adoptée à cet effet.

M. BERTRAND: Dans chaque cas?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. EDWARDS: Ne sommes-nous pas obligés de payer leurs dépenses si nous les invitons à venir ici?

Le PRÉSIDENT: Nous sommes obligés de les payer si nous les faisons venir.

M. EDWARDS: Certainement.

M. McINTOSH: Pourquoi les faire venir si leur témoignage n'a pas d'importance? Si vous faites venir un témoin vous devez lui payer ses frais de déplacement. Ce serait plus digne, si vous désirez l'appeler et si son témoignage peut avoir de l'importance, de l'aviser immédiatement sans faire allusion aux dépenses.

Le PRÉSIDENT: Oui. Mais, monsieur Woodsworth, si vous demandez à un homme de rester à la disposition...

M. McINTOSH: Ne m'appelez pas M. Woodsworth.

Le PRÉSIDENT: Je vous dirai bien que je ne faisais que regarder le sommet de la tête et que je ne voyais pas beaucoup de différence.

M. MASSEY: Des excuses sont de nécessité, j'en suis sûr.

Le PRÉSIDENT: Pour ce qui concerne un témoin que vous voulez appeler et qui vous informe qu'il viendra si ses frais de déplacement sont payés, je crois qu'il convient d'en agir ainsi. La motion de M. Martin est-elle adoptée?

La motion est adoptée.

Mais avant de procéder, monsieur Martin, je répète que le Comité doit s'en tenir à ses attributions, d'après l'ordre de renvoi de la Chambre des communes, à moins que le Comité ne décide de prier la Chambre d'en modifier la teneur.

M. JOHNSTON: Le Comité a-t-il l'intention de dresser un programme afin que nous sachions exactement ce qui doit venir?

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous venons justement de discuter ce point. Le personnel du sous-comité a été changé et comme les membres pourront se réunir plus facilement que par le passé le sous-comité se réunira aussitôt que possible et posera les bases du travail à exécuter. Notre ordre de renvoi nous enjoint de nous enquérir du fonctionnement de la Commission canadienne de radiodiffusion et de l'exécution, par elle, de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des règlements établis en vertu de cette loi et des amendements; pour conseiller quelles modifications, le cas échéant, seront apportées au régime actuel de la radiophonie et si lesdites lois et les règlements devraient être modifiés en tout ou en partie, et quelles additions, le cas échéant, devraient leur être faites; et aussi pour nous enquérir de la mesure dans laquelle des abus se sont produits dans les privilèges de la radiodiffusion, soit pour des fins politiques, soit pour des fins d'annonce, et pour proposer les principes qui devraient gouverner les règlements ou l'administration de cette matière.

Ayant déjà demandé à la Commission de faire venir M. Maxted et M. Lucas ici ce matin et vu aussi le fait que la motion de M. Martin a été adoptée, est-ce le bon plaisir du Comité de procéder avec la question n° 3 de notre ordre de renvoi qui est de s'enquérir de la mesure dans laquelle des abus se sont produits

dans les privilèges de la radiodiffusion, soit pour des fins politiques, soit pour des fins d'annonce?

M. BERTRAND: Oui.

M. CAMPBELL: Vu que cette question a été mise de l'avant presque dans chaque cas et que nous cherchons à poser des bases pour le travail à accomplir, je crois donc opportun d'en disposer maintenant une fois pour toutes.

Le PRÉSIDENT: Est-ce là le bon plaisir du Comité?

M. RYAN: Désirez-vous une motion, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Non, il n'est pas besoin de motion si tout le monde est d'accord.

M. MARTIN: Monsieur le président, je me demande si un messenger ne pourrait aller chercher maintenant un dossier au ministère de l'Immigration, pour que le Comité l'ait à sa disposition avant l'ajournement? Ce dossier doit porter la suscription: "Affaire Donald Henshaw". Un messenger pourrait aller le chercher et revenir avant l'ajournement du Comité.

Le PRÉSIDENT: Contient-il ce dont vous avez besoin?

M. MARTIN: Oui. Il existe un dossier. Je ne connais pas sa désignation mais il se rapporte à l'affaire Donald Henshaw. Le sous-ministre doit probablement savoir où il se trouve. On devrait l'envoyer quérir par messenger afin qu'il soit à la disposition du Comité avant l'ajournement d'aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Ce dossier renferme-t-il la correspondance échangée avec Donald Henshaw?

M. MARTIN: C'est celui qui le concerne. J'ignore ce qu'il renferme.

Le PRÉSIDENT: Faites-vous une proposition?

M. CAMPBELL: Je serai heureux de la faire.

M. MARTIN: Je fais cette proposition, monsieur le président.

L'hon. M. MACKENZIE: Je présume que le sous-ministre devrait comparaître lui-même.

M. CAMPBELL: Nous pourrions demander la production du dossier et que le sous-ministre (M. Magladery) se tînt à notre disposition.

M. MARTIN: Je ne veux pas l'interroger particulièrement. C'est le dossier que je veux obtenir. J'aimerais le parcourir. S'il ne contient pas un ordre concernant la déportation de Donald Henshaw, je vais en demander la production. Ce document doit se trouver au ministère de l'Immigration.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Martin, que nous pourrions demander le dossier. S'il ne contient pas ce qu'il vous faut, nous pouvons demander au ministère de le produire.

M. MARTIN: Je veux simplement faciliter les choses. J'ai certaines questions que je veux poser plus tard et pour plus de facilité, je me demande si je ne pourrais demander la production de certains autres documents?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MARTIN: Quelqu'un de la Commission est-il présent? Le secrétaire est-il ici?

Le PRÉSIDENT: M. Landry y est.

M. MARTIN: Je me demande s'il aurait la bonté de produire, pour obliger le Comité—je vais faire une proposition en ce sens—tous les chèques payés par la Commission de la radiodiffusion à un certain Donald Henshaw, ainsi que toute la correspondance échangée entre la Commission et tout autre gouvernement ou tout autre organisme concernant les émissions Sage. J'aimerais aussi demander la production de la lettre donnée à Donald Henshaw par la Commission en vue de faciliter son retour des Etats-Unis au Canada à la suite de ses voyages aux Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout, monsieur Martin?

M. MARTIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: L'avez-vous monsieur Landry?

M. LANDRY: Oui, monsieur.

M. MARTIN: J'ai oublié quelque chose. Je voudrais la production de tous les contrats et dossiers que la Commission de la radiodiffusion peut avoir concernant les paiements effectués pour les émissions Sage.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout?

M. MARTIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Landry les a. M. Charlesworth m'a envoyé un télégramme disant qu'il ne pourrait être présent aujourd'hui pour cause de maladie. Nous avons ici le colonel Steel, le colonel Chauveau, ainsi que M. Maxted et M. Lucas. Quel est le désir du Comité?

M. MASSEY: Monsieur le président, avant de prendre une décision sur le sujet de notre enquête ce matin, puis-je demander quel est le but de ce que nous nous proposons de faire? Nous avons sous les yeux le texte de l'une des émissions Sage; du moins, je présume que c'est bien cela. Nous avons entendu demander aujourd'hui la production des divers documents concernant un certain Don. Henshaw. D'après moi, il n'est que juste que le Comité sache à quoi s'en tenir là-dessus.

Le PRÉSIDENT: L'ordre de renvoi, que nous avons décidé d'étudier, couvre ce point, monsieur Massey.

M. MASSEY: Qui a décidé que cette émission particulière ferait le sujet de notre enquête?

Le PRÉSIDENT: Cette décision ne date que de quelques instants.

M. MASSEY: Elle ne vise que cette émission?

M. CAMPBELL: Non, n'importe laquelle.

Le PRÉSIDENT: Non. J'entends toute émission. Un membre du Comité a le droit de demander une enquête sur n'importe quelle émission politique.

M. MASSEY: Je voulais me renseigner.

M. McINTOSH: On devrait étudier, s'il y a lieu, tout l'aspect politique de la Commission.

Le PRÉSIDENT: L'ordre de renvoi couvre ce point. Quel est le désir du Comité?

M. CAMPBELL: Je suis d'avis que nous devrions interroger le colonel Steel.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il entendre le colonel Steel?

M. CAMPBELL: Vu l'absence de M. Charlesworth.

Le PRÉSIDENT: Colonel Steel, voulez-vous avancer, s'il vous plaît?

Le colonel W. A. STEEL est appelé.

*M. Campbell:*

D. Colonel Steel, vous avez été nommé à la Commission au début de 1933, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. À quel titre alors?—R. De commissaire.

D. Vous n'aviez jamais fait partie de la Commission auparavant?—R. Non.

D. Que faisiez-vous auparavant?—R. J'étais au Conseil national de recherches.

D. Faites-vous encore partie de quelque service administratif?—R. Je suis encore fonctionnaire du ministère de la Défense nationale. On m'a prêté au Conseil de recherches et ensuite à la Commission de la radiodiffusion.

[Lt-col. W. Arthur Steel, M.C.]

D. Comme membre de la Commission quelles fonctions avez-vous remplies dans l'ensemble?—R. Surtout celles qui se rapportent aux travaux techniques de la Commission.

D. Ces fonctions ont-elles trait entièrement aux longueurs d'onde des postes, et le reste, ou si elles comprennent aussi du travail de bureau?—R. Je m'occupe des questions de génie intéressant nos postes et les stations privées du Canada. Naturellement, en sus, je prends ma part du travail de la Commission.

*M. Dupuis:*

D. Etes-vous ingénieur de profession?—R. Oui.

*M. Campbell:*

D. Avez-vous pratiqué comme tel?—R. Oui.

D. Où?—R. A Toronto et dans l'Ontario-Nord.

D. Comme ingénieur électricien?—R. Oui.

*M. McIntosh:*

D. Quelle université vous a conféré votre diplôme?—R. L'université de Toronto.

M. CAMPBELL: Etant donné le fait qu'il sera question un peu plus tard de votre travail comme commissaire, il vaudrait peut-être mieux passer aux émissions politiques.

*M. Martin:*

D. Colonel Steel, me rappelant que vous êtes commissaire, je me demande si vous pourriez dire au Comité ce que, comme tel, vous avez eu à faire au sujet de cette émission communément appelée l'émission Sage?—R. J'y suis absolument étranger.

D. Totalement?—R. Oui.

D. Vous rappelant que vous vous occupez plus ou moins de l'aspect technique, avez-vous eu à vous occuper de l'aspect technique des émissions Sage?—R. Aucunement.

D. Aucunement?—R. Non.

D. Le président de la Commission n'a-t-il jamais discuté avec vous quelques particularités des émissions Sage?—R. Oui.

D. Auriez-vous la bonté de raconter au Comité la nature de cette discussion?—R. Lorsque l'émission Sage vint sur le tapis, et lors des deux ou trois premières émissions de cette série, j'étais absent. Je suis revenu vers le milieu d'août ou peut-être un peu plus tard. J'ai oublié la date. Une ou deux de ces émissions avaient eu lieu. J'ai compris alors de M. Charlesworth que des plaintes avaient été portées et qu'il avait pris des mesures à cet égard.

D. A propos, colonel Steel, pouvez-vous nous dire si oui ou non les dossiers de ces émissions sont à la Commission?—R. Je ne le sais pas personnellement.

D. Vous ne le savez pas personnellement?—R. Non.

D. Je regrette; je crains de vous avoir interrompu.—R. Non, j'avais fini.

D. Vous a-t-on informé de la nature de ces plaintes?—R. Oui. M. Charlesworth m'a dit qu'on s'était plaint de certaines déclarations faites au cours des émissions Sage. Il m'a dit de plus qu'il avait écrit à qui de droit à Toronto pour demander des modifications, mais je n'ai pas vu la correspondance.

*M. Campbell:*

D. Dans quel sens les entendez-vous?—R. Je ne peux vous dire rien de plus. Je n'ai pas vu la correspondance.

*M. Martin:*

D. M. Charlesworth vous a-t-il demandé de vous rendre à Toronto relativement à ces plaintes?—R. Non, monsieur.

D. Etes-vous en mesure de nous dire de quelle station partaient ces émissions?—R. Non, monsieur.

D. Quelle est la station du gouvernement à Toronto?—R. C'est le poste CRCT.

D. Alors, si je comprends bien, vous ne pouvez pas nous dire si les émissions Sage provenaient de cette station ou d'une station privée?—R. Non, monsieur. Je ne puis vous le dire.

D. Je comprends que vous ne pourriez pas nous dire qui a fait les arrangements en vue de ces émissions?—R. Non, monsieur. Je ne m'occupe pas habituellement des activités commerciales de la Commission, et tous les renseignements que je puis avoir...

*M. Campbell:*

D. Qui s'en occupe?—R. M. Charlesworth directement, avec le personnel ou la partie du personnel chargée de l'aspect commercial.

M. McINTOSH: Je ne comprends pas très bien la déclaration du colonel Steel. Au début, il a déclaré qu'il était membre de la Commission. S'il l'est, ne se trouve-t-il pas responsable de ce qu'a fait la Commission pour la préparation technique des émissions?

Le TÉMOIN: Il n'y a pas eu de travail technique spécial que je sache relativement aux émissions Sage.

M. DUPUIS: Si j'ai bonne mémoire, vous avez dit au début qu'à part votre travail technique d'ingénieur, vous preniez, à titre de commissaire, votre part du travail de la Commission.

M. McINTOSH: C'est justement ce à quoi je faisais allusion.

*M. Dupuis:*

D. Je comprends que vous siégez à titre de commissaire pour connaître de toutes les questions dont la Commission est saisie?—R. Exactement, monsieur.

D. Alors, à titre de commissaire, portant votre part de responsabilité, vous ne pouvez pas dire au Comité quelle a été l'attitude de la Commission?—R. Je vous ai déjà dit que je n'étais pas à Ottawa lorsque l'affaire s'est discutée. Je n'étais pas ici pour prendre part aux activités de la Commission.

D. Avez-vous jamais protesté contre la décision de la Commission au sujet des émissions Sage ou avez-vous exprimé votre dissidence?—R. Non, car je n'ai pas entendu les émissions Sage. Je n'avais pas de renseignements précis sur ce point.

D. Cette question n'est jamais revenue devant la Commission après votre retour?—R. Sauf le rapport de M. Charlesworth indiquant qu'il avait pris une décision en mon absence?

D. Avez-vous protesté ou avez-vous demandé au secrétaire de la Commission d'enregistrer votre dissidence?—R. Non, je n'y voyais pas de raison.

*M. McIntosh:*

D. Les émissions Sage étaient-elles complètement terminées lorsque vous êtes revenu?—R. Non, je crois qu'il en restait deux.

D. J'imagine que si elles n'avaient pas toutes eu lieu, s'il en restait encore deux à venir, vous auriez dû, à titre de commissaire, avoir votre mot à dire au sujet de ces émissions. Mais vous dites que vous n'avez pas siégé à la Commission lorsque cette question était à l'étude?—R. Non.

*M. Martin:*

D. M. Charlesworth vous a-t-il dit que certains employés de la Commission avaient participé à ces émissions, c'est-à-dire aux deux que vous avez entendues après votre retour?—R. Je ne me rappelle pas que M. Charlesworth m'ait dit cela, non.

D. Quelqu'un vous a-t-il dit que des employés de la Commission recevaient de l'argent de celle-ci pour participer à ces programmes?—R. Non, je ne crois pas qu'on m'ait donné ces renseignements.

*M. Edwards:*

D. Avez-vous eu, de quelque manière, à vous occuper du thème de ces programmes, soit en votre qualité de commissaire, soit comme membre de la Commission, soit individuellement?—R. Lorsque vous dites le thème, voulez-vous parler de la rédaction des programmes?

D. Non, pas la partie technique?—R. Non, non, je veux dire la rédaction, la matière qui a été radiodiffusée.

D. Oui, c'est cela.—R. Non. D'ordinaire, cela ne m'est pas soumis. C'est du ressort de M. Charlesworth.

D. Ainsi, vous êtes dans la même situation par rapport aux émissions Sage?—R. Oui.

*M. McIntosh:*

D. Vous ne saviez pas ce que serait la nature ou le thème des radiodiffusions?—R. Non.

M. McINTOSH: Eh! bien, c'est une admission assez singulière de la part d'un membre de la Commission.

*M. Martin:*

D. N'avez-vous pas eu une discussion avec M. Maxted qui est maintenant directeur régional de la station de la Commission à Toronto à propos des émissions Sage, après votre retour et avant que la dernière émission n'ait eu lieu.—R. Je ne me souviens pas d'avoir eu une telle discussion.

D. Avez-vous correspondu avec lui?—R. Non, monsieur.

D. Connaissez-vous M. Donald Henshaw?—R. Je le connais de vue, oui.

D. A-t-il jamais été dans votre bureau, à la Commission?—R. Je ne crois pas.

D. N'avez-vous jamais envoyé Donald Henshaw aux Etats-Unis pour des affaires de la Commission?—R. Non, monsieur.

D. Savez-vous si, oui ou non, il a fait quelque travail pour la Commission, aux Etats-Unis?—R. Non, monsieur, je ne le sais pas.

*M. Ryan:*

D. M. Charlesworth vous a-t-il dit qu'il y avait eu des plaintes à propos de ces programmes?—R. Oui, monsieur.

D. Lui avez-vous demandé quelle était la nature des plaintes?—R. Eh! bien, il m'a dit que c'était à propos de ce qui s'était dit au cours de ces émissions.

D. Est-ce tout ce qu'il a dit?—R. Il a spécifié qu'il s'agissait de personnalités.

D. A-t-il dit autre chose?—R. Non.

D. Vous en êtes-vous informé davantage?—R. Pas directement.

D. Vous n'étiez pas intéressé?

M. MASSEY: Peut-être, colonel Steel, y a-t-il eu tant de personnalités à cette époque...

Le TÉMOIN: Que voulez-vous dire, en supposant que je n'étais pas intéressé?

D. Intéressé à la radiodiffusion de programmes de ce genre?—R. Je savais que M. Charlesworth était bien plus en mesure que moi de s'occuper des plaintes.

D. Mais vous étiez membre de la Commission?—R. Oui.

D. N'étiez-vous pas intéressé?—R. J'avais assez confiance en M. Charlesworth pour savoir que s'il jugeait à propos d'intervenir et s'il intervenait, je devais l'appuyer.

D. Vous laissiez ce soin à M. Charlesworth?—R. Oui.

*M. Martin:*

D. Voudriez-vous nous donner un peu plus de détails au sujet de ces plaintes? Vous nous avez dit que M. Charlesworth avait déclaré qu'il y avait eu des plaintes, et vous avez répondu à M. Ryan qu'il y avait eu quelque discussion à propos de personnalités. Voulez-vous être assez bon d'amplifier votre déclaration et de nous donner des détails sur ce que M. Charlesworth vous a dit concernant ces plaintes. Qui les avait formulées? Étaient-ce des plaintes par lettres ou par téléphone?—R. Je ne saurais vous dire de quelle manière ces plaintes sont parvenues à la Commission.

D. Parlez-nous des plaintes d'une manière spéciale et détaillée.—R. Je ne crois pas pouvoir vous donner plus de détails, sauf que M. Charlesworth m'a expliqué qu'il y avait des plaintes à propos de personnalités contenues dans la patrie parlée du programme.

D. Ou des plaintes concernant d'autres programmes?—R. J'ai peur que votre question soit trop générale.

D. Vous nous avez dit, colonel Steel, que M. Charlesworth vous avait déclaré qu'il y avait des plaintes à propos des programmes Sage?—R. Oui.

D. Y a-t-il eu, à votre connaissance, des plaintes, comme celles que M. Charlesworth a rapportées, au sujet d'autres programmes politiques que les programmes Sage?—R. Parlez-vous maintenant de toute la campagne?

D. Oui, concernant n'importe quel parti politique, si vous préférez que je m'exprime ainsi, ou concernant n'importe quel programme d'émission politique?—R. Je ne crois pas pouvoir désigner aucune discussion particulière à propos de telle ou telle émission.

*M. Campbell:*

D. Votre Commission n'a jamais été convoquée pour décider une ligne de conduite concernant les émissions politiques au cours de la campagne? C'est ce que j'en conclus d'après l'impression que vous nous avez laissée. Ai-je raison?—R. Ce n'est pas tout à fait juste. Avant la campagne, nous avons discuté quelle serait la meilleure manière de procéder en l'espèce. Nous nous rendions compte qu'il pouvait y avoir de la difficulté, et nous décidâmes qu'il nous faudrait exercer nos pouvoirs pour faire en sorte que le temps soit convenablement partagé. Et en vertu des règlements, il incombe au gérant de station de faire en sorte que les émissions de son poste soient conformes aux règlements.

*M. McIntosh:*

D. Mais il est responsable envers la direction centrale, n'est-ce pas?—R. Il est responsable des émissions de sa station, et s'il ne porte pas plainte, nous n'obtenons pas de renseignements à ce sujet tant que les plaintes ne commencent pas à venir de l'extérieur.

*M. Campbell:*

D. Mais vous n'avez jamais été convoqués pour vous occuper de ces plaintes? Apparemment, il n'y a pas de doute que M. Charlesworth avait des plaintes au sujet des émissions, pas nécessairement celle-ci, et vous n'avez pas été convoqués, comme membres de la Commission, pour établir une ligne de conduite à suivre?—R. Non, pas lorsque j'étais là.

[Lt-col. W. Arthur Steel, M.C.]

*M. Martin:*

D. A cette réunion qui, dites-vous, a eu lieu avant la campagne, alors que la Commission a discuté des règlements à appliquer pour donner la même chance à tous les partis politiques, y a-t-il eu des discussions quant à la responsabilité de la Commission dans l'arrangement des émissions des partis politiques? Savez-vous si, oui ou non, la Commission de la Radiodiffusion a fait des arrangements concernant des programmes ou des parties de programmes pour des partis politiques?—R. Nous l'avons fait pour tous les partis politiques.

D. Par exemple, avez-vous fait des arrangements pour un discours du premier ministre actuel par l'entremise de la Commission, avec des stations particulières ou avec vos propres stations?—R. Je le crois.

D. Ou cela s'est-il fait par l'entremise d'une agence d'annonces?—R. Je pourrais peut-être épargner du temps si vous vouliez me laisser expliquer comment ces affaires se traitent.

D. Oui.—R. Nous avons un organisme qui dirige le service de transmission pour toute émission, politique ou commerciale. On fait les demandes pour certaines périodes par l'entremise de cet organisme. Nous faisons enquête pour établir si certaines stations et lignes sont disponibles ou non. Si elles ne le sont pas, nous essayons de prendre les dispositions pour que le pétitionnaire puisse obtenir le service qu'il demande. Si des arrangements peuvent être conclus, l'intéressé signe un contrat pour le temps voulu. Nous ne faisons pas davantage. Nous en agissons ainsi dans le cas de tout pétitionnaire commercial ou politique. Autant que je le sache, toutes les demandes de tous les partis politiques furent transmises de la même façon.

D. Pour être plus précis, colonel Steel, pouvez-vous dire au Comité si les dispositions quant aux émissions Sage furent prises par l'entremise de la Commission de la radiodiffusion ou par l'entremise d'une agence de publicité privée?—R. Je ne puis vous le dire; je l'ignore.

M. EDWARDS: Monsieur le président, comme le colonel Steel affirme ne pouvoir répondre à cette question, qui échappe à sa connaissance, je crois que nous devrions faire venir quelqu'un qui puisse donner ces renseignements, qui soit au courant de la chose.

*M. Dupuis:*

D. Votre Commission a-t-elle un livre des minutes?—R. Le livre des minutes serait entre les mains du secrétaire.

D. Cette discussion et cette décision de la Commission concernant ces émissions sont-elles consignées dans ce livre des minutes?—R. Il va sans dire que cette discussion figurerait au procès-verbal de la Commission.

D. La question dont vous fûtes saisi fut-elle tranchée par la Commission à titre de commission et consignée par le secrétaire?—R. Quelle question?

D. La question des émissions politiques. Chaque fois qu'un parti politique formule une demande pour un certain temps, votre Commission discute-t-elle cette demande et inscrit-on une décision dans le livre des minutes?—R. Non, monsieur, la Commission elle-même ne discute pas chaque demande individuelle de temps. C'est le service chargé des émissions commerciales qui y voit.

D. Vous avez déclaré que vous étiez absent? Pouvez-vous nous dire précisément à quelle date vous avez été absent?—R. Je pourrais vous renseigner à ce sujet.

D. Vous ne pouvez le dire de mémoire?—R. Je n'ai pas ce renseignement ici.

D. Fut-ce avant le 14 octobre?—R. Oui, monsieur.

D. Est-ce la maladie ou un congé qui motiva votre absence, ou quelle en fut la cause?—R. Un congé statutaire.

D. Savez-vous pour quelle période?—R. Je crois avoir été absent environ trois semaines.

D. On m'apprend que chaque parti, le parti libéral, le parti conservateur et les autres partis étaient sujets à une certaine limite de temps pour la radiodiffusion de leurs discours politiques?—R. On n'a pas établi de limite précise, non, monsieur.

D. Il n'y eut pas de limite précise d'établie?—R. Il n'y eut pas de limite précise d'établie. J'ai déjà dit que nous avons décidé simplement qu'il nous incombait de partager le temps équitablement, et je crois qu'on a agi de la sorte.

D. Pourriez-vous établir par le livre de minutes de la Commission quelle période de temps fut allouée aux Conservateurs et quelle période aux Libéraux et autres partis?—R. Vous pourriez relever toutes ces données dans les archives du service commercial de la Commission.

D. Avez-vous ces registres ici?—R. Je ne les ai pas.

D. Pourriez-vous faire produire ces registres à la prochaine séance?—R. Nous pouvons obtenir ces renseignements, monsieur.

M. DUPUIS: Il me semble, monsieur le président, qu'il est très important que nous sachions ce qui s'est passé, combien de temps fut alloué à M. Sage.

D. Vous ne pouvez dire cela de mémoire?—R. Non, monsieur.

D. Nous voudrions obtenir ces renseignements.—R. Si je puis donner un conseil au Comité, je lui conseillerais d'appeler M. Powell qui est préposé à la direction de notre service commercial. Il aurait tous ces renseignements, car il dirigea non seulement les émissions Sage mais aussi d'autres émissions commerciales et politiques qui eurent lieu pendant cette période.

*Le président:*

D. M. Powell n'est pas présent?—R. Il l'était cet avant-midi, mais je ne suis pas certain s'il a ces données en main.

*M. Martin:*

D. Colonel Steel, je voudrais vous poser une autre question. Etant donné que vous êtes membre de la Commission, estimeriez-vous qu'il lui siérait de prendre des dispositions quant aux émissions ou à des portions d'émissions d'un parti politique quelconque vu la demande de stations privées ou d'une station privée que ces dispositions devraient être prises par l'entremise d'une agence de publicité privée?—R. Je n'ai pas connaissance qu'une telle demande ait jamais été adressée à la Commission.

D. Je ne vous demande pas cela. Etant donné votre expérience à la Commission, estimeriez-vous qu'elle serait bien avisée d'en agir ainsi?—R. Je ne crois pas comprendre votre question.

D. Eh bien, je vais la formuler autrement. Vu que nous parlons d'émissions politiques, je vous ai déjà demandé si la Commission avait l'habitude de prendre les dispositions nécessaires quant aux émissions politiques d'un parti politique quelconque. Vous avez répondu que la Commission en agissait ainsi pour le compte de tous les partis politiques. Puis, si vous vous le rappelez, je fus bien précis et nous nous en sommes tenus à une partie des émissions ou à toutes ces émissions. Je vous ai demandé si, vu votre expérience comme commissaire, vous estimez qu'il est de bonne régie pour la Commission de la radiodiffusion—je ne dis pas qu'elle a agi de la sorte—je demande tout simplement si vous estimez qu'il est de bonne régie pour la Commission de la radiodiffusion de prendre les dispositions quant aux émissions politiques d'un parti politique quelconque, particulièrement quand une station privée ou des stations privées demandent que ces dispositions soient prises par l'entremise d'une agence de publicité privée?—R. Si je vous comprends bien, je crois que la seule question que nous aurions à trancher serait celle d'établir si les partis qui s'adressent à nous étaient capables de payer.

*M. Campbell:*

D. Sans qu'on se préoccupe de savoir si ce sont des partis politiques?

*M. Bertrand:*

D. Et sans égard à ce qu'ils se proposaient de dire?—R. N'importe qui pourvu qu'ils puissent payer le temps qu'ils demandaient. Nous serions alors justifiés de prendre les dispositions que nous proposons.

*M. McIntosh:*

D. A la condition que la matière qui devait être radiodiffusée fusse analysée?—R. Cette condition s'applique à toute émission, monsieur.

*M. Martin:*

D. Je ne crois pas que le colonel Steel ait compris ma question. Pour ce qui concerne les programmes que doivent solder des partis politiques, croyez-vous que la Commission de la radiodiffusion devrait exercer sous ce rapport les fonctions d'une agence de publicité?—R. Nous n'exerçons pas les fonctions d'une agence de publicité.

D. Je ne vous demande pas si vous le faites, mais croyez-vous qu'en matière d'émissions politiques la Commission de la radiodiffusion devrait exercer les fonctions qu'exerce une agence privée sous ce rapport?—R. Je n'y vois rien de mal.

D. Vous n'y voyez rien de mal?—R. Non.

*M. Campbell:*

D. Mettriez-vous ces émissions au même rang que les autres?—R. On les a classées comme d'autres émissions commerciales.

D. Vous voulez dire que la Commission n'établit pas de ligne de démarcation entre les émissions politiques et les émissions commerciales ordinaires?—R. Ce sont toutes des transactions commerciales.

D. Je sais que cela est vrai; que ces émissions rapportent des revenus à la Commission et peuvent à ce titre être appelées commerciales. Toutefois, on m'apprend que vous avez certains règlements concernant les émissions politiques et qu'il existe quelque distinction dans le domaine de la radiophonie, et si j'en juge par ce que vous dites vous estimez qu'il n'existe pas de distinction entre une émission politique et une émission commerciale?—R. Je pourrais peut-être préciser davantage en m'exprimant de cette façon. Vous devez envisager une radiodiffusion quelconque de deux points de vue distincts. Un aspect de la question consiste dans le raccordement et la synchronisation d'un certain nombre de stations par fil à une période et date convenues. C'est l'aspect commercial de la question. Il faut solder les frais des lignes de transmission et aussi payer les stations. Or, quand nous prenons ces dispositions nous devons nous assurer positivement que le parti avec lequel nous transigeons est capable de solder la note. Sous ce rapport il n'existe pas de différence entre une émission commerciale ordinaire et une émission politique, car toutes deux exigent du temps, des lignes et des stations, et il faut payer les frais qu'ils comportent. En conséquence, toutes les émissions examinées à ce point de vue tombent dans la même catégorie.

L'autre point de vue est tout à fait différent, j'entends la question de la matière radiodiffusée par voie de ce réseau. Or, il va sans dire que la Commission exerce ces deux fonctions distinctement. Notre service commercial remplit une de ces tâches, et c'est pourquoi je dis que sous ce rapport il n'existe pas de distinction entre une émission politique et une émission commerciale.

Par contre, l'analyse de la matière ou la réglementation du contenu de ce programme ressort à nos fonctions régulatrices. Nos règlements stipulent bien clairement à cet égard qu'il incombe au gérant de la station de s'assurer que la teneur ou la rédaction du programme qui doit être radiodiffusé par l'entremise

de sa station est conforme aux règlements. S'il a des doutes quant à la nature du programme il exigera qu'on en produise la rédaction. S'il l'examine et la trouve satisfaisante, il la laissera passer. S'il n'en est pas satisfait, il s'adressera peut-être à l'auteur et lui demandera d'y apporter des modifications, ou encore il soumettra peut-être la question à notre décision. La Commission en tant que commission, se prononcerait seulement sur des plaintes reçues du gérant d'une station.

*M. Ryan:*

D. Toute la responsabilité lui incombe?—R. Sous le régime des règlements.

*M. Edwards:*

D. Si j'ai bien compris, c'est ce que M. Charlesworth nous a dit l'autre jour?—R. Je le crois.

D. Les intéressés soumettent-ils ces programmes et les manuscrits à l'administration antérieurement à la radiodiffusion?—R. Ils les soumettront peut-être si le gérant de la station l'exige.

D. S'il y a lieu de soupçonner que quelque radiodiffusion répréhensible est possible?—R. Alors, il est de son devoir d'exiger une copie de la série.

D. Oui. Vous trois ne pourriez contrôler les milliers de programmes radiodiffusés dans toutes les parties du pays?—R. La Commission, une commission de trois hommes, ne pourrait certainement pas accomplir cette tâche. Nous devons avoir un certain nombre d'individus sur les lieux à titre de gérants de stations.

D. Oui, des surintendants de régions particulières?—R. Oui.

D. Vous êtes le gérant général de toute l'organisation et il est responsable envers vous. S'il fait quelque chose de répréhensible il doit vous en rendre compte?—R. C'est le régime.

*M. McIntosh:*

D. La responsabilité du poste émetteur implique aussi une certaine responsabilité de la part de la Commission comme entité, n'est-ce pas?—R. Ah, non.

D. Oui?—R. Nous comptons sur le régisseur du poste; c'est-à-dire sur le directeur qui doit voir à l'observance des règlements.

D. Et si vous avez un directeur qui commet une erreur ou fait un faux pas, cette erreur ou ce faux pas a sa répercussion, dans une grande mesure, sur toute la Commission. Il est impossible de sortir de là, n'est-ce pas?—R. Vous avez raison.

*M. Martin:*

D. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, colonel Steel, relativement à vos réponses à ces questions, le Comité doit-il déduire de vos réponses que la Commission a pour coutume de faire concurrence aux représentants des organisations politiques et aux compagnies d'annonce?—R. Je ne crois pas que le mot "concurrence" soit exact. Nous sommes en disponibilité et prêts à conclure ces arrangements avec tout individu ou toute agence responsable qui désire s'entendre avec nous.

D. Je comprends; alors vous sollicitez des contrats?—R. Non.

D. Vous n'en sollicitez pas?—R. Nous n'avons pas d'agents.

D. Ne savez-vous pas, oui ou non, si une compagnie privée d'importance a refusé d'accepter un contrat relativement à la radiodiffusion de discours politiques pour la raison qu'elle craignait de ne pas être payée immédiatement pour ses services?—R. Non; je n'en ai jamais entendu parler.

D. Vous ne le saviez pas?—R. Non.

*M. Campbell:*

D. M. Powell en aurait-il eu connaissance?—R. Peut-être.

[Lt-col. W. Arthur Steel, M.C.]

*M. Martin:*

D. Savez-vous, oui ou non, s'il ne se trouve pas de comptes dus à la Commission pour services rendus relativement à la radiodiffusion de discours politiques?—R. Je crois que tous les comptes ont été réglés.

D. Vous le croyez?—R. Oui, ils sont tous acquittés maintenant.

D. Pourquoi le pensez-vous?—R. Parce qu'à une réunion récente de la Commission on nous a dit que des chèques avaient été reçus couvrant tous les comptes impayés à date.

D. Je comprends. Je désirerais poser au colonel Steel une autre question: J'avais demandé au ministre des Chemins de fer (l'honorable M. Howe) d'avoir la bonté d'apporter avec lui ses dossiers au sujet de certaines lettres échangées entre lui et le président de la Commission,—je me demande si on peut les voir maintenant, monsieur Howe?

L'hon. M. HOWE: Ce document est entre les mains du président, je crois.

M. MARTIN: Nous aimerions à le voir consigné au procès-verbal à titre de pièce et je voudrais interroger le colonel Steel à ce sujet.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre voudrait-il nous expliquer la nature de la correspondance pour que nous sachions de quoi il s'agit.

L'hon. M. HOWE: On m'a demandé de déposer l'original d'une lettre que j'ai reçue de M. Charlesworth relativement aux programmes "Sage", écrite il y a trois ou quatre mois. C'est la seule lettre que j'ai reçue de M. Charlesworth à ce sujet dans laquelle il explique l'incident.

*M. Martin:*

D. Colonel Steel, relativement à une lettre dont l'original est devant moi, en date du 20 novembre, et censée venir de M. Charlesworth et adressée au ministre des Chemins de fer, pouvez-vous me dire si oui ou non il a été question de cette lettre entre vous et M. Charlesworth avant de l'écrire?—R. Non, il n'en a pas été question.

L'hon. M. CAHAN: Un instant, s'il vous plaît. Soyons précis sur ce point.

M. EDWARDS: Tirons ces questions au clair.

L'hon. M. CAHAN: Donnez-nous les détails quant à la date et le reste. Cette lettre a-t-elle été écrite au ministre des Chemins de fer avant le 14 octobre dernier?

M. MARTIN: Elle a été écrite le 20 novembre 1935.

L'hon. M. CAHAN: Apparemment, il s'agit d'une lettre de M. Charlesworth au ministre des Chemins de fer. Si le Comité désire rendre ce document public on devra le consigner au procès-verbal.

M. MARTIN: Telle est mon intention.

L'hon. M. HOWE: J'en ferai distribuer des copies avec plaisir à tous les membres du Comité qui en désirent une. Je ne suis pas le seul à en avoir reçu. D'autres en ont eu également. Ce n'est pas un document privé du tout et je dois dire qu'il n'y a rien d'une bien grande importance.

M. MARTIN: Mon intention était certainement d'avoir cette lettre et en donner connaissance au Comité.

L'hon. M. HOWE: On m'a demandé de la déposer, et je suppose qu'elle sera consignée au procès-verbal.

L'hon. M. CAHAN: Je dirai simplement au ministre que si nous devons tenir cette lettre comme preuve documentaire relativement à cette question, il faut la déposer régulièrement.

M. CAMPBELL: Elle sera consignée au procès-verbal.

M. EDWARDS: Oui, mais c'est la première chose à faire.

L'hon. M. HOWE: Si quelqu'un désire la voir, je la lui passerai avec plaisir.

M. MARTIN: La meilleure chose à faire est de la lire immédiatement.

M. WOODSWORTH: Avant de continuer je dois dire que, en ma qualité de membre de ce Comité, je suis tout à fait dans les nuages et ne sais plus où nous allons.

L'hon. M. CAHAN: Très bien, très bien.

M. WOODSWORTH: Je ferai respectueusement remarquer à mon ami, M. Paul Martin, que je suis un homme ordinaire, pas un avocat, je suis heureux de le dire. Nous convertissons ce Comité en tribunal de police et nous avons un accusé sur le banc. Nous le traitons comme un criminel. Réellement, en sa qualité d'homme de science on devrait lui permettre de présenter ses explications d'une façon scientifique et nous devrions respecter sa situation. S'il nous dit qu'il n'est pas dans ses attributions de s'ingérer dans ces questions, nous devrions accepter sa déclaration. Nous pouvons fort bien ne pas agréer la ligne de conduite de la Commission en assignant telles et telles fonctions à un individu et à un autre; cela est une tout autre affaire, mais en tant que le témoin est concerné, je ne vois pas pourquoi nous continuerions à lui tirer les vers du nez.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a rien de tout cela. On a traité ce témoin raisonnablement et ces réponses ont été très raisonnables, je crois. Il en est de même aussi pour les questions qui lui ont été posées.

M. WOODSWORTH: C'est possible. Comme je vous l'ai dit, je ne suis pas au courant de la procédure devant les tribunaux comme le sont d'autres membres du Comité. Mais il me semble que le moins que M. Martin et les autres messieurs puissent faire, c'est de nous dire, dans la poursuite de cet interrogatoire, exactement où ils veulent en venir avec cette affaire des programmes "Sage". Je vous parle ainsi parce que le travail du Comité serait rendu plus facile.

Le PRÉSIDENT: Je dirai, monsieur Woodsworth, que nous ne traitons certainement pas le colonel Steel comme un criminel; d'abord il n'est pas sous serment.

M. MARTIN: Le point soulevé par M. Woodsworth a sa raison d'être et comme j'ai poussé moi-même l'interrogatoire de ce témoin ce matin, je dois dire que je l'ai fait simplement parce que, comme membre de ce Comité, j'ai cru de mon devoir d'obtenir tous les renseignements possibles sur cette question. Je me suis donné de la peine pour obtenir ces renseignements—et à mes propres frais,—et ces renseignements ont servi de base à mes questions, non seulement à celles que j'ai posées au témoin mais aussi à celles que je désire poser à d'autres témoins. Je n'avais nullement l'intention d'agir comme avocat de la poursuite et, si l'on m'imputait ce motif, je dirais que M. Woodsworth fait moins bien qu'un avocat, parce qu'il croyait jouer le rôle du procureur de la défense.

M. WOODSWORTH: J'allais émettre le conseil, l'autre jour, lorsque nous avons entendu M. Charlesworth, de nommer quelqu'un pour agir au nom de la défense.

L'hon. M. MACKENZIE: L'avocat peut aider le Comité seulement pour en arriver aux faits.

M. WOODSWORTH: Mais vous ferai-je remarquer, monsieur le président, et monsieur le ministre,—et nous les membres du Comité nous avons le droit de le demander,—où voulons-nous en venir dans cette affaire?

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît. Ce que nous faisons aujourd'hui est justement, je crois, ce que nous avons décidé de faire il y a un instant: nous enquérir des émissions d'un caractère politique de la dernière campagne électorale.

M. EDWARDS: Cela veut-il dire une seule émission?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

Le PRÉSIDENT: Et toutes les autres d'un caractère politique. M. Martin veut obtenir des renseignements qui auront leur utilité au cours de notre enquête. M. Woodsworth ne devrait certainement pas employer l'expression de représentant de la "poursuite". M. Martin a été bien raisonnable dans ses questions et le colonel Steel a été un excellent témoin.

[Lt-col. W. Arthur Steel, M.C.]

L'hon. M. CAHAN: Mon ami, M. Woodsworth vous a donné ce conseil en riant et le colonel ne peut pas être considéré comme un prisonnier subissant son procès. Mais ayant jeté un rapide coup d'œil sur cette lettre, je vois que c'est une lettre du 20 novembre adressée à l'honorable M. Howe par M. Charlesworth et ce n'est pas une lettre qui peut être déposée comme preuve; c'est une lettre échangée entre un fonctionnaire d'un service qui put être à bon droit considéré comme une branche du département et son ministre. M. Charlesworth a été témoin ici. Si l'intention est d'approfondir cette question, on devrait demander à M. Charlesworth de venir au Comité et ainsi nous aurons son témoignage directement. On ne saurait obtenir son témoignage indirectement au moyen d'une lettre qu'il a écrite à un ministre. On devrait convoquer M. Charlesworth et lui seul peut rendre témoignage sur les détails contenus dans cette lettre. Il devrait être ici et on devrait l'interroger contradictoirement.

M. MARTIN: Je crois que ce point est tout à fait réglé maintenant. L'honorable M. Cahan a absolument raison et il nous propose le bon moyen à prendre. M. Charlesworth devrait être appelé devant le Comité où on lui demanderait de déposer la lettre; c'est ainsi qu'il faut procéder. Nous devrions aussi décider si ce Comité est constitué comme un tribunal de justice,—j'estime que non,—et alors, si nous ne le sommes pas, il faut accorder une certaine latitude. Si j'ai posé cette question au colonel Steel c'était pour ne pas avoir à le rappeler plus tard et de compléter de cette manière cette phase de notre enquête, c'est-à-dire son aspect politique. Telle était mon intention. Il devrait être clairement entendu si nous siégeons ici comme une cour de justice ou comme un Comité, afin de savoir comment procéder.

M. RYAN: J'estime qu'il faut régler la question dès maintenant, savoir si nous devons nous en tenir aux strictes règles de la preuve ou si nous aurons une enquête complète et libre sur toutes les questions qui nous intéressent aux termes de notre ordre de renvoi.

M. CAMPBELL: Tel que je le comprends, monsieur le président, notre devoir de comité parlementaire est de demander les renseignements que le colonel Steel, M. Charlesworth et les autres fonctionnaires de la Commission peuvent nous fournir, pourvu qu'ils aient rapport au sujet discuté. Nous traitons maintenant des organisations politiques. Nous demandons des renseignements à ces messieurs à cause de leur expérience, et parce que ce sont des fonctionnaires au courant de la radiodiffusion au Canada. Avec ces renseignements, nous devrions pouvoir préparer un rapport utile à la Chambre des communes, et telle est notre tâche.

L'hon. M. CAHAN: Bien que nous ne soyons pas liés par des règles strictes à cet égard, je crois, monsieur le président, que le Comité voudra faire procéder à la déposition des témoignages de manière convenable. Nous avons passé une demi-journée ou plus à interroger M. Charlesworth sur l'administration financière et sur le bureau du contrôleur, dont il sait peu de chose, et dont son ministre, par son expérience des derniers mois, doit connaître davantage. La meilleure chose à faire eût été de convoquer le contrôleur, afin de savoir exactement quelle était la situation et ce que l'on faisait à l'égard de certain compte. Dans ce cas, M. Charlesworth semble avoir écrit une lettre à son ministre le 20 novembre. Il était fort bon de sa part d'écrire cette lettre, et fort bon de la part du ministre de demander cette lettre.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre, M. Cahan? Quand M. Charlesworth, président de la Commission de la radiodiffusion, écrit une lettre au ministre, il l'écrit en qualité de président de la Commission, et non pas au nom de M. Charlesworth.

L'hon. M. CAHAN: Il l'écrit comme président; je n'accepterais pas cette lettre comme le meilleur témoignage, ni même comme un témoignage raisonnable. Il faudrait que M. Charlesworth vînt, et nous donnât le témoignage contenu dans

son rapport au ministre, et se soumit à un interrogatoire contradictoire. Je propose que la lettre ne soit pas déposée.

Le PRÉSIDENT: M. Charlesworth aurait été ici ce matin, s'il n'avait été retenu à Toronto par la maladie.

L'hon. M. CAHAN: Nous pouvons l'attendre pour déposer sa lettre. Il pourra plus tard témoigner et subir un interrogatoire contradictoire au sujet de cette lettre.

M. MARTIN: Je suis prêt à donner raison à M. Cahan. Mon intention en versant la lettre au dossier était de demander au colonel Steel s'il la connaissait. Il a dit que non. Cela clôt la question. Nous pourrions rappeler M. Charlesworth et le lui demander directement.

M. BERTRAND: Il est certain que si cette lettre est signée par M. Charlesworth, c'est une lettre de M. Charlesworth, et s'il veut s'expliquer à son sujet, il pourra le faire quand il reviendra. Mais ce n'est pas à nous de fournir une explication; il peut avoir d'autres renseignements.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cahan, le dossier de la correspondance sera à la disposition de tous les membres du Comité.

L'hon. M. CAHAN: Très bien. Mais ce ne sont pas des témoignages. C'est tout. Je propose que lorsque M. Charlesworth sera disponible, la correspondance soit régulièrement déposée.

Le PRÉSIDENT: Il est donc convenu que nous n'interrogerons pas le colonel Steel sur cette lettre tant que M. Charlesworth ne nous l'aura pas présentée.

L'hon. M. HOWE: Je crois que quelqu'un a demandé cette lettre à mon secrétaire, et je ne savais pas qu'elle serait produite au Comité. On me l'a envoyée. Ce n'est pas une lettre que j'avais demandée. M. Charlesworth, dans la lettre qui accompagne celle-là, me dit: "Au risque de vous importuner, je vous envoie une lettre donnant l'histoire complète des émissions "Sage"; j'en envoie une copie au premier ministre; elle donne simplement les faits principaux."

L'hon. M. CAHAN: Je ne vous critique nullement, monsieur le ministre.

L'hon. M. HOWE: Je remporterai la lettre si vous le voulez. Je suis à la disposition du Comité.

L'hon. M. CAHAN: Je ne crois pas qu'elle doive être mise au rapport avant que M. Charlesworth ne vienne.

*M. Campbell:*

D. J'ai l'intention de vous poser plus tard des questions sur certains points d'administration et aussi sur les différences de puissance consenties aux différents postes, etc. Je sais que d'autres membres du Comité auront des questions similaires à vous poser ensuite. Vous pourriez préparer toutes les pièces qui vous aideront à fournir les renseignements qu'on vous demandera. Quant à moi, je n'ai plus rien à vous demander sur l'aspect politique.—R. Je vous donnerai avec plaisir tous les renseignements dont je disposerai. J'apporterai tous les renseignements possibles, et si cela ne suffit pas pour répondre aux questions techniques, je me procurerai des renseignements supplémentaires.

*Le président:*

D. Pouvez-vous, en l'absence de M. Charlesworth, nous donner une liste des fonctionnaires de la Commission susceptible de nous fournir les renseignements que le Comité a dit ce matin vouloir obtenir?—R. Je crois que je l'ai déjà fait, monsieur le président. Je crois que M. Powell pourra répondre à la plupart des questions.

*M. McIntosh:*

D. Je voudrais poser une question au témoin avant son départ: vous étiez absent quand on a négocié les émissions Sage?—R. Oui.

[Lt-col. W. Arthur Steel, M.C.]

D. Vous avez déclaré n'avoir rien eu à faire avec ces émissions?—R. Je ne crois pas avoir fait cette déclaration.

D. Si vous n'avez pas fait cette déclaration, il en résulte naturellement que vous avez eu, directement ou indirectement, quelque chose à faire avec ces émissions?—R. Je crois avoir dit, monsieur, que je prenais ma large part de responsabilité sur l'ensemble des affaires de la Commission. Toutes les questions ordinaires relatives aux émissions sont traitées d'habitude par M. Charlesworth.

D. Oui?—R. Et si elles ne présentent rien d'anormal, elles sont transmises à notre service commercial qui les traitent comme beaucoup d'autres. Il n'y a qu'au cas où se produit quelque chose d'anormal. Si cela vient devant la Commission, je puis exprimer mon opinion.

D. Mais la question des émissions Sage n'est pas venue devant une séance de la Commission à laquelle vous assistiez?—R. Elle peut avoir été soumise à une séance de la Commission à laquelle je n'assistais pas. Le secrétaire répondra à cette question.

*M. Ryan:*

D. De sorte que la remarque relative aux personnalités n'est venue que dans une conversation entre vous et M. Charlesworth?—R. A mon retour à Ottawa, j'ai été à son bureau et nous avons parlé de ce qui était arrivé.

D. Dites-nous ce qui était arrivé quant aux émissions Sage?—R. Je crois avoir déjà répondu.

D. Et c'est tout ce qui a été dit?

Le PRÉSIDENT: Avons-nous fini d'interroger le colonel Steel?

M. CAMPBELL: Oui, mais nous le rappellerons plus tard.

*M. Bertrand:*

D. Vous étiez chargé d'un service de la Commission. Je veux présenter au Comité la correspondance échangée entre le poste CKAC de Montréal et la Commission, et dans laquelle CKAC demandait de construire un poste de 100,000 watts. Puis-je avoir cela pour la prochaine séance?—R. Je ferai de mon mieux pour l'avoir. Je crois que vous parlez d'une demande d'un poste de 50 kilowatt.

D. Oui. Et je voudrais savoir pourquoi on l'a refusé.

(Le colonel Steel se retire.)

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il entendre M. Stanley Maxted?

M. MARTIN: Avant d'appeler M. Maxted, je voudrais attirer l'attention du Comité sur une déclaration faite à la Chambre des communes par l'honorable Earl Lawson; j'estime qu'elle devrait figurer au rapport, mais comme je manque d'expérience, je ne sais pas si c'est bien la procédure; cependant je ne vois pas ce qui empêcherait qu'une déclaration de M. Lawson contenue dans les Débats figure au compte rendu de notre Comité.

Le PRÉSIDENT: Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. MARTIN: Je parle des Débats du mardi 11 février.

L'hon. M. CAHAN: Si M. Martin désire le témoignage de M. Lawson, pourquoi ne pas le faire demander?

M. MARTIN: M. Lawson a dit dans son discours à la Chambre des communes qu'il est prêt à venir devant le Comité, et je crois que nous devrions en profiter. Mais je veux simplement lire un alinéa du discours de M. Lawson qui peut servir de base pour des questions que le Comité pourrait poser à M. Maxted ou à d'autres témoins.

Le PRÉSIDENT: Je vois que M. Lawson assiste à la séance, et bien qu'il ne fasse pas partie du Comité, je pense qu'il ne s'opposerait pas à ce qu'une déclara-

ration faite par lui à la Chambre des communes soit consignée à notre compte rendu.

L'hon. M. LAWSON: Pas du tout.

M. MARTIN: D'après les Débats du mardi 11 février 1936, page 134, M. Lawson dit, entre autres choses, ceci, qui devrait figurer à notre compte rendu:

Dans le mouvement et la précipitation d'une campagne, quelques-uns des manuscrits ne m'ont pas été soumis. Autant que je me souviens, un ou deux orateurs, au cours de ces émissions, ont fait des déclarations que j'aurais supprimées si je les avais vues. Je n'hésite pas à dire au premier ministre que je le regrette énormément pour la raison suivante: Dans la vie publique j'ai toujours critiqué et attaqué mes adversaires pour leurs actes publics, mais—et j'espère qu'il en sera toujours ainsi—je ne crois pas qu'on puisse me reprocher d'avoir jamais fait allusion à leurs affaires privées ou à ce qu'ils ont pu faire à titre personnel. Je déclare donc regretter deux des déclarations qui furent faites.

Puis, au haut de la page, il dit:

Le premier ministre, cet après-midi, a fait mention d'une émission, de l'émission Sage comme il l'a appelée, et il a cherché de nouveau à en rendre le chef de l'opposition responsable. Je tiens à profiter de la première occasion qui m'est offerte pour lui dire ainsi qu'à toute la Chambre des communes que j'en accepte toute la responsabilité.

M. STANLEY MAXTED est appelé.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité désirent-ils faire prêter serment aux témoins?

Quelques MEMBRES: Non, non.

*M. Campbell:*

D. D'après la liste que nous avons ici des employés de la Commission on voit que vous êtes en charge du poste de Toronto et, si je ne me trompe, de tous les postes de l'Ontario, est-ce bien cela?—R. Non, rien que des programmes de la Commission exécutés en tout endroit de l'Ontario en dehors d'Ottawa; mais pour les postes eux-mêmes je n'ai aucune responsabilité.

*M. McIntosh:*

D. Quel est votre lieu de résidence?—R. Toronto.

*M. Campbell:*

D. Vous avez été nommé le 1er septembre l'année dernière, et avant cela vous étiez au service de la Commission?—R. Oui.

D. En quelle capacité?—R. J'étais directeur régional des programmes.

D. Pouvez-vous expliquer au Comité pourquoi vous, ainsi que plusieurs autres, n'avez pas été nommé avant le 1er septembre dernier?—R. Je l'ignore. Je ne saurais vous l'expliquer.

D. Le poste était en opération...

*M. Massey:*

D. Avez-vous été nommé le 1er septembre ou simplement à compter du 1er septembre?—R. A compter du 1er septembre.

D. Quelle est la date de votre nomination?—R. Je ne saurais vous l'assurer au juste. Mais j'ai une lettre à Toronto.

D. Était-ce tard en septembre?—R. Vers le milieu du mois.

*M. Campbell:*

D. Je vous ai demandé en quelle capacité vous étiez à l'emploi de la Commission; comment se fait-il que pas un d'entre vous n'a pas été nommé avant

[Mr. Stanley Maxted.]

cette date? Vous étiez au service de la Commission, pour la *Canadian National Carbon Company*; n'ai-je pas raison?—R. Nous l'étions, ou plutôt je travaillais sans être titularisé. J'étais sous contrat depuis le mois de juin 1933.

D. Jusqu'à quelle date?—R. Jusqu'au 1er septembre.

D. Sous un contrat directement de la Commission?—R. Oui.

D. Était-ce un contrat annuel ou pour une période indéfinie?—R. Non, il ne s'agissait pas d'un contrat annuel mais pour une période indéfinie.

D. Avant le mois de juin, quelle était votre profession? Avant votre association avec la Commission, quelle était votre profession?—R. J'étais musicien, travaillant à mon propre compte, et j'étais aussi directeur de chant pour le poste CKGW.

D. Et quand le poste CKGW est passé sous la tutelle de la Commission,—est-ce ainsi que vous êtes venu à,...—R. Non, je n'étais pas compris dans la transaction. M. Maher est venu et a retenu mes services.

D. Lui-même? Ou sur la recommandation de quelqu'un ou bien...—R. Je ne saurais dire.

D. Vous n'avez pas fait d'autre demande?—R. Je n'en ai jamais faite de ma vie.

D. Pourriez-vous expliquer au Comité assez brièvement la nature de vos fonctions et responsabilités?—R. Maintenant ou alors?

D. Maintenant—pendant que vous déteniez cet emploi?—R. Mes fonctions actuelles comprenant mes fonctions d'alors, peut-être devrai-je vous parler des premières. Je suis responsable de l'administration de CRCT. Il m'incombe de préparer les programmes et de donner tous ceux qu'on me demande de produire pour la Commission n'importe où en Ontario, sauf à Ottawa.

D. Sauf à Ottawa?—R. Oui.

D. Vous n'avez rien à faire avec ce poste?—R. Rien du tout.

D. Votre traitement est de \$4,750? Était-ce le même avant le 1er septembre?—R. Non.

D. Combien receviez-vous alors?—R. J'étais rémunéré à forfait.

D. Combien était-ce?—R. \$125 par semaine.

D. Moins quelques déductions?—R. Non. J'étais rémunéré aussi en tant qu'artiste.

D. Votre travail comme gérant de poste et directeur de programmes vous absorbe-t-il tout le temps?—R. Je le dirais.

D. Acceptez-vous d'autres engagements?—R. De temps à autre, sous réserve d'approbation par le président et en vertu d'une entente lorsque j'ai accepté cet emploi. Je chante chaque jour au Royal York au programme *Rex Battle* et on me permet de retenir mon emploi de chantre. Je suis chantre depuis quelques années et le suis resté.

L'hon. M. CAHAN: Veuillez parler un peu plus haut.

*M. Campbell:*

D. Êtes-vous rémunéré pour le programme du Royal York?—R. Non.

D. Retirez-vous quelque gratification ou rémunération?—R. Oui. J'y ai une chambre.

D. Gratuitement?—R. Oui. Puis-je vous dire un mot d'explication?

D. Certainement.—R. Vous vous rendez compte, messieurs, que mon emploi ne pouvait être considéré comme permanent. Pour ce motif, il fallait absolument pour gagner ma vie, si plus tard je voulais remplir des emplois à ma convenance comme musicien—il me fallait, dis-je, ne pas perdre contact avec le public canadien. Bien que cette affirmation puisse paraître une vantardise, c'est un fait en ce qui me concerne. Grâce à ce programme diffusé d'un océan à l'autre, je peux conserver ce contrat.

D. Avez-vous été engagé par certains théâtres récemment?—R. Oui.

D. Avez-vous été payé ou si vous étiez à forfait?—R. Non, je n'ai rien touché.

D. Vous l'avez fait gratuitement pour aider quelque association?—R. Oui.

D. Au su de la Commission?—R. Oui et mon travail n'en souffre pas. Je suis en disponibilité à la station tout le jour ou toute la nuit.

*M. Dupuis:*

D. Veuillez nous dire le nom de ces théâtres?—R. Je n'ai paru qu'à l'Imperial deux semaines durant—l'Imperial de Toronto.

D. Comme musicien?—R. Chanteur.

D. Sans rémunération?—R. Je n'en ai pas reçu moi-même.

D. Vous n'en avez pas reçu vous-même. Que voulez-vous dire?—R. Je n'ai pas été rétribué.

D. Quelqu'un l'a-t-il été pour vous?—R. Pardon?

D. Quelqu'un a-t-il touché quelque chose pour vous?—R. Non, pas pour moi.

*M. Campbell:*

D. Touchant vos responsabilités concernant l'administration du poste—vous vous occupez des programmes—vous avez entendu le témoignage de M. Steel et vous avez celui de M. Charlesworth; veuillez expliquer la façon de procéder dans le cas de toute demande de radiodiffusion, commerciale ou politique, qui vous parvient. Qu'arrive-t-il si vous l'acceptez ou la rejetez?—R. Je la soumetts à Ottawa.

D. Vous entendez que vous soumettez toutes les demandes à Ottawa?—R. Non, pas toutes. Il y en a dont je déduirais sur-le-champ, de leur nature même, qu'il serait inutile de les soumettre. Il est évident à les voir que cela serait inutile.

D. Vous les acceptez alors?—R. Oui.

D. Pourriez-vous nous donner un exemple de ce que vous lui soumettez?—R. Toutes nos émissions politiques lui sont soumises.

D. Ainsi que tous les programmes importants. Bien entendu, vous les lui soumettriez. Une fois acceptés, vous devez veiller à ce que les règlements soient observés?—R. Oui.

D. Quelles sont les fonctions de M. Lucas?—R. Le titre de M. Lucas, surveillant du studio, n'en donne qu'une idée imparfaite. En fait, c'est un maître Jacques et il fait tout ce qu'on lui demande de faire.

D. Lui demandez-vous son avis concernant les programmes et l'administration? Advenant une décision à prendre à propos des programmes ou de leur acceptation, lui demandez-vous son avis, le consultez-vous?—R. Concernant nos propres programmes?

D. Oui?—R. Ou ceux que nous acceptons?

D. Oui.—R. Oui. Je consulte mon personnel.

D. Chacun de ses membres?—R. Oui. C'est tout—vous comprenez ce que j'entends par personnel.

D. M. Lucas, par exemple?—R. Oui, ainsi que M. Jennings, l'ingénieur en chef.

D. Je ne veux pas vous importuner trop longtemps. Je veux vous interroger sur l'administration de votre poste et sur les émissions politiques.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Puis-je intervenir? Vous avez déjà été à l'emploi de la *Canadian National Carbon Company*, laquelle exploitait le poste CKNC de Toronto?—R. Oui, monsieur.

D. M. Lucas était à l'emploi de cette compagnie, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. M. Lucas a été ensuite—vous et M. Lucas étiez à l'emploi de la Commission canadienne de la radiodiffusion à peu près en même temps, n'est-ce pas?—R. Vers le même temps, oui, monsieur. Je ne puis répondre au juste sans consulter quelques pièces que je n'ai pas apportées.

[M. Stanley Maxted.]

D. Veuillez établir la date du début de votre emploi que vous avez dit être vers le 15 septembre. Si M. Lucas était employé en même temps—vous pouvez le dire exactement—dites-nous en la date exacte afin que nous sachions quand vous avez été à l'emploi de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

D. C'était à partir du 1er septembre?—R. Oui.

D. Du 1er au 15 septembre vous n'étiez pas à l'emploi de la Commission?—R. En réalité, je présume que non.

*M. Campbell:*

D. Vous exécutiez le travail cependant?—R. Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est assurément matière à discussion.

L'hon. M. CAHAN: Oui, mais je voulais obtenir les faits, tout simplement.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Vous nous donnerez la date, peut-être la lettre ou une copie de celle-ci. . .  
R. Très volontiers.

D. . . d'après laquelle vous avez obtenu votre emploi?—R. Oui, avec plaisir.

D. Ce n'était peut-être pas le 15 septembre?—R. Peut-être que non.

L'hon. M. CAHAN: La lettre expliquera tout.

Le TÉMOIN: Mais si on m'interroge pour savoir si j'étais responsable de ce qui s'est fait alors pour ce qui était de l'accomplissement de mes fonctions, je l'étais certainement.

*M. Massey:*

D. Comment cela, monsieur Maxted? Aviez-vous l'assurance que votre désir se réaliserait?—R. Non, pas la moindre.

D. Vous remplissiez vos fonctions par simple bonté de cœur?—R. C'est exprimé sous une forme choisie, monsieur; c'est ce que je faisais.

*M. McIntosh:*

D. Votre temps vous était rétribué?—R. Oui.

M. DUPUIS: A partir du 1er septembre?

*L'hon. M. Cahan:*

D. Vous avez été rétribué subséquemment?—R. Oui.

*M. Campbell:*

D. Il y a quelques instants je vous ai interrogé sur votre engagement antérieur au 1er septembre. Vos réponses à M. Cahan et à moi-même laissaient une impression différente. Vous m'avez dit, je crois, que vous aviez un contrat avec la Commission à compter de juin 1933 jusqu'à l'engagement avec celle-ci, à \$125 par semaine?—R. Oui.

D. J'ai compris de votre réponse à M. Cahan que vous aviez été employé par la *Canadian National Carbon Company*. Expliquez-moi cela.—R. Oui. En juin 1933 la Commission m'a engagé par contrat. Les studios et le personnel se trouvaient à CKGW et le nouveau poste commença ses opérations. Alors lorsque celui-ci fut transporté à la *Carbon Company*, cette dernière retint mes services.

D. Mais la Commission vous donnait encore \$125 par semaine?—R. La *Carbon Company* me rétribuait.

D. Elle a accepté le contrat conclu par la Commission avec vous; ou comment a-t-elle procédé?

L'hon. M. CAHAN: Je crois, monsieur Campbell, que vous devrez hausser la voix.

*M. Campbell:*

D. Aviez-vous un contrat avec la Commission ou avec la *Canadian National Carbon Company* à \$125 par semaine?—R. Avec la Commission.

D. Avec la Commission?—R. Oui.

D. Alors vous étiez aussi employé par la *Canadian National Carbon Company*?—R. Non, je ne saurais le dire.

D. Vous ne receviez que \$125 par semaine?—R. C'est tout.

D. Qui vous les payait?—R. La *Canadian National Carbon Company*.

D. Elle les recevait de la Commission et vous les vous les remettait?—R. Oui; parce qu'elle exploitait le poste pour la Commission.

D. Le contrat qui vous liait valait encore jusqu'au 15 septembre malgré le fait, dites-vous, que vous avez été congédié avant le 1er septembre?—R. Oui; je l'ai été avant le 1er septembre.

D. Vous avez été congédié?—R. Oui.

D. Alors, le contrat fut résilié à cette date?—R. Oui; j'ai reçu une lettre de la *Canadian National Carbon Company* m'avisant qu'elle n'aurait plus besoin de mes services vu qu'elle cessait l'exploitation pour le compte de la Commission à compter de la fin d'août.

D. Alors, vous êtes resté au poste et avez fait votre travail, car vous comptiez sans doute qu'Ottawa vous aviserait de votre nomination?—R. Eh bien, je ne tablais pas sur cette nomination; je me demandais ce qui se passerait.

D. Vous avez travaillé?—R. J'ai travaillé; je crois que n'importe qui eût agi ainsi.

*M. Massey:*

D. En d'autres termes, si vous n'étiez pas resté au poste avec un adjoint, la station CRCT, Toronto, eût été silencieuse pendant cette quinzaine?—R. Oui.

*M. Martin:*

D. Quand avez-vous estimé d'abord que vous étiez bel et bien à l'emploi de la Commission de la radiodiffusion?—R. Nommé, vous voulez dire?

D. A compter de quelle date estimiez-vous que vous étiez à l'emploi de la Commission de la radiodiffusion?

L'hon. M. CAHAN: Est-ce que la lettre ne parlera pas d'elle-même?

M. MARTIN: Peut-être pas. En tout cas, M. Maxted peut répondre oui ou non à cette question, ou donner des explications.

*M. Martin:*

D. Quand estimiez-vous que vous étiez l'employé de la Commission?—R. J'estimais que j'étais à l'emploi de la Commission de la radiodiffusion en juin 1933.

D. En juin 1933?—R. Oui.

D. Monsieur Maxted, on m'apprend que chaque station est munie d'un registre?—R. Oui.

D. Est-ce exact?—R. Oui.

D. Pouvez-vous mettre à la disposition du Comité maintenant les feuilles du registre de CRCT concernant les émissions Sage qui, je crois, indiqueront les dates, le temps du début, l'ingénieur de faction, l'annonceur, le temps de clôture et l'endroit d'origine?—R. M. Lucas les a, mais elles ne comporteront pas toutes ces données.

D. Sont-elles disponibles maintenant? Pouvez-vous nous les procurer?—R. Oui. Mais elles ne donneront pas tous ces renseignements, car la station nota pas ces données.

D. Nous relèverons ce qu'elles indiquent?—R. Oui.

D. Veuillez expliquer cela? Avant cela, je voudrais demander au secrétaire si nous consignons ces documents comme pièces.

Le SECRÉTAIRE: Cela dépend de la décision du Comité.

M. MARTIN: Les autres documents sont-ils inscrits comme pièces?

Le SECRÉTAIRE: Oui.

[Mr. Stanley Maxted.]

M. MARTIN: Alors, quelle désignation portera ce document, pour que nous puissions y référer par numéro.

Le SECRÉTAIRE: Le n° 21.

*M. Martin:*

D. Monsieur Maxted, voulez-vous nous expliquer tous les détails relatifs à ce registre?—R. Ce registre relate les faits.

D. Prenez-le en main et expliquez-nous en le rôle.—R. Ce registre relate les faits du point de vue de l'ingénieur, ce qui se passe à la station pendant la période où cette station radiodiffuse.

D. C'est le registre de quelle station?—R. De la station CRCT.

D. Une des stations de la Commission de la radiodiffusion?—R. Oui.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Soyons précis à ce sujet. M. Martin dit "une des stations de la Commission de la radiodiffusion." N'est-il pas vrai qu'à l'époque où vous fûtes employé, c'est-à-dire, à compter de juin 1933, vous fûtes employé et payé continuellement dans la suite, du moins jusqu'en septembre 1935, par CKNC?—R. Oui.

D. Oui. C'est la station de la *Canadian National Carbon Company*?—R. Oui.

D. En fait, la *Canadian National Carbon Company* afferma sa station à la Commission canadienne de la radiodiffusion, n'est-ce pas?—R. Je crois que c'est le cas.

D. Et bien que vous serviez la Commission canadienne de la radiodiffusion indirectement vous étiez effectivement à l'emploi de la *Canadian National Carbon Company*?

M. DUPUIS: C'est une question fort tendancielle.

*L'hon. M. Cahan:*

D. De CKNC?—R. Oui.

D. Quand vous avez affirmé, ai-je compris, en réponse à M. Martin—c'était M. Martin ou M. Campbell—que vous aviez été employé à compter du mois de juin 1933, vous parliez de votre emploi à l'exploitation d'une station radiophonique, mais il se dégage clairement, n'est-ce pas, de la réponse que vous m'avez donnée précédemment et de la réponse que vous me donnez maintenant que vous étiez un employé de la *Canadian National Carbon Company* jusqu'au moment où vous avez reçu votre rémunération en septembre 1935 de la Commission canadienne de la radiodiffusion?—R. Précisément.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. Quand la *Carbon Company* vous payait-elle pour la dernière fois?—R. Pour le mois d'août.

D. Pour le mois d'août?—R. Oui.

D. Jusqu'au dernier jour d'août?—R. Oui.

D. Et c'est la Commission canadienne de la radiodiffusion que vous payait toute rémunération que vous avez touchée pour le travail que vous avez fait à compter du 1er septembre?—R. Oui.

D. Très bien.—R. Or, vous omettez....

M. DUPUIS: Un instant. J'ai dégagé de ce que vous avez dit que c'est la *Canadian National Carbon Company* qui vous employait mais la Commission canadienne de la radiodiffusion qui vous payait?

M. EDWARDS: Non.

*M. Dupuis:*

D. Comment vous payait-on, par chèque?—R. Oui.

D. Qui signait le chèque, la *Canadian National Carbon Company* ou la Commission canadienne de la radiodiffusion?—R. La *Canadian National Carbon Company* avant le 1er septembre.

D. Je croyais que vous aviez dit il y a un instant que la *Canadian National Carbon Company* vous payait, que vous travailliez pour le compte de cette compagnie mais que la Commission canadienne de la radiodiffusion approuvait votre emploi?—R. Vous voyez, vous oubliez ce que j'ai dit à propos des quelques premiers mois, j'estimais—comme le dit M. Martin—que j'étais à l'emploi de la Commission de la radiodiffusion, c'est-à-dire, à compter du mois de juin 1933. Toutefois, vers le mois d'août 1933, la *Canadian National Carbon Company* se chargea de l'exploitation pour le compte de la Commission, sur quoi je devins l'employé de la *Canadian National Carbon Company*.

D. A compter d'octobre 1933?—R. A compter du mois d'août, je crois.

D. A compter du mois d'août 1933?—R. Je crois que ce fut à peu près à cette époque.

D. Alors, c'est la Commission canadienne de la radiodiffusion qui régissait et possédait ou affermaient la station pour laquelle vous travailliez?—R. C'est la *Canadian National Carbon Company* qui l'exploitait pour le compte de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

D. Pour le compte de la Commission canadienne de la radiodiffusion?—R. Oui, la *Carbon Company* la lui afferma.

*M. Edwards:*

D. Tel que je comprends la situation, cette station accepta des programmes autres que ceux de la Commission canadienne de la radiodiffusion?—R. Oui, elle constituait le débouché essentiel de la *National Broadcasting Company*.

M. MASSEY: Puis-je élucider un point. En réponse à une question que posa l'honorable ministre de la Défense nationale, le témoin a dit qu'il fut employé par la *Canadian National Carbon Company* jusqu'au 1er septembre 1935, et qu'à compter du 1er septembre il était à l'emploi de la Commission canadienne de la radiodiffusion et se trouvait conséquemment à être fonctionnaire. Cela n'est pas tout à fait exact.

M. MARTIN: Oui, c'est exact.

M. MASSEY: Non. Il reçut sa rémunération le 15 septembre pour une période comptant du 1er septembre.

M. MARTIN: Oui.

M. MASSEY: La période du 1er septembre au 15 septembre, cette quinzaine particulière, constitua effectivement une brèche dans la vie d'un nommé Maxted.

M. MARTIN: Non. C'est une période d'incertitude.

M. MASSEY: Puis-je terminer mes remarques?

M. MARTIN: Je soulève un point de procédure. Je crois que le témoin a répondu à M. Mackenzie qu'il fut payé à compter du 1er septembre. Assurément, il n'est pas loisible à un membre du Comité de contester le témoignage d'un témoin qui a déclaré avoir été payé à compter du 1er septembre. Je crois qu'il appartient au témoin lui-même de faire une rectification, s'il le juge à propos. Je ne crois pas qu'il soit loisible à un membre de ce Comité de le faire.

M. McINTOSH: Cela se trouve en toutes lettres dans le procès-verbal, car j'ai moi-même posé cette question au témoin et il a répondu dans l'affirmative.

Le PRÉSIDENT: Tel que j'interprète le témoignage de M. Maxted, il devint employé de la Commission de la radiodiffusion à compter de la période à laquelle le paiement de son salaire commença, soit le 1er septembre, seulement il ne fut pas avisé de sa nomination avant le 15. Est-ce exact?

[Mr. Stanley Maxted.]

Le TÉMOIN: D'un autre côté, M. Massey a raison de dire qu'il y eut une période, un intervalle pendant lequel je ne savais pas où j'en étais, si j'avais un emploi ou non.

*M. Ryan:*

D. Pour tirer l'affaire au clair, la Commission canadienne de la radiodiffusion savait-elle que vous travailliez à cet endroit?—R. Elle savait certainement que j'étais là.

M. RYAN: Vous aviez certainement droit d'être rémunéré pour ce travail. C'est une question de droit, *quantum meruit*.

*M. Martin:*

D. En fait, je suis quelque peu embrouillé maintenant. J'étais bien fixé à la suite de la question de M. Mackenzie. Pouvez-vous nous dire maintenant si la Commission de la radiodiffusion vous paya à compter du 1er septembre?—R. Oui, elle me paya.

D. Il n'existe pas de doute à ce sujet?—R. Pas le moins du monde.

*M. Ryan:*

D. Avez-vous travaillé là du 1er septembre au 15 septembre à la pleine connaissance de la Commission de la Radio?—R. Oui.

M. MASSEY: Pas sous ses instructions.

Le PRÉSIDENT: Je crois, messieurs, que nous ferions mieux de nous éloigner de ce domaine technique, car nous n'avancerons pas beaucoup.

M. MASSEY: Je ne suis pas dans l'ordre.

M. MARTIN: Je vous ai demandé de nous expliquer le registre, et vous nous avez dit que tel était le registre de CRCT. Voulez-vous nous expliquer ce qu'il indique?

M. CAMPBELL: Au sujet des émissions politiques, car c'est de cela que nous nous occupons dans le moment.

*M. Martin:*

D. Oui. D'une manière générale, vous savez, du moins par oui-dire, qu'il y avait des programmes appelés programmes Sage?—R. Oui.

D. Prenons le premier jour. Avez-vous par devers vous le programme du premier jour des émissions Sage?—R. Oui, c'est indiqué ici comme ce qu'on appelle un troisième élément. Nous n'avons pas diffusé ce programme.

D. Qu'indique ce registre quant à la date de tous les programmes Sage? Ainsi le Comité connaîtra les dates. Pouvez-vous les indiquer d'après ce registre, une à une?—R. D'après ce registre, vous ne pourriez pas dire si c'étaient des programmes Sage. Ils sont indiqués ici comme programmes politiques.

D. Ils sont indiqués ici comme programmes politiques?—R. Oui.

*M. Dupuis:*

D. Le parti intéressé est-il indiqué?—R. Pas dans ce cas, car c'était un troisième élément. Nous n'avons pas diffusé ce programme.

*M. Campbell:*

D. Vous feriez mieux, monsieur Maxted, d'expliquer au Comité ce que vous voulez dire exactement par là. Ils prenaient naissance dans votre studio?—R. On s'est servi de nos studios pour les lancer, oui.

D. Ce programme a passé par vos fils de transmission?—R. Non.

D. Sur quels fils?—R. Sur les fils loués par J. J. Gibbons pour transmettre ce programme à partir de nos studios.

D. A partir de vos studios?—R. Jusqu'à la station d'émission.

D. Quelle station était-ce?—R. On m'a dit que c'était CFRB. Je suppose que je puis vous le dire.

D. Vous dites que, d'après vos renseignements, la station d'origine de ce programme fut CFRB. Il n'y a pas d'erreur sur ce point.—R. Telle fut la station d'émission, oui.

D. Je comprends.—R. Oui. On s'est servi de nos studios pour produire ce programme.

D. Vous dites maintenant que CFRB se servait de vos studios, c'est-à-dire que la Commission se servait de vos studios?—R. Non, J. J. Gibbons, l'agent.

D. Les agents?—R. Se servaient de nos studios, mais notre station n'a pas diffusé ce programme.

*M. Massey:*

D. Pour combien d'émissions les studios de CRCT ont-ils servi?—R. Pour les trois premières et la dernière.

*M. Martin:*

D. Pour les trois premières et la dernière?—R. Oui.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Combien y en a-t-il eu en tout?—R. Six.

*M. Martin:*

D. Il y en a eu six?—R. Je crois que c'est cela. Je crois qu'il y en a eu six.

D. Nous pourrions additionner cela plus tard?—R. Oui.

*M. Dupuis:*

D. Avez-vous les dates de ces émissions?—R. Je le pense. Je crois que ce fut les 7, 14 et 21 septembre. Ce sont là les jours où nos studios ont servi.

D. Quelle fut la date de la dernière? Vous avez parlé des trois premières et de la dernière?—R. Le 11 octobre, je crois. Je n'en suis pas absolument sûr, mais je crois que c'est le 11 octobre.

D. Vous n'avez pas cela par écrit?—R. Je ne l'ai pas ici.

D. Les archives indiquent que c'était le 11 octobre?—R. J'ai ici le registre des 14 et 7 septembre.

*M. Campbell:*

D. Vous n'avez que les deux registres?—R. Oui.

D. Qu'est-il advenu des autres?—R. J'ai aussi la liste principale. Je ne sais pas. M. Lucas pourrait peut-être vous le dire. Vous pourriez le lui demander.

M. CAMPBELL: Si j'ai bien compris, le président avait demandé tous les registres et vous n'en avez que deux.

M. MARTIN: M. Lucas l'a-t-il? Est-il ici?

Le TÉMOIN: Je ne sais s'il l'a ou non.

M. LUCAS: Je ne l'ai pas.

Le TÉMOIN: Je ne puis vous dire la raison exacte pour laquelle je n'ai pas les autres registres. Je puis vous les procurer.

*M. Campbell:*

D. Monsieur Maxted, je veux élucider ce point. J'ai examiné les rapports qui ont été envoyés au Comité à propos de la liste de toutes les émissions, et cette liste indique qu'elles provenaient de CRCT. Je désirerais maintenant que vous indiquiez clairement au Comité ce que cela veut dire, car vous laissez, je crois, l'impression que CFRB était le point de départ. En outre, les stations de

[Mr. Stanley Maxted.]

radio, sauf la vôtre, ont diffusé ces programmes. Était-ce par l'entremise de CFRB ou si CFRB n'était qu'une des stations de relai?—R. Je ne saurais le dire. Je ne le sais pas. Je n'ai pas pris part à ces arrangements. J'ai reçu instruction par téléphone d'Ottawa d'utiliser les studios de CRCT à cause des facilités qu'ils possédaient concernant les archives et ainsi de suite. Voilà le seul renseignement que j'ai là-dessus.

D. Vous avez reçu des ordres de la Commission?—R. Oui.

D. Venant de M. Charlesworth ou d'un des autres fonctionnaires?—R. Je ne puis répondre à cela exactement parce que c'était une conversation téléphonique. Je ne me souviens pas si c'était M. Charlesworth ou un des autres fonctionnaires d'Ottawa. Je n'ai pas de raison de m'en souvenir spécialement. On se servait tout simplement de nos studios. Lorsque vous dites qu'un programme provient d'une station, vous voulez dire que son transmetteur le diffuse.

D. Oui. Mais je cherche à savoir si plusieurs autres stations que CFRB ont diffusé le même programme.—R. Oui.

D. Mais il parlait de vos studios, bien que ce ne fût pas par l'initiative de vos directeurs?—R. Non.

L'hon. M. CAHAN: S'il vous plaît, s'il vous plaît.

M. CAMPBELL: Eh! bien, quatre d'entre eux.

Le TÉMOIN: En fait, la station émettrice ne me regardait pas, mais j'ai compris que CFRB lançait cette émission.

*M. Martin:*

D. Pourquoi avez-vous cette impression?—R. A cause de notre troisième élément. Naturellement, elle provenait de Toronto. La station de Toronto qui la diffusait était la station émettrice?

*M. Campbell:*

D. Alors cette émission était fournie par CFRB à toutes les stations canadiennes?—R. Oui. Elle était fournie à ces stations au moyen d'un fil. D'autres pourront vous donner des détails techniques.

Le PRÉSIDENT: Je dois dire au Comité qu'il est une heure.

*M. McIntosh:*

D. Je n'ai qu'une question à poser. Que voulez-vous dire lorsque vous affirmez qu'un programme a pris naissance ou a été produit à une certaine station?—R. Lorsqu'un programme prend naissance à une station, c'est qu'il y est émis par le transmetteur et transmis de là.

D. L'émission vient de là?—R. Oui.

D. Cela n'a rien à faire avec le thème?—R. Non. Pourquoi aurais-je à m'en occuper lorsqu'il passe par mon transmetteur?

M. MARTIN: Avant que nous ajournions, monsieur le président, je ferai remarquer que nous avons ici M. Magladery. S'il voulait laisser au Comité le dossier que nous avons envoyé chercher, ce serait commode, je crois, et il pourrait se tenir à la disposition du Comité.

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous vous appellerons, monsieur Magladery.

D. Le Comité désire-t-il siéger demain? Nous avons ici M. Maxted et M. Lucas.

M. MARTIN: Et cet après-midi?

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas encore ce pouvoir.

M. MARTIN: Ne pouvons-nous pas en demander l'autorisation?

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un veut-il faire une motion à cet effet?

L'hon. M. CAHAN: Vous devriez nous donner au moins un jour d'avis, car plusieurs d'entre nous sont occupés à autres choses à la Chambre. Je crois qu'il

faudrait donner un avis suffisant, si vous devez siéger en même temps que la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Cahan, que nous userons de toute la discrétion voulue.

M. CAMPBELL: Je propose que nous demandions le pouvoir de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. McINTOSH: J'appuie cette motion. (Adopté.)

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que nous siégions demain? M. Maxted et M. Lucas seront-ils disponibles?

M. CAMPBELL: Oui. Je crois que nous devrions nous réunir demain à onze heures.

*M. Martin:*

D. Pouvez-vous demander par téléphone qu'on envoie ce soir le reste des registres?—R. Je crois pouvoir les obtenir.

Le Comité s'ajourne jusqu'à vendredi à onze heures.

SESSION DE 1936

CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

**COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION**

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 5

---

SÉANCE DU VENDREDI 24 AVRIL 1936

---

TÉMOINS:

- M. Stanley Maxted, gérant du poste et directeur régional des programmes.  
Poste CRCT, Toronto.
- M. Rupert Lucas, surveillant des studios. Poste CRCT, Toronto.
- M. Harry Sedwick, gérant du poste CFRB, Toronto.
- M. T. Magladery, sous-ministre de l'Immigration, Ottawa.

OTTAWA

J.-O. PATENAUDE, O.S.I.

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1936

faudrait donner un avis suffisant, si vous devez siéger en même temps que la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Cahan, que nous userons de toute la discrétion voulue.

M. CAMPBELL: Je propose que nous demandions le pouvoir de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. McINTOSH: J'appuie cette motion. (Adopté.)

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que nous siégions demain? M. Maxted et M. Lucas seront-ils disponibles?

M. CAMPBELL: Oui. Je crois que nous devrions nous réunir demain à onze heures.

*M. Martin:*

D. Pouvez-vous demander par téléphone qu'on envoie ce soir le reste des registres?—R. Je crois pouvoir les obtenir.

Le Comité s'ajourne jusqu'à vendredi à onze heures.

SESSION DE 1936

CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

**COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION**

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 5

---

SÉANCE DU VENDREDI 24 AVRIL 1936

---

TÉMOINS:

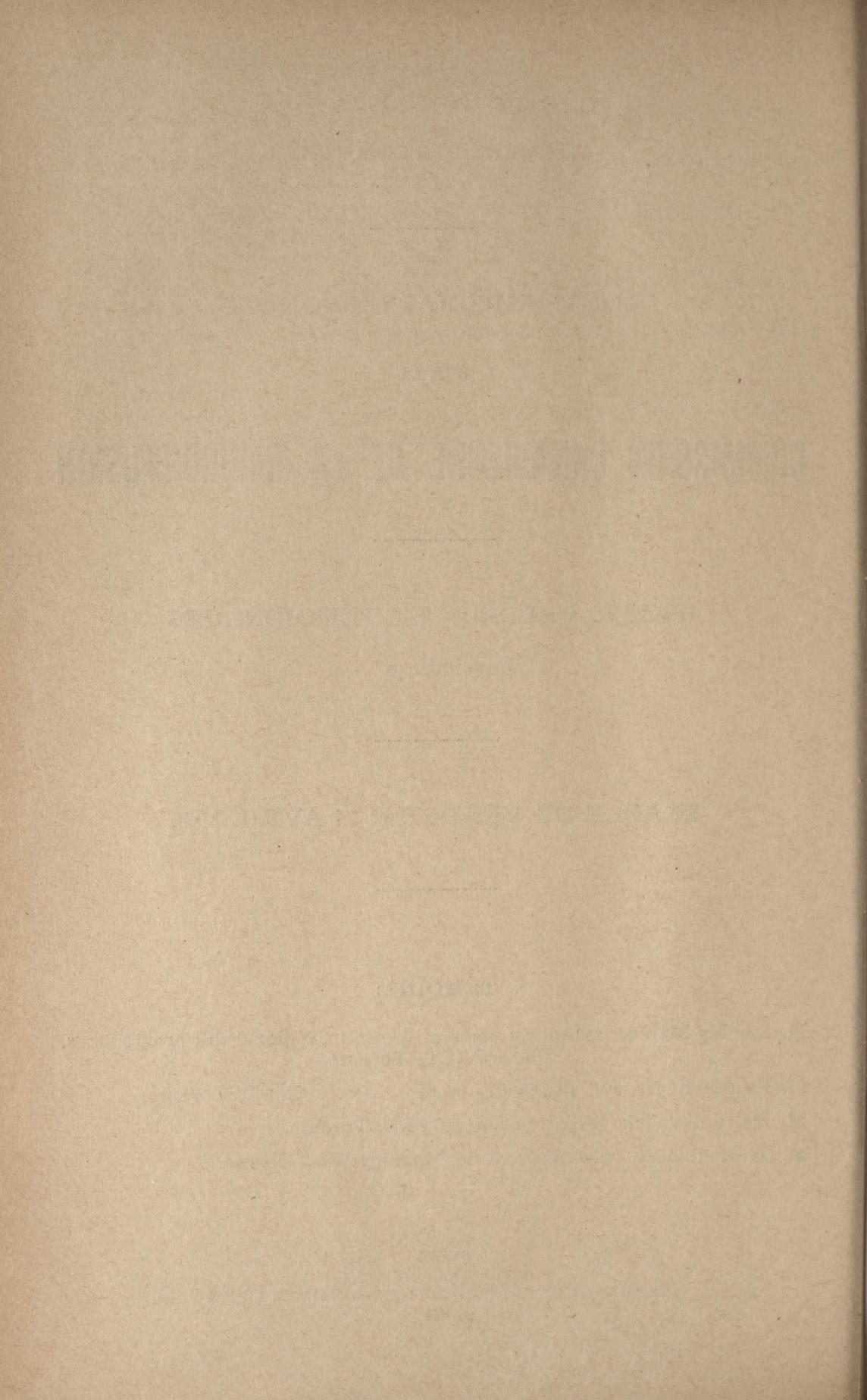
- M. Stanley Maxted, gérant du poste et directeur régional des programmes.  
Poste CRCT, Toronto.
- M. Rupert Lucas, surveillant des studios. Poste CRCT, Toronto.
- M. Harry Sedwick, gérant du poste CFRB, Toronto.
- M. T. Magladery, sous-ministre de l'Immigration, Ottawa.

OTTAWA

J.-O. PATENAUDE, O.S.I.

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1936



## PROCÈS-VERBAL

SALLE 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI 24 avril 1936.

Le Comité parlementaire spécial d'enquête sur la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Beaubien.

*Membres présents:* MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Cahan, Campbell, Cochrane, Dupuis, Edwards, Hanson, Howe, Johnston (*Bow-River*), MacKenzie (*Neepawa*), Mackenzie (*Vancouver-centre*), McIntosh, Martin, Massey, Plunkett, Ryan et Woodsworth—19.

*Témoins:* M. Stanley Maxted, de Toronto, pour continuer sa déposition de la séance précédente.

M. Rupert Lucas, du poste de la Commission CRCT, Toronto.

M. Harry Sedgwick, gérant du poste CFRB, à Toronto.

M. T. Magladery, sous-ministre de l'Immigration à Ottawa.

Le Lt-colonel W. A. Steel, commissaire de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

*Présents, pour être appelés en cas de besoin:*

Des fonctionnaires de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

Des fonctionnaires du service de la radio, du ministère de la Marine.

Le secrétaire de la Commission de la radiodiffusion dépose les pièces suivantes:

1. Les chèques payés par la Commission à M. Donald Henshaw (les originaux des chèques).
2. La correspondance relative aux émissions dites de M. Sage; marquée pièce n° 22.
3. La correspondance et autres pièces relatives à la demande du poste CKAC de Montréal pour augmenter sa puissance; marquée n° 23. (Voir le détail aux Témoignages.)

Les contrats et archives relatifs aux programmes de M. Sage seront déposés à la prochaine séance.

Sur la proposition de M. Massey, appuyé par M. Campbell:

*Décidé:* Qu'on envoie à M. Slaght un message exprimant le regret éprouvé par le Comité de son absence, particulièrement dans les circonstances qui l'ont provoquée. Le secrétaire du Comité enverra le message.

*M. Stanley Maxter est rappelé:*

Le témoin demande la permission de corriger une déclaration faite par lui à la séance de la veille; il aurait dû dire la *Bell Telephone* au lieu du poste CFRB.

L'interrogatoire du témoin a été surtout dirigé par M. Martin et par M. Campbell, mais avec de fréquentes interruptions par les questions d'autres membres du Comité.

Le témoin lit une lettre qu'on lui a demandé de produire, et qui se rapporte à sa nomination comme gérant du poste et directeur régional des programmes. (Voir Témoignages de ce jour.)

Le témoin se retire. Il est susceptible d'être appelé de nouveau.

*M. Rupert Lucas est appelé et assermenté:*

L'interrogatoire du témoin est marqué par de nombreuses questions posées par M. Martin, M. Campbell, et d'autres membres du Comité.

Le témoin lit une lettre se rapportant à sa nomination de surveillant des studios. (Voir Témoignages de ce jour.)

Le témoin lit une seconde lettre relative à la cessation de son emploi à la *Canadian National Carbon Co. Lted*, de Toronto. (Voir Témoignages de ce jour.)

Le témoin se retire. Il est susceptible d'être appelé de nouveau.

*M. Harry Sedgwick est appelé et assermenté:*

Le témoin lit un télégramme et deux lettres, qui sont consignés au compte rendu à la demande du Comité. Il est interrogé de nouveau et se retire.

*M. T. Magladery est appelé et assermenté:*

L'interrogatoire du témoin est bref, à cause de la proximité de l'heure de l'ajournement. Il porte sur M. Don G. Henshaw, dramaturge, citoyen américain employé et résidant au Canada. Des citations du dossier et une lettre sont consignées au compte rendu.

Le témoin se retire. Il est susceptible d'être appelé de nouveau.

Le secrétaire du Comité reçoit instructions de faire comparaître M. J. J. Gibbons et M. Don G. Henshaw devant le Comité le mardi 28 avril.

Le Comité s'ajourne jusqu'au mardi 28 avril à onze heures du matin, à la salle 375.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. L. MORRIS.

## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 375,

OTTAWA, 24 avril 1936.

Le Comité spécial institué pour faire enquête sur l'application de la Loi canadienne de la radiodiffusion, de 1932, et des lois modificatrices, se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que M. Maxted soit rappelé?

M. MARTIN: Je crois que nous devrions en finir avec M. Maxted.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire de la Commission vient de me remettre ce mémoire:

Liste des documents déposés devant le Comité parlementaire d'enquête sur la radiodiffusion, le 25 avril 1936.

1. Les chèques payés par la Commission à M. Donald Henshaw.

2. La correspondance relative aux émissions de M. Sage.

3. La correspondance et des extraits du procès-verbal de la Commission relatifs à une demande du poste CKAC, La Presse, de Montréal, pour augmenter sa puissance à 50 kilowatts.

M. BERTRAND: Est-ce que ce n'est pas 50,000 kilowatts?

Le PRÉSIDENT: Je suppose que c'est ce que cela veut dire.

NOTE.—La Commission n'a pas trace d'une lettre donnée à M. Donald Henshaw pour faciliter son entrée au Canada.

NOTE.—Les contrats et rapports établissant les paiements faits pour les émissions Sage seront déposés à la prochaine séance.

M. McINTOSH: C'est-à-dire la séance après celle d'aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Je le suppose. Ces pièces seront déposées ici aujourd'hui.

M. McINTOSH: Je me demande si l'on ne pourrait pas nommer les postes ou indiquer la localité après les lettres qui les désignent, afin de rendre plus claire la lecture des procès-verbaux du Comité?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire la correspondance et les extraits?

M. McINTOSH: Chaque fois qu'on mentionne ces postes, il serait commode d'avoir, outre les lettres, un meilleur moyen de les désigner.

Le PRÉSIDENT: M. Landry est ici, et je suppose qu'il va prendre note de cela.

M. MASSEY: Monsieur le président, serait-il réglementaire de faire une proposition?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MASSEY: Je suis sûr que le Comité, dans son ensemble et individuellement, éprouve un vif regret de l'absence de M. Slaght, surtout dans les circonstances qui l'ont imposée. Il pourrait être bon de lui envoyer un message exprimant ces sentiments du Comité, et j'aimerais faire la proposition.

M. CAMPBELL: Monsieur le président, j'appuie volontiers la proposition de M. Massey. Je crois que le ministre a reçu un télégramme du secrétaire de M. Slaght, l'informant que M. Slaght a bien supporté l'opération et se trouve mieux que les docteurs mêmes ne s'y attendaient.

M. CHAUVEAU: Puis-je dire, monsieur le président, que le Comité regrette vivement l'absence de M. Slaght et exprime ses souhaits les plus sincères pour sa prompte et complète guérison?

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la motion, messieurs, que décidez-vous? (Adopté.)

Le secrétaire du Comité enverra un télégramme en conséquence à M. Slaght.

M. STANLEY MAXTED est rappelé.

*M. Martin:*

D. Puis-je vous demander si ceci est bien exact: La Commission a une chaîne principale de 26 postes d'émission, dont elle dirige huit et dont le reste est affilié à des postes privés?—R. Je préférerais que vous eussiez la réponse du service technique, car je risque de vous donner une réponse approximative. Avant d'aller plus loin, puis-je faire une correction à ma déclaration d'hier? En revisant ces notes, je me suis aperçu que je me suis trompé. Les remarques de l'ingénieur montrent que nous alimentons la *Bell Telephone* et non le poste CFRB. Je le regrette; j'étais dans l'erreur.

D. Vous alimentiez qui?

L'hon. M. MACKENZIE: La *Bell Telephone Company*.

Le TÉMOIN: La compagnie disposant des fils et non CFRB.

*M. Martin:*

D. De sorte que CFRB n'était pas le poste d'où venaient les émissions? A ce sujet, monsieur Maxted, avez-vous jamais dit à M. Charlesworth que CFRB était le poste d'où venaient les émissions?—R. Non.

D. Vous ne l'avez pas dit?—R. J'ai dit qu'il les transmettait.

D. Mais vous ne lui avez pas dit que CFRB était le poste émetteur?—R. Pas à ma connaissance.

D. Monsieur Maxted, savez-vous qui produisait les programmes Sage?—R. L'agence J. J. Gibbons; c'est la seule chose que je puisse répondre.

D. Vous ne savez réellement pas qui les écrivait?—R. On annonçait dans le programme qu'ils étaient écrits par R. L. Wright.

D. Avez-vous pris part à quelqu'une de ces émissions? Avez-vous assisté à aucune des répétitions?—R. A certaines, oui.

D. Etiez-vous à la répétition de la première émission?—R. A une partie de la première; pas aux autres.

D. Vous rappelez-vous qui assistait à la répétition de la première émission?—R. M. Wright.

D. M. R. L. Wright?—R. Oui.

*M. Ryan:*

D. Qui était M. R. L. Wright?

M. MARTIN: Il est au service de la compagnie J. J. Gibbons.

Le TÉMOIN: Il y avait M. Wright et M. Stapells.

D. De la compagnie J. J. Gibbons?—R. Oui. Il y avait M. Rupert Lucas, et une dame, une actrice, je ne sais pas exactement qui.

D. Était-ce Mme Rupert Lucas?—R. Non; je ne me rappelle pas exactement qui, car, comme je l'ai expliqué hier, ce n'était pas mon émission. Si cela avait passé par mon transmetteur, cela m'aurait intéressé davantage.

M. M. Donald Henshaw était-il à la répétition?—R. Oui.

D. Tiens, vous aviez oublié de le citer?—R. Je ne l'ai pas fait à dessein.

D. Ce n'est pas ce que je dis. Y avait-il d'autres personnes présentes?—R. Je ne me souviens pas; pas lorsque je m'y trouvais. Naturellement, j'étais dans mon bureau du poste, durant les répétitions et l'exécution des programmes, mais je n'étais pas dans le studio.

[M. Stanley Maxted.]

D. Quand fut tenue la dernière répétition? La première émission eut lieu le 7 septembre. Vous rappelez-vous la date de cette répétition?—R. Non. Il me semble que c'était le même jour, mais je ne saurais l'affirmer.

D. En tout cas, c'était après le 7 septembre?—R. C'est ce que je crois.

*M. Massey:*

D. Et avant le 15 septembre?—R. Passablement.

*M. Martin:*

D. Quel a été votre rôle dans cette répétition?—R. Mon rôle?

D. Oui.—R. Je n'en avais pas.

D. Avez-vous fait quelques suggestions concernant l'amélioration du jeu des acteurs ou autres?—R. Je n'en fais jamais à une agence de publicité.

D. Etiez-vous présent à la première émission du programme Sage?—R. Oui, j'étais dans le poste.

D. Avez-vous vu les acteurs jouer leur rôle?—R. Au début.

D. Qui a commencé? Qui personnifiait M. Sage dans la première émission?—R. M. Rupert Lucas lisait le rôle de M. Sage.

D. M. Donald Henshaw assistait-il à cette émission?—R. Oui. Je ne crois pas qu'il y prenait aucune part.

D. Il était présent?—R. Oui.

D. Assistiez-vous à la deuxième répétition?—R. Non.

D. Non?—R. Non. Je n'assistai à aucune des émissions, sauf la première et seulement à une partie de celle-ci. J'étais dans le poste durant toutes ces émissions.

D. Les avez-vous entendues de votre bureau? Je crois que vous y avez une machine?—R. Oui.

D. Un poste récepteur, plutôt?—R. Oui.

D. Avez-vous entendu le programme émis?—R. Non. Je l'ai entendu venant du haut-parleur. Les fragments que j'ai entendus provenaient du haut-parleur dans le cabinet.

D. Avez-vous lu les manuscrits relatifs à ces deux émissions?—R. Non.

D. Les avez-vous lus depuis?—R. J'en ai lu un.

D. A propos, un règlement de la Commission stipule, n'est-ce pas, que tous les manuscrits doivent être conservés au poste où l'émission doit se faire?—R. S'ils sont diffusés. Dans ces circonstances, cette fonction ne m'incombait pas. Il en aurait été autrement si elles eussent provenu de mon transmetteur. A mon avis, ce point peut être débattu. Puis-je vous soumettre ce document?

L'hon. M. MACKENZIE: Décrivez-le et insérez-le au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Lisez-le.

Le TÉMOIN: C'est une lettre en date du 24 juillet 1935 que m'a adressée M. Charlesworth. Elle se lit:

Le colonel Landry m'a remis la vôtre du 17 juillet à propos de la soumission des manuscrits relatifs à des émissions politiques. Vous faites erreur en supposant que la Commission veut que tous les manuscrits lui soient soumis avant qu'elle les accepte. Ce n'est que dans les cas où il y a lieu de craindre que les règlements quant à la diffamation seront probablement violés que cette précaution est nécessaire. Quand il s'agit de chefs tels que M. Stevens ou M. Woodsworth, ou de n'importe lequel des chefs reconnus des vieux partis ou des nouveaux groupes, celle-ci est inutile.

C'est peut-être une réponse à votre question.

D. A cette répétition à laquelle vous avez assisté, vous avez écouté au moins une partie de la répétition et vous aviez quelque idée de la teneur du programme envisagé?—R. Non; je peux seulement dire que j'avais une idée du genre de programme.

D. A tout événement, vous saviez que ce devait être une émission politique?—R. Oui.

D. Avez-vous laissé entendre à certains des acteurs combien peu il convenait de participer à ce programme, vu qu'ils étaient à l'emploi de la Commission?—R. Non; aucun des acteurs n'était alors à son emploi, monsieur. Le seul auquel j'appliquerais cette observation était alors tout à fait libre de ses mouvements. Il se trouvait à peu près dans la même situation que le petit épicier du coin qui vend une boîte de pois à celui-ci et celui-là.

D. Vous connaissez Donald Henshaw?—R. Oui.

D. Très bien?—R. Assez.

D. J'entends: vous le voyez tous les jours, n'est-ce pas?—R. Certainement.

D. Vous le connaissez donc très bien?—R. Oui.

D. L'avez-vous embauché pour la Commission?—R. Non; il n'a jamais été à son emploi.

D. Il a travaillé pour la Commission?—R. Oui.

D. Beaucoup?—R. Oui.

D. Savez-vous combien la Commission le rétribue par semaine?—R. Sa rétribution a pris fin en même temps que sa série de programme l'été dernier.

D. Jusqu'alors, aviez-vous une idée de sa rétribution?—R. Oui. Celle-ci a varié d'après les manuscrits achetés de lui. Pour plus d'exactitude, je préférerais que vous obteniez ces chiffres de quelque membre du personnel d'Ottawa. Mais cette rétribution était conditionnelle à l'achat de ses manuscrits par nous. La Commission ne l'a jamais employé.

D. Avez-vous cru qu'il vous incombait de savoir qui soutenait le programme Sage?—R. Non; je le savais. C'était l'agence J. J. Gibbons.

D. Mais élucidons davantage la question. Vous saviez qu'il s'agissait d'émissions politiques?—R. Oui.

D. Vous saviez de quel parti politique cette agence était l'agent?—R. Oui.

D. Nul doute là-dessus?—R. Non.

D. Où ces émissions eurent-elles lieu ensuite?—R. A CRCT.

D. Après la première ou la deuxième émission, je ne me souviens plus, M. Charlesworth ne vous a-t-il pas donné instruction que les émissions Sage ne devaient pas émaner du studio de la Commission ou y avoir lieu?—R. Oui.

D. Comment expliquez-vous le fait que la dernière ait eu lieu du studio de CRCT?—R. Parce qu'Ottawa nous avait dit que la dernière émission avait été approuvée pour CRCT.

D. Je vous demande pardon?—R. Nous avons été avisés par Ottawa que la dernière émission avait été approuvée pour CRCT.

D. Ottawa vous avait avisé que la dernière émission pourrait être donnée de CRCT?—R. Oui.

D. De qui provenaient ces instructions?—R. De M. Powell, je crois.

D. Se trouvaient-elles dans une lettre?—R. Non.

D. Avaient-elles été données par téléphone?—R. Oui.

D. Veuillez nous dire ce que M. Powell a dit?—R. Je ne crois pas que cela me soit possible, monsieur Martin.

D. La substance de ses paroles?—R. Les autres postes n'étant pas disponibles, cette dernière émission pourrait se faire de CRCT. Telle était la substance.

D. Diriez-vous que c'était un ordre de la Commission?—R. Toute instruction reçue d'Ottawa constitue un ordre.

D. Dans le présent cas, diriez-vous que c'était un ordre de la Commission d'utiliser son poste?—R. Je crois que je ne saisis pas bien votre question.

D. Vous n'aviez pas d'autre alternative que d'exécuter les instructions à l'effet d'utiliser CRCT pour la dernière émission?—R. Non pas.

*M. Campbell:*

D. Avez-vous agi de votre propre chef ou si vous avez reçu des ordres de la Commission?—R. Non, les instructions provenaient de la Commission.

*M. Martin:*

D. Lorsque vous avez constaté que d'autres postes n'étaient pas disponibles, en avez-vous averti la Commission?—R. Non, je n'aurais pas pu le découvrir.

D. Qui l'aurait pu?—R. Je dirais l'agence J. J. Gibbons.

D. Puis avez-vous dit à M. Charlesworth après la première émission et avant la deuxième répétition que celle-là avait été donnée d'abord à CFRB?—R. Non; je ne vois pas quelle en aurait été l'utilité, les arrangements pour le raccordement ayant alors été conclus ici. A quoi aurait-il servi d'avertir le président?

D. Après que M. Charlesworth vous eut parlé, avez-vous appelé la *J. J. Gibbons Company* pour lui interdire d'émettre dorénavant par CRCT?—R. Si je me rappelle bien, c'est ainsi que tout s'est passé.

M. EDWARDS: Entendez-vous dans le cas de cette émission-ci?

M. MARTIN: Dans le cas de l'émission Sage.

Le TÉMOIN: Oui, pour l'utilisation des studios.

D. A qui vous êtes-vous adressé à la *J. J. Gibbons Company*?—R. Je l'ai oublié.

D. Pouvez-vous nous dire quel était l'annonceur de la première émission?—R. Peut-être que oui et peut-être que non, monsieur Martin. Je regrette; je ne le puis. Nous consignons ici le programme projeté de la journée ainsi que ce que nous avons accompli pendant la journée. Naturellement, le poste n'ayant pas donné cette émission elle n'aurait pas été inscrite. Autrement, je pourrais vous nommer l'annonceur. Je regrette que cela me soit impossible.

D. Auriez-vous en votre possession ou quelqu'un aurait-il en sa possession le texte des déclarations faites par l'annonceur lors de la première émission?—R. Je crois que l'agence J. J. Gibbons l'aurait.

D. Avec le manuscrit?—R. Je le pense; je l'ignore.

D. Vous l'ignorez?—R. Toute cette ignorance s'explique par le fait que mon transmetteur ne diffusait pas pour le public, alors je n'étais guère intéressé.

D. Donald Henshaw est-il citoyen des Etats-Unis?—R. Il l'était. J'ignore s'il l'est encore.

D. C'était un citoyen des Etats-Unis?—R. Oui.

D. Depuis combien de temps est-il au pays?—R. Si je me souviens bien, depuis la célébration du centenaire de Toronto.

D. Y eut-il probabilité à quelque époque, disons en septembre de l'année dernière, qu'il serait obligé de se séparer de la Commission, dans la mesure où il lui a été associé, à cause de son départ du pays?—R. Pas que je sache.

D. Pas que vous sachiez?—R. Je devrais peut-être m'expliquer. Il a correspondu avec le ministère de l'Immigration concernant la naturalisation.

M. MASSEY: Vu que M. Henshaw doit venir rendre témoignage, puis-je vous suggérer qu'il serait préférable de lui poser ces questions?

M. MARTIN: Mais je désire demander cela à M. Maxted parce qu'il est le directeur régional.

M. EDWARDS: Oui, mais il n'en sait rien.

*M. Martin:*

D. Vous n'en savez rien.

M. EDWARDS: Faites venir les dossiers de l'immigration.

*M. Martin:*

D. Il n'a pas été question entre vous et M. Charlesworth du départ de M. Henshaw du pays?—R. Non, pas de son départ, mais nous avons parlé ensemble de lui faire obtenir ses papiers de naturalisation.

D. Et c'est tout?—R. Oui.

D. Qui est Billie Bell?—R. C'est une artiste de Toronto.

D. Est-ce son nom véritable ou un nom d'emprunt?—R. Non. Son nom est Bell.

D. Est-elle mariée?—R. Non.

*M. Campbell:*

D. Monsieur Maxted, relativement aux services de M. Henshaw, vous savez que son travail était celui d'un dramaturge ou d'un auteur dramatique?—R. Il écrivait des manuscrits.

D. Estimiez-vous qu'il était le seul dans son genre ou y a-t-il d'autres Canadiens qui auraient pu accomplir le même travail?—R. Je crois que d'autres Canadiens auraient pu le faire. Mais j'ai mes doutes s'ils avaient le temps libre de le faire. Ils sont tous occupés à écrire pour des revues.

D. Qui, d'après vous, pourraient être en disponibilité, Gordon Sinclair ou Gregory Clark?—R. Gregory Clark, par exemple, oui.

D. Merrill Dennison?—R. Et Merrill Dennison, naturellement. Il ferait très bien, sans doute.

M. CAMPBELL: C'est un Canadien qui réside dans ma propre circonscription électorale.

M. MARTIN: Cela pourrait militer contre lui.

Le TÉMOIN: A notre point de vue, Merrill Dennison est un homme d'une haute valeur.

*M. Campbell:*

D. Je voulais dire que M. Henshaw n'était pas le seul de son genre.—R. Non, il est simplement très bien coté.

D. D'autres Canadiens auraient pu s'acquitter de ce travail tout aussi bien?—R. Nous aurions beaucoup de difficulté d'en trouver qui seraient libres d'entreprendre ce travail.

*M. Martin:*

D. Voudriez-vous nous dire combien de temps Charles Jennings, Jack Kannawin, Ernest Morgan et Bud Walker, ont été employés directement ou indirectement par la Commission canadienne de la radiodiffusion?—R. Ne pourriez-vous pas obtenir ces renseignements du secrétaire?

D. Dans tous les cas, à votre connaissance, ils sont de quelque façon employés par la Commission de la radiodiffusion?—R. Oui.

D. Savez-vous de quel poste viennent leurs émissions?—R. Walker, Jennings, Kannawin sont les noms que vous avez mentionnés?

D. Oui?—R. Ils sont tous au poste CRCT.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. N'avez-vous jamais intercédé auprès de M. Charlesworth ou de toute autre personne afin de pouvoir garder M. Henshaw au Canada?—R. Non, jamais.

*M. Ryan:*

D. Vous avez parlé hier d'un engagement avec le théâtre *Imperial*, à Toronto. S'agit-il de l'*Imperial* dont vous parliez hier?—R. Oui.

D. Quelle a été la durée de cet engagement?—R. Deux semaines.

D. Qui vous a engagé?—R. M. Arthur.

D. Qui est ce monsieur Arthur, s'il vous plaît?—R. Il était le gérant du théâtre.

D. Quelles étaient les conditions de cet engagement?—R. Ces conditions sont d'une nature si personnelle que je préférerais ne pas répondre à votre question, si vous me le permettiez.

[M. Stanley Maxted.]

D. Quelle objection particulière avez-vous?

M. MASSEY: Si je puis me permettre de le dire, M. Maxted a formulé hier un exposé bien clair, je crois, précisément à ce sujet et j'estime que cela devrait suffire.

M. RYAN: Ce n'était pas si clair pour moi.

M. PLUNKETT: Mais les autres membres l'ont très bien compris.

M. RYAN: Mais je désire avoir ce renseignement.

M. McINTOSH: Il nous a dit que cet engagement l'aidait à augmenter son prestige personnel.

M. EDWARDS: Si je me souviens bien, il y eut un intermède de deux semaines entre le 1er septembre et le 15 septembre et M. Maxted n'était pas trop sûr de sa position.

M. CAMPBELL: C'était au cours de novembre, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Pas dans ce temps-là.

*M. Edwards:*

D. Ce n'est pas dans ce temps-là?—R. Non.

M. RYAN: Il n'y a pas eu d'intermède entre ces deux dates, je crois.

*M. Campbell:*

D. Vous m'avez répondu hier, je crois, que vous n'aviez pas été payé pendant ce temps-là?—R. Oui, je l'ai été.

M. RYAN: En tant qu'il était personnellement concerné, il ne l'a pas été, mais une autre personne a-t-elle été payée?

M. MASSEY: Je ne crois pas que la question soit raisonnable. M. Maxted nous a dit que c'était une question personnelle.

M. RYAN: Il est au service de la Commission de la radiodiffusion et je désire savoir ce qu'il fait.

M. MASSEY: Il vous l'a dit.

M. RYAN: Il a dit qu'il a travaillé au théâtre *Imperial* pendant ce temps-là.

M. MASSEY: Oui, il nous l'a dit.

*M. Ryan:*

D. Pour quelle raison en avez-vous agi ainsi?

M. MASSEY: Il vous l'a dit hier.

M. RYAN: Laissez-le répondre.

Le TÉMOIN: Je vous exprime tous mes regrets, monsieur, mais je crois que je vous ai donné la preuve que je voulais être un témoin aussi utile que possible et vous donner tous les renseignements qu'il est en mon pouvoir de vous donner, mais maintenant vous en venez sur le terrain personnel et si je puis réclamer le privilège je préfère ne pas répondre à la question. C'est une question personnelle, et je suis fondé à croire, quoiqu'il ne m'appartient pas de définir ce qui convient au Comité, que ceci ne concerne pas le Comité du tout.

L'hon. M. HOWE: Tout ce qui intéresse le Comité, je crois, c'est de savoir si M. Maxted a violé les termes de son contrat avec la Commission de la radiodiffusion ou les dispositions de son engagement avec elle, et je crois que cela peut nous être expliqué par M. Charlesworth. Nous avons sa déclaration qu'il n'a pas été payé pour ce travail. Je n'aime pas à voir ses affaires privées discutées dans une assemblée comme celle-ci.

M. RYAN: Par déférence pour le ministre je n'insisterai pas, mais je me demande si le ministre aurait des objections à chercher à savoir si quelqu'un est payé directement ou indirectement.

L'hon. M. HOWE: Cela est une question, je crois, qui est de la compétence de la Commission qui a retenu les services de M. Maxted et je serais heureux de voir M. Charlesworth interrogé pour savoir s'il croit que M. Maxted a violé de quelque façon les termes de son contrat.

M. RYAN: Cela est satisfaisant.

*M. Johnston:*

D. Vous avez parlé il y a un instant des répétitions pour les programmes. Est-ce la coutume avant de les radiodiffuser?—R. Avant leur radiodiffusion?

D. Oui?—R. Oh, oui, absolument.

D. Pour toutes les émissions?—R. S'il s'agit d'un discours, non.

*M. McIntosh:*

D. Cela se fait d'après le principe que la pratique conduit à la perfection? R. Il y a toujours répétition pour tout ce qui nous vient en manuscrit. Le résultat est plutôt pauvre dans le cas contraire.

*M. Johnston:*

D. Il y a exception pour les discours politiques?—R. Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous n'avons pas le temps.

Le PRÉSIDENT: M. Maxted désire lire une lettre.

Le TÉMOIN: Voici la copie d'une lettre que le Comité m'a demandée hier. Elle est datée d'Ottawa, le 17 septembre 1935. Elle est conçue comme suit:

M. Stanley Maxted  
Poste CRCT  
805, Davenport Road  
Toronto, Ontario.

MONSIEUR,

La Commission canadienne de la radiodiffusion a été autorisée de vous nommer gérant de station radiophonique et directeur régional de programmes pour l'Ontario, au traitement de \$4,750.00 par année. D'après la loi, ce traitement est sujet à une déduction de 5 p. 100 pendant la présente année financière. Cette nomination est autorisée à titre temporaire à partir du 1er septembre à cette autre condition que l'approbation de cette nomination expire le 31 mars 1936.

Veuillez donc avoir la bonté de m'informer par écrit si vous acceptez ou refusez l'offre de cet emploi aux conditions ci-dessus.

Bien à vous,

*Le secrétaire,*

(Signé) R. P. LANDRY.

*M. Martin:*

D. Vous nous avez dit que CRCT alimentait les autres stations. Or, avez-vous connaissance qu'on paya un loyer quelconque pour l'usage des studios de CRCT?—R. Je ne connais pas les arrangements conclus à ce sujet.

D. Qui serait renseigné sur ce point?—R. M. Powell.

M. CAMPBELL: Je voudrais poser certaines questions à M. Maxted concernant les dispositions que prenait sa station quant aux émissions commerciales indépendamment des émissions politiques, mais je crois que nous expédierions la besogne si nous appelions M. Maxted une autre fois.

Le PRÉSIDENT: D'autres membres désirent-ils poser des questions à M. Maxted avant son départ? Sinon, M. Maxted peut se retirer.

M. MARTIN: Nous appellerons M. Lucas, je crois.

[M. Stanley Maxted.]

M. RUPERT LUCAS est appelé.

M. MARTIN: Monsieur le président, je crois qu'il conviendrait de demander à M. Lucas s'il préférerait être assermenté.

Le PRÉSIDENT: Tout membre du Comité a le privilège de proposer la chose, s'il le veut, mais nous ne l'avons pas fait jusqu'ici.

M. HANSON: Je crois que tous les témoins devraient prêter serment.

M. MARTIN: Je propose que M. Lucas prête serment.

M. EDWARDS: S'il en est ainsi, je voudrais qu'il fût bien compris que tout le monde devrait prêter serment. Je ne crois pas qu'on doive faire prêter serment à un témoin en particulier.

M. McINTOSH: Pour ce qui regarde les dépositions devant les comités, on n'a pas l'habitude d'exiger que tous les témoins prêtent serment.

L'hon. M. MACKENZIE: Il appartient au Comité d'en décider.

Le PRÉSIDENT: Oui, que les témoins prêtent ou ne prêtent pas serment. Agrée-t-il au Comité que l'on fasse prêter serment à M. Lucas? Les membres du Comité veulent-ils manifester leurs intentions à ce sujet?

M. JOHNSTON: Je ne crois pas que l'on doive faire prêter serment à un homme et ne pas exiger que les autres témoins en fassent autant.

M. CAMPBELL: M. Lucas était bien au fait de ces émissions et il va sans dire que tout témoignage qu'il rendra sous serment sera véridique.

M. EDWARDS: Tel que j'entends la situation, vous trouverez en l'occurrence à faire suite à des questions que vous avez posées à d'autres témoins qui n'avaient pas prêté serment.

M. MARTIN: Permettez-moi de formuler cette proposition: je suis tout disposé à ne pas insister si M. Lucas ne veut pas prêter serment. S'il veut qu'on lui fasse prêter serment, très bien.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Cela est parfaitement équitable.

M. DUPUIS: Je suis d'opinion que tous les témoins devraient être tenus de prêter serment.

Le PRÉSIDENT: Vous agrée-t-il que l'on fasse prêter serment au témoin s'il le désire?

M. DUPUIS: Ce n'est pas la question. Je prétends, monsieur le président, que l'on devrait faire prêter serment à tout témoin comparaisant devant vous, quel qu'il soit et quels que soient ses désirs.

M. HANSON: J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT: La décision prise hier fut dans le sens opposé.

M. DUPUIS: La question ne fut pas tranchée hier.

*Le président:*

D. Monsieur Lucas, qu'en pensez-vous?—R. Je n'ai pas d'opinion à formuler.

M. DUPUIS: Ce n'est pas loyal.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous faire prêter serment à M. Lucas?

M. MARTIN: J'estime que ce n'est que juste pour M. Lucas.

M. McINTOSH: J'opinerais que nous devrions lui faire prêter serment.

M. JOHNSTON: Vous l'avez mis au blanc, parce que nul homme objecterait à prêter serment.

M. PLUNKETT: Monsieur le président, j'estime qu'il est injuste d'agir de la sorte quand les autres n'ont pas prêté serment. Je veux que vous discutiez cette question, savoir, que vous ne fassiez pas prêter serment à certains témoins et exigiez que d'autres le prêtent. Je tiens à ce que le public le sache. Je crois que cela va mettre le Comité en fautive posture, et les gens interpréteront la situation de cette façon.

M. CAMPBELL: Je propose que nous fassions prêter serment à tous les témoins.

M. RYAN: Je crois que presque tous les témoins qui ont comparu ici reviendront et nous pourrions leur demander de prêter serment relativement à ce qu'ils ont dit.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il ordonner que tous les témoins prêtent serment, car M. Maxted sera rappelé?

M. McINTOSH: Absolument, oui.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité l'entend ainsi, nous allons y faire suite. (Sur quoi, M. Lucas prête serment).

*M. Martin:*

D. Quel est votre nom au complet, monsieur Lucas?—R. Rupert Lucas.

D. Et vous demeurez dans la ville de Toronto?—R. Oui.

D. Quelle est votre profession?—R. J'étais acteur avant de me lancer dans la radiophonie.

D. Et aussi un acteur en radiodiffusion?—R. Non, monsieur.

D. Convenez-vous avec M. Charlesworth que vous êtes un diseur de profession?—R. Je ne l'affirmerais pas.

D. M. Charlesworth a témoigné à cet effet?—R. Je ne suis pas un diseur.

*M. Campbell:*

D. A quelle période remontent vos débuts dans la radiophonie?—R. A 1921.

D. Faites-nous l'historique de votre carrière dans le domaine de la radiodiffusion?—R. Je crois qu'elle commença tout de bon en 1929. La *Canadian National Carbon Company* m'engagea en 1929 comme annonceur à la station CKNC. Je fus nommé gérant de station en 1932 ou en 1933, je crois, je ne suis pas certain quant à cette date en 1933 ou 1934, je crois que ce fut en 1934, je fus nommé gérant du service de radiodiffusion de la *Canadian National Carbon Company*.

D. Il s'agit de CKNC?—R. Oui, et je fus aussi chargé de l'exploitation de la station CRCT.

D. Quand avez-vous débuté à la Commission de la radiodiffusion?—R. Le 17 septembre 1936.

L'hon. M. MACKENZIE: 1935.

Le TÉMOIN: 1936. Non, 1935, je vous demande pardon. Le 17 septembre 1935.

*M. Campbell:*

D. Vous travailliez antérieurement pour le compte de la *Canadian National Carbon Company* dont la station fut affirmée à la Commission?—R. Oui.

D. Est-ce la Commission ou la *Canadian National Carbon Company* qui vous donnait des ordres?—R. La *Canadian National Carbon Company*.

D. Qui était votre supérieur?—R. M. Ewart Greig, le gérant général des ventes de la *Canadian National Carbon Company*.

D. En quoi consistaient vos principaux devoirs?—R. Il me ferait plaisir de vous les énumérer. Je les ai notés. Ils sont plutôt diffus. Je surveillais toutes les émissions commerciales et les programmes de continuité des stations CRCT et CKCN. Je voyais aussi au raccordement avec la *National Broadcasting Company* relativement aux émissions commerciales et aux programmes de continuité. Ma régie portait sur toute la radiodiffusion commerciale locale, la surveillance et la perception de comptes locaux. Je dirigeais également les studios ainsi que la conciergerie et le travail de sténographie. De plus, je lisais des manuscrits et je donnais des représentations dramatiques majeures telles que "Forgotten Footsteps" et "First Sunday" dans lesquelles je tenais un rôle. Je

[M. Rupert Lucas.]

prenais part aussi à des représentations spéciales telles que l'émission "Kipling" ou "Christmas with Dickens."

D. Vous rémunéra-t-on pour votre participation à quelques-uns de ces drames spéciaux?—R. Ah, je touchais un traitement.

D. Que vous payait la *Canadian National Carbon Company*?—R. Oui.

D. Mais le travail que vous avez exécuté pour le compte de la compagnie ne vous a pas valu de supplément?—R. Non.

D. Vous n'en avez pas reçu non plus de la Commission?—R. Avant 1934 je touchais des honoraires supplémentaires si je préparais un programme.

D. Vos patrons vous accordèrent ce privilège?—R. Oui, mais on le discontinua en 1934.

D. Vous n'avez pas touché de supplément depuis?—R. Non.

*M. McIntosh:*

D. Pendant combien de temps fûtes-vous à l'emploi de la *Canadian National Carbon Company*?—R. Du 15 juillet 1929 au 31 août 1935.

*M. Martin:*

D. Monsieur Lucas, avez-vous pris part à quelques-unes des émissions Sage?—R. Oui.

D. Avez-vous pris part à la première émission?—R. Oui.

D. Avez-vous pris part à la deuxième?—R., Oui.

D. Avez-vous pris part à la troisième?—R. Non.

D. Avez-vous pris part à des émissions quelconques connues sous le nom d'émissions Sage, exception faite des deux premières?—R. Non.

D. Qui vous invita à participer aux émissions?—R. Un représentant de J. J. Gibbons.

D. Quel était ce représentant?—R. Eh bien, ce ne fut pas un seul représentant. Je dirais que M. Henshaw m'en parla, mais ce ne fut pas à titre d'engagement.

D. Racontez simplement au Comité ce que M. Henshaw vous a dit à ce sujet.—R. Il m'a dit tout simplement qu'on radiodiffuserait probablement une saynète et me demanda si j'aimerais à jouer un rôle.

D. Vous donna-t-il l'impression que ce serait une émission politique?—R. C'est ce que j'en ai conclu.

D. Vous avez dégagé de ce qu'il vous a dit qu'il s'agissait d'une émission politique. M. Henshaw vous a-t-il dit sous les auspices de quel parti politique la radiodiffusion aurait lieu?—R. Quand il mentionna J. J. Gibbons, je le savais.

D. Pour les fins du procès-verbal, vous avez compris que la *J. J. Gibbons Company* représentait quels intéressés à cette époque?—R. Les conservateurs.

D. Le parti conservateur. Alors, on vous invita à participer à ces émissions. Quelles furent les premières démarches que vous et ceux qui devaient collaborer avec vous dans ces émissions avez prises quant à la préparation de la saynète?—R. Eh bien, on apporta le manuscrit le soir du samedi 7 septembre. Ce fut vers neuf heures. J'ai vu le manuscrit et les autres acteurs l'ont vu pour la première fois en cette circonstance.

D. Qui vous l'apporta?—R. Je crois que ce fut M. Wright.

D. M. Wright, de la compagnie Gibbons?—R. Je le crois.

D. Vous avez lu le manuscrit immédiatement, n'est-ce pas?—R. Nous l'avons répété sur-le-champ.

D. Qui a répété avec vous?—R. M. Wright pour une part.

D. C'est dire qu'il n'a pas joué de rôle véritable?—R. Non.

D. Parfait; poursuivez.—R. M. Stapells disait son mot.

D. M. Stapells de la *Canadian National Carbon Company*?—R. Oui. Et voilà.

D. Qui assistait à la première répétition?—R. L'événement date de huit mois, et vous me voyez vraiment embarrassé.

D. Pouvez-vous dire de mémoire si M. Henshaw était présent?—R. Oui.

D. Et qui encore?—R. Miss Grace Webster, je crois.

D. Quel rôle jouait-elle?—R. Celui de Mme Sage.

D. Et vous, vous faisiez M. Sage?—R. Oui.

D. Vous étiez le vieux gentilhomme bienveillant?—R. Oui.

D. Combien de personnages comportait la première émission?—R. Trois, si j'ai bonne mémoire.

D. Vous rappelez-vous le nom du troisième?—R. J'oublie son nom.

D. Pouvez-vous du moins nommer la personne?—R. M. George Young.

D. Qui est ce M. George Young?—R. Un acteur très connu à Toronto.

D. Est-il au service de quelque compagnie de radiodiffusion?—R. Pas que je sache.

D. Vous dites donc que MM. Henshaw et Wright étaient présents? Au mieux de vos souvenirs, une autre personne assistait-elle à cette première répétition?—R. Oui; M. J. J. Gibbons.

D. En cherchant mieux, vous rappelez-vous le nom d'une autre personne présente?—R. Non, hors l'ingénieur de contrôle et l'annonceur.

D. Quel est le nom de ce dernier?—R. M. Walker.

D. Savez-vous si le texte de l'annonce faite par M. Walker avait été préalablement préparé?—R. Je l'ignore.

D. Vous avez donc effectué l'émission; avez-vous reçu quelque commentaire à ce propos, le dimanche, par exemple; la première émission eut lieu le samedi, le 7? Avez-vous reçu quelque commentaire par téléphone ou autrement sur votre participation au programme?—R. Oui, le dimanche.

D. Dites-nous-en un mot?—R. J'aimerais ne pas divulguer le nom de la personne.

D. Parfait; pensez-le sous silence.—R. J'ai reçu un appel téléphonique le dimanche, je crois; à moins que ce n'ait été le lundi.

D. Bon.—R. On me conseillait d'y songer à deux fois avant d'entreprendre une autre émission de ce genre, parce que je ne m'y trouvais pas dans mon élément, si je puis ainsi parler.

D. Et vous, quel était votre sentiment?—R. Je n'avais pas à m'inquiéter. Je jouais un rôle purement et simplement.

D. A l'issue de l'émission, je veux dire.—R. Je ne me suis rien demandé.

D. Me trompé-je en affirmant que cette première émission vous avait écoeuré?—R. Je n'oserais aller aussi loin, car nous faisons n'importe quoi pour gagner notre vie.

D. Puis-je affirmer que vous étiez quelque peu nerveux?—R. Oh! si peu.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous avez vraiment l'étoffe d'un acteur.

*M. Martin:*

D. M. Sage ou plutôt M. Lucas?—R. Dois-je prêter serment de nouveau?

D. Je puis parfaitement comprendre, monsieur Lucas, pourquoi vous faites du théâtre. Mais nous en avons fini avec la première émission; vous avez pris part à la seconde, j'imagine?—R. Oui.

D. Y eut-il nouvelle répétition?—R. Oui. Au vrai, j'ignorai jusqu'au samedi après-midi si ces émissions devaient se continuer.

D. Samedi après-midi?—R. Oui, le samedi suivant, dans l'après-midi.

D. Le 14, date de la seconde émission?—R. En effet.

D. Y eut-il répétition pour celle-là?—R. Oui.

D. A quel endroit?—R. Au studio "F".

D. Du poste CRCT?—R. Oui.

D. Quels artistes ont participé à la seconde répétition? Les mêmes, j'imagine?—R. M. Young mis à part, je me demande s'il se trouvait quatre personnages à la seconde émission. Je ne puis me rappeler, car je n'ai vu le manuscrit

[M. Rupert Lucas.]

qu'une fois; depuis, je ne l'ai pas revu. Huit mois, c'est un laps de temps assez long, surtout quand on est fort occupé, pour se rappeler les détails.

D. En tout cas, vous avez eu une répétition?—R. Oui.

D. Renseignez-moi sur l'aménagement des studios. Tous sont dotés d'une salle de contrôle, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et cette salle est d'ordinaire séparée par une glace du studio où s'effectue l'émission?—R. Oui, d'ordinaire.

D. Confinons-nous maintenant au studio, théâtre des répétitions; seuls, les acteurs se trouvaient dans cette pièce?—R. Oui, en compagnie de l'annonceur.

D. Le même annonceur?—R. Je le crois.

D. M. Donald Henshaw s'y trouvait-il, ce jour-là?—R. Non, pas au studio.

D. Où?—R. Je ne me suis pas beaucoup arrêté à ce détail.

D. Se trouvait-il dans la salle de contrôle?—R. Oui, je l'y ai vu.

D. Qui encore s'y trouvait?—R. A peu près les mêmes que la première fois.

D. M. Gibbons y était-il?—R. Oui.

D. Et M. Stappels?—R. Aussi.

D. Et M. Wright?—R. De même.

D. Et M. Lawson?—R. J'oublie. Je ne le crois pas. En fait, je suis sûr qu'il ne s'y trouvait pas.

D. M. R. B. Bennett s'y trouvait-il?—R. Oui.

D. M. R. B. Bennett y était?—R. Oui.

D. Et vous avez répété?—R. Oui.

D. La répétition terminée, avez-vous pris contact avec les personnes de la salle de contrôle?—R. Oui.

M. MASSEY: Monsieur Martin, voulez-vous me permettre une question?

M. MARTIN: Certainement.

*M. Massey:*

D. Pourquoi M. Bennett s'y trouvait-il?—R. Je l'ignore absolument.

D. Ce dernier a-t-il parlé une seconde fois au studio, ce soir-là?—R. Oh! certainement; M. Bennett devait parler de dix à onze heures.

D. Il lui fallait de toute nécessité se trouver au studio pour cette émission; et pour cette raison sa présence en ce lieu ne comportait rien d'étrange?

M. McINTOSH: Il désirait faire d'une pierre deux coups.

*M. Massey:*

D. Ce soir-là, M. Bennett devait parler à toute la nation?—R. En effet.

D. A même votre réseau trans-Canada?—R. Oui.

D. Et il lui fallait être au studio au moment de cette émission?—R. Oui.

D. Ainsi donc, sa présence en ce lieu au moment de l'émission Sage n'avait rien de particulier à faire avec cette émission?—R. Non, pas à mon point de vue.

*M. Campbell:*

D. Quelle était l'heure de votre émission?—R. Permettez-moi de consulter le registre.

D. Voici: de 10 h. 15 à 10 h. 45. Elle eut donc lieu à votre poste à cette heure du 14 septembre?—R. A quelle heure?

D. De 10 h. 15 à 10 h. 45.

M. EDWARDS: Heure d'été.

*M. Campbell:*

D. Ce fut le soir où M. Bennett devait parler à Toronto de 9 à 10. Il attendait donc la fin de votre émission à ce poste? C'est bien ainsi?—R. J'ignore ce qu'il y faisait.

D. A quelle heure s'est-il trouvé sur les lieux? Avant neuf heures ou après dix heures?—R. Ces heures portent quelque peu à la confusion.

D. Voici l'horaire déposé par la Commission.—R. Qu'attendez-vous de moi?

D. M. Massey a parlé de l'heure où M. Bennett se trouvait sur les lieux. En réalité, il devait parler à un certain moment, mais vous venez de déclarer qu'il se trouvait à ce poste; or je désirerais savoir à quel moment?—R. Je l'ignore. Je ne puis vraiment dire si ce fut avant ou après.

D. Y était-il au moment de la répétition ou à celui de l'émission?

M. EDWARDS: Monsieur le président, je me demande s'il est bien possible à ce témoin de se rappeler, à huit mois d'intervalle, des événements où il n'était pour rien.

L'hon. M. MACKENZIE: Il va assez bien, je trouve.

Le PRÉSIDENT: Il se tire d'affaire assez bien, en effet.

M. McINTOSH: Une fois à l'œuvre l'enchaînement d'associations d'idées, on en tire parfois des résultats étonnants.

Le PRÉSIDENT: Que désiriez-vous savoir, monsieur Campbell?

*M. Campbell:*

D. Si c'était à la répétition ou à l'émission qu'il s'est trouvé dans la salle de contrôle en compagnie de M. Gibbons, de M. Stapells et le reste?—R. Ce fut, je crois, à la répétition et après l'émission de M. Bennett.

D. Ce dernier y est resté longtemps?—R. Je l'ignore.

*M. Martin:*

D. Monsieur Lucas, pour en revenir où je vous avais laissé; M. Bennett, affirmez-vous, se trouvait avec d'autres dans la salle de contrôle du poste CRCT, lieu de vos répétitions. C'est exact?—R. En effet.

D. La salle de contrôle est-elle dotée d'un appareil récepteur? En d'autres termes, les hôtes de la salle de contrôle peuvent-ils, à loisir, écouter ce qui se passe dans la pièce où vous vous trouviez?—R. Oui.

D. L'ingénieur de contrôle occupe-t-il la salle de contrôle?—R. Oui.

D. Il lui faut entendre ce qui se passe?—R. Oui.

D. A l'issue de la répétition ou de l'émission, avez-vous approché ou communiqué avec quelqu'un des témoins de votre répétition dans la salle de contrôle?—R. Oui.

D. Avez-vous engagé la conversation avec l'un d'eux?—R. Oui. J'ai conversé avec M. Stapells.

D. Et avec M. Bennett?—R. Non, pas directement.

D. Vous êtes-vous entretenu indirectement avec lui?—R. Il m'est fort difficile de me le rappeler.

*M. Bertrand:*

D. M. Bennett a-t-il commenté de quelque façon l'émission Sage?—R. Oui, mais qu'a-t-il dit, je ne saurais m'en souvenir.

*M. Martin:*

D. Permettez; avez-vous déclaré à quelqu'un, en présence de M. Bennett, que votre engagement allait durer par suite de votre participation à cette émission?—R. Je n'avais aucun engagement à l'époque.

D. Avez-vous dit à quelqu'un, en présence de M. Bennett, ce qui pourrait peut-être vous arriver si vous participiez à ces émissions?—R. Non, j'en avais parlé à M. Stapells.

D. Pardon?—R. J'en avais parlé à M. Stapells, mais pas en présence de M. Bennett.

D. D'après ce que vous en savez, qui a préparé le manuscrit dont vous vous êtes servi lors de la première émission et de la deuxième?—R. M. R. L. Wright.

D. Qui vous a payé votre part de travail pour ces émissions?—R. J. J. Gibbons.

D. J. J. Gibbons.—R. Oui.

D. Quand avez-vous été payé pour votre participation à ces émissions?—R. J'ai été payé de la première émission le samedi suivant, à midi.

M. MARTIN: Je n'ai pas d'autres questions à poser.

*M. McIntosh:*

D. Je voudrais poser une ou deux questions au témoin. Vous avez parlé de la *Canadian National Carbon Company*. Quels produits vend-elle?—R. Des lanternes sourdes, des batteries, des carbones et l'antigel Preston.

D. C'est une maison d'affaires typique et nationale?—R. Oui.

D. Vous avez mentionné le nom de la *J. J. Gibbons Advertising Company, Limited*, et d'après votre déclaration, j'ai compris que lorsque vous avez constaté que c'était la *J. J. Gibbons Advertising Company, Limited* qui avait le manuscrit pour ces émissions, vous en avez conclu tout de suite que c'était pour un certain parti. Le croyez-vous réellement?—R. Oui, je le crois.

D. Vous ne voulez pas que nous pensions que la *J. J. Gibbons Advertising Company, Limited* ne fait des affaires qu'avec un parti au Canada?—R. Non.

D. A titre de compagnie d'annonce, elle accepte des affaires venant de tout le monde, de tous les partis?—R. Oui.

M. McINTOSH: C'est une organisation purement commerciale. Je voulais juste élucider ce point.

Le PRÉSIDENT: D'autres ont-ils des questions à poser?

*M. Ryan:*

D. Vous êtes maintenant à l'emploi de la Commission de la radiodiffusion?—R. Oui.

D. Je ne suis pas sûr si vous nous avez indiqué la date de votre nomination.

—R. Le 17 septembre 1935.

*Le président:*

D. Avez-vous une lettre comme celle que M. Maxted a lue?—R. Oui.

*Le président:*

D. Voulez-vous la lire?—R. Elle est en date d'Ottawa, le 17 septembre 1935, et se lit ainsi:

M. R. LUCAS,  
Station de radio CRCT  
805, Davenport Road  
Toronto, Ont.

Cher MONSIEUR,

La Commission canadienne de la radiodiffusion a été autorisée à vous nommer directeur des studios au traitement de \$3,500 par année. D'après la loi, ce traitement est sujet à une déduction de cinq pour cent pour l'année financière courante. La nomination a été autorisée à titre temporaire, à compter du 1er septembre 1935, et à la condition que l'approbation accordée expire le 31 mars 1936.

Voulez-vous me dire immédiatement par écrit si vous acceptez ou si vous refusez cette nomination aux conditions indiquées.

Votre tout dévoué,

*Le secrétaire*

R. P. LANDRY.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Cette lettre partait d'Ottawa?—R. D'Ottawa, oui.

D. L'avez-vous reçue le même jour?—R. Le 17 septembre?

D. Ou le lendemain?—R. J'imagine que ce fut le lendemain.

*M. Ryan:*

D. Avez-vous eu une conversation avec quelqu'un au sujet de votre emploi, avant que cette lettre vous arrive?—R. Je n'ai pas entendu votre question.

D. Avez-vous eu des conversations avec des membres de la Commission de la radiodiffusion concernant votre nomination avant de recevoir cette lettre?—R. Non.

D. Elle vous est arrivée par surprise, n'est-ce pas?—R. Je l'espérais.

D. L'aviez-vous demandée?—R. Non.

D. Vous avez été nommé simplement parce que le ciel était bleu?—R. Oh! Je crois que le ciel n'était pas très bleu.

M. McINTOSH: Il était plutôt resplendissant le matin où vous avez reçu cette lettre.

M. MARTIN: Le ciel a été bleu après la deuxième émission.

*M. Ryan:*

D. Vous n'attendiez pas cette nomination, monsieur Lucas?—R. Non, mais je l'espérais.

*M. Massey:*

D. Vous étiez dans la même situation que M. Maxted?—R. Exactement.

*M. Ryan:*

D. Vous dites que vous l'espérez, mais vous avez gardé vos espoirs en vous-même, n'est-ce pas?—R. Assez.

D. Jusqu'à quel point?—R. Eh! bien, je n'ai pas fait de demande.

D. Et aucun membre de la Commission ne vous en a parlé?—R. Non.

D. De cette nomination?—R. Non.

M. BERTRAND: Monsieur le président, je comprends qu'hier on vous a laissé une lettre adressée à M. Howe et signée par M. Charlesworth. Je crois qu'il serait à propos de mettre cette lettre au dossier à présent.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'elle est au dossier.

M. BERTRAND: Pouvons-nous nous en servir?

Le PRÉSIDENT: Elle fait partie des documents du Comité.

M. BERTRAND: Que nous suivions strictement les règles du droit ou non, cette lettre étant adressée à un ministre, celui-ci est le seul qui ait le droit de la produire.

Le PRÉSIDENT: Cette correspondance appartient maintenant au Comité et tout membre du Comité peut la lire. La désirez-vous?

M. BERTRAND: J'en ai une copie ici.

M. CAMPBELL: Nous en avons pris copie.

M. BERTRAND: Il y a dans cette lettre un point qui est en contradiction avec ce qu'a déclaré le témoin.

L'hon. M. CAHAN: Je me suis opposé l'autre jour à la production de la preuve de cette manière indirecte. M. Charlesworth devrait être à la disposition du Comité et son témoignage est important, je crois. Une lettre qu'il a écrite plusieurs mois après l'événement...

M. CAMPBELL: Non, le 30 novembre.

L'hon. M. CAHAN: Eh! bien, c'est plusieurs mois après l'événement.

M. CAMPBELL: Six semaines.

L'hon. M. CAHAN: Une lettre au ministre n'est pas une preuve. Ce n'est pas la meilleure preuve lorsque nous pouvons avoir M. Charlesworth pour l'interroger contradictoirement et obtenir son témoignage.

Le PRÉSIDENT: Je pourrais dire, monsieur Cahan, que cette correspondance est entre les mains du Comité et appartient à tous les membres. Chacun peut s'en servir. Que M. Charlesworth vienne ou non, la correspondance appartient au Comité.

L'hon. M. CAHAN: Très bien, mais ce n'est pas de la preuve.

Le PRÉSIDENT: C'est certainement de preuve lorsque c'est déposé devant la commission.

L'hon. M. CAHAN: Non, ce n'en est pas. On a produit toutes sortes d'essais de preuves en fait de correspondance, mais cette lettre, qu'on juge si importante, devrait être produite lorsque M. Charlesworth sera ici et qu'on pourra l'interroger contradictoirement. Autrement, elle n'a pas de valeur aux yeux du Comité.

M. BERTRAND: Je regrette beaucoup de n'être pas de cet avis. Lorsque l'honorable M. Cahan parle des meilleures preuves, je ne sais pas s'il veut parler des meilleures preuves que nous connaissions. La meilleure preuve à propos d'une lettre signée par quelqu'un c'est que le signataire la produise, car le signataire en est l'auteur, et cette lettre a été écrite par M. Charlesworth, sous sa signature. Tant que personne ne met en doute cette signature, cette lettre est la propriété du ministre qui la produit et nous avons le droit de nous en servir.

L'hon. M. CAHAN: Je trouve que le ministre a parfaitement le droit de produire tout ce qu'il a. Je ne critique pas le ministre, mais la production de cette lettre est une chose et son inclusion dans la preuve en est une autre. Cette incorporation n'est pas régulière si M. Charlesworth est disponible. Si M. Charlesworth était malade pour longtemps ou absent, on pourrait donner quelque attention à la lettre. M. Charlesworth devrait rendre témoignage à propos de ce qu'il a écrit dans une lettre adressée à son ministre.

M. BERTRAND: Je ne crois pas, monsieur le président, que l'honorable M. Cahan entretienne des doutes sur ce que M. Charlesworth a écrit cette lettre.

L'hon. M. CAHAN: Je dis simplement que M. Charlesworth devrait être présent pour identifier la lettre, puis il pourrait être interrogé contradictoirement quant à la teneur de la lettre.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cahan, soulevez-vous un point de règlement quant à l'usage de cette lettre ou quant au privilège du Comité de s'y référer.

L'hon. M. CAHAN: S'il y a quelque fait que mon ami M. Bertrand désire faire ressortir, il peut le faire au moyen de ce témoin, mais il ne peut confronter ce témoin avec le contenu complet de cette lettre tant qu'une preuve n'aura pas été fournie sous serment à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: C'est un point de règlement que vous soulevez. Quelqu'un désire-t-il parler sur ce point?

Ce dossier est la propriété du Comité et tout membre du Comité a le droit de s'en servir comme il le juge à propos, et je n'ai pas d'autre parti à prendre, en ma qualité de président, que de le lui permettre. Si vous pouvez me montrer une autre procédure, j'en serais heureux.

L'hon. M. CAHAN: Je sais, mais vous pourriez me faire produire tous mes dossiers si vous m'envoyiez un avis de la nature d'une assignation et je les produirais. Mais leur utilisation ou les circonstances entourant cette dernière sont une toute autre question.

Le PRÉSIDENT: Voici un témoin dont le témoignage contient certaines déclarations qui contredisent une lettre écrite par le président de la Commission de la radiodiffusion.

L'hon. M. CAHAN: Cela se peut. Je ne sais pas qu'il en soit ainsi. Je présume que vous exposez bien la question. Le témoin peut être interrogé contradictoirement concernant n'importe quel fait, mais il ne peut être interrogé contradictoirement sur une lettre dont l'authenticité n'a encore été ni reconnue ni prouvée. M. Bertrand peut interroger le témoin sur n'importe quel fait et éprouver sa mémoire là-dessus, mais on ne peut mettre ce dernier maintenant en face d'une lettre dont on n'a pas prouvé qu'elle le contredisait.

M. BERTRAND: Si nous étions sûrs que M. Charlesworth serait ici à la prochaine réunion, il en irait autrement, mais s'il est malade il pourrait l'être plus d'un mois ou deux.

M. RYAN: La même objection surgira-t-elle concernant chaque document au dossier? Voici une lettre produite par un ministre de la Couronne. C'est un dossier du ministère. On peut certainement demander au témoin ce qu'il connaît de celle-ci. Il peut nous parler des faits. C'est un dossier du ministère.

L'hon. M. CAHAN: Il importe peu que ce soit un dossier du ministère.

Le PRÉSIDENT: Voici un extrait d'une lettre de M. Charlesworth à M. Howe. Elle est en date du 21 novembre 1935 et se lit en ces termes:

Au risque de vous importuner je vous envoie une lettre contenant l'historique complète de l'émission "Meet Mr. Sage", laquelle d'après moi mérite d'être consignée au compte rendu. J'en adresse aussi une copie au premier ministre, que, bien entendu, elle intéresse principalement.

L'hon. M. CAHAN: Très bien, mais je veux savoir avant que cette lettre soit acceptée comme preuve, quelles sont les sources d'information de son auteur, si elle ne contient que des on-dit, des fragments de conversations, ou si elle est basée sur un rapport reçu d'autres personnes.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous reconnaîtrez que M. Howe peut la lire à titre de document officiel reçu par lui.

L'hon. M. CAHAN: Oui, mais il ne doit pas traiter tout ce dont j'ai parlé comme des faits établis.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette lettre peut être insérée au compte rendu par son destinataire et par là elle en devient une partie.

L'hon. M. CAHAN: Pas comme preuve. Si vous vous fiez aux connaissances de l'auteur de la lettre, nous devrions pouvoir mettre à l'épreuve les sources de ses connaissances et sa bonne foi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je ne peux faire autre chose que de décider d'admettre cette lettre.

L'hon. M. CAHAN: Nous différons d'avis.

L'hon. M. MACKENZIE: Sans aucun doute.

Le PRÉSIDENT: Je ne peux faire autrement que de permettre à n'importe quel membre du Comité d'agir dans ce sens, cette lettre appartenant au Comité. Monsieur Bertrand, veuillez poser votre question.

*M. Bertrand:*

D. Dans cette lettre de M. Charlesworth du 20 novembre 1935 je vois ceci, page 2; mais auparavant je dois déclarer que je ne veux en aucune sorte jeter de doute sur les paroles de M. Charlesworth; la vérité, c'est tout ce que je cherche. Que désirons-nous: savoir si la Commission a servi à des fins politiques de façon raisonnable ou non. Le paragraphe dit donc:

Sans plus tarder le président prit contact avec le surintendant régional de la Commission à Toronto, M. Stanley Maxted, et lui demanda des explications. Ce dernier lui assura que l'émission n'avait pas emprunté

[M. Rupert Lucas.]

le poste CRCT de la Commission mais le poste CFRB, propriété privée, à Toronto, plus appropriée, au dire des créatures du parti conservateur, à cause de sa plus grande portée.

Or je désire savoir si l'émission a bien emprunté le poste de la Commission, oui ou non.—R. Je n'ai pas bien suivi la lecture de cette lettre.

D. Je vous demande si l'émission Sage a emprunté le poste national à Toronto.

L'hon. M. HOWE: Comme M. Charlesworth l'a dit, le poste de la Commission a été utilisé, bien que le programme ait été diffusé d'un poste particulier. Est-ce exact?

M. CAMPBELL: La dernière émission exceptée.

L'hon. M. HOWE: L'émission est venue de CRCT.

M. MARTIN: Trois émissions furent diffusées de CRCT.

L'hon. M. HOWE: Je suis donc dans le faux.

*M. Campbell:*

D. Vous étiez surveillant des studios, le 11 octobre, monsieur Lucas, lors de la dernière émission?—R. Oui.

D. Or, l'émission s'est faite de votre poste?—R. Oui.

D. Avez-vous reçu demande, ordre ou instruction de vos supérieurs d'autoriser ces émissions, ou avez-vous agi de votre propre mouvement?—R. Le marché fut conclu hors ma connaissance.

D. Vous n'y fûtes pour rien?—R. Non.

D. On ne vous a pas même consulté?—R. Je n'étais seulement pas sur les lieux.

D. On n'avait pas même pris votre avis, au préalable?—R. Non.

*M. Martin:*

D. Vous assistiez à la dernière émission?—R. Non.

D. Celle du 11 octobre?—R. Non.

D. Vous étiez pourtant de service?—R. Non. L'organisation est telle que chaque service est compartimenté; or, quand M. Gibbons a utilisé les studios, il en prit la direction.

*M. Campbell:*

D. Selon vos propres paroles d'il y a un instant, vous étiez sans emploi au moment où vous faisiez ce travail. Vous fûtes apparemment congédié le 31 août, à vous en croire?—R. En effet. Je suis d'ailleurs porteur d'une lettre à ce sujet; elle me vient de la *Canadian National Carbon Company Limited*, 805, Davenport Road, à Toronto; elle est du 25 juillet 1935. Voici:

M. Rupert Lucas  
805, Davenport Road  
à Toronto, Ontario.

Cher monsieur Lucas,

Nous sommes au très grand regret d'avoir à vous aviser que notre contrat avec la Commission canadienne de la radiodiffusion expire le 31 août 1935; en conséquence, la radiodiffusion au poste CKNC nous échappe.

En conséquence, nous n'avons d'autre alternative que de vous aviser que nous n'aurons plus besoin de vos services après le 31 août 1935.

D. Vous travailliez pour la Commission, mais vous nous avez dit il y a un moment que vous receviez de M. Creig toutes vos instructions?—R. Oui, jusqu'au 31 août.

D. M. Maxted a déclaré dans son témoignage qu'il avait un contrat de \$125 par semaine avec la Commission. Quels étaient vos appointements à la *Canadian National Carbon Company*?—R. \$3,000.

D. Combien avez-vous maintenant?—R. Un peu plus de trois mille trois cents.

D. Avez-vous jamais eu de contrat antérieur avec la Commission?—R. Non.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Avez-vous dit: "Non" ou "oui"?—R. Non.

*M. Campbell:*

D. Quel était votre profession avant 1929?—R. J'étais acteur de profession.

D. Depuis combien de temps?—R. Presque toute ma vie.

D. A Toronto?—R. A Toronto, New-York, Londres, Boston, Chicago, et, à l'occasion, en d'autres villes moins importantes.

D. Le théâtre était votre véritable profession?—R. C'était ma profession.

D. Et en prenant ce travail, vous avez senti que vous auriez dû mal à retourner au théâtre?—R. Non; j'ai quitté la profession pour des raisons personnelles.

*M. Martin:*

D. Qui était M. Sage à la troisième émission?—R. Je ne l'ai pas vu.

D. Savez-vous qui était M. Sage à la troisième émission?—R. Je ne pourrais pas dire sous serment que je le sais.

D. Vous connaissez le règlement 94, qui dit:

Toute station doit garder une copie: (a) du procès-verbal journalier; (b) de la continuité de chaque programme et réclame payés, originaire de ladite station.

Vous connaissez ce règlement?—R. Oui.

D. Savez-vous si le texte des émissions Sage est en possession du poste CRCT ou non? Je veux dire les parties de ces émissions qui furent diffusées de CRCT?—R. Ce texte n'y est pas, à ma connaissance.

*M. Campbell:*

D. Vous connaissez bien M. Henshaw, monsieur Lucas?—R. Oui.

D. Depuis longtemps?—R. Pas très longtemps.

D. Quand l'avez-vous connu?—R. Il y a environ un an, je crois.

D. Vous ne le connaissiez pas à la fin de 1934?—R. Non. Je crois que je l'ai rencontré pendant l'exposition de 1934.

D. Le considérez-vous comme un talent unique?—R. J'ai certainement une haute idée de son talent de dramaturge.

D. Il y en a d'autres qui le valent?—R. Oui, je suis, sur ce point, d'accord avec M. Maxted.

D. Vous saviez que M. Henshaw travaillait pour la Commission? A-t-il été en relations avec vous au sujet d'autres émissions dramatiques?—R. Oui.

D. Et au sujet d'autres émissions politiques?—R. Non.

D. Pas de programmes politiques autres que le programme Sage?—R. Non.

D. En quoi avait-il affaire aux autres programmes dramatiques, simplement comme auteur?—R. Vous me demandez la nature de mes relations avec M. Henshaw en ce qui concerne d'autres programmes?

D. Oui: s'il est venu par l'entremise d'une agence de publicité ou par votre propre intermédiaire?—R. Par l'agence.

D. Est-ce le seul?—R. C'est mon impression.

*M. McIntosh:*

D. Pendant combien de temps M. Henshaw a-t-il demeuré aux Etats-Unis?

—R. Je n'en sais rien.

D. Savez-vous depuis combien de temps il est au Canada?—R. Non, je ne le sais pas.

D. Mais depuis qu'il y est, c'est à titre de ce que vous avez expliqué tantôt?—R. Par occasion, oui.

M. CAMPBELL: Il est d'autres questions concernant le côté commercial de la chose que nous pourrions poser à M. Lucas tout à l'heure.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. Pourquoi n'avez-vous pas continué après les deux premières émissions?

—R. J'ai averti la *Carbon Company*, par téléphone, le 16, que j'allais discontinuer.

D. Aviez-vous quelque raison spéciale?—R. Pas particulièrement; c'était simplement mon opinion.

D. Vous n'aimiez pas le travail?—R. Franchement, ce n'était pas des choses de cet ordre-là que je voulais faire.

Le PRÉSIDENT: D'autres membres veulent-ils poser des questions à M. Lucas?

*M. Massey:*

D. Vous aviez le rôle de "M. Sage" pour le programme diffusé le 7 septembre, et pour celui du 14 septembre également?—R. Oui.

D. Vous avez été nommé le 17 septembre?—R. Le 18.

L'hon. M. MACKENZIE: La lettre fut écrite le 17.

*M. Massey:*

D. Le 18 vous avez reçu votre nomination. Vous n'avez pris part à aucun programme Sage subséquemment à votre nomination?—R. Après, non.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est le 16, avant que la lettre fût écrite ici, qu'il a donné avis qu'il allait discontinuer.

*M. Martin:*

D. Votre chèque portait quelle date?—R. Le 1er septembre.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a été payé à partir du 1er septembre.

*M. Edwards:*

D. Vous n'aviez pas d'idée que vous alliez toucher ce chèque-là tant que vous n'aviez pas reçu votre nomination le 18 septembre?—R. Très bien.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Et je suppose qu'il a reçu ce chèque à la fin de septembre?—R. Oui, le 30.

L'hon. M. MACKENZIE: Tout à l'heure, au cours de sa déposition, il a dit qu'il espérait.

M. CAMPBELL: Monsieur le président, M. Harry Sedgwick, le gérant de CFRB est ici et il est soucieux de dissiper l'impression qu'a pu créer chez les membres du Comité certain passage de la déposition de M. Charlesworth. Ce qu'il a à dire n'est pas bien long; mais il voudrait partir.

HARRY SEDGWICK est appelé et assermenté.

*M. Campbell:*

D. Monsieur Sedgwick, quel est votre titre à CFRB?—R. Je suis directeur gérant de la *Rogers Radio Broadcasting Company*, propriétaire et exploitante du poste CFRB.

D. Tout dans ce poste relève entièrement de vous?—R. Oui.

D. Vous avez entendu affirmer par M. Charlesworth que votre poste avait radiodiffusé ce programme?—R. Je voudrais expliquer au Comité quelle est la position de CFRB en ce qui concerne la radiodiffusion de programmes politiques. Quant aux programmes du parti conservateur le temps de CFRB a toujours été réservé par la Commission canadienne de la radiodiffusion. Je ne me souviens pas qu'un seul des programmes du parti conservateur ait eu son origine dans les studios de CFRB. Tous, ils nous ont été transmis par fil. Lorsqu'on a retenu le temps nous ne savions pas qui allait porter la parole ni quel genre de programme on allait nous servir. Nous avons simplement accepté le contrat comme nous le faisons pour d'autres programmes que des agences de publicité ou d'autres clients s'engagent à nous transmettre par téléphone. Les programmes Sage étaient simplement au nombre de ceux qui nous étaient téléphonés; et il va sans dire que d'un jour à l'autre nous ne savions pas ce qu'allaient être ces programmes. On nous les a simplement téléphonés comme on les a téléphonés à la plupart des autres postes qui ont diffusé les programmes Sage. Le service émetteur de CFRB a été retenu par Radio-Canada.

D. Est-ce qu'on procédait de la même façon pour les autres programmes politiques?—R. Non; ceux-là ne nous venaient pas de la Commission, mais bien des partis politiques ou d'agences de publicité qui représentaient les partis.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. Et cela venait de la Commission de la radiodiffusion à Ottawa?—R. A Ottawa, par télégramme, confirmé par une lettre.

D. Pouvez-vous nous dire qui a envoyé ce télégramme?—R. C'est M. W. E. Powell qui a envoyé le télégramme et qui plus tard l'a confirmé par lettre. On nous a prié d'adresser à la Commission canadienne de la radiodiffusion tous les comptes relatifs auxdits programmes; c'est ce que nous avons fait.

D. Avez-vous le télégramme ou la lettre sur vous?—R. Oui.

D. Vous plaît-il de les produire et d'en donner lecture pour qu'ils soient incorporés au compte rendu?—R. Le premier télégramme que j'ai reçu était daté à Ottawa, le 22 août 1935, et adressé au Gérant, poste de radio CFRB, Toronto:

Numéro 1400 stop confirmons par lettre réservations complètes et définies de votre poste pour le parti conservateur lesquelles sont actuellement comme suit stop neuf à neuf trente p.m. h.s.e. septembre six neuf onze quatorze seize dix-neuf vingt-trois vingt-six trente octobre trois sept dix stop neuf à dix p.m. h.s.e. octobre douze stop neuf à neuf trente p.m. h.s.e. septembre dix-sept vingt vingt-quatre vingt-sept octobre premier quatre huit onze stop dix quinze à dix trente p.m. h.s.e. août trente et un septembre sept quatorze vingt et un vingt-huit octobre cinq stop vingt-sept programmes tarifs de carte stop confirmez.

W. E. POWELL,

*Commission canadienne de la radio.*

*L'hon. M. Cahan:*

D. Monsieur Sedgwick, votre poste fait partie d'un réseau de la Compagnie canadienne nationale de radiodiffusion pour toutes ses stations?—R. Non, monsieur.

M. CAMPBELL: C'est un poste privé.

*L'hon. M. Cahan:*

D. A propos de programmes diffusés par tout le pays, est-ce qu'à l'ordinaire la Commission canadienne de la radiodiffusion vous demande de lui réserver certain temps?—R. Cela ne s'est jamais fait.

[M. Harry Sedgwick.]

D. Pas avant cette occasion-là?—R. Non; c'était la première et la dernière aussi, je crois.

*M. Campbell:*

D. Monsieur Sedgwick, votre poste n'a pas diffusé le dernier programme Sage. Pouvez-vous nous dire pourquoi?—R. Je ne le sais pas. Franchement, je ne saurais vous le dire.

D. Etait-ce à cause de plaintes, ou quelque chose comme cela?—R. Pas que je sache. Il m'est parvenu des plaintes; mais je les ai transmises à d'autres.

D. Avez-vous fait rapport de ces plaintes à la Commission ou aux parrains du programme?—R. J'ai écrit effectivement au parti conservateur, lui signalant que j'avais été l'objet de certaines plaintes et que la source du programme n'était pas chez moi: qu'il m'était simplement téléphoné par Radio-Canada.

D. A qui avez-vous écrit?—R. A l'organisateur du parti conservateur en Ontario, M. Massey, je crois.

*M. Martin:*

D. N'avez-vous pas exprimé à la Commission canadienne de la radiodiffusion votre préférence de traiter avec une agence de publicité en prévision d'une rémunération plus généreuse qu'autrement?—R. D'abord, ces réservations sortaient de l'ordinaire. Les exploitants particuliers de la radiodiffusion sont ligués en association; et un de leurs règlements prescrit qu'en ce qui concerne le paiement de la commission ordinaire de 15 p. 100 versée aux agences ils ne doivent admettre que les agences de publicité; lorsque j'ai reçu ces réservations de la Commission canadienne de la radiodiffusion j'ai eu la pensée que probablement nous n'avions pas le droit de reconnaître la Commission canadienne de la radiodiffusion comme une agence attitrée de publicité. Là-dessus, j'ai écrit à la compagnie J. J. Gibbons, l'agence de publicité reconnue du parti conservateur, suggérant à ces messieurs que j'aimerais mieux tenir les réservations de leur maison, de la façon régulière pour que, sans inquiétude, je puisse signer le contrat qui stipulait le tarif d'usage moins le tantième de 15 p. 100 consenti à l'agence.

*M. Campbell:*

D. On n'a pas acquiescé?—R. On n'en a rien fait. M. Stapells m'a appris qu'il n'avait pas réussi à faire les arrangements voulus et que je ferais mieux de laisser faire et d'accepter les offres qui m'étaient faites.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. Avez-vous reçu d'autres correspondances de la Commission canadienne de la radio?—R. Pas au sujet des programmes Sage; mais il y a eu un certain échange touchant ce que je devais dire à propos des programmes politiques diffusés. Je demandais conseil plutôt qu'autre chose.

M. MARTIN: Il me semble qu'on devrait faire lecture de cette lettre.

Le TÉMOIN: C'était une lettre du 19 août 1935. On n'avait pas encore réservé de temps pour les programmes politiques; on n'avait pas non plus utilisé de temps à cette fin. La lettre, adressée à M. Hector Charlesworth, est ainsi conçue:

Je suppose que les affaires d'ordre politique vous apportent des ennuis, comme à nous, par le temps qui court; naturellement nous tenons à la plus absolue impartialité vis-à-vis de tous les partis. Sans doute la grosse difficulté va surgir au sujet de la répartition du temps d'émission dans la soirée du samedi qui précède l'élection de lundi. Je vous saurais donc bien gré si vous vouliez bien m'apprendre comment vous vous proposez de procéder pour cette répartition entre les divers partis politiques, et par quelles méthodes. Je voudrais être en mesure de signifier aux membres de

la *Canadian Association of Broadcasters* comment, selon nous, ils devraient agir en cette occurrence pour assurer à tous les intéressés un traitement impartial.

Veuillez agréer mes meilleurs vœux.

*Le président:*

Q. Qui a signé cela?—R. Moi-même.

*M. Campbell:*

D. Avez-vous reçu une réponse à cette lettre?—R. Oui; j'ai reçu une réponse datée à Ottawa le 23 août 1935. La voici:

Mon cher SEDGWICK,

J'ai la vôtre du 19 août. Depuis le printemps dernier alors qu'on pouvait prévoir avec certitude, naturellement, qu'il y aurait des élections à quelque moment entre le 1er août et le milieu du mois d'octobre, la Commission a étudié les points que vous notez et j'ai tout lieu de croire qu'elle a conclu des arrangements satisfaisants avec les partis politiques.

Daignez accepter mes meilleurs souhaits.

Sincèrement à vous,

(Signé) HECTOR CHARLESWORTH,

*Président.*

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. C'est tout ce que vous avez?—R. C'est la fin de la correspondance à ce sujet.

*M. Campbell:*

D. A propos des plaintes relatives aux programmes Sage, avez-vous diffusé d'autres saynètes?—R. Pas d'un caractère politique.

D. La lettre entre vous et M. Massey était-elle personnelle?—R. Il y est question d'autres choses que le programme Sage et je ne voudrais pas en divulguer le contenu sans le consentement de M. Massey.

D. Non, je n'en veux pas.—R. Je disais formellement qu'on s'était plaint à mon sujet et je faisais remarquer au parti conservateur que je n'étais pas le créateur de ces programmes et qu'en ce qui concernait moi-même ou mon poste, ces plaintes n'étaient probablement pas bien fondées.

*M. Martin:*

D. Dans votre poste quel est l'usage établi quant à la situation d'un annonceur de poste privé en ce qui intéresse les programmes d'ordre politique?—R. Eh bien, en vue de rester dans le juste milieu, sans se commettre ni pour ni contre dans les disputes, politiques ou autres, c'est la règle établie dans notre poste et je crois qu'il en est de même dans la plupart des postes indépendants—de présenter chaque orateur de manière à faire bien comprendre à ceux qui écoutent que le poste garde une attitude absolument dégagée dans la discussion. Par exemple, nous ne permettons pas à nos annonceurs de présenter un orateur directement. Nous ouvrons un programme politique en annonçant que pour les quinze minutes qui vont suivre, ou quel que soit le temps, les services du poste ont été retenus par le parti libéral ou le parti conservateur, ou quelque groupe que ce soit, qui vous fera entendre M. Un Tel; s'il faut une présentation plus ample, par exemple, si l'on veut décliner brièvement les noms et qualités de celui qui doit porter la parole, nous avons toujours demandé au parti parrain du programme de confier cette présentation à quelqu'un qui le représente directement. Pour terminer le programme nous annonçons que depuis le dernier quart d'heure le poste a été à la disposition de tel ou tel parti dont l'orateur a été M. Un Tel.

[M. Harry Sedgwick.]

D. Permettriez-vous un programme dramatisé tel que celui de M. Sage, ou quelque autre programme politique dramatisé?—R. Pas maintenant, naturellement. Nous n'avons jamais eu à résoudre ce problème.

D. Quel est l'usage, en cela, de la *Columbia Broadcasting Corporation*, par exemple?—R. Leur usage?

D. En ce qui concerne les programmes politiques dramatisés?—R. Ils ne permettent pas que les programmes d'ordre politique soient dramatisés.

*M. Campbell:*

D. Vous vous spécialisez dans la radio depuis longtemps?—R. Pas très longtemps; quelques années seulement.

D. Depuis combien de temps?—R. Depuis 1931.

D. A la lueur de votre expérience, quelle méthode faudrait-il adopter pour la radiodiffusion des programmes d'ordre politique?—R. Voilà une question complexe.

M. McINTOSH: A elle seule elle devrait faire l'objet d'une commission.

Le TÉMOIN: Je ne puis que vous dire de quelle manière on s'y prend dans les grandes villes des Etats-Unis. Les exploitants des postes se réservent le droit, en tous temps, de dire qui peut acheter le service des ondes aériennes et aussi de déterminer si le programme est d'intérêt national et s'il est ou n'est pas d'ordre politique. Si la décision est affirmative sous ces deux rapports les postes offrent leurs services à titre gratuit; nous avons fait de même au Canada. Par exemple, lorsque M. Bennett traitait au microphone des sujets d'un intérêt national, tel que l'acquisition rapide d'un grand emprunt national, le temps de nos postes, et de tous les postes d'une extrémité à l'autre du Canada, je crois, lui a été fourni gratuitement. Mais à la veille d'une élection la situation n'est plus la même: un parti ou un candidat veut exposer une doctrine politique et rallier les suffrages; c'est en somme une émission commerciale, et nous la faisons payer.

D. Vous lui faites le même traitement qu'à tout autre programme commercial?—R. Absolument.

*M. Massey:*

D. Il y a quelques instants vous avez dit que la Commission canadienne de la radio vous avait demandé l'usage de votre poste pour la diffusion de ces programmes. Etait-ce la première demande que vous receviez de la Commission?—R. Oui.

D. CFRB sert aux émissions du *Columbia Broadcasting System*?—R. C'est-à-dire qu'aux termes d'un marché conclu avec ces gens nous utilisons un certain nombre de leurs programmes de continuité.

D. Et il en est de même de CRCT?—R. Oui.

D. Radio-Canada a son propre réseau d'établissement?—R. Très bien.

D. Et CFRB n'en fait pas partie?—R. Non.

D. La plupart des programmes diffusés par CRCT, soit des programmes de continuité provenant de la *National Broadcasting Company*, soit des programmes de Radio-Canada—n'appartiennent pas à la même catégorie commerciale?—R. En effet.

D. Donc, il n'y a rien d'extraordinaire à ce que la Commission demande à utiliser votre poste?—R. Ce qui aurait été exceptionnel, c'est qu'elle n'eût pas fait cette demande.

*M. Plunkett:*

D. Si je ne m'abuse, la Commission de la radio vous a signifié de lui présenter tous les comptes relatifs auxdits programmes?—R. Oui.

D. Selon vous, cette méthode de procéder sort-elle de l'ordinaire?—R. Non pas; du moment que le temps a été réservé par la Commission. De toute façon c'est à elle que nous enverrions les comptes.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Il s'agissait là de tous les programmes du parti conservateur transmis par votre ligne?—R. Oui.

*M. Plunkett:*

D. La Commission canadienne de la radio vous a-t-elle payé?—R. Oui, le règlement définitif s'est fait hier.

*M. Edwards:*

D. Le dernier paiement?—R. Oui.

D. Il a été de combien?—R. Je l'ignore; je n'ai pas été au bureau depuis deux jours. Mais je crois qu'au commencement du mois il nous revenait encore \$700 ou \$800.

D. On a simplement soldé le reste?—R. Oui.

THOMAS MAGLADERY est appelé et assermenté.

*Le président:*

D. Vous êtes le sous-ministre de l'Immigration?—R. Oui.

*M. Martin:*

D. Vous occupez ce poste depuis combien de temps?—R. Depuis 1934.

D. Hier vous avez apporté au Comité un dossier concernant un certain Donald Henshaw?—R. Oui, monsieur.

D. Dites-nous en quelques mots, je vous prie, ce que vous savez au sujet de Donald Henshaw, en tant que la chose intéresse votre ministère.—R. Bien. Nous ne savions pas que Henshaw fût un Américain au Canada. Cela, nous ne l'avons appris que lorsqu'une lettre personnelle, adressée au ministre d'alors, le pria d'autoriser l'entrée et le séjour de Henshaw au Canada; c'est-à-dire de lui permettre, bien qu'étant citoyen américain, de s'établir au Canada et d'y être employé.

D. Vous plaît-il de remonter en partant de cet événement-là, pour que le Comité ait une conception nette, concise et bien ordonnée de toute la question, et nous dire en quoi et comment le ministère a eu affaire, pour la première fois, à Donald Henshaw?—R. La première occasion à laquelle le ministère de l'Immigration a eu affaire à Henshaw c'est lorsque cette lettre privée est parvenue au ministre demandant que ce monsieur fût admis au Canada.

D. Puis-je dire, pour vous rafraîchir la mémoire, que j'ai le dossier sous les yeux?—R. Me sera-t-il permis de faire observer que je n'ai pas eu l'occasion de voir ce dossier?

D. Vous n'avez jamais examiné le dossier?—R. Pas depuis que j'ai été mandé hier: il était ici tout le temps.

D. Nous allons bien nous arranger. J'ai ici sous les yeux, par exemple, le rapport, apparemment, d'un examen tenu au bureau du préposé en chef du service de l'immigration, au n° 21 de la rue Lombard, à Toronto, Ontario, le 24 septembre 1935, à 3 h. 50 p.m. Cet examen avait pour objet la demande de Don Gilbert Henshaw portant l'entrée et le séjour au Canada?—R. Oui, monsieur.

D. Quelle serait, au juste, la raison de cet examen?—R. Sa demande de séjour en territoire canadien.

D. Ensuite je vois qu'il est attaché audit rapport un document libellé "Décision", dont voici le texte:

M. McINTOSH: Quelle en était la date?

M. MARTIN: La décision est en date du 24 septembre 1935 et se lit:

Attendu que la preuve indique que Don Gilbert Henshaw a demandé au port de Toronto, Ontario, le 24 septembre 1935, d'entrer au Canada et d'y rester.

[M. T. Magladery.]

La preuve indique de plus qu'il est citoyen des Etats-Unis d'Amérique et est à l'emploi de la Commission canadienne de la radiodiffusion à Toronto comme préparateur de programmes radiophoniques et est donc frappé d'interdiction en vertu du décret C.P. 1413 (Règlement visant le travail forfaitaire).

Je le refuse donc et ordonne son renvoi à l'endroit d'où il est venu et dans le pays de sa naissance et de sa citoyenneté, les Etats-Unis d'Amérique.

Cette décision est signée par James Mitchell, fonctionnaire d'immigration en exercice, agissant en vertu des dispositions de l'article 22, paragraphe (1) de la Loi d'immigration.

Puis vient une note:

Le requérant est notifié de son droit d'appel.

D. Voulez-vous en appeler?—R. Oui, monsieur.

L'appel est inscrit.

D. Qui est le fonctionnaire d'immigration Mitchell?—R. Il est en tête de ce service à Toronto.

D. Est-il fonctionnaire depuis longtemps?—R. Oui.

D. Le considéreriez-vous comme quelqu'un bien au courant de ses fonctions?—R. Oui, certainement.

D. Après, que s'est-il passé? Sans doute, M. Mitchell ne pouvait donner une autre décision que celle qu'il a donnée légalement? Il ne pouvait faire autre chose que d'ordonner ce renvoi?

*M. McIntosh:*

D. Depuis combien de temps était-il au Canada quand ce renvoi s'est effectué?—R. Je crois que vous le trouveriez dans la preuve. Si je ne me trompe, il y avait 18 mois. Nous ignorions sa présence ici.

M. MARTIN: C'est vrai.

Le TÉMOIN: Alors le requérant a le droit d'en appeler de la décision du conseil dans ce cas, monsieur Mitchell.

*M. Campbell:*

D. C'est le privilège habituel?—R. C'est légal. Il y a droit. Il en appelle au ministre. Il s'agissait dans ce cas-ci d'une contravention à l'ordre relatif au travail forfaitaire. Tout avocat du ministre intéressé possède l'autorité légale pour la mettre de côté s'il croit que les services de cette personne sont nécessaires au Canada.

*Le président:*

D. Pas sans enquête?—R. Ma foi, monsieur...

D. Le ministre a-t-il le droit d'arrêter une enquête?—R. Il le pourrait s'il le voulait, mais il n'en ferait rien. Il ferait faire une enquête.

M. MARTIN: J'aimerais lire une ou deux questions extraites du témoignage de M. Henshaw. Le fonctionnaire de l'immigration lui a demandé:

D. Avez-vous un emploi permanent à la Commission?—R. Oui, monsieur, en tant que j'ai pu l'établir.

D. Mais votre emploi a été permanent depuis votre nomination?—R. Oui. On a mis au point un nouveau genre de programme pour le Canada depuis ma nomination—c'est une combinaison de musique et de drame. Auparavant, ce genre n'existait pour ainsi dire pas. Ma nomination s'explique ainsi. Ce n'est pas tout. J'ai dû entreprendre la formation d'un groupe choisi de jeunes Canadiens. Par exemple, un de mes artistes—diplômés si on peut dire—a été envoyé à la B.B.C. à Londres pour y recevoir une formation spéciale.

M. Martin:

D. Monsieur Magladery, nous savons maintenant qu'un examen a eu lieu et que le renvoi de M. Henshaw a été ordonné par le fonctionnaire compétent. A partir de ce moment, que savez-vous du renvoi de M. Henshaw ou de la permission lui ayant été donnée de rester au pays?—R. Il en a appelé au ministre. En l'absence de ce dernier, une décision fut prise sur cet appel par moi-même et l'un des principaux fonctionnaires. Toutefois, nous n'en vîmes pas là avant d'avoir fait enquête autant que possible en tout cas—sur l'homme et sa requête, comme nous le faisons dans chaque cas.

D. Je vois ici dans le dossier une lettre de M. Hector Charlesworth en date du 8 octobre 1935, adressée à M. Blair. Qui est M. Blair?—R. C'est le sous-ministre adjoint.

D. La lettre est ainsi conçue:

Cher monsieur BLAIR,

J'ai la vôtre du 3 octobre relativement à la demande faite par le requérant ci-dessus d'habiter le Canada en permanence.

J'ai enquêté sur la question entière de l'emploi de M. Henshaw à notre poste CRCT à Toronto. D'abord, je devrais vous dire qu'il n'a jamais été un employé permanent de la Commission mais que nous l'avons retenu pour services intermittents concernant bon nombre de programmes importants. La déclaration à l'effet qu'il vint au Canada à la demande de M. Stanley Maxted, comme gérant du poste CRCT est inexacte. M. Henshaw fut envoyé au Canada au début de 1934 en compagnie d'un autre préparateur d'émissions américain bien connu, Jack Rice, par l'*International Radio Club* en vue de coopérer avec le comité du centenaire de Toronto pour donner une série d'émissions internationales ayant trait à l'histoire de Toronto dans diverses villes des Etats-Unis. Le but en était, bien entendu d'attirer les touristes au Canada pour participer aux célébrations du centenaire de l'an dernier. Alors qu'il remplissait les fonctions ci-dessus il se fiança avec une jeune fille de Toronto et résolut de demeurer au Canada s'il le pouvait. Vu sa compétence hors pair, M. Denton Massey le retint pour préparer l'émission de l'histoire de la *York Bible Class*, et ensuite l'*United Church of Canada* pour préparer une émission semblable transmise par un réseau de postes canadiens concernant les dix ans d'existence de cette église.

Il y a environ un an la Commission était en quête d'un préparateur d'émissions de grande compétence pour donner certains programmes imaginés par nous, surtout celui "Up to the Minute", dont M. Henshaw a préparé le parlé ces huit derniers mois. Sa fonction quant à l'embauchage des artistes a trait à ces programmes, lesquels reflètent l'actualité et varient d'une semaine à l'autre. Il a manifesté une habileté remarquable dans la dramatisation d'événements, tant historiques que courants, s'étant déjà occupé, je crois, de prédication, il a un flair spécial pour les émissions religieuses. Moi-même suis entré en relation avec lui la première fois au sujet de l'émission de la description d'un magnifique chemin de croix donnée à Toronto pour le réseau national le Vendredi Saint dernier.

Comme je l'ai dit, M. Henshaw n'est pas fonctionnaire de la Commission et il a un bureau à Toronto où il accepte de donner des émissions pour bien des organisations avec lesquelles la Commission n'est pas en contact direct. Comme preuve de l'estime que son travail lui a valu à Toronto, je devrais ajouter que M. Denton Massey l'a retenu en juillet afin de veiller à toutes les émissions de réseaux relatives à l'organisation du parti conservateur.

[M. T. Magladery.]

Pour ma part, je crois qu'on devrait permettre à M. Henshaw de continuer d'habiter le Canada, surtout s'il consent à se faire naturaliser. Bon nombre de Canadiens s'occupent de radiophonie aux Etats-Unis; je crains que l'exclusion de la production radiophonique, de M. Henshaw, si compétent et si bien connu dans ce domaine pourrait réagir fortement contre lui. Bien qu'il ne soit pas indispensable à la Commission, celle-ci désire profiter de ses aptitudes de temps en temps. Je crois qu'il mérite d'être considéré comme un littérateur et un radio-dramaturge plutôt que comme un simple employé lié par contrat.

Je suis, votre tout dévoué,

*Le président,*

HECTOR CHARLESWORTH.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, nous avons maintenant la preuve qu'il ne convient pas de produire des lettres comme celle-ci. Mon ami, M. Massey est à mon côté, et s'il le faut, il est prêt à témoigner pour contredire une ou plusieurs des déclarations de cette lettre le concernant. Je crois donc que celle-ci devrait être acceptée sous réserve d'un interrogatoire contradictoire de M. Charlesworth quant aux sources de ses renseignements, afin de mettre à une épreuve complète la confiance qu'on peut y attacher.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cahan, M. Massey aura amplement l'occasion de l'interroger contradictoirement.

L'hon. M. CAHAN: Je m'attache simplement, monsieur le président, à démontrer combien il est inapproprié de produire des lettres comme celle-ci en témoignage. Elles ne prouvent rien. Ce qu'il convient de faire, c'est de faire venir M. Charlesworth et l'interroger sur la citation de faits allégués.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est une lettre officielle du ministère. C'est certainement une preuve.

L'hon. M. CAHAN: Je n'y peux rien.

L'hon. M. MACKENZIE: Je le sais, mais la lettre est là

M. BERTRAND: L'intéressé peut toujours se présenter devant le Comité et s'expliquer.

M. McINTOSH: M. Massey pourra expliquer cela plus tard.

Le PRÉSIDENT: Certainement. Messieurs, il est une heure et avant l'ajournement, j'aimerais savoir quel est votre bon plaisir. Nous avons ici MM. Maxted et Lucas qui ont des emplois à Toronto. C'est aujourd'hui vendredi.

M. CAMPBELL: Siégeons à 3 heures 30.

Le PRÉSIDENT: Aimerez-vous siéger cet après-midi?

L'hon. M. CAHAN: Non, je ne le puis. Je crois que nous devrions siéger le moins possible l'après-midi, certains d'entre nous ayant des devoirs à remplir à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: J'ai simplement dit cela, monsieur Cahan, parce que peut-être certains des membres du Comité voudront que MM. Lucas et Maxted comparaissent de nouveau.

M. CAMPBELL: Il y aura encore un interrogatoire sur l'aspect commercial de la Commission, non pas sur son rôle politique et nous aimerions que ces messieurs revinssent.

L'hon. M. CAHAN: Je croyais que vous aviez terminé votre interrogatoire.

M. CAMPBELL: Non, seulement celui concernant les émissions politiques.

*M. Martin:*

D. J'aimerais poser maintenant une question à M. Magladery. Il a été fait droit à la requête ou plutôt à l'appel de M. Henshaw?—R. Oui, monsieur.

M. DUPUIS: Je crois que nous devrions siéger cet après-midi et permettre à ces messieurs de s'en retourner.

M. PLUNKETT: Pourquoi devrions-nous siéger cet après-midi? Nous pourrions le faire trois ou quatre fois le matin la semaine prochaine. Ce n'est pas juste de nous le demander alors que d'autre travail nous attend à la Chambre.

M. CAMPBELL: Ce travail nous attendra encore la semaine prochaine à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que nous siégions mardi à onze heures?

Le colonel STEEL: Monsieur le président, puis-je faire une observation de la part de la Commission?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

Le colonel STEEL: Il serait particulièrement difficile pour nous que MM. Maxted et Lucas s'absentent de Toronto la semaine prochaine. Certains de nos travaux battront alors leur plein. Si vous pouviez faire en sorte qu'ils ne fussent pas obligés de comparaître avant, nous serons heureux de vous les envoyer la semaine suivante.

Le PRÉSIDENT: Nous prendrons des mesures en ce sens.

Le colonel STEEL: Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Puis-je savoir comment se porte M. Charlesworth?

Le colonel STEEL: Nous nous attendons à ce qu'il soit assez rétabli pour comparaître lundi.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire du Comité donnera instruction à MM. J. J. Gibbons et Donald Henshaw de comparaître mardi.

(Le Comité s'ajourne à mardi le 28 avril 1936, à onze heures du matin.)

SESSION DE 1936  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

# COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 6

---

SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 1936

---

TÉMOINS:

M. T. Magladery, sous-ministre du ministère de l'Immigration, Ottawa.

M. Don Henshaw, dramaturge, Toronto.

OTTAWA  
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1936



## PROCÈS-VERBAUX

SALLE 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI le 28 avril 1936.

### SÉANCE DU MATIN

Le Comité spécial d'enquête sur la radiodiffusion se réunit à onze heures, sous la présidence de M. Beaubien.

*Présents*: MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Cahan, Campbell, Dupuis, Edwards, Grant, Hanson, Howard, Howe, Johnston (*Bow-River*), MacKenzie (*Neepawa*), Mackenzie (*Vancouver-centre*), McIntosh, Martin, Massey, Ryan—18.

#### *Témoins*:

M. T. Magladery, sous-ministre du ministère de l'Immigration, Ottawa.  
M. Don G. Henshaw, dramaturge.

#### *Présents, prêts à répondre à l'appel*:

Le président, un commissaire et autres fonctionnaires de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa.

Des fonctionnaires de la division de la radiodiffusion, ministère de la Marine, Ottawa.

Liste de communications touchant des questions de radiophonie reçues depuis la dernière réunion, à savoir:

Du conseil municipal de Causapscal, le 18 avril.

De M. A. W. Hall, 71, rue King, Toronto, Ont., le 23 avril.

Du *Board of Trade* de Cochrane, Cochrane, en avril.

De Cecil C. Jones, de l'Université du Nouveau-Brunswick, Fredericton, le 17 avril.

De M. G. F. MacDonald, de North-Bay, N.-E., le 24 avril.

De M. Edward Dusang, 21, Apts Granton, Winnipeg, Man., le 25 avril.

De M. E. S. Rogers, directeur-gérant de CFCY, Charlottetown, I. P.-E.

Le président nomme M. Martin et M. Campbell membres du sous-comité du programme, etc., à la place de l'honorable M. Howe, que l'urgence du travail empêche d'assister aux réunions du sous-comité, et de M. Slaght, malade à Toronto.

Le président dépose les documents suivants, à la demande de la Commission de la radiodiffusion, à savoir:

1. Extraits des procès-verbaux de la Commission concernant les émissions politiques en 1935. (Marqués pièce n° 24.)
2. Etat de compte, avec factures jointes, adressé par la Commission de la radiodiffusion à la *J. J. Gibbons Limited*, pour des émissions politiques en 1935, y compris les émissions Sage.

Le président annonce que des dispositions ont été prises afin d'entendre M. Dunlop de la Fédération des musiciens, de Montréal, ainsi que M. Coffey du *Young Men's Canada Club*, jeudi prochain, et pour entendre les représentations des réseaux téléphoniques le 12 mai, y compris le procureur général du Manitoba ainsi que le colonel Ralston, représentant la *Bell Telephone Company*.

Le président lit une lettre de *Transradio Press Service*, New-York. (Voir les témoignages de ce jour.)

M. McIntosh dépose une lettre et un mémoire reçus de M. A. J. Wickens, C.R., de Moose-Jaw, Sask.

*M. T. Magladery est rappelé*: Le témoin est de nouveau interrogé par M. Martin, assisté par M. Campbell et par d'autres membres du Comité.

M. Cahan dépose une minute du conseil du Trésor, C.P. 11/2868, relative à la nomination de M. Maxted, de M. Lucas et de plusieurs autres à la Commission de la radio. (Voir Appendice n° 2 de ce jour.)

Le témoin se retire.

*M. Don Henshaw est appelé et assermenté*: Le témoin est interrogé par M. Martin, M. Campbell et d'autres membres du Comité.

Une heure ayant sonné, le Comité décide, après discussion, de se réunir de nouveau ce même jour à quatre heures de l'après-midi.

Le témoin se retire pour être appelé de nouveau à la séance de l'après-midi.

Le Comité s'ajourne.

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité se réunit de nouveau à quatre heures de l'après-midi sous la présidence de M. Beaubien.

*Présents*: MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Cahan, Campbell, Hanson, Johnston (*Bow-River*), MacKenzie (*Neepawa*), McIntosh, Martin, Massey et Ryan.—12.

*Témoin*:

M. Don G. Henshaw, de Toronto.

*Présents* (prêts à répondre à l'appel):

Des fonctionnaires de la Commission canadienne de la Radiodiffusion.

Des fonctionnaires du service de la radio du ministère de la Marine.

D'autres personnes s'intéressant à la radio.

M. Henshaw est rappelé.

Le témoin est de nouveau interrogé par M. Martin, M. Campbell et d'autres membres du Comité.

M. Martin demande au témoin s'il pourrait obtenir de la compagnie J. J. Gibbons une liste de tous ceux qui ont participé aux programmes Sage, y compris les annonceurs et ingénieurs, et le texte de ces programmes; ou tous autres renseignements qu'il lui serait possible d'avoir. Le témoin est congédié à 5 heures 15.

On discute sur la date de la prochaine séance. Finalement, on décide de siéger de nouveau le lendemain mercredi, à 4 heures de l'après-midi, quelques membres du Comité désirant entendre M. Powell, directeur de poste au service de la Commission, avant d'entendre les témoins de Montréal, jeudi.

Le Comité s'ajourne.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. L. MORRIS.

## TÉMOIGNAGES

SALLE 375, CHAMBRE DES COMMUNE,

OTTAWA, 28 avril 1936.

Le comité spécial institué pour faire enquête sur l'application de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des lois modificatrices, se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Quelques membres du Comité m'ont demandé d'écrire à la Commission pour la prier de présenter ses dossiers relatifs aux émissions politiques pendant la dernière campagne, et les contrats conclus par la Commission pour ces émissions.

J'ai reçu en conséquence les documents suivants:

Liste des documents déposés au Comité spécial de la radiodiffusion de la Chambre des communes, le 28 avril 1936:

1. Extraits des procès-verbaux de la Commission canadienne de la radiodiffusion concernant les émissions politiques pendant la campagne électorale fédérale de 1935.

2. Copies des factures envoyées par la Commission canadienne de la radiodiffusion à *J. J. Gibbons Limited*, Toronto, pour certaines émissions politiques, comprenant les programmes "Sage". Ces factures ont été payées par chèques le 1er octobre 1935 et le 2 décembre 1935.

3. Mémoire expliquant les arrangements pris pour les émissions politiques.

Le sous-comité s'est réuni hier.

Je dois informer le Comité que devant la difficulté de réunir le sous-comité j'ai pris la liberté de faire certains changements. M. Slaght étant malade et le ministre des Chemins de fer étant surchargé de travail à la Chambre, M. Martin et M. Campbell ont pris la place de M. Slaght et de M. Howe.

Le sous-comité s'est réuni hier et m'a chargé de prier M. Lalonde, du poste de *La Presse* à Montréal, M. Dunlop, de la Fédération des Musiciens de Montréal, et M. Coffey, du Club des Jeunes Gens du Canada, de venir témoigner devant nous jeudi. Ces personnes ont été prévenues.

Le sous-comité m'a aussi chargé de leur écrire pour les prier de préparer des mémoires et de faire leurs exposés aussi brefs que possible, le Comité désirant terminer sa tâche le plus tôt possible.

On a aussi convenu d'entendre les témoignages des représentants des compagnies de téléphone du Canada le 12 mai. Le procureur général de la province du Manitoba, qui vient à Ottawa, a demandé s'il serait possible de les entendre ce jour-là; et le colonel Ralston, représentant la *Bell Telephone Company*, a fait la même demande. Nous avons convenu de leur réserver cette date.

J'ai reçu une lettre qui, je pense, doit être transmise au Comité. Cette lettre est envoyée par *Transradio Press Service*, de New-York, à la date du 25 avril 1936. En voici la teneur:

Nous venons de prendre connaissance du procès-verbal d'une séance tenue le 7 avril par votre distingué Comité.

Nombre des témoignages semblant avoir été dirigés directement contre notre organisation, nous apprécierions beaucoup la permission de paraître devant votre Comité pour corriger certaines déclarations repré-

sentant d'une manière entièrement erronée, sinon volontairement malicieuse, une organisation qui a été scrupuleusement honnête et amicale dans toutes ses relations avec votre grand pays. Si vous voulez nous accorder quelques jours de délai, notre président, M. Herbert Moore, se fera un plaisir de paraître personnellement devant votre Comité, non seulement pour exposer les véritables fonctions de Transradio, qui s'est toujours montré impartial, parfaitement indépendant et dégagé de tout souci de propagande sous quelque forme que ce soit, mais aussi pour répondre à toutes les questions que votre Comité pourrait désirer lui poser.

Nous croyons que l'audition de M. Moore par votre Comité, avant d'arrêter aucune décision, servirait les meilleurs intérêts du Canada et des États-Unis.

Vous remerciant à l'avance de votre réponse favorable, et vous assurant de notre haute et amicale estime pour le Canada et le peuple canadien, nous sommes,

Vos très respectueux,

(Signé) John T. PARKERSON,

Secrétaire.

Quelle est la décision du Comité au sujet de cette lettre? Je n'y ai pas encore répondu.

M. McINTOSH: Quelle est la situation de ce monsieur dans cette société?

Le PRÉSIDENT: Il est le secrétaire de *Transradio Press Service*. L'inviterons-nous à venir? Et viendra-t-il à ses frais, ou non?

M. RYAN: Je proposerais, non pas que nous l'invitions, mais que nous lui donnions l'occasion de réaliser son souhait à un moment déterminé.

M. HANSON: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. Ryan et appuyé par M. Hanson que l'on avertisse ce monsieur que nous entendrons son témoignage quand il lui conviendra. Quelle est la décision du Comité? La motion est adoptée.

M. McINTOSH: Monsieur le président, j'ai reçu une lettre et un mémoire de M. Alfred J. Wickens, C.R., avocat et notaire public à Moose-Jaw, Sask. La lettre est datée du 17 avril 1936, et un mémoire, divisé en deux parties, lui est annexé. La première partie contient un certain nombre de suggestions pour le Comité, et la seconde est un résumé de suggestions relatives à la radio, faites par M. Wickens, C.R., au précédent gouvernement, le 1er mai 1935.

Dans sa lettre, M. Wickens dit:

Soyez assurés que tous ceux qui, comme moi, s'intéressent à la bonne musique, aux distractions saines, et sont fiers du titre de citoyens canadiens, forment des vœux pour l'heureuse issue des délibérations de votre Comité.

J'aimerais déposer la lettre et le mémoire devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: A la dernière séance, M. Magladery, du ministère de l'Immigration, était à rendre témoignage au moment de l'ajournement. Quelle est la décision du Comité?

M. McINTOSH: Je crois que nous devrions poursuivre l'interrogatoire de M. Magladery.

M. THOMAS MAGLADERY est rappelé.

M. Martin:

D. Depuis combien de temps êtes-vous au ministère?—R. De l'Immigration?

[M. T. Magladery.]

D. Oui.—R. Depuis avril 1934.

D. Depuis avril 1934?—R. Oui.

D. Que faisiez-vous auparavant?—R. J'étais employé à l'établissement des soldats sur la terre.

D. Dans le Service civil fédéral?—R. Oui, monsieur.

D. Combien de temps avez-vous été employé dans ce service?—R. Depuis la fin de l'année 1930, après les élections de 1930.

D. Que faisiez-vous avant 1930?—R. J'ai occupé divers postes.

D. Au service de l'Etat?—R. Oh! non, monsieur.

D. Je crois que vous avez déjà été député à la Législature de l'Ontario?—R. Oui, monsieur.

D. En quelle année était-ce?—R. De 1914 à 1924 à l'exception de la période de temps que j'ai passée outre-mer, pendant laquelle je restais cependant député.

D. Vous habitez Haileybury?—R. New-Liskeard. Ce qui est pas mal différent.

D. N'est-ce pas dans la même circonscription électorale?—R. Oui, monsieur.

M. McINTOSH: Ce sont d'ailleurs deux nouvelles villes.

*M. Martin:*

D. Au sujet de la lettre de M. Charlesworth à M. Blair, que j'ai lue en entier l'autre jour, en aviez-vous entendu parler avant qu'on eût accordé à M. Henshaw l'autorisation de demeurer au pays?—R. Vous voulez dire avant qu'on lui eût permis d'y entrer?

D. Non, avant qu'il eût reçu l'autorisation de demeurer au pays après que sa déportation eût été ordonnée?—R. Oui, nous avons demandé ce renseignement.

D. Mais vous aviez vu cette lettre?—R. Oui, monsieur.

D. Cette lettre a dû avoir, je présume, une influence considérable sur votre jugement?—R. Oui.

D. Et dans votre décision?—R. Certes, parce que, lorsqu'on demande l'admission de quelqu'un dans certains services techniques, nous nous adressons toujours au ministre intéressé.

D. Je présume que vous avez accordé une attention particulière au fait que M. Charlesworth disait dans sa lettre que les services de M. Henshaw n'étaient pas indispensables?—R. Au fait qu'il disait que ses services n'étaient pas indispensables?

D. Oui. Cela a dû vous frapper aussi?—R. Oui.

D. Lors de votre déposition de l'autre jour, je vous ai demandé: "dites-nous en quelques mots ce que vous savez au sujet de Donald Henshaw, en tant que la chose intéresse votre ministère". Vous avez répondu ceci: "Bien. Nous ne savions pas que Henshaw fût un Américain au Canada. Cela, nous ne l'avons appris que lorsqu'une lettre personnelle, adressée au ministre d'alors, priait ce dernier d'autoriser l'entrée et le séjour de Henshaw au Canada". Et maintenant, de quelle lettre parliez-vous?—R. Cette lettre personnelle?

D. Oui. Vous avez dit: "Cela, nous ne l'avons appris que lorsqu'une lettre personnelle, adressée au ministre d'alors..."?—R. Oui.

D. De quelle lettre s'agit-il?—R. Il s'agit d'une lettre personnelle écrite au ministre.

D. Afin que nous puissions rattacher les dates, était-ce là une lettre personnelle écrite après le 1er septembre de l'année dernière?—R. Bien, je ne pourrais le dire sans voir la lettre.

D. Non, mais seulement afin que nous puissions être fixés sur l'époque; ce n'est pas du moment où M. Henshaw vint tout d'abord au Canada que vous voulez parler?—R. Oh! non.

D. A quel moment avez-vous été saisi de l'affaire Donald Henshaw?—

R. A la réception de cette lettre personnelle.

D. C'était la première fois que vous en entendiez parler?—R. Oui, monsieur.

D. C'était une lettre de quelqu'un?—R. Au ministre.

D. Au ministre?—R. Oui, monsieur.

D. Et le ministre, je suppose, s'est entretenu avec vous de cette lettre?—

R. Non, je ne pense pas. Ce dont je me souviens, c'est qu'elle a seulement été envoyée à notre service.

D. Envoyée à votre service?—R. Comme il arrive maintes et maintes fois chaque jour.

D. Votre M. Jolliffe ou votre M. Blair ont-ils été saisis de l'affaire en premier lieu ou est-ce vous qui l'avez été?—R. Ce serait difficile à dire parce qu'il y a tellement de choses dont il faut s'occuper qu'il est physiquement impossible à un seul de voir à tout. La lettre a pu être reçue par l'un des trois indifféremment; probablement l'ai-je vue le premier; je ne l'affirmerais pas. Le fait que la lettre de la Commission de la radiodiffusion était adressée à M. Blair porterait à croire que c'est lui qui s'en est occupé, mais je n'affirme pas cela parce que je ne m'en souviens pas.

D. Dites-nous seulement ce dont vous vous souvenez. Avant cette lettre de M. Charlesworth à M. Blair, vous avez eu une conversation avec M. Charlesworth?—R. Une conversation?

D. Oui?—R. Non.

D. Bien, vous avez eu une conversation téléphonique avec lui?—R. Non, je ne le pense pas. J'avais l'impression—mais, comme je le disais l'autre jour, je n'ai pas vu le dossier pour l'examiner—j'avais l'impression que nous avions écrit à M. Charlesworth.

D. Oui, je pense que c'est tout à fait cela. Reportons-nous maintenant à votre lettre. Le 3 octobre, vous avez écrit à M. Charlesworth pour lui demander des renseignements au sujet de M. Henshaw?—R. Oui, monsieur.

D. Cela aidera à vous rafraîchir la mémoire?—R. Oui, monsieur.

D. N'avez-vous eu aucune conversation avec lui avant le 3 octobre?—R. Je pense que non.

D. Ou après le 3 octobre?—R. Je ne crois pas.

D. Avez-vous demandé à M. Blair de discuter la question avec M. Charlesworth?—R. Non, pour autant que je le sache.

D. Savez-vous si M. Blair l'a fait ou non?—R. J'en doute, mais il peut l'avoir fait; je ne l'affirmerais pas.

D. Il y a à la première page du dossier, monsieur Magladeroy, un mémoire pour le dossier signé F.C.B. Qui cela peut-il être?—R. M. Blair.

D. C'est daté le 22 avril, 1936. Je veux que vous m'aidiez, Il y est dit:

La présente requête a été refusée à Toronto à cause de la disposition relative au travail forfaitaire, mais après consultation du président de la Commission de la radiodiffusion l'entrée fut accordée.

Savez-vous quelque chose au sujet de cette consultation?—R. Non, je n'en sais rien, à moins qu'il ne veuille désigner ainsi la correspondance.

D. Quand avez-vous vu pour la dernière fois ce dossier d'immigration?—R. Quand je l'ai vu ici l'autre jour.

D. Que voulez-vous dire?—R. Quand nous nous sommes définitivement occupés de l'affaire de M. Henshaw.

D. Avant le 14 octobre?—R. Oui. Si c'est bien là la date que nous nous en sommes occupés.

*M. Campbell:*

D. Lorsque vous avez fait droit à la requête?—R. Oui, monsieur.

[M. T. Magladeroy.]

*M. Martin:*

D. C'est là la dernière fois que vous avez vu le dossier?—R. Jusqu'à l'autre jour quand on l'a demandé.

D. Avez-vous examiné le dossier l'autre jour?—R. Oui.

D. Avez-vous lu chacune des lettres du dossier?—R. Non, je n'en ai pas eu le temps, parce que j'étais sorti lorsque m'arriva l'avis de comparaître. Lorsque je l'eus reçu, j'ai seulement pris le dossier et je l'ai lu en m'en venant ici.

D. Des lettres ont-elles été enlevées du dossier?—R. Oui, monsieur.

D. Des lettres ou une lettre?—R. Une lettre.

D. Une lettre—R. Oui, monsieur.

D. Est-ce cette lettre?—R. C'est cette lettre personnelle.

D. Je vois dans le dossier la copie d'une lettre. Elle est marquée "personnelle" et elle est datée du 20 septembre. Elle est de vous à M. Lawson. Est-ce bien cette lettre?—R. Elle ne devrait pas être dans le dossier.

D. Cette copie ne devrait pas être dans le dossier?—R. Non, monsieur. Ceci est la copie d'une lettre personnelle et elle est marquée "personnelle". Cette copie aurait dû être enlevée du dossier quand la lettre personnelle l'a été.

D. D'autres documents ont-ils été enlevés du dossier?—R. Oui, monsieur.

D. Quel document a été enlevé?—R. Le mémoire.

D. Le mémoire de qui à qui?—R. C'est simplement un mémoire. Après réception des renseignements de Toronto, l'un des employés du service prépare un mémoire ou un résumé de tout le dossier. Ce dossier m'est alors remis ou il est remis à l'employé supérieur qui est chargé de l'affaire. Cela nous donne un tableau succinct du dossier.

D. Quand ce mémoire a-t-il été enlevé?—R. Le jour que je suis venu ici.

D. Était-il de vous à M. Jolliffe?—R. Non, il avait été préparé par un homme du nom de Chance. Puis-je signaler que j'ai le mémoire ici et que je n'ai pas la moindre objection à le montrer.

D. Je pense que nous épargnerions du temps si vous nous le montriez simplement.—R. Pour ce qui me concerne, je ne vois aucune raison pour qu'il ne soit pas ici. C'est pourquoi, je l'ai apporté.

D. Est-il signé par vous, monsieur Magladery?—R. Non, il est signé par M. Chance, un employé subalterne.

*M. McIntosh:*

D. C'est M. Chance qui a écrit cela?—R. Il l'a écrit et nous l'avons placé dans le dossier; nous avons ensuite préparé ce mémoire contenant des informations demandées par la Commission de la radiodiffusion.

*M. Martin:*

D. C'est-à-dire, lorsque vous avez écrit à la Commission de la radiodiffusion?—R. Après cela, vous voyez.

D. Vous n'avez pas d'objection, monsieur Magladery?—R. Pour ce qui me concerne, je suis parfaitement satisfait.

D. Ce mémoire est daté du 2 octobre 1935 et il est adressé à M. A.-L. Jolliffe, qui occupe quelle situation dans le ministère?—R. Il est un commissaire de l'immigration.

D. Le mémoire dit ceci: "l'honorable J. Earl Lawson adressait récemment une communication personnelle au ministre".—R. Je suis désolé. Je ne savais pas ce que fait fût mentionné là. C'est bien. Nous pouvons aussi bien le laisser aller. Je regrette que le fait ait été mentionné là. Je pensais qu'il l'était seulement dans la lettre classée.

M. McINTOSH: Cela complète le dossier.

Le TÉMOIN: La chose est bien connue, en tout cas.

M. MARTIN: Comme je le disais, le mémoire se lit comme suit:

"L'honorable J. Earl Lawson adressait récemment une communication personnelle au ministre au sujet de Don Gilbert Henshaw, citoyen américain habitant à Toronto, 123, avenue Dawlish.

Il est dit dans cette communication que M. Henshaw vint tout d'abord au Canada, il y a environ dix-huit mois, comme invité de la Commission canadienne de la radiodiffusion. Il est producteur spécialisé d'émissions radiophoniques et il est venu aider la Commission de la radiodiffusion en instruisant pour elle quelques-uns de ses employés dans l'art de la mise en scène en vue d'émissions radiophoniques. Il a monté et dirigé l'émission "Monsieur Sage". Il n'a pas obtenu son admission légale au Canada parce qu'il continuait ses affaires à New-York, ne venant au Canada que quelques semaines tous les deux ou trois mois pour accomplir le travail que la Commission lui avait confié.

Il a cependant rencontré au Canada une jeune femme qu'il désire épouser et les possibilités de la T.S.F. lui paraissent si intéressantes dans ce pays qu'il désire maintenant y rester. A la réception de cette information et comme nous n'avions pas reçu auparavant d'instructions au sujet de M. Henshaw, nous avons ordonné à l'inspecteur titulaire à Toronto d'avertir M. Henshaw de faire une demande d'entrée. Nous avons maintenant le rapport de Toronto. Henshaw est âgé de 34 ans; il est célibataire et citoyen américain. Il s'occupe de T.S.F. depuis 1922. Il dit qu'il a visité le Canada plusieurs années et qu'il est entré au Canada le 1er octobre 1934 pour travailler pour la Commission canadienne de la radiodiffusion au poste CRCT, à Toronto. Son travail consistait à composer des émissions d'un nouveau genre alliant la musique et le drame dont il a choisi et fait répéter les artistes. Il a déclaré que la Commission lui a accordé un emploi régulier pour ce travail et il désire qu'on l'autorise à rester pour cela. Il gagne \$90 par semaine. Il a déclaré posséder \$500 ici et \$700 aux Etats-Unis. Il compte épouser une jeune fille de Toronto le 26 octobre. Il prétend être venu au Canada sur l'invitation de la Commission canadienne de la radiodiffusion, invitation qui lui fut faite par M. Stanley Maxted, directeur des émissions dans l'Ontario. Il dit que son travail est particulier et qu'il s'occupe du choix et de la préparation des artistes. Depuis le 1er octobre 1934, il est retourné plusieurs fois aux Etats-Unis et il dit qu'en rentrant aux Etats-Unis il déclarait aux agents américains qu'il était un citoyen américain et qu'il possédait pour revenir au Canada une lettre de la Commission établissant son identité et ce qu'il faisait au Canada. Cette lettre apparemment était suffisante pour que nos agents lui permettent d'entrer. L'inspecteur titulaire à Toronto a rejeté la demande de M. Henshaw à cause de la disposition relative au travail forfaitaire. Il me semble toutefois qu'il s'agit là d'un travail de haute qualité artistique et que la Commission canadienne de la radiodiffusion ne pourrait probablement trouver au Canada personne capable de le faire. Je proposerais qu'avant de prendre une décision nous communiquions avec le président de la Commission de la radiodiffusion pour lui demander son point de vue au sujet de M. Henshaw et comment se fait habituellement à la Commission la préparation des Canadiens au genre de travail que fait M. Henshaw. Ce n'est pas là, bien entendu, une science précise; si un homme ne possède pas le talent particulier qu'exige cette sorte de travail, il n'est pas une préparation au monde qui puisse le conduire au succès".

*M. Martin:*

D. Cela est de qui?—R. Cela a été écrit par M. Chance.

D. Et signé par vous?—R. Non. C'est lui qui l'a signé. L.J.C. C'est simplement un mémoire pour le dossier.

D. Je vois. Avez-vous discuté de cette question avec M. Chance?—R. Non. Ni avec M. Joliffe—je pourrais vous dire, peut-être, si je voyais le document, avec M. Joliffe.

[M. T. Magladery.]

D. Vous avez discuté de cette question avec M. Joliffe?—R. Oui.

D. De ce mémoire même?—R. Oui.

D. Savez-vous ce que veut dire ce qu'il y a en tête: "En référer à Chauveau de la Commission de la radiodiffusion"?—R. En référer au président, ce doit être.

D. Est-ce "président"?—R. Je le crois. M. Joliffe lut cela simplement et y mis ses initiales puis je fis de même. Après cela nous avons écrit à la Commission de la radiodiffusion.

D. Avez-vous quelque idée de la façon dont M. Chase...—R. M. Chance.

D. Excusez-moi. Avez-vous quelque idée de la façon dont M. Chance a pu savoir que M. Henshaw était l'homme qui a réalisé les émissions Sage?—R. Le dossier ne révèle rien qui permette de le dire.

D. Bien, vous le saviez?—R. Je le savais actuellement pour avoir lu le mémoire de M. Chance.

D. Oh! vous le saviez avant cela?—R. Je le savais, oui. Bien, je ne suis pas sûr si je le savais ou non. En tout cas, lorsque la décision fut prise—je ne cherche pas du tout à finasser avec le Comité—je savais que M. Henshaw était M. Sage.

D. Vous saviez que M. Henshaw était M. Sage?—R. Oui.

D. Et vous saviez aussi, par la lettre de M. Charlesworth, que M. Henshaw n'était pas une personne indispensable à la Commission de la radiodiffusion?—R. Non, je comprenais plutôt...

D. Eh bien, vous avez lu la lettre?—R. Oui. Mais j'ai compris que, tout en pouvant ne pas être indispensable, il apportait quelque chose de très intéressant aux émissions radiophoniques au Canada.

D. Cela ne peut-il être mis en doute?—R. Je ne parle pas actuellement des séries.

M. EDWARDS: Pourriez-vous dire, monsieur Martin, s'il y a d'autres personnes au Canada qui auraient été aptes à le remplacer?

M. MARTIN: Je ne sais pas si ce témoin est capable de répondre à cela.

Le TÉMOIN: Je ne pourrais répondre à cela.

*M. Martin:*

D. Pour revenir au point particulier que j'examine, l'inspecteur Mitchell a envoyé un rapport, d'après le dossier, ou plutôt un mémoire, adressé à M. J. S. Fraser?—R. Oui.

D. Le 28 septembre? Cela doit être, je présume, le mémoire qui rend compte de son enquête?—R. Oui.

D. Et qui donne les raisons de sa décision?—R. Oui.

D. Vous avez dû le voir, bien entendu?—R. Si j'ai vu le rapport Mitchell?

D. Oui?—R. Oui.

D. Bien entendu, vous l'avez vu?—R. Oui.

D. J'attire votre attention sur le dernier paragraphe du rapport de l'inspecteur Mitchell. Le voici: "Notez que l'homme—il parle de Henshaw—déclare que, bien qu'il ait travaillé jusqu'à maintenant seulement pour la Commission canadienne de la radiodiffusion, des compagnies commerciales lui ont offert de travailler pour elles en supplément et, s'il obtient l'autorisation d'habiter le Canada, qu'il lui serait alors possible d'accepter ce travail". Vous souvenez-vous de ce paragraphe?—R. Bien, on attire mon attention sur lui en ce moment. Il est très vraisemblable que nous nous y soyons arrêtés lorsque nous avons pris notre décision.

D. Vous avez reçu plusieurs appels téléphoniques avant la lettre de M. Charlesworth, de même qu'après, relativement à l'affaire Henshaw?—R. Je ne me souviens pas.

D. Vous avez pu en recevoir?—R. Je dirais que non, mais il a pu y en avoir.

D. Il a pu y en avoir?—R. Oui.

D. Quelqu'un vous pressait à régler rapidement cette affaire?—R. Non, je ne pense pas.

D. Eh bien, si ce n'est pas ça... —R. Je ne dis pas que ce n'était pas ça, mais je ne m'en souviens pas.

D. Je veux agir loyalement avec vous.—R. Oui.

D. Voulez-vous laisser entendre que quelqu'un a pu vous presser?—R. Non, je ne pense pas que quelqu'un l'ait fait.

D. Vous n'en êtes pas certain. Vous ne désirez pas revenir là-dessus?—R. Du mieux que je me souviennne—je m'exprimerai ainsi—aucune pression n'a été faite en l'affaire.

D. Il faut beaucoup de temps en tout cas pour régler ces affaires, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Vous ne pressez pas vos inspecteurs aux différents endroits. Vous savez qu'ils font de leur mieux et qu'ils travaillent aussi rapidement qu'ils le peuvent?—R. Nous les pressons quelquefois. Quelquefois il y a urgence.

D. Combien de temps leur donnez-vous pour envoyer leur rapport?—R. Après que nous avons demandé une enquête?

D. Oui.—R. Oh! nous prenons en considération la somme de travail qu'il y a à faire au port où ils se trouvent.

D. Et le port de Toronto doit être l'un de ceux où le travail est le plus lourd?—R. Je veux dire que le travail n'est pas toujours aussi considérable. A Toronto, il peut l'être plus une semaine et moins la semaine suivante.

D. Mais, en général, c'est un port où le travail est considérable?—R. Oui, en effet.

D. Je vois deux lettres dans le dossier, ici. En premier lieu, qui est le commissaire adjoint de la division?—R. Le commissaire adjoint de la division est M. Condon.

D. M. Condon?—R. Oui.

D. En dix jours M. Mitchell lui a écrit deux lettres dans lesquelles il insiste pour que le rapport sur cette affaire soit envoyé au plus tôt. N'y a-t-il rien de particulier à cela?—R. Non. La plupart des dossiers contiennent des lettres semblables. Les inspecteurs, de fait, sont surchargés de travail.

D. Que fait-on généralement quand un homme s'est vu refuser l'entrée ou plutôt quand sa déportation a été ordonnée; dans le cas où cette décision est changée par les autorités supérieures, quel est l'usage? Que fait-on?—R. Eh bien, cet homme en appelle de la décision et il obtient un permis de séjour au Canada. S'il est au Canada au moment où cela arrive, on lui permet de rester jusqu'à ce que la décision soit rendue. Ainsi, s'il s'agit du port de Toronto, nous avertirions M. Mitchell peut-être ou l'on peut passer par le bureau du commissaire de division.

D. Existe-t-il un document formel confirmant le fait ou indiquant qu'on a fait droit à la requête?—R. Aucun document envoyé à l'appelant.

D. Aucun document envoyé à l'appelant?—R. Non.

D. Il devrait y avoir quelque chose dans le dossier, n'est-ce pas?—R. La décision doit se trouver dans le dossier.

D. La décision?—R. Elle doit être là.

D. Où se trouve la décision dans le dossier?—R. Elle doit être écrite là quelque part.

D. Voici la décision (montrant un document).—R. C'est la décision (indiquant le document).

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. Qui a rendu la décision, monsieur Magladery?—R. M. Jolliffe et moi-même.

[M. T. Magladery.]

M. MARTIN: La décision est notée sur la lettre de M. Charlesworth à M. Blair du 8 octobre.

*M. Mackenzie:*

D. N'est-ce pas le ministre qui fait cela généralement, M. Magladery?—R. Non, ce n'est pas lui.

D. Le sous-ministre peut le faire?—R. Certes. Cela ne peut être fait par le ministre; il y en a trop.

*M. McIntosh:*

D. M. Henshaw a-t-il été averti de la décision?—R. Il a dû l'être, par le bureau de Toronto.

D. Cela a passé par le bureau de Toronto et non par le bureau principal de l'immigration?—R. Non, pas par ce dernier. C'était alors devenu une affaire de division, monsieur McIntosh.

*M. Ryan:*

D. Puis-je ici poser une question. Vous dites que lorsque l'ordre de déportation est donné la personne est autorisée à rester au Canada. Est-ce cela que vous avez dit?—R. Elle est autorisée à rester; si elle appelle de la décision, elle est autorisée à rester jusqu'à ce que son cas soit réglé.

D. Je comprends cela. Mais n'est-ce pas l'habitude de garder l'appelant sous garde à moins qu'il ne puisse fournir un cautionnement?—Oh! c'est selon.

D. N'est-ce pas l'habitude?—R. Cela dépend des appelants.

D. Que voulez-vous dire?—R. Nous le faisons pour un certain nombre, c'est-à-dire pour ceux qui ont un mauvais dossier et ainsi de suite et pour les gens dont nous avons peur qu'il disparaissent et que nous ne puissions pas les retrouver une fois la décision rendue. Dans ce cas, nous les gardons sous garde.

D. Ou vous demandez un cautionnement?—R. Oui.

D. Y a-t-il une manière de procéder tant soit peu rigide à ce sujet, dans votre département?—R. Non, monsieur.

D. C'est tout simplement facultatif. Si l'on ordonne la déportation du demandant, celui-ci peut vivre au Canada sans cautionnement?—R. Oui. Nous leur demandons parfois, sans exiger aucun garant, de se rapporter à tel ou tel intervalle. En réalité, c'est la pratique générale.

*M. Martin:*

D. Monsieur Magladery, à votre avis, que veut dire la clause de la main-d'œuvre préengagée?—R. Qu'il ne doit pas y avoir—je puis vous le lire, si vous le désirez.

D. Très bien.—R. Cette mesure a été adoptée en 1929. Elle dispose que:

A compter du septième jour d'août 1929 et jusqu'à nouvel ordre, l'entrée au Canada de tout immigrant de la catégorie spécifiée ci-après, savoir, la main-d'œuvre préengagée, est interdite.

Toutefois, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation peut admettre des ouvriers préengagés s'il est convaincu que leur travail ou leurs services sont nécessaires au Canada.

D. Relisez cela. "S'il est convaincu que...—R. S'il est convaincu que leur travail ou leurs services sont nécessaires au Canada."

D. Je comprends.—R. Cela suffit. Il y a ici d'autres clauses, mais je crois que cela suffit.

M. MARTIN: Je n'ai pas d'autres questions à poser.

*M. McIntosh:*

D. Alors c'est le ministre qui décide si leurs services sont nécessaires au Canada. Cela se décide par le département, n'est-ce pas?—R. Pardon?

D. Ce sont les hauts fonctionnaires du ministère qui décident si les services d'un certain individu sont nécessaires au Canada?—R. Oui.

D. Les décisions se rendent-elles haut la main ou après une enquête?—R. Elles ne se rendent pas haut la main. Nous formulons une décision après avoir examiné le cas. Si l'on a besoin au Canada d'un homme qui s'occupe de mines, par exemple, nous discutons la question avec le Dr Camsell, le sous-ministre des Mines; s'il s'agit d'agriculture, nous nous abouchons avec le Dr Barton.

D. Il peut y avoir examen interdépartemental?—R. Dans le cas actuel, je pense que personne au ministère n'était alors en mesure, pas plus qu'aujourd'hui, de juger de la valeur des émissions. Ainsi, naturellement, la seule chose que nous nous avons à faire était de consulter la Commission de la radio. C'est ce que nous avons fait dans ce cas comme dans les autres. Vous avez lu la lettre de la Commission. Devant cette lettre, naturellement, le ministère de l'Immigration n'avait rien autre chose à faire que d'admettre Henshaw. J'allais dire—et c'est à propos—que d'après le dossier, chaque émission donnait de l'emploi à trois ou quatre Canadiens. Ce point entre toujours en ligne de compte lorsque nous examinons l'opportunité d'admettre un étranger au Canada.

*M. Martin:*

D. En justice pour vous, je tiens à vous poser encore une question.—R. Très bien.

D. En tenant compte du fait que vous saviez que les services de Donald Henshaw n'étaient pas indispensables à la Commission de la radio et que vous saviez ce que voulait dire la clause relative à la main-d'œuvre préengagée, n'étiez-vous pas persuadé, en prenant cette décision au nom du département, du fait que vous vouliez que cet homme rende des services au parti conservateur dans la campagne alors en cours?

M. EDWARDS: Quelles balivernes! Quelles bêtises!

M. MARTIN: Voulez-vous répondre à la question? Le président aura à se prononcer sur l'à-propos de la question. Je désire que vous répondiez.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, je m'y oppose. On ne peut demander au témoin de répondre à une pareille absurdité. Tout d'abord, la question d'indispensabilité ne figure pas du tout dans la loi. Il s'agit donc non seulement d'une fausse interprétation de la loi, mais d'une chose qu'on pourrait qualifier beaucoup plus sévèrement.

M. RYAN: Je crois qu'en justice le témoin aimerait avoir l'occasion de répondre à cette question. Je crois que M. Martin agit très loyalement en lui en fournissant l'occasion.

Le PRÉSIDENT: Le témoin peut répondre oui ou non à la question.

Le TÉMOIN: J'aimerais avoir quelque liberté dans la manière de répondre à la question.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous pouvez avoir toute la liberté que vous désirez.

M. CAMPBELL: Oui, toute la liberté que vous désirez.

Le TÉMOIN: J'aimerais dire ceci: depuis que je suis fonctionnaire, je n'ai jamais permis que des questions politiques ou personnelles se mêlent au travail du ministère. Je tiens à le dire. Il y a des députés appartenant aux deux côtés de la Chambre qui sont ici depuis 1930. Il y en a qui se trouvaient de votre côté de la Chambre, de 1930 à 1935, alors que vous étiez dans l'opposition, avec le parti libéral. Ils m'appuieront très fortement si je dis que lorsqu'un député venait au département de l'Etablissement des soldats ou à celui de l'Immigration, je ne m'occupais nullement de ses attaches politiques.

*M. Martin:*

D. Il doit être bien entendu que personne n'a prétendu que vous vous en occupiez.—R. Non.

[M. T. Magladery.]

D. Nous nous bornons à la question dont il s'agit.—R. Oui. Cependant, le président m'a donné quelque liberté pour répondre, et puisque vous avez soulevé la question, je voulais élucider ce point. Quant à l'indispensabilité de M. Henshaw, je tiens à signaler le fait que nous laissons entrer bien des gens au Canada et que nous le faisons pour le bien du pays. La question de M. Henshaw mise à part, c'est pour le bien du pays que nous laissons entrer ces immigrants, mais ils ne sont pas indispensables. Il y a bien des choses, monsieur Martin, que vous faites et que je fais moi-même tous les jours et que nous n'avons pas besoin de faire, mais c'est pour notre confort ou pour plaire à certaines de nos sensibilités et ainsi de suite, et nous les faisons. Je ne dirais pas que M. Henshaw est indispensable. La radio est-elle indispensable? Toute l'organisation radiophonique est-elle indispensable? Non, nous pourrions nous en passer. Nous avons vécu sans cela dans le passé.

M. EDWARDS: Y a-t-il quelqu'un qui soit indispensable?

Le TÉMOIN: Oui, y a-t-il quelqu'un qui soit indispensable?

*M. Martin:*

D. Voulez-vous donner à entendre que M. Henshaw est un article de luxe au Canada?—R. Or, lorsque nous en arrivons à une partie technique, je dois me fier aux techniciens. C'est la seule manière d'en arriver à une décision. Il n'y en a pas d'autres. On exigerait trop si l'on nous demandait de tout savoir à propos de la radio, des arts, de la peinture, de l'exploitation minière et ainsi de suite. C'est impossible. Alors, naturellement, nous allons puiser nos renseignements aux sources. C'est ce que nous avons fait dans l'espèce. Vous allez dire, monsieur Martin, j'en suis sûr, que d'après cette lettre, M. Henshaw allait apporter une splendide contribution à la radio canadienne et devait obtenir la permission d'entrer. Or, quand les techniciens se prononcent ainsi, que pouvons-nous dire?

D. En justice pour vous—nous revenons à l'affaire Sage—avez-vous songé, en votre qualité de fonctionnaire de l'Etat, qu'il ne convenait pas à un fonctionnaire permanent de la Commission de la radio—car d'après les témoignages rendus ici, c'est ce qu'il était—de se mettre au service d'un parti politique pour l'aider dans ses émissions?—R. Je ne savais pas cela. Je ne savais pas qu'il était à l'emploi d'un parti politique.

D. D'après le témoignage que vous avez rendu ce matin, vous saviez qu'il avait pris part aux émissions Sage?—R. Je savais qu'il était M. Sage.

D. C'est tout.—R. Mais je ne savais pas qu'il était employé par un parti politique.

L'hon. M. CAHAN: Il est prouvé clairement et sans contredit qu'il n'était pas à l'emploi de la Commission de la radio.

Le TÉMOIN: Je ne savais certainement pas s'il l'était ou s'il ne l'était pas. Je n'en savais rien. En fait, je dirais à M. Martin...

*M. Martin:*

D. Je veux être très loyal envers vous. Vous rendez-vous compte de ce que vous dites dans le moment? Vous saviez qu'il recevait de l'argent de la Commission de la radio?—R. Oh! oui.

D. Tel était le rapport de l'officier Mitchell?—R. Oh! oui, mais je ne savais pas qu'il était employé par un parti politique.

D. Vous saviez qu'il prenait part aux programmes Sage?—R. Je savais qu'il était M. Sage, mais je ne savais pas réellement ce que cela voulait dire.

D. Vous saviez qu'il exécutait les programmes Sage?—R. Non, monsieur. Je ne crois pas.

D. Eh! bien, le mémoire que vous nous avez donné le dit?—R. Eh! bien, oui.

D. Très bien.—R. Il les exécutait. Voulez-vous dire qu'il les écrivait?—R. Non, je ne sais pas cela.

Le PRÉSIDENT: D'autres désirent-ils poser des questions?

M. MASSEY: Dans le témoignage soumis à la dernière séance du Comité, le 24 avril, il y avait une lettre—page 146—écrite par M. Charlesworth, le président de la Commission de la radiodiffusion, à M. Blair. Elle dit clairement, à l'avant-dernier paragraphe:

M. Henshaw, comme je l'ai dit, n'est pas un fonctionnaire de la Commission. Il a son bureau à Toronto où il accepte des engagements pour organiser des émissions au compte de diverses organisations avec lesquelles la Commission n'a pas de contact direct.

Sûrement, cette preuve est assez claire.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, pour qu'il n'y ait point de doute sur ce point, vous m'avez fourni copie d'une délibération de la Trésorerie approuvée par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, le 16 septembre 1935. Elle est marquée C.P. 11/2868, et recommande la nomination de MM. Maxted et Lucas. Pour élucider ce point, j'aimerais que ce document fît partie du dossier. Voir l'appendice n° 2.

*M. Martin:*

D. Monsieur Magladery, afin qu'il n'y ait point de doute sur cette question, puis-je vous référer à l'interrogatoire que l'officier Mitchell fit subir à M. Henshaw? Cet interrogatoire est dans le dossier de l'Immigration et il sera étudié par votre département après le rapport de l'officier Mitchell, n'est-ce pas?—R. Par moi, voulez-vous dire?

D. Par le ministère, par vos fonctionnaires?—R. Par le département, oui.

D. Puis-je vous signaler ce point, si je ne l'ai pas déjà fait? A la page 2 du témoignage de M. Henshaw, on lui demande:

D. Etes-vous à l'emploi permanent de la Commission?—R. Oui, monsieur, en tant qu'on puisse affirmer une chose de ce genre.

D. Mais vous y avez été employé en permanence depuis votre entrée?—R. Oui.

C'était censé vous être signalé?—R. Pas nécessairement.

D. Non?—R. Mais cela pouvait m'être signalé.

D. Afin qu'il n'y ait pas de doute à ce sujet, je vous référerai à une autre question, page 3. On demanda à M. Henshaw:

D. Si l'on vous laisse venir au Canada, avez-vous l'intention de poursuivre le travail dont vous vous occupez actuellement?—R. Oui. A part la Commission de la radio—pour vous parler franchement—j'ai plusieurs offres d'agir en qualité de conseiller des agences au point de vue de la radio. Ainsi, la *J. J. Gibbons Company* désire que je m'occupe de ses annonces, que je la conseille au sujet de ses clients de radio. Je ne lui ai pas donné de réponse définitive, sur ce point. Je ne pouvais pas me fixer. J'aimerais m'établir au Canada et, en temps et lieu, j'aimerais prendre mes papiers. Si ma demande est favorablement accueillie, j'aimerais faire ce travail. Vous voyez, jusqu'à présent, je n'ai travaillé que pour la Commission de la radio, car je ne croyais pas avoir le droit de prendre part à d'autres activités.

R. Oui. Cela ne confirme-t-il pas ce que j'ai prétendu en disant que je ne savais pas. Lorsque vous avez dit qu'il était employé par un parti politique, j'ai donné à entendre que je ne savais nullement qu'il était à l'emploi d'un parti politique. Or, vous confirmez le fait qu'il était employé par la Commission de la radio.

D. Je suis d'avis que vous saviez qu'il était payé par la Commission de la radio et qu'il était en même temps au service du parti conservateur. Voilà mon

[M. T. Magladery.]

opinion.—R. Eh! bien, je savais qu'il donnait les émissions Sage. Il n'y a pas de doute sur ce point. Je ne chicote pas là-dessus.

D. C'est tout?—R. Je puis dire que je n'étais pas au courant des programmes Sage. Je n'ai pas su ce qu'ils étaient.

*M. Campbell:*

D. Il serait impossible que M. Henshaw devienne citoyen du pays avant d'avoir rempli la condition des cinq ans d'habitation?—R. Oui.

*M. Dupuis:*

D. Puis-je vous poser une question, monsieur Magladery? Supposons que vous ne saviez pas que Henshaw travaillait pour un parti politique, comme vous avez essayé de le faire entendre dans votre témoignage—sans doute vous connaissez les faits—mais si vous aviez su qu'il travaillait pour un parti politique et si un ministre de la Couronne vous avait prié de permettre à cet homme de demeurer au pays, qu'auriez-vous fait?—R. Je trouve difficile de répondre au sujet d'un cas hypothétique.

D. Eh! bien, c'est là le point.—R. Je ne puis répondre à cela.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

*M. Dupuis:*

D. Si je comprends bien, vous avez été pressenti par l'organisateur du parti conservateur?—R. Eh! bien, non.

D. C'est le département?—R. Non, pas le département.

M. CAMPBELL: Le ministre.

Le TÉMOIN: Il y a eu une lettre au ministre.

*M. Dupuis:*

D. Je comprends. Le ministre vous a-t-il donné ordre de le garder?—R. Oh! non.

D. Avez-vous parlé au ministre du séjour de cet homme?—R. Non, autant que je puisse me rappeler.

D. Après tout, qui a rendu la décision de le garder au pays?—R. Au département, les décisions ne se font jamais par un seul homme. La décision d'un seul, à mon avis, est toujours un peu défectueuse. Aussi y a-t-il généralement consultation entre M. Blair et moi ou entre M. Jolliffe et M. Blair. Dans le cas actuel, ce fut M. Jolliffe, le commissaire de l'immigration, et moi-même, et nous avons tous les deux apposé nos initiales. Il n'y a rien eu de mystérieux là-dedans. Tout est dans le dossier.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser à M. Magladery?

*M. McIntosh:*

D. La décision que vous avez prise avec M. Jolliffe, dans le cours ordinaire des choses, devait être soumise au ministre responsable, n'est-ce pas?—R. Monsieur McIntosh, il y a un si grand nombre de ces décisions que le ministre ne pourrait les voir toutes.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. Que dit la loi? Dit-elle que le ministre doit s'en occuper?—R. Ou le sous-ministre.

*M. McIntosh:*

D. Savez-vous si le ministre s'est occupé de celle-là?—R. Non, monsieur, c'est moi qui m'en suis occupé. M. Jolliffe et moi, nous avons traité de la question au département, sans avoir subi aucune pression.

D. De concert avec M. Jolliffe, vous avez décidé de laisser venir M. Henshaw au Canada, et votre décision résultait d'une investigation interdéparte-

mentale.—R. Tout à fait, monsieur, mais, comme dans ce cas, nous avons coutume d'envoyer....

D. Vous avez simplement joué votre rôle de fonctionnaire du ministère de l'Immigration en élaborant cette décision et en la rendant?—R. Oui, monsieur, et nous n'avons eu ni suggestion, ni aide, ni inspiration de qui que ce soit. Nous avons traité la chose comme une affaire de routine ordinaire.

*M. Edwards:*

D. Et vous ne saviez pas que l'affaire avait un aspect politique?—R. C'est avant cela, je crois, qu'il avait exécuté ces émissions. Mes souvenirs ne sont pas clairs.

*M. Campbell:*

D. Avant cela?—R. Et après.

*M. Dupuis:*

D. Quand même vous auriez su que M. Henshaw devait travailler pour le parti conservateur, lui auriez-vous refusé l'entrée justement à cause de cela?—R. Je regrette de ne pas savoir quoi répondre à cela.

D. Mais je veux que vous répondiez oui ou non.—R. Oui, mais je ne puis répondre parce que je ne sais pas ce que j'aurais fait.

D. Supposons que vous ayez à régler ce point tout de suite.—R. Vous voulez me demander si des considérations politiques entreraient....

D. Qu'il s'agisse d'un conservateur ou d'un libéral, c'est toujours à peu près un être humain, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Dans les deux cas il a les mêmes qualités et le reste, et vous êtes censé laisser entrer le demandant pourvu qu'il ait les qualifications voulues. Je ne suppose pas que dans votre département vous décidiez de dire oui ou non pour des raisons politiques.—R. Non.

D. Si un homme cherche à entrer au Canada, M. Henshaw par exemple, pouvez-vous nous dire s'il vous importerait beaucoup ou peu qu'il doive travailler pour M. Un Tel, du parti libéral ou du parti conservateur?—R. Je ne sais comment répondre à cette question, car le cas ne s'est pas présenté. C'est une question hypothétique à laquelle je ne puis répondre. Si je le puis, je tiens à vous signaler, monsieur, qu'à notre point de vue, M. Henshaw ne semblait pas avoir besoin de consulter le ministère de l'Immigration. Il était ici depuis dix-huit mois et il avait donné les émissions Sage. Il aurait pu continuer. Nous ne le savions pas citoyen américain. Le fait est qu'il voulait se marier et désirait assurer son statut au Canada, mais quant à nous il aurait pu demeurer dans la même situation.

D. Cette question fut-elle signalée au ministère avant que M. Henshaw n'exécute ces émissions?—R. Cela ne concerne aucunement le ministère de l'Immigration.

D. C'est très bien, mais cette question de permettre à M. Henshaw d'habiter le Canada vous a été signalée avant les émissions Sage?—R. Non, monsieur, pas avant l'envoi de cette lettre personnelle.

D. Est-ce avant les élections?—R. Oui.

D. C'est ce que je voulais savoir.—R. J'ai cru que vous disiez avant les émissions Sage. Il y a eu des émissions Sage avant que nous sachions qu'il était citoyen américain.

D. Qui a écrit cette lettre?—R. Je ne voudrais pas répondre à cette question.

D. Vous ne voudriez pas répondre à cette question?—R. Je ne me croirais pas libre de répondre à cela.

L'hon. M. MACKENZIE: On ne devrait pas lui demander de révéler ses renseignements concernant une lettre personnelle.

[M. T. Magladery.]

*M. Edwards:*

D. Ce monsieur Henshaw est venu au Canada d'une manière parfaitement légale, n'est-ce pas, comme n'importe quel citoyen américain?

M. MARTIN: Le témoin ne peut répondre à cela, monsieur le président, et je m'oppose à cette question. Le témoin n'est pas en mesure de dire comment Henshaw est venu au pays deux ans avant d'être signalé à son attention. A présent, ne le savez-vous pas?

Le TÉMOIN: Nous n'avons que sa déclaration sous serment. Vous pouvez l'avoir.

M. MARTIN: Il ne dit pas, dans sa déclaration sous serment, par quel train ni de quelle manière il est venu.

*M. Edwards:*

D. Je vais m'exprimer autrement. On s'est opposé à ce que cet homme demeure au Canada parce qu'il était sujet à être déporté en vertu de la loi concernant la main-d'œuvre préengagée, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. C'est la seule objection dont vous ayez eu connaissance concernant Henshaw?—R. C'est tout.

Le PRÉSIDENT: Si c'est tout, monsieur Magladery, nous vous excusons.

Je pourrais dire au Comité qu'à la dernière réunion nous avons demandé à M. J. J. Gibbons de comparaître devant le Comité, mais qu'il a écrit une lettre déclarant qu'il était allé à Winnipeg et ne pouvait pas venir. Le secrétaire du Comité a envoyé un télégramme à M. R. L. Wright, de la J. J. Gibbons, et jusqu'à présent nous n'avons pas reçu de réponse. Et je vois qu'il n'est pas ici ce matin.

M. Don Henshaw est ici. Le Comité désire-t-il le faire comparaître?

M. MARTIN: Oui.

DON GILBERT HENSHAW est appelé et prête serment.

*M. Martin:*

D. Monsieur Henshaw, à l'heure qu'il est, vous n'êtes pas un étranger au Comité. J'ai eu le plaisir de vous entendre dimanche à la radio, et j'aimerais savoir ce que vous avez voulu dire en déclarant que vous craigniez que les règlements de la Commission ne soient enfreints. Vous avez parlé de votre prochaine comparution devant le Comité et vous avez affirmé que vous craigniez que les règlements ne soient violés. Cela se rapportait-il à la présente enquête?—R. Non, je ne crois pas. C'était simplement une boutade au cours des remarques du début.

D. Connaissez-vous George Young?—R. George Young, employé à la radio à Toronto?

D. Oui.—R. Oui, monsieur.

D. Par qui était-il employé?—R. Il n'est à l'emploi de personne que je sache. Il travaille pour divers programmes de radio en qualité d'auteur et de spécialiste du son.

D. Connaissez-vous Edgar Stone?—R. Oui.

D. Qu'est-il?—R. M. Edgar Stone est un producteur de programmes de radio dans la ville de Toronto. Il a fondé une institution qu'il appelle "Radio Hall" où il prépare des programmes, qu'il vend à tous ceux qui en veulent, que ce soit la Commission de la radio ou des maisons de commerce.

D. Et John Holden?—R. C'est un acteur de la jeune génération, dans la région de Toronto. Il exploite le théâtre *Actor's Colony*, qui est une affaire d'été dans la région. C'est probablement un des meilleurs parmi les jeunes acteurs de radio au Canada.

D. Et Harry Cully?—R. Il appartient à un couple de pianistes dont l'autre membre est sa femme. Ce sont Harry et Claudette, je crois, ou quelque nom de ce genre.

D. Chante-t-il pour la Commission de la radio?—R. Je ne l'ai jamais entendu chanter.

D. Ou joue-t-il plutôt?—R. Je crois qu'il a joué parfois, mais il joue surtout pour CKCL à Toronto.

D. Vaughan Glaser est-il un acteur de Toronto?—R. Vaughan Glaser est un acteur de plusieurs années d'expérience à Toronto.

D. Et Jane Mallett?—R. Jane Mallett est une actrice.

D. De Toronto?—R. Oui.

D. A l'emploi d'une certaine organisation?—R. Non, elle joue au hasard des engagements. Elle travaille parfois pour le théâtre *Actor's Colony*, parfois pour la Commission de la radio et parfois elle joue dans des pièces dramatiques. Elle travaille partout où elle peut obtenir de l'ouvrage.

D. Vous connaissez Maurice Boddington?—R. Oui.

D. Je comprends, monsieur Henshaw, que vous connaissez assez bien tous ceux de Toronto qui ont quelque relation avec la radio.—R. Oui.

D. Comment êtes-vous venu au Canada?—R. Je suis venu au Canada en mai 1934, à l'invitation du comité du centenaire de la ville de Toronto.

D. Avec Jack Rice?—R. A l'invitation de la *Toronto Convention and Tourist Association* et de la *Canadian National Exhibition*, en compagnie de M. Jack Rice, qui est le président de l'*International Radio Club*, une organisation de l'industrie de la radiodiffusion aux Etats-Unis, dont le but, à part son travail de radio, est d'organiser annuellement une convention d'une semaine pour faire rencontrer les propriétaires de stations et les exploitants. Une fois par année aussi, ils diffusent une série de programmes au bénéfice de quelque communauté: Etat, province ou nation.

D. Nous prenons pour acquit que vous avez fait le travail, en tout cas. Par quel train êtes-vous venu?—R. Je suis venu en automobile.

D. Par quel port?—R. Par le pont n° 2, à Niagara-Falls.

D. Dans quel mois? Vous en souvenez-vous?—R. C'était le 27 mai 1934.

D. Avez-vous quelque raison spéciale de vous souvenir aussi exactement de la date?—R. Eh! bien, je crois qu'il est facile de se rappeler la date où l'on est entré dans un pays. Il est peut-être moins facile de se rappeler la date où l'on est arrivé dans une ville de l'Etat qu'on habite, mais on se rappelle la date où l'on a traversé la frontière.

D. Etait-ce votre première visite au Canada?—R. Non, monsieur.

D. Est-il vrai de dire que vous ne vous rappelez pas vos autres visites au Canada aussi bien que celle-là?—R. Je me les rappelle très bien.

D. Vous ne pourriez pas m'en donner les dates?—R. Oui, je le pourrais.

D. Vous avez une mémoire remarquable. Vous rappelez-vous ce que vous avez dit à l'agent d'immigration lorsque vous êtes arrivé le 27 mai 1934?—R. Oui.

D. Que lui avez-vous dit?—R. Je lui ai dit que je me rendais au Canada et surtout à la ville de Toronto pour quelques semaines. Je n'ai pas précisé le temps, car nous ne savions pas exactement quel temps il nous faudrait demeurer pour remplir le but de notre visite.

D. Vous a-t-il demandé de lui faire rapport quand vous reviendriez?—R. Je ne crois pas.

D. C'est possible?—R. C'est difficile à dire. Je ne le crois pas.

D. De quel pays êtes-vous citoyen?—R. Des Etats-Unis d'Amérique.

D. Quelle est exactement votre situation dans la vie? Je sais que vous vous occupez de radio, mais que faites-vous dans le domaine de la radio?—R. Tout d'abord, je suis auteur.

D. Vous écrivez?—R. Oui, monsieur, et en outre je prépare des programmes.

[M. Don Henshaw.]

D. Vous connaissez M. George Taggart?—R. Oui.

D. Vous aviez à peu près la même expérience de l'ouvrage que lui?—R. Non, je ne dirais pas cela. M. Taggart est au bureau de Radio-Canada à Ottawa et il fait beaucoup de travail pour les événements spéciaux. Il a donné au Canada de délicieux programmes, de temps à autre, au sujet des jumelles Dionne. Il a dirigé les émissions impériales à Noël et ainsi de suite. C'est un génie dans la préparation des programmes spéciaux. Au surplus, il applique de nouvelles idées à la radio.

D. A présent, monsieur Henshaw, vous vous rappelez avoir été interrogé le 24 septembre 1935, par l'inspecteur Mitchell, à Toronto?—R. Je m'en souviens.

D. Avez-vous vu votre déposition après sa transcription?—R. Non, monsieur.

D. Je vais vous en lire certaines questions et certaines réponses.

M. RYAN: Par qui est-cé signé?

M. MARTIN: C'est signé par l'inspecteur Mitchell.

M. RYAN: Est-ce signé par le témoin?

M. MARTIN: Non.

D. Je vais maintenant lire certaines questions et les réponses.

D. Quand êtes-vous venu tout d'abord au Canada?—R. Je suis venu au Canada bien des fois pendant un grand nombre d'années, depuis ma jeunesse, mais je suis venu au Canada le 1er octobre 1934 afin d'exécuter ce travail pour la Commission de la radio. J'ai parcouru une distance de mille milles. On me considérait comme un expert.

Vous rappelez-vous qu'on vous ait posé cette question?—R. Je m'en souviens et je me rappelle la réponse.

D. Et vous vous rappelez la réponse?—R. Puis-je faire une observation, pour votre utilité?

D. Oui, vous pouvez faire toutes les remarques que vous désirez.—R. Jusqu'au milieu de septembre 1934, M. Rice et moi nous avons été les hôtes de la ville de Toronto, comme je l'ai expliqué, et nous donnions ces programmes par les stations des Etats-Unis, de l'Amérique du Sud, du Canada et des Antilles. Ces programmes étaient préparés à Toronto, sous la direction de l'organisation du centenaire, de l'exposition et de la *Convention Association*. Dans les derniers jours de cette visite, M. Rice et moi-même nous comptions retourner aux Etats-Unis à nos travaux ordinaires. On me donna à entendre que si j'aimais à rester quelques mois, ma présence serait appréciée au moins par les studios toron-toniens Radio-Canada, j'exécuterais une part particulière du travail de rédaction et j'aiderais à la production de certains programmes d'un genre nouveau qu'on lancerait cet automne-là.

D. Qui vous a dit cela?—R. M. Stanley Maxted.

D. A la page 2, de votre examen, il dit:

D. Depuis combien de temps êtes-vous à l'emploi de Radio-Canada? —R. Depuis le 1er octobre 1934.

Vous a-t-il posé cette question et y avez-vous fait cette réponse?—R. D'après mes souvenirs, c'était cela, en substance, oui.

D. Il vous demande aussi à la page 2:

D. La Commission vous emploie-t-elle en permanence?—R. Oui, monsieur, en tant qu'il est possible d'être sûr d'une telle chose.

Vous a-t-il posé cette question et y avez-vous donnée cette réponse?—R. Oui. Puis-je poser une question, monsieur?

Le PRÉSIDENT: Non.

Le TÉMOIN: Je veux demander si je puis faire une déclaration au sujet du mot "en permanence". Sans doute, ce mot est en question.

M. MARTIN: Oui.

Le TÉMOIN: Depuis le commencement de mes travaux pour la Commission de la radio, je suis exactement sur le même pied qu'un soliste, un violoniste ou tout autre artiste exécutant un travail spécial en telle ou telle occasion, mais qui n'est pas sur le bordereau de paye régulier à un salaire fixé soit à la semaine, soit au mois. On me donnait tant pour chaque tâche que j'exécutais. A mon point de vue, lorsque vous avez dit "en permanence", c'était sur le pied des contrats de programmes pour une période d'un an ou plus.

D. A cet égard, puis-je vous poser une ou deux questions? Vous a-t-on posé cette question-ci:

D. Quel traitement recevez-vous?—R. Quatre-vingt-dix dollars par semaine.

Vous a-t-on posé cette question et y avez-vous répondu ainsi?—R. Je ne sais pas si ma déclaration fut aussi catégorique. Si elle est au compte rendu, je suppose qu'elle est exacte.

D. Serait-il juste, monsieur Henshaw, de dire que pendant votre emploi à la Commission, vous ne vous comptiez pas libre d'accepter d'autre ouvrage?—R. Cette déclaration fut faite au cours de l'audition qui eut lieu à Toronto. Puis-je vous dire...

D. Je veux que vous répondiez tout simplement à cette question, car je ne désire pas couvrir tout le terrain. Cela représentait joliment bien votre manière de voir, n'est-ce pas?

M. CAMPBELL: Vous vous considérez comme un employé?

Le TÉMOIN: Non, je ne me considérais pas comme un employé de la Commission.

*M. Martin:*

D. Je vous ai demandé ceci: "Serait-il juste de dire que pendant votre emploi à la Commission, vous ne vous comptiez pas libre d'accepter d'autre ouvrage?"—R. Il y avait une distinction, monsieur, dans la déclaration que j'ai faite, car l'inspecteur savait très bien...

D. Je vous demande simplement ce que vous en pensiez. Je vous pose une question tout simplement.—R. Vous me demandez si j'étais un employé permanent de la Commission de radio?

D. Je vais répéter ma question: "Serait-il juste de dire que pendant votre emploi à la Commission, vous ne vous comptiez pas libre d'accepter d'autre ouvrage?"—R. Vous ne voulez pas me laisser faire la déclaration que j'ai faite à l'époque.

D. Je veux que vous répondiez oui ou non à ma question. Si vous ne pouvez pas, c'est très bien.

M. DUPUIS: Répondez oui ou non.

Le TÉMOIN: Une réponse par oui ou non ne serait ni franche ni complète. Si vous voulez me permettre de répondre à ma manière, je serai heureux de le faire.

*M. Martin:*

D. Répondez à votre façon alors.—R. Au cours de l'interrogatoire dans les bureaux du ministère de l'Immigration à Toronto, il y avait beaucoup de conversation avec le sténographe qui écrivait le témoignage et les autres gens qui entraient et sortaient.

D. Mais, monsieur Henshaw...

M. EDWARDS: Écoutons cela.

M. MARTIN: Je pose une question à ce monsieur, et il peut y répondre par oui ou par non.

[M. Don Henshaw.]

D. Tandis que vous étiez à l'emploi de la Commission de la radio, je vous demande si vous vous comptiez libre d'accepter d'autre ouvrage?—R. Oui.

M. EDWARDS: Monsieur Martin, j'ai cru vous entendre dire que s'il ne tenait pas à répondre oui ou non, il pouvait répondre à sa manière.

Le PRÉSIDENT: Il a répondu à la question.

*M. Martin:*

D. Vous avez répondu, n'est-ce pas?—R. Pas aussi complètement que je le voudrais.

D. Je vais vous en fournir l'occasion, car je veux être très loyal envers vous.—R. Vous l'avez été jusqu'ici et je l'apprécie. Puis-je continuer l'histoire que j'avais commencée?

D. Oui, mais je ne veux pas que vous fassiez un discours.—R. Je ne fais pas de discours, mais j'aimerais à élucider ce point. Au cours de l'audition, on m'a posé un certain nombre de questions. Je ne sais pas comment les interrogatoires d'immigration se font, mais ces questions m'ont amené à raconter l'histoire de mes activités au Canada. J'ai dit le travail commercial que j'avais exécuté en dehors de la Commission.

D. Vous parlez de l'interrogatoire de l'inspecteur Mitchell. Je ne parle pas de cela du tout. Je vous pose une simple question.—R. Je vous demande pardon.

D. Voulez-vous donner une réponse précise à ma question?—R. Répétez-la.

D. Serait-il juste de dire que pendant votre emploi à la Commission, vous ne vous comptiez pas libre d'accepter d'autre ouvrage?—R. Je n'ai jamais hésité et je n'hésite pas encore aujourd'hui à prendre du travail de radio qui se présente en dehors de la Commission.

D. Vous vous êtes rendu compte, quand vous avez comparu devant l'inspecteur Mitchell, que les questions qui vous étaient posées et les réponses que vous donniez étaient très importantes pour le permis ou le refus de votre séjour au Canada, n'est-ce pas?—R. Il me semble, oui.

D. Vous a-t-on posé cette question à la page 3? Je désire que vous me disiez si c'est cette question que l'on vous a posée ou non, et si vous avez fait cette réponse:

D. Si on vous laisse entrer au Canada, votre intention est-elle de poursuivre le travail que vous faites actuellement?—R. Oui. Pour être franc avec vous, je dois vous dire qu'outre la Commission de la radio, plusieurs agences de publicité m'offrent le poste de conseiller radiophonique; par exemple, la compagnie J. J. Gibbons m'offre une situation: j'aurais à la conseiller pour ses clients de radio. Je ne lui ai pas donné de réponse définitive—je ne pouvais pas m'établir—Je voudrais m'établir au Canada et, le temps venu, je prendrais mes papiers de naturalisation. Si l'on me donne une réponse favorable, j'aimerais prendre cette situation.

Votre réponse était très loyale; mais voici la dernière phrase de la réponse que vous avez faite sous serment:

Voyez-vous, jusqu'ici je n'ai fait que l'ouvrage de la Commission de la radio, estimant que je n'avais pas le droit de faire du travail supplémentaire.

Est-ce bien la question qu'on vous a posée et la réponse que vous avez donnée?—R. Il me serait difficile de vous répondre, monsieur, parce que la conversation a duré d'une heure et demie à deux heures dans le bureau de l'inspecteur Mitchell. Il serait difficile de me rappeler tout ce qui a été dit. Je me rappelle avoir dit à l'inspecteur Mitchell pendant cette conversation que j'avais fait et faisais alors du travail supplémentaire en dehors de celui que je faisais pour la Commission de la radio.

D. Malgré ce que je viens de lire?—R. Oui, monsieur. Je ne sais pas si c'était au cours de l'examen subi devant lui ou dans une conversation privée.

*M. Campbell:*

D. En d'autres mots, votre réponse à cette question est complète?—R. Elle n'est pas complète, monsieur.

L'hon. M. CAHAN: Je me demande où nous allons. Qu'est-ce que tout cela a affaire avec la Commission de la radio? La Chambre a-t-elle porté en appel devant le Comité la décision du ministère de l'Immigration relative à l'admission de ce témoin au Canada? Il me semble que si nous continuons ainsi, nous ne pourrions aucunement nous justifier de l'accusation de ne pas accomplir notre tâche conformément à l'ordre de renvoi.

Le PRÉSIDENT: Il va me falloir, monsieur Cahan, me reporter à l'ordre de renvoi.

L'hon. M. CAHAN: J'aimerais le connaître, cela nous aiderait.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité ont appris que M. Henshaw s'est occupé des programmes Sage, sur lesquels nous enquêtons.

M. CAMPBELL: Nous enquêtons sur tous les programmes politiques.

Le PRÉSIDENT: Nous enquêtons sur tous les programmes politiques.

L'hon. M. CAHAN: Est-ce vrai? Entendons-nous. S'il en est ainsi, comme il y a eu un bon nombre de programmes politiques, enquêter sur tous nous prendra plusieurs mois.

Le PRÉSIDENT: Tout membre du Comité qui désire enquêter sur une émission politique quelconque ou faire déposer des témoignages sur les émissions politiques d'après l'ordre de renvoi a le droit de le faire, et M. Martin, autant que je puisse en juger, exerce le droit qui nous est donné par l'ordre de renvoi.

L'hon. M. CAHAN: Je lis dans le rapport:

Pour s'enquérir du fonctionnement de la Commission canadienne de la radiodiffusion et de l'exécution, par elle, de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des règlements établis en vertu de cette loi.

Notre enquête ne répond certainement pas à cela. Je lis encore:

Pour conseiller quelles modifications, le cas échéant, seront apportées au régime actuel de la radiophonie; et si lesdites lois et les règlements devraient être modifiés en tout ou en partie, et quelles additions, le cas échéant, devraient leur être faites.

Je ne vois pas comment le témoignage actuel répond à cet alinéa. Plus loin:

Aussi pour s'enquérir de la mesure dans laquelle des abus se sont produits dans les privilèges de la radiodiffusion, soit pour fins politiques, soit pour fins d'annonce, et pour proposer les principes qui devraient gouverner les règlements ou l'administration de cette matière.

M. BOUCHARD: Il n'est pas nécessaire d'en lire plus long.

L'hon. M. CAHAN: Je ne veux pas en lire davantage; mais je n'ai rien trouvé dans les témoignages produits devant le Comité au sujet des émissions dites "Sage", qui établisse qu'il y ait eu abus des privilèges des émissions radiophoniques.

M. CAMPBELL: Nous n'avons pas encore fini, monsieur Cahan.

L'hon. M. CAHAN: Non, mais comment l'admission de M. Henshaw entre-t-elle en cause? Comment l'examen qu'il a subi devant le ministère de l'Immigration, et comment la décision du dit ministère l'admettant dans ce pays se attachent-ils à l'alinéa 3 de l'ordre de renvoi? Je ne vois pas le rapport, et je ne peux pas l'imaginer.

[M. Don Henshaw.]

M. DUPUIS: L'honorable monsieur le saura bientôt.

M. MARTIN: En d'autres termes, nous avançons.

D. Monsieur Henshaw, depuis combien de temps êtes-vous, directement ou indirectement, au service de la Commission de la radio?—R. Approximativement depuis le 1er octobre 1934. J'ai préparé des programmes de diverses sortes; je les ai soit écrits, soit produits sous son autorité.

D. Et vous avez tiré de la Commission une forte somme d'argent, n'est-ce pas?—R. De fortes sommes d'argent sont tout à fait le mot, monsieur.

D. Pouvez-vous nous en donner le total?—R. Je ne le puis pas. Je suppose que les dossiers de la Commission de la radio vous donneront ce total.

*M. Campbell:*

D. Les dossiers montrent que d'octobre à mars 1934 vous avez reçu \$1,625, et, pendant la dernière année financière, du 1er avril 1935 au 31 mars de la présente année, \$4,490, soit un total d'environ \$6,140 pour dix-huit mois de travail. Est-ce tout ce que vous avez reçu?—R. De la Commission de la radio?

D. Oui.—R. Je crois, monsieur. Je n'ai pas reçu d'autres chèques que les chèques officiels qui m'ont été envoyés.

M. MARTIN: Quel en est le total?

M. CAMPBELL: \$6,140, une moyenne de \$78 par semaine.

*M. Martin:*

D. Ce n'était pas mauvais à prendre, n'est-ce pas? Je ne devrais pas poser la question de cette manière. C'était un bon revenu?—R. Oui.

D. Pour des services qui, je suppose, étaient très utiles. Je comprends que vous êtes un homme très capable. Avant que vous ne veniez travailler pour la Commission, personne ne faisait le travail que vous avez fait?—R. Il me serait difficile de répondre à cette question, parce que je n'étais pas très au courant de ce que faisait la Commission de la radio avant ma venue au Canada. Il n'y avait pas de programme du genre de celui que j'ai assuré après mon entrée à la Commission, au moment où je suis venu à Toronto.

D. Je crois qu'à partir de 1934 vous aviez travaillé pour la Commission à Détroit, avec M. Rupert Lucas?—R. Si j'ai travaillé pour la Commission?

D. Oui.—R. Non, monsieur.

D. Ou en d'autres villes des Etats-Unis?—R. Non, monsieur.

D. Mais vous avez été aux Etats-Unis un certain nombre de fois à partir de 1934?—R. Du moment où je suis venu au Canada en mai 1934 jusqu'à maintenant, j'ai passé en tout environ 18 jours aux Etats-Unis.

D. Et la Commission de la radio vous a fourni une lettre dont vous vous êtes servi pour faciliter votre rentrée au Canada après ces voyages; est-ce exact?—R. Non, monsieur.

D. En êtes-vous bien sûr? Je vous demande d'y réfléchir. Vous vous êtes peut-être trompé dans votre réponse.—R. Si vous voulez que je vous réponde par oui ou par non, cela me sera difficile.

*M. Campbell:*

D. Vous aviez une lettre ou vous n'en aviez pas?—R. J'ai eu à différentes reprises des lettres de la Commission établissant le travail que je faisais pour elle; m'identifiant comme une personne consacrant au moins une partie de son temps aux studios de Toronto de la Commission canadienne de la radiodiffusion. La mesure dans laquelle je m'en suis servi à la frontière est entièrement—je ne crois même pas l'avoir jamais montrée. Une réponse verbale suffisait aux fonctionnaires à la frontière.

*M. Martin:*

D. A la page 4 de votre interrogatoire, au haut de la page, on vous a demandé:

D. Quand vous veniez de temps en temps, que disiez-vous à l'agent d'Immigration?—R. J'avais toujours une lettre de la Commission. Par exemple, quand j'allais d'ici à New-York, je disais très franchement que j'étais un citoyen canadien temporairement au service de la Commission canadienne de la radiodiffusion—Je le disais à nos hommes de l'autre côté de la frontière—et au retour j'avais une lettre établissant que j'étais, ce que je faisais, et où.

Vous rappelez-vous avoir fait cette réponse à cette question?—R. Je me rappelle une question dans ce sens, oui.

D. L'inspecteur Mitchell vous a-t-il dit tout de suite après l'examen qu'il devait vous déporter?—R. L'inspecteur Mitchell, après avoir tenu ce qu'il appelait un conseil, dit: "Il faut que je fasse préparer des papiers de déportation, ce que je vais faire immédiatement. Voulez-vous faire appel de cette décision?" Je lui demandai ce qu'il entendait par un appel de cette décision. Il me dit: "Voulez-vous en appeler de ce conseil à Ottawa, de manière à ce que la question soit examinée et qu'une décision soit prise par le ministère à Ottawa." "Je répondis: "Oui".

D. Alors qu'avez-vous fait?—R. Personnellement, je n'ai rien fait, parce que l'inspecteur Mitchell me dit que dans le délai normal d'une semaine ou dix jours j'aurais une réponse.

D. Avez-vous fait quelque chose quand vous avez eu la réponse définitive, dix ou douze jours plus tard? Avez-vous fait quelque chose pour essayer de vous assurer que vous pourriez rester au Canada?—R. Je n'ai plus rien entendu à ce sujet avant de recevoir la notification le 11 octobre.

D. Connaissez-vous M. Earl Lawson, qui était l'organisateur en chef du parti conservateur?—R. Je l'ai rencontré plusieurs fois, oui.

D. Vous le connaissez assez bien, n'est-ce pas?—R. J'hésiterais à dire que je le connais assez bien. Je dois répondre non.

D. Lui en avez-vous parlé?—R. Une fois; oui, je lui ai parlé de cette affaire.

D. De sorte que vous avez bien fait quelque chose?—R. Vous introduisez de la confusion, monsieur. Vous m'interrogez sur l'époque entre mon interrogatoire par l'inspecteur Mitchell et mon entrée au Canada. Je n'ai pas vu M. Lawson pendant cette époque.

D. Quand avez-vous vu M. Lawson?—R. Autant que je me le rappelle, c'était au mois d'août ou au début de septembre 1935.

D. Quel fut alors l'objet de votre conversation?—R. Je lui dis ce que j'avais décidé de faire en demandant mon admission au Canada.

D. Vous lui avez dit ce que vous aviez décidé de faire. Vous vouliez vous assurer de pouvoir rester au Canada. Vous aviez quelque raison de soupçonner que quelqu'un cherchait à vous faire sortir, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Vous n'aviez pas de raison. De toute façon, vous avez parlé à l'organisateur conservateur et vous lui avez dit vos intentions au mois d'août?—R. Je ne dis pas nécessairement au mois d'août; je dis en août ou septembre.

D. Août ou septembre. Vous ne voulez pas préciser davantage?—R. Ce serait difficile sans consulter mon agenda.

D. Vous ne l'avez pas sur vous?—R. Je le regrette, je ne l'ai pas.

D. Vous avez aussi parlé de cette affaire avec un autre organisateur conservateur, M. Denton Massey?—R. J'ai dû en parler à M. Massey.

D. Oui.—R. Je n'ai certainement pas demandé assistance à M. Massey.

D. Je ne vous ai pas demandé cela.

M. EDWARDS: Nous aimerions avoir ce renseignement.

Le TÉMOIN: C'était impliqué dans la question.

*M. Massey:*

D. M. Massey vous a-t-il aidé d'une façon quelconque?—R. M. Massey ne m'a jamais aidé à entrer au Canada.

M. MARTIN: Je n'ai pas laissé entendre qu'il vous avait aidé.

*M. Martin:*

D. Vous a-t-il aidé à obtenir l'assurance que vous pourriez rester ici?—R. Il ne l'a pas fait.

D. Il ne l'a pas fait?—R. Non.

D. De sorte que M. Lawson—nous ne connaissons pas les détails; nous avons vu au dossier de l'Immigration une lettre adressée à M. Lawson—a agi simplement à la suite de l'unique conversation qu'il avait eue avec vous en août ou septembre.?

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, M. Lawson est disponible à n'importe quel moment comme témoin; et l'on ne devrait pas poser une pareille question au témoin.

M. MARTIN: Vous avez raison. Je suis d'accord avec vous. Je reprends la question. Je crois que M. Cahan admettra que lorsque je fais une faute, je le reconnais. Il a parfaitement raison cette fois.

*M. Martin:*

D. Quand avez-vous été engagé pour travailler pour le parti conservateur?—R. Je n'ai jamais été engagé pour travailler pour le parti conservateur.

D. Vous n'avez jamais été engagé. Quand avez-vous été engagé pour travailler pour la compagnie J. J. Gibbons, qui travaillait pour le parti conservateur?—R. J'ai été engagé comme conseiller radiophonique de la compagnie J. J. Gibbons tard dans l'été de 1935.

D. 1935?—R. Oui; il me serait impossible de vous donner la date exacte; mais je pense que M. Gibbons peut vous la donner.

D. C'était avant les émissions Sage?—R. Oui, certainement.

D. Vous connaissez Rupert Lucas?—R. Très bien.

D. Et Stanley Maxted?—R. Oui.

D. M. Lucas a comparu devant le Comité la semaine dernière; et il nous a dit que c'était lui, M. Sage, pour les deux premières émissions?—R. C'est exact.

D. Il nous a dit aussi que les deux émissions, ou plutôt le jeu des personnages eut lieu aux studios CRCT. Etiez-vous présent à la première émission?—R. J'ai été présent à toutes les émissions des programmes de M. Sage.

D. Qui était M. Sage à la troisième émission?—R. M. Maurice Boddington, du poste CFRB, Toronto.

D. Quelles autres personnes ont participé à la troisième émission?—R. Il me serait difficile de le dire à l'improviste, mais je puis citer tous ceux qui ont participé aux émissions Sage, si vous le désirez.

D. Cela vaudrait mieux.—R. M. Rupert Lucas a fait M. Sage aux deux premières émissions. M. Boddington a fait M. Sage à la troisième, qui fut émise aux studios du poste CKCL à Toronto. M. Vaughan Glaser a fait M. Sage pendant le reste des émissions Sage. Outre ces personnes, ont participé à différents moments aux programmes: Mlle Grace Webster, M. John Holden, Mme Fred. B. Mallett, Mme J. Mallett—je crois que c'est tout.

D. Oui?—R. M. George Young.

D. Ce n'est pas le nageur?—R. Sûrement pas. Je crois qu'il ne vaudrait pas grand'chose à la radio.

D. Est-ce tout?—R. Autant que je me souviene. Je puis en avoir oublié un; mais autant que je me souviene, c'est tout.

D. Qui étaient les annonceurs? Vous le rappelez-vous?—R. Je crois que pour les deux premières émissions, l'annonceur était M. Walker, du personnel du poste CRCT.

D. M. Walker, du personnel du poste CRCT?—R. Oui.

D. Qui rédigeait ses annonces? Le savez-vous?—R. M. R. L. Wright, de la compagnie J. J. Gibbons.

D. M. R. L. Wright, de la compagnie J. J. Gibbons, préparait le texte de ce que M. Walker, du poste CRCT, employé de la Commission de la radio, annonçait à la T.S.F.? Est-ce cela?—R. Je ne crois pas que, pendant ces deux émissions, M. Walker était employé de la Commission de la radio. Je crois qu'il était employé par la *Canadian National Carbon Company*.

*M. Campbell:*

D. M. Walker?—R. Oui.

*M. Martin:*

D. Qui était l'annonceur pour la troisième émission?—R. Je ne connais pas le nom du jeune homme qui annonçait au poste CKCL, mais c'est un des annonceurs faisant partie du personnel de ce poste.

D. Et pour les quatrième, cinquième et sixième émissions?—R. Les quatrième et cinquième émissions eurent lieu également au poste CKCL. C'est-à-dire qu'il y en a eu deux à CKCL.

D. Deux?—R. Trois à CKCL.

D. Oui, trois à CKCL.—R. Oui. Le même annonceur a rempli ses fonctions.

*M. Campbell:*

D. Et pour la dernière émission à CRCT?—R. Je crois que j'ai fait moi-même l'annonceur, mais je n'en suis pas sûr. Je le crois.

*M. Martin:*

D. J'en venais là. Vous avez été l'annonceur pour la dernière, à CRCT. Vous rappelez-vous ce que vous avez dit, en annonçant?—R. Je n'en ai pas la moindre idée.

D. Vous voulez dire que vous ne voulez pas vous rappeler ce que vous avez dit?—R. Non, ce n'est pas ce que je veux dire. On m'a présenté un papier, et j'ai lu ce qu'il y avait sur le papier, ainsi qu'aurait fait n'importe quel annonceur.

D. Je vois. C'était aussi préparé par M. Wright?—R. Oui.

D. Annoncez-vous beaucoup, en temps normal?—R. J'ai relativement peu fait ce travail au Canada.

D. Ce n'est pas votre domaine?—R. Je l'ai fait, dans un programme que je préparais pour la Commission de la radio. J'annonçais deux autres programmes.

D. Avez-vous invité M. Lucas, à faire M. Sage dans l'émission?—R. Oui.

D. Vous lui avez demandé de jouer ce rôle?—R. Oui.

D. Vous rappelez-vous ce qu'il vous a dit la première fois?—R. Je ne me rappelle pas la conversation.

D. Vous ne vous la rappelez pas?—R. Non.

D. Qui vous a chargé d'inviter M. Lucas?—R. M. R. H. Stapells, de l'agence J. J. Gibbons.

D. Il vous a chargé d'inviter M. Lucas?—R. Oui.

D. A quelles autres personnes avez-vous encore demandé de prendre part à ces programmes?—R. J'ai appelé d'autres acteurs, dont on avait besoin ce soir-là, à savoir George Young et Grace Webster. Je les ai invités à descendre à la compagnie J. J. Gibbons où M. Wright, M. Stappels et M. Gibbons les rencontreraient et leur remettraient le texte de leur émission, et à répéter l'émission.

D. Il y avait une répétition pour chaque émission?—R. Oui.

D. Et vous avez assisté à toutes les répétitions?—R. Non.

D. A combien de répétitions avez-vous assisté?—R. Ce serait difficile à dire.

D. Environ combien?—R. Environ la moitié, je suppose.

D. Environ la moitié des répétitions?—R. Oui.

D. Et dans quel studio avaient lieu les répétitions auxquelles vous avez assisté?—R. Les répétitions avaient lieu chez J. J. Gibbons à l'agence J. J. Gibbons, dans l'édifice du Commerce et du Transport à Toronto. Et la répétition en costume avait lieu, avant chaque émission, au studio où l'on devait jouer pour l'émission publique.

D. A quelle date avez-vous travaillé pour la dernière fois pour la Commission de la radio? Autrement dit, quand avez-vous reçu votre dernier chèque?—R. Parlez-vous des émissions Sage?

D. Non, je parle en général.—R. La dernière date où j'ai préparé un programme pour la Commission de la radio?

D. Oui.—R. Il y a eu une semaine dimanche soir.

D. Avez-vous reçu un chèque pour ce travail?—R. Pas encore, monseigneur.

D. Quand avez-vous reçu votre dernier chèque?—R. Je crois que c'était dans l'avant-dernière semaine.

D. Que faisiez-vous pendant les répétitions auxquelles vous assistiez? Restiez-vous simplement assis?—R. Sommes-nous revenus aux émissions Sage?

D. Oui.—R. Non. Mes fonctions, pendant ces émissions, étaient de faire la liaison entre le cabinet de l'opérateur, le studio de musique, et le studio des acteurs. Ces fonctions s'appellent normalement celles du producteur. Il m'a intéressé de découvrir que c'était un rôle d'exécution.

D. M. Lucas nous a dit l'autre jour qu'il s'est retiré après la seconde émission. Il dit qu'il en avait assez de l'émission et du rôle qu'il avait à y jouer. Qu'en pensez-vous, en vous rappelant que vous receviez de l'argent de la Commission de la radio?—R. Ce que je pense de M. Lucas?

D. Non, des émissions Sage?—R. Vous demandez mon opinion sur les émissions Sage, ou les sentiments que j'ai éprouvés?

D. Oui. Avez-vous eu la même impression que M. Lucas quand il s'est retiré?—R. Je vous prie, ne liez pas cela aux sentiments de M. Lucas. Il était employé comme acteur. J'étais employé comme conseiller radiophonique de la compagnie J. J. Gibbons. Je n'avais rien à faire avec la préparation du texte. Je ne connaissais rien à la politique canadienne. Je m'y connaissais dans la direction du studio et le choix des acteurs professionnels.

D. Voulez-vous dire par là que vous avez joué un rôle assez indispensable dans ces émissions?—R. Dans les émissions Sage?

D. Oui.—R. Non.

D. Si vous ne l'aviez pas fait, un autre l'aurait fait?—R. Il aurait fallu qu'un autre le fît.

D. De sorte que, dans cette mesure, vous étiez indispensable?—R. Pendant l'émission du programme, oui.

D. Où peut-on maintenant se procurer le texte des émissions Sage? Le savez-vous?—R. Je n'en ai pas la moindre idée, car les textes étaient ramassés après chaque émission par un des employés de la compagnie J. J. Gibbons.

D. Etes-vous toujours au service de J. J. Gibbons?—R. Cette firme me demande de temps à autre, comme conseil.

D. En fait, n'avez-vous pas vu le texte ces derniers jours?—R. Je ne l'ai pas vu.

D. Avez-vous vu le texte depuis la dernière émission?—R. Je n'ai pas vu le texte depuis le samedi précédant l'élection générale.

D. Me diriez-vous, si vous le pouvez—si vous ne le pouvez pas, vous ne le pouvez pas—comment M. Charlesworth savait que vous participiez aux émissions Sage?

L'hon. M. CAHAN: Ne vaudrait-il pas mieux le demander à M. Charlesworth?

M. MARTIN: Le témoin peut aussi le savoir. Il peut lui avoir parlé. Je ne sais pas.

Le TÉMOIN: Non, monsieur, je n'ai jamais parlé des émissions Sage avec M. Charlesworth.

*M. Martin:*

D. Vous ne savez pas comment il le savait?—R. J'ai bien une hypothèse, si cela peut vous servir.

M. EDWARDS: Non, non.

L'hon. M. CAHAN: Je m'oppose aux hypothèses. Nous aurons amplement l'occasion, dans quelques minutes, si M. Charlesworth comparait, de connaître exactement sa source de renseignements. Le témoin ne peut pas nous renseigner de première main là-dessus.

M. RYAN: Nous ne sommes pas une cour de justice, monsieur le président.

L'hon. M. CAHAN: C'est une cour où les simples convenances doivent prévaloir.

M. RYAN: Je crois qu'elles ont prévalu.

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre question, monsieur Martin?

M. MARTIN: Je prierais la sténographe de la lire.

Le sténographe lit la question:

D. Me diriez-vous, si vous le pouvez—si vous ne le pouvez pas, vous ne le pouvez pas—comment M. Charlesworth savait que vous participiez aux émissions Sage?

*Le président:*

D. Pouvez-vous répondre à cela?—R. Oui, je puis répondre et je ne m'y refuse pas.

M. MARTIN: Je ne vois pas pourquoi vous refuseriez.

M. CHARLESWORTH: Je puis répondre. Je ne savais pas, jusqu'à ce que je l'ai entendu témoigner ce matin, que M. Henshaw avait participé aux émissions Sage.

Le PRÉSIDENT: Alors, vous ne voulez pas témoigner davantage?

M. MARTIN: Il faut agir loyalement avec tous les témoins. M. Charlesworth n'était pas ici hier, et sa lettre est au rapport. Je ne crois pas, en toute équité, qu'on doive lui demander de faire une déclaration; mais s'il veut en faire une, j'en serai parfaitement satisfait.

*M. Martin:*

D. Avant d'être interrompu, vous alliez faire une déclaration?—R. Si M. Charlesworth, ou toute autre personne aux bureaux d'Ottawa de la Commission de la radio, savait à cette époque que je participais de quelque manière aux émissions Sage, cela devait tout naturellement provenir du fait que les deux premières émissions ont été faites dans les studios alors occupés par la Commission de la radio à Toronto.

D. C'est ainsi, pensez-vous, que M. Charlesworth a pu le savoir?—R. Les ingénieurs et d'autres personnes m'ont vu, évidemment.

D. Vous avez été ici toute la matinée?—R. Oui.

D. Vous avez entendu le témoignage de M. Maglavery?—R. Oui.

D. Il a remarqué que, dans le mémoire à M. Joliffe, mention était faite de votre participation aux émissions Sage?—R. Oui, j'ai entendu cela.

D. Pouvez-vous nous dire comment il le savait?—R. Je n'en ai pas la moindre idée. Je puis dire que la manière dont la mention a été faite constituait un malentendu, car je ne représentais pas ni n'exécutais M. Sage.

D. Vous exécutiez quelqu'un d'autre? Maintenant, après la seconde émission, qu'a fait M. Lucas? A-t-il eu affaire de façon quelconque aux émissions?—R. Pas du tout.

[M. Don Henshaw.]

D. Pas du tout?—R. Non.

D. A-t-il assisté à certaines des répétitions?—R. Vous voulez dire: après les deux premières.

D. Après la seconde?—R. Non, il n'y a pas assisté.

D. Il n'y était pas? Vous avez dû voir M. Maxted plusieurs fois aux répétitions?—R. Non, je ne l'ai pas vu.

D. Jamais?—R. Je puis avoir croisé M. Maxted dans les corridors du poste CRCT, au moment où nous étions en train de répéter ce programme, parce qu'il se trouve que son bureau est dans l'édifice. Il est généralement là le soir. Mais je ne me rappelle pas l'avoir vu aux émissions. Il peut les avoir écoutées dans son bureau, ou les avoir regardées d'une fenêtre, je sais pas.

D. Vous rappelez-vous, quand vous avez annoncé votre dernière émission, avoir dit sous les auspices de qui elle était faite?—R. Je crois qu'elle était écrite et présentée par M. R. L. Wright pour un groupe de conservateurs, ou quelque chose de ce genre. Je ne me rappelle pas les termes exacts.

D. N'avez-vous pas dit à peu près: "Le programme que vous allez entendre est annoncé et présenté par M. R. L. Wright, pour le compte d'un groupe de conservateurs"?—R. Vous dites: "Est annoncé"?

D. Le programme que vous allez entendre est annoncé et présenté par M. R. L. Wright, pour le compte d'un groupe de conservateurs?—R. Cela ne pouvait être: "Le programme est annoncé et présenté par M. R. L. Wright". Cela voulait dire que c'était écrit et présenté par lui.

D. C'est vrai; excusez-moi. A combien d'émissions autres que les émissions Sage avez-vous participé pendant la dernière élection? C'est-à-dire, à combien d'émissions politiques? Vous le rappelez-vous, ou avez-vous participé à une émission intitulée "La Femme paie"?—R. Oui.

D. Etait-ce un programme politique?—R. C'était sous les auspices du parti conservateur.

D. Quelles personnes y ont pris part?—R. Il me serait difficile de le dire.

D. Vous ne faisiez pas la femme dans "La femme paie"?—R. Je ne suis pas un acteur, homme ou femme.

D. Vous dirigiez l'émission. Quelles personnes y ont pris part?—R. Je crois qu'il y avait Grace Webster.

D. Un instant. Si vous n'êtes pas absolument sûr, ne nous donnez pas de noms.—R. Je ne puis pas vous donner le renseignement exact.

D. Vous devez vous en souvenir. Vous étiez le directeur. Vous devez vous rappeler ceux qui ont pris part.—R. Dois-je le dire simplement pour être loyal envers vous et envers moi-même?

D. Certainement.—R. Au moment de ces émissions, celle de M. Sage et toute autre faite par l'agence pour n'importe quel groupe, je dirigeais aussi des programmes dramatiques pour la Commission de la radio. On demandait des acteurs dont les noms étaient pris sur la liste qui se trouve dans toutes les agences de publicité et dans tous les studios de Toronto; et je demandais des acteurs peut-être pour une demi-douzaine de rôles différents en l'espace de deux semaines. Il me serait difficile de dire qu'à telle et telle date j'ai demandé certaines personnes pour tel programme.

D. Alors, au meilleur de votre souvenir, quelles personnes participaient à l'émission?—R. J'hésiterais à vous donner des noms sans être en mesure de vérifier la date.

D. Rupert Lucas était-il l'une d'elles?—R. Non.

D. Et Stanley Maxted?—R. Non.

D. Et M. Boddington?—R. Non.

D. M. Walker?—R. Non.

D. Il y eut un autre programme: "Le Canada en l'an 1936"?—R. Oui.

D. Quelle a été votre participation à cette émission?—R. Je l'ai préparée au studio.

D. En disant que vous l'avez préparée, vous voulez dire que vous l'avez écrite?—R. Non. J'ai dirigé la représentation au studio. J'ai fait la répétition avec les acteurs, j'ai fait la liaison des acteurs avec l'orchestre, et fait l'émission.

D. Vous avez fait pour cette émission ce que vous faisiez pour les émissions Sage?—R. Oui.

D. Et il y en a eu une autre intitulée "Les hommes qui travaillent". C'était une émission politique?—R. Oui.

D. Vous l'avez dirigée? Vous avez dirigé la représentation au studio?—R. Oui.

D. Et il y en a eu une autre intitulée "J'ai vingt et un ans"?—R. C'est exact.

D. Et vous avez contribué à cette émission?—R. C'était une question de faire un discours. Je ne puis pas dire que j'ai produit cette émission, parce que je n'ai pas fait les discours des candidats conservateurs en Ontario, et je ne leur ai pas dicté ce qu'ils devaient dire. J'assurais la liaison avec la musique au commencement et à la fin du programme.

D. Toutes ces émissions: "La femme paie", "Le Canada en l'an 1936", "J'ai vingt et un ans", et "Les hommes qui travaillent", étaient toutes sous les auspices du parti conservateur, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. EDWARDS: Le savez-vous?

M. MARTIN: Il a dit: "Oui".

M. EDWARDS: Nous savons cela.

M. MARTIN: Je ne le savais pas.

*M. Edwards:*

D. Ils provenaient de la maison Gibbons?—R. Oui.

*M. Martin:*

D. C'est-à-dire les agents du parti conservateur?—R. Oui.

D. Vous rappelez-vous avoir pris part à une émission du 31 octobre outre celle que je vous ai mentionnée? J'oublie le nom du programme.—R. Du 31 octobre?

D. Oui, après l'élection?—R. Voulez-vous dire une émission d'un caractère politique?

D. Non, une émission au cours de laquelle il avait été dit que la campagne électorale était finie?—R. A quel jour de la semaine? Quel jour était le 31 octobre?

D. J'ignore réellement quel jour de la semaine c'était.—R. Je vous l'ai demandé parce que j'avais un programme radiodiffusé par le réseau national de Radio-Canada tous les vendredis.

D. On m'a dit que c'était un jeudi.—R. Je ne crois pas que ce fût un jeudi à moins qu'il y eût une période pendant laquelle le programme "Up to the Minute" fût diffusé le jeudi puis reporté à sa position actuelle pour les émissions du vendredi. Je crois que ce programme a été déplacé d'une journée au cours de la campagne électorale.

D. Madame Lucas a-t-elle joué sous le pseudonyme de Connie Stuart?—R. C'est son nom propre.

D. Connie Stuart?—R. Oui. Constance Stuart est son nom de fille et, par conséquent, son nom sur la scène, comme d'ailleurs tous les artistes continuent à prendre leur nom de fille après leur mariage.

D. Elle prit part à la troisième émission, n'est-ce pas?—R. Quelle troisième émission?

D. Du programme Sage?—R. Je ne m'en souviens pas.

D. Dans la quatrième?—R. Je ne saurais dire au juste.

D. Dans la cinquième?—R. Je ne crois pas qu'elle y fût mêlée du tout. Si elle y a pris part, je l'ai complètement oublié.

[M. Don Henshaw.]

D. Êtes-vous déjà venu à Ottawa avant aujourd'hui?—R. Oui, l'automne dernier.

D. L'automne dernier?—R. Oui, au mois d'août dernier,—sur la fin de l'été.

D. Qui avez-vous vu quand vous êtes venu à Ottawa?—R. M. Lawson.

D. M. Lawson? Et qui encore?—R. J'ai vu son adjoint, Dick Bell, M. Richard Bell.

D. Oui?—R. Et d'après ces entretiens au cours de ces visites,—est-ce les détails que vous désirez connaître?

D. Oui.

*M. Campbell:*

D. Dites-nous tout ce que vous avez vu à Ottawa?—R. Ah, je ne saurais vous dire tout ce que vous pouvez voir à Ottawa.

D. Je n'y avais pas songé.

*M. Martin:*

D. Par déférence pour l'innocence de M. Campbell, dites-nous, monsieur Henshaw, rien que ce que vous voulez nous dire.—R. Lors de ma première visite, j'étais en compagnie de M. J. J. Gibbons et de M. R. A. Stapells, de l'agence Gibbons, qui venaient consulter M. Lawson au sujet de la campagne projetée en faveur du parti conservateur qu'ils représentaient à titre d'agents de publicité et afin de savoir exactement ce qu'il voulait d'eux. Au cours de cette conférence il a été décidé d'utiliser certaines séries sous forme d'émission sur le réseau national et en certains cas sur le réseau provincial. Un programme provisoire a été établi après quoi, en compagnie de ces deux messieurs, — M. Lawson restant à son bureau ou devant aller au ministère, — nous sommes allés aux bureaux de la Commission de la radiodiffusion pour demander la permission nécessaire pour les facilités de radiodiffusion et voir aussi s'il ne serait pas possible d'épargner les frais d'un intermédiaire sous forme d'un courtier pour les parties parlées directement et remplir les périodes allouées sur les postes par le bureau de la Commission de la radiodiffusion.

*M. Campbell:*

D. Vous a-t-on accordé un certain escompte?—R. Je vous demande pardon?

D. Vous avez parlé d'éviter les frais d'un courtier et je veux en savoir la raison?—R. Vu d'abord la nécessité de vous adresser à la Commission de la radiodiffusion pour avoir la permission d'utiliser son réseau, et cela s'applique à toutes les émissions, et alors pourquoi ne pas régler toutes ces questions au même et seul endroit au lieu de multiplier nos démarches?

*M. Martin:*

D. Qui avez-vous vu au bureau de Radio-Canada?—R. M. Charlesworth, le colonel Steel et M. Powell.

D. Vers quelle date à peu près?—R. Je ne saurais vous le dire précisément; j'ai oublié la chose.

*M. Campbell:*

D. Ce serait au cours du mois d'août, n'est-ce pas?—R. Oui, je le crois.

*M. Martin:*

D. Et, lors de cette entrevue, il a été question des émissions en faveur du parti conservateur?—R. Oui.

D. N'avez-vous jamais parlé à M. Bennett?—R. Non, jamais.

D. Vous n'avez jamais eu ce plaisir?—R. Ce l'eût été certainement.

Le PRÉSIDENT: Il est maintenant une heure, messieurs, quel est le bon plaisir du Comité? Siégeons-nous cet après-midi?

M. EDWARDS: En avez-vous fini avec M. Henshaw?

Le PRÉSIDENT: Non.

Le TÉMOIN: Dois-je vous dire que de toute nécessité je devrais retourner ce soir.

Le PRÉSIDENT: M. Henshaw dit qu'il voudrait bien s'en aller ce soir. Il nous assure que la chose est nécessaire. Est-ce à cause d'un engagement?

Le TÉMOIN: Oui.

M. CAMPBELL: Je ne crois pas que nous ayons besoin de lui très longtemps, mais comme il est ici, il importe d'éclaircir certaines choses relativement à ses autres relations dans le domaine de la radiophonie.

Le PRÉSIDENT: Est-ce le bon plaisir du Comité de reprendre la séance à, disons, 3 h. 30?

M. McINTOSH: N'est-ce pas un peu à bonne heure, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Eh bien, disons, 4 heures et nous siégerons dans cette salle.

Avant de lever la séance, je dois vous dire que M. Martin a demandé que M. J. J. Gibbons soit présent à cette réunion. Nous avons expédié un télégramme à M. R. L. Wright, de la *J. J. Gibbons Company* et il nous informe qu'il est présentement à Winnipeg et qu'il lui sera impossible d'être ici.

M. MARTIN: M. Wright devrait être ici, je crois.

Le PRÉSIDENT: Il est à Winnipeg. Il dit: "Je serai à la disposition du Comité en tout temps après samedi soir".

M. CAMPBELL: M. Wright n'est pas à Winnipeg, dites?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CAMPBELL: Je pensais que c'était M. Gibbons qui était à Winnipeg.

Le PRÉSIDENT: Non.

L'hon. M. CAHAN: Au train que vont les choses, j'ai l'impression que nous sommes ici pour quelque temps.

M. MARTIN: Nous allons très bien.

(A une heure de l'après-midi le Comité lève la séance.)

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte et nous continuons. Monsieur Henshaw, voulez-vous vous présenter?

DONALD HENSHAW reprend son témoignage:

*Le président:*

D. Vous vous rendez compte, monsieur Henshaw, que vous êtes encore sous serment?—R. Oui.

*M. Martin:*

D. Je désire vous poser quelques autres questions pour en finir plus ou moins. Vous nous avez donné, ce matin, les noms de ceux qui ont pris part à la radiodiffusion des programmes "Sage", du moins d'après ce que vous pouviez vous rappeler, ainsi que les noms des annonceurs avec les mêmes réserves. Pouvez-vous nous donner les noms des techniciens?—R. J'en doute.

[M. Don Henshaw.]

D. Pouvez-vous nous donner...?—R. Parce que, au cours de ces émissions, il y avait au moins deux techniciens vu que les émissions émanaient de deux studios et il me serait difficile de m'en souvenir.

D. Quels autres studios servaient à ces émissions outre le CRCT?—R. Deux studios de CRCT; ce poste a six studios.

D. Je me demande si vous ne pourriez pas faire ceci pour nous: vous retournez à Toronto ce soir?—R. Oui.

D. Vous pouvez consulter les dossiers de la *J. J. Gibbons Company*?—R. Je ne saurais dire que je puis consulter ces dossiers.

D. Vous pouvez le faire maintenant, n'est-ce pas?—R. Je le regrette, monsieur, mais ce n'est pas mon privilège.

D. Voulez-vous essayer d'obtenir demain de *J. J. Gibbons and Company* la liste de tous ceux qui ont pris part à ces émissions, des annonceurs, si la compagnie possède ces renseignements, et des techniciens, et demander à *J. J. Gibbons and Company* de nous laisser avoir le manuscrit des émissions "Sage"?—R. Sans vouloir modifier vos désirs d'aucune façon ni chercher à vous contrarier, permettez-moi de vous dire, pour éclaircir ce point, que la *J. J. Gibbons Company* n'aurait pas la liste des annonceurs et des techniciens; elle a probablement une liste qui doit être je suppose, dans les registres de son département du trésor, de ceux qui ont été employés pour les émissions, c'est-à-dire des musiciens et des acteurs. La raison en est que pour avoir l'usage des studios de CRCT et de CKCL pour ces émissions, la compagnie a payé une somme ronde pour les studios et le personnel du studio qui comprend les annonceurs et les techniciens.

D. Elle a payé une somme ronde pour l'usage du studio?—R. Et du personnel, les annonceurs et les techniciens. C'est la coutume dans les émissions.

D. Comme question de fait, savez-vous si elle a payé une somme ronde pour l'usage des studios?—R. Je n'ai pas les pièces justificatives, parce que cela ne relève pas de mes fonctions du tout. Mais je sais positivement que des arrangements de cette nature ont eu lieu parce que j'ai entendu une discussion au cours de la conférence dont je vous ai parlé avant le lunch.

D. Oui. Alors, voulez-vous chercher à obtenir les renseignements que vous pourrez avoir dans le sens que j'ai indiqué. Nous pouvons les avoir de M. Gibbons ou de M. Wright parce que nous leur avons demandé de venir ici aujourd'hui. Mais ils n'y sont pas à cause d'engagements antérieurs. Vous rendriez la tâche du Comité plus facile en agissant ainsi.—R. Je serai heureux de leur transmettre votre demande mais vous auriez de meilleurs résultats si vous leur écriviez directement de venir ici avec les renseignements demandés.

D. Je croyais préférable de vous charger de la chose.

Le PRÉSIDENT: Que voulez-vous?

M. MARTIN: Je veux avoir les noms de ceux qui ont pris part aux programmes "Sage", les noms des annonceurs, si la compagnie les a. M. Henshaw a l'impression qu'elle ne les a pas. Je voudrais avoir aussi les noms des techniciens si c'est possible.

*M. Martin:*

D. Pouvez-vous nous dire les noms des techniciens qui étaient de service ainsi que les noms des annonceurs?—R. Je serais plutôt fondé à croire que si vous demandiez ces renseignements au gérant du poste CRCT et à celui du poste CKCL, ces derniers, en consultant leurs livres, pourraient vous dire qui étaient de service aux heures où ces programmes ont été présentés.

D. Mais M. Maxted en a présenté des livres qui étaient incomplets et nous désirons d'autres renseignements?—R. J'incline à croire,—mais je ne suis pas bien au courant des opérations des postes CRCT et CKCL, mais au poste radiophonique où je travaille c'est la coutume de tenir un registre au jour le jour de toutes les heures utilisées, de tous les employés et des programmes diffusés.

D. Monsieur Henshaw, vous nous parliez, il y a un moment, ou avant de suspendre la séance, d'une conférence que vous avez eue à Ottawa en compagnie de M. Stapells, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Cette conférence eut lieu avec M. Charlesworth et le colonel Steel?—R. Oui.

D. Était-ce à l'occasion de votre première visite à Ottawa?—R. Si je me le rappelle bien, lors de ma première visite, M. Gibbons et M. Stapells et moi-même étions ici comme représentants de la *J. J. Gibbons Company*. Cette première conférence eut lieu avec M. Charlesworth et M. Powell. A notre deuxième visite M. Gibbons n'était pas avec nous. Il se peut qu'il le fût, mais mes souvenirs sur ce point ne sont pas bien précis.

D. C'était votre premier voyage à Ottawa?—R. Oui.

D. C'est la première fois que vous veniez à Ottawa?—R. Non; j'avais déjà visité Ottawa en 1910 alors que j'étais jeune homme.

D. Étiez-vous venu à Ottawa, disons entre le mois de juin 1935 et la date dont il est maintenant question?—R. Non.

D. Et à l'occasion de cette première conférence je désire savoir au juste quels membres de Radio-Canada étaient présents?—R. A la première, si je me rappelle bien—il y eut un intervalle de sept ou huit jours entre les deux,...

D. Mais parlez de la première?—R. A la première, M. Charlesworth était seul présent, si je ne fais pas erreur.

D. Présent dans la chambre?—R. A cette époque je ne crois pas que les autres étaient sur les lieux.

D. Avez-vous parlé ou téléphoné lors de votre première visite en question à un autre membre de la Commission ou à M. Powell?—R. Non. M. Powell a été appelé par M. Charlesworth.

D. Lors de votre première visite?—R. Oui.

D. A-t-il appelé une autre personne?—R. Je ne le crois pas.

D. Parlez-nous donc de la discussion qui eut lieu à cette première conférence?—R. Il a été question de l'achat du temps.

D. De l'achat du temps?—R. Et des facilités d'émission sur le réseau de Radio-Canada suivant une base provisoire qui avait été rédigée à une conférence précédente tenue au bureau principal aux fins d'une série de sept émissions, je crois, sur le réseau national,—mais je ne suis trop certain des chiffres,—et d'une série d'émissions sur un réseau provincial. A cela on devait ajouter une émission hebdomadaire dont la nature n'a pas été discutée ni déterminée.

D. Et à cette époque, ne pouvait-on pas croire à la Commission que vous n'étiez pas au service de la *J. J. Gibbons Company* et travailliez dans l'intérêt du parti conservateur?—R. La chose devait être bien évidente puisque j'étais en compagnie de deux hauts fonctionnaires de la compagnie.

D. Donc, lors de la seconde conférence avec les membres de la Commission, quels membres étaient présents?—R. M. Charlesworth et le col. Steel.

D. Et quelle a été la question discutée à cette entrevue?—R. Entre les deux conférences il y avait eu nécessairement une révision des séries provisoirement élaborées. Comme je vous l'ai dit, le tout avait été rédigé sur une base provisoire, tandis qu'à la deuxième les programmes ont été établis sur une base définitive avec les dates des émissions fixées, et il ne restait plus que la question d'obtenir les facilités d'émission sur le réseau pour le temps convenu. Il s'agissait aussi de demander à Radio-Canada s'il ne serait pas possible, vu que la Commission se chargeait de nous accorder le privilège d'utiliser son réseau, de s'enquérir auprès des postes concernés, si nous pourrions avoir le temps désiré pour lequel nous étions prêts à payer pour couvrir les services télégraphiques, et le reste.

D. A peu près, dites-nous donc la date de la première conférence?—R. Je ne saurais préciser au juste la date parce que rien ne m'aide à fixer mes souvenirs. Mais on peut le savoir exactement de M. Gibbons.

[M. Don Henshaw.]

D. J'aimerais bien que vous m'aidiez à savoir au juste la date?—R. Si je me souviens, la date serait...

D. Parlons de la première conférence.—R. Ce doit être environ un mois avant la première émission émanant du parti conservateur.

D. Soit le 7 de septembre, n'est-ce pas?—R. Je crois que vous parlez de la première émission du programme "Sage". Il peut y avoir eu d'autres émissions au cours de la même semaine; les registres de Radio-Canada doivent le démontrer.

D. Voyons si nous ne pouvons pas éclaircir ce point maintenant.

M. CAMPBELL: Laissez-moi avoir la liste des émissions du parti conservateur; je crois qu'elle figure à la pièce n° 15.

*M. Martin:*

D. Je pourrais peut-être venir à votre secours, monsieur Henshaw, si je vous rappelais l'interrogatoire de l'inspecteur Mitchell. Cela ne vous aiderait-il pas? Cet interrogatoire eut lieu à quelle date?—R. Le 26 septembre, je crois.

D. Oui, le 24 septembre. La première conférence dont vous parlez eut lieu bien avant cette date?—R. Oui, certainement, et même les deux. Avant cela, nécessairement parce que la première émission du parti conservateur eut lieu au début de septembre, n'est-ce pas? Vous avez la liste des dates.

M. CAMPBELL: La première feuille fait voir ici que M. Bennett parla le 6 septembre. C'est la date de la première émission.

Le TÉMOIN: Alors la conférence aurait eu lieu environ un mois auparavant.

*M. Martin:*

D. Alors, vers ce temps-là. Avec une semaine de marge.

D. Le colonel Chauveau était-il présent à la deuxième conférence?—R. Je dois vous faire mes excuses, je ne connais pas ce monsieur.

D. Après ces conférences avez-vous écrit à un membre quelconque de la Commission?—R. Non.

D. Ou avez-vous parlé au téléphone à l'un d'entre eux?—R. Non. Mais il dut nécessairement y avoir certaines communications, je crois, entre M. Stapells et M. Powell, vu que M. Powell a fait rapport de la possibilité ou de l'impossibilité d'avoir du temps à certains postes qui avait été réservé.

D. Au cours de ces conférences, y eut-il une discussion quelconque entre vous et votre compagnie et les membres de la Commission ou les employés de la Commission, à Ottawa, au sujet des parrains des programmes?—R. Je ne crois pas que la chose fût mentionnée.

D. Avez-vous eu une conversation téléphonique de Toronto avec un membre de la Commission au sujet (a) des parrains des programmes "Sage" et (b) de l'inclusion dans la liste des personnages de certains employés de la Commission?—R. Vous adressez-vous à moi personnellement ou à la compagnie?

D. A vous?—R. Non, je n'ai pas tenu de conversation de ce genre.

M. MARTIN: Monsieur le président, avons-nous les copies des lettres que la Commission a données à M. Henshaw pour faciliter sa rentrée au Canada? Je les avait demandées.

Le SECRÉTAIRE: Elle n'en avait pas.

Le TÉMOIN: Il n'est pas question de lettres de la Commission à Ottawa mais d'une lettre écrite par le directeur régional.

*M. Martin:*

D. Vous nous avez dit que Edgar Stone est propriétaire de *Radio-Hall*, de Toronto?—R. Oui.

D. Expliquez-nous ce qu'est *Radio-Hall*?—R. C'est une annexe du Conservatoire de Toronto, si je me rappelle bien l'emplacement, sur *Spadina Road*, où un ou

ou deux studios munis des installations radiophoniques sont maintenus avec les bureaux, des salles de répétition et des lignes de transmission allant à chacun des trois postes radiophoniques de Toronto, ce qui permet à M. Stone d'émettre un programme dans ses propres studios près de son bureau et de les relayer soit au réseau soit au poste directement.

D. N'est-ce pas un fait qu'il refusa d'accepter les programmes "Sage"?—  
R. Je n'en ai jamais entendu parler. Je ne savais pas qu'on lui avait offert ces programmes.

D. Vous ne les lui avez pas offerts?—R. Je n'avais pas à offrir les programmes à qui que ce soit.

D. Savez-vous si votre compagnie les a offerts?—R. Je ne le crois pas; du moins si elle a pu les offrir, je n'en ai rien su.

D. Savez-vous si les programmes ont été offerts à d'autres?—R. Je le croirais à peine.

D. Savez-vous si on les a offerts à un acteur qui a refusé d'y prendre part?—R. Au meilleur de mes souvenirs, non. Je pourrais vous donner quelques explications pour vous aider à éclaircir ce point. M. Wright, qui écrivit la matière de ces programmes et dirigeait les répétitions, s'adressait à moi quand il avait décidé des rôles à attribuer pour la mise en scène; il me parlait au téléphone ou si je me trouvais par hasard au bureau de MM. Gibbons, il venait me voir pour me dire: "J'ai besoin d'acteurs de tel et tel genre, la répétition aura lieu à telle heure, pouvez-vous me trouver ces acteurs?" Et de tous ceux que j'ai vus nul n'a refusé.

D. Quand vous avez appris que le ministère de l'Immigration avait décidé de vous permettre de rester au pays, vous avez eu une conversation au téléphone,—et vous me corrigerez si je fais erreur,—et, plus tard, vous avez eu une entrevue avec un membre important du parti conservateur, n'est-ce pas?—  
R. Mettons les choses au point. Quand je reçus l'avis que je pouvais rester au Canada, est-ce là votre point?

D. Oui, vous êtes immédiatement entre en communication, au téléphone, et vous avez eu plus tard une entrevue privée pour apprendre la nouvelle et exprimer la joie que vous en éprouviez naturellement?—R. Ah, bien, j'ai discuté la chose avec un bon nombre de personnes.

D. Oui, mais avec une personne surtout qui était intéressée de près à l'organisation conservatrice?—R. De qui voulez-vous parler?

D. Je vous demande si ce n'est pas le cas?—R. Il y en a tant de conservateurs et les conservateurs importants constituent un groupe si nombreux.

M. McINTOSH: Il y en avait beaucoup à un certain temps.

*M. Martin:*

D. Avez-vous communiqué avec M. Lawson ou avez-vous discuté la chose le moins avec lui—R. Peut-être plus tard, mais je suis certain que je ne lui ai pas parlé dans ce temps-là.

D. M. Lawson ne vous a-t-il pas dit, de fait, avant d'en entendre parler, que tout serait réglé parfaitement?—R. Non.

D. Il ne vous l'a pas dit?—R. Non. La première nouvelle que j'en eus, monsieur Martin, fut la lettre de l'inspecteur Mitchell disant d'aller à son bureau et d'apporter sa lettre avec moi. Je crois avoir la lettre ici si vous la désirez.

D. C'est la lettre venant du ministère?—R. Oui.

D. Elle est au dossier. Nous en avons une copie.—R. Elle est datée du 11 octobre.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé, monsieur Martin?

M. MARTIN: Pour le moment, oui, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

[M. Don Henshaw.]

*M. Campbell:*

D. Monsieur Henshaw, si tout le monde a fini avec l'aspect politique de la question, pendant que vous êtes ici, vous pourriez peut-être nous aider, à cause de votre expérience, au sujet de certaines matières relatives aux programmes et à l'assiette financière de la Commission, et je désirerais vous poser quelques questions. J'ai devant moi une liste des programmes de Radio-Canada pour tout le Canada pour la première semaine de février de la présente année. Avant d'aborder ce point, pouvez-vous nous expliquer brièvement vos relations avec la Commission?—R. Je suis un auteur de programmes radiophoniques, surtout de ceux qui comportent une reproduction dramatique et un producteur de programmes soit de musique soit de variétés ou de drames, et surtout de drames.

D. Et tout votre travail a-t-il été exécuté par l'entremise de la Commission?—R. Vous voulez dire au Canada?

D. Oui, depuis que vous avez abandonné la *Centennial*?—R. Non, pas nécessairement.

D. Votre travail s'est fait avec d'autres postes privés?—R. Que voulez-vous dire?

D. Je veux dire retirer de l'argent de ces postes ou faire des affaires avec eux?—R. J'ai exécuté plusieurs programmes pour la *J. J. Gibbons Company*.

D. Vous dites?—R. J'ai rédigé et composé un grand nombre de programmes pour ses clients.

D. Donnez-nous une idée des postes en question et du nombre des programmes?—R. Il est difficile de répondre à cette question.

M. MASSEY: Monsieur le président, puis-je vous faire observer qu'une agence de publicité sollicite souvent des affaires en préparant la matière pour les clients intéressés et cette matière comprend un programme susceptible de radiodiffusion. Cette matière est la propriété de la compagnie, et je crois qu'il n'est pas équitable de demander à un employé de divulguer les détails de cette matière.

M. CAMPBELL: Je ne cherche pas à mettre à jour des affaires privées.

D. Je voulais simplement savoir, monsieur Henshaw, quelles étaient vos relations au point de vue de la radiodiffusion non seulement avec Radio-Canada mais aussi au Canada, en général, au cours des derniers dix-huit mois. Vous m'avez dit ce matin que vous aviez reçu pendant cette période plus de six mille dollars de la Commission?—R. C'est vous qui me l'avez dit.

D. C'est la même chose.

M. MARTIN: Vous en avez profité.

*M. Campbell:*

D. Je déduis des chèques que vous avez touchés que durant toute cette période vous avez été employé plutôt régulièrement par la Commission. Je vous demande simplement si vous aviez quelque autre emploi?—R. Je n'ai guère fait autre chose à cause de cet emploi-là. Vous me permettez de vous en donner un exemple précis. Le travail que j'ai effectué tout cet hiver et dont la préparation m'a occupé l'été dernier, se rapportait à un programme d'une heure donné le dimanche, appelé "Forgotten Footsteps". Il est basé sur les spécimens historiques et archéologiques du *Royal Ontario Museum* et comporte de très longues recherches avant que ceux-ci puissent faire l'objets de récits fantaisistes et dramatisés. Ce programme implique tout le travail qu'un homme peut faire, tout en étant juste envers lui-même et envers ceux qui l'en ont chargé. De sorte que, la Commission de la radiodiffusion m'ayant confié un travail assez absorbant, je n'ai eu que comparativement peu de temps pour m'occuper d'autres travaux, bien qu'on m'en ait offert très souvent.

D. Vous organisiez "Forgotten Footsteps". Voici un autre programme, diffusé de Toronto, "Magnificent Obsession", aviez-vous quelque chose à y voir?

—R. Celui-ci n'a été donné qu'une fois. Il a duré une heure. C'était l'adaptation à la radio du film de ce nom.

D. Vous en êtes-vous occupé?—R. J'ai aidé à le préparer.

D. Vous avez été rémunéré de ce chef?—R. Je le présume.

D. Puis "Melodic String"?—R. Je n'ai rien eu à faire avec ce programme.

D. Et "Road to Yesterday"?—R. J'en avais écrit le parlé.

D. Vous en avez été rémunéré?—R. Vous avez dit la somme.

D. Nous n'en avons plus les chiffres. C'était pour une semaine seulement. Je vous interroge sur les programmes.—R. J'aimerais que vous vous rendiez compte en toute justice pour les intéressés de la différence qu'il y a entre la rédaction d'un programme dramatique d'une heure dont vous êtes peut-être le producteur et celle d'un programme musical, comportant peut-être en tout cinquante mots constituant l'entrée en matière indispensable.

*M. McIntosh:*

D. Qu'entendez-vous par le parlé?—R. C'est le texte écrit relatif à une émission; autrement dit, celui employé par l'annonceur ou les acteurs si besoin est.

*M. Campbell:*

D. Puis le programme "Up to the Minute"?—R. C'était le mien.

D. A ce sujet je constate d'après une correspondance de l'Auditeur général que vous avez reçu \$60 par semaine, ou \$60 par programme?—R. Voici quels étaient les arrangements. J'ai écrit le parlé, ainsi que je l'ai expliqué, pour les programmes musicaux de la semaine, à l'exception de celui de "Melodic Strings". J'ai rédigé et produit "Up to the Minute" et "Forgotten Footsteps" pendant l'hiver des programmes musicaux, mais la présentation de chaque numéro n'exigeait comparativement que peu de parlé. Si je comprends bien, les frais devaient être imputés contre un seul programme. Je ne connais pas les méthodes de comptabilité de la Commission de la radio, mais je crois que telle était la méthode usitée pour compenser le supplément de travail du fait des programmes musicaux.

D. Vous n'étiez rémunéré que pour un programme par semaine, n'est-ce pas?—R. Non, il y avait deux programmes principaux, "Forgotten Footsteps" et "Up to the Minute". J'ignore ce qui leur a été imputé respectivement. Vous devrez vous renseigner auprès de la Commission.

D. Je vois que Mme Little a été rémunérée légèrement relativement au programme "Up to the Minute". Qu'avait-elle à y faire?—R. Quel nom avez-vous dit?

D. Mme Mery C. Little ou Mme H. M. Little?—R. Si je fais erreur, j'espère que M. Charlesworth ou le colonel Steel qui sont à l'arrière me reprendront. Je crois que c'est elle qui a trouvé le plan du programme quand il a été d'abord diffusé.

D. Est-ce habituel que l'auteur d'un programme reçoit tant et qu'un autre est employé pour le mettre sur pied à tant de plus?—R. Je ne saurais vous dire. Voici ce que je sais: si vous trouviez une idée nouvelle et différente pour un programme et qu'un autre voudrait l'utiliser, j'espérerais certainement en retirer quelque chose.

D. Vous ne recevez pas tant pour les séries, mais tant par programme?—R. Pas nécessairement, cela varie; une somme fixe pour l'idée, ou si on est chanceux, une redevance. Tout dépend des aptitudes personnelles.

D. Parlez-nous de "Men of Melody".—R. C'est un programme de chant d'une durée de quinze minutes comportant quelque quatre numéros par huit chanteurs, dont les annonces ont été écrites.

D. Puis vient "Let's Go to the Music Hall"?—R. Non, il a été écrit et produit par un autre que moi.

[M. Don Henshaw.]

D. Je comprends de ce que vous nous avez dit que la Commission vous a pris tout votre temps?—R. Elle m'en a pris passablement, mais pas tout, loin de là. J'ai eu du temps de reste pour écrire des nouvelles et des articles pour des revues.

D. Quand vos rapports avec M. Gibbons débutèrent-ils?—R. Il y aura un an l'été prochain.

D. Avez-vous fait d'autre travail pour celui-ci que la dramatisation d'émissions politiques?—R. Oui, monsieur. De mon stage dans l'organisation de M. Gibbons a résulté la création d'un service entièrement consacré à la radiophonie, auquel un gérant consacrait tout son temps. On m'appelle encore et je suis encore considéré comme l'avocat de la radio. Je n'ai pas d'honoraires fixes, mais suis rétribué pour les services que je rends.

D. Vous travaillez encore pour cette organisation?—R. Quand elle requiert mes services je les lui donne.

D. Vous êtes entré en relation avec lui vers le même temps que vous avez commencé à organiser les programmes Sage?—R. Quelque temps auparavant.

D. Connaissiez-vous ces derniers lors du marché que vous avez conclu avec M. Gibbons?—R. M. Gibbons m'a dit à l'époque où il m'a demandé d'être avocat-conseil en matière de radiophonie pour son agence, que celle-ci s'attendait à être payée par le parti conservateur ainsi qu'elle l'avait déjà été. Il a dit aussi qu'à son bureau de Vancouver il s'attendait à l'être par le parti libéral pour la Colombie-Britannique.

D. Il le talonne passablement. Il s'y attendait?—R. Je crois que la compagnie Gibbons a été payée.

D. Je crois que vous avez été en relations très étroites avec M. Gibbons concernant les émissions politiques et que vous vous en êtes occupé presque entièrement pour lui?—R. Non. M. Stapells s'occupait activement de cette partie du travail.

D. Mais après que M. Gibbons vous eût remplacé il vous a dit qu'il s'attendait à présenter quelques saynètes?—R. Non, monsieur, il n'a pas dit de quel genre elles seraient. Je supposai alors qu'il s'agirait de la harangue politique habituelle.

D. Parlez-vous des saynètes ou des discours?—R. Je supposai que ce serait les discours politiques ordinaires.

D. Et après être entré en relations avec lui, vous avez participé activement à sa propagande politique comme agent du parti conservateur?—R. Oui; il me donna instruction de préparer un plan de ce qui serait un réseau de postes devant rayonner par tout le Canada, un réseau national, sans entraîner une trop forte dépense; aussi de préparer un plan d'un réseau dans chaque province pour les émissions provinciales.

D. Cela débuta vers le 1er août?—R. Peut-être un peu avant; je ne suis pas certain de la date.

D. Combien de temps ce travail a-t-il nécessité?—R. Beaucoup de temps alors. L'étude du rayonnement, de la puissance des postes, des longueurs d'onde et de toutes ces questions de nature plus ou moins technique exigeant une grande concentration d'esprit et beaucoup d'activité.

D. Vous dites qu'il vous a fallu beaucoup de temps alors. Quand votre tâche est-elle devenue moins absorbante? L'est-elle moins?—R. Entendez-vous à la J. J. Gibbons

D. Oui—R. On m'appelle quand on a besoin de moi.

D. Mais vous dites avoir été très occupé vers le 1er août pour la J. J. Gibbons et que vous ne l'êtes pas autant maintenant. Vers quel temps votre travail a-t-il commencé à décliner?—R. La campagne politique terminée, je me mis à étudier un projet de programme pour une entreprise canadienne, cliente de la *J. J. Gibbons Company* pour d'autre publicité. C'était un programme qui reposait quelque peu sur certaines des idées dont je me suis servi dans les productions dramatiques et dont la préparation avait exigé assez de temps. Ce

serait difficile de vous dire les heures ou les jours. Il m'a fallu y concentrer toute mon activité.

*M. Campbell:*

D. Durant la campagne électorale?—R. Non. Je crois que ce programme a commencé ultérieurement. Vous essayez de savoir quand mon travail a commencé à fléchir?

D. Oui.—R. En février probablement. Puis il a repris vers le 15 mars.

D. Pendant tout ce temps vous étiez virtuellement aussi occupé pour la Commission que précédemment, à en juger par les chèques que vous aviez reçus, à partir de juillet, \$60, \$85, \$60 et ainsi de suite jusqu'après la campagne électorale—R. Le travail le plus actif pour la Commission au cours de la dernière saison était entre la première semaine de novembre et la deuxième de janvier, ou environ. Les nouveaux programmes d'hiver et de printemps commencèrent dans la dernière partie d'octobre, après l'élection. Je crois que la Commission de la radio retarda l'inauguration habituelle de son programme d'automne vu la date tardive de l'élection. En outre les émissions politiques abondaient tellement qu'il aurait été folie de tenter de donner un nouveau programme.

D. En tout cas, la Commission vous employa au cours de cette période à peu près de la même façon qu'en tout autre temps?—R. Vous entendez durant la campagne électorale?

D. Oui.—R. Pas aussi activement qu'ultérieurement, ou que durant l'hiver précédent.

D. Je vois que vous receviez \$60, \$60, \$65, \$70 l'hiver précédent, \$60, \$60, \$60, \$75 en août, \$75 en septembre; \$90, \$60 et \$75 en octobre et \$90 au début d'octobre?—R. Peut-être n'ai-je pas touché tout ce qui me revenait.

D. Ce sont, en tout cas, les chèques que j'ai sous les yeux. J'essayais d'établir que...—R. A moins d'être au fait de l'organisation d'un programme radiophonique, je ne crois pas qu'on puisse se rendre compte pleinement du travail qu'elle comporte, monsieur Campbell.

D. Je l'admets.—R. Comme j'ai essayé de vous l'expliquer, un programme dramatique écrit et produit par la même personne est un travail agréable. Il y faut du temps. D'un autre côté, la rédaction pour les programmes musicaux ne l'est pas. C'est exactement comme celle d'un récit qui se répète pour un journal. La rédaction des programmes dramatiques n'a pas lieu nécessairement en même temps que leur production. Autrement dit, j'ai écrit l'été dernier certains des numéros de "Forgotten Footsteps" donnés l'hiver dernier—soit, quelque quatre ou cinq mois d'avance. Cette façon de procéder rend possible une meilleure distribution, un meilleur choix de programmes musicaux, une meilleure utilisation du personnel, etc.

D. Alors si vous écrivez à l'avance ces radio-drames afin d'avantager les acteurs et pour les familiariser avec leur texte—nul doute que tel en est le motif—assistez-vous à chaque émission? J'entends, êtes-vous témoin de chaque production?—R. Pas nécessairement, non. M. Lucas que vous avez connu l'autre jour en a beaucoup écrit cette dernière saison. A l'ouverture de la saison d'automne et d'hiver, il la dirigea quelque trois semaines alors que j'étais en voyage de noces.

D. Vous êtes-vous absenté pour le compte de la J. J. Gibbons concernant les émissions politiques? J'entends, les avez-vous surveillées d'aussi près alors?—R. J'écrivais alors à ma guise le programme hebdomadaire durant cette campagne électorale. C'était le programme "Up to the Minute". J'y ai toujours consacré autant de temps.

D. Votre travail vous a entraîné en dehors de Toronto pour organiser les émissions d'autres discours, n'est-ce pas, pour M. Gibbons?—R. Non. Mon travail, sauf deux voyages ici s'effectuait entièrement dans ses bureaux, ou lors

d'une émission, au studio. J'ai assisté à une autre émission et y ai pris part. Vous ne m'avez pas interrogé là-dessus.

D. De laquelle s'agit-il?—R. Peut-être n'en avez-vous pas entendu parler. Il s'agissait du dernier discours de M. Bennett à la fin de la campagne. M. Gibbons m'avait demandé de me rendre à Belleville.

D. A Belleville?—R. Ce fut l'unique fois que je m'absentai de Toronto.

D. Ce fut l'unique fois?—R. Oui. On m'y envoya pour faire une enquête, pour m'assurer que la ligne télégraphique était en bon état et l'annoncer à la radio. Mais pour un motif inconnu, cette annonce ne fut pas donnée. Mon rôle dans cette affaire se borna à cela.

D. Je crois que vous êtes venu au Canada pour former des artistes pour la compagnie? Dois-je le comprendre d'après votre témoignage?—R. Pas tout à fait. Ce n'était pas mon seul but, monsieur.

D. Avez-vous réussi à en former quelques-uns?—R. Oui.

D. Vous avez des assistants, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur. Mais d'autres ont été très heureux dans ce domaine.

D. Pourriez-vous en nommer quelques-uns?—R. Je ne crois pas qu'il y ait quelque objection en ce sens.

D. Non?—R. L'un d'eux est M. Peter Aylen, le nouveau gérant du poste de la Commission je crois, à Windsor. Il a été attaché aux studios de Toronto pendant assez longtemps et il passait une bonne partie de son temps, en dehors de ses fonctions d'annonceur, dans ma compagnie à la production des programmes.

D. Travaillez-vous présentement pour quelque autre que la *J. J. Gibbons Company* et la Commission?—R. A l'heure actuelle?

D. Oui.—R. Non, monsieur.

D. Je crois que vous êtes employé par quelque église, parce que je vous écoute de temps à autre?—R. Je n'en tire rien, monsieur. Je suis heureux de ce que je peux faire pour cette église.

D. Vous et M. Massey collaborez simplement?—R. Je ne suis pas que l'associé de M. Massey. J'ai parlé dans peut-être douze ou quinze églises à Toronto et dans le voisinage, en outre des clubs, sociétés, associations, etc.

D. Vous le faites pour les églises elles-mêmes, j'imagine?—R. Vous parlez probablement en public vous-même. Vous savez qu'après un discours, le Rotary, le Kiwanis, les Lions et tous les autres vous harcèlent.

D. On ne me redemande jamais.—R. Cela n'a pas de fin.

*M. Martin:*

D. M. Lucas est parti ou a cessé d'être M. Sage après la deuxième émission et un autre l'a remplacé pour la troisième?—R. C'est exact.

D. C'était un autre acteur pour la quatrième, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et un autre pour la cinquième?—R. Non.

D. M. Glaser personnifiait M. Sage?—R. M. Lucas le personnifiait pour les deux premières émissions.

D. Oui?—R. M. Maurice Boddington pour la troisième.

D. Oui?—R. M. Glaser a tenu le rôle pour les trois restantes.

D. Pourquoi M. Boddington est-il parti?—R. Je ne lui en ai pas parlé personnellement. Mais si vous voulez connaître une conversation dont on m'a parlé, je serai heureux de vous renseigner.

D. C'est ce que je veux.

L'hon. M. CAHAN: Je m'y suis opposé.

M. MARTIN: C'est pourquoi je l'ai demandé.

L'hon. M. CAHAN: Obtenons quelque chose de direct.

M. MARTIN: Je suis assez curieux, monsieur le président, pour vouloir savoir ce qui a été dit.

Le PRÉSIDENT: Je n'y vois aucun mal.

Le TÉMOIN: Dois-je m'exécuter, monsieur Beaubien?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: M. Stapells m'a dit une journée ou deux plus tard, c'est-à-dire après l'émission de M. Boddington, que celui-ci lui avait téléphoné—j'ignore à quelle heure—et lui avait dit avoir reçu un déluge d'appels téléphoniques pour lui dire qu'il ne devait pas recommencer ou qu'il ne serait plus attaché à certains programmes commerciaux donnés par son propre poste. Même quelqu'un avait attenté à sa vie.

*M. Martin:*

D. Cette émission est-elle si mauvaise?—R. Voulez-vous savoir mon opinion à ce sujet?

D. Non. Je crois que nous la connaissons?—R. Je ne le crois pas.

D. Je ne veux pas que vous nous en disiez plus que ce qui a déjà été dit là-dessus, à moins que vous n'insistiez. Monsieur Henshaw, M. Lucas nous a dit, je crois, que M. Bennett était présent à l'une ou l'autre des répétitions ou à la deuxième, que vous l'avez vu dans la chambre de contrôle, qu'il s'y trouvait un certain nombre de personnes et parmi elles, je crois, M. Stapells, M. Wright et vous-même. Vous en souvenez-vous?—R. Oui.

D. Vous vous êtes entretenu avec M. Bennett?—R. Non, monsieur.

D. Non? Vous ne lui avez pas parlé du tout?—R. Non, monsieur. On a pu me le présenter en passant à son entrée; je ne m'en souviens pas.

D. Naturellement, vous l'aviez rencontré auparavant?—R. Non, monsieur. En fait, je ne l'avais pas vu auparavant. Il était venu pour donner sa propre émission, durant une heure de ce même studio d'où devait venir ensuite l'émission dite de M. Sage. Il est entré peut-être quelque cinq ou six minutes avant l'émission et y est demeuré, parce que le studio où il devait parler servait alors pour la répétition de la deuxième émission Sage. Il parcourait les notes de son discours et j'ignore ce qu'il a saisi de cette émission. Vous devrez le lui demander.

D. Vous n'avez pas ses oreilles. C'est tout, je vous remercie.

*M. Campbell:*

D. M. Henshaw, vous disiez il y a quelques instants que bien que vous eussiez mis la première main à plusieurs programmes au cours de la semaine, vous n'aviez été probablement rétribué que pour un seul. En est-il ainsi de tout le travail radiophonique, ou comment se fait-il que les choses se passent ainsi?—R. Je ne crois pas qu'il existe une industrie, monsieur Campbell, comportant la situation particulière de la radiophonie, en ce que ceux d'entre nous qui ont assisté aux débuts de la radiophonie ont appris à y remplir plusieurs rôles et nécessairement doivent les remplir. La façon économique d'exploiter un poste radiophonique est de pouvoir y remplir plusieurs fonctions plutôt que d'astreindre quelqu'un à un poste unique.

D. Vous n'en venez pas à un marché rigide avec la Commission à propos de chacun des programmes que vous donnez ou du travail qu'ils impliquent?—R. Oui. Au début de chacune des saisons, j'ai discuté jusqu'ici avec M. Bushnell ou M. Maxted ce que serait la rémunération pour les programmes. Chaque programme devait comporter un prix, ce prix devant comprendre la rédaction du parlé pour les programmes musicaux. Chaque programme supplémentaire qui pouvait m'être assigné comportait une somme supplémentaire. Par exemple, plusieurs fois des éventualités sont survenues ayant exigé des émissions spéciales. Vous vous rappellerez la mort de Will Rogers et de Wiley Post. La Commission de la radio donna alors un programme spécial transmis par le réseau américain aussi bien que le réseau canadien. On me demanda de rédiger et de produire ce programme, ce que je fis. L'éventualité que j'entends dans notre entente est que lorsqu'un programme supplémentaire qu'il faut rédiger et pro-

duire se présente, il est défrayé par une somme de tant. Mais le prix du programme initial, comprend la rédaction du parlé pour les programmes musicaux au cours de la semaine.

D. Je vais que vos relations avec la Commission ont été bien plus étendues qu'avec les postes privés. Est-ce parce que celle-ci vous a mieux rétribué?—R. Non. Pas du tout. Je dirais plutôt que c'est parce que j'ai travaillé d'abord pour elle.

D. C'étaient vos premiers travaux. Qui avait intercédé pour vous? Vous avez dit que M. Maxted s'était abouché avec vous?—R. C'est exact.

D. Ce fut le seul?—R. Ma nomination fut plus tard confirmée au cours d'une conférence avec M. Bushnell.

D. Mais vous ne diriez pas que la Commission rétribue davantage ses programmes et qu'il est plus agréable de travailler pour elle que pour les postes privés?—R. Elle ne rétribue pas autant que ceux-ci.

D. Elle ne rétribue pas autant?—R. Non. La rémunération donnée par un poste privé est toujours plus forte. Les seules exceptions sont les musiciens d'orchestre qui jouissent d'un tarif syndiqué. Un artiste, un écrivain ou un producteur reçoit invariablement un plus fort cachet des postes privés que de la Commission de la radio.

D. Vous entendez que le travail que vous avez accompli pour la Commission aurait pu vous être mieux rétribué par les postes privés? Ai-je raison de le dire?—R. Oui, s'il y avait autant de travail à ces postes qu'à la Commission.

*M. Ryan:*

D. Vous dites que M. Wright est l'auteur du texte des émissions Sage?—R. Il l'a écrit et a dirigé les répétitions.

D. M. Wright vous l'a-t-il dit lui-même?—R. Oui.

D. C'est ainsi que vous avez appris qu'il était l'auteur?—R. Il me l'a dit à plusieurs reprises.

D. Comme il avait écrit le texte, n'aurait-il pas été mieux à même de répartir les rôles?—R. Je regrette, je n'ai pas saisi.

D. Comme il avait écrit le texte, n'aurait-il pas été mieux qualifié pour choisir les acteurs?—R. Je ne crois pas que M. Wright connaissait les acteurs à la radio dans la région de Toronto.

D. Ce n'est pas entièrement une réponse à ma question. Dans les circonstances ordinaires, il aurait été mieux qualifié?—R. Oui, s'il eût été au fait des aptitudes des acteurs dans la région de Toronto.

D. Il lui aurait fallu connaître les aptitudes des acteurs?—R. Oui.

D. Et vous les connaissez?—R. Oui.

D. Qui devaient figurer dans ces émissions?—R. Oui.

D. Par conséquent, vous avez dû voir le texte?—R. Non, pas nécessairement.

D. Veuillez m'excuser un instant. Vous avez dit "pas nécessairement". Avez-vous vu le texte?—R. Oui, monsieur; à plusieurs reprises.

D. Avant de convoquer les acteurs?—R. Non. Je parle des occasions où j'ai vu le texte...

D. Veuillez répondre à la question.—R. Oui.

D. Voulez-vous dire que M. Wright vous a simplement appelé au téléphone et vous a dit qu'il lui fallait un acteur pour tenir le rôle de M. Sage?—R. Non. MM. Stapells et Gibbons avaient choisi l'acteur devant personifier le rôle-titre.

D. Comment le saviez-vous?—R. Je fus consulté une fois ou deux.

D. Où ces consultations eurent-elles lieu?—R. Aux bureaux du gouvernement.

D. Le texte s'y trouvait-il alors?—R. Oui, le premier, lorsqu'on demanda à Rupert Lucas de jouer le rôle de M. Sage.

D. Était-ce le premier?—R. Par la suite je ne vis le texte qu'au studio lors de la première répétition.

D. Voici ce que je veux tirer au clair, monsieur Henshaw, je veux savoir si vous avez choisi la distribution sans avoir d'abord vu le texte?—R. Oui, vraiment. Généralement.

D. Généralement?—R. Oui.

D. Vous n'aviez aucune idée de ce qu'étaient les rôles?—R. Cela n'est pas toujours indispensable, monsieur.

D. C'est essentiel, n'est-ce pas?—R. Non, pas nécessairement. Par exemple, à propos d'un des textes, M. Wright m'a appelé et m'a dit: "J'écris le rôle d'un jeune homme à tendances plutôt radicales. Je voudrais un acteur pour tenir ce rôle." Je le lui fournis.

D. Vous n'avez pas demandé à voir le texte?—R. Il n'était pas prêt. Il était en train de l'écrire.

D. Je comprends. Avez-vous trouvé votre homme?—R. Oui.

D. Qui avez-vous trouvé?—R. John Holden a tenu ce rôle.

D. S'est-il jamais entendu avec vous concernant le texte?—R. Non, monsieur.

D. Monsieur Wright est-il un dramaturge bien connu?—R. Je ne le crois pas. Il est à la tête du service des recherches de la compagnie J. J. Gibbons. Je ne le connaissais pas avant le début de cette émission. Il semble être une autorité quand il s'agit de recherches, d'idées, etc. Je lui ai entendu dire au cours d'une répétition qu'il avait écrit des pièces et les avait produites en Angleterre. Je ne sais rien de sa réputation à cet égard au Canada, à part le rôle qu'il a joué dans cette émission.

D. En tout cas, il n'a pas collaboré avec vous concernant ce texte?—R. Non.

D. Vous dites avoir déjà rencontré un des employés de la compagnie Gibbons en même temps que M. Lucas et M. Wright; aviez-vous le texte avec vous?—R. Certainement, je l'ai dit. Ne confondons pas. J'ai dit qu'à l'ordinaire lorsque je voyais le texte il était au studio en prévision d'une répétition générale; ou bien la répétition dramatique venait d'avoir lieu sous la direction de M. Wright.

D. Avez-vous la distribution des rôles?—R. Oui; je ferais venir les différents caractères, ou les types, dans l'ordre qu'il m'indiquait; ensuite ils iraient au bureau Gibbons ou à la demeure de M. Gibbons; là on lirait le texte et ferait l'exercice du débit.

D. Vous m'avez dit que vous choisissiez ces caractères sans référer au texte?—R. J'ai dit qu'en ce qui concernait la première petite pièce—les acteurs dans ces programmes ont été relativement peu nombreux et plusieurs d'entre eux ont joué plus d'un rôle.

D. Y a-t-il eu entre vous et M. Wright quelque échange de propos où il a été question de l'opportunité de garder le même ton dans les programmes qui devaient suivre?—R. Il m'indiquait les types de caractères auquel il voulait confier les rôles. Il ne discutait pas la chose avec moi: c'eût été peine perdue, vu que j'ignorais tout de la politique canadienne.

D. Ce n'est pas ce que je vous demande maintenant. Je vous ai demandé simplement si vous aviez discuté la substance du manuscrit?—R. Il n'a pas discuté le sujet du texte. Comme je l'ai dit tantôt, nous parlions du caractère qu'il faudrait: un Ecossais, un jeune radical, par exemple. Je me rappelle très bien qu'à une occasion il a demandé une femme ayant la même intonation de voix et le même caractère que le rôle de Lizzie dans l'ancien programme Seth Parker; et j'ai trouvé exactement celle qu'il lui fallait.

D. De toute façon vous saviez que ce devait être un programme d'ordre politique?—R. Assurément.

D. Pour le parti conservateur?—R. Certainement, c'était pour le parti conservateur.

D. Vous m'avez affirmé que le fond de la pièce ne vous intéressait pas du tout. Est-ce bien vrai?—R. Ce qui m'intéressait c'était d'être employé.

*M. McIntosh:*

D. Vous avez dit que vous aviez vu quelle partie ou quelles parties du manuscrit, monsieur Henshaw?—R. Quel manuscrit? J'ai dit que j'avais vu le texte de la première pièce, en entier, avant sa présentation à la radio.

D. Le premier programme?—R. Le premier programme.

D. Oui. A présent vous dites que vous n'avez pas vu les autres rôles?—R. J'ai dit qu'en général je ne les voyais pas avant d'arriver au studio pour vaquer à mon travail de surveiller les différents studios pendant la répétition générale et pendant que la pièce se jouait.

D. Vous ne voyiez pas le texte du reste du programme avant l'entrée en scène des acteurs que vous aviez choisis pour les divers rôles?—R. D'ordinaire, oui; mais rappelez-vous encore une fois que plusieurs de ces gens ont joué plus d'un programme.

D. Mais, après avoir vu le premier texte, vous ne diriez pas que c'était là la clef?—R. Le premier texte?

D. Oui; diriez-vous que là était la clef de tous les six programmes?—R. Cela donnait certainement le ton des programmes, oui.

D. La lecture de ce premier texte vous permettrait de connaître assez bien les tendances politiques des six programmes?—R. Oui.

D. C'est pourquoi vous n'aviez pas besoin de voir les cinq autres?—R. Non; parce que les programmes suivants ont compté d'autres personnages. Certains caractères revenaient. Par exemple, au premier programme il y avait un Ecossais; je ne crois pas qu'il soit revenu avant le dernier programme de la série. Mais, dans l'intervalle, il y en a eu deux ou trois où les mêmes gens revenaient toujours; il était donc facile d'obtenir les artistes pour ces rôles.

M. MASSEY: Me permet-on de faire remarquer que c'est d'usage courant que l'auteur du manuscrit, celui qui prépare le texte, demande à un autre de lui trouver l'acteur qui fait pour le rôle. L'agent prépare le programme pour un client; il téléphone au poste de radio, ce soir, disons, ou demain soir, en prévision de la radiodiffusion, et dira: "Nous aurons besoin de certains caractères; voulez-vous avoir l'obligeance de nous obtenir ces caractères?" Or, les postes de radio n'ont assurément aucune conception du texte de la pièce. Ils savent, comme M. Henshaw l'a fait remarquer, qu'il leur faut un Ecossais, ou un jeune radical, ou quoi que ce soit. Voilà quel est l'usage de tous les jours dans les productions de radio: c'est la même méthode qu'au cinéma.

M. RYAN: Voilà que M. Massey a répondu à la question, bien que nous n'abondions pas dans son sens. Et pourtant, il n'est pas témoin.

M. MASSEY: Voilà bien des années que je suis mêlé activement à ces entreprises.

M. RYAN: Nous avons tous une certaine expérience de ces affaires, aussi bien que M. Massey.

*M. Martin:*

D. Il me reste encore une question à poser à M. Henshaw. Vous souvient-il qu'après une représentation, ou peut-être une répétition — nous parlons maintenant du programme Sage — alors que M. Maxted était là, quelqu'un ait dit: "C'est pas mal fort! Il peut nous en cuire." Alors quelqu'un a demandé: "Comment allez-vous voter?"; et la réponse a été: "Eh bien, à présent il ne reste qu'une manière de voter." Vous rappelez-vous cette conversation?—R. Je ne saurais prétendre que je m'en souviennne, monsieur

D. Niez-vous qu'elle ait eu lieu?—R. Je ne voudrais pas nier cela parce que dans l'activité d'un soir autour du studio, ou de plusieurs semaines, on entend bien des choses qu'il ne serait pas facile de répéter aujourd'hui. Pour cela il faudrait un cerveau supérieur au mien.

D. Le vôtre est très bien. C'est tout.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

*M. Campbell:*

D. J'en ai une. Si je comprends bien, vous êtes demeuré au Canada parce que vous avez trouvé de l'emploi à la Commission de la radio; autrement, vous ne seriez pas resté au pays: cela ne vous eût pas été profitable?—R. Oui, je serais resté.

D. Vous aviez l'occasion de vendre vos programmes et vos services ailleurs, n'est-ce pas?—R. Il y avait autre chose, monsieur. Je touche un revenu de la succession de mon père; et ce revenu a été dépensé au Canada depuis que je m'y trouve.

D. Je ne veux pas m'enquérir là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Ce sont des choses d'ordre personnel.

*M. Campbell:*

D. Je ne cherche pas à découvrir ces choses-là.—R. Pour répondre directement à votre question, monsieur, je serais demeuré au Canada quand même.

D. Mais votre travail pour le compte de Radio-Canada était naturellement très...—R. J'y ai trouvé beaucoup d'agrément, oui, monsieur.

D. Sans doute cela a-t-il contribué à vous garder ici?—R. L'argent a été dépensé ici, oui, monsieur.

D. C'est là une des raisons qui ont motivé votre décision de rester?—R. Je ne dirais pas que ce soit la principale. Vous avez déjà lu dans les dossiers du ministère de l'Immigration pourquoi je me suis fixé au Canada: j'ai fait la connaissance d'une jeune fille de Toronto qui est devenue ma femme.

D. Tous mes compliments sur votre choix.—R. Merci.

M. McINTOSH: J'allais vous demander comment vous vous en êtes trouvé.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions? Je puis dire au Comité que M. Henshaw doit rentrer à Toronto ce soir. Si vous avez fini de l'interroger, donc, nous allons le libérer. Avez-vous des questions à poser, monsieur Massey, ou vous, monsieur Cahan. Monsieur Henshaw, je crois que le Comité a terminé votre examen. Vous êtes remercié.

Le témoin est remercié.

Le PRÉSIDENT: Le Comité veut-il mander d'autres témoins cet après-midi?

L'hon. M. CAHAN: Il était convenu, je crois, que nous allions lever la séance un peu moins tard. Il se passe des choses importantes à la Chambre; et certains des membres ici doivent y assister.

Le PRÉSIDENT: Je crois que votre parti doit se réunir en caucus demain matin.

L'hon. M. CAHAN: Je n'en ai pas connaissance.

Le PRÉSIDENT: Il nous sera donc impossible de siéger demain matin.

M. MARTIN: Nous pourrions ajourner le Comité au caucus, puisque tous deux se réunissent dans la même salle.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pourrions pas avoir cette salle dans l'avant-midi demain. Allons-nous tenter de tenir une séance demain après-midi, ou attendrons-nous jusqu'à jeudi?

M. CAMPBELL: Nous ferions mieux de nous réunir demain; nous avons beaucoup de travail à faire.

Le PRÉSIDENT: Alors, mettons la convocation pour 4 heures demain. Je vais vous en dire la raison. Certains membres du Comité veulent interroger M. Powell. Nous avons fait des arrangements—M. Cahan est au courant—pour assurer la présence de certaines gens, ici, jeudi. Il me semble que nous devrions faire un effort pour terminer l'interrogatoire de M. Powell.

[M. Don Henshaw.]

M. MASSEY: Je crois que nous pourrions réussir à 11 heures 30; mais je n'en suis pas sûr.

M. MARTIN: M. Charlesworth sera disponible aussi.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Charlesworth, vous serez ici demain après-midi, à 4 heures, en compagnie de M. Powell.

M. CHARLESWORTH: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Donc nous allons nous réunir demain après-midi à 4 heures.

(Le Comité a levé la séance à 5 heures 15 p.m. pour se réunir de nouveau à 4 heures p.m., le mercredi 20 avril.)

## APPENDICE N° 2

(Copie)

C.P. 11/2868

COPIE AUTHENTIQUE d'un extrait du procès verbal d'une réunion du Conseil du trésor, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, le 16 septembre 1935.

## COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

Le Conseil du trésor, sous l'empire des dispositions de l'article 4 de la Loi canadienne de la radiodiffusion, modifiée, recommande les nominations suivantes au personnel de la Commission canadienne de la radiodiffusion, à partir du 1er septembre 1935:

Emploi	Nom du fonctionnaire	Appointements
Gérant de poste et directeur régional des programmes . . . . .	Stanley Maxted . . . . .	\$ 4,750 00
Surveillant des studios . . . . .	R. Lucas . . . . .	3,500 00
Bibliothécaire (musique) . . . . .	E. Meisner . . . . .	1,080 00
Téléphoniste, service de radiodiffusion . . . . .	W. G. Milne . . . . .	1,380 00
Téléphoniste, service de radiodiffusion . . . . .	D. I. King . . . . .	720 00
Téléphoniste, service de radiodiffusion . . . . .	B. E. Deacon . . . . .	900 00
Commis du trafic . . . . .	T. W. Baker . . . . .	1,500 00
Ingénieur de radio, classe 1 . . . . .	H. M. Smith . . . . .	3,420 00
Ingénieur d'acoustique . . . . .	D. G. McKinstry . . . . .	2,280 00
Opérateur, radiodiffusion . . . . .	F. J. Garrod . . . . .	1,800 00
Opérateur, radiodiffusion . . . . .	J. N. Mogridge . . . . .	1,800 00
Opérateur adjoint, radiodiffusion . . . . .	J. A. Spalding . . . . .	1,800 00
Opérateur adjoint, radiodiffusion . . . . .	C. W. Speer . . . . .	1,800 00
Opérateur adjoint, radiodiffusion . . . . .	M. Gilbert . . . . .	1,500 00
Opérateur adjoint, radiodiffusion . . . . .	M. J. Werry . . . . .	1,320 00
Concierge . . . . .	E. W. Burke . . . . .	1,140 00

Lesdites nominations sont recommandées à la condition expresse que les appointements précisés ci-dessus soient d'ordre temporaire seulement, sous réserve de confirmation ou de modification par le Gouverneur en conseil à une date ultérieure; et à cette autre condition que la présente recommandation ne vaille que jusqu'au 31 mars 1936.

*Le greffier du Conseil privé,*  
(Signé) E. J. LEMAIRE.

L'honorable Ministre de la Marine.

SESSION DE 1936

CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

**COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION**

---

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 7

---

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 1936

---

TÉMOIN:

M. Walter E. Powell, gérant de station, au siège de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa

OTTAWA

J.-O. PATENAUDE, O.S.I.

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1936



## PROCÈS-VERBAL

SALLE 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI le 29 avril 1936.

Le Comité spécial institué pour faire enquête sur le fonctionnement de la Commission canadienne de la radiodiffusion et l'exécution par elle de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des lois modificatrices ainsi que des règlements établis sous le régime de cette loi, se réunit à quatre heures de l'après-midi sous la présidence de M. Beaubien.

*Présents:* MM. Beaubien, Bouchard, Cahan, Campbell, Dupuis, Edwards, Hanson, Howard, Johnston (*Bow-River*), MacKenzie (*Neepawa*), McIntosh, Martin, Massey, Ryan et Woodsworth—15.

*Témoin:* M. Walter E. Powell, gérant de station, siège de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa.

*Présents, prêts à répondre à l'appel:* Le président, le commissaire et d'autres fonctionnaires supérieurs de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

Des fonctionnaires supérieurs du service de la radio du ministère de la Marine, Ottawa.

Le président donne lecture d'une lettre reçue de la Société canadienne de la Croix-Rouge, Toronto, citant une résolution d'appréciation passée à l'adresse de la Commission relativement à la précieuse coopération qu'elle apporta à la campagne publicitaire de la société en mai 1935. (Voir le texte au procès-verbal de ce jour.)

M. McIntosh dépose une lettre et un mémoire reçus de M. J. C. Penson, de Saskatoon, comportant certaines propositions visant l'amélioration de la radiodiffusion par tout le Canada. (Confiés au président pour étude par le Comité.)

M. WALTER E. POWELL est appelé et assermenté.

M. Campbell, M. Martin et d'autres membres du Comité interrogent le témoin.

Le témoin dépose au Comité un sommaire estimatif des frais des émissions politiques du réseau national et des réseaux régionaux pour l'année civile 1935—c'est un sommaire personnel et non officiel. (inscrit comme Pièce n° 26.)

M. Martin demande au témoin de préparer un mémoire relativement à l'administration de la Commission de la radiodiffusion en général et de formuler telles propositions qui, à son avis, seraient de nature à l'améliorer.

Le témoin se retire.

Le lieutenant-colonel Landry, secrétaire de la Commission, agissant pour le compte de M. Charlesworth, dépose provisoirement au Comité le procès-verbal de la Commission de la radiodiffusion depuis ses débuts, pour l'information du Comité seulement. (La documentation est confiée à la garde du secrétaire du Comité.)

Le président annonce que M. Dunlop, de la Fédération des musiciens de Montréal l'a prévenu qu'il ne pourrait être présent jeudi le 30 avril. Toutefois, il y avait lieu de croire que M. Coffey, de la *Young Men's Canadian Club*, de Montréal, serait présent, et le Comité demanderait à M. Charlesworth d'assister à la séance au cas où on jugerait à propos de l'interroger.

On s'attend également à ce que M. Alan Plaunt, journaliste, de Toronto, représentant de la Ligue canadienne de la radiodiffusion, soit présent demain et présente un mémoire exposant les vues de cette organisation.

Le Comité s'ajourne à onze heures du matin jeudi le 30 avril dans la salle 375.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. L. MORRIS.



## TÉMOIGNAGES

SALLE 375,

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 29 avril 1936.

Le Comité spécial institué pour faire enquête sur l'exécution de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des lois modificatrices, se réunit à quatre heures de l'après-midi, sous la présidence de M. A. L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

J'ai reçu une lettre ce matin de la Société canadienne de la Croix-Rouge. Je crois qu'elle revêt assez d'importance pour que j'en donne lecture au Comité. Cette lettre qui m'est adressée se lit comme suit:

CHER MONSIEUR,

Le Conseil d'administration de la Société canadienne de la Croix-Rouge m'a prié de vous faire tenir copie d'une résolution adoptée à une réunion récente du conseil central de la société.

Le Conseil en agit ainsi parce qu'il a raison de croire que votre Comité parlementaire désire connaître les opinions de tous ceux qui ont employé les facilités de la Commission canadienne de la radiodiffusion. Les relations de la Croix-Rouge avec la Commission de la radiodiffusion ont été des plus heureuses, et la résolution adoptée récemment se lit comme suit:

Le Conseil central de la Société canadienne de la Croix-Rouge tient à remercier bien sincèrement la Commission canadienne de la radiodiffusion de sa précieuse coopération et de ses services efficaces relativement à la campagne de publicité de la Société en mai 1935.

La lettre porte la signature de J. L. Biggar, commissaire national.

Maintenant, messieurs, que vous agrée-t-il? Monsieur Martin, vous avez indiqué, je crois, que vous désiriez appeler M. Powell?

M. MARTIN: M. Campbell voulait l'interroger.

M. McINTOSH: Puis-je déposer un document auparavant? J'ai un mémoire présenté par J. C. Penson, 604, avenue McPherson, Saskatoon, Saskatchewan. C'est un mémoire qui traite de la situation radiophonique au Canada. Je tiendrais à lire la phrase suivante tirée de la lettre qui accompagne le mémoire:

En particulier, je suis fortement d'opinion que la centralisation de la radiodiffusion énoncée dans le mémoire est nécessaire et vitale.

Le PRÉSIDENT: On consignera ce mémoire au dossier. M. Powell est-il ici? S'il y est, voudrait-il se présenter?

WALTER E. POWELL est appelé et assermenté.

*Le président:*

D. Quel est votre emploi? Quel est votre titre?—R. Mon titre, autant que je le sache, est celui de gérant de station.

M. CAMPBELL: Où?

Le PRÉSIDENT: Ici. Il fait partie du personnel de la Commission.

*M. Campbell:*

D. Monsieur Powell, vous êtes classé comme gérant de station. C'est, comme vous venez de le dire, votre titre officiel?—R. Oui.

D. Vous avez été nommé le 1er avril 1933?—R. Précisément.

D. Vous êtes-vous occupé de la radiophonie ou avez-vous travaillé pour le compte de la Commission précédemment?—R. Oui. Je fus à l'emploi des Chemins de fer Nationaux du Canada avant de passer à la Commission.

D. Vous fûtes à l'emploi des Chemins de fer Nationaux du Canada?—R. Oui.

D. Dans leur service de radiophonie?—R. Au service de la radiophonie.

D. Pendant combien de temps?—R. Ah! virtuellement, depuis ses débuts en 1924 ou 1925. Je crois que ce fut au commencement de l'année 1925.

D. Etiez-vous gérant de station?—R. Pour le compte des Chemins de fer Nationaux du Canada?

D. Oui?—R. Oui, monsieur.

D. Quelles fonctions exercez-vous auprès de la Commission? Quelles ont été vos attributions?—R. Je fus gérant de station à CRCO, Ottawa, pendant deux ou trois mois. Puis, on me transféra au bureau principal et on me confia la direction du service commercial de la Commission.

D. Et vous occupez encore ce poste?—R. Je l'occupe encore; oui, monsieur.

D. Voudriez-vous expliquer au Comité la nature de vos fonctions comme directeur de ce service?—R. Oui. Le service comprend toutes les activités commerciales de la Commission. Il comprend aussi toutes les émissions relayées de ce pays, c'est-à-dire les émissions de nature commerciale. J'ai la direction de toute cette entreprise et je dois voir à l'organisation des réseaux commerciaux d'un bout à l'autre du pays.

D. Votre service sollicite-t-il le commerce?—R. Non, monsieur.

D. Quand le commerce s'adresse à vous, vous prenez les dispositions nécessaires?—R. Quand les demandes parviennent à la Commission, je fais les démarches nécessaires pour me conformer aux volontés du parrain ou de l'agence qui demande l'usage du réseau.

D. Pour les réseaux seulement?—R. Pour les réseaux seulement. Puis, il va sans dire que les stations de la Commission s'occupent d'entreprises commerciales. J'y vois.

D. Vous régissez toutes les stations commerciales?—R. Les stations de la Commission font rapport de toutes leurs transactions commerciales à Ottawa et doivent demander à Ottawa l'autorisation de louer le temps des diverses stations de la Commission. C'est pour cette raison que les gérants de stations s'adressent à Ottawa.

D. Passez-vous des contrats à long terme avec quelques autres stations particulières pour des programmes?—R. Des contrats à long terme?

D. Eh bien, ou des contrats à court terme. Vous passez les contrats?—R. Pour les émissions commerciales?

D. Oui.—R. Nous passons les contrats, oui.

D. Avez-vous la haute main sur ces contrats? J'entends, surveillez-vous les intérêts de la Commission à cet égard?—R. Oui, monsieur.

D. Avez-vous un avocat que vous consultez, ou consulte-t-on quelqu'un?—R. Je ne prends pas l'entière responsabilité de la signature des contrats.

D. Qui les signe?—R. Un des commissaires les signe.

D. Qui les rédige?—R. Eh bien, les formules de contrats sont déjà rédigées. Je serais porté à croire que le ministère de la Justice collaborerait à leur rédaction. Je crois que les formules de contrats existaient avant que je passe officiellement à la Commission.

D. Vous n'avez pas d'avocat auquel vous soumettez chaque contrat?—R. Non, monsieur.

D. J'en conclus que vous avez des rapports avec presque toutes les stations du pays quand vous louez du temps pour ces émissions?—R. Oui. Cela dépend du réseau particulier que l'on utilise.

D. Proposez-vous les réseaux, ou bien les agences de publicité ont-elles pris toutes les dispositions à cet égard avant de s'adresser à vous?—R. L'agence de publicité s'en charge.

D. Vous agissez simplement à sa demande dans chaque cas?—R. Nous faisons suite à sa demande.

D. Touchez-vous un supplément pour ces services, pour les arrangements conclus quant aux horaires? J'entends, la Commission touche-t-elle un supplément?—R. Si la Commission conclut les arrangements nécessaires pour le compte du parrain, oui, monsieur.

D. C'est ce que j'entends. En supposant que l'agent de publicité se propose de relayer un programme quelconque, vous prenez les dispositions nécessaires avec les autres stations. Touchez-vous une part quelconque de cette commission, ou effectuez-vous ce travail pour le parrain gratuitement? C'est ce que je désire savoir.—R. Nous n'exécutons gratuitement aucun travail pour les parrains. Habituellement—désirez-vous ces renseignements?

D. Certainement; c'est ce que nous désirons.—R. Le parrain ou annonceur, c'est-à-dire, l'agence de publicité, s'adresse habituellement à la Commission à Ottawa pour un réseau de stations aux fins de radiodiffuser des programmes commerciaux, que la radiodiffusion se fasse par notre entremise ou qu'il s'agisse d'un programme commercial régulier.

D. Oui?—R. Puis-je terminer cet exposé?

D. Oui, certainement.—R. Nous avons une formule d'approbation de réseau et sur réception de la demande nous y inscrivons tous les détails, tels que la date de la demande, le nom du parrain ou de l'agence de publicité demandant le réseau, la nature du programme, le temps requis, et les stations constituant le réseau requis. La démarche suivante consiste à soumettre le tout à l'approbation du service des programmes de la Commission afin qu'il se rende compte de prime abord si le temps demandé nuirait aux programmes du réseau national de la Commission. Puis, le tout est soumis à l'approbation de la Commission.

D. La Commission se prononce sur tous les contrats?—R. Elle se prononce sur tous les contrats de réseau.

D. Vous les lui recommandez tout simplement. Ce n'est pas vous qui les approuvez en définitive?—R. Non.

D. C'est la Commission qui approuve tout en définitive?—R. Oui.

D. C'est la ligne de conduite qu'on suit dans tous les cas?—R. On agit ainsi dans le cas de toutes les émissions de réseau.

D. Vous ne m'avez pas répondu. Je vous ai demandé si la Commission accepte de l'agence de publicité quelque supplément pour le service dont vous avez parlé?—R. Non, monsieur. La démarche suivante, si je puis en parler...

D. Oui, allez.—R. Si la demande est approuvée, les demandes sont ordinairement approuvées—il y en a très peu qui ne le sont pas—puis on cote à l'agence de publicité le prix des lignes de transmission, des services de réseau, et la Commission prend les dispositions à cet égard pour toutes les agences de publicité. C'est la Commission qui y voit toujours. Puis, nous avisons l'annonceur ou le parrain ou l'agence de publicité que la demande a été approuvée et nous l'informons du tarif pour les lignes de transmission. Nous avisons ensuite les stations qu'elles ont été autorisées à se joindre à ce réseau particulier. Puis—et voici, je crois, le renseignement que vous désirez—l'agence de publicité est libre de conclure ses propres arrangements avec les stations pour le temps qu'il lui faut.

D. Pour le temps?—R. Oui. Et elles négocient directement avec les stations. C'est ce qui se fait habituellement.

D. Puis, vous mettez les services des lignes de transmission à leur disposition?—R. On n'exige pas de taxe pour les services de transmission.

- D. Cela ne rapporte pas de bénéfiques. On ne fait rien payer?—R. Non.  
 D. Et pour les émissions politiques?—R. On les traiterait de la même façon.  
 D. Elles sont traitées de la même façon?—R. Oui.  
 D. J'ai ici un mémoire que vous avez préparé hier et qui se lit comme suit:

Il ne fut pas passé de contrats entre la Commission canadienne de la radiodiffusion et les parrains d'émissions politiques en 1935, car les règlements exigeaient que les frais de toutes les émissions politiques fussent acquittés d'avance.

Il eût été impossible de conclure des contrats pour chaque émission politique au cours de la campagne électorale de 1935. Il eût fallu employer un personnel nombreux pour négocier les contrats et voir aux modifications qu'on y apportait en raison des changements constants que l'on faisait subir aux demandes primitives. L'on recevait très souvent à la dernière minute des demandes par téléphone et par télégraphe pour des services de réseau destinés à servir à des émissions politiques, ce qui rendait impossible la passation d'un contrat avant la radiodiffusion.

Toutes les redevances pour la location des stations ont été perçues. Il reste, toutefois, un compte en souffrance de quelque \$6,000 pour des lignes de transmission louées pour le compte du parti conservateur.

Je lis ce document parce qu'il est dit au premier paragraphe du mémoire que les frais de toutes les émissions politiques devaient être acquittés d'avance. Puis, on relève au deuxième ou au troisième paragraphe qu'il y a encore un compte en souffrance.—R. Oui.

L'hon. M. CAHAN: Pour en permettre l'identification, voudriez-vous indiquer la date du mémoire?

M. CAMPBELL: Le 28 avril 1936.

L'hon. M. CAHAN: Qui le signa?

M. CAMPBELL: M. Powell.

Le TÉMOIN: Oui.

*M. Campbell:*

D. Ces deux paragraphes se contredisent quelque peu, n'est-ce pas?—R. Oui, ils se contredisent.

D. Pouvez-vous en expliquer la cause?—R. Règle générale, les frais des émissions politiques, de toutes les émissions politiques sont payables d'avance.

*M. McIntosh:*

D. Vous avez dit que c'était la règle générale, n'est-ce pas?—R. Oui.

*M. Campbell:*

D. Vous avez dit que c'est la règle générale. Laissez-moi lire un extrait d'un autre mémoire — il s'agit de la 120e assemblée tenue le 10 août 1935. J'en conclus qu'il s'agit du procès verbal de la Commission. Il porte la signature de M. Richardson, le secrétaire suppléant, et se lit comme suit:

Il fut décidé relativement aux émissions politiques que l'on verserait la commission de l'agence à n'importe quel agent reconnu ou non. Cette autorisation est accordée en raison du fait que les frais de toutes les politiques sont acquittés d'avance.

Cette décision fut prise le 10 août 1935. Votre première affirmation dans ce mémoire se lit comme suit:

Il ne fut pas passé de contrats entre la Commission canadienne de la radiodiffusion et les parrains d'émissions politiques en 1935, car les règle-

ments exigeaient que les frais de toutes les émissions politiques fussent acquittés d'avance.

Je désire simplement votre explication sur la manière dont ces comptes sont acquittés.—R. La plupart des émissions politiques furent payables d'avance.

D. La plupart?—R. Oui.

D. Pourtant on n'observa pas le règlement de la Commission?—R. Autant que je m'en souviens, le règlement de la Commission avait pour objet, pour ce qui concerne les agences de publicité reconnues et bien cotées, il n'en était pas question — des agents dont le statut financier était bien établi.

D. Comment se fait-il que le parti conservateur doit apparemment cet argent, ou bien le doit-il, directement à la Commission?—R. Oui. Il doit cette somme à la Commission. La Commission doit cette somme aux compagnies de transmission.

D. Alors, j'ai raison de dire que la Commission agissait comme agent du parti conservateur?—R. Je ne sais pas si vous pouvez affirmer cela exactement. Oui, elle l'était.

M. MASSEY: Ce n'est pas exact sous certains rapports.

M. EDWARDS: Ce n'est guère exact.

Le TÉMOIN: Pas plus que n'importe quel autre département.

M. EDWARDS: Cette conclusion est inexacte.

Le PRÉSIDENT: Un instant. Voulez-vous lui permettre de répondre à la question?

Le TÉMOIN: Nous agissons effectivement comme agents de tous les partis politiques, tout comme nous le faisons pour tout le monde.

*M. Campbell:*

D. Pour ce qui regarde les services de réseau seulement?—R. Pour ce qui regarde les services de réseau.

D. Les partis eux-mêmes vous ont-ils adressé directement leurs demandes de services de réseau?—R. Non. Elles sont toutes venues d'agents.

D. Elles sont toutes venues d'agents?—R. Oui, autant que je le sache.

D. Toutes les autres sont venues d'agents. Mais apparemment ce premier compte en souffrance se rapporte au parti conservateur et non pas à un agent. Ai-je raison d'affirmer cela?—R. Cela se rapporte à une affaire—je crois que ce compte est en souffrance à cause de quelque différend entre certains organisateurs d'un des partis quant à la personne qui était responsable du paiement. Je crois que la question a déjà été soulevée sur le parquet de la Chambre.

D. Je pourrais peut-être vous rafraîchir la mémoire quelque peu. J'ai votre état ici. Je ne sais pas si vous l'avez préparé ou non, mais la Commission nous l'a remis comme pièce. C'est la Pièce 15 indiquant les émissions du parti conservateur. Il y a un grand nombre d'émissions. Nous n'avons pas le temps de toutes les parcourir, mais j'en relève un grand nombre qui sont classées ici sous la rubrique du parti conservateur, un certain nombre sont classées sous le nom du très honorable R. B. Bennett et un certain nombre sous le nom de M. Sage. J'ai constaté en examinant les autres états des autres émissions politiques qu'ils étaient tous classés de la même manière. Restauration, C.C.F. ou Libéral. Cet état se divise en trois parties. Cela implique-t-il quelque chose de significatif? Y eut-il trois contrats distincts?—R. Non, monsieur, il n'y eut pas trois contrats distincts. Tout ce qu'il y a de significatif à cet égard c'est que la première partie de cet état se rapporte au parti conservateur, n'est-ce pas?

D. Oui. Le tout figure sous la rubrique du parti conservateur. Mais le tout est en trois parties. C'est la raison pour laquelle je m'en enquiers.—R. Eh bien, l'agence de publicité J. J. Gibbons se chargea des émissions pour le parti conservateur.

L'hon. M. CAHAN: J'aimerais que le témoin parlât plus fort afin que nous puissions l'entendre. Nous ne pouvons entendre d'ici.

*M. Campbell:*

D. Je relève sous la rubrique des services de réseau pour le parti conservateur une liste indiquant que M. Bennett parla de Saint-Jean le 3 octobre, de Québec le 7 octobre et de Belleville le 12 octobre. Il y a ici une autre liste distincte pour M. Bennett seulement, dans laquelle aucune de ces assemblées n'est comprise.—R. Non. Ce sont celles de M. Bennett.

D. Ses propres réunions?—R. Ses propres émissions.

D. A-t-il agi indépendamment de l'Agence Gibbon en l'occurrence?—R. Oui.

D. S'est-il entendu directement avec la Commission?—R. Oui.

D. Directement avec la Commission?

L'hon. M. CAHAN: Monsieur Campbell, voulez-vous me permettre d'intercaler une question?

M. CAMPBELL: Certainement.

*L'hon. M. Cahan:*

D. M. Bennett est-il intervenu directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses secrétaires?—R. Impossible de vous répondre avec précision, monsieur. Je n'en suis pas certain, mais je crois que l'affaire fut arrangée par l'entremise de l'un de ses secrétaires.

*M. McIntosh:*

D. Avez-vous conclu le marché vous-même?—R. Pour le réseau?

D. Pour ces émissions particulières?—R. Oui. J'ai aménagé le réseau, comme je le fais toujours.

*M. Campbell:*

D. Le contrat fut-il conclu avec vous ou avec la Commission?—R. Avec la Commission et non avec moi directement.

D. Vous n'avez pas eu à intervenir?—R. Pas directement, non.

D. Qu'entendez-vous par: pas directement?—R. Je viens de déclarer que, sauf erreur, le secrétaire de M. Bennett a conclu l'arrangement directement avec la Commission.

D. Lequel de ses secrétaires? Il en avait une couple, à l'époque.—R. Je l'ignore. Peut-être M. Finlayson. Je n'oserais rien affirmer.

D. En tout état de cause, votre Commission a joué le rôle d'agent de M. Bennett dans toute cette affaire?—R. Oui.

D. Avez-vous reçu des demandes similaires d'autres chefs de parti, de M. King, M. Woodsworth ou M. Stevens?—R. Pas que je sache.

D. Vous n'en avez gardé aucun souvenir?—R. Non.

D. Vous n'avez conclu aucun arrangement de cette nature avec l'un de ces derniers?—R. Je ne le crois pas.

D. Pouvez-vous nous dire pourquoi les émissions de M. Sage sont isolées dans ce livre?—R. Cet isolement n'a aucune signification.

*M. Campbell:*

D. Ces émissions furent offertes et acceptées de même façon?—R. Elles furent confiées à l'Agence Gibbons; c'est ce qu'il faudrait dire tout d'abord.

D. Je note, monsieur Powell, que dans un autre dossier on trouve copie d'un état relatif à la rubrique des émissions du parti conservateur et toutes les notes y annexées. Or, le chiffre total de ces émissions atteint \$71,355.18.

M. EDWARDS: Beau contrat, n'est-ce pas?

[M. Walter E. Powell.]

*M. Campbell:*

D. Je note aussi que le chiffre de la note envoyée à l'Agence J. J. Gibbons est de \$46,307.41. L'explication en est, j'imagine, que plus... —R. Toutes les succursales de cette Agence sont comprises dans ce chiffre d'ensemble.

D. Pouvez-vous indiquer le nom d'une de ses succursales?—R. Il en existe, je crois.

D. Voici le nom de la *Western Broadcasting Company*. Elle est de Vancouver?—R. Ce tableau couvre l'ensemble des émissions pour tout le pays, sur les réseaux tant provinciaux que nationaux.

D. Il y a eu aussi M. Bennett à qui vous avez fait tenir sa note directement, sans doute?—R. En effet, sa note lui fut remise directement.

D. A lui-même en personne?—R. Sa note lui fut remise directement, je crois.

D. Retournons là où intervient la note de \$6,000. Apparemment et aux termes de vos propres règlements, aucune émission d'ordre politique ne doit être effectuée autrement que rubis sur ongle; me trompé-je?—R. Ce sont en effet les conditions.

M. EDWARDS: Cette affirmation est-elle bien exacte, monsieur Campbell?

M. CAMPBELL: Elle l'est.

M. EDWARDS: Il est à présumer qu'une personne s'est portée garante.

*M. McIntosh:*

D. Vous avez parlé de façon générale, n'est-ce pas?—R. Oui, de façon générale, je parlais des agences reconnues. Aucun doute là-dessus. Leur status financier suffisait. Ainsi la *Coffield Brown Company* ou la *J. J. Gibbons Company*—Il ne peut s'élever de doute sur le status financier.

*Le président:*

D. Ces \$6,000 sont-ils encore impayés?—R. Oui; les \$6,000 sont encore impayés.

*M. Campbell:*

D. Existe-t-il quelque règlement à l'effet d'exiger le paiement à l'avance? Pouvez-vous nous en donner lecture?—R. Je ne sache pas qu'il existe aucun règlement.

D. Et pourtant il en est question ici même.—R. Puis-je constater de visu? Je ne crois à l'existence d'aucun règlement à cet effet. Il existe cependant une lettre en ce sens au dossier.

*M. Edwards:*

D. Le parti conservateur vous doit \$6,000?—R. Oui.

D. Pouvez-vous nous dire pour quelle émission?

L'hon. M. CAHAN: Vous avez dit ce qui est dû à la Commission?

M. CAMPBELL: Il l'a fait. Je vais vous passer le mémoire, monsieur Cahan; il fut signé hier même par M. Powell en personne.

M. EDWARDS: Où se trouvent ces mémoires; sont-ils gardés en secret; qu'y a-t-il?

M. CAMPBELL: Ce mémoire ne fut remis à la Commission qu'aujourd'hui même. Je viens de le recevoir.

M. EDWARDS: Nous nous réunissons ici sans avoir en mains les pièces nécessaires.

LE PRÉSIDENT: Vous pouvez, je crois, vous procurer tout ce qui fut remis au Comité par le greffier, M. Morris. Ce dernier a dressé une liste, et chacun de nous recevra une copie de tout ce qui fut produit devant le Comité.

L'hon. M. CAHAN: Je désirerais, ici, faire une déclaration à incorporer au dossier. M. Powell affirme: Très souvent et à la dernière minute, il fut reçu des demandes par téléphone ou par télégraphe d'octroyer des émissions d'un caractère politique; or, il était impossible de signer un contrat avant l'émission. On ignorait, en effet, ce qu'allait être le coût de l'émission.

M. CAMPBELL: Je fais présentement le nécessaire pour vous renseigner, monsieur Cahan.

D. Exception faite pour M. R. B. Bennett dont le contrat fut passé directement avec ce dernier, selon vos propres déclarations?—R. Oui.

D. Toutes les autres émissions de ce dossier passèrent par les mains de l'Agence J. J. Gibbons ou de quelqu'autre agence de publicité, n'est-il pas vrai?—R. Ce l'est pour ce qui a trait à la durée des émissions aux postes intéressés.

D. Puis vous avez préparé la note de l'agence J. J. Gibbons ou des autres agences de publicité au sujet de la durée des émissions? Ai-je tort ou raison?—R. Nous avons fait tenir la note à l'agence J. J. Gibbons.

D. Pour quelles émissions avez-vous fait tenir la note directement au parti conservateur?—R. Nous n'avons jamais fait tenir la note directement au parti conservateur.

D. Mais alors comment pouvez-vous dire dans votre mémoire et sous votre signature que ce parti vous est redevable de \$6,000?—R. Ce fut comme je viens de vous l'expliquer, à l'instant.

D. Oui; mais enfin de quoi s'agit-il?—R. Je crois avoir déclaré que toutes les émissions d'un caractère politique furent réglées, à une exception près; je veux dire à part le montant resté en souffrance et dû par le parti conservateur.

D. Je vous demande quelle émission a coûté cette somme?—R. Cette dernière couvre plusieurs émissions. Je viens de déclarer que la raison pour laquelle ce montant ne fut pas versé est qu'il y eut malentendu entre les organisateurs du parti sur la personne ou l'organisation responsable. J'ai ajouté que l'affaire avait été apportée sur le parquet de la Chambre des communes. Et voilà pourquoi elle reste en suspens.

D. Est-ce pour la série portée ici au nom de M. Bennett?—R. Oui, cette série.

*M. McIntosh:*

D. Dois-je conclure que l'émission personnelle de M. Bennett n'a pas encore été honorée? Cette émission entre-t-elle dans les \$6,000 restés impayés?—R. Je ne suis pas bien, bien certain si M. Bennett; je veux dire que je ne sais pas absolument qui a honoré le chèque ou payé l'émission, mais je sais positivement que ce ne fut pas M. Bennett lui-même.

D. Vous en êtes absolument certain?—R. Absolument. Aucun doute dans mon esprit que cette émission sera payée tout prochainement.

*M. Ryan:*

D. Qui, dans votre comptabilité, doit payer ce compte de \$6,000? Au compte de qui va-t-il?—Enfin qui donc en est directement responsable?

*M. McIntosh:*

D. La personne même qui, au nom du parti conservateur, doit cette note à la Commission?—R. La note fut préparée, je crois, directement pour le compte de M. Bennett.

D. Je vous demande pardon?—R. La note fut d'abord portée au compte de M. Bennett.

*M. Ryan:*

D. Est-ce exact?—R. Et M. Bennett s'en charge.

D. Vraiment?—R. Vraiment, monsieur.

[M. Walter E. Powell.]

M. CAMPBELL: Il vaudrait mieux avoir les notes en mains. Peut-on nous les remettre; je veux dire, peut-on produire les livres de comptabilité?

*M. McIntosh:*

D. Vous affirmez que cette note sera payée sous peu; qui, croyez-vous, la paiera? Quel est votre sentiment là-dessus?—R. L'organisateur électoral qui a honoré le dernier chèque.

D. Selon vous, là où il y a eu malentendu et divergence d'opinions on se réunira et alors votre chèque sera honoré?—R. J'en suis absolument certain. Aucun doute chez moi que nous serons payés.

*M. Campbell:*

D. Qui pourvoit au crédit relatif aux émissions politiques et commerciales? Pouvez-vous nous dire cela?—R. Le crédit?

D. Oui. Apparemment on a accordé du crédit pour cela?—R. C'est là le seul compte qui ne soit pas payé et il y a eu apparemment confusion au sujet de qui doit le payer.

D. Je sais, mais qui pourvoit au crédit qui doit être accordé? Avez-vous l'autorité pour le faire?—R. Je ne l'aurais pas. Cela dépasse mes pouvoirs.

D. Vous avez jusqu'à un certain point l'autorité nécessaire pour accorder du crédit pour les émissions commerciales?—R. Oui, monsieur, à des agences reconnues, lorsque le statut financier de l'agence est solidement établi.

D. Est-ce vous-même qui avez accordé ce crédit?—R. Non, ce n'est pas moi. Vous voulez dire, dans le cas dont il est actuellement question?

D. Oui.—R. Non, monsieur, cela ne dépendait pas de moi.

D. Est-ce vous qui avez soumis l'affaire à la Commission ou avez-vous simplement suivi les ordres de la Commission?—R. J'ai suivi les ordres de la Commission.

D. L'affaire vous est venue de la Commission?—R. Oui.

D. C'est la Commission qui a accordé le crédit?—R. Oui.

*Le président:*

D. Avez-vous répondu oui ou non?—R. J'ai répondu oui.

*M. Edwards:*

D. Avez-vous agi autrement pour ces émissions que vous l'auriez fait s'il s'était agi d'autres associations?—R. Non, monsieur, nullement.

D. A aucun moment vous n'avez douté que ces émissions soient payées par des personnes responsables?—R. J'en étais certain et je le suis encore, monsieur.

D. De telle sorte que ces émissions n'ont rien de différent de n'importe quelle autre émission politique?—R. Vous voulez parler de...

D. Il s'agit du côté financier?—R. Du côté financier? Non, monsieur. La Commission a agi à la manière d'une agence de façon légitime. Nous avons encaissé la commission.

D. 15 p. 100?—R. Nous avons été payés pour notre travail.

*M. Campbell:*

D. Vous avez été payés 15 p. 100?—R. Exactement.

*M. Edwards:*

D. Une agence reconnue se charge de la publicité d'une compagnie industrielle, par exemple, pour un an et elle fait cette publicité. Une certaine somme est affectée à la publicité par la T.S.F. et une autre pour la publicité par le journal. Et vous croyez qu'il y a derrière cette publicité une personne responsable? C'est ce qui se fait communément?—R. Oui.

*M. Martin:*

D. Le fait est, monsieur Powell, que ce compte n'a pas encore été payé?—

R. Non, il n'est pas encore payé.

D. Et vous nous avez dit que vous vous attendiez à ce qu'il le soit?—R. J'ai des raisons pour croire qu'il sera payé.

D. Et sur quoi repose votre raisonnement?—R. Je pense que le service de comptabilité vous donnera ce renseignement, monsieur.

D. Le comptable?—R. Le comptable en chef.

D. De quoi?—R. De la Commission de la radiodiffusion.

D. Comment le saurait-il?—R. Je n'en sais rien.

D. En d'autres mots, ce que vous nous avez dit est pure conjecture?—R. C'est pure conjecture, mais j'ai des raisons de croire qu'il sera payé.

D. Quelles sont ces raisons?—R. C'est purement une conjecture. Je n'aimerais pas penser le contraire.

D. Vous n'avez pas d'autres raisons?—R. Non.

*Le président:*

D. Avez-vous quelque document montrant que vous avez accordé du crédit à un parti politique ou pouvez-vous nous dire à quel parti politique vous avez accordé du crédit?—R. Oui, monsieur, tous les partis politiques ont obtenu du crédit.

*M. McIntosh:*

D. Il peut en être ainsi, mais un seul parti politique doit une certaine somme d'argent. Est-ce exact?—R. C'est juste.

D. Le partie de la restauration ne doit rien?—R. Non, monsieur.

D. Le parti libéral ne doit rien?—R. Non, monsieur.

D. La C.C.F. ne doit rien?—R. Non, monsieur.

*M. Campbell:*

D. Mais avez-vous fait des affaires directement avec les autres partis?—

R. Oui, nous en avons fait, monsieur.

D. Dans quelle mesure?—R. Bien, dans le Québec, avec le parti libéral.

D. Etait-ce au cours des élections provinciales?—R. Je n'affirmerais pas que nous en ayons fait au cours des élections fédérales. Nous pouvons en avoir fait, mais il me faudrait consulter les dossiers.

D. Voue n'agissiez pas comme agent d'aucun autre parti politique?—R. Non, monsieur, on ne nous l'a pas demandé.

D. Au sujet du compte de M. Gibbons, vous m'avez dit précédemment que vous n'avez demandé aucune somme supplémentaire pour organisation des fils de transmission ou des relais? Est-ce juste?—R. C'est juste. Puis-je faire une précision?

D. C'est ce que j'ai compris dans ce que vous m'avez dit?—R. Aucun frais pour l'organisation des fils?

D. Oui, ou des relais?—R. C'est juste.

D. Je vois ici que le montant total au nom de M. Gibbons est de \$46,307.41 moins 15 p. 100 de commission donnée à l'agence.—R. L'agence a eu la commission.

D. Ce qui fait \$6,946.11 plus des frais de service de 2 p. 100 des \$46,307.41. Que représente ce 2 p. 100?—R. Cela représente les frais de la détermination de l'horaire aux diverses stations.

D. Cela est un peu différent de ce que vous nous avez dit?—R. Non, monsieur, j'ai seulement dit...

D. Vous pourriez éclaircir ce point?—R. La commission fait sans frais supplémentaires pour ses clients l'organisation de tous les fils de transmission

[M. Walter E. Powell.]

qui servent à toutes les émissions politiques et de tous les partis ou, pour le moins, à toutes les émissions commerciales du pays.

D. Le client en a l'usage gratuit?—R. Oui.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Je ne peux entendre le témoin qu'occasionnellement et je pense que le rapport montrera quelque contradiction dans ses déclarations. La Commission de la radiodiffusion n'a-t-elle pas pris tous les arrangements pour le relais de toutes les émissions politiques qu'elle a diffusées?—R. Nous avons organisé toute la transmission, c'est-à-dire toute la transmission entre les différentes stations pour la radiodiffusion sur tout le réseau en 1935.

D. Il y avait certaines émissions relayées au Canada pour le parti libéral, n'est-ce pas?—R. Excusez-moi.

D. On a organisé le relais de certaines émissions pour le parti libéral?—R. Oui, monsieur.

D. Et je vous ai entendu dire il y a un moment que vous aviez organisé le relais de toutes ces émissions et que vous avez demandé une commission pour ce travail?—R. Pas de toutes ces émissions. Nous ne nous sommes pas occupés de déterminer l'horaire à toutes les stations. Les agences faisaient cela elles-mêmes directement.

D. Quelques-uns faisaient cela eux-mêmes directement?—R. Oui. Si on nous avait demandé de le faire, nous l'aurions fait.

*M. Campbell:*

D. Pourriez-vous nous dire ceux pour qui on vous a demandé de le faire?—R. Non.

D. Les conservateurs?—R. Le parti conservateur surtout.

D. Vous ne l'avez pas fait pour d'autres?—R. Je viens de dire qu'il y en a que je...

D. Il n'y en a que quelques-uns?—R. Oui. Si on nous avait demandé de le faire nous l'aurions fait.

*M. McIntosh:*

D. C'aurait été préférable si on vous l'avait demandé et si vous l'aviez fait?—R. Je n'en sais rien.

*M. Campbell:*

D. Les agences voyaient à cela elles-mêmes?—R. Je ne vois aucune objection à ce que les agences le fassent.

M. MACDONALD: Pourvu qu'il y ait une vérification complète et minutieuse.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Dans l'organisation de ces relais par la Commission, le premier point ne fut-il la détermination des heures disponibles?—R. C'est tout à fait juste.

*M. Campbell:*

D. Dans tous les cas?—R. Dans tous les cas.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Les heures étant fixées, il s'agissait simplement de décider si c'était la Commission de la radiodiffusion qui se chargerait des contrats ou si elle laisserait l'agence de publicité signer ses propres contrats avec les stations du réseau?—R. C'est tout à fait juste.

*M. Martin:*

D. C'est là la pratique?—R. C'est la pratique suivie dans 90 p. 100 des cas.

D. C'est là la pratique suivie dans 90 p. 100 des cas?—R. Oui.

*M. Campbell:*

D. Avez-vous envoyé des dépêches à toutes les stations privées pour organiser les relais de toutes les émissions du parti? C'est ce que j'ai compris dans votre réponse à M. Cahan.—R. Pas nécessairement des dépêches. Nous leur envoyions des lettres et les autorisons à se joindre au réseau.

D. Dans chaque cas?—R. Dans chaque cas.

D. Nous ferions bien de tirer ce point au clair. A la page 140 des Témoignages, il y a celui de M. Harry Sedgewick. Vous le connaissez très bien?—R. Oui. Je m'en souviens.

D. Je n'en lirai pas trop long. Je lui ai posé cette question:

D. Vous avez entendu affirmer par M. Charlesworth que votre poste avait radiodiffusé ce programme?—R. Je voudrais expliquer au Comité quelle est la position de CFRB en ce qui concerne la radiodiffusion de programmes politiques. Quant aux programmes du parti conservateur le temps de CFRB a toujours été réservé par la Commission canadienne de la radiodiffusion. Je ne me souviens pas qu'un seul des programmes du parti conservateur ait eu son origine dans les studios de CFRB. Tous, ils nous ont été transmis par fil. Lorsqu'on a retenu le temps nous ne savions pas qui allait porter la parole ni quel genre de programme on allait nous servir. Nous avons simplement accepté le contrat comme nous le faisons pour d'autres programmes que des agences de publicité ou d'autres clients s'engagent à nous transmettre par téléphone. Les programmes Sage étaient simplement au nombre de ceux qui nous étaient téléphonés; et il va sans dire que d'un jour à l'autre nous ne savions pas ce qu'allaient être ces programmes. On nous les a simplement téléphonés comme on les a téléphonés à la plupart des autres postes qui ont diffusé les programmes Sage. Le service émetteur de CFRB a été retenu par Radio-Canada.

D. Est-ce qu'on procédait de la même façon pour les autres programmes politiques?—R. Non; ceux-là ne nous venaient pas de la Commission, mais bien des partis politiques ou d'agences de publicité qui représentaient les partis.

L'hon. M. CAHAN: N'est-ce pas tout à fait conforme à ceci?

M. CAMPBELL: Non, ce ne l'est pas.

D. Je vous ai demandé tout à l'heure: j'ai conclu de ce que M. Cahan vous a dit ou de votre réponse que vous vous étiez occupés des horaires pour la radiodiffusion relayée de tous les programmes politiques?—R. Non, ce n'est pas ce que j'ai compris.

D. C'est ce que M. Cahan vous a demandé et vous avez répondu oui.

L'hon. M. CAHAN: Non.

Le TÉMOIN: Non.

M. CAMPBELL: J'ai probablement mal compris.

L'hon. M. CAHAN: Il n'y a pas de raison pour qu'il y ait malentendu.

M. CAMPBELL: Je le regrette, si j'ai mal compris.

L'hon. M. CAHAN: J'ai demandé si la Commission canadienne de la radiodiffusion ne fixait pas les heures auxquelles ces émissions étaient demandées et le témoin a répondu qu'elle le faisait généralement. Mais il n'a pas dit que la Commission signait toujours les contrats avec toutes les stations du réseau quant à l'utilisation des heures pour les postes particuliers.

M. CAMPBELL: C'est ce que j'ai compris et c'est là-dessus que nous ne nous entendons pas.

Le TÉMOIN: Puis-je l'expliquer?

[M. Walter E. Powell.]

M. CAMPBELL: Oui.

Le TÉMOIN: J'ai dit auparavant, je pense, que la Commission organisait les fils de transmission pour toutes les émissions du réseau, que ces émissions soient politiques ou des émissions commerciales ordinaires.

D. Les fils de transmission?—R. Les fils de transmission.

D. Cela ne regarde en rien les postes?—R. Oui, cela regarde aussi les postes.

D. Dans quelle mesure?—R. J'ai dit, au début, qu'un annonceur faisait une demande, le client lui-même ou une agence, à la Commission pour des émissions sur une certaine partie du réseau et que la Commission procédait ainsi. Tout d'abord nous nous assurions que les heures demandées étaient disponibles pour ce client de même que les postes compris dans cette partie du réseau. Cela est souvent de première importance parce que plusieurs de ces postes ont signé des contrats avec la Commission et que le temps appartient à la Commission. Et naturellement on demande à la Commission de libérer ces postes, de permettre au parrain de s'en servir.

M. McINTOSH: Autrement dit, s'il peut ou non obtenir le temps requis.

*M. Campbell:*

D. Nous pouvons probablement nous entendre. C'est bien là le mode de voir aux détails techniques de l'affaire, mais pour ce qui est du côté affaires de votre Commission, pour les autres émissions, aucun système défini? Me trompé-je?—R. Je n'irais pas jusque là, monsieur. Je crois qu'il s'est trouvé d'autres partis en faveur de qui nous avons négocié à ce sujet.

D. Peut-être, mais dans une mesure fort restreinte?—R. Non, pas dans la même mesure que pour le parti conservateur, en l'occurrence, parce qu'on ne s'est pas adressée à nous directement.

Le PRÉSIDENT: Je crois vous avoir entendu dire déjà que le temps octroyé aux autres postes sur le réseau fut inscrit par la Commission en faveur de tous les autres partis politiques?—R. Pas le temps aux autres postes, monsieur; mais seulement l'autorisation d'utiliser les fils reliant les postes entre eux.

*M. Campbell:*

D. M. Cahan a demandé, à la page 141 des témoignages, ceci à M. Sedgewick:

D. A propos de programmes diffusés par tout le pays, est-ce qu'à l'ordinaire la Commission canadienne de la radiodiffusion vous demande de lui réserver certain temps

A quoi M. Sedgewick a répondu:

R. Cela ne s'est jamais fait.

Le TÉMOIN: Non. Son poste ne fut peut-être pas compris dans l'émission.

D. Son poste est de toute première importance?—R. Je crois tout d'abord..

M. MASSEY: Monsieur le président, je puis peut-être jeter quelque lumière sur la question. A la page 143 des témoignages du vendredi 24 avril, M. Sedgewick eut à répondre aux questions suivantes:

Il y répondit ainsi, à en croire le compte rendu:

D. Il y a quelques instants, vous avez dit que la Commission canadienne de la radiodiffusion vous avait demandé l'usage de votre poste pour la diffusion de ces programmes. Était-ce la première demande que vous receviez de la Commission?—R. Oui.

D. CFRB sert aux émissions du *Columbia Broadcasting System*?—

R. C'est-à-dire qu'aux termes d'un marché conclu avec ces gens, nous utilisons un certain nombre de leurs programmes de continuité.

D. Et il en est de même de CRCT?—R. Oui.

D. Radio-Canada a son propre réseau d'établissement?—R. Très bien.

D. Et CFRB n'en fait pas partie?—R. Non.

D. La plupart des programmes diffusés par CRCT, soit des programmes de continuité provenant de la *National Broadcasting Company*, soit des programmes de Radio-Canada—n'appartiennent pas à la même catégorie commerciale?

Le texte devrait être; "Ils appartiennent à la même catégorie d'émissions commerciales?" La réponse fut:

R. En effet.

D. Donc, il n'y a rien d'extraordinaire à ce que la Commission demande à utiliser votre poste?—R. Ce qui aurait été exceptionnel, c'est qu'elle n'eût pas fait cette demande.

Puis dans les témoignages d'hier, page 179, M. Henshaw fut interrogé comme suit:

*M. Martin:*

D. Par déférence pour l'innocence de M. Campbell, dites-nous, monsieur Henshaw, rien que ce que vous voulez nous dire?—R. Lors de ma première visite, j'étais en compagnie de M. J. J. Gibbons et de M. R. A. Stapells, de l'agence Gibbons, qui venaient consulter M. Lawson au sujet de la campagne projetée en faveur du parti conservateur qu'ils représentaient à titre d'agents de publicité et afin de savoir exactement ce qu'il voulait d'eux. Au cours de cette conférence il a été décidé d'utiliser certaines séries sous forme d'émission sur le réseau national et en certains cas sur le réseau provincial. Un programme provisoire a été établi après quoi, en compagnie de ces deux messieurs,—M. Lawson restant à son bureau ou devant aller au ministère,—nous sommes allés aux bureaux de la Commission de la radiodiffusion pour demander la permission nécessaire pour les facilités de radiodiffusion et voir aussi s'il ne serait pas possible d'épargner les frais d'un intermédiaire sous forme d'un courtier pour les parties parlées directement et remplir les périodes allouées sur les postes par le bureau de la Commission de la radiodiffusion.

*M. Campbell:*

D. Vous a-t-on accordé un certain escompte?—R. Je vous demande pardon?

D. Vous avez parlé d'éviter les frais d'un courtier et je veux en savoir la raison?—R. Vu d'abord la nécessité de vous adresser à la Commission de la radiodiffusion pour avoir la permission d'utiliser son réseau, et cela s'applique à toutes les émissions, et alors pourquoi ne pas régler toutes ces questions au même et seul endroit au lieu de multiplier nos démarches?

A mon avis, cette réponse règle tout.

*M. Campbell:*

D. En effet, et cette réponse fut parfaitement au point; mais il reste que vous avez inscrit des heures en faveur du parti conservateur au poste CFRB et à d'autres postes particuliers; ai-je raison?—R. Oui.

D. Et vous en avez agi ainsi pour le compte du parti conservateur, je veux dire pour le compte du très honorable R. B. Bennett et M. J. J. Gibbons, ce dernier agissant pour le parti conservateur?—R. En effet. Ces deux personnes marchaient la main dans la main.

D. Et vous avez exigé un droit de 2 p. 100?—R. J'ignore si le droit fut de 2 p. 100.

[M. Walter E. Powell.]

D. C'est ce qui est inscrit ici. Je vais vous le mettre sous les yeux.—R. La note fut de près de mille dollars. Ce chiffre couvrirait tous les frais pour l'agence Gibbons.

D. Je m'appuie sur les chèques dont l'un daté du 1er octobre et atteignant \$23,000; un autre du 2 décembre, solde de tout près de \$16,500 à verser par M. Gibbons directement?—R. Par l'Agence Gibbons.

*M. Martin:*

D. Monsieur Powell, une question avant de redonner la parole à M. Campbell; vous nous avez dit qu'il restait \$6,000 dû à la Commission?—R. A peu près \$6,000, ai-je dit.

D. Et qu'il y a plusieurs semaines passées, la dette était de \$20,000?—Exactement \$21,000.

D. A qui avez-vous remis cette note de \$21,000?—R. Je crois vous l'avoir dit, il y a un instant.

Le PRÉSIDENT: Répétez.

*M. Martin:*

D. Il n'a jamais été question aujourd'hui de \$21,000, mais bien de \$6,000. Je parle maintenant des \$21,000. A qui a-t-on remis cette note?—R. D'abord à M. Bennett, je crois.

D. Et à quel endroit la note fut-elle présentée à M. Bennett?—R. Je ne saurais dire. Je ne m'occupe pas de la remise des notes.

D. Qui pourrait nous renseigner?—R. Le service de la comptabilité.

*M. Campbell:*

D. Vous n'avez rien à faire avec la remise des notes?—R. Je ne m'occupe pas de la comptabilité.

*M. Martin:*

D. Comment pouvez-vous dire que la note fut remise à M. Bennett?—R. J'ai vu la facture.

D. A quel endroit lui fut-elle adressée?—R. Je ne saurais dire.

D. Au Château Laurier?—R. Possible.

D. Avez-vous vu la note?—R. Oui, mais je ne puis me rappeler le reste.

D. Vous avez oublié l'adresse?—R. Oui.

D. Quand fut effectué le premier versement sur les \$21,000?—R. Je ne puis dire.

D. Vous l'ignorez?—R. J'ignore la date, monsieur. D'ailleurs, la facture est dans les dossiers du département. Je ne puis dire de quand elle date.

D. Vous ne pouvez le dire?—R. Non; il y a un mois, peut-être.

D. Pouvez-vous nous désigner la personne qui a payé la note?—R. Non, je ne le puis.

D. Fut-ce J. J. Gibbons ou un autre?—R. Je ne saurais dire. Le comptable pourrait vous répondre.

D. A propos des \$6,000, y a-t-il eu envoi de la facture?—R. Je ne saurais vous répondre. Le comptable le pourrait.

D. Comment s'appelle le comptable?—R. M. Mortimer.

D. Le croyez-vous disponible aujourd'hui?—R. Non, je le crois absent de la ville. Il est à Montréal, je crois. Demain, il sera à votre disposition, probablement.

M. CAMPBELL: J'ai tout dit sur le caractère politique de l'affaire. J'ignore si quelqu'un de vous a d'autres questions à poser.

M. MARTIN: J'en ai plusieurs, pour ma part.

*M. Martin:*

D. CRCT est un poste de la Commission?—R. Oui.

D. On nous a appris que pour les émissions Sage les studios de CRCT furent plus d'une fois utilisés?—R. Oui, pour les trois premières émissions, je crois.

D. Non, pour les deux premières et la dernière.—R. Les deux premières et la dernière?

D. Oui. Combien a coûté l'usage de ces studios?—R. Je ne puis le dire.

M. CAMPBELL: La note le dit. Ou plutôt non, on n'y parle pas des studios.

*M. Martin:*

D. M. Mortimer pourrait-il nous répondre?—R. Oui, M. Mortimer pourrait vous donner satisfaction.

*M. Campbell:*

D. Monsieur Powell, vous sentiriez-vous, avec l'expérience que vous avez acquise, de formuler des avis en la matière? Il y a eu élection, et vous avez été mêlé quelque peu aux émissions d'ordre politique. Nous constituons un Comité à qui la Chambre a confié le soin de donner naissance à quelque nouvelle méthode de travail ou de porter la méthode actuelle au sommet. Auriez-vous quelque avis à formuler, par suite de votre expérience, dans l'administration de ces choses?—R. Voulez-vous dire comme ligne de conduite à suivre?

D. Précisément, un principe général.—R. Je ne veux aucunement chercher une porte de sortie, mais je crois que les commissaires seraient parfaitement en mesure de vous répondre.

D. Je ne veux nullement vous mettre en mauvaise posture vis-à-vis de la Commission.—R. Vous venez de parler d'un principe administratif.

L'hon. M. CAHAN: Votre question n'est-elle pas hors de règlement? Voilà la première question d'ordre pratique que j'entends ici.

M. CAMPBELL: Vous voulez dire: la première question embarrassante.

*M. Campbell:*

D. Je dis donc, vu votre expérience et non vu vos rapports avec la Commission, auriez-vous quelque proposition à faire?—R. J'ai mes idées propres.

D. Dites-nous votre pensée intime?—R. Je préfère ne pas la formuler, à moins que l'on ne m'y oblige.

D. Parfait. Je ne veux pas vous pousser dans vos derniers retranchements.—R. Après tout, c'est affaire de principe de conduite, et la Commission a le dernier mot à dire en l'espèce. Les commissaires sont ici présents.

M. CAMPBELL: Je ne veux mettre personne dans de mauvais draps.

*M. Ryan:*

D. Il existe un tarif réglementaire?—R. Oui.

D. Pour toutes les émissions. Celles d'ordre politique n'y échappent pas?—R. Non. Aucun écart entre les tarifs des postes de la Commission.

D. La Commission, ou vous-même, signez un contrat au tarif imposé?—R. Oui.

D. Je désire savoir si ce tarif est le même pour tous les partis politiques.—R. Il l'est absolument. Aucun favoritisme.

D. On exige le même montant?—R. Oui, le même montant; on impose le même tarif. Aucune faveur pour personne.

*M. McIntosh:*

D. Le tarif est uniforme?—R. Oui.

*M. Edwards:*

D. Existe-t-il une échelle graduée sur les heures de la journée?—R. Oui. Le tarif varie selon les heures de la journée.

*M. McIntosh:*

D. Existe-t-il aussi une échelle graduée sur le chiffre d'affaires proposé?—R. Certainement.

D. Plus le contrat est important, moins l'échelle est élevée?—R. Oui; tout dépend du chiffre du contrat.

*M. Ryan:*

D. Pour les émissions d'ordre politique aussi?—R. Oui, pour les émissions d'ordre politique.

*M. Edwards:*

D. Tout le monde est sur le même pied?—R. Oui.

*M. Ryan:*

D. Comment cela fonctionnerait-il, dans ce cas?—R. Exactement de la même manière.

D. Avec qui faisiez-vous le plus d'affaires?—R. Je vous demande pardon?

D. Je demande avec qui faisiez-vous le plus d'affaires?—R. Avec qui nous faisons le plus d'affaires?

D. Oui; avec la Commission de la radio?—R. Vous voulez dire avec les postes de la Commission?

D. Oui?—R. Je ne sais pas. Il me faudrait m'en enquérir. Peut-être pas avec un parti spécialement.

*Le président:*

D. Pour ces émissions sur lesquelles nous avons discuté, la Commission de la radio donnait-elle en paiement un chèque à tous les postes privés compris dans le réseau?—R. Quand la Commission recevait paiement de l'agence ou du client, elle payait le poste.

D. En ce qui concerne CFRB à Toronto, j'ai compris que ce poste était utilisé pour les émissions Sage; je veux dire qu'elles étaient diffusées par ce poste, dont elle prenait une partie du temps?—R. Oui.

D. La Commission de la radio payait-elle ce poste pour le temps occupé par les émissions Sage ou par d'autres programmes politiques? Tout venait de la Commission?—R. Oui.

L'hon. M. CAHAN: C'est vous qui le dites.

Le PRÉSIDENT: Je pose la question.

L'hon. M. CAHAN: Je sais; mais je fais respectueusement remarquer que le témoin a répondu qu'il ne le sait pas.

Le PRÉSIDENT: Il a dit "oui".

L'hon. M. CAHAN: On a déclaré qu'on engageait certains postes.

Le PRÉSIDENT: Il a répondu "Oui" à la question. Je lui demandais si, à certains moments, des postes privés étaient compris dans le réseau de ces émissions politiques.

L'hon. M. CAHAN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je demande à M. Powell si la Commission de la radio paye directement ces postes pour le temps occupé, et il répond "Oui".

L'hon. M. CAHAN: Les postes engagés. Mais on a déclaré qu'il y en avait qui n'étaient pas engagés.

M. CAMPBELL: On payait naturellement ceux qui étaient engagés.

Le TÉMOIN: Oui; ceux que la Commission engageait, naturellement, elle les payait.

*M. McIntosh:*

D. Si une autre agence en engageait d'autres, elle les payait?—R. Oui.

*M. Campbell:*

D. Vous avez dit que vous les payiez quand vous receviez l'argent. En se reportant aux témoignages de l'autre jour, on dit dans l'interrogatoire de M. Sedgewick par M. Plunkett:

D. La Commission canadienne de la radio vous a-t-elle payé?—R. Oui, le règlement définitif s'est fait hier.

*M. Edwards:*

D. Le dernier paiement?—R. Oui.

D. Il a été de combien?—R. Je l'ignore; je n'ai pas été au bureau depuis deux jours. Mais je crois qu'au commencement du mois il nous revenait encore \$700 ou \$800.

D. On a simplement soldé le reste?—R. Oui.

D'après les comptes que vous avez fournis, ou les copies de comptes reçus de M. Gibbons pour les émissions conservatrices, ce fut complètement payé le 2 décembre 1935?—R. C'est exact.

D. Ce qui ferait du paiement à CFRB, fait seulement le 24 avril de cette année, le paiement final?—R. Pas pour ce compte.

D. C'était pour d'autres comptes?—R. Pour le compte qui était en cours, celui dont nous parlons.

D. Très bien. Il y avait un compte en cours. Vous avez dit il y a quelques minutes que vous payiez les postes privés à mesure que vous receviez l'argent?—R. C'est exact.

D. Vous avez encore une créance de \$6,000 contre le parti conservateur?—R. C'est exact.

D. Et vous avez payé les postes privés?—R. C'est exact.

D. Alors vous avez pris un risque?—R. Non. Ces \$6,000, comme je l'ai signalé dans mon mémoire, sont dus aux compagnies de transmission.

D. Comment expliquez-vous cet accroc? C'était d'abord le compte total?—R. Oui.

D. Comment se fait-il que les compagnies de transmission seront les dernières payées?—R. Je crois que c'est une question de comptabilité. Le comptable pourrait vous l'expliquer.

*M. McIntosh:*

D. Si le compte n'est pas payé, ce sont les compagnies de transmission qui souffriront?—R. Je dis que c'est dû aux compagnies de transmission. Il se peut qu'une partie soit due à la commission.

*M. Campbell:*

D. Est-ce, dans toute votre expérience, la manière dont vous dirigez vos émissions commerciales; je parle de l'autre partie, les affaires générales? Sont-elles dirigées de la même manière, ou y a-t-il des différences?—R. Je crois avoir traité cela au début.

D. Mais cela me paraît un curieux arrangement commercial?—R. De quoi parlez-vous?

D. Je parle de la direction commerciale. Vous êtes-vous éloigné de vos procédés d'affaires habituels?—R. 1935 a été une année exceptionnelle, monsieur.

D. Oui.—R. Et il n'y avait pas de précédents à suivre.

[M. Walter E. Powell.]

D. En d'autres termes, vous n'avez pas suivi vos procédés d'affaires habituels?—R. Je ne dis pas cela, non.

M. EDWARDS: En quel sens?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas dit que nous l'avions fait.

*M. Campbell:*

D. Vous ne l'avez pas fait?—R. Je veux dire que je ne vois pas comment nous nous sommes écartés de nos procédés habituels. Pouvez-vous me donner des exemples précis?

D. Non. Je vous demande seulement si nous pouvons conclure de votre témoignage, pour économiser le temps, que c'est la manière dont tous les programmes sont dirigés par la commission? Je veux dire, d'après ce que vous nous avez expliqué pour la manière de traiter les comptes, de payer les postes, etc. N'y a-t-il rien dans la direction de ces affaires politiques qui soit différent de la direction des programmes d'un grand industriel?—R. Non, monsieur, rien du tout.

D. Rien du tout?—R. C'est exactement pareil.

*Le président:*

D. Monsieur Powell, pouvez-vous nous dire s'il y a des comptes en cours, pour des émissions commerciales, à part celui-ci?—R. Je ne saurais vous dire.

D. Le comptable pourra-t-il nous le dire?—R. Le comptable pourra vous le dire.

*M. McIntosh:*

D. Pourquoi dites-vous que 1935 fut une année exceptionnelle, au point de vue affaires, pour la commission?—R. Parce que je sais qu'en fait, il y eut une avalanche d'affaires sans précédent dans l'histoire de la radio au Canada.

D. Quel genre d'affaires, politiques ou commerciales?

M. MARTIN: Il ne parle pas de l'avalanche électorale.

Le TÉMOIN: Je parle du travail. Je ne parle pas de politique ou autre chose. Je parle du travail dans l'ensemble.

*M. Ryan:*

D. Le volume des affaires?—R. Le volume des affaires. Vous en avez eu une idée.

*M. Martin:*

D. Prenez-vous cela pour un indice de la reprise graduelle des affaires?—R. Je l'espère.

M. MASSEY: C'est jusqu'à la fin de 1935.

M. McINTOSH: Nous irons beaucoup plus vite maintenant.

M. CAMPBELL: Quelle année adoptez-vous; l'année financière?

M. EDWARDS: C'est la première fois que la Commission de la radio a jamais eu à faire ce genre d'émission, je crois.

Le TÉMOIN: Je puis vous donner une idée de ce qu'était la situation en 1935.

*M. Campbell:*

D. Est-ce l'année financière que vous adoptez dans votre rapport?—R. Non.

*M. McIntosh:*

D. Parlez-vous de l'année civile ou de l'année financière?—R. De l'année civile.

D. Comparée avec quelle autre année?—R. Je ne crois pas qu'il y ait aucune comparaison.

*M. Edwards:*

D. C'est la première fois que la Commission de la radio a jamais eu une émission de ce genre?—R. C'est la première fois qu'il y a eu des élections.

*M. Martin:*

D. Il y en avait eu l'année précédente?—R. Des élections provinciales.

M. EDWARDS: Je veux dire des élections générales.

M. MARTIN: C'étaient des élections générales.

M. McINTOSH: Des élections bien intéressantes aussi.

M. MARTIN: Une avalanche aussi.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous laisser M. Powell continuer?

L'hon. M. CAHAN: Laissez M. Powell poursuivre son témoignage.

Le TÉMOIN: Ces chiffres se rapportent d'abord aux émissions politiques.

*M. Campbell:*

D. D'abord aux émissions politiques?—R. Oui, les chiffres que j'ai ici pour 1935. Je ne suis pas sûr d'avoir aussi ceux des émissions commerciales.

D. Pourriez-vous les avoir, et mettre les uns et les autres au dossier du Comité?—R. Oui, je les ai, mais je crois qu'il y a des chiffres concernant la politique mêlés avec eux. J'ai les chiffres commerciaux du 1er septembre 1934 au 1er août 1935.

D. Par mois, ou comment?—R. Non, pour la période.

D. Quel est le montant total?—R. Environ \$336,000.

D. C'est le revenu total?—R. Non, ce n'est pas le revenu. Je parle des émissions de réseaux, des émissions commerciales de réseaux.

D. Expliquez-vous. Comment ce montant n'est-il pas du revenu? Cela n'en fait-il pas partie?—R. Ceci est une évaluation.

D. Une évaluation?—R. Oui. C'est l'argent dépensé par les personnes faisant de la publicité au cours des émissions de réseaux pendant cette période.

D. Avez-vous eu à vous occuper de l'établissement des tarifs? Comment les avez-vous déterminés?—R. Vous parlez des tarifs du poste?

D. Oui.—R. La plupart étaient déjà établis quand je suis arrivé.

D. Avant que vous ayez eu quoi que ce soit à faire avec eux?—R. Oui.

D. Vous ne pouvez pas nous dire comment les tarifs étaient déterminés?—R. Cela dépendait de différents facteurs: par exemple, la puissance du poste, son emplacement, son rayonnement. Désirez-vous toujours connaître ces chiffres?

D. Vous pourriez les verser comme pièces.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Avez-vous le montant que la Commission de la radio a fait payer en 1935; c'est-à-dire pour tout le travail accompli pour les émissions politiques, sur ses propres lignes et sur les lignes des réseaux?—R. Vous voulez demander si j'ai un rapport sur la somme d'argent qui fut dépensée en 1935 pour les émissions politiques?

D. Cela la comprendra peut-être. Avez-vous cela?—R. J'ai ici un rapport qu'on m'a demandé de déposer. Serait-ce suffisant?

D. Pouvez-vous le donner verbalement?—R. Voulez-vous que je le donne en entier?

M. CAMPBELL: Sûrement.

Le TÉMOIN: C'est une évaluation.

*M. McIntosh:*

D. Si je comprends bien, c'est à la fois politique et commercial.—R. Non; politique seulement.

[M. Walter E. Powell.]

Le PRÉSIDENT: C'est une évaluation pour 1935.

L'hon. M. CAHAN: Pouvez-vous donner le chiffre exact?

*M. Campbell:*

D. Est-ce le montant des émissions dont vous avez eu à vous occuper?—

R. Oui, pour les émissions de réseaux seulement. Cela ne se rapporte qu'aux émissions politiques de réseaux.

*Le président:*

D. Est-ce le montant reçu par la Commission canadienne de la radiodiffusion pour des émissions politiques en 1935?—R. Non, monsieur.

D. Qu'est-ce que c'est?—R. C'est une évaluation du montant dépensé par tous les partis politiques pour émissions radiophoniques en 1935, émissions de réseaux.

M. CAMPBELL: C'est une chose à mettre au dossier. Cela va au dossier. Cela serait aussi bien.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous qu'il le lise?

L'hon. M. CAHAN: Je ne vois pas pourquoi.

Le PRÉSIDENT: Ce sera mis au dossier.

M. CAMPBELL: Cela va au dossier.

L'hon. M. CAHAN: Je demandais simplement le total.

M. CAMPBELL: Mais oui, donnez-le lui.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout pour cela?

M. CAMPBELL: Lisez-le, monsieur Cahan.

L'hon. M. CAHAN: Je ne veux pas le lire. Je ne suis pas en train de témoigner.

Le PRÉSIDENT: Nous le mettrons au dossier.

L'hon. M. CAHAN: L'évaluation totale est ici parfaitement claire. Je demandais l'évaluation totale. Elle est de \$137,257.61, n'est-ce pas

M. CAMPBELL: Pour tous les partis?

L'hon. M. CAHAN: Oui.

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

*M. Campbell:*

D. Qu'est-ce alors? Lisez-le et expliquez-le.—R. C'est un résumé des émissions politiques de réseaux—nationales et régionales—au Canada en 1935.

*Le président:*

D. Uniquement les émissions politiques?—R. Les émissions politiques de tous les partis, fédéraux et provinciaux. Le total pour les partis fédéraux est...

M. MCINTOSH: Pour l'année civile, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: L'année civile, oui monsieur. Le total pour les partis fédéraux est évalué à \$137,257.61.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Ce sont les chiffres que j'ai lus?—R. Oui. C'est l'évaluation du montant dépensé par tous les partis politiques—au fédéral—pour des émissions de réseaux, au Canada, en 1935.

*M. Campbell:*

D. Comment est-il réparti entre les quatre partis?—R. Voulez-vous que je le lise?

Le PRÉSIDENT: Oui. De toute façon, cela va au compte rendu.

Le TÉMOIN: Parti conservateur: \$85,000. Les chiffres ronds suffisent?

M. CAMPBELL: Oui.

Le TÉMOIN: \$85,000. Parti libéral: \$46,000. Parti de la Restauration, \$5,000, et parti C.C.F., \$300.

Le PRÉSIDENT: C'est un parti pauvre.

*M. Martin:*

D. Le parti communiste n'a-t-il pas eu une émission?—R. Pas une émission de réseau. Ceci n'est que pour les réseaux.

*Le président:*

D. Le Crédit Social est-il inclus?—R. Oui. J'allais y venir.

M. JOHNSTON: Cela est payé.

Le TÉMOIN: Partis politiques provinciaux: Parti libéral de la Colombie-Britannique: \$2,134. Parti libéral de l'Alberta: \$857. Parti conservateur de l'Alberta: \$134. Parti du Crédit Social de l'Alberta: \$2,224. Fermiers-Unis d'Alberta: \$2,439. Parti libéral de Québec: \$16,169. L'Action Libérale Nationale: \$3,565. L'Union Nationale: \$7,813. Parti libéral du Nouveau-Brunswick: \$740. Parti conservateur du Nouveau-Brunswick: \$1,457. Parti libéral de l'île du Prince-Edouard: \$316. Parti conservateur de l'île du Prince-Edouard: \$52.

Le montant total dépensé pour toutes les émissions politiques de réseaux, ou l'évaluation totale pour 1935, pour tous les partis est de \$175,000. L'évaluation du nombre d'heures d'émissions politiques est de 256.

*M. Ryan:*

D. C'est pour les réseaux seulement?—R. Oui, c'est pour les réseaux seulement.

D. Cela ne donnerait pas une idée de ce qui a été payé aux postes privés ne faisant pas partie des réseaux?—R. J'ai fait une évaluation de toutes les émissions politiques locales. Les chiffres ne sont pas disponibles. J'ai fait une évaluation.

D. Cela ne nous aide pas à savoir quel a été le total des émissions, et la répartition par partis, fédéraux ou provinciaux?—R. Non, monsieur. Ces chiffres ne sont pas disponibles. J'ai fait une évaluation. C'est une pure évaluation. Je vous la lirai si vous le voulez.

D. Avez-vous, par exemple, pour les postes privés de Saint-Jean, le temps donné aux émissions privées non comprises dans le réseau, et les sommes payées?—R. Les postes privés?

D. Oui.—R. Non, monsieur, nous n'avions rien à faire avec les postes privés.

D. Vous n'auriez pas pu faire une évaluation si vous n'aviez pas eu ces chiffres?—R. Je pouvais faire une évaluation, qui n'est qu'une évaluation.

D. Une conjecture?—R. C'est approximatif, voilà tout.

*M. Martin:*

D. Cela comprend-il les sommes payées pour les émissions Sage?—R. Elles sont, naturellement comprises.

D. Pouvez-vous nous dire ce qui a été payé pour les émissions Sage?—R. Le montant?

D. Oui.—R. Je ne puis pas vous le dire maintenant.

D. On pourrait facilement le calculer?—R. Je le crois.

M. MARTIN: Nous avons ici un rapport préparé par la Commission sur le coût des émissions de studios, et nous pourrions le déposer.

L'hon. M. CAHAN: Puis-je poser une question?

M. MARTIN: Oui.

[M. Walter E. Powell.]

*L'hon. M. Cahan:*

D. L'évaluation que vous avez donnée ne comprend pas les sommes reçues pour émissions politiques par CKAC, La Presse, de Montréal, ou CFCF de Montréal, ou d'autres postes de Montréal en dehors de votre réseau?—R. Cela comprend tout; toutes les émissions politiques si elles sont sur le réseau.

D. Supposez que je fasse un discours à Montréal au poste de la Presse, au poste CKAC ou CFCF, et supposez que je paie ou que mon association paie pour cela. Cela n'entre pas dans votre évaluation?—R. Vous parlez de louer un poste local pour y faire une émission locale?

D. Emission locale?—R. Oh non, monsieur, cela n'entre pas dans l'évaluation.

D. Et cela forme un gros chiffre d'affaires, n'est-ce pas?—R. Oui, pour lequel, ainsi que je l'ai dit, les chiffres ne sont pas disponibles.

M. RYAN: C'est le plus gros chiffre.

L'hon. M. CAHAN: Je le suppose. Je ne le sais pas.

M. RYAN: Je sais, d'après ces chiffres, qu'il en est ainsi.

*Le président:*

D. En ce qui concerne la mise au dossier de ce document, ces évaluations ont été préparées par vous. Mais rien ne prouve que cette somme d'argent a bien été dépensée. Ce n'est qu'une évaluation que vous avez faite?—R. C'est approximatif, oui monsieur.

D. Quand avez-vous fait cette évaluation?—R. Je ne me le rappelle pas au juste.

D. Au début de l'année?—R. Il y a deux ou trois semaines.

D. Vous l'avez faite depuis ce temps?—R. Oui.

D. C'est que nous voulons un rapport exact. Nous ne voulons pas que le public croie que cette somme d'argent a été dépensée. C'est une simple évaluation de M. Powell, une évaluation, d'après lui, de ce qui a été dépensé pour les émissions politiques de réseaux. Mais il n'y a rien de précis là dedans.—R. Cela peut varier.

M. McINTOSH: L'évaluation n'est pas complète. Je ne vois pas que cela serve à grand'chose tant que ce n'est pas complet.

*M. Martin:*

D. Nous avons ici un rapport qui prétend être le compte des émissions conservatrices, et auquel des factures sont jointes. Il a été préparé par la Commission. Je vais le déposer maintenant, monsieur le président. Il s'agit des émissions Sage. 7 septembre: \$1,271.01; 21 septembre: \$1,427.52; 28 septembre: \$1,364.50; 5 octobre: \$1,462.50; 11 octobre: \$1,410.92; 7 septembre: \$297.17; 21 septembre: \$314.03; 28 septembre: \$312.53; 5 octobre: \$258.62; cela fait, monsieur Powell, un total de \$9,611.72 pour les émissions Sage.—R. C'est le total.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur Martin, avez-vous un compte préparé par la Commission?

M. MARTIN: Oui; ce sont des documents de la Commission, fournis depuis notre dernière séance; c'est là que j'ai lu ces chiffres.

L'hon. M. CAHAN: Bien. Mais ces dates ne correspondent pas exactement avec celles des six émissions Sage.

M. MARTIN: Si, elles correspondent.

M. CAMPBELL: Elles concordent, d'après l'emploi du temps.

L'hon. M. CAHAN: Concordent-elles?

M. MARTIN: Oui.

M. CAMPBELL: On vous a simplement facturé à ces dates ces six émissions.

M. MARTIN: Oui.

L'hon. M. CAHAN: Quel était le montant total?

M. MARTIN: \$9,611.72.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Ces comptes ont-ils été tous payés?—R. Les montants que l'on vient de dire?

D. Oui?—R. Oh, oui.

*M. Campbell:*

D. Je vous ai posé il y a un moment une question à laquelle il ne vous a pas plu de répondre, sur votre expérience des émissions politiques. En considération de ce que vous nous avez dit qu'il y a eu l'année dernière une augmentation considérable des émissions au Canada, non seulement politiques, mais autres—c'est naturellement une industrie en croissance—avez-vous à faire au Comité des suggestions que nous pourrions inclure dans notre rapport à la Chambre?

L'hon. M. CAHAN: Je proposerais que le témoin—qui est fort compétent pour cela—les mette par écrit.

M. CAMPBELL: Je vous approuve volontiers.

*M. Campbell:*

D. Si vous voulez faire une petite note, en raison de votre expérience,—il y a longtemps que vous vous occupez de radio, et vos conseils pourraient avoir beaucoup de poids auprès du Comité—j'aimerais l'avoir.—R. Je serai heureux de le faire.

D. Nous économiserions sans doute du temps si vous vouliez préparer cette note et en donner une copie à chaque membre du Comité.—R. Je serai heureux de le faire.

M. MASSEY: Je crois que cela met le témoin dans une position très embarrassante. Il est employé de la Commission de la radio. Vous lui demandez ses suggestions. Il dira probablement beaucoup de choses en faveur de la Commission; mais il peut avoir à dire des choses qui ne sont pas en sa faveur. Il pourra se trouver embarrassé par la crainte qu'on ne prenne cela pour une vilaine critique de ceux qui l'emploient.

M. MARTIN: Je ne crois pas que ce soit mal. Nous avons demandé la même chose à M. Charlesworth.

M. CAMPBELL: J'ai employé des hommes dans ma profession ou dans mes affaires; et si un de mes employés n'avait pas assez d'initiative ou d'ambition pour venir me faire des suggestions, je me débarrassais vite de lui.

M. MASSEY: C'était pour vous.

M. CAMPBELL: C'est vrai. Mais je ne crois pas que nous mettions M. Powell dans une position embarrassante.

M. CHARLESWORTH: La Commission n'y voit pas d'inconvénients.

Le PRÉSIDENT: Il faut vous dire, monsieur Massey, qu'il est tout à fait habituel que les chefs de services de tous les ministères, quand ils paraissent devant un comité—et je ne crois pas que cela les mette dans une position embarrassante—présentent des suggestions en raison de leur expérience dans l'administration de ce service. Je suis convaincu que la Commission l'approuvera, et je suis sûr que le Comité l'approuve.

M. MASSEY: L'interruption de M. Charlesworth l'a bien montré.

Le PRÉSIDENT: Je crois que si vous rédigez, monsieur Powell, quelque mémoire sur la façon dont vous dirigez vos émissions, ce sera une bonne chose.

[M. Walter E. Powell.]

M. CAMPBELL: Spécialement sur la partie commerciale et la préparation des émissions.

Le TÉMOIN: Vous parlez, en principe, de l'aspect commercial?

M. MASSEY: Monsieur le président, j'espère que vous ne vous méprenez pas sur l'objection que j'ai présentée?

Le PRÉSIDENT: Non. Cela n'embarrassera pas M. Powell.

*M. Massey:*

D. Au cours de nos délibérations de cet après-midi, monsieur Powell, vous avez, en interrogatoire contradictoire, indiqué la méthode suivie pendant les élections pour la préparation des relais nationaux; estimez-vous qu'il y eut quelque chose d'inhabituelle dans la procédure que vous avez suivie?—R. Absolument pas.

M. MASSEY: Je voulais simplement m'en assurer.

*M. McIntosh:*

D. Vous avez dit que l'année dernière a été exceptionnelle, et vous avez donné au Comité l'impression que, parce que c'était une année exceptionnelle, vous avez été un peu perdu tout le long de l'année?—R. Certainement pas. Voici ce que j'avais dans l'esprit...

D. Quand vous fournirez votre rapport, vous devrez pouvoir faire un rapport spécial, à cause des affaires de cette année spéciale?—R. Il y a eu un tel travail que j'y ai passé de douze à seize heures par jour depuis le mois d'août jusqu'après les élections de Québec, dimanches et fêtes compris.

D. Les affaires étant plus fortes, votre rapport doit être d'autant meilleur?—R. C'est ce que j'avais à l'esprit. Mais l'effort fut exceptionnel.

(Là desus, le Comité s'ajourne au jeudi 30 avril 1936, à onze heures du matin.)



SESSION DE 1936  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

# COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 8

---

SÉANCE DU JEUDI LE 30 AVRIL 1936

---

TÉMOINS:

M. Paul Coffey, représentant du *Young Men's Canadian Club*, de Montréal.

M. Hector Charlesworth, président de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa.

OTTAWA  
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1936



## PROCÈS-VERBAL

SALLE 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI 30 avril 1936.

Le Comité spécial d'équête sur la Commission canadienne de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Beaubien.

*Présents*: MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Cahan, Campbell, Dupuis, Edwards, Hanson, Johnston (*Bow-River*), McKenzie (*Neepawa*), McIntosh, Martin, Massey et Ryan—14.

*Témoins*: M. Paul Coffey, représentant le *Young Men's Canadian Club*, de Montréal.

M. Hector Charlesworth, président de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

Présents, prêts à répondre à l'appel:

Les commissaires et les fonctionnaires de la Commission de la radiodiffusion.

Les fonctionnaires supérieurs du service de la radio, au ministère de la Marine, à Ottawa.

M. Paul Coffey est appelé.

Avant de commencer son discours, le témoin dépose les documents suivants:

1. Le mémoire dont il cite des passages dans son discours;
2. Rapports du Y.M.C.C. pour les années 1933-1934, 1934-1935 et 1935-1936; aussi exemplaires de discours diffusés sur un réseau national, organisés par le Y.M.C.C., de Montréal, et prononcés par les orateurs suivants:

L'hon. Ian Mackenzie, ministre de la Défense nationale, Ottawa;  
Mme M. L. Black, députée du Yukon;

Le Dr John W. Dafoe, rédacteur en chef du *Winnipeg Free Press*;

M. Alan N. Longstaff, rédacteur au *C.N. Railways Magazine*;

Le Dr H. M. Tory, directeur honoraire de l'Association des *Canadian Clubs*;

Le major D. L. McKeand, du ministère de l'Intérieur;

M. Alan E. Cameron, professeur de métallurgie à l'université de l'Alberta;

M. Lawrence I. McMahon, K.S.G.;

M. J. Aird Nesbitt, directeur de la *J. A. Ogilvy's Limited*, en anglais et en français.

Après avoir exposé la manière de voir du *Young Men's Canadian Club*, de Montréal, au point de vue national, et avoir répondu aux questions du Comité, le témoin se retire.

Le président et le Comité en général ont loué le discours de M. Coffey et les aspirations de l'association de jeunes gens dont il est membre.

M. Charlesworth est appelé et assermenté.

L'examen du témoin dure jusqu'après une heure, puis on discute sur la réunion suivante, après quoi l'on décide de se réunir le lendemain vendredi, même salle, à 11 heures.

Le témoin se retire, quitte à être rappelé pour un nouvel interrogatoire.

Le Comité s'ajourne.

*Le secrétaire du Comité,*

E. L. MORRIS.



## TÉMOIGNAGES

SALLE 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI 30 avril 1936.

Le Comité spécial institué pour faire enquête sur l'exécution de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des lois modificatrices, se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Si vous le voulez, messieurs, nous allons commencer. Nous avons ici ce matin M. Coffey, du *Young Men's Canadian Club* de Montréal. Il serait opportun, je crois, d'appeler M. Coffey tout d'abord pour qu'il puisse retourner à Montréal lorsqu'il le voudra. Quel est le désir du Comité?

Quelques MEMBRES: Oui.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous venir en avant, monsieur Coffey? M. Coffey a préparé un court mémoire. Lorsqu'il aura fini de le lire, les membres pourront lui poser des questions.

M. PAUL COFFEY est appelé.

M. McINTOSH: Que représente M. Coffey?

Le TÉMOIN: Le *Young Men's Canadian Club* de Montréal.

Monsieur le président et messieurs,—Si nous vous avons fait savoir que nous pourrions soumettre certaines idées à votre Comité, c'est que, par suite de nos expériences relativement aux émissions, par l'entremise de la Commission canadienne de la radio, nous avons appris des choses que le Comité, avons-nous pensé, aimerait savoir. En 1933, nous avons cherché à obtenir une émission locale à Montréal, mais à cette époque nous nous sommes rendus compte que les orateurs influents n'étaient pas dans notre ville. Nous avons donc demandé à la Commission de la radio si elle nous permettrait d'employer une ligne venant d'Ottawa, pour que nous puissions inviter des membres de la Chambre des communes et de l'Administration à nous adresser la parole d'Ottawa dans nos salles de club à Montréal.

M. Bertrand:

D. Voulez-vous être assez bon de nous dire ce qu'est ce club de jeunes Canadiens à Montréal? Je sais ce que c'est, mais j'aimerais que vous nous le disiez pour l'avantage des autres.—R. Le club des jeunes, comme tous les autres clubs canadiens, s'intéresse au développement de la pensée canadienne, à l'étude des institutions canadiennes et au progrès du pays.

M. Campbell:

D. Combien compte-t-il de membres?—R. Notre effectif actuel est d'environ deux cents. La seule différence entre notre club et tout autre club canadien, c'est que l'expression "jeunes gens" signifie que notre comité exécutif doit se composer d'hommes de moins de quarante ans. Notre club ne comporte pas de limite d'âge. Nous avons des membres de soixante et dix ans et plus.

M. Bouchard:

D. Avez-vous des relations avec d'autres clubs?—R. Nous appartenons à l'Association des Clubs canadiens.

M. Johnston:

D. Le nom est un peu trompant, n'est-ce pas—Club de Jeunes Gens—car c'est tout simplement un club canadien ordinaire.—R. C'est un club canadien

ordinaire en un sens. Mais nous croyons qu'il nous faut un signe de distinction d'avec le Club Canadien de Montréal, car à l'origine nous nous appelions le *Canadian Club de Westmount*. Notre club a pris un tel développement au delà des limites de Westmount qu'il a fallu en faire un club de Montréal. A cette époque, comme il se composait surtout d'hommes avoisinant la quarantaine, on a choisi ce nom.

*M. McIntosh:*

D. Vous avez des membres d'origine anglaise et d'origine française, je suppose?—R. Exactement. Nous avons indiqué ce que nous voulions; puis la Commission de la radio déclara qu'à son avis nous ne devrions pas garder le monopole de ce que nous avons suggéré et elle nous demanda de diffuser ces programmes sur son réseau à travers le pays. Ces programmes ont été si bien accueillis dans les trois dernières années et cette année-ci que nous avons analysé le courrier des amateurs, comme nous appelons la correspondance reçue, et nous en avons tiré certaines conclusions que nous aimerions présenter.

Tout d'abord, d'après notre courrier d'amateurs, nous constatons que, dans toutes les parties du pays, on demande des programmes instructifs. Venant des confins des provinces de l'Ouest, où les postes récepteurs sont rares, nous avons reçu des lettres demandant copie de nos discours pour les faire lire aux *Home-makers' Clubs*, qui se composent de groupes de colons se réunissant les uns chez les autres. Et l'on a demandé la permission de les faire publier dans des journaux comme les hebdomadaires locaux dans les diverses régions où il n'y a pas de postes récepteur.

Il est venu plusieurs lettres d'étrangers nouvellement arrivés, qui appréciaient cette occasion d'acquérir plus de renseignements concernant le Canada. En fait, de la Nouvelle-Ecosse et aussi de Lytton, dans l'Ouest, on nous a demandé de publier certains de nos discours en danois pour que les Danois du Canada puissent les lire dans leur propre langue et acquérir les renseignements qu'ils contiennent.

Un grand nombre de nos correspondants sont des professeurs, des institutrices, des étudiants d'écoles supérieures qui écrivent des essais, des supérieurs de couvents ou de collèges qui désirent utiliser nos thèmes dans leurs programmes, des médecins, des avocats, des juges, des membres du clergé, des fonctionnaires, des sous-ministres. Des lettres nous demandant le texte de nos discours, il nous en est venu d'organisations telles que la Commission canadienne des grains, la division éducative du Bureau fédéral de la statistique, les Archives publiques du Canada, les grands magasins à rayons, les organisations manufacturières et les compagnies minières. Nous faisons cette déclaration pour montrer que, d'un bout à l'autre du pays, les gens écoutent à la radio et s'intéressent aux programmes instructifs, du moment qu'ils sont présentés d'une manière intéressante.

Sur une liste ci-jointe, que je lirai, si c'est nécessaire, nous avons indiqué les noms des villages et villes de chaque province dont nous avons reçu des lettres demandant des exemplaires de discours. Cela ne représente pas le nombre total des lettres, mais le nombre des endroits: de l'Alberta, 48; du Yukon, 3; de la Colombie-Britannique, 19; du Manitoba, 48; de l'Ontario, 50; du Québec, 17; du Nouveau-Brunswick, 3; de la Nouvelle-Ecosse, 8; de l'île du Prince-Edouard, 4.

*M. McIntosh:*

D. Et la Saskatchewan? N'en avez-vous pas reçu de lettres?—R. Oui. J'y arrive. De la Saskatchewan, 59. C'est le plus gros chiffre. Et des Etats-Unis, 10 endroits.

Le PRÉSIDENT: La Saskatchewan est la province la plus intelligente, monsieur McIntosh.

M. McINTOSH: Elle veut se renseigner.

[M. Paul Coffey.]

Le TÉMOIN: Je pourrais dire que notre programme ne se diffuse que dans le dernier quart d'heure ou la dernière demi-heure précédant minuit, et par conséquent nous ne recevons pas autant de réponses de l'Est que de l'Ouest où il n'est alors que sept heures et demi ou huit heures et demie du soir. Dans le Québec, il y a la question des émissions bilingues. Mais par les lettres reçues de la population de langue française, nous constatons qu'elle constitue un important auditoire pour nos programmes.

*M. MacKenzie:*

D. Vos programmes sont-ils toujours genre instructif?—R. Oui, intégralement.

D. Allez-vous nous en indiquer la nature?—R. Si vous le désirez. J'ai des exemplaires des rapports annuels. Je puis vous indiquer les sujets et les orateurs.

D. Vous nous direz simplement la nature du travail instructif que vous accomplissez lorsque nous aborderons ce point.—R. Très bien. Nous avons ici, en appendice, les rapports annuels pour les trois années où nous avons joui du privilège de radiodiffuser.

En conclusion, nous croyons que, d'un bout à l'autre du pays, les gens désirent des discours instructifs sur des sujets indiquant l'importance des fonctions de l'Administration, l'importance des diverses ressources minérales et agricoles, et sur des questions d'histoire, non seulement l'histoire du pays et de son développement, mais aussi l'histoire des divers groupes ethniques du pays. Ils aiment aussi entendre parler de choses dont il n'est pas souvent question, comme le travail du corps des signaleurs royaux du Canada. Très peu de gens, dans l'Ouest, connaissent les moyens de protection employés par le ministère de la Marine. Nous avons fait traiter un tel sujet, parce que ce travail nous a paru être une partie importante de la tâche qui incombe à l'Etat. On connaît très peu de choses et on obtient bien peu de renseignements actuellement sur les territoires du Nord-Ouest, où il y a de grandes richesses.

Nous croyons réellement à la nécessité du maintien d'un organisme tel que la Commission de la radio. Quant à son agencement, cela ne nous regarde pas. Nous croyons que, dans tout le Canada, la Commission joue un rôle nécessaire. Autrement, les gens habitant les régions éloignées, et bien d'autres, seraient privés d'entretiens instructifs, de programmes musicaux et dramatiques de haute valeur comme ils en ont aujourd'hui. Les gens sont avides de s'instruire et de se récréer et ils comptent sur la radio pour leur en fournir le moyen. Notre courrier d'amateurs prouve abondamment ce fait. Sans doute, le travail de la Commission a déjà contribué à mieux faire comprendre les problèmes d'une partie du pays par la population des autres parties. Voilà ce que nous voulions faire remarquer.

Nous avons ici, sous forme de tableaux, l'énumération des endroits de chaque province dont nous avons reçu des lettres. Je ne veux pas vous la lire, à moins que vous n'y teniez, car je vous sais très occupés, messieurs.

*M. McIntosh:*

D. Vous ne pensiez pas qu'on songeait, dans aucune partie du Canada, à faire cesser le travail de la Commission, n'est-ce pas?—R. Non, mais nous tenons à signaler le fait que les émissions instructives sont réellement plus demandées que les amusements, surtout dans l'Ouest. C'est ce qui ressort des lettres que nous avons reçues.

*M. Johnston:*

D. Votre organisation est purement montréalaise. Ainsi, Montréal, par l'entremise des jeunes gens de cette organisation, va entreprendre d'instruire les provinces de l'Ouest. Est-ce là l'idée?—R. Non, monsieur.

D. Je pensais justement aux intérêts de Montréal, voyez-vous.—R. Non. La chose ne nous intéresse pas à ce point de vue, car nous prenons nos orateurs dans toutes les parties du pays pour nos émissions.

*M. McIntosh:*

D. En d'autres termes, comme vous l'avez dit, vous appartenez à l'Association nationale des Clubs Canadiens. Par conséquent votre but est surtout national.—R. Oui.

D. Il est impérialiste aussi, car l'idée impériale est liée à l'idée nationale.—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Je n'aimerais pas qu'on publie quoi que ce soit tendant à faire croire que M. Coffey essayait de mettre en évidence le point de vue montréalais.

M. McINTOSH: Non.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas, monsieur Johnston, que cela soit juste, dans l'espèce, car M. Coffey a simplement dit que les émissions du *Young Men's Canadian Club* dont il s'agissait sont d'intérêt général pour le Canada.

M. JOHNSTON: Mon argument n'avait aucun caractère personnel. Il m'a simplement passé par la tête qu'il s'agissait d'un club ou d'une organisation de Montréal.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. JOHNSTON: Tous les programmes qu'ils diffusent seraient produits à Montréal.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. JOHNSTON: Par conséquent, il serait naturel que le point de vue de l'Est soit exposé dans tout le pays, n'est-ce pas? Je ne veux pas dire que cela nuirait à l'Ouest, ni rien de ce genre.

M. McINTOSH: Non seulement cela, mais l'Association des Clubs Canadiens a des clubs dans tout le Dominion; et si certaines émissions portaient le cachet particulier de Montréal, cela se trouverait contre-balancé par les discours venant des autres parties du pays.

M. CAMPBELL: Je crois que nous devrions laisser parler M. Coffey, quitte à discuter plus tard.

Le PRÉSIDENT: Oui. Mais je ne voulais pas que cette réflexion de M. Johnston se répande dans le pays sans une mise au point.

M. CAMPBELL: Vous avez clairement expliqué, je pense, que les orateurs viennent de toutes les parties du Canada.

Le PRÉSIDENT: Continuez, monsieur Goffey.

Le TÉMOIN: Sur ce point, je puis dire que nous ne nous plaçons aucunement au point de vue montréalais. Toutes les questions traitées doivent concerner l'ensemble du Canada.

*M. McIntosh:*

D. Il n'y a aucun exclusivisme régional là dedans?—R. Non.

D. Alors c'est réglé.—R. Il faut que ces émissions soient intégralement canadiennes. Voilà comment nous avons développé l'auditoire intéressant et intéressé que nous avons. D'après les lettres reçues—j'en ai plusieurs ici—les émissions instructives, dans les régions éloignées, sont encore plus nécessaires que les amusements.

*M. Ryan:*

D. Dans quels genres?—R. Des causeries instructives que les gens peuvent écouter en quelques minutes et qui les intéressent; des choses que, dans les journaux ou les livres, ils ne liraient peut-être pas.

[M. Paul Coffey.]

D. Histoire du Canada, voulez-vous dire?—R. Non, pas de l'histoire du Canada, mais bien le Canada d'aujourd'hui. Ainsi, fort peu de gens étaient au courant quand nous lançâmes l'idée du balisage des voies maritimes. Très peu de personnes étaient au courant de l'affaire. Impossible de se renseigner à ce sujet dans l'histoire du Canada.

*M. McIntosh:*

D. Mais alors, tout cela, c'est de l'histoire contemporaine?—R. Absolument. Très restreint est le nombre de gens qui, dans les conditions actuelles et à en juger par les lettres que nous recevons, connaissent les attributions réelles de toutes les branches du Service civil. On nous demande de partout des renseignements là-dessus. Je puis dire que la nation entière les désire.

M. BERTRAND: Si vous pouviez apprendre au peuple que la Commission du Service civil peut nommer aux fonctions du ministère des Postes, vous rendriez un grand service aux députés.

Le TÉMOIN: La chose est possible en utilisant le réseau de l'Etat.

M. BERTRAND: Vous rendriez en ce faisant un grand service.

*M. Bouchard:*

D. Etes-vous allié de quelque façon à la Société d'Education des adultes?—R. Non, monsieur.

M. BERTRAND: Qu'est-ce que cette association?

Le TÉMOIN: Vous voulez parler de l'Association d'Education des Adultes?

M. BOUCHARD: En effet.

Le TÉMOIN: Non. Nous lui sommes complètement étrangers. Nous ne sommes affiliés qu'à l'Association des Clubs Canadiens.

*M. McIntosh:*

D. Vous visez la création d'un esprit national canadien?—R. Oui. Nous nous contentons, comme nous le proclamons d'ailleurs, de bien montrer que la population désire fortement être renseignée. Elle s'attend à ce que la Commission de la radiodiffusion, telle que présentement constituée, fasse un travail éducationnel, et elle est toute disposée à recevoir cette éducation.

*M. Bouchard:*

D. Seriez-vous consentant à soumettre certaines considérations à la Commission de la radiodiffusion sur l'idée de coordination des clubs en vue de renseigner la population adulte de tout le pays; par ailleurs, serait-il préférable, à votre avis, de passer la main au Club Empire ou à d'autres clubs; enfin vaudrait-il mieux créer une affiliation de tous les corps enseignants?—R. Cette coordination devrait échoir à la Commission canadienne de la radiodiffusion; j'ajouterai que cette coordination constituerait un excellent mode d'éducation de la population.

D. Vous constatez qu'un système quelconque de coordination s'impose?—R. Oui.

D. Je crains fort qu'avant peu nous soyons submergés sous un déluge de programmes éducationnels rivaux, et l'on finira par se demander quels clubs appartiennent à l'entreprise d'éducation?—R. Non, il faut se borner à une coordination effectuée sous l'égide de la Commission canadienne de la radiodiffusion. Nous sommes très, très en faveur de l'idée.

D. Mais et en même temps vous rendez-vous compte que la Commission canadienne de la radiodiffusion peut ne pas pouvoir juger sainement de la valeur éducationnelle de telle idée ou de telle causerie éventuelle, et que le soin devrait en être laissé à quelque corps enseignant?—R. L'éducation du peuple par la Commission seule, en sa qualité officielle, ne me semble pas bien possible. Il lui faudrait naturellement toute une équipe de programmes et de conseillers. Je me

demande même parfois s'il ne serait pas vraiment tout à l'avantage du pays que le gouvernement au pouvoir rédigeât un programme éducationnel plus ou moins élaboré sur un sujet donné afin de permettre à la population de s'en incorporer l'esprit plus complètement dans une circonstance particulière. Mais cette tâche, naturellement, ne reviendrait pas au gouvernement lui-même. Et puis, la Commission pourrait, à mon sens, s'en charger officiellement.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Le mouvement est parti d'un groupe de jeunes gens de Montréal désireux de se renseigner et de se laisser éduquer sur leur pays?—R. En effet.

D. Puis l'idée fit boule de neige et s'étendit aux associations de Clubs Canadiens disséminés par tout le pays qui leur emboîtèrent le pas?—R. Oui.

D. Dans vos causeries vous évitez de traiter de questions de race, de religion ou de politique?—R. Pas de questions contentieuses.

D. Mais vous avez toujours cherché à vous aboucher avec des Canadiens en vue possédant une connaissance personnelle et approfondie de certains aspects de notre vie nationale et en mesure de pouvoir donner de temps à autre des causeries à la radio?—R. En effet, monsieur.

D. Envisagées sous cet aspect, vos causeries n'ont jamais, que vous sachiez, soulevé d'animosité ou de critique, de l'Atlantique au Pacifique, durant toute la durée de ces programmes de causeries?—R. Non. J'oserais affirmer que bien loin de susciter de l'animosité, ces causeries sont devenues de plus en plus populaires. Bien que je ne veuille pas parler au nom de notre organisation dont la situation me reste inconnue pour la saison prochaine vis-à-vis la Commission canadienne de la radiodiffusion, je crois, à en juger par notre courrier, que la population serait disposée à écouter des émissions d'un caractère éducationnel tous les soirs de la semaine pourvu qu'elles fussent courtes et bien vivantes.

*M. MacKenzie:*

D. Vous ne voulez parler que de problèmes d'un caractère national?—R. Oui.

D. Nous avons eu dans les diverses provinces du Canada et pendant des années des émissions éducatives sous l'égide, tout d'abord, de la Fédération des Instituteurs du Manitoba. Cette province fut l'initiatrice, je crois?—R. En effet.

D. Et l'on donne des cours sur diverses questions?—R. Oui, et je vois où vous voulez en venir; mais ces cours obéissent à un programme tracé par les instituteurs.

D. Il porte un cachet éducatif?—R. Oui, mais ce sur quoi je veux m'arrêter est leur côté purement canadien.

D. Vous dites?—R. Nos causeries n'envisagent que le côté canadien des questions.

D. Elles ne traitent que des problèmes nationaux?—R. En effet.

D. C'est-à-dire des événements journaliers?—R. Oui, dans une certaine mesure.

*M. McIntosh:*

D. M. Cahan désire savoir s'il n'y a pas eu de causeries même éducationnelles qui aient touché des problèmes de race et de religion?—R. Il n'y en a pas eu.

D. D'ailleurs vous n'eussiez pu le faire. En vous y adonnant vous cessiez d'appartenir à l'association des Clubs Canadiens profondément imbue de ce principe. Ce jeu est défendu chez elle?—R. Oui.

*M. Ryan:*

D. Combien vous accorde-t-on de temps à la radio?—R. Aucun pour l'instant; en effet, nous venons justement de terminer nos émissions de quinze minutes des mardis.

[M. Paul Coffey.]

D. Ce temps de quinze minutes fut celui qui vous fut octroyé?—R. Oui.

D. Auriez-vous quelque idée à nous soumettre sur une durée suffisante d'émission?—R. Nous ne demandons pas de temps précis, nous nous contentons d'affirmer que la plus grande part de ce travail éducatif devrait être confiée aux mains de la Commission.

D. Combien de temps, à votre avis, la Commission devrait-elle consacrer à ce travail?—R. Nous n'oserions pas même formuler d'opinion à ce sujet; en effet et après tout, il appartient à la Commission de décider de la nature des programmes. Nous nous contentons de prétendre que les émissions d'un caractère éducatif sont nécessaires.

*Le président:*

D. Devrait-il y avoir plus d'émissions, de la nature de celles que vous avez suggérées, dans les programmes éducatifs?—R. De la nature de nos programmes

D. Oui, radiodiffusés?—R. Oui, monsieur, et du même caractère que nos programmes à nous. Je n'irais pas cependant jusqu'à imposer nos propres programmes. Je veux simplement dire que la Commission pourrait peut-être trouver le moyen de diffuser des programmes du même caractère.

D. Vos émissions éducatives vous coûtent-elles quelque chose?—R. Le prix de revient, quand nous faisons tenir des copies des causeries aux personnes désireuses de les obtenir.

D. La Commission vous autorise à prendre ces quarts d'heure?—R. En effet; elle nous accorde ce temps.

*M. McIntosh:*

D. Y aurait-il quelque avantage à obtenir des émissions du même genre de la part d'autres Clubs Canadiens de jeunes gens, dans toutes les parties du pays? Pour vous, vous vous en chargez à Montréal, et vous vous en dites satisfaits?—R. Certainement.

D. Vous efforcez-vous de coordonner un programme diffusé de toutes les parties du pays et préparé dans le sens de ceux que vous diffusez de Montréal?—R. Nous avons tâché de mettre la main sur des orateurs de tout le pays; nous ne nous restreignons pas seulement à Montréal.

D. Quelle répartition faites-vous des orateurs? En octroyez-vous tant par province et par année?—R. Non; nous nous restreignons plus ou moins à causer des événements du jour. Je serais plus à l'aise pour vous renseigner si l'on me remettait mon programme.

D. Le voici.—R. Vous voyez ici les sujets traités en 1933. L'émission inaugurale fut effectuée par l'honorable C. H. Cahan, alors secrétaire d'Etat.

*M. Bouchard:*

D. Prêtait-elle flanc à la controverse?—R. Non, monsieur.

*M. McIntosh:*

D. Elle ne comportait rien qui eût trait aux races ou à la religion?—R. Je puis répondre qu'à l'époque je me trouvais président du club et que jusqu'après la causerie je me mourrais d'inquiétude. L'orateur me remonta certainement beaucoup.

D. Il vous mit sur la piste?—R. Oui. Je suis maintenant en état de mesurer l'importance de ces émissions par le caractère des sujets à traiter et le talent des orateurs. La deuxième émission, en réalité, la première à traiter d'un vrai sujet, s'intitula: "La fonction du gouvernement". A l'époque, ce sujet était plus ou moins dans toutes les bouches. De toutes les parties du pays il n'était question que des frais d'administration pour le pays et du trop grand nombre de gouvernements, et le reste. Nous priâmes donc l'honorable Gordon W. Scott de bien vouloir parler de la fonction du gouvernement afin de convaincre la

population de la nécessité de la surveillance générale du gouvernement dans les affaires du pays.

Le deuxième orateur fut le Dr Charles Camsell, qui parla des "Industries métalliques de base au Canada". C'est qu'à l'époque il y avait beaucoup à dire sur l'or.

D. Ce fut le troisième orateur?—R. Oui, mais le deuxième vrai sujet traité. Le Dr Camsell désirait prouver à la population que l'or n'était pas le seul métal canadien à créer de la richesse. Il s'attacha à montrer l'importance, pour la prospérité du pays, de la valeur des métaux, à l'époque.

Puis vint M. E. J. Tarr, K.C., de Winnipeg. En ces temps-là, la question de l'Extrême-Orient était à l'ordre du jour; or, l'orateur parla du "Canada et l'Extrême-Orient."

A son tour, l'honorable A. Duranleau parla du "Balisage des voies maritimes du Canada". Bien peu de gens connaissent le rôle joué par le ministère de la Marine dans la protection des eaux navigables à travers le pays.

Puis nous priâmes le Dr C. F. Martin de nous entretenir des travaux effectués au Canada dans le domaine de la médecine. A l'époque, Toronto comptait deux personnages dont le Dr Banting, auteurs de découvertes fort importantes en médecine; et, à cette occasion, quelqu'un nous déclara sur une lettre que nous avions une tendance fâcheuse à jeter les yeux trop avant sur le territoire des Etats-Unis et de ne rien voir de recommandable en territoire canadien. A la suite de cette lettre nous invitâmes le Dr Martin à parler de "Quelques travaux menés à bonne fin dans le champ de la médecine au Canada".

Puis ce fut un monsieur, voyageur errant sur les routes canadiennes et ayant appris à connaître notre pays en le regardant avec des yeux d'un nouveau Canadien. Enfin quand la question de l'immigration vint sur le tapis, nous invitâmes cette même personne à venir causer avec nous en sa qualité de "nouveau Canadien", et de nous édifier sur ses impressions après avoir appris à connaître notre Canada; notre but était de faire comprendre à nos gens quelques-uns des problèmes qui se posent dans l'esprit de tout nouveau Canadien.

#### *M. Bertrand:*

D. Cet homme voyait-il d'un bon œil les barrières à opposer à l'immigration?—R. Dans le temps, l'immigration n'existait pas. Cependant il se montra très optimiste sur la situation dans notre pays, comparaison faite avec celui d'où il était venu.

D. Vous ne répondez pas à ma question.—R. C'est que je me trouverais à entrer plus ou moins avant dans le domaine politique. Nous ne pouvions pénétrer sur ce terrain.

Une semaine plus tard, le sujet de la causerie fut: "Voyage de recherches annuel dans l'arctique oriental canadien". Le personnel du ministère de l'Intérieur revenait justement d'une expédition au Nord du pays. Bien peu comprennent tout la somme de travail accompli par nos explorateurs du Nord qui s'embarquent chaque année sur notre vaisseau: chercheurs, médecins, savants. Et pour cette raison nous fîmes traiter ce sujet.

Puis ce fut le tour du du "Guêpier de l'argent". C'était au temps où tous les pays abandonnaient l'étalon-or; et nous désirions faire comprendre à nos gens de quoi il s'agissait dans ce mouvement.

La question de la naturalisation était fort à la mode vers ce temps-là; or, nous priâmes l'honorable juge A. K. Dysart de bien vouloir nous dire quelques mots sur la "Naturalisation au Canada."

Puis le Dr J. W. Dafoe vint dire aux jeunes gens ce qu'il apercevait pour eux dans l'avenir. Le titre de sa causerie fut "Regard sur l'Avenir." Je sais pour ma part, et mon sentiment est partagé par des foules d'autres jeunes gens; que 1933 fut décourageant, et pour cette raison nous invitâmes le Dr Dafoe à venir nous parler de son expérience de la vie.

Par la suite, l'honorable Ian Mackenzie traita la question "Le Coup de Clairon du Canada à la jeunesse canadienne". Trois orateurs ont traité ce sujet, d'où trois points de vue différents sur cette même question. Or, ces causeries eurent l'effet d'un coup de fouet sur l'esprit de nos jeunes qui, à l'époque, n'avaient aucun but dans l'existence; ils devaient se contenter de savoir que des crises économiques avaient eu lieu dans le passé. Il est très ardu de convaincre une personne accablée par le destin que le passé a connu des crises semblables à celles du présent.

Sir Robert Falconer vint nous entretenir de "Quelques Phases de la Vie Educationnelle au Canada". Ce qui nous fit choisir ce sujet à cette époque de l'année fut notre désir de ne pas surcharger nos programmes à la veille de Noël.

Le 31 décembre, la veille même du Jour de l'An, nous priâmes l'honorable M. Rhodes de bien vouloir nous parler des "Travaux du ministère des Finances". Nous étions d'avis, à l'époque, que bien peu de nos gens connaissaient les attributions de tous genres de ce département; nous comptions en même temps assurer à notre population un objectif général à ses aspirations.

Puis vint: "Quelques-uns des travaux du ministère des Chemins de fer et Canaux". Rares sont les personnes au courant des attributions de ce ministère.

La causerie suivante survint au moment des randonnées à travers le Canada par nos photographes aériens. Elle avait pour titre: "Le Canada vu à travers le Caméra aérien". Bien peu parmi nous savent que le Canada a effectué par air plus de recherches que n'importe quel autre pays. On a pu nous devancer, ces deux dernières années; mais, à l'époque, nous étions bien en avant dans ce domaine.

M. BERTRAND: C'est que nous en avons plus grand à parcourir.

Le TÉMOIN: Possible. Nous priâmes donc M. A. M. Narraway de dire quelques mots sur cette question. J'ajouterai ici qu'il nous vint à cette occasion une lettre d'un gérant de manufacture de l'Ontario à l'effet d'obtenir plus de renseignements sur l'aviation. Son fils avait désiré pendant trois ans devenir aviateur, et il s'y était toujours opposé. Il nous écrivit donc, après avoir entendu la causerie du Dr Narraway: "Je ne crois pas que ce métier soit aussi dangereux que par le passé". Il ajoutait: "Si vous pouviez me dire de qui je puis obtenir plus de renseignements; je me crois disposé à autoriser mon fils à embrasser la profession qui lui tient au cœur." Voilà l'un des résultats de cette causerie.

D. C'était en 1931?—R. Non, en 1934; le 14 janvier.

Puis nous vint un professeur de l'Alberta qui traita de "La prévention des incendies dans nos forêts et des moyens de les combattre". Ils sont clairsemés chez nous ceux qui sont au courant de ce qui se fait ici pour éviter les incendies de forêts au Canada.

Le Dr Barbeau vint enfin causer des "Découvertes récentes sur l'origine de nos Indiens". Ce sujet faisait alors l'objet de discussions au sein de nos sociétés historiques.

Un magazine commercial venait de soulever une discussion sur l'orientation de nos trois provinces de l'Ouest. Or, nous avons tout récemment lu un article signé de la main de l'éditeur d'un journal de l'Alberta, et nous lui demandâmes s'il pouvait développer ce sujet en évitant de lui donner un caractère contentieux; il consentit à en parler sous le titre: "Une nouvelle Orientation de nos Prairies de l'Ouest".

Pour faire contrepoids, pour ainsi dire, nous priâmes l'honorable Angus L. MacDonald, frais élu en Nouvelle-Ecosse, de donner une causerie sur "La Nouvelle-Ecosse, son Passé et son Présent". Au cours de son entretien il parla du nouveau problème qui se levait pour ceux de cette province, ou des nouveaux procédés grâce auxquels certains des pêcheurs de cette partie du pays peuvent troquer leur marchandise quand il leur est impossible de l'échanger pour de l'argent sonnante. Or, cette causerie plut beaucoup en maints quartiers.

L'un des membres de la Tribune des journalistes désirait, à l'époque, démontrer en raccourci que les députés n'étaient pas inaccessibles; en conséquence, il nous demanda l'autorisation de parler du "Côté humain de nos hommes d'Etat".

*M. McIntosh:*

D. Avez-vous jugé comme une chose nouvelle, cette question d'inaccessibilité?—R. Non, elle n'était pas nouvelle pour nous, mais nous avons pensé que plus d'un, à la suite de certains commentaires, se faisait l'idée que dès l'instant qu'un homme se voyait confier un mandat, c'était la fin de tout, qu'il devenait impossible de l'aborder. Beaucoup de gens partagent ce sentiment.

Le PRÉSIDENT: On ne parlait pas des ministres, n'est-ce pas?—R. Non. Tout de suite après, vint le Festival Dramatique Canadien, mais nous ne pûmes réussir alors à trouver de personnage disposé à traiter ce sujet; nous nous sommes rabattus sur "La Littérature canadienne et les Lecteurs canadiens". Notre intention était de démontrer dans une certaine mesure, et à l'occasion de la Semaine du Livre, les avantages de réfléchir quelque peu, quand on s'intéresse à la lecture et qu'on désire acheter des livres; nous voulions par là encourager nos auteurs canadiens à travailler.

Tout de suite après, nous eûmes une causerie sur "Le Mouvement des Camps de Chômeurs." Nous priâmes l'honorable D. M. Sutherland de nous entretenir de cette question, étant donné que bon nombre de nos gens ne comprenaient pas exactement ce qu'était le Mouvement en faveur des Camps de Chômeurs.

Ensuite le Dr Beauchesne vint nous parler de la "Machine gouvernementale". Rares sont ceux qui connaissent l'engrenage et tout le mécanisme par lesquels les projets de loi doivent passer: discussion devant les comités, discussion en Chambre et au Sénat, avant leur adoption.

Plus tard, causerie sur "Travaux au sein des territoires miniers de la région de la Grande-Ourse." A l'époque, ce territoire promettait beaucoup; or, nous connaissions un professeur de l'Université de l'Alberta qui revenait d'une tournée d'inspection dans cette partie du pays et qui connaissait plus ou moins la situation là-bas; il nous en entretint.

M. MACKENZIE: Cette énumération nous renseigne suffisamment sur la nature de vos programmes.

Le TÉMOIN: En effet. Notre intention est de soulever l'intérêt de la population sur ces problèmes d'une façon plus vivante que par le recours à un tableau synthétique. Notre pays possède nombre de personnages mis dans l'impossibilité de s'adresser à nous ou de consentir à se rendre dans une petite localité pour y adresser la parole à une douzaine de personnes, bien que cette douzaine, peut-être une couple de centaines en réalité, fût désireuse d'entendre ce personnage; or, notre réseau national lui permet d'exposer ses idées sur ces questions. Et voilà pourquoi nous affirmons que les programmes éducatifs sont d'une nécessité réelle pour notre peuple, à en juger par le nombre de gens qui en demandent et en redemandent sans cesse.

*Le président:*

D. Monsieur Coffey, désireriez-vous avoir plus de temps à votre disposition pour les programmes éducatifs que vous aimez à diffuser?—R. Non.

D. Le temps mis à votre disposition vous semble suffisant?—R. Nous ne demandons rien de plus, monsieur.

*M. Campbell:*

D. Vous faites encore de ces émissions?—R. Nous les clôturons avec l'arrivée de l'été.

*Le président:*

D. Avez-vous des émissions chaque semaine?—R. Oui, monsieur; nous ne demandons pas davantage pour nos émissions; toutefois nous sommes d'avis qu'il devrait y avoir plus de ces émissions éducatives sur nos réseaux.

[M. Paul Coffey.]

D. A vous entendre, la Commission devrait accorder plus de temps aux programmes éducatifs, mais pas particulièrement aux vôtres?—R. Oui, en quoi nous nous basons sur la nature des lettres qui nous parviennent. Nous ne voulons blâmer en rien la Commission. Nous prétendons que la population a besoin de ces émissions et particulièrement celle de l'Ouest qui se plaint par lettres d'être privée des avantages offerts à la population urbaine en général.

*M. McIntosh:*

D. Avez-vous quelque idée du nombre de ces personnes par rapport au chiffre de la population, contre celui des autres provinces?—R. Il serait plus considérable, je crois.

D. Pardon?—R. Il serait plus élevé; toutefois, je ne possède aucune données bien précises.

D. Je suis disposé à le croire avec vous.—R. Ces émissions constituent l'unique chance, dans des conditions données, à ces populations des régions éloignées de se mêler aux choses éducationnelles et sociales.

*M. Campbell:*

D. Ces quarts d'heures vous furent alloués par la Commission?—R. Oui, monsieur.

*M. MacKenzie:*

D. A votre sens, il conviendrait d'octroyer plus de temps à ces programmes éducatifs?—R. Oui, à ce genre.

D. Et rien qu'à ce genre?—R. Oui, car pour nous, nous ne demandons pas plus de temps.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Si l'on vous octroyait plus de temps, votre Association en serait fort aise?—R. Je le crois. Cet octroi de temps constituerait une autre fonction de la Commission. Possible que nous utilisions un surplus de temps si l'on nous en octroyait, mais nous n'en demandons pas. Nous plaidons seulement en faveur de la nécessité par tout le pays de ces programmes éducatifs.

*Le président:*

D. Vous affirmez qu'ils sont bien vus de la population?—R. En effet.

*M. McIntosh:*

D. J'aimerais connaître l'avis de M. Coffey sur ceci. A la suite de vos émissions et pour bien atteindre votre public et lui inculquer vos enseignements, et donner à ces derniers toute la publicité désirable, il vous faut le concours de la presse quotidienne et hebdomadaire, n'est-ce pas?—R. Oui. Et chaque fois que la chose est possible, nous le faisons.

D. En d'autres termes, votre sentiment sur ces programmes éducatifs est à l'effet qu'il devrait y avoir coopération entre la Commission et la presse du pays?—R. En effet; personnellement, je suis d'avis qu'une fois une causerie diffusée et communiquée aux journaux, elle ne s'étend pas beaucoup à travers le pays parce qu'elle ne constitue pas au vrai sens du mot une nouvelle d'actualité comme une question controversée. Je crois plutôt qu'une fois la causerie entendue à la radio, si les journaux la prennent et la répandent par tout le pays, il en sortira un grand avantage.

D. Avez-vous cherché à savoir dans quelle mesure vos causeries furent répandues par les journaux en général?—R. Je ne saurais rien préciser. Tout dépend de l'orateur, à mon avis. Et ici, je ne veux nullement critiquer les journaux ni personne. Je suis persuadé qu'il dépend de l'orateur que ses paroles soient plus ou moins répandues; en effet, ces causeries ne reçoivent pas toute la publicité voulue, à moins que l'orateur ne soit un personnage d'un milieu donné et que le journal qui le cite ne soit un journal d'une région donnée, ou encore

un personnage d'une envergure toute particulière parlant dans des circonstances particulières.

*Le président:*

D. Pour m'exprimer autrement, si l'orateur est réputé les journaux s'empareront de sa causerie?—R. Oui, s'il est un sujet de toute première envergure. Et ceci me rappelle un causeur de l'Alberta. Cet homme connaissait son affaire de A à Z et parla d'un sujet d'une importance exceptionnelle; et pourtant je doute que les journaux de l'Est du pays aient répandu sa causerie. Mais c'est là l'affaire de la presse.

*M. McIntosh:*

D. Vous laissez aux journaux de faire le tri entre les articles qu'ils désirent écrire; s'ils font fausse route, ils en sont pour leurs frais?—R. Oui. Pour pousser à la roue et malgré les embarras de toutes sortes, nous avons vu à expédier aux requérants copie de ces causeries.

*Le président:*

D. A titre gratuit?—R. Oui. Certains, cependant, nous font tenir des bons de poste.

*M. MacKenzie:*

D. Avez-vous une liste de correspondants?—R. Nombre de gens nous ont priés de les inscrire sur notre liste de correspondants, mais en les acceptant, nous ferions banqueroute dans les six mois.

Une certaine maison d'enseignement de la Saskatchewan a pensé, à la suite de nos causeries, d'en faire le sujet d'une analyse orale de la part des élèves avancés. Cet événement fut, je crois, consigné dans notre dernier rapport annuel.

*M. McIntosh:*

D. Certains de nos *Collegiates* et *High Schools* canadiens sont dotés de Clubs Canadiens pour Jeunes?—R. Oui.

D. Et on y fait à peu près le même travail que chez vous mais sur le mode scolaire?—R. En effet. Nous avons fait cette constatation un peu partout dans ces établissements disséminés par tout le pays. Ainsi il existe dans la Saskatchewan une certaine école dont j'oublie malheureusement le nom, une autre aussi dans le Manitoba, qui nous ont demandé copie de nos causeries pour en enrichir leurs bibliothèques. L'une d'elles nous écrit: "Non seulement désirons-nous avoir ces travaux pour notre bibliothèque, mais tous nos élèves sont tenus de les avoir en mains afin d'en faire le sujet, le lendemain matin, d'une discussion orale." Vous voyez donc qu'à travers tout le pays, cette partie de la population désire obtenir les renseignements fournis par les causeries.

D. On y constate en même temps que pour être de quelque valeur, elles doivent comporter un caractère d'exactitude absolue?—R. En effet.

D. Si l'on veut les mettre aux mains de la jeune génération?—R. Absolument.

*M. MacKenzie:*

D. Dans quelle mesure existe cette demande de causeries; pouvez-vous nous le dire?—R. A en juger par notre courrier qui n'émane pas de plus de cinq pour cent de notre population aux écoutes, le désir et le plaisir d'obtenir ces causeries est tel que, bien qu'on écoute ces programmes ou d'autres identiques, deux fois par semaine, on serait tout disposé et même désireux de les entendre tous les soirs de la semaine.

D. Votre organisation ne vise-t-elle que les villes ou s'étend-elle aussi aux campagnes?—R. C'est que...

*M. Bertrand:*

M. CAMPBELL: Elle atteint tous les possesseurs d'appareils récepteurs.

Le TÉMOIN: Voulez-vous parler de nos programmes radiophoniques?

*M. Bertrand:*

D. Je parle de votre organisation même.—R. Elle couvre Montréal et certaines régions suburbaines habitées par nos membres.

M. BERTRAND: Les villes.

*M. McIntosh:*

D. Les membres éminents ou autres de votre organisation ont-ils parlé à d'autres réunions quelque peu importantes des Clubs Canadiens disséminés par le pays? Pour m'exprimer autrement, vous êtes-vous fait représenter par des orateurs ailleurs qu'à Montréal où se trouve un Club Canadien?—R. Je répondrai dans la négative et de façon générale; en effet, je ne crois pas à l'existence de demandes à cet effet de la part des Clubs Canadiens. Nous sommes tous de l'Association et comptons des membres associés de notre association et travaillons ferme au succès de cette dernière.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Votre objectif est de découvrir par tout le pays des hommes, citoyens ou autres, possédant une connaissance particulière d'un sujet quelconque, et vous les priez de préparer une courte causerie sur ce sujet sur lequel ils sont en mesure de formuler une opinion?—R. C'est bien cela.

*M. Bouchard:*

D. Vos tournées de causeries dans les Clubs Canadiens prendraient fin si vos causeries radiophoniques étaient diffusées par la voie des Clubs Canadiens?—R. Je ne le crois pas; en effet, nos programmes radiophoniques diffèrent totalement de ceux de nos causeries ordinaires chez nous. Je puis ajouter, de façon générale, que ce que je propose et conseille ne vise pas les villes, je veux dire les grandes villes.

M. BOUCHARD: Ce serait regrettable d'une certaine façon, car les orateurs peuvent, dans leurs tournées, avoir autant à glaner pour eux-mêmes qu'à enseigner.

M. MASSEY: Leur fusil est à deux coups.

Le TÉMOIN: Assez souvent nous avons vu à ce que nos orateurs de Clubs utilisent aussi la radio; puis et après coup, nous avons jugé la causerie si intéressante que nous les avons priés de bien vouloir répéter leur entretien au sein de nos Clubs en les développant quelque peu.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité n'a rien à ajouter, nous allons donner congé au témoin.

M. CAMPBELL: Auparavant, je désirerais exprimer au nom du Comité notre satisfaction du civisme déployé par le témoin et les autres officiers de son Club dans leur entreprise de doter la population canadienne des facilités éducatives qu'il vient de souligner.

M. EDWARDS: Je vous appuie.

Le PRÉSIDENT: Vos remerciements seront consignés, monsieur Campbell. Et maintenant, monsieur Charlesworth, auriez-vous la bonté de venir témoigner?

L'hon. M. CAHAN: Je désirerais déclarer, monsieur le président, que je connais bien ce Club Canadien des Jeunes. J'en suis même l'un des administrateurs

honoraires. Il y a de cela des années, il m'a prié de le seconder dans l'organisation de ces causeries, et depuis, je l'ai suivi avec assez d'attention. On n'y parle jamais politique; on s'y contente d'une causerie de quelques quinze minutes sur un sujet donné par une personne parfaitement au fait. J'ai même noté que d'autres clubs canadiens, pour adultes, des clubs plus considérables que le nôtre, invitent la même personne à leur parler plus longuement du même sujet chez eux, d'y diluer sa pensée; cette façon d'agir a servi grandement à aider le travail des Clubs Canadiens des hommes à travers le pays. J'en suis absolument certain. Vous avez pu constater, par le témoin, et j'en connais plus d'un, qu'ils sont de la meilleure société et que leur œuvre mérite encouragement.

Quelques MEMBRES: Très bien! Très bien!

M. MARTIN: Pour faire suite aux paroles de M. Cahan, je dois déclarer que je les approuve en gros et en détail. Je serais aise de voir partir M. Coffey avec le sentiment que son organisation de Montréal pourrait, de toutes façons, contribuer à la multiplication des Clubs Canadiens de Jeunes au Canada; elle poursuit un but auquel s'intéresse au plus haut point tout le pays.

Le PRÉSIDENT: Le Comité apprécie à sa juste valeur, j'en suis certain, le mémoire de M. Coffey et les considérations dont il l'a appuyé. Le programme qu'il a exposé aux membres du Comité montre bien que son association fait un travail du plus haut intérêt et que le peuple canadien en retire des avantages précieux. Je suis persuadé que le Comité est reconnaissant à M. Coffey de sa venue ici.

Le témoin se retire.

Monsieur Charlesworth, voulez-vous approcher?

M. MARTIN: M. Charlesworth doit prêter serment, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Le Comité en décidera.

M. McINTOSH: L'affaire fut réglée l'autre jour.

M. CHARLESWORTH: Je le veux bien.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes venus à cette conclusion, je crois, l'autre jour, monsieur Charlesworth.

M. CHARLESWORTH: Sans arrière pensée, j'imagine?

M. MARTIN: Absolument pas.

Le PRÉSIDENT: C'est une règle imposée par le Comité.

M. CHARLESWORTH: Si cette règle eût existé il y a quelques années, les délibérations en eussent été abrégées.

M. RYAN: Le serment qu'on fait prêter aux témoins vaut non seulement pour leurs déclarations présentes mais aussi pour celles du passé.

M. HECTOR CHARLESWORTH est appelé et assermenté.

Le PRÉSIDENT: Si M. Charlesworth a quelque déclaration à faire sur ses dépositions passées, il peut parler en toute liberté, je crois.

Le TÉMOIN: Je ne me rappelle rien de mes déclarations passées; je n'ai pas parcouru le compte rendu de mon témoignage; j'ai toutefois jeté un coup d'œil sur le texte imprimé et n'y ai rien aperçu qui demande rectification. Je dois jurer que mes déclarations antérieures sont, elles aussi, conformes à la vérité. C'est bien ce qu'on attend de moi?

*M. Martin:*

D. Monsieur Charlesworth, le colonel Steel a témoigné devant le Comité, il y a quelques jours, et nous a parlé de ses rapports avec les émissions Sage. Avez-vous eu l'occasion de lire son témoignage?—R. Non. La Commission ne s'est mêlée ni de près ni de loin aux émissions Sage. Tout ce qu'elle a eu à faire

[M. Hector Charlesworth.]

en l'occurrence fut d'exiger certaines modifications tant pour ce qui avait trait au parrain des émissions que pour la nature du programme à diffuser. Nous ignorions tout des émissions Sage jusqu'après la première émission.

D. Quand vous parlez de la Commission, vous visez tous ses membres?—R. Tous.

D. Nous avons aussi appris que la Commission s'est réunie, peu avant l'élection, pour examiner l'attitude à prendre sur les émissions d'ordre politique pouvant surgir au cours de la lutte. Voulez-vous nous révéler ce qui s'est passé à la réunion?—R. En fait, nous nous sommes réunis pour...

D. Avant d'aller plus loin, voulez-vous me permettre de dire un mot?—R. Certainement.

D. Nous désirons hâter les débats dans toute la mesure du possible, et je ne veux nullement vous désobliger en déclarant que vous êtes porté à nous en dire plus long que nous n'en attendons de vous.—R. Parfait.

D. Je ne vous en blâme aucunement, mais je crois que nous irions plus vite en besogne si vous vous borniez à répondre directement à nos questions sans plus.—R. Je ne me rappelle aucune réunion spéciale relative aux élections fédérales. Il y a eu des élections, depuis la création de la Commission, dans toutes les provinces du Canada, et nous avons résolu, dès longtemps, de nous en tenir à une ligne de conduite sur les émissions d'ordre politique.

D. Quelle attitude la Commission a-t-elle adoptée au sujet des émissions d'un caractère politique au cours des campagnes électorales?—R. Notre attitude sur les émissions d'ordre politique fut que tout parti respectant nos règlements, je veux dire observant le règlement 90...

D. Autant nous dire tout de suite ce qu'est ce règlement. Faites-le connaître au Comité afin qu'il figure au compte rendu.—R. Personne de vous ne possède d'exemplaire des règlements? Le Parlement a modifié l'article 90.

M. CAMPBELL: M. Charlesworth l'a versé au dossier.

M. MARTIN: Il est déjà au dossier.

M. CAMPBELL: En effet.

Le TÉMOIN: Il est annexé à ce dossier-ci.

*M. Martin:*

D. Autant le consigner de nouveau.—R. Il est épinglé à une lettre que je tiens à la main. Le voici tel que modifié par le Parlement. Mais ce n'est pas le règlement primitif. C'est le règlement 90 tel que lu sur le parquet de la Chambre en juin dernier; il émane d'un arrêté du Conseil daté du mois d'août:

Aucun poste émetteur ne peut diffuser de discours, d'écrits ou de programmes contenant des déclarations calomnieuses, diffamatoires ou obscènes sur des personnes ou des institutions, non plus que des déclarations d'un caractère subversif ou destinées à opérer des réformes par des moyens illégaux et qui pourraient conduire à une rupture de la paix, non plus que des annonces comportant des déclarations fausses ou trompeuses.

Tel était le règlement 90.

D. Vous nous avez parlé de l'attitude que la Commission avait décidé d'adopter, en sus, au sujet d'émissions d'un caractère politique?—R. Notre ligne de conduite en matière d'émissions politiques fut que tout parti, sur les nombreux partis nouveaux qui avaient surgi, pourvu qu'il respectât ce règlement, pouvait utiliser le service de la radio moyennant finances. J'ignore si j'ai employé les mots mêmes du texte du procès-verbal, car il existe un procès-verbal de notre réunion.

D. Est-ce là l'unique ligne de conduite adoptée par vous sur les émissions politiques?—R. Non. Au cours de nos délibérations, nous décidâmes qu'autant que possible et surtout pour ce qui avait trait aux deux anciens partis, lesquels,

à notre avis, devaient faire le plus de dépenses, les autres ne disposant d'aucun fonds destiné aux émissions électorales sur le réseau, il y aurait chance égale pour tous.

D. C'est-à-dire octroi d'une égale durée d'émissions?—R. Non, égalité de location. Nous ne pouvions dire à l'un d'eux: "Vous allez dépenser tant" et à un autre: "Vous allez dépenser tant". Je veux dire par là que pour éviter tout passe-droit, aucun parti ne serait autorisé à monopoliser les émissions, si je puis ainsi parler. On avait tenté de le faire en 1930, et nous avions résolu d'empêcher le renouvellement de cet abus. Mais un sujet sur lequel nous nous arrêta-mes surtout fut la durée des émissions, sujet abordé tout de suite à l'ouverture de la réunion, pour la soirée du samedi qui précéda les élections, c'est-à-dire pour les émissions de la toute dernière heure. Nous décidâmes que les deux partis seraient traités sur un pied parfaitement égal; et que, survenant une impasse, j'inviterais les représentants des partis à tirer au sort.

D. Vous avez entendu, ici, hier, M. Powell témoigner devant le Comité; et vous vous souvenez de l'avoir entendu déclarer qu'il y a plusieurs semaines on était en dette envers la Commission de radiodiffusion; qu'un parti politique ou une personne affiliée à un parti politique, devait à cette dernière \$21,000?—R. Oui.

D. Pouvez-vous nous dire si vos propres instructions étaient à l'effet de porter le solde de ce compte directement à M. Bennett?—R. Oui. La Commission a donné cet ordre, et la note fut adressée à M. Bennett.

D. Elle fut adressée à M. Bennett?—R. Oui.

D. A quelle date?—R. Le neuf novembre.

*M. McIntosh:*

D. Par lettre recommandée?—R. Non. Elle fut portée par notre comptable à ses appartements, au Château Laurier.

*M. Martin:*

D. On nous a également affirmé qu'il restait un solde de \$6,000. Depuis novembre, date à laquelle la note fut envoyée à M. Bennett sur l'ordre de la Commission, a-t-on fait tenir à ce dernier des états de comptes au sujet de ce solde?—R. Oui. Des états de comptes lui furent remis. On lui a fait tenir copie de la note. J'ai souvent parlé de la chose avec M. Finlayson, représentant de M. Bennett. Il y eut malentendu apparemment. M. Bennett partit visiter le canal Panama, croyant l'affaire réglée.

D. Je comprends.—R. Je ne connais pas personnellement les causes du malentendu. J'ai toutefois en mains une lettre de M. Bennett exonérant de tout blâme la Commission et ses fonctionnaires au sujet de ce malentendu.

D. Quelle date porte cette lettre?—R. Elle me fut remise à la veille même de la première séance du Comité. Il y eut toute une discussion à ce sujet à la Chambre, après le rapport de la Commission.

D. Vos entretiens avec M. Finlayson datent-ils de novembre dernier?—R. Oui; ils se sont d'ailleurs répétés.

D. Avant novembre?—R. Non, pas avant novembre.

D. Bon.—R. Nous nous occupons de régler les comptes; il fallait tirer certaines choses au clair.

D. La facture fut-elle envoyée à une autre personne que M. Bennett lui-même?—R. Non.

D. A ce dernier exclusivement?—R. Ces factures ne couvraient que les émissions de M. Bennett.

D. Oui, je sais.—R. Et nos instructions, à notre façon de voir, étaient à l'effet que les notes de M. Bennett devaient être tenues à part et remises à ce dernier personnellement.

D. Qui a versé les montants déjà encaissés?—R. J'ai été malade; je l'ignore. Je sais toutefois que la Commission a reçu un chèque de \$15,000, il y a un mois.

D. Vraiment?—R. Ce qui nous a permis d'honorer toutes nos dettes à l'endroit des postes, dettes contractées à l'occasion des émissions de M. Bennett.

D. Si j'ai bien compris, vous ignorez le nom du signataire de ce chèque?—R. En effet. Le chèque fut remis au contrôleur de la trésorerie. Nous ne nous occupons pas des rentrées.

M. McINTOSH: Ce renseignement pourra nous être fourni plus tard.

M. MARTIN: En effet.

Le TÉMOIN: Oh! certainement; nous pourrions vous fournir ce renseignement. En effet, le chèque fut envoyé par le signataire au contrôleur de la trésorerie.

*M. Martin:*

D. On nous a aussi déclaré que l'argent dû au poste CFRB lui fut versé la semaine dernière?—R. J'ignore la date exacte. Dès la réception des \$15,000, le service de la comptabilité vit à faire tenir aux postes intéressés les montants qui leur étaient dus.

D. Vraiment?—R. Ce service est doté d'un personnel restreint et surchargé de travail; par ailleurs, le Comité a mis ce service à forte contribution. Les notes eussent probablement été acquittées bien plus tôt si ce service n'eût été occupé à préparer les rapports à remettre au Comité.

D. Vous ne voulez pas laisser entendre par là que l'attitude du Comité forçait qui de droit à faire remise immédiate?—R. Oh! non. Je ne le crois pas.

D. Non?—R. Si vous vous rappelez, dès le rapport parvenu à la Chambre et au cours de la discussion qui s'ensuivit, M. Earl Lawson fit une déclaration publique à la Presse canadienne, déclaration parue dans tous les journaux du pays, à l'effet que la note ne fut pas reniée mais qu'à la suite de certains malentendus elle n'avait pas été honorée tout de suite, mais qu'elle serait certainement payée.

D. Pourquoi les postes particuliers, je veux dire un poste particulier, car je veux parler de CFRB, serait-il remboursé, et non les compagnies de téléphone?—R. Les compagnies de téléphone?

D. Oui, les compagnies de transmission.—R. Eh bien, les compagnies de transmission reçoivent de nous des milliers de dollars par mois et elles ne sont pas pressées de toucher leur argent.

D. N'ont-elles pas demandé d'être payées?—R. Nous avons leurs comptes, mais elles savent qu'elles seront payées. Elles reçoivent de nous constamment des sommes importantes et nous réglons à peu près tous les six mois.

D. Depuis combien de temps connaissez-vous Rupert Lucas?—R. Je connais un peu Rupert Lucas depuis bien des années. Je le connaissais surtout comme acteur amateur dans les productions de la maison Hart et autres.

D. Comment en est-il venu à se faire recommander à la commission?—R. Eh bien, je ne sache pas qu'il ait été recommandé à la Commission, sauf par Percy Parker, qui est décédé l'autre jour. Mais voyez-vous, comme on l'a expliqué devant le Comité de 1934, nous avions un contrat en vigueur avec la *National Carbon Company*; et nous nous servions, pour ces opérations, du personnel de la *National Carbon Company* dont M. Lucas faisait partie.

D. Oui?—R. Et alors en juillet dernier la *National Carbon* décida brusquement de fermer sa station le 31 août, ce qui nous laissait sans personnel pour les opérations de Toronto juste au plus fort d'une élection générale. Naturellement, nous tenions à prendre une partie mais non la totalité du personnel qui avait travaillé à cette station, dès que celle-ci serait fermée. M. Rupert Lucas qui avait vu aux comptes commerciaux de la *National Carbon Company* dont une partie nous concernait, était tout désigné pour nous être utile. Nous tenions à le garder parce qu'il connaissait toute l'affaire et nous n'étions pas en mesure alors de le remplacer par qui que ce fût, car nous ne pouvions nommer personne

sauf pour jusqu'au 31 mars dernier. En outre, dans le cas de M. Lucas—vous avez demandé qui l'avait recommandé—il est arrivé ceci. Il y a quelque temps, c'était, je crois, au commencement de l'été dernier, Percy Parker, un de mes vieux amis et un membre éminent du parti libéral, qui était grand ami de Lucas et beau-frère de Reginald Stewart, me rencontra au *National Club* de Toronto et me dit: "Vous devriez vous assurer les services de Lucas. C'est un homme des plus capables et un des talents les plus souples. Il y a de l'avenir pour lui dans la radio."

Q. Quand est-ce que c'était?—R. C'était vers mai ou juin, l'an dernier, lorsque j'étais à Toronto.

D. Pour résumer, vous vous proposiez d'engager M. Lucas?—R. Oui. Nous avions toujours eu l'intention de l'engager.

D. Quand avez-vous tout d'abord songé à l'engager?—R. Lorsque nous avons constaté que, pour continuer notre travail à Toronto, il nous fallait un personnel.

D. Je vous ferai remarquer que si vous vouliez répondre aux questions plus directement, cela épargnerait du temps.—R. J'essaye de le faire.

D. Je ne prétends pas que non. Mais je veux essayer d'épargner autant de temps que possible. Voulez-vous nous dire à peu près quand vous avez songé à engager M. Lucas?—R. Eh bien, nous avons songé à l'engager...

L'hon. M. CAHAN: Un instant.

Le TÉMOIN: Lorsque nous avons constaté qu'il nous fallait un personnel.

L'hon. M. CAHAN: Je crois que la question n'est pas pertinente, car quelle que fût son intention personnelle, l'engagement devait se faire par la Trésorerie et être confirmé par décret du Conseil. Ainsi, quelles que fussent les intentions de tel ou tel membre de la Commission, elles ne portaient pas à conséquence.

M. MARTIN: Je suis de cet avis, mais j'aimerais à savoir.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Cahan, que la question pourrait se poser comme ceci: Quand M. Charlesworth en est-il arrivé à la conclusion que M. Lucas...

M. MARTIN: Non. Ce n'est pas ce que j'aimerais. Je voudrais savoir quand il songea d'abord à engager M. Lucas.

Le TÉMOIN: Nous avons d'abord songé à garder le personnel qui était au service de la *National Carbon Company* à la fin de juillet, naturellement, lorsque cette compagnie décida de fermer ses portes et de congédier son personnel. Il nous fallait un personnel pour poursuivre notre travail, et M. Lucas fut inclus dans le groupe que nous désirions, dont nous désirions les services.

M. RYAN: Puis-je vous interrompre un instant?

M. MARTIN: Oui.

M. Ryan:

D. Je voudrais vous demander, monsieur Charlesworth, si le fait que M. Parker était libéral vous a influencé de quelque manière dans la nomination de M. Lucas?—R. Non.

D. Pourquoi alors avez-vous fait cette remarque? A quoi songiez-vous en la faisant?—R. On m'a demandé quand est-ce que quelqu'un l'avait recommandé. M. Parker était un de mes amis depuis très longtemps; il portait beaucoup d'intérêt à notre station et il était un grand admirateur du travail que nous accomplissions.

D. Je vous ai demandé pourquoi vous avez dit qu'il était libéral si cela ne vous a pas influencé dans sa nomination?—R. Le fait que M. Parker était libéral?

D. Vous avez dit cela volontairement, n'est-ce pas?—R. J'ai mentionné cela tout simplement, comme j'ai dit que M. Parker avait été enterré dernièrement.

[M. Hector Charlesworth.]

L'hon. M. CAHAN: Est-ce manquer de respect envers M. Parker?

M. RYAN: Je ne dis pas que c'est manquer de respect envers M. Parker, mais je dis que pour le témoin c'est dérogatoire de dire cela. C'est manquer d'égard envers lui-même.

*M. Martin:*

D. Monsieur Charlesworth, quand avez-vous appris que Rupert Lucas avait joué le rôle de M. Sage dans la première émission Sage?—R. Je crois que c'était le vendredi après la première émission.

D. Avant la seconde?—R. Avant la seconde.

D. Lorsque vous avez entendu dire cela, qu'avez-vous fait?—R. J'ai vu M. Bushnell.

D. Qu'est-ce que M. Bushnell?—R. C'est notre surintendant des programmes.

D. Oui?—R. J'ai appelé à Toronto le samedi pour dire que nous espérons, s'il pouvait y avoir réunion du Conseil de la trésorerie, faire ratifier la nomination du personnel de Toronto, et que M. Lucas ne pouvait pas continuer; que nous serions obligés de retirer la chose parce que c'était contre les règlements du service civil.

D. Tout à fait, pour un employé de la Commission de la radio de participer à une émission politique.—R. Oui.

D. C'était après la première émission?—R. Après la première émission.

D. Et vous avez donné instructions à M. Bushnell d'appeler M...—R. Maxted.

D. M. Maxted.—R. Je ne sais qui il a appelé.

D. Alors qu'avez-vous fait lorsque vous avez constaté, probablement le dimanche ou le lundi, que M. Lucas avait participé à la deuxième émission, malgré ces instructions?—R. Je ne sais si ce renseignement a été transmis à M. Lucas. Nous n'avions pas l'intention de désorganiser leur programme.

D. Monsieur Charlesworth, répondez à ma question.—R. La nomination de M. Lucas n'était pas faite.

D. Ce n'est pas ce que je vous demande. Vous souvenant de ces instructions données le samedi, qu'avez-vous fait en apprenant après la deuxième émission, que M. Lucas avait derechef participé à la deuxième émission?

M. MASSEY: Monsieur le président, je m'oppose à cette question. M. Charlesworth n'était pas en mesure de donner des instructions à M. Maxted ni à M. Lucas.

Le PRÉSIDENT: Il a dit qu'il avait donné instructions à M. Bushnell, le surintendant des programmes de Toronto, de voir M. Lucas. Alors celui-ci doit l'avoir su.

M. MASSEY: Il pouvait donner instructions à M. Bushnell de voir M. Lucas, mais il ne pouvait pas donner d'instructions à M. Lucas.

Le PRÉSIDENT: M. Martin a demandé à M. Charlesworth ce que celui-ci avait fait en entendant dire que M. Lucas avait pris part à la première émission Sage, et M. Charlesworth a répondu en déclarant qu'il avait donné des instructions à M. Bushnell, qui était le surintendant des programmes de Toronto.

M. CAMPBELL: De l'Ontario.

Le PRÉSIDENT: Oui, de l'Ontario. Il lui avait donné instructions de voir M. Lucas.

Le TÉMOIN: De l'appeler. Le bureau de M. Bushnell est presque voisin du mien.

Le PRÉSIDENT: Ainsi, M. Charlesworth doit avoir eu quelque raison d'en agir ainsi.

M. MASSEY: Mais M. Lucas n'était pas en mesure de recevoir des instructions.

M. MARTIN: Nous ne sommes pas ici pour déterminer le degré d'exactitude de ce qui a été dit et je ne prétends pas qu'il y ait eu inexactitude, mais il n'appartient sûrement pas à un membre du Comité de mettre en doute les paroles du témoin.

Le PRÉSIDENT: La question a été posée à M. Charlesworth et a reçu sa réponse. Or, M. Martin pose une nouvelle question.

M. McINTOSH: M. Charlesworth est capable de se défendre.

M. RYAN: M. Lucas a dit, je crois, qu'il avait été là à partir du 1er septembre, qu'il travaillait à la connaissance de la Commission et recevait ses instructions de la Commission.

*M. Martin:*

D. Voulez-vous répondre à cette question?—R. Quelle est la question?

D. Qu'avez-vous fait après avoir entendu dire que M. Lucas avait pris part à la deuxième émission, ayant reçu les instructions que vous aviez donné à ce propos?

L'hon. M. CAHAN: Un instant.

Le TÉMOIN: Je ne sais s'il les a reçues.

L'hon. M. CAHAN: Ce témoin a dit quelles instructions avaient été données à M. Lucas, mais il ne lui en a pas donné lui-même.

Le TÉMOIN: Comme je l'ai dit à M. Slaght l'autre jour...

*M. Martin:*

D. Veuillez ne pas vous écarter du sujet. Répondez simplement à mes questions. Si elles ne sont pas pertinentes, on va m'arrêter. On m'arrête avec succès dans le moment. Vous avez entendu dire que M. Lucas avait pris part à la deuxième émission?—R. Oui.

D. Alors qu'avez-vous fait?—R. Je n'ai rien fait. Je ne m'occupais pas des acteurs. Je m'occupais des auteurs et des gens qu'il fallait pour les émissions. Je ne m'occupais nullement des acteurs.

D. Mais vous êtes intervenu après la première émission?—R. Je suis intervenu pour avertir M. Lucas. Je lui ai fait dire qu'il fallait cesser, parce que nous attendions une nomination par le conseil du Trésor et qu'il ne pouvait certainement pas continuer ces émissions.

D. Quand avez-vous rencontré Don Henshaw pour la première fois?—R. Je connais très peu M. Henshaw. Je l'ai rencontré tout d'abord le Vendredi-Saint alors que je montais au studio pour entendre le magnifique programme du jour. Je l'ai revu ensuite à mon bureau vers le 1er août.

D. Mais vous le connaissiez avant cela, avant cette émission de la Passion dont vous avez parlé?—R. Oui.

D. Vous saviez avant cela qu'il était rémunéré?—R. Oui.

D. Pour des services rendus à la Commission?—R. Oui. J'ai entendu une émission et j'ai supposé que c'était de lui. On a dit que c'était Henshaw et j'ai dit "bravo".

D. Quand avez-vous appris que M. Henshaw avait eu à s'occuper des émissions Sage?—R. J'ai appris que Henshaw avait pris part aux émissions Sage—je n'étais pas ici la semaine dernière et je n'ai pas lu les témoignages. Je l'ai entendu dire par lui-même lorsqu'il était assis dans ce fauteuil l'autre matin.

D. C'était la première fois que vous entendiez dire qu'il s'était occupé des émissions Sage?—R. J'avais l'impression qu'il n'avait eu rien à y voir.

D. C'était la première fois?—R. La première fois.

D. Quand l'avez-vous appris? Je vais m'exprimer autrement. Avez-vous appris hier qu'il s'était occupé des émissions du parti conservateur?—R. Non, je savais qu'il en était chargé. Il était venu nous voir avec M. Gibbons et M.

[M. Hector Charlesworth.]

Staples, mais tout ce qui s'est discuté concernait le réseau et les engagements et les arrangements avec les stations.

D. En passant, M. Lawson était-il à la conférence?—R. Non, je n'ai pas rencontré M. Lawson pendant la campagne sauf une fois au club.

D. M. Denton Massey était-il là?—R. Non. M. Denton Massey n'y était pas.

D. Est-ce lors de votre rencontre avec M. Henshaw, à cette conférence, que vous avez appris qu'il s'était occupé des émissions politiques du parti conservateur?—R. Oui, c'est là que je l'ai appris.

D. Vous l'avez appris là?—R. Oui.

D. En passant, quand eut lieu cette conférence?—R. Vers le 1er août.

D. Vous avez appris en cette circonstance qu'il s'était occupé des émissions du parti conservateur?—R. Oui, qu'il avait été chargé des arrangements de transmission ou de quelque chose de ce genre.

D. Comment expliquez-vous, s'il en est ainsi, que lorsque vous avez écrit à M. Blair, du ministère de l'Immigration, cette lettre en date du 8 octobre, qui a été déposée devant le Comité...

Le PRÉSIDENT: En quelle année?

M. MARTIN: En 1935. ...que vous ayez dit, entre autres choses:

En témoignage de l'estime que son travail lui a acquis à Toronto, je dois ajouter qu'au mois de juillet, M. Denton Massey l'a engagé pour diriger toutes les émissions du parti conservateur sur le réseau?

—R. C'est d'après les renseignements que j'avais à l'époque.

D. Alors vous saviez avant le mois d'août, avant cette conférence?—R. Non, cette lettre fut écrite...

D. Un instant. Laissez-moi finir ma question. Vous venez de nous dire que vous avez appris à cette conférence, au mois d'août que M. Henshaw s'occupait d'émissions politiques pour le parti conservateur?—R. Permettez-moi de corriger cela. Lorsque je suis arrivé de vacances, vers le mois de juillet, il y avait des demandes d'un grand nombre de gens et quelques-unes portaient la signature de Don Henshaw.

D. Dois-je maintenant comprendre que vous désirez reviser votre première réponse et dire que...—R. Vous m'avez demandé quand j'avais rencontré M. Henshaw pour la première fois. Je savais qu'Henshaw avait été engagé par le parti conservateur avant qu'il vienne avec Gibbons.

D. Alors, vous saviez avant cette conférence s'il était engagé par le parti conservateur?—R. Oui, je l'avais appris quelques jours auparavant.

M. MASSEY: M. Martin a cité la lettre de M. Charlesworth à M. Blair, dans laquelle M. Charlesworth déclarait que M. Don Henshaw avait été engagé par moi-même pour diriger les émissions du parti conservateur. M. Charlesworth vient de déclarer dans son témoignage que c'est là ce qu'il avait entendu dire. Je dois affirmer que ce qu'il avait entendu dire était absolument inexact.

M. MARTIN: Monsieur le président, ce n'est sûrement pas une observation qu'il est convenable de faire. S'il veut rendre témoignage, il en a le droit, mais il ne peut pas se mettre en frais de contredire la déposition du témoin, à moins de venir témoigner lui-même.

Le TÉMOIN: On m'a mal renseigné. M. Blair me demandait de lui envoyer en peu de temps un rapport sur Henshaw.

D. Je vous rappellerai ce que vous avez dit dans votre lettre du 8 octobre 1935:

En témoignage de l'estime que son travail lui a acquis à Toronto, je dois ajouter qu'au mois de juillet, M. Denton Massey l'a engagé pour diriger toutes les émissions du parti conservateur sur le réseau.

—R. Oui.

D. Quelle était la source de vos renseignements?—R. Je ne sais au juste d'où m'est venue l'idée que M. Denton Massey l'avait engagé, mais d'après nos renseignements il devait diriger toutes les émissions sur le réseau. En fait, je l'ai appris de M. Stapells, de l'agence Gibbons.

D. M. Stapells vous a dit qu'il était engagé?—R. J'ai compris cela.

L'hon. M. CAHAN: Tout cela indique la folie de procéder au moyen de preuves indirectes comme ce que contient la lettre mentionnée. Ce témoin peut dire ce qu'il sait par lui-même, mais évidemment les renseignements contenus dans cette lettre n'étaient pas de sa connaissance personnelle et, par conséquent, avant de procéder à la vérifier davantage nous devrions demander au témoin s'il a des renseignements de première main sur le fait et de rendre témoignage là-dessus.

Le TÉMOIN: Je veux bien rendre un témoignage en forme.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cahan, je ne vois pas comment nous pouvons obtenir du témoin une preuve plus directe qu'une lettre écrite et signée de sa main.

L'hon. M. CAHAN: Nous venons de découvrir par la déposition du témoin que les renseignements qu'il avait obtenus étaient inexacts.

Le PRÉSIDENT: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. CAHAN: Nous savons qu'un membre du présent Comité siège à la Chambre et a parfaitement le droit de faire une déclaration sur les faits dont il a eu connaissance. Par conséquent, cette déclaration ayant été faite, tant qu'on n'aura pas prouvé que M. Massey faisait erreur, nous ne devons pas interroger ce témoin là-dessus, sauf sur ce qu'il sait par lui-même.

M. MARTIN: Monsieur le président, le témoin est sous serment. Il est bien connu dans le pays et ses paroles vont être prises par le Comité de la même manière que le témoignage de tout autre personnage important. M. Massey est membre du Comité, et il en est un membre très digne, mais il n'est pas témoin, il n'a pas prêté serment, et je ne crois pas que son intervention soit loyale envers le témoin.

M. MASSEY: J'ai prêté serment comme député.

L'hon. M. CAHAN: Il siège ici en qualité de membre de la Chambre des Communes, et lorsqu'il fait une déclaration on ne peut le contredire. Son affirmation doit être acceptée à moins qu'on ne soit prêt à appeler des témoins qui ont eu personnellement connaissance des faits.

M. McINTOSH: Cette déclaration devrait être prise sous serment tout comme les autres.

L'hon. M. CAHAN: Nous avons déclaré au moins une fois déjà que M. Massey était prêt à aller au banc des témoins lorsqu'on lui demandera de rendre témoignage sous serment concernant certaines matières.

M. MARTIN: Monsieur le président, M. Charlesworth a écrit une lettre et sur la foi de cette lettre le ministère de l'Immigration a pris une très importante décision. J'interroge M. Charlesworth à propos de cette lettre. J'ai sûrement le droit de savoir sur quoi se fondait M. Charlesworth pour dire qu'au mois de juillet, M. Denton Massey avait engagé M. Henshaw pour diriger toutes les émissions du parti conservateur. Si cela n'est pas vrai, alors M. Massey a le droit de venir au banc des témoins pour le contredire. Mais il ne devrait sûrement pas se servir de sa qualité de membre du Comité pour contredire la déposition d'un témoin qui parle sous serment.

Le TÉMOIN: Evidemment ma déclaration n'était pas vraie, parce que vous avez le propre témoignage de M. Henshaw disant qu'il fut engagé par M. Gibbons. J'ai l'impression que j'ai écrit cette lettre...

[M. Hector Charlesworth.]

D. C'est tout ce que je veux savoir. Telle était votre impression?—R. Cette impression, je suppose, m'est venue du fait—il n'y a pas longtemps de cela—que M. Henshaw était en relations étroites avec M. Massey à propos de la *York Bible Class*. En réalité, de sa profession, M. Henshaw est un ministre de religion.

D. Saviez-vous, monsieur Charlesworth, en juillet, par exemple, combien d'argent Henshaw retirait de la Commission de la radio?—R. Oui. Je crois que nous l'avions à très bon marché.

D. Je ne vous demande pas cela. Savez-vous combien il recevait à l'époque?—R. J'en ai une idée, car j'avais coutume d'examiner les comptes. J'avais l'œil à ces comptes. J'en avais une idée approximative.

D. N'avez-vous vu aucun mal à ce que la Commission—je ne dis pas qu'il était employé à plein temps; c'est une autre question—n'avez-vous rien vu d'anormal à verser de l'argent à un homme qui touchait un traitement de l'Etat et était aussi engagé par un des grands partis politiques du pays?—R. M. Henshaw...

D. En avez-vous vu ou non?—R. Pas plus que je n'en ai vu à ce qu'un de nos chanteurs, Wishart Campbell accompagne M. Hepburn et parcourt le Canada en chantant pour le compte du parti libéral.

D. Avez-vous approuvé cela aussi?—R. Non, on ne m'a pas demandé de l'approuver, mais M. Wishart Campbell est de retour et il a recommencé à donner des programmes pour notre compte. Ces hommes travaillent à leur compte et prennent de l'emploi où ils peuvent.

*M. Campbell:*

D. Aux programmes de la Commission?—R. Oui, il est engagé pour une série.

D. De nouveau?—R. Oui, il est parti et revenu.

D. Mais il n'était pas employé par la Commission à l'époque?—R. Non, évidemment. Il a été relâché à ce temps-là.

D. Non, non, il ne fut pas à l'emploi de la Commission même en juillet?—R. Non, il ne pouvait pas travailler pour nous et pour M. Hepburn en même temps.

D. Il n'était pas alors avec M. Hepburn. M. Henshaw était employé par la Commission et recevait de l'argent continuellement?—R. Oui.

D. Vous nous avez dit que M. Wishart Campbell et M. Henshaw étaient de la même catégorie. M. Henshaw recevait de l'argent—nous n'avons pas besoin de revenir là-dessus—chaque semaine ou presque toutes les semaines? Il recevait une certaine somme d'argent. Il n'y a presque pas eu de changement dans le temps des élections. M. Wishart Campbell était-il à l'emploi de la Commission?—R. Non, il fit alors une tournée. Il est sur le même pied que M. Henshaw.

D. Non, attendez. M. Campbell n'est parti en tournée que le 1er septembre?—R. Je ne sais quand il est parti en tournée.

D. A l'époque dont vous parlez à propos de M. Henshaw, Campbell était-il à l'emploi de la Commission?—R. Wishart Campbell est dans la situation d'un artiste qui entre et sort, comme M. Henshaw.

D. Ce n'est pas ce que je vous demande. Henshaw, comme vous dites, recevait de l'argent presque continuellement, comme l'indiquent vos dossiers. Dans le témoignage qu'il a rendu l'autre jour, il a déclaré qu'il avait eu beaucoup d'ouvrage relativement à un certain nombre de programmes.—R. Oui.

D. Ce travail a probablement été imputé sur un ou deux comptes?—R. Oui. Nous...

D. Attendez. Or, M. Campbell était un chanteur?—R. Oui.

D. Il n'avait rien à voir à la production des programmes?—R. Non.

D. Est-ce exact?—R. C'est tout à fait exact.

D. Il n'était engagé que comme chanteur?—R. Comme chanteur. Nous avons été en relations suivies avec lui, puis nous avons cessé cela.

D. Quand?—R. De 1933 à 1934.

D. Mais il n'était à l'emploi de la Commission à aucun titre en juillet de cette année-là?—R. Non, il ne faisait rien.

D. Alors, ne le mettez pas sur le même pied que M. Henshaw.—R. Le simple fait qu'un artiste a travaillé pour un parti politique ne nous fait aucune différence, que nous l'engagions ou non.

M. CAMPBELL: Mais je ne voulais pas qu'il soit mis sur le même pied.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Y avait-il quelque chose d'incompatible avec les engagements de M. Henshaw avec vous à diverses reprises et son acceptation d'engagements temporaires avec d'autres employeurs?—R. Rien du tout. Il travaille à son compte. Il a un bureau à lui.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions élucider ce point. Je ne crois pas que nous devions causer d'injustice à qui que ce soit ici, et je suis d'avis que M. Wishart Campbell ne devrait pas être mis en cause dans cette affaire du tout, car il ne travaille pas pour la Commission.

M. MARTIN: M. Campbell l'a élucidé.

Le TÉMOIN: J'ai pris cela comme exemple.

*M. Martin:*

D. Vous avez déclaré en réponse à une question de M. Cahan, que vous ne voyiez aucune inconvenance à garder sur le bordereau de paye de la Commission de la radio...

L'hon. M. CAHAN: Non, non, non, soyons loyaux.

*M. Martin:*

D. ...sur le bordereau de paye de la Commission de la radio un homme qui est en même temps sur le bordereau de paye d'une compagnie d'annonce qui fait du travail pour un parti politique?

L'hon. M. CAHAN: Le témoin n'a pas dit qu'il était sur le bordereau de paye. Il m'a donné à entendre que l'on employait Henshaw de temps à autre pour exécuter certains travaux pour la Commission.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. CAHAN: Avec l'entente précise qu'il s'engageait de temps à autre pour faire du travail pour d'autres employeurs.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

L'hon. M. CAHAN: S'il en est ainsi, et c'est une des conditions de son engagement, alors il est évident, je pense, que le témoin peut simplement dire que ce n'est pas incompatible avec les conditions de son engagement.

M. MARTIN: C'est sûrement matière à discussion.

L'hon. M. CAHAN: C'est un fait.

*M. Bertrand:*

D. Monsieur Charlesworth, vous avez engagé M. Henshaw le 17 septembre à compter du 1er septembre?—R. Non, non. M. Henshaw n'a jamais été à notre emploi.

D. Je veux dire M. Lucas.—R. M. Lucas, oui.

D. Entre le 1er et le 17 septembre, vous devez avoir su...

L'hon. M. CAHAN: Nous ne parlons pas de Lucas, nous parlons d'Henshaw.

[M. Hector Charlesworth.]

M. Bertrand:

D. Vous devez avoir su, entre le 1er et le 17 septembre, que M. Lucas devait être employé par la Commission?—R. Je n'en savais rien. Il était très difficile pour nous d'obtenir une réunion de la Trésorerie. Nous n'étions pas autorisés à payer M. Lucas ni personne à partir du 31 août. Je n'avais pas le pouvoir de dire qu'on réunirait la Trésorerie et qu'on nommerait quelqu'un.

M. Bertrand:

D. Pourquoi, le 17 septembre, l'engager et le payer à partir du 1er septembre?—R. Eh bien, ce personnel avait travaillé continuellement à la station. La lettre que M. Lucas a produite indique clairement la situation.

M. Martin:

D. Pour revenir, monsieur Charlesworth, à l'argument que M. Campbell cherchait à faire valoir, puis-je vous indiquer qu'Henshaw reçut aux dates suivantes les sommes que voici: le 22 août, \$60; le 29 août, \$60; le 4 et le 5 septembre, \$75; le 12 septembre, \$60; le 19 septembre, \$60; le 26 septembre, \$60; les 2 et 3 octobre, \$75; les 13, 16 et 18 octobre, \$90.—R. Oui.

D. Je prends juste la période pendant laquelle les émissions Sage eurent lieu. Voulez-vous encore faire la même réponse au sujet d'un homme qui recevait de l'argent de la Commission de radiodiffusion et qui en même temps travaillait aux émissions d'un parti politique?—R. M. Henshaw était occupé à une série importante. . .

D. Voulez-vous répondre à ma question?—R. J'y réponds de mon mieux.

D. Ne tournez pas autour du pot.—R. Je ne tourne pas autour du pot. Je réponds du mieux que je le puis. M. Henshaw était occupé à une très importante série d'émissions. Nous ne pouvions pas rompre nos listes et priver le public de ces programmes simplement parce que M. Henshaw, dans l'exercice de ses droits, à titre particulier, travaillait pour le parti conservateur. Nous pourrions tout aussi bien prendre la même attitude envers les autres. Un grand nombre de nos musiciens d'orchestre travaillaient dans les stations et aussi jouaient aux assemblées libérales ou conservatrices à Toronto. Nous aurions pu prendre cette attitude.

D. Si c'est là votre avis—et c'est une autre affaire—je suis d'avis que vous aviez le devoir de le faire.—R. Je ne crois pas. Nous n'étions pas en mesure d'aller dire à M. Henshaw: "Vous ne pouvez pas continuer vos activités commerciales tant que vous travaillerez pour nous." Nous n'étions pas en mesure de lui donner un emploi permanent. Nous ne l'employons plus maintenant.

M. MASSEY: Si vous me le permettez, je dirai que pendant certaines émissions politiques—par exemple, lors de la radiodiffusion provenant des *Maple Leaf Gardens*, le soir où M. King parla—on avait engagé la fanfare du 48e *Highlanders*.

M. MARTIN: Monsieur Massey, je dois. . .

M. MASSEY: Un instant.

M. MARTIN: Je m'oppose à cela. M. Massey n'est sûrement pas pour continuer à rendre témoignage. S'il veut le faire, qu'il s'y prenne de la manière appropriée.

M. MASSEY: Je ne rends pas témoignage. Je cherche à élucider un point très important.

M. MARTIN: Vous suggérez des idées au témoin.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous avancerions bien mieux si nous permettions au témoin de répondre aux questions sans faire tant d'observations.

M. MASSEY: Ce que je me proposais de dire est important pour le Comité car il y a apparemment malentendu. Je cherche à le dissiper.

M. MARTIN: Je m'oppose à cela, monsieur le président.

M. MASSEY: Monsieur le président, n'est-ce pas le droit de tout membre du Comité d'élucider un point sur lequel il y a un malentendu évident?

M. RYAN: Vous le pouvez à titre de témoin.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de suggérer une idée aux membres du Comité. Nous avons M. Charlesworth ici pour rendre témoignage et je crois que nous devrions lui permettre de le rendre, car si nous faisons des observations sur chaque réponse que donne M. Charlesworth, nous serons ici dix ans sans aboutir à rien. Le témoin, à mon avis, est un homme responsable. Il détient un poste de responsabilité, il sait ce qu'il fait, et je crois que nous devrions le laisser témoigner sans intervenir, car vous pouvez faire des observations sur chaque question posée et sur chaque réponse que donnera M. Charlesworth.

L'hon. M. CAHAN: J'approuve votre attitude, monsieur le président, mais je ne dis pas que la question est posée pour vérifier d'après l'opinion personnelle de M. Charlesworth quant à savoir si M. Henshaw pouvait accepter d'autre travail alors que la Commission l'employait de temps à autre sur l'entente expresse qu'il pouvait faire d'autre travail. Je prétends que l'opinion du témoin n'est pas pertinente. D'abord, quant à la nature de l'engagement de M. Henshaw, les faits sont là. En second lieu, M. Henshaw a dit dans son témoignage que le travail pour lequel on l'a payé à ces divers théâtres avait été accompli plusieurs mois avant cette date.

M. RYAN: Je ne suis pas de l'avis de M. Cahan. Nous ne demandons pas au témoin de donner ses opinions personnelles. Nous lui demandons son avis en sa qualité de président de la Commission, ce qui est bien différent.

Le PRÉSIDENT: La question, monsieur Cahan, est très simple. M. Martin a lu dans les dossiers les sommes d'argent que M. Henshaw avait reçues de la Commission.

L'hon. M. CAHAN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Pendant une certaine période.

L'hon. M. CAHAN: Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Martin demande à M. Charlesworth si, à son avis, il convient, pour un homme qui retire cette somme d'argent de la Commission, de prendre part à des émissions politiques. Et je crois que M. Charlesworth devrait répondre.

L'hon. M. CAHAN: M. Henshaw et le présent témoin, tous deux sous serment, ont répondu que d'après son contrat d'emploi avec la Commission, il devait faire du travail de temps à autre et être payé de ce qu'il ferait, et qu'aux termes de son engagement par la Commission il avait droit de prendre d'autre travail, soit politique, soit commercial ou autres.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la question est pertinente. M. Charlesworth peut dire oui ou non.

M. RYAN: Il prendra probablement la déclaration de M. Cahan comme sa réponse.

Le TÉMOIN: Je dis que cela convient très bien. Si nous devons poser une règle...

*Le président:*

D. Voulez-vous, s'il vous plaît, répondre à la question, monsieur Charlesworth? M. Martin vous a posé une question.—R. Qu'est-ce?

D. Croyez-vous qu'il convient à un homme qui a reçu cette somme d'argent de la Commission de la radio de prendre une part active aux émissions politiques, quand vous saviez qu'il prenait ainsi une part active...?—R. Je crois qu'il est convenable pour lui de prendre d'autres engagements légitimes, pourvu que ce ne soit pas du travail malhonnête; dans les circonstances, si cet homme travaille à son compte...

[M. Hector Charlesworth.]

*M. Martin:*

D. Examinons la question sous un autre angle. Quelle opinion avez-vous exprimée par écrit sur la nature des émissions Sage?—R. Vous feriez mieux de me laisser dire ce que j'ai su des émissions Sage.

D. Je vous pose une question. Lorsque j'aurai fini, vous pourrez donner votre explication. Mais vous devez, je crois, répondre à ma question. Je vous demande quelle opinion vous avez exprimée par écrit sur la nature des émissions Sage.—R. En résumé, j'ai dit par écrit que cela ne valait rien.

D. Que cela ne valait rien?—R. Oui.

D. Vous avez aussi déclaré par écrit qu'au moins une partie de ces émissions étaient diffamatoires?—R. Je vais vous lire, si vous voulez, une lettre que j'ai écrite à M. Stapells.

D. Oui?—R. C'était après la deuxième émission. Mais je crois qu'il est juste pour moi-même de dire que ni moi ni personne de la Commission ne savions rien de la nature de cette émission, comme le dit la lettre que j'ai écrite à M. Howe.

D. Nous comprenons tout cela. Répondez à la question.—R. J'ai appris la chose en voyant dans les journaux du matin: "Emission du parti conservateur; nous vous présentons M. Sage."

D. Oui?—R. M. Stapells nous parlait d'autres choses, dans l'après-midi du jour de la première émission. J'ai dit: "Qu'est-ce que cette émission Sage que vous avez?" Il me répondit: "J'aimerais que vous soyez aux écoutes ce soir."

D. Veuillez répondre à la question.—R. Pour expliquer cette lettre, je dois vous dire ce que je sais de cette affaire et comment je l'ai apprise. A cette époque, j'étais très occupé. J'avais un téléphone près de mon lit et un poste de radio et je travaillais le soir à écouter les émissions. J'écoutai les deux ou trois premières minutes de la première émission Sage. Vous en avez le texte. C'était tout à fait inoffensif. On y exposait les raisons de l'élection. Le retard de l'élection m'avait causé beaucoup d'ennuis et de soucis et je fermai l'appareil. Je crus que c'était très bien. Je n'appris aucunement qu'il y avait quoi que ce fût de répréhensible là-dedans. Le garçon d'ascenseur et les chauffeurs de taxi me dirent qu'ils avaient entendu les émissions Sage.

D. Monsieur Charlesworth, je vous ai posé une simple question.—R. Je vous donne la réponse.

D. Vous prenez beaucoup de temps à nous la donner.—R. Il me faut exposer clairement la situation.

D. Rien de cela ne se rapporte à la question.—R. Je crois qu'il y a là une relation importante. Vous m'avez demandé ce qu'avait fait la Commission à propos de cette affaire. Je n'ai rien appris avant le mercredi suivant.

*M. McIntosh:*

D. N'avez-vous pas entendu tout le programme Sage?—R. Non. Je n'en ai entendu que le début.

D. La première partie n'était pas de la bagatelle?—R. C'était de la bagatelle, mais c'était inoffensif.

D. Je comprends. C'est la ligne-frontière.—R. J'appris, le mercredi suivant, de la bouche de M. Wayling que les esprits étaient quelque peu agités à ce sujet dans l'Ouest; M. Norman Lambert me demanda au téléphone si j'en avais été averti. A quoi je répondis dans la négative.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Qui est ce M. Norman Lambert? L'un de vos employés?—R. M. Lambert est le secrétaire de l'Association libérale. Un vieil ami à moi. Il est le secrétaire de l'Association libérale. Il m'assura ne pas l'avoir entendu de ses propres oreilles mais d'avoir appris qu'il s'y trouvait matière à reproches sérieux et que je devrais m'informer. Je me procurai une copie du *Manitoba Free Press*

Personne à Ottawa n'avait apparemment eu vent de la chose et, en conséquence, personne ne put me renseigner. L'événement n'avait pas frappé les esprits ici. Je mis donc la main sur un numéro du *Manitoba Free Press*, où je trouvai tous les détails. Le samedi matin de la deuxième émission, j'appelai M. Stapells à Toronto, auteur, à mon avis, de cette émission, et je lui dis que non seulement ce programme devait être endossé par le parti conservateur lui-même ou endossé par qui de droit, mais que les allusions aux personnes devaient en disparaître sans faute; bien qu'aucun règlement n'eût prévu cette éventualité, les allusions malveillantes aux personnes devaient cesser.

*M. McIntosh:*

D. Et ce fut après la deuxième émission?—R. Oui, dans la matinée de la deuxième émission.

*M. Dupuis:*

D. Avez-vous jamais couché cette défense par écrit?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Il va nous en faire la lecture à l'instant.

Le TÉMOIN: M. Stapells me promit alors que la deuxième émission ne comporterait aucun élément diffamatoire, celle que M. Bennett entendit, à en croire les témoignages. J'ignorais qu'il l'eût entendue avant qu'il eût lu les témoignages.

L'hon. M. CAHAN: Rien ne prouve encore qu'il l'ait entendu.

Le TÉMOIN: Je le sais; nous allons d'ailleurs négliger ce détail. Et cependant, cette deuxième émission, que j'ai écoutée soigneusement, comportait des propos jugés par moi absolument répréhensibles. J'écrivis donc le lundi, à M. Stapells, à la suite de la deuxième émission.

D. Vous n'avez pas écouté au long la deuxième émission?—R. Je l'ai écoutée entièrement.

D. Mais vous n'avez pas entendu la première?—R. Je n'ai rien entendu de la première si ce n'est la page relative aux élections.

D. Si vous aviez entendu la première au complet, vous eussiez probablement vu à faire cesser le scandale plutôt?—R. Certainement. Mais hélas, le mal était fait.

L'hon. M. CAHAN: Personne ne possède de copie de cette deuxième émission présentement sur le tapis? Je serais aise de la consulter.

Le TÉMOIN: Je n'ai pu me procurer de copie mais j'ai à la mémoire ce qui m'a scandalisé.

L'hon. M. CAHAN: Nous devons, croyais-je, avoir une copie de toutes ces émissions; quand je dis: nous, je veux parler des membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je puis répondre que nous avons prié J. J. Gibbons de se présenter devant le Comité avec des copies de ce texte.

L'hon. M. CAHAN: Nous ne les avons toujours pas eues.

Le PRÉSIDENT: M. Gibbons n'a pu venir. Nous avons alors prié M. Wright de le remplacer, mais tous deux sont présentement à Winnipeg.

L'hon. M. CAHAN: Je m'attendais à une distribution de ces copies.

Le PRÉSIDENT: J'en ai quelques-unes ici même.

L'hon. M. CAHAN: Avez-vous une copie de la deuxième émission?

Le TÉMOIN: Non. J'ai déposé la première seulement; je me la suis procurée quand je constatai que cette affaire soulevait les esprits.

L'hon. M. CAHAN: Je ne l'ai pas vue.

Le TÉMOIN: Ma lettre du 16 septembre avait un caractère personnel, M. Stapells étant mon vieil ami. Elle débutait par: "Mon cher ami"; elle disait:

[M. Hector Charlesworth.]

Merci bien de votre lettre relative à M. Powell; je la communique aux autres commissaires; elle vient en son temps."

Il voulait ainsi remercier M. Powell de sa diligence.

Et maintenant et à propos de l'émission "Nous vous présentons M. Sage" je dois confesser que je suis fort troublé par son ton d'ensemble. Hier, j'assistai à un grand thé des statisticiens venus de toutes les parties du monde à Ottawa et me mêlai à un groupe de conservateurs, et non de libéraux, tous scandalisés du ton de cette élucubration. L'un d'eux, ami très intime du premier ministre suppléant et ami intime également de M. Bennett, me demanda pourquoi je laissais diffuser un si misérable programme. Pour ma part, je ne vois pas dans ces paroles une appréciation entièrement juste; en effet, certaines parties de l'émission du samedi soir, tableau bien brossé des misères qu'eurent à endurer notre population des anciens jours, étaient, il me semble, excellentes. Ce qui, selon toute apparence, a déplu furent les personnalités et les insinuations relatives à M. King. Entre autres, les allusions à son abstention du temps de guerre furent, à leurs yeux, absolument injustes et offensantes. Et ici vous voudrez bien vous rappeler que cette émission particulière fut le fait de feu...

Mais je ne veux pas le nommer car il est mort.

...et n'a jamais plu aux conservateurs d'aucune partie du pays, que je sache. Ici à Ottawa, tout le monde sait fort bien qu'au cours de la guerre M. King fut l'unique soutien de son père aveugle, de sa mère mourante et d'un frère tuberculeux, et que s'il s'est trouvé un homme excusable de ne pas s'enrôler, c'est bien lui. Règle générale, les allusions à M. King différaient du tout au tout du ton poli de M. Bennett lui-même qui venait justement de parler, moins d'une heure auparavant.

A l'émission antérieure, celle de la soirée du 7 septembre, il fut fait allusion à l'attitude de M. King vis-à-vis Québec que je n'ai pas entendue mais qui a tellement ennuyé certains libéraux que j'appris à travers les branches qu'ils demandèrent à un avocat si ces paroles ne tombaient pas sous le chef de la diffamation.

Il me semble que si ces émissions doivent se poursuivre, il conviendrait de leur donner le ton de pure controverse et d'en rejeter les attaques personnelles offensantes contre le chef du parti libéral. Je suis aise d'avoir entendu nommer le parrain de ce programme et j'y trouve une réponse à l'affirmation inexacte que la Commission en était l'auteur; mais je dois aussi insister pour qu'en annonçant cette émission de "Nous vous présentons M. Sage", il soit parfaitement compris qu'elle est sortie des bureaux de propagande de l'Organisation du parti conservateur.

Je sais bien qu'il est toujours difficile d'éviter complètement les attaques personnelles au cours d'une élection, toutefois et en notre qualité de commissaires de l'Etat, notre situation est particulièrement délicate en ce qui touche les émissions du parti au pouvoir. J'ai confiance que vous accepterez ces quelques considérations avec l'esprit qui me les fait écrire et permettez-moi d'ajouter qu'elles sont l'écho des sentiments de quelques citoyens fort intelligents d'Ottawa.

Veillez agréer mes salutations amicales et me croire,

Votre tout dévoué,

*M. Martin:*

D. Vos paroles, monsieur Charlesworth, sont un écho fidèle de vos sentiments, en l'espèce?—R. En effet.

D. Et malgré cette sévère condamnation par vous-même de ces émissions, vous persistez à dire que vous ne voyez aucun mal à autoriser la rémunération par la Commission d'une personne mêlée personnellement et activement à ces émissions?—R. Je ne savais rien des attaches de M. Henshaw. Ce dernier jugeait absolument méprisables, à propos de ces émissions, de lui permettre de les poursuivre pour, ensuite, les commenter.

D. Vous saviez que M. Henshaw était à l'emploi de la Compagnie J. J. Gibbons?—R. J'ignorais la nature exacte de son engagement jusqu'à ce qu'il l'eût dévoilé, l'autre jour.

D. Et pourtant et même avant ces émissions, vous vous êtes entretenus ensemble dans votre bureau?—R. C'est vrai.

D. Vous et les représentants de la Compagnie Gibbons et M. Henshaw, sur l'organisation des émissions en faveur du parti conservateur?—R. Oui, il était question de l'utilisation du réseau.

D. Et en dépit de cette condamnation par vous-même dans cette lettre, vous sentez-vous toujours enclin de partager l'opinion exprimée par M. Cahan et endorsed ensuite par vous?—R. Le programme sorti des ateliers de rédaction de l'agence J. J. Gibbons fut écrit par M. Wright et révisé par M. Stapells.

D. Comment savez-vous que M. Wright en est l'auteur?—R. M. Henshaw l'a déclaré sous serment, l'autre jour, et on me l'a appris. J'avais exigé la publication du nom du parrain de l'émission du samedi matin. Je déclarai que le parti conservateur devrait prendre la responsabilité de cette émission, mais je n'ai jamais affirmé que pour cette raison les attaques personnelles devaient se poursuivre; je me contentai de déclarer que le parti conservateur devrait prendre toute la responsabilité de ces émissions. On me répliqua: "Qu'entendez-vous par personnes responsables? Nous ne pouvons déclarer que le parti conservateur se tient responsable de ces émissions, car il ne les a jamais eues sous les yeux." Il ajouta: "Que pensez-vous de la Compagnie J. J. Gibbons Limited comme personne responsable?" Je répliquai: "Parfait; tout le monde connaît cette firme." Ce serait satisfaisant car tout le monde sait que durant ces dix dernières années, vous avez fait le travail du parti conservateur. Mais j'ignorais le nom de M. Wright. A ma grande surprise, ce soir-là, j'appris que ce M. Wright avait été désigné comme parrain. Je fis alors le nécessaire pour savoir qui était ce M. Wright et j'appris qu'il avait la direction de l'atelier de rédaction, je crois, de l'agence Gibbons et qu'il était considéré comme l'auteur du texte. Ce M. Wright, si je suis bien informé, est un Anglais, et une bonne partie des brochures dûrent être composés par un parti politique.

L'hon. M. CAHAN: Pourquoi tirer cette conclusion? M. Wright doit témoigner. Pourquoi aller aussi loin?

Le TÉMOIN: Je m'excuse.

*M. Dupuis:*

D. Avez-vous reçu une réponse à cette lettre?—R. Non, je ne le crois pas. C'est que je me trouvais constamment en communications téléphoniques avec les chefs des deux organisations politiques à Toronto; je crois même que Stapells promit, à la suite de cet incident, de donner des émissions plus convenables. En effet, les quatre dernières furent absolument inoffensives.

M. MARTIN: C'est affaire d'opinion.

*M. Massey:*

D. Monsieur Charlesworth, le 23 avril M. Maxted a témoigné ici même et il a répondu ainsi aux questions suivantes qui lui furent posées au sujet de son travail au sein de la Commission:

[M. Hector Charlesworth.]

*L'hon. M. Cahan:*

D. Vous nous donnerez la date, peut-être la lettre ou une copie de celle-ci...—R. Très volontiers.

D. ...d'après laquelle vous avez obtenu votre emploi?—R. Oui, avec plaisir.

*M. McIntosh:*

D. Ce n'était peut-être pas le 15 septembre?—R. Peut-être que non. L'hon. M. CAHAN: La lettre expliquera tout.

Le TÉMOIN: Mais si on m'interroge pour savoir si j'étais responsable de ce qui s'est fait alors pour ce qui était de l'accomplissement de mes fonctions, je l'étais certainement.

*M. Massey:*

D. Comment cela, monsieur Maxted? Aviez-vous l'assurance que votre désir se réaliserait?—R. Non, pas la moindre.

D. Vous remplissiez vos fonctions par simple bonté de cœur?—R. C'est exprimé sous une forme choisie, monsieur; c'est ce que je faisais. C'est bien cela?—R. C'est exact.

*Le président:*

D. Ce qui revient à dire qu'il travaillait pour la Commission par simple bonté de cœur?—R. En effet. Il nous est parfois arrivé d'avoir des employés travaillant pour nous des deux, trois mois.

*M. Massey:*

D. Et le vendredi 24 avril, quand M. Lucas vint témoigner, il eut à répondre aux questions suivantes:

*M. Massey:*

D. Vous aviez le rôle de "M. Sage" pour le programme diffusé le 7 septembre, et pour celui du 14 septembre également?—R. Oui.

D. Vous avez été nommé le 17 septembre?—R. Le 18.

L'hon. M. MACKENZIE: La lettre fut écrite le 17.

*M. Massey:*

D. Le 18, vous avez reçu votre nomination. Vous n'avez pris part à aucun programme Sage subséquentment à votre nomination?—R. Après, non. Est-ce bien exact?—R. Absolument.

*Le président:*

D. Avez-vous à l'emploi de la Commission beaucoup de personnes aussi bien disposées?—R. Certains de nos employés durent attendre plus de quatre mois avant de toucher leur dû; ce à cause de technicalités surgies à propos de leur engagement.

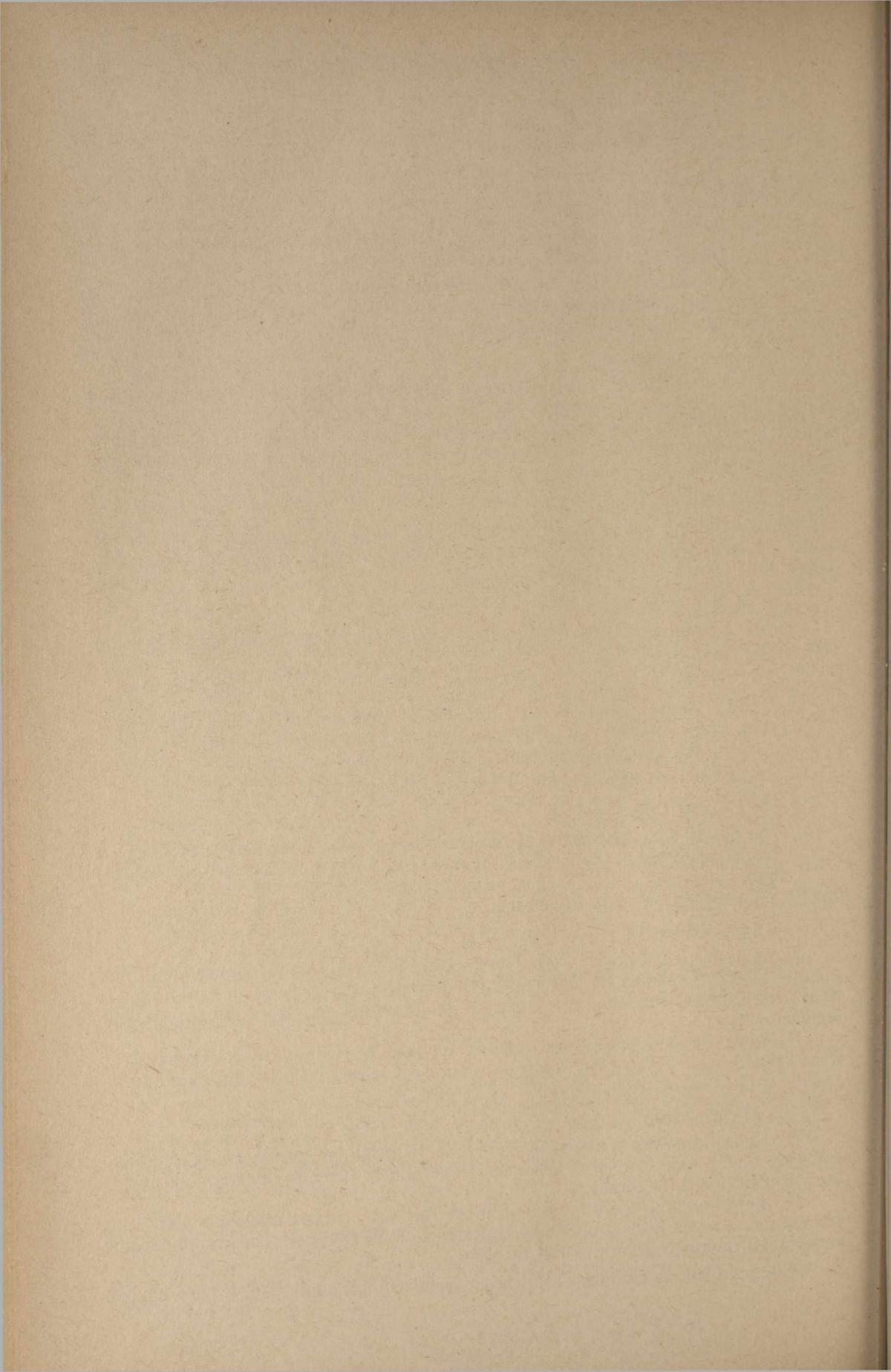
D. Mais ils savaient devoir toucher un jour quelconque?—R. Ils vivaient dans l'espérance. Je ne puis passer en revue tout le détail de la routine administrative à Ottawa, mais il est...

*M. McIntosh:*

D. Vous admettez n'avoir entendu que la première partie de la première émission Sage?—R. Je n'en ai pas même entendu la première partie. Je ne fus aux écoutes que deux minutes.

D. Je voulais en venir à ceci, qu'il est fort malheureux que vous n'en ayez pas entendu un peu plus; auquel cas, que serait-il advenu?—R. En fait, je me suis endormi; à mon réveil, on donnait du jazz.

A ce moment, le Comité s'ajourne au vendredi 1er mai 1936, à onze heures.



SESSION DE 1936

CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

# COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

---

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 9

---

SÉANCE DU LUNDI 4 MAI 1936

---

TÉMOINS:

- M. John J. Gibbons, de la raison sociale *J. J. Gibbons Limited*, agence de publicité, de la rue Bay, à Toronto.
- M. Roderic L. Wright, directeur des recherches, à l'emploi de la firme *J. J. Gibbons Limited*, de Toronto
- Lieut.-col. W. A. Steel, commissaire, Commission canadienne de la radiodiffusion, d'Ottawa.
- M. W. R. Mortimer, de la division des comptes, Commission canadienne de la radiodiffusion, d'Ottawa.
- Lieut.-col. R.-P. Landry, secrétaire de la Commission canadienne de la radiodiffusion, d'Ottawa.

OTTAWA

J.-O. PATENAUDE, O.S.I.

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1936

LUNDI, 4 mai 1936.

*Ordonné*,—Que le quorum dudit Comité soit réduit de douze à neuf membres.  
Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE,

## RAPPORTS DU COMITÉ

JEUDI, 23 avril 1936.

### *Premier rapport.*

Le comité spécial institué pour faire enquête sur le fonctionnement de la Commission canadienne de la radiodiffusion et l'exécution par elle de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des lois modificatrices et des règlements établis sous le régime de ces lois a l'honneur de présenter son

### PREMIER RAPPORT

Votre Comité demande l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*  
A. L. BEAUBIEN.

---

LUNDI, 4 mai 1936.

### *Second rapport*

Le Comité spécial institué pour faire enquête sur le fonctionnement de la Commission canadienne de la radiodiffusion et l'exécution par elle de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des lois modificatrices et des règlements établis sous le régime de ces lois a l'honneur de présenter son

### SECOND RAPPORT

En vue de faciliter les travaux de votre Comité en assurant une continuité plus certaine de ses réunions dans la suite de l'enquête, votre Comité demande que son quorum soit réduit de douze à neuf membres.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*  
A. L. BEAUBIEN.

## PROCÈS-VERBAL

SALLE 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

LUNDI 4 mai 1936.

### SÉANCE DU MATIN

Le Comité parlementaire spécial d'enquête sur la radiodiffusion se réunit à onze heures, sous la présidence de M. Beaubien.

*Présents*: MM. Beaubien, Bouchard, Cahan, Campbell, Cochrane, Hanson, Johnston (*Bow-River*), MacKenzie, (*Neepawa*), Mackenzie (*Vancouver-centre*), McIntosh, Martin, Massey, Ryan et Woodsworth—14.

*Témoins*:

M. J. J. Gibbons, de la raison sociale *J. J. Gibbons Limited*, agence de publicité, 159, rue Bay, à Toronto.

M. R. L. Wright, directeur des recherches, à l'emploi de *J. J. Gibbons Limited*, de Toronto.

M. Hector Charlesworth, président de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

*Présents, prêts à répondre à l'appel*:

Les commissaires et les employés supérieurs de la Commission.

Les chefs de service du service de la radio, au ministère de la Marine.

Sur proposition de l'honorable M. Mackenzie, appuyé par M. McIntosh, il est décidé: "Que le Comité enregistre sa profonde sympathie à l'occasion de la mort de l'un de ses membres, M. Plunkett, ancien député de Victoria, et qu'il en transmette l'expression aux parents de notre collègue défunt, et qu'à l'occasion de ce vœu nous observions un moment de silence." (Le Comité se tient debout en silence.)

Le secrétaire de la Commission de la radiodiffusion remet au Comité cinq feuilles supplémentaires du registre des programmes du studio du poste CRCT et 2 feuilles du registre du poste CKNC (déposées comme partie de la Pièce n° 21).

M. McIntosh note une erreur qui s'est glissée dans le compte rendu des témoignages à l'effet que certaines paroles prononcées par lui-même furent attribuées à M. Martin (voir les Témoignages de ce jour).

M. JOHN J. GIBBONS est appelé et assermenté.

Le témoin est interrogé par M. Martin, M. Campbell, M. McIntosh, M. Ryan et d'autres membres du Comité. L'honorable M. Cahan et M. Massey interviennent fréquemment au cour de l'interrogatoire.

Le témoin dépose devant le Comité un état des rémunérations versées aux participants de l'émission "Sage". (Pièce n° 27.)

Le témoin se retire.

M. R. L. WRIGHT est appelé et assermenté.

Le témoin est interrogé par les membres qui ont participé à l'interrogatoire du témoin précédent, puis se retire.

M. Charlesworth est rappelé.

Avant de poursuivre l'interrogatoire du témoin le président lit une lettre de M. Paul Coffey, membre du *Young Men's Canadian Club* de Montréal, adressée au colonel Landry, secrétaire de la Commission, où il note des erreurs de ponctuation dans le mémoire communiqué par lui au Comité le 30 avril dernier, et désire y substituer une copie conforme si le Comité y consent.

Du consentement général la copie conforme est lue et versée au dossier.

M. Campbell propose que tous les chèques honorés en faveur de M. Wishart Campbell par la Commission de la radiodiffusion pour l'année financière soient produits. Adopté.

L'interrogatoire de M. Charlesworth se poursuit. Le témoin demande l'autorisation d'émettre quelques-unes de ses opinions sur les émissions d'ordre politique.

Il est décidé qu'il les émettra sous forme de mémoire.

Le témoin se retire.

La séance est suspendue jusqu'à quatre heures du soir.

---

#### SÉANCE DU SOIR

La séance reprend à quatre heures, sous la présidence de M. Beaubien.

*Présents:* MM. Beaubien, Bouchard, Campbell, Hanson, Mackenzie (*Neepawa*), McIntosh, Martin, Massey et Ryan—9.

Le lieutenant-colonel W. Arthur Steel est appelé et assermenté:

Le témoin s'engage à produire devant le Comité un contrat intervenu avec la *Canadian National Carbon Company* pour l'usage de ses studios en 1933. Le témoin est interrogé, puis se retire.

M. W. R. Mortimer est appelé et assermenté: Le témoin est interrogé assez longuement, puis se retire.

Le lieutenant-colonel R. P. Landry est appelé pour expliquer certains appels téléphoniques.

Après délibérations le Comité s'ajourne à demain mardi, à onze heures du matin, salle 375.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. L. MORRIS.

## TÉMOIGNAGES

SALLE 268, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 4 mai 1936.

Le Comité spécial institué pour faire enquête sur l'application de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des lois modificatrices, se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

L'hon. M. MACKENZIE: Avant d'aborder le travail du Comité, ce matin, il convient, je crois, d'insérer au procès-verbal l'expression de notre profonde sympathie à l'occasion de la mort d'un de nos membres, M. Plunkett, le regretté député de Victoria. J'aimerais aussi proposer que notre Comité fît part de notre cordiale sympathie aux parents de notre collègue défunt, M. Plunkett, et si quelqu'un veut bien appuyer ma proposition, nous pourrions observer quelques instants de silence.

M. M. McINTOSH: Il m'est agréable d'appuyer la motion si bien présentée par M. Mackenzie.

(Le Comité se tient debout en silence.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, quelqu'un de la Commission de la radio m'a passé quatre feuilles du registre des émissions Sage qui n'avaient pas encore été présentées. Elles seront classées avec le reste du dossier. On m'informe que MM. J. J. Gibbons et R. L. Wright sont ici ce matin. Lorsque notre Comité s'est ajourné, à la dernière réunion, M. Charlesworth était encore sur la sellette. Plaît-il au Comité de rappeler M. Charlesworth? Monsieur Martin, vous interrogez M. Charlesworth.

L'hon. M. CAHAN: M. Charlesworth est toujours disponible.

Le PRÉSIDENT: Il a été le dernier à témoigner.

L'hon. M. CAHAN: C'est vrai, mais il est toujours à la main.

Le PRÉSIDENT: Je me demandais si le Comité voulait l'entendre d'abord.

M. MARTIN: Acceptez l'idée de M. Cahan et appelez M. Gibbons.

M. McINTOSH: Puis-je faire une correction au compte rendu du Comité en date du 30 avril, page 233, alors que M. Paul Coffey rendait témoignage? Après une déclaration de M. Cahan et des "très bien" par quelques autres membres, il y a un paragraphe qui figure au nom de M. Martin et qui devrait être à mon nom. Voici la déclaration:

Pour faire suite aux paroles de M. Cahan, je dois déclarer que je les approuve en gros et en détail. Je serais aise de voir partir M. Coffey avec le sentiment que son organisation de Montréal pourrait servir, de toutes façons, d'instruments pour aider à la multiplication des Clubs Canadiens de Jeunes au Canada; elle poursuit un but auquel s'intéresse au plus haut point tout le pays.

JOHN J. GIBBONS est assermenté.

*M. Martin:*

D. Monsieur Gibbons, avez-vous les manuscrits des émissions Sage?—R. Non, monsieur, je ne les ai pas trouvés. J'ai télégraphié de Winnipeg pour les faire envoyer ici, et je ne les ai pas dans le bureau. Nous ne gardons presque jamais ces manuscrits. Nous avons reproduit le premier.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Gibbons, je vous demanderais de parler un peu plus fort. Les sténographes ont de la difficulté à vous entendre.

Le TÉMOIN: Le premier manuscrit, on en a fait 25 ou 26 exemplaires, mais les autres ont été simplement dactylographiés et nous ne les avons pas, car à l'époque nous ne croyions pas que c'était important.

*M. Martin:*

D. Je comprends. Aucun des fonctionnaires de la Commission de la radio d'Ottawa ou de Toronto ne vous a donné instructions de les garder?—R. Non, monsieur.

D. Quelqu'un a dit—je crois que c'est M. Maxted—qu'ils étaient actuellement en votre possession. Alors il fait erreur en disant cela.—R. Tout à fait. Je crois qu'il se trompe.

D. Ils étaient en votre possession il y a moins de deux semaines, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

D. Quand les avez-vous vus pour la dernière fois?—R. Dans la dernière partie de l'an dernier. Je ne les ai pas vus cette année.

D. Saviez-vous ou si vous ne saviez pas s'ils étaient en votre possession, par exemple, au mois de février de cette année? Je veux dire en la possession de votre compagnie?—R. Ils peuvent avoir été dans la voûte. Je ne sais.

D. Ils n'y sont plus?—R. Je viens d'arriver de Winnipeg. De là, j'ai télégraphié pour que tout soit envoyé ici et on m'a répondu qu'on ne pouvait pas trouver les manuscrits.

D. Qui vous a répondu?—R. M. Stappels.

D. Êtes-vous membre de la compagnie Gibbons?—R. Oui, monsieur.

D. Et par une déclaration que vous avez faite aux journaux vendredi, je vois que vous désirez prendre toute la responsabilité de cette affaire?—R. Oui, monsieur.

D. Avez-vous eu occasion de voir une déclaration faite par M. Earl Lawson à la Chambre des communes, cette année?—R. Oui.

D. Et malgré cette déclaration, vous voulez maintenir ce que vous avez dit à Winnipeg l'autre jour?—R. Oui, monsieur. Pardonnez-moi, mais puis-je m'exprimer comme ceci? Je suis parfaitement disposé à prendre toute la responsabilité et le fardeau de l'affaire parce que, autant que je puis m'en rendre compte par la lecture des journaux, bien des gens qui sont à mon emploi s'inquiétaient de cela, et j'ai cru qu'il était convenable et juste d'en prendre la responsabilité en ma qualité d'employeur.

D. Oui. A présent, qu'est-ce que M. R. L. Wright?—R. C'est le chef de mon service de recherches.

D. C'est le chef de votre service de recherches. Depuis combien de temps est-il à votre emploi?—R. A peu près trois ans.

D. Ce n'est pas un écrivain; il n'écrit pas beaucoup?—R. Assez.

D. A-t-il écrit les paroles des émissions Sage?—R. Oui.

D. A-t-il écrit tous les scénarios?—R. Je dirais oui, d'une manière générale, mais nous avons un système pour produire une annonce. Nous réunissons quatre ou cinq de nos gens et chacun y va de ses idées.

D. Est-il juste de dire que toutes les rédactions et toutes les idées relatives aux émissions Sage viennent des gens qui sont à l'emploi de la compagnie J. J. Gibbons?—R. Oui, monsieur.

D. Et combien de gens, à part ceux de votre compagnie, ont vu les manuscrits avant qu'on s'en serve pour les émissions?—R. Pas plus de cinq, en dehors.

D. M. Lawson en était-il?—R. Non, monsieur. Il vit le premier.

D. Quels étaient les autres?—R. M. Wright, M. Stappels, M. Brooker et moi-même.

D. Et lorsque vous dites que M. Lawson vit le premier manuscrit, voulez-vous dire que vous lui en avez envoyé une copie ou que vous l'avez lu ensemble?

[M. John J. Gibbons.]

—R. Nous l'avons parcouru ensemble. Je cherchais à vendre quelque annonce et je parcourus avec lui ce canevas.

D. Vous lui avez donné une idée de ce que vous alliez faire pour les émissions Sage?—R. Oui, monsieur.

D. De ce que vous prévoyiez à ce sujet?—R. Oui, monsieur. Je voudrais corriger cela. Nous ne savions pas ce que nous allions dire. Nous commençons à suivre les discours de la semaine et nous devons y répondre ou essayer d'y répondre, et par conséquent, je ne pouvais pas prévoir à la première émission ce que nous dirions dans la sixième.

D. Vous lui avez donné une bonne idée de ce que vous produiriez?—R. Oui.

D. Diriez-vous que ce fut satisfaisant?—R. Je ne sais.

D. Il ne désapprouva pas le projet?—R. Il ne le désapprouva pas.

D. Et qui paya vos services pour ces émissions?—R. M. Lawson.

D. M Lawson?—R. Oui, monsieur.

D. Sans aucun doute, c'étaient des émissions du parti conservateur?—R. Tout à fait.

D. Il n'y a pas de doute là-dessus?—R. Aucun doute.

D. Qui payait les annonces de ces émissions dans les journaux?—R. Moi.

D. Vous?—R. Oui, monsieur.

D. J'ai par devers moi, monsieur Gibbons, un échantillon de l'annonce qui parut dans les journaux. Tous les membres du Comité peuvent le voir. Cette annonce a paru dans les journaux suivants, je le sais, et peut-être dans d'autres. Vous avez ces annonces?—R. Je crois les avoir.

D. Donnez-moi, par exemple, celle du *Toronto Star* du 7 septembre.—R. Etait-ce une émission Sage?

D. Oui, je parle des émissions Sage.—R. Je ne crois pas avoir cela.

D. Vous ne les avez pas?—R. Je vais dire pourquoi. J'ai reçu cela ce matin et je n'ai pas eu grand temps.

D. Je pourrais peut-être me servir de la mienne et si je me trompe, vous pouvez me le dire. J'ai ici un échantillon de l'annonce qui a paru dans le *Star* de Toronto du samedi 7 septembre 1935.—R. Pardon, la voici.

D. Elle se lit:

Radio, ce soir. Présentation de M. Sage, observateur pénétrant qui perce à jour les fausses raisons, connaît les faits, comprend les vraies questions de la présente campagne politique et discute des élections avec ses amis. CFRB, CKCL, à Toronto, et sur un réseau national, 11.15 du soir, heure d'été, 10.15 du soir, heure solaire de l'Est.

Ce n'est pas la première annonce politique que vous faites, n'est-ce pas? Vous en avez fait beaucoup?—R. Une jolie quantité, oui.

D. Vous savez sans doute, monsieur Gibbons, que toute annonce politique doit avoir un parrain?—R. Oui, monsieur.

D. Et celle-ci n'en a pas?—R. Non, monsieur.

D. La même annonce a paru dans tous les journaux de Toronto et dans les deux journaux d'Ottawa?—R. Oui, monsieur.

D. Peut-être dans d'autres, mais sûrement dans ceux-là?—R. Tout juste.

D. Pourquoi celle-ci n'avait-elle pas de parrain?—R. Pour parler clairement, monsieur, c'était ce que nous considérions comme une habile pièce d'annonce.

D. En d'autres termes, vous ne vouliez pas que le public sache que c'était sous les auspices d'un parti politique?—R. Exactement.

D. Mais c'était sous les auspices d'un parti politique?—R. Oui, monsieur.

D. Nous en arrivons à l'émission suivante, celle du 14 septembre, et pour être précis nous nous reporterons à votre copie.—R. Est-ce le 21 ou le 14 septembre.

D. Le 14 septembre.—R. Il se peut que ce soit le 14.

D. En tout cas, l'annonce, dans les mêmes journaux, surtout dans ceux d'Ottawa, est la même, et encore il n'y a pas de parrain?—R. Non.

D. Encore une fois, soutiendriez-vous qu'il était habile d'agir ainsi et que vous cherchiez à faire passer la déclaration comme constituant celle réellement effectuée par une personne parlant sans autorité au nom d'un parti politique? C'était bien là votre intention?—R. Oui.

D. Quant à l'émission du 21 septembre, je constate qu'elle fut effectuée par R. L. Wright et en son nom propre?—R. En effet.

D. Effectuée par R. L. Wright et en son nom propre et sous les auspices de votre compagnie?—R. Oui.

D. Voulez-vous nous dire comment il advint que vous ayez réussi à obtenir un parrain pour la troisième émission, alors que vous en manquiez pour les deux premières?—R. La Commission exigeait un parrain et nous menaçait de nous fermer ses studios si nous en manquions.

D. Dites précisément ce que la Commission vous a ordonné de faire?—R. Je ne me suis pas entretenu à ce sujet avec elle.

D. Vous savez pourtant ce qui s'est passé?—R. Oui. Elle exigeait un parrain.

D. Prétendait-elle que l'émission devait avoir un parrain réel?—R. Non.

D. Quel qu'il fût?—R. Elle affirmait qu'il fallait quelqu'un de responsable, une personne assumant la responsabilité des émissions.

D. Et c'est tout?—R. Oui.

D. Elle n'exigeait pas le parrainage du parti conservateur?—R. Non, pas à l'époque.

D. A-t-elle jamais prétendu que les émissions devaient être effectuées sous les auspices du parti conservateur?—R. Oui, deux jours plus tard.

D. Et alors qu'avez-vous fait, deux jours plus tard?—R. Nous avons mis le parti conservateur en vedette. Nous avons désigné R. L. Wright comme parrain agissant au nom d'un groupe de conservateurs.

D. Voulez-vous nous indiquer l'endroit où il est question de M. R. L. Wright agissant au nom d'un groupe de conservateur?—R. Je ne crois pas avoir cette preuve en mains, mais elle peut se retrouver au dossier de l'émission du onze octobre. Elle est peut-être ici même aux mains de quelqu'un. Elle se présenterait sous forme d'annonce.

D. Avez-vous en votre possession l'édition du onze octobre de l'*Ottawa Journal*?—R. J'en suis fâché, mais j'arrive de Winnipeg et n'ai pas tous les documents en mains.

D. Avez-vous l'édition du *Toronto Star* du onze octobre?—R. Non, je n'ai que celle du six.

D. Que répondriez-vous si je vous déclarais qu'après examen du *Toronto Star* de cette date je constate que l'émission n'avait pas de parrain?—R. Il y aurait là une erreur.

D. Qu'entendez-vous par là?—R. Erreur de la part de ce journal; en effet, nous nous contentions d'agir selon les instructions de la Commission, je veux dire que nous devons placer cette émission sous les auspices du parti conservateur; or, si j'ai bonne mémoire, et c'est sur celle qu'il me faut bien me reposer...

D. Qu'avez-vous à dire de la deuxième émission; eut-elle pour parrain R. L. Wright agissant au nom d'un groupe de conservateurs?—R. Non, monsieur; seul le nom de R. L. Wright fut mis de l'avant.

M. CHARLESWORTH: Monsieur le président, avec votre autorisation, je dirai que la première émission effectuée sous les auspices du parti conservateur (et je ne sais rien des annonces) date du 28 septembre. Je fus à Toronto pour voir à ce que ce fut ainsi fait. Mais j'ignore tout de vos annonces.

Le TÉMOIN: L'annonce fut inaugurée le 21. Le parrainage à l'annonce date aussi du 21.

*M. Martin:*

D. C'est-à-dire que le parrain fut M. Wright?—R. Oui.

D. J'ai sous les yeux une copie de l'annonce parue dans le *Toronto Star*, le 28 septembre, annonce dont R. L. Wright était le parrain. Cette date vient-elle après que la Commission vous eût enjoint de désigner le parti conservateur comme parrain de l'émission?—R. Je ne pourrais vous indiquer la date exacte.

D. Et derechef, le 5 octobre, on constate par la lecture de tous les journaux de Toronto et d'Ottawa que cette émission avait pour parrain R. L. Wright. Qu'avez-vous à répondre, monsieur Gibbons?—R. Je suis porté à croire que je me suis fourvoyé quelque part. Puis-je m'exprimer ainsi, à savoir que nous avons identifié M. Wright avec un groupe de conservateurs, et que la déclaration de M. Charlesworth pourrait signifier que nous avons mis ce nom de l'avant dans l'émission et non dans l'annonce.

D. Aviez-vous quelque raison particulière pour n'en rien faire dans l'annonce?—R. Non. Le jour où nous l'avons mis dans l'annonce, les autres annonces étaient toutes préparées d'avance, gravées sur les plaques et expédiées.

D. Vous venez de nous avouer très franchement que tout cela était un subterfuge et que vous ne vouliez pas laisser savoir au public que le parti conservateur était l'âme de toute l'affaire?—R. Nous désirions avoir aux écoutes autant de personnes que faire se pouvait.

*M. Campbell:*

D. Craigniez-vous qu'on ne vous écouât pas sans cela?

*Le président:*

D. Vous avez déclaré que ces émissions étaient placées sous les auspices du parti conservateur; voulez-vous laisser entendre que le nombre des auditeurs n'eût pas été aussi considérable sans cette précaution?—R. En effet.

*M. Martin:*

D. Avez-vous eu des entretiens avec la Commission ou M. Charlesworth au sujet même des annonces?—R. Non.

D. Ou à propos du parrainage?—R. Non.

D. Vous avez prié M. Stapells de porter des plaintes auprès de M. Charlesworth?—R. Non; ce fut M. Charlesworth qui se mit en contact avec M. Stapells par téléphone de longue distance pour exiger un parrainage à ces émissions.

D. Mais à tout événement, monsieur Gibbons, vous voyiez d'un mauvais œil que l'on vous priât de prononcer le mot "Parti conservateur"?—R. En effet.

D. Et donc, M. Stapells, à votre prière, avisa M. Charlesworth d'en agir ainsi?—R. Je n'en saurais rien dire. Mais je sais ceci, et je me suis imaginé qu'on était en droit de me demander des explications sur le parrainage.

D. Vous nous avez déclaré n'avoir pas le texte en mains; vous avez ajouté qu'il ne se trouvait pas dans votre bureau. Avez-vous les noms de tous les participants?—R. Oui.

D. Les avez-vous sur vous?—R. Oui.

D. Consentirez-vous à les déposer ici?—R. Vous parlez des participants aux émissions?

D. Oui, les ingénieurs et les autres.—R. Je ne les connais pas.

D. Vous n'avez que les personnages de la pièce?—R. Oui.

*Le président:*

D. Voulez-vous nous lire les noms de ces personnages?—R. Certainement. L'hon. M. CAHAN: Ne se trouvent-ils pas déjà au dossier?

M. MARTIN: Oui, mais nous aimerions à ravoir cette liste de personnages, au cas où nous désirerions les engager pour nos propres entreprises théâtrales.

Le TÉMOIN: En septembre, les personnages étaient MM. Rupert Lucas et Herbert Walker.

D. Qui est ce Herbert Walker et où travaille-t-il?

M. CHARLESWORTH: C'était l'annonceur.

*M. Martin:*

D. C'est l'annonceur du poste CRCT?—R. Je ne crois pas qu'aucune des personnes censées travailler pour la Commission fit aucun travail pour nous. Voilà justement la raison du départ de M. Lucas: il entra au service de la Commission, le lendemain.

*M. Campbell:*

D. Il a participé à cette émission?—R. Oui, mais pas quand il était au service de la Commission. M. George Young en était aussi, le troisième. Puis vient l'émission du 14 septembre à laquelle ont participé M Lucas, Mme Grace Webster, Douglas Marshall et Herbert Walker; l'organiste était Roland Todd. Le 21, M. Boddington, Grace Webster, George Young, Herbert Walker et Roland Todd. Le 28 septembre, Vaughan Glaser, Grace Webster, Jane Mallett, John Holden, R. Lees, puis Harry et Mme Culley, pianistes. A l'émission du 5 octobre, Vaughan Glaser, Grace Webster, John Holden, R. Lees, Jane Mallett et M. et Mme Culley. Le 11 octobre, Vaughan Glaser, Grace Webster, John Holden, Jane Mallett, George Young, et enfin l'orchestre Waddington.

*M. Martin:*

D. Pouvez-vous nous dire combien ces personnes touchaient?—R. Oui, monsieur; j'ai les chèques de chacun d'eux à l'hôtel.

D. Tous ont touché des rémunérations assez rondelettes?—R. \$25, \$15 et \$10.

D. Et M. Lucas, combien a-t-il touché?—R. \$40, je crois.

D. A chaque émission?—R. Je le crois.

D. Et M. Walker?—R. \$25, je crois. Je puis ajouter que l'émission du 11 octobre coûta, pour les participants, \$215. Ceci vous intéresse-t-il?

D. M. Walker touchait pour le moins \$25?—R. Oui.

*M. Campbell:*

D. Pourriez-vous déposer le tout aux mains du président du Comité?—R. Les chiffres exacts?

D. Oui?—R. Certainement et avec empressement.

*M. Martin:*

D. Et M. Henshaw, combien a-t-il touché?—R. \$1,000 pour trois mois de travail.

D. Pour l'ensemble des émissions?—R. Oui, pour toutes.

D. Pour toutes les émissions d'ordre politique dont vous aviez la direction?—R. Oui.

D. Pour ce qui touche aux émissions du parti conservateur. Chaque fois que vous aviez de vos artistes à la radio, vous aviez toujours en même temps avec vous la personne responsable?—R. Naturellement; ne pas oublier qu'en dehors des émissions "Sage" la personne responsable était quelqu'un de réputation nationale, sans quoi nous n'eussions jamais consenti à lui laisser effectuer une émission.

D. Avez-vous diffusé "La Femme qui débourse"?—R. Non.

D. Pas cette émission?—R. Non; elle fut effectuée par M. Massey, je crois.

D. Vous rappelez-vous avoir fait la déclaration suivante, il y a peu de jours à Winnipeg, monsieur Gibbons:

Personne en dehors du personnel de J. J. Gibbons ne connaissait le contexte des émissions avant de l'entendre à la radio. L'organisateur

[M. John J. Gibbons.]

conservateur avait en mains une ébauche de la première émission avant de l'effectuer. Hors de là et pour la première émission personne ne savait, hors le personnel, les paroles à débiter à la radio.

R. En effet.

D. Et vous maintenez cette déclaration?—R. Oui.

D. Veuillez nous dire ce que fut la part de M. Henshaw aux émissions Sage.—R. Il a contribué à choisir les artistes, vu ses connaissances des qualités requises chez ces derniers; nous lui avons donné une idée de ce que nous exigeons et lui avons demandé de bien vouloir nous trouver les talents requis, à Toronto où ces derniers pouvaient se trouver plus facilement; il remplit sa mission. Puis il surveilla l'exécution des programmes. Il voyait aussi aux répétitions. Cette déclaration pourra-t-elle justifier la précédente? Il nous fallait répéter mais nous ne l'avons jamais fait, si ce n'est une heure avant l'émission.

D. Et c'est pourquoi le travail fut si mal fait, n'est-il pas vrai?—R. Le *Winnipeg Tribune* a déclaré que non seulement le travail était mal fait mais qu'il fut fait par une personne absolument ignorante du métier. Vous voyez que les opinions diffèrent considérablement.

*M. McIntosh:*

D. Quel fut le nombre des répétitions?—R. Une.

*M. Martin:*

D. Jugez-vous, avec M. Charlesworth, qu'elles ne vallaient rien?—R. Non.

D. Vous êtes absolument satisfait de votre travail?—R. En effet. Je me rends compte de sa valeur, et si nous eussions eu à diriger l'émission Sage par tout le pays nous eussions encore mieux réussi.

D. Si je vous comprends bien, vous voulez laisser entendre qu'en trompant le public sur l'origine de ces émissions et si vous eussiez pu atteindre toute la population, le résultat eût été meilleur?—R. Non, monsieur; je ne crois pas qu'en écoutant, le public ait été trompé sur l'origine des émissions. Nous avons simplement cherché par cet artifice à nous attirer la sympathie de la population avec l'espoir qu'elle serait si satisfaite qu'elle nous resterait fidèle. Et puis ne pas oublier que je suis un annonceur et que tant que je ne trompe pas le public sur la qualité de la marchandise je me trouve absolument satisfait de mon travail.

D. Seriez-vous disposé à communiquer au Comité votre opinion sur ce qu'il y aurait à faire en matière d'émissions d'ordre politique?—R. J'y ai pensé souvent et profondément.

D. En partant du principe que vous y avez longuement réfléchi, croyez-vous avoir fait beaucoup pour l'amélioration de la radiophonie en permettant à votre compagnie de mettre le pied sur un tel terrain?—R. A mon avis, tout ce qui est de nature à renseigner la population sur ce qui la concerne ou à lui permettre d'entendre discuter les questions politiques du jour, est œuvre pie.

D. Même si vous vous engagez sur le terrain de la diffamation?

L'hon. M. CAHAN: Oh! pour cela...

Le TÉMOIN: Ceci est une toute autre histoire, n'est-ce pas?

M. RYAN: Qu'avez-vous à répondre?

Le TÉMOIN: Ce sont là deux questions différentes.

*M. Campbell:*

D. A quelle époque de l'année avez-vous engagé M. Henshaw?—R. Nous l'avons eu à notre service trois mois, soit jusqu'au 15 juillet. Permettez-moi de compter sur mes doigts.

D. Voulez-vous élever la voix, s'il vous plaît?—R. Je comptais sur mes doigts; une vieille habitude d'enfance. Jusqu'à juillet, au 15 juillet.

D. Quelles devaient être ses fonctions?—R. Etre mon conseiller, mon conseiller technique.

D. L'est-il encore?—R. Non. L'engagement valait seulement pour les trois mois.

D. Cet homme a-t-il encore des attaches avec votre compagnie?—R. Oh! certainement. Nous possédons un service de la radio et il s'acquitte pour nous de travaux spéciaux. Je dois ajouter que c'est là un engagement d'ordre tout à fait spécial conclu par moi avec lui.

D. Pendant ce laps de temps?—R. Oui.

D. Il était votre conseiller?—R. Oui, et il voyait en même temps aux choses d'ordre technique.

D. Pour les émissions du parti conservateur?—R. Non, non; pour la compagnie J. J. Gibbons.

D. Et pourtant il avait été engagé spécialement pour ces émissions?—R. Je l'ai engagé pour fournir ce service radiophonique, en effet.

D. Et il a travaillé à ces émissions presque trois mois consécutifs?—R. Oui, pendant trois mois. Il a aussi, je crois, travaillé pour d'autres candidats, des candidats particuliers; mais je n'y trouvais rien à reprendre.

*M. Martin:*

D. Si M. Henshaw s'était vu refuser le séjour au pays, c'eût été une grosse perte pour vos émissions d'ordre politique, n'est-il pas vrai?—R. En vérité, il était doué de talents que j'appréciais fort.

D. Il vous était indispensable?—R. Quand je le rencontrai je constatai tout de suite que je me trouvais en face d'un sujet capable d'effectuer ce travail. Qu'il s'en trouve d'aussi compétents au Canada, je l'ignore; en effet, je ne me suis pas attardé à chercher ailleurs.

D. Mais étant donné ce que vous saviez sur ses capacités et sa personne, s'il se fût vu refuser le séjour au pays, votre compagnie en eût souffert grandement dans ses émissions politiques?—R. Je n'irais pas jusque-là pour la simple raison que si j'ai un emploi à remplir dans mon bureau et que je trouve une personne capable de la remplir et lui confie le travail, je cesse mes recherches. Il peut se trouver des milliers d'autres personnes aussi capables que lui. Ma réponse vous satisfait-elle?

M. MARTIN: C'est tout.

*M. Campbell:*

D. Le contrat signé par vous avec la Commission canadienne de la radio-diffusion, en votre qualité d'agent du parti conservateur, le fut-il directement avec la Commission?—R. Oui, directement.

D. Par vous-même?—R. Je veux dire par ma compagnie.

D. Par votre compagnie?—R. Oui.

D. Qui fut engagé dans des entretiens, à l'époque?—R. M. Stapells et moi-même; nous nous rendîmes auprès de la Commission et rencontrâmes M. Charlesworth, le colonel Steel et M. . .

D. M. Chauveau?—R. Quel est son nom?

D. Chauveau?—R. Non, pas Chauveau.

D. M. Buchanan?—R. Non, un autre.

D. M. Powell?—R. Bon; justement. Nous nous efforcions d'obtenir le temps voulu par nous pour nos émissions; en effet les deux partis politiques ne s'accordaient pas et nous cherchions un *modus vivendi* octroyant à chacun une juste part. Pour cette raison nous cherchions à partager le temps selon nos désirs à nous tout en voulant rester raisonnables quand il nous arrivait à contrecarrer les intérêts des autres.

*Le président:*

D. Votre maison cherchait-elle à octroyer à chacun des partis une somme raisonnable de temps?—R. C'est toujours en ce sens que je me suis efforcé d'agir.

[M. John J. Gibbons.]

Je me disais que je ne pouvais monopoliser l'air; alors pourquoi ne pas me montrer accommodant?

*M. Campbell:*

D. Vous voudrez bien noter, par la lecture de la circulaire, qu'aucune autre agence de publicité n'a exploité la Commission comme vous l'avez fait, je veux dire en vous faisant son agent pour vous assurer les services d'autres postes. Pourriez-vous nous donner les raisons de cette attitude de votre part; l'idée vous en est-elle venue d'ailleurs?—R. Nous avons agi ainsi avec l'espoir d'obtenir un meilleur rendement. La Commission avait le contact avec tous les postes, et ce de façon absolument étroite; et cette situation nous a évité beaucoup d'ennuis.

D. En d'autres termes, vous avez voulu couper l'herbe sous le pied aux autres. C'était bien là votre intention?—R. Non. J'ignorais tout de la situation; ce sont les journaux qui m'ont appris que les autres partis n'utilisaient pas les services de la Commission. Nous avons rémunéré la Commission de façon spéciale pour ce travail.

M. MARTIN: Nous le savons.

M. CAMPBELL: Oui, 2 p. 100.

Le TÉMOIN: J'ai la note ici: \$941.33.

*M. Campbell:*

D. Disons mille dollars?—R. En effet.

D. M. Lawson vous a-t-il conseillé d'adopter cette attitude?—R. Oh! non. Il nous autorisa simplement à aller de l'avant; et nous allâmes de l'avant de façon aussi efficace que nos capacités nous le permirent. Il nous fallait nous entendre avec la Commission sur la somme de temps mise à notre disposition. Je ne serais pas disposé à déclarer que M. Lawson nous conseilla ou ne nous conseilla pas; en effet, vous me faites remonter jusqu'en juillet; et puis nous étions engagés dans la discussion sur une campagne de publicité. M. Lawson peut nous avoir conseillés; mais je ne le crois pas.

*M. Martin:*

D. CRCT a servi à la dernière émission; vous le savez?—R. Je puis vérifier, si vous me le permettez.

D. Je veux dire les studios de CRCT?—R. CRCT? Oui.

D. Avez-vous eu à déboursier en loyer pour l'utilisation de ces studios?—R. Non; nous avons acquitté la note telle qu'elle nous était présentée.

D. Avez-vous eu à payer quelque chose; voilà ce que je vous demande?—R. Oh! certainement. Nous avons dû déboursier.

D. Ne dites pas que vous avez sans doute eu à déboursier si vous n'en êtes pas certain.—R. Je désirerais vous répondre comme ceci: Voici la note (il la produit) et voici le nom des postes. La note est de \$1,400.

D. Pourquoi cette note?—R. Pour les émissions.

D. Je vous demande de me répondre au sujet des studios. Avez-vous eu à déboursier pour l'usage des studios?—R. Ce n'est pas la coutume. Les choses se sont passées comme à Winnipeg; tout le poste est à ma disposition, le temps que je l'utilise.

D. Je ne vous demande pas ce qui s'est passé à Winnipeg. Je vous demande si vous avez eu à déboursier pour l'usage du poste CRCT à Toronto?—R. Il n'est pas d'usage de le faire.

D. Ce n'est pas l'usage?—R. Non.

D. Vous rappelez-vous avoir délivré à CRCT un certain nombre de discours diffusés de l'hôtel *King Edward* où se tenaient les agapes?—R. Avez-vous les dates?

D. C'était au cours de la campagne?—R. Je ne puis les identifier.

D. Mais vous savez de quels discours je veux parler?—R. Non.

D. Il s'agit d'une série de réceptions conservatrices à l'hôtel *King Edward*.  
—R. Pouvez-vous me fournir le nom des orateurs?

D. Non. Je ne les ai pas entendus moi-même.—R. Non.

D. Puis-je vous demander ceci: S'est-il prononcé pendant la campagne des discours restés impayés ou dont vous n'avez pas encore reçu la note?—R. Restés impayés ou dont je n'ai pas encore reçu la note?

D. Ou pour lesquels on ne vous a pas fait tenir la note?—R. Toutes les dettes contractées à l'endroit de la Commission et tous les ordres autorisés furent acquittés.

D. Ce n'est pas ce que je vous demande. Avez-vous jamais préparé ou fait préparer en faveur du parti conservateur des discours ou émissions diffusés d'un poste de la Commission et pour lesquels la Commission ne vous a pas fait tenir de note?—R. Non.

M. MARTIN: J'ai fini.

L'hon. M. MACKENZIE: Personne d'autre n'a de questions à poser?

*M. Ryan:*

D. Je crois vous avoir entendu dire, au sujet de la première émission, que le caractère de cette dernière avait été discuté entre vous et M. Lawson?—R. En effet, monsieur; mais de façon purement générale.

D. En termes généraux, oui, sur le coût et le caractère de cette émission?—R. Oui.

D. Affirmez-vous que par la suite vous n'avez rencontré aucun des membres principaux du parti conservateur à propos des émissions à venir?—R. Voulez-vous savoir si je me suis entretenu avec eux de leur caractère et leur teneur?

D. De tout ce qui touchait de près ou de loin aux émissions Sage?—R. Non. Une fois obtenue l'autorisation de faire des déboursés, nous sommes allés de l'avant et avons dépensé; et personne ne savait rien de la nature des émissions, hors moi-même et mes associés, avant les émissions elles-mêmes.

D. Et vos associés?—R. Je veux dire mon personnel de bureau; mes associés en affaires, mes employés enfin.

D. Vous affirmez que pour les émissions à venir vous n'en avez dit mot à aucun des chefs du parti conservateur?—R. Je l'affirme.

D. Et vous en êtes positivement certain?—R. Absolument.

D. Avez-vous reçu des lettres de protestation au sujet de ces émissions?—R. Non, pas directement. J'ai appris cependant qu'il en était venues; et puis, il est possible que nous en ayons reçu sous le couvert de l'anonymat; en tout cas, je ne me souviens pas parfaitement. Quelqu'un a reçu des lettres anonymes. Est-ce chez nous ou non, je ne saurais l'affirmer.

D. Vous affirmez qu'aucune protestation ne vous est parvenue directement ou n'est parvenue à M. Wright à cette occasion?—R. M. Wright est ici présent.

D. Savez-vous de science personnelle s'il en est venu, oui ou non?—R. Je ne le crois pas. Toutefois, M. Wright a reçu des lettres de personnes l'avisant de ce qui lui arriverait s'il persistait à donner ces émissions.

D. De quelle nature étaient-elles?—R. C'était des menaces.

D. Pardon.—R. Il s'agissait de menaces.

D. A l'adresse de M. Wright?—R. Oui.

D. Les ayant reçues, savez-vous si ce dernier s'en est ouvert à des membres du parti conservateur?—R. Il s'en est ouvert à moi-même.

D. Savez-vous de science personnelle s'il en a parlé à des membres du parti conservateur?—R. Non. Il s'est contenté de m'en parler; après tout, j'étais la personne à qui il devait dévoiler ces incidents.

D. Quel fut votre sentiment quand M. Wright s'en entretint avec vous?—R. Tout naturellement, je pris le tout pour un hommage à l'adresse des émissions Sage.

[M. John J. Gibbons.]

D. Ce fut votre impresison?—R. Oui.

D. Connaissez-vous parfaitement les règlements qui régissent ce genre d'émissions, toutes les émissions?—R. Je les connais mieux maintenant qu'alors.

D. Savez-vous que l'un de ces règlements est à l'effet que la Commission canadienne de la radiodiffusion ne doit autoriser aucune émission dont la teneur peut porter atteinte à la paix publique?—R. Je ne me suis jamais arrêté à cette pensée.

D. Si vous l'aviez su, l'effet des menaces eût-il été le même chez vous?—R. Vous voulez parler de mes impressions à la suite des lettres de menaces reçues par M. Wright?

D. Je veux parler de vos impressions vis-à-vis des émissions, je veux dire au sujet des émissions pouvant porter atteinte à la paix publique?—R. Il ne m'est jamais venu à l'esprit que cela pût se produire. Je travaillais avec l'idée que ces émissions pourraient servir les intérêts du pays.

D. Pardon?—R. Je croyais travailler pour le bien du pays.

D. En quoi faisant?—R. En donnant ces émissions.

D. Dites-vous que vos émissions visaient le bien du pays ou celui du parti conservateur?—R. Les deux se confondent, monsieur.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Vous avez déclaré vous être entretenu avec M. Lawson en une occasion. Cette conversation eut-elle lieu avant la rédaction du texte des émissions ou au sujet d'un texte déjà rédigé?—R. Nous rédigeâmes un texte que nous soumîmes ensuite à M. Lawson en ajoutant que ce serait de l'argent bien placé de lancer ce texte dans l'air. Le texte n'était d'ailleurs pas achevé; les grandes lignes seules étaient tracées. Je m'efforçai donc de lui vendre ces six émissions en l'assurant que c'était là de l'argent bien placé.

D. Votre conversation, j'imagine, avait trait à la nature générale des émissions en vue?—R. En effet.

*M. McIntosh:*

D. Le texte que vous avez soumis à M. Lawson valait-il pour les six émissions ou seulement pour la première?—R. Pour la première seulement.

D. Chacune des émissions était-elle ensuite publiée par les journaux quotidiens? Les retrouvait-on chez ces derniers?—R. Que voulez-vous dire? Nous annonçons ces émissions pour les faire entendre par les auditeurs de la radio.

D. Pour ce qui est du texte même des émissions, paraissait-il dans les quotidiens au lendemain des émissions?—R. Pas que je sache.

D. Pour aucune des émissions?—R. Non.

D. Que vous dit votre expérience sur l'efficacité de la publicité radiophonique, comparaison faite avec celle des hebdomadaires et des quotidiens? Vous possédez une vaste expérience en la matière. Seriez-vous disposé à formuler une opinion?—R. Nous cherchons tout naturellement à nous attirer la foule; nous faisons le nécessaire pour lui faire comprendre que tout va comme une roue mise en marche; ce procédé et les autres sont nécessaires.

D. Vous ne voulez rien ajouter sur l'efficacité d'un agent de publicité au regard d'un autre, en matière d'éducation individuelle et publique?—R. Vous entrez sur le terrain politique en ce moment; n'est-il pas vrai?

D. En effet; je veux parler de l'éducation des électeurs sur les questions du jour?—R. Si j'avais l'argent nécessaire, je m'assurerais des pages dans les hebdomadaires où la population pourrait lire mes écrits et les approfondir.

D. Merci beaucoup de cette réponse. Une publicité bien au point effectuée dans les hebdomadaires et les quotidiens dépasse en efficacité tous les autres modes de publicité. Je vous crois dans le vrai. Mais je désire vous poser une autre question. Pouvez-vous nous donner une idée du coût de cette publicité? Est-il plus élevé pour chaque annonce, ou pour chaque auditeur, chez les hebdo-

madaires et les quotidiens qu'à la radio?—R. Je le croirais volontiers. Et c'est là la cause de beaucoup d'embarras. Je veux dire que c'est l'épine dans le pied des annonceurs chez les hebdomadaires ruraux. Pour obtenir une annonce exactement comme vous la désirez, il vous faut expédier au journal une matrice. Or, cette matrice coûte aussi cher si vous la destinez à un hebdomadaire rural de cinq cents lecteurs que pour un quotidien de l'importance du *Montreal Star*. Je parle ici, bien entendu, du coût de fabrication de la matrice. Cet embarras existe en permanence. Le coût de la fabrication de l'annonce chez le quotidien serait d'environ 10 p. 100, mais il monte tout de suite à 25 p. 100 dès que vous abordez l'hebdomadaire.

D. Votre conclusion est à l'effet que le facteur éducationnel, coût mis à part, est en meilleure posture chez l'hebdomadaire et le quotidien que dans l'émission radiophonique, quelle qu'elle soit?—R. Je partagerais, en effet, cette opinion.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. En dépit de votre confiance dans vos émissions radiophoniques, ces dernières ne pouvaient avoir grand effet, n'est-il pas vrai?—R. J'ai au bord des lèvres une réponse que je crois irrégulière.

D. Ce que je désire vraiment savoir de vous est ceci: Ne croyez-vous pas, à propos de l'effet de ces émissions, qu'il serait sage de la part de tous les partis de cesser toute émission de ce genre dans l'avenir?—R. Je crois qu'un parti, capable d'amorcer chez le peuple le désir d'écouter les émissions politiques rend service à la population.

D. Quel que soit le caractère de ces émissions?—R. Oui, sans tenir compte de ce caractère.

D. Vous venez d'affirmer que vous agissiez pour le plus grand bien du Canada. Mais en réalité vous n'avez pas travaillé pour le plus grand bien du parti conservateur ni même du Canada. Vous travailliez, au contraire, pour le plus grand bien de la compagnie J. J. Gibbons?—R. Je travaillais pour moi.

D. C'était affaire de pur intérêt personnel?—R. Absolument.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis aise de voir cette question éclaircie.

*M. McIntosh:*

D. Vous agiriez de même pour n'importe quel autre parti?—R. Pour n'importe qui. Il m'est arrivé de faire la campagne pour trois partis politiques en même temps.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle conscience vous devez avoir!

*M. Martin:*

D. Vous n'attendez pas pareille offre de la part de tous les partis politiques, n'est-ce pas?—R. S'ils sont aussi intelligents que je le crois, ils finiront tous par y venir.

*Le président:*

D. Pour éclairer le débat, permettez-moi de vous demander s'il n'est pas vrai que votre déclaration d'il y a un instant, à savoir que vous travailliez dans l'intérêt du Canada, était erronée. Vous agissiez au mieux des intérêts de la compagnie J. J. Gibbons.—R. Pardon? L'affaire se présente sous deux faces. Je travaillais pour le compte de la compagnie J. J. Gibbons, entreprise commerciale; je lui cherchais des ouvertures. Mais d'un autre côté, la campagne que je menais pour le compte de mes clients visait le bien du pays. Suis-je assez clair?

D. Oh! certainement; mais pas pour ce qui a trait aux émissions Sage.—R. Je puis en dire autant de ces dernières.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. A votre avis, vous ne travailliez pas contre les intérêts du pays, à l'époque?—R. Je suis persuadé n'avoir pas nui à ses intérêts.

[M. John J. Gibbons.]

D. Mais vous ne l'êtes plus maintenant?—R. Au contraire; je garde les mêmes sentiments.

L'hon. M. MACKENZIE: Encore! Ah! vous devez avoir une conscience tout à fait spéciale.

M. WOODSWORTH: Vous devriez comprendre mieux pourtant.

*M. Martin:*

D. Vous avez fait certaines déclarations, l'autre jour, à Winnipeg. Vous rappelez-vous avoir prononcé les paroles que nous vous citons présentement?—R. Celles citées par vous tout à l'heure?

D. Oui, celles que j'ai rappelées en partie?—R. Oui.

D. Vous avez bien prononcé ces paroles?—R. Oui.

D. Qui vous les a conseillées?—R. Voici: je suis descendu à Winnipeg un mardi matin. A chacune de mes apparitions dans l'Ouest, les journaux m'assailent de questions. Mais ce jour-là M. Wright parlait devant le Club Kiwanis et y énumérait les progrès merveilleux réalisés au Canada dans les conditions actuelles.

D. En dépit des émissions Sage.—R. Or, je crus bon de laisser M. Wright en vedette et priai les journalistes de bien vouloir me revenir le jeudi, alors que j'aurais des communications à leur faire.

D. En d'autres termes, vous soigniez votre publicité?—R. Je la soigne constamment.

L'hon. M. MACKENZIE: Ça paraît.

Le TÉMOIN: Le mercredi, le *Free Press* déclara: "Il est grand temps de cesser les émissions Sage." Alors et quand les reporters se présentèrent, le jeudi, je déclarai à mon tour: "Le temps est venu de vous dire toute la vérité sur les émissions Sage."

*M. Martin:*

D. N'avez-vous pas reçu de lettres de certains chefs du parti conservateur d'Ottawa depuis l'ouverture de cette enquête?—R. A propos de l'enquête même?

D. Oui, et de la part que vous y avez prise?—R. Il m'est assez difficile de vous répondre. Je ne crois pas en avoir reçu mais je n'oserais le jurer.

D. Vous avez eu tout au moins des entretiens avec certains chefs du parti conservateur?—R. Non.

D. Non, vraiment?—R. Non, monsieur. La raison pour laquelle je ne puis répondre à votre question est que je reçois des monceaux de lettres de tout le monde et de partout et pour tout.

*M. Campbell:*

D. Au cours de son interrogatoire, M. Lucas a déclaré que ce qui l'a fait démissionner des programmes Sage fut la crainte de nuire à ses rapports avec la Commission, une fois admis au sein de cette dernière. Vous l'avez remplacé par M. Boddington qui démissionna lui aussi tout de suite. Vous êtes-vous jamais demandé pourquoi ces deux personnes...?—R. J'ai eu vent des raisons de la démission de M. Boddington; il m'est venu des rumeurs à ce sujet, mais je me demande si vous vous intéressez aux rumeurs.

D. En votre qualité de patron vous avez dû vous demander pourquoi ces deux messieurs ne désiraient pas rester chez vous?—R. Le premier des deux avait parfaitement raison de partir; en effet, dès l'instant qu'il devenait un serviteur de l'Etat il perdait tout droit à l'acceptation d'un emploi chez moi.

D. Il a aussi déclaré, dans son témoignage, que son travail chez vous lui occasionnait des ennuis?—R. C'est que son successeur venait de me quitter parce qu'on se proposait de l'amener en promenade, puisque vous tenez absolument à le savoir.

D. Vous affirmez que votre travail était excellent, alors qu'il mettait en danger la vie même des gens?—R. Oui, celui de se mettre dans la peau d'un personnage.

D. Vous avez déclaré avoir eu un organiste à votre emploi aux émissions Sage? Or, je n'ai pas eu l'occasion d'entendre aucune des émissions Sage. Comportaient-elles de la musique d'orgue?—R. Oui, au début et à la fin des émissions.

L'hon. M. MACKENZIE: A la fin.

Le TÉMOIN: C'est l'usage.

M. MACKENZIE: En d'autres termes, les pauvres mets doivent être servis avec de la musique d'orgue.

Le TÉMOIN: Cela pouvait leur donner meilleur goût.

*M. Campbell:*

D. Avez-vous noté, au cours de vos émissions pour le parti conservateur, que vous n'aviez pas la haute main sur chacune d'elles? En d'autres termes, que M. Bennett s'entendait directement à ce sujet avec la Commission?—R. Nous n'avons pas eu ces émissions.

D. N'existe-t-il rien d'un peu étrange dans ce fait?—R. Non. J'ai bien cherché à obtenir ces émissions mais sans succès, l'affaire ayant été bâclée d'avance; par ailleurs, la Commission ne voyait pas de bonne raison de m'accorder une grosse commande et de m'octroyer, en sus, une commission sur une commande qu'elle détenait déjà par elle-même et sur laquelle elle n'avait pas à déboursier en commission. Je n'ai donc pas obtenu ces émissions.

D. Vous avez travaillé pour le compte de M. Bennett. J'en ai lu la nouvelle.—R. Il s'agissait simplement—je veux dire que le travail effectué par moi pour M. Bennett entrait dans l'ensemble de notre contrat, celui où se trouvaient compris M. Bennett, le sénateur Fallis et M. Gordon. On l'a déjà dit, il existait un contrat pour quatre ou cinq émissions, sauf erreur...

D. Un joli nombre?—R. Je ne me rétracte pas; nous nous sommes acquittés de quatre émissions seulement, en tout cas pas plus de cinq; ces dernières étaient au nombre de quatre ou cinq; nous n'avons eu rien à faire à leur sujet. On nous a refusé le contrat. Nous avons inauguré les émissions pour le compte de M. Bennett le 6 septembre; ou plutôt non, je constate qu'à cette date il ne s'agissait que de l'annonce, et nous n'avons pas obtenu cette dernière. Nous avons eu le contrat de l'annonce dans les journaux en sus de ces émissions.

D. Pour toutes ses émissions?—R. Pour celles... 6 septembre.

D. Celle du 6 septembre était son propre discours?—R. Les 9 et 11 septembre.

D. Les 14, 16, 21, 26 et 27 septembre et les 1er, 3, 4, 5, 7, 8 et 10 octobre sont toutes des dates qui figurent dans la commande distincte qui fut confiée à la Commission de la radio?—R. Oui. Je ne saurais vous dire combien il y en avait.

D. Ce qui me surprend, c'est que nous avons ici le 23 septembre.—R. Nous avions le 7 septembre.

D. Le 23 septembre, le 3 octobre, le 7 octobre. Vous dites que, le 7 septembre, il y eut une émission Sage. J'allais vous demander si vous n'aviez pas été surpris de constater que M. Bennett vous donnait une partie de ses émissions, et arrangeait le reste.—R. J'ai cru comprendre que la Commission de la radio avait reçu cette commande et n'avait pas eu de raison de me la passer. Elle n'avait pas eu besoin de le faire et elle réalisait 15 p. 100 de commission.

D. En d'autres termes, elle concurrençait...—R. Non, elle ne faisait pas de concurrence, mais elle avait une commande et elle tâchait d'en retirer tout le bénéfice possible. Je ne la blâme pas. C'est tout à fait bien. Je n'ai rien à redire là-dessus.

[M. John J. Gibbons.]

D. Avant que M. Gibbons ne se retire, je désire que soit déposée auprès du secrétaire du Comité la liste du personnel qui a pris part à ces émissions et des émoluments que chacun a touchés.—R. Je vais obtenir cela.

Le témoin se retire.

RODERIC L. WRIGHT est assermenté.

*M. Martin:*

D. Monsieur Wright, quelle part avez-vous prise aux émissions Sage?—R. J'en ai écrit la plus grande partie.

D. Vous en êtes le principal auteur. Quels ont été vos collaborateurs?—R. Il n'y avait pas de collaborateurs. C'était affaire de consultation entre moi et le comité.

D. Vous avez dit que vous en aviez écrit la plus grande partie?—R. Oui.

D. Qui vous a aidé à écrire le reste?—R. On fit des changements après que j'eus préparé la rédaction primitive.

D. Quels étaient les membres du comité?—R. M. Stappels, M. Gibbons, parfois M. Brooker et moi-même.

D. Quel est ce M. Brooker?—R. Il est le chef du service de rédaction de l'agence J. J. Gibbons.

D. D'où est sortie l'idée des émissions Sage?—R. Dieu le sait, mais pas moi.

D. De votre cerveau?—R. Non, monsieur.

D. Qui vous en a parlé?—R. Je crois qu'elle est venue par évolution.

D. Que voulez-vous dire par évolution?—R. Qu'elle est née d'une conférence ou d'une série de conférences.

D. Qui en était?—R. M. Gibbons, M. Stappels et moi-même.

D. C'est de là qu'elle est née?—R. En fait, la première idée que nous avons eue fut celle de commentaires courants par un seul homme. L'idée d'un dialogue s'est ensuite greffée là-dessus.

D. Au point de vue des idées relatives à ces émissions, quel a été l'apport de M. Henshaw?—R. Rien du tout.

D. Vous saviez que ces émissions étaient sous les auspices du parti conservateur, n'est-ce pas?—R. Je ne puis dire que je le savais. Je veux dire que je recevais mes instructions de M. Gibbons.

D. Je vois que vous êtes de sa compagnie. La compagnie où vous êtes employé était l'agent d'annonce du parti conservateur?—R. C'est ce que j'ai compris.

D. Vous le saviez.—R. C'est ce que j'avais compris.

D. Vous saviez que le parti libéral n'était pas le parrain de ces émissions?—R. J'avais saisi cela.

D. Ni la C.C.F. ni le parti de la restauration?—R. J'avais compris cela aussi.

D. Ainsi vous saviez très bien que le parti conservateur était le parrain de ces émissions?—R. C'est ce que j'avais compris.

D. Et cependant vous avez permis qu'on se serve de votre nom et qu'on vous désigne comme le parrain?—R. Certainement.

D. Avez-vous été consulté sur ce point?—R. Oui.

D. Par qui?—R. Par M. Gibbons.

D. Que vous a-t-il dit à ce propos?—R. Je ne m'en souviens pas, mais la réponse a été qu'il pouvait se servir de mon nom.

D. Mais il vous a demandé de s'en servir?—R. Certes.

D. Et en réalité, vous en étiez le parrain?—R. On s'est servi de mon nom.

D. Mais en réalité, vous n'en étiez pas le parrain?—R. Je ne puis répondre à cela. J'étais désigné comme parrain.

D. Étiez-vous le parrain de ces émissions?—R. Je ne puis répondre à cette question.

D. Pourquoi?—R. Je ne puis répondre à cette question. M. Gibbons m'a demandé de se servir de mon nom, vu que j'étais son employé, et j'ai consenti.

D. De cette manière, vous étiez le parrain. Vous avez simplement consenti à permettre l'usage de votre nom?—R. Oui.

*L'hon. M. Cahan:*

D. J'ai cru vous entendre dire que vous étiez responsable de la première rédaction, laquelle était sujette à des changements après consultation avec vos collègues de l'agence Gibbons.—R. Oui.

L'hon. M. CAHAN: Je ne puis comprendre ce que veut dire parrain, dans l'espèce. Il me semble que préparer le texte...

M. MARTIN: Je veux dire parrain dans le sens indiqué par la Loi des élections. Chaque annonce doit avoir un parrain.

*M. McIntosh:*

D. J'ai une question à poser dans le sens de celle posée par M. Cahan. Ce texte, une fois écrit, était révisé, n'est-ce pas?—R. Oh! oui, il était sujet à révision.

D. Le changeait-on du tout au tout ou si l'on en gardait la disposition et si l'on se contentait de le réviser?—R. Je pourrais expliquer cela en exposant tout simplement les faits. On me donna certaines directives à une conférence. Je devais mettre ces renseignements sous forme de dialogue et soumettre mon texte au comité, qui suggérait les changements jugés à propos.

*M. Campbell:*

D. En quoi M. Henshaw avait-il à s'en occuper?—R. M. Henshaw était chargé des répétitions et de la production des saynètes.

D. Il ne travaillait pas avec vous ni ne vous suggérait... —R. Non.

*M. Martin:*

D. Où sont ces manuscrits à présent?—R. Dieu le sait.

D. Quand les avez-vous vus pour la dernière fois?—R. Après l'émission.

D. Est-ce la dernière fois que vous les avez vus?—R. Oui.

D. Vous ne les avez jamais vus à la Cie J. J. Gibbons?—R. Je ne les avais pas. Je ne savais pas que la postérité en aurait besoin.

D. Vous n'en avez pas d'idée?—R. Non.

*M. Campbell:*

D. Ne gardez-vous pas les manuscrits que vous écrivez pour d'autres émissions?—R. Nous n'en avons fait que le nombre de copies nécessaires à l'émission.

D. Vous écrivez des textes pour d'autres émissions?—R. Non, monsieur.

D. Est-ce là le seul manuscrit que vous ayez écrit?—R. C'est le seul de ce genre dans je me sois rendu coupable.

D. Que voulez-vous dire par "de ce genre"?—R. Que j'aie écrit.

D. N'êtes-vous pas engagé à titre d'écrivain?—R. Non, monsieur.

D. Quel emploi occupez-vous?—R. Directeur des recherches.

D. C'était là un travail spécial, n'est-ce pas?—R. Je le présume.

*M. Martin:*

D. Qui ne demandait pas beaucoup de recherches?—R. En effet.

*M. Campbell:*

D. Ne gardez-vous pas copie de tous vos travaux?—R. Pas toujours. Si cela comporte des recherches pour l'année, j'en garde ordinairement plusieurs copies. Ce travail était en dehors de mes fonctions ordinaires.

D. Vous êtes-vous demandé pourquoi l'on vous demandait de le faire?—  
R. Je me le suis demandé, mais je n'ai pas eu de réponse.

L'hon. M. MACKENZIE: "Et le point d'interrogation grossissait."

*M. Campbell:*

D. On vous a payé du supplément pour cela?—R. Non, monsieur.

L'hon. M. MACKENZIE: Voilà le plus désagréable des rabais.

*M. Martin:*

D. Croyez-vous mériter un paiement pour cela?—R. Un fort paiement.

D. Vous voulez dire que votre réputation en a souffert, en quelque sorte?—

R. Non, je ne dirais pas cela, mais je n'avais pas la paix de l'esprit.

D. Quelqu'un vous a-t-il ennuyé à propos de ces émissions?—R. J'ai eu plusieurs messages.

D. De quelle source?—R. Par téléphone.

D. Menaçant votre vie?—R. Une.

D. Avez-vous pensé que votre vie était assez précieuse pour mériter qu'on en parle?—R. Non, j'ai pensé que cela venait d'un des autres partis.

D. En tout cas, vous êtes encore vivant.

*L'hon. M. Cahan:*

D. En rédigeant ces dialogues pour les soumettre à votre comité, avez-vous cru que vos textes, en général, correspondaient aux faits politiques dont vous aviez connaissance?—R. Je ne suis pas un politicien et je suis très peu au courant des choses politiques. J'ai fait de mon mieux.

*M. Martin:*

D. Quelle était la source de vos renseignements?—R. Je ne sais. La question se discuta à cette réunion du comité et on décida des idées à mettre dans le canevas, et je fus prié de mettre cela sous forme de dialogue.

D. M. Denton Massey ne vous a pas aidé, n'est-ce pas?—R. Non.

D. Votre production aurait pu être bien meilleure?—R. Je l'imagine, oui.

*M. McIntosh:*

D. La production de votre programme Sage faisait simplement partie de vos fonctions ordinaires?—R. Je n'ai rien eu à voir à la production, monsieur.

D. Rien du tout?—R. Non, monsieur.

D. Je veux dire le choix du sujet des émissions?—R. Je n'ai eu rien à y voir, sauf en comité.

*M. Ryan:*

D. Vous vouliez dire, si j'ai bien compris, que M. Henshaw n'avait rien eu à voir aux répétitions?—R. Oui, il a dirigé toutes les répétitions.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Vous parlez maintenant de la répétition qui eut lieu une demi-heure ou un quart d'heure avant la présentation?—R. Oui.

Le témoin se retire.

HECTOR CHARLESWORTH est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Avant l'interrogatoire de M. Charlesworth, je dois lire une lettre du secrétaire du *Young Men's Canadian Club*, de Montréal, à la Commission de la radio:

Cher colonel LANDRY,

La page trois du mémoire soumis par M. Paul Coffey, du *Young Men's Canadian Club* de Montréal, à la Commission, ce matin, contient un certain nombre d'erreurs de ponctuation très apparentes qui en rendent

la lecture bizarre. Je prends donc la liberté de vous en envoyer une copie corrigée et vous m'obligeriez beaucoup en remplaçant l'autre par celle-ci.

Comme vous le savez, il nous a fallu écrire ce mémoire hier en toute hâte. La copie ci-incluse ne change que la ponctuation.

Votre tout dévoué,

SYDNEY E. WEBSTER.

Vous trouverez aussi, ci-joint, des copies des rapports annuels de notre club pour les trois ans au cours desquels nous avons joui du privilège de radiodiffuser. Ces rapports contiennent la liste par saison des orateurs qui ont parlé et des sujets qu'ils ont traités. Ils sont supplémentés par une copie de chaque discours de la série de 1936 qui vient de se terminer.

En conclusion, nous croyons que, d'un bout à l'autre du pays, les gens désirent des discours instructifs propres à faire connaître la richesse minière et agricole du pays; le soin que prend l'Etat de la population indigène; l'importance des diverses fonctions des départements de l'Administration qui sont très nécessaires, mais rarement annoncés, comme le service des signaux, au ministère de la Défense nationale—et le service des signaux du ministère de la Marine—ce dernier pour la protection de la navigation; nos expéditions dans le nord; les migrations des caribous, des bisons et autres troupeaux. Nous croyons à la réelle nécessité du maintien d'un organisme tel que la Commission de la radio. Autrement, ceux qui habitent les régions éloignées, et bien d'autres, seraient privés d'entretiens instructifs, de programmes musicaux et dramatiques de haute valeur, comme ils en ont aujourd'hui. Les gens sont avides de ces programmes et comptent sur leur radio pour les instruire. Notre courrier d'amateurs prouve abondamment qu'ils en jouissent. Sans doute, le travail de la Commission a déjà contribué à mieux faire comprendre les problèmes d'une partie du pays par la population des autres parties.

Respectueusement soumis,

Le YOUNG MEN'S CANADIAN CLUB OF MONTREAL.

M. S. E. WEBSTER,

Président du Comité de la radio.

M. CAMPBELL: On a mentionné le nom de M. Wishart Campbell. Je désire proposer que tous les chèques que la Commission lui a versés pour la dernière année financière soient déposés entre les mains du secrétaire et mises au dossier.

*Le président:*

D. Monsieur Charlesworth, vous êtes encore sous serment.—Avec votre permission, monsieur Martin, avant que vous commenciez, je dois dire que, l'autre jour, on m'a demandé si j'avais fait avertir M. Lucas par M. Bushnell. Je n'avais pas alors les détails exacts. M. Bushnell me dit—il est ici et vous pouvez l'appeler—qu'à l'époque de la deuxième émission, je lui ai dit d'appeler M. Lucas sur le téléphone à longue distance, ajoutant qu'il ne pouvait pas y prendre part, car nous nous attendions que la Trésorerie fit quelques nominations. M. Bushnell, qui partait pour Toronto et pour l'Ouest, me dit qu'il verrait M. Lucas à Toronto. En effet, il le vit...

L'hon. M. CAHAN: Allons! Allons!

Le TÉMOIN: Cela élucide le témoignage que j'ai rendu l'autre jour.

L'hon. M. CAHAN: C'est du témoignage que nous pouvons obtenir de M. Lucas.

[M. Hector Charlesworth.]

Le PRÉSIDENT: C'est une déclaration que M. Charlesworth a faite lui-même.

L'hon. M. CAHAN: Je veux simplement dire que M. Charlesworth peut indiquer les instructions qu'il a données à son subordonné, mais qu'on devrait laisser à ce dernier le soin de dire ce qu'il a fait.

L'hon. M. MACKENZIE: Le témoin a le droit de corriger son propre témoignage de l'autre jour.

Le TÉMOIN: M. Bushnell s'est entretenu avec M. Lucas de vive voix et non pas à longue distance.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Comment le savez-vous?—R. Parce que M. Bushnell m'en a informé.

D. Alors, que M. Bushnell en informe le Comité lui-même.

*M. Martin:*

D. Monsieur Charlesworth, quand avez-vous appris que les émissions Sage allaient être dramatisées?—R. Je l'ai appris lorsque j'ai écouté deux ou trois minutes, au début d'une émission. C'est là que je l'ai appris. J'ai vu une annonce dans le journal. Elle fut donnée dans les journaux d'Ottawa comme une émission du parti conservateur. Je n'ai pas su ce que c'était avant de l'entendre.

*M. McIntosh:*

D. C'était juste avant de vous endormir?—R. Oui, justement.

*M. Martin:*

D. Connaissez-vous la coutume relativement à la dramatisation des événements politiques par les grands réseaux de radio comme la Cie Columbia?—R. Non, je l'ignore.

D. Avez-vous déjà cherché à savoir ce qu'on fait sous ce rapport?—R. Non. Le genre dramatique où le dialogue est largement employé par toutes sortes d'organisations.

D. Vous saviez, monsieur Charlesworth, que l'on avait ordonné la déportation de M. Don Henshaw, n'est-ce pas?—R. Une lettre que j'ai reçue me l'a appris.

D. De qui?—R. De M. Blair, du ministère de l'Immigration.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. Le sous-ministre adjoint?—R. Oui.

*M. Martin:*

D. Vous avez écrit à M. Blair?—R. Il me demanda un rapport complet. Il me demande mon avis sur toutes les questions de ce genre. Il y a un grand nombre de ces questions à propos du débarquement ou de l'entrée de divers artistes de radio au pays, et le ministère de l'Immigration me demande toujours un rapport.

D. Vous avez déclaré, entre autres choses, qu'il était engagé par le parti conservateur?—R. Oui, c'est ce que j'avais compris. Je le savais.

D. De qui teniez-vous le renseignement sur ce point?—R. De M. Henshaw lui-même. Il était venu à mon bureau.

D. Il vous l'avait dit lui-même?—R. Il vint à mon bureau avec M. Gibbons et M. Stapells.

D. Dans cette lettre à M. Blair, vous avez en outre déclaré que M. Henshaw était indispensable?—R. Oui, j'ai affirmé cela. Il aurait été très embarrassant pour nous de le perdre, mais personne n'est indispensable.

D. Connaissez-vous William Strange?—R. Non, monsieur.

D. Connaissez-vous un homme du nom de Fred Griffin?—R. J'ai connu Fred Griffin.

D. Est-ce un journaliste au *Toronto Star*?—R. Oui.

D. Et Rupert Lucas? En passant, il rédige certaines choses?—R. Je ne crois pas. Je n'ai jamais entendu dire que c'était un écrivain.

D. Connaissez-vous Roland MacEachern?—R. Non.

D. Connaissez-vous Robinson McLean?—R. Oui, monsieur, il vient d'arriver d'Abyssinie.

D. Il écrit beaucoup?—R. Non, c'est un jeune homme qui est arrivé à l'*Evening Telegram* il y a environ deux ans.

D. Ne lui en faites pas faute.—R. A propos de Robinson McLean, je sais tout simplement qu'avant de partir pour l'Éthiopie il rédigeait la page de radio du *Toronto Telegram* lorsque Hunter était en vacances et la faisait bien mieux que l'autre. Il est venu me voir une fois que j'étais à Toronto.

D. Ce qui m'intéresse, monsieur Charlesworth, ce n'est pas tant de connaître cela que de savoir si M. Robinson McLean n'aurait pas été capable d'exécuter le genre de travail confié à M. Henshaw. Je ne dis pas aussi bien.—R. Je ne crois pas.

D. Et Charles B. Piper?—R. C'est un reporter au *Toronto Telegram*.

D. Peu importe ce qu'il est.—R. Non, je n'ai pas de preuves que cet homme aurait pu exécuter un tel travail. Il y en a peu qui pourrait le faire.

D. Vous ne diriez pas que ces gens ne le pourraient pas?—R. Ils le pourraient peut-être en étudiant le métier trois ou quatre ans.

D. Et Rita McLean Farquharson?—R. Elle écrit des saynètes. Son mari est le rédacteur en chef d'un des journaux.

D. Nancy Piper. Elle dirige des représentations théâtrales?—R. Oui. Je ne sache pas qu'elle écrive des pièces de théâtre.

D. Edgar Stone?—R. Il n'écrit pas, il est directeur dramatique.

D. C'est un Canadien?—R. Oui.

D. Toutes ces gens sont des Canadiens?—R. Je ne sais s'ils sont tous Canadiens. Mme Piper l'est, je crois.

D. Napier Moore?—R. C'est un rédacteur en chef, à Toronto.

D. C'est un Canadien?—R. Il vient de Newcastle-on-Tyne.

D. Gregory Clark?—R. Oui.

D. Et Merrill Denison?—R. C'est un écrivain de New-York.

D. C'est un Canadien qui vit à New-York et qui y réussit très bien?—R. Ces gens vont et viennent. Je ne sais ce qu'il fait dans le moment.

D. Il aurait pu faire une partie du travail exécuté par M. Henshaw?—R. Je n'en doute pas, s'il y avait tenu. Mais il faisait beaucoup plus d'argent à New-York.

D. Mais il aurait pu faire le même genre de travail?—R. Oui.

D. Et John Lewis?—R. Le réalisme est sa spécialité.

D. C'était un spectacle très réaliste?—R. Henshaw fait beaucoup de travail d'imagination. Il a rédigé "Forgotten Footsteps" en coopération avec le professeur Correlli, du Museum de l'Ontario, et cela comporte beaucoup d'archéologie. Je suis moi-même un vieil écrivain et j'ai eu une certaine réputation comme tel. Or, je doute fort si je pourrais écrire un scénario de radio ou un drame de radio. La plupart de ceux que vous avez mentionnés font beaucoup plus d'argent comme écrivains de spécialités qu'ils n'en feraient en écrivant un scénario de fortune ou un drame de radio.

D. Mais il n'y aurait rien pour les empêcher d'accepter de l'ouvrage de ce genre?—R. Rien. Ils seraient heureux d'en avoir. Au sujet de toutes les questions qui me sont posées par le ministère de l'Immigration à propos d'expulsion, j'ajouterai que l'expulsion par le Canada des écrivains et des artistes aurait une répercussion sur les Canadiens et sur mes amis canadiens qui se trouvent aux Etats-Unis et dont je ne désire pas publier les noms, car si nous commençons ce jeu d'un côté de la frontière, il continuerait de l'autre. Si l'on en venait là, ce

régime m'empêcherait peut-être d'aller aux Etats-Unis si j'avais à aller y chercher de l'ouvrage.

D. Vous avez vu l'annonce des émissions Sage publiée par le parti conservateur?—R. Oui, l'annonce des émissions du parti conservateur. Elle figurait dans la liste des programmes, dans les pages de radio, à Ottawa.

D. Avez-vous vu l'annonce de la deuxième émission?—R. Non, je ne me suis pas occupé de la chercher, car je me proposais d'écouter pour constater si mes instructions avaient été suivies.

D. Vous n'aviez pas donné d'instruction?—R. Oui.

D. Quand?—R. Le vendredi, j'ai téléphoné.

D. A qui avez-vous téléphoné?—R. A Stapells, celui que je connaissais le mieux à l'agence Gibbons. Je lui lis un article de tête de la *Manitoba Free Press*, le seul journal qui avait donné quelque attention aux émissions Sage, et je lui dis que cette affaire ne devait pas continuer; que deux choses devaient cesser, les personnalités à l'égard de M. King et...

D. Vous nous avez dit tout cela.—... et qu'il fallait un parrain. Il n'y en avait pas eu du tout à la première émission.

D. Avez-vous su si la deuxième émission était sous les auspices de quelqu'un?—R. Elle était sous la responsabilité de M. Wright.

D. La deuxième émission?—R. La deuxième avait M. Wright comme parrain.

D. D'où viennent vos renseignements à cet égard?—R. Je rappelle mes souvenirs.

D. Le fait est que, en tant que mon interrogatoire est concerné...

L'hon. M. CAHAN: Rendez-vous témoignage vous-même?

M. MARTIN: Vous avez raison, monsieur Cahan.

D. J'ai devant moi, monsieur Charlesworth, une copie de l'annonce de la deuxième émission, celle du 14 septembre. Cette annonce a paru dans le *Citizen* et le *Journal* d'Ottawa ainsi que dans les journaux de Toronto.—R. Je n'ai rien eu à voir à ces annonces.

D. Il n'y avait pas de parrain pour cette émission?—R. C'était M. Wright qui la lançait.

D. Monsieur Charlesworth, je ne vous parle pas de cela. Je vous dis qu'il n'y avait pas de parrain?—R. C'est possible, mais je n'avais pas d'autorité là-dessus. Je dirai que la deuxième était sous le parrainage de R. L. Wright et que cela ne me parut pas suffisant.

D. Avant d'en venir à ce fait, je présume que vous connaissez les dispositions de la Loi des élections?—R. Non.

D. Vous savez que toutes les annonces doivent avoir un parrain?—R. Non.

D. Vous ne saviez pas cela?—R. Non.

D. N'avez-vous pas fait d'enquêtes?—R. Non. Je faisais exactement ce que je croyais devoir faire, en exigeant qu'il y eût un parrain.

D. Je vois que la troisième émission fut présentée par M. R. L. Wright?—R. La deuxième.

D. Vous n'étiez pas satisfait de cela?—R. Non.

D. Pourquoi?—R. J'avais discuté la question...

D. Dites-moi pourquoi vous n'étiez pas satisfait de cela?—R. Pour la raison que j'avais discuté la question du parrain et que j'avais dit que ce devait être le parti conservateur. On me répondit qu'on ne pouvait pas attribuer cette émission au parti conservateur parce que celui-ci n'avait pas été consulté.

D. A qui avez-vous dit cela?—R. A M. Stapells par le téléphone à longue distance.

D. Un instant, vous allez si vite que je ne puis vous suivre.—R. On me dit qu'on ne pouvait pas demander l'avis du parti conservateur et que ce serait injuste envers lui.

D. Puis quoi?—R. Alors M. Stapells suggéra que ce soit sous les auspices de la *J. J. Gibbons Company*. Je dis: "Très bien, tout le monde sait qu'elle est l'agent du parti conservateur et qu'elle en fait la publicité dans la présente élection" J'écoutai et j'entendis M. R. L. Wright. Je l'avais rencontré une fois déjà, mais je l'avais oublié et je voulais savoir qui était M. Wright. La semaine suivante, la question se discuta par téléphone à longue distance et enfin, à une date que je puis vous indiquer, nous avons envoyé à Toronto un télégramme péremptoire exigeant que ce soit sous les auspices du parti et faisant remarquer que la responsabilité de M. Wright faisait bien pour une émission commerciale ordinaire, mais que dans les circonstances elle n'était pas acceptable.

*M. Campbell:*

D. Vous avez télégraphié à Toronto?—R. Oui. Je puis produire une copie du télégramme.

*M. Martin:*

D. Vous vous êtes opposé à ce que R. L. Wright soit le parrain?—R. Parce que cela ne me paraissait pas suffisant.

D. Je remarque que le 28 septembre et le 5 octobre, M. R. L. Wright apparaîtrait encore comme le parrain.—R. Oui.

D. Avez-vous vérifié les annonces des journaux?—R. Non.

D. Vous saviez que c'était une émission politique?—R. Oui, tous les journaux la donnaient comme une émission conservatrice, dans leurs nouvelles, sur les pages régulières.

D. Mais les annonces ne le disaient pas?—R. Je ne puis vous le dire.

D. Vous avez consenti à permettre qu'on se serve de l'expression "un groupe de conservateurs", bien que le fait n'apparaît pas jusqu'ici dans les documents que j'ai devant moi?—R. Oui.

D. Pourquoi avez-vous consenti à cela?—R. Parce que je voulais qu'il soit bien compris que cela venait du parti conservateur.

D. Mais "d'un groupe de conservateurs"?—R. C'était la vérité. Il s'agissait d'un groupe de conservateurs.

D. Comment conciliez-vous cela avec la déclaration de M. Lawson, l'organisateur conservateur, disant qu'il en accepte toute la responsabilité.—R. Je n'avais jamais eu de discussion avec M. Lawson à propos de politique ni de quoi que ce soit.

D. Je n'ai pas dit que vous en aviez eu.—R. Je ne le concilie pas. Je vous dis simplement les faits.

D. Je vous ai déjà demandé si vous saviez que c'était une émission politique?—R. Par les journaux, par le *Citizen* d'Ottawa, je savais que ces programmes étaient de nature politique, même avant qu'on les diffusa.

D. Et vous saviez qu'en réalité ce n'était pas le parti qui en était le parrain?—R. Je l'ai appris.

D. Répondez oui ou non.—R. Je savais que cela venait du bureau de M. Gibbons, et j'appris que M. Wright était un des dirigeants de ce bureau, mais cela ne me paraissait pas suffisant. Cela suffisait pour une émission commerciale, mais pas pour une émission politique, à mon avis.

D. Ayant en vue la responsabilité de votre charge, pensez-vous que les installations radiophoniques de l'Etat devaient servir, dans les circonstances, comme elles ont servi à l'occasion des émissions Sage, au point de vue des parrains?

L'hon. M. CAHAN: M. Martin a mentionné le mot "parrain" comme étant défini par la Loi des élections. Je suis d'avis que nous ne sommes pas ici pour considérer l'application de la loi électorale, à moins que vous ne portiez cette loi à la connaissance du témoin, et même si vous le faisiez, l'opinion du témoin à ce sujet est absolument indifférente.

[M. Hector Charlesworth.]

M. MARTIN: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Je pourrais dire, monsieur Cahan, que M. Charlesworth, en sa qualité de président de la Commission de la radio, devait savoir que chaque émission politique doit avoir un parrain.

L'hon. M. CAHAN: Produisons les règlements.

Le PRÉSIDENT: M. Charlesworth admet cela lui-même dans son témoignage.

L'hon. M. CAHAN: L'opinion de M. Charlesworth ne m'importe aucunement, mais où est le règlement? J'ai demandé une définition de "parrain" et les règles concernant les parrains et l'on m'a référé à la Loi des élections. A présent, vous me renvoyez à un autre règlement.

Le TÉMOIN: Je ne connais pas le règlement. C'est une règle que j'ai adoptée moi-même pour répondre aux circonstances. Il m'incombe de faire cela.

Le PRÉSIDENT: Si la Commission a établi une règle et si le Parlement lui a donné le pouvoir de faire des règlements, cela devrait suffire.

L'hon. M. CAHAN: Cela semble avoir été une règle dans l'esprit de M. Charlesworth. Elle n'a pas été écrite ni publiée, que je sache. J'aimerais savoir si c'est une règle écrite et si elle a été formellement adoptée.

Le PRÉSIDENT: M. Charlesworth est peut-être capable de répondre à cette question.

L'hon. M. CAHAN: Il a déjà répondu en disant que non.

Le PRÉSIDENT: Il a simplement dit qu'il avait lui-même établi une règle.

Le TÉMOIN: Je me suis fondé, pour faire cela, sur la responsabilité de ma charge. Dans une campagne électorale, il surgit des situations qui ne sont pas prévues par les règlements établis. On ne saurait les prévoir. En ma qualité de président, ayant jusqu'à un certain point la haute main sur les émissions, je devais, dans des circonstances spéciales, rendre une décision à propos et rendre justice à chacun. Je dois dire que si j'ai fait des démarches immédiates pour obtenir qu'il y eût un parrain, c'est que j'ai constaté qu'aux yeux de bien des gens la Commission était responsable de cette émission, ce qui n'était nullement le cas.

*M. Campbell:*

D. Vous ne vouliez pas cela?—R. Non.

M. MARTIN: Monsieur le président, j'ai fait des copies des annonces qui ont paru dans l'*Ottawa Citizen*, dans l'*Ottawa Journal* et dans les journaux de Toronto, et je crois qu'elles devraient faire partie des pièces au dossier.

D. Je crois que vous avez télégraphié à M. Stanley Maxted à propos de la responsabilité de ces programmes. Vous avez une copie de ce télégramme?—R. J'ai télégraphié à M. Maxted? Je ne m'en souviens pas

D. A M. Maxted?—R. Non. Il n'était plus à notre station, et le télégramme fut envoyé à CKCL.

D. Vous souvenez-vous d'avoir envoyé à Stanley Maxted, à Toronto, ce télégramme dont une copie est au dossier:

J'ai prié Stappels de désigner un parrain de quelque sorte à propos de M. Sage et il a consenti. Il faudrait surveiller cette affaire ce soir. Les libéraux regimbent.

R. Oui, j'ai envoyé cela. Quelle en est la date?

D. Je n'ai pas la date.—R. Je crois que ce doit être le 7 septembre, pour qu'on veuille à avoir un parrain. Il n'y en avait aucun.

L'hon. M. CAHAN: Pouvez-vous reconnaître la date?

M. MARTIN: Le télégramme est daté du 8 septembre, après la première émission.

Le TÉMOIN: Ne serait-ce pas le 14 septembre?

M. MARTIN: C'est au dossier.

Le TÉMOIN: Ce devait être juste avant la deuxième émission, qui eut lieu le 14 septembre.

D. Désirez-vous produire ce télégramme?

L'hon. M. CAHAN: Etablissons la date, si c'est possible.

Le TÉMOIN: Ce doit être le 14 septembre.

L'hon. M. CAHAN: Si vous avez la date, mettez-la au dossier.

Le TÉMOIN: Ce ne pouvait pas être avant la première émission, car je n'en savais rien. Je me rappelle avoir envoyé ce message. Il est daté du 14 septembre. J'en ai copie ici.

*M. Martin:*

D. Alors, je me trompe?—R. Oui. Aimeriez-vous en avoir une copie?

D. Est-ce le télégramme à M. Maxted?—R. Oui, le matin du 14 septembre. On répondit qu'on avait M. Wright comme parrain.

*Le président:*

D. Avez-vous une copie du télégramme?—R. Oui.

*M. Martin:*

D. En avez-vous un autre à l'adresse de M. Stapells?—R. J'ai une lettre à M. Stapells.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous être assez bon de lire ce télégramme?

Le TÉMOIN: Il est adressé à Stanley Maxted et se lit:

N° 1160. J'ai prié Stapells de désigner un répondant de quelque sorte à propos de M. Sage et il a consenti. Il faudrait surveiller cette affaire ce soir. Les libéraux regimbent.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Quelle en est la date?—R. Le 14 septembre, c'était le matin du jour de la deuxième émission.

*M. Martin:*

D. Une semaine après la première?—R. Oui.

D. Avez-vous celui que vous avez envoyé à M. Stapells?—R. La plupart de mes conversations avec M. Stapells ont eu lieu au téléphone de longue distance. On appelait notre bureau continuellement pour diverses affaires. Il y avait des centaines ou du moins nombre d'émissions en marche tout le temps. Je ne sais si j'ai envoyé un message directement à M. Stapells ce jour-là. J'ai déposé copie de la lettre que j'avais écrite à M. Stapells après la deuxième émission. Voici un message qui a été adressé à M. Stapells. Il a été signé par le colonel Steel à ma demande. Il est du 25 septembre. J'ai envoyé à Stapells un télégramme portant le n° 1752.

La Commission vous demande de modifier votre annonce de l'émission Sage dans le sens suivant: " M. R. L. Wright, au nom du parti conservateur, est le parrain de ce programme ". Ce devra être ainsi au début et à l'expiration de l'émission.

Ces instructions furent transmises par téléphone à M. Stapells avant que nous eussions été très avancés dans nos émissions.

D. Après vous être entretenu avec M. Maxted, ce dernier vous a-t-il annoncé que l'émission n'avait pas été effectuée par le poste CRCT de la Commission mais par le poste particulier CFRB?—R. Non. Il n'en a rien fait. Nous savions d'ailleurs que le poste CRCT n'avait pas été utilisé.

[M. Hector Charlesworth.]

D. Il ne vous a fait aucun rapport?—R. Il s'est contenté d'annoncer que l'émission avait été effectuée.

D. J'ai ici une lettre déposée au dossier et que vous feriez bien d'identifier tout de suite, en vous rappelant l'objection de M. Cahan d'il y a quelques jours. Vous rappelez-vous avoir écrit au ministre, le 20 novembre, au sujet de l'émission Sage?—R. Oui.

D. Et voici une copie de cette lettre?

M. CAMPBELL: C'est la lettre même.

*M. Martin:*

D. C'est le texte même?—R. Oui.

D. Monsieur Charlesworth, en pensant à la réponse que vous venez de nous faire, je note que la lettre dit:

Sans plus tarder le président prit contact avec le surintendant régional de la Commission à Toronto, M. Stanley Maxted, et lui demanda des explications. Ce dernier lui assura que l'émission n'avait pas emprunté le poste CRCT de la Commission mais le poste CFRB, propriété privée, à Toronto.

R. Ce fut ainsi.

D. Mais je viens de vous entendre déclarer le contraire.—R. Si vous voulez bien vous rappeler le témoignage de M. Maxted, il a déclaré que l'émission avait été diffusée de nos studios, avait emprunté la voie du téléphone Bell et avait été radiodiffusée à Toronto par le poste CFRB.

D. Vous ajoutez, à la page quatre de votre lettre:

Il fut aussi considéré comme peu raisonnable de la part du président d'exiger que le parti conservateur prît toute la responsabilité des émissions "Sage", étant donné que ni M. Bennett ni aucun de ses associés ne se trouvaient en mesure de les passer au crible de leur critique. Le président exigea alors que l'agence Gibbons se déclarât l'auteur de ces émissions, ce qui eût tout arrangé, cette maison étant reconnue par tout le pays comme l'agent de publicité du parti conservateur.

R. Cela se passait après la première émission.

D. Jugez-vous encore déraisonnable de prier le parti conservateur d'assumer toutes les responsabilités de ces émissions?

L'hon. M. CAHAN: Un moment, s'il vous plaît. Quelle que soit l'opinion du témoin sur le degré de justice ou d'injustice de ces émissions, il importe peu à l'affaire.

D. J'interrogeais le témoin en sa qualité de président de la Commission.

L'hon. M. CAHAN: Sa qualité de président de la Commission ne lui donne pas plus de droit de juger de l'équité ou de l'absence d'équité de la situation que n'en possède la sténographe de son bureau. Les faits parleront d'eux-mêmes. Nous avons à étudier les relations du parti conservateur avec ces émissions. L'opinion du témoin est ici tout à fait étrangère et parfaitement oiseuse, me semble-t-il.

M. HANSON: Il a certainement le droit d'exprimer son sentiment, en sa qualité de président de la Commission, surtout pour répondre à une question raisonnable.

L'hon. M. CAHAN: Il a parlé sans ambages de ce qu'il pensait de la teneur des émissions Sage. Mais votre question vise non la mauvaise foi de l'émission mais le fait qu'un groupe de conservateurs, ou l'Agence Gibbons au nom d'un groupe de conservateurs ou du parti conservateur même, dût assumer la responsabilité.

M. MARTIN: Je vais poser ma question d'une autre façon, monsieur Cahan, et tâcher de rencontrer vos vues.

*M. Martin:*

D. Monsieur Charlesworth, vous connaissiez le caractère politique de ces émissions?—R. Oh! oui. Il était évident d'ailleurs.

D. Parfait. Vous saviez que le parti conservateur était l'auteur de ces émissions?—R. Non; cela, je l'ignorais.

D. Vous venez de nous déclarer que vous avez eu vent des émissions Sage par une annonce parue dans un journal à l'effet qu'elles étaient le fait du parti conservateur?—R. Il ne s'agissait pas d'une annonce mais d'un renseignement fourni à la page de la radiophonie; elle était ainsi conçue: "A neuf heures, orchestre Ben Bernie"; "10 h. 15, émission du parti conservateur": "Nous vous présentons M. Sage".

D. Parfait. Et vous saviez qu'il s'agissait d'émissions du parti conservateur?—R. Le premier venu pouvait s'en rendre compte.

D. N'avez-vous pas songé alors, en votre qualité de président de la Commission, et ce poste est d'importance, qu'aucun parti politique ne devait pouvoir effectuer des émissions d'un caractère politique sans avertir congrument le public quelles provenaient d'un parti?—R. C'est justement l'attitude que j'adoptai sur-le-champ.

D. Et pourtant ces annonces indiquent...

L'hon. M. CAHAN: Un moment, s'il vous plaît. Vous n'avez pas encore soumis les annonces au témoin.

Le TÉMOIN: Je n'en savais pas le premier mot.

L'hon. M. CAHAN: En fait, moi, l'un des chefs du parti conservateur, je n'en avais pas entendu parler.

Le PRÉSIDENT: Vous étiez trop pris par votre propre campagne électorale.

M. MARTIN: Possible que si vous en eussiez eu connaissance, elles n'eussent jamais eu lieu.

L'hon. M. CAHAN: C'est bien possible. Nous connaissons maintenant les circonstances de l'affaire, les responsables et les parrains de ces émissions. Pourquoi tout ce verbiage pour tirer du témoin des paroles sans grande conséquence sur des faits qu'il ne connaît pas plus que vous et moi?

*M. Martin:*

D. Je vous pose une question; vous pouvez y répondre par un oui ou par un non.—R. Qu'avez-vous demandé?

M. MARTIN: Je prierais le sténographe de nous lire la question.

Le sténographe lit la question et la réponse.

*M. Martin:*

D. Ce fut là votre attitude?—R. Oui.

D. Dans votre lettre vous dites.

Après consultation des collègues, il fut envoyé un télégramme comportant un ordre péremptoire à l'effet que le parti conservateur prit la responsabilité des émissions; sinon ces dernières n'auraient pas lieu; voilà ce qui fut expédié à l'agence Gibbons.

R. En effet.

D. Que s'est-il dit au cours de cette consultation avec vos collègues?—R. J'en causai, un jour, avec le colonel Steel.

D. Le colonel Steel?—R. Le colonel Chauveau s'y trouvait aussi, je crois; mais je ne saurais l'affirmer de mémoire. Ou plutôt oui, le colonel Chauveau était présent quand nous étudiâmes la question.

*M. Campbell:*

D. Vous avez entendu témoigner M. Powell, l'autre jour?—R. Oui.

[M. Hector Charlesworth.]

D. Sur ces contrats?—R. Oui.

D. Pour gagner du temps, je ne répéterai pas ses paroles. De quelle nature fut la première demande reçue par vous au sujet du temps octroyé au parti conservateur pour l'usage des postes de radiophonie?—R. Il nous vint des demandes, fin juillet, quand on crut que les élections auraient lieu le 23 septembre. Nous nous mîmes à la tâche et conclûmes des arrangements, mais il fallut par la suite les rescinder.

D. De qui venaient ces demandes?—R. De l'Agence Gibbons et du secrétaire de M. Bennett.

D. De M. Finlayson alors?—R. Oui, de lui.

D. Vous en est-il venu de M. Lawson et d'autres?—R. Le secrétaire de M. Lawson, M. Bell, se mit plusieurs fois en communication avec notre service commercial; il s'agissait d'obtenir des modifications dans les allocations de temps et pour annuler certains octrois de temps afin de permettre au parti libéral d'effectuer des émissions; enfin quelque chose en ce sens. Il fut assez souvent de ces marchandages.

D. Vous avez affirmé avoir expliqué la situation à l'effet qu'il existait deux partis...

L'hon. M. CAHAN: Un moment, s'il vous plaît. On a déclaré ici même que M. Bell était le secrétaire de M. Lawson; reconnaissez-vous ce fait?

M. CAMPBELL: Pour ma part, je connais M. Bell.

Le TÉMOIN: Il était secrétaire et avait son bureau rue Albert ou rue Queen.

*L'hon M. Cahan:*

D. Il était le secrétaire du comité conservateur?—R. Oui.

D. Ce qui est tout autre chose que d'être le secrétaire de M. Lawson.—R. En effet. Je le crus secrétaire de M. Lawson et à ce titre organisateur en chef; naturellement, pas au ministère du Revenu national.

L'hon. M. CAHAN: Naturellement. Je désire bien établir la distinction.

*M. Campbell:*

D. Vous m'avez aussi entendu lire le mémoire présenté par M. Powell, l'autre jour; ce mémoire portait la date du 28 avril; il avait trait au fait qu'il existait des règlements à l'effet que toutes les émissions d'un caractère politique devaient être acquittées à l'avance?—R. En effet.

D. Et qu'il reste certaines notes à acquitter?—R. Je désirerais fournir à ce sujet des explications.

D. Nous désirerions savoir de vous comment on a pu faire crédit pour ces émissions et pourquoi ce crédit fut octroyé à deux postes différents?—R. Pour toutes les annonces, commerciales ou autres, il existe deux catégories distinctes de comptes. Et d'abord, ceux sollicités par les agences reconnues de publicité; on les appelle les comptes de quotidiens. Pour eux, je crois, à une certaine époque pour le moins, toute agence de publicité demandant des annonces à crédit dans un journal devait produire la preuve de l'existence d'un compte en banque pour un montant de \$25,000. Or, cette preuve équivaut à de l'argent comptant pour une agence qui peut la fournir; en effet, il devient toujours possible alors de percevoir la note. Puis vient une autre catégorie d'agence, celle qui s'engage par billet pour le même montant; or, nous considérons cette catégorie, ou ce qui est protégé par ce billet, comme payant rubis sur l'ongle. Vient enfin la troisième catégorie d'agences qui travailleraient pour un parti politique; et c'est celle dont il s'est agi dans certaines régions du pays et surtout au sujet du parti libéral; en l'occurrence, ces agences n'étaient pas reconnues; et alors quand nous n'avions pas la certitude, une certitude absolue, de percevoir notre dû, nous décidâmes d'exiger le paiement à l'avance. Ici je puis ajouter que certaines des grosses agences dont le compte pouvait être accepté sans exiger d'argent comptant au moment des pourparlers entre cette agence et moi—je ne veux

désigner personne et, en tout cas, l'agence Gibbons n'entre pas dans cette catégorie—elles convinrent d'accepter un règlement à l'effet de payer à l'avance; en effet, cette réglementation devait les mettre plus à l'aise vis-à-vis le parti qu'elles servaient. En effet, survenant un échec pour leur parti, il deviendrait peut-être plus difficile de se faire payer. Telle était l'opinion. Mais ce n'était qu'un sujet de discussion. Lorsque nous parlions de paiement préalable, c'était pour prévoir le cas de celui qui avait droit à une place dans l'annonce, par exemple sur le réseau de la Colombie-Britannique réservée au parti libéral, et qui ne pouvait pas garantir le compte lui-même. Voyez-vous?

D. Oui.—R. Voilà ce que c'était.

D. C'est vrai. Mais dans le cas de ces émissions du parti conservateur, il semble y avoir deux contrats différents: l'un avec une agence d'annonce, qui a sans doute une très bonne réputation.—R. Oui.

D. Et paye ses comptes, comme on l'a indiqué.—R. Oui.

D. L'autre, apparemment avec le très honorable R. B. Bennett lui-même.—R. Sur les instructions de son secrétaire.

D. Sur les instructions de son secrétaire?—R. Oui.

D. Pour lequel votre Commission a fait crédit?—R. Oui.

D. C'est exact.—R. Parce que nous connaissons M. Bennett comme étant solvable.

D. Je crois qu'il vaut bien cela. Il n'y a aucun doute là-dessus. Mais vous avez fait ces autres règlements qui devaient apparemment prendre effet dans les cas individuels comme celui-ci, n'est-ce pas?—R. Non, nous n'avions pas l'intention...

D. En d'autres termes, pour revenir à cela, M. Bennett n'était pas une compagnie d'annonce?—R. Non.

D. Il n'en était pas une et ne pouvait être classé dans aucune des catégories dont vous avez parlé il y a quelques instants?—R. Non.

D. C'était un citoyen du Canada, bien qu'il détint, en vérité, un poste très élevé, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Donc vous avez accepté son contrat et vous lui avez fait crédit?—R. Nous ne lui avons pas demandé de contrat du tout, pas plus que nous n'en demanderions à M. King actuellement s'il nous demandait de lui faire crédit. En fait, nous avons fait pour M. King dans la province de Québec ce que nous avons fait pour M. Bennett.

D. Cela ne paraît pas.—R. Cela ne paraît pas, mais pendant la dernière partie de la campagne, nous avons rendu service à M. King en une certaine occasion. Cela entre peut-être dans le cadre de l'enquête Sage. L'émission Sage du 11 octobre a été mise de côté à nos stations CRCM, à Montréal, et CRCK, à Québec, pour donner ce temps à M. King. Nous avons agi à l'égard de M. Patullo, premier ministre de la Colombie-Britannique, de la même manière qu'avec l'agence Gibbons.

D. Après avoir accepté le travail de M. Bennett, vous avez fait fonction d'agence d'annonce?—R. Nous n'étions pas l'agence d'annonce. M. Bennett faisait des discours et nous prenions des mesures pour les diffuser.

D. Vous avez arrangé cela et vous figuriez comme l'agence?—R. Oui. Je suppose que cela s'appelle l'agence.

D. C'est le mot employé pour M. Gibbons.

M. MASSEY: A mon avis, la Commission avait quelque chose à vendre et le vendait.

Le TÉMOIN: Tout juste.

M. MASSEY: Elle n'agissait pas comme intermédiaire entre les uns et les autres. Elle avait quelque chose à vendre et elle le vendait.

[M. Hector Charlesworth.]

*M. Campbell:*

D. Vous avez agi comme intermédiaire entre M. Bennett et les stations?—R. Le secrétaire de M. Bennett nous demanda de lui réserver des heures à certaines dates, sur notre réseau national. Nous avons accepté cette commande comme venant d'un homme parfaitement responsable à tous égards.

D. Avez-vous eu une demande du même genre d'un autre parti?—R. Comme je l'ai dit, nous avons procédé de cette manière sur le réseau de la Colombie-Britannique pour le premier ministre Patullo, dans sa campagne provinciale, et le comptable m'apprend que nous avons agi pour M. King à la dernière élection mais relativement à la province de Québec seulement. En fait, si l'on me permet d'expliquer ce point, le parti qui a le plus bénéficié de cet arrangement que fit l'agence Gibbons avec nous, à propos des émissions, c'est le parti libéral, car les conventions avec le parti libéral étaient un essai, bien que ce parti traitât par l'entremise d'une agence d'annonce et d'une agence d'enregistrement, c'est-à-dire deux intermédiaires. Il lui fallut louer du temps qui n'avait jamais été réservé, par exemple, pour M. Dunning lorsqu'il entra dans la campagne. Dans la situation où nous nous trouvions, il nous était plus facile d'inscrire le temps, d'arranger des annulations de temps réservé pour donner du temps au parti libéral, et les relations entre les deux organisations nationales ici ont été admirablement cordiales. Le bureau de M. Lawson céda du temps aux libéraux en diverses occasions, et les libéraux rendirent la pareille. De toute manière, nous avons agi comme agents de liaison entre les deux partis, et tout a marché comme sur des roulettes.

D. Revenons à la question. Vous avez déclaré, il y a quelques minutes, que vous aviez agi de la même manière pour M. King. Voici le dossier relatif aux émissions de réseau, dossier déposé par votre Commission?—R. Oui.

D. Voici le dossier conservateur?—R. Oui. Je ne veux pas dire que M. King a commandé cela directement.

D. Voici le dossier libéral?—R. Oui. Ce sont les libéraux qui l'on commandé.

D. Chaque fois, je vois qu'il y a une agence d'annonce. Certaines entrées montrent que c'est la *Dominion Broadcasting Company* qui a fait les arrangements de stations?—R. Oui.

D. *Cockfield, Brown & Co., Ltd.* ont arrangé les lignes?—R. Oui.

D. Et d'autres fois la *Canadian Advertizing Agency*, de Montréal, qui apparemment a tout arrangé dans la province de Québec?—R. Oui.

D. Je ne puis voir où vous avez fait des arrangements du même genre.—R. M. Mortimer peut vous expliquer cela.

L'hon. M. CAHAN: Un instant. J'ai entendu, du moins partiellement, deux ou trois discours de M. King à la radio. Qui lui avait attribué ce temps?

M. CAMPBELL: C'est ici.

L'hon. M. CAHAN: Obtenons le renseignement du témoin. J'aime mieux l'obtenir de lui que de vous.

M. CAMPBELL: C'est ce que je cherche à avoir.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Qui a fait les arrangements pour les émissions libérales?—R. Le représentant de la *Cockfield, Brown Co.*, qui est venu me voir est M. Ryan. Il me dit que le parti ne traiterait pas directement avec les stations, mais par l'entremise de la *Dominion Broadcasting Company*. Sans doute c'était leur affaire. Je ne sais s'ils se rendaient compte du désavantage de cette manière de faire les affaires...

D. Ne nous parlez pas des avantages ni des inconvénients. Vous a-t-on dit qu'on agissait au nom du parti libéral?—R. Oui.

D. Vous a-t-on dit qu'on réservait du temps pour certains discours du très honorable W. L. Mackenzie King?—R. Oui.

M. CAMPBELL: Certes.

*L'hon. M. Cahan:*

D. M. King a-t-il parlé à la radio?—R. Oui.

D. Ses discours furent-ils diffusés aux moment et aux endroits qui vous avaient été indiqués?—R. Oui.

M. CAMPBELL: Oui. Ce n'est pas du tout la question.

L'hon. M. CAHAN: Oh! je sais que ce n'est pas la question. Je parle de ce fait parce que je vois que vous cherchez à rendre témoignage pour votre propre compte dans un autre sens.

M. CAMPBELL: Non. Je cherche simplement à hâter les choses.

Le TÉMOIN: Si je puis ajouter à ce que j'ai dit, monsieur Cahan, il a surgi certaines occasions, comme un soir dont je me souviens et où il a fallu trois quarts d'heure. M. King ayant été un peu retardé ou interrompu, dut prolonger son discours, et il nous fallut arranger la ligne pour M. King, et ainsi de suite. Une fois, nous avons dû supprimer le programme d'amusement régulier.

M. CAMPBELL: Je n'ai pas de doute là-dessus. Je ne doute pas que vous ayez fait cela pour d'autres.

L'hon. M. CAHAN: Vous en savez plus que tous les autres.

*M. Campbell:*

D. Finissons-en avec cette question. Vous avez déclaré tantôt que vous aviez agi envers M. King de la même manière qu'avec M. Bennett?—R. Une fois, le 11 octobre, nous avons mis de côté l'émission Sage pour donner du temps à M. King.

D. Cela fut-il arrangé par M. King directement ou par la *Dominion Broadcasting Company*, de Montréal?—R. Par le représentant du parti libéral.

D. Je cherche à savoir si vous avez agi comme agent de M. Bennett, vous et votre Commission.—R. Si vous aimez nous appeler agents, c'est un terme juridique, je suppose.

D. Je le sais, mais vous avez admis cela par vos propres dossiers et votre témoignage.—R. Lorsque M. Finlayson nous a demandé certaines émissions pour M. Bennett, nous avons mis le réseau à sa disposition.

L'hon. M. CAHAN: M. Campbell tire des conclusions.

*M. Campbell:*

D. Ces dossiers sont-ils officiels?—R. Oui, ils le sont d'après nos comptes.

*L'hon. M. Cahan:*

D. M. Slaght a prononcé certains discours sur un réseau?—R. Je n'en ai entendu qu'un.

M. CAMPBELL: Je les ai ici.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Il y en a un qui a été diffusé. L'arrangement a-t-il été fait par M. Slaght lui-même ou par l'organisateur du parti libéral?—R. Par *Coffield-Brown and Company* et la *Dominion Broadcasting Company*.

D. Les mêmes gens qui ont fait les arrangements pour les émissions de M. King?

M. CAMPBELL: Absolument.

L'hon. M. CAHAN: Je ne vous demande pas à vous de rendre témoignage. Je sais que vous êtes très bien informé quant aux émissions du parti libéral, mais je demande cela au témoin.

[M. Hector Charlesworth.]

D. Avez-vous refait une partie de vos arrangements relativement au réseau pour permettre à des candidats de diffuser leurs discours?—R. Non, il appartenait au parti lui-même de décider de l'usage qu'il ferait du temps retenu, mais on nous disait souvent d'avance: "Nous voulons avoir tel temps, si vous pouvez arranger cela, car tel ou tel personnage va parler."

D. Si je vous avais demandé du temps à Montréal, vous n'auriez pas refusé?—R. Assurément non, si j'en avais eu de disponible.

D. N'est-ce pas l'usage, à Montréal, pour les candidats, de demander du temps, d'en obtenir et de le payer?—R. Oui, on le fait constamment.

D. J'étais dans la campagne et je le sais. Je n'ai pas eu de difficulté.—R. Beaucoup de ces affaires, monsieur Cahan, ne nous viennent pas directement, car d'après la loi nous sommes en charge de toutes les annonces du réseau. Si vous demandez du temps pour une émission dans une localité, toute notre tâche consiste à faire en sorte que la loi soit observée.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il se réunir de nouveau cet après-midi? J'aimerais savoir si certains membres désirent appeler d'autres témoins.

M. CAMPBELL: Le colonel Chauveau, le colonel Steel et M. Mortimer.

L'hon. M. CAHAN: Je ne crois pas que les émissions politiques constituent la chose la plus importante qui ait été référée au Comité. Je comprends que les deux premiers paragraphes de l'ordre de renvoi sont réellement ceux qui importent. Si le Comité décide de continuer l'examen des émissions politiques, il y a d'autres aspects que nous pourrions étudier. J'hésite à prendre sur le temps du Comité pour examiner cela, mais si le Comité veut continuer à interroger M. Charlesworth et les autres dans l'espoir de connaître les modes d'organisations et d'administration qui sont censés être les plus efficaces, c'est un aspect de la question qu'il devrait envisager.

M. CAMPBELL: Je suis de l'avis de M. Cahan, et si nous posons ces questions concernant les émissions politiques, c'est pour essayer de connaître ce qui a eu lieu dans le passé, pour que le Comité puisse, conformément à son ordre de renvoi, faire des recommandations sur la manière de diriger cela dans l'avenir. Nous ne pouvons pas en venir là sans d'abord faire la preuve.

L'hon. M. CAHAN: Oui, mais il faudrait la faire en entier, car je ne crois pas qu'aucun de vous, messieurs qui avez posé de ces questions, voudrait insinuer, ni que la preuve donne à entendre que M. Bennett s'est servi de son influence personnelle auprès de la Commission, ni que le secrétaire de M. Bennett ait fait quoi que ce soit d'irrégulier en réservant du temps pour les discours de M. Bennett.

M. CAMPBELL: Je ne dis pas cela.

L'hon. M. CAHAN: Si vous examinez l'organisation ontarienne du parti libéral, son organisation nationale, son organisation torontoise et son organisation montréalaise, et si vous voyez ce qu'ont fait ces organisations lorsqu'il s'agissait de retenir du temps, c'est une chose, mais j'aimerais savoir jusqu'où vous vous rendez. Je ne désire pas examiner ces sortes de choses.

Le PRÉSIDENT: En ma qualité de président du Comité, monsieur Cahan, je dois dire que j'ai fait mon possible pour avoir tous les témoins désirés. Il y a quelque temps,—il y a eu quatre réunions depuis,—on décida que les témoins de l'émission Sage devaient venir témoigner. La plupart ont été appelés.

L'hon. M. CAHAN: Je ne savais pas qu'on en était venu à une décision à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: C'était plus ou moins une entente. En tout cas, les témoins ont été appelés et la plupart ont comparu.

Je voudrais savoir si le Comité désire entendre d'autres témoins au sujet des émissions politiques, car il y a plusieurs personnes qui ont hâte de venir devant le Comité.

M. MARTIN: Etant un de ceux qui ont posé des questions au sujet des émissions Sage, je dois dire que je n'en ai plus à poser à ce propos. M. Campbell peut examiner d'autres aspects de la question.

M. CAMPBELL: C'est simplement au sujet de la conduite des affaires et de ce qui devrait se faire à l'avenir.

L'hon. M. CAHAN: J'ai hâte de voir le Comité s'occuper d'obtenir des témoignages sur quelque chose de pratique.

M. CAMPBELL: Je suis tout à fait de cet avis.

L'hon. M. CAHAN: Quelque chose qui aide le Comité à étudier l'administration de la Commission de la radio; mais si l'on est pour continuer ces agaceries au sujet de ceci, cela et le reste, au sujet de M. Sage et des autres, alors on va entraîner des membres du Comité à prendre une attitude semblable qui ne fera pas de bien à la réputation du Comité. Voilà mon opinion. Si l'on nous entraîne à cela, nous découvrirons peut-être un scandale politique.

M. CAMPBELL: Pour ce qui me concerne, monsieur Cahan, je crois qu'il suffira d'une demi-heure pour que je finisse d'interroger le colonel Chauveau, le colonel Steel ou M. Mortimer.

L'hon. M. CAHAN: Tout ce que je puis dire, c'est que je vais attendre patiemment la fin de votre interrogatoire.

Le PRÉSIDENT: Je suggérerais que nous nous réunissions cet après-midi à 4 heures. Voulez-vous entendre M. Mortimer?

M. CAMPBELL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous aussi interroger le colonel Steel cet après-midi, puis demain entendre M. Dunlop, de la Fédération des Musiciens de Montréal, qui sera ici. Jeudi, nous aurons ici M. Parkinson, de la *Trans-Radio Press* de New-York et des membres de la *Canadian Radio League*.

M. MASSEY: Je suis d'avis que toute cette question d'émission politique est excessivement importante sous plusieurs rapports. Il viendra d'autres élections, je l'espère, au cours desquelles on demandera l'usage de la radio à la Commission ou à tout autre organisme exploitant la radio au Canada. Voilà des gens qui ont acquis une grande expérience non seulement dans le domaine des émissions provinciales mais aussi dans celui des émissions nationales. On peut, en puisant à cette expérience, obtenir bien des renseignements utiles. Nous avons eu dix ou douze séances à propos d'une émission. Nous espérons que, dans le cours de nos enquêtes, nous pourrons séparer l'ivraie du bon grain et que nous aurons obtenu des renseignements utiles. Il serait très sage, je crois, d'étudier quelque chose de spécifiquement et de directement pratique à un point de vue général plutôt que particulier. Il y a quelque temps, la question des émissions politiques s'est soulevée aux Etats-Unis relativement aux deux grands réseaux: le *Columbia* et la *N.B.C.* M. Paling, qui était président du *Columbia Broadcasting System*, prépara un mémoire pour expliquer l'attitude de ce réseau au sujet des émissions politiques. Il y en a d'autres au Canada qui ont des connaissances d'expert en fait de radio et qui pourraient très bien venir devant le Comité non pas comme témoins, pour subir des interrogatoires comme ceux que nous avons entendus, mais simplement pour exprimer leur opinion sur la situation générale et pour répondre aux questions des membres, afin que nous puissions utiliser leur savoir et en venir à quelque conclusion précise à propos de la ligne de conduite à suivre relativement aux émissions politiques au Canada. Je crois que c'est à désirer. La même chose s'applique à l'ensemble de l'ordre de renvoi que nous sommes à examiner, qu'il s'agisse soit des articles un et deux, soit de l'article trois. Je suis sûr d'exprimer l'opinion de bien des membres du Comité et peut-être de tous en disant que, selon moi, nous en sommes arrivés à un stade où nous sentons que nous devrions travailler dans un esprit pratique. Cela prend beaucoup de notre

[M. Hector Charlesworth.]

temps. Quelques-uns d'entre nous, surtout les nouveaux membres, qui ont beaucoup à faire et beaucoup à apprendre, trouvent que notre temps se trouve bien diminué du fait qu'il faut être ici deux fois par jour pour discuter ces questions, surtout celles que nous avons discutées ici. Je suggère donc, avec tout le respect voulu, que nous prenions tous les moyens possibles en vue du but que j'ai indiqué, afin que nous sentions que nous accomplissons un dessein précis.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des suggestions à faire quant à savoir qui convoquer?

M. MASSEY: Je serai heureux de préparer une liste et de la proposer.

Le PRÉSIDENT: Si vous le désirez, vous pourrez la passer au sous-comité, et du sous-comité elle pourra venir au comité plénier. Tous les membres du Comité, je crois, désirent que cette enquête aboutisse à quelque chose de pratique à d'autres points de vue que celui de la politique.

M. MASSEY: Je m'intéresse profondément, pour ma part, à toute la question de la radio.

Le PRÉSIDENT: S'il y a quelque chose dont vous tenez à saisir le Comité, vous voudrez bien nous le faire savoir.

M. MASSEY: Je serai heureux de le faire.

M. MARTIN: J'aimerais faire une brève déclaration. M. Cahan et M. Massey ont tous deux fait des affirmations qui, je le crois, devaient être faites. Ni l'un ni l'autre, je pense, ne les a faites dans l'intention de blesser, car ce n'est pas dans leur manière.

L'hon. M. CAHAN: Cela ne pouvait blesser.

M. MARTIN: Non. Je suis sûr qu'ils ne les ont pas faites dans ce dessein. J'apprécie l'attitude de certains membres du Comité, car l'interrogatoire s'est trouvé plus ou moins monopolisé, mais dans les circonstances c'était inévitable. A mon avis, on devrait donner au Comité l'impression qu'au point où nous en sommes rendus, notre travail n'a pas été vain. Il se peut que bien des témoignages n'aient rien révélé, mais un bon nombre ont fait connaître une situation qui, je crois, va nous amener à des résultats utiles. A titre de membre du Comité, je tiens à dire que jusqu'ici le Comité a travaillé dans un sens bien défini et qu'il résultera beaucoup de bien du travail qu'il a accompli jusqu'à présent.

M. MASSEY: J'expliquerai à mon bon ami, M. Martin, et aussi à M. Campbell que je ne cherchais pas du tout à être blessant dans ce que j'ai dit. J'ai parlé de l'ivraie et du bon grain, et je crois que c'est une bonne expression agricole en même temps qu'un terme biblique. Je n'ai rien voulu insinuer qui fût considéré comme offensant pour ces deux messieurs. Tout simplement, j'ai bien hâte d'en arriver à quelque chose qui soit pratique d'une manière plus particulière, plus spécifique et plus intense.

Le PRÉSIDENT: Je siége à la Chambre avec M. Cahan depuis 1921 et je ne crois pas qu'il voudrait blesser qui que ce soit.

M. MARTIN: Je ne voulais pas dire que M. Cahan était blessant, car il a été très loyal. Il peut avoir interrompu bien des fois.

M. RYAN: Je tiens à m'excuser d'avoir soulevé ce point. Cela semblait être dans l'air. A propos du quorum, on a dit à la dernière réunion que nous pourrions en réduire le chiffre. A-t-on décidé quelque chose à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: On n'a rien arrêté à ce sujet. Mais je crois certainement que nous devrions réduire le quorum. Il est actuellement de douze. Il manque deux membres à notre Comité: M. Plunkett, qui est décédé, et M. Slaght, qui est à l'hôpital.

M. CAMPBELL: Je propose que le quorum soit réduit.

Le PRÉSIDENT: Cela baisse le nombre des membres du comité de 23 à 21.

M. RYAN: Il faudra obtenir le consentement de la Chambre.

Le SECRÉTAIRE: Il faut faire rapport.

M. CAMPBELL: Je propose que le quorum soit réduit à 9.

M. RYAN: J'appuie la motion.

M. CAMPBELL: Et que permission d'opérer cette réduction soit demandée.

Le PRÉSIDENT: J'ai moi-même un engagement pour 1 heure 15, et je crois que chacun désire s'en aller. Plaît-il au Comité que nous siégeons cet après-midi à quatre heures? A mon avis, nous devrions tâcher de siéger cet après-midi à quatre heures, parce que, comme je l'ai dit, nous ne pourrions pas siéger mercredi.

M. MASSEY: Il peut en être décidé ainsi, quand même cela ne nous serait pas agréable.

Le PRÉSIDENT: Alors nous siégerons cet après-midi à quatre heures.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je voulais simplement dire qu'avant la fin de la séance, j'aimerais présenter quelques-unes de mes vues concernant les émissions politiques.

M. CAMPBELL: C'est justement ce que j'allais vous demander, de présenter un mémoire.

Le TÉMOIN: A propos de questions qui se sont soulevées au cours de mes travaux. Il y a certaines choses très importantes auxquelles cette enquête n'a pas touché.

Le PRÉSIDENT: Voudrez-vous nous présenter cela sous forme de mémoire?

Le TÉMOIN: Oui. Il y a certaines choses que j'aimerais à signaler.

M. CAMPBELL: Préparez assez de copies pour que chaque membre du Comité en ait une.

Le TÉMOIN: Je vais préparer un mémoire avant que le Comité finisse son travail, d'ici dix jours.

Le PRÉSIDENT: Vu l'expérience que vous avez acquise, je crois que ce serait une bonne chose. Alors nous nous réunirons à quatre heures.

Le Comité lève la séance, pour la reprendre à 4 heures de l'après-midi.

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité se réunit de nouveau à 4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous voulez bien prêter attention, nous allons commencer. M. Charlesworth était sur la sellette ce matin, et je crois que tout le monde avait fini de l'interroger sur les points dont il s'agissait.

M. MARTIN: M. Ryan lui posait des questions.

M. RYAN: J'avais fini.

Le PRÉSIDENT: Que désire le Comité?

M. CAMPBELL: Le colonel Steel ou le colonel Chauveau?

Le PRÉSIDENT: Colonel Steel, voulez-vous être assez bon de venir en avant?

Le colonel ARTHUR STEEL est appelé et prête serment.

*M. Martin:*

D. Colonel Steel, lorsque vous êtes venu devant le Comité pour la dernière fois, vous nous avez dit en quoi vous aviez eu affaire aux émissions Sage, à

[Lt-Col. W. A. Steel.]

titre de membre de la Commission de la radio. Désirez-vous ajouter quelque chose à ce que vous nous avez déjà dit?—R. Rien, monsieur.

D. Rien?—R. Non.

D. Avez-vous communiqué ou discuté avec quelqu'un à propos des émissions Sage, à part les membres de la Commission?—R. Non, monsieur, pas que je me souvienne.

D. Pas que vous vous souveniez?—R. Non.

D. Avez-vous eu des conversations téléphoniques avec quelqu'un de la *J. J. Gibbons Company*?—R. Non, monsieur.

D. Avez-vous communiqué de quelque manière avec quelqu'un de la *J. J. Gibbons Company*?—R. J'ai envoyé le télégramme que M. Charlesworth a produit ce matin, après discussion avec le président.

D. Voici le télégramme dont il a été question ce matin, à l'adresse de M. Stapells:

Toronto—N° 1752

Commission vous prie modifier votre annonce émission M. Sage pour qu'elle se lise: "Ce programme est patronné par M. R. L. Wright au nom du parti conservateur".

*"Commission canadienne de la radio,*  
(Signé) "A. STEEL."

—R. Tout juste.

D. J'estime que la Commission voulait faire savoir bien clairement au public que ces saynètes étaient patronnées par le parti conservateur?—R. Telle était notre idée.

D. Et je suppose que de la part de la Commission cette intention ne se rapportait pas seulement aux annonces de radio mais à toutes les sortes d'annonces concernant les émissions?—R. Nous n'avons rien à voir à...

D. Je ne vous demande pas cela.—R. Que m'avez-vous demandé?

D. J'ai dit: Je suppose que, de la part de la Commission, cette intention ne se rapportait pas seulement aux annonces de radio, mais à toutes les sortes d'annonces concernant les émissions?—R. Notre travail ne concernait que les émissions.

D. En revenant sur les événements, pensez-vous qu'on devrait permettre que la radio, sous la direction de la Commission, serve de manière à tromper le public sur la provenance des émissions?—R. Non, je crois que rien ne devrait se faire pour induire le public en erreur, ni pour créer un malentendu concernant la provenance. Voilà pourquoi nous avons pris cette décision.

D. Avez-vous vu des échantillons des annonces qui ont paru dans les deux journaux d'Ottawa que j'ai mentionnés ce matin?—R. Non.

D. Que dites-vous, à titre de commissaire, quant à l'indication de la provenance de ces annonces?—R. Nous n'avons rien à voir aux annonces de journaux.

D. Lorsque le nom de M. R. L. Wright figurait sur toutes les annonces imprimées, pensez-vous que c'était bien?—R. Je n'ai pas à me prononcer sur les annonces de journaux.

D. Vous ne croyez pas que cela soit de votre domaine?—R. Non, monsieur.

D. A propos des annonces imprimées qui n'indiquent aucune provenance et qui, de ce fait, trompent le public, vous êtes d'avis qu'en votre qualité de commissaire vous n'aviez rien à voir à cette tromperie?—R. Nous n'avons aucune opinion à exprimer sur les annonces de journaux.

D. Voulez-vous être assez bon de répondre à ma question?—R. Quelle est votre question?

D. A propos des annonces imprimées qui n'indiquent aucune provenance et qui, de ce fait, trompent le public, vous êtes d'avis qu'en votre qualité de com-

missaire, vous n'aviez rien à voir à cette tromperie?—R. Je crois que nous n'avions rien à voir aux annonces de journaux.

D. Ce n'est pas ce que je vous demande.—R. C'est la seule réponse que je puisse donner.

*Le président:*

D. Quelle est votre réponse?—R. Que nous n'avions rien à voir aux annonces de journaux.

*M. Martin:*

D. Je comprends, colonel Steel, que la Commission de la radio a été établie, entre autres choses, pour veiller à ce que les installations de radio soient convenablement employées, n'est-ce pas?—R. Je le crois.

D. Et vous avez des règlements contre certains genres d'annonces à la radio, comme pour les médicaments brevetés et le reste?—R. C'est exact.

D. Dans l'intérêt du public, vous les arrêtez?—R. Nous les réglementons, dans l'intérêt du public.

D. Vous limitez-vous simplement à ce qui se dit à la radio, dans le cas des médicaments brevetés, par exemple?—R. Oui.

D. Si une annonce de journal désigne une émission relative à des remèdes brevetés et si cette annonce est manifestement une fausse représentation, la Commission croit-elle devoir intervenir?—R. Non, monsieur.

D. Je constate que votre télégramme disait: "Ce programme est patronné par R. L. Wright au nom du parti conservateur". En fait, colonel, toutes les annonces, à part ce programme patronné par M. R. L. Wright, indiquent que vos instructions, concernant l'indication du nom de M. R. L. Wright et du parti conservateur, n'ont jamais été exécutées. Avez-vous suivi l'affaire après ce télégramme?—R. Ces instructions se rapportent aux émissions, et je crois que les instructions ont été exécutées après la réception du télégramme.

D. Avez-vous écouté les émissions?—R. J'en ai entendu une, je pense.

D. Laquelle était-ce?—R. La quatrième ou la cinquième.

*M. Campbell:*

D. Lors de votre première comparution devant le Comité, vous nous avez dit que vous aviez charge non seulement de la partie technique, mais aussi d'une partie du travail d'affaires de la Commission. Nous avons eu beaucoup de discussion au sujet du temps que certains employés consacraient à CRCT. J'aimerais poser quelques questions à ce sujet. Pour épargner du temps, pourriez-vous expliquer comment CRCT, tel qu'il est aujourd'hui, a passé sous l'autorité de la Commission et pourquoi il ne l'a pas fait en 1933, alors que vous avez nommé M. Maxted?—R. En 1933, nous avons passé un contrat avec la *Canadian National Carbon Company* pour l'emploi de ses studios au nom de la station CRCT, que nous venions de louer, à cette époque, de *Gooderham & Worts* à Toronto.

D. A quelles conditions?—R. A condition qu'elle soit exploitée continuellement à la satisfaction de la Commission.

D. Quel loyer payiez-vous?—R. Le contrat prévoyait un loyer déterminé. Je n'ai pas les chiffres ici. Je puis faire venir le contrat si vous le désirez.

D. Et en prenant charge de tous les employés?—R. Tout ce que je me rappelle à ce sujet, pour être précis, c'est qu'il y avait une échelle mobile de tant pour la première année, et si nous continuions la deuxième ou la troisième année, le prix baissait.

D. Et l'autorité sur les employés? Qui l'exerçait?—R. La *Canadian National Carbon Company*.

D. Toute l'autorité?—R. Toute l'autorité.

D. A l'exception de M. Maxted?—R. Il avait été nommé directement par nous.

[Lt-Col. W. A. Steel.]

M. HANSON: J'aimerais demander copie du contrat.

Le TÉMOIN: Le secrétaire voudra bien en prendre note.

*M. Campbell:*

D. Cet arrangement était tout à fait satisfaisant pour la Commission?—

R. Il était très satisfaisant à l'époque.

D. Pourquoi dites-vous cela? Y a-t-il eu un changement?—R. Comme notre travail se développait, nous avons constaté qu'il nous fallait un peu plus de latitude et la *Carbon Company*, trouvant qu'il était difficile de nous donner satisfaction sur ce point, décida de résilier le contrat à la fin d'août 1935.

D. Ce contrat est demeuré un certain temps sans renouvellement?—R. D'après le contrat, il était possible de continuer d'année en année, moyennant des arrangements spéciaux.

D. Quel temps dura-t-il, deux ans?—R. Il dura deux ans, oui; un peu plus de deux ans.

D. Et l'on ne tint pas à le renouveler ensuite?—R. Non. On voulait résilier le contrat; du moins on n'était pas en mesure de satisfaire à nos demandes et on décida qu'il vaudrait mieux pour la compagnie annuler le contrat et nous laisser conclure un autre arrangement.

D. Quand cet arrangement fut-il conclu?—R. Quelque temps en juillet 1935.

D. Quels préparatifs avez-vous fait en prévoyant que la compagnie allait reprendre sa station? Vous avez été averti en juillet et vous saviez que vous n'auriez la station que jusqu'à la fin d'août. En qualité de commissaire, qu'avez-vous fait?—R. Le contrat exigeait un mois de préavis. Cet avis nous fut donné vers les 25, 26 ou 27 juillet, et la *Carbon Company* fit alors des arrangements afin de cesser de travailler pour la Commission au 31 août.

D. Vous aviez deux avis devant le Comité: l'un à l'adresse de Maxted, l'autre à celle de Lucas. Je présume qu'il en a été envoyé de semblables aux autres employés. Vu que la *Carbon Company* vous avait averti que votre arrangement avec elle finirait au 31 août, comment se fait-il que vous n'avez rien fait au sujet des employés, avant le 17 septembre?—R. Il n'est pas juste de dire que nous n'avons rien fait. Nous avons soumis notre liste au Conseil privé de la manière ordinaire et nous n'avons pas réussi à l'obtenir avant le 17 septembre.

D. Avez-vous pris des mesures en vue de garder ces jeunes gens?—R. Nous ne pouvions prendre aucune mesure avant d'avoir l'approbation du Conseil privé.

*M. McIntosh:*

D. Diriez-vous que le retard était dû à l'élection en cours?—R. Je ne suis pas prêt à dire pourquoi le Conseil privé n'a pas pris de décision. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons soumis notre liste au Conseil privé lorsqu'il y avait beaucoup de temps, mais qu'apparemment le Conseil était trop occupé pour prendre une décision sur ce point.

*M. Campbell:*

D. Pouvez-vous nous indiquer la date où vous avez soumis votre liste au Conseil privé?—R. Non. Nos dossiers ne l'indiquent pas.

D. A titre de commissaire, avez-vous essayé de hâter la décision du Conseil privé?—R. Je n'ai pas pris la chose en main moi-même. Ce qui a pu se faire a été l'ouvrage du secrétaire.

D. M. Gibbons, dans son témoignage, ce matin, nous a présenté une liste de tous ceux qui ont pris part aux émissions Sage, et je vois que M. Herbert Walker a reçu \$5 par émission, soit les 7, 14 et 21 septembre. Apparemment, M. Walker était un employé de la Commission sur le même pied que M. Lucas et M. Maxted. A-t-on pris une décision spéciale? Le 17 septembre, avez-vous averti tous ces employés?—R. Je ne sais. Il va vous falloir le demander au secrétaire, qui a dû envoyer ces avis.

M. CAMPBELL: Pourrions-nous obtenir la production de C.P. 4-49? Nous avons l'autre arrêté du conseil qui engageait tous les autres employés. Nous n'avons demandé que C.P. 11-268 et nous l'avons. M. Walker et quelques autres figurent sur cet autre arrêté du conseil.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous faire produire cet arrêté, monsieur Campbell?

M. CAMPBELL: Oui, s'il vous plaît. C'est C.P. 4-49.

D. Vu que MM. Lucas et Walker qui, comme vous l'avez compris, continuaient votre travail... —R. A quelle date?

D. Ils n'ont pas cessé de poursuivre votre travail à Toronto. Ce sont MM. Maxted, Lucas, Meisner, Milne, King et d'autres?—R. Oui, ces hommes ont continué à travailler.

D. Vous les considérez comme vos employés?—R. Nous ne les considérons pas comme nos employés avant d'avoir l'autorisation de les prendre.

D. Ils faisaient votre ouvrage, sous votre autorité, et ils recevaient leurs ordres de la Commission par votre entremise?—R. C'est vrai.

D. Ils recevaient de l'argent de compagnies extérieures, comme la preuve l'indique. N'est-ce pas contraire à la coutume?—R. Je ne savais rien au sujet de M. Walker avant ce matin.

D. Permettez-vous à vos annonceurs d'accepter des émoluments autres que ceux de la Commission?—R. Pas quand nous le savons.

D. Votre règlement dit qu'ils ne peuvent le faire.—R. Ce n'est pas notre règlement, mais celui du gouvernement fédéral.

D. Ce sont des employés à service continu?—R. Oui.

D. Vers ce temps-là, il y avait beaucoup de correspondance entre le contrôleur du Trésor et vous-même, en votre qualité de commissaire, concernant la paye de ces annonceurs. Apparemment, vous vouliez qu'ils soient payés à forfait. Pouvez-vous expliquer la raison de cette recommandation?—R. Nous les avons payés des deux manières. Au début de la Commission, nous employions nos annonceurs à forfait et nous les payions comme artistes, juste pour le travail qu'ils exécutaient pour la Commission et pour le temps qu'ils consacraient à la Commission. Plus tard, on changea de système, et ces hommes furent engagés en vertu d'un arrêté du conseil. A présent, comme vous le savez peut-être, la radio-diffusion, par sa nature même, change très rapidement. Nous avons pensé que si nous pouvions avoir ces hommes à forfait, cela nous laisserait plus libres et nous pourrions peut-être donner un meilleur service au public, eu égard aux changements qui se produisent dans les arts. Par "à forfait" je veux dire pour le temps réellement consacré au travail d'annonceur, tout comme dans le cas d'un artiste.

D. Alors sans doute, ceux qui payent le programme pourraient demander l'annonceur de leur choix?—R. S'ils le désiraient.

D. Cela s'est-il fait?—R. Je ne sais; je ne m'occupe pas des programmes.

D. Apparemment, ils n'étaient pas payés à la semaine. Parfois on retenait leur chèque, si j'en juge par la correspondance.—R. Je préférerais de beaucoup que vous interrogiez ceux qui se sont occupés de la correspondance.

D. Vous êtes membres de la Commission?—R. Oui, mais je ne puis me rappeler tous les détails de cette correspondance.

D. Mais ce changement a été décidé par la Commission?—R. Le principe général que j'ai énoncé était une décision de la Commission, qui ne pouvait elle-même donner suite à son projet.

D. Pouvez-vous expliquer comment il se fait que les annonceurs, bien qu'ils fussent sous ce régime, recevaient la même somme par semaine à Toronto, soit \$24.84?—R. Les annonceurs ne sont pas à forfait. Le Conseil privé a refusé cela.

D. Mais n'est-il pas vrai que, pendant un temps considérable, l'an dernier, leurs chèques furent retenus?—R. Ce n'est que tard dans l'automne que nous avons obtenu l'autorisation de traiter avec les annonceurs. Nous avons eu beaucoup de correspondance à ce sujet, et nous n'avons obtenu une décision qu'après

l'élection. Il fut décidé que les annonceurs feraient l'objet d'une décision ordinaire du conseil privé.

D. Comment fixe-t-on le salaire de ces messieurs?—R. Le salaire est fixé par le personnel affecté aux programmes. M. Bushnell est notre directeur des programmes. Je n'ai rien à voir à la fixation des tarifs pour les annonceurs.

D. A titre de commissaire, vous devriez porter quelque intérêt à vos employés et savoir quels salaires ils reçoivent. Les annonceurs de Montréal recevaient apparemment \$45, \$45, \$35, tandis que ceux d'Ottawa recevaient \$23, \$20, \$20.08 par semaine, et que les annonceurs de Toronto recevaient \$28.84, \$28.84, \$28.84?—R. Ces artistes étaient recommandés par les gérants de l'endroit.

D. La Commission ne prit aucun moyen pour uniformiser les salaires?—R. Je ne crois pas que ce soit possible.

D. Pourquoi?—R. Parce que les hommes diffèrent de capacité.

D. Ne diffèrent-ils pas à Toronto?—R. Vous trouverez une différence dans le classement des hommes à Toronto. Ils ne reçoivent pas tous le même salaire.

D. Oui. L'annonceur en chef reçoit \$46.15; l'annonceur senior reçoit \$32.30 et il y a trois annonceurs qui reçoivent le même prix, soit \$28.84. A Montréal, il ne semble pas y avoir d'annonceur qui ait le titre de chef, mais les annonceurs ont des salaires de \$45, \$45, \$35, \$25 et \$35?—R. C'est ce que j'ai signalé, qu'ils ne recevaient pas tous le même salaire.

D. Pourquoi?—R. Parce qu'ils n'ont pas tous la même capacité.

D. Puis nous en arrivons à Ottawa: \$23, \$20, \$23.08, les seuls annonceurs de toute la station. Voulez-vous dire que vous ne pouvez pas trouver à Ottawa d'aussi bons annonceurs qu'à Montréal ou à Toronto?—R. Certainement nous ne pouvons pas trouver d'aussi bons annonceurs à Ottawa qu'à Toronto ou à Montréal.

D. Y a-t-il eu quelque chose pour empêcher d'engager quelques bons hommes de plus et de les mettre sur le même pied que les autres?—R. Nous avons un budget très restreint, monsieur Campbell, et nous faisons exécuter ce travail aussi bon marché que possible.

D. Pensez-vous que le système d'avoir des salaires différents d'un endroit à l'autre soit un bon système?—R. Je n'y vois rien de mal.

*M. McIntosh:*

D. Le fait que Toronto, Montréal et Ottawa se trouvaient dans des zones de salaires différentes pouvait-il influer sur la somme que vous versiez à chacun de ces artistes sous l'autorité du ministère du Travail?—R. Nous ne nous sommes pas adressés au ministère du Travail à propos de ces paiements, monsieur McIntosh.

*M. Campbell:*

D. Comment ces salaires étaient-ils fixés?—R. Comme je l'ai dit auparavant, sur recommandation des gérants de ces centres.

D. Je constate qu'ils sont différents suivant les stations.—R. En ce qui concerne le personnel des programmes, c'est le cas, pour une large part. Ces salaires sont recommandés par les gérants des diverses régions.

D. Et vous croyez que c'est un bon système d'affaires?—R. Oui.

D. A Windsor, nous avons trouvé un annonceur dans la personne de M. Aylen, le gérant suppléant, qui touche \$1,800 par année. Un autre reçoit \$25 par semaine et un troisième, \$20. Il m'a paru assez singulier qu'il n'y eût pas d'uniformité dans les salaires. Les annonceurs de chaque station sont-ils sur le même pied quant à l'emploi extérieur?—R. Oui.

D. Ils sont tous à plein temps?—R. Oui.

D. Qu'ils aient \$20 ou \$45 par semaine?—R. Oui.

*M. McIntosh:*

D. Vous prétendez que les salaires étaient entièrement gradués d'après la compétence des annonceurs?—R. Oui, je crois que c'est exact.

*M. Ryan:*

D. Dites-vous que les salaires payés dépendaient rigoureusement de la compétence des annonceurs?—R. Oui.

D. Vous n'avez pas dit cela auparavant. Vous avez dit que vous vous fiez aux recommandations des gérants.—R. Ceux-ci, chacun dans sa région, tenaient compte de la compétence.

D. Et la Commission doit payer les salaires?—R. Oui.

D. Prétendez-vous que les annonceurs de Montréal sont plus compétents que ceux d'Ottawa?—R. Je prétends qu'ils ont beaucoup plus d'ouvrage et sont appelés à prendre beaucoup plus de responsabilités à Montréal qu'à Ottawa.

D. Vous savez que c'est un fait.—R. Je sais que c'est un fait. Nous produisons beaucoup plus de programmes de réseau à Montréal qu'à Ottawa.

D. Ce n'est qu'une question de temps?—R. Il s'agit de l'importance des programmes.

D. La question de temps y est-elle pour quelque chose?—R. Que voulez-vous dire par "temps"?

D. Le temps consacré à la tâche.—R. Non.

D. Vous avez dit que vous aviez écouté un de ces programmes Sage, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Le quatrième ou le cinquième?—R. J'ai oublié lequel. C'était vers la fin de la série.

D. Avez-vous remarqué quelque chose de blâmable dans l'émission que vous avez entendue?—R. Non, je n'ai rien entendu de répréhensible dans celle que j'ai écoutée. J'ai prêté l'oreille surtout pour voir si l'annonce par radio était conforme à notre demande.

D. Je vous pose une question directe.—R. Je vous ai dit que je n'avais rien remarqué de répréhensible dans ce que j'ai entendu.

D. Celle que vous avez entendue était-elle antérieure ou postérieure à votre conversation avec M. Charlesworth?—R. Je ne puis répondre à cela exactement. C'était vers la fin de la série. C'est tout ce que je me rappelle.

D. Vous vous rappelez que M. Charlesworth vous a dit qu'il y avait là dedans des sous-entendus offensants?—R. Il me l'a dit au début.

M. CHARLESWORTH: Il n'y a rien eu de blessant après les deux premières émissions.

M. McINTOSH: Je comprends que la deuxième était pire que la première.

M. CHARLESWORTH: Elle n'était pas aussi mauvaise que la première.

*M. Martin:*

D. N'y avait-il pas, dans la cinquième émission, quelque chose de très offensant pour M. Woodsworth?—R. Je ne l'ai pas entendue.

*M. Campbell:*

D. Colonel Steel, vous avez entendu le témoignage de M. Powell l'autre jour, et celui de M. Charlesworth ce matin, à propos de la Commission agissant comme agent de M. Bennett et du parti conservateur. Vous connaissiez le règlement concernant le paiement préalable des émissions politiques. Avez-vous eu quelque chose à voir au consentement de crédit dans l'espèce?—R. Pas plus que je ne savais ce que faisait la Commission, et je n'ai rien vu de répréhensible.

D. Vous avez été consulté à ce sujet?—R. Je n'ai pas dit que j'avais été consulté, mais j'étais présent lorsque la question s'est discutée et j'ai entendu parler de ce qui se faisait.

*M. Martin:*

D. A propos de l'émission que vous avez entendue, avez-vous écouté l'annonce à la fin du programme?—R. J'ai écouté d'un bout à l'autre, pour vérifier si l'on donnait suite à la demande faite dans ce télégramme.

[Lt-Col. W. A. Steel.]

D. On demandait que l'annonce à laquelle la Commission pourvoyait soit donnée au commencement et à la fin du programme?—R. Oui, monsieur.

D. Dans les dossiers, je vois une lettre de M. Powell à M. Rice, gérant de la station CFRN, édifice du Pacifique-Canadien, Edmonton, Alberta, et cette lettre se lit ainsi:

A propos de mon télégramme n° 1701, le même système sera suivi pour les émissions provinciales, le 28 septembre et le 5 octobre, c'est-à-dire que vous continuerez à diffuser le programme M. Sage jusque vers 10 heures 38 du soir, H.S.E.

Après l'annonce de la fin:

"Nous ferons une nouvelle visite à M. Sage samedi prochain au soir, à la même heure."

Les compagnies de transmission détacheront votre station du réseau national et vous la raccorderez alors au réseau provincial. L'orateur parlera de vos studios le 28 septembre et de CFCN le 5 octobre.

C'est signé par M. Powell. Cela indique évidemment que les instructions que vous avez données à M. Stapells, de mettre cette annonce à la fin et au commencement, n'ont pas été suivies pour les émissions du 28 et du 5?—R. L'annonce que nous avons demandé de faire avec l'émission Sage devait naturellement être faite à Toronto et se répandre sur le réseau; mais les stations d'Edmonton et de Calgary, par exemple, en se détachant du réseau avant l'annonce de la fin, manquaient évidemment cette annonce.

D. Si une personne commençait à écouter au commencement, par exemple, après les premières phrases du programme du 28, sans avoir entendu l'annonce du commencement, elle ne savait pas qui était le parrain de ces programmes, et cela à cause des instructions données par M. Powell au nom de la Commission canadienne de la radio.—R. Sans voir le manuscrit, je ne pourrais vous donner une réponse précise, car je ne sais pas où figuraient sur le manuscrit les mots que nous avons dit d'insérer.

D. Voici votre télégramme.—R. Je me rappelle le télégramme.

Commission vous prie modifier votre annonce émission M. Sage pour qu'elle se lise: "Ce programme est patronné par M. R. L. Wright au nom du parti conservateur", déclaration à faire au début et à la fin des émissions.

—R. Si cette déclaration venait immédiatement après le dialogue, elle se trouvait encore avant l'annonce finale.

D. Vous ne savez pas s'il en fut ainsi ou non?—R. Je ne saurais le dire sans voir le manuscrit.

M. CHARLESWORTH: On introduisait évidemment ces programmes Sage comme partie des émissions conservatrices. Vous verrez que cela fait partie de l'émission provinciale. C'est alors que la saynète Sage figurait comme partie d'un programme d'émission provinciale.

*M. Martin:*

D. Il y a une règle, n'est-ce pas, colonel Steel, d'après laquelle tous les manuscrits employés en une occasion de ce genre surtout, doivent être conservés à la station où ils ont servi?—R. Nos règlements portent que les manuscrits de matières diffusées doivent être gardés à la station et être disponibles.

D. Le Comité est dans la malheureuse situation de n'avoir pas le manuscrit devant lui, car personne ne l'a. M. Gibbons nous a dit ce matin qu'il n'avait pas le manuscrit et vos gens de Toronto nous disent qu'ils ne l'ont pas. Voilà une violation évidente des règlements de la Commission de la radio, n'est-ce pas?—R. Ce manuscrit devrait être à l'une des stations, oui.

*M. Campbell:*

D. Vous avez beaucoup d'expérience en matière de radio. Pouvons-nous vous demander la même chose qu'à M. Charlesworth et à M. Powell, de nous soumettre un mémoire indiquant vos idées sur la manière de traiter les émissions politiques?—R. Je vais vous préparer un mémoire, si vous le désirez.

D. Nous aimerions en avoir un exemplaire pour chaque membre du Comité. Vous indiquerez vos constatations. C'est tout ce qui peut nous guider.—R. Très bien, monsieur, je le ferai volontiers.

W. R. MORTIMER est appelé et prête serment.

*Le président:*

D. Quelle est votre titre officiel? Etes-vous comptable?—R. Comptable.

D. De la Commission canadienne de la radio?—R. Oui.

*M. Martin:*

D. Monsieur Mortimer, M. Powell nous disait l'autre jour que vous pourriez peut-être fournir certains renseignements qu'il se sentait incapable de fournir. Il nous a dit qu'il y a quelques semaines la Commission de la radio avait une créance de \$21,000 et on nous a dit que cette créance était débitée au compte de M. Bennett. Savez-vous si c'est vrai?—R. Oui, c'est exact.

D. Avez-vous fait les arrangements concernant ce compte?—R. Oui.

D. Et la note fut envoyée à M. Bennett lui-même?—R. Oui.

D. Au montant de \$21,000?—R. Un peu plus.

D. Peu importe le montant.—R. Oui.

D. Je crois savoir que tout a été payé, moins \$6,000?—R. Un peu plus de six mille.

D. Combien?—R. Six mille deux cent quelques dollars.

D. Avez-vous les chèques du paiement partiel de ce compte?—R. Je n'ai pas les chèques. Ils ont été escomptés.

D. Par qui furent-ils faits?—R. Je suis pas mal certain qu'ils ont été faits par M. Earl Lawson.

D. Par M. Earl Lawson?—R. Oui.

D. Par...?—R. Je ne saurais le dire. D'habitude nous ne gardons pas les chèques. Tout ce qui nous intéresse, c'est le compte auquel nous les créditions. Le chèque va à la banque.

M. CAMPBELL: Monsieur Mortimer, depuis combien de temps êtes-vous à la Commission de la radio?—R. Depuis juin 1933.

D. Auparavant, vous étiez dans un ministère fédéral?—R. Oui.

D. Lequel?—R. L'Intérieur.

D. A quel titre?—R. J'ai été plusieurs années à la division des comptes.

D. Vous avez été prêté?—R. Prêté, oui; je le suis encore.

D. Vous n'êtes pas un employé permanent?—R. Je suis un employé permanent du ministère de l'Intérieur, prêté à la Commission de la radio.

D. Quelles ont été vos fonctions?—R. A la Commission de la radio?

D. Oui.—R. Eh! bien, j'inscris toutes les opérations financières de la Commission, j'envoie toutes les factures à faire payer, je perçois tous les comptes à recevoir et je fais tout le travail se rapportant à la finance.

D. Avez-vous à décider du crédit à accorder?—R. Nous tâchons de ne pas faire de crédit.

D. Lorsqu'un crédit est accordé, avez-vous à voir à quelque chose concernant la décision ou la recommandation?—R. Parfois on peut me demander si un tel ou un tel ne paye ses dettes.

D. Mais vous n'avez rien à voir...—R. Au consentement du crédit?

D. Oui.—R. Non.

D. Aucun contrat ne passe par vos mains?—R. Non, en réalité on n'accorde à peu près pas de crédit. Les affaires se font au comptant.

[Lt-Col. W. A. Steel.]

*M. McIntosh:*

D. Vous vous tenez en contact avec la Commission, cependant, au sujet des comptes payés et des comptes impayés?—R. Oui.

D. Vous avez envoyé une nouvelle facture au sujet des \$6,000 qui n'ont pas été payés?—R. Nous allons en envoyer une.

D. A qui allez-vous l'adresser?—R. Nous allons l'envoyer à M. Earl Lawson, qui a payé le dernier chèque. Il en a pris la responsabilité.

D. La nouvelle facture va à M. Lawson?—R. Oui. C'est vers ce temps-ci du mois que nous envoyons les factures.

D. Quand attendez-vous un chèque pour cela?—R. Je ne puis dire. Nous avons eu le dernier chèque le dernier jour de mars et il était à compte.

*M. Campbell:*

D. Pouvez-vous expliquer pourquoi les stations ont été payées pour leur temps, à même le chèque que vous avez reçu, et que les compagnies de transmission ne l'ont pas été?—R. Je crois que les compagnies de transmission ont été payées, sauf les lignes où l'on s'est servi de la Commission canadienne de la radio, et la Commission reçoit évidemment le revenu de ces paiements.

D. Le solde est dû en presque totalité à la Commission?—R. Je crois qu'il revient à la Commission en totalité.

M. MARTIN: Certains de vos comptes indiquent, je suppose, que des studios de la Commission ont été loués à diverses organisations et à différentes gens?—R. Loués?

D. Oui.—R. Non, nous ne les louons pas.

D. Vous voulez dire que vous prêtez vos studios gratuitement à qui veut les avoir?—R. Lorsqu'un client achète du temps à un studio, cela en comprend l'usage.

*M. Campbell:*

D. Avez-vous à vous occuper du paiement des appointements?—R. Je fais les comptes et les bordereaux de paye et j'envoie les factures.

*M. McIntosh:*

D. Vous avez dit que vos affaires se réglent, pour une large part, au comptant?—R. Oui.

D. Quelle somme pouvez-vous avoir dans vos livres pour les affaires qui ne sont pas au comptant?—R. Nos créances?

D. Oui.—R. Probablement plus de \$20,000.

D. Sont-ce des comptes commerciaux?—R. Nous pouvons avoir cette somme dans nos livres à la fois, mais il se peut que ces crédits soient aux stations des différentes villes. Ce n'est pas à notre bureau.

D. Diriez-vous que c'était là, pour le moins, la somme des créances, lorsque les comptes impayés variaient?—R. Oui.

D. Quel serait le plus haut chiffre d'une année?—R. Le plus gros chiffre dont j'aie eu connaissance était d'environ \$30,000.

D. Et le plus bas?—R. Je ne saurais le dire. Lorsque nous avons commencé, évidemment nous n'en avions pas. Le chiffre varie entre \$30,000 et zéro.

D. Ces comptes impayés sont-ils des comptes commerciaux ou politiques?—R. Au point de vue de la comptabilité ils sont tous pareils. Ils sont tous commerciaux.

*M. Campbell:*

D. Préparez-vous aussi les chèques de toutes les émissions?—R. Non; ce soin échoit au ministère des Finances.

D. Vous visez les comptes?—R. Oui.

D. Vous visez les comptes de dépenses?—R. Oui, les comptes de dépenses.

D. Je constate, ici, par le volume des correspondances échangées avec l'Auditeur général et le contrôleur du Trésor que nombre de vos employés sont rémunérés à même les frais d'émissions. Savez-vous dans quelle mesure?—R. Pendant quelque temps et au début, quantité de nos gens étaient rémunérés par le service des émissions.

D. Je comprends, mais je vous parle présentement d'émissions absolument récentes. Quelle est la situation au sujet des employés du poste CRCK à Québec? Quelle est la base de leur rémunération?—R. Tous les employés sont à salaire et choisis par l'Etat

D. Ils sont tous des salariés de l'Etat?—R. Oui.

D. D'autres employés ne sont-ils pas aussi rémunérés...?—R. Pas à Québec, que je sache.

D. Pas seulement à Québec, mais ailleurs aussi?—R. Ceux-là ne sont pas ce que l'on appelle des employés. Il peut s'en être glissés. Nous avons des producteurs...

D. Une partie substantielle des \$400,000 portés aux émissions a déjà servi à rémunérer (je veux parler de l'année dernière) des employés de la Commission; suis-je dans le vrai?—R. Non, je ne crois pas que ce soit exact. Il est faux de le prétendre.

D. Mais alors dans quelle mesure?—R. Certains artistes sont rémunérés plus ou moins régulièrement, tout en demeurant des artistes, producteurs et le reste. Nous nous sommes demandé parfois s'il convenait de leur verser un salaire régulier ou non

D. Avez-vous été mêlé à la randonnée de M. Bushnell dans l'Ouest et aux dépenses occasionnées par ces déplacements?—R. De quelle randonnée voulez-vous parler? J'ai examiné les comptes et les ai transmis à qui de droit.

D. Pardon?—R. J'ai vérifié les comptes et les ai transmis à qui de droit.

D. N'y fut-il pas question de paiement?—R. De quel voyage voulez-vous parler? Cette personne en a fait plus d'un dans l'Ouest.

*M. McIntosh:*

D. Pendant que M. Campbell examine ses papiers, voulez-vous me dire depuis quand vous êtes à la Commission?—R. Depuis juin 1933.

D. Depuis ce temps, vous est-il jamais arrivé de biffer des dettes véreuses?—R. Non, monsieur.

D. Aucune?—R. Aucune. Il en reste quelques-unes en souffrance.

M. CAMPBELL: Il s'agit d'un voyage de M. Bushnell dans l'Ouest; il m'est arrivé, tout dernièrement, de l'apercevoir dans les dossiers de la Commission.

*M. Hanson:*

D. Avant de vous confier les comptes, faisait-on de la comptabilité à la Commission?—R. Il en existait fort peu avant cette date, et les commissaires voyaient eux-mêmes à la comptabilité; le secrétaire aussi y voyait parfois, à l'époque.

D. Avez-vous trouvé la comptabilité en bon état quand vous l'avez prise en mains?—R. A l'époque, toute la comptabilité allait au ministère des Finances. Il n'existait pas de registre parfaitement tenu des dépenses.

D. Je vous pose cette question parce que j'ai cherché à me procurer les comptes de 1933 mais sans succès—R. Nous avons dans nos dossiers tous les comptes au complet à compter du 1er avril 1933. Ceux d'avant cette date, je veux dire les pièces justificatives, sont complets; toutefois il peut devenir assez difficile d'en démêler les détails. Mais les pièces sont complètes.

*M. McIntosh:*

D. Elles embrassent à peu près trois ans?—R. Oui.

[M. W. R. Mortimer.]

*M. Hanson:*

D. Ces anciens comptes ne furent jamais vérifiés par personne?—R. Au contraire; ils furent même classés comme ils le sont présentement.

D. Mais non vérifiés?—R. Ils le furent. Ils l'ont toujours été. La loi de la Radiophonie limite ou place tous les comptes de la Commission canadienne de la radiodiffusion sous le régime de la Loi sur le revenu consolidé, de même qu'elle en autorise la vérification par l'Auditeur général du Canada, et il en fut ainsi depuis les débuts.

D. L'Auditeur général les voit-il présentement?—R. Oui, et depuis les premiers jours d'octobre 1932

*M. McIntosh:*

D. Vous voulez dire depuis avril 1933?—R. Non; tous les chèques, depuis le premier, émis par la Commission furent vérifiés par l'Auditeur général.

*M. Hanson:*

D. Pourquoi fut-il si difficile d'obtenir une vérification en 1933, si vraiment les comptes étaient vérifiés à l'époque?—R. Il était devenu impossible de les retracer?

D. Non.—R. Je crois pouvoir vous faire tenir tout compte que vous désirerez.

D. Mais nous n'avons pu les avoir ici. Nous avons souvent cherché à les obtenir mais, chaque fois, on nous a répondu qu'aucun département n'avait le droit de les exiger et que l'Auditeur général n'avait rien à y voir?—R. Je crois pouvoir vous remettre tout compte que vous désirerez.

*M. McIntosh:*

D. Ce qui veut dire que tout ce que nous pourrions désirer obtenir, nous pourrions nous le faire remettre par votre entremise si nous vous en prions?—R. Je le crois, oui.

*M. Campbell:*

D. Ce voyage de Bushnell, datant apparemment de 1934, en septembre, fut effectué entre le 22 septembre et le 27 octobre; c'est bien cela? Je constate que la Commission fut sévèrement blâmée par l'Auditeur général au sujet des comptes autorisés par elle. Qui a visé ces comptes? Les visez-vous tous vous-même?—R. Non, la Commission s'en charge.

D. La Commission les vise quand vous les avez vérifiés?—R. Oui, après qu'ils me sont passés par les mains.

D. Et vous les vérifiez tous?—R. Oui. Mais, à l'époque, nous avions chez nous un autre fonctionnaire jouissant d'une très grande autorité. Il les a probablement visés.

*M. McIntosh:*

D. En quoi consiste votre vérification?—R. Nous vérifions le détail de chaque compte.

D. Vous vérifiez le chiffre d'ensemble et sa raison d'être?—R. Sa raison d'être, oui; et nous voyons aussi à constater s'il est conforme aux règlements établis.

*M. Campbell:*

D. M. Bushnell a fait un voyage dans l'Ouest, apparemment pour le compte de la *Canadian National Carbon Company*, et aux frais de la Commission?—R. En effet.

D. Elle lui a octroyé un budget de \$1,700. Elle lui a avancé \$1,700; puis et par la suite, la *Canadian National Carbon Company* a encaissé \$1,948.32, soit un grand total de \$3,648.32.—R. Les \$1,700 furent, je crois, remboursés par la suite.

D. Ils furent remboursés?—R. Oui, à la Commission; c'est probablement ce qui est arrivé. Le total de ce chiffre serait de \$1,948.

D. La correspondance échangée ne donne pas ce chiffre.—R. Le dossier le donne.

D. Voici maintenant certains déboursés qui peuvent nous laisser rêveurs sur votre façon de vérifier les comptes: déjeuner, dîner et souper, \$10.25; déjeuner, dîner et souper, \$10.80; déjeuner, dîner et souper, \$11.65.

M. McINTOSH: Ce sont là des repas plutôt de grand seigneur.

M. CAMPBELL: Dîner, \$2.25; souper, \$3.00; encore dîner, \$4.00. J'ai beaucoup voyagé et suis une assez bonne fourchette, et pourtant ces notes me semblent un peu fastueuses. Puis, loyer d'une chambre à raison de \$10 par jour, et enfin un compte de blanchissage, \$44.81; le tout sans pièces justificatives. Ne voyiez-vous pas, d'ordinaire, avant que de vérifier les comptes, à vous assurer de l'existence de pièces justificatives?—R. Il me faudrait revoir ce compte avant de vous répondre. Il ne fut pas accepté tel que produit. Il fut refusé.

D. Il fut refusé? Mais alors pourquoi l'avez-vous accepté?—R. Je ne l'ai pas accepté avant d'en avoir obtenu une copie de la *Canadian National Carbon Company* dont l'intéressé était l'employé. La compagnie visa ces notes et je ne pouvais plus, dès lors, que les remettre aux mains de la Commission.

*M. Ryan:*

D. Quelles étaient les fonctions de Bushnell?—R. Il est présentement directeur des programmes.

*M. McIntosh:*

D. A-t-il des subalternes, en sa qualité de directeur des programmes?—R. Oui, tous les directeurs régionaux de programmes ainsi que l'autre personnel des programmes.

*M. Campbell:*

D. Pour ce qui vous intéresse, ce compte fut visé puis expédié à l'auditeur général par la Commission?

*M. Martin:*

D. Une seule personne a pris part à ce voyage de l'Ouest?—R. Je ne saurais dire; je n'étais pas là.

*M. Campbell:*

D. Je vois ici un autre voyage qui a duré du 18 septembre au 30 octobre de l'année dernière; Mme Bushnell y apparaît comme s'étant inscrite à l'hôtel et ayant participé aux frais d'hôtel. A vrai dire, je trouve bien une note explicative sur l'inscription à l'hôtel mais aucun coupon ne nous dit si la note des repas fut acquittée.

M. MASSEY: Puis-je interrompre pour dire que M. Bushnell est à notre disposition et qu'il serait peut-être plus équitable de lui poser cette question?

M. CAMPBELL: Il s'agit présentement de l'argent du Trésor public, et le témoin est le commissaire à qui revient la vérification des comptes. Je désirais savoir de lui comment il s'est acquitté de sa tâche en l'occurrence.

M. MASSEY: M. Mortimer a, je crois, déclaré que ce compte fut visé par la Commission. Or, la responsabilité du témoin finit là, et je me demande s'il est bien à propos d'insister.

M. CAMPBELL: Il s'agit du Trésor public.

[M. W. R. Mortimer.]

*M. Campbell:*

D. Laissons M. Bushnell de côté pour l'instant. Nous avons sous la main M. Maher qui fut commissaire. Ses frais de voyage durent être visés de même façon?—R. Oui.

D. J'ai ici un compte de \$45.50 pour 10 repas; pourboires, \$25.60; le 3 août 1934?—R. Pour quelle durée de déplacement, s'il vous plaît?

D. Du trois au dix août. Pourboires, \$25.60. Ces pourboires supposent-ils des pièces justificatives?—R. Les pièces justificatives ne nous furent pas remises pour les repas, les pourboires et autres détails de ce genre.

D. Vous acquittez donc n'importe quel montant; et tout est accepté?—R. A peu près.

M. MASSEY: Je prétends que cette question n'est pas raisonnable et est par conséquent irrégulière. Elle laisse à penser que ces dépenses furent injustifiées.

M. CAMPBELL: Je ne veux rien insinuer. Je cherche à savoir comment on dépense l'argent du pays.

*M. MacKenzie (Neepawa):*

D. S'agit-il présentement de la *Canadian National Carbon Company*?—R. Non, de M. Maher, ancien vice-président de la Commission.

*M. Campbell:*

D. Voici: du 11 au 19 août, pourboires et frais de voyage, \$11; pourboires, \$6.55; repas à l'hôtel, addition de l'établissement, 50 cents; repas, selon la note produite, \$8.50; pension, note produite, \$49.50; et ainsi de suite. Ceci encore: le 24 août, repas selon la note des frais, \$25.70; pourboires, \$6.60.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez bien me permettre, monsieur Campbell, je dirai que le Comité va passer une couple de jours à cet inventaire, à ce que vous appelez la cuisine de la Commission de la radiodiffusion; or, M. Maher va être convoqué et nous aborderons cette question devant lui; si toutefois ma proposition vous agréé.

M. CAMPBELL: Elle m'agréé.

Le PRÉSIDENT: Qu'en pense le Comité? Préfère-t-il aborder le sujet tout de suite? A lui de décider.

M. CAMPBELL: J'ai pensé que, puisque le témoin est justement à témoigner, il pourrait peut-être tout aussi bien nous fournir quelque renseignement.

Le PRÉSIDENT: Puisque vous le désirez, allez-y.

M. CAMPBELL: Nous allons nous restreindre à ce point précis. Je lis ici pour le 20 août une dépense de \$20 pour séjour d'une seule journée dans une chambre d'hôtel de Vancouver.

M. MARTIN: Une seule journée?

M. CAMPBELL: Et rien pour justifier cette dépense apparemment excessive.

M. MARTIN: Qui a fait cette dépense?

M. CAMPBELL: L'un des commissaires.

M. McINTOSH: A mon avis, il va nous falloir du temps pour avaler cette pilule amère.

*M. Campbell:*

D. Voici encore: \$11 pour un compartiment. Les pièces justificatives qui accompagnent ces notes parlent, l'un d'un compartiment à \$4.25; un autre, d'un lit à \$6.75. Le sujet a dû, selon toute apparence, passer la nuit dans deux lits à la fois.—R. Avant d'être honorées, ces notes ont dû être vérifiées probablement.

D. Elles furent visées par vous-même ou par des commissaires et expédiées à l'auditeur général qui les a vérifiées?—R. Puis-je avoir la date de cette note?

D. Oui, le 19 juillet 1934; et voici maintenant la réponse de l'auditeur général à M. Charlesworth: "Plusieurs signes et le reste." Je désirerais savoir qui prend la responsabilité de cette dépense.—R. A l'époque, nous avions un autre haut fonctionnaire dont la mission consistait à viser ces notes.

D. Les a-t-il visées?—R. Oui.

D. Et les commissaires n'avaient rien à y voir?—R. Ici, c'est le commissaire lui-même qui s'en est chargé; je veux dire le vice-président de la Commission.

*Le président:*

D. Où est aujourd'hui ce haut fonctionnaire?—R. Je le crois disponible.

D. Fait-il encore partie du service?—R. Il agissait en qualité d'assistant-commissaire; son nom est Shaver, aujourd'hui représentant du département du Trésor à la Commission.

M. SHAVER: Il ne s'est pas apparemment montré à la hauteur de son nom.

M. McINTOSH: Nous devrions pouvoir interroger chacun de ceux qui ont trempé dans ces dépenses exorbitantes. Dans le cas présent, qui est inculpé?

Le PRÉSIDENT: M. Shaver a été prêté par le service de l'auditeur général, je veux dire le ministère des Finances.

Le TÉMOIN: En effet, par le ministère des Finances.

*M. Hanson:*

D. Vous étiez dépourvu de toute autorité; je veux dire qu'une fois un compte visé par la Commission, il devait être transmis automatiquement à l'auditeur général?—R. Oui.

D. Vous pouviez toutefois insinuer que certains de ces comptes étaient irréguliers?—R. Oui. Et c'est ce que je faisais constamment. S'il passait en dépit de mes observations, je le transmettais à qui de droit.

*M. Martin:*

D. Parlons donc un peu des appels téléphoniques.—R. Nous percevons les frais de ces appels. Voici comment nous nous y prenions: pour chaque appel il existait une fiche portant le nom de l'auteur de l'appel, la date, le destinataire, et tout.

*M. Campbell:*

D. Une autre lettre de l'auditeur général. Elle porte la date du 16 juillet 1934 et est destinée au président de la Commission. Elle dit:

Frais de téléphone. Après examen des comptes de téléphone de la Commission canadienne de la radiodiffusion pour l'année financière 1933-1934, je constate les données suivantes d'appels de longue distance:

Nombre d'appels	Auteurs	Destinataires	Montant
31	Landry, Ottawa.. . . . .	5088, Québec.. . . . .	\$68 65
6	Pas de nom.. . . . .	5088, Québec.. . . . .	12 75
1	Landry, Québec.. . . . .	Landry, Québec.. . . . .	1 85
6	Landry, Québec.. . . . .	Pas de nom, Ottawa.. . . . .	11 10
9	Maher, Ottawa.. . . . .	5205, Québec.. . . . .	15 25
8	Maher, Ottawa.. . . . .	Maher, Québec.. . . . .	22 05
1	Pas de nom, Ottawa.. . . . .	5205, Québec.. . . . .	1 45
1	Pas de nom, Ottawa.. . . . .	Maher, Québec.. . . . .	1 85
5	Maher, Québec.. . . . .	Pas de nom, Ottawa.. . . . .	17 65
1	Maher, Québec.. . . . .	Maher, Ottawa.. . . . .	1 85
1	Maher, Ottawa.. . . . .	Maher, Tadoussac.. . . . .	2 70
3	5205, Québec.. . . . .	Pas de nom, Tadoussac.. . . . .	2 90

Ces noms et les adresses téléphoniques portent à croire que partie ou l'ensemble de ces appels ont pu consister en appels personnels et, pour cette raison, ne pas avoir leur place dans des comptes publics. Veuillez préciser s'ils ont tous servi aux affaires de l'Etat.

—R. Avez-vous la réponse à ceci?

[M. W. R. Mortimer.]

D. La réponse ne se trouve pas dans la correspondance échangée?—R. Il a pourtant dû y avoir une réponse justificative.

D. Il semble que le tout ait été visé et payé.—R. Les réponses à ces lettres doivent fournir les détails justificatifs.

D. L'auditeur général pose-t-il d'ordinaire ces questions sur les comptes vérifiés par vous?—R. Quand j'entretiens des doutes sur ces comptes et qu'ils me sont désignés comme personnels, j'en perçois les frais; par ailleurs, si l'on m'assure qu'ils sont officiels, il ne me reste qu'à les laisser passer.

*Le président:*

D. En d'autres termes, vous prenez vos ordres de la Commission?—R. Oui, car je dois lui obéir.

*M. Campbell:*

D. Vous ne vous êtes jamais enquis, apparemment, à propos de ces appels de Québec?—R. Nous n'avons rien pour nous guider.

D. L'auditeur général a, semble-t-il, entretenu des doutes à leur sujet?—R. C'est justement ce qui l'a rendu soupçonneux, tant d'appels aux mêmes adresses. Cependant, il peut exister des raisons d'Etat pour tous ces appels.

M. MARTIN: Prenons ce que M. Campbell vient de lire; il n'a sans doute pas dû lui apparaître raisonnable d'avoir à payer \$10 par jour pour...; de quoi s'agit-il, de repas?

M. CAMPBELL: Une chambre d'hôtel: neuf jours à \$10; et une chambre à \$20.

*M. Martin:*

D. Et tout cet argent est payé par la Commission?—R. Oui.

D. Si cet argent n'avait pas été dépensé pour ces fins, il eût pu l'être pour l'amélioration des programmes, et le reste?—R. Certainement.

M. RYAN: Pouvez-vous m'expliquer ces gratifications?

Le PRÉSIDENT: Il ne vous a pas entendu.

*M. Ryan:*

D. Pouvez-vous me fournir le sens du mot "gratifications"?—R. Ce sont des pourboires.

M. RYAN: Oh! des pourboires!

*M. Campbell:*

D. J'en vois beaucoup ici de même nature. L'auditeur général semble être fort occupé à se renseigner auprès de la Commission sur la nature des dépenses visées par cette dernière?—R. En effet.

D. Est-ce la coutume dans les services de l'Etat?—R. Non. J'avais d'abord vérifié ces comptes et appelé l'attention des commissaires sur eux. Dès l'instant que ces derniers les approuvaient, il ne me restait qu'à les laisser passer.

D. En d'autres termes, la Commission consentait à dépenser de cette façon?—R. M. Maher était le vice-président.

M. MASSEY: Cette question ne me semble pas équitable.

Le PRÉSIDENT: Je ne l'ai pas entendue.

*M. McIntosh:*

D. Quel fut votre sentiment personnel à la vue de ces comptes? Qu'en avez-vous pensé, in petto? Vous avez fait de la comptabilité et avez dû vous trouver en face de plusieurs comptes de cette nature?—R. Oui, d'un grand nombre. Ils me sont parus louches, à l'époque.

M. MARTIN: L'affaire me semble de toute première importance. On nous a répété que la Commission n'avait pu exercer ses fonctions comme elle comp-

tait le faire ou comme elle le désirait; et ce à la suite des restrictions de crédits imposées par le Parlement; or, nous voici en face de dépenses exorbitantes. Nous ignorons où ces constatations peuvent nous conduire; l'affaire est d'importance.

Le PRÉSIDENT: Je partage votre avis, monsieur Martin; l'affaire est d'importance, et ce qui m'a fait conseiller à M. Campbell de reprendre la chose plus tard vient de ce que je jugeais la situation fort sérieuse et non de ce que je désirais mettre des bâtons dans les roues.

M. MARTIN: Non, non. Je ne voulais pas laisser entendre que nous devons nous mettre à la besogne tout de suite. Et pourtant il s'agit ici d'une affaire digne d'être fouillée à fond.

Le PRÉSIDENT: Et elle le sera. D'ailleurs, l'ordre de renvoi le dit en toutes lettres.

M. McINTOSH: C'est qu'il y a ceci, monsieur le président; les permis de radios rapportent un million et demi; c'est bien le cas?

Le TÉMOIN: A peu près, oui.

M. McINTOSH: Il faudrait peu de temps pour engloutir ce million et demi avec des notes comme celles-là.

Le TÉMOIN: Celles de cette nature sont très rares.

M. McINTOSH: Il le faut; autrement nous verrions vite fondre ce million et demi.

Le PRÉSIDENT: S'il plaît au Comité, nous attaquerons plus tard cette affaire d'administration financière.

M. CAMPBELL: J'y consens.

M. McINTOSH: Monsieur le président, je dois déclarer que le chiffre des dépenses et l'aspect financier de la Commission qui nous furent révélés cet après-midi sont de nature à étonner, moi tout le premier; c'est simplement déconcertant.

M. MARTIN: Moi, je dis simplement que c'est révoltant.

*M. Hanson:*

D. Quand vous étiez comptable à l'Intérieur, était-il d'usage de voir des comptes vous être renvoyés par l'auditeur général aussi souvent que vos comptes actuels le sont?—R. Non, pas aussi souvent.

D. Pas aussi souvent?—R. Non.

D. Et vous trouvez extraordinaire que l'Auditeur général ait si souvent à vous renvoyer ces comptes?—R. Certainement.

M. MASSEY: Puis-je déclarer, ici, que mon rôle n'est pas de me faire l'avocat de la Commission, et, cependant, je ne crois pas que notre attitude présente soit raisonnable en épluchant un certain nombre de comptes individuels dont les responsables peuvent facilement être convoqués pour s'expliquer. Il semble bien que la justification de ces comptes ait été fournie à quelqu'un, un commissaire ou une autre personne. Nous faisons de la généralisation en nous hâtant trop de tirer des conclusions, cet après-midi. Il me semble aussi que les comptes soumis cet après-midi sont le fait de personnes disponibles que nous pouvons convoquer et à qui nous pouvons demander des explications.

Le PRÉSIDENT: Je vous crois dans le vrai, monsieur Massey. Je ne vois toutefois aucun mal à poser des questions aujourd'hui.

M. MASSEY: Je veux bien que l'on questionne.

Le PRÉSIDENT: Et c'est justement pourquoi je proposerais de remettre les interrogatoires à plus tard.

M. MASSEY: En effet. Je ne veux nullement trouver mauvais que l'on questionne. Je ne veux aucun malentendu à ce sujet.

[M. W. R. Mortimer.]

M. CHARLESWORTH: Puis-je remettre au point un détail relatif à l'examen des comptes de 1934 de M. Maher? Ces comptes valent pour 1933; en effet, M. Maher résigna ses fonctions à l'été de 1934; il n'était donc pas à la Commission en 1934. Ces comptes valent certainement pour le voyage de M. Maher dans l'Ouest, occasionné par le besoin d'organiser le réseau de l'Ouest.

M. CAMPBELL: Du 1er août au 11 septembre, tout est bien. Ce que nous épluchons, monsieur Charlesworth, sont les comptes de la Commission à compter du 26 juin, je crois. Les lettres que voici datent de juillet.

M. CHARLESWORTH: Ils ont certainement trait à 1933.

M. CAMPBELL: Je veux bien; mais ils furent honorés; et l'Auditeur général semble les avoir vérifiés de nouveau.

M. CHARLESWORTH: Je désirais mettre les choses au point, car en 1934 M. Maher résigna ses fonctions de bonne heure en été et son départ devait dater d'août. Ces comptes devaient donc avoir trait à sa tournée de l'Ouest faite en vue d'organiser le réseau de la Commission.

*M. Campbell:*

D. Vous avez affirmé que plus d'un de ces comptes sont déjà justifiés. Or, voici une lettre de M. Charlesworth à M. Dupont. Je la cite comme exemple. Le dossier en contient d'autres ou l'argent fut remboursé?—R. Oui.

D. A le demande de l'Auditeur général. Or, voici justement un remboursement de \$25.75, après acceptation par la Commission du compte intéressé, après son envoi à l'Auditeur général et le paiement; or, l'Auditeur général le vérifia de nouveau et se le fit rembourser?—R. En effet. Il y eut quantité de remboursements avant cette date, aussi.

D. Vous n'avez rien à voir dans l'acceptation définitive de ces comptes?—R. Non.

D. La Commission a toutes les responsabilités?—R. En effet; c'est ce qu'on m'a affirmé.

M. HANSON: Les éclaircissements fournis cet après-midi me font comprendre pourquoi le Comité n'a pu réussir à obtenir un état détaillé quand il en a fait la demande en 1934.

M. MASSEY: Nous ne devrions pas nous arrêter à cette réflexion intempes-  
tive

M. HANSON: J'ai posé moi-même la question; elle est parfaitement régulière.

M. RYAN: Je désirerais poser une question.

M. CAMPBELL: Je voulais vous faire comprendre que je n'entretenais aucune animosité contre vous. Je savais que les lettres échangées ne l'avaient pas été avec vous; je sais aussi que vous ne méritiez aucun blâme.

*M. Ryan:*

D. Je désirerais me renseigner sur les appels téléphoniques. La coutume est-elle, après réception des notes de téléphone, de demander à un employé si tel et tel appel est de caractère personnel ou officiel?—R. Il est d'usage de remplir une formule après chaque appel et d'y inscrire, selon le cas, "appel personnel". Parfois aussi, après les appels et les inscriptions réglementaires sur les formules, nous avons questionné les employés pour savoir d'eux si vraiment les appels furent personnels ou officiels. A l'entrée en fonctions de la Commission, et ici je puis ajouter que M. Maher était étranger chez nous et ne connaissait donc pas les règlements de la Commission et ses coutumes; il agissait tout comme dans ses affaires de la ville quand il lui arrivait de téléphoner, au besoin, pour son compte personnel; enfin, il n'aimait pas à se voir bridé par des règlements comme ceux qui régissent les appels officiels.

D. Quant aux appels sur lesquels l'Auditeur général exige des explications, comme il appert par les témoignages entendus cet après-midi, possédez-vous des

factures pour chacun?—R. Je ne saurais le dire; assez souvent, les factures manquent; nous interrogeons alors l'intéressé et savons ensuite à quoi nous en tenir; nous lui faisons signer la facture. L'usage en est demeuré.

D. Comment peut-on arriver à perdre ces factures?—R. Parfois le sujet oublie de remplir la facture; parfois aussi l'appel vient du dehors et est porté au compte de nos propres appels; d'autres fois, enfin, les formules ne sont pas remplies.

*Le président:*

D. Monsieur Mortimer, si nous revenions aux \$6,000 restés dus à la Commission; j'ai appris de la bouche de M. Powell, l'autre jour, que cette somme avait trait à l'utilisation de lignes télégraphiques?—R. Non; c'est faux.

D. Cette dette ne fut pas contractée à l'endroit des compagnies de télégraphe?—R. Non, mais envers la Commission.

D. La Commission doit ce montant aux compagnies de télégraphe?—R. Non; je ne le crois pas.

D. Si ce montant n'est pas payé, la Commission sera la perdante?—R. Oui.

*M. McIntosh:*

D. Vous comptez encaisser ces \$6,000?—R. Oui.

D. Vous avez établi cette facture plus d'une fois, et vous comptez l'encaisser un de ces quatre matins?—R. Je suis persuadé qu'elle rentrera.

Le PRÉSIDENT: M. Ryan désire se renseigner sur les appels téléphoniques. Je viens de recevoir un mot du colonel Landry qui se dit prêt à toute explication. Désirez-vous l'interroger tout de suite ou attendre à plus tard?

M. RYAN: Je serais disposé à l'entendre sans délai. Je ne veux jeter le blâme sur personne. Je désire simplement me renseigner sur un état de choses.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Colonel Landry, voulez-vous nous dire brièvement ce qui se passe à propos de ces appels, tandis que nous y sommes?

Le lieutenant-colonel R. P. Landry est appelé.

Le PRÉSIDENT: M. Ryan désire connaître la coutume au sujet de ces appels.

Le TÉMOIN: Désirez-vous m'assermenter?

Le PRÉSIDENT: Non; ce n'est pas nécessaire; un mot seulement d'explication.

Le TÉMOIN: A propos de ces appels dont vous parlez, monsieur Campbell, puis-je dire qu'à mon entrée à la Commission ma famille demeurait à Québec depuis un an; il est donc arrivé assez souvent qu'au cours de mon séjour à Québec l'appelais le bureau de la Commission de chez moi. Au moment où la note m'était remise, je savais qu'il pouvait s'être glissé des appels personnels et je priais le comptable de bien vouloir faire établir le compte de la part de la Compagnie Bell. En fait, nous avons écrit par deux fois à cette dernière, qui nous a répondu avoir perdu les fiches. On me pria par la suite de faire le nécessaire pour établir approximativement le montant des appels effectués par moi et payés par la Commission. Ignorant le chiffre exact de ces notes, je priai verbalement le comptable de bien vouloir les porter à mon compte personnel. Et voilà.

M. CAMPBELL: Nous n'avons rien contre vous. Nous désirions simplement nous faire expliquer le système en cours à la Commission, et pourquoi l'Auditeur général devait vérifier les comptes en lieu et place de la Commission même. Voilà la raison d'être de mes questions.

M. HANSON: Tout ceci trahit l'existence d'un système assez relâché.

Le PRÉSIDENT: Il fut entendu, ce matin, que nous aurions, demain, la déposition de M. Dunlop, membre de la Fédération des musiciens.

M. McINTOSH: D'où est-il?

Le PRÉSIDENT: De Montréal.

[M. W. R. Mortimer.]

M. CAMPBELL: Sera-t-il seul à témoigner?

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous aurons alors une audience assez longue. Puis, jeudi, ce sera le tour de MM Plaunt et Parkinson, de New-York; peut-être aussi quelques personnes de la Nouvelle-Ecosse. Nous entendrons une couple de témoins qui parleront au nom du *Board of Trade*; enfin des représentants de postes particuliers. Ce sera probablement pour vendredi.

Si le Comité veut bien, nous siégerons aussi souvent que faire se pourra, cette semaine et la semaine prochaine. Le premier ministre a manifesté aujourd'hui même le désir de présenter un projet de loi basé sur le rapport du Comité. Nous devons donc nous hâter si nous ne voulons pas siéger tout l'été.

M. McINTOSH: Je ne pourrai être ici vendredi; je suis retenu par une réunion très importante du Comité des affaires industrielles et internationales.

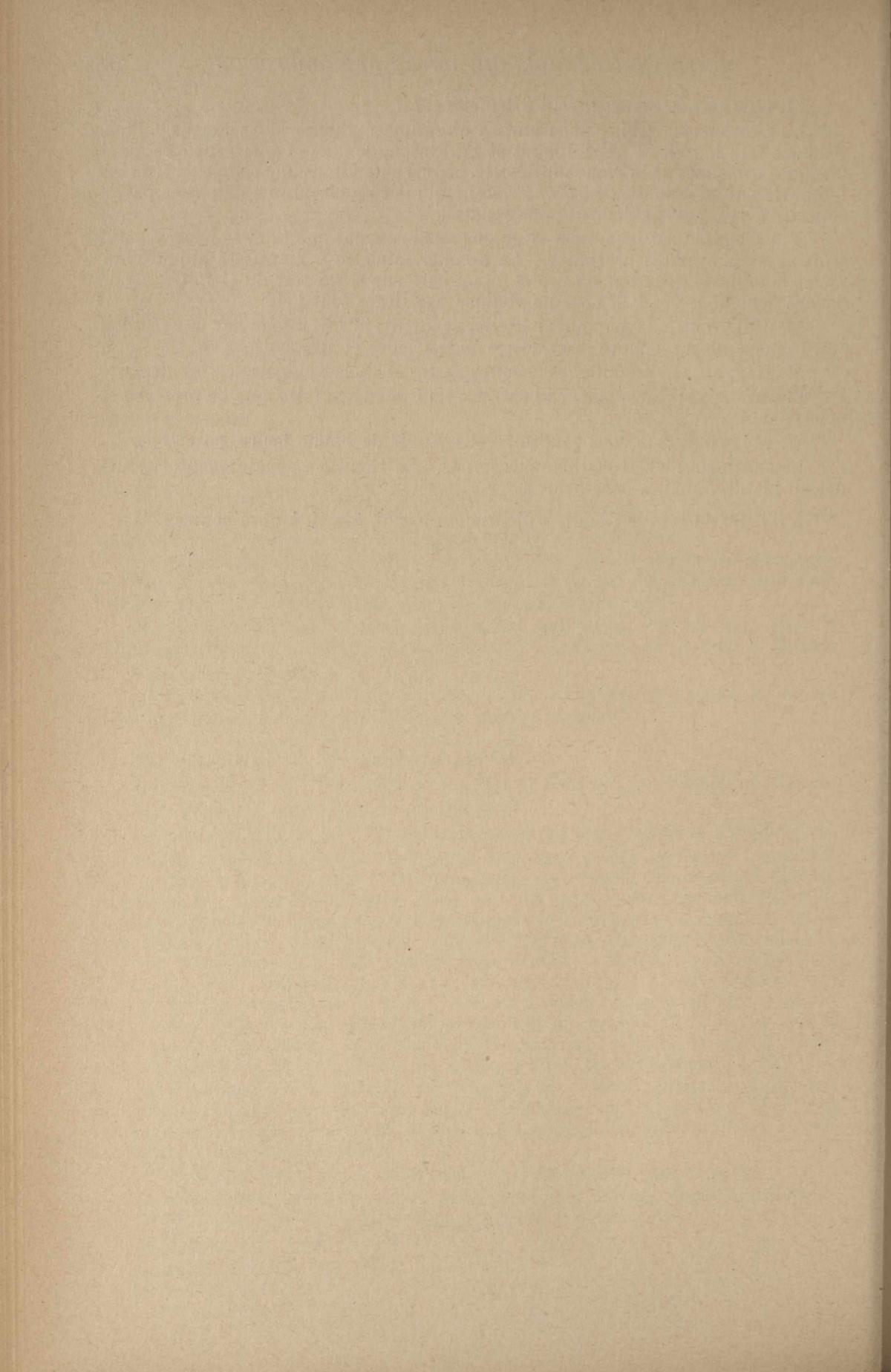
M. HANSON: Le Comité des chemins de fer et de la navigation siège demain.

Le PRÉSIDENT: Vous pourrez peut-être tout de même faire acte de présence et nous saluer.

M. McINTOSH: Il vous faudrait vous réunir de bonne heure, en ce cas.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que nous ferons. Le Comité va maintenant s'ajourner au mardi, 5 mai, à onze heures.

A 5 h. 30 du soir, le Comité s'ajourne au mardi, 5 mai, à onze heures.



SESSION DE 1936

CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

# COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

---

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 10

---

SÉANCE DU MARDI 5 MAI 1936

---

TEMOINS:

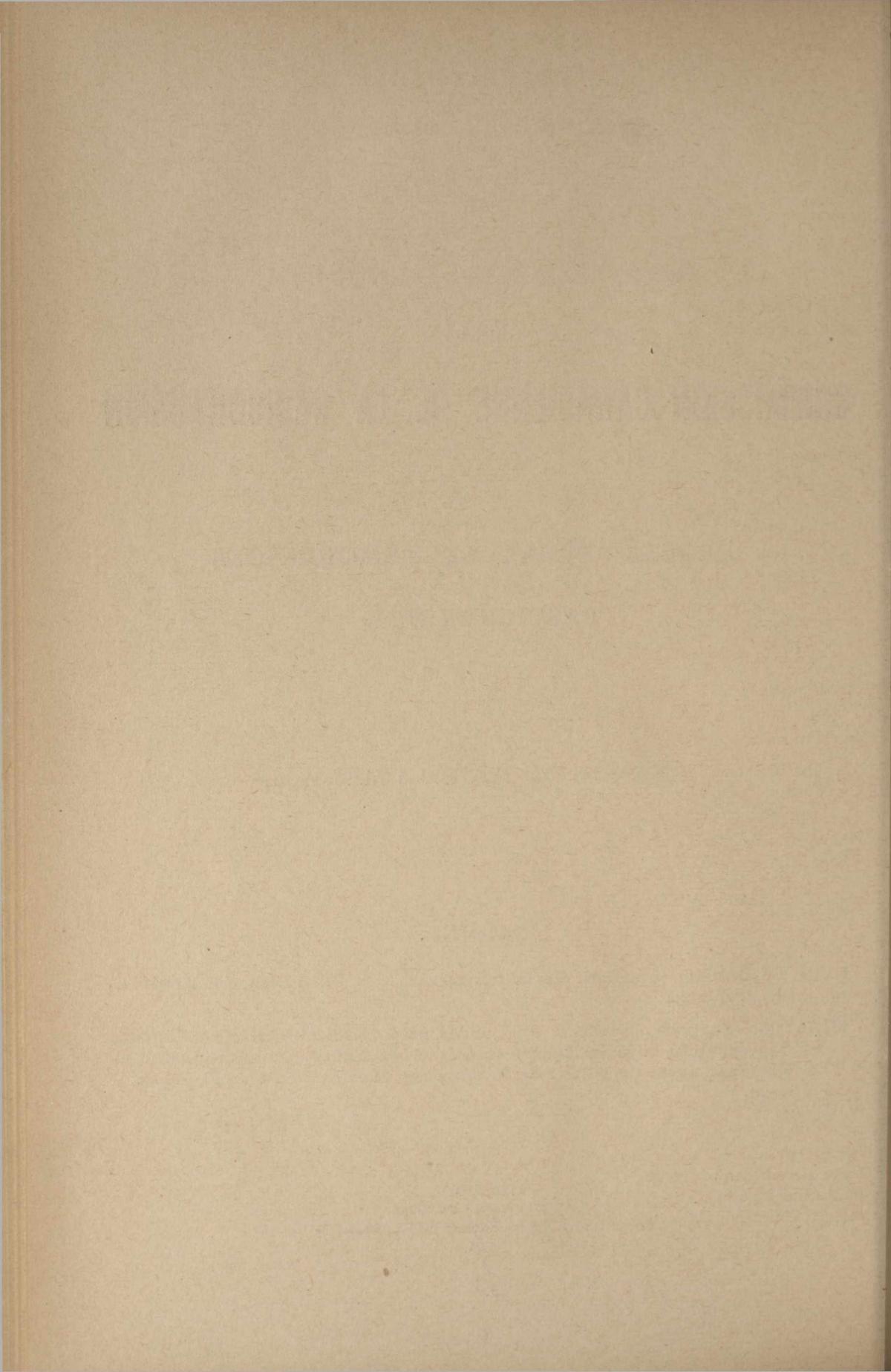
- M. S. P. Dunlop, président de la Fédération des Musiciens de Montréal, de Montréal.
- M. W. M. Murdoch, président du Comité de la Radiodiffusion au Canada, représentant tous les postes locaux de la Fédération Américaine au Canada; aussi président de la *Toronto Musical Protection Association*.

OTTAWA

J.-O. PATENAUDE, O.S.I.

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1936



## PROCÈS-VERBAL

SALLE, 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

Mardi 5 mai 1936.

Le Comité spécial d'enquête sur la Commission canadienne de la radiodiffusion se réunit à onze heures, sous la présidence de M. Beaubien.

*Présents:* MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Cahan, Campbell, Edwards, Hanson, Howard, Johnston (*Bow-River*), Mackenzie (*Neepawa*), Mackenzie (*Vancouver-centre*), McIntosh, Massey et Woodsworth—14.

### *Témoins:*

- M. S. P. Dunlop, président de la Fédération des Musiciens de Montréal, de Montréal.
- M. G. E. Jones, vice-président de la Fédération des Musiciens de Montréal, de Montréal.
- M. W. M. Murdoch, président du Comité de la Radiodiffusion au Canada, représentant tous les postes locaux de la Fédération Américaine au Canada; aussi président de la *Toronto Musical Protection Association*, de Toronto.

### *Aussi présents:*

M. Charlesworth, président, les commissaires et les hauts fonctionnaires de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

Le secrétaire de la Commission de la radiodiffusion dépose les documents suivants:

Vingt-cinq exemplaires de l'ordonnance C.P. 4/49, du 10 janvier 1936, autorisant une augmentation du personnel de la Commission de la radiodiffusion.—Pièce 28.

Copie du contrat intervenu entre la Commission canadienne de la radiodiffusion et la *Canadian National Carbon Company, Limited*.—Pièce 29.

### *M. S. P. Dunlop est appelé:*

Le témoin dépose un mémoire et est interrogé par tous les membres présents du Comité. Au cours de l'interrogatoire, M. Murdoch dépose une lettre à lui adressée par la Commission de la radiodiffusion (voir les Témoignages).

Le témoin subit un assez long interrogatoire au cours duquel M. Murdoch répond à certaines questions. Le témoin se retire.

### *M. W. M. Murdoch est appelé:*

Le témoin est interrogé au sujet de l'Union internationale, de même que sur les succursales de toutes les régions du pays; il l'est aussi au sujet des réclamations de certaines succursales à propos de leurs relations avec la Commission de la radiodiffusion; il doit répondre enfin sur des réclamations d'ordre général de la part de musiciens syndiqués.

M. Charlesworth fournit certaines explications au cours de l'interrogatoire.

Le témoin dépose une lettre qu'il reçut de la Commission et que l'honorable M. Mackenzie a lue avant de la verser au dossier, et la réponse qu'il y a faite. Ces deux lettres ont trait aux tarifs officiels de rémunération des musiciens. (Voir les Témoignages.)

L'interrogatoire est effectué par tous les membres présents du Comité jusqu'après une heure.

Le témoin se retire.

*Sur la proposition de M. Campbell il est ordonné:* Que les documents suivants soient déposés:

1. Le contrat intervenu entre la Commission et le poste CKNC, et la correspondance échangée entre la Commission et la *Canadian National Carbon Company, Limited*, au sujet de ce poste.

2. Les comptes de dépenses et les pièces justificatives émanant du service de l'Auditeur général au cours de la dernière année financière au sujet de M. J. A. Dupont, de M. G. A. Taggart, de M. G. W. Olive et de M. R. P. Landry.

Les délibérations terminées, le Comité s'ajourne au jeudi 7 mai, à onze heures du matin, salle 375.

*Le secrétaire du Comité,*

E. L. MORRIS.

## TÉMOIGNAGES

SALLE 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI 5 mai 1936.

Le Comité spécial institué pour faire enquête sur l'exécution de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et les lois modificatrices, se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avec votre agrément, nous allons procéder. Nous allons entendre M. S. P. Dunlop, de la Fédération des Musiciens de Montréal, accompagné de M. G. Jones. M. W. M. Murdoch, représentant des musiciens de Montréal, est aussi présent. Devons-nous entendre d'abord M. Dunlop qui a rédigé un mémoire?

Quelques MEMBRES: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dunlop, voulez-vous avoir la bonté de vous approcher?

STEWART P. DUNLOP est appelé.

Le PRÉSIDENT: M. Dunlop a préparé un mémoire assez bref qu'il va nous lire. Monsieur Dunlop, voulez-vous procéder?

Le TÉMOIN: Oui. Je débute par des définitions, afin de situer le sens des termes de mon mémoire:

1. Le terme Commission, désigne la Commission canadienne de la radiodiffusion;
2. Le terme Union, désigne la Fédération des Musiciens de Montréal, succursale n° 406;
3. Le terme Fédération, désigne la Fédération Américaine des Musiciens.

La Fédération des Musiciens de Montréal, succursale 406, est une union ouvrière constituée civilement conformément à la Loi des unions ouvrières au ministère du Travail à Ottawa. La Fédération des Musiciens de Montréal, succursale 406, est une filiale de la Fédération Américaine des Musiciens, organisme international de musiciens possédant des filiales ou ramifications par tous les Etats-Unis et le Canada. Elle compte environ 600 membres; par ailleurs, le nombre des adhérents de l'Internationale au Canada est de 6,000.

A la naissance de la Commission canadienne de la radiodiffusion, 95 p. 100 environ des musiciens employés par elle dans ses émissions étaient sortis des rangs de l'Internationale au Canada. On ne trouvait rien à redire contre notre Union. Mais assez tôt après, la Commission entreprit de mettre au rancart les artistes de l'Internationale, de les remplacer par des non-unionistes et de réduire considérablement l'échelle des salaires. Cet état de choses dura quelque temps jusqu'à ce qu'enfin, à l'été de 1934, l'Internationale, désireuse d'améliorer le sort de ses adhérents et en vue de faire entendre ses réclamations contre la Commission, dut faire la grève et défendre à ses adhérents de prendre part aux émissions de la Commission.

Le 11 août 1934, à la prière de M. Charlesworth, président de la Commission, une rencontre fut convenue entre les hauts fonctionnaires de la Commission et les représentants de l'Internationale. Elle eut lieu à Ottawa; y assistaient MM. Walter Murdoch; S. P. Dunlop; T. Vandermerchen et E. Johnson, pour l'Union; et le lieutenant-col. W. A. Steel; le lieutenant-col. R. P. Landry; E. L. Bushnell et J. Arthur Dupont pour la Commission.

Les représentants de la Commission assurèrent ceux de l'Internationale que la Commission se proposait de marcher autant que possible la main dans la main avec l'Union; qu'elle ne sacrifierait jamais les adhérents de l'Union; mais que, bien au contraire, elle ferait tout le nécessaire pour protéger les intérêts de l'Internationale et de l'Union afin que par là l'harmonie et la bonne volonté pussent exister entre elle et l'Internationale et l'Union.

*M. Woodsworth:*

D. Je n'ai pas parfaitement claire à l'esprit la nature des rapports entre la Commission, l'Internationale et l'Union?—R. Notre interprète, M. Walter Murdoch, vous fera de la lumière à ce sujet.

M. MURDOCH: L'Union, c'est l'organisme local de Montréal affiliée à la Fédération Américaine des Musiciens. C'est une ramification locale de musiciens affiliés, en qualité de musiciens d'orchestres ambulants et pour toutes autres fins, à la Fédération Américaine des Musiciens.

M. WOODSWORTH: Ce n'était pas aussi clair tout à l'heure.

Le TÉMOIN: On s'entendit une fois pour toutes sur certains points, et la Commission prit certains engagements dont les suivants:

(a) Faire preuve de bonne volonté envers les adhérents de l'Internationale et les membres de l'Union;

(b) Quant à M. Fogg, chef d'orchestre non unioniste, la Commission s'engagea à réduire le nombre des émissions dirigées par lui;

M. N. de Silva, autre chef non unioniste, fut petit à petit mis de côté par la Commission qui lui substitua, en lui rendant son ancien emploi, la Quatuor Chualdin.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Ces engagements furent-ils pris verbalement ou par écrit?—R. Verbalement. Puis:

(c) Quant à l'Union, la Commission s'engageait à reprendre 60 p. 100 de ses membres parmi ceux qu'elle avait employés avant la grève;

(d) En matière de transcriptions électriques, la Commission s'engageait à n'en effectuer aucune et à n'en pas radiodiffuser sans acquitter le tarif établi pour ce genre d'émissions;

(e) Accepter le tarif de l'Union pour tout travail effectué aux postes de la Commission.

Tous ces engagements furent pris par les membres de la Commission à cette rencontre du onze août 1934 et apparaissent au procès-verbal de cette réunion. Bien plus, ils furent ratifiés par écrit dans une lettre adressée à M. Murdoch, le 16 août 1934, par la Commission sous la signature du lieutenant-colonel W. Arthur Steel.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Avez-vous cette lettre?—R. Oui.

D. Consentez-vous à la verser au dossier?—R. Nous la produisons.

[M. S. P. Dunlop.]

M. MURDOCH: J'ai l'original et serai aise de vous la communiquer.

Le PRÉSIDENT: Autant la verser au dossier.

M. MURDOCH: Il s'agit de l'arrangement conclu entre la Commission et M. Webber. La Commission l'identifiera sûrement.

Le PRÉSIDENT: Cette entente fut-elle signée?

M. RYAN: Est-ce la même que celle du compte rendu?

L'hon. M. CAHAN: Il s'agit, dites-vous, d'un arrangement signé par la Commission ou en son nom?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. MURDOCH: Puis-je répondre à cette question? La Commission et nos représentants se rencontrèrent, et le document nous fut remis comme constituant le texte du procès-verbal.

L'hon. M. MACKENZIE: Il devrait porter des initiales.

Le PRÉSIDENT: Puis-je jeter les yeux tout de suite sur cette pièce?

M. MURDOCH: Voici la lettre du colonel Steel confirmant le procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: Je crois devoir déduire des paroles de M. Jones qu'il existe deux lettres, celle signée par M. Steel et l'autre signée par M. Charlesworth. Ce dernier lit présentement l'autre lettre.

M. MURDOCH: Je vous remets la lettre du 16 août 1934:

COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

OTTAWA, le 16 août 1934.

CHER MONSIEUR MURDOCH.

Je joins copie du procès-verbal de la réunion tenue samedi matin à mon bureau.

Je crois que ce document met au point l'objet de nos entretiens. Si vous y adhérez, vous m'obligeriez beaucoup en y apposant votre signature quand vous le jugerez bon.

Bien sincèrement,

(Signé) W. ARTHUR STEEL,  
(W. Arthur Steel) lieutenant-col.  
Commissaire.

M. W. M. MURDOCH,  
président,

Association Protectrice des Musiciens de Toronto,  
402, Immeuble Métropolitain,  
à Toronto, Ontario.

Pièces jointes.

L'hon. M. CAHAN: Je désirais simplement couper court à tout malentendu.

*Le président:*

D. Vous pouvez poursuivre, témoin?—R....

Très peu de temps après cette réunion du onze août 1934, la Commission commença à violer l'engagement, et il devint évident qu'elle n'avait nullement l'intention d'observer ses stipulations. Le fait s'avéra surtout à Montréal où l'Union fut l'objet d'un traitement injuste.

Etant donné les engagements ci-haut pris de part et d'autre, le manque de coopération, les passe-droits et la violation enfin de l'entente du onze août 1934 par la Commission se manifestèrent comme ci-après:

## (a) Coopération:

La Commission ne s'est pas contentée de refuser de travailler la main dans la main avec l'Union, mais elle a délibérément encouragé et donné de la publicité aux orchestres non unionistes au détriment des membres de l'Union. A la clôture de la grève, l'Union n'avait aucune bonne raison de craindre de la concurrence de la part des musiciens non unionistes tels que les chefs d'orchestre Durieux, Fogg et de Silva, mais ces derniers furent si favorisés par la publicité à eux assurée par la Commission et par les engagements que cette dernière leur octroya, que l'Union a maintenant des raisons de craindre de la part de ces trois messieurs non unionistes des intrusions dans le domaine des activités de l'Union.

*Le président:*

D. Ces trois messieurs Fogg, Durieux et de Silva étaient-ils des chefs d'orchestre non unionistes?—R. Oui.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. Combien de membres compte votre Union?—R. Environ 600.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Que voulez-vous prouver par là? Voulez-vous laisser entendre que la Commission ne devrait engager aucun musicien non unioniste? (Pas de réponse.)

L'hon. M. MACKENZIE: Il vaudrait peut-être mieux permettre au témoin d'achever la lecture de son mémoire avant de le questionner.

Le PRÉSIDENT: Probablement.

L'hon. M. CAHAN: Ce mémoire est écrit en un langage très, très énergique.

M. McINTOSH: J'ouvrais justement la bouche pour faire une remarque à ce sujet.

L'hon. M. CAHAN: Ce document constitue simplement un rapport et je demanderais au président de bien vouloir nous autoriser à recueillir des renseignements au fur et à mesure que le témoin poursuit sa lecture. Mais il est bien entendu que je me soumetts d'avance à la décision du président.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai posé aucune règle; je me contente de hâter les travaux du Comité. Ce dernier est-il d'avis qu'il soit posé des questions au cours de la lecture du mémoire?

M. McINTOSH: Pour ma part, je crois que si le témoin poursuivait sa lecture, la question de M. Cahan pourrait y trouver sa réponse.

M. RYAN: Et moi, je crois que si l'on permettait au témoin de poursuivre sa lecture, nous nous trouverions en mesure de nous faire une meilleure idée de la situation.

M. CAMPBELL: En effet; et nous le questionnerions ensuite.

*Le président:*

D. Témoin, vous pouvez poursuivre.—R. Ensuite—

Les musiciens non unionistes, et surtout les trois déjà désignés, obtiennent toutes sortes de faveurs pour leurs répétitions et occupent les salles de répétition presque tout le long du jour; il s'ensuit que les musiciens unionistes se trouvent assez souvent dans l'obligation de se chercher des salles de répétition en dehors des postes d'émission. La Commission a autorisé ses agents de Montréal à prendre tous les moyens imaginables pour ruiner les aspirations de l'Union vers une concurrence honnête en exposant les unionistes à rivaliser avec les non-unionistes disposés à donner leurs services aux conditions imposées par les agents de la Commission à

Montréal. Il en est surgi un tel état de choses que les musiciens unionistes ne peuvent faire concurrence en matière d'émissions que s'ils consentent à répéter indéfiniment, à ne pas tenir compte de l'échelle des prix et des conditions de travail.

L'attitude de la Commission trahit une tendance à vouloir abaisser le niveau de vie des musiciens qui attendent leur subsistance des émissions radiophoniques.

L'effet de la réduction des prix et d'autres pratiques de mauvais aloi est que les parrains des émissions commerciales insistent maintenant pour verser aux musiciens unionistes la même rémunération que celle versée par la Commission. Cette attitude est celle de l'*Imperial Tobacco Co.*, de la Cie de Téléphone Bell, de la Brasserie Molson et autres entreprises commerciales importantes.

Voici un exemple de quelques-unes des attitudes des représentants de la Commission envers les musiciens unionistes:

Le 25 juin 1935, on monta un programme d'une demi-heure; nos gens se disposaient à répéter entre 6 et 7 heures du soir; ils arrivèrent donc au poste à 7 heures du soir pour s'entendre dire de revenir à 7 h. 45 pour répéter en habit. A 7 h. 45, ils revinrent et attendirent jusqu'à 8 heures avant d'être admis au poste.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. A quel poste?—R. Au CRCM, à Montréal. Ils attendirent donc jusqu'à 8 h. 35 pour s'entendre dire que l'émission aurait lieu à 10 heures et d'avoir à revenir à 9 h. 45. A 10 h. 15, on leur annonce que l'émission était contremandée mais qu'ils seraient rémunérés tout comme s'ils avaient exécuté leur émission. Or, ils n'ont jamais reçu leur dû; l'émission ne fut jamais payée.

(b) Passons maintenant à MM. Fogg et de Silva:

MM. Fogg et de Silva se virent refuser tout engagement de la part de la Commission dès le lendemain de la réunion du 11 août 1934. Cependant et peu de temps après, ils rentrèrent en grâce et sont maintenant les vedettes de la Commission. M. Fogg utilise le réseau américain;

(c) Emissions sur disques:

La Commission a toujours violé son engagement de ne pas faire d'émissions sur disques et de ne pas utiliser de disques sans bourse délier.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Qu'entendez-vous pas "reproduction de programmes sur disques"?—R. Voici: quand les musiciens exécutent un programme, ce dernier est recueilli et reproduit sur un disque; plus tard, ce disque est utilisé à l'occasion pour remplir un vide au cours de la soirée et reproduire le même programme ou une partie. Or, il existe une échelle de prix à ces fins. Mais nous n'avons jamais rien reçu pour ces transcriptions sur disques.

D. On a utilisé les disques fabriqués par vous-mêmes sans vous rémunérer?—R. En effet.

*M. Campbell:*

D. Ces disques sont-ils protégés par un droit d'auteur?—R. Non.

*M. McIntosh:*

D. Voilà qui peut s'appeler un vol de programme, n'est-il pas vrai?—R. C'est ce que j'allais affirmer.

D. Autant dire toute notre pensée?—R. En effet.

*M. Ryan:*

D. S'agit-il d'une échelle imposée par les musiciens ou par la Commission?

—R. Par les musiciens. Ensuite:

La Commission a fabriqué des disques et les a utilisés sans frais, à discrétion, et très souvent. Ce fut le fait surtout pour un programme connu sous le nom de "Babillage-Caprice". Ce programme dirigé par J.-J. Gagnier, est diffusé pendant une heure chaque semaine; or, la moitié en a été enregistrée sur disques et diffusée au cours de la semaine sous l'étiquette connue sous le nom de "Programme de Variétés", et ce sans rémunération d'aucune sorte de la part de la Commission.

Quand nous avons récriminé contre la diffusion sur disques, sans autorisation préalable, de ce programme, M. Charlesworth nous a répondu au nom de la Commission dans une lettre adressée à M. Webber le 26 octobre 1935 et dans les termes suivants:

*M. Ryan:*

D. Avez-vous cette lettre sur vous? (Pas de réponse.)

M. MURDOCH: Nous en avons des copies et pouvons produire l'original.

Le PRÉSIDENT: Vous n'en avez pas l'original en main?

M. MURDOCH: Non.

Le PRÉSIDENT: Témoin, vous pouvez continuer.

Le TÉMOIN:

Je dois ajouter que la répétition d'un programme par le procédé Blattner ne ressemble en rien aux émissions ordinaires sur disques.

*M. Woodsworth:*

D. Que voulez-vous dire?—R.

Je dois ajouter que la répétition d'un programme par le procédé Blattner ne ressemble en rien aux émissions ordinaires sur disques.

Ces répétitions peuvent satisfaire le public mais il reste que la Commission y a eu recours systématiquement pour l'émission de programmes ou parties de programmes sans avoir à rémunérer les musiciens:

(d) Venons-en maintenant au tarif de l'Union:

A propos de ce tarif, la grève survenue avant la réunion du 11 août 1934 fut occasionnée par le fait que l'Internationale voyait ses membres insuffisamment rémunérés par la Commission. Il suit que le point le plus important à régler à la réunion du 11 août 1934 était l'établissement d'un tarif des programmes, comme on peut le constater par le procès-verbal de la réunion et par la confirmation subséquente obtenue par la lettre adressée à M. Murdoch, le 16 août 1934.

Le PRÉSIDENT: Est-ce là, la lettre?

M. MURDOCH: Vous l'avez entre les mains.

Le TÉMOIN: Puis:

La Commission s'est engagée et obligée sans ombre d'équivoque et sans réserve à s'en tenir strictement au tarif de l'Union. Ce dernier fut soumis à la Commission qui savait parfaitement et sait encore parfaitement à quoi s'en tenir à ce sujet dans l'élaboration de ses programmes. Ce tarif comprend le prix exigé pour une heure de musique d'émission et celui exigé pour une heure de répétition au besoin, exception faite d'une répétition gratuite. Le prix des répétitions est d'ordinaire la moitié de

celui d'une émission. Or, la Commission a accepté, dans le contrat, le tarif de l'Union pour presque toute l'étendue du pays tout en le violant surtout au détriment de la Fédération des Musiciens de Montréal, succursale 406. Cette violation a emprunté la forme d'un refus de la part de la Commission de rémunérer les répétitions nécessaires.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Ce prétendu tarif est-il appliqué uniformément par tout le pays?—R. Oui.

D. Montréal n'exigeait pas de prix spéciaux?—R. Non.

*M. McIntosh:*

D. Vous vous disposiez à nous expliquer comment cette situation est survenue. Préférez-vous maintenant poursuivre jusqu'à la fin la lecture de votre mémoire?—R. Oui, si on me le permet.

*Le président:*

D. Vous feriez mieux de poursuivre et terminer la lecture de votre mémoire?—R. Parfait.

Des preuves innombrables de cette violation de parole de la part de la Commission sont entre nos mains; mais les plus graves sont les suivantes:

1. Le 6 mai 1935, il y eut émission à l'occasion du Jubilé du Roi. Or, pour la répétition de deux heures du 28 avril, et des 5 et 6 mai, vingt-six musiciens supplémentaires ont touché, en y ajoutant l'émission de deux heures, \$7 chacun.

Monsieur le président, je désire, ici, corriger le texte du mémoire.

*Le président:*

D. Votre mémoire dit: "\$7 chacun"?—R. Je désire remettre les choses au point. Quatorze hommes touchèrent \$10; douze \$7; quatorze, \$3, et le chef, \$35; soit en tout, \$301. Je poursuis:

Toronto a payé pour la même émission et le même nombre de répétitions, \$817.15.

*Le président:*

D. Et Montréal, \$301?—R. Oui.

D. Et Toronto, \$817.15 pour la même émission?—R. Oui. Puis:

2. Un programme intitulé: "Montréal sous le régime français" et dirigé par Agostini a donné \$10 à chaque musicien. M. Dupont, représentant de la Commission, a commencé par réduire ce chiffre à \$9 puis à \$7 sans vouloir rien entendre. Quand notre chef d'orchestre voulut prétendre que ce prix était bien inférieur au tarif de l'Union, la réponse de M. Dupont fut: "Si vous refusez, je sais nombre de musiciens non unionistes qui seront trop heureux de vous remplacer."

*M. Bertrand:*

D. Ces paroles ne vous furent pas adressées à vous personnellement?—R. Non.

D. Vous ne faites que répéter des on-dit?—R. Je répète les paroles mêmes de notre chef Agostini. Je poursuis:

3. Un programme intitulé "Les Maîtres de la musique" dont l'émission dura une demi-heure et nous occasionna quarante minutes de répétition, nous rapporta \$7.50; le tarif de l'Union était de \$9.

*Le président:*

D. \$9 au lieu de \$10?—R. En effet, mais il y a mise au point, ici, monsieur. Ensuite:

4. Un programme intitulé: "En dînant" dirigé par Trudel et qui a comporté une émission d'une demi-heure et une répétition d'une heure et demie, a donné \$7.50 contre \$9, tarif de l'Union.

5. Un programme intitulé "Sérénade lyrique" comportant une émission d'une demi-heure et quarante-cinq minutes de répétition, a donné \$7.50, contre \$9, tarif de l'Union.

6. Un programme intitulé "Rendez-vous" d'une demi-heure d'émission et de quatre heures de répétition a donné \$7.50 au lieu de \$14, tarif de l'Union.

7. Un programme, "Edgar Herring Novelties", d'une émission d'un quart d'heure et d'une heure de répétition, a donné \$5 au lieu de \$8, tarif de l'Union.

8. Un programme, "Concert Hall of the Air" d'une demi-heure d'émission et de trois heures de répétition, a donné \$7.50 au lieu de \$12, tarif de l'Union.

Voilà quelques exemples de la violation voulue de contrat à la suite de l'engagement de maintenir les prix de l'Union.

L'hon. M. CAHAN: Voyons, voyons; cette façon de s'exprimer de la part d'un témoin me semble quelque peu sévère.

M. McINTOSH: Je croyais que nous devions attendre la fin de la lecture ayant d'interrompre.

M. RYAN: Il a fini sa lecture. Et il vient de formuler son appréciation personnelle des faits.

Le TÉMOIN: Voilà quelques exemples de la violation voulue de contrat à la suite de la promesse de respecter le tarif de l'Union.

Puis nous avons adressé réclamations sur réclamations à la Commission...

*L'hon. M. Cahan:*

D. Ces prix réduits furent-ils ceux versés aux musiciens non unionistes ou ceux imposés aux musiciens unionistes?

M. RYAN: Question au point.

D. L'Union dut accepter de force cette réduction de paye?—R. Nous avons le choix: accepter ou nous en aller.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. Avez-vous accepté ces réductions?—R. Oui, mais tout en réclamant par l'entremise de notre président du Comité de la radiophonie, de même que par l'entremise de notre bureau international de Toronto.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Et ces tarifs réduits furent versés aux membres de votre Union, aux émissions que vous avez désignées?—R. Certainement.

Des réclamations innombrables parvinrent à la Commission sans résultat. Tous les membres de la Commission à Montréal semblaient "se renvoyer la balle". Ainsi, dans une lettre adressée à M. Dunlop, le 8 juin 1935, M. J.-A. Dupont, parlant au nom de la Commission écrivait:

M. J.-J. Gagnier est chargé des engagements et pour cette raison il a toute liberté de choisir les musiciens au nom de la Commission.

*M. Bertrand:*

D. M. Gagnier est-il unioniste?—R. Oui.

[M. S. P. Dunlop.]

Le 10 septembre 1935, le Comité exécutif de l'Union conféra avec M. Gagnier et M. Pelletier, et ce dernier lui laissa entendre sans ambages que lui et M. Gagnier avaient les mains liées et agissaient purement et simplement sur les instructions reçues d'Ottawa. Vous voudrez donc constater, messieurs, que cet état de choses ne peut durer plus longtemps; que la Commission s'est rendue coupable de bris de contrat et que les intérêts des membres de l'Union ont été négligés.

En ma qualité de président du Comité exécutif de l'Union, je vous prie respectueusement de bien vouloir prendre en considération ce que je viens de vous exposer et de tenir compte des faits exposés, dans vos conclusions au cours de l'enquête que vous menez présentement.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. Qui a rédigé le mémoire que vous venez de lire?—R. Notre avocat de Montréal.

D. Mais pourquoi ces mises au point par vous-même sur les prix du texte du mémoire. Ainsi, au paragraphe 3, page 6, de votre mémoire, vous dites que le tarif de l'Union est de \$10, et tout de suite vous ramenez personnellement ce chiffre à \$9. Au paragraphe 5, page 7, le tarif de l'Union apparaît comme étant de \$10.50, et vous prenez sur vous-même de le ramener à \$9. Au paragraphe 6, le tarif de l'union est de \$30, mais tout de suite vous le ramenez à \$14. Au paragraphe 7, le tarif de l'Union est de \$9.50, et il devient, de votre chef, \$8. Au paragraphe 8, le tarif de l'Union est de \$25, et vous le ramenez à \$12. Vous avez, sans doute, de bonnes raisons pour ce faire, mais je crois, d'un autre côté, que les membres du Comité ont droit de savoir à quoi s'en tenir?—R. Tout ce que je puis en dire est que je me trouvais hors de la ville, à l'époque, et que le secrétaire de l'Union à Montréal a fourni à notre avocat un bon nombre des données. En y regardant de près, (et on ne me l'a remis qu'hier au moment de me mettre en route pour Ottawa en auto), je n'ai pu trouver le temps de corriger les chiffres avant de me présenter ici. Cet écart des prix, j'en suis certain, fut le fait de notre avocat qui a pris le tarif du chef d'orchestre et l'a appliqué aux instrumentistes ou aux musiciens ordinaires.

D. Mais les chiffres que vous nous avez fournis vous-même sont-ils scrupuleusement exacts?—R. Oui.

D. Et les chiffres de l'avocat versaient dans la fantaisie?—R. Oui. Je suis absolument certain qu'ils furent utilisés par notre avocat qui a adopté le tarif du chef d'orchestre.

*M. McIntosh:*

D. Le jeu de la concurrence ne fut-il pas un élément de première importance dans ces réductions de prix?—R. Oui.

D. Je veux parler de la concurrence contre les musiciens non unionistes?—R. Oui.

D. Ce jeu ne fut-il pas la cause première de ces réductions?—R. Sans cette concurrence de la part des non unionistes, nos prix n'eussent jamais été réduits.

D. C'est bien ce que je pensais. Comment s'appelle votre président? Etes-vous, vous-même, le président?—R. Oui, pour Montréal.

D. Quels sont les chefs de votre organisation?—R. Nous avons un conseil de neuf administrateurs.

D. Et votre comité exécutif compte le président et le secrétaire?—R. Le président, (le premier et le second), le secrétaire et les membres du comité.

D. Comment élisez-vous vos chefs?—R. Au cours d'une réunion générale annuelle.

D. Tous les membres de l'Union sont convoqués à cette réunion?—R. Oui.

D. Il s'agit donc d'une institution purement démocratique?—R. Absolument.

*M. Bertrand:*

D. Comment établissez-vous vos prix?

*M. Campbell:*

D. C'est-à-dire votre tarif?

*M. Bertrand:*

D. Où cette échelle ou ce tarif sont-ils établis, aux Etats-Unis ou au Canada?—R. Pas aux Etats-Unis; le tarif est établi à la suite de conférences avec tous nos membres disséminés aux quatre points du Canada. Je puis ajouter que ce tarif, ou cette échelle de prix, fut établi à la suite de l'invitation qui nous en fut faite par la Commission elle-même. Elle avait demandé un tarif uniforme afin de lui permettre, au cas où elle désirerait, par exemple, engager un orchestre de 25 musiciens à Vancouver, de payer le même prix qu'à Montréal ou à Halifax, ce qui couperait l'herbe sous le pied à toute tentation de concurrence injuste au sein de notre organisation.

D. Vous ne tenez aucun compte du coût de la vie dans ces villes?—R. Au contraire, nous en avons tenu compte. Ainsi il se trouve des villes au Canada où nous avons jugé, de concert avec la Commission, impossible d'arriver à un tarif quelconque. Cette conclusion fut adoptée à la conférence tenue à Ottawa.

D. Et les six cents membres dont vous avez parlé sont tous de Montréal?—R. Oui.

D. Combien comptez-vous de membres dans tout le pays?—R. Tout près de six mille.

*M. McIntosh:*

D. Avez-vous sectionné le Canada? Pouvez-vous nous fournir le chiffre des membres de chaque zone?

M. MURDOCH: Je puis vous obtenir ce renseignement.

M. McINTOSH: L'affaire est d'importance, car le Comité représente les intérêts de tout le pays au sens parlementaire du mot, et il serait peut-être nécessaire d'avoir ce renseignement.

M. MURDOCH: Montréal en compte six cents; Toronto, seize cents; quant à Winnipeg et Vancouver, ils en comptent moins.

M. McINTOSH: Quand vous parlez de Winnipeg ou de Vancouver, vous parlez de tout l'Ouest; or, nous serions aises de posséder des renseignements un peu plus précis.

M. MURDOCH: Je pourrai vous obtenir ces données à l'heure du dîner.

*M. Bertrand:*

D. Visez-vous, dans vos réclamations, Montréal seulement ou l'ensemble du pays?—R. Montréal seulement.

D. Savez-vous si votre Union a des sujets de plaintes pour les autres villes du Canada?—R. Mon Union?

M. CAMPBELL: Je veux dire des réclamations de même nature?

Le PRÉSIDENT: Vous feriez bien de nous dire qui vous représentez, monsieur Murdoch.

[M. S. P. Dunlop.]

*M. Woodsworth:*

D. Puis-je poser une question au sujet des embarras rencontrés à propos de l'établissement du tarif des répétitions? C'est là, je crois, l'un de vos principaux griefs. On serait porté à croire chez les non-initiés, que les répétitions devraient s'effectuer aux frais des musiciens mêmes et en vue de se préparer à exécuter leur programme. Qui a mission de fixer le nombre des répétitions et leur durée?—R. L'affaire se règle, monsieur, entre le chef d'orchestre et le directeur du poste. L'un des grands ennuis que nous avons rencontrés consiste en ce qu'un programme très, très difficile, d'une durée d'une demi-heure, est rémunéré sur le même pied qu'un très facile. Il est absolument possible de répéter un certain programme en une demi-heure, trois quarts d'heure ou même une heure. Par ailleurs, d'autres programmes se rencontrent où il deviendra absolument impossible à des musiciens même consommés de les exécuter en une demi-heure sans les avoir, au préalable, répétés pendant deux ou même trois heures au moins.

D. La durée des répétitions ne peut donc se mesurer sur l'habileté des musiciens ni sur l'habitude qu'ils peuvent avoir contractée de jouer ensemble?—R. Non, pas nécessairement.

D. Je me demandais comment vous déterminiez cette durée. Je puis déjà me faire une idée du moment où il pourra se glisser une divergence assez prononcée d'opinions sur la fréquence de vos répétitions.

M. MURDOCH: Puis-je y revenir plus tard?

M. WOODSWORTH: Certainement.

*M. Ryan:*

D. Je crois déduire que votre principal grief contre la Commission vient de ce qu'elle permet aux musiciens non unionistes de répéter aux postes d'émission, alors qu'elle le refuse aux unionistes?—R. Pas rien que cela.

*M. McIntosh:*

D. Autrement dit, de ce qu'elle vous refuse des avantages commerciaux?—R. Oui.

*M. Ryan:*

D. Vous portez ici une accusation?—R. En effet; nous ne nous plaignons pas, en général, du traitement fait aux musiciens de Montréal, mais il est arrivé fréquemment que les programmes furent élaborés, que nos musiciens furent convoqués à cette occasion pour telle et telle répétition, qu'ils se sont rendus et ont trouvé des musiciens non unionistes déjà installés pour répéter des programmes sans fin.

D. Mais ce grief n'est pas sérieux?—R. Non, je n'irais pas jusqu'à dire qu'il est très important; nous l'invoquons pour en tirer la preuve d'une espèce de passe-droit.

*M. Bertrand:*

D. Vous avez, j'imagine, réuni dans votre mémoire tous vos griefs sérieux contre la Commission?—R. Non.

D. Je veux dire, tous les sujets de plaintes un peu graves?—R. Nous y avons réuni tout ce que nous pouvions prouver. Mais il existe autre chose appuyé sur des on-dit, et assez de linge sale que nous ne songeons pas à laver ici, que nous préférons taire.

D. Votre intention est-elle d'exiger de la Commission qu'elle n'utilise que des musiciens unionistes?—R. Non. La Commission étant un organe de l'Etat, je ne vois pas que nous soyons justifiables de demander autant, bien que nous en serions bien aises. Mais ce ne serait pas raisonnable.

*M. McIntosh:*

D. Le but de votre organisation n'est-il pas de voir appliquer ce principe? Elle n'existerait pas si son objectif n'était pas d'arriver à ce but?—R. Tout dépend des personnes avec qui nous aurions affaire. Mais la Commission étant une institution de l'Etat, je comprends parfaitement qu'un tel objectif est impossible à atteindre. Je ne veux pas laisser entendre que je suis au service de l'Etat mais que la Commission l'est; et pour cette raison un tel objectif ne peut être atteint.

*M. Campbell:*

D. Et pourquoi pas?

*M. McIntosh:*

D. N'en agissez-vous pas ainsi chaque fois que l'un de vos musiciens unionistes est appelé à participer à une émission?—R. Peut-être, mais la Commission n'utilise pas uniquement des musiciens unionistes.

D. Toutefois, vous seriez aises de la voir engager des unionistes le plus souvent possible?—R. Oui, certainement, et dans une très large mesure; mais quant à les utiliser uniquement...

*M. Campbell:*

D. Votre prétention est à l'effet que la Commission devrait rémunérer uniformément les musiciens, unionistes ou non?—R. Oui.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. Vous avez assisté à la réunion du 11 août 1934?—R. Oui.

D. A laquelle on a établi le tarif unioniste pour toutes les parties du pays?—R. Oui.

D. Pour toutes les émissions, les répétitions et le nombre d'heures?—R. Oui.

D. Il y eut-il entente parfaite entre vous et la Commission sur le tarif unioniste définitif pour tous ces éléments?—R. Oui.

D. Vous en êtes bien sûr?—R. Oui.

D. Et vous affirmez que cette entente fut violée?—R. Oui.

*M. Ryan:*

D. Cette entente n'a-t-elle pas mis fin à la grève?—R. Oui.

*M. Campbell:*

D. Avez-vous quelque idée du nombre de musiciens non unionistes gagnant leur vie comme musiciens? Il doit sans doute en exister beaucoup?—R. Qui travaillent pour le compte de la Commission, voulez-vous dire?

D. Je veux dire, qui font concurrence à vos six cents membres?

*M. Bertrand:*

D. Combien Montréal compte-t-elle de musiciens non unionistes?—R. De musiciens vivant de leur art, Montréal n'en compte pas plus de cent, je crois.

*M. McIntosh:*

D. Et combien le pays tout entier en compte-t-il?

*M. Bertrand:*

D. Vous ne voulez pas laisser entendre que Montréal ne compte que cent musiciens professionnels non unionistes?—R. Oh! non. Permettez-moi de réfléchir; Montréal compte, d'après nos calculs, quelque quatorze cents musiciens.

D. Non unionistes?—R. Oui.

[M. S. P. Dunlop.]

M. MURDOCH: Il est assez difficile de le savoir au juste; en effet, il en sort une foule des écoles tous les ans.

*M. Campbell:*

D. Nous ne parlons pas des diplômés des écoles mais de ceux qui... —R. Vous parlez de ceux qui font leur gagne-pain de la musique et peuvent, à l'occasion, nous faire la lutte?

D. Oui. Naturellement, je conclus que tous vos membres font de la musique leur gagne-pain?—R. Oui. Leur nombre peut atteindre la centaine.

*M. McIntosh:*

D. Sont-ils jugés dignes d'entrer dans vos rangs?—R. Oui.

D. Mais alors et s'ils le sont, pourquoi n'adhèrent-ils pas à votre organisation?—R. Peut-être parce qu'ils ne s'en sentent pas le goût.

*M. Campbell:*

D. Il n'existe aucune autre organisation musicale rivale?—R. Oui, la *Canadian Musicians Federation*.

*M. Ryan:*

D. Est-elle étrangère à la Fédération Américaine?—R. Oui.

D. Connaissez-vous le nombre de ses adhérents au Canada?

M. MURDOCH: Je puis répondre à cette question, si vous le désirez.

Le TÉMOIN: M. Murdoch peut vous répondre mieux que moi.

*M. Bertrand:*

D. Vous avez déclaré qu'à un moment donné les musiciens à l'emploi de la Commission comptaient 95 p. cent d'unionistes et que ce chiffre est tombé à 60. Cet état de choses fut-il l'une des causes de la déclaration de la grève du 11 août 1934?—R. Non. Vous m'avez mal compris. Je n'ai jamais dit que cette proportion est tombée à 60. Après la réunion d'Ottawa, la Commission avait convenu qu'au moins 60 p. 100 des musiciens unionistes seraient utilisés par elle; que par la suite ce pourcentage serait haussé; et en effet, il a haussé; en tout cas elle fut fidèle à la proportion de 60 p. 100.

*M. Campbell:*

D. Elle fut fidèle à la proportion des engagés mais non au tarif de rémunération?—R. Non, pas au tarif.

*M. Woodsworth:*

D. Au cours de vos entretiens, avez-vous demandé que les musiciens non unionistes fussent rémunérés sur le même pied que les unionistes?—R. C'est la Commission elle-même qui a fait cette proposition.

*M. Ryan:*

D. Elle vous a agréé?—R. Oui, monsieur; certainement.

*M. Bertrand:*

D. Avez-vous jamais cherché à obtenir la signature d'un contrat basé sur la Loi des contrats collectifs?—R. Non.

D. Si, après avoir approché qui de droit, vous obteniez un contrat collectif, vous seriez protégés?—R. Nous n'avons jamais fait de démarches en ce sens.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Vous êtes une filiale d'une organisation internationale?—R. Oui.

D. Vos tarifs canadiens sont-ils au même niveau que ceux en vigueur aux Etats-Unis au sein des filiales de la même Union internationale?—R. Non, monsieur; en aucune façon.

D. En aucune façon?—R. Non. Nous établissons nos propres tarifs et nos propres conditions de travail pour le Canada entier.

*M. Campbell:*

D. Vous avez cette liberté?—R. Certainement.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Comment entre-t-on dans votre Union?

M. CAMPBELL: Quelles sont les conditions?

*L'hon. M. Cahan:*

D. A quelles conditions les musiciens doivent-ils obéir pour devenir membres de votre association?—R. Verser une taxe d'entrée et prêter serment.

*M. McIntosh:*

D. Auriez-vous la bonté de nous dire ce qu'est cette taxe d'entrée?—R. \$50, à Montréal.

D. Quelle proportion de ce montant s'en va aux Etats-Unis?

M. MURDOCH: Pas une miette; pas un sou.

M. MCINTOSH: M. Murdoch répond à la dernière question, et le témoin n'a pas encore répondu à l'avant-dernière.

*M. McIntosh:*

Q. Une certaine partie de vos fonds va-t-elle aux Etats-Unis?—R. J'étais justement à y penser; il y en va bien peu, monsieur Murdoch; mais je n'ai pas en mains les données exactes.

M. MURDOCH: Puis-je répondre à cette question?

L'hon. M. CAHAN: M. Murdoch peut parler en son propre nom.

*M. Bertrand:*

D. Quel est le texte du serment?—R. Je laisse la réponse à M. Murdoch.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Quelle est la nature de ce serment?

*M. McIntosh:*

D. J'ai posé une question. Vous avez l'impression qu'une partie de ces fonds va aux Etats-Unis?—R. En effet, mais une part infime.

M. MURDOCH: Pas de la taxe d'entrée.

Le PRÉSIDENT: Qu'on me permette, ici, un mot à l'adresse des membres du Comité. S'il est posé à M. Dunlop des questions auxquelles il ne peut répondre, M. Murdoch, son assistant, est là pour y répondre. Il est possible que certaines questions sur des sujets qui ne lui sont pas bien familiers puissent trouver une réponse dans la bouche de M. Murdoch. Le travail du Comité serait peut-être facilité, monsieur Cahan, si, survenant une question à laquelle il ne peut répondre, il pouvait prier M. Murdoch de le faire à sa place. Ne croyez-vous pas que notre tâche en serait facilitée?

[M. S. P. Dunlop.]

L'hon. M. CAHAN: Peut-être.

M. BERTRAND: Nous avons, je crois, oublié de remplir une formalité, celle d'assermenter le témoin.

Le PRÉSIDENT: Jé ne crois pas que le Comité ait jamais songé à assermenter un témoin qui vient lire un mémoire. Un mémoire n'est pas un témoignage. C'est du moins l'usage, pour ce que j'en sais.

M. BERTRAND: Je l'ignorais. Si c'est l'usage, parfait.

Le PRÉSIDENT: Toutefois, si le Comité désire faire assermenter le témoin, la chose est toujours possible. Mais je ne crois pas que ce soit l'usage pour la lecture d'un mémoire.

M. McINTOSH: Cette lecture n'est-elle pas partie du témoignage? Pourquoi imposer le serment à l'un et non à l'autre? Nous avons réglé ce point, l'autre jour, et avons décidé d'assermenter tout le monde.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de déclarer, monsieur McIntosh, que le jour où M. Coffey, membre du Club Canadien des Jeunes s'est présenté devant nous, nous ne lui avons pas fait prêter serment; de plus, il n'est pas d'usage, dans les comités, de faire prêter serment aux personnes venues lire des mémoires.

Toutefois, j'agirai selon les vœux du Comité. Si ce dernier l'exige, nous ferons prêter serment.

M. RYAN: Je ne sache pas que nous ayons adopté de principe d'aussi large envergure que celui de faire prêter serment à tout le monde. Nous avons restreint le serment aux fonctionnaires seulement et n'avons jamais eu l'idée de l'imposer aux personnes venues lire devant nous quelque mémoire.

M. BERTRAND: Mais quand ces personnes viennent porter des accusations contre les fonctionnaires de l'Etat, ne vous semble-t-il pas qu'elles devraient être assermentées?

M. BOUCHARD: Je le crois.

D. Je veux rendre justice à tout le monde.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité le désire, nous ferons prêter serment.

M. WOODSWORTH: Il me semble, monsieur le président, que nous ne pouvons parler de mémoire au sens légal du terme; en effet, le témoin n'est pas un avocat occupant en cette qualité. Le témoin fait une déclaration appuyée sur aucune preuve. Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas assermenté. Par ailleurs et parce que l'enquête vise les choses de la radiophonie, je ne vois pas pourquoi nous aurions toute liberté de poser au témoin des masses de questions plus ou moins oiseuses. Ainsi le témoin est probablement bien disposé à fournir les détails relatifs à l'entrée dans l'Union, mais je ne vois pas de bonne raison pour le forcer à divulguer les affaires de son Union devant le Comité. Ce dernier n'a rien à y voir.

L'hon. M. CAHAN: Avant qu'il ne soit pas de décision en la matière, et en réponse à l'argument de mon ami M. Woodsworth, je désire déclarer que je ne veux entrer en rien dans les affaires personnelles de l'Union. Il est bien évident qu'il existe des centaines de musiciens, et de musiciens de talent, dans une ville comme Montréal, incapables ou non désireux de se plier aux exigences de l'admission dans cette Union.

M. BOUCHARD: Très bien; très bien.

L'hon. M. CAHAN: Mais je me tairai là-dessus. L'Union internationale impose parfois des conditions inacceptables à une partie assez considérable de la population de Montréal. Mon unique désir est de savoir si le serment prêter ou les conditions d'entrée comportent un élément pouvant exclure tant de centaines de musiciens à Montréal et les empêcher d'accepter les conditions d'entrée dans l'Union et de bénéficier de leur qualité de membres.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je prétends que si nous avions présentement à interroger un avocat, il surgirait des réclamations immédiates si nous cherchions à fouiller dans les arcanes de la profession; je veux dire, savoir comment on devient avocat et comment tant de bonnes gens, absolument capables, selon leur conviction intime, de parler droit, sont empêchés de pénétrer au sein de cette profession, et le reste. Pour moi, ces questions sont parfaitement oiseuses; aussi oiseuses quand il s'agit d'une union ouvrière que pour une union professionnelle ou d'affaires.

L'hon. M. CAHAN: Mes questions ne valent pas pour l'Union des avocats comme pour la profession de musiciens.

M. WOODSWORTH: Heureusement pour eux, en effet, car ils appartiennent à une caste fermée. Or, l'Union des musiciens n'est pas une classe réservée.

L'hon. M. CAHAN: Un moment, s'il vous plaît. L'Union est à la portée de tous, sans restriction de droit, de parenté ou autres conditions.

M. RYAN: Il serait peut-être tout aussi embarrassant (M. Woodsworth parle de l'union des avocats) de demander à un adhérent de la C.C.F. les raisons de son entrée dans cette organisation, les conditions d'admission et ainsi de suite.

M. WOODSWORTH: La C.C.F. est un parti politique que je suis parfaitement disposé à étudier au mérite. Mais pour l'instant je parle de choses professionnelles. Je disais donc que tout en ayant parfaitement le droit d'imposer le serment au témoin, nous dépassions nos attributions en le questionnant sur ses affaires professionnelles; je dis: professionnelles, en effet les musiciens sont des professionnels tout comme les médecins et les avocats.

M. BERTRAND: Assurément. Personne n'y contredit, monsieur Woodsworth. Il est simplement question de savoir si le témoin devrait être assermenté ou non parce qu'il porte une accusation contre les fonctionnaires de la Commission.

M. WOODSWORTH: Je disais donc que nous pouvons parfaitement faire prêter serment au témoin et que nous devons lui poser des questions sur les affaires de la Commission; mais nous ne pouvons en profiter pour entrer dans le dédale des choses professionnelles, quelles qu'elles soient.

L'hon. M. CAHAN: Personne n'y songe.

M. WOODSWORTH: Je croyais que nous nous y engageons au moment où nous avons commencé à demander si l'entrée comportait le serment; s'il y a la question du serment dans l'admission, et autre chose du genre.

M. BERTRAND: Si le témoin préfère ne pas répondre, libre à lui.

M. RYAN: La réponse est à la discrétion du témoin.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il faire prêter serment à M. Dunlop?

M. CAHAN: Il a commencé la lecture de son mémoire sans le serment; il peut alors continuer.

Le PRÉSIDENT: En effet.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, avant que de laisser poser la question du Comité, puis-je vous éclairer sur un point? Je suis absolument certain que M. Murdoch ou M. Jones ici présents, ou moi-même ou n'importe quelle autre membre de notre Union, et quelles que soient les questions que l'on pourrait nous poser sur la Fédération des Musiciens au Canada, pour quelque partie du pays que ce soit, et de quelque ordre intime que soient ces questions, nous serons très, très heureux de vous renseigner, quelle que soit la personne qui nous interroge. J'ai hésité quelque peu, tout à l'heure, à répondre, mais je vais vous dire pourquoi. En tant que musicien, je suis certainement le moins qualifié au Canada; je veux parler du talent. Je fais partie de deux

[M. S. P. Dunlop.]

orchestres à Montréal; or, quand on me pose la question: "Qu'est-ce que l'Orchestre de Montréal?", je réponds: "75 musiciens et un joueur de saxophone." Je suis le joueur de saxophone.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cahan, quelle était votre question? Puisque M. Dunlop veut bien répondre à n'importe quelle question, veuillez répéter la vôtre.

L'hon. M. CAHAN: Je ne voulais absolument pas pénétrer dans les choses de l'organisation de l'Union internationale dont cette Union est une filiale. Je désirais simplement me renseigner au mieux sur les conditions d'admission au sein de cette Union de Montréal.

M. McINTOSH: Je ne vois rien à reprendre à cette question.

Le PRÉSIDENT: Elle est toute naturelle.

L'hon. M. CAHAN: A ce propos, je désirais savoir ce que sont les conditions d'entrée dans l'Union; et le témoin m'a répondu qu'il fallait prêter serment. Or, j'ai demandé ce qu'était ce serment.

Le PRÉSIDENT: Réservez, si vous voulez bien, la réponse à M. Murdoch. Il s'y connaît mieux.

L'hon. M. CAHAN: Je veux bien.

Le PRÉSIDENT: Pas d'autres questions à poser?

*M. Bertrand:*

D. Monsieur Dunlop, existe-t-il un classement des musiciens de votre Union: je veux dire entre les membres de votre organisation?—R. Vous voulez parler du talent d'un chacun.

D. Oui?—R. Non, monsieur; aucune.

D. Quand un orchestre est engagé par un théâtre de Montréal, par exemple, qui choisit les musiciens?—R. Le chef d'orchestre; la personne, quelle qu'elle soit, qui doit diriger l'exécution.

D. Et cette personne se tient responsable si ses musiciens ne sont pas à la hauteur?—R. Oui, elle est la seule responsable.

*M. McIntosh:*

D. Elle a en mains la liste entière des musiciens de l'Union?—R. Oui.

*M. Bertrand:*

D. Votre association comprend-elle les principaux musiciens de Montréal?—R. Nous croyons les avoir.

D. Par exemple, Mlle Ethel Stark, pianiste, est-elle de vos membres?—R. Non, monsieur, elle n'en est pas.

D. Elle n'en est pas?—R. Non. C'est ce qu'on appelle une artiste de concerts.

D. Une artiste de concerts?—R. Oui.

D. Bien qu'elle ait joué dans l'Orchestre symphonique de Philadelphie?—R. Oui. C'est tout à fait exact. Elle a aussi joué dans la Société des Concerts symphoniques dans l'est de Montréal, et récemment à l'auditorium de l'école du Plateau. Elle est venue jouer avec cet orchestre purement comme artiste de concert.

D. Vos musiciens coopèrent-ils avec les musiciens non syndiqués ou refusent-ils de jouer avec eux?—R. Ils refusent de jouer avec eux.

M. McINTOSH: Ils refusent de jouer avec vous?

M. BERTRAND: Non, avec les non-syndiqués.

Le TÉMOIN: Ils refusent de jouer avec les musiciens non syndiqués, c'est-à-dire avec ceux qui ne sont pas membres de mon organisation.

M. McINTOSH: La botte est sur l'autre pied.

*M. Bertrand:*

D. Même s'ils recevaient ce qu'ils réclament, ils ne voudraient pas traiter avec un musicien non syndiqué?—R. Non, monsieur.

D. C'est un de vos règlements?—R. Oui.

*M. McIntosh:*

D. Il y a une question que j'aimerais poser. Affirmeriez-vous que tous les musiciens distingués de Montréal font partie de votre organisation?

M. BOUCHARD: Voilà une affirmation bien vaste.

M. McINTOSH: Mais M. Murdoch a dit que c'était une organisation fermée. Vous savez ce qui va arriver si vous n'avez pas tous les bons musiciens d'une certaine région. Votre syndicat va faire naufrage, car ceux de l'extérieur n'endureront pas cela. Voilà pourquoi je vous pose cette question.

Le TÉMOIN: Nous croyons que les meilleurs musiciens disponibles sont dans notre syndicat, à Montréal.

*M. McIntosh:*

D. Mais vous admettez qu'il y a des capacités musicales considérables en dehors de votre organisation?—R. Que voulez-vous dire par "considérables"?

D. Interprétez-le comme il vous plaira. Vous savez ce que je veux dire.—R. Non, je crains que non.

M. BERTRAND: De bons musiciens.

M. McINTOSH: Oui, des musiciens exceptionnels.

M. RYAN: Tout aussi bons.

*M. McIntosh:*

D. Tout aussi bons que ceux de votre organisation, dont la capacité musicale est d'une qualité égale à la vôtre.—R. Il peut y en avoir quelques-uns.

D. Mais en général, vous ne croyez pas qu'il en soit ainsi?—R. Je ne le crois pas, monsieur. Je vais vous donner un exemple. Lorsque les Drinkwaters—M. Graham C. Drinkwater et son comité composé de plusieurs Montréalais importants—voulurent avoir un orchestre, ils ne purent former un orchestre symphonique en dehors de notre organisation. Et lorsque M. David, l'honorable Athanase David, et son comité voulurent avoir un orchestre dans l'est de Montréal, ils ne purent en constituer un en dehors de notre organisation.

*M. Bertrand:*

D. Ils auraient pu en organiser un si vos musiciens avaient été prêts à coopérer avec les autres et à jouer avec les autres. Je veux dire qu'ils auraient pu prendre quelques-uns de vos musiciens et quelques autres en dehors de votre association.—R. Très, très peu.

D. Voyez-vous quelque inconvénient à me dire si ce document est un de vos règlements? Il est vrai que si un corps de musique comme l'Orchestre symphonique de Philadelphie vient à Montréal, il lui faudra engager quelques-uns de vos musiciens, bon gré mal gré.—R. Non, pas du tout.

D. Je suis heureux d'entendre dire cela, car on l'a souvent prétendu, à Montréal.—R. Non. Jamais dans de telles conditions.

*M. McIntosh:*

D. Les membres non syndiqués ont-ils une organisation de quelque sorte?—R. Je ne le sais pas. J'ai entendu diverses opinions et j'ai essayé de m'en assurer, mais je n'ai obtenu aucun résultat.

[M. S. P. Dunlop.]

*M. Ryan:*

D. Quelle a été la date de la grève?—R. Quelle a été la date de la grève, monsieur Murdoch?

M. MURDOCH: C'est au dossier, dans le mémoire.

M. RYAN: Si c'est dans le dossier, très bien.

Le TÉMOIN: C'est là.

*M. Ryan:*

D. Lorsque la grève eut lieu, toutes les organisations du Canada—je veux parler des syndicats—se sont-elles jointes au mouvement?—R. Oui.

D. Ce fut une grève générale?—R. Oui.

D. Avant la grève, quelles étaient vos relations avec la Commission de la radiodiffusion? Employait-elle uniquement des syndiqués ou engageait-elle ses musiciens sans préférence?—R. Non. Elle engageait une très faible proportion de non-syndiqués.

D. La grève avait directement pour but de forcer la Commission à employer des syndiqués, aux salaires des syndicats. Tel est le court et le long de l'affaire, n'est-ce pas?—R. Oui. Et la Commission commença à réduire la part des musiciens syndiqués.

D. En tout cas, avant la grève, les syndicats n'étaient pas reconnus?—R. Non.

D. Et vous dites qu'en général les divers syndicats du Canada se sont mis en grève?—R. Oui.

D. Pendant la grève, vos membres ont-ils soutenu les syndicats ou si certains groupes seulement les ont soutenus?—R. A l'exception d'une demi-douzaine peut-être, à Montréal.

D. En général, vos hommes ont tenu bon?—R. Sûrement.

*M. McIntosh:*

D. Le syndicat ne fut reconnu qu'après la grève?—R. Oui.

D. C'est-à-dire qu'il y a eu une entente, d'après laquelle la Commission de la radio acceptait vos conditions.—R. Oui.

D. Et vous dites que ces conditions n'ont pas été remplies?—R. Non, monsieur.

D. C'est pourquoi vous êtes ici?—R. Oui.

*M. Campbell:*

D. En ce qui concerne les salaires?—R. Oui.

D. Vous dites que la partie de l'entente concernant l'emploi a été remplie?—R. Oui. Il n'y a rien à redire quant à l'emploi. C'est justement ce qu'on indique ici.

*M. Bertrand:*

D. Les stations particulières de Montréal emploient-elles vos musiciens syndiqués ou n'importe quel musicien?—R. Elles en emploient des deux sortes. La proportion des non-syndiqués est très faible.

D. Et en général elles payent suivant votre tarif régulier?—R. Oui. J'ai un tableau comparatif, sur une feuille, ici, sur le dos de celle-ci.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. BOUCHARD: Vu que vous ne voulez pas coopérer avec les membres non syndiqués, si la Commission ne traite qu'avec votre union, je suis porté à croire que vous dicterez vos volontés à la Commission ou je le crains. Résultat définitif, la Commission n'aurait plus qu'à accepter votre union. Alors vous aurez votre commission gouvernementale qui n'aura plus la liberté d'engager d'autres

artistes, et ainsi de suite. Elle serait à la merci du syndicat. Pensez-vous qu'il serait juste envers le public de mettre une commission du gouvernement à la merci d'une union? Je pose simplement la question. Ce n'est pas que j'impute au syndicat l'intention de dicter ses volontés à la Commission.

M. CAMPBELL: Vous avez élucidé cela déjà.

*M. Bertrand:*

D. Vous ne visez pas à obliger la Commission à n'employer que des musiciens syndiqués. Vous m'avez dit cela.—R. Nous visons à cela, monsieur.

D. Vous avez dit non tantôt.—R. Nous comprenons que c'est une impossibilité; du moins, on nous a laissé entendre que c'était une impossibilité. La principale chose, aux yeux des musiciens montréalais, c'est que la Commission tienne ce qu'elle nous a promis.

D. Si vous avez votre bonne part de programmes à vos prix, vous êtes satisfaits?—R. A nos prix, nous sommes satisfaits. C'est tout ce que nous voulons.

*M. Campbell:*

D. En un mot, vous demandez qu'on donne aux employés non syndiqués les mêmes prix qu'aux syndiqués, pour qu'il n'y ait plus de concurrence. Est-ce exact?—R. Sans doute, la Commission de la radio a déjà consenti à cela.

*M. Ryan:*

D. Les musiciens non syndiqués ne verraient pas d'inconvénients à avoir les mêmes prix que vous autres?—R. Ils seraient chanceux. Ils feraient plus d'argent qu'ils n'en font à présent.

*M. Campbell:*

D. C'est ce que vous prétendez. Vous désirez qu'ils aient le même prix?—R. Oui, monsieur.

*M. McIntosh:*

D. Il y a ceci à considérer. Plus votre union deviendrait forte dans le pays, plus elle aurait d'ascendant sur la Commission. Elle pourrait lui dire: "Eh! bien, ce prix n'est pas très juste. Nous voudrions un peu plus." Et vous seriez capables de l'obtenir, n'est-ce pas? Vous obligeriez le public consommateur à payer la dinde?—R. C'est ce qui arriverait, je présume.

M. McINOSH: C'est le résultat final, il n'y a pas à en douter. C'est une des fins ultimes de votre association.

*M. Bertrand:*

D. Lorsque vous avez établi vos prix, vous les avez fixés entre vous. Vous n'avez pas demandé à la Commission s'il lui convenait de vous payer ce prix? (Pas de réponse.)

M. MURDOCH: Ces conditions étaient en vigueur avant l'établissement de la Commission.

M. BERTRAND: Je veux dire que cette échelle de salaire a été décidée par votre syndicat?

M. MURDOCH: Nous négocions toujours avec ceux qui nous emploient.

M. BERTRAND: Avec les propriétaires de théâtres?

M. MURDOCH: Oui.

M. CAMPBELL: Vous avez soumis, en 1934, à la suite de négociations avec la Commission, un mémoire où celle-ci acceptait une certaine échelle?

M. MURDOCH: Oui.

[M. S. P. Dunlop.]

*M. Ryan:*

D. A part cela, si je vous suis bien, vous prétendez que, lorsque la Commission de la radio abaisse les prix et paye ce que vous considérez comme des prix déraisonnables, elle démoralise les musiciens dans tout le pays, parce que les maisons commerciales abaissent aussi les salaires?—R. Ce que je prétends ne se rapporte qu'à Montréal, monsieur.

D. Savez-vous si la situation dont vous vous plaignez s'étend à tout le Canada?—R. Je crois que M. Murdoch peut se prononcer là-dessus.

*M. Bertrand:*

D. Dans votre syndicat avez-vous des musiciens amateurs ou seulement des professionnels?—R. Par "amateur" que voulez-vous dire?

D. Je veux dire des musiciens qui ne vivent pas seulement de musique.—R. Oui, nous en avons plusieurs.

D. Vous avez aussi des musiciens de profession?—R. Oui, ceux dont la musique est le seul gagne-pain.

D. Et s'il y avait deux violonistes, l'un professionnel et l'autre amateur, recevraient-ils le même prix? (Pas de réponse.)

M. MURDOCH: Non, mais ils auraient le même minimum. Un bon musicien obtient toujours davantage.

*M. Bouchard:*

D. Avez-vous constaté qu'un certain nombre de musiciens, surtout dans la province de Québec, répugnent à s'enrôler dans une organisation internationale?—R. Non, je ne l'ai pas constaté.

*M. Ryan:*

D. C'est l'expérience de presque tous les syndicats, n'est-ce pas? Ils ont une fédération internationale dans les différents métiers, en général?—R. Oui, je crois qu'il en est ainsi en général.

*M. Bertrand:*

D. Pourriez-vous m'indiquer approximativement, par nationalité, le nombre de membres de votre Union?—R. Non, monsieur, pas de mémoire.

D. Quelqu'un de votre syndicat pourrait-il nous donner cela?—R. Oui, cela peut s'obtenir.

M. JONES: Je crois que le syndicat contient environ 60 p. 100 de Français.

*M. McIntosh:*

D. A la lumière de votre expérience, monsieur Dunlop, êtes-vous porté à favoriser une organisation nationale ou une internationale?—R. Une internationale.

D. Vous préférez cela?—R. Oui.

D. Néanmoins, vous devez admettre qu'aujourd'hui, au Canada, il y a un fort mouvement en faveur de notre propre organisation nationale.—R. Je n'ai pas encore vu de résultats concrets.

D. C'est un sentiment qui prend de la force?—R. Peut-être.

*Le président:*

D. L'assemblée des délégués de l'Union internationale des Musiciens a eu lieu à Ottawa le 11 août 1934. C'était après la grève?—R. Oui.

D. Je vois dans votre mémoire, au compte rendu, que d'après votre entente, 60 p. 100 des membres de votre syndicat montréalais seraient engagés par la Commission de la radio?—R. Oui.

D. Et dans ce mémoire, je trouve ceci :

On a discuté la question de 60 p. 100 des membres du syndicat mont-réalais anciennement employés par la Commission avant la grève, et le colonel Steel a exprimé l'avis qu'une période de quatre mois avait été fixée entre le syndicat et la Commission comme un laps de temps pendant lequel les arrangements conclus par les deux parties à l'assemblée précédente seraient mis en vigueur?

R. Oui.

D. Est-ce exact?—R. Je le crois.

D. Autrement dit, l'entente entre vous-mêmes et la Commission était conclue pour quatre mois?—R. Non.

M. CAMPBELL: Elle entra en vigueur quatre mois plus tard.

Le TÉMOIN: Elle devait entrer en vigueur quatre mois plus tard.

*Le président:*

D. Ainsi l'entente avec la Commission est encore en vigueur?—R. Oui.

D. Et vous dites qu'elle n'a pas été suivie?—R. Oui.

*M. McIntosh:*

D. Quel avis doit être donné avant l'annulation du contrat?—R. Je ne crois pas qu'on se soit entendu sur un avis à donner.

D. C'est une sorte d'entente perpétuelle?—R. Oui, à moins qu'une partie ou l'autre ne la trouve insupportable, et alors nous aurions une conférence.

D. Rien dans le contrat n'indique l'avis à donner?—R. Non. Il fut entendu qu'advenant des difficultés nous aurions une conférence.

*M. Ryan:*

D. Parlez-vous exclusivement au nom du syndicat de Montréal ou au nom de tous les syndicats du pays?—R. Je dirais de tous les syndicats, mais le mémoire ne s'applique qu'aux musiciens de Montréal.

Le PRÉSIDENT: M. Murdoch est ici. Il représente l'Union des Musiciens du Canada.

L'hon. M. CAHAN: Alors nous pouvons entendre M. Murdoch?

Le PRÉSIDENT: Oui. M. Dunlop peut se retirer.

Le témoin se retire.

WALTER MURDOCH est appelé.

M. McINTOSH: Doit-on assermenter ce témoin?

Le TÉMOIN: Je ne vois pas d'inconvénient à être sous serment, si vous le désirez.

Le PRÉSIDENT: M. Cahan voulait poser une question à M. Murdoch, je crois.

L'hon. M. CAHAN: Que M. Murdoch fasse son exposé tout d'abord.

Le PRÉSIDENT: Allez-y, monsieur Murdoch.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je crois que M. McIntosh veut savoir pourquoi nous sommes en faveur d'une union internationale, de préférence à une union purement canadienne. Il y a quarante ans, à Toronto et dans d'autres centres canadiens, les musiciens s'organisèrent pour améliorer leurs moyens d'existence et pour supprimer la concurrence déloyale d'un à l'autre. Après avoir fonctionné de cette manière quelques années, ils constatèrent que les compagnies théâtrales venaient surtout des Etats-Unis et amenaient leurs musiciens, lesquels jouaient à n'importe quelle condition, sans que nous ayons rien à

[M. W. M. Murdock.]

y voir. A leurs corps défendant, et pour la protection de nos musiciens canadiens, plusieurs organisations locales, dont les Chevaliers du Travail, et certaines associations orchestrales, allèrent demander l'affiliation à l'*American Federation of Musicians*, dans le but d'exercer un contrôle sur les orchestres ambulants et sur les musiciens qui voyageaient. L'affiliation eut lieu sur l'entente que chaque syndicat local canadien aurait une autonomie locale absolue. Ces syndicats fixent leurs propres contributions et leurs conditions, et ce sont leurs membres, en assemblée générale, qui en font les règlements.

*M. McIntosh:*

D. Ils font leurs propres statuts?—R. Ils sont seuls à les faire.

D. Ces organisations locales envoient-elles une contribution à l'organisation internationale?—R. Oui. Je vais y venir. Il en résulte que, dans les grands centres canadiens comme Montréal, Toronto, London, Saint-Jean, Winnipeg, Vancouver et Régina, ces syndicats ont tous ce qu'on appelle des fanfares ambulantes qui, à l'occasion, quittent leur territoire et vont jouer ailleurs. Or, si une organisation torontoise descend à Montréal et accepte un engagement à l'hôtel Mont-Royal, les musiciens de Montréal savent que les Torontois ne joueront pas à des prix inférieurs à ceux des orchestres locaux. Cela exige une surveillance, naturellement. Par suite, il y a 150,000 musiciens qui sont affiliés à l'*American Federation of Musicians*. Ils ont une revue mensuelle qui s'expédie à chaque membre inscrit et qui fournit aux musiciens non seulement les nouvelles, mais aussi bien d'autres renseignements utiles. Par exemple, si un chef de troupe vient à Montréal et se défile sans payer ses musiciens, il est immédiatement inscrit sur la liste, pour qu'il ne puisse plus employer de musiciens au Canada ni aux Etats-Unis, tant qu'il n'aura pas payé ses comptes à Montréal. La taxe par membre est de \$1.50 par année, somme modique, comparée aux frais de surveillance et au service que nous obtenons.

*M. Bertrand:*

D. La somme de \$1.50 va à l'organisation internationale?—R. Oui. Je dis que c'est \$1.50, mais c'est peut-être \$1.15 ou \$1.25.

D. Avez-vous une idée de la somme globale approximative que votre organisation envoie aux Etats-Unis?—R. Pour un effectif de 6,000 membres, cela fait \$9,000. En retour, le bureau international emploie un Canadien. L'employé actuel est M. G. R. Henderson.

D. Où est le bureau principal?—R. Le bureau principal de l'organisation internationale est à New-York. M. Henderson est employé là pour surveiller les intérêts des musiciens canadiens. L'organisation lui paye son salaire et en outre envoie chaque année un cadeau substantiel au Congrès des Métiers et du Travail au Canada, comme M. Draper peut vous le dire. Pour chaque dollar que le Canada verse en capitation, il en reçoit deux.

En parlant de l'organisation canadienne, je parle de Toronto. Nous suspendons des hommes de notre organisation pour diverses raisons: abaissement des prix, manquement à la loyauté, tout comme on dégomme un avocat. Ces musiciens, se voyant hors jeu, se sont réunis et ont tenté de former un syndicat canadien.

*M. McIntosh:*

D. Est-ce parce qu'un jour on les a dégommés, comme vous dites, que leurs chances de retour sont faibles?—R. Non. Il y a toujours des conditions auxquelles ils peuvent revenir. Nous n'agissons jamais comme si nos syndicats étaient des ateliers fermés. Nous ne disons jamais que nous avons tant de membres dans notre organisation et que nous n'en voulons pas davantage. Il vous intéressera peut-être de connaître quelques noms. Nous avons sir Ernest MacMillan,

directeur de l'Orchestre symphonique; le docteur Fricker, directeur du Chœur Mendelsohn, M. Reginald Stewart, directeur de l'Orchestre symphonique Promenade et Stokowski, de l'Orchestre de Philadelphie. Tous ces musiciens appartiennent de leur plein gré à la Fédération.

D. Ceux qui enseignent au Conservatoire de Musique de Toronto sont-ils membres de la Fédération?—R. Ceux qui enseignent n'y sont pas obligés, car ils ne sont pas en concurrence avec les musiciens. Par exemple, nous avons des violonistes et d'autres artistes qui ne font jamais de musique mondaine pour vivre. Ces gens jouent toujours avec notre organisation.

Or, à Toronto, des musiciens ont formé cette organisation canadienne. Ils ont vu nos membres et les ont fait entrer. Ils invitaient tout le monde à aller à leurs assemblées d'organisation, et alors je leur envoyai une couple de gars. Après s'être débattus pendant six mois, leur encaisse s'élevait à \$22.36. Par suite, l'entreprise sombra.

A Hamilton, il y eut des difficultés ouvrières dans un théâtre. Un homme tenta d'exploiter une chaîne de théâtres en employant des musiciens non syndiqués et il recruta peut-être huit ou neuf personnes venant d'un peu partout et parmi lesquelles se trouvait l'organisateur de l'Union canadienne. Après avoir joué deux ou trois semaines, on ne peut réussir à maintenir l'entreprise, et le propagandiste de l'Union canadienne demanda de revenir dans notre organisation. Je voulais savoir ce qui en était. Nous avons engagé un sténographe de cour, et l'organisateur demeura de huit heures du soir à minuit à répondre aux questions à propos de son organisation. Il déclara qu'on l'avait prévenu que si les membres de son organisation ne payaient pas leur capitation, leur charte serait annulée, et c'est ce qui eut lieu. Cependant on se rendit à Hamilton et on dit au public: "Nous sommes une union de musiciens", mais ceux qui revinrent et qui voulurent se joindre à nous déclarèrent qu'ils n'avaient pas payé leur contribution ni pris aucun engagement. On leur avait passé des cartes pour que, sur la rue, ils soient en mesure de montrer leur carte comme s'ils appartenaient à un syndicat. Ce n'était rien que des mendiants de la rue.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, j'ai protesté tantôt contre l'introduction au présent comité de la politique des syndicats. M. McIntosh a insisté pour obtenir l'opinion du témoin concernant l'organisation internationale. Je ne prends la part d'aucune de ces organisations, mais je dis que si nous persistons à entendre la version de l'organisation internationale, en toute justice il nous faudra, à une autre séance appeler un représentant du syndicat canadien pour donner sa version. Pour ma part, il me semble que nous devrions éviter la discussion de ces questions de politique interne, car elles ne se rapportent nullement à la radio.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez raison. Les questions devraient se restreindre aux plaintes des musiciens contre la Commission de la radio. Dans son mémoire et dans ses réponses aux questions, M. Dunlop a saisi le Comité des plaintes de la Fédération des Musiciens du district de Montréal.

M. MCINTOSH: Le témoin y arrive. Il y est presque rendu. Il a donné tous les renseignements qu'il voulait fournir.

Le PRÉSIDENT: Probablement, mais je crois que l'argument de M. Woodsworth est à propos lorsqu'il dit que M. Murdoch devrait se borner aux idées qu'il a à suggérer pour améliorer la situation des musiciens. Je crois que ce n'est que juste.

M. BOUCHARD: Nous aimerions savoir si le serment prescrit par la Fédération internationale est reprehensible aux yeux de certains musiciens, pour certaines raisons.

[M. W. M. Murdoch]

M. McINTOSH: Vous avez donné à entendre à M. Cahan que ces renseignements seraient donnés, et maintenant vous décidez qu'ils ne doivent pas être fournis.

Le PRÉSIDENT: Non. M. Murdoch donne un aperçu de la situation pour montrer la différence entre les syndicats canadiens et la Fédération internationale, et je ne crois pas que cela concerne le Comité. Si quelqu'un désire poser une question pour savoir quel serment les musiciens ont à prêter pour appartenir à la Fédération internationale des musiciens, je crois qu'il est tout à fait dans l'ordre de poser cette question, mais je ne pense pas que le Comité désire entendre expliquer par M. Murdoch la différence entre telle organisation et telle autre, car si nous nous occupons de cela nous entrons sur un terrain qui ne concerne aucunement le Comité.

M. McINTOSH: Nous ne désirons pas entendre une longue explication, mais je crois que nous devrions avoir quelques renseignements sur la question.

Le PRÉSIDENT: Sans doute, je suis à la disposition du Comité.

M. RYAN: Le témoin désire fournir certains renseignements au Comité pour montrer que son syndicat n'est pas comme un atelier fermé. Il peut avoir circulé des nouvelles auxquelles il croit devoir répondre, pour que les intéressés sachent que la porte de son association est ouverte à tous les musiciens qui désirent y entrer.

D. Est-ce exact?—R. Oui.

M. WOODSWORTH: Je suis assez au courant du syndicalisme et je sais qu'il y a beaucoup d'hostilité entre les diverses organisations du pays. Il y a surtout trois sortes de syndicats, comme la plupart d'entre nous le savent, savoir, les syndicats internationaux, les syndicats canadiens et les syndicats catholiques du Québec. Il y en a d'autres aussi. Je prétends simplement que si nous abordons l'étude de cette question, qui peut sans doute être très intéressante pour quelques-uns, en toute justice nous devons appeler les représentants de ces diverses organisations à témoigner devant le Comité, et je ne crois pas que cela soit désirable. Il n'y a pas de secret là-dedans, mais il me semble que nous devrions nous restreindre aux questions qui concernent directement le travail du Comité. Je ne blâme pas le témoin de ce qu'il a dit, mais sa déclaration est un à-côté, et si nous entendons son exposé, je devrai, je crois, demander que nous entendions les représentants des autres organisations à la prochaine assemblée du Comité. Si celui-ci désire étudier la question, je n'y vois pas d'inconvénient.

L'hon. M. CAHAN: Je ne connais rien de l'affaire, je n'ai pas de parti pris en faveur de telle ou telle organisation et je n'ai pas discuté la question. Je présume tout simplement qu'il peut y avoir des raisons pour que—le dirai-je carrément—la Fédération catholique de Montréal et celle de Québec ne tiennent pas à entrer dans cette union internationale. Nous savons tous que cela s'est dit au sujet des autres branches de l'organisation des métiers et du travail, et il serait tout à fait opportun que les représentants de cette manière de voir puissent exprimer leurs vues ou exposer les faits motivant leur refus d'entrer dans cette union et montrer pourquoi ce syndicat ne devrait pas avoir la haute main sur la question des prix et de l'emploi des musiciens par la Commission de la radio. Voilà tout ce que je prétends. Je ne désire pas étudier l'affaire.

M. RYAN: En toute justice, nous devons admettre que nous avons en quelque sorte amené le témoin à traiter ce point, par les questions que nous lui avons posées.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que le témoin soit à blâmer. Mais je suis d'avis que si nous entreprenons d'étudier la constitution des différentes organisations, la manière dont elles sont nées et le pourquoi de leur naissance, nous allons nous attirer toutes sortes de difficultés.

L'hon. M. CAHAN: J'ai simplement mentionné cela au sujet de l'emploi des musiciens par la Commission. Il y a peut-être—je ne le sais pas—de fortes raisons pour que la Commission soit libre d'employer des musiciens qui ne sont pas membres de l'Union internationale. Voilà tout ce que je veux dire.

M. BERTRAND: Et est-ce notre faute ou non?

Le PRÉSIDENT: Je crois que la Commission pourra nous donner ces raisons.

L'hon. M. CAHAN: Peut-être.

M. BERTRAND: Et dire si c'est notre faute ou non, par les questions que nous avons posées. Le syndicat canadien se trouve en très mauvaise posture, après l'audition de ce qui s'est dit.

M. MCINTOSH: Nous avons demandé aux représentants de cette organisation syndicale de venir ici. Nous n'avons pas invité les autres. C'est la faute du Comité.

M. CAMPBELL: Non, non, ces messieurs ont demandé de venir.

M. MCINTOSH: C'est la même chose.

Le PRÉSIDENT: C'est la faute du Comité.

M. MCINTOSH: Nous avons satisfait à leur demande.

Le PRÉSIDENT: La seule requête que j'aie reçue en ma qualité de président, et que j'ai transmise au sous-comité, venait de la Fédération des Musiciens de Montréal, qui désirait comparaître devant le Comité pour exposer ses griefs.

M. MCINTOSH: Cela veut dire que jusqu'à présent ce syndicat est le seul qui se soit fait représenter devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: C'est le seul qui ait demandé de comparaître.

M. MCINTOSH: Le fait est qu'il est le seul à avoir rendu témoignage.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, le Comité désire-t-il que je dise à l'honorable M. Cahan le serment que font nos membres?

M. CAMPBELL: Je le crois.

Le TÉMOIN: Pour éclaircir l'atmosphère, je vais vous l'indiquer. Je ne suis pas un très bon ritualiste et je ne sais pas si je puis le réciter mot à mot, mais je vous assure, messieurs, que je vais vous en donner le sens. Le membre lit la formule suivante:

Moi—il donne son nom—je consens volontiers à me conformer aux règlements—de tel groupe en particulier—et à tous les règlements et mandats qui émaneront de lui ou de la Fédération américaine des musiciens...

J'ai déjà expliqué que la Fédération n'a d'autorité que sur les voyeges.

...et je l'affirme sur l'honneur sacré de ma parole. C'est une déclaration. Ce n'est pas un serment. Voilà tout.

*M. Bertrand:*

D. Elle n'engage rien autre chose que votre honneur?—R. Notre honneur. J'aimerais faire un compliment à la Commission canadienne de la radio.

M. CAMPBELL: Très bien.

Le TÉMOIN: Nous voulons être loyaux à ce sujet. A Toronto, la Commission de la radio emploie exclusivement des membres de la *Toronto Musical Protective Association* et paye le prix convenu à la conférence. Vous avez tous les renseignements voulus sur ce point. Le surveillant local est M. Bushnell. Nous n'avons aucune raison de nous plaindre de lui et nous n'avons pas eu de conférence avec lui depuis des mois. En ce qui concerne le syndicat de Toronto, nos

[M. W. M. Murdock.]

relations sont parfaitement cordiales et nous sommes rétribués d'après l'échelle des salaires convenus à la conférence d'Ottawa.

*M. Bertrand:*

D. Je comprends qu'à Toronto la plupart des musiciens appartiennent à votre syndicat. Pourquoi en est-il autrement à Montréal? Vous avez peut-être six cents membres sur deux mille musiciens montréalais, et vous en avez environ seize cents dans votre syndicat de Toronto?—R. C'est dû au meilleur jugement des musiciens de Toronto, monsieur.

D. Je ne discute pas là-dessus, mais à Toronto la station ne pourrait pas donner de musique sans recourir à l'Union?—R. Justement.

D. Tandis qu'à Montréal elle le pourrait?

*M. Campbell:*

D. Mais elle maintient l'échelle des prix?—R. Oui. La seule plainte que nous ayons est celle-ci. Si la Commission permet au surveillant du district de Québec de payer un prix moindre que le prix convenu, et que celui-ci impose des conditions contraires à l'entente, cela place les musiciens montréalais en face d'une concurrence déloyale, et si ceux-ci baissent leurs prix, les programmes passeront de Toronto à Montréal, à cause des prix réduits.

D. Constatez-vous que cela arrive?—R. Cela est arrivé réellement.

*M. Bertrand:*

D. Vous ne connaissez pas la différence de situation entre Montréal et Toronto?—R. Je connais M. Dupont.

D. Mais vous ne savez pas le budget qui peut se dépenser à Montréal, comparé au budget de Toronto?—R. Le budget ne nous intéresse pas. Nous prétendons simplement que nous avons rencontré la Commission et qu'elle a pris certains engagements qu'elle a tenus à Toronto, mais pas à Montréal.

*M. Campbell:*

D. Vous prétendez qu'elle place la station de Montréal en bien meilleure posture aux yeux de l'annonceur commercial que la station de Toronto?—R. Naturellement.

*M. McIntosh:*

D. A Toronto, la loi de l'offre et de la demande ne fonctionne pas, mais elle fonctionne à Montréal?—R. Oh! oui, nous avons seize cents hommes.

D. Et réalité l'union n'a pas autant d'emprise là qu'à Toronto?—R. Non, je dirais.

D. Par conséquent, la loi de la concurrence s'impose davantage?—R. Exactement.

*M. Ryan:*

D. Pouvez-vous nous donner des renseignements sur d'autres endroits?—R. Oui.

*M. Bertrand:*

D. Vous voulez dire que c'est déloyal envers les musiciens?—R. Tout juste.

D. Ce n'est pas déloyal envers la Commission?—R. C'est déloyal envers le public.

D. Mais cela n'altère pas la qualité de la musique?—R. Non.

*M. Ryan:*

D. J'aimerais que le témoin, s'il le peut, nous dise si les salaires de l'union se payent aux autres endroits, par exemple dans les provinces Maritimes, tout comme à Toronto?—R. Je réponds que d'après l'arrangement conclu avec la

Commission, dans les villes où il n'y avait pas d'organisation, comme à Saint-Jean, les musiciens devaient recevoir le même prix qu'à Toronto.

D. Puis-je vous dire comment les prix s'établissaient, monsieur le président? Est-ce à propos?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Lorsque nous avons négocié avec la Commission, nous avons cru qu'il était éminemment déloyal de payer \$2 à un organiste de Saint-Jean tandis qu'on donne \$8 à celui de Vancouver. Alors, nous nous sommes informés des prix en usage partout. A certains endroits, les prix étaient moindres qu'ailleurs. Nous avons égalisé cela afin d'en venir à un prix uniforme pour tout le Canada relativement aux mêmes services, que ce fût dans un district organisé ou non. Tout le peuple du Canada consentit à cela. Tous les syndicats locaux furent d'accord. Tout fut réglé par l'acceptation d'une liste de prix que la Commission de la radio convint d'observer.

*M. Campbell:*

D. Vous êtes-vous plaint à la Commission de la concurrence déloyale qui existait entre les stations de Montréal et celles de Toronto?—R. Oui, j'en ai parlé au président par téléphone.

D. Une fois?—R. Plusieurs fois. M. Charlesworth a été très courtois envers moi pendant toutes ces négociations. Parfois, il nous a fallu dire des choses qui n'étaient pas très plaisantes, mais elles n'étaient pas personnelles et il a toujours été très gentil à mon égard. Il était toujours prêt à écouter les plaintes, quand même nous n'obtenions pas beaucoup d'action.

*M. Ryan:*

D. Pour revenir à ma question, je désire savoir si, dans les autres villes, la Commission remplit cet engagement à propos des salaires.—R. M. Woodsworth est parti. Cela aura pu l'intéresser. Voici une lettre en date du 1er avril 1936 qui me fut adressée par le secrétaire du syndicat de Winnipeg.

Le PRÉSIDENT: Lisez-la.

Le TÉMOIN: La lettre se lit ainsi:

N'ayant pu réussir à atteindre M. Beaubien par l'entremise de nos membres canadiens français, la lettre suivante lui fut adressée de même qu'à M. J. S. Woodsworth, qui est membre du comité d'enquête.

CHER MONSIEUR,—A propos de l'enquête que poursuit votre comité, notre Association désire offrir les observations suivantes:

Les opérations de la Commission canadienne de la radio ont augmenté le chômage parmi les musiciens dans tout le Canada:

(1) Par le système d'utiliser la musique des salles de danse et des hôtelleries et de la radiodiffuser d'un littoral à l'autre, assez souvent, sans rétribuer les musiciens. C'est ce qu'on appelle la radiodiffusion à contrôle éloigné, par opposition à la radiodiffusion de studio. La diffusion de tous les programmes nationaux a pour effet de faire perdre leur place aux musiciens des stations locales.

(2) Par l'emploi des programmes des Etats-Unis.

(3) Par l'usage des disques. Parfois des programmes de studio ont été enregistrés sur disque hors la connaissance des joueurs et diffusés sans leur consentement dans d'autres parties du Canada.

Un membre du comité a demandé si la loi du droit d'auteur s'appliquait dans ce cas. Assurément elle s'applique.

L'hon. M. CAHAN: Si elle s'applique, pourquoi ne pas l'invoquer. Nous ne vous demandons pas une décision judiciaire.

[M. W. M. Murdock.]

Le TÉMOIN: Je regrette, monsieur.

M. McINTOSH: Il lui faut nous dire de ces choses dont il a le cœur plein.

Le TÉMOIN: La lettre continue:

(4) Par ses manquements à la lettre et à l'esprit de l'entente conclue avec notre Comité canadien de radiodiffusion en juillet 1934. Pour vérifier les affirmations ci-dessus, on n'a qu'à faire enquête sur les sommes dépensées pour les musiciens et les autres artistes, comparées aux sommes employées autrement. M. W. M. Murdoch, le président du Comité canadien de radio, expliquera volontiers ces points. Vu que la musique constitue une part importante des programmes de radio, notre organisation suggère respectueusement d'inclure, dans la nouvelle organisation de radio, un musicien compétent et distingué qui s'occuperait exclusivement des affaires de musique.

Pour conclure, nous suggérons que notre comité canadien de radio, qui représente presque tous les musiciens professionnels du Canada, soit invité à siéger en conférence conjointe avec les représentants de l'organisation nationale de la radio, pour diriger d'une manière très juste et très efficace toutes les questions de radiodiffusion musicale.

Dans l'espoir que ces observations et ces idées seront examinées d'une manière sympathique.

Je demeure votre tout dévoué,

*Le sec.-trés.,*

D. Swailes.

*Le président:*

D. A qui est-ce adressé?—R. A moi-même. Vous en avez eu une copie, ainsi que M. Woodsworth.

Il y a actuellement à Montréal un programme qui n'est pas seulement en contravention avec le pacte, mais aussi avec les R. & O. du R. On me permettra de l'affirmer en présence du ministre. Je veux parler du programme de la Fanfare des Grenadiers.

*M. Bertrand:*

D. Voulez-vous répéter cela, s'il vous plaît? Je n'ai pas entendu.—R. Les Règlements et Ordres du Roi—les R. et O. du R. Je suis prêt à modifier mon affirmation, si le ministre trouve que je me trompe. Mais la Fanfare des Grenadiers joue un programme d'une demi-heure, je l'ai appris ce matin, et elle aura une pratique de deux heures, mercredi après-midi.

D. A Montréal, voulez-vous dire?—R. A Montréal, oui. On les fait venir au studio pour la répétition à quatre heures et ils répètent de quatre à six, après quoi ils donnent un excellent programme. Mais le prix de ce programme, d'après l'échelle de l'union, tel que convenu, est infiniment supérieur à ce qu'ils reçoivent. Ils touchent \$5

D. Vous voulez dire que la Fanfare des Grenadiers, à Montréal, aura \$5?—R. Pour chaque homme.

*M. McInosh:*

D. Combien y en a-t-il dans la fanfare?

*M. Bertrand:*

D. Vous parliez de la fanfare et je n'ai pas compris ce que vous vouliez dire.—R. Je voulais dire chaque musicien. Or les Règlements et Ordres du Roi disent qu'aucune fanfare militaire ne doit accepter d'engagement à un prix

inférieur à celui que reçoivent les musiciens civils. Autrement dit, si une fanfare de Montréal ou de Toronto était invitée à jouer ce programme, il lui faudrait demander un prix d'après l'échelle convenue.

L'hon. M. CAHAN: Je ne saisis pas bien.

M. McINTOSH: Il prétend qu'ils reçoivent assez.

L'hon. M. CAHAN: S'ils acceptent le même prix que les civils, je ne vois pas comment les règlements royaux se trouvent violés.

Le TÉMOIN: Je dois dire, monsieur le président, qu'il y a des prix établis. Nous parlons de rémunérations fixées.

D. Par qui?—R. Entre la Commission de la radio et nous-mêmes.

D. Vous avez déclaré que c'était en violation d'un prétendu pacte non écrit entre vous et la Commission, mais nous n'avons que votre lettre.

M. RYAN: Je comprends qu'elle est au procès-verbal.

Le TÉMOIN: Le président a la lettre du colonel Steel confirmant le mémoire, qui y est attaché.

D. C'est au procès-verbal, n'est-ce pas?—R. Oui.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas vu cela.

Le TÉMOIN: Le président a cette lettre. Nous prétendons que, dans l'espèce, on joue à un prix moindre que le prix convenu.

*M. Campbell:*

D. Quel est le prix convenu?—R. Puis-je avoir mon livre, monsieur le président? Voici le prix pour cet engagement, monsieur le président...

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. En lisant la lettre du colonel Steel à votre adresse en date du 20 juillet 1934, on voit que vous avez été invités à venir discuter les détails relatifs aux tarifs uniformes, mais je n'ai encore rien vu qui indique où et quand ces taux ont été fixés.—R. Vous avez ce document. Il y a aussi une autre lettre s'y rapportant. C'est le mémoire le plus important.

D. Les tarifs sont-ils indiqués dans ce document?—R. Oui.

D. Il n'y a rien de final dans cette lettre?—R. Non, mais il y a quelque chose de définitif dans la lettre de présentation. Voici le tarif des émissions, messieurs: émission locale et relayée, minimum de 25 hommes plus un directeur, pour un quart d'heure: musiciens, \$3; directeur, \$25. Une demi-heure, musiciens, \$4; directeur, \$26.

D. Voilà les tarifs convenus, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. Avez-vous une liasse comprenant ces documents?—R. Vous l'avez.

D. Ce qui prouve que la Commission a accepté ces taux d'une manière formelle?—R. Oui.

*Le président:*

D. Vous voulez dire que c'est dans le procès-verbal de l'assemblée?—R. Justement, monsieur.

D. Avec la Commission de la radio?—R. Oui.

M. CAMPBELL: Je propose qu'une copie du procès-verbal de cette assemblée de la Commission de la radio soit mise au dossier.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas vu cela.

Le PRÉSIDENT: Tout cela est au dossier.

M. CHARLESWORTH: Il n'a pas été gardé de procès-verbal de cela.

[M. W. M. Murdock.]

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. Puis-je vous poser cette question, monsieur Charlesworth? Vous avez entendu ce qu'a dit le témoin à propos de ces tarifs? La Commission a-t-elle formellement accepté ces tarifs?

M. CHARLESWORTH: Il n'a pas été discuté de chiffres à notre conférence avec M. Webber et M. Dunlop.

*M. McIntosh:*

D. Pas de chiffres du tout?

M. CHARLESWORTH: Non, sauf que nous avons dit que nous ne désirions pas baisser les prix et que nous payerions les prix de l'union aux unions canadiennes et aux organisations d'amateurs, si nous nous en servions. L'échelle n'a pas été fixée à ce moment, que je sache, et nous avons averti que si l'on cherchait à hausser les prix trop haut, il en résulterait tout simplement une réduction dans le nombre des musiciens.

L'hon. M. MACKENZIE: Avez-vous réellement promis de payer les prix de l'union sans savoir quels étaient ces prix?

M. CHARLESWORTH: Nous avions une idée de ce qu'étaient les taux parce que nous payions les prix de l'union.

L'hon. M. MACKENZIE: Ne vous avait-on pas soumis des tarifs déterminés pour l'ensemble du Canada?

M. CHARLESWORTH: Pas à cette époque.

M. CAMPBELL: C'était un arrangement en gros.

M. CHARLESWORTH: Nous payions les prix de l'union pourvu qu'on ne les relevât point.

M. McINTOSH: Il y a encore beaucoup de renseignements à venir.

Le TÉMOIN: C'était en juillet (il passe la lettre à l'honorable M. Mackenzie).

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. Cette lettre vous invite simplement à venir:

COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

OTTAWA, 20 juin 1934.

Cher monsieur Murdoch,—Nous désirons régler le plus tôt possible la question des taux uniformes pour les musiciens, et il y a un certain nombre de points qui ne nous paraissent pas très clairs et certaines idées que nous aimerions vous suggérer à ce sujet.

Pourriez-vous venir à Ottawa rencontrer des membres du personnel de la Commission à propos de cette affaire, entre le 7 et le 15 août? Je suggère ce temps, parce que je m'attends de m'absenter une dizaine de jours avant le 7 et que M. Bushnell doit aussi être absent une partie de ce temps.

Il se peut que vous-même vous ayez certains engagements et nous désirons vous donner un temps raisonnable pour la fixation d'un rendez-vous. Si vous pouviez faire cet arrangement, nous l'apprécierions, car nous tenons à régler cette affaire aussitôt que possible.

Bien à vous,

*Le Lieut.-colonel Commissaire,*

W. ARTHUR STEEL.

M. Walter Murdoch,  
Musical Protective Association,  
Metropolitan Building,  
Toronto, Ont.

Rien ne prouve que les taux ont été définitivement arrêtés.—R. On nous demande de venir discuter la question des tarifs. J'ai répondu:

TORONTO, 23 juillet 1934.

Le Lieut.-col. Arthur Steel, C.M.,  
Commission canadienne de la Radiodiffusion,  
Ottawa, Ont.

Cher colonel Steel,—Je vous accuse réception de votre lettre du 20 courant concernant la question des prix uniformes.

Je vous envoie ci-inclus, au cas où vous n'auriez pas la liste de nos prix, des extraits de notre livre local, qui contiennent tous les prix uniformes convenus par l'ensemble des syndicats du Canada.

Je serais très heureux de me rendre à Ottawa entre le 7 et le 15 août, et je préférerais le samedi 11 août, si cette date vous convenait. Immédiatement avant cette date, nous avons la réunion du *Canadian Corps* à Toronto, et je serai particulièrement occupé par le travail du régiment de Toronto.

Bien à vous,

*Le président du Comité canadien de la radio.*

WMM-AD.

D. Vous prétendez qu'ils ont accepté ces taux?—R. Ils les avaient avant l'autre conférence.

*M. Bertrand:*

D. La Commission a-t-elle accepté des tarifs?—R. Oui.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Vous prétendez maintenant qu'une fanfare de la milice permanente du Canada ne peut pas être employée par la Commission pour la radiodiffusion de musique instrumentale à des prix inférieurs à ceux qu'on vous paye.—R. Je ne dis pas cela. C'est le ministère de la Milice qui le dit.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. Il dit: "moins que les fanfares civiles"?—R. Oui.

D. Cela peut vouloir dire les fanfares qui ne font pas partie de votre union?—R. Non, car le règlement continue en disant...

*L'hon. M. Cahan:*

D. Je veux savoir si c'est ce que vous prétendez. Nous pouvons décider avec autant de compétence que vous quelle est l'intention ou la signification du règlement.—L'autre point dont je voulais parler se rattache directement à la question. Le règlement dit qu'aucune fanfare militaire ne doit, en aucun temps, remplacer une organisation civile qui est en grève ou en difficulté ouvrière.

*M. Bertrand:*

D. Toutes les fanfares de Montréal sont-elles membres de votre union?—R. Je ne connais pas Montréal. Je connais Toronto.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Vous faisiez allusion à la fanfare des Grenadiers de Montréal?—R. Oui.

D. Et à un certain concert de cette fanfare?—R. Oui.

D. Ce concert n'a pas été donné pendant que votre syndicat était en grève?—R. Non.

[M. W. M. Murdock.]

D. Pourquoi parler de ces conditions? Vous prétendez qu'une fanfare de la milice permanente...—R. Non permanente.

D. Non permanente?—R. Oui.

D. Les gardes de grenadiers constituent une milice non permanente?—R. Oui.

D. ...qu'une fanfare de la milice non permanente du Canada ne peut pas jouer de ses instruments, pour fins de radiodiffusion, à des prix inférieurs à ceux de l'union?—R. Oui, monsieur.

D. Et que telle devrait être la décision de la Commission?—R. Non. Je prétends que la Commission a convenu de payer suivant l'échelle de l'union.

D. Nous traitons maintenant de l'avenir. Est-ce là votre assertion?—R. Sans doute.

D. Pourquoi ne pas le dire tout simplement?—R. Très bien.

*M. Campbell:*

D. Quel était le prix?—R. Le prix était de...

D. Ne nous le donnez pas pour un quart d'heure ni pour une demi-heure.—R. Il s'agissait d'une émission d'une demi-heure.

D. Avec répétition de deux heures environ?—R. Non. C'était une émission d'une demi-heure, mais pour le travail préparatoire, ces musiciens auraient dû recevoir \$4, quitte à donner une demi-heure gratuite de répétition. Oublions les répétitions qu'ils ont faites à leur salle de fanfare à l'Arsenal, et prenons leur répétition de deux heures, au studios. Pour cela, ils auraient dû recevoir... je vais voir:

Toutes les répétitions additionnelles requises, soit avant soit après les répétitions gratuites, doivent se calculer comme suit:

Musiciens, \$2 de l'heure; directeur, \$3 de l'heure. Ensuite, musiciens 75c. par demi-heure; directeur, \$2 par demi-heure ou période moindre.

En d'autres termes, les musiciens auraient dû recevoir \$7.75 et ils n'ont reçu que \$5.

D. Si la répétition d'une demi-heure était censée être gratuite, il ne restait qu'une heure et demie?—R. Non, en réalité, ils ont eu quatre heures de répétition. Je me montre généreux.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Vous prétendez que s'ils faisaient compter toute la répétition, ils devraient recevoir \$7.75 au lieu de \$5?—R. Oui.

*M. Bertrand:*

D. Beaucoup de ces musiciens faisaient partie de votre syndicat?—R. Tous en étaient.

D. Et M. Gagnier, le chef de fanfare?—R. Oui.

D. Comment pouvaient-ils donner une telle émission, sans suivre vos règlements?—R. Vous avez entendu dire au précédent témoin montréalais qu'à Montréal les musiciens ont toujours été payés au rabais.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est une heure et cinq et je ne crois pas que nous puissions finir avant d'aller dîner.

*M. McIntosh:*

D. En résumé, vous prétendez que la Commission n'a pas tenu son engagement.—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que nous pourrons siéger cette après-midi?

Le TÉMOIN: Je puis finir en cinq minutes.

M. RYAN: Alors pourquoi ne pas le laisser finir, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Si le témoin peut finir en cinq minutes, je crois que nous ferions mieux de le laisser continuer. Vous pouvez continuer, monsieur Murdoch.

Le TÉMOIN: Maintenant et à propos des programmes américains exécutés par les membres de la Fédération Américaine des Musiciens, il nous semble qu'ils annoncent les produits de maisons américaines dont des filiales sont installées dans notre pays...

*M. McIntosh:*

D. Ne vaudrait-il pas mieux dire: des Etats-Unis au lieu d'"américains"? En effet, les Canadiens habitent une partie de l'Amérique du Nord.—R. En effet. Les programmes des Etats-Unis nous annoncent leurs produits. Il se dépense beaucoup d'argent pour en assurer la continuité. La moyenne des répétitions au NBC et au réseau Columbia est de dix-huit heures, et nous sommes tout heureux de pouvoir obtenir une heure ou deux au Canada. Et ce détail joue un grand rôle dans la qualité des programmes entendus d'un océan à l'autre. Les musiciens sont mieux rémunérés. L'annonce et la continuité des programmes y sont effectuées sur une grande échelle; nos musiciens les écoutent à la maison, les bras croisés, et il ne leur est pas octroyé un sou pour leur protection, qu'on l'envisage sous une forme ou sous une autre.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Comment osez-vous comparer les programmes du Canada à ceux des Etats-Unis?—R. Je ne fais que dévoiler les conditions de travail devant le Comité; et je laisse à ce dernier le soin de trouver la solution des embarras. Venons-en maintenant au contrôle à distance: dans tous les hôtels du Canada, les orchestres touchent tant par semaine. S'ils désirent exécuter une émission à la radio, leur employeur verse un droit nominal de \$1 par demi-heure et par musicien; or, pour neuf musiciens par orchestre, nous arrivons tout de suite à \$9; quant à la Commission, elle ne verse rien; et tous les musiciens, d'Halifax à Vancouver, écoutent tranquillement cette émission. Voilà qui est absolument injuste. Nous ne demandons pas de meilleure rémunération pour nos musiciens, mais il nous semble qu'il devrait être imposé un minimum d'émissions que les musiciens devraient être engagés d'un océan à l'autre.

D. En d'autres termes, si le Château Laurier donne un concert à l'heure du dîner, ce concert ne devrait pas être diffusé?—R. Non, pas dans les conditions actuelles et surtout avec le contrôle à distance.

D. Qu'entendez-vous par les conditions actuelles?—R. Je veux dire à raison de \$1 à la demi-heure. Autrement dit, un quatuor de première qualité exécute ici une émission d'une heure qui atteint tout le pays. Or, cette émission, l'hôtel paye peut-être \$6 pour la radiodiffuser, et pendant ce temps, les musiciens de toutes les autres parties du pays sont assis bien tranquillement chez eux et l'écoutent.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. A vous entendre, il y a réduction des prix?—R. Oui.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Et pourtant l'orchestre du Château Laurier est rémunéré pour agir ainsi. Il est utilisé en permanence?—R. Il est rémunéré pour jouer pendant le dîner au Château Laurier et non pour amuser la population d'Halifax à Vancouver.

[M. W. M. Murdoch.]

*M. Campbell:*

D. Cet orchestre n'est-il pas utilisé par les autorités du Château Laurier pour jouer comme ces dernières le désirent?—R. Non.

*M. Bertrand:*

D. Il est engagé pour jouer tant d'heures par jour ou par semaine?—R. Non.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. Vous voulez laisser entendre que, tout en étant utilisé pour le plaisir des hôtes du Château Laurier, il diffuse ses concerts par tout le Canada et se trouve par là à réduire l'échelle de la rémunération des autres musiciens?—R. En effet.

*M. Bertrand:*

D. Et cet état de choses a été créé par la radiodiffusion?—R. Oui.

D. Parce que son contrat doit être ce qu'il fut il y a des années?—R. Puis-je déclarer qu'avant l'institution de la Commission (et ici je crois que les personnes ayant assisté au Congrès des Métiers et du Travail à Hamilton et ailleurs en sont sortis convaincus que ce serait une affaire bien avantageuse que d'avoir l'étatisation de la radiodiffusion), je dis donc qu'avant l'institution de la Commission, Toronto comptait cinq postes, et d'autres villes un certain nombre de postes et un territoire désigné à couvrir. Or, tous ces postes étaient comme rivaux, et quand ils louaient leurs musiciens pour une heure de musique, ils s'efforçaient de fournir un concert un peu plus soigné que le concurrent; et puis, son concert ne dépassait pas un certain territoire. Maintenant et même sous le régime du contrôle à distance, ces concerts couvrent tout le pays; et pendant que certains musiciens émargent au budget de la Commission et touche davantage pour un plus grand nombre de concerts, les autres musiciens, qui sont le grand nombre, restent sans travail de long en large du Canada.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. Les progrès de la science ne sont-ils pas plus à blâmer, en l'occurrence, que la Commission?—R. Oui.

*M. McIntosh:*

D. Ne soulevez-vous pas là un problème d'antagonisme? En effet, vous prêchez l'utilisation du plus grand nombre de musiciens possible et vous négligez le désir plus généreux de fournir de la bonne musique à toute la nation?—R. Non; le Commission a fait d'excellent travail pour la nation; je veux simplement dire qu'il se débite journellement une somme de musique considérable mais centralisée, et que cette musique atteint toutes les frontières du pays sans grands frais pour la Commission.

*M. Bertrand:*

D. Votre situation est exactement celle des musiciens des théâtres avant l'avènement du cinéma?—R. Impossible d'enrayer le progrès. La science a été tour à tour bonne et marâtre à notre endroit.

*M. Massey:*

D. Si nous retournons à l'époque antérieure à la création de la Commission, les concerts étaient-ils meilleurs, alors?—R. Les orchestres étaient excellents, ceux surtout de l'*Imperial Oil*, de la *C.I.L.* et de la Compagnie de Téléphone Bell.

*M. Bertrand:*

D. Il ne faut pas s'en prendre à la Commission mais aux circonstances?—

R. En effet.

D. Je veux dire aux maisons de commerce plus généreuses dans la rétribution de ces concerts?—R. Oui; je n'en veux nullement à la Commission pour ses émissions relayées; je me contente de déclarer qu'il existe un mal qu'il conviendrait de faire cesser.

*M. Massey:*

D. Un petit nombre de musiciens, à vous entendre, ont émargé au budget de la Commission parce que les concerts furent ramenés à certaines limites territoriales et que les meilleurs artistes furent encouragés?—R. Oui.

D. Puis, moins de musiciens sont engagés, et il s'ensuit du malaise chez les musiciens restés sans emploi du chef des émissions relayées?—R. Oui. M. Charlesworth fait la distinction entre le procédé de reproduction dit Blattner et les autres procédés. Or, l'un s'effectue sur une bande en acier et l'autre sur un disque. Il importe peu que la production s'effectue par un procédé ou par un autre si le résultat reste le même; mais voilà, le programme peut être reproduit hors le consentement des musiciens et radiodiffusé sans que les musiciens touchent un liard. Je n'aurai pas les paroles énergiques de M. Dunlop; mais j'irai jusqu'à affirmer que c'est absolument injuste d'en agir ainsi.

*M. Bertrand:*

D. Cet état de choses s'est-il renouvelé souvent?—R. Oui; lors de la grève, la Commission était en mesure de reproduire plusieurs des émissions exécutées par nous par la méthode Blattner, et il nous était venu des réclamations de Windsor, Winnipeg et Montréal. J'estime que si la Commission désire reproduire des émissions d'après le procédé Blattner pour fins éducatives, c'est parfait; mais si son intention est d'en tirer un avantage commercial, elle devrait acquitter le tarif ordinaire; tout le monde serait alors satisfait. Or, le président nous avait assurés qu'il ne serait pas fait de disques.

D. Il serait fort intéressant de savoir jusqu'à quel point la chose s'est pratiquée?—R. Très souvent. Ainsi, je vous ai lu une lettre d'une personne de Winnipeg...

D. Je sais; mais des déclarations générales ne nous satisfont point. Je serais aise de savoir le nombre de ces reproductions?—R. Je vais m'empresse de vous obtenir ce renseignement en m'adressant à toutes les succursales.

L'hon. M. MACKENZIE: Il existe des droits d'auteur sur les disques?

Le TÉMOIN: Oh! certainement. Ainsi, l'orchestre de Philadelphie est venu jouer à Toronto moyennant rémunération et sous les auspices de la succursale. Or, si nous eussions utilisé le procédé Blattner pour en tirer un disque, nous en eussions été blâmés et empêchés sur-le-champ.

*M. Campbell:*

D. La chose se pratique-t-elle aux postes privés?—R. Non.

D. Ce n'est pas un usage universellement répandu dans les émissions?—R. Non.

*M. Massey:*

D. Combien de musiciens compte la succursale 149?—R. 1,600.

D. Combien exécutent des émissions à peu près constamment?—R. Si l'on tient compte du contrôle à distance, ces musiciens jouent tantôt ici, tantôt là. Ils peuvent jouer pour une demi-douzaine de postes dans une soirée. J'oserai affirmer qu'à Toronto une centaine d'entre eux peut-être auront de l'emploi. Leur nombre a été légèrement augmenté.

[M. W. M. Murdock.]

D. Combien de ces seize cents musiciens sont engagés à peu près tout le temps; je parle surtout de la Symphonie de Toronto, pour les concerts de l'hiver?—R. La Symphonie de Toronto a sa saison d'une durée de quelque dix semaines; et puis elle existe grâce à la bonté et la générosité de mélomanes, comme c'est le cas pour toute symphonie. En été, nous faisons voyager nos gens un peu partout et les maintenons en haleine afin de leur éviter d'avoir à demander assistance et d'être à la charge publique.

D. Combien de ces seize cents musiciens comptent, pour ainsi dire, sur leur art pour gagner leur vie?—R. Environ neuf cents. Ce chiffre me semble très raisonnable.

*M. Campbell:*

D. Les postes particuliers observent-ils le tarif?—R. A Toronto, oui.

D. Et dans tout le pays?—R. Oui, en grande partie. On ne s'est jamais plaint à ce sujet; or, si le tarif n'eût pas été observé, nous eussions reçu des réclamations.

*M. McIntosh:*

D. Combien d'unions de musiciens existe-t-il au Canada?—R. 27.

D. Elles ne fournissent de concerts que pour les grandes villes du pays?—R. Oui. Ainsi, Brockville est une assez petite ville, mais les musiciens y sont organisés. London, Hamilton, Galt; et puis, tout l'Ouest: Régina, Saskatoon et Calgary.

*M. McIntosh:*

D. J'imagine que le nombre en serait plus considérable si une plus juste proportion existait.

*M. Massey:*

D. Quel intérêt New-York vous porte-t-il?—R. Un intérêt assez mince, monsieur Massey. J'ai déclaré, avant votre arrivée, que chacune de nos succursales jouit d'une autonomie absolue sur son territoire. S'il surgit quelque embarras avec des producteurs américains, ces succursales voient à ce que nos intérêts soient sauvegardés.

*L'hon. M. Mackenzie:*

D. A propos de ces ententes, je lis dans vos procès-verbaux...—R. Ce sont ceux de la Commission.

D. J'y vois ceci:

Il a été décidé que, le 11 août, la nouvelle échelle tarifaire serait en vigueur à l'endroit des musiciens unionistes travaillant à Montréal, comme l'usage en existe ailleurs au Canada.

R. C'est exact.

D. Plus loin:

M. Dupont propose que l'échelle tarifaire pour des villes comme Saint-Jean, Halifax et les petites villes de l'Ouest comme Moose-Jaw, Saskatoon, Calgary, Edmonton et Régina soit la suivante:

R. Il a fait cette proposition, mais les succursales ont opposé leur veto. Elles ont répliqué: "Pourquoi jouerions-nous à meilleur marché que vous?"

D. L'en-tête de ce document porte ce qui suit:

Procès-verbal d'une Réunion des Représentants de l'Union internationale des Musiciens tenue aux bureaux de la Commission de la radiodiffusion, Edifice des Recherches Nationales, à Ottawa, le samedi 11 août 1934.

R. Ce procès-verbal nous fut expédié par le colonel Steel. Monsieur le président, puis-je déclarer ici que cette pièce est appuyée par une lettre du colonel Steel qui dit: "Voici le procès-verbal de la réunion". La Commission l'a rédigé, pas nous. La lettre du colonel Steel est ainsi conçue:

Ci-joint copie du procès-verbal des délibérations de la réunion de samedi à nos bureaux.

Je crois qu'il met parfaitement au point les idées débattues. Si vous l'acceptez, vous nous obligeriez en y apposant votre signature quand vous le jugerez à propos.

*M. Campbell:*

D. Avez-vous répondu?—R. Oui.

D. Voulez-vous déposer cette réponse au dossier? Est-ce ce document-ci? —R. Non; je n'ai pas apporté notre réponse; mais j'ai approuvé la teneur du procès-verbal.

M. CHARLESWORTH: Ce procès-verbal vise une réunion subséquente. La première n'a pas eu de procès-verbal. Il y eut d'ailleurs d'autres pourparlers avec M. Bushnell et M. Dupont sur l'échelle tarifaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Le témoin a prouvé son affirmation à ce propos.

Le PRÉSIDENT: Rien d'autre à ajouter?

M. JONES: Je suis venu appuyer M. Dunlop. Ce dernier a parlé de la situation à Montréal. Je n'ai rien à ajouter.

M. CAMPBELL: Avant de lever la séance, je désirerais demander la production du contrat passé avec la Commission par le poste CKNC, la correspondance échangée entre la Commission et la *Canadian National Carbon Company* sur ce poste; enfin un état des dépenses et les pièces justificatives de l'Auditeur général pour la dernière année financière, de MM. J.-A. Dupont, G. A. Taggart, G. W. Olive et R.-P. Landry.

L'hon. M. MACKENZIE: On propose de faire remplacer notre collègue, feu M. Plunkett par l'un des députés conservateurs. Si cette proposition nous est faite, nous nous y prêterons.

Le PRÉSIDENT: Avant de lever la séance, permettez-moi d'ajouter que la Ligue de la radio sera ici demain.

M. CAMPBELL: Demain ou jeudi.

Le PRÉSIDENT: Je voulais dire jeudi; et puis, nous aurons également M. Parkinson, de New-York.

M. McINTOSH: La Ligue de la radio n'a-t-elle qu'un représentant?

Le PRÉSIDENT: La Ligue de la radio a pour la représenter M. Plaunt, M. Scott et le Père Denis.

M. McINTOSH: Trois alors?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BERTRAND: A quand la prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: Jeudi, à onze heures du matin.

A 1 h. 25 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 7 mai, à 11 heures du matin.

SESSION DE 1936  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

**COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION**

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 11

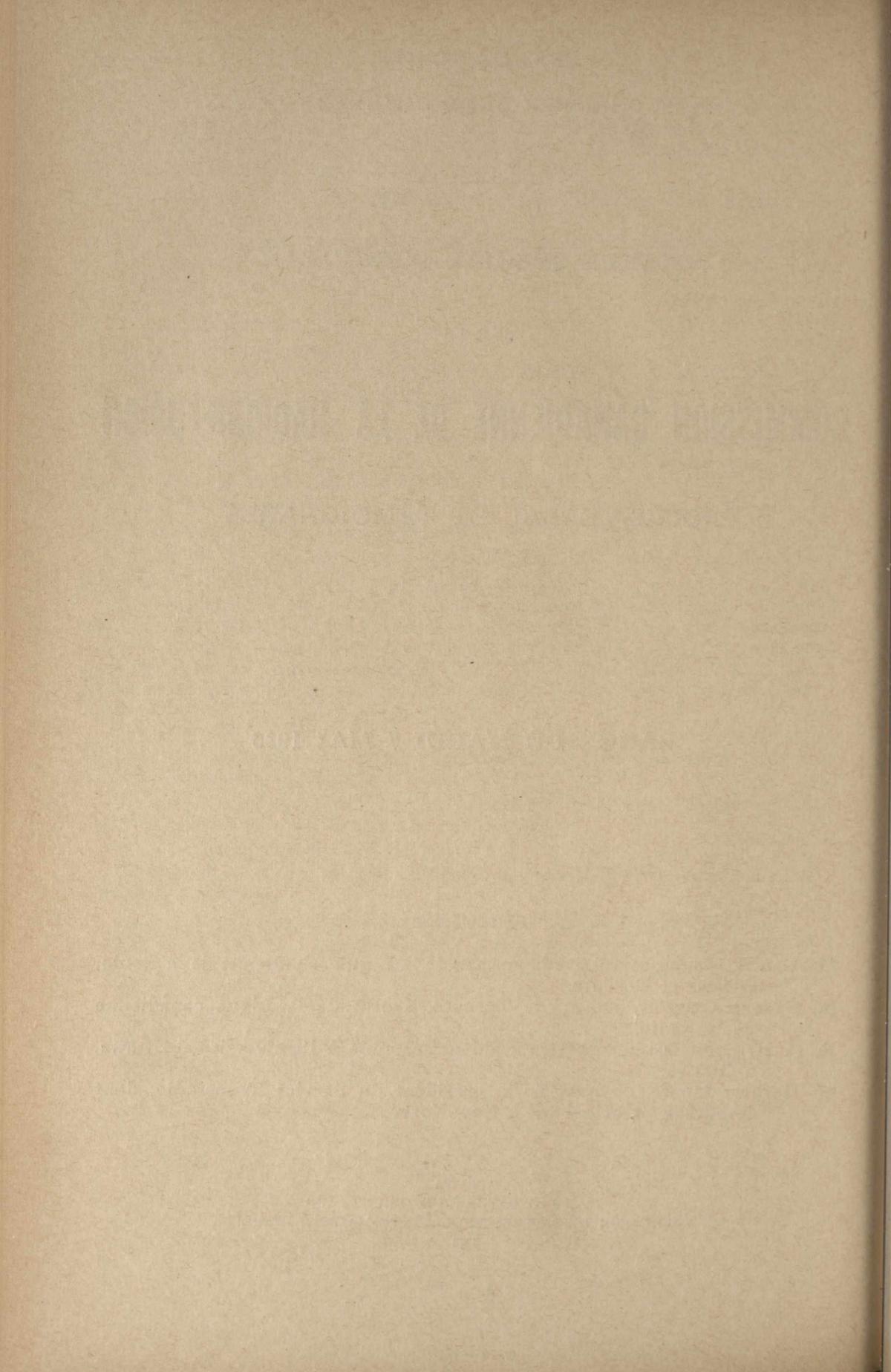
---

SÉANCE DU MARDI 7 MAI 1936

---

TÉMOINS:

- M. Alan B. Plaunt, secrétaire honoraire de la Ligue canadienne de la Radio, Ottawa et Toronto.
- M. Brooke Claxton, avocat, de Toronto, avocat de la Ligue canadienne de la Radio.
- R. P. H. Saint-Denis, professeur de philosophie à l'Université d'Ottawa, à Ottawa.
- M. Herbert Moore, de New-York, président du Service Transradio, dont le bureau principal est à New-York.



## SÉANCE DU MATIN

SALLE 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le jeudi 7 mai 1936.

Le Comité spécial d'enquête sur la radiodiffusion se réunit à onze heures, sous la présidence de M. Beaubien.

*Présents:* MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Cahan, Campbell, Edwards, Hanson, Howe, Mackenzie (*Neepawa*), McIntosh, Martin, Ryan et Woodsworth—12.

*Témoins:*

M. Alan B. Plaunt, secrétaire honoraire de la Ligue canadienne de la radio, Ottawa et Toronto.

M. Brooke Claxton, avocat, de Toronto, avocat de la Ligue canadienne de la radio.

R. P. H. Saint-Denis, professeur de philosophie à l'Université d'Ottawa, à Ottawa.

*Aussi présents:*

Le président et les membres de la Commission canadienne de la radiodiffusion, d'Ottawa.

Les chefs du service de la radio, au ministère de la Marine, à Ottawa.

Le président dépose les documentations suivantes relatives à la radiodiffusion reçues depuis la séance du 28 avril, à savoir:

M. T. D. MacIsaac, secrétaire de la Loge Melrose, N° 423, de l'U.F.C., de Glen-Kerr, Sask., datée du 29 avril.

Le révérend Geo. G. Webber, 3514 ouest, 36e Avenue, de Vancouver, C.-B., datée du 21 avril.

M. R. Graham, de Toronto, Ont., datée du 25 avril.

M. G. Fred McNally, sous-ministre du ministère de l'Instruction publique, à Edmonton, Alberta, datée du 30 avril.

M. Jas. A. McGeer, 5829, rue Sperling, à Vancouver, C.-B., datée du 28 avril.

M. Peter Campbell, de Salmon-Arm, C.-B., datée du 18 avril.

Une pétition de Saint-Paul du Nord, comté de Saguenay, P.Q.

M. E. A. Weir, 200, rue Bay, à Toronto, Ont., datée du 4 mai.

M. R. C. Wallace, d'Edmonton, Alberta, datée du 5 mai.

M. George N. Lapan, 101, Bd Lauton, à Toronto, Ont., datée du 5 mai.

*Déposé à la demande de la Commission de la radiodiffusion et provenant du bureau de l'auditeur général:*

Comptes de dépenses et bordereaux de certains membres de la Commission canadienne de la radiodiffusion, pièce n° 30.

Le président lit et dépose une lettre reçue de M. Dunlop, président de la Fédération des Musiciens de Montréal, contenant la formule d'assermentation des candidats à l'admission, telle que désignée au Comité, le mardi 5 mai. (Voir le témoignage de ce jour.)

M. Frank Blais, député de Chapleau et domicilié à Amos, P.Q., fait, avec l'autorisation du Comité, une déclaration relative à l'insuffisance du service de radiodiffusion dans son district et dans d'autres districts du Nord du pays, occasionnée surtout par l'existence de postes d'émission plus puissants des Etats-Unis et, en particulier, d'un certain poste du Mexique, qui noyent les émissions des postes canadiens du district. Il propose la création d'un poste émetteur à Amos.

M. ALAN B. PLAUNT est appelé:

M. Plaunt dépose un mémoire dont des exemplaires sont remis aux membres du Comité et qui contient les vues de la Ligue canadienne de la radio et de plusieurs autres organismes, en vue de l'administration et du contrôle de la radiodiffusion au Canada.

Le témoin poursuit ses réponses aux questions posées; quand certaines réponses entraînent des explications plus détaillées et d'un caractère plutôt juridique, M. Brooke Claxton est appelé; puis les questions se poursuivent et reçoivent des réponses, soit de l'un, soit de l'autre.

A une heure, la séance est suspendue jusqu'à 4 heures du soir.

### SÉANCE DU SOIR

Le Comité rentre en séance à 4 heures sous la présidence de M. Beaubien.

*Présents:* MM. Beaubien, Cahan, Campbell, Cochrane, Dupuis, Edwards, Hanson, MacKenzie (*Neepawa*), McIntosh, Martin, Ryan et Woodsworth—12.

*Témoins:* M. Alan Plaunt, interrogé à la séance du matin.

Le R. P. H. Saint-Denis, qui n'a pas été entendu à la séance du matin.

M. Herbert Moore, de New-York, président du Service Transradio dont le bureau principal est à New-York.

*Aussi présents:* Les membres et les hauts fonctionnaires de la Commission canadienne de la radiodiffusion d'Ottawa et les chefs du service de la radiodiffusion au ministère de la Marine, à Ottawa.

Le R. P. Saint-Denis est appelé et fait une déclaration à l'effet que les Canadiens français sont presque unanimement en faveur de la nationalisation et du contrôle par l'Etat du service de la radiodiffusion par tout le Canada, et que pour cette raison il est en communion d'idées avec la Ligue canadienne de la radio.

M. Plaunt s'unit au R. P. Saint-Denis dans les réponses aux questions des membres du Comité.

Le président remercie, au nom du Comité, les représentants de la Ligue canadienne de la radio et se fait l'interprète du Comité pour leur exprimer sa reconnaissance de lui avoir communiqué une documentation aussi soignée et aussi complète.

Les témoins se retirent.

Le Comité décide de faire imprimer le mémoire (voir l'Appendice n° 3).

M. Herbert Moore est appelé:

Le témoin dépose un mémoire soigné où il émet des protestations très énergiques contre certaines affirmations de la Presse canadienne et contre son attitude en général; le mémoire constitue surtout une réfutation des allégations des représentants de la Presse canadienne faites devant le Comité à sa séance du 7 avril dernier.

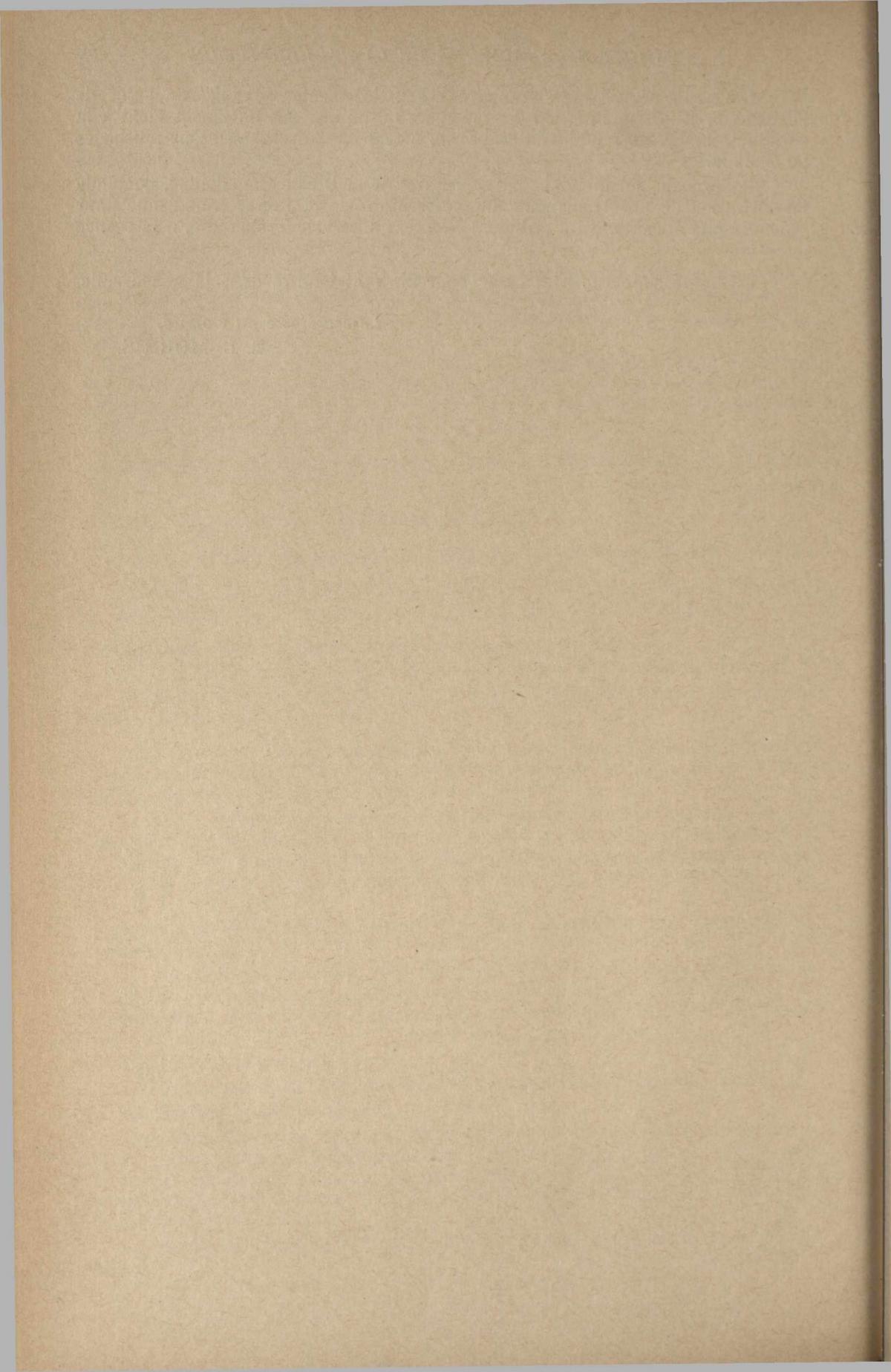
Le témoin poursuit sa lecture jusqu'à six heures, heure de la levée de la séance.

M. Cahan dépose un exemplaire des "Règlements Royaux" au sujet de l'utilisation et la rémunération des musiques militaires. Ce document vient à la suite du témoignage rendu à la séance du 5 mai par les organisations musicales du Canada.

M. Carnegie, surintendant parlementaire de la Presse Canadienne, demande l'autorisation de faire témoigner un représentant de la Presse canadienne pour répondre aux allégations du président Moore, du Service Transradio, à la séance de ce jour.

Le Comité s'ajourne à demain vendredi, à 11 heures, dans la même salle.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. L. MORRIS.



## TÉMOIGNAGES

Salle 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le jeudi 7 mai 1936.

Le Comité spécial institué pour faire enquête sur l'exécution de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des lois modificatrices, se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avec votre agrément, nous allons ouvrir la séance. A notre dernière réunion, M. Murdoch témoignait; nous l'avons prié de bien vouloir produire copie de la formule d'assermentation et des conditions nécessaires d'admission au sein de la Fédération des Musiciens de Montréal, filiale de la Fédération Internationale des Musiciens. M. Dunlop m'a remis cette lettre que je vais communiquer au sténographe ou vais-je vous en donner lecture?

M. BERTRAND: Ce serait préférable, en effet.

Le PRÉSIDENT: La lettre dit:

Je suis aise de vous communiquer la formule du serment, si je puis l'appeler ainsi, que les nouveaux membres doivent prêter avant d'entrer au sein de notre association.

Je, ..... en présence des membres ici réunis, promets solennellement et déclare m'engager à respecter la Constitution et les règlements de la Fédération des Musiciens de Montréal, filiale de la Fédération Américaine des Musiciens des Etats-Unis et du Canada, à me soumettre à ses exigences et à obéir à toutes les règles qui en émanent. A tout ce que ci-haut j'engage solennellement ma parole d'honneur.

Comme je l'ai déjà déclaré devant votre Comité, la taxe d'entrée est de \$50.00, bien que d'ordinaire et deux fois au cours de l'année il s'ouvre une campagne de recrutement où la taxe d'admission est de \$15.00; de même, nous réduisons considérablement cette taxe d'entrée advenant l'adhésion d'un groupe organisé de musiciens.

Peuvent devenir membres tous les musiciens instrumentistes professionnels âgés de plus de seize ans, compétents et de bonnes mœurs, sujets britanniques ou des Etats-Unis, ou qui ont manifesté l'intention de le devenir, sans égard à la race, à la croyance ou à la couleur.

Aucune personne de tendances communistes n'est considérée, pour aucune raison que ce soit, comme pouvant entrer dans nos rangs.

Confiant que ces renseignements vous satisferont, j'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

STUART P. DUNLOP,  
*Président.*

M. McINTOSH: Cette déclaration se fait-elle sous serment ou solennellement?

Le PRÉSIDENT: Comme ceci (il fait le geste). Le candidat lève la main. Je crois que c'est la formule adoptée par tous dans ces circonstances.

A la dernière séance, nous avons convenu d'entendre la Ligue de la radio.

M. McINTOSH: Voulez-vous me permettre de placer un mot? La personne qui vous a fait parvenir cette déclaration—M. Murdoch, je crois?

Le PRÉSIDENT: Non; M. Dunlop.

M. McINTOSH: M. Murdoch nous a promis, je crois, de nous fournir, en réponse à l'une de mes questions, le nombre individuel des membres de toutes les régions de l'Union.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai encore rien reçu.

M. McINTOSH: Pour tout le Canada.

Le SECRÉTAIRE: Je lui ai écrit à ce sujet.

M. McINTOSH: Merci.

Le PRÉSIDENT: A notre dernière réunion, nous avons convenu d'entendre la Ligue canadienne de la radio. Or, nous avons avec nous aujourd'hui M. Alan B. Plaunt, secrétaire honoraire de cette association; M. Brooke Claxton, de Montréal, avocat, avocat et membre du comité exécutif de la Ligue de la radio; enfin le R.P. Saint-Denis, professeur de philosophie à l'Université d'Ottawa, également membre de ce comité. Ce matin, j'ai reçu un message téléphonique de M. Moore, membre de la Presse Transradio, de New-York, qui nous arrivera probablement au cours de la journée. S'il est de l'agrément du Comité, nous donnerons le droit de préséance, ce matin, à la Ligue de la radio. Mais, auparavant, M. Blais, député de Chapleau, forcé de quitter Ottawa incessamment, désirerait entretenir brièvement le Comité. Ce dernier consent-il à l'entendre tout de suite?

M. CAMPBELL: Certainement.

M. McINTOSH: Il nous fait toujours plaisir d'entendre un député.

M. FRANK BLAIS: Nous désirerions obtenir un poste d'émission à Amos. La raison en est que nous sommes fort éloignés de Montréal, et que quand le poste du Mexique fonctionne il nous est impossible de capter Montréal.

M. BERTRAND: Vous voulez laisser entendre que Montréal et Toronto vous sont interdits quand le poste du Mexique fonctionne?

M. BLAIS: En effet.

M. BERTRAND: Il vous faut vous contenter du Mexique ou des Etats-Unis?

M. BLAIS: Ou des Etats-Unis, oui. Nous pouvons capter Washington, New-York ou l'Ohio. Ils nous arrivent plus facilement que Montréal. Mais quand le poste du Mexique fonctionne, il devient difficile d'écouter ces postes. Je dois avouer toutefois que les ondes mexicaines nous arrivent à la perfection.

M. McINTOSH: A quel endroit désirez-vous voir établir ce poste?

M. BLAIS: A Amos.

M. EDWARDS: La situation est-elle le même à Cochrane et tout le long du Transcontinental?

M. BLAIS: Si Cochrane possède un poste, je ne l'ai jamais su ni capté.

M. EDWARDS: Je veux savoir si Amos et Cochrane, tous deux sur la route du Transcontinental, souffrent du même état de choses.

M. BLAIS: Je sais que tout le district de l'Abitibi souffre du même mal. J'ai reçu quantité de lettres, dont l'une d'un prêtre de Dupuy, à l'effet de tâcher d'obtenir un poste à Amos, ce qui nous permettrait de capter Montréal à discrétion.

M. EDWARDS: Le même état de choses existe-t-il à Rouyn et aux environs?

M. BLAIS: Oui, partout dans le Nord.

M. BERTRAND: Quel est le chiffre de la population de votre district?

M. BLAIS: Environ 65,000. Je veux dire pour les districts de Rouyn et de l'Abitibi.

M. CAMPBELL: Ce chiffre a-t-il tendance à augmenter?

M. BLAIS: Oui. L'an dernier, il a haussé de 15,000. Il va en faire autant, cette année, si l'Etat nous conserve ses crédits de colonisation. Il s'y fonde, bon an mal an, douze à quinze paroisses chaque été.

M. McINTOSH: Quel est le chiffre de la population de la ville que vous désirez doter d'un poste?

M. BLAIS: Amos même compte 5,000 habitants, mais elle dessert une population de 22,000 âmes réparties aux environs. Ainsi tout le district minier de la rivière Arricanaw est de chez nous. Il nous faut emprunter la rivière Arricanaw pour atteindre les terrains miniers. En sus, nous allons voir s'ouvrir dans une semaine une route, avec Amos comme point de départ. Nous attendons le dégel pour ce faire. Il reste qu'Amos est entouré de onze paroisses dont il est le point de ralliement et de rayonnement.

M. BERTRAND: Combien de paroisses compte votre district?

M. BLAIS: 48.

M. BERTRAND: Et aucune d'elles ne peut capter Montréal ni Toronto?

M. BLAIS: Non; absolument aucune; et la preuve en est que l'on m'écrit de toutes parts pour me blâmer de ne pas demander au Comité de nous accorder un poste à Amos; à quoi j'ai répondu que j'adresserais leur requête à ce dernier au cours de l'enquête ou à l'une de ses séances.

M. WOODSWORTH: Vous parlez au nom de vos propres commettants. Possédez-vous quelque renseignement sur l'étendue de territoire, dans les régions du Nord-Ontario, où l'état de choses que vous depeignez existe?

M. BLAIS: A Cochrane, M. Bradette m'affirme que l'audition est très défectueuse. Or, Cochrane est la circonscription électorale voisine de la mienne. Et ici je dois ajouter que notre district s'étend jusqu'à la baie James ou la baie d'Hudson, à partir de l'océan Atlantique. Ma circonscription électorale mesure 400 milles par 300, de Val d'Or à la mer. Sur cette superficie un millier de gens prospectent le terrain pour fins minières. Or, un grand nombre d'entre eux possèdent un appareil récepteur au camp et ils se plaignent de ne pouvoir capter aucune nouvelle de Montréal ou de Toronto quand le poste du Mexique fonctionne.

M. BERTRAND: Vous ignorez la puissance d'ondes ou le chiffre d'ampères du poste mexicain?

M. BLAIS: Il est de 50,000, m'a-t-on dit.

M. BERTRAND: De 500,000 plutôt, je crois.

M. BLAIS: J'ajouterai que Chibougamou, à 150 milles au nord d'Amos, est appelé à devenir avant longtemps un centre minier d'importance. L'hiver dernier, on y a essayé de travailler, mais les chemins d'hiver n'ont pas duré assez longtemps à la suite du dégel de mars. Je me propose de demander à la Chambre, cet après-midi, une route allant d'Amos à Chibougamou. Il existe dans cette région 155 placers miniers dont certains demandent tout de suite de bonnes routes afin de laisser la voie libre aux missionnaires; ailleurs, on demande des missionnaires pour l'extraction de l'or.

M. CAMPBELL: Vous parlez de Chibougamou?

M. BLAIS: Oui; telle est la situation d'Amos à Chibougamou, en passant par Rose-Lake et les autres endroits. Je dois ajouter pour votre gouverne que la *General Airways* y possède un poste d'urgence en cas d'accident. Elle désirerait l'érection d'un poste d'émission à Amos qui lui permettrait de communiquer avec nous. Ces six dernières années, il s'est effectué treize carrières d'extraction d'or qui produisent à l'heure qu'il est; à quoi il importe d'ajouter 155 placers tous situés dans cette zone. Je suis d'avis que si l'on nous accordait un poste à cet endroit, nous verrions, dans les cinq années à venir, surgir 25 autres carrières d'extraction d'or. Ce district est appelé à prendre une extension considérable.

Nous devrions pouvoir obtenir pour la population de ce district et pour aider à la prospérité de ce territoire qui compte 90,000 milles carrés sur la carte, une subvention d'une certaine importance; et cette subvention nous vous la demandons. C'est votre coopération que nous désirons pour le développement de ce district.

M. BERTRAND: Vous demandez donc notre intervention auprès du gouvernement?

M. BLAIS: Exactement.

M. BERTRAND: Pour ma part, j'y suis bien disposé.

M. CAMPBELL: Je suis en état d'appuyer les affirmations de M. Blais à propos de la nature des auditions radiophoniques dans sa circonscription, car j'ai constaté moi-même le fait.

Le PRÉSIDENT: Vous avez tout dit, monsieur Blais?

M. BLAIS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Fort bien; merci.

La Ligue de la radio a rédigé un document fort complet dont tous les membres du Comité possèdent un exemplaire, je crois. La Ligue de la radio et les membres du Comité ici présents ont condensé le tout.

M. McINTOSH: Le document est cependant encore assez volumineux.

Le PRÉSIDENT: Si c'est l'agrément du Comité, ce mémoire pourrait être versé au dossier, car il est le résultat d'études approfondies et fort étendues. Les membres de la Ligue de la radio pourraient le déposer.

M. McINTOSH: Des explications, s'il vous plaît.

Le PRÉSIDENT: Les explications pourraient se faire sous forme abrégée. Que vous en semble-t-il, messieurs?

M. McINTOSH: Combien de personnes représentent ici la Ligue?

Le PRÉSIDENT: Cette dernière a trois porte-parole. Si le Comité m'y autorise, je vais appeler M. Plaunt, secrétaire de la Ligue.

ALAN B. PLAUNT est appelé.

M. RYAN: Avez-vous divisé votre travail de telle sorte que chaque partie traite de sujets différents?

Le TÉMOIN: Puis-je m'expliquer?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

Le TÉMOIN: Puis-je tout d'abord, monsieur le président, exprimer notre gratitude du privilège qui nous est accordé de pouvoir nous présenter aujourd'hui devant le Comité? M. Claxton et le R. P. Saint-Denis, mes collaborateurs, sont membres du comité exécutif depuis sa création en 1930. Avec votre agrément je serais aise de parcourir avec vous mon mémoire. Je ne le lirai pas en entier mais j'appuierai sur certains points qui nous tiennent le plus à cœur aujourd'hui; le reste pourra être lu par les membres du Comité à loisir. M. Claxton est en mesure de répondre aux questions qui ont surtout trait à l'article 111 intitulé "Plan de réorganisation", à savoir une nouvelle orientation des émissions. Le R. P. Saint-Denis est prêt à faire connaître le point de vue de l'élément canadien-français sur certains aspects de la question. Il a recueilli avec beaucoup de soin l'opinion de cet élément et il serait tout disposé à vous renseigner là-dessus. Ceci vous va-t-il?

M. RYAN: Certainement.

M. BERTRAND: A quelle page en sommes-nous?

Le TÉMOIN: La page (ii) comporte un plan général du mémoire. Je désirerais vous la lire.

[M. Alan B. Plaunt.]

Le TÉMOIN: Je ferais peut-être mieux d'aller de page en page. La deuxième page (i) comporte un sommaire de notre point de vue et nos vœux. Ce qui revient à dire que c'est là un résumé, en une page unique, de la position prise par nous. Nous avons agi ainsi pour faciliter le travail du Comité.

M. RYAN: Je désire appeler votre attention sur le fait que le numérotage ne suit pas cet ordre. En effet, la page 1 définit les vœux de la Ligue canadienne de la radio.

Le TÉMOIN: En effet. Cette première partie fut épinglée au mémoire, si je puis ainsi parler. C'est le mémoire même.

M. MACKENZIE: Autrement dit, une préface.

Le TÉMOIN: Exactement. Notre mémoire porte pour titre: "Propositions de la Ligue canadienne de la radio en vue de l'organisation de la radiodiffusion au Canada." Voici notre plan: I. "La Ligue canadienne de la radio"; et à ce propos, je désirerais préciser l'attitude prise par elle de temps à autre depuis 1932, et l'appui qu'elle a obtenue; II, "Motifs de réorganisation"; cette rubrique se divise comme suit: (a) "Considérations de principe, à savoir le principe d'organisme d'Etat, et (b) "Considérations de plan", à savoir comment organiser un organisme d'Etat; III, "Plan de réorganisation", à savoir le plan que nous avons l'honneur de vous soumettre aujourd'hui; IV, "Indication de son importance au Canada, à notre avis; V, "Certaines orientations mises sous les yeux de la population; et enfin VI, "Une récapitulation." L'appendice contient: (1) "Extraits d'articles de tête récents des journaux", et (2) points de vue spéciaux que nous ont priés de mettre sous les yeux du Comité certains organismes sym-pathiques, tels que Le Congrès des Métiers et du Travail du Canada; la Conférence des Universités; l'*United Farmers of Alberta*; l'*United Farmers of Canada* et enfin la Légion canadienne de la Ligue de Service de l'Empire britannique.

Je vais parcourir le mémoire dans le moins de temps possible. Je me contenterai d'en lire le tiers; pas davantage; toutefois, les membres du Comité seront toujours libres d'en faire des annotations au cours de la lecture.

Vœux de la Ligue canadienne de la radio en vue de l'organisation de la radiodiffusion au Canada.

Nous avons reçu l'autorisation de la part de la Ligue canadienne de la radio de combattre tout écart de ce que nous croyons constituer le principe nécessaire d'un organisme d'Etat de radiodiffusion, et de favoriser une revision des méthodes d'un organisme de cette nature dans le sens proposé d'abord en 1932 et en 1934.

A ces fins nous résumons les vœux et l'approbation de la Ligue et exposons les principes qui doivent gouverner toute réorganisation. Puis nous entrons dans le détail d'un plan de réorganisation pouvant se prêter aux conditions actuelles et aux exigences financières du jour; enfin nous désirons souligner l'importance primordiale d'une telle réorganisation pour le Canada. Nous désignerons ensuite les conséquences possibles de certaines autres propositions mises de l'avant, et enfin nous chercherons à définir ce qui nous semble être le véritable objectif à atteindre.

(1) La Ligue canadienne de la radio—Vœux et approbation

(A) Comité spécial parlementaire de 1932

Ceux qui ont parcouru le procès-verbal du Comité spécial parlementaire de 1932 et de 1934 n'ont pas besoin qu'on leur présente la Ligue canadienne de la radio. Lors des travaux du Comité de 1932, la Ligue joua le principal rôle dans l'élaboration des arguments et la création de l'opinion qui ont forcé le Comité dans l'adoption à l'unanimité d'un rapport favorable à l'étatisation et à la surveillance par l'Etat de la radio-

diffusion en tant que principe appelé à servir de base à la radiodiffusion au Canada.

Le projet favorisé par la Ligue, à l'époque, reposait sur les vœux du Rapport Aird, modifié cependant de façon à s'adapter aux circonstances de l'heure.

Je vais négliger la page 2 qui traite des propositions de la Ligue exposées devant le Comité de 1932. J'en ferai autant pour la liste des témoins venus appuyer nos propositions devant le Comité de 1932; cette liste est presque sans fin. La page 3 dit:

Il ne peut y avoir aucun doute à l'effet qu'à l'époque, l'opinion publique canadienne était à peu près unanime sur la création d'un organisme d'Etat. On peut affirmer que tous les éléments de la vie canadienne, anglais autant que français, favorisaient ouvertement la création d'un service radiophonique canadien sur un pied national.

Le tableau complet de cet appui de la part de la population se retrouve au n° 13 du procès-verbal du Comité de 1932.

La page 4 contient les commentaires de 1932 des critiques exprimées au sujet de la création de la Commission de la radiodiffusion.

(C) Comité parlementaire spécial de 1936

Les plans de réorganisation que nous déposons aujourd'hui sont essentiellement les mêmes que ceux désignés ci-haut, bien que les conditions devenues de toute évidence bien différentes, et que l'expérience acquise demandent de nombreuses modifications de détail.

Nous persistons cependant à croire que ces propositions sont saines en principe et que l'expérience de ces quatre dernières années leur assure un renouveau de force. Une consultation récente de l'opinion des organisations, des personnes et des journaux qui ont supporté la Ligue, laisse assez voir qu'à leur avis et si l'on avait adopté le plan prêché par nous en 1932, la situation actuelle qui met en péril l'existence même de la nationalisation de la radiodiffusion n'eût jamais été possible. Notre consultation ne révèle toutefois aucune apparence d'approbation de la thèse que le principe de l'étatisation a fait faillite.

Aucun doute possible que l'opinion publique responsable, tout en reconnaissant le besoin d'une révision de procédé, s'élèverait contre toute infraction au principe de l'étatisation. De toutes les organisations, des personnes et des journaux entrevus, lesquels constituent le gros de l'appui en faveur de l'étatisation, aucun n'a manifesté de changement de front sur ce principe. On nous a priés, en certains quartiers, d'exposer leurs vues bien en détail devant le Comité; or, avec votre agrément nous ferons tenir dans l'Appendice le sentiment de la Légion canadienne, du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, de la Conférence des Universités (ce qui veut dire le sentiment des chefs des Universités Canadiennes), de l'*United Farmers of Alberta* et de l'*United Farmers of Canada* (Saskatchewan). Nous désirerions également y faire tenir des extraits des articles de tête des journaux pouvant servir à mettre en lumière certains aspects de ce mémoire.

Plusieurs personnalités, tant françaises qu'anglaises, appartenant aux comités ou au conseil de la Ligue, m'ont aussi prié de me faire leur porte-parole ici. J'ai en mains quelque trente appréciations de cette nature; mais comme elles visent toutes à peu près les mêmes points essentiels de notre programme, je me contenterai de lire une déclaration de l'honorable N. W. Rowell, K.C., l'un des membres fondateurs de la Ligue, qui résume le sentiment de tous les autres:

J'ai approuvé la Ligue canadienne de la radio quand cette dernière s'est adressée au Comité parlementaire, il y a quatre ans, pour plaider en faveur de la nationalisation et du contrôle étatique de la radiodiffusion au Canada. Je reste convaincu fermement que la nationalisation et le contrôle par l'Etat est de la plus haute importance si l'on veut sauvegarder les intérêts nationaux. Je

[M. Alan B. Plaunt.]

veux sincèrement croire que le projet de loi en vue ne nuira en rien et ne viendra pas dénaturer le contrôle entier par l'Etat, et que le Comité parlementaire, tout en tenant compte des modifications imposées par les circonstances, ne perdra pas de vue les conclusions du rapport Aird.

Si les membres du Comité désirent entendre la lecture des autres lettres, je me rendrai volontiers à leur désir.

*M. Bertrand:*

D. Elles abondent toutes dans le même sens?—R. Oui, elles se ressemblent toutes, ou à peu près.

*M. McIntosh:*

D. Mais vous avez choisi, je veux dire que la Ligue a choisi, en particulier cette lettre de l'honorable N. W. Rowell?—R. Oui; cette lettre fut choisie parce qu'elle semblait résumer sous une forme concise la teneur des autres lettres; toutefois et si vous en manifestez le désir, monsieur, je lirai les autres lettres.

M. McINTOSH: Inutile.

*M. Bertrand:*

D. Au bas de la page 2 vous dites que l'honorable Rowell parlait en son nom personnel?—R. J'ai voulu laisser entendre, monsieur, qu'il parlait en son nom propre et au nom de sir Robert Borden. Tous deux ont fait une déclaration conjointe, à l'époque.

*M. Ryan:*

D. Quand était-ce?—R. En 1932. Sir Robert autorisa M. Rowell à se faire son interprète.

*M. McIntosh:*

D. Page 5, il fait plus que parler en son nom propre et au nom de sir Robert Borden, n'est-il pas vrai?—R. Non. En tant que sa déclaration ressemble aux autres. . . .

*Le président:*

D. Il parle, cette fois, au nom de la Ligue de la radio?—R. En effet.

*M. Martin:*

D. Cette lettre donne le ton de nombre d'autres qui vous sont parvenues?—R. C'est exactement ce que je voulais dire. Me suis-je expliqué assez clairement?

Le PRÉSIDENT: Oui. Je le crois, pour ma part.

M. BERTRAND: Monsieur le président, désirez-vous attendre la fin de la lecture du mémoire avant que de nous autoriser à poser des questions au témoin?

Le PRÉSIDENT: Je me mets à la disposition du Comité; mais je suis d'avis que les choses seront facilitées si nous permettons à M. Plaunt de lire les principaux passages de son mémoire. Nous avons en mains sous forme condensée les vœux de la Ligue canadienne de la radio en matière d'organisation de la radiodiffusion au Canada, et je crois que la teneur du mémoire s'y trouve assez bien exposée.

Le TÉMOIN: En effet. J'é m'attendais, monsieur, à ce que les membres du Comité annotassent les idées développées au cours de la lecture; après quoi, nous eussions été très heureux de répondre aux questions.

Le PRÉSIDENT: Parfait—poursuivez.

Le TÉMOIN: Page 5, nous trouvons une déclaration de sir John Aird. Ce dernier, tous les membres du Comité le savent, fut le président de la Commission Aird, qui présenta son rapport en 1929.

A la page 6 se trouve la deuxième partie du mémoire:

#### 11. MOTIFS DE RÉORGANISATION

##### (A) *Considérations sur les principes fondamentaux de la radiodiffusion canadienne.*

Nous ne croyons pas que le principe de la possession et de la direction par l'Etat puisse se mettre en question à l'heure actuelle. Les autres moyens sont la possession privée avec subventions provenant de la taxe d'auditeurs; le contrôle par une commission, sans possession par l'Etat; la concurrence entre réseaux publiques et réseaux privés; le monopole privé. Ils ont été rejetés comme impraticables ou indésirables et les principes fondamentaux de la radiodiffusion canadienne demeurent essentiellement les mêmes, c'est-à-dire les suivants: premièrement, la radio canadienne est un monopole naturel; en second lieu, les annonces, de l'aveu même de la Commission, ne fournissent ni les recettes nécessaires ni un motif suffisant pour le maintien d'un service de radiodiffusion couvrant tout le pays; troisièmement, il faut que des mesures énergiques soient prises pour assurer la nationalisation d'un réseau transcanadien, sans quoi les stations canadiennes finiront par n'être plus que les instruments de publicité au service des grands réseaux américains.

Ces trois points sont développés d'une manière un peu détaillée:

- (1) *La Radio, monopole naturel.*
- (2) *Les annonces, source insuffisante de recettes.*
- (3) *Influence des réseaux d'annonce des Etats-Unis.*

Je passe tout de suite à la partie B:

##### (B) *Considérations sur le système—Observations sur la Commission de la radio*

Il est manifeste que l'organisme établi en vertu de la Loi de la radiodiffusion de 1932 débuta avec des défauts importants et que l'insuffisance de la Commission dans l'exécution du plan proposé en 1932 dépendait pour une large part d'un agencement défectueux.

Comme l'ont démontré les expériences faites en Angleterre et ailleurs et comme l'a indiqué le rapport Aird, le succès de la radiodiffusion fonctionnant comme service public dépend des conditions suivantes: direction experte, libre de toute intervention partisane ou régionale, et en définitive contrôle parlementaire sur l'orientation générale de la Commission, sans égard aux menus détails de ses travaux. La Commission n'a pas répondu à toutes ces exigences. Une commission de trois pour formuler et exécuter des directives est évidemment un arrangement impraticable. Au lieu d'une direction unifiée et experte, il y a eu une direction divisée et inexperte. Il y a eu en réalité trois gérants généraux au lieu d'un, situation dans laquelle aucune entreprise importante ne saurait durer. Comme on pouvait s'y attendre, il en est résulté un défaut de répartition et une réalisation peu satisfaisante dans certains domaines.

Nos observations sur le travail de la Commission se rangent en quatre catégories. Mais je ne parlerai que des arrangements de transmission par fil, qui me paraissent particulièrement importants:

*Arrangements de transmission.*—La Commission a actuellement des contrats de transmission avec les compagnies du National-Canadien et du

Pacifique-Canadien, qui unissent leurs réseaux transecanadiens pour fins de radiodiffusion. Le service dont il s'agit comporte six heures de suite de 6 heures du soir à minuit. Le temps additionnel s'achète aux prix commerciaux ordinaires. Autant que nous avons pu le vérifier, ce service coûte environ \$375,000 par année.

L'intention du rapport Aird et du comité parlementaire de 1932 était sans doute que la Commission soit en mesure de sous-louer à des annonceurs de haute solvabilité, à des taux inférieurs aux taux en vigueur dans le commerce, des parties du temps contractuel non utilisées pour les programmes de la Commission. De cette manière, on aurait pu augmenter le nombre des bons programmes d'importance nationale, assurer à la Commission une source de recettes additionnelles et introduire dans les programmes le précieux élément que constituent l'initiative privée et la concurrence. Par exemple, si l'on avait pu offrir un heure de radiodiffusion à l'*Imperial Oil*, à la *Neilson's* ou à tout autre de nos anciens annonceurs d'importance nationale, à raison de \$800 au lieu du tarif commercial de \$1,200 par exemple, on aurait sans doute pu induire ces compagnies à diffuser de nouveau des programmes de haute qualité, comme elles le faisaient auparavant.

La Commission n'a pas pu le faire, parce qu'elle n'a pas fait inscrire le privilège de sous-location dans son contrat de transmission. D'après l'arrangement actuel, elle est obligée de faire payer aux annonceurs le plein prix des tarifs commerciaux et de repayer au complet la somme reçue aux trois compagnies de transmission en la répartissant suivant certaines proportions fixées d'avance.

Nous sommes aussi d'opinion que le coût du service de transmission actuellement fourni est exorbitant et qu'on pourrait obtenir un service de douze ou seize heures à un prix n'excédant pas le prix actuel, avec privilège de sous-louer aux annonceurs commerciaux patronnant les programmes d'ampleur nationale.

Je saute la page 9. A la page 10, je trouve:

### III. PLAN DE RÉORGANISATION

#### (A) *Principe fondamental réaffirmé*

La première condition essentielle d'une réorganisation consiste dans la réaffirmation non équivoque du contrôle indivisé et en définitive du monopole public des stations puissantes formant réseau comme étant le principe nécessaire sur lequel la radio canadienne doit être établie.

Nous ne voulons pas dire par là que l'État doit envisager la possession ultime ou immédiate de toutes les stations d'émission du Canada. Que les stations locales secondaires appartiennent à des particuliers ou à l'État, cela importe peu. En vérité, il y a beaucoup à dire en faveur de la possession des stations locales par des particuliers. Mais nous croyons qu'il est essentiel dans notre pays, de nationaliser, en définitive, les stations puissantes formant réseau.

#### (B) *Grandes lignes d'une réorganisation*

(i) Les considérations générales dont il faut tenir compte en remaniant l'agencement de la Commission de la radio ont fait l'objet d'une certaine étude. Elles sont les suivantes:

(ii) La radiodiffusion est un médium spécial auquel ne conviennent pas les genres ordinaires de contrôle public, et une corporation publique qui comporte le plus haut degré possible de flexibilité et l'absence d'intervention dans la direction, mais un contrôle parle-

mentaire bien défini sur les grandes lignes de son orientation, convient mieux à sa nature et à ses besoins.

(ii) Il importe d'établir un tampon de choc sous la forme d'un conseil, pour protéger la direction d'une telle corporation contre les pressions partisans ou régionales, ce conseil acceptant la responsabilité immédiate de la conduite de la corporation.

(iii) La radiodiffusion, comme n'importe quelle autre affaire, ne peut se diriger efficacement que par un chef unique, chargé de la pleine responsabilité de son fonctionnement.

En effectuant une réorganisation dans ce sens, il faudrait tenir compte de certaines considérations. Elles se rapportent à l'agencement d'une corporation publique, aux principales lignes de conduite que devrait adopter cette corporation, aux principes techniques et aux modes de financement.

### 1. *La Corporation*

(a) *Le Conseil.*—Le Conseil des gouverneurs ou administrateurs d'une telle corporation devrait être considéré comme la garantie envers le public du fait que la radiodiffusion sera administrée, au point de vue affaires, d'une manière non partisane, qu'il sera le gardien de l'intérêt national en matière de radiodiffusion, pour employer l'expression par laquelle on désigne les gouverneurs de la *British Broadcasting Corporation*. Ses membres devraient par conséquent être des hommes d'une intégrité reconnue et possédant une culture générale, abstraction faite des aptitudes techniques.

*M. Martin:*

D. En suggérez-vous le nombre?—R. Oui.

Le mémoire continue:

*Mode de nomination.*—Pour que le Conseil ait la confiance du public, comme c'est nécessaire, ses membres devraient, autant que possible, être nommés par le Gouverneur en conseil, après consultation avec les chefs des autres principaux partis."

C'est ce qui se pratique officieusement en Angleterre.

Nous croyons qu'un conseil de neuf répondrait mieux aux besoins du Canada, un tel conseil pouvant représenter les cinq principales divisions géographiques du Canada et le Dominion considéré dans son ensemble. Il devrait comprendre trois représentants du Canada français. Une commission de neuf permettrait d'avoir un sous-comité exécutif de quatre, nombre préférable à trois dans la pratique. Les membres du sous-comité habiteraient Montréal, Ottawa ou Toronto.

*M. Bertrand:*

D. Et Vancouver?—R. Je parlais du sous-comité, monsieur. Evidemment, si l'on a un conseil représentatif, il faut un petit comité pour agir entre les assemblées.

*Durée des fonctions.*—Les membres du Conseil devraient être nommés pour trois ans, mais parmi les membres nommés au début, un tiers devrait se retirer au bout de trois ans, un tiers dans quatre ans et un tiers dans cinq ans. De cette manière, on assurerait la continuité et la permanence nécessaire pour intéresser les hommes désirables. A notre avis, il serait impossible d'obtenir les services de citoyens de la valeur souhaitée à moins que la durée des fonctions ne soit fixée et permette de tenter un effort constructif.

[M. Alan B. Plaunt.]

*Rétribution.*—Les membres du Conseil ne devraient recevoir que leurs dépenses de voyage et leurs menus frais, et des honoraires de conseiller se chiffrant à vingt-cinq ou cinquante dollars par séance, avec un maximum de \$500 par année. Le président devrait consacrer assez de temps au travail du conseil pour justifier des émoluments de \$1,500 par année, et les autres membres du comité exécutif, \$1,000 par année.

(b) *Manière de relier la Corporation au Parlement.*—La Commission actuelle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre de la Marine qui est le porte-parole de la Commission sur le parquet de la Chambre. Evidemment, une corporation publique serait reliée au Parlement de la même manière.

(c) *Nomination du meilleur administrateur disponible comme gérant général.*—Une des principales fonctions du Conseil serait de nommer le meilleur administrateur de radiodiffusion disponible à la charge de gérant général et de fixer son traitement, le tout subordonné à l'approbation du Gouverneur en conseil. A proprement parler, cette nomination devrait se faire par le Conseil et non par le Gouvernement, et son traitement devrait être fixé par le Conseil, auquel le Parlement aurait délégué cette responsabilité, et non par le Parlement lui-même. Le gérant général devrait être responsable au Conseil de la gestion de la corporation. Il devrait avoir le pouvoir d'engager et de congédier, sujet à l'approbation du Conseil. Comme dans la *British Broadcasting Corporation*, il ne devrait pas être sujet aux dispositions de la Loi du Service civil, pour une raison de flexibilité qui est manifeste.

(d) *Manière d'assurer la coopération des autorités provinciales et municipales.*—Pour représenter les intérêts et les aspirations des provinces, rien ne vaut les comités consultatifs provinciaux travaillant de concert avec les directeurs de programmes régionaux ou provinciaux de l'organisation nationale. Ces comités devraient représenter largement les intérêts culturels de leur province. Nous croyons qu'ils pourraient être nommés par le Conseil national d'après une liste proposée par le premier ministre provincial, après consultation avec les chefs des principaux partis provinciaux.

## 2. Principales lignes de conduite de la Corporation

(a) *Conduite relative au programme.* Comme il est indiqué plus haut, la Corporation, jusqu'à ce qu'elle ait plus de revenus à sa disposition, devrait se préoccuper plutôt de la qualité que de la quantité des programmes et devrait favoriser, sur son réseau national, le relaiement des programmes des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et d'ailleurs, ainsi que des programmes commerciaux de haute qualité.

(b) *Conduite relative aux émissions politiques.*—Les faits de la dernière élection générale démontrent la nécessité urgente de déterminer une manière d'agir concernant les émissions politiques. Evidemment, la capacité de payer n'est pas une raison juste ni la seule raison à considérer dans le partage du temps de radiodiffusion pendant une élection. Nous pensons qu'on pourrait adopter la pratique suivie en Grande-Bretagne et recommandée dans le rapport Aird. En Angleterre, on ne fait pas payer les émissions politiques, mais le temps attribué à chaque parti est limité par un arrangement conclu entre les partis eux-mêmes.

Le PRÉSIDENT: Les partis s'entendent beaucoup mieux là-bas qu'ici.

Le TÉMOIN: Page 13.

(c) *Conduite relative aux annonces nationales et locales.*—Au sujet des annonces d'importance nationale le mot d'ordre devrait être d'encou-

rager la diffusion par tout le pays, sur le réseau de la Corporation, des programmes commerciaux de haute qualité, en offrant pour la transmission par fil un prix inférieur à celui qui s'obtient sous le régime commercial. Quant aux annonces locales, on devrait encourager une loyale concurrence dans l'obtention des contrats d'annonces de haute valeur, quitte à avoir un tribunal pour punir l'aviilissement des tarifs.

(d) *Conduite à propos de la transmission par fil.*—A propos de l'usage des fils, le système qui nous paraît désirable a été exposé plus haut. La Corporation devrait passer des contrats pour un service continu de douze ou seize heures par jour à un prix dépassant peu le prix actuel, avec droit de sous-louer aux annonceurs commerciaux et de garder la recette ainsi obtenue. On devrait encourager les annonces commerciales en offrant des prix inférieurs à ceux qui sont exigés sous le régime commercial pour les programmes couvrant soit la totalité, soit une partie du territoire canadien. Comme il n'y en a presque plus à présent, les compagnies de transmission ne devraient pas avoir de raison valide de s'y opposer.

### 3. *Projet technique*

Comme nous avons essayé de le démontrer, la nouvelle organisation doit s'acheminer vers la possession des stations importantes du réseau national. Nous comprenons les difficultés financières du moment, mais il nous paraît essentiel que les principales stations du réseau soient construites aussitôt que possible.

La principale tâche de la corporation, toutefois, devrait être une étude de la situation de la radiodiffusion dans tout le Canada, afin d'élaborer un plan précis de coordination et de construction pour les cinq années à venir. En attendant que la nouvelle corporation soit formée et ait l'occasion de faire ce relevé, il est de la plus haute importance de n'accorder aucune augmentation de puissance, ni aucune gamme de fréquences.

### 4. *Finance*

*Situation actuelle.*—La question de finance est évidemment de toute importance. La taxe de réception de \$2 produit assez de revenu net (à peu près \$1,500,000) pour que la Corporation fonctionne assez bien, mais ne lui permet pas d'accroître beaucoup ses installations. Pour effectuer les travaux de construction ou de coordination que la Corporation, après avoir fait un relevé, jugera urgents, nous suggérons soit d'obtenir l'argent au moyen d'un prêt que la Corporation prendrait le moyen de rembourser en vingt ans, soit de voter une somme dans les crédits pour travaux publics. Comme entreprise publique, ce travail serait sûrement, en définitive, dans l'intérêt de la nation.

Vu que la nouvelle organisation a pu se rendre populaire auprès du public radiophile, il serait possible d'élever le prix de la patente à trois dollars, tel que recommandé par le rapport Aird et préconisé par le Congrès des Métiers et du Travail. A l'aide de la recette ainsi obtenue, tout le réseau pourrait être exploité et augmenté à chaque année.

*Modes de prélever les fonds.*—*Le principe de la taxe de réception.*—Il est évident que le système de la taxe de réception doit demeurer le grand moyen de financer la radiodiffusion au Canada. Le projet de remplacer la taxe de réception par une taxe sur les lampes a été rejeté plusieurs fois comme impraticable. Un tel impôt serait extrêmement difficile à percevoir.

M. Martin:

D. Savez-vous si d'autres pays ont adopté le système de taxer les lampes?—

R. Je ne crois pas.

Un tel mode de prélever les fonds rendrait la perception extrêmement difficile et peu pratique, car la durée des lampes varie beaucoup et il se produit continuellement des progrès tendant à en accroître l'utilité.

*Sources additionnelles de recettes.*—Si les propositions relatives à la sous-location du réseau national étaient adoptées, on aurait trouvé une nouvelle source de recettes. Nous croyons que pour aider au nouvel organisme, le Gouvernement pourrait bien assumer les \$225,000 actuellement exigés pour service d'interférence.

*Paiement direct de la taxe de réception.*—La loi constituant la Corporation devrait disposer que tout le produit de la taxe de réception et toutes les autres recettes de la Corporation (moins les frais de perception) doivent être payés directement à la Corporation, sans un crédit spécial chaque année.

Le régime actuel oblige le Parlement à voter l'argent à même le fonds du revenu consolidé, ce qui donne l'impression, au Parlement et dans le pays, qu'on affecte des fonds publics à la radiodiffusion, tandis qu'il n'en est rien.

#### IV. Son importance pour le Canada.

Lorsque le principe fondamental sera bien établi, qu'un conseil de citoyens représentatifs, inspirant la confiance et le respect de tous les partis et de tous les groupes de citoyens, aura été nommé, qu'il y aura un spécialiste d'une grande expérience en radiodiffusion, que la recette augmentera en même temps que l'enthousiasme du public et qu'on aura un plan technique précis à exécuter, le Canada pourra envisager avec confiance l'avenir de cet important service, de ce puissant moyen de développer l'unité nationale, de récréer et d'instruire le peuple et de protéger le commerce du pays.

Même au point de vue du rendement immédiat en dollars et en sous, le développement du service de radiodiffusion publique remboursera au centuple l'argent ainsi employé. Au point de vue du tourisme et du commerce, des programmes canadiens caractéristiques contribueraient puissamment à stimuler l'intérêt des Américains et des Anglais envers le Canada. En vérité, si nous pouvions, en relayant de bons programmes de radio aux Etats-Unis augmenter de deux pour cent par année notre trafic touristique, il serait avantageux de placer plusieurs millions de dollars par année dans cette entreprise. Si nous pouvions augmenter davantage la vente des produits canadiens à l'étranger, surtout à l'aide de la politique de bienveillance commerciale du gouvernement actuel, le bienfait serait encore considérable.

Au point de vue d'un certain nombre d'années, les avantages sont si évidents qu'il est à peine besoin d'en reparler. Ayant un réseau national et un contrôle national, les destinées du Canada sont entre ses mains, l'intégrité de sa double culture peut se préserver et il pourra mettre en valeur ses qualités distinctives au profit de l'humanité. Sans un réseau national, notre rêve d'une nation unie d'un bout à l'autre du pays perd sa signification et ses possibilités de réalisation. Un réseau national de radiodiffusion est aussi important, pour préserver au Canada son caractère de nation indépendante au vingt-cinquième siècle, que l'étaient les chemins de fer transcontinentaux au début du dix-neuvième.

*M. Bertrand:*

D. Monsieur Plaunt, combien avez-vous de membres dans cette Ligue de la radio?—R. La Ligue de la radio, monsieur, est surtout le centre de ralliement de diverses organisations. Nous avons diverses organisations populaires. Ensuite, nous avons un conseil national.

D. Pardon?—R. Un conseil national, composé de citoyens éminents. Et nous avons le comité exécutif.

*M. McIntosh:*

D. Plusieurs organisations sont affiliées à votre ligue?—R. Notre ligue est avant tout un centre de ralliement.

D. Pouvez-vous nous donner une idée du nombre de vos membres dans tout le Canada?—R. A un certain moment, on l'estima à 40,000,000.

D. Combien?—R. Quarante millions.

D. Pas au Canada?—R. Cela semble exagéré.

*M. McIntosh:*

D. Notre population doit avoir augmenté depuis que le nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir.—R. C'est un simple badinage.

L'hon. M. CAHAN: Je comprends que cela va être réimprimé. Je suggérerais qu'en le réimprimant, on note les endroits où commencent les pages de ceci, afin que pour nous y référer nous sachions où la page commence dans le rapport imprimé auquel nous nous référerons.

Le PRÉSIDENT: Nous allons y voir.

M. BERTRAND: Avez-vous répondu à la question de M. McIntosh?

Le PRÉSIDENT: On vous a demandé combien il y avait de membres.

*M. Campbell:*

D. Combien de membres sont intéressés à votre société?—R. Je pourrais vous en donner une idée.

M. BERTRAND: L'idée de 40,000,000 était une farce. Nous aimerions savoir quelle est la réponse exacte.

Le TÉMOIN: Les principales organisations populaires qui sont affiliées à notre mouvement sont la Légion canadienne de la *British Empire Service League*, qui compte 120,000 membres, le Congrès des Métiers et du Travail du Canada, dont l'effectif est à peu près de 150,000. Je présume que c'est là une estimation modérée.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Pouvez-vous compter ces gens comme membres de votre ligue de la radio?—R. Non, nous ne les comptons pas.

D. Je pourrais tout aussi bien me rendre à une église et demander aux fidèles d'approuver tel ou tel système et ensuite compter tous les membres de cette église comme membre de la ligue.—R. Pas du tout.

M. CLAXTON: Si je puis ainsi parler, c'est de cette manière qu'on en est arrivé au chiffre de 40,000,000. L'idée n'était peut-être pas aussi absurde qu'elle le paraissait. Cela voulait simplement dire que les diverses organisations qui appuient ces recommandations, ajoutées les unes aux autres, forment un nombre total de membres de 40,000,000.

L'hon. M. CAHAN: Cela voudrait dire que chaque habitant du Canada se trouve compté quatre fois dans votre association?

L'hon. M. CLAXTON: Exactement.

[M. Alan B. Plaunt.]

*M. McIntosh:*

D. Le résultat indiquerait que le calcul n'est pas très satisfaisant?—R. Nous n'admettons pas ce calcul. Notre organisation, comme je l'ai dit, est avant tout un centre de ralliement. Les associations qui se sont affiliées à la nôtre ont toutes passé des résolutions favorisant le principe fondamental que nous affirmons et ces résolutions ont été discutées par les conseils locaux, c'est-à-dire par tous les membres des organisations affiliées.

D. Voilà le point qui m'intriguait. Je me demandais combien avaient adopté ces résolutions, si c'était la totalité des membres?—R. Oui, à peu près.

D. Si c'était l'ensemble des membres de l'organisation qui avait réellement discuté et décidé la chose, ou si ce n'étaient que quelques hommes?—R. Non, ce n'étaient pas quelques hommes. Le Congrès des Métiers et du Travail, par exemple, s'intéresse à la radiodiffusion depuis 1928. Il discute, à ses congrès annuels, l'attitude qu'il doit prendre, et de semblables discussions ont lieu dans les syndicats. Il en est de même des autres organisations.

*M. Ryan:*

D. Savez-vous en réalité quel est l'effectif réel de la Ligue de la radio?

M. McINTOSH: Voilà une question à laquelle je voulais une réponse, celle de savoir quel est l'effectif réel de la ligue dans tout le Canada.

Le TÉMOIN: C'est impossible à déterminer.

M. CLAXTON: Si vous voulez parler de membres ayant payé une contribution annuelle, il n'y en a pas. Il n'y en a jamais eu. La ligue est née en 1930 dans le but d'intéresser les gens à la radiodiffusion nationale et elle s'est maintenue jusqu'à présent, afin de poursuivre ce dessein.

M. McINTOSH: Vous n'avez pas de membres qui versent une contribution, alors vous ne pouvez pas nous donner de chiffre. Pouvez-vous nous donner une idée approximative du nombre de vos membres, contributeurs ou non?

Le PRÉSIDENT: J'aurais une idée à suggérer, monsieur McIntosh. La ligue de la radio comme l'a dit M. Plaunt, est le centre de ralliement de diverses organisations quant à leur manière de penser au sujet de la radiodiffusion. Si M. Plaunt pouvait nous donner les noms des organisations affiliées à la ligue de la radio, cela faciliterait-il le travail du comité? Serait-ce satisfaisant?

M. McINTOSH: C'est dans le mémoire, et je crois qu'il l'a mentionné.

M. CAMPBELL: Ce n'est pas du tout dans le mémoire.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas dans le mémoire; il n'est fait mention que de celles qui sont officiellement affiliées à la ligue ou qui contribuent à la financer.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Je voudrais savoir combien de membres sont associés à vous, jeunes gens, dans ce que vous appelez votre centre de ralliement, car je vois que les vues de ces organisations peuvent se trouver passablement colorées après avoir passé par votre creuset et avoir été concentrées pour être présentées au Comité.—R. En réponse, puis-je citer des extraits de quelques-uns des exposés compris dans l'Appendice de ce jour, car ce sont des exposés qu'on nous a priés de présenter au nom de certaines organisations affiliées à la ligue, et qui par conséquent n'ont pas été colorés en passant par nos mains.

D. Ce sont des opinions partisans. Si le Comité veut me permettre pour un instant de lui signaler une ou deux de vos déclarations, je voudrais savoir exactement ce qu'elles veulent dire. Par exemple, au bas de la page 7, vous dites: "Comme l'a démontré l'expérience faite en Grande-Bretagne, et comme l'a indiqué le rapport Aird, les conditions d'un bon service public de radiodiffusion consistent dans une gestion habile et expérimentée..." D'accord. Puis vous dites: "...Libres de toute intervention des partis ou des groupes régio-

naux." En fait, depuis quatre ans, en qualité de ministre de la Couronne, j'ai écouté les doléances venant de divers centres, de l'Atlantique au Pacifique, et le principal grief qu'on formulait auprès du gouvernement ou d'un comité du gouvernement consistait dans l'usage des deux langues, l'anglais et le français. En réalité les protestations venaient de l'Ouest canadien contre les programmes français diffusés sur les réseaux transcontinentaux. Il en arrivait continuellement. Les gens de l'Ouest protestaient parce qu'ils ne voulaient pas écouter parler une langue qu'ils ne comprenaient pas. D'autre part, il m'est arrivé de passer quelques temps en congé dans les provinces Maritimes où l'on comprend bien le français. Je crois qu'entre les provinces Maritimes et le Québec, la sympathie est plus complète qu'entre les autres parties du Canada. Même là, je n'ai entendu que des protestations continuelles contre les programmes français de la province de Québec qui utilisaient la radio à l'exclusion de l'anglais. Dans des centres ruraux de Québec, j'ai souvent entendu des protestations contre la langue anglaise qui monopolisait la radio dans cette province pour une certaine part. Vous déclarez maintenant que le conseil dont il s'agit sera libre de toute intervention partisane ou régionale. Je n'ai jamais entendu dire qu'il y avait eu des interventions partisans. Mais si les interventions régionales ou de groupes se rapportent à la question de langues, je vous demande comment un conseil pourra résoudre la difficulté?—R. J'ai dit qu'une des conditions du succès de la radiodiffusion comme service public résidait dans l'absence d'intervention partisane ou régionale.

D. Je ne comprends pas ce que cela veut dire.—R. Puis-je m'expliquer?

D. Je n'ai eu connaissance d'aucune intervention partisane.—R. Puis-je m'expliquer? L'exemple que vous avez donné au sujet de l'emploi de la langue française...

D. Et de l'anglais?—R. Tout juste. Et de l'anglais également. Assurément, ce n'est pas une question d'intervention de groupes régionaux du tout. C'est simplement question, pour le conseil de radiodiffusion d'user de son jugement, étant donné l'existence du problème des deux langues au Canada.

D. Je diffère d'opinion avec vous là-dessus, car j'estime que l'élément de langue anglaise est un groupe et que l'élément de langue française en est un autre.—R. Oh! oui.

D. Et à ce point de vue, je vous demande comment ce conseil pourra résoudre le problème mieux que la présente commission?—R. Je ne dis pas qu'il en sera nécessairement capable, mais un conseil plus nombreux serait plus largement représentatif.

D. Tout juste et se trouvant plus largement représentatif, il y aurait plus de divergences d'opinion parmi ses membres?—R. Je dis qu'il est fort possible, monsieur, que s'il y avait eu un représentant de l'Ouest dans la Commission les difficultés concernant la diffusion de programmes français à cette époque n'auraient pas surgi.

D. Vous ne pouvez me convaincre avec cette platitude. Les sentiments sont si forts, dans notre pays, au sujet de la question de langue, les opinions sont si fortement divisées que le seul fait de placer un représentant de langue française...

M. BERTRAND: Je ne crois pas que ce soit aussi fort que vous le dites.

L'hon. M. CAHAN: Pardon?

M. BERTRAND: Je ne crois pas, dis-je, que ce sentiment soit aussi fort que vous le dites, sauf que parmi l'élément français il y a certaines gens qui voudraient plus que leur part et qui expriment leurs vues très fortement, et que parmi les Anglais il y a bien des gens qui ne veulent pas entendre de français du tout et parlent aussi très fort. Mais il y a un grand nombre de gens parmi les Anglais et les Français qui comprennent la question et qui sont prêts à conclure un arrangement raisonnable.

[M. Alan B. Plaunt.]

L'hon. M. CAHAN: Je parle des faits qui sont venus à ma connaissance.

M. BERTRAND: Il y a des gens qui protestent, mais il y en a beaucoup qui ne protestent pas. Ils sont satisfaits. Ils sont en général mieux informés que les autres.

L'hon. M. CAHAN: Je ferai remarquer que ces protestations, soit par un groupe, soit par l'autre, sont très nombreuses.

Le PRÉSIDENT: Si je puis faire une observation, monsieur Cahan, à titre de président du Comité de la radio, je dirai que les protestations, ou du moins une grande partie, me sont tout naturellement adressées.

L'hon. M. CAHAN: Je ne parle pas du présent comité. Je parle des protestations que j'ai entendues dans les cinq dernières années.

Le PRÉSIDENT: Je sais. Mais lorsque le Comité de la radio siège, la plupart des protestations viennent à moi ou aux autres membres du Comité, et alors elles me sont transmises.

L'hon. M. CAHAN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le nombre des protestations que j'ai reçues au sujet de cette question, depuis que je suis président du Comité, a été très faible. Je pourrais ajouter, monsieur Cahan, que l'objection que vous mentionnez diminue chaque jour. Je demeure dans l'Ouest depuis cinquante ans. L'usage de l'anglais y prédomine. Mais je puis vous assurer que l'animosité y diminue rapidement. C'est ce que j'ai constaté.

L'hon. M. CAHAN: Je ne parle pas d'animosité du tout. Je parle de cet article et le témoin m'a donné sa réponse. Voilà une chose. Puis à la page 10 (B) "détails d'une réorganisation", le deuxième paragraphe dit: "Il importe d'établir un 'tampon de choc', sous la forme d'un conseil, pour protéger la direction d'une telle corporation contre la pression des groupes ou des partis." Voilà une autre manière de parler de la même difficulté. Pouvez-vous m'expliquer comment un conseil comme celui que vous proposez constituerait un tampon de choc et effectuerait une protection contre cette très forte divergence d'opinions qui existe?

M. BERTRAND: A quelle page est-ce?

M. MARTIN: Page 10, (B), alinéa 2.

*Le président:*

D. Pouvez-vous donner une explication à ce sujet?—R. Oui.

D. Continuez. Et voulez-vous parler un peu plus fort?—R. Certainement, monsieur Cahan, je ne veux pas dire que ce conseil ne refléterait pas les vues ni même les préjugés de la masse. Il me paraît très désirable que nous ayons un conseil représentatif, reflétant les vues du Canada dans son ensemble. Mais ce que je veux dire, c'est ceci, par exemple: supposons qu'une petite ville de la Saskatchewan ou un groupe de la Saskatchewan désire faire entendre sa fanfare à la radio. On s'adresse au gérant général ou on demande au député de s'adresser au gérant général. Celui-ci, jugeant la chose peu souhaitable ou désirant retarder l'examen de la question, dit que la question est du ressort du Conseil. Il en serait ainsi quant aux nominations.

L'hon. M. CAHAN: Je ne veux pas que vous pensiez que j'exprime des préjugés personnels.

Le PRÉSIDENT: Je le sais.

L'hon. M. CAHAN: En fait, je lis beaucoup plus de français que d'anglais et je jous davantage de la littérature française. Mais je constate simplement ce que j'ai entendu dire depuis cinq ans. Rien n'a causé plus d'embarras à l'ancien gouvernement.

M. BERTRAND: Avec le temps, les ondes courtes régleront cette question, je crois.

L'hon. M. CAHAN: Rien n'a causé à l'ancien gouvernement plus d'embarras et d'inquiétude.

*M. Bertrand:*

D. Votre ligue est fortement en faveur de la nationalisation de toutes les stations?—R. Non, pas du tout.

D. De toutes les stations puissantes?—R. Des stations fondamentales.

D. Des stations principales?—R. Oui.

D. Quelle étude avez-vous faite du système américain qui, après tout, si je comprends bien, est le meilleur du monde? Les Etats-Unis n'ont que des stations privées. Ils n'ont pas de stations nationales. Ils ont une commission, mais des stations privées seulement et c'est un pays où la radio est le plus avancée.—R. Sans doute, c'est affaire d'opinion.

D. Pardon?—R. C'est affaire d'opinion.

D. Admettez-vous que les Etats-Unis sont plus avancés que tout autre pays du monde en ce qui concerne la radio?—R. C'est matière d'opinion. Les uns disent que ce sont les Etats-Unis, d'autres prétendent que c'est la Grande-Bretagne. Quant à moi, je suis exigeant.

D. Je désire savoir si, en votre qualité de membre de la Ligue de la radio, vous avez étudié le système américain?—R. Oh! certes.

D. Dans quelle mesure?—R. Je ne vous comprends pas très bien. J'ai un aperçu du système. J'ai passé par les studios de la *NBC* et de la *Columbia*, et ainsi de suite.

D. Voulez-vous dire qu'en Grande-Bretagne ou dans tout autre pays du monde où l'on a des stations appartenant à l'Etat, on a de meilleurs programmes et de meilleures installations qu'aux Etats-Unis?—R. M. Claxton est plus au courant que moi de l'organisation matérielle de la radio en Grande-Bretagne.

M. HANSON: C'est affaire d'opinion.

Le TÉMOIN: Je dirais, monsieur Bertrand, en laissant de côté la question de savoir si le système américain est meilleur que l'anglais...

M. BERTRAND: Que le système britannique, voulez-vous dire?

Le TÉMOIN: Oui, que le système britannique. Je dirais que la situation où se trouvent ces deux systèmes n'existe pas au Canada. Le système américain est prospère parce qu'il dispose de recettes énormes. Il a un marché d'annonce de 110 millions d'habitants. L'annonce canadienne n'a pas ce marché et, par conséquent, n'est pas dans la même situation financière. Au Canada, ce n'est pas l'annonce qui fournit la recette.

M. BERTRAND: Je ne veux pas donner l'impression que je suis anti-britannique. Mais je sais que si les stations particulières avaient été libres, au Canada, au lieu d'être obligés d'entendre Mexico, nous aurions entendu Montréal, car quelques-unes des stations de Montréal voulaient porter leur puissance à 50,000 watts, il y a quelques années. On leur en refusa la permission.

*M. Edwards:*

D. N'était-ce pas prévu au rapport Aird? N'avait-on pas recommandé de placer ces stations puissantes à des endroits stratégiques: l'une dans les provinces Maritimes, une dans le Québec, une dans l'Ontario et ainsi de suite?—R. C'est exact.

D. On réserve ce droit pour un système national exploité exclusivement par la Commission de la radio?—R. Exactement.

M. BERTRAND: Oui, mais elle ne les a pas bâtis.

M. EDWARDS: Faute d'argent.

M. BERTRAND: Mais une station particulière aurait pu le faire. C'est très bien de garder cela dans le giron de la nationalisation, mais si nous devons

[M. Alan B. Plaunt.]

souffrir parce que le gouvernement n'est pas prêt à le faire, nous serions mieux de laisser l'affaire entre les mains des particuliers.

Le TÉMOIN: La question, à mon avis, se présente comme ceci: Nous avons au Canada six gammes de fréquences libres. Actuellement nous en employons huit. Mais il y en a six d'autorisées par l'arrangement conclu par M. Herridge à Washington en 1932. La question est celle-ci: Ces gammes de fréquences vont-elles servir à des fins nationales ou non? La tendance des annonceurs est de se relier aux réseaux américains.

*M. Campbell:*

D. A cause du plus grand nombre de gens qui écoutent?—R. Oui. Prenons la situation telle qu'elle existe: trois de nos meilleures gammes de fréquences appartiennent à des stations qui diffusent au Canada les programmes des réseaux américains.

*M. Bertrand:*

D. De quelles stations voulez-vous parler?—R. *La Presse*, à Montréal; CFRB à Toronto; la station de Windsor, dont j'oublie les lettres.

M. MARTIN: CKLW.

Le TÉMOIN: Et CRCT transmet aussi beaucoup de programmes américains, mais en vertu de baux passés par la Commission. Il y a aussi une station de Montréal, qui exploite une fréquence partagée.

*M. Martin:*

D. Combien y a-t-il de fréquences partagées?—R. Le nombre réel de fréquences partagées autorisées par le pacte Herridge est de huit, me dit-on. En réalité, nous en employons plus que cela.

L'hon. M. CAHAN: Il y a un autre point dont je voudrais m'informer. C'est à la page 14.

M. McINTOSH: Avant que nous quittions ce sujet, pourrais-je poser une question, monsieur Cahan?

L'hon. M. CAHAN: Oui.

*M. McIntosh:*

D. Comment recrutez-vous les neuf membres de ce conseil? Où proposez-vous de les prendre? Dans quelles parties du Canada? Comment cela fonctionne-t-il?—R. Nous en avons suggéré neuf. C'est le résultat d'un grand nombre de discussions depuis un certain nombre d'années.

D. Comment en arrivez-vous à ce chiffre?—R. Puis-je expliquer cela?

D. Oui.—R. Nous prenons les cinq principales divisions géographiques du Canada au point de vue de la radiodiffusion: les provinces Maritimes, le Québec, l'Ontario, l'Ouest et la Colombie-Britannique. Ce sont les cinq districts de radiodiffusion, les cinq régions économiques du Canada. Nous croyons qu'un conseil devrait représenter, d'une manière générale, ces cinq districts principaux. Mais comme la plus grande partie de la population du Canada est concentrée dans l'Ontario et le Québec, nous croyons que ces provinces devraient avoir deux représentants additionnels.

D. En auraient-elles deux chacune?—R. Cela ferait trois chacune: un chacune du fait que ces provinces figurent parmi les cinq divisions, puis deux en plus.

D. Cela ferait six représentants pour deux provinces?—R. Six pour deux provinces.

D. Et il y en aurait trois pour le reste du Canada?—R. Oui. Voyez-vous, il y a deux ou trois circonstances qui rendent une décision très difficile. Il y a (1) la représentation de langue française qui est très importante; il y a (2) la

nécessité d'un sous-comité exécutif. Evidemment un conseil dont les membres vivent dans toutes les parties du Canada ne peut se réunir à un court avis; ainsi il faut que le conseil siège assez près de l'endroit où l'organisation de radiodiffusion se trouve située. Est-ce que je m'exprime assez clairement?

D. Je comprends ce que vous voulez dire. Cela ne fonctionne pas dans les autres sphères d'activité nationale.—R. C'est pour une part une considération pratique. Je ne prétends pas que nous devrions faire des...

D. Des décisions rigides. Il ne s'agit que d'un chiffre hypothétique?—R. Non, c'est un chiffre précis, en ce qui nous concerne.

D. En ce qui vous concerne, c'est une conclusion arrêtée?—R. Eh bien, je veux dire que ces choses sont toujours discutables.

D. Je comprends.—R. Mais nous en sommes venus à cette conclusion.

D. Je crois que c'est tout à fait hors de proportion.—R. Nous nous représentons ce conseil comme un organisme national et non pas comme un conseil représentant les parties du Canada. Il devrait être considéré tout d'abord comme le gardien de l'intérêt national en matière de radiodiffusion. Mais au point de vue pratique, il faut considérer les régions du Canada, et à cet égard il est tout à fait opportun de tenir compte de la représentation de langue française.

*M. Ryan:*

D. Si M. Cahan le veut bien, et si nous avons épuisé l'étude de cette recommandation, je demanderais au témoin s'il est vrai qu'en Grande-Bretagne le gouvernement tient compte des recommandations des différents partis quant à la nomination des membres du conseil?—R. C'est un arrangement absolument libre, accompli en petit comité.

D. En fait, savez-vous si l'on fait un tel arrangement?—R. C'est ce que je crois savoir.

D. Ne pensez-vous pas que le gouvernement du jour doit en prendre la responsabilité?—R. C'est constitutionnellement vrai, mais nous désirons souligner le fait qu'il est désirable et très important que le conseil ne soit même pas soupçonné d'esprit de parti.

*M. McIntosh:*

D. Vous songez à la durée du conseil et, pour une large part, à son efficacité?—R. Oui.

*M. Ryan:*

D. Vous n'oubliez pas la nature humaine, n'est-ce pas?—R. Nous essayons de ne pas l'oublier.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Voulez-vous vous référer à la page 14, au sous-titre "Paiement direct de la taxe de réception." Supposons qu'il soit certain que la taxe de réception de \$2, que vous proposez de hausser à \$3 soit un impôt du gouvernement perçu seulement par l'autorisation du Parlement du Canada, et que vous proposiez en outre que le Parlement vote annuellement une somme additionnelle de \$225,000, pour couvrir les frais du service d'interférence, comment, dans les circonstances, pouvez-vous vous attendre de placer ce conseil en dehors de l'autorité du Parlement, en dehors de la surveillance et de la direction d'un ministère?—R. Nous ne suggérons pas de le placer hors du contrôle du Parlement, monsieur Cahan. Nous suggérons qu'il soit responsable envers le Parlement.

D. Vous dites: "Le système actuel exige que le Parlement vote l'argent à même le Fonds du revenu consolidé, ce qui donne l'impression au Parlement et dans le pays que les fonds publics sont affectés à la radiodiffusion, ce qui n'est pas vrai." Je suis d'un tout autre avis que vous. Toute l'idée de l'affaire, c'est

[M. Alan B. Plaunt.]

d'avoir un conseil qui soit indépendant de la direction ou du contrôle que le Gouvernement a coutume d'exercer sur toutes les dépenses de deniers publics?

M. BROOKE CLAXTON est appelé.

M. CLAXTON: Monsieur le président, puis-je répondre à la question de M. Cahan et peut-être aussi dire quelques mots sur la question de la constitution d'un conseil, car c'est la question à laquelle les membres semblent surtout s'intéresser. C'est aussi une question à laquelle j'ai donné quelque attention.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Vous ne vous proposez pas de répondre à ma question?

M. CLAXTON: Oui, monsieur. En premier lieu, pour répondre de mon mieux à la question de M. Cahan, ceux qui soumettent ce mémoire ne désirent aucunement que la direction de la radiodiffusion, corporation ou conseil—peu importe le nom—soit indépendante du Parlement ou du gouvernement. Par la nature même des choses, cela ne se peut pas. Ce que nous suggérons, c'est que le conseil soit constitué non pas comme un serviteur du gouvernement, non pas comme un groupe de fonctionnaires permanents de l'administration, responsables d'un travail quotidien envers un ministère, mais comme le gardien d'une grande activité nationale, tout comme les gardiens de la galerie nationale de peintures ou, dans le domaine commercial, les chemins de fer Nationaux.

D. Mais les gardiens de la galerie nationale doivent rendre compte au ministre?—R. Tout juste. Monsieur le président, d'après notre mémoire, non seulement le conseil aurait à fournir un rapport annuel, qui serait sujet à examen, mais aussi je crois que les chefs de la radiodiffusion auraient à se présenter devant un comité du Parlement et à rendre compte chaque année lorsque les crédits du conseil ou son rapport ou toute autre question s'y rapportant en fourniraient l'occasion. C'est exactement ce qui a lieu en Grande-Bretagne et, monsieur le président, je dirai que ce plan général que nous proposons, et que nous avons proposé en 1934 et en 1932, et que nous avons commencé à préconiser avant 1932, a fonctionné avec grand succès au point de vue constitutionnel en Grande-Bretagne. Nous ne le copions pas simplement parce qu'il est britannique; nous le copions parce qu'il a fonctionné admirablement. Personne en Grande-Bretagne ni dans aucune partie du pays, que je sache, n'a jamais suggéré qu'on change la *British Broadcasting Corporation* dans ses éléments essentiels. Chacun, en Angleterre, critique les programmes. C'est un signe de vie, mais on ne suggère jamais que la radiodiffusion soit remplacée sous une autre forme de contrôle gouvernemental.

*M. McIntosh:*

D. Le conseil a-t-il une responsabilité complète? Le conseil doit-il être complètement responsable envers le gouvernement ou non? Sa responsabilité est-elle complète ou partielle? Comment la préférez-vous et comment existe-t-elle?—R. Monsieur le président, au point de vue constitutionnel et légal, sans doute, il doit y avoir responsabilité, mais cela dépendra largement de l'attitude du gouvernement du jour envers la corporation. Si le gouvernement du jour et le Parlement se disent qu'ayant créé un conseil d'administration, nous lui avons donné le pouvoir et l'autorité de diriger la radio pour un an et qu'il appartient au conseil de montrer ce qu'il est capable de faire, et que nous ne sommes pas ici pour intervenir dans ces questions relatives à la location d'une station ou à la rédaction d'un règlement concernant les annonces ou au point de savoir si tel et tel programme sera français ou anglais. C'est sa responsabilité. Il peut recevoir le blâme et les félicitations, mais il n'y aura pas de félicitations. Il y aura surtout du blâme.

*L'hon. M. Cahan:*

D. C'est exactement la situation d'aujourd'hui. Vous avez une commission qui doit prendre la responsabilité, mais si vous aviez siégé au Parlement ces trois ou quatre dernières années, vous comprendriez que la situation des stations, la question des programmes et le reste sont des points sur lesquels les membres du Parlement doivent intervenir.

Le TÉMOIN: Cela peut être une difficulté insurmontable. Mais je crois, monsieur le président, que si l'on constitue un conseil comme nous le suggérons, de sept ou neuf membres, nommés en raison de leur indépendance de vues et de caractère, de leur réputation, de leur liberté, autant que possible, à l'égard des partis, et choisis après consultation avec les chefs des différents partis, c'est-à-dire des hommes qui seraient acceptables et qui commanderaient le respect; si l'on met ces hommes en mesure de tracer les grandes lignes d'un système pour le contrôle et l'exploitation de la radio, et si alors le Gouverneur en conseil nomme un gérant compétent, je crois que la direction se sentira beaucoup plus libre que la commission actuelle d'agir dans le seul intérêt du Canada et de donner un bon service de radiodiffusion. Nous croyons qu'avec ce conseil de neuf hommes qui ne seront pas des employés salariés du gouvernement, mais qui recevront de faibles honoraires, le gérant pourra travailler plus librement que la commission actuelle ne l'a fait, si on lit entre les lignes des témoignages qui ont été rendus.

L'hon. M. HOWE: J'abonde dans le sens de M. Cahan. Je crois qu'on tente de rendre un ministre responsable. Dans le passé, on a constaté que le système était impossible. En qualité de ministre responsable, je dis: faites votre ouvrage, ne m'ennuyez pas, mais tenez-vous dans les limites de votre autorité; nous vous donnons tant d'argent, n'en dépensez pas davantage et laissez-moi tranquille. Je crois que c'est là une attitude raisonnable. Si je ne dirige pas l'affaire, je n'ai rien à y voir. Ici, nous voyons la Commission embarrassée par des difficultés politiques, en délicatesse avec la Trésorerie, et le ministre est prié d'agir dans des questions où il n'a aucune autorité légale. Cela ne marche pas, et vous constatez, je crois, que lorsqu'on établit une situation de ce genre, on entre un coin entre la Commission et le gouvernement. Autrement dit, on a une situation anormale lorsque le gouvernement passe l'argent et n'a pas de contrôle sur la dépense. Il est obligé d'accepter le blâme pour tout ce qui va mal.

M. McINTOSH: Vous croyez, monsieur Howe, que la responsabilité du gouvernement envers la Commission et de celle-ci envers le gouvernement devrait être délimitée d'une manière claire et nette?

L'hon. M. HOWE: Je le crois, oui.

M. WOODSWORTH: Vous avez dit que la Commission s'est trouvée embarrassée par des questions politiques, mais pensez-vous qu'elle le sera moins si elle est sous le contrôle d'un ministre?

L'hon. M. HOWE: Oui, car un ministre fait en sorte de ne pas se trouver embarrassé par la politique.

M. McINTOSH: Cependant, si vous vous trouvez mêlé à quelque difficulté en votre qualité de ministre, ou de représentant du gouvernement, vous êtes responsable au Parlement et par le Parlement, au peuple.

L'hon. M. HOWE: Absolument.

M. MARTIN: M. Claxton a cité un exemple très fort dans le cas de l'Angleterre où ce système fonctionne.

L'hon. M. HOWE: Il fonctionne parce que sir John Reith est prêt à se rendre impopulaire au point que les membres du cabinet ne lui parlent pas et que personne d'autre ne lui parle, mais il y a peu de gens qui consentent à faire cela.

[M. Brooke Claxton.]

L'hon. M. CAHAN: Ces mentions me paraissent ambiguës et je voulais obtenir l'opinion des témoins sur la signification et le but de ces paragraphes.

Le TÉMOIN: Je dirai encore un mot au sujet des remarques de M. Howe. A mon sens, la première partie de ces remarques démontre la nécessité d'un système différent de celui que nous avons. Il est clair dans ma pensée—si ce n'est pas clair dans le mémoire—qu'à propos de certaines choses, la direction de la radiodiffusion ou le conseil ne pourrait agir qu'avec l'approbation du Gouverneur en conseil, évidemment, sur des questions telles que l'expropriation, les immobilisations de capitaux, les contrats pour un terme de plus de cinq ans, la nomination du gérant général, les règlements concernant la radiodiffusion en général, les règlements de l'organisation et tous les points sur lesquels la direction de la radio entrait en conflit avec les intérêts privés.

Et je crois qu'à l'égard de toutes ces choses, la direction de la radio devrait être sujette au contrôle du gouvernement au moyen de décrets motivés par le ministre. Mais l'organisation actuelle, selon moi, n'est ni une chose ni l'autre; c'est presque le pire agencement qu'on puisse concevoir.

M. McIntosh:

D. Ce que vous proposez, c'est pratiquement une demi-responsabilité?—  
R. Oui, c'est à peu près semblable à l'organisation britannique. A propos d'une observation qu'on vient de faire, permettez-moi de lire un extrait du rapport du comité Ullswater de 1935, page 7, sous le titre de "Constitution".

Nous sommes étonnés, comme l'ont été les membres des comités antérieurs, de l'insuffisance de la radio sur la mentalité de la nation, des vastes questions qui, par conséquent, résultent de cette influence et de la nécessité urgente, dans l'intérêt national, que le service de la radio soit toujours dirigé de la meilleure manière possible, au meilleur avantage du peuple. Nous croyons que le pays doit une forte dette de gratitude à la sagesse qui a inspiré la fondation de la *British Broadcasting Corporation* dans sa forme actuelle, à la prudence et à l'idéalisme qui ont caractérisé ses opérations et lui ont permis de surmonter les nombreuses difficultés qui entourent d'ordinaire un service public nouveau, de croissance rapide. La remarquable absence de critique dans les témoignages oraux et écrits qui nous ont été soumis prouve suffisamment qu'en général on approuve le travail de la *B.B.C.*

A la page suivante, on traite de nouveau du conseil et du mode de contrôle. On cite l'extrait suivant du rapport du comité Crawford:

Au cours des témoignages, on a suggéré de former le conseil au moyen de personnes représentant divers intérêts comme la musique, la science, l'art dramatique, l'éducation, la finance, l'industrie, et le reste. Nous ne pouvons accepter cette manière de voir, car la divergence des liens pourrait aboutir à des compromis et même à des conflits. Au contraire, nous sommes d'avis que les commissaires devraient être des hommes indépendants et de bon jugement, libres de tout engagement, et qu'ils inspireraient confiance parce qu'ils n'auraient pas d'autres intérêts à promouvoir que ceux du service public.

En nommant les administrateurs, nous avons confiance qu'on recherchera des gens aux vues larges et aux connaissances variées. Il est bon qu'il y ait, dans le conseil d'administration, des membres qui connaissent l'humanité et les affaires et qui aient de l'expérience aussi bien dans l'administration publique que dans la finance et le commerce. A la page précédente, on parle du conseil agissant comme gardien de l'intérêt national. Telle est l'idée qu'on se forme du conseil, dont la principale fonction, évidemment, sera de nommer un gérant et de poser les principes généraux du fonctionnement de l'organisme. La *B.B.C.* est en effet respon-

sable au gouvernement et au Parlement par l'entremise du ministre des Postes. Il y a eu des débats sur la radio à la Chambre anglaise bien plus souvent qu'au Parlement canadien. On ne soustrait pas la direction de la radio au contrôle du Parlement. Il est entendu, tout simplement, que ce contrôle s'exercera sur les grandes questions d'orientation plutôt que sur les détails de l'administration quotidienne.

Je suis certain que M. Howe préférerait de beaucoup n'avoir pas à s'occuper des détails dont il a parlé; et c'est bien là le but que nous poursuivons; c'est même notre unique espoir et l'objectif raisonnable de cette entreprise; nous désirons que l'administrateur délégué ou le gérant général soit assez compétent et expérimenté pour voir à tout, comme le ferait un vrai homme d'affaires libre de ses mouvements.

*M. Campbell:*

D. Ne proposez-vous pas que cet administrateur délégué soit désigné par la Commission?—R. Oui, mais avec le visa du Gouverneur en conseil. Et à propos de cette autorisation du Gouverneur en conseil, je crois devoir ajouter qu'advenant la création d'une commission, ou une nouvelle autorité quelconque; et même si cet administrateur doit être placé sous les ordres d'un ministre, comme c'est le cas dans tout service de l'Etat, le statut de l'autorité suprême devra être élaboré de telle façon qu'il devienne évident que la responsabilité de toute initiative, des recommandations et premiers pas, reposent directement sur les épaules de cette autorité suprême.

Il est de toute évidence, à en croire les témoignages entendus aux premières séances du Comité, que cette Commission-ci n'est pas absolument...

*M. Hanson:*

D. Parce qu'elle ne devait de comptes à aucun ministre?—R. Peut-être, mais aussi le statut n'a jamais établi clairement à qui revenait le droit de prendre des initiatives; or, la Commission actuelle se trouvait de ce fait pleinement justifiable d'agir comme elle l'a fait. Nous désirerions, et la Commission actuelle le désire aussi, j'imagine, comme aussi M. Charlesworth l'a dit, au début de sa déclaration, qu'il importe de tirer la situation au clair et de savoir à qui écherra le rôle de prendre des initiatives et de donner les instructions nécessaires.

Monsieur le président, il reste autre chose à décider au sujet de la constitution de la commission que nous avons abordée, et c'est ceci: la commission doit-elle se voir confier une responsabilité complète et indépendante ou...

M. HANSON: Permettez-moi de donner mon sentiment sur cette question. Je me suis intéressé à la radiodiffusion dès sa naissance au Canada et j'ai constaté que la Commission ne devait de comptes à personne. Je ne veux absolument pas jeter la pierre à la Commission mais je désire exprimer mon regret que cette dernière n'ait eu de comptes à rendre à personne. Si nous devons donner naissance à un nouvel organisme ou maintenir en fonctions la Commission actuelle, il devra être bien entendu que cette dernière fonctionnera sous la férule d'un ministre, lequel sera, à son tour sous la férule du Parlement et de la nation. Advenant un mécontentement, les réclamations devront s'adresser au Parlement. Si la nation se montre mécontente, elle devra savoir à qui adresser ses réclamations. Dans le passé, quand il a surgi des mécontentements, les plaintes atteignirent un département quelconque au hasard ou la Commission elle-même; et alors on s'est renvoyé la balle; preuve qu'il manquait une autorité réelle. Je désire fortement, si l'Etat doit continuer à posséder le droit de regard sur la radiodiffusion, ce que je souhaite d'ailleurs, que ce service soit confié au ministre de la Marine ou à un autre ministre qui rendra ses comptes au Parlement ou à la nation.

Le PRÉSIDENT: Je puis déclarer, ici, que selon M. Claxton la Commission devrait répondre au Parlement de son administration, et que la nouvelle com-  
[M. Brooke Claxton.]

mission pourrait s'adresser à ce Comité qui, à son tour, ferait le nécessaire pour définir à qui incombe la tâche d'assumer les responsabilités. Notre Comité possède tout pouvoir de conduire une enquête sur tous les actes de la Commission et d'en instruire le Parlement.

M. HANSON: Je le sais bien, mais si aucun ministre n'a la haute main sur cet organisme, inutile d'affirmer que le Parlement possède certaines attributions; en effet, et si je saisis bien la situation, M. Claxton propose de donner à la Commission tous pouvoirs après entente avec le Gouverneur en conseil. Je demande qu'un ministre assume toutes les responsabilités.

Le TÉMOIN: Je ne veux pas être mal interprété, et quiconque étudie un peu la question se rendra compte...

Le PRÉSIDENT: Je crois que les membres du Comité désirent savoir si, du chef de la nouvelle organisation, le Parlement aura son mot à dire. Nous ignorons où nous allons avec le système actuel. Avec le nouvel organisme, les membres du Comité sont d'avis que l'Etat devrait pouvoir exercer une certaine surveillance. Et maintenant pouvez-vous dire au Comité comment vous arriverez à ce résultat, compte tenu des propositions contenues dans votre mémoire?

M. McINTOSH: Qu'entendez-vous par "une certaine surveillance de l'Etat"? C'est le mot "certaine" qu'il importe de définir.

Le PRÉSIDENT: Je veux dire par là que le Parlement aura la haute main.

M. McINTOSH: Le mot "certaine" ne comporte pas vraiment la haute main de l'Etat.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, s'il arrivait qu'un député reçût des réclamations de la part de ses électeurs à l'effet que telle personne a demandé de l'emploi à la Commission et que sa demande n'a seulement pas eu de réponse; si cet incident est soulevé en Chambre au cours d'une interpellation faite à l'adresse d'un ministre ou autrement, il me semble que l'unique moyen de tirer l'affaire au clair, si l'on veut faire de la radiodiffusion un beau et grand service public au Canada, consisterait alors pour le ministre interpellé de déclarer que ces détails d'administration doivent aller aux chefs du service de la radiodiffusion. Les députés ne viennent pas à la Chambre pour discuter les questions d'emploi ou de renvoi d'une sténographe ou l'élaboration des programmes de radiodiffusion.

M. HANSON: Je ne crois pas qu'aucun député ait l'esprit assez étroit pour intervenir dans des bagatelles de cette nature.

Le PRÉSIDENT: M. Claxton cite ces bagatelles comme exemple.

Le TÉMOIN: Je ne sache pas qu'il existe aucun incident de cette nature et je ne veux nullement laisser entendre qu'il en surgira. Je veux sincèrement croire que le fait ne se produira jamais. Mais je crois que ces exemples marquent assez la ligne de démarcation dans les questions à discuter ou à régler.

*M. McIntosh:*

D. Dans ce cas, vous prônez un partage des responsabilités? C'est bien là la teneur de vos paroles?—R. Non. Il est bien entendu que le Parlement est suprême et qu'il aura le dernier mot à dire dans ces sortes de choses. Par-dessus tout, la Commission devra obtenir l'assentiment du Gouverneur en conseil pour les choses de première importance dont j'ai parlé; mais en dehors de là je dis que la Commission, si elle doit travailler comme il convient, devrait pouvoir conduire ses affaires en maison d'affaires, car la radiodiffusion est bien une affaire.

*Le président:*

D. Un exemple, monsieur Claxton: ce matin même, un député s'est plaint auprès de nous d'un mauvais état de choses pour la réception des programmes dans une certaine partie du pays. A l'entendre, il est impossible de capter avec satisfaction les émissions de la Commission canadienne de la radiodiffusion du

fait des émissions d'autres postes. Or, ce député vient, disons, se plaindre à la Commission de la radio; or, cette dernière reste muette ou ne donne pas entière satisfaction au requérant; alors le député s'adresse, en sa qualité de député, au ministre intéressé. Ce dernier rétorque qu'il ne peut rien faire et que la Commission seule peut agir. Comment se tirer de là?—R. Je répondrai, monsieur le président, que dans un cas comme celui-là le ministre ne peut dire ce qui reste à faire pour donner satisfaction au député, en recourant à ses propres lumières. En effet, le ministre n'est pas un spécialiste; il lui faudra consulter quelqu'un; or, la personne la mieux renseignée, en l'espèce, est de toute évidence la Commission.

D. Et que répondra la Commission au député?—R. Elle lui répondra: Nous manquons d'argent. Dès l'instant que l'affaire est considérée comme une question de politique générale d'administration et qu'au moment de la revue générale des opérations de l'année par tout le pays, cette affaire surgit comme elle a surgi aujourd'hui, et que vous, messieurs, entreprenez de l'élucider, ne devient-il pas nécessaire que la Commission, dans le service qu'elle administre pour la population du pays, doive tenir compte de cette politique générale d'administration, je veux dire du coût des travaux à entreprendre et le reste. Le Parlement consulte donc les autorités compétentes et décide ensuite sur l'opportunité des dépenses à effectuer. C'est affaire de principe général.

Et à ce propos, je dois dire qu'il existe des foules d'endroits au Canada privés d'une réception adéquate de nos programmes, et que le temps est venu pour nous de proposer une révision complète effectuée sous la direction du ministère de la Marine ou directement par les ingénieurs en radiodiffusion ou par tout autre organisme, afin de voir où en sont vraiment les choses.

M. HANSON: Le témoin perd un temps précieux à nous fournir des détails oiseux. Si moi, en ma qualité de député, j'avais à présenter des réclamations venues de mes électeurs, je voudrais pouvoir m'adresser au ministre intéressé et trouver le joint de l'affaire, après consultation, naturellement, entre la Commission et le ministre. Nous avons des ministres responsables; or, s'il se produit des anicroches et si j'écris au ministre à leur sujet et que ce dernier ait en mains toute l'organisation nécessaire pour se renseigner et me répondre, je saurai que je me suis adressé à l'autorité suprême. C'est ce qui existe dans tous les ministères.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, le plan de M. Claxton diffère-t-il en tous points de celui dont est doté le service des chemins de fer Nationaux?

M. McINTOSH: C'est ce genre de plan que je désire.

M. CAMPBELL: Non.

M. WOODSWORTH: Y a-t-il opposition? Je sais qu'on veut faire effectuer certaines modifications, mais je ne m'engagerai pas dans la discussion de ce sujet. N'existe-t-il pas au pays un organisme, quel que soit son nom, conseil d'administration ou syndic, qui voit à tous les détails du réseau? En effet, le ministre n'a pas dû, d'autorité, créer un nouvel embranchement; il n'a pas dû non plus s'occuper du matériel roulant, etc.; il a simplement vu aux choses d'ordre général, en laissant les détails à la Commission des chemins de fer. Or, dites, existe-t-il un écart essentiel entre vos propositions et le mécanisme auquel nous sommes habitués en matière de chemins de fer?

Le TÉMOIN: D'aucune sorte, en l'occurrence, monsieur Woodsworth.

*M. Campbell:*

D. Y a-t-il divergence sous d'autres rapports?—R. Je ne suis pas parfaitement au courant des dessous ni de la cuisine des chemins de fer du Canada, et je ne saurais donc en parler d'autorité. Mais j'oserai affirmer que le projet de loi présentement devant la Chambre me semble plutôt identique à nos propositions.

*Le président :*

D. Vous voulez parler du bill des chemins de fer?—R. Oui, du bill des chemins de fer, le bill 21.

*M. Ryan :*

D. Je vois une accusation sérieuse, page huit de votre mémoire, au sujet des contrats avec les compagnies de transmission. Vous y affirmez que le service prévu comporte six heures consécutives entre six heures du soir et minuit; et vous ajoutez que ce service coûte près de \$375,000 par année. Au dernier alinéa de la page huit, vous affirmez que le coût des services de transmission présentement assurés est exorbitant, et qu'il serait possible d'obtenir un service de douze à seize heures à des conditions à peine plus coûteuses que présentement, avec le privilège de sous-location à des annonceurs commerciaux utilisant le réseau national. Quand vous nous reviendrez, je serais aise de pouvoir obtenir de vous des éclaircissements, des chiffres, des faits, pour appuyer cette accusation.

M. CLAXTON: Je ne sais rien de toute cette affaire.

M. RYAN: Y a-t-il quelqu'un ici capable de nous renseigner là-dessus?

M. WOODSWORTH: Cette affirmation est absolument gratuite.

M. RYAN: Je désire me renseigner. On porte une accusation, et une accusation grave.

Le PRÉSIDENT: Quelle page?

M. RYAN: Page huit. On affirme que la Commission ou l'Etat, je ne sais lequel des deux, a signé un contrat avec les compagnies de transmission pour un montant de \$375,000. Or, vous et vos gens affirmez pouvoir obtenir un contrat d'une durée plus considérable à moins de frais, et que le contrat dont je parle comporte des conditions exorbitantes. Nous désirons savoir si, vous pouvez prouver cette accusation.

Le TÉMOIN: Pour ce qui est de ce montant précis, il est purement approximatif. J'y suis arrivé après avoir consulté les dossiers de la Commission.

M. RYAN: Si nous revenons ici, il me semble que nous devrions obtenir quelque lumière à ce sujet.

Le TÉMOIN: Pour ce point en particulier je ne puis affirmer que les chiffres fournis sont absolument exacts.

M. CAMPBELL: Voyez le dernier paragraphe.

*M. Ryan :*

D. Le dernier paragraphe affirme que ce montant est scandaleux et que vous pourriez obtenir de meilleures conditions.—R. A la suite de notre enquête, nous avons fait cette constatation.

*M. McIntosh :*

D. Si les faits allégués sont exacts et si les conditions du contrat sont trop onéreuses, l'Etat y perd alors?—R. Puis-je, ici, vous fournir certaines explications? Il existe deux points de départ sur lesquels on peut ériger un contrat avec les compagnies de transmission: le *pro rata*, je veux dire le nombre d'heures d'utilisation des services, comme la chose se fait dans le commerce. L'autre qui repose sur une base qu'on pourrait appeler de sous-produit; il s'agit ici de faire effectuer les émissions par la voie ordinaire du téléphone ou du télégraphe. Dans ce dernier cas, il n'existe pas de frais généraux. Vous me suivez?

*M. Ryan :*

D. Les compagnies de téléphone sont rémunérées proportionnellement aux services rendus conformément aux clauses du contrat?—R. Les compagnies de télégraphe détiennent un contrat.

M. CAMPBELL: Non.

*M. Ryan:*

D. Oui; elles sont rémunérées par les compagnies de transmission.—R. Non.

L'hon. M. HOWE: Ce que le mémoire désire faire voir est que la durée de six heures ne constitue pas une durée favorable économiquement, au dire des compagnies de transmission. Ce qui revient à dire que si le nombre d'heures était de douze ou seize, le tarif serait moindre. Je crois que tout le monde reconnaîtra que les compagnies seraient fort aises de louer ce nombre d'heures; et si nous y venions, nous aurions à payer pour une durée ininterrompue d'émissions beaucoup moins que ce que nous devons payer présentement. Voilà ce que le mémoire entend vouloir dire, en substance du moins.

M. CLAXTON: Je désirerais faire noter qu'il s'agit ici du prix de revient et non du coût d'utilisation. Nous n'accusons pas les chemins de fer de trop d'exigence. Ils peuvent parfaitement nous imposer leurs conditions, raisonnables à leur point de vue. Mais en se plaçant au point de vue de la Commission, leurs conditions nous apparaissent un peu trop dures.

*M. Campbell:*

D. Elle pourrait s'en tirer à meilleur compte?—R. Certainement.

Le PRÉSIDENT: Nous devons nous retrouver ici à quatre heures; puis-je prier les membres du Comité d'être présents à heure dite? M. Claxton désire quitter la ville; Exigez-vous sa présence ou allez-vous vous contenter de M. Plaunt?

M. McINTOSH: M. Claxton devrait, il me semble, éclaircir le point soulevé par la question de M. Woodsworth, à savoir si l'entreprise qu'il prône présentement ressemble dans une assez large mesure à la commission des syndics du National-Canadien. Vous avez déclaré qu'à votre avis les deux se ressemblent assez.

M. CLAXTON: Oui, mais la ressemblance est encore plus accentuée avec le bill 21 présentement devant la Chambre.

M. McINTOSH: C'est justement là que je désirais en venir. Les conditions actuelles créées par la commission de syndics du National-Canadien déplaisent à la population du pays et au Parlement et le ministre intéressé semble être en train de proposer un nouvel état de choses. Vous avez ensuite déclaré que votre proposition ressemble encore davantage au nouveau bill. Or, impossible de ressembler aux deux.

M. CLAXTON: Non; j'ai parlé du point de vue de M. Woodsworth, je veux dire de l'idée de confier la haute main au ministre ou de la confier directement à la compagnie; or, en partant de là, l'autorité compétente que nous proposons ressemblerait à l'organisation du National-Canadien où le dernier mot appartient aux chefs; par ailleurs, et en matière d'organisation de la Commission, l'arrangement nouveau prévu par le bill 21 présentement devant la Chambre ressemble point par point à celui que nous proposons pour l'organisation de la radiodiffusion au Canada.

M. McINTOSH: Dans le bill 21 actuellement devant la Chambre, le ministre est responsable au Parlement et ce dernier au peuple. C'est là la substance de nos délibérations de ce matin.

M. CLAXTON: Oh! c'est affaire de mots; affaire d'importance accordée aux interprétations.

M. McINTOSH: A mon avis, les responsabilités doivent être établies très clairement.

M. CLAXTON: Naturellement, il doit exister un tribunal suprême; c'est de toute évidence.

[M. Brooke Claxton.]

M. McINTOSH: Si vous accordez le dernier mot au ministre, je me déclare satisfait.

M. CLAXTON: C'est affaire de gradation en suprématie et tout dépendra des événements survenus du jour au lendemain.

M. McINTOSH: Non, il ne s'agit pas de progression mais bien d'un statut inflexible.

Le PRÉSIDENT: Cette conversation n'entre pas au dossier. Ne l'inscrivez pas.

A 1 h. 05 du soir, la séance est suspendue jusqu'à quatre heures.

#### SÉANCE DU SOIR

La séance est reprise à quatre heures sous la présidence de M. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons procéder. M. Plaunt et le R. P. Saint-Denis sont ici pour répondre aux questions relatives au mémoire déposé par eux ce matin. Si les membres désirent poser des questions, ils sont priés de bien vouloir le faire.

M. RYAN: Le R. P. Saint-Denis a peut-être des déclarations à faire.

Le R. P. Saint-Denis est appelé.

Le PRÉSIDENT: Le R. P. Saint-Denis désire, je crois, procéder par questions et réponses.

M. McINTOSH: Le R. P. Saint-Denis serait peut-être disposé à commenter nos délibérations de ce matin.

Le TÉMOIN: Avant de répondre aux questions, je désirerais faire une brève déclaration, et c'est que la Ligue de la radio est approuvée par tout le Canada français qui voit plutôt dans la radiodiffusion une affaire d'intérêt national et d'éducation qu'une pure entreprise commerciale. Le Comité va sans doute avoir à entendre des personnes portées à juger la radiodiffusion plutôt comme une entreprise particulière, je veux dire une organisation commerciale.

Il existe, je crois, fort peu d'organisations dont l'objectif est de demander l'étatisation de la radiodiffusion, je veux dire qui considèrent la radiodiffusion comme un service d'utilité publique; or, la Ligue de la radio s'est donné pour mission de réunir les opinions favorables de tous les corps publics pour qui la radiodiffusion doit être considérée comme une entreprise nationale et éducationnelle; nous avons aussi approché la plupart des corps ecclésiastiques, et je puis affirmer que les autorités religieuses du Canada français appuient la Ligue de la radio. Nous avons obtenu l'approbation nette et sans restriction de personnalités telles que le président de l'Université Laval de Montréal et des autorités ecclésiastiques qui ont déclaré sans ambages préférer voir la radiodiffusion devenir une entreprise nationale qu'une affaire commerciale. Or, c'est le sentiment entier de la Ligue de la radio. Nous ne nous faisons pas les avocats d'intérêts particuliers. A notre avis, le côté éducationnel de la radiodiffusion sera en meilleures mains auprès de l'Etat. Nous avons des exemples de postes particuliers devenus de simples relais de postes américains; or, la radiodiffusion a pris une telle importance de nos jours qu'il importe de faire le nécessaire pour développer un esprit canadien au lieu d'encourager le système de relais qui existe au sein des postes particuliers.

Nous avons réuni des données à l'effet que l'on consacre trop de temps, aux postes particuliers, à la reproduction des programmes américains. Je ne veux dire aucun mal de ces derniers mais je prétends que l'on devrait voir à créer une atmosphère canadienne.

*M. McIntosh:*

D. Craignez-vous les programmes américains?—R. Non, pas en général. Bien que parfois ils puissent se montrer bien supérieurs aux nôtres, nous ne devons pas attendre des Américains qu'ils travaillent à nous modeler un caractère national; il devrait exister un bureau composé de personnages responsables et dont la mission serait d'ordonnancer les programmes; or, ce travail ne peut être confié à des compagnies, à des journaux ni à personne de ceux qui voient dans la radiodiffusion une entreprise simplement commerciale.

D. Les événements continentaux et internationaux sont, eux aussi, assez importants?—R. Certainement, et ils peuvent parfaitement être radiodiffusés par un service placé sous la juridiction de l'Etat. Ainsi la Commission de la radiodiffusion nous a fait entendre chaque semaine des entretiens sur la Ligue de la Société des Nations.

Mon unique intention, en venant ici aujourd'hui, n'est pas d'ajouter aux déclarations de ce matin de M. Plaunt ou de M. Claxton, mais simplement de porter à votre connaissance que les deux millions de Canadiens français du Canada approuvent l'idée d'un organisme de radiodiffusion aux mains de l'Etat, et que le seul organe en état d'exprimer cette opinion générale est la Ligue de la radio. Je n'en connais nul autre. Toute autre expression d'opinion, qu'elle vienne d'ici ou de là, serait simplement l'écho des intérêts particuliers d'une organisation quelconque. J'ai à peu près tout dit.

D. Vous prônez l'étatisation quant à la propriété, l'exploitation et la surveillance?—R. Oui, mais pas jusqu'à l'élimination de postes particuliers.

*M. Martin:*

D. Avez-vous en mains copie des vœux des sociétés canadiennes-françaises sur l'usage de la langue française à la radio?—R. A ce sujet, il eût peut-être été à propos, ce matin, de déclarer, quand cette question fut amenée sur le tapis, qu'il serait équitable de songer quelque peu aux cinq cent mille Canadiens français domiciliés hors de la province de Québec et qui seraient fort aises d'entendre leur langue maternelle de temps à autre à la radio; j'ajouterai que ce serait de nature à créer un esprit d'unité nationale que de permettre à tous, au Canada, de constater le caractère bilingue de la population; je crois aussi à propos les remarques de M. Bertrand à l'effet de ne pas grossir démesurément la portée des réclamations à ce sujet. Les personnes satisfaites de l'état de choses manifestent assez rarement leur satisfaction; au contraire, et quand il surgit un léger sentiment d'irritation, ce sentiment est grossi démesurément.

D. Père Saint-Denis, me faisant l'écho de la population que je représente dans l'Ouest ontarien et tout particulièrement dans la région de Windsor habitée par tant de Canadiens français, je dirai que l'un des embarras fut que les gallophones de cette région n'ont pas entendu autant de programmes français qu'ils l'eussent désiré. Avez-vous quelque proposition à faire à l'effet d'augmenter dans une certaine mesure le nombre de ces programmes?—R. A mon sens, un échange de programmes constituerait un moyen d'améliorer la situation. Ainsi, la province de Québec pourrait demander l'émission d'un programme anglais quelconque, et les autres parties du pays seraient naturellement portées à demander la même faveur à la province de Québec. Il existe toujours un moyen d'arranger les choses et il serait peut-être sage d'éviter les maladresses afin de ne froisser personne.

D. Etes-vous quelque peu au courant des efforts de M. Corbett qui s'applique à enseigner le français, dans l'Ouest, aux personnes qui ignorent cette langue?—R. Je sais que 6,000 personnes écoutent constamment les entretiens hebdomadaires fournis par l'Université de l'Alberta sur le français ou dans de courtes causeries en français; or, ces 6,000 personnes sont loin de voir d'un mauvais œil les émissions françaises données à l'occasion.

[Rev. Père H. St-Denis.]

Le PRÉSIDENT: Monsieur Martin, je puis porter à votre connaissance que le Dr Corbett a témoigné devant le Comité en 1934 et nous a parfaitement renseignés sur ce point.

M. MARTIN: Merci.

Le TÉMOIN: A ce propos, il serait peut-être de bonne guerre de déclarer ici que nous avons l'approbation du Dr Corbett, expert en radiodiffusion.

M. MARTIN: J'en parlais, ce matin même, avec M. Edwards, et ce dernier sembla considérer la chose comme méritant qu'on s'y arrête sérieusement et comme pouvant constituer un bon moyen d'amener une meilleure entente entre les deux races. Par ailleurs, certains ne veulent pas en entendre parler. Je me demandais si le R. P. Saint-Denis avait quelque suggestion à faire au Comité sur la manière dont il serait possible d'émettre des programmes français dans l'Ontario, par exemple.

M. PLAUNT: Les programmes français pourraient être radiodiffusés dans la région de Windsor et non dans le reste de l'Ontario. L'affaire est techniquement possible.

M. McINTOSH: Le problème est d'importance. Et puis si l'on ne veut pas d'un programme français, on n'a qu'à fermer l'appareil. Il serait oiseux de créer du scandale à ce sujet et de porter l'affaire devant les autorités d'Ottawa.

Puisque nous en sommes là, je désirerais déclarer, monsieur le président, que nous avons une assez grosse population de Canadiens français dans la province de la Saskatchewan. J'habite cette province depuis vingt-cinq ans en qualité d'imprimeur et de publiciste, et nous n'avons eu à déplorer qu'un unique incident, très regrettable d'ailleurs, de race ou de religion, pendant tout ce temps. Mais je crois que ces incidents sont devenus une chose d'un passé très lointain, et que les relations amicales se développent lentement peut-être mais sûrement. Aucun doute que le sentiment des meilleurs citoyens de la Saskatchewan est que les Canadiens français et les Anglais, de même d'ailleurs que toutes les autres nationalités, doivent concourir dans l'harmonie à faire de cette province une grande province et du Canada un grand pays. Et ici je désire manifester mon admiration à l'endroit des Canadiens français pour leurs qualités de colonisateurs et de pionniers non seulement dans ma propre circonscription du Nord de la province mais dans toute l'étendue de la Saskatchewan; et ce sentiment, que j'exprime ici aujourd'hui, est celui de la meilleure partie de notre population de près d'un million.

M. PLAUNT: Puis-je dire monsieur Martin, que M. Corbett nous a fait parvenir un document très intéressant, à mon avis.

M. MARTIN: Ce document se trouve-t-il devant le Comité, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui. Il n'est pas dans les dossiers du Comité mais les membres du Comité peuvent parfaitement en prendre connaissance à loisir. Il nous est venu tant et tant de ces requêtes que le Comité a décidé de ne pas les verser au dossier tout en les mettant à la disposition des membres du Comité; dans ces conditions, je crois qu'elles apparaissent au procès-verbal des délibérations du Comité et que ses membres peuvent les parcourir.

M. MARTIN: Je connais un peu les travaux du Dr Corbett et il serait peut-être sage de faire exception en faveur de son document.

Le PRÉSIDENT: Il est bien entendu que nous avons en mains tous les témoignages rendus en 1934 et qu'ils furent déposés aux mains du Comité.

M. RYAN: Ce document nouveau ressemble-t-il à celui de 1934?

Le PRÉSIDENT: Oui, il est dans le même esprit.

M. EDWARDS: Connaissez-vous quelque procédé jamais mis de l'avant pour enseigner le français à la radio, je veux dire par l'intermédiaire de la radio?

M. MARTIN: Oui, celui de M. Corbett.

M. PLAUNT: En effet. M. Corbett est peut-être l'initiateur le plus insigne de tout le Canada. On l'a enseigné au poste de l'Université de l'Alberta, par l'intermédiaire de la section d'enseignements extra muros; je veux dire qu'on a donné de vrais cours de français à la radio pendant sept ou huit ans; et les résultats obtenus tiennent tout simplement du prodige.

M. EDWARDS: Bon nombre de gens sont probablement dans ma situation. Dans ma circonscription je ne sache pas qu'il existe plus d'une demi-douzaine de Canadiens français. Par ailleurs, un grand nombre de mes électeurs possèdent une légère connaissance du français et désireraient en savoir davantage par l'intermédiaire de la radio.

M. PLAUNT: Je crois qu'en se plaçant à ce point de vue, la radio pourrait servir admirablement.

M. EDWARDS: Et il en sortirait une bien meilleure entente entre les deux éléments. Un homme qui sait deux langues est plus sociable que celui qui n'en sait qu'une; et celui qui en sait trois est supérieur à celui qui en sait deux.

M. McINTOSH: Ce procédé aurait d'excellents résultats pour les personnes possédant les rudiments du français; en effet, étant donné un enseignement fourni à des milles et des milles de distance par la radio, la personnalité ou l'individualité du professeur disparaîtrait tout de suite.

M. PLAUNT: En effet.

M. McINTOSH: Ce qui compte beaucoup dans l'enseignement.

M. PLAUNT: C'est vrai, indubitablement.

M. EDWARDS: Les gens auraient leurs manuels en mains; et puis, la plupart d'entre nous ont une légère teinte de français.

Le TÉMOIN: Je crois savoir que l'Université de l'Alberta distribue des feuilles multicopiées quelques jours avant l'émission afin de permettre aux intéressés de se préparer et de suivre avec profit une partie de la causerie.

M. EDWARDS: C'est justement ce que je me figurais. Mais j'ignorais qu'il en fût ainsi.

Le TÉMOIN: C'est ce qui est arrivé.

M. MARTIN: Je ne veux pas m'arrêter plus que de raison sur ce sujet, mais je causais avec M. Corbett, l'autre jour, et je me doute un peu que le document qu'il a remis au Comité diffère légèrement en teneur de celui qu'il a déposé devant le premier Comité. L'affaire est d'une telle importance qu'il serait peut-être sage, étant donné surtout que M. Corbett voyage présentement dans l'Ouest et ne peut donc se présenter devant le Comité, de faire verser au dossier le document qu'il vient de déposer.

Le PRÉSIDENT: Je crains, monsieur Martin, d'avoir commis une légère erreur en affirmant que M. Corbett a déposé un mémoire au Comité. J'ai pu causer avec lui sur le train qui nous amenait à Ottawa, et il m'a laissé entendre que le sentiment qu'il a exprimé en 1934 est exactement celui qu'il entretient présentement sur la radiodiffusion.

M. PLAUNT: Il voulait dire en principe, j'imagine?

Le PRÉSIDENT: Absolument.

M. PLAUNT: Le principe de l'étatisation. Il partage donc notre avis. Or, il fait actuellement partie de notre Comité. M. Corbett s'est mêlé très activement au travail d'émissions connu sous le nom de *Foothills Network*, dans l'Alberta. Il existe dans cette province un groupement de postes commerciaux, reliés au poste de l'Université de l'Alberta en vue de diffuser ses causeries. Il a des vues fort sympathiques sur les problèmes de ces postes, je veux dire sur

ceux des petits postes d'intérêt local; or, en nous plaçant à ce point de vue, son document de cette année prend une importance particulièrement intéressante.

M. McINTOSH: S'il arrivait qu'il désirât ajouter, ou faire subir un changement quelconque, à sa documentation première, ne serait-il pas sage de lui téléphoner et le prier de nous faire tenir les modifications qui lui paraîtraient opportunes, et ce afin de connaître parfaitement ses vues actuelles?

M. PLAUNT: Idée excellente.

M. MARTIN: J'ai cru entendre le président déclarer que le Dr Corbett avait déposé une documentation.

M. MacKENZIE: Si l'on en agit ainsi avec le Dr Corbett, pourquoi pas avec tous les autres? Le Manitoba est bien en avant de l'Alberta en matière d'émission de programmes français.

M. McINTOSH: En effet.

M. MacKENZIE: Nous y avons des conférenciers, tout comme dans la Saskatchewan d'ailleurs, au sein du département de l'éducation.

Le PRÉSIDENT: Je dois porter à votre connaissance que je fais le nécessaire présentement pour provoquer une réunion du sous-comité demain, à 2 h. 30 de l'après-midi; or, cette question pourrait lui être confiée. Pour ma part, je suis d'avis que les témoignages de 1934 sont à la disposition du Comité; et pour cette raison, ce dernier peut parfaitement et à loisir obtenir la plus grande partie des renseignements souhaités.

M. McINTOSH: Dans ce cas et si nous pouvions obtenir de lui une confirmation, l'affaire serait réglée.

Le PRÉSIDENT: La seule documentation qui nous échappe probablement est celle relative aux émissions françaises effectuées par l'entremise de l'Université de l'Alberta et du poste de ce lieu. Je ne crois pas que cette documentation soit entre nos mains.

M. McINTOSH: Le Dr Corbett pourrait peut-être désirer ajouter quelques aperçus nouveaux.

M. PLAUNT: En effet; c'est fort possible.

M. MacKENZIE: Etes-vous renseigné, R. P. Saint-Denis ou M. Plaunt, sur l'intérêt suscité par ces émissions chez les auditeurs? C'est ce que je serais aise de savoir. Je ne suis pas parfaitement assuré qu'il y ait des foules de gens désireux de se laisser éduquer.

M. PLAUNT: Vraiment, je ne puis vous répondre en connaissance de cause.

M. MacKENZIE: A propos du travail du département de l'éducation, travail qui consiste à émettre des programmes éducatifs pour les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, seule la jeune génération, celle des écoles, y prend un intérêt réel, que je sache.

M. PLAUNT: Je le crois, en effet.

M. MacKENZIE: Tous les efforts passés en vue de fournir à la population adulte des causeries sur des matières éducatives ont fait faillite.

M. PLAUNT: A mon avis, la seule éducation qui ait réussi, et je parle des émissions dirigées par l'Université de l'Ohio, est celle que l'on peut entendre dans un sens large, je veux dire, la bonne musique, les causeries sérieuses et bien dites, et le reste; le tout d'un caractère absolument général. La vraie éducation du peuple n'a jamais été entreprise de façon quelque peu suivie sur ce continent.

M. MacKENZIE: Voilà justement un point sur lequel j'aimerais à avoir le sentiment du R. P. Saint-Denis. Je suis partisan de la radiodiffusion éducative nationale, et je désire savoir jusqu'où va le sentiment de la Ligue en matière d'éducation.

Le TÉMOIN: Voici: en nous reposant sur la Commission ou le bureau d'administration, nous prônerons l'importance de l'éducation du public par la radio pour en arriver à un point où il en sortira quelque chose enfin, quelque chose de pratique, si tant est que rien de tel n'ait été fait dans le passé.

M. PLAUNT: A mon avis et sauf erreur, le R. P. Saint-Denis a créé l'impression ou a cherché à créer l'impression que l'opinion de la province de Québec, telle qu'il l'a dépeinte, considérerait surtout la radiodiffusion comme un instrument d'éducation et d'unité nationale. Je ne crois pas qu'il ait voulu laisser entendre que la Ligue, en son ensemble, ait pour objectif essentiel de prôner des émissions purement éducatives. Nous visons surtout à obtenir une certaine dignité dans les programmes, mais nous ne tenons pas plus que de raison à des programmes éducatifs. Je n'aimerais pas à laisser cette impression chez vous.

M. MACKENZIE: Voilà ce que je désirais savoir au juste, la nature de l'éducation visée par vous.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que la Ligue ait songé à aucun programme éducatif particulier à soumettre, ni à rien de tel à proposer. Toutefois, elle s'intéresse à l'éducation du peuple. En général, nos gens endossent les principes essentiels de la Ligue. Voilà ce que je désirais communiquer au Comité.

M. PLAUNT: La Ligue s'appuie sur l'opinion des têtes des universités canadiennes.

Le TÉMOIN: De même que sur le président des commissions scolaires de Montréal et de Québec.

M. MACKENZIE: Pour ma part, je crois qu'il devrait être donné plus de programmes éducatifs qu'il ne s'en est donné à la radio.

M. PLAUNT: C'est la sphère naturelle de la radio.

M. CAMPBELL: Seriez-vous disposé à nous fournir les noms des membres de votre comité exécutif?

M. PLAUNT: Oh! certainement. Vous désirez connaître leurs noms?

M. CAMPBELL: Oui. Je veux dire: votre comité exécutif, et les sous-comités qui peuvent exister chez vous.

M. PLAUNT: Nous avons un comité exécutif assez nombreux et dont les membres sont répartis par tout le pays. Nous prenons contact les uns avec les autres. Nous avons toujours agi ainsi; et puis, les membres de ce comité ont toujours constitué le noyau des comités locaux. En sus, nous avons un sous-comité dont la mission est de donner suite aux décisions du comité, à l'occasion.

M. CAMPBELL: Versez les noms des deux au dossier.

M. PLAUNT: Je vous demande pardon?

M. CAMPBELL: Vous pouvez nous lire les noms des membres du sous-comité.

M. PLAUNT: Je crains de n'en avoir pas la liste sous la main. En tout cas, le sous-comité, qui existe depuis 1934, se compose de M. Brooke Claxton, qui était ici même, ce matin; du Dr Corbett, de M. E. H. Blake, du R. P. Saint-Denis et de moi-même. Quant au grand comité, je vous en fournirai tous les noms.

M. CAMPBELL: Parfait.

M. PLAUNT: Nous avons des représentants à Vancouver, Edmonton, Saskatoon, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax.

M. RYAN: Seulement qu'à Halifax pour les provinces Maritimes?

M. PLAUNT: Nous avons aussi un membre du Conseil dans la personne du président Jones, de l'Université, au Nouveau-Brunswick.

M. RYAN: De l'Université du Nouveau-Brunswick?

[Rev. Père H. St-Denis.]

M. PLAUNT: Oui. Puis le Dr Trueman dont je vois le nom ici.

M. RYAN: Voilà deux personnages fort représentatifs, le Dr Jones et le Dr Trueman.

M. PLAUNT: Je serai fort aise de fournir au Comité une liste complète.

M. McINTOSH: Tout cela devrait aller au dossier.

M. HANSON: Quel est votre représentant à Vancouver?

M. PLAUNT: Nous avons un comité, à Vancouver, dont le secrétaire est M. A. E. Grauer; le président, le général Edlum, et le vice-président, M. R. L. Reid, K.C.

M. PLAUNT: Le président Klinck, de l'Université, fait partie de notre conseil.

M. McINTOSH: Quelle sorte de comité exécutif avez-vous dans la Saskatchewan?

M. PLAUNT: Nous y avons un noyau de comité.

M. McINTOSH: A quel endroit se trouve-t-il?

M. PLAUNT: Nous n'y avons pas de bureau; le comité est dispersé.

M. McINTOSH: Représente-t-il la province, c'est ce que je désire savoir?

M. PLAUNT: Ce sont le Dr Murray, président de l'Université; M. McQueen, présentement au Manitoba mais qui n'a pas eu de successeur encore, et M. J. F. Garrett. Puis, au Manitoba, M. E. J. Tarr, K.C., M. Paul Nanton, le Dr McLean, de l'Université. Je vous donnerai tous les noms sur une liste dactylographiée.

M. McINTOSH: Nous aurons aussi la liste complète des membres pour la Saskatchewan?

M. PLAUNT: Oui.

*M. McIntosh:*

D. A propos de ce comité, il me semble qu'il devrait compter plus de membres pour la Saskatchewan.

M. PLAUNT: Nous n'avons pas cherché à le multiplier pour toute la province; nous nous en sommes tenus à un noyau. Comme M. Calxton l'a dit, ce matin, nous constituons simplement une chambre de compensations. Notre organisation s'est fait entendre en trois occasions surtout: devant le Comité de 1932, devant celui de 1934 et devant celui-ci. Dans l'entre-temps, nous nous sommes contentés d'une organisation plutôt simple.

D. L'unique organisme qui vous soit affilié dans la Saskatchewan est l'*United Farmers* de la Saskatchewan. En existe-t-il d'autres?—R. C'est que nos organisations sont plutôt nationales.

D. Celle dont je viens de parler est plutôt provinciale.—R. En effet; mais le Congrès des Métiers et du Travail, ainsi que la Légion Canadienne couvrent tout le pays.

D. Quel est le nom de la dernière organisation que vous venez de nommer?—R. La Légion Canadienne de la *British Empire Service League*.

D. Ce sont des anciens combattants?—R. Oui, mais pour nous ils constituent une organisation d'auditeurs à la radio.

D. Qu'avez-vous à dire de l'Association des Clubs Canadiens?—R. Elle ne s'intéresse pas activement à notre campagne. Toutefois, de nombreux journaux nous accordent leur appui.

D. Je ne vois qu'un unique journal, le *Western Producer*. Quels sont les autres?—R. Le *Leader* et le *Star Phœnix*.

D. Vous n'avez pas désigné ces derniers.—R. Dans ces extraits?

D. Oui?—R. En effet.

Le PRÉSIDENT: Si les questions sont terminées, je désirerais déclarer au nom du Comité que nous remercions la Ligue de la Radio de nous avoir soumis un mémoire aussi complet. Je suis sûr d'exprimer le sentiment de tout le Comité en affirmant qu'il va puissamment aider le Comité à préparer son rapport final destiné à la Chambre des communes. La Ligue de la Radio a dû s'imposer un travail considérable dans la rédaction de son mémoire; et au nom du Comité je désire remercier le comité exécutif de la Ligue de la Radio d'avoir recueilli toutes ces données.

M. PLAUNT: Merci beaucoup, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Nous avons au milieu de nous M. Moore, de la *Trans Radio Press Agency*, venu de New-York.

HERBERT MOORE est appelé.

*Le président:*

D. Monsieur Moore, vous appartenez au *Trans Radio Press Service*, de New-York?—R. Oui, de la ville de New-York.

*M. Campbell:*

D. Est-ce là le nom de votre compagnie?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Qu'on me permette de dire que si M. Moore est avec nous aujourd'hui, c'est que la Presse canadienne s'est présentée devant le Comité avec un mémoire, et que M. Moore, sauf erreur, désire contredire certaines allégations de ce mémoire.

M. WOODSWORTH: Puis-je me renseigner sur la nature du travail de cette compagnie?

*M. Campbell:*

D. Où votre compagnie s'est-elle constituée?—R. Dans l'Etat de New-York.

D. Votre quartier général est dans cette ville?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous nous dire exactement ce qu'elle est?

*M. Martin:*

D. Votre siège social est à Newark?—R. Non, à New-York. Elle ressemble à tout autre service de presse. Il s'agit d'un organisme de nouvelles mondiales; il a ses bureaux, son personnel de correspondants qui s'ajoute à celui d'autres services de nouvelles affiliés. Il répartit les nouvelles tout d'abord aux postes radiophoniques de tout cet hémisphère puis à certains pays étrangers. Il approvisionne aussi les journaux, assez peu nombreux d'ailleurs, mais dont le nombre augmente tout le temps. Notre travail est exactement le même que celui des autres services de presse qui alimentent surtout les journaux, à cette différence près que nos nouvelles sont rédigées de façon tout à fait originale, je veux dire avec plus de poli et de brillant. A part cela, je ne vois aucune différence entre le *Trans Radio* et la Presse canadienne, la *Reuters*, l'*Associated Press* ou tout autre agence de nouvelles, si ce n'est que beaucoup d'autres agences sont sous la fétule de gouvernements ou d'Etats ou encore sous celle de groupements de journaux, alors que le *Trans Radio* est absolument indépendant.

*M. McIntosh:*

D. Vous faites concurrence aux autres agences?—R. Oui, et une concurrence serrée; nous travaillons avec les mêmes méthodes et sur le même plan qu'elles.

*M. Campbell:*

D. Quels pouvoirs vous octroie votre charte?—R. Ceux de recueillir les nouvelles et de les répartir moyennant finances à des destinataires reconnus tels

[M. H. Moore.]

que les journaux ou les postes d'émission ou encore à tout organisme de service public.

D. Et c'est ce que vous faites présentement?—R. Oui.

*M. McIntosh:*

D. Quelle est l'importance de votre agence au Canada?—R. Fort modeste, en vérité; une petite douzaine de postes radophoniques acceptent nos services qui couvrent tout le Canada; mais nous ne comptons aucun journal; ou plutôt un peut-être, un hebdomadaire. Mais je fais erreur; un journal exploitant un poste radiophonique accepte aussi nos nouvelles.

*M. Martin:*

D. A Sudbury?—R. A Timimns plutôt, je crois.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Comment se fait votre service de nouvelles au Canada, par la télégraphie ou la téléphonie?—R. Par la télétypie, par le télégraphe et le sans-fil.

D. Et le texte que vous fournissez est lu aux postes d'émission canadiens?—R. Oui, après que ces organismes ont choisi entre les nouvelles qui leur plaisent, je veux dire qui vont plaire à leur auditoire. Nous ne faisons pas d'émissions radiophoniques au Canada même; nous nous contentons de faire le tri des nouvelles du monde entier et de les vendre à certaines conditions. Les postes voient à constituer eux-mêmes le programme des émissions qui durent cinq minutes, dix minutes ou davantage.

D. Possédez-vous un poste d'émissions aux Etats-Unis?—R. Non, nous louons l'installation d'un organisme, propriété de journaux américains et qui a pour nom le *Press Wireless Incorporated*.

*M. Campbell:*

D. Votre permis vous fut-il octroyé par le gouvernement des Etats-Unis?—R. Oui.

D. Combien de permis détenez-vous?—R. Deux douzaines peut-être et ils valent pour trente ou quarante pays.

D. Quels postes servez-vous?—R. Un bon nombre, mais ce nombre varie. Je ne connais pas bien leurs indicatifs, mais je puis vous fournir leurs noms.

*M. McIntosh:*

D. Je n'ai pas bien saisi vos dernières paroles.—R. Je viens de dire que les indicatifs de ces postes de transmission varie avec les saisons et selon les distances; et puis, à l'occasion nous avons recouru à un poste de transmission, le WCX. Quant à leurs noms, ils ne comportent qu'une couple d'initiales, sans aucune signification d'ailleurs.

*M. Campbell:*

D. N'êtes-vous propriétaire d'aucun des postes?—R. Non.

D. Vous les avez tous loués?—R. Nous avons loué l'aménagement et non pas tout le poste lui-même.

*M. McIntosh:*

D. Quel est le coût de votre service par rapport à celui de la Presse unie et de la Presse canadienne?—R. La comparaison est difficile parce qu'il faudrait tenir compte de la sorte de livraison et du volume. Je pense que dans une ville comme Toronto, Montréal ou Vancouver, pour un service de télétype de huit ou dix heures, notre tarif équivaldrait peut-être aux deux tiers ou à la moitié du coût du service.

*M. Campbell:*

D. Recueillez-vous directement vos propres nouvelles?—R. Oui.

D. Etes-vous liés à quelque service de nouvelles aux Etats-Unis?—R. Nous fournissons des nouvelles à certains journaux américains et de l'étranger.

D. N'êtes-vous pas liés à eux directement?—R. Non; nous ne sommes liés d'aucune façon ni à l'industrie de la radio ni à celle de la publication.

*M. Ryan:*

D. N'y a-t-il aucune censure nationale?—R. Non.

D. L'agence Reuter ne vous fournit-elle pas des nouvelles?—R. Notre service est complété par certaines nouvelles étrangères fournies par la Reuter ou par la *Central News* de Londres.

D. N'achetez-vous rien de la Presse canadienne?—R. Non, je pense qu'elle n'a rien à vendre, dans le sens rigoureux du terme, étant donné que la Presse canadienne n'est pas une société commerciale.

*M. Campbell:*

D. A propos des nouvelles que vous recevez de quelque autre agence, ces nouvelles sont-elles toutes d'information ou comportent-elles des commentaires?—R. Ce sont les nouvelles du monde qui s'en tiennent le plus aux faits étant donné qu'elles doivent être aussi obligeantes que possible. La nature de la dépêche est aussi limitée par le fait que les opinions n'intéressent pas ceux qui écoutent. Le temps alloué à l'émission des nouvelles d'ailleurs est si limité qu'il est impossible de placer de 200 à 500 mots d'opinions au lieu de donner des faits.

*M. McIntosh:*

D. N'y a-t-il aucune propagande ou aucun esprit de parti dans ces nouvelles?—R. Non, pas que je sache.

D. Vous avez fait une déclaration qui ne manque pas d'intérêt lorsque vous avez dit que votre service est plus obligeant et plus intéressant que celui de la Presse canadienne. Pouvez-vous expliquer comment vous pouvez prétendre à cette obligeance et à ce plus grand intérêt?—R. Voilà, cela vient de ce que nous présentons les faits saillants de façon vivante et que nous éliminons les détails qui ne sont pas nécessaires. Le style ressemble plus à celui de la conversation, à la parole ordinaire, à la façon de parler de tous les jours, style qui a plus de succès dans la communication des idées. Nous n'envoyons pas des régiments de mots lorsque nous croyons impossible de les résumer en une seule idée.

D. La brièveté est donc une qualité remarquable?—R. C'est la qualité essentielle de toutes les nouvelles de l'agence *TransRadio*.

*M. Campbell:*

D. Quand vous recevez une dépêche de l'agence Reuter ou de n'importe quelle autre agence de nouvelles, vous ne la transmettez pas par votre service comme vous l'avez reçue?—R. Non, parce que, le tarif des câblogrammes transatlantiques étant de cinq cents du mot, cela rend impossible qu'on envoie les dépêches écrites intégralement, comme nous disons. Les dépêches sont envoyées dans une langue condensée ou très squelettique. Il n'y a que les mots essentiels. Les dépêches ne comprennent pas non plus la matière secondaire, celle qui ne sera pas publiée, parce que celui qui est à Londres peut obtenir ces renseignements.

D. Voici la raison de ma question, monsieur Moore, le 7 avril, M. Livesay, de la Presse canadienne, a comparu devant le Comité. Il y eut alors discussion au sujet de certaines nouvelles anglaises et M. Livesay a dit, à la page 82 du rapport:

“Monsieur le président, j'ai ici une preuve écrite de la sorte de choses qui nous sont transmises. Nous ne croyons pas que l'on ait raison d'en agir ainsi. Le 25 octobre dernier, le premier ministre Balwin disait à Londres:

[M. H. Moore.]

Jamais je ne voudrais voir s'établir un blocus en ce pays à moins d'avoir l'assurance au préalable de l'attitude des Etats-Unis.

Nous avons reçu ce message de l'agence *Reuter*. Transradio achète les nouvelles de l'agence *Reuter*. Et Transradio transmet la nouvelle suivante,—je l'ai entendue moi-même :

“La Grande-Bretagne n'entrera pas en guerre à moins d'avoir l'appui des Etats-Unis.”

*M. McIntosh :*

D. C'est le point de vue américain?—R. Oui. Cela ne répond pas à la dépêche telle que nous l'avons transmise.

*M. Campbell :*

D. Il semble que la déclaration de M. Baldwin n'est pas celle que vous avez transmise et c'est ce qu'on critiquait?—R. Il se rappelait de façon inexacte ce qui fut annoncé, pour dire le moins. Nous n'avons transmis aucune dépêche dans ce sens.

D. Aucune dépêche dans ce sens?—R. Non. Nous avons envoyé une dépêche de cette sorte mais rédigée autrement.

D. Je crois que vous devriez dire comment elle était rédigée.—R. J'ai ici le texte de cette dépêche dans mon mémoire.

*M. McIntosh :*

D. Vous avez les mots exacts?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Moore a cela dans son mémoire. Nous ferions sans doute mieux, je pense, d'écouter le mémoire de M. Moore.

Le TÉMOIN :

Les deux grands dangers contre lesquels l'industrie de la radio lutte aujourd'hui dans tous les pays du monde sont la direction de l'Etat et la prédominance de la presse.

Dans la plupart des pays du monde entier, la T.S.F. est tombée sous la direction de l'Etat. Dans la plupart des pays du Nouveau-Monde, elle a, pour un temps du moins, lutté contre le danger de la direction gouvernementale. La T.S.F. au Canada aussi bien qu'aux Etats-Unis doit lutter contre l'autre grave danger, celui de la domination des journaux sur la radio. L'industrie de la publication ne cherche pas seulement à acheter la direction de postes de radio appartenant à des particuliers mais elle s'efforce secrètement à établir un monopole de toute la radiodiffusion des nouvelles.

Une source indépendante de nouvelles pour la radiodiffusion constitue par conséquent un élément décisif dans la lutte que fait la T.S.F. pour sa liberté. Grâce au développement du service Transradio, dont je suis le président, les postes émetteurs aux Etats-Unis, au Canada et dans plusieurs autres pays ont pu obtenir, pour les radiodiffuser, des nouvelles exactes et impartiales, en dépit des nombreuses restrictions qui leur ont été imposées par les éditeurs. L'organisation qui représente un grand nombre des éditeurs canadiens conteste maintenant le droit de Transradio de recueillir ses propres nouvelles et de les transmettre à ses clients de la radio.

Cette société, appelée la Presse canadienne, cherche actuellement à monopoliser la radiodiffusion des nouvelles en se servant d'un moyen qui est à l'opposé de l'esprit de la démocratie. Elle a porté devant cette commission contre Transradio des accusations de caractère libelleux, et je suis ici aujourd'hui pour répondre à ces accusations malicieuses et ridicules.

Avant d'aborder la question de l'indépendance et de l'impartialité de Transradio comme service de nouvelles, je veux parler brièvement de l'ampleur et du rôle de son organisme mondial de recherche et de centrali-

sation des nouvelles. Cet organisme fut créé il y a deux ans lorsque les éditeurs américains, de concert avec les associations de journaux américains et les deux réseaux nationaux de T.S.F., commencèrent d'appliquer un plan destiné à étouffer la radiodiffusion des dernières nouvelles aux Etats-Unis. Leur plan était connu sous le nom de *Press Radio Agreement* et il faisait cesser toute radiodiffusion de nouvelles à l'exception d'une émission quotidienne de cinq minutes qui devait comprendre seulement certaines nouvelles incomplètes déjà publiées par les journaux depuis plusieurs heures. En même temps, au Canada, les éditeurs canadiens restreignaient la radiodiffusion de nouvelles fraîches et complètes par les postes de T.S.F.

Transradio a réussi parce qu'elle a établi son propre organisme mondial de recherche et de centralisation des nouvelles, lui assurant des sources de nouvelles suffisantes et authentiques. On a établi des bureaux dans les principaux pays du monde et on a employé un personnel de correspondants dans plusieurs villes importantes des Etats-Unis et du Canada et des principaux pays étrangers. Afin d'enrichir son propre organisme d'information, Transradio a acquis des droits d'émission sur l'incomparable service de nouvelles de la grande agence de l'Empire britannique, la *Reuter*, compagnie à responsabilité limitée, de Londres. Financée selon ses besoins par du capital indépendant et dirigée par des vétérans de l'information, Transradio prit peu de temps à établir un record d'exactitude et de vitesse qui n'est pas égalé dans le monde aujourd'hui.

Entre le mois de mars 1934 et le milieu de l'été de 1935, Transradio lutta contre ces limitations avec une telle force et un tel courage que les éditeurs américains durent avouer leur défaite. On modifia l'entente appelée *Press Radio Agreement* en juin 1935 et l'on a promis de nouvelles modifications, mais la pensée des éditeurs américains reste toujours la même. Quelles que soient les modifications dont on a fait l'essai et quelles que soient les modifications que l'on se propose de faire, toutes tendent subtilement à la destruction de Transradio et votre commission a actuellement en mains un plan soumis par la Presse canadienne qui est encore plus rusé et plus insidieux.

La campagne du monopole de la publication des journaux aux Etats-Unis et au Canada a été conduite parallèlement en vue de la même fin. Dans les deux pays les éditeurs ont tourné le dos aux millions de citoyens auxquels ne parviennent pas leurs journaux quotidiens et ils ont comploté pour la restriction de la radiodiffusion des nouvelles simplement pour des raisons d'égoïsme.

*M. Martin:*

D. Relisez cette phrase, s'il vous plaît.—R. Oui:

Dans les deux pays les éditeurs ont tourné le dos aux millions de citoyens auxquels ne parviennent pas leurs journaux quotidiens et ils ont comploté pour la restriction de la radiodiffusion des nouvelles simplement pour des raisons d'égoïsme.

La première phase de ce complot consistait à s'efforcer de limiter la somme de nouvelles qui pourraient être radiodiffusées de façon à ce que les auditeurs aient besoin de leurs journaux pour obtenir les nouvelles quotidiennes. Cette partie du complot a échoué pour une bonne part à cause du développement heureux de Transradio.

On vient seulement de commencer la deuxième phase du complot. Elle prend la forme d'un plan qui augmente le nombre des nouvelles mises à la disposition des postes émetteurs mais qui défend que ces émissions de nouvelles soient faites au nom d'annonceurs à la T.S.F.

Au premier abord le plan semble être motivé par le désir de donner au public un meilleur service de nouvelles radiodiffusées, mais quand on y regarde de nouveau on s'aperçoit que le plan est habilement conçu dans l'intention d'appauvrir les postes d'émission radiophonique en leur interdisant de vendre, pour des fins de publicité, le temps consacré à la radiodiffusion des nouvelles. Les postes de T.S.F., comme les journaux, sont en premier lieu des instruments de publicité et ils dépendent entièrement pour leur prospérité du pouvoir qu'ils ont de vendre leur temps pour des fins de publicité. La radiodiffusion de quatre fois autant de nouvelles que n'en permet actuellement la Presse canadienne serait impossible, économiquement impossible, si les postes émetteurs ne jouissaient pas de la liberté d'obtenir un revenu du temps ainsi alloué à la radiodiffusion des nouvelles.

Derrière ce plan rusé, il y a la détermination des éditeurs d'empêcher les postes de T.S.F. d'obtenir de nouvelles affaires de la publicité, que les journaux estiment leur appartenir. Alors que les journaux vendent leur espace sur la seule base de la position de cet espace par rapport aux nouvelles, et l'on sait bien que les journaux ne vivent que par le revenu de leurs annonces, les éditeurs veulent actuellement paralyser la radio en empêchant le parrainage publicitaire des émissions de nouvelles, ce qui appauvrira inévitablement les postes d'émission et les placera dans une position très désavantageuse dans leur concurrence avec les journaux dans le domaine de la publicité.

Depuis plus d'un an, Transradio a fourni des nouvelles à un nombre de plus en plus grand de postes émetteurs canadiens dispersés à travers le Dominion. Nous leur avons fourni des nouvelles du monde entier en les leur transmettant à certains intervalles du jour par télétype, par télégraphe et par sans-fil.

*M. Campbell:*

D. Pourriez-vous nous donner une proportion approximative?—R. Peut-être de 80 à 85 p. 100 par sans-fil.

D. Mais les nouvelles du monde et les nouvelles des Etats-Unis?—R. La proportion serait à peu près celle-ci: 70 p. 100 de nouvelles américaines et 30 p. 100 de nouvelles extérieures.

D. Pas de nouvelles canadiennes?—R. Oui; les nouvelles canadiennes sont comprises dans la catégorie désignée sous le nom de nouvelles extérieures.

*M. Martin:*

D. Mais vous n'avez pas de représentants au Canada?—R. Oui; nous avons nos propres agents d'information au Canada, tous des Canadiens habitant le Canada.

*M. Campbell:*

D. Quelle serait la proportion seulement pour les nouvelles canadiennes?—R. Elle varie selon les nouvelles disponibles. 2 ou 3 p. 100 peut-être par jour.

*M. McIntosh:*

D. Combien d'hommes possédant une expérience de la presse avez-vous dans votre organisme à New-York?—R. Environ 45 hommes.

D. Vous avez là 45 Canadiens?—R. Non, pas des Canadiens; 45 agents d'information.

D. Quelle est la proportion des Canadiens parmi ces 45 hommes?—R. Il n'y en a aucun à New-York. Les agents d'information canadiens sont des correspondants du Canada qui nous fournissent des nouvelles par télégraphe.

D. Une fois que vous avez reçu les nouvelles de vos correspondants canadiens au Canada, sont-elles modifiées de quelque façon avant que vous les transmettiez?

—R. Elles le sont comme toutes les nouvelles. C'est-à-dire, elles sont préparées pour être présentées au public. Le correspondant les transmet rarement sans qu'il faille les retoucher.

D. Vous les agencez à New-York et vous les diffusez?—R. Nous les écourtons considérablement.

D. Mais vous les mettez définitivement au point avec ces 45 employés?—R. Oui.

*M. Martin:*

D. A propos des nouvelles disséminées au Canada par votre service, quelques personnes les agencent-elles?—R. Pas à New-York. Chaque poste émetteur abonné à ce service a son propre ou ses propres rédacteurs de nouvelles. Ils s'occupent des nouvelles locales et ils les trient d'après leur mérite. Je crois qu'ils en rejettent les deux tiers.

*M. McIntosh:*

D. Pourriez-vous nous citer les noms de vos correspondants canadiens ou sont-ils trop nombreux?—R. Ils le sont trop; de plus, cela pourrait leur attirer des inconvénients à cause des représailles.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez continuer la lecture de votre mémoire.

Le TÉMOIN:

Dans chaque cas les exploitants de postes émetteurs ont pu effectuer leur propre choix de nouvelles pour les émissions et les présenter de la façon la mieux appropriée au goût des radiophiles canadiens. La pratique a prouvé que les exploitants canadiens sont tout à fait compétents à rédiger les nouvelles qu'ils diffusent et qu'ils sont plus susceptibles de penser d'abord au radiophile que les rédacteurs de la Presse canadienne, qui inmanquablement penseraient d'abord aux éditeurs.

La Presse canadienne a donc dissimulé ses affiliations mondiales sous une fausse apparence. Dans sa détermination de conserver son monopole particulier sur les nouvelles au Canada, elle est allée jusqu'à diffamer la Transradio. Nul doute qu'elle n'ait porté les mêmes accusations à une époque ou l'autre, et pour les mêmes fins à l'entrée d'autres agences de nouvelles des Etats-Unis dans le domaine journalistique canadien. Il est difficile de comprendre comment on pourrait soutenir que les exploitants canadiens de postes émetteurs n'ont pas droit aux mêmes avantages que les éditeurs canadiens qui utilisent souvent le service de nouvelles de la Presse associée, de la soi-disant *British United Press* et de l'*International News Service*. Un coup d'œil sur n'importe quel journal canadien important révélera que la plupart d'entre eux sont aussi tributaires des agences de nouvelles des Etats-Unis que de la Presse canadienne, et il en est de même dans le domaine de la radiophonie canadienne. Par lui-même, le service de la Presse canadienne ne suffit pas aux éditeurs ni aux exploitants de postes émetteurs. A mon sens, la Presse canadienne reconnaît indirectement qu'elle ne peut soutenir la concurrence susdite quand elle demande au gouvernement de subventionner la distribution de ses nouvelles aux postes émetteurs du Canada. Elle tente maintenant de rétablir son monopole sur les émissions de nouvelles que la Transradio a contribué à écraser il y a un an. Elle cherche à soulever le spectre de la propagande, en l'absence d'autres armes.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Le mémoire que vous lisez est-il caractéristique quant à sa teinte et à la modération de ses termes des émissions de nouvelles que vous donnez?—R. Non; je dirais qu'il est tout à fait caractéristique du ressentiment qu'on éprouve en

[M. H. Moore.]

face des termes employés par les représentants de la Presse canadienne qui ont fait flèche de tout bois pour ridiculiser et dénigrer les opérations de l'organisme auquel j'appartiens.

D. J'ai toujours cru que l'emploi de termes modérés est la meilleure façon de faire face à des déclarations exagérées.—R. Peut-être; mais malheureusement ce n'est pas dans ma nature d'employer des expressions flasques. Je veux seulement placer cette question sous le jour qui lui convient. Ce n'est pas simplement une tentative d'éliminer la propagande, celle-ci inondant le pays continuellement. Elle est inhérente dans le système des nouvelles. Les agences de nouvelles transmettent au pays ainsi que dans d'autres pays des nouvelles qu'il faut inévitablement modifier.

*M. McIntosh:*

D. Vous croyez que les nouvelles de nature internationale doivent franchir les frontières?—R. Des organismes antibritanniques et probritanniques desservent ce pays librement et sans ingérence. Il ne me paraît pas que la propagande a sa place dans cette discussion.

*M. Campbell:*

D. Vous croyez que le gérant d'un poste émetteur peut aussi bien rédiger un bulletin de nouvelles qu'un rédacteur de journal?—R. Je ne crois pas nécessairement que le gérant d'un poste émetteur en est aussi capable, mais je crois que son rédacteur de nouvelles l'est.

*M. Martin:*

D. Jusqu'ici, votre thèse est basée sur la supposition que la Presse canadienne veut exercer un monopole. Le mémoire qu'elle a soumis au Comité n'en suggérerait rien. Si je comprends bien, elle ne craint pas la concurrence. Tout ce qu'elle demandait était une plus grande utilisation de ses services. (Pas de réponse.)

*M. McIntosh:*

D. Si je comprends bien, la Presse canadienne veut la dissémination de nouvelles internationales saines de nature élevée et instructive, mais elle ne veut pas et nous ne voulons pas en tant que nation de l'Empire britannique, de propagande diffusée au pays qui contribuera à saper nos institutions ou notre nationalité. Nous n'aimons pas cela et nous voulons conserver intact ce que nous avons.—R. Nous en avons simplement contre l'accusation de propagande. Nous ne nous opposons pas à toute autre accusation qu'on pourrait formuler. Nous serions heureux d'y répondre. La propagande ne joue aucun rôle dans les opérations de cette compagnie. Elle ne pourrait espérer s'implanter au Canada et y disséminer des nouvelles tendancieuses antibritanniques, pas plus qu'un épicier américain pourrait s'établir au Canada et y vendre des aliments empoisonnés. Nous distribuons simplement l'excédent de nos nouvelles.

*M. Martin:*

D. La qualité d'un aliment est appréciée universellement, mais les nouvelles déterminent le point de vue de chacun?—R. Les nouvelles sont inspirées et parfois elles ne valent pas grand'chose. Nous prétendons que nos bulletins de nouvelles sont honnêtes et dénués de propagande, grâce à notre impartialité.

D. Lorsque votre programme commence, est-il annoncé par des accords de trompettes?—R. Non.

D. Quel est ce service?—R. Il y a le programme "*March of Time*".

Une VOIX: Peut-être s'agit-il du *Border Cities Star*?

M. MARTIN: Pas du tout.

Le TÉMOIN: Il y a un programme appelé "*Five Star Final*" qui peut outrepasser la frontière, des programmes de nouvelles dramatisés. Nos émissions de nouvelles ne comprennent rien d'autre qu'un certain nombre des meilleures nouvelles mondiales résumées lues à la radio par un annonceur qui les répète simplement et n'y ajoute rien si ce n'est peut-être un message commercial d'une personne parrainant l'émission.

*Le président:*

D. Vous pouvez continuer de lire votre mémoire, témoin.—R. Merci:

Nous répondons à leur absurde accusation de propagande par les faits qui témoignent de l'indépendance inégale de Transradio. Transradio est absolument libre et indépendante des deux industries de la radio et de la presse aux Etats-Unis et dans n'importe quel autre pays.

Alors que toutes les autres principales agences de presse dans le monde sont entre les mains de groupes de journaux, l'agence Transradio est entièrement indépendante. Transradio jouit donc d'une indépendance unique et elle défie n'importe quel organisme de nouvelles de montrer qu'il est aussi libre qu'elle.

Transradio est une agence américaine privée exploitée d'après ce principe qu'on peut faire un profit convenable par la vente de nouvelles fraîches et exactes. Aucune obligation ne la lie à personne et elle n'a aucune dette. Elle n'a pas de luttes politiques à conduire, pas de politique à prêcher, pas de propagande à mener.

Cette haine qui l'aveugle et qui a poussé la Presse canadienne à accuser Transradio de propagande ne peut s'expliquer que par son ignorance extraordinaire de ce qu'est vraiment Transradio. Dans son rapport annuel et, plus récemment, devant votre commission au cours du témoignage rendu par l'un de ses représentants, la Presse canadienne a fait cette déclaration ridicule que Transradio a son bureau principal à Newark, N.-J., dans le grand magasin Bamberger. Faite il y a un an, cette déclaration aurait pu être pardonnable, mais qu'on l'ait répétée le 7 avril devant votre commission, cela montre clairement que la Presse canadienne n'a fait aucun effort pour être correctement renseignée.

Le bureau principal de l'agence Transradio est à New-York, 342, avenue Madison, et c'est là que l'agence fonctionne depuis mars 1934. Elle n'a jamais eu son bureau principal à Newark et n'a aucune espèce de relations avec le grand magasin Bamberger, de Newark, N.-J. C'est une pure coïncidence que le poste de radio WOR de Newark, N.-J., qui est l'un des clients de Transradio, appartienne au grand magasin Bamberger et soit exploité par lui. Le poste de radio WOR et deux cent cinquante autres postes de radio sont abonnés à Transradio mais il n'existe aucune espèce de relations entre la constitution de Transradio et les sociétés qui possèdent et exploitent l'un ou l'autre des deux cent cinquante postes de radio auxquels Transradio fournit actuellement des nouvelles.

La Presse canadienne cependant ne se contente pas de faire erreur sur ce point. Elle a accusé Transradio devant votre commission de faire de la propagande antibritannique au Canada, ce qu'elle prétend être une menace au bien-être du Canada. Elle a délibérément altéré une dépêche d'information de Transradio à l'appui de l'accusation qu'elle a portée au cours de son témoignage du 7 avril devant votre commission.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Allez-vous nous donner le texte exact?—R. Oui.

Encore une fois on ne connaissait pas les faits réels et on n'a fait aucun effort pour se renseigner bien que six mois se soient écoulés depuis

la radiodiffusion de la dépêche d'information en question. Si vous me le permettez, je vais maintenant vous donner les faits réels au sujet du seul et unique exemple de cette prétendue propagande qu'on ait pu apporter à l'appui de l'accusation.

La dépêche en question faisait partie du service régulier de Transradio tel que fourni à nos clients de l'hémisphère ouest le soir du 25 octobre 1935. L'information d'après laquelle la dépêche était rédigée avait été fournie à Transradio par l'agence de nouvelles anglaise bien connue, la *Reuter*, compagnie à responsabilité limitée, de Londres. Cette agence fournit à Transradio certaines nouvelles étrangères et à cette occasion elle lui avait envoyé la brève dépêche suivante de Londres:

“Jamais je ne voudrais voir ce pays participer à un blocus à moins d'avoir l'assurance au préalable de l'attitude des Etats-Unis” a déclaré Baldwin.

D. C'est là le message que vous avez reçu?—R. Oui.

D. C'est là une exacte transcription de ce qu'a dit M. Baldwin d'après les rapports que nous avons.—R. Nous admettons que c'est là exactement le texte de la dépêche que nous avons reçue.

*M. McIntosh:*

D. Et c'est là la dépêche que vous avez transmise?—R. Non.

M. MARTIN: C'est ce qu'il va nous donner maintenant.

Le TÉMOIN:

Le représentant de la Presse canadienne qui a comparu le 7 avril devant votre commission a dit qu'il avait entendu une interprétation anti-britannique de cette dépêche d'information radiodiffusée à 11 heures le même soir. Il a dit qu'il a entendu l'annonceur de Transradio commencer ses remarques en disant “en effet”—et je veux appuyer sur le terme “en effet”—que “la Grande-Bretagne n'entrera pas en guerre à moins d'avoir l'appui des Etats-Unis.”

*L'hon. M. Cahan:*

D. Est-ce là le message que vous avez envoyé?—R. Non. C'est ce que le représentant de la Presse canadienne a dit avoir entendu “en effet”.

Mais, le monsieur en question, c'est regrettable, n'a pas entendu correctement la dépêche; il n'a nullement cherché depuis à en obtenir le texte même. J'ai ici le texte de la dépêche et je désire le lire. Le voici:

Londres.—Le premier ministre Stanley Baldwin a déclaré ce soir que la Grande-Bretagne ne se déciderait pas à faire le blocus d'une nation sans connaître au préalable l'attitude des Etats-Unis.

C'est là le premier paragraphe. Le reste de la dépêche qui, nous l'admettons, est une interprétation, se lit comme suit:

Cela veut dire clairement que la Grande-Bretagne ne fera pas le blocus de l'Italie aussi longtemps que les Etats-Unis continueront d'expédier des provisions en Italie.

*L'hon. M. Cahan:*

D. C'est là votre interprétation?—R. Oui.

D. Est-ce tout?—R. Non:

...Depuis un siècle ou plus la Grande-Bretagne a soutenu son droit de saisir les marchandises de contrebande expédiées par les Etats-Unis aux pays avec lesquels la Grande-Bretagne était en guerre. Depuis un siècle cela a créé de l'animosité entre les deux nations. La déclaration

que Baldwin a faite aujourd'hui marque donc une étape importante dans les relations de la Grande-Bretagne avec les Etats-Unis.

Voilà la dépêche.

D. Vous avez considéré cela comme un rapport objectif et exact du discours de M. Baldwin?—R. Je pense que c'est là un rapport véridique de ce qu'il a dit suivi d'un paragraphe en déterminant la valeur et en donnant le sens réel.

D. N'est-ce pas sur ce point que nous différons d'avis? Vous ne trouveriez pas un Canadien renseigné qui comprendrait cela de la même façon?—R. Je ne pense pas que vous pourriez trouver qui que ce soit qui dirait que cela est anti-britannique.

D. Une façon erronée de présenter un siècle d'histoire ne peut être considérée comme étant antibritannique?—R. Je pense qu'il est indéniable que les gouvernements anglais et américains étaient sérieusement opposés en 1914 et en 1915 sur la question du droit d'un pays neutre à expédier des marchandises de contrebande à un pays en guerre.

D. En effet et les Américains acceptèrent le point de vue anglais.—R. Ils acceptèrent le point de vue anglais après que plusieurs navires eurent été arrêtés en mer.

D. Je ne vous critique pas. Vous êtes né et vous avez été élevé aux Etats-Unis, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Un homme qui est né et qui a été formé aux Etats-Unis n'a-t-il pas développé chez lui un esprit différent de celui d'un citoyen britannique ou d'un Anglais ou d'un Canadien et ne jugera-t-il pas les faits d'un autre point de vue que ces derniers?—R. Il y a une différence, j'en suis convaincu. J'ai eu l'heureuse chance de vivre et de travailler à Londres, en Angleterre, comme journaliste et je me trouve à connaître assez bien les principes politiques et les méthodes des Anglais, les relations anglo-américaines ainsi que les relations qui existent entre les Etats-Unis et le Canada. J'ai été régulièrement désigné pour suivre le travail de Downing Street et du ministère des Affaires étrangères pendant la Conférence économique et j'étais en relations quotidiennes avec M. Bennett pendant qu'il s'y trouvait. Je prétends que cette dépêche est aussi favorable aux relations entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne qu'un citoyen britannique peut le désirer.

D. Je pense qu'il peut y avoir là matière à une très longue discussion.—R. En effet, mais j'affirme que la dépêche n'est pas antibritannique.

*M. MacKenzie:*

D. Voudriez-vous relire la partie interprétative?—R. Oui.

Cela veut dire clairement que la Grande-Bretagne ne fera pas le blocus de l'Italie aussi longtemps que les Etats-Unis continueront d'expédier des provisions en Italie.

*M. Campbell:*

D. Il y a plus que cela?—R. Oui, il y a autre chose. Je continue:

Depuis un siècle ou plus la Grande-Bretagne a soutenu son droit de saisir les marchandises de contrebande expédiées par les Etats-Unis aux pays avec lesquels la Grande-Bretagne était en guerre. Depuis un siècle cela a créé de l'animosité entre les deux nations. La déclaration que Baldwin a faite aujourd'hui marque donc une étape importante dans les relations de la Grande-Bretagne avec les Etats-Unis.

*M. Martin:*

D. Monsieur Moore, je partage l'avis de M. Cahan, bien que je ne vous critique pas. Ce que je veux dire, c'est que l'interprétation montre que ce que la Presse canadienne a prétendu était assez fondé. Pour donner un exemple, la

[M. H. Moore.]

Grande-Bretagne est membre de la Société des Nations et cela comporte des obligations distinctes des relations anglo-américaines. Qui a rédigé l'interprétation de cela?—R. Le rédacteur des nouvelles étrangères alors en service qui, comme moi, a passé de nombreuses années à Londres.

D. Ce n'était pas un Anglais ni un Canadien?—R. Nous ne pourrions espérer maintenir un représentant de chaque nationalité.

M. CAMPBELL: Il ne nous appartient guère de décider si elle est anglaise ou non.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Pourquoi donner une interprétation comme cela?—R. Parce que la déclaration se lisait. . .

D. Non pas dans le cas particulier de M. Baldwin, mais dans n'importe quel cas. Pourquoi déterminez-vous ainsi une valeur à une déclaration?—R. Parce que c'est l'habitude générale d'agir ainsi, habitude établie par des années d'histoire du journalisme. Tous les journaux font cela tous les jours de la semaine.

D. N'est-ce pas là la raison des critiques qu'on fait contre vos journaux aux Etats-Unis? Les Canadiens ont leur propagande en aversion.—R. C'est peut-être vrai. Je ne les admire pas moi-même.

D. Les nouvelles étrangères de certains journaux sont au-dessus de tout reproche, mais la propagande dans ce domaine est certainement très souvent au détriment de ce pays.—R. Et cependant, si vous consultiez les principaux journaux d'Ottawa d'hier après-midi et de ce matin, vous verriez qu'ils accordent leur préférence à la dépêche de la Presse associée venant d'Addis Ababa et de plusieurs autres endroits de l'étranger, ce que nous comprenons difficilement si ces faits sont tels que vous le dites.

D. Non, mais la Presse associée au moins donne depuis longtemps un excellent service dans lequel elle s'est efforcée d'éviter les nouvelles qui comportent des jugements faits de façon à créer une propagande pernicieuse.—R. Elle interprète chaque jour de la semaine, et qu'elle évite ou non l'insinuation, c'est là une question d'interprétation. La Presse associée n'est certainement rien de plus que l'ensemble des journaux de l'Amérique; et, si les journaux de l'Amérique, sauf quatre ou cinq exceptions que je pourrais noter, se rendent si coupables de fausse interprétation, il me semble que la Presse associée n'est pas supérieure aux journaux qu'elle représente.

*M. Campbell:*

D. La dépêche que vous venez de lire fut-elle transmise de votre agence aux postes par fil ou par ondes courtes?—R. Cette dépêche de façon générale fut transmise à l'heure qu'elle fut prête par tous les moyens de transmission dont nous nous servons.

D. Quels sont-ils?—R. Le télétype, le télégraphe et le sans-fil. Bien entendu, la dépêche fut écrite en premier lieu pour les journaux américains et pour les postes de radio américains. Toute chose doit être destinée en premier lieu à quelqu'un.

D. Un moment. Il est un point sur lequel je veux des précisions. La dépêche devait-elle être envoyée à tous les postes situés au Canada sous cette même forme soit par télégraphe, soit par téléphone?—R. Oui.

D. Elle ne devait pas nécessairement être radiodiffusée par les postes canadiens dans la même forme?—R. Non.

D. Cela est laissé, n'est-ce pas, au jugement du rédacteur des nouvelles de chacun d'eux?—R. Il était libre de rejeter le deuxième paragraphe en entier.

D. Oui?—R. Et c'était son droit de le faire et son devoir s'il jugeait que ce paragraphe était préjudiciable à la cause des relations britanniques.

*M. McIntosh:*

D. Puis-je demander où ce paragraphe pouvait être rejeté?—R. A ce poste. Il leur fut transmis comme une information.

D. A ce poste au Canada?—R. Oui.

*L'hon. M. Cahan:*

D. La dépêche fut-elle transmise par un poste émetteur de T.S.F.?—R. Non, elle le fut par sans-fil comme n'importe quel autre texte est transmis.

D. A qui appartenait-il de faire le rejet, à la Commission de la radio?—R. Oui. A ses rédacteurs de nouvelles, à ses gérants ou aux uns et aux autres ensemble.

*M. McIntosh:*

D. Cette déclaration interprétative que vous venez de lire est réellement un commentaire de rédaction ou une déclaration de rédaction, n'est-ce pas?—R. Non, je ne pense pas. Je pense que ce sont plutôt des notes complémentaires. —C'est là le terme employé par les journaux pour résumer des faits précédents de façon commode afin que celui qui écoute ou qui lit soit au courant des faits qui ont précédé.

D. Ce n'est réellement pas là de l'information. C'est une interprétation basée sur ce qui a eu lieu auparavant. C'est donc réellement un exposé de rédaction. La question qu'il suscite est celle-ci: devrait-on joindre un tel exposé à un rapport plus strictement d'information ou l'introduire dans ce rapport?—R. Je peux dire que les faits purs et simples comptent dans la proportion de 95 p. 100 dans les nouvelles transmises au cours de n'importe quelle heure par Transradio, et que cette dépêche qui comporte un paragraphe entier de peut-être 60 mots de texte interprétatif, de matière d'arrière-plan, constitue un écart extrêmement rare. Cette dépêche n'aurait eu aucun sens, n'aurait eu aucune espèce d'importance, si elle n'avait comporté qu'un seul paragraphe d'information. Elle n'aurait été d'aucune utilités aux auditeurs.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Le sens réel de cette information était donc que, si la Grande-Bretagne entrait en guerre avec l'Italie ou si l'Italie entrait en guerre avec la Grande-Bretagne, M. Baldwin promettait que le gouvernement anglais ou la marine britannique ne s'opposerait pas à ce que les États-Unis envoient des marchandises à l'Italie pendant cette guerre. C'était là le sens de la nouvelle, n'est-ce pas?—R. Non, je ne pense pas. Cette dépêche voulait seulement dire à ceux qui étaient aux écoutes que le premier ministre d'Angleterre avait fait ce jour-là une déclaration significative étant donné qu'il avait dit que le gouvernement anglais ne participerait pas à un blocus contre le pays sans avoir été averti préalablement de l'attitude des États-Unis. A ce moment-là, si vous vous rappelez.

D. Était-ce là l'intention? Avait-on l'intention d'exprimer cette idée?—R. C'est probablement ce que le premier ministre Baldwin voulait dire.

D. Je vous ai demandé si l'interprétation que vous vouliez donner était que, si la guerre éclatait, et il n'était pas impossible alors qu'elle éclatât, la marine anglaise n'arrêterait pas les envois des États-Unis à l'Italie?—R. Non. Nous ne voulions pas dire cela. C'est là une conclusion logique que pouvaient tirer ceux qui étaient aux écoutes, mais nous ne voulions rien dire de la sorte à aucun auditeur. Les lecteurs et les auditeurs tirent leurs propres conclusions. Nous leur avons dit ce qu'il avait dit.

L'hon. M. HOWE: Excusez-moi de vous interrompre, mais ne nous sommes-nous pas un peu éloignés de la question? La Presse canadienne a comparu ici et a demandé qu'on favorise davantage la radiodiffusion des nouvelles de la Presse Canadienne, lesquelles elle est bien prête à fournir gratuitement si on lui donne les moyens de les diffuser. On a laissé entendre que les compagnies

[M. H. Moore.]

de télégraphe, je pense, ont proposé un arrangement d'après lequel elles fourniraient les télétypes pour la distribution de ces nouvelles pourvu que le poste de radio les louât et la Presse canadienne semblait d'avis que cela réglerait la situation de façon satisfaisante. Que trouvez-vous à redire contre cela? A mon sens, nous n'essayons pas de faire cesser vos émissions.

Le TÉMOIN: Je pense que, si l'on ne fait que cela et si l'on n'exerce aucune autre contrainte sur les autres agences qui ont été fondées et si l'on ne fait en plus aucune distinction à leur désavantage, il n'y a rien là dedans d'essentiellement mauvais.

L'hon. M. HOWE: Il n'a pas été question de cela, pour autant que je le sache. Je suppose que c'est là une question qui est du ressort de la Commission de la radio mais, pour autant que je le sache, on n'a pris aucune mesure pour éliminer aucune de ces agences.

Le TÉMOIN: Le plan vise à obtenir que les postes émetteurs ne se servent que des nouvelles de la Presse canadienne; au point de vue du nombre aussi bien qu'à celui du coût ces nouvelles auront un tel avantage sur celles des autres services que les postes n'auront pas besoin de ceux-ci. C'est donc là de la concurrence commerciale injuste.

*M. Martin:*

D. Votre ennui n'est-il pas, relativement à la question posée par M. Howe, que la Presse canadienne est disposée à donner gratuitement son service alors que vous donnez le vôtre en vue d'un profit?—R. Je pense que, même en considérant le nombre total des nouvelles envoyées et en considérant que le service ne coûtera rien, on arrivera à quelques dollars de moins seulement que le prix que nous demandons.

M. CAMPBELL: C'est là une affaire privée, bien entendu.

Le TÉMOIN: Cela varie selon la situation. Le coût peut être aussi bas que \$5.00 par semaine et s'élever jusqu'à \$1,500 par semaine. Dans ce pays il n'y a cependant pas de postes commerciaux aussi puissants et le tarif est donc généralement très bas. Mais nous avons prétendu que si l'on réserve ces ressources supplémentaires à la Presse canadienne d'une façon préférentielle—telle est l'idée et l'intention de ce plan—nous prétendons que ce serait là établir une différence tendant à retirer ces ressources et ces mesures préférentielles aux autres agences de presse.

*M. Campbell:*

D. Les grandes agences de nouvelles n'ont-elles pas accoutumé d'avoir un rédacteur des nouvelles ou de désigner un membre de leur personnel pour rédiger, c'est probable, les nouvelles allant aux différents pays? Par exemple, la Presse Associée à New-York a un représentant des journaux canadiens ou de la Presse canadienne.—R. Presque toutes les agences n'en ont pas. J'ai moi-même été employé cinq ans à New-York à la transmission de nouvelles au reste du monde pour l'une des plus importantes agences de presse du monde. J'ai été employé de l'autre côté de l'Atlantique au travail exactement inverse de l'envoi de nouvelles de l'Europe et de l'Asie aux Etats-Unis, au Canada, en Amérique du Sud, en Asie et en Afrique. Cela requiert une certaine formation, un certain état d'esprit qui exclue le nationalisme. Cela affaiblirait considérablement la capacité d'un homme s'il devait subir des préoccupations nationales.

D. Quelle est cette soi-disant Presse unie anglaise dont vous avez parlé?—R. La soi-disant Presse unie anglaise est une filiale de la Presse unie. A ma connaissance, c'est celle-ci qui en est propriétaire et qui l'exploite.

*M. Martin:*

D. Je vous ai posé la question tout à l'heure et vous avez dit que la difficulté consistait en ce que cela demanderait trop d'aide et trop de dépenses; vous,

par exemple, n'avez pas de rédacteurs canadiens pour la composition de ces nouvelles et pour les donner au public canadien bien que vous ayez des agents d'information canadiens?—R. Non.

D. Par exemple, la Presse canadienne a un homme à la Reuter, et je suppose qu'elle doit en avoir un aux autres agences de presse, à la Presse associée, par exemple.—R. Oui, bien entendu, parce qu'il choisit des nouvelles supplémentaires qui sont d'un intérêt particulier pour le Canada. Il ne s'occupe pas des nouvelles générales qui sont transmises automatiquement par télétype. Il y ajoute simplement.

*M. Campbell:*

D. Votre agence donne le même service à tous les pays, n'est-ce pas?—R. A tous les pays, y compris Cuba, Hawaï, l'Alaska.

*M. MacKenzie:*

D. Vous n'envoyez pas de nouvelles en Grande-Bretagne?—R. Non, pas en Grande-Bretagne, mais à l'Afrique du Sud.

D. La *British Broadcasting Company* ne vous emploie pas?—R. Non. Nous n'avons jamais cherché à l'être. Nous n'avons aucun intérêt en Grande-Bretagne.

*M. Campbell:*

D. Ni dans aucun autre pays européen?—R. Non, il n'y a pas d'autres pays européen, parce que nous n'avons jamais cherché à y vendre.

*M. Martin:*

D. Je crois qu'aucune nouvelle de la Presse associée, par exemple, ne vient au Canada sans avoir passé par la rédaction de la Presse canadienne.—R. Cela est absolument inexact, j'en suis sûr.

*M. Campbell:*

D. Vous n'en êtes pas sûr?—R. J'en suis sûr.

*M. Martin:*

D. On m'assure de très bonne source que ces nouvelles viennent après avoir passé par un bureau de rédaction de la Presse canadienne situé à New-York.—R. Les nouvelles de la presse canadienne que celle-ci obtient elle-même de la Presse associée à New-York et qu'elle transmet à sa propre clientèle par son propre réseau de télétype en location passent probablement toutes entre les mains de Canadiens. Mais on ne sait pas que la Presse associée loue son service de télétype directement aux journaux canadiens par dessus la frontière et tout le service y passe. Cela est vrai de l'A.N.I. et je suis sûr que ce l'est aussi de la Presse unie.

*M. McIntosh:*

D. On n'y fait aucun commentaire. C'est aux journaux à faire chacun les siens, n'est-ce pas?—R. Oui, là où ils doivent l'être et là où seulement ils peuvent l'être de façon morale et proprement adaptée à l'auditeur ou au lecteur.

*M. Campbell:*

D. Pour une émission de quelle durée envoyez-vous chaque fois votre dépêche?—R. Si l'on se base sur la vitesse moyenne avec laquelle parle l'annonceur, l'émission serait de 13 ou 14 minutes, autant de fois par jour, si on l'utilisait toute.

D. Chaque poste peut supprimer quoi que ce soit de la dépêche et exprimer ses propres opinions?—R. Certes; ils le font.

D. Vous ne les obligez pas à se servir des vôtres?—R. Nous n'avons rien à voir dans leur choix. Ce que nous en savons, c'est que les postes utilisent généralement plus que le tiers de la dépêche.

[M. H. Moore.]

*M. Martin:*

D. D'après ce que vous venez de dire en réponse à ma dernière question, n'est-il pas vrai que la Presse canadienne a ses propres fils de communication directe avec le bureau de la Presse associée à New-York?—R. Oui. Je suis sûr que c'est exact. Mais je le suis également du fait que la Presse associée et toutes les autres agences de presse américaines transmettent des nouvelles par-dessus la frontière à un ou deux points directement aux clients. Je suis sûr de cela.

*M. McIntosh:*

D. Nous avons des représentants de journaux à New-York et à Washington et nous avons eu d'eux des dépêches publiées dans la presse quotidienne et de temps à autre dans des hebdomadaires. Ces dépêches comptent parmi les plus savantes, les plus instructives et les plus exactes qu'on puisse recevoir.—R. Certes. Ce sont des dépêches spéciales et des dépêches interprétatives.

D. Ce sont des journalistes spéciaux qui écrivent des articles spéciaux?—R. Si j'ai quelque connaissance d'un tel service, ces hommes constituent un service d'interprétation.

M. CAMPBELL: Ce n'est pas de cela que nous parlons. Il s'agit de la question d'avoir des Canadiens pour s'occuper des nouvelles qui viennent par l'intermédiaire de l'agence de nouvelles.

M. McINTOSH: Ce que vous désirez, c'est qu'on fasse la même chose dans votre service.

M. CAMPBELL: Oui.

Le TÉMOIN: Nous avons préparé des plans il y a longtemps pour donner la même chose aux postes canadiens. Nous avons centralisé le travail d'information et nous sommes préparés à inaugurer un service complètement canadien qui ne comprendra aucune nouvelle étrangère ni aucune nouvelle américaine; les rédacteurs et les agents d'information de ce service seront des Canadiens, et même la transmission se fera par des voies canadiennes. Nous n'avons évidemment pu inaugurer aussi rapidement un service aussi ambitieux. Nous y avons travaillé lentement. Nous avons travaillé en vue de donner aux postes canadiens un service régulier qui serait composé de nouvelles spécialement choisies et rédigées pour le Canada.

L'hon. M. CAHAN: Je pense que nous devrions entendre le reste du mémoire.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN:

Le premier paragraphe de cette dépêche ne contenait ni le mot "guerre" ni le membre de phrase "à moins qu'elle ne soit assurée de l'appui des Etats-Unis". La version de ce qui fut diffusé comme partie de l'émission de Transradio fournie à votre commission était donc faussée et ne ressemblait pas réellement à ce qui fut vraiment diffusé. L'interprétation du sens de la déclaration de Baldwin telle que contenue dans le second paragraphe était scrupuleusement impartiale et rendait si clairement justice au point de vue britannique qu'on ne peut vraiment maintenir sur ce point une accusation de propagande antibritannique.

L'homme qui a rédigé cette dépêche connaît les affaires britanniques aussi bien qu'un Américain n'est jamais arrivé à les connaître. Il a travaillé trois ans à Londres où il était régulièrement attaché à 10, rue Downing, au ministère des Affaires étrangères et au Parlement anglais lui-même. Il savait le sens de la déclaration de Baldwin et la façon dont elle a été traitée ne pouvait constituer une interprétation antibritannique, pro-américaine, anti-italienne ou partielle pour quelque pays. La dépêche en question, au contraire, rendait justice à la fois au point de vue américain et au point de vue anglais.

Il doit paraître étrange à plusieurs que la Presse canadienne se soit présentée comme le seul champion des affaires britanniques dans votre pays progressif. Si Transradio mène une propagande antibritannique au Canada, pourquoi l'agence Reuter elle-même ne s'en préoccupe-t-elle pas? Il y a plus d'un an que nous recevons des nouvelles de l'agence Reuter et nous n'avons jamais reçu d'eux le reproche d'accent antibritannique. Les représentants de la Reuter aux Etats-Unis écoutent probablement tous les jours les émissions de nouvelles de Transradio dans la région métropolitaine de New-York et ils sont certainement en mesure de savoir si oui ou non nos dépêches sont antibritanniques. Ils n'ont porté aucune plainte parce que les nouvelles de Transradio sont scrupuleusement impartiales et le vrai motif pour lequel la Presse canadienne a agité ce spectre se trouve dans la campagne insidieuse qu'elle conduit dans le but de discréditer Transradio.

*L'hon. M. Cahan:*

D. L'agence Reuter a-t-elle son bureau principal à Paris ou à Londres?—

R. A Londres, mais elle a un bureau très important à New-York et dans toutes les principales capitales.

Les représentants de la Presse canadienne ont insisté au cours de précédentes auditions sur la question de l'interprétation de ces nouvelles appelées "nouvelles-éclairés". Un témoignage de spécialiste montrerait que l'information complètement dépourvue d'interprétation ne comporterait aucun sens. Les journaux interprètent chaque jour les nouvelles de leur propre point de vue et c'est de cette façon qu'ils se distinguent entre eux par leur rédaction. Au contraire de cette façon d'agir, les postes de radio ne peuvent commenter ni interpréter les nouvelles dans aucun sens particulier. La nature même des nouvelles radiodiffusées rend impossible qu'on les interprète par des commentaires à la T.S.F. Les dépêches d'information rédigées pour être radiodiffusées doivent être si concises qu'il serait impossible d'inclure un commentaire même s'il était permis de le faire.

La radiodiffusion des nouvelles du jour est essentiellement différente de la publication de ces mêmes nouvelles et la question de l'interprétation ne doit pas être considérée par votre commission comme ayant quelque gravité. Il existe amplement de protection et il reste toujours pour faire efficacement obstacle à la propagande le fait que les commentaires n'intéressent pas le public.

Que les associations de presse américaines fournissent des nouvelles aux journaux canadiens et à la Presse canadienne elle-même est un précédent bien établi. On devrait permettre que le même précédent soit librement établi dans le domaine des nouvelles données par radio. L'échange des nouvelles, comme celui des marchandises, est un devoir réciproque et l'on devrait permettre à la population des deux pays de choisir les nouvelles qu'elle veut écouter et qu'elle veut lire. On devrait encourager les agences de presse étrangères à entrer sur le marché canadien comme la Presse canadienne vend ses nouvelles aux Etats-Unis. Il ne devrait pas y avoir d'intervention du gouvernement ou celui-ci ne devrait avoir aucun droit de surveillance sur les nouvelles destinées à la publication ou à la radiodiffusion dans cet hémisphère et votre commission devrait se demander très sérieusement si le maintien du monopole de nouvelles privé qui existe actuellement n'est pas ce qui assurera le meilleur service à la population du Canada.

La compagnie dont je suis le président dépense les deux tiers autant d'argent pour obtenir ses nouvelles canadiennes qu'elle n'en reçoit de la vente de son service de nouvelles au Canada. Nos affaires au Canada sont

très considérables. Elles ne se sont développées que lentement à cause de la campagne d'intimidation et d'inexactitudes menée contre Transradio par les éditeurs canadiens mal disposés. Transradio continuera de développer son service de nouvelles au Canada malgré ces obstacles parce que celui-ci est le plus moderne du monde. Plus encore, le service de nouvelles de Transradio est le plus rapide et le plus exactement renseigné de tous ceux dont peuvent disposer les postes de radio canadiens.

Le plan que vous a soumis la Presse canadienne établirait un précédent dangereux, favoriserait les intérêts de la publication aux dépens de l'industrie de la radio, priverait la population du Canada d'une source supplémentaire de nouvelles internationales et pèserait inévitablement sur le contribuable canadien. Une concurrence libre et ouverte au Canada entre les agences de nouvelles canadiennes, américaines et étrangères constitue la meilleure sauvegarde de la liberté de votre presse dans le domaine des journaux aussi bien que dans celui de la T.S.F.

*M. Ryan:*

D. Vous pensez donc que la Presse canadienne avait l'intention de...?—R. Il m'apparaît très clairement, et c'est ainsi qu'on le comprend d'une manière générale, que ce plan a pour but d'empêcher que les autres agences de presse, non seulement Transradio, mais les deux ou trois autres agences de presse qui fournissent des nouvelles à des postes de radio du Canada, de continuer de le faire.

*M. Campbell:*

D. Quels sont les autres agences qui y font concurrence?—R. La Presse unie, j'en suis sûr, et l'Agence de nouvelles internationales qui fournit des nouvelles à des postes de radio dans ce pays.

*M. Ryan:*

D. La proposition de la Presse canadienne consistait en ce que, dans le cas d'une agence comme la vôtre, si l'on jugeait que quelques-unes des nouvelles n'étaient pas authentiques ou manquaient d'exactitude, on devrait pouvoir présenter ensuite le point de vue canadien.—R. Ce n'est pas ce que je comprends. Nous avons attendu longtemps que les postes de radio canadiens fassent ce que nous croyions qu'il convenait de faire mais l'on n'a discuté que récemment le projet d'accepter le service de nouvelles.

*M. Campbell:*

D. Peut-il arriver dans le cas d'une dépêche envoyée par vous à un poste—et ma question repose complètement sur le témoignage de M. Livesay et sur le vôtre—se peut-il qu'une dépêche comme celle dont nous venons de parler puisse passer par l'intermédiaire du rédacteur des nouvelles ou du gérant du poste qui déciderait d'inclure son interprétation et que la dépêche puisse être radiodiffusée ainsi modifiée, comme M. Livesay l'a dit? Cela est-il possible? Mettez-vous obstacle à cela, veux-je dire?—R. Nos contrats interdisent qu'on diffuse des nouvelles obtenues d'autres sources que les sources reconnues...

D. Non, non; mais supposez qu'on se serve de votre dépêche comme fond, comme vous avez fait avec la dépêche de la Reuter?—R. Notre contrat comprend une clause qui spécifie que les dépêches ne peuvent être altérées ou dénaturées. On peut les rédiger de nouveau afin de les faire concorder avec de nouveaux développements que nous pouvons faire parvenir par télégraphe quelques heures après l'envoi de la dépêche, principalement lorsqu'il y a eu information.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Ne devrait-on pas faire soigneusement à votre bureau la rédaction des dépêches plutôt que de se fier, comme vous le suggérez, à huit ou dix postes émetteurs différents au Canada?—R. Cela devrait être fait aux deux endroits et ce l'est généralement.

D. De fait, quels sont ces hommes des différents postes au Canada? Les postes emploient-ils des hommes qui ont la compétence nécessaire pour faire le travail de rédaction?—R. La plupart d'entre eux à ma connaissance, sinon tous, ont été employés pendant plusieurs années par des journaux ou par des agences de presse.

*M. McIntosh:*

D. Il s'agit des postes qui diffusent vos nouvelles, n'est-ce pas?—R. Il s'agit des rédacteurs de nouvelles des postes du Canada qui s'occupent d'obtenir les nouvelles locales qu'ils diffusent. Nous ne fournissons pas de nouvelles locales à un poste à moins que ces nouvelles ne comportent un intérêt national mais chaque poste se procure un grand nombre de nouvelles locales qu'il diffuse simplement dans une émission séparée de cinq ou dix minutes.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Il s'agit actuellement de vos émissions. Les postes, comme je le comprends, ne peuvent rédiger autrement ou modifier les nouvelles que vous leur fournissez, n'est-ce pas?—R. Les postes sont libres de couper complètement toute dépêche que nous leur avons envoyée.

D. Ils ne peuvent en couper une partie, n'est-ce pas?—R. Certainement, n'importe quelle partie. Ils peuvent rejeter n'importe quel paragraphe.

D. Pouvaient-ils omettre tout ce qui n'était pas la déclaration de M. Baldwin?—R. Absolument.

D. J'avais compris que cela n'était pas conforme à votre contrat.—R. Ils peuvent inclure leur propre commentaire séparément dans une autre émission mais ils ne peuvent pas inclure leur propre interprétation dans le premier paragraphe; ils sont libres cependant de couper complètement la partie interprétative. Nous n'avons aucune espèce de moyen de surveiller la radiodiffusion des nouvelles que nous envoyons. Que le poste diffuse trois ou trente nouvelles, cela ne nous regarde aucunement. Les postes achètent les nouvelles. Ils peuvent couper n'importe quelle partie d'une nouvelle, s'ils la croient préjudiciable, mais ils ne peuvent la modifier. Ils peuvent la rédiger de nouveau si de nouveaux développements ont changé l'histoire et si nous leur avons envoyé une dépêche séparée sur le sujet. On a pu envoyer une dépêche annonçant qu'un homme va partir du Bourget pour faire le tour du monde en avion. Cet homme peut ensuite partir et nous pouvons alors avertir les postes par télégraphe qu'il est parti et la dépêche peut être changée par la suite selon les nouveaux développements.

*M. McIntosh:*

D. Cela se rapporte aux nouvelles rédigées par vous-même à New-York et transmises à vos propres hommes au Canada?—R. Oui.

D. Mais, dans le cas d'une nouvelle qu'ils recueillent, où va-t-elle en premier lieu?—R. C'est le rédacteur des nouvelles des postes qui la prépare.

D. Elle est alors envoyée pour l'usage national?—R. Non; les postes ne nous fournissent pas de nouvelles.

*M. Ryan:*

D. Doit-il en être de cette façon?—R. Non.

D. Avez-vous un correspondant à Halifax? La dépêche qu'il vous envoie doit-elle passer par le chef des nouvelles d'un journal d'Halifax ou peut-il vous l'envoyer directement?—R. Il me l'envoie directement et, s'il fournit des nouvelles à un client local, elle passe par le rédacteur de ce client.

*M. McIntosh:*

D. Il la lui donne avant de vous l'envoyer?—R. Il sert en premier lieu son client local. Il ne nous soumettrait aucune dépêche destinée à un rédacteur local, j'en suis sûr. Cette double fonction est de même sorte que la double fonction dans

le reportage des journaux. Le personnel local recueille ses propres nouvelles. On les diffuse probablement ou on ne les diffuse pas, parce que nous ne fournissons pas ces nouvelles. Nos nouvelles du monde entier nous parviennent et nous en avons en surabondance; les postes choisissent celles qu'ils désirent. Vous trouverez deux postes situés dans la même ville qui feront des choix différents, comme deux membres de la Presse associée auront des premières pages très différentes l'une de l'autre quoique ayant reçu les mêmes nouvelles parce que l'un aura choisi certaines choses dans lesquelles l'autre n'aura pas trouvé matière intéressante à information. C'est une fonction locale que celle de choisir et de mêler les nouvelles locales et extérieures.

*M. Campbell:*

D. Ce même état de choses existerait dans un service de la Presse canadienne?—R. Oui.

*M. McIntosh:*

D. Diriez-vous que l'interprétation que vous avez donnée de la déclaration du premier ministre Baldwin était de nature à rendre plus cordiales ou plus amicales les relations politiques entre les deux pays?—R. Nous ne pouvions espérer qu'elle produirait un effet aussi important mais je suis certain que l'auditeur moyen qui ne savait rien de ce qui avait eu lieu précédemment devait penser en écoutant cette dépêche qu'il s'agissait là d'un progrès; que les deux pays agissaient à l'égard du problème italien avec beaucoup de prudence; que le gouvernement anglais ne faisait rien sans être d'abord averti de l'attitude des Etats-Unis. A ce moment-là la pensée de la guerre était dans tous les esprits, il avait été librement question d'un blocus, Mussolini avait averti qu'un tel blocus conduirait à la guerre et tous les yeux étaient tournés du côté du gouvernement américain dans l'attente de ce qu'il allait décider.

D. Pouvez-vous sincèrement affirmer que telle était bien votre intention lorsque vous avez écrit cet exposé?—R. Telle était notre intention, d'accord avec ce que je sais des relations anglo-américaines et, à mon sens, cela rendait justice aux deux côtés et montrait aux Américains et aux partisans britanniques que les relations des deux pays avaient atteint un développement important.

D. Vous désiriez que votre exposé soit favorable plutôt que préjudiciable à ces relations?—R. Favorable, absolument. Et la dépêche se termine en appuyant sur le point sur lequel il convenait de le faire:

La déclaration que Baldwin a faite aujourd'hui marque donc une étape importante dans les relations entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Je soutiens que cette dépêche est impartiale et conforme à l'histoire.

*M. Mackenzie:*

D. Je suis entièrement d'accord avec votre interprétation et je le suis depuis le début de la discussion mais cette interprétation est diamétralement opposée à cette thèse que vous avez commencé par poser que vous n'envoyez pas de commentaires, que vous n'avez envoyé que des faits. C'est là tout ce que je reproche aux journaux aujourd'hui: ils interprètent les faits pour moi alors que je veux les interpréter moi-même et leur interprétation n'est pas toujours la mienne.

*M. McIntosh:*

D. Vous tenez encore à votre interprétation?—R. Je prétends que c'était là seulement ajouter de la matière d'arrière-plan. La méthode du commentaire consistait à affirmer qu'une chose est bonne ou mauvaise que cela est favorable ou préjudiciable.

D. Votre position est celle-ci: vous défendez votre exposé interprétatif; n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Votre raisonnement alors est celui-ci: si l'opinion exprimée comportait quelque danger, il était laissé au service de rédaction du journal de corriger cela.—R. Non. Je ne me suis pas exprimé clairement si c'est là l'impression que j'ai donnée. Je soutiens que ce sont là des faits d'arrière-plan qu'on a ajoutés parce qu'ils étaient nécessaires pour éclaircir complètement la pensée que le premier ministre voulait exprimer et que l'homme qui a rédigé la dépêche ne songeait nullement à interpréter. Il faisait simplement dire à la déclaration ce que le premier ministre voulait évidemment lui faire dire, c'est-à-dire que le gouvernement anglais exigeait d'être averti de ce que ferait le gouvernement américain avant de s'engager dans un blocus, et nous avons rappelé ce qui est manifestement arrivé dans l'histoire lorsqu'on n'était pas préalablement averti. Nous disons en manière de conclusion que c'est là une étape importante dans les relations entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. On peut difficilement appeler cela de l'interprétation. Je dirais qu'une agence de presse en général ne se contente pas d'exposés aussi bénins, aussi absolument impartiaux et dénués de commentaires. J'ai travaillé pendant des années pour quelques-unes des principales agences de presse et je sais qu'elles ne se seraient jamais contentées de rédiger une dépêche de cette façon.

*M. McIntosh:*

D. Il y a cependant ceci, monsieur Moore, vous le savez, que l'une des principales vertues de la littérature est de suggérer. Un texte vous suggérera une chose et elle en suggérera une autre à un autre homme. Cela est vrai, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Très bien, mais si ce texte m'inspire une certaine pensée et que je suis journaliste, n'ai-je pas le droit d'écrire un exposé du point de vue de mon interprétation?—R. Oui.

D. Nous sommes nés de façon à comprendre différemment les choses. Vous avez un point de vue à New-York et notre Presse canadienne et quelques autres ici en ont un autre; comment allons-nous les coordonner?—R. Je ne pense pas qu'ils puissent être accordés sinon localement par le client ou en supprimant le point de vue.

D. Vous ne prétendez pas qu'il faille laisser cela au hasard mais à l'intelligence de la population du Canada. N'est-ce pas là votre argument?—R. Absolument. Lorsque l'industrie de la radio au Canada sera capable de financer un organisme séparé autre que celui qu'elle a actuellement, eh bien! nous verrons à l'établir avec ses fonctions propres.

*M. Dupuis:*

D. N'avez-vous pas quelque moyen de juger de l'exactitude des nouvelles reçues avant qu'elles soient radiodiffusées?—R. Oui; nous avons toujours suivi la ligne de conduite qui consiste à s'assurer qu'une dépêche n'est pas trop sensationnelle ou improbable et qu'elle vient d'une source qui s'est révélée digne de foi. Lorsque le correspondant est une agence de nouvelles qui a déjà fait preuve de compétence et d'exactitude, nous acceptons les dépêches à moins qu'elles ne comportent une improbabilité; nous les faisons alors vérifier.

D. Savez-vous quelle compagnie a annoncé la mort du roi d'Angleterre trois heures avant la nouvelle officielle?—R. J'ignore son nom exact.

D. N'est-ce pas votre propre compagnie?—R. Non, non; Transradio n'a certainement fait aucune annonce officieuse, aucun rapport, ni lancé aucune rumeur avant la nouvelle officielle que nous avons d'ailleurs reçue avant toute autre agence de l'hémisphère occidental. Certaines agences ne se sont pas contentées d'annoncer et de transmettre aux journaux la nouvelle prématurée de la mort du roi; elles ont même annoncé la mort de Kipling plusieurs semaines

[M. H. Moore.]

à l'avance, et je crois que ce fut quarante minutes auparavant que l'on a rectifié la nouvelle erronée de la mort de Kipling.

*M. Ryan:*

D. Avez-vous annoncé la tragédie de Moose-River?—R. Oui, mais en termes fort brefs. Ainsi, la nouvelle qui a tant déplu aux autorités d'Halifax à l'effet qu'on avait injecté des stimulants aux hommes prisonniers sous terre fut copieusement transmise aux journaux et les droits d'auteur furent acquis aux Etats-Unis; mais nous n'y avons pris aucune part.

D. Vous affirmez n'avoir rien annoncé dans cette circonstance?—R. Nous n'avons publié que les faits purs et simples et n'y avons consacré que 200 ou 300 mots quatre ou cinq fois par jour.

D. Aviez-vous un correspondant sur les lieux?—R. Certainement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dunlop, témoin l'autre jour, a parlé d'une certaine réglementation originaire du ministère de la milice, je veux dire des Règlements et des Ordonnances du Roi. M. Cahan a obtenu copie de cette réglementation et m'a prié de la déposer au dossier. La voici:

1066. Toute correspondance relative aux engagements de fanfares devra être confiée au président de la fanfare intéressée. Tout engagement devra être contracté sous réserve des exigences du service militaire. Une clause à cet effet devrait entrer dans toute formule de contrat ou d'engagement. Les engagements ne devront jamais être recherchés par l'intermédiaire de la presse ni contractés ou rédigés ni acceptés par l'intermédiaire d'agents musicaux ou autres.

Les engagements ne devront pas être effectués à des conditions moins avantageuses que celles offertes, toutes choses égales d'ailleurs, à une fanfare civile ou en vue de remplacer une fanfare civile en grève.

M. R. K. CARNEGIE: Monsieur le président, avant de lever la séance la Presse canadienne désirera probablement répondre au témoignage rendu. Je n'en suis pas certain d'ici à plus ample informé, mais j'imagine que l'occasion nous sera fournie de nous éclairer en l'espèce.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas que nous songions à nous montrer injustes envers la Presse canadienne ou envers toute autre agence de presse.

(A ce moment, le Comité s'ajourne au vendredi 8 mai 1936, à onze heures du matin.)

## APPENDICE N° 3

PROGRAMME DE LA LIGUE CANADIENNE DE LA RADIO EN VUE  
DE L'ORGANISATION DE LA RADIODIFFUSION AU CANADA

DÉPOSÉ DEVANT LE COMITÉ SPÉCIAL PARLEMENTAIRE À L'OCCASION DE  
L'ENQUÊTE SUR LA COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIO

Ottawa, le 7 mai 1936.

## SOMMAIRE DES CONSIDÉRATIONS APPORTÉES ET DES VŒUX

1. *Principe*

Le principe fondamental de la Loi de la radiodiffusion de 1932 doit être maintenu. Or, ce principe consiste dans l'existence d'une unique autorité nationale dont le rôle serait de surveiller, pour assurer la coordination, toutes les émissions radiophoniques au Canada, tant publiques que particulières, et en fin de compte détenir le monopole des réseaux de postes de haute puissance.

Ce principe, comme l'ont confirmé toutes les enquêtes depuis celle de la Commission Aird, constitue la base nécessaire sur laquelle la radiophonie canadienne doit être organisée si l'on veut la faire servir aux intérêts les plus largement compris du Canada. Tous les avis pondérés verraient d'un mauvais œil tout écart de ce principe.

2. *Méthode*

Tout service public de radiodiffusion, pour être effectif, requiert une administration avertie, unique, protégée contre toute pression partisane ou régionale par une Commission de direction représentative capable de la plus stricte intégrité et d'une souplesse infinie. Or, l'organisation actuelle n'a pas rempli toutes ces conditions dans une mesure assez complète.

Un corps public, agissant sur le principe d'une maison d'affaires, doté d'un gérant général et d'une commission composée de hautes personnalités et pure de tout esprit de partisanerie de la part des administrateurs ou gouverneurs, serait mieux placé pour assurer un service public de radiodiffusion compétent au Canada. Mais ce corps ne devrait pas être considéré comme un organisme tombant sous la férule de la Commission du Service civil; il devrait rendre ses comptes au Parlement même en matières importantes sortant de la routine journalière.

## RIVALITÉ ENTRE LES PROGRAMMES

L'un des côtés saillants des vœux émis par la Commission Aird peut se résumer ainsi: "propriété publique des postes, entreprises particulières et concurrence entre les programmes." Le corps envisagé ici devrait encourager sur son réseau national la concurrence entre ses propres programmes, ceux des Etats-Unis, de Grande-Bretagne et d'ailleurs et ceux des annonceurs commerciaux de haute réputation. Ces derniers devraient être encouragés par l'organisation à louer ses lignes de transmission à des taux moins élevés que ceux présentement en usage.

## ORGANISATION TECHNIQUE À LONG TERME

Pour en arriver à imaginer un plan de longue haleine de coordination et de progrès, l'organisation devra sans tarder faire un relevé de tous les postes émetteurs et de leur rayonnement au Canada. D'ici ce travail terminé, nulle augmentation de puissance ou permis de construire de nouveaux postes ne devraient être autorisés.

PROPOSITION DE LA LIGUE CANADIENNE DE LA RADIO EN VUE DE L'ORGANISATION DE  
LA RADIODIFFUSION AU CANADADéposé devant le Comité parlementaire spécial d'enquête sur la Commission  
de la radiodiffusion

## AVANT-PROPOS—OBJET DE CE MÉMOIRE

- I. *La Ligue canadienne de la radio—Vœux et approbation*
  - (a) Comité parlementaire spécial de 1932.
  - (b) Comité parlementaire spécial de 1934.
  - (c) Comité parlementaire spécial de 1936.
- II. *Considérations à se rappeler en matière de réorganisation*
  - (a) Considérations de principe.
  - (b) Considérations de plan—Commentaires sur la Commission de la radiodiffusion.
- III. *Plan de réorganisation*
  - (a) Maintien du principe fondamental.
  - (b) Détails de l'organisation.
- IV. *Importance pour le Canada*
- V. *Alternative*
  1. Partage du contrôle.
  2. "Plan Ashcroft."
- VI. *Objectif*

## ANNEXE

1. Extraits d'articles de tête récents de journaux en vue d'appuyer les données du texte.
2. Déclaration d'ordre spécial.
  - (a) Le Congrès des Métiers et du Travail du Canada.
  - (b) Conférences des Universités.
  - (c) *United Farmers of Alberta*.
  - (d) Les Fermiers-Unis du Canada (Saskatchewan).
  - (e) La Légion canadienne du *B.E.S.L.*

VŒUX DE LA LIGUE CANADIENNE DE LA RADIO EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA  
RADIODIFFUSION AU CANADADéposé devant le Comité parlementaire spécial d'enquête sur la  
Commission canadienne de la radiodiffusion

## AVANT-PROPOS—OBJET DE CE MÉMOIRE

Nous avons reçu l'autorisation de la part de la Ligue canadienne de la radio de combattre tout écart de ce que nous croyons constituer le principe nécessaire d'un organisme d'Etat de radiodiffusion, et de favoriser une révision des méthodes d'un organisme de cette nature dans le sens proposé d'abord en 1932 et en 1934.

A ces fins nous résumons les vœux et l'approbation de la Ligue et exposons les principes qui doivent gouverner toute réorganisation. Puis nous entrons dans le détail d'un plan de réorganisation pouvant se prêter aux conditions actuelles et aux exigences financières du jour; enfin nous désirons souligner l'importance primordiale d'une telle réorganisation pour le Canada. Nous désignerons ensuite les conséquences possibles et certaines autres propositions mises de l'avant, et enfin nous chercherons à définir ce qui nous semble être le véritable objectif à atteindre.

## (1) LA LIGUE CANADIENNE DE LA RADIO—VŒUX ET APPROBATION

(A) *Comité parlementaire spécial de 1932*

Ceux qui ont parcouru le procès-verbal du Comité parlementaire spécial de 1932 et de 1934 n'ont pas besoin qu'on leur présente la Ligue canadienne de la radio. Lors des travaux du Comité de 1932, la Ligue joua le principal rôle dans l'élaboration des arguments et la création de l'opinion qui ont forcé le Comité dans l'adoption à l'unanimité d'un rapport favorable à l'étatisation et à la surveillance par l'Etat de la radiodiffusion en tant que principe appelé à servir de base à la radiodiffusion au Canada.

Le projet favorisé par la Ligue, à l'époque, reposait sur les vœux du Rapport Aird, modifié cependant de façon à s'adapter aux circonstances de l'heure. La Ligue partageait l'avis du Rapport Aird à l'effet que la radiodiffusion au Canada, pour conserver son cachet canadien, devait être organisée sous l'étiquette d'un service public national tout en empruntant les services d'un corps doté d'un statut et de pouvoirs spéciaux de surveillance, afin d'assurer la coordination dans le travail, sur toutes les émissions effectuées au Canada, et disposant d'une caisse suffisante, alimentée par les permis à trois dollars, pour acquérir et exploiter un réseau national de postes radiophoniques.

La Ligue a modifié les conclusions du Rapport Aird sur deux points importants. Ainsi, elle a appuyé, plus que ne l'a fait le Rapport Aird, sur l'opportunité de l'existence de postes régionaux, propriété particulière ou même municipale, publiant les événements d'intérêt local et servant comme de réservoirs pour les talents régionaux ou locaux au bénéfice de l'institution nationale.

Elle a proposé un délai plus lointain (cinq ans) pour la construction et l'acquisition d'un réseau de postes nationaux, et ce afin de se plier aux conditions mouvantes des finances publiques.

L'un des mérites particuliers du Rapport Aird était qu'il reconnaissait le principe précieux de la rivalité entre les programmes tout en cherchant à éviter le coûteux et inutile dédoublement des installations.

"Rivalité des programmes."—Le Rapport Aird concluait à l'effet que les programmes de l'institution d'Etat devaient rivaliser avec ceux des annonceurs commerciaux de haute classe et avec les programmes relayés venus des Etats-Unis, de Grande-Bretagne et d'ailleurs afin d'assurer à la population canadienne un service de tout premier ordre. La formule technique ainsi envisagée peut se résumer ainsi: "étatisation des postes; exploitation particulière et rivalité entre les programmes." Le Rapport Aird montrait l'absurdité, autant que l'impossibilité pour le Canada, avec de rares longueurs d'ondes et de maigres revenus, un double réseau de postes de haute puissance. Il a appuyé particulièrement sur l'importance primordiale, si tant est que l'on désire fournir un service canadien et un champ d'action canadien, de concentrer la recette provenant de la taxe de réception et de l'annonce commerciale, et de la faire servir à l'excellence des programmes plutôt qu'à la multiplication inutile des postes de grande puissance.

Le détail du système proposé par la Ligue canadienne de la radio au Comité parlementaire de 1932 se trouve au n° 13 du compte rendu des délibérations de ce Comité (version anglaise). Les témoins dont les noms suivent ont apporté des avis identiques aux nôtres:

La Légion Canadienne (pp. 413, 418); Le Congrès des Métiers et du Travail du Canada (pp. 405, 407); Le Conseil National des Femmes (pp. 408 à 413); L'I.O.D.E. (p. 653); Le Dr Clement Hambourg, parlant au nom de l'Association des Musiciens Professionnels (pp. 423 et 426); C. A. Bowman et Augustin Frigon (membres de la Commission Aird) (pp. 63, 100); sir John Aird (pp. 493 à 511); le professeur E. A. Corbett, directeur du Service de la radio à l'Université de l'Alberta (pp. 256, 265); J. F. Garrett, parlant au nom des Fermiers-Unis du Canada (pp. 437 à 445); le professeur Douglas Clarke, doyen du Service de la Musique à

l'Université McGill (pp. 431 à 435); l'honorable N. W. Rowell, parlant en son propre nom et en celui de sir Robert Borden (pp. 516 et 519).

On verrait en consultant l'index de ce comité (pp. 721 et 728) qu'un très grand nombre de dépositions écrites favorisent aussi un système public. La Ligue a en plus fait témoigner comme spécialistes M. Joy Elmer Morgan du comité national de la radio, de Washington, D.C. (pp. 469 à 490) et le major W. W. Gladston Murray, de naissance canadienne, directeur des relations publiques de la *British Broadcasting Corporation*.

Nous aimerions que vous vous reportiez particulièrement au magnifique exposé du major Murray (pp. 259 à 329) qui indubitablement a eu une importance singulière dans les délibérations du comité.

Il ne peut y avoir aucun doute à l'effet qu'à l'époque, l'opinion publique canadienne était à peu près unanime sur la création d'un organisme d'Etat. On peut affirmer que tous les éléments de la vie canadienne, anglais autant que français, favorisaient ouvertement la création d'un service radiophonique canadien sur un pied national:

Les sociétés nationales, les associations ouvrières et agricoles.—Les plus importantes sociétés nationales et associations ouvrières et agricoles, comprenant la Légion canadienne de la *British Empire Service League*, Le Congrès des métiers et du travail du Canada, le Congrès canadien du Travail, les Fédérations du Travail du Nouveau-Brunswick et de l'Alberta, les Fermiers-unis de l'Alberta, du Canada (Saskatchewan) et du Manitoba.

Les associations féminines.—Les directrices des associations féminines et les associations féminines comme le Conseil national des femmes, l'*Imperial Order Daughters of the Empire*, Hadassa, la *United Farm Women of Alberta*, la Fédération canadienne des femmes universitaires.

Les Eglises.—Les chefs et autres dignitaires de l'Eglise catholique romaine, de l'Eglise anglicane, de la United Church, des Eglises baptiste et presbytérienne et du *Social Service Council of Canada*. L'appui donné à la Ligue par les chefs de l'Eglise catholique romaine dans le Québec, Son Eminence feu le cardinal-archevêque Rouleau, Son Eminence le cardinal-archevêque Villeneuve, monseigneur Camille Roy, de l'Université Laval, et monseigneur Piette, de l'Université de Montréal, est peut-être particulièrement significative.

L'Enseignement.—Les présidents de soixante universités canadiennes, huit surintendants provinciaux de l'instruction publique, la Conférence des Universités et la Société royale du Canada.

Les affaires.—Les présidents de banques, des *Boards of Trade* et des Chambres de commerce depuis Halifax jusqu'à Vancouver, les directeurs de compagnies d'assurances et de fiducie, des hommes d'affaires et des financiers éminents.

La presse.—Quatre-vingts importants journaux canadiens.

On peut trouver une liste complète de ceux qui appuyaient la nationalisation dans le fascicule 13 du compte rendu des délibérations du comité de 1932.

#### (B) Comité parlementaire spécial de 1934

En 1934, la Ligue fit les mêmes propositions et déclara de nouveau que les gens plus haut mentionnés l'appuyaient. Nous avons profité de cette occasion pour indiquer quels étaient, croyions-nous, les défauts fondamentaux de la constitution de la présente commission. Nous avons fait observer qu'une commission de la radio chargée à la fois de tracer et d'exécuter la direction était constituée de façon impropre à un bon fonctionnement.

Nous avons conseillé la séparation de ces fonctions, que l'administration soit confiée à un spécialiste de la radiodiffusion qui agirait comme gérant général et que la direction soit donnée à un conseil non lié à un parti et largement représentatif du public.

(C) *Comité parlementaire spécial de 1936*

Les plans de réorganisation que nous déposons aujourd'hui sont essentiellement les mêmes que ceux désignés ci-haut, bien que les conditions devenues de toute évidence bien différentes, et que l'expérience acquise demandent de nombreuses modifications de détail.

Nous persistons cependant à croire que ces propositions sont saines en principe et que l'expérience de ces quatre dernières années leur assure un renouveau de force. Une consultation récente de l'opinion des organisations des personnes et des journaux qui ont supporté la Ligue, laisse assez voir qu'à leur avis et si l'on avait adopté le plan prêché par nous en 1932, la situation actuelle qui met en péril l'existence même de la nationalisation de la radiodiffusion, n'eût jamais été possible. Notre consultation ne révèle toutefois aucune apparence d'approbation de la thèse que le principe de l'étatisation a fait faillite.

Aucun doute possible que l'opinion publique responsable, tout en reconnaissant le besoin d'une révision de procédé, s'élèverait contre toute infraction au principe de l'étatisation. De toutes les organisations, des personnes et des journaux entrevus, lesquels constituent le gros de l'appui en faveur de l'étatisation, aucun n'a manifesté de changement de front sur ce principe. On nous a priés, en certains quartiers, d'exposer leurs vues bien en détail devant le Comité; or, avec votre agrément nous ferons tenir dans l'Appendice le sentiment de la Légion canadienne, du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, de la Conférence des Universités (ce qui veut dire le sentiment des chefs des universités canadiennes), de l'*United Farmers of Alberta* et de l'*United Farmers of Canada* (Saskatchewan). Nous désirerions également y faire tenir des extraits des articles de tête des journaux pouvant servir à mettre en lumière certains aspects de ce mémoire.

Plusieurs personnalités, tant françaises qu'anglaises, appartenant aux comités ou au conseil de la Ligue, m'ont aussi prié de me faire leur porte-parole ici. J'ai en mains quelque trente appréciations de cette nature; mais comme elles visent toutes à peu près les mêmes points essentiels de notre programme, je me contenterai de lire une déclaration de l'honorable N. W. Rowell, K.C., l'un des membres fondateurs de la Ligue, qui résume le sentiment de tous les autres:

J'ai approuvé la Ligue canadienne de la radio quand cette dernière s'est adressée au Comité parlementaire, il y a quatre ans, pour plaider en faveur de la nationalisation et du contrôle gouvernemental de la radiodiffusion au Canada. Je reste convaincu fermement que la nationalisation et le contrôle par l'Etat est de la plus haute importance si l'on veut sauvegarder les intérêts nationaux. Je veux sincèrement croire que le projet de loi en vue ne nuira en rien et ne viendra pas dénaturer le contrôle entier par l'Etat, et que le Comité parlementaire, tout en tenant compte des modifications imposées par les circonstances, ne perdra pas de vue les conclusions du rapport Aird.

Pour ce qui est de l'opinion des citoyens de langue française, je demanderai au révérend Père St-Denis, O.M.I., de l'Université d'Ottawa, qui a pris un intérêt particulier à certains aspects de notre travail dans le Québec, d'exprimer son opinion sur ce sujet.

*Vues de sir John Aird*

Qu'il nous soit maintenant permis d'indiquer les vues actuelles de sir John Aird, président de la Banque canadienne du commerce, qui était président de la commission royale qui prépara le document connu partout sous le nom de "Rapport Aird".

Au cours d'une récente discussion sur l'état de choses actuel, sir John exprima énergiquement l'opinion que si l'on avait adopté en 1932 les propositions préparées avec soin que contenait le Rapport Aird il n'y aurait pas de problème à résoudre aujourd'hui. Ces propositions, souligna sir John, reposaient sur une expérience bien éprouvée. Il croit que dans leurs lignes essentielles elles sont aussi bien applicables aujourd'hui qu'elles l'étaient lorsqu'on les a soumises et que leur application réglerait les difficultés actuelles.

Sir John nous a demandé en particulier d'insister sur l'extrême importance d'un puissant réseau national de T.S.F. étant donné l'imminence de la télévision. Il a pendant longtemps fait une étude spéciale de la télévision et il pense que la nation doit prendre des mesures énergiques afin que ce nouvel instrument ne devienne pas simplement un moyen d'exploitation commerciale.

Pour résumer, je pense qu'il paraîtra clair à tous que l'opinion canadienne, pour autant que la représente la Ligue canadienne de la radio, tout en étant en premier lieu favorable à ce que la Commission de la radio soit organisée de façon plus pratique, insiste également pour que le principe fondamental d'une direction unifiée et de la propriété nationale, tel que contenu dans la Loi de la radiodiffusion de 1932, soit maintenu dans son intégrité.

## II. MOTIFS DE RÉORGANISATION

(A) *Considérations sur les principes fondamentaux de la radiodiffusion canadienne*

Nous ne croyons pas que le principe de la possession et de la direction par l'Etat puisse se mettre en question à l'heure actuelle. Les autres moyens sont la possession privée avec subventions provenant de la taxe d'auditeurs; le contrôle par une commission, sans possession par l'Etat; la concurrence entre réseaux publics et réseaux privés; le monopole privé. Ils ont été rejetés comme impraticables ou indésirables et les principes fondamentaux de la radiodiffusion canadienne demeurent essentiellement les mêmes, c'est-à-dire les suivants: premièrement, la radio canadienne est un monopole naturel; en second lieu, les annonces, de l'aveu même de la Commission, ne fournissent ni les recettes nécessaires ni un motif suffisant pour le maintien d'un service de radiodiffusion couvrant tout le pays; troisièmement, il faut que des mesures énergiques soient prises pour assurer la nationalisation d'un réseau transcanadien, sans quoi les stations canadiennes finiront par n'être plus que des instruments de publicité au service des grands réseaux américains.

(1) *La radio, monopole naturel*

Il n'est pas difficile de montrer que la radio est un monopole naturel. Le Canada n'est autorisé à se servir sur l'ensemble des bandes de fréquences que de six bandes exclusives ("livres"). Il a le droit de partager huit bandes avec les Etats-Unis. (Actuellement l'emploi des bandes supplémentaires mais on peut dénoncer cet usage.) Il existe donc une limite au nombre des postes puissants qui peuvent être érigés au Canada. Au contraire de la presse, la T.S.F. n'offre pas la possibilité d'une concurrence illimitée. Où que ce soit la radio constitue un monopole naturel manifeste et trente pays l'ont reconnu comme tel en constituant des monopoles soit publics soit privés. Au Canada, avec peu de longueurs d'ondes pour servir de grandes étendues, le fait est encore plus évident, comme sir Edward Beatty, en parlant en faveur d'un monopole privé subventionné, l'a admis au comité parlementaire de 1932.

(2) *Les annonces, source insuffisante de recettes*

Afin d'éviter toute apparence d'exagération, laissons les chiffres parler d'eux-mêmes. En 1932, des calculs faits d'après les chiffres du ministère de la Marine ont montré que, en dehors des principaux centres de publicité de Toronto et de Montréal, où se trouve concentrée la moitié certainement du pouvoir d'émission total réparti au Canada, deux Canadiens sur cinq seulement environ pouvaient recevoir régulièrement les émissions canadiennes. S'ils recevaient ces émissions, d'après les moyennes établies, celles-ci se composaient principalement de disques de phonographe. Dans tout le Canada, il a été démontré que les postes canadiens ne servent réellement que le tiers de la partie habitée du pays et que, sur la brève moyenne quotidienne de six heures quinze minutes pour tous les postes canadiens, les émissions employant un talent original dans quelque domaine que ce soit n'occupaient que deux heures seize minutes.

L'état de choses au fond est le même aujourd'hui, quoique, bien entendu, la Commission ait augmenté le nombre des émissions canadiennes. On n'a pas eu cependant l'argent nécessaire pour construire plusieurs postes et, bien qu'on ait permis aux postes privés d'augmenter leur puissance, les centres de Toronto et de Montréal possèdent encore la moitié du pouvoir total alors que les Provinces Maritimes n'ayant que 5,350 watts, soit 6 p. 100 du total, la Colombie-Britannique que 2,500 watts, soit 3 p. 100, et la Saskatchewan que 3,200 watts, soit 4 p. 100, ne sont évidemment pas servies comme il le conviendrait.

(3) *Influence des réseaux d'annonce des Etats-Unis*

Le troisième élément de la situation de la radio au Canada, l'existence aux Etats-Unis de deux grandes chaînes de publicité qui considèrent le Canada comme partie intégrale de leur marché de publicité, n'exige aucune démonstration. Que ces chaînes étaient déjà tout près de dominer le marché canadien, que leurs postes relais comprenaient le tiers de la puissance totale répartie entre tous les postes du Canada et qu'elles utilisaient quatre des meilleures longueurs d'ondes, ce furent là des faits qui obligèrent le comité de 1932 à reconnaître quel devait être le point de départ de l'orientation de la radio canadienne en matière de publicité. Encore aujourd'hui les postes relais des chaînes américaines emploient plus que le quart de la puissance totale de tous les postes canadiens et trois de nos meilleurs longueurs d'ondes.

Les conclusions qu'après toute enquête impartiale, officielle ou autre, on a tirées de ces faits sont, premièrement, que le revenu des permis doit fournir la première base financière; deuxièmement, que la radio constitue un moyen de communication nationale trop important pour qu'on permette qu'elle devienne la chose d'intérêts commerciaux privés d'un autre pays; et, troisièmement, que, la radio étant un monopole naturel, elle ne peut être convenablement réglementée que par une autorité nationale unique.

Ce fut le sentiment de tous que, par conséquent, le principe d'après lequel on devrait organiser la radio canadienne est celui d'une unique autorité nationale réglementant, dans le but de la coordonner, toute la radiodiffusion au Canada et possédant finalement un monopole comprenant les postes du réseau puissant. Le présent Comité parlementaire, s'il désire conserver la radio à des fins canadiennes, devra de même se prononcer en faveur de ce principe, quels que soient les changements de méthode qu'il croira convenable de recommander.

(B) *Considérations sur le système-observations sur la Commission de la radio*

Il est manifeste que l'organisme établi en vertu de la Loi de la radiodiffusion de 1932 débuta avec des défauts importants et que l'insuffisance de la Commission dans l'exécution du plan proposé en 1932 dépendait pour une large part d'un agencement défectueux.

Comme l'ont démontré les expériences faites en Angleterre et ailleurs et comme l'a indiqué le Rapport Aird, le succès de la radiodiffusion fonctionnant

comme service public dépend des conditions suivantes: direction experte, libre de toute intervention partisane ou régionale, et en définitive contrôle parlementaire sur l'orientation générale de la Commission, sans égard aux menus détails de ses travaux. La Commission n'a pas répondu à toutes ces exigences. Une commission de trois pour formuler et exécuter des directives est évidemment un arrangement impraticable au lieu d'une direction unifiée et experte, il y a eu une direction divisée et inexperte. Il y a eu en réalité trois gérants généraux au lieu d'un, situation dans laquelle aucune entreprise importante ne saurait durer. Comme on pouvait s'y attendre, il en est résulté un défaut de répartition et une réalisation peu satisfaisante dans certains domaines.

Nos observations sur le travail de la Commission se rangent en quatre catégories. Mais je ne parlerai que des arrangements de transmission par fil, qui me paraissent particulièrement importants:

(1) *Arrangements de transmission*

La Commission a actuellement des contrats de transmission avec les compagnies du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, qui unissent leurs réseaux transcanadiens pour fins de radiodiffusion. Le service dont il s'agit comporte six heures de suite de 6 heures du soir à minuit. Le temps additionnel s'achète aux prix commerciaux ordinaires. Autant que nous avons pu le vérifier, ce service coûte environ \$375,000 par année.

L'intention du Rapport Aird et du Comité parlementaire de 1932 était sans doute que la Commission soit en mesure de sous-louer à des annonceurs de haute solvabilité, à des taux inférieurs aux taux en vigueur dans le commerce, des parties du temps contractuel non utilisées pour les programmes de la Commission. De cette manière, on aurait pu augmenter le nombre des bons programmes d'importance nationale, assurer à la Commission une source de recettes additionnelles et introduire dans les programmes le précieux élément que constituent l'initiative privée et la concurrence. Par exemple, si l'on avait pu offrir une heure de radiodiffusion à l'*Imperial Oil*, à la *Neilson's* ou à tout autre de nos anciens annonceurs d'importance nationale, à raison de \$800 au lieu du tarif commercial de \$1,200, par exemple, on aurait sans doute pu induire ses compagnies à diffuser de nouveau des programmes de haute qualité, comme elles le faisaient auparavant.

La Commission n'a pas pu le faire, parce qu'elle n'a pas fait inscrire le privilège de sous-location dans son contrat de transmission. D'après l'arrangement actuel, elle est obligée de faire payer aux annonceurs le plein prix des tarifs commerciaux et de repayer au complet la somme reçue aux trois compagnies de transmission en la répartissant suivant certaines proportions fixées d'avance.

Nous sommes aussi d'opinion que le coût du service de transmission actuellement fourni est exorbitant et qu'on pourrait obtenir un service de douze ou seize heures à un prix n'excédant pas le prix actuel, avec privilège de sous-louer aux annonceurs commerciaux patronnant les programmes d'ampleur nationale.

(2) *Rapports entre le public et les postes*

Les rapports de la Commission avec le public furent peut-être au pire. Aucune tentative ne semble avoir eu lieu à l'effet d'expliquer à la population du Canada le but et l'objectif de ses émissions ou encore de faire en sorte de s'assurer sa bienveillance et sa coopération.

(3) *Aspect technique*

La Commission ne doit pas être blâmée sans merci de son pauvre succès dans son travail technique d'exploitation dont l'application lui avait été confiée en 1932. Il faut en blâmer surtout les considérations d'ordre financier. Tout de même, impossible de ne pas regretter l'absence de toute initiative de sa part à l'effet de coordonner la simultanéité des émissions de la part des postes de minime importance de la Colombie-Britannique en vue d'assurer à cette dernière

l'étendue du service qu'elle mérite; il importe de regretter aussi l'oubli de sa part d'octroyer un poste puissant aux provinces des Prairies et le fait que la simultanéité actuellement constatée à Montréal ait à peine augmenté et qu'il n'ait été rien fait de sérieux pour assurer aux provinces des Prairies des programmes préparés selon des procédés techniques. Nous sommes enfin au regret de constater que nos accusations graves d'ingérence politique dans la préparation des programmes destinés à l'Ontario aient pu être portées sur le parquet de la Chambre, comme ce fut le cas en avril 1935.

Par ailleurs, la réglementation d'ordre technique de la Commission a permis un haut degré de rendement à tous les postes et amélioré la nature des auditions. Sous tous ces rapports la Commission a certainement fait un beau travail dans le sens de la coordination des émissions canadiennes à l'avantage de notre population.

#### (4) Programme

A notre avis, le principe adopté par la Commission dans l'élaboration de ses programmes fut mal appliqué dès le début. Vu les faibles ressources à sa disposition, elle eut certainement dû veiller à la qualité plutôt qu'à la quantité de ses émissions. Quelques programmes de qualité supérieure, ajoutés aux programmes relayés de même valeur obtenus de l'extérieur, eussent eu pour effet de tracer la voie aux programmes purement commerciaux diffusés sur les réseaux nationaux et partout ailleurs, et eussent petit à petit soulevé l'enthousiasme de notre population. Bien plus, ces émissions eussent mieux fait connaître les traits les plus saillants de notre vie canadienne aux Etats-Unis. Au lieu de cela, on a adopté le principe de la quantité des émissions et, en conséquence, bien peu de programmes vraiment originaux furent élaborés, la plupart d'entre eux ne se distinguant que difficilement des émissions d'ordre commercial.

D'un autre côté, le greffage des programmes a pu donner naissance à quantité d'émissions d'un intérêt national qui n'eussent jamais autrement pu parvenir à tous les points du Pays; de même aussi, certains programmes de la Commission fournis à l'occasion de la fête de la Confédération et de Noël nous ont donné une idée des possibilités merveilleuses de la radiodiffusion d'Etat au Canada.

### III.—PLAN DE RÉORGANISATION

Qu'il nous soit permis maintenant d'entrer dans certains détails de notre plan de réorganisation de la radiodiffusion au Canada pour le temps présent et dans les conditions actuelles.

#### (A) PRINCIPE FONDAMENTAL RÉAFFIRMÉ

La première condition essentielle d'une réorganisation consiste dans la réaffirmation non équivoque du contrôle indivisé et en définitive du monopole public des stations puissantes formant réseau comme étant le principe nécessaire sur lequel la radio canadienne doit être établie.

Nous ne voulons pas dire par là que l'Etat doit envisager la possession ultime ou immédiate de toutes les stations d'émission du Canada. Que les stations locales secondaires appartiennent à des particuliers ou à l'Etat, cela importe peu. En vérité, il y a beaucoup à dire en faveur de la possession des stations locales par des particuliers. Mais nous croyons qu'il est essentiel dans notre pays, de nationaliser, en définitive, les stations puissantes formant réseau.

#### (B) GRANDES LIGNES D'UNE RÉORGANISATION

Les considérations générales dont il faut tenir compte en remaniant l'agencement de la Commission de la radio ont fait l'objet d'une certaine étude. Elles sont les suivantes:

(i) La radiodiffusion est un médium spécial auquel ne conviennent pas les genres ordinaires de contrôle public, et une corporation publique qui comporte le plus haut degré possible de flexibilité et l'absence d'intervention dans la direction, mais un contrôle parlementaire bien défini sur les grandes lignes de son orientation, convient mieux à sa nature et à ses besoins.

(ii) Il importe d'établir un tampon de choc sous la forme d'un conseil, pour protéger la direction d'une telle corporation contre les pressions partisans ou régionales, conseil acceptant la responsabilité immédiate de la conduite de la corporation.

(iii) La radiodiffusion, comme n'importe quelle autre affaire, ne peut se diriger efficacement que par un chef unique, chargé de la pleine responsabilité de son fonctionnement.

En effectuant une réorganisation dans ce sens, il faudrait tenir compte de certaines considérations. Elles se rapportent à l'engorgement d'une corporation publique, aux principales lignes de conduite que devrait adopter cette corporation, aux principes techniques et aux modes de financement.

### 1. *La corporation*

(a) Le Conseil. — Le Conseil des gouverneurs ou administrateurs d'une telle corporation devrait être considéré comme la garantie envers le public du fait que la radiodiffusion sera administrée, au point de vue affaires d'une manière non partisane, qu'il sera le gardien de l'intérêt national en matière de radiodiffusion, pour employer l'expression par laquelle on désigne les gouverneurs de la *British Broadcasting Corporation*. Ces membres devraient par conséquent être des hommes d'une intégrité reconnue et possédant une culture générale, abstraction faite des aptitudes techniques.

Mode de nomination. — Pour que le Conseil ait la confiance du public, comme c'est nécessaire, ses membres devraient, autant que possible, être només par le Gouverneur en conseil, après consultation avec les chefs des autres principaux partis."

Nous croyons qu'un conseil de neuf répondrait mieux aux besoins du Canada, un tel conseil pouvant représenter les cinq principales divisions géographiques du Canada et le Dominion considéré dans son ensemble. Il devrait comprendre trois représentants du Canada français. Une commission de neuf permettrait d'avoir un sous-comité exécutif de quatre, nombre préférable à trois dans la pratique. Les membres du sous-comité habiteraient Montréal, Ottawa ou Toronto.

Durée des fonctions. — Les membres du Conseil devraient être només pour trois ans, mais parmi les membres només au début, un tiers devrait se retirer au bout de trois ans, un tiers dans quatre ans et un tiers dans cinq ans. De cette manière, on assurerait la continuité et la permanence nécessaires pour intéresser les hommes désirables. A notre avis, il serait impossible d'obtenir les services de citoyens de la valeur souhaitée à moins que la durée des fonctions ne soit fixée et permette de tenter un effort constructif.

Rétribution. — Les membres du Conseil ne devraient recevoir que leurs dépenses de voyage et leurs menus frais, et des honoraires de conseiller se chiffrant à vingt-cinq ou cinquante dollars par séance, avec un maximum de \$500 par année. Le président devrait consacrer assez de temps au travail du conseil pour justifier des émoluments de \$1,500 par année, et les autres membres du comité exécuté, \$1,000 par année.

(b) *Manière de relier la Corporation au Parlement.* — La Commission actuelle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre de la Marine qui

est le porte-parole de la Commission sur le parquet de la Chambre. Evidemment, une corporation publique serait reliée au Parlement de la même manière.

(c) *Nomination du meilleur administrateur disponible comme gérant général.*—Une des principales fonctions du Conseil serait de nommer le meilleur administrateur de radiodiffusion disponible à la charge de gérant général et de fixer son traitement, le tout subordonné à l'approbation du Gouverneur en conseil, à proprement parler, cette nomination devrait se faire par le Conseil et non par le Gouvernement, et son traitement devrait être fixé par le Conseil, auquel le Parlement aurait délégué cette responsabilité, et non par le Parlement lui-même. Le gérant général devrait être responsable au Conseil de la gestion de la corporation. Il devrait avoir le pouvoir d'engager et de congédier, sujet à l'approbation du Conseil. Comme dans la *British Broadcasting Corporation*, il ne devrait pas être sujet aux dispositions de la Loi du service civil, pour une raison de flexibilité, qui est manifeste.

(d) *Manière d'assurer la coopération des autorités provinciales et municipales.*—Pour représenter les intérêts et les aspirations des provinces, rien ne vaut les comités consultatifs provinciaux travaillant de concert avec les directeurs de programmes régionaux ou provinciaux de l'organisation nationale. Ces comités devraient représenter largement les intérêts culturels de leur province. Nous croyons qu'ils pourraient être nommés par le Conseil national d'après une liste proposée par le premier ministre provincial, après consultation avec les chefs des principaux partis provinciaux.

## 2. Principales lignes de conduite de la Corporation.

(a) *Conduite relative au programme.*—Comme il est indiqué plus haut, la Corporation, jusqu'à ce qu'elle ait plus de revenus à sa disposition, devrait se préoccuper plutôt de la qualité que de la quantité des programmes et devrait favoriser, sur son réseau national, le relaiement des programmes des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et d'ailleurs, ainsi que des programmes commerciaux de haute qualité.

(b) *Conduite relative aux émissions politiques.*—Les faits de la dernière élection générale démontrent la nécessité urgente de déterminer une manière d'agir concernant les émissions politiques. Evidemment, la capacité de payer n'est pas une raison juste ni la seule raison à considérer dans la partage du temps de radiodiffusion pendant une élection. Nous pensons qu'on pourrait adopter la pratique suivie en Grande-Bretagne et recommandée dans le Rapport Aird. En Angleterre, on ne fait pas payer les émissions politiques, mais le temps attribué à chaque parti est limité par un arrangement conclu entre les partis eux-mêmes.

(c) *Conduite relative aux annonces nationales et locales.*—Au sujet des annonces d'importance nationale le mot d'ordre devrait être d'encourager la diffusion par tout le pays, sur le réseau de la Corporation, des programmes commerciaux de haute qualité, en offrant pour la transmission par fil un prix inférieur à celui qui s'obtient sous le régime commercial. Quant aux annonces locales, on devrait encourager une loyale concurrence dans l'obtention des contrats d'annonces de haute valeur, quitte à avoir un tribunal pour punir l'avisement des tarifs.

(d) *Conduite à propos de la transmission par fil.*—A propos de l'usage des fils, le système qui nous paraît désirable a été exposé plus haut. La corporation devrait passer des contrats pour un service continu de douze ou seize heures par jour à un prix dépassant peu le prix actuel, avec droit de sous-louer aux annonceurs commerciaux et de garder la recette ainsi obtenue. On devrait encourager les annonces commerciales en offrant des prix inférieurs à ceux

qui sont exigés sous le régime commercial pour les programmes couvrant soit la totalité, soit une partie du territoire canadien. Comme il n'y en a presque plus à présent, les compagnies de transmission ne devraient pas avoir de raison valide de s'y opposer.

### 3. *Projet technique*

Comme nous avons essayé de le démontrer, la nouvelle organisation doit d'acheminer vers la possession des stations importantes du réseau national. Nous comprenons les difficultés financières du moment, mais il nous paraît essentiel que les principales stations du réseau soient construites aussitôt que possible.

La principale tâche de la corporation, toutefois, devrait être une étude de la situation de la radiodiffusion dans tout le Canada, afin d'élaborer un plan précis de coordination et de construction pour les cinq années à venir. En attendant que la nouvelle corporation soit fermée et ait l'occasion de faire ce relevé, il est de la plus haute importance de n'accorder aucune augmentation de puissance, ni aucune gamme de fréquences.

### 4. *Finance.*

*Situation actuelle.*—La question de finance est évidemment de toute importance. La taxe de réception de \$2 produit assez de revenu net (à peu près \$1,500,000) pour que la Corporation fonctionne assez bien, mais ne lui permet pas d'accroître beaucoup ses installations. Pour effectuer les travaux de construction ou de coordination que la Corporation, après avoir fait un relevé, jugera urgents, nous suggérons soit d'obtenir l'argent au moyen d'un prêt que la Corporation prendrait le moyen de rembourser en vingt ans, soit de voter une somme dans les crédits pour travaux publics. Comme entreprise publique, ce travail serait sûrement, en définitive, dans l'intérêt de la nation.

Vu que la nouvelle organisation a pu se rendre populaire auprès du public radiophile, il serait possible d'élever le prix de la patente à trois dollars, tel que recommandé par le rapport Aird et préconisé par le Congrès des Métiers et du Travail. A l'aide de la recette ainsi obtenue, tout le réseau pourrait être exploité et augmenté à chaque année.

*Modes de prélever les fonds.*—*Le principe de la taxe de réception.*—Il est évident que le système de la taxe de réception doit demeurer le grand moyen de financer la radiodiffusion au Canada. Le projet de remplacer la taxe de réception par une taxe sur les lampes a été rejeté plusieurs fois comme impraticable. Un tel impôt serait extrêmement difficile à percevoir.

Un tel mode de prélever les fonds rendrait la perception extrêmement difficile et peu pratique, car la durée des lampes varie beaucoup et il se produit continuellement des progrès tendant à en accroître l'utilité.

*Sources additionnelles de recettes.*—Si les propositions relatives à la sous-location du réseau national étaient adoptées, on aurait trouvé une nouvelle source de recettes. Nous croyons que pour aider au nouvel organisme, le Gouvernement pourrait bien assumer les \$225,000 actuellement exigés pour le service d'interférence.

*Paiement direct de la taxe de réception.*—La loi constituant la Corporation devrait disposer que tout le produit de la taxe de réception et toutes les autres recettes de la Corporation (moins les frais de perception) doivent être payés directement à la Corporation, sans un crédit spécial chaque année.

Le régime actuel oblige le Parlement à voter l'argent à même le fonds du revenu consolidé, ce qui donne l'impression, au Parlement et dans le pays, qu'on affecte des fonds publics à la radiodiffusion, tandis qu'il n'en est rien.

## IV. SON IMPORTANCE POUR LE CANADA

Lorsque le principe fondamental sera bien établi, qu'un conseil de citoyens représentatifs, inspirent la confiance et le respect de tous les partis et de tous les groupes de citoyens, aura été nommé, qu'il y aura un spécialiste d'une grande expérience en radiodiffusion, que la recette augmentera en même temps que l'enthousiasme du public et qu'on aura un plan technique précis à exécuter, le Canada pourra envisager avec confiance l'avenir de cet important service, de ce puissant moyen de développer l'unité nationale, de récréer et d'instruire le peuple et de protéger le commerce du pays.

Même au point de vue du rendement immédiat en dollars et en sous, le développement du service de radiodiffusion publique remboursera au centuple l'argent ainsi employé. Au point de vue du tourisme et du commerce, de programmes canadiens caractéristiques contribueraient puissamment à stimuler l'intérêt des Américains et des Anglais envers le Canada. En vérité, si nous pouvions, en relayant de bons programmes de radio aux Etats-Unis augmenter de deux pour cent par année notre trafic touristique, il serait avantageux de placer plusieurs millions de dollars par année dans cette entreprise. Si nous pouvions augmenter davantage la vente des produits canadiens à l'étranger, surtout à l'aide de la politique de bienveillance commerciale du gouvernement actuel, le bienfait serait encore considérable.

Au point de vue d'un certain nombre d'années, les avantages sont si évidents qu'il est à peine besoin d'en reparler. Ayant un réseau national et un contrôle national, les destinées du Canada sont entre ses mains, l'intégrité de sa double culture peut se préserver et il pourra mettre en valeur ses qualités distinctives au profit de l'humanité. Sans un réseau national, notre rêve d'une nation unie d'un bout à l'autre du pays perd sa signification et ses possibilités de réalisation. Un réseau national de radiodiffusion est aussi important, pour préserver au Canada son caractère de nation indépendante au vingt-cinquième siècle, que l'étaient les chemins de fer transcontinentaux au début du dix-neuvième.

## V. CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES DES SYSTÈMES DIFFÉRENTS DU NÔTRE

Nous en venons maintenant à l'étude des conséquences pouvant découler de certaines proportions mises à jour et s'éloignant, à notre avis, du principe essentiel de la nationalisation de la radiodiffusion.

1. *Projet ministériel.*

Nous avons noté avec quelque appréhension la clause du soi-disant bill prévu tel que la Presse canadienne l'a publié, à l'effet de confier à un ministère de l'Etat le contrôle des longueurs d'ondes, de la puissance et de l'allocation des postes, la réglementation, etc. Tout en reconnaissant que ce premier jet d'un bill ne devait servir que comme amorce à la discussion, nous nous voyons forcés de nous y opposer en tant que nous y apercevons l'intention de partager les attributions. Quant aux autres clauses, celle de l'étatisation, de la création d'un gérant général, etc., nous sommes à peu près d'accord. Toutefois, il nous incombe de bien faire voir que la multiplicité du contrôle constitue une violation du principe essentiel de l'étatisation; qu'on y décède l'invitation à la partisanerie dans le contrôle au lieu de la surveiller par l'Etat; or, un tel état de choses serait intolérable en pratique.

(a) La radiodiffusion est ou n'est pas un monopole naturel. Toutes les recherches conduites jusqu'à ce jour ont dû créer l'évidence qu'elle l'est en réalité, et la Commission actuelle fut dotée de ce monopole du chef de cette constatation. Si ce contrôle n'est pas exercé sagement, le personnel devient coupable, la Commission aussi. Si nous confions le contrôle à un ministère de l'Etat, nous abandonnons virtuellement le principe essentiel de la Loi de la Radiodiffusion de 1932, et nous nous acheminons vers l'idée que deux chaînes nationales ou plus deviennent possibles et opportunes. Et alors nous instituons le chef du

département d'Etat arbitre entre les desiderata de l'institution d'Etat et ceux des institutions d'ordre particulier. En d'autres termes, le réseau d'Etat devient une simple entité parmi un certain nombre d'organismes rivaux tous désireux d'accaparer le domaine de la radiodiffusion, si la chose est possible.

(b) Peut-être qu'à la longue le réseau d'Etat réussira à accaparer le domaine de la radiodiffusion, mais les chances de ce faire sont, à notre avis, très aléatoires, vu son état financier actuel assez embarrassé. Et dans l'entre-temps, la radiodiffusion sera ballotée entre des ambitions partisans. Ainsi, supposons qu'une entreprise particulière désire augmenter sa puissance d'émission ou encore obtenir une autre gamme de fréquences, et que l'organismes d'Etat, dans son désir de coordonner les émissions, et donner ainsi satisfaction à la population repousse cette requête? On peut alors facilement s'imaginer que le ministre intéressé et le gouvernement auraient à subir une pression assez forte et se trouver assez embarrassés. Et dans ces conditions, si le réseau d'Etat survit, ce sera moyennant une accumulation de dépenses inutiles.

(c) Un troisième argument contre un partage des responsabilités vient de ce qu'en pratique la radiodiffusion deviendra impraticable. Par exemple, et quand il s'agira d'émission d'un caractère politique devons-nous avoir un partage des responsabilités sur le réseau d'Etat en même temps que sur les postes particuliers au moment des élections? Chercherons-nous deux procédés de décision en l'occurrence? Il saute aux yeux que de telles situations ne peuvent trouver leur solution que par le recours à une unique institution non partisane.

Et puis, comment exploiter les réseaux si l'on doit partager les responsabilités sur ces derniers? Le premier spécialiste venu vous dira qu'il faut un unique contrôle sur les réseaux. Avant la main-mise de la Commission actuelle, la lutte de tarifs existait un peu partout et l'établissement d'un tarif unique était devenu impossible. Sans une nationalisation centralisée du contrôle des réseaux, il pourrait se créer une issue pour les Etats-Unis de donner naissance à l'immobilisation complète des réseaux canadiens. Avant que la Commission mît la main sur les réseaux, on avait déjà mis sur pied un arrangement pour constituer en réseau les postes de Windsor, Toronto et Montréal. Or, si la *Columbia* ou la *National Broadcasting* pouvaient, un jour ou l'autre, effectuer ce réseau, elles se trouveraient de ce fait en mesure d'inonder le Canada d'annonces américaines sans avoir un sou à déboursier pour l'obtention d'émissions canadiennes.

Pour conclure, qu'on me permette de citer un article de tête tout récent du *Winnipeg Free Press*, éditions du 30 mars 1936. Si, comme l'écrit l'éditeur la haute main confiée à un seul chef est opportune, "pourquoi octroyer cette haute main à deux têtes? Si le personnel de l'institution d'Etat est en mesure d'effectuer ce qu'il faut dans le domaine de la radiodiffusion d'Etat, et ce qui s'effectue en Grande-Bretagne, par exemple, elle est aussi en mesure de prendre en mains toute l'organisation... Or, si un tel contrôle est l'objectif poursuivi, pourquoi le partager maintenant? Un corps public confié à un gérant général pourrait conduire le travail de la radiodiffusion avec beaucoup plus de chance de succès que par le recours au système proposé par quelques-uns. De son côté, le ministre intéressé se trouverait placé dans une situation assez embarrassante vis-à-vis les postes particuliers à droite et l'institution d'Etat à gauche. Tandis que si l'institution a le plein contrôle, le ministre intéressé serait consulté nécessairement, et cependant tout le poids des responsabilités retomberait sur l'institution d'Etat et sur le gérant général."

## 2. "Le Plan Ashcroft"

Le plan dit Ashcroft publié d'abord dans le *Financier Post* du 28 février et d'après lequel le projet de postes d'Etat devait être abandonné et le revenu de la vente des permis destiné à approvisionner les postes particuliers de programmes; ce plan, disons-nous, ne mérite pas d'être pris au sérieux. Mais comme

on l'a répété cent et cent fois chez les représentants des entreprises particulières de radiodiffusion, il serait peut-être à propos de la disséquer.

M. Asheroft propose donc la création d'un organisme administrant "en fiducie" le million et demi obtenu de la vente des permis et y puisant pour venir en aide aux postes particuliers en existence, pour fournir des programmes à titre gracieux et rémunérer les postes particuliers émetteurs; pour porter le coût de l'échange de programmes; pour percevoir tous le revenu des ventes de permis et des droits d'auteur pour le compte des postes particuliers, et enfin pour favoriser l'émission de programmes commerciaux sur les réseaux.

Tout cela est assez naïf et comporte l'admission tacite que l'annonce commerciale ne suffit pas à financer la radiodiffusion au Canada. On nous y invite à perpétuer un système de publicité commerciale absolument étranger aux exigences de notre pays; ou, comme le dit le *Vancouver Sun*, on nous prie de bien vouloir subventionner la publicité commerciale à la radio. Mais ce qui devient plus sérieux, on nous prie d'encourager la tendance inévitable de la radiodiffusion canadienne à devenir, en matière de publicité commerciale, le satellite des grandes chaînes de postes américains. Une fois passé le goût de notre population en faveur des subventions à cette sorte de publicité, il serait peut-être trop tard pour reprendre en mains cet important instrument d'utilité publique.

### 3. *Autres projets.*

Inutile de s'occuper plus longtemps des autres projets mis de l'avant; en effet, tous se sont montrés dans le passé des instruments de camouflage et de combinaison du projet que nous venons d'analyser; ils continueront de l'être. En tout cas, tous comportent une admission virtuelle que la publicité n'est pas assez rémunératrice au Canada et que les entreprises particulières constituent un moyen d'assurer la domination éventuelle de la publicité américaine au Canada. D'ailleurs, tous furent d'un commun accord rejetés successivement par les commissions fédérales d'enquête.

## VI. CONCLUSION—L'OBJECTIF RÉEL

Voilà donc, croyons-nous, l'objectif d'un service canadien de radiodiffusion d'Etat convenablement organisé; telles sont par ailleurs les conséquences d'un autre mode. Notre proposition allie en un unique tout le meilleur des systèmes anglais et américain, soit un service d'Etat à la base et comme autorité suprême, et ce tout en tirant le meilleur parti du principe précieux de la rivalité dans l'élaboration des programmes.

Ce système a le grand avantage de permettre l'utilisation des postes régionaux, propriété particulière, et de les faire servir de source supplémentaire d'émissions et de couche chaude de talents. Il dérange la situation actuelle des postes existants le moins possible et dans une mesure compatible avec le progrès d'un service de chaînes d'Etat de postes émetteurs.

Les arguments apportés en faveur de ce système sont irréfutables si l'on tient à ne pas perdre de vue l'intérêt général de la nation canadienne et de chacun de ses membres. Quand aux systèmes différents du nôtre, qu'ils soient celui en vigueur avant 1932 ou un monopole particulier ou encore la subvention octroyée à des entreprises particulières, tout cela revient au même à la longue. L'adoption d'un principe de publicité commerciale aura pour conséquence l'exploitation de la radiodiffusion canadienne et de l'esprit public canadien par des mains étrangères. Voilà ce qui en sortira et qu'il faut regarder en face.

Car et en somme, quelles doivent être les destinées de la radiodiffusion au Canada? Impossible tout d'abord de réunir chez nous le suc des deux hémisphères. Elle doit se façonner d'abord et avant tout sur une base de service d'Etat, à moins qu'elle ne le soit sur une base de publicité. Il n'est que juste,

à l'endroit des postes particuliers comme à celui de la population, que l'on sache où l'on va une fois pour toutes et sans ombre d'équivoque.

Pour nous, nous ne nous faisons pas à l'idée que l'on ait seulement l'embarras du choix. L'opinion publique exige que cet instrument merveilleux continue à servir les meilleurs intérêts de la population canadienne dans son ensemble et qu'il s'améliore en ce sens.

## PROPOSITIONS DE LA LIGUE CANADIENNE DE LA RADIO

DÉPOSÉ AUX MAINS DU COMITÉ PARLEMENTAIRE SPÉCIAL D'ENQUÊTE SUR LA  
COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

### ANNEXE

#### 1. *Extraits de récents articles éditoriaux venant à l'appui de notre mémoire*

Le *Free Press* de Winnipeg, édition du 18 mars 1936—"Contrôle sur le service canadien de radiodiffusion. . . . Il est opportun que le contrôle de ce service continue à reposer aux mains de la nouvelle organisation; le partage conseillé en certains quartiers à l'effet que le rôle de la Commission de la radio doive se borner à l'élaboration des émissions et à leur attribution à tous les postes; et la surveillance des postes particuliers confiée aux chefs de services de l'administration, équivaldrait à un recul. En confiant la surveillance à la Commission, les embarras à résoudre, surgissant des circonstances actuelles où les postes, à quelques exceptions négligeables près, sont aux mains d'intérêts particuliers, la nouvelle institution acquiert la main-mise sur les décisions définitives à prendre."

*Western Producer*, édition du 19 mars 1936. "On ne doit pas s'attendre à ce que le programme Ashcroft doive retenir sérieusement l'attention, pour cette raison surtout que ses conclusions reposent sur la prémisse que "l'amélioration et l'exploitation de la radiodiffusion au Canada doivent être confiées à des entreprises particulières". Une conception aussi fallacieuse s'imagine difficilement."

*L'Ottawa Citizen*, édition du 24 mars 1936.—"Le Service radiophonique de l'Afrique-sud . . . . La responsabilité et l'autorité doivent être confiées à un conseil national de six ou sept membres désignés par le Gouverneur général en conseil pour une durée de cinq ans . . . . L'autorité se doit de reposer dans une grande mesure aux mains du chef du comité exécutif de l'institution nationale de la radiodiffusion . . . . La sagesse de ce système d'administration, étroitement modelé sur l'usage en cours au sein des entreprises particulières d'utilité publique mais comportant en même temps la sauvegarde essentielle d'un organisme d'Etat, a fait ses preuves chez les autres nations et tout particulièrement dans les dix années du Service de radiodiffusion en Angleterre."

Le *Star-Phoenix* de Saskatoon, édition du 27 mars 1936.—"Il devrait être à peu près inutile de repasser toute l'argumentation développée dans le sens d'un monopole particulier doté d'un contrôle exclusif sur l'un des plus précieux instruments de propagande que le monde ait encore connus. L'idée d'un tel monopole fut rejetée en 1932, à la création du système actuel."

Le *Victoria Times*, édition du 27 mars 1936.—"Admettons-le, le système actuel de radiodiffusion a révélé certaines faiblesses . . . . mais le principe qui lui sert d'appui reste raisonnable; et sur cette base il devrait ne pas être difficile de créer une organisation et une administration acceptables dans leur ensemble."

*Hamilton Herald*, édition du 28 mars 1936.—"Le système de contrôle imaginé par M. Bennett n'épousait pas les conditions . . . . de la Ligue de la radio, et il a donné lieu à un sentiment de mécontentement très accentué."

*Vancouver Sun*, édition du 28 mars 1936.—“De quoi s’agit-il dans cette affaire de la Radio? . . . Les entreprises particulières de radiodiffusion proposent bruyamment l’abandon du système national de radiodiffusion; elles ajoutent que le million et demi de dollars recueilli dans la vente des permis devrait aller aux portes particuliers sous forme de subventions . . . Espérons que le Parlement du Canada, dans son travail de réorganisation de la radiodiffusion, n’adoptera pas une attitude aussi rétrograde . . . Au surplus, cette conclusion constitue une admission tacite que la publicité radiophonique est impuissante, au Canada, à faire subsister les postes émetteurs . . . Si c’est cela la vérité, et si la radiodiffusion, en tant qu’entreprise particulière, ne peut vivre par soi-même, il ne semblerait exister aucune sorte de bonne raison pour faire de la radiodiffusion une entreprise particulière . . . L’état de choses n’offre aucune raison pour l’abolition des postes d’Etat en faveur de postes privés qui ne peuvent pas boucler leur budget.”

*Winnipeg Free Press*, 30 mars 1936.—“La législation radiophonique projetée. . . La troisième disposition toutefois confie la direction des postes et du réseau que possède actuellement la Commission à cette corporation et donne en même temps le contrôle absolu des postes privés, des longueurs d’ondes, de la publicité et un droit de censure sur les questions de radio au ministre qui peut consulter la corporation mais n’est pas obligé de suivre son avis. . . En d’autres termes, la radio au Canada, si ce projet de loi est adopté, se trouve divisée de façon bien définie entre un service public dont les émissions sont confiées à l’autorité d’une corporation et des postes privés dont chacun n’est responsable que devant le ministre. On conservera une certaine forme de propriété nationale tout en incitant les entreprises privées à aller de l’avant et à s’emparer du marché si elles le peuvent.”

*The Sydney Post-Record*, 1er avril 1936.—“Nationalisation de la radio. . . Il y a un point important du projet de loi qu’on devrait certainement changer. Nous voulons parler de la division de juridiction qu’on se propose de faire entre l’autorité nationale sur la radiodiffusion et le ministère de la Marine. . . Une autorité divisée—une loi pour la radiodiffusion d’Etat et une loi différente pour la radiodiffusion privée—signifierait l’abandon de ces vues (le Rapport Aird) et irait à l’encontre de l’opinion publique toute puissante.”

*Quebec Chronicle Telegraph*, 31 mars 1936.—“Nécessité de la nationalisation de la radio. . . Nous affirmons énergiquement que le seul principe sain que l’on doit reconnaître et d’après lequel on doit agir est celui de la direction et de l’exploitation d’Etat.”

*Toronto Mail and Empire*.—“Tenez la politique éloignée du service de la radio. Un projet de législation. . . On se propose entre autres choses d’enlever à l’autorité nationale en matière de radiodiffusion son droit de régir et de régler la radiodiffusion privée aussi bien que publique. . . Cela constituerait un abandon complet du principe fondamental d’une organisation publique de la radiodiffusion.”

## 2. Déclarations particulières

### (a) DÉCLARATION DU CONGRÈS DES MÉTIERS ET DU TRAVAIL DU CANADA

“Bien qu’il paraisse inconcevable que le principe de la propriété et de la direction d’Etat de la radiodiffusion canadienne puisse être mis en question, il est bon qu’on revienne actuellement sur le sujet d’un service public proprement organisé et qu’on s’affirme de nouveau en sa faveur.

Le Congrès prit premièrement position sur la question de l’organisation de la radiodiffusion en 1928. Depuis lors les délégués qui représentent les 1,600 sections et les 150,000 membres du Congrès ont périodiquement discuté cette

question. Rappelons brièvement les déclarations que le Congrès a faites à différentes reprises afin de montrer quelles sont les conclusions auxquelles le Congrès est arrivé.

La commission royale Aird ayant invité les ouvriers syndiqués en 1928 à exprimer leur opinion, le Congrès répondit en proposant qu'une compagnie ou une corporatio d'Etat établisse et exploite des postes.

Il avertit ensuite la commission Aird que le "Congrès des métiers et du travail du Canada" était franchement opposé à l'octroi de subsides par le gouvernement aux entreprises privées de cette nature, son opinion bien établie étant que le contrôle de l'air devait rester entre les mains du peuple. On pourrait atteindre cet objet par l'institution d'une compagnie d'Etat financée par l'Etat et administrée à la façon des chemins de fer Nationaux.

Cette question a fait l'objet d'un nouvel examen aux assemblées annuelles du Congrès et chaque fois on a conclu de nouveau en faveur de la propriété et de la direction d'Etat. Voici quelles sont les principales raisons qui nous ont amenés à cette conclusion:

1. La radiodiffusion par la nature des choses se prête au monopole, étant donné qu'on ne peut se servir que d'un nombre restreint de bandes de fréquences.
2. La radiodiffusion devrait se développer en vue des intérêts nationaux et non de la façon d'un instrument de publicité.
3. Le Congrès des métiers et du travail est d'avis que dès qu'un service public est de nature telle qu'il se prête à une régie monopolisée, ce service peut être proprement considéré comme un service d'utilité publique qui, comme tel, devrait appartenir à l'Etat et que la radiodiffusion entre dans cette catégorie de services.

Lorsque le Rapport Aird fut déposé, on demanda au gouvernement de légiférer de manière à donner effet aux dispositions de ce rapport.

Pour des raisons semblables le Congrès des métiers et du travail a participé activement avec d'autres associations au travail de la Ligue canadienne de la radio. En 1932, M. Humphrey Mitchell a représenté le Congrès devant le comité de la radiodiffusion. Il établit de nouveau la position prise précédemment et qui appuyait en général les propositions faites par la Ligue de la radio.

M. Tom Moore a représenté le Congrès devant le comité spécial de la radio de 1934. Nous avons fait alors certaines suggestions au sujet de la constitution et du travail de la Commission de la radio:

1. Le gérant général: Nous avons recommandé qu'on définisse de nouveau la fonction de la Commission comme étant celle d'un conseil chargé d'établir les principes de l'administration et que l'administration actuelle soit confiée à un exécutif de la radiodiffusion. Nous croyons qu'une telle organisation donnera une meilleure administration et assurera l'organisme d'exploitation d'un tampon qui le protégera de toute ingérence.
2. La propriété des postes: Nous avons dit que nous étions mécontents qu'on ait permis depuis la création de la Commission que les postes appartenant à des intérêts privés se multiplient. Nous avons exprimé l'opinion que les nouveaux postes nécessaires devraient être construits par la Commission et qu'ils devraient lui appartenir et que la Commission devrait s'annexer aussitôt que possible les autres postes dont elle a besoin pour son réseau. Nous avons précisé que le capital nécessaire à un tel développement pourrait être emprunté et, si nécessaire, qu'on pourrait lever le taux du permis à \$3.00 afin d'obtenir l'argent nécessaire pour payer les intérêts et amortir le principal. Nous avons

ajouté que nos membres préféreraient payer plus cher leur permis plutôt que de voir les intérêts privés autorisés à étendre l'intérêt qu'ils ont dans la T.S.F. au Canada.

Le Congrès s'opposerait absolument à tout écart du principe fondamental de la propriété et de la régie d'Etat de la radio canadienne. Tout en comprenant parfaitement les difficultés financières qui s'opposent à l'acquisition ou à la construction immédiate de postes, nous sommes profondément convaincus qu'on doit rester fidèle au principe des postes d'Etat. Nous pensons que l'intérêt national exige que l'Etat possède finalement un réseau national et que l'exploitation de la radio canadienne se développe davantage sur le plan d'un service public.

*le président,*

(signé) P. M. DRAPER.

(b) LETTRE DE LA CONFÉRENCE DES UNIVERSITÉS

J'ai lu votre exposé du 26 mars qui définit la position que la Ligue canadienne de la radio se propose de prendre dans ses propositions au comité parlementaire spécial sur la radiodiffusion. Après avoir discuté la question avec le président de l'Université Dalhousie, M. Carleton Stanley, président de la Conférence des Universités, et avec d'autres membres de notre exécutif, je n'hésite nullement à assurer la Ligue de notre appui sur ces propositions.

Les membres de la Conférence, aussi bien individuellement que collectivement, ont toujours pris beaucoup d'intérêt, bien entendu, à la question de la réorganisation de la radiodiffusion. Ils considèrent qu'il est de la plus haute importance pour le Canada qu'on établisse un réseau national proprement organisé sur le plan d'un service public. Nous avons appuyé en 1928 les conclusions de la Commission Aird. La plupart de nos membres entrèrent par la suite dans la Ligue canadienne de la radio et la Conférence, à son assemblée de 1932, accorda son appui général aux désirs de la Ligue. Nous n'en avons pas le moindre doute, toutes les universités canadiennes sont d'accord avec les vues actuelles de la Ligue canadienne de la radio.

Nous croyons qu'un retour quelconque à la régie privée ou à l'ingérence politique dans la radiodiffusion serait une calamité de la plus grande gravité. Il est certain qu'on peut accomplir des améliorations dans le sens de l'organisation actuelle et nous avons encore beaucoup à apprendre de la B.B.C. Mais nous devons voir à ce qu'aucun argument dangereux et égoïste soit introduit dans la discussion des améliorations à accomplir.

*Le secrétaire,*

(signé) W. A. MACKINTOSH.

Un télégramme du président de l'Université Dalhousie, M. Carleton Stanley, président de la Conférence des Universités:

En ma qualité de président de la Conférence des universités canadiennes, je désire vous assurer que, d'après ce que je sais des discussions tenues par la Conférence sur cette question depuis plusieurs années, les universités du Canada verraient avec crainte et un profond désappointement toute mesure tendant à abandonner le principe de la propriété et de la régie d'Etat des postes de radio dans ce pays.

(c) DÉCLARATION DES FERMISERS UNIS DE L'ALBERTA

Au nom des Fermiers unis de l'Alberta, c'est-à-dire de plusieurs milliers de cultivateurs des régions très éloignées les unes des autres de la province, l'exécutif de notre association m'a donné instructions de déclarer que nous nous en tenons

à la position que nous avons prise en 1932 au sujet de la nécessité d'un organisme de radiodiffusion nationale proprement constitué. Nous pensons qu'on devrait réorganiser la Commission de la radio selon les principes proposés par la Commission Aird et par la Ligue canadienne de la radio et qu'on devrait accorder à cette commission toute l'autorité nécessaire et le pouvoir de régir et de coordonner la radiodiffusion au Canada. Il nous semble qu'il est urgent que le gouvernement du Canada mette à la disposition de la Commission, par une subvention directe ou en lui accordant le pouvoir d'emprunter le capital suffisant pour accomplir son travail.

*Le vice-président,*  
(signé) NORMAN F. PRIESTLEY.

(d) DÉCLARATION DES FERMIERS UNIS DU CANADA (SASKATCHEWAN)

(a) Qu'un comité ou une commission composée de spécialistes de la radio nommés par le gouvernement fédéral pour des périodes d'au moins dix ans et investis des pouvoirs nécessaires à l'administration de la radiodiffusion canadienne exploite cette radiodiffusion, qui devrait continuer de l'être sur le plan d'un service public, comme une utilité publique possédée par l'Etat.

(b) Que la Commission ainsi constituée nomme un gérant général pour diriger ses opérations et auquel sera confié le soin de nommer l'exécutif nécessaire, le personnel technique et le personnel de bureau de même que les directeurs régionaux dont la nomination sera jugée nécessaire.

(c) Que le gouvernement nomme un conseil consultatif composé d'au moins sept membres qui sera chargé d'établir la direction et qui en général servira à conseiller. Ces directeurs représenteront les Provinces maritimes, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

(d) Qu'un conseil consultatif provincial soit constitué dans chaque province chargé de donner des avis par l'intermédiaire du directeur provincial.

(e) Que le revenu complet des permis soit donné à la Commission de la radiodiffusion sans autre déduction que celle du coût de la perception.

(f) Qu'on établisse un système plus économique et plus équitable de perception de la taxe de réception.

(g) Que la Commission de la radiodiffusion prolonge la durée des émissions du réseau de façon à avoir des émissions pendant le jour.

(h) Que la Commission considère s'il ne conviendrait pas pour économiser et pour mieux surveiller les émissions de centraliser la production des programmes du réseau dans les grandes villes telles que Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

(i) Que le gouvernement constitue un comité chargé de conférer avec tous les pays du continent afin d'obtenir une répartition plus équitable des bandes de fréquence et qu'on prenne des mesures tendant à prévenir le "pillage" des bandes de fréquence par les autres pays.

(j) Aussitôt que les finances le permettront, on devrait prendre des mesures pour l'érection de postes puissants là où on en a besoin au Canada afin d'assurer une réception convenable et stable dans toutes les parties du pays.

(k) Que les règlements actuels limitant la publicité faite par les annonceurs commerciaux soient maintenus en vigueur.

(l) Que la radiodiffusion de matière politique soit limité soigneusement d'après des arrangements sur lesquels se seront entendus tous les partis politiques intéressés.

*Le secrétaire,*  
(signé) FRANK ELIASON.

## (e) DÉCLARATION DE LA LÉGION CANADIENNE

Relativement aux propositions que doit soumettre la Ligue canadienne de la radio au comité parlementaire spécial et, en particulier, pour ce qui est de la position de la Légion Canadienne comme membre appuyant la Ligue, il me fait plaisir de vous assurer que nous continuons de partager les vues exposées par la Ligue devant les comités parlementaires de 1932 et de 1934.

Comme il pourrait paraître nécessaire que les propositions de la Ligue soient répétées devant le présent comité parlementaire, la Légion Canadienne désire s'associer de nouveau à ces vues. Les points suivants nous intéressent particulièrement:

- (1) Que l'on voit à ce que tout le Canada soit servi convenablement par des postes de T.S.F. exploités, régis et possédés par l'Etat.
- (2) Qu'on prenne les dispositions nécessaires en vue des besoins futurs de la radiodiffusion au Canada en matière de longueurs d'ondes.
- (3) Qu'il est désirable qu'on applique davantage les principes posés par la Commission Aird.
- (4) Qu'on exerce sur les émissions une surveillance propre à déjouer toute propagande antibritannique et à maintenir un certain degré de qualité qui tendra à développer la culture au Canada et à favoriser l'unité nationale.

La Légion Canadienne a eu affaire avec la radiodiffusion nationale au Canada et cela lui a permis de se rendre compte de certains de ses handicaps. La Légion canadienne, avec l'autorisation de la Commission de la radio, a organisé des émissions sur son réseau transcontinental à certaines occasions d'importance nationale et elle a obtenu des fonctionnaires de l'exploitation la coopération la plus courtoise et la plus efficace qu'elle pouvait souhaiter. On s'est cependant plaint à nous que les émissions du jour de l'Armistice ainsi que d'autres n'ont pas atteint toutes les régions du Canada. Ces plaintes sont venues surtout de la Colombie-Britannique et de certaines régions de l'Ontario. Les plaintes que nous avons reçues, semble-t-il, s'expliquent par le fait que des postes locaux et régionaux ne sont pas soumis comme il le conviendrait à la direction de la Commission de la radio. Il nous est arrivé d'annoncer une émission nationale qui soulevait beaucoup d'intérêt et l'émission a été coupée pour des raisons commerciales.

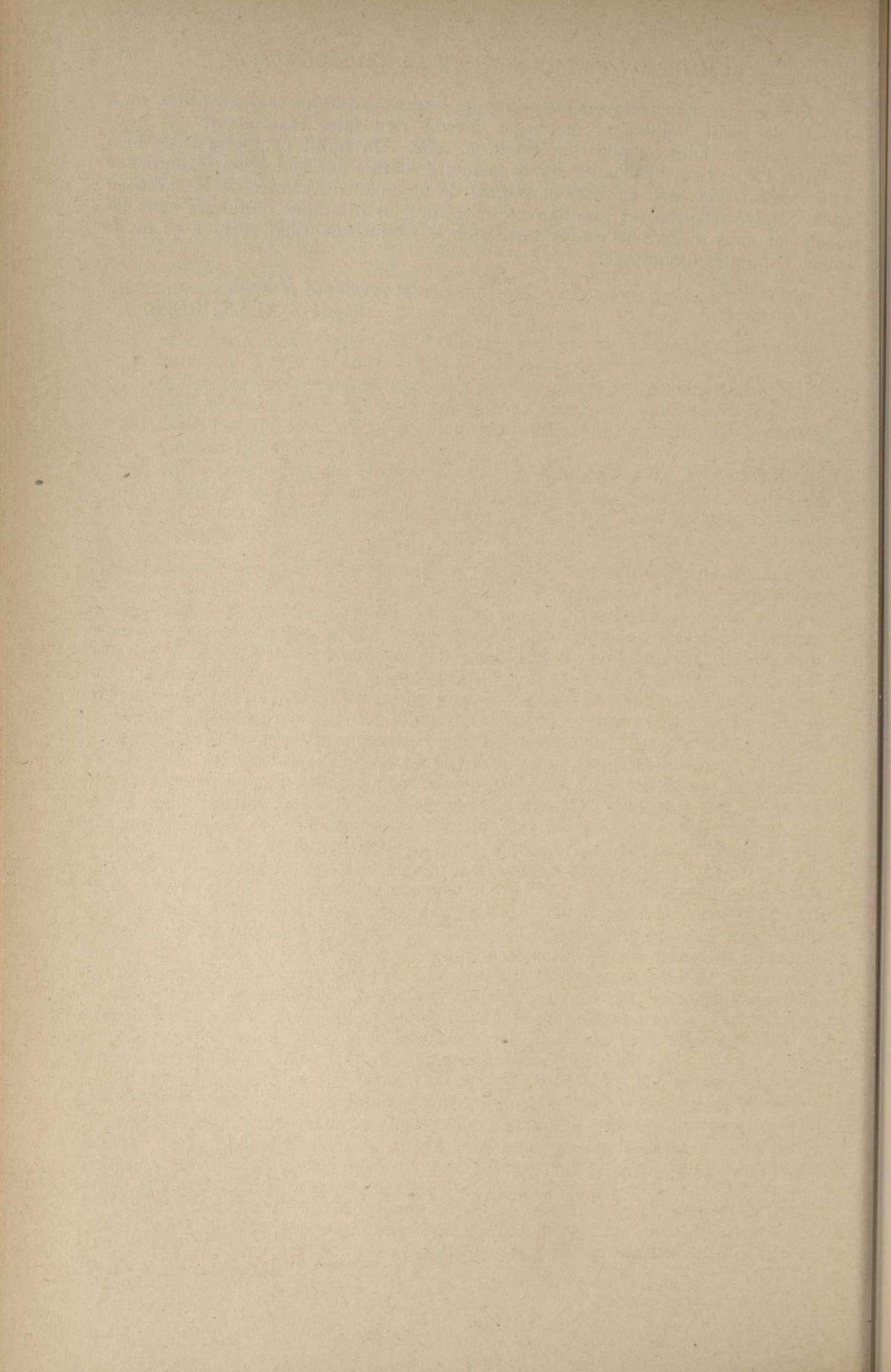
Une plainte de nature différente mais qui implique aussi la question des postes nous est venue de nos sections de la Colombie-Britannique. C'est par les postes américains qu'on apprit en premier lieu en Colombie-Britannique les nouvelles de la mort de notre bien-aimé souverain, le roi Georges V, tandis que les postes de la Commission étaient silencieux. Nous comprenons que cela était attribuable au fait qu'il n'y a pas de moyens de transmission par fil pendant le jour pour une émission nationale et, par conséquent, qu'un service de cette sorte est actuellement impossible. L'absence de tels moyens est indubitablement la cause de beaucoup de critiques et de beaucoup de mécontentement de la part des gens qui ne sont pas avertis de la situation. On trouvera peut-être que c'est là un autre point sur lequel on pourra engager le Comité à s'arrêter.

Ayant à l'esprit depuis le début l'intérêt qu'a la Légion Canadienne dans la radiodiffusion nationale, nous sommes convaincus que l'on a avancé dans la bonne voie. Quelle que puisse avoir été l'expérience d'autres gens qu'intéresse le côté national de la radiodiffusion, la Légion Canadienne croit qu'on a plus complètement reconnu et développé qu'on ne l'avait fait jusqu'à maintenant les possibilités de la T.S.F. comme instrument d'unité nationale.

Comme indication de ce qu'une direction centrale peut accomplir nous n'avons besoin que de rappeler l'effet produit par la radiodiffusion d'un message de Noël par Sa Majesté feu le roi Georges. On peut promouvoir de la même façon l'unité nationale.

Plus encore, nous croyons que, dans les limites des finances disponibles, on a débuté de façon louable et qu'on ne devrait rien faire maintenant qui nous ramènerait au point où nous en étions en 1932. On ferait peut-être aussi bien d'attirer l'attention du Comité sur le mémoire soumis par la Légion Canadienne à la Commission Aird en 1929 et soumis de nouveau au comité de la radio en 1932. Notre position est absolument la même; les principes impliqués sont les mêmes et nous souhaitons sincèrement que le Comité de 1936 verra à ce qu'ils soient appliqués davantage.

*Le président fédéral,*  
(signé) ALEX. ROSS.



SESSION DE 1936  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

**COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION**

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 12

---

SÉANCE DU VENDREDI 8 MAI 1936

---

TÉMOINS:

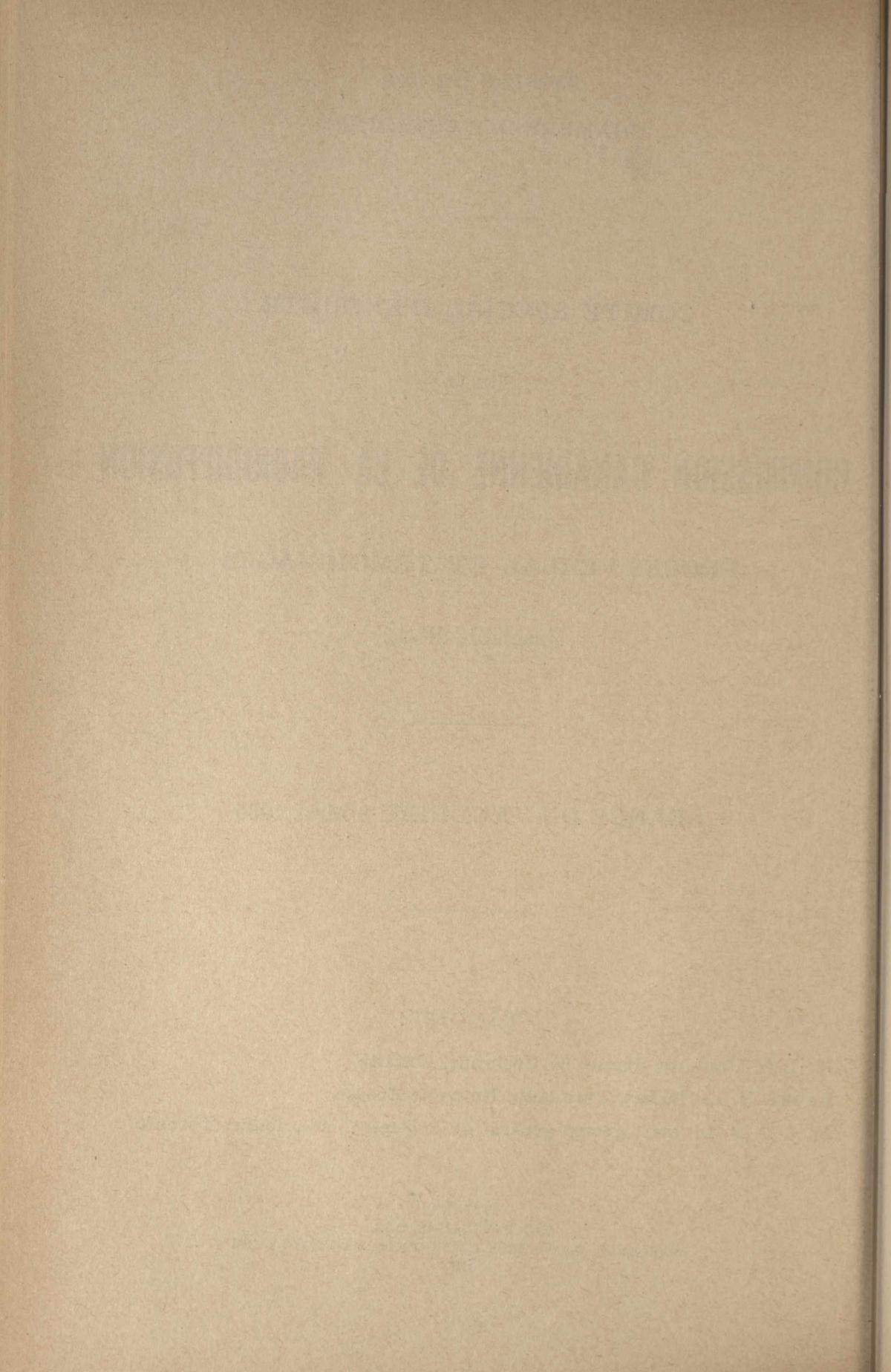
M. J.-A. Bradette, député de Cochrane, Ontario.

Le rév. H. L. Haslam, Yarmouth, Nouvelle-Ecosse.

M. J. F. B. Livesay, gérant général de la Presse canndienne, Toronto.

OTTAWA  
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1936



## PROCÈS-VERBAL

Salle 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le VENDREDI 8 mai 1936.

Le Comité spécial d'enquête sur la radio se réunit à onze heures, sous la présidence de M. Beaubien.

*Membres présents:* MM. Beaubien, Campbell, Cochrane, Dupuis, Edwards, Hanson, Howe, Johnston (*Bow-River*), Mackenzie (*Neepawa*), McIntosh, Martin, Massey, Ryan et Woodsworth—14.

### *Témoins:*

M. J.-A. Bradette, député de Cochrane au Parlement fédéral, Ontario.

Le révérend H. L. Haslam, Yarmouth, Nouvelle-Ecosse.

M. J. F. B. Livesay, gérant général de la Presse canadienne, Toronto.

### *Présents:*

Le président, les commissaires et des fonctionnaires de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa.

Des fonctionnaires supérieurs du service de la radio du ministère de la Marine.

M. C.-A. Chauveau, vice-président de la Commission de la radiodiffusion, présente, de la part de la Commission, des liasses de lettres échangées entre la Commission canadienne de la radiodiffusion et la *Canadian National Carbon Company, Limited, de Toronto*. Déposées et marquées comme document n° 31.

M. Olof Hanson, député de Skeena, C.-B., dépose devant le Comité un certain nombre de communications venant de personnes, des assemblées consultatives et des corps constitués qui suivent:

La Chambre de commerce de Prince-Rupert; le *Burns Lake & Dist. Board of Trade*; le *Vanderhoof & Dist. Board of Trade*; la Chambre de commerce de la région de Smithers; une lettre du chef du service de la circulation des trains à Smithers, C.-B.; des propositions sur la radiodiffusion de la publication mont-réalaise *The Salute*.

M. Bradette, appelé à témoigner, fait un exposé des conditions de la radiodiffusion dans la région nord et déclare qu'elles ne sont pas satisfaisantes et qu'il tâche depuis plusieurs années d'obtenir qu'on prenne des mesures pour corriger cet état de choses. Il dit que les postes de toute cette partie du pays ainsi que ceux des grandes villes du Canada ne sont pas assez puissants pour vaincre la force des ondes venant de l'autre côté de la frontière, de telle sorte qu'on ne reçoit pour ainsi dire dans cette région que des émissions américaines et pas d'émissions canadiennes.

M. Bradette soumet un mémoire à l'examen du Comité mais n'en fait pas la lecture à la séance. Ce mémoire sera publié comme appendice n° 4.

M. Bradette remercie le Comité de lui avoir permis de faire cet exposé et de l'avoir écouté avec attention.

Le témoin se retire.

Le rév. Haslam est appelé à témoigner. M. Haslam ne dépose aucun mémoire mais fait un exposé d'après des notes qui tend à montrer que la réception radiophonique des émissions des plus gros postes canadiens de T.S.F. est très mauvaise dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse et que les gens qui y habitent protestent contre l'obligation de payer un permis de radio dans de telles conditions. Il a pensé que l'occasion était bonne pour avertir le gouvernement de cet état de choses.

Le témoin se retire.

M. Martin soumet un mémoire joint à des propositions de M. H. S. Hamilton, député d'Algoma-ouest, et dans lequel la réception radiophonique dans la région environnante du Sault-Sainte-Marie est l'objet de plaintes graves.

M. Cochrane dépose une lettre reçue de Truro, N.-E., dans laquelle on se plaint de brouillages radioélectriques dans cette région.

M. J. F. B. Livesay est appelé. Le mémoire du témoin a la forme à la fois d'une réplique à certaines déclarations faites devant le Comité par M. Herbert Moore, président de l'agence de nouvelles Transradio, de New-York, qui comparut le jeudi 7 mai devant le Comité, et d'une critique de ces déclarations. M. Livesay expose les méthodes qu'emploie la Presse canadienne pour obtenir et distribuer ses nouvelles mondiales et le soin qu'elle apporte à cette distribution.

On pose au témoin de nombreuses questions auxquelles il répond en détail. Le témoin remercie le Comité de lui avoir permis de répliquer.

Le témoin se retire.

Le président demande aux membres du Comité de tous s'efforcer de terminer les auditions publiques du Comité vers la fin de la semaine prochaine.

Après discussion sur les séances à venir, le Comité s'ajourne au mardi 12 mai, jour que les compagnies de transmission doivent se faire représenter devant le Comité.

*Le secrétaire du Comité,*

E. L. MORRIS.

## TÉMOIGNAGES

SALLE 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, 8 mai 1936.

Le Comité spécial institué pour faire enquête sur l'exécution de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des lois modificatrices, se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Avec votre agrément, messieurs, la séance est ouverte. Le colonel Chauveau m'a remis ce mémoire de la part du secrétaire de la Commission, qui est absent. C'est une série de documents soumis au Comité spécial de la Chambre des communes sur la radiodiffusion qui comprend des dossiers de lettres échangées entre la Commission canadienne de la radiodiffusion et la *Canadian National Carbon Company, Limited*, de Toronto, et le relevé de comptes payés à M. Wishart Campbell pour des services rendus, par chèques retournés au receveur général du Canada. Ces documents sont déposés aujourd'hui.

M. HANSON: Avant que nous commençons, j'ai quelques communications de chambres de commerce et *Boards of Trade* qui font différentes suggestions et qui portent certaines plaintes, communications que j'aimerais déposer devant le Comité. La première est de la Chambre de commerce de Prince-Rupert; la deuxième est du *Board of Trade* de Burns-Lake, Colombie-Britannique; la suivante est du *Board of Trade* de Vanderhoof, Colombie-Britannique; la suivante est de la Chambre de commerce de la région de Smithers; la suivante est signée par M. Dick Evans, chef du service de la circulation des trains à Smithers, Colombie-Britannique, et la suivante est signée par le capitaine H. Morcom, de Montréal.

Le PRÉSIDENT: Sur quoi portent ces suggestions?

M. HANSON: Quelques-unes portent sur l'amélioration de la T.S.F. dans la région et d'autres sont d'un caractère général, celles des Chambres de commerce et des *Boards of Trade* de la Colombie-Britannique. Ces suggestions sont faites pour la gouverne du Comité.

Le PRÉSIDENT: Il a été entendu hier que nous permettrions aux députés des observations au Comité sur la radiodiffusion dans certaines régions du Canada. Voici M. Joseph Bradette, député de Témiscamingue-nord, qui a préparé, je pense, un bref mémoire qu'il désire communiquer aux membres du Comité. Je prierais M. Bradette de s'avancer.

M. BRADETTE: Monsieur le président et messieurs, je suis très heureux de l'occasion qui est donnée au Nord ontarien et québécois de faire connaître son point de vue sur la situation radiophonique. On a donné cette occasion, l'autre jour, à M. Blais, de Chapleau, et je pense que nos difficultés sont presque les mêmes. Lorsque la radio fut nationalisée, nous nous rendîmes bien compte dans notre région du fait que ce service ne deviendrait pas parfait du jour au lendemain. Comme pour toutes les inventions et pour toutes les institutions humaines, même dans vingt ans d'ici et toujours, la population du pays comme celle de tout pays demandera des améliorations relatives à la réception radiophonique et à la T.S.F. en général. Bien qu'on ait appelé notre région un désert—l'autre jour un joli député québécois appela ma région un désert...

Le PRÉSIDENT: C'est une honte.

M. BRADETTE: C'était certainement une honte. Je n'ai pas voulu lui répondre parce que je pense que nous sommes du même côté politique. Il y a ici cinq députés fédéraux qui représentent les 400,000 âmes de ce désert, comme on l'a

appelé, du Nord ontarien et québécois. Je déclare au Comité très sincèrement que nous ne sommes pas satisfaits de la réception radiophonique que nous avons actuellement. Notre opinion n'est pas le fait d'un esprit de clocher et nous n'attendons pas de miracles. Le fait qu'on ne se soit pas révolté au cours des quatre dernières années atteste de notre patience. Mais je peux noter actuellement les signes d'une récolte. J'ai reçu l'autre jour une lettre de l'honorable M. Howe me demandant de nommer quelqu'un pour percevoir l'impôt des permis de radio et j'ai essayé de trouver un homme. Jusqu'à présent il m'a été impossible de le faire parce que la compagnie d'assurance-vie ne prendra pas un tel risque, car si jamais cet homme tentait d'entrer dans les maisons des habitants de villes comme Timmins, Cochrane, North-Bay ou Haileybury, dans la circonscription de mon bon ami M. Walter Little ou dans celle de mon bon ami M. MacDonald, on le tuerait ou on le crucifierait. Il lui arriverait quelque chose de très mauvais.

Je crois cependant qu'il faut faire observer les lois dans le pays. Mais j'ai en ma possession des centaines de lettres signées d'habitants de ma propre circonscription qui déclarent qu'ils ne paieront pas la taxe de réception parce que, maintiennent-ils, le gouvernement qui perçoit la taxe devrait donner du service en retour, d'après le vieux principe pas de participation, pas de contribution. Ce principe s'applique à la T.S.F. dans notre région du pays. Notre opinion n'est pas le fait d'un esprit de clocher mais vous devez vous représenter que notre région est très vaste. J'ai dit il y a quelques instants que plus de 400,000 hommes habitent cette région, où ne se trouvait pas une âme, pour ainsi dire, il y a trente ans. C'est une région du pays dans laquelle s'accomplira un très grand progrès dans l'industrie, dans les mines et aussi dans l'agriculture au cours des cinquante prochaines années. Dans la circonscription de mon ami M. Walter Little et dans celle de mon ami M. MacDonald la population augmente actuellement dans la proportion de presque cinq mille âmes par mois. Ma propre circonscription comprend 100,000 habitants. Cela vous fera comprendre combien nombreuse est la population nouvelle que nous y recevons. Il faut aussi tenir compte du fait qu'un bon nombre de ces gens font un travail de pionniers. Un bon nombre de colons laissent les vieilles régions de l'Ontario et du Québec pour s'établir dans la zone argileuse. Ils ne jouissent pas aujourd'hui de la réception radiophonique à laquelle ils s'attendent. Vous devez vraiment imaginer ce que cela représente dans les nouvelles régions de culture, dans les nouveaux centres miniers, où ces gens ne sont pas à même comme vous de jouir des divertissements de la civilisation. Actuellement la seule chose, pour ainsi dire, qu'ils aient à leur disposition pour occuper leurs quelques heures de loisir, c'est de tourner le cadran afin d'obtenir les nouvelles du monde et les nouvelles du Canada. Je dois avouer qu'on reçoit beaucoup plus facilement les émissions américaines dans ma région et là-dessus je n'ai rien à redire, car les émissions américaines sont certainement très bonnes. Mais nous maintenons que nous devrions en premier lieu pouvoir recevoir nos propres émissions venant des postes canadiens. Dans l'état de choses actuel, cela est absolument impossible. Vous comprenez tout de suite que telle est l'explication de l'état d'esprit de la population du moins dans notre partie du pays.

J'engage énergiquement le Comité, monsieur le président, à faire une recommandation au gouvernement. Il y a deux façons de corriger la situation. La première est de construire dans le Nord ontarien ou québécois un poste de radio assez puissant pour que ses émissions soient reçues dans toute cette région. L'autre est d'augmenter la puissance du poste de Montréal et de celui de Toronto. Comme vous le savez, monsieur le président, dans presque toutes les parties du Nord ontarien et du Nord québécois il y a une population de langue française et de langue anglaise très mélangée. Je pense que l'augmentation de la puissance des postes dont je viens de parler nous permettrait de recevoir les émissions anglaises et les émissions françaises et cela constituerait une excellente façon de résoudre le problème qui se pose à nous dans notre partie du pays.

J'ai ici un mémoire. Je ne sais pas si je dois le lire ou non.

M. HANSON: Pourquoi ne pas le déposer devant le Comité?

M. BRADETTE: Je peux le déposer devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: Nous le verserons au compte rendu.

M. BRADETTE: Je vais prendre le moins de temps possible. Le docteur Morand m'a donné l'occasion de traiter le même sujet l'an dernier et je lui en ai été, bien entendu, très reconnaissant. Le mémoire que j'ai ici est presque le même; il n'y a que quelques modifications secondaires à ma demande cette fois-ci. Je dois aussi déclarer que les fonctionnaires de la Commission de la radiodiffusion du pays, quelle que soit l'importance du poste qu'ils occupent, nous ont toujours écouté avec sympathie. Nous sommes en même temps étonnés du fait qu'après quatre années de protestations devant la Chambre des communes de la part des députés de notre région la situation n'ait pas été corrigée. Indépendamment du parti politique auquel ils appartenaient et quelle que soit la partie du pays d'où ils venaient, ils sont tous d'accord pour critiquer l'état de choses qui règne actuellement. Un fonctionnaire de la radio m'a dit l'an dernier que la dépense qu'il faudrait faire pour nous donner une réception convenable ne serait pas très considérable. Je croyais que cela coûterait des centaines et des milliers de dollars mais cet homme m'a dit — et je ne donnerai pas son nom actuellement — que cela ne coûterait pas plus que \$40,000 ou \$50,000. Cette dépense ne serait certainement pas excessive pour satisfaire 400,000 personnes sur une question qui cause actuellement bien des ennuis et beaucoup de mécontentement. Je pense que ce serait là le meilleur placement que la Commission de la radiodiffusion ou le gouvernement pourrait faire. Je ne veux pas suggérer que cette discussion soit portée à la Chambre des communes. Je ne crois pas que des menaces puissent donner quoique ce soit, mais je pense en même temps que les cinq députés qui sont directement intéressés dans cette question très importante seront obligés de faire quelque obstruction à la Chambre des communes, à moins qu'on ne nous promette de façon claire et nette qu'on remédiera à la situation. Je fais cette demande très sérieusement et aussi très sincèrement. Nous croyons que la population de notre partie du pays est la meilleure qui soit et je peux vous dire que nous ne sommes pas intéressés dans certaines dissensions entre l'Est et l'Ouest; nous ne sommes même pas beaucoup intéressés dans le tourisme, ce qui vous fait voir à quel point nous sommes larges d'esprit. Mais lorsqu'on en vient à la question de la réception radiophonique, en voyant que les plus vieilles parties du pays jouissent d'une réception qui, dans une très large mesure, répond à tout ce dont ils attendaient de la nationalisation de la radio, je dois vous déclarer que dans notre région nous avons été grandement désappointés. Je ne pense pas qu'on doive régler la question en dépensant de grandes sommes d'argent, mais on ne la réglera pas plus en laissant la situation se prolonger. Nous méritons d'obtenir qu'elle soit corrigée et nous devrions sûrement être capable de le faire.

Et maintenant, une fois encore avant de terminer, j'exprime le fervent désir que votre Comité fasse une recommandation au gouvernement à l'effet qu'on tienne compte de notre situation, qu'on lui accorde une attention et une considération sérieuse et que cette situation soit corrigée le plus tôt possible.

M. CAMPBELL: Il y a trois postes dans le Nord actuellement. Je connais la situation et je suis d'accord avec tout ce que vous avez dit. De fait, c'est pire à certains endroits que vous ne l'avez dit. Ces trois postes n'ont corrigé en rien l'état de choses.

M. BRADETTE: En effet, ces trois postes n'ont rien amélioré. Je dois dire qu'on m'a parlé de cela maintes et maintes fois et je me suis fait sur cette question quelques ennemis personnels. Je n'ai jamais été favorable à ces postes. Quand j'ai voté en faveur de la nationalisation de la radio, je croyais qu'elle serait nationalisée dans le sens complet du terme, que, si l'on s'engageait dans cette voie,

l'on établirait un service national et que ce domaine serait dorénavant fermé aux intérêts privés. Je ne reproche rien à aucun d'eux, car les postes locaux donnent un service local que la Commission de la radiodiffusion n'aurait peut-être pas pu donner pendant les cinq dernières années. Mais je crains que ç'ait été là une excuse. C'était peut-être là une excuse pour ne pas donner à la population qui habite ma partie du pays la réception radiophonique à laquelle nous avons droit. Pour confirmer ce que je viens de dire, je vais vous donner un autre exemple. Prenons la ville de Timmins, qui compte actuellement une population de 22,000 âmes, et il faut alors tenir compte de toute la région de Porcupine. Il y a là actuellement un poste local. Ce poste remplit une tâche dans cette partie du pays. Mais dans la ville que j'habite et qui se trouve seulement à 70 milles à vol d'oiseau de ce poste local, nous ne pouvons jamais recevoir ses émissions. Je crois sincèrement, monsieur le président, que cela a servi d'excuse pour nous empêcher de jouir des émissions radiophoniques nationales dans notre partie du pays. Je désire être très bien compris là-dessus. Je crois personnellement, et je pense que j'exprime ici le sentiment de mes commettants, que si nous pouvions supprimer tous les postes de radio privés tous les éléments de notre population seraient satisfaits, car j'ai une extrême confiance dans la nationalisation de la T.S.F. dans le sens absolu, complet du terme, non seulement sur le plan national mais aussi sur le plan local.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Bradette. Le Comité désire-t-il que le mémoire de M. Bradette entre dans le compte rendu?

M. CAMPBELL: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Il sera imprimé sous forme d'appendice.

Maintenant, messieurs, voici le révérend H. A. Haslam, de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, qui comparait pour exprimer les sentiments du maire et du conseil de ville de Yarmouth, du *Board of Trade*, du *Ministerial Institute*, de l'*I.O.D.E.*, de l'*Overseas Club*, du *Young Men's Club*, des clubs Rotary et Kiwanis.

M. MARTIN: Avant qu'il soit appelé à témoigner, j'ai un mémoire que M. Harry Hamilton, député fédéral m'a demandé de déposer devant le Comité. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de le lire. Ce mémoire exprime les plaintes de nombre de ses commettants qui ne purent jouir des émissions de Moose-River diffusés par le poste CJIC. M. Hamilton est d'avis que la question est suffisamment importante pour que le Comité sache ce qu'il a à dire là-dessus et il m'a demandé de présenter le mémoire au Comité.

Le révérend H. L. HASLAM est appelé.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous un mémoire de quelque nature?

Le TÉMOIN: Non.

Le PRÉSIDENT: M. Haslam n'a pas un mémoire préparé. Il va nous exprimer ses vues.

M. MARTIN: Il a une déclaration à faire?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous commencer?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, j'ai entendu l'autre jour une très bonne histoire au sujet de deux Juifs qui se trouvaient à bord d'un bateau qui fit naufrage. Ces deux hommes furent jetés à l'eau. L'un était un très bon nageur et un sauveteur de profession mais l'autre était absolument incapable de nager. Le plus fort des deux soutint donc son ami pendant longtemps, jusqu'à ce qu'ils aperçurent un navire qui venait à l'horizon. "Maintenant, dit-il, je pense que nous pouvons tenir bon jusqu'à ce que ce navire arrive." Comme le navire approchait notre ami commença à faiblir un peu. "Ikey, dit-il, tourne-toi sur le dos, envoie ta tête en arrière et étends tes mains comme cela. Si tu fais cela et

[Rév. H. L. Haslam.]

n'essaie pas de regarder autour, je pense que nous pouvons tenir." "Oh! dit Ikey, ce n'est pas le moment d'essayer de flotter seul."

Je pense que le moment est opportun pour exposer la situation de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. Si vous essayez de vous représenter l'Ouest de cette province, vous vous rappellerez qu'il y a en premier lieu le comté de Yarmouth et que Digby est au nord; au sud il y a Shelburne et le comté de Queens. Comme votre président l'a dit, je n'ai partie liée avec personne. Les sept associations dont on a parlé ce matin ont tenu une réunion le 16 avril et l'on m'a demandé d'y assister. Après quelque discussion, quand chaque détail des défauts du service de radio eut été examiné, on m'a demandé de représenter ce matin ces hommes devant votre Comité. Telle est la raison pour laquelle je compare devant vous aujourd'hui.

Venons-en maintenant à la question du rayonnement des émissions de la Commission de la radiodiffusion en Nouvelle-Ecosse. Je ne veux faire aucune demande exagérée ce matin car je sais bien que certains appareils reçoivent les émissions de la Commission de la radiodiffusion diffusées à Montréal, quelques-unes à Toronto et d'autres à Fredericton mais je représente la grande masse des gens qui possèdent des appareils semblables au mien, un Philco sept lampes, et je veux affirmer ceci, que les émissions n'ont pas le rayonnement qu'elles devraient avoir en Nouvelle-Ecosse. Je n'ai jamais été capable de recevoir Halifax. Je ne sais rien du poste de St-Jean.

*M. Martin:*

D. A combien de milles êtes-vous d'Halifax?—R. Je suppose que la distance doit être de deux cent milles à vol d'oiseau.

*M. Ryan:*

D. Le poste de St-Jean ne se trouve pas éloigné de chez vous, n'est-ce pas?—R. Non, la distance est peut-être de 75 à 100 milles à vol d'oiseau. Mais ce poste est complètement noyé par un poste de Boston, le poste WCOP qui diffuse sur la même longueur d'ondes, 1.120 kilocycles. J'ai parlé à un grand nombre de personnes comme aux quarante hommes qui étaient présents à la réunion dont j'ai parlé et tous m'ont déclaré qu'il leur était impossible de recevoir St-Jean, quelles que soient les circonstances. On peut le recevoir sur les ondes courtes; on peut aussi recevoir Halifax sur les ondes courtes, mais cela n'est pas sûr. On peut entendre pendant le jour de façon relativement claire le poste de Fredericton qui diffuse les émissions de la Commission, mais aussitôt que la soirée commence, vers sept heures, ce poste est de nouveau noyé; il y a une vibration terrible et il est impossible de recevoir quoi que ce soit.

Je rapporte ceci parce que, en janvier, j'assistais à un service de l'Eglise anglicane qui avait lieu à Fredericton. Je savais que ce service devait être radiodiffusé et je demandai à nos gens d'être aux écoutes. Plusieurs membres du chœur se réunirent au presbytère et ils en entendirent très clairement certaines parties, mais le battement annula complètement d'autres parties. On m'apprend que cela s'appelle l'hétérodynage en langage technique. Or, voilà la situation qui existe à l'heure actuelle.

Les postes américains plus puissants, et nous en sommes relativement proches, et il y a une étendue d'eau entre nous, annulent tout simplement les programmes de la Commission. Voici quelle a été mon expérience: j'écoute de temps en temps les émissions du poste CKAC, Montréal, ainsi que celles d'un poste de Toronto, mais vous ne pouvez les capter avec continuité pendant plus de cinq minutes à la fois. J'ai écouté des adresses et l'interprétation de programmes musicaux, et précisément au moment où on est le plus vivement intéressé, le tout s'évanouit ou bien il se produit tellement d'hétérodynage qu'on ne peut entendre l'émission de façon quelque peu satisfaisante.

Je tiens à réitérer ce qu'a dit le témoin précédent et a appuyé sur ses paroles. Il existe actuellement un mécontentement général dans l'ouest de la Nouvelle-

Ecosse. Ce mécontentement s'extériorise de toutes parts. Je sais qu'il y a aujourd'hui des centaines de personnes qui paient la taxe de réception en protestant. Je n'hésite pas à dire que j'ai payé la mienne sous protêt. Je sais parfaitement qu'on ne verse pas la taxe de réception de \$2 avec la garantie que nous acquittons les frais des programmes de la Commission de la radiodiffusion. Je puis faire erreur; on me reprendra si je me trompe. On m'apprend que la taxe de réception revêt plus ou moins le caractère d'un impôt sur le luxe, mais, nous payons effectivement le coût des programmes de la Commission de la radiodiffusion. Je prétends, messieurs, que les \$2 que nous payons pour un permis de radio ne nous donnent pas un rapport équitable. Je fais cette affirmation à la lumière de ma propre expérience, et j'interprète à ce sujet les sentiments d'un très fort groupement de la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse.

Maintenant, il y a l'aspect commercial du problème, et je ne vois pas de mal à analyser la question du point de vue commercial. L'ouest de la Nouvelle-Ecosse compte quelque 50,000 personnes qui occupent un certain rang dans le monde commercial, et il va sans dire que les individus qui vendent des appareils récepteurs tiennent beaucoup à trouver des acheteurs chez ces gens. Or, vu le mécontentement qui existe actuellement, ils éprouvent de la difficulté à disposer des appareils. Vous pouvez juger de la valeur de cette affirmation. On m'a prié de discuter cet aspect de la question cet avant-midi.

*M. Hanson:*

D. Dites-vous pour écouler des radios?—R. Pour les vendre, oui. Ils prétendent que nous sommes obligés de payer \$2 par année pour un permis de radio et tout ce que nous obtenons consiste en programmes de postes américains, et nous ne nous croyons pas justifiés de payer cette taxe de réception. Conséquemment, pourquoi ajouter à la somme de nos dépenses en nous appelant à payer la taxe? Ce raisonnement ne m'impressionne guère car, comme l'affirme le dernier témoin, nous captions probablement mieux les programmes américains que n'importe quelle partie du continent nord-américain. Une grande étendue d'eau nous sépare et nous pouvons capter les émissions de postes américains à la perfection.

*M. Johnston:*

D. Quels postes captez-vous?—R. WEA, WOR, Newark, New-Jersey, et nous pouvons aussi capter les émissions d'un grand nombre d'autres postes américains.

J'en viens maintenant à la question du coût. On m'apprend qu'il se dégage de lettres reçues à Yarmouth que le coût de la ligne entre Halifax et Yarmouth comporterait pour la Commission une dépense annuelle de \$18,000. Le propriétaire du poste local de Yarmouth s'aboucha à ce sujet avec la *Maritime Telegraph and Telephone Company*, et j'ai vu la correspondance. C'est un jeune homme qui est très versé en affaires radiophoniques. Il avait l'habitude de construire des appareils émetteurs avant d'établir le poste qu'il possède actuellement. C'est un poste local de 100 watts, et je crois qu'il fonctionne à raison de 132 kilocycles. Son rayonnement couvre les comtés de Yarmouth, Digby, Shelburne, Annapolis et Queens. Il m'arrive quelquefois de parler à la radio et j'ai reçu de nombreuses lettres des comtés d'Annapolis et de Queens dans lesquelles les intéressés se déclarent enchantés de la clarté de la réception qui caractérisa les programmes et les causeries émanant de ce poste. Or, Laurie Smith, est le propriétaire de ce poste—et je tiens à dire que je ne suis pas venu ici pour faire l'éloge de ce poste, je suis venu ici expliquer les difficultés et je mentionne ceci incidemment—est un technicien de valeur. Il demanda dans sa correspondance avec la *Maritime Telegraph and Telephone Company* un prix pour la location d'une ligne entre Halifax et Yarmouth avec un amplificateur qui, je crois, est nécessaire à Middleton, ainsi qu'un amplificateur à Yarmouth. Il déclara dans sa correspondance

[Rév. H. L. Haslam.]

avec la compagnie qu'il était très versé dans la radiophonie et qu'il pourrait voir à l'installation d'un amplificateur à Yarmouth. Voici le prix coté par la compagnie: s'il voulait voir à l'installation de l'amplificateur à son bout de la ligne, elle fournirait la ligne à raison de \$8,500 par année. Toutefois, la compagnie fit remarquer, dans sa lettre qu'elle employait son propre technicien et que son emploi lui donnerait plus de satisfaction comme il donnerait plus de satisfaction à tous les intéressés, et son prix était de \$9,200 par année. Voilà ce que coûterait la ligne pour effectuer un raccordement avec le poste de la Commission.

On m'apprend que nul poste n'a été éliminé, c'est-à-dire, nul poste raccordé au service de la Commission de la radiodiffusion dans le passé n'a été éliminé en raison de l'augmentation de la puissance d'autres postes. Or, je me sers de cet exemple, et je suis fier de pouvoir proclamer que je viens de la plus grande province de la Puissance du Canada—l'Île du Prince-Edouard. Je me demande ce que le Canada aurait jamais fait si ce n'eût été de l'Île du Prince-Edouard.

L'hon M. HOWE: Le jardin du golfe.

Le TÉMOIN: Oui, le jardin du golfe. Si je me souviens bien de ma géographie, elle a une longueur d'environ 131 milles et une largeur moyenne de 9 milles. Il y a un poste, un poste privé dans la ville de Charlottetown et un autre poste privé dans la ville de Summerside. Ils sont distants l'un de l'autre d'environ 30 milles, en ligne droite. Or, la Commission se raccorda à ces deux postes. Ils sont tous deux exploités à une puissance de 100 watts. La puissance du poste de Sydney fut augmentée de 200 à 1,000 watts. Je crois que la puissance du poste de Sydney fut aussi élevée de 100 watts à 1,000 watts. Aucun de ces deux postes de l'Île du Prince-Edouard n'a été éliminé en raison de cette augmentation de puissance. Il va sans dire que j'y passe mes étés.

M. CHARLESWORTH: Puis-je reprendre M. Haslam. Nous ne sommes pas raccordés à Summerside.

Le TÉMOIN: Vous ne l'êtes pas?

M. CHARLESWORTH: Non.

Le TÉMOIN: Alors, j'ai été mal renseigné. Voici ce à quoi j'en viens: le poste de Sydney couvre toutes les parties de l'Île du Prince-Edouard d'une manière satisfaisante, et il en est de même des émissions du poste de Halifax. Ainsi, une personne domiciliée dans n'importe quelle partie de l'Île du Prince-Edouard possédant un appareil récepteur n'a qu'à choisir entre trois postes pour capter les programmes de la Commission.

D'autre part, dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, tel que je l'ai dit, les postes de la Commission canadienne de la radiodiffusion n'ont pas une puissance de rayonnement satisfaisante. Cependant, je tiens à préciser, car je ne veux pas être mal compris: il y a des occasions où les radiophiles captent assez bien les programmes radiodiffusés de Montréal et de Frédéricton. Vous pourriez peut-être les capter deux soirs par semaine, mais vous ne pourriez compter en aucune façon sur ces émissions les cinq autres soirs de la semaine.

On ne soutient pas que l'ouest de la Nouvelle-Ecosse est la seule région du Canada qui n'est pas dotée d'un service convenable. Nous y avons actuellement un poste très bien outillé qui est inexploité, et je sais que je formule les vœux d'une très forte majorité des citoyens des quatre comtés constituant la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse quand je dis qu'on devrait déployer des efforts pour nous mieux servir. Ces facilités sont toutes à la main. Si la Commission juge à propos de raccorder, bel et bien, mais je ne mousse pas les intérêts d'aucun poste. Cependant, je fais un plaidoyer en faveur d'un service plus satisfaisant que celui dont nous sommes actuellement gratifiés.

Le feu Roi George Cinq parla à la radio le matin de Noël en 1934 et 1935. Il a fallu que nous comptions absolument sur les radiodiffusions de postes américains pour capter son discours. J'ai essayé de capter les postes de Toronto,

Montréal et Frédéricion mais je n'obtins pas le moindre résultat. Cependant, j'ai pu capter l'émission d'une manière très satisfaisante par l'entremise du poste WEAJ, de New-York. Ce fut l'expérience de la majorité des gens habitant la partie du pays d'où je viens.

Or, messieurs, il me semble que cela constitue une situation anormale quand nous devons compter sur un poste étranger pour capter des émissions qui nous sont propres. Je crois que vous en conviendrez avec moi. Assurément, une radiodiffusion d'envergure impériale devrait atteindre toutes les parties de la Nouvelle-Ecosse par l'entremise d'un des postes canadiens.

D'un autre côté, quand il s'est agi de radiodiffuser les funérailles du feu Roi George ainsi que le discours inaugural de Sa Majesté Edouard Huit, on fit une très forte pression auprès de la Commission pour que le poste local fût utilisé. Les mêmes organisations et un grand nombre de citoyens de l'Ouest de la province firent des instances à ce sujet. Ces émissions furent diffusées par le poste CJLC sans que le poste soit rémunéré. Des centaines et des centaines de personnes écrivirent au poste pour exprimer leur satisfaction d'avoir pu enfin capter l'émission d'un service impérial par l'entremise d'un de leurs propres postes canadiens.

En novembre 1934, on présenta une requête portant plus de 1,000 signatures. On écrivit de nombreuses lettres et on formula des protestations au sujet du paiement de la taxe de réception. Elles furent adressées à la Commission. Nonobstant ces démarches, on ne fit absolument rien pour répondre aux désirs du peuple. Messieurs, je suis bien convaincu de la valeur de la radiophonie. J'estime que c'est la merveille du vingtième siècle et je crois qu'elle constitue une agence qui peut rendre les plus grands services, et comme toute autre chose, elle peut naturellement servir à des fins pernicieuses.

Je tiens à signaler un autre fait, savoir, que le poste local de Yarmouth couvre l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, le sud du Nouveau-Brunswick, les Etats de la Nouvelle-Angleterre, et ses émissions atteignent même des Etats plus éloignés de la république voisine. Il me semble que ce poste constitue une merveilleuse agence de propagande en faveur du tourisme. J'ose dire—cette affirmation est peut-être un peu forcée—que la Commission compte peu de postes au Canada qui possèdent une meilleure puissance de rayonnement dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre que le poste local. Je me contente de mentionner cela en passant, car j'estime qu'il convient d'étudier très sérieusement cet aspect de la situation.

Pour ce qui regarde les gens qui paient sous protêt la taxe de réception, je suis la dernière personne au monde à chercher à les excuser de se soustraire à leur devoir envers leurs pays, mais j'éprouve beaucoup de sympathie pour les gens qui raisonnent de cette manière: nous acquittons la taxe de réception de \$2 par année, et, en général, nous ne recevons en échange aucun service qui vaille. Aussi, demanderai-je au Comité cet avant-midi de se livrer très sérieusement à l'étude de ce problème, car je constate dans mon commerce, par exemple, qu'il est bien plus profitable pour les intéressés d'avoir une clientèle satisfaite qu'une clientèle mécontente, et je puis vous assurer que votre clientèle dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse est mécontente aujourd'hui du service que lui donne la Commission canadienne de la radiodiffusion, jusqu'à concurrence de 95 p. 100. Je vous remercie beaucoup, monsieur le président.

*M. Ryan:*

D. Vous ne laissez pas entendre que le poste d'Halifax ou les postes de l'Île du Prince-Edouard sont des postes de radio-état?—R. Ils sont raccordés aux postes de la Commission de la radiodiffusion.

D. J'entends que les postes locaux eux-mêmes acquitteraient le supplément de dépenses que comporterait l'aménagement de ces différents postes?—R. Ah, indubitablement.

[Rév. H. L. Haslam.]

D. Sans qu'il en coûte rien à la Commission?—R. Je ne le crois pas. M. Charlesworth est ici et il pourrait répondre à cette question.

*M. Campbell:*

D. Ne captez-vous pas des émissions du poste de Frédéricton? C'est un poste de 500 watts?—R. Personnellement, je capte des émissions de ce poste très distinctement toute la journée, mais l'émission du poste est hétérodynée dès que les postes américains commencent à radiodiffuser.

L'hon. M. HOWE: Pour dissiper tout sentiment d'injustice qui peut exister quant à la perception de la taxe de réception, je ferai remarquer que nous n'avons perçu la taxe que de 31,000 auditeurs, ce qui représente un revenu brut total de \$62,000, et quand vous tenez compte de ce que les émissions émanent d'un endroit aussi éloigné que Montréal, je crois que vous devez convenir que nous donnons au moins le service dont la province acquitte les frais.

Le TÉMOIN: Sans doute, pour ce qui regarde certaines parties de la province. Voilà un point que nous pourrions probablement discuter. Dans le comté de Yarmouth à l'heure actuelle—j'ai reçu ces renseignements du maître de poste auquel, je crois, les radiophiles font remise de la taxe de réception—on a payé la taxe de 1,600 permis pour 1935. Je ne craindrais pas de parier l'écu contre le sou, et je crois que M. Potier confirmera mon affirmation à ce sujet—que le comté compte au moins trois mille appareils récepteurs. Or, comme je l'ai dit, je ne cherche pas à justifier ces gens—je paie la taxe de réception—mais je suis persuadé que, si les radiophiles recevaient quelque valeur ils seraient probablement beaucoup plus enclins à acquitter la taxe de leurs permis qu'ils ne le sont actuellement. En fait, je crois, messieurs, que si l'ouest de la Nouvelle-Ecosse était doté d'un rayonnement satisfaisant, la taxe de réception défrayerait à peu près les dépenses d'exploitation du poste.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander au ministre comment on perçoit la taxe?

L'hon. M. HOWE: Le paiement de la taxe de réception constitue naturellement une obligation statutaire pour chacun. On peut les déposer aux bureaux de poste et à un certain nombre de banques; nos employés les recueillent aussi de porte en porte dans les agglomérations les plus denses; ils ont en mains la liste des retardataires et les visitent à domicile.

M. WOODSWORTH: A-t-on recours à des poursuites pour refus de payer?

L'hon. M. HOWE: Oui, mais seulement quand tous les autres moyens ont échoué, je veux dire après l'envoi de trois avis et la visite d'un percepteur.

M. JOHNSTON: Combien y eut-il de poursuites?

L'hon. M. HOWE: 2,000, cette année, à ce qu'on m'assure.

M. HANSON: Vos agents sont à commission, j'imagine?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. HANSON: Quel est le chiffre de la commission?

L'hon. M. HOWE: 25 cents par permis de \$2.00. Mais les visites constituent ce que je pourrais appeler un dernier coup de balai. Après avoir accordé tous les délais possibles et si le client ne s'exécute pas, nous utilisons les percepteurs à domicile.

M. WOODSWORTH: Existe-t-il des données sur le nombre de poursuites intentées dans la région ouest de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. HOWE: Non, monsieur Woodsworth, pas pour l'instant.

*M. Campbell:*

D. En attendant de plus amples renseignements, puis-je savoir si l'état de choses en question est particulier chez vous ou s'il existe aussi ailleurs?—R. Je

ne sache pas qu'aucune autre partie de la Nouvelle-Ecosse ne puisse syntoniser, soit avec le poste de Sydney, soit avec Halifax.

D. Et au Nouveau-Brunswick?—R. Certaines parties de cette province, au sud, ont un assez mauvais service radiophonique.

*M. Dupuis:*

D. A-t-on poursuivi des citoyens de votre district?—R. Non, que je sache.

*M. Campbell:*

D. Les récriminations se sont-elles fait jour par l'intermédiaire des organismes dont vous avez assez souvent parlé devant la Commission?—R. Je l'ai déjà dit, il y eut une pétition de la part de 1,000 citoyens à l'effet d'obtenir une meilleure audition.

M. HANSON: L'occasion se présente pour moi de déclarer qu'il en est de même au centre et au nord de la Colombie-Britannique et au Yukon. Les postes américains y sont facilement entendus, mais les canadiens sont noyés par un ou deux postes américains. La Commission devrait y voir et tâcher d'y remédier. La situation est exactement la même que dans la Nouvelle-Ecosse.

Outre la documentation déposée par moi ce matin devant le Comité, j'ai reçu des douzaines de lettres que j'ai jugé inutile de vous soumettre.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser à M. Haslam? Plus rien à vous demander, monsieur Haslam; je vous remercie bien.

M. Livesay, de la Presse canadienne, est parmi nous, messieurs; il désire nous dire deux mots de commentaires sur la déposition d'hier de M. Moore, membre du *Transradio Press Service*, de New-York.

M. COCHRANE: Monsieur le président, avant d'appeler M. Livesay, je désirerais vous communiquer une lettre que me remet M. Purdy, député de Colchester-Hants, et que je désirerais verser au dossier. Me permettez-vous de vous en donner lecture?

Le PRÉSIDENT: Non; donnez-nous-en la teneur seulement.

M. COCHRANE: C'est à propos d'interférence à Truro. L'inspecteur de la ville touche \$15 par mois; il est sans autorité. Mais voici la lettre:

Maintenant que la Commission de la radiodiffusion siège et que la vente des permis a repris, c'est le moment de porter à votre connaissance le mécontentement de la région qui doit verser \$2 en dépit du brouillage occasionné par les appareils électriques et du chef de l'abstention de la part de l'Etat de toute initiative pour y remédier.

A notre avis, s'il est impossible de forcer les intéressés à utiliser des condensateurs sur les pompes, etc., il devient illégal de percevoir la taxe de réception; en effet et comme exemple, pour exiger un permis d'automobile, il faut fournir de bonnes routes avant que le gouvernement puisse s'attendre à rentrer en possession de son dû, et ce, bien qu'un citoyen possède une automobile dans son garage. Et puis, il existe ici un employé chargé de faire disparaître les interférences dans le comté; cet homme est rétribué; pourquoi? Il lui est impossible de faire disparaître les causes de bruit au sein des installations électriques; dans ce cas, pourquoi ne pas discontinuer le versement de son salaire?

Merci de bien vouloir soumettre cette question au gouvernement. Cette lettre porte la signature de A. E. Forse et est adressée à M. Purdy.

M. MASSEY: Monsieur le président, à propos des lettres relatives à des situations purement locales, le Comité a-t-il mission de s'en occuper?

Le PRÉSIDENT: Non, je ne le crois pas; il s'agit là en effet d'une question d'administration qui retombe sur les épaules de l'organisme appelé à régler les affaires de la radiodiffusion, que cet organisme soit la Commission actuelle ou

[Rév. H. L. Haslam.]

toute autre. Il s'agit ici d'une réclamation régionale qu'il ne serait pas sage de vouloir régler nous-mêmes.

M. MASSEY: Une fois la main dans l'engrenage, les réclamations nous viendront en nombre infini; en effet, tout le monde est mécontent.

Le PRÉSIDENT: J'ai autorisé M. Cochrane à lire cette lettre pour le récompenser de sa générosité d'avoir laissé la plupart du temps la parole à ses collègues.

M. MASSEY: La raison de mon intervention est que j'ai dans mes cartons des masses de lettres que je n'ai jamais songé à déposer devant le Comité.

M. DUPUIS: Monsieur le président, les représentants de la Commission de la radiodiffusion devraient nous procurer un état du nombre de poursuites effectuées dans chaque province.

L'hon. M. HOWE: Je répondrai que la Commission ne perçoit pas elle-même la taxe de réception. Ce soin échoit au ministère de la Marine. M. Edwards est ici; il pourrait peut-être nous renseigner à ce sujet.

M. EDWARDS: La documentation est dans les archives du bureau. Je vais me la faire remettre et la déposer devant le Comité.

M. J. F. B. LIVESAY est rappelé.

Monsieur le président et messieurs, je me trouvais, hier, à Montréal et n'eus donc pas l'avantage d'entendre déposer M. Moore, président de la Transradio, homme absolument charmant, j'en suis persuadé. Je n'ai lu sa déclaration que tard dans la soirée et n'ai pu m'en incorporer toute la substance. Certains points de cette déclaration méritent, aux yeux de la Presse canadienne et avec votre autorisation, une réponse. Nous avons eu l'honneur de soumettre, le sept avril, notre point de vue au Comité. Mais à ce moment nous n'avions pas jugé nécessaire de nous étendre sur les fonctions de la Presse canadienne, institution bien connue des Canadiens et dont ces derniers peuvent s'enorgueillir. En fait, elle sert de modèle à tout l'empire britannique dans le domaine de la chasse aux nouvelles et de leur publication. Toutefois et après les paroles de M. Moore, je désirerais dire deux mots sur le travail de La Presse canadienne. C'est un organisme de coopération et de mutualité, sans capital-action; il ne compte que des membres dont tous, du *Guelph Mercury* au *Toronto Star*, jouissent des mêmes privilèges. Or, messieurs, c'est là un exemple plutôt remarquable de coopération; et il est efficace. Il fonctionne depuis 29 ans et continuera à le faire tant que ce pays existera. Pour cette raison nous sommes quelque peu sensibles aux paroles échappées à M. Moore à notre endroit. Nous fournissons les nouvelles telles quelles et sans les interpréter. Nous approvisionnons tous les journaux du pays et pour cette raison nous ne nous ingérons pas dans la politique, nous ne cherchons pas d'échappatoire et nous sommes même, à l'occasion quelque peu monotones. Les nouvelles sur Ottawa qui, à votre su, partent d'ici chaque jour prouvent assez, je crois, que nous ne faisons ni camouflage ni politique. M. Moore a parlé de notre service transocéanique. Or, nous sommes très fiers de ce que notre service transocéanique repose sur le système mondial admirable de la Presse associée, institution coopérative et mutuelle comme nous et sans entrave. Nous avons à New-York un personnel de service transocéanique de tout premier ordre; il comprend six éditeurs canadiens compétents. Nous y réunissons aussi les nouvelles de l'agence Havas de Paris, celle de l'agence Reuter de Londres, organisme de l'Empire britannique intimement lié à l'*United Kingdom Press Association*, entreprise coopérative comme la nôtre; nous disposons aussi d'un service de nouvelles transocéaniques assuré par nos propres gens, qu'ils soient à Londres, à Genève ou ailleurs. Le travail de tout ce monde est coordonné à New-York. Dans ces conditions et quand M. Moore affirme, à un moment, que les nouvelles de la P.A. arrivent en ce pays sans sélection, il est

dans le tort. Ces nouvelles passent par le crible de notre organisme. La P.A. est, aussi, objective. Elle n'entachera pas délibérément les nouvelles de tinte politique. Il reste toutefois que nous sommes humains. En ma qualité de Canadien, je juge les nouvelles au point de vue canadien. En sa qualité d'Américain, le rapporteur de la P.A., qu'il se trouve en Chine ou à Rome, juge les nouvelles au point de vue américain. Nous agissons au mieux pour faire le tri avant de lancer la nouvelle ici, et, à tout prendre, nous le faisons avec quelque succès.

*M. Campbell:*

D. Vous avez votre personnel à vous. Voilà un détail abordé hier. Vous avez vos propres représentants aux bureaux de la Presse associée?—R. Oui, nous y avons six employés.

D. Agissant en votre nom?—R. Oui, six éditeurs du service transocéanique compétents de la Presse canadienne; et puis, aucune nouvelle de la Presse associée n'arrive ici sans avoir passé par nos bureaux.

D. Par les mains de ces six personnes?—R. Oui, par notre ligne automatique de New-York qui les lancent ensuite à Toronto, Ottawa et Montréal qui, à leur tour, les distribuent dans tout le pays.

*M. Ryan:*

D. Etes-vous bien exact en affirmant que vous fournissez de nouvelles tous les journaux du Canada?—R. Oui, à une couple d'exceptions près et pour des feuilles d'importance minime. Si vous le désirez, je puis vous fournir la liste de nos abonnés si c'est absolument nécessaire.

D. Existe-t-il des conditions pour recevoir vos nouvelles?—R. Oui, une taxe d'admission. Pour l'instant et pour être franc, il existe un journal que nous désirerions avoir pour client à Québec et que la taxe d'entrée retient à l'écart. Nous le regrettons, car je me suis rendu en personne aux bureaux de ce journal, L'Action Catholique, il y a quelques années, dix ou douze ans, et je me suis efforcé de l'embaucher. Depuis, la taxe d'entrée fut appliquée et ce journal y trouve un empêchement assez dur à surmonter, car le nombre de ses abonnés augmente sans cesse et il a un besoin réel de notre service.

*M. Johnston:*

D. Quel est cette taxe d'entrée?—R. L'Action Catholique, de la ville de Québec.

D. Je ne demande pas le nom du journal mais la taxe d'entrée?—R. \$50,000.

D. Peu surprenant que ce chiffre le tienne à l'écart.—R. Je serais aise de vous en donner la raison. Vous appartenez, j'imagine, à des clubs, des clubs champêtres...

*M. Edwards:*

D. Cette taxe est graduée, n'est-ce pas?—R. En effet, et selon la cote du journal.

*M. Campbell:*

D. Cette cote s'établit-elle sur le nombre d'abonnés?—R. Non, sur le chiffre de la population, ce que je pourrais appeler une cote nationale; je veux parler des frais courants et de ceux occasionnés par le bureau du comité exécutif de l'association, soit probablement la moitié du coût du service de la Presse canadienne pour un journal ordinaire, le reste de cette somme allant aux frais de circuit, des dépêches et le reste; soit encore trois fois le coût annuel de la cote nationale. Et en voici la raison: Vous appartenez, disons, à un club champêtre; vous partez pour la campagne où vous faites de fortes dépenses en outillage de toute sorte. A l'entrée d'un nouveau membre dans votre club, vous jugez raisonnable de lui

[M. J. F. B. Livesay.]

imposer une taxe d'entrée qui se trouve constituer sa cotisation à toutes les dépenses effectuées, les années précédentes.

*M. Ryan:*

D. Avez-vous jamais refusé l'entrée à un journal disposé à verser sa cotisation?—R. Oui, la chose est arrivée une fois pour un journal d'Ottawa.

D. Comment l'association agit-elle en l'occurrence?—R. Je dois déclarer que la taxe d'entrée ne constitue pas la principale condition; il y faut encore l'assentiment des deux tiers du conseil d'administration.

D. L'assentiment des membres?—R. Non, du conseil d'administration.

D. Ne croyez-vous pas raisonnable de modifier cette formalité et de permettre l'entrée à tout journal disposé à verser la cotisation?—R. Je ne suis pas, malheureusement, du conseil d'administration, et pour cette raison je préférerais ne pas me prononcer.

D. Mais quel est votre avis personnel?—R. Je préférerais ne rien dire, car je me trouverais ainsi à sortir de mon domaine. Avec l'agrément du président, je demanderais à poursuivre mon exposé.

*M. Martin:*

D. Vous êtes le gérant général, n'est-il pas vrai?—R. Oui, en même temps que le secrétaire. M. Moore, dans son témoignage, si j'ai bien compris et malgré que je n'aie pas tout lu, a fait certaines allégations d'un caractère général que je crois nécessaire de combattre et de nier entièrement. 1° La Presse canadienne n'a jamais demandé et ne demande pas l'exclusion de la Trans-radio ni d'aucune autre agence de nouvelles du territoire canadien. 2° Elle ne cherche pas non plus à monopoliser la diffusion des nouvelles. 3° Elle ne quête pas de subventions de l'Etat. Nous avons, au début, prié l'Etat de nous encourager en nous prêtant ses propres postes émetteurs de sans-fil afin de nous permettre de publier nos nouvelles et de nous mettre en mesure ainsi d'effectuer nos émissions aux heures convenables. Pas n'est besoin de déclarer au Comité que nous diffusons nos nouvelles présentement dans la soirée; de plus, et afin de rencontrer nos rivaux sur un terrain égal, nous devrions, nous semble-t-il, pouvoir utiliser les heures de jour. La Commission canadienne de la radiodiffusion ne possède pas en propre de service de sans-fil de jour ni de possibilités d'émission; pas de réseau; et pour cette raison nous cherchons un moyen de nous acquitter de ce soin nous-mêmes. Il serait extrêmement coûteux que d'entreprendre de diffuser de notre poste de Toronto, mille mots à l'intention de chaque poste canadien, en nous contentant de recourir pour ce faire au tarif ordinaire du service télégraphique. Nous avons compté nous attirer la sympathie de l'Etat en imaginant un plan pour arriver à cette fin. Nous avons songé à une émission de la Compagnie Marconi canadienne, émission partie de son poste de Drummondville; cette idée nous avait paru seconder parfaitement l'idée que nous nous faisons d'une émission atlantique de la Presse canadienne. Mais à propos, vous apprendrez peut-être avec quelque satisfaction que la Presse canadienne a fait le nécessaire pour assurer un service de nouvelles sur le *Queen Mary*, à son voyage inaugural, et ce sans frais pour la Compagnie Cunard. Mais pour en revenir à mon point, nous nous sommes présentés devant vous, le 7 avril, avec un mémoire qui, entre autres choses, appuyait sur cette idée. Mais dans l'entre-temps, la difficulté avait été réglée. En effet, les deux compagnies de télégraphe terrestre avaient d'un commun accord offert de transmettre les nouvelles et de les diffuser à fort bon compte, soit à un tarif inclusif de \$10 par semaine pour chaque poste radiophonique, le contrôle s'exerçant par le versement d'une taxe sur chaque appareil enregistreur installé aux postes. L'affaire peut fonctionner en gros mais pas en détail. Nous possédons, naturellement, nos propres fils, mais nous ne pouvons en faire le sacrifice pour la transmission des bulletins radiophoniques de nouvelles et surtout aux moments les plus actifs de la journée. Ce point, monsieur le président, fut donc

réglé sans l'intervention de l'Etat ni du Comité; quant aux compagnies de transmission, elles travaillent présentement à en régler les détails, ce qui nous permet de compter sur une inauguration de notre service de nouvelles le premier juin.

Quant à nos autres demandes, je vous prierais de bien vouloir me permettre d'en dire un mot plus tard. Je reviens au n° 3 et je répète, en réponse aux allégations de M. Moore, que la Presse canadienne ne quête pas de subvention de l'Etat. Et voilà ses trois allégations principales. La situation fut si bien établie le 7 avril que je ne me sens pas le besoin d'y revenir. Toutefois, je serais aise de répondre en détail à une couple d'affirmations de M. Moore. Je suis fort chagrin de ne pas le voir en cette enceinte. Puis-je citer son témoignage?

Le droit de la Transradio de recueillir ses propres nouvelles et de les distribuer à ses clients nous est présentement disputé au Canada par l'organisme qui représente une portion notable des publicistes canadiens.

Cet organisme, connu sous le nom de Presse canadienne, cherche à l'heure qu'il est à monopoliser l'émission des nouvelles par le recours à un procédé très peu démocratique.

Il poursuit, après une revue de ce qui s'est passé aux Etats-Unis:

En même temps, au Canada, les publicistes canadiens ont cherché effectivement à restreindre les émissions radiophoniques de nouvelles fraîches et complètes.

Je déclare, monsieur le président, que cette affirmation est gratuite. Nous avons déposé devant le Comité, le 7 avril, copie du mémoire "News on the Air" où nous faisons l'historique de la radiodiffusion aux Etats-Unis et au Canada. Il est exact qu'il y a trois ans et demi, la majorité de nos membres, moi compris, voyaient d'un mauvais œil la radiodiffusion gratuite des nouvelles. Mais il a coulé beaucoup d'eau sous les ponts depuis, et, à notre dernière réunion annuelle, il y eut unanimité à approuver l'idée des trois émissions journalières de bulletins que nous sommes présentement à inaugurer. L'affaire ne s'est pas faite seule, mais nous avons atteint notre objectif, surtout à la suite des événements survenus par infiltration, puis et enfin, par la venue en notre pays de la Transradio qui a entrepris la vente de ses nouvelles régulières à chaque poste canadien pris en particulier mais surtout aux petits postes dotés d'un champ d'action intensif que la Transradio ne pouvait couvrir par le moyen d'infiltrations radiophoniques éventuelles originaires des Etats-Unis. Il me semble absolument négligeable que le siège social de la Transradio soit à New-York ou à Newark, dans le New-Jersey. Je suis certain que M. Moore ne me contredira pas si j'affirme que la Transradio est sortie des flancs du poste WOR, propriété du *Bamberger Departmental Store*, gros établissement de Newark, dans le New-Jersey. Toutefois, hier, devant ce Comité, il a plutôt appuyé sur l'idée que cette agence était un rejeton vigoureux du "Holy Deadlock" créé entre les journaux et les entreprises radiophoniques des Etats-Unis. Pour emprunter les propres expressions de M. Moore, il a déclaré que La Presse canadienne avait entrepris un travail subtil et insidieux de conspiration. Messieurs, une telle accusation porte son ridicule en soi. Nous n'avons guère le temps de nous occuper de haute politique. Notre unique désir est d'effectuer des émissions et de continuer à le faire. Puis, M. Moore fait, à un autre moment, une déclaration plutôt intéressante que je serais aise de vous lire, avec votre agrément. La voici:

Ce plan subtil cache la ferme détermination des publicistes d'empêcher la radiophonie de grossir son volume de publicité, domaine que les journaux croient être leur apanage exclusif.

Ce qui veut dire que les journaux canadiens sont les pères de ce plan subtil. Je voudrais éclairer davantage ce que M. Preston a tâché d'expliquer le 7 avril. La Presse canadienne ne se mêle nullement de publicité; elle se contente de

[M. J. F. B. Livesay.]

s'efforcer de faire un travail honnête et humain pour le plus grand bien de la nation canadienne; elle abhorre la propagande, la mainmise du capitalisme sur les nouvelles, et les subventions d'Etat. Elle ne vendra jamais ses nouvelles aux annonceurs ni sur terre ni dans l'air; en effet, il lui faudrait alors penser en termes de publicité mais non d'agence de nouvelles. Ses propriétaires, travaillant en coopération, et j'appelle ainsi les propriétaires de quotidiens canadiens, partagent absolument notre sentiment en l'occurrence.

Je serais aise de pouvoir vous donner en quelques mots une idée exacte de la manière d'agir de la Transradio, et ce pour répondre surtout aux paroles de M. Moore quand il traite de publicité. Il est de fait que La Presse canadienne, en publiant son bulletin de nouvelles sur le réseau de la Commission de la radiodiffusion, à onze heures moins le quart chaque soir, ne fait pas de publicité ni ne se met au service d'aucune entreprise particulière.

Elle dispose toutefois d'un tarif double pour les quelques minutes de publicité venant immédiatement avant ou après son émission. Voilà, je crois, la réponse à M. Moore quand il affirme que sans publicité il devient impossible de publier les nouvelles à la radio. D'ailleurs, voici deux exemples de ce fait. Le *Mail and Empire* a signifié, le 1er septembre dernier, au poste CRCT son intention de cesser d'utiliser la radio. Or, il s'y faisait entendre à onze heures du soir. Sur quoi CRCT lui répliqua: "Vous nous avez rétribué pour cette période de temps. Or, nous allons vous le laisser utiliser à titre gratuit, car nous louons à d'autres le laps de temps qui vient immédiatement avant et après le vôtre." Mais le *Mail* n'y a pas mordu.

Autre exemple: un petit poste de l'Ontario (inutile peut-être de le nommer, bien que nous puissions le faire; je parle ici d'un fait connu de moi personnellement et datant de trois ou quatre mois) débourse \$7.50 par semaine pour obtenir le droit de copier les nouvelles radiophoniques de la Transradio et les revendre ensuite. Ce privilège lui coûte au minimum \$17 par semaine, soit en tout \$25 par semaine. Il obtient en retour quatre espaces de temps pour l'obtention des nouvelles de la Transradio, soit quinze minutes chaque fois. Puis, la Transradio fait demi-tour, ou l'a fait dans le passé, et loue un espace de temps à une compagnie commerciale au taux de \$10 par jour. Or, dites-moi, cette compagnie commerciale s'intéresse-t-elle fortement à la nature des nouvelles ainsi vendues par elle? Par ailleurs, ce petit poste de l'Ontario se trouve-t-il en mesure de rémunérer un journaliste compétent pour ce travail? Non, il achète la nouvelle comme il achèterait un sac de charbon et la vend comme il vendrait un sac de charbon. M. Moore, que je serais si aise de rencontrer, a semblé s'alarmer à la pensée que nous voulions monopoliser la radiodiffusion et que les airs allaient cesser d'être un domaine libre. Il me rappelle ainsi une bonne vieille dame rencontrée au Cap-Breton pendant la guerre et qui répondait à un homme désireux d'obtenir l'autorisation de se baigner sur sa propriété: "Monsieur, comme le roi George a répondu au Kayser, la mer est à tout le monde." De même, la Presse canadienne ne demande qu'égalité de droits. Tout ce qu'elle demande à l'Etat est non une subvention mais ce qui est écrit à la fin de notre mémoire et que je vous demande la permission de vous citer.

L'hon. M. HOWE: Ne vous lancez-vous pas contre des moulins à vent? Je ne crois pas que personne d'entre nous ait gardé cette impression, hier. Que vous en semble?

Le TÉMOIN: Je dois, ne croyez-vous pas, répondre à M. Moore. Je cite:

La Presse canadienne demande à la Commission canadienne de la radiodiffusion ou à tout autre organisme compétent, de continuer à protéger les journaux canadiens et la Presse canadienne contre tout usage non autorisé de ses nouvelles par tout poste émetteur.

La Presse canadienne demande encore que toute émission de nouvelles, la nature de ces dernières, leur volume et la durée des émissions, soient réglementés par la Commission.

Or, nous ne demandons nullement l'évincement de la Transradio du royaume de l'air. Encore un moment, s'il vous plaît. Je serai très bref. Je ne puis m'empêcher de me sentir mal à l'aise quand M. Moore parle des exemples cités par moi-même du travail de la Transradio. Mon explication sera fort simple. Je vais citer le texte du mémoire "News on the Air" incorporé dans le compte rendu de la dernière réunion de notre conseil, en novembre. J'étais justement à rédiger ce mémoire, le 25 octobre, quand j'entendis ceci à la radio, à ma maison de Clarkson, où je synthonise directement avec WOR. J'avais parlé de la lutte à faire contre le Bureau *Press Radio* des Etats-Unis, et je continuais :

La lutte contre le *Press Radio Bureau* se fit sentir sans retard. Nous en avons tout de suite la preuve dans l'attitude de l'agence Transradio dépendante de la chaîne de radiodiffusion *Mutual* de Newark, N.-J. (WOR). Incapable d'obtenir de service de nouvelles par les voies ordinaires aux Etats-Unis, elle a signé un contrat avec la Reuter de Londres. Elle émet quatre bulletins de quinze minutes de durée chacun, par jour. Elle cherche à étendre son influence et a même envahi tout récemment le Canada en vendant son travail à des postes de Montréal et à d'autres de l'Ouest canadien qui captent ses émissions à ondes courtes.

Se confina-t-elle à reproduire textuellement les bulletins de la Reuter, nous n'aurions rien à en craindre. Mais assez souvent ces derniers sont "interprétés" de telle façon qu'ils doivent parfois sembler des étrangers pour la Reuter. Un exemple: Le premier ministre avait déclaré, le 25 octobre: "Je ne consentirais jamais à me prononcer en faveur d'un blocus sans connaître au préalable l'attitude des Etats-Unis." Or, à onze heures, le même soir, l'auteur de ces lignes entendait l'annonceur de la Transradio débiter par ces paroles: "La Grande-Bretagne n'entrera jamais en guerre sans se sentir supportée par les Etats-Unis."

J'ai suivi la Transradio depuis sa naissance. Je pourrais vous faire des citations comme celle-là à la verge. Je dis donc que je me trouvais justement à rédiger ce mémoire au moment où j'écoutais ce que je viens de vous dire. J'incorporai dans mon travail les paroles entendues. Je dis bien: "leur teneur", mais en réalité je puis dire qu'elles en sont le texte exact. Puis je téléphonai l'affaire au bureau de ma compagnie à qui je dis: "Veuillez donc me relire le bulletin de la Presse associée à propos des paroles du premier ministre Baldwin radiodiffusées cet après-midi." J'avais lu moi-même la déclaration de M. Baldwin au bureau, à 5h. 25. Je pris mes notes qui me semblèrent absolument contraires à ce que je venais d'entendre; et je mis le tout dans mon mémoire. Aucun de vous, messieurs, ne songerait à me croire assez futé pour imaginer une petite intrigue de cet acabit. Et pourtant c'est ce qui est arrivé.

Monsieur le président, nous vous sommes fort reconnaissants ainsi qu'aux membres du Comité de nous avoir permis de faire cette petite rectification. Toute l'ambition de la Presse canadienne est de travailler honnêtement sur le réseau canadien et pour la population canadienne. Mise au choix, cette dernière préférera, croyons-nous, les nouvelles d'un caractère canadien aux nouvelles étrangères. Si la Transradio doit s'en trouver mal à l'aise, tant pis. Merci, messieurs.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, ce témoignage termine notre travail de la matinée, à moins que l'un de vous ne désire questionner M. Livesay. Toutefois, ce ne fut que pour répondre à certaines allégations de M. Moore que M. Livesay nous a visités ce matin.

[M. J. F. B. Livesay.]

M. HANSON: M. Edwards se proposait de nous entretenir.

Le commandant EDWARDS: En effet. J'ai en mains mes données. A l'ouest de la Nouvelle-Ecosse...

Le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, monsieur Edwards, je désirerais savoir si le Comité entend que votre documentation aille au dossier.

Le commandant EDWARDS: Elle est fort volumineuse et sans grand intérêt, je crois.

M. HANSON: Non.

Le PRÉSIDENT: Je ne la crois pas d'un grand intérêt.

M. HANSON: M. Dupuis désirait la connaître.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous la verser au dossier?

Le commandant EDWARDS: Quelle partie désirez-vous avoir, monsieur Dupuis?

M. DUPUIS: Je désirerais faire verser au dossier la procédure légale en cours dans chaque province. Avez-vous des données pour plusieurs années ou pour une seule?

Le commandant EDWARDS: Non, pour plusieurs années.

M. DUPUIS: Combien?

Le PRÉSIDENT: Et pour chaque province?

Le commandant EDWARDS: Oui, mais pour cette année seulement.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne pas attendre que M. Edwards ait parachevé son travail?

M. DUPUIS: Je veux bien.

Le commandant EDWARDS: Ce travail couvre une année; il compte deux mille pages.

Le PRÉSIDENT: Parfait; rapportez-nous le tout mardi prochain.

M. DUPUIS: Une question au témoin, s'il vous plaît.

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

*M. Dupuis:*

D. Dois-je conclure que les nouvelles reçues par La Presse canadienne d'outre-mer ou du monde entier sont réunies à son bureau de Toronto?—R. Non, monsieur. Il y a un an et demi passé, nous recevions les nouvelles de la Presse associée à nos bureaux de New-York dotés d'un personnel plus restreint. Nous y comptons quatre employés avec, en sus, deux rédacteurs de dépêches transatlantiques à Toronto pour les dépêches du continent. Vers cette époque, nous nous sommes assuré le service de l'agence Havas dont les nouvelles parviennent à New-York par sans-fil; dans ces conditions il devenait évidemment plus économique et plus à propos de réunir tout notre personnel transocéanique à nos bureaux de New-York et d'amener dans cette ville tout notre outillage, d'où possibilité de coordonner les dépêches plus vite et mieux.

*M. Dupuis:*

D. Le siège social est à Toronto?—R. Oui.

D. Ainsi donc, les nouvelles vous parviennent à New-York et sont par la suite transmises à Toronto ou à tous les membres canadiens de la Presse associée?—R. Le tout part à la fois de New-York pour Toronto, Ottawa et Montréal. A son tour, Montréal les répand sur tout le circuit de Québec et sur celui des provinces Maritimes. Quant à Toronto, elle les répartit sur la côte du Pacifique. Pour les nouvelles importantes, nous pouvons effectuer un relai de 45 secondes entre New-York et Halifax et Vancouver.

D. De cette façon les nouvelles sont contrôlées à New-York?—R. Oui, et par notre propre personnel, celui de la Presse canadienne.

D. Par les six personnes désignées tout à l'heure?—R. Oui tous Canadiens et bien stylés.

D. Etes-vous du nombre de ces derniers à New-York?—R. Non, je suis à Toronto, mais j'ai une prédilection pour les nouvelles transocéaniques et je conserve le contact avec New-York.

D. Possédez-vous quelque procédé de censure pour les nouvelles mondiales?—R. Nous avons tout d'abord un personnel absolument capable dont chacun des membres a subi une formation spéciale à notre siège social de Toronto. Ensuite, nos surintendants sont alertes, et dès la venue d'une nouvelle sujette à caution, on me télégraphie pour me faire vérifier la nouvelle.

D. Et les nouvelles venues d'Afrique et relatives à la guerre italienne?—R. Elles nous viennent de trois sources, la Presse associée, l'agence Havas (de Paris), et la Reuter, de Londres.

D. Ces trois sources de renseignements sont combinées, n'est-il pas vrai?—R. Elles sont plutôt coordonnées. Dans la mesure du possible nous préférons leur conserver leur individualité. Ainsi vous remarquez dans votre journal les lettres "A.P.", aussi "câble C.P.", enfin "C.P. Havas". C'est là notre procédé de distinction.

D. Les nouvelles ainsi reçues de ces trois sources sont-elles identiques?—R. Il peut arriver qu'elles donnent la nouvelle chacune à sa façon. Et puis, l'une peut devancer l'autre; ainsi la Havas peut devancer l'A.P. de 19 minutes dans l'annonce de la mort du roi Alexandre. Ainsi encore, l'agence Havas a pu mettre sur pied une émission très remarquable, relative aux quatre jours de déluge de sang ordonné par Hitler, quatre jours avant l'événement même, et ce tour de force est le plus extraordinaire dont j'aie été témoin dans toute mon existence. Quatre jours avant cette boucherie, cette agence était en mesure d'en annoncer la venue.

Et puis, nous avons un personnel bien à nous à Londres et chargé des nouvelles de la Reuter; enfin George Hambleton, bien connu à Ottawa où il était surintendant de notre Bureau parlementaire, a ses coudees franches sur tout le territoire européen. Ainsi il part aujourd'hui pour Genève; demain il sera à Paris pour assister aux élections dans cette ville. Et qu'on me permette ici de déclarer que sur les élections françaises nous avons donné un service meilleur que jamais, grâce surtout à l'agence Havas.

D. Avez-vous eu connaissance de la nouvelle anticipée de la mort du roi? Je veux dire que la mort de ce dernier fut annoncée trois jours avant l'événement.—R. Peut-être mais pas par La Presse canadienne.

M. CAMPBELL: Vous voulez dire quatre heures seulement trop tôt.

Le TÉMOIN: Elle fut annoncée à un poste de Montréal, je crois.

*M. Dupuis:*

D. Quelle agence vous a fourni cette nouvelle, l'Havas?—R. Non. Ni l'Havas, ni la Presse associée, ni la Reuter, ni la Presse canadienne. Nous ne soulignons pas les bévues de nos rivaux et nous voulons croire que ces derniers en font autant pour les nôtres, car nous en faisons, nous aussi.

D. Mais en dehors de ces trois agences dont se réclame la Presse associée, en existe-t-il d'autres?—R. Oh! certainement et en grand nombre. Nous avons signé un contrat avec la Presse associée qui nous fournit toutes les nouvelles qu'elle recueille. Elle travaille la main dans la main avec l'agence Rengo du Japon et la Tass de Moscou, cette dernière fort bien renseignée. Elle avait aussi le contact avec la Woolfe de Berlin et la Stefani de Rome, mais ces deux dernières se sont effacées. L'agence Havas possède des ramifications fort intéressantes dans toute l'Europe. Ainsi, elle reçoit la plus grande partie des nouvelles des agences des Balkans. Et puis, elle possède des intérêts dans les

agences de nouvelles de la Scandinavie; enfin je considère l'agence Havas comme un excellent service supplémentaire.

D. Qui a la haute main sur l'agence Havas?—R. Il existe des relations très étroites entre elle et les autorités gouvernementales de France.

D. A-t-elle son siège social à Paris?—R. Oui.

D. Il est de science générale que bien souvent il existe une sorte d'entente ou de compromis entre les agences à l'effet d'expédier les nouvelles en conformité des intentions de certain parti politique, ce en vue d'influencer les populations auxquelles elles sont destinées. Qu'en pensez-vous?—R. La Presse canadienne est innocente de ce fait. Notre instinct nous dit, quand on nous communique une nouvelle en formulant le désir de la faire circuler, de la jeter au panier.

La Presse canadienne, comme vous le savez tous, a diffusé la dernière campagne électorale fédérale, entreprise assez ardue à cause de l'avènement d'un tiers parti. Nous nous en sommes acquittés fort convenablement et sans réclamations sérieuses. Je puis en dire autant de la Presse associée. Elle et nous fuyons la propagande, le contrôle des nouvelles par les gros capitalistes et tout ce qui sent de près ou de loin les subventions de l'Etat. Dans une circonstance, la Presse canadienne a accepté une subvention de \$50,000 de l'Etat entre les années 1917 et 1924, et ce n'est qu'à sa cessation que je me suis senti un être libre. Nous ne consentirions jamais plus à l'accepter.

Si maintenant nous filons en Europe et même en Orient, l'agence Reuter même n'est pas absolument libre de ses mouvements. En effet, les gouvernements y ont la haute main sur les agences de nouvelles, que ce soit du chef de leur désir de propagande ou par l'octroi de subventions. On nous demande pourquoi nous publions telle et telle nouvelle. Or, une nouvelle est chose de bien peu de durée. Si nous ne la captions pas, elle nous échappe; il faut donc agir au mieux, faire preuve de jugement et vérifier dans la mesure du possible. Quand une nouvelle nous arrive de Rome ou de Berlin, la Presse associée peut tout aussi bien que nous être mal renseignée. Tout ce que l'on peut faire est de vérifier autant que faire se peut le point de départ, et si par hasard nous sommes pris en défaut, chose assez rare, il reste aux honnêtes gens du pays de se dire que la Presse canadienne regrette d'avoir publié un événement controuvé.

*M. Martin:*

D. Dans vos émissions du soir ou dans celles que vous vous proposez de lancer derechef, vous n'essayez jamais, vous ne vous proposez jamais de les commenter; je veux dire que vous vous contentez de donner les nouvelles telles que vous les recevez? Rien d'autre?—R. En effet. Nos amis, la Commission de la radiodiffusion, par exemple, nous ont priés d'entremêler un peu plus de musique de jazz dans nos programmes, mais il est bien établi, je crois, que nos émissions du soir sont de tout premier ordre et nous nous refusons à leur enlever ce caractère. Présentement, elles souffrent d'un défaut assez sérieux; et à cette occasion j'ai noté une remarque plutôt folichonne de mon ami M. Moore à l'effet que notre bulletin cherche à atteindre surtout les villes privées de journaux. Or, elles sont en réalité destinées aux mineurs, aux pêcheurs et enfin aux personnes absolument privées de journaux; et c'est pour cette raison que, se produisant une unique fois par jour, elles doivent de toute nécessité fournir toutes les nouvelles des dernières vingt-quatre heures. Le citoyen des villes, lui, les a presque toutes lues dans son journal. Si la Commission de la radiodiffusion persiste à vouloir conserver ce caractère à nos émissions de onze heures moins le quart du soir, je veux dire la publication de toutes les nouvelles des dernières vingt-quatre heures, nous nous y conformerons. Nous avons dans le passé effectué un travail fort intéressant pour le compte de la Commission, aux mois d'hiver, en réunissant toutes les nouvelles de la semaine pour les populations de l'extrême-nord; nous utilisons à cette fin les ondes courtes.

*M. Dupuis:*

D. Quand il vous vient des nouvelles d'une agence sympathique aux Ethiopiens, par exemple, disposez-vous de quelque procédé de contrôle des nouvelles à vous fournies par l'autre partie afin de donner les deux côtés de la médaille?—R. Notre procédé est le suivant: nous disposons de trois sources de renseignements dont chacune est, je crois, et pour le principal, honnête dans ses rapports; ces trois sources sont la Presse associée, la Reuters et l'Havas; sur les trois il nous est possible de vérifier assez exactement. S'il leur arrive par hasard de différer, nous nous hâtons de nous enquérir auprès de Londres et de savoir de quoi il s'agit.

*M. Martin:*

D. Connaissez-vous le journal quotidien personnel de Lord Riddell?—R. Oui. Cette personne est un vieil ami à moi.

D. Se rencontre-t-il, en temps de paix, des nouvelles quelque peu différentes de celles censurées mais se rapprochant de cette espèce de liaison du temps de guerre et dont le représentant fut Lord Riddell à la Conférence de la Paix?—R. La chose n'existe pas dans le monde anglophone, ni en France ni dans les Pays scandinaves, mais elle se rencontre certainement dans les pays fascistes, et en Russie, dans une certaine mesure.

*M. Ryan:*

D. Et en Allemagne?—R. L'ancienne agence Woolfe n'existe plus.

*M. Dupuis:*

D. Existe-t-il une source de renseignements à Rome?—R. Oui, la Presse associée, l'Havas et la Reuters, toutes indépendantes.

D. Que pensez-vous de la censure exercée sur les nouvelles lancées par le gouvernement italien?—R. Je le regrette, mais qu'y pouvons-nous?

Le PRÉSIDENT: Si nous en avons fini avec M. Livesay, notre tâche de ce matin me semble terminée.

*M. Campbell:*

D. Pour les nouvelles lancées par vous, l'administrateur du poste ou l'éditeur peut-il en négliger ou en utiliser une partie, au choix?—R. Non, la chose ne lui serait pas permise, car nous portons la responsabilité de la nouvelle. Pas de fantaisie en la matière. Et c'est justement là que le danger existe. Je pourrais, avec votre agrément, ajouter, à ce propos, ceci qui vous donnera peut-être une idée juste du travail de la Presse canadienne. Les libéraux nous traitent de torys; de leur côté, les torys nous croient libéraux; quant à M. Woodsworth, il nous juge, je crois, indépendants et justes.

M. MARTIN: Et c'est ce que nous pensons tous que vous deviez être.

Le PRÉSIDENT: Assez pour ce matin. Mardi prochain, nous entendrons les compagnies de téléphone.

Sur ce, le Comité s'ajourne au mardi 12 mai 1936, à onze heures du matin.

#### APPENDICE N° 4

##### MÉMOIRE DE JOSEPH BRADETTE, DÉPUTÉ DE COCHRANE, ONT.

Le Nord-Ontario estime le travail de la Commission de la Radiodiffusion.

Il existe des obstacles à surmonter; je vais les énumérer à l'instant.

Les critiques visent la plupart du temps à l'amélioration du service.

Il s'est effectué une amélioration sérieuse dans la captation des émissions par tout le pays, exception faite pour l'Ontario-nord.

La Commission, ni aucun de ses membres, n'a jamais visité notre territoire au cours de l'année dernière, comme elle s'y était engagée.

Le service radiophonique dans ce district et quant aux postes canadiens, reste satisfaisant. CKGB, à Timmins, est parvenu à donner satisfaction à la population de cette ville, mais les habitants des autres endroits se montrent mécontents. Aucun doute que ce poste se trouve dans une situation très désavantageuse du chef de la piètre longueur d'ondes, 1420 k.c. Impossible de le capter après le coucher du soleil sans entendre les sifflements occasionnés par les autres postes de même longueur d'ondes.

Naturellement, nous ne nous sommes jamais imaginé que ces postes régionaux devaient constituer un remède à nos maux; et bien qu'ils soient là pour rester, nous attendons le jour prochain où nous serons dotés d'un poste puissant de pas moins de 25,000 watts pouvant émettre des programmes d'intérêt national avec quelque succès dans toutes les parties du Nord-Ontario, programmes impossibles à capter autrement. La création d'un poste de moindre capacité ne serait d'aucune utilité à cause de la grande distance à couvrir. Si je saisis bien la situation, un poste de 100 watts ne couvrira que 30 milles de territoire; un de 1,000 watts, 60 milles, et un de 10,000 watts, 100 milles; ou, pour emprunter le langage technique: l'augmentation du territoire atteint est en raison directe du carré de l'augmentation de puissance.

##### COMPTE À TENIR DE L'AGRANDISSEMENT DU TERRITOIRE À COUVRIR

Ce territoire doit atteindre Moosonee, dans le nord de Québec, et suivre dans toute sa longueur le Transcontinental, côté ouest.

Or, tout ce territoire a une population clairsemée; par ailleurs s'il est une classe de la population digne d'être dotée d'un service excellent et d'une captation facile, c'est bien celle-là, vu son isolement, vu aussi les délais qu'elle subit dans la réception des nouvelles du pays et du monde entier. Peu importe l'endroit à choisir pour l'installation de ce poste; tout ce que nous demandons est qu'il assure le meilleur service possible pour le plus grand nombre.

##### LECTURE D'UN VŒU

Le principal poste de la Commission canadienne de la radiodiffusion à Toronto, le CRCT, ne donne pas satisfaction dans le Nord-Ontario depuis le changement de longueur d'ondes et son passage de 840 à 960 k.c., quelques mois passés. Du chef de la fréquence actuelle, il est soumis sans recours aux effets de l'hétérodyne. A en croire les commentaires de la presse et même de Toronto, CRCT ne se capte qu'au milieu de sifflements désagréables sourds.

CRCM, poste montréalais de la Commission, est aussi rarement libre de toute interférence. CKAC nous arrive assez bien dans la soirée et jusqu'à onze heures, alors qu'il est brimé par un poste mexicain.

CFRB, poste Rogers de Toronto, est en réalité l'unique poste canadien qui atteigne le Nord-Ontario avec quelque clarté et continuité. Malheureusement, sa fréquence est de 690 k.c. quand WLW, poste Crosley de Cincinnati, a 700 fréquences et a pris la fâcheuse habitude de faire des embardées dans ses fréquences, embardées assez accentuées parfois pour inonder absolument CFRB. D'ailleurs, le poste WLW commencera bientôt à radiodiffuser régulièrement s'il ne l'a pas fait déjà. Ce poste est muni d'un nouveau transmetteur de 500,000 watts, et il me semble que le jour où il commencera ses émissions, il sera presque impossible de capter les émissions de CFRB, aussi longtemps que les deux postes continuent de dépendre des deux gammes de fréquence voisines de 700 et 690 k.c., respectivement.

Pour ce qui regarde l'onde de radiodiffusion régulière, nous continuons à capter très peu d'émissions le jour. Dans des conditions favorables, les émissions de CFRB et de WLW sont entendues intelligemment mais faiblement à Timmins et dans une région très limitée.

Je suis d'avis que la solution du problème d'un rayonnement canadien suffisant pour la région du Nord réside dans la transmission par ondes courtes. Il convient de décerner des éloges à la Commission canadienne de la radiodiffusion pour avoir réouvert le poste VE9GW à Bowmanville sur une longueur d'ondes de 49-22 mètres, et nous entendons le jour plusieurs des programmes de la Commission transmis par voie de ce poste. La plupart du temps, les émissions de VE9GW sont entendues assez distinctement à compter de grand matin jusqu'à 10 heures du soir, quand ce poste radiodiffuse. Mais hélas! Il y a une ombre au tableau. Plusieurs jours chaque semaine VE9GW ne commence pas à radiodiffuser avant midi. Ce poste devrait radiodiffuser tous les jours, le dimanche compris, à partir de 8 heures du matin. De plus, dès que les postes américains à 49 mètres commencent à radiodiffuser, VE9GW est fort 'serré', et il est très difficile d'écouter les émissions de ce poste sans subir l'interférence de W3XAL Boundbrook. Si la chose est possible, je recommanderais qu'on emploie plus d'une fréquence simultanément, et si on peut obtenir une gamme, je crois qu'une gamme tombant dans la limite de 50 à 60 mètres donnerait les meilleurs résultats.

On pourrait améliorer de beaucoup la situation qui existe sous le rapport de l'allocation internationale des fréquences d'ondes courtes pour fins de radiodiffusion. Par exemple, GSA de Daventry, Angleterre, est capté très bien à la tombée de la nuit, mais ses émissions sont couvertes par celles de W3XAU Philadelphie ou WIXAL Boston, quand l'un ou l'autre de ces postes radiodiffuse. Le poste de Boston est particulièrement ennuyeux, car ses programmes commerciaux sont de la camelote et annoncent des magasins de confections à rabais, ce qui peut intéresser tout au plus des auditeurs de Boston. La réception par ondes courtes est une affaire mondiale et il convient d'arranger les programmes en conséquence.

Relativement à la très bonne réception le jour des émissions de VE9GW sauf pour l'interférence que cause le poste américain sur la fin de l'après-midi et le soir, il convient de faire ressortir le coût comparé d'exploitation d'un ou de plus d'un de ces transmetteurs à ondes courtes pour donner un rayonnement suffisant au Nord canadien et le coût des transmetteurs sous le régime des gammes de fréquences.

Le poste VE9GW a une puissance de 500 watts seulement. Le poste CFRB compte une puissance de 5,000 watts ou plus. Plusieurs postes des Etats-Unis utilisent une puissance variant de 50,000 watts à 500,000, pourtant l'émission de nul poste à gammes de fréquences qui atteint notre région le jour ne possède un quart du volume de l'émission de VE9GW.

Je crois avoir raison de dire que la Commission canadienne de la radiodiffusion devrait exploiter quatre ou cinq transmetteurs à ondes courtes de la même puissance que celle du poste VE9GW à un coût inférieur à celui d'un seul poste de 5,000 watts soumis à une gamme de fréquences et fournir une excellente réception tout le jour et presque toute la soirée. Ces transmetteurs à ondes courtes

devraient être situés de façon à ce que chaque section du Canada puisse entendre les émissions d'au moins deux, et il va sans dire que les programmes seraient différents. Dans des conditions semblables, des longueurs d'ondes de 25, 31 ou même de 19 mètres transmettent mieux, et si possible chaque poste devrait transmettre simultanément au moyen de plus d'une fréquence à onde courte, tout comme le fait actuellement la *British Broadcasting Company* pour ses programmes.

#### PAYEMENT DE LA TAXE DE RÉCEPTION

J'ai conseillé aux propriétaires d'appareils récepteurs de payer, mais je ne puis les blâmer s'ils ont refusé de le faire dans certains cas. Je me souviens d'avoir souvent capté des programmes émanant directement de l'Allemagne et de l'Angleterre, pourtant je ne pouvais entendre un seul son venant d'un poste canadien.

Les demandes que j'ai soumises à la Commission ont toujours été bien accueillies.

Etude et solution des difficultés locales.

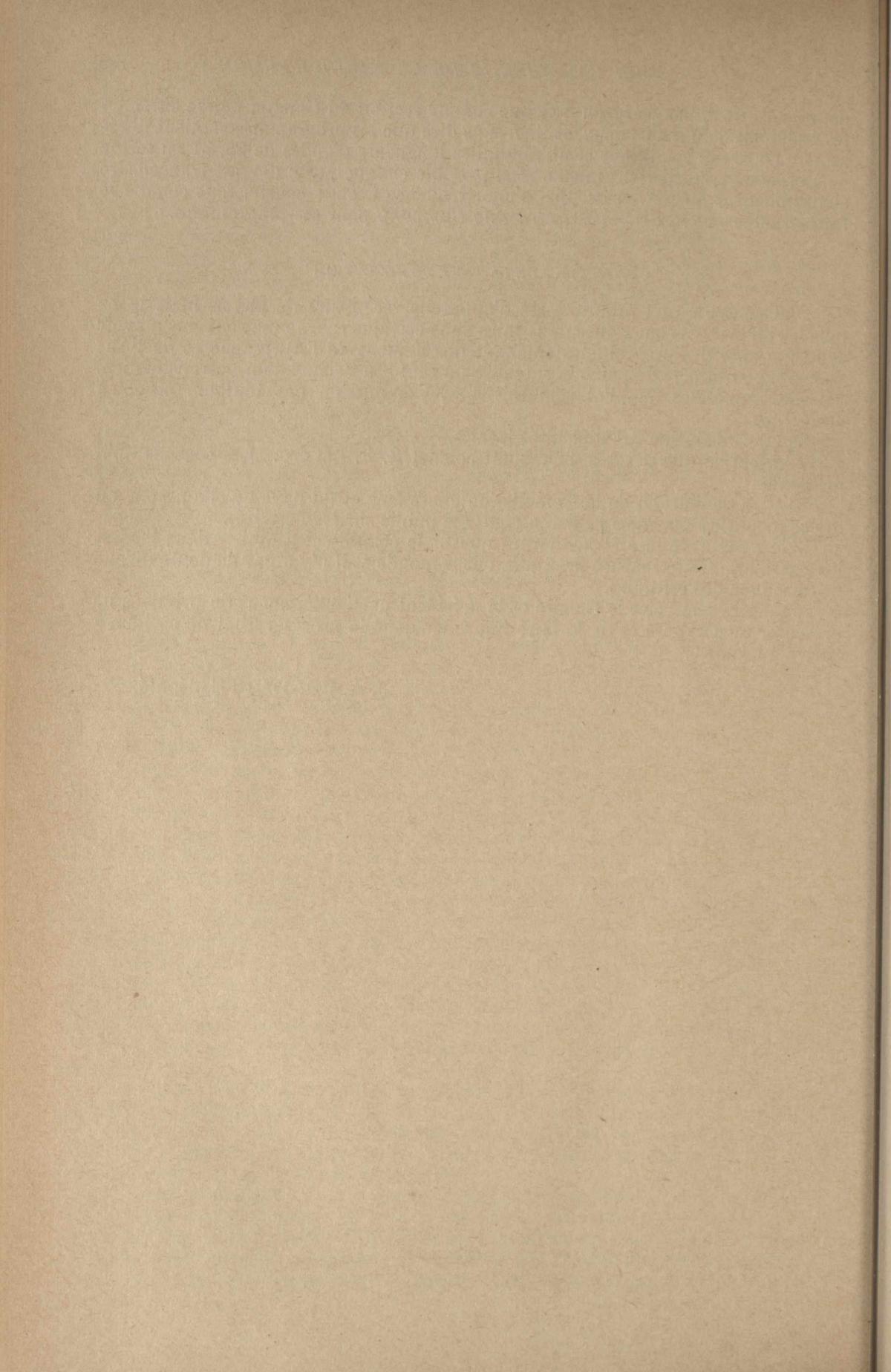
L'attention que porta le lieutenant-colonel R. P. Landry. Les conseils qu'il me donna.

Il y va de l'intérêt de la Commission elle-même et du pays qu'elle prenne au moins une heure par mois pour renseigner le public sur ses activités.

J'ai suivi avec intérêt la tournée que fit le commissaire Maher dans l'Ouest l'été dernier. Cette tournée profita à tout le monde et il n'y a pas de doute qu'elle fit taire bien des critiques.

Je désire remercier le Comité et le président particulièrement du privilège de présenter mon exposé et de le faire imprimer dans le procès-verbal de ce jour à titre d'appendice.

J. A. BRADETTE, député.



SESSION DE 1936  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule No 13

---

SÉANCE DU MARDI 12 MAI 1936

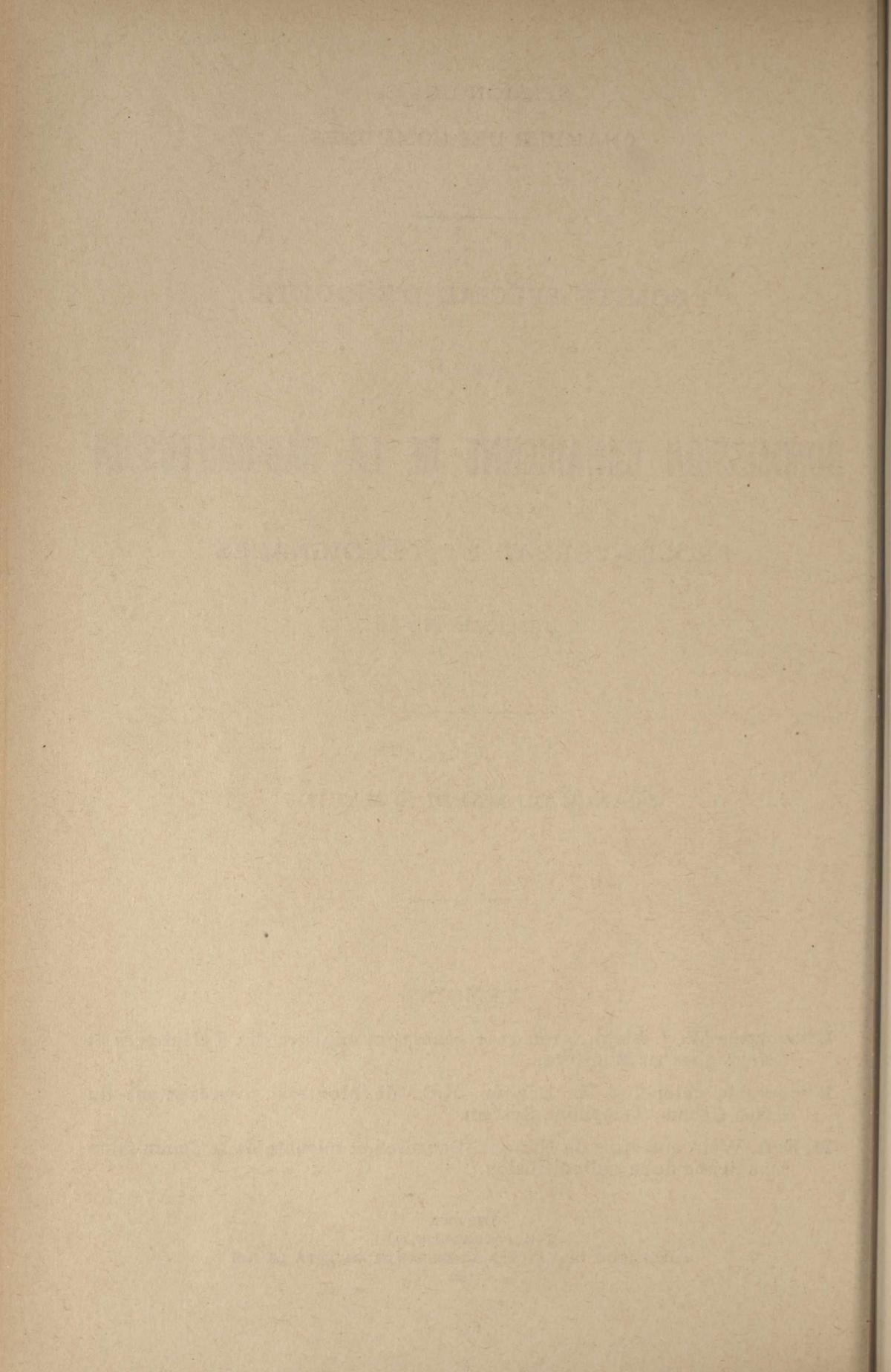
---

TÉMOINS:

L'honorable W. J. Major, procureur général et ministre des Téléphones et Télégraphes au Manitoba.

L'honorable colonel J. L. Ralston, K.C., de Montréal, représentant du Trans Canada Telephone System.

M. E. A. Weir, autrefois du National-Canadien et membre de la Commission canadienne de la radiodiffusion.



ORDRE DE RENVOI

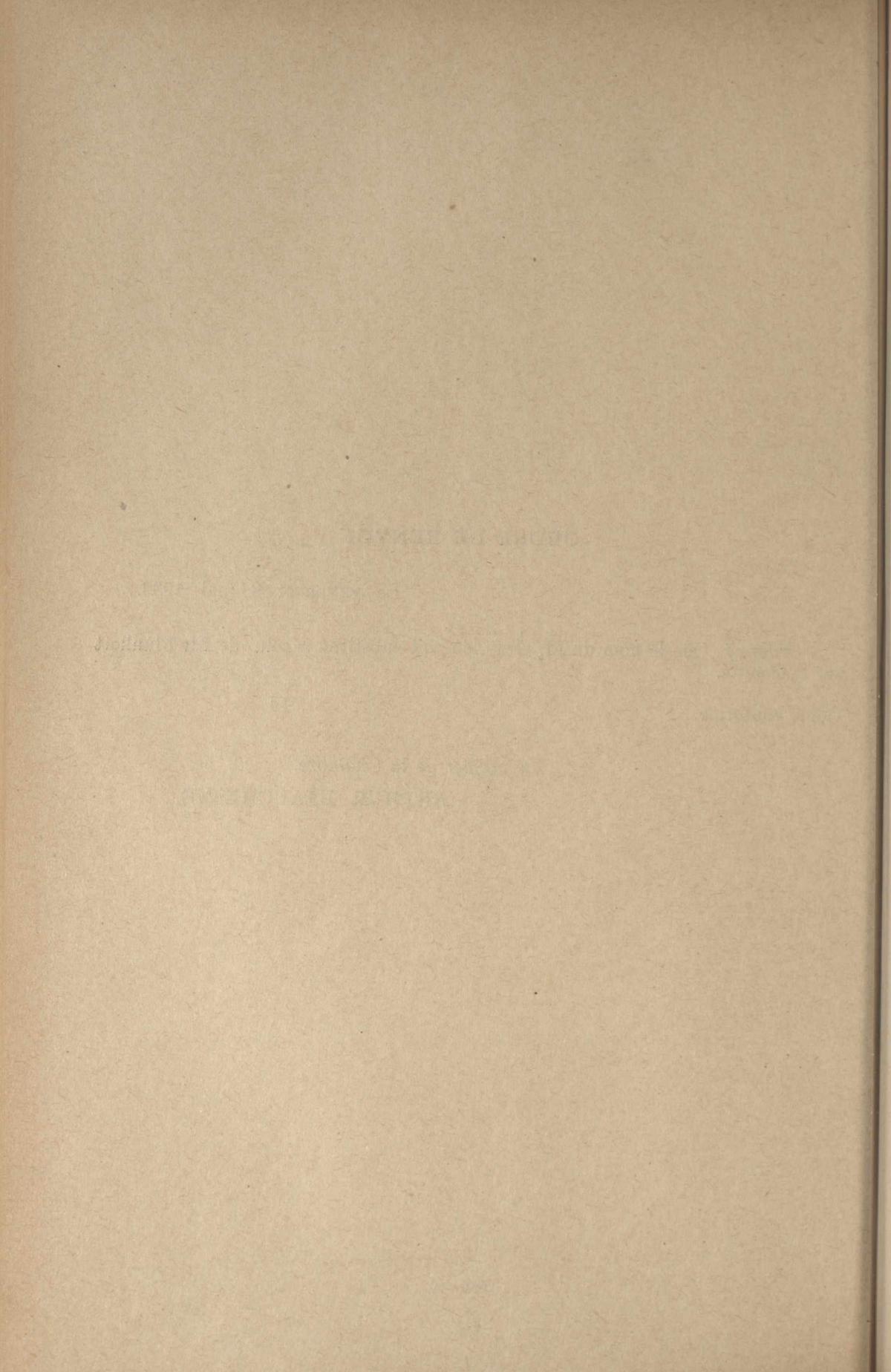
Le VENDREDI 8 mai 1936.

*Ordonné*: Que le nom de M. Graydon soit substitué à celui de M. Plunkett sur le Comité.

Copie conforme.

*Le greffier de la Chambre,*

ARTHUR BEAUCHESNE.



# PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE DU MATIN

SALLE 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MARDI 12 mai 1936.

Le Comité spécial d'enquête sur la Commission canadienne de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. Beaubien.

*Membres présents:* MM. Beaubien, Bouchard, Campbell, Cochrane, Dupuis, Edwards, Graydon, Hanson, Howe, Johnston (*Bow-River*), MacKenzie (*Nee-pawa*), McIntosh, Martin, Massey, Ryan et Woodsworth.—16.

*Présents en vue de renseigner le Comité:*

L'honorable W. J. Major, procureur général et ministre des Téléphones et Télégraphes au Manitoba; il a aussi reçu mission de parler au nom de la compagnie de téléphone de la Saskatchewan et de l'Alberta.

L'honorable colonel J. L. Ralston, K.C., de Montréal.

M. P. A. McFarlane, président du *Trans Canada Telephone System*, de Montréal.

M. J. M. Hay, spécialiste du tarif pour le compte de la Compagnie de téléphone Bell, de Montréal.

M. E. A. Weir, autrefois du National-Canadien et membre de la Commission de la radiodiffusion.

*Présents, prêts à répondre à l'appel:*

Le président, les membres et les fonctionnaires de la Commission canadienne de la radiodiffusion, d'Ottawa.

Le directeur et le surintendant du service de la Radiodiffusion au ministère de la Marine, d'Ottawa.

*Le commandant Edwards dépose:*

Un état des poursuites intentées sous le régime de la Loi de la Radiotélégraphie, au cours des années financières 1934-1935 et 1935-1936. Sommaire des condamnations prononcées par le tribunal contre les propriétaires d'appareils récepteurs non munis de permis. Pièce n° 32.

M. W. E. Powell, du service commercial de la Commission canadienne de la radiodiffusion, dépose devant le Comité un mémoire contenant des propositions à soumettre au Comité en matière de radiodiffusion, tel que requis par le Comité à une séance antérieure. Pièce n° 33.

*L'honorable M. Major est appelé:*

M. Major dépose un mémoire dont copie est remise à tous les membres du Comité. Le mémoire est lu et versé au compte rendu de la séance; il traite des rapports du système téléphonique de la province du Manitoba avec la Commission canadienne de la radiodiffusion et fait l'historique de ce système avant la création de la Commission.

Le témoin répond aux questions du Comité et se retire.

Le témoin dépose une carte des lignes téléphoniques (Pièce 34a, et le registre relatif au réseau, Pièce 34b).

*L'honorable colonel J. L. Ralston est appelé:*

Le colonel Ralston dépose au nom du *Trans Canada Telephone System* un long mémoire où les compagnies de téléphone se plaignent de n'avoir pas reçu de la Commission les mêmes avantages que les compagnies de télégraphe des deux réseaux de chemins de fer en matière d'émissions.

Le témoin poursuit son témoignage jusqu'après une heure, alors que la séance est suspendue jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

---

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 3 h. 30 de l'après-midi sous la direction du président. *Membres présents:* MM. Beaubien, Cahan, Campbell, Cochrane, Dupuis, Edwards, Hanson, Howe, MacKenzie (*Neepawa*), Mackenzie (*Vancouver-Centre*), McIntosh, Martin, Massey, Ryan et Woodsworth.—15.

*Le colonel Ralston poursuit la lecture de son mémoire* ainsi que son argumentation en faveur des réclamations des compagnies de téléphone.

M. McFarlane fournit des renseignements sur des questions de téléphone; de même que M. Hay, de la Compagnie de téléphone. Le mémoire est versé au dossier. (Voir les témoignages de ce jour.) Le colonel Ralston se retire. Après échange d'avis sur l'à-propos d'appeler un autre témoin, ce jour.

*M. E. A. Weir est appelé:*

Le témoin dépose sur la part prise par lui dans une partie des négociations de 1933 avec les compagnies de téléphone, quand il était à l'emploi de la Commission.

Le témoin dépose un mémoire lu puis versé au dossier des témoignages du jour.

Le témoin se retire.

Le président nomme les organisations et les personnes attendues pour témoigner demain mercredi. Ce sont:

M. Howard, de Montréal, porte-parole des compagnies de transmission (télégraphe).

M. C. M. Pasmore, de la *MacLaren Advertising Company*, de Toronto, qui désire soumettre un plan dressé par les organisations suivantes et qui représente leurs visées communes:

*Canadian Association of Broadcasters*—M. Harry Sedgwick.

*Canadian Association of Advertising Agencies*—M. J. A. MacLaren.

*Association of Canadian Advertisers*—M. Glen Bannerman.

Après échange de vues sur l'heure et la date de la prochaine séance et des séances subséquentes, on décide de se réunir demain mercredi à 10 h. 30 du matin, à la salle 375.

Le Comité s'ajourne.

*Le secrétaire du Comité,*

E. L. MORRIS.

## TÉMOIGNAGES

SALLE 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le mardi 12 mai 1936.

Le Comité spécial d'enquête sur l'exécution de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932 et des lois modificatrices se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avec votre agrément, nous allons procéder. A notre dernière réunion, le commandant Edwards a été prié de bien vouloir déposer le nombre de poursuites effectuées par provinces sous le régime de la Loi de la Radiotélégraphie. Or, ce matin, il nous a fourni ce renseignement.

Voir la pièce 32.

J'ajouterai que notre sous-comité s'est réuni samedi en vue d'en finir cette semaine. Nous avons aujourd'hui avec nous des représentants des compagnies de téléphone du Canada et des compagnies de télégraphe désireux de soumettre leurs requêtes. M. Weir désire soumettre des propositions au Comité. Nous avons aussi reçu une lettre de M. Burlap qui aurait deux mots à dire au Comité. Demain, nous entendrons la *Broadcasters' Association*. Voilà le rapport que nous transmet notre sous-comité.

M. McINTOSH: Que représente M. Weir?

Le PRÉSIDENT: M. Weir a déjà dirigé le Service radiophonique du chemin de fer National-Canadien; il fut aussi quelque temps à l'emploi de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

Nous avons avec nous, ce matin, l'honorable M. Major, procureur général de la province du Manitoba, qui parlera au nom des compagnies de téléphone des trois provinces de l'Ouest, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Quant à l'honorable J. L. Ralston, il défendra les intérêts de la *Trans-Canada Telephone System*. Le Comité désire-t-il entendre d'abord l'honorable M. Major?

Quelques DÉPUTÉS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Major, voulez-vous vous avancer?

WILLIAM J. MAJOR est appelé.

Le PRÉSIDENT: Tous les membres du Comité ont-ils en mains une copie du mémoire?

M. McINTOSH: Je le crois, monsieur le président.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je suis ici en ma qualité de ministre des téléphones de la province du Manitoba. J'ai aussi par devers moi une lettre de l'honorable M. Patterson, premier ministre de la Saskatchewan, ministre des téléphones de cette province. Je vais la lire:

Régina, le 28 mars 1936.

L'hon. W. J. MAJOR,

Procureur général et ministre des téléphones  
pour la province du Manitoba,  
à Winnipeg, Man.

CHER MONSIEUR MAJOR,

Je compte sincèrement que vous trouverez le moyen d'être entendu par le Comité de la Chambre des communes institué pour étudier la situation de la radiodiffusion au Canada et d'y défendre la cause des compagnies de téléphone de l'Ouest.

Vous possédez tous les droits pour parler au nom de ce service et nous vous appuierons de tout cœur dans toutes les demandes ou requêtes que vous jugerez à propos de déposer devant le Comité.

Votre tout dévoué,

W. J. PATTERSON.

J'ai aussi en mains une lettre du sous-ministre des téléphones dans le gouvernement de l'Alberta; elle est datée du 16 avril 1936 et me fut adressée; elle dit:

EDMONTON, ALBERTA,  
le 16 avril 1936.

L'hon. W. J. MAJOR,  
ministre des téléphones,  
à Winnipeg, Man.

CHER MONSIEUR MAJOR,

Pour faire suite à mon télégramme de ce jour, nous vous serions très obligés de bien vouloir vous faire le porte-parole de la compagnie de téléphone de l'Alberta devant le Comité parlementaire d'enquête sur la radiodiffusion à Ottawa.

Le ministre étant absent de la ville, je n'ai pu obtenir sa signature mais je puis vous assurer qu'il est parfaitement d'accord avec nous.

Votre tout dévoué,

*Le sous-ministre,*  
J. D. BAKER.

Mon mémoire, distribué à vous tous, traite de la situation de la transmission des programmes de la Commission canadienne de la radiodiffusion pour les compagnies de téléphone des trois provinces des Prairies, compagnies appartenant à la population de ces provinces; en d'autres termes, il s'agit, en l'espèce, de réseaux téléphoniques provinciaux.

Ce mémoire vous apporte le sentiment des compagnies téléphoniques qui sont la propriété des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Outre qu'elle détient en propriété propre et exploite elle-même son réseau téléphonique, la province du Manitoba possède et exploite le poste radiophonique CKY de Winnipeg et le poste CKX de Brandon.

En le soumettant au Comité parlementaire spécial d'enquête sur la Commission canadienne de la radiodiffusion, nous poursuivons les objectifs suivants:

1. Définir la situation occupée par les réseaux téléphoniques des trois provinces des Prairies.
2. Montrer la relation entre les réseaux téléphoniques des Prairies et les émissions radiophoniques.
3. Faire connaître les rapports entre les réseaux téléphoniques des provinces des Prairies et la Commission canadienne de la radiodiffusion et nos efforts en vue de seconder le travail de cette dernière.
4. Mettre le doigt sur l'attitude de la Commission canadienne de la radiodiffusion à l'endroit des réseaux téléphoniques des provinces des Prairies en matière de transmission des émissions.

*1. La position occupée par les réseaux téléphoniques des trois provinces des Prairies.*

Pendant plusieurs années, les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont possédé et exploité sans bénéfice leurs réseaux téléphoniques.

Elles ont assuré ce service à la population sans arrière-pensée de bénéfices à encaisser ou de revenus à obtenir autres que ceux devant assurer l'entretien et

[L'hon. W. J. Major.]

l'exploitation du réseau téléphonique ainsi que les réparations et les travaux de réfection. Ces réseaux ont rendu de grands et précieux services à une nombreuse population rurale et agricole des trois provinces.

Ces cinq dernières années, la situation économique des populations rurale et agricole fut défavorable au point de forcer des milliers de personnes à cesser d'utiliser le téléphone. Résultat: en plus d'un endroit de ces provinces le service téléphonique en fut absolument désorganisé.

En conséquence, fléchissement sérieux de revenu pour les réseaux téléphoniques; or, pour protéger la mise de capitaux on a fait l'impossible pour conserver les sources de revenus disponibles et y ajouter au fur et à mesure des possibilités.

Plusieurs années passées, les services téléphoniques des provinces des Prairies, conjointement avec les compagnies canadiennes particulières de téléphone, ont inauguré l'une des initiatives les plus importantes connues dans le domaine des communications téléphoniques en mettant sur pied le Système téléphonique Trans-Canada.

Ce système Trans-Canada fut construit par sections unitaires, et dans chacune des trois provinces des Prairies il existe une section distincte du système construite aux frais de la province et constituant une partie de son réseau téléphonique propre; il assure un service rapide et sûr des communications Trans-Canada. Il couvre 4,260 milles. Il est doté des procédés les plus récents et les plus recommandés. Il comporte un outillage réunissant tous les appareils reconnus comme utiles et nécessaires pour la bonne exploitation d'un service téléphonique.

On a réparti tout le long du réseau quelque trente postes répétiteurs, ce qui, secondé d'un outillage perfectionné de chariots, de méthodes de transposition et d'isolateurs spéciaux, assure un service absolument supérieur même pour les communications les plus éloignées.

## *2. Rapports entre les réseaux téléphoniques des provinces des Prairies et la radiodiffusion*

Une considération fort importante dont il fut tenu compte dans la construction du Réseau téléphonique Trans-Canada fut les avantages à retirer du réseau téléphonique pour la transmission des programmes radiophoniques. Au Manitoba, le réseau téléphonique sert aux communications radiophoniques depuis 1922; il a même exploité avec succès deux postes émetteurs dont l'un à Winnipeg et l'autre à Brandon. Assez souvent et même presque toujours, le téléphone sert de trait d'union entre les deux postes.

Les expériences poursuivies au Manitoba pendant nombre d'années ont établi que si l'on désire transmettre fidèlement les émissions radiophoniques, il importe de choisir avec le plus grand soin un matériel de transmission d'une qualité absolument supérieure et construit spécialement à cette fin.

Pour bien montrer la nature exacte du type spécial de construction nécessaire à la radiodiffusion, je puis vous citer celui-ci pour vous faire toucher du doigt le soin apporté à l'installation des sections de l'Ouest du Système téléphonique Trans-Canada.

L'outillage d'ensemble des émissions comporte des circuits de cuivre lourd de qualité supérieure. Les fils sont fabriqués selon des devis rigoureux et dotés d'isolateurs spéciaux; l'espace qui les sépare est moindre que pour les autres transposés sur des longueurs mesurées, et ce pour étouffer les bruits et les interférences. Des poteaux plus robustes sont installés sur des sections de 6 milles.4, distancés les uns des autres de 130 pieds; défense de faire voisiner les fils enfouis sous terre avec les fils des poteaux. Tout le câble des terminus et intermédiaire est le "Pupin" lové chargé de manière à pouvoir satisfaire à la portée entière des émissions musicales et doté de filtres réglementaires à émissions. Pour cette raison tous les fils portent une transmission de première qualité et émettent un ton bas caractéristique. Deux lignes à fils avec poteaux sont ainsi aménagées sur

différents emplacements de voie. Leur entretien est de premier ordre. Les lignes sont éprouvées tous les jours et à toutes les heures. Une épreuve stricte de la fréquence sur tout le parcours s'effectue chaque jour, et doit se conformer aux devis pour toutes fréquences. Les circuits sont dotés d'un régulateur automatique et d'une voie-pilote, ce qui permet une signalisation automatique pour toute modification survenue dans le circuit d'émission. Enfin, la présence de spécialistes est toujours assurée sur les lieux.

Les circuits télégraphiques ne peuvent se comparer aux circuits téléphoniques en matière d'émissions. Le propre d'une route télégraphique, entourée de circuits enfouis sous terre adjacents ou d'autres éléments de discordance, est d'empêcher, dans les conditions actuelles, d'effectuer une transmission de valeur réelle. Le Canada est le seul pays au monde, croyons-nous, à vouloir transmettre des émissions par télégraphe.

*M. Martin:*

D. Avez-vous jamais recouru au télégraphe pour assurer le service de ces deux postes?—R. A Winnipeg et à Brandon?

D. Oui?—R. Pas que je sache.

*M. Ryan:*

D. Vous faites allusion à l'Alberta, n'est-ce pas?—R. Je parle des trois provinces en général.

D. Les déboursés dont vous parlez pour l'érection de ces lignes ne valent pas pour les trois provinces, n'est-il pas vrai?—R. Elles s'appliquent aux trois provinces.

Longtemps avant la création de la Commission canadienne de la radiodiffusion, les compagnies de téléphone effectuaient déjà la transmission des émissions radiophoniques. Les maisons d'affaires canadiennes, les propriétaires de postes radiophoniques, les agences de publicité et les annonceurs recouraient au téléphone et le public en était satisfait.

Les patrons aussi et enfin les compagnies de téléphone. Outre les services qu'elles rendaient dans la transmission des émissions d'ordre national, les compagnies de téléphone avaient mis sur pied un réseau régional de postes émetteurs à Winnipeg, Brandon, Yorkton, Saskatoon, Régina, Calgary et Edmonton, tous reliés entre eux par leurs propres systèmes téléphoniques et connus sous le nom de réseau des Prairies.

Monsieur le président, je désirerais vous communiquer un plan que j'ai en mains et qui montre bien la nature de ce que nous appelons, et qui fut longtemps appelé le réseau des Prairies (il le dépose). Vous y trouverez tous les détails, les postes et leur outillage.

La création de ce réseau constitue une part essentielle des progrès atteints par le téléphone; le travail qu'il a nécessité a donné ample satisfaction; par ailleurs les compagnies téléphoniques ont encaissé des revenus assez rondelets. Outre ce réseau régional, les compagnies de téléphone se sont vues en mesure de diffuser des émissions à divers endroits des trois provinces, d'encourager les artistes régionaux et leur assurer ainsi, je veux dire à nombre d'entre eux, une occupation fortement recherchée. Au Manitoba seulement et pour 1932 la feuille de paye des artistes a atteint \$43,359.30. Un orchestre de musiciens de talent a pu naître et servir aux émissions. La naissance de la Commission canadienne de la radiodiffusion avec ses règlements et ses restrictions; les ennuis nés du manque d'entente, et enfin la centralisation du contrôle, ont réduit à presque rien ces émissions sur les réseaux régionaux, et comme conséquence ce service et cette source de revenus ont de nos jours à peu près disparu.

Pour le prouver, je dirai que le poste radiophonique de téléphone CKY du Manitoba, pour février 1931, a effectué 38 émissions commerciales, celles du hockey exceptées, sur le réseau téléphonique des trois provinces, en 27 heures.

[L'hon. W. J. Major.]

En janvier 1936, à peine 7 émissions commerciales, celles du hockey exceptées, en quatre heures, et en tout et partout.

*3. Relations entre les compagnies téléphoniques des Prairies et la Commission canadienne de la radiodiffusion et l'empressement des compagnies à collaborer avec cette dernière.*

Le service téléphonique des trois provinces des Prairies est propriété provinciale. Il fut créé pour répondre à la demande générale.

Son personnel est conscient des exigences de la population qu'il sert.

Est-il nécessaire d'ajouter que ces personnes occupent des positions absorbantes exigeant patience et doigté; qu'elles sont en butte à une critique souvent injustifiée, comme tous les serviteurs du grand public.

En effet, la Commission est un corps public; elle se doit au public. Elle se trouve exactement dans la même situation que les compagnies publiques de téléphone. Et pour cette raison l'on constatera que l'Etat canadien et les gouvernements des trois provinces des Prairies ont mis sur pied des entreprises gouvernementales exploitées par les gouvernements et que ces entreprises sont dotées d'éléments exigeant de la coopération et une communion d'idée très étroite.

Il était donc absolument naturel qu'avec l'institution d'une commission autorisée à entreprendre par tout le pays des émissions de concerts vocaux et instrumentaux où le téléphone doit jouer un si grand rôle, les services publics de téléphone dussent mettre à la disposition de la Commission, leurs services, leurs connaissances techniques et leur outillage, et ce avec autant d'empressement. Leurs techniciens, leurs ingénieurs et leurs conseillers spécialistes furent mobilisés. Quant à l'expérience acquise au Manitoba, ces quinze dernières années, elle fut aussi mise au service de la Commission; les experts se sont prêtés à la préparation des aménagements de réseau, aménagements soumis volontairement au jugement de la Commission.

Les ingénieurs du poste manitobain CKY ont, dès l'entrée en fonctions de la Commission, tenu un registre journalier des erreurs de transmission des émissions et en ont fait tenir copie, chaque semaine, à la Commission. Je dépose devant vous aujourd'hui une de ces dernières. Je me propose de remettre copie de ce registre aux membres du Comité pour leur permettre d'en connaître la nature (il la dépose). Vous avez donc le registre qui va du 1er au 15 février 1936; vous y trouverez les constatations quotidiennes des experts sur les réactions de la transmission des programmes sur les fils téléphoniques.

Le système téléphonique du Manitoba, obéissant en cela au principe adopté par la Commission, s'est appliqué à chaque occasion à augmenter la puissance de son poste au point que maintenant ce dernier se range parmi les postes les plus perfectionnés et les plus puissants au Canada.

La Commission l'a reconnu assez fréquemment d'ailleurs et a remercié les Systèmes téléphoniques du Manitoba de leur coopération dans l'accomplissement de sa tâche.

*4. L'attitude adoptée envers les systèmes téléphoniques du Manitoba par la Commission en matière de transmission des programmes radiophoniques.*

Les systèmes téléphoniques des trois provinces de l'Ouest ont tout de suite compris que les frais de transmission des programmes par tout le Canada entraîneraient des déboursés considérables pour la Commission. On s'est rendu compte qu'à moins d'obtenir, étant donné les crédits assez avares dont elle disposait, certains avantages dans la transmission de ses programmes, et de pouvoir ainsi déboursier le moins possible, elle ne pourrait jamais assurer le rendement qu'on en attendait. En décembre 1932, le bruit courut que certaines entreprises de l'Est canadien cherchaient à priver les systèmes téléphoniques des provinces des Prairies de la transmission des programmes; sur quoi il fut envoyé une dépêche au président de la Commission à l'effet d'en obtenir une audience en vue de plaider la cause des systèmes.

*M. Edwards:*

D. Et pour quelle raison?—R. Par rivalité, j'imagine.

D. Mais pourquoi parlez-vous ainsi?—R. Pour de bonnes raisons que je compte vous exposer à l'instant. Je disais donc que le président de la Commission reçut une dépêche des systèmes. Dans sa réponse, il déclara qu'il y aurait discussion à ce sujet à une conférence fixée au huit décembre 1932 et qu'il ne serait rien fait de définitif avant d'entendre les systèmes téléphoniques.

*M. Martin:*

D. Vous possédez une copie de ce télégramme?—R. Oui, et je puis la déposer, si vous y tenez.

D. Pas nécessairement tout de suite; mais vous l'avez?—R. Oui, et je puis vous la remettre.

Cet échange de dépêches fut, par la suite, suivi d'une délégation des ministres des trois provinces auprès de la Commission et de membres du gouvernement afin d'obtenir que les systèmes téléphoniques des provinces des Prairies entrassent en lice dans l'octroi de contrats de transmission sur terre. Ne recevant pas de réponse rassurante, les représentants des systèmes téléphoniques du Manitoba et de l'Alberta prirent contact avec les membres de la Commission, en février 1933. Ils apprirent que les compagnies de téléphone terrestre de l'Est canadien avaient déposé leurs prix et que les systèmes téléphoniques des provinces des Prairies couraient de grands risques.

*M. McIntosh:*

D. Vous avez parlé d'une délégation de ministres? Lesquels?—R. M. Reid, de l'Alberta, alors trésorier provincial et ministre du Service téléphonique et par la suite premier ministre; M. James Bryant, ministre du Service téléphonique de la Saskatchewan, et enfin moi-même pour le Manitoba.

J'ajouterai, monsieur le président et messieurs, que la donnée suivante repose sur des renseignements dénués de toute preuve absolue, positive. Mes fonctionnaires s'assurent de leur véracité probable, mais je ne sais rien personnellement de l'existence d'aucun contrat. Je sais cependant qu'il existe des contrats dont j'ignore la teneur et le montant versé après leur mise en vigueur.

D. Comment se procurer ces contrats?—R. Je les crois au dossier; en tout cas, les délibérations du Comité m'ont prouvé, après lecture, qu'ils avaient été déposés comme pièces. Je ne doute pas que les soumissions, la correspondance et les prix demandés avant l'adjudication de ces contrats sont au dossier. A tout événement, le Comité pourra, j'imagine, se le faire remettre.

J'oserai déclarer ici qu'il serait intéressant pour le Comité de jeter un œil sur les soumissions des compagnies de transmission terrestres effectuées en novembre 1932 et janvier 1933, et de noter les prix de transmission des programmes de la Commission. On verra ainsi que ces prix dépassaient de beaucoup les disponibilités financières de la Commission.

Une fois ces prix connus, le Comité verra son intérêt augmenter à la lecture des déclarations du représentant des compagnies de transmission, je veux dire des compagnies de télégraphe, au Comité parlementaire de 1934. Page 521 des témoignages, on lit:

Considérant les fonds limités dont dispose la Commission et aussi le fait qu'il faudrait du temps pour développer les activités de la radiodiffusion au Canada, jusqu'à l'heure où des fonds additionnels seraient disponibles—soit par une augmentation du revenu des licences, à cause du nombre croissant d'appareils récepteurs, soit par le développement de la publicité commerciale—les compagnies de transmission étaient disposées à contribuer au développement d'un système national de radiodiffusion au Canada, en acceptant, durant la période de temps requise pour permettre à la Com-

[L'hon. W. J. Major.]

mission d'établir la radiodiffusion nationale sur des bases solides, une rémunération pour les réseaux de transmission qui, sans procurer un revenu suffisant sur la mise de fonds, était dans les limites des ressources de la Commission et aiderait la Commission à créer le système national aussi rapidement que possible.

Les compagnies de transmission considéraient que l'organisation d'un système national, pour combattre l'empiétement constant des programmes des Etats-Unis, était d'une importance souveraine pour le Canada et elles étaient disposées à sacrifier pour cette période un certain montant de revenu pour aider à son développement, dans l'attente et la conviction qu'en ayant ainsi facilité la radiodiffusion au Canada et atteint un succès raisonnable, elles pourraient escompter la continuation du présent réseau avec de meilleurs profits et, par l'exercice d'une prévoyance constante, satisfaire les plus grandes exigences de l'art.

Le Comité voudra bien noter que les compagnies de transmission, à savoir les compagnies télégraphiques, étaient

disposées à contribuer au développement d'un système national de radiodiffusion en acceptant une rémunération pour les réseaux de transmission qui—sans procurer un revenu suffisant sur la mise de fonds—était dans les limites des ressources de la Commission.

Afin de combattre l'empiétement constant des programmes américains et de contribuer à l'édification d'un réseau national, les compagnies de transmission—à savoir, les compagnies de télégraphe—étaient

disposées à sacrifier pour cette période un certain montant de revenu pour aider à son développement, dans l'attente qu'elles pourraient escompter la continuation du présent réseau avec de meilleurs profits.

Les compagnies de transmission consentaient ainsi un sacrifice absolument volontaire.

Pour montrer jusqu'à quel point les compagnies se sacrifiaient, j'invite le Comité à examiner l'offre des systèmes téléphoniques des trois provinces des Prairies, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, offre verbale faite au président de la Commission et offre écrite faite par lettre datée le 17 février 1933; cette lettre disait:

Le 17 février 1933.

Monsieur HECTOR CHARLESWORTH,  
président de la  
Commission canadienne de la radiodiffusion,  
à Ottawa.

MONSIEUR,  
*Usage des lignes—Ouest*

Au cours d'une récente réunion des directeurs des systèmes téléphoniques provinciaux de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, j'ai reçu instruction de soumettre à la Commission les prix suivants pour l'usage des lignes en vue de relier entre eux les postes désignés sur les cartes séparées:

	Milles	
	Rail	Air
		Par m.
Maximum pour 1 heure.....	\$25.00	\$27.50
2 heures.....	30.00	33.00
3 heures.....	35.00	38.50
4 heures.....	40.00	44.00
5 heures.....	45.00	49.50
Pour plus de 5 heures ajouter \$5 l'heure—Air....		5.50

La Commission demandera tout probablement des heures en supplément de celles de tout contrat consenti; or, pour ce supplément, heures de jour, nous vous soumettons les prix suivants:

	Cents du mille
$\frac{1}{4}$ d'heure. . . . .	7
$\frac{1}{2}$ heure. . . . .	9
1 heure. . . . .	12
$1\frac{1}{2}$ heure. . . . .	15
2 heures. . . . .	17

*M. Campbell:*

D. Pouvez-vous justifier l'écart entre les prix du rail et ceux de l'air?—R. Comme me l'a fait comprendre la commission téléphonique, il existe un tarif de rail et un de l'air. L'un est plus court que l'autre à certains endroits, et la Commission avait le choix entre l'un et l'autre.

D. A vol d'oiseau?—R. Exactement, ou la route du rail.

*M. McIntosh:*

D. L'une est plus courte que l'autre?—R. Oui, l'une va plus droit au but que l'autre à certains endroits.

*M. Massey:*

D. Mais comment le mille par rail peut-il être plus court que celui de l'air?—R. Je n'ai pas dit cela. On me demandait si la route de l'air était plus courte que celle du rail. Et j'ai répondu: oui, à certains endroits.

*M. Martin:*

D. Je n'y comprends encore rien, moi-même. Vous dites que les fils, pour ce qui est du rail, suivent le chemin de fer; c'est bien ainsi?—R. En effet.

D. Et l'autre route est celle à vol d'oiseau?—R. Oui.

D. Qui coupe à travers l'espace?—R. Oui.

*M. Johnston:*

D. Mais comment le prix par le rail est-il moindre que celui de l'air?—R. Parce que la route est plus courte, j'imagine.

D. Mais je viens de vous entendre affirmer que la route du rail était plus courte?—R. Non, celle de l'air.

Ce tarif suppose un usage minimum d'un an et peut toujours se renouveler pour une autre année; il sous-entend aussi que toutes les émissions de la Commission dans les trois provinces emprunteront la voie du téléphone. En d'autres termes, les heures prises, chaque année, pour la transmission des émissions provinciales ou fédérales seraient louées des systèmes des trois provinces des Prairies, après entente sur les points de raccordement pour l'Est et l'Ouest.

Ce tarif comprend tous les frais de raccordement avec les postes, de régie et de surveillance. Pour l'instant nous utilisons la surveillance téléphonique et les circuits auxiliaires et nous trouvons en réalité notre propre système plus expéditif pour ce réseau que tout circuit exclusif.

*M. Martin:*

D. Qu'entendez-vous par surveillance téléphonique?—R. C'est un terme technique, et j'avoue n'y rien comprendre moi-même.

M. MASSEY: Il s'agit du maintien du niveau au cours de l'émission.

[L'hon. W. J. Major.]

## Le TÉMOIN :

A notre avis, cette méthode d'établissement du tarif sera toujours plus simple aux yeux de la Commission pour l'aider à déterminer les frais que si l'on divisait les éléments et les récapitulait ensuite.

Nous affirmons sans ombre d'hésitation que ce tarif d'utilisation du réseau est plus souple et supérieur en tout à n'importe quel autre procédé en usage au Canada de nos jours. Il existe depuis des années et fut perfectionné en 1932 jusqu'à devenir la règle actuelle.

Nous n'offrons pas de tarif réduit; nous nous contentons de faire bénéficier la Commission d'une partie de notre temps, le reste pouvant servir à toutes fins et pourvu qu'il puisse se vendre, étant donné que le réseau peut être mis sur pied ou hors circuit en un tournemain.

Nous avons confiance que dans notre intérêt mutuel et vu les embarras nombreux que rencontrent les systèmes de l'Ouest dans leur fonctionnement, nos prix rencontreront vos vœux.

Bien à vous,

*Le commissaire,*

J. E. LOWRY.

Cet homme est Commissaire des téléphones pour la province du Manitoba.

On rapporta aux ministres des téléphones des trois provinces qu'au moment où cette offre fut déposée devant le président de la Commission, ce dernier se montra absolument satisfait et manifesta son contentement par ces mots: "voilà la première lueur de jour que j'ai réussi à obtenir dans toute cette affaire de transmissions terrestres."

*M. Martin:*

D. Vous venez de citer le texte d'une lettre?—R. Non, un rapport que m'a communiqué le Commissaire des téléphones du Manitoba.

Outre cette expression de sa satisfaction, le président de la Commission a adressé une lettre au ministre des téléphones du Manitoba, le 17 février 1933, où il disait:

## COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

Ottawa, le 17 février 1933.

MONSIEUR,—Je reçois ce matin même la soumission des systèmes téléphoniques de l'Ouest, et je désire vous féliciter de la clarté et de l'élaboration que vous y avez mises.

L'ensemble de la question des contrats à intervenir au sujet de la transmission terrestre sera mise sur le tapis d'ici au 31 mars, et nous comptons bien en venir à un *modus vivendi* acceptable à tous. S'il est vrai que la Commission ne peut pour l'instant accorder de contrats exclusifs aux systèmes téléphoniques des provinces des Prairies pour leur rayon d'action, je suis d'avis, le premier ministre aussi, que vos organismes devraient avoir leur juste part dans toute décision à prendre en temps opportun.

Salutations empressées.

*Le président,*

HECTOR CHARLESWORTH.

L'hon. W. J. MAJOR,  
ministre des Téléphones au Manitoba,  
à Winnipeg, Manitoba.

*M. Martin:*

D. Aviez-vous demandé l'exclusivité?—R. La soumission de M. Lowry portait que le contrat devait être exclusif aux trois provinces des Prairies.

Le Comité voudra bien noter que la soumission des systèmes des trois provinces des Prairies ne comportait aucune idée de réduction de tarif; elle n'envisageait pas non plus l'obtention de toutes les émissions; elle se contentait d'octroyer à la Commission l'avantage de l'usage d'une partie de son temps, le reste devant aller à d'autres émissions et à d'autres fins; or, cette offre reste aujourd'hui ce qu'elle était en 1933 et, en toute justice pour les systèmes des provinces des Prairies, on aurait dû l'accepter.

Et cependant on leur a opposé un refus. En dépit des assurances de la lettre du président, nulle invitation ne fut transmise aux systèmes de s'entendre avec la Commission. Aucune offre, même de partage, ne fut faite. Aucun renseignement d'aucune nature ne fut communiqué aux systèmes sur les décisions prises en cette affaire. Tout ce que l'on sait, c'est que la Commission refusa aux systèmes tout droit à une part quelconque dans les transmissions de ses programmes. Nous savons aussi que la soumission des systèmes a servi à faire abaisser considérablement le niveau des exigences des autres compagnies téléphoniques et que la Commission en a bénéficié largement. Nous savons enfin, et le but de ce mémoire est de le démontrer, que si l'ont eût prêté l'oreille aux justes demandes des systèmes téléphoniques des provinces des Prairies, la Commission en eût tiré des économies beaucoup plus considérables.

Les contrats des compagnies de transmission sont présentement aux mains du Comité comme pièces. L'original doit être aussi, j'imagine, au dossier; sinon, le Comité devrait l'exiger.

On a conseillé au Comité de taire les données des contrats conclus avec les compagnies de transmission.

*M. Martin:*

D. On vous a refusé de soumissionner?—R. Oui.

La raison apportée pour taire les conditions des contrats est que ces derniers viennent de maisons rivales et, pour cette raison, ne peuvent être divulgués.

Toutes les parties intéressées savent que la Commission débourse \$375,000 par année pour six heures d'émissions sur semaine, et huit heures et demie les dimanches, soit trois cents du mille-heure.

Et maintenant et comme je viens de le déclarer, monsieur le président et messieurs, ces renseignements sur les prix des autres compagnies ne sont pas vérifiés; nous n'avons pas encore pu le faire. Ce sont plus ou moins des on-dit; tout de même, nous savons cela et nos techniciens peuvent nous fournir, approximativement du moins, le nombre d'heures d'émissions. J'ai donc établi mes données en chiffres sur leurs conclusions.

*Le président:*

D. Et vous êtes arrivés à trois cents du mille-heure?—R. Nous avons appris que le contrat intervenu avec les compagnies de télégraphe comporte un déboursé de \$375,000 par année pour six heures d'émissions sur semaine et huit heures et demie les dimanches, soit trois cents du mille-heure. En calculant sur 12,000 heures-mille pour l'an dernier, nous arrivons à un peu plus de trois cents du mille.

*M. McIntosh:*

D. Ces \$375,000 servent, j'imagine, à radiodiffuser des programmes de postes rivaux d'abord; ensuite à libérer le Canada de la propagande des Etats-Unis?—R. Possible. Dans leurs soumissions de 1934, les compagnies censaient des sacrifices en vue d'empêcher les programmes des Etats-Unis de nous noyer.

D. Elles désiraient sauver le Canada?—R. Oui.

[L'hon. W. J. Major.]

*M. Ryan:*

D. Il vous est assez difficile de deviner l'arrière-pensée des fonctionnaires de la Commission, à la signature du contrat?—R. Oh! certainement. Et d'abord, on ne nous a jamais consultés. Nous avons porté à 12,000,000 le nombre d'heures-milles d'émissions, l'an dernier, ce qui nous amène à un peu plus de trois cents du mille-heure en partant du déboursé de \$375,000.

*M. Martin:*

D. Allez-vous nous déclarer maintenant que vous ne saviez seulement pas que la porte aux soumissions était ouverte?—R. On ne nous a jamais demandé de soumissions. Nous avons pris la liberté d'en faire, et nous nous attendions à ce que nos lettres ou les renseignements fournis par nous à la Commission nous obtiendraient une réponse courtoise où l'on nous aurait dit si nos conditions étaient trop onéreuses ou trop faciles et ce que l'on avait décidé en fin de compte.

*M. McIntosh:*

D. Et vous fûtes grandement surpris d'apprendre que vous ne pouviez seulement pas soumissionner?—R. Exactement.

M. CAMPBELL: C'était en 1933.

Le TÉMOIN: Pour ma part, je suis venu à Ottawa plus d'une fois et me suis astreint à visiter les bureaux de la Commission régulièrement afin de savoir ce qui se passait; or, j'appris, en juin 1933, que le contrat de transmission avait été accordé aux compagnies de télégraphe pour une durée de deux ans. D'ailleurs j'en parle un peu plus loin dans mon mémoire.

L'offre des systèmes téléphoniques des provinces des Prairies pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta effectuée en février 1933 et calculée en partant du même principe, est de 2.3 cents du mille-heure, soit tout près de 25 p. 100 de moins que ce que la Commission verse actuellement aux compagnies de télégraphe.

A la lumière de ces chiffres on peut constater que la Commission a refusé de profiter de l'avantage offert par la bonne volonté des compagnies à sacrifier une partie de leurs revenus en vue d'aider la Commission à mettre sur pied un système national destiné à tenir tête à l'invasion persistante des programmes américains.

Et ici je rencontre votre sentiment, monsieur.

M. MCINTOSH: Je vous voyais venir.

Les chiffres suivants vous montreront que la Commission verse aux compagnies de télégraphe en échange de leurs services de transmission d'émissions aux postes du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, le point de départ étant de six heures de service quotidien au prix contractuel de trois cents du mille-heure, la somme annuelle de \$65.70 du mille, soit un chiffre global de \$68,216.31 pour l'ensemble de milles désigné.

L'offre des systèmes téléphoniques des trois provinces des Prairies pour un service identique effectué sur un outillage bien supérieur et construit à cette fin était de \$50 du mille-heure par année, soit en tout \$51,915. On verra par là que la Commission verse aux compagnies de télégraphe, et tous les ans, \$16,301.31 de plus que ce que demandaient les systèmes de téléphone des Prairies pour radiodiffuser les programmes de la Commission par les trois provinces.

*Le président:*

D. La Commission n'utilise pas du tout votre système téléphonique pour les émissions dans les trois provinces?—R. Les programmes de la Commission empruntent tous les fils de la compagnie de télégraphe.

Les calculs suivants vont apporter de la lumière en l'affaire:

Tarif offert par les systèmes du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta en 1933: \$50 par année le mille pour six heures d'émissions quotidiennes.

Soit coût annuel pour les services du réseau de l'Ouest:

	Trajet ferroviaire le plus court
De Winnipeg à Régina.. . . . .	353.2
De Régina à Saskatoon.. . . . .	161.9
De Saskatoon à Edmonton.. . . . .	329.1
D'Edmonton à Calgary.. . . . .	194.1
Chiffre total en milles.. . . . .	1,038.3
1,038.3 x \$50: Coût total par année.. . . . .	\$51,915

Les compagnies de télégraphe touchent présentement trois cents du mille-heure, soit trois cents x 6 heures: dix-huit cents par jour x 365, soit \$65.70 par circuit par année pour six heures.

\$65.70 x 1,038.3 représente le coût selon la compagnie de télégraphe: soit.. . . . . \$68,216.31

La somme présentement versée aux compagnies de télégraphe pour les transmissions au réseau de l'Ouest.. . . . . \$68,216.31

Soumission des systèmes de téléphone de l'Ouest en 1933 pour le même chiffre d'émissions sur son propre réseau.. . . . . \$51,915

Surplus versé par la Commission par année.. . . . . \$16,301.31

Tarif payé aux compagnies de télégraphe par la Commission.. . . . . .03c. du mille-heure

Tarif des systèmes de téléphone de l'Ouest pour un service de six heures par jour.. . . . . .023c. " " "

Nous savons que la première soumission des compagnies de transmission fut assez élevée pour dépasser les disponibilités financières de la Commission. Cela, M. Charlesworth l'a admis.

L'octroi du contrat aux compagnies de transmission au prix de \$375,000, soit à raison de trois cents du mille-heure, montre bien que ces dernières furent autorisées à modifier leur offre primitive.

La soumission des systèmes téléphoniques des Prairies à des conditions meilleures du quart que celles acceptées des compagnies de télégraphe se trouvait aux mains de la Commission le 17 février 1933. La concession accordée aux compagnies de télégraphe fut signée des mois plus tard.

La première offre valait pour deux ans.

Et maintenant, monsieur le président et messieurs, puis-je vous adresser une demande? Je comprends parfaitement que l'on tienne à tenir secrète la soumission des compagnies, mais en même temps je vais vous prier de bien vouloir me permettre de vérifier les dates des concessions afin d'y faire de la lumière. J'ai pu jeter les yeux sur une lettre du président de la Commission où il apparaît que la première concession n'expire pas avant 1936. Mais alors le contrat intervenu en 1933 valait donc pour trois ans. Par ailleurs, on m'a assuré à moi-même, aux bureaux de la Commission, qu'il valait pour deux ans. Dans ces conditions et si ce contrat est entre vos mains, puis-je me faire autoriser à lire ce contrat pour en déterminer les dates d'expiration et de signature?

[L'hon. W. J. Major.]

Le PRÉSIDENT: Je le veux bien.

M. RYAN: Moi aussi.

M. McINTOSH: M. Major devrait pouvoir se renseigner là-dessus.

M. CAMPBELL: Je ne crois pas que le contrat en question soit au dossier.

Le TÉMOIN: Je veux parler de la pièce 7.

*M. Martin:*

D. Vous a-t-on affirmé, à la Commission, que le contrat valait pour deux ans?—R. Oui.

*M. Ryan:*

D. Qui?—R. Le président; ou plutôt non le colonel Steel.

M. McINTOSH: S'il valait pour deux ans, il peut courir encore un an.

Le TÉMOIN: Le doute est permis là-dessus.

M. CAMPBELL: Non.

M. McINTOSH: Il peut se renouveler pour deux autres années.

*M. Martin:*

D. Vous a-t-on jamais autorisé, monsieur Major, à modifier votre offre première?—R. Non.

M. CAMPBELL: Votre première soumission n'est pas au dossier.

Le PRÉSIDENT: Je l'y croyais être. Monsieur Charlesworth, pourriez-vous nous fournir la date du premier contrat?

M. CHARLESWORTH: Le premier avril. Il ne fut appliqué qu'en juin mais il fut signé le premier avril.

M. CAMPBELL: De quelle année?

M. CHARLESWORTH: 1933.

M. McINTOSH: Et pour deux ans?

M. CHARLESWORTH: J'ai l'impression qu'il le fut pour trois ans.

M. RYAN: Où se trouve ce contrat, monsieur le président?

M. CAMPBELL: Il devrait entrer au dossier.

Le colonel STEEL: Nous vous avons remis le premier contrat jeudi de la semaine dernière.

*M. MacKenzie:*

D. Au bas de la page précédente, je lis:

Nous savons que la première soumission des compagnies de transmission fut assez élevée pour dépasser les disponibilités financières de la Commission.

D. Comment le saviez-vous?—R. Je l'ai appris au cours d'un entretien aux bureaux de la Commission entre le président et les membres de la Commission et les commissaires du téléphone des trois provinces, MM. Warren, Baker et Lowry. Et puis, cette expression de gratitude du 17 février, lors de la soumission de nos prix, montrait assez que c'était là le premier rayon de soleil jeté sur l'ensemble de la question de la transmission terrestre.

*M. McIntosh:*

D. Cet aveu fut-il fait au cours de l'entretien ou par la suite?—R. Au cours de l'entretien; et puis, la lettre écrite le même jour par le président et adressée à ma personne exprimait le même sentiment de gratitude.

D. Et cette lettre ratifiait cette reconnaissance?—R. Oui.

*Le président:*

D. Colonel Steel, voulez-vous, en attendant la production du contrat, nous donner la date de la signature du premier contrat?

Le colonel STEEL: Le premier avril 1933.

*M. Martin:*

D. Quelle devait être sa durée?

Le colonel STEEL: Trois ans, sauf erreur. Mais je préférerais vous voir vérifier la chose sur le texte même du contrat.

*Le président:*

D. Voulez-vous poursuivre, monsieur Major?

Le TÉMOIN: Le premier renseignement obtenu par nous était erroné; en effet, je constate ici que la durée du premier contrat devait être de deux ans. Il fut renouvelé pour cinq ans.

*M. Campbell:*

D. Pour cinq ans?

M. McINTOSH: Oui, à cinq ans.

Le TÉMOIN: Oh! Le texte devrait porter "pour" et non "à"; c'est une erreur typographique. En réalité, il faut lire pour cinq ans.

*M. MacKenzie:*

D. Quelle date porte la signature du renouvellement?

*M. Johnston:*

D. S'agit-il de cinq ans réellement?—R. Oui, cinq ans. Le second contrat est du 17 juillet 1935. Si le premier contrat valait pour trois ans, il ne pouvait expirer que le premier avril 1936.

*M. McIntosh:*

D. Dans ce cas il a atteint un peu plus de la moitié de sa durée, à l'heure qu'il est?—R. Il lui reste huit ou dix mois à courir.

*M. Campbell:*

D. Quelle date porte-t-il? Devait-il entrer en vigueur à cette date?—R. Ce marché doit valoir pour cinq ans à compter du premier août 1935, après quoi il deviendra caduc sans préavis de l'une ou de l'autre partie au contrat.

D. Qui l'a signé?—R. M. Cartier, vice-président, et M. Steel, commissaire; puis, au nom du Pacifique-Canadien, MM. Stephen et Oswald; enfin au nom du National-Canadien, MM. Vaughan et Ormsby.

*M. McIntosh:*

D. Mais alors le contrat vaut jusqu'à 1940?—R. C'est que je ne vois rien ici, autant que je puis comprendre, qui annule ou termine le contrat existant.

*M. Ryan:*

D. Vous parlez toujours du renouvellement?—R. Certainement; comme je viens de le dire, j'ignorais s'il s'agissait d'un renouvellement ou d'un nouveau contrat. Or, je constate qu'il s'agissait d'un contrat entièrement nouveau.

*M. Campbell:*

D. Vous a-t-on invité à soumissionner pour ce contrat?—R. Non. Malgré les demandes réitérées des systèmes; avec l'idée (et je crois, ici, que l'honorable [L'hon. W. J. Major.]

M. Ralston va m'appuyer franchement sur ce point) avec l'idée, dis-je, que ces contrats avec les chemins de fer valaient pour deux ans, nous avons fait tout le nécessaire pour amener la Commission à accepter des soumissions des systèmes de l'Ouest.

*M. McIntosh:*

D. Par deux fois on vous a opposé un refus?—R. Oui; jamais on ne nous a rien permis.

D. De quelle date avez-vous parlé tout-à-l'heure?—R. Le dernier contrat date du 17 juillet 1935 et il court pour cinq ans à compter du premier août 1935.

*M. Campbell:*

D. Aucun de vos systèmes n'eut connaissance de ce dernier contrat?—R. Non. Et cela veut dire qu'il existe présentement deux contrats, si tant est que le premier vaille pour trois ans.

*M. Ryan:*

D. Les conditions sont-elles les mêmes dans les deux cas?—R. Je n'ai pas vérifié ce point.

*M. McIntosh:*

D. Il est tout probable que les prix sont les mêmes dans les deux cas?—R. Je n'ai pas vérifié ce point.

*M. McIntosh:*

D. Il est tout probable que les prix sont les mêmes s'il est vrai que l'on n'ait pas invité tous les concurrents à soumettre leurs conditions?—R. Naturellement, il faut se rendre à cette évidence que les compagnies de chemins de fer ou de télégraphe étaient tout disposées à sacrifier quelque peu tout d'abord. Mais qu'elles l'aient fait ou non, je l'ignore. Je poursuis la lecture de mon mémoire. On ne s'est nullement occupé de la soumission des systèmes téléphoniques des Prairies ni de leur demande de se faire entendre.

Nous prétendons donc que la Commission a manqué de sagesse et de justice à notre endroit, et qu'elle a agi en dehors de tout sain principe d'affaires en signant un contrat d'une durée de cinq ans à des conditions plus onéreuses que celles qui lui furent remises par nous, et enfin en excluant sans merci les systèmes téléphoniques d'Etat du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

*M. Massey:*

D. Vos soumissions valaient exclusivement pour les trois provinces des Prairies?—R. Oui.

D. Et celles des compagnies de télégraphe valaient probablement pour tout le pays?—R. Oh! nul doute là-dessus.

D. Ne serait-il pas possible que les soumissions visant tout le pays fussent à un tarif uniforme valant pour le Canada entier et rien que pour le pays entier? En d'autres termes, s'il ne leur était pas réservé une partie du pays, comme, par exemple, les trois provinces des Prairies, les conditions pour le reste du pays devaient être plus onéreuses; et dans ce cas la prévision à l'effet que la Commission pût effectuer des économies tomberait d'elle-même?—R. La Commission eût pu accepter les services de nos systèmes pour l'Ouest à des conditions meilleures sans pour cela nuire d'aucune façon aux programmes.

D. Mais les conditions valant pour le reste du pays en eussent pu devenir plus onéreuses? D'où une brèche dans votre argumentation?—R. Possible.

*M. Campbell:*

D. Vous faites affaires avec les compagnies de télégraphe, sans doute?—R. En fait, il arrive fatalement qu'il s'effectue une liaison entre les systèmes durant toute l'année et à certains moments de l'année.

D. N'existe-t-il pas d'endroits dans les trois provinces des Prairies que les compagnies de télégraphe ne puissent pas atteindre?—R. A dire vrai, je l'ignore. J'ai ici sous la main un réseau ou plutôt le plan d'un réseau de lignes téléphoniques de longue distance qui traversent les trois provinces. Je prétends que ce réseau couvre les trois provinces si parfaitement qu'il répond à tout argument possible à l'effet que notre outillage ne nous permettait pas d'assurer à la Commission un service satisfaisant. Possible que certains endroits manquent de téléphone, comme certains endroits manquent ou peuvent manquer de télégraphe.

D. Mais le fait ne peut se produire que dans des circonstances tout à fait spéciales, aux réunions politiques, par exemple?—R. En effet.

L'attitude de la Commission, en nous imposant la résiliation de contrats signés par les systèmes de l'Ouest avec des organisations particulières du Canada pour l'usage de leur réseau, les a privés d'une source fructueuse de revenu et a presque ruiné, sur l'une de ses lignes, un commerce légitime.

*M. Massey:*

D. Il vous fallait un certain encouragement?—R. Nous, nous étions sur le marché libre. Nous avons fait à la Commission des offres que l'on a jetées au panier. Quant à l'encouragement, on l'a donné exclusivement aux compagnies de télégraphe.

*M. McIntosh:*

D. A votre sens, le service que vous pouviez donner valait celui des compagnies de télégraphe?—R. En effet, et nous pouvions même faire mieux qu'elles.

*M. Campbell:*

D. A tout événement, vous désiriez concourir, rien de plus?—R. En effet, nous sommes tout disposés à entrer en négociations et à partager le gâteau avec les compagnies de télégraphe. Mais on ne nous en a pas même fourni l'occasion.

Cette façon d'agir envers nous et le refus subséquent de la Commission de tenir compte des avantages du téléphone pour la transmission des programmes tant nationaux que de réseau, trahit un manque absolu d'intelligence ou de sympathie de la part de la Commission à l'endroit des organismes publics.

Si la propriété d'Etat vise l'efficacité du service de radiodiffusion, il y faut, pour dire le moins, une coopération beaucoup plus active entre les organismes publics que la Commission n'en a apporté.

Il est difficile de concevoir rien de plus contraire à l'idéal de la propriété publique que l'attitude de la Commission canadienne de la radiodiffusion à l'endroit des systèmes publics de téléphone.

A la lumière de l'empressement de la Commission à accepter la soumission des systèmes téléphoniques de transmission et pour jeter un peu de lumière sur le coût des services téléphoniques; enfin vu l'expression de gratitude pour les services ainsi rendus et les promesses faites à nos propres systèmes téléphoniques de tenir le plus grand compte de leur offre, il est difficile de croire que la Commission avait les mains absolument libres dans l'octroi des concessions des services de transmission terrestres.

Les systèmes téléphoniques du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta répètent par les présentes qu'ils ne recherchent pas de bénéfices dans leur exploitation, que les revenus ne sont pas destinés à enrichir ou alimenter la caisse de ces provinces en vue d'aider à leur administration ou à d'autres fins gouverne-

mentales. Par ailleurs, ces mêmes systèmes téléphoniques se trouvent être des sources de revenus pour le gouvernement fédéral; en effet, depuis 1932 ils ont perçu et remis aux mains du trésorier fédéral la somme de \$385,000 sous forme de taxe fédérale sur les communications téléphoniques à longue distance. Et, cependant, le représentant du gouvernement fédéral, je veux dire la Commission canadienne de la radiodiffusion, a par son attitude tari une source honnête de revenu pour les systèmes téléphoniques et leur a dénié le droit de collaborer au travail de la Commission.

*M. Martin:*

D. Avez-vous quelque idée des pertes d'argent ainsi subies par les systèmes téléphoniques des trois provinces?—R. En revenus?

D. Oui, à la suite de cette attitude?—R. Je fournis dans mon mémoire un exemple de ce qui en est résulté pour notre réseau des Prairies. En 1931, nous avons eu 27 heures d'émissions relayées en un mois. En janvier 1936, ce chiffre fut réduit à quatre du chef de l'attitude de la Commission.

D. Vous ne pouvez dire au Comité à combien vos pertes s'élèvent en dollars et cents?—R. Non, impossible.

*M. McIntosh:*

D. Ces pertes arriveraient aux cinq sixièmes de votre revenu éventuel?—R. Oui.

*M. Johnson:*

D. Qu'entendez-vous en affirmant qu'il est difficile de croire que la Commission n'était pas absolument libre de ses actes en octroyant la concession aux compagnies de télégraphe terrestres?—R. Je crois qu'elle eut à subir des influences.

D. Mais vous ignorez lesquelles?—R. Je ne fais aucune allégation; je me contente de déclarer qu'il est difficile de croire qu'elle ait eu les mains absolument libres.

D. Vous voulez laisser entendre qu'elle dut subir des influences venues d'ailleurs?—R. C'est que...

*M. McIntosh:*

D. Vous n'avez pas cru à leur liberté d'action?—R. Les systèmes téléphoniques du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta tiennent à bien faire voir au Comité que la Commission les a traités avec injustice et partialité.

Que les compagnies de télégraphe n'ont aucun droit (et on ne devrait pas le leur accorder) à l'exclusivité des émissions de la Commission, et

Que le Comité devrait proposer fermement au Parlement du Canada d'annuler le contrat intervenu avec les compagnies de télégraphe ou en exiger un remaniement des clauses de ce contrat de manière à ce que les clauses les plus favorables des propositions des systèmes téléphoniques des Prairies eussent tous les égards qui leur sont dus.

Puis-je demander si le contrat est ici, afin d'élucider ce point particulier?

*M. Campbell:*

D. N'y eut-il pas au cours de 1933, un marché vous octroyant une certaine partie des émissions?—R. Après la signature de ces contrats, la Commission chercha à négocier un certain *modus vivendi* entre les compagnies de télégraphe et celles de téléphone, et elle mena sa tentative à bien. Mais M. Ralston pourra vous renseigner mieux là-dessus; je dirai pourtant brièvement que ce *modus vivendi* était à l'effet que pour les programmes étrangers à la Commission, les programmes privés préparés de diverses façons, la recette devait constituer un fonds à répartir ensuite entre les compagnies de télégraphe et celles de téléphone. Chacune des compagnies de télégraphe devait toucher 30 p. 100, et le système téléphonique, 40 p. 100.

D. Et ce *modus vivendi* vous allait?—R. Nous étions consentants à l'accepter pour la durée du premier contrat, du moins.

Et puis, cette histoire de *modus vivendi* est assez intéressante, et ceux qui ont eu voix au chapitre dans cette circonstance pourront vous renseigner mieux que moi. Je vous serais obligé de bien vouloir les interroger à ce sujet.

J'ai fini, monsieur le président.

M. CHARLESWORTH: Puis-je poser une question à M. Major? Il ne s'agit que de la province du Manitoba. Ne m'avez-vous pas déclaré, que la générosité dont la Commission avait fait preuve à l'endroit de vos postes du Manitoba avait tiré de l'abîme la section radiophonique de votre commission? Vous rappelez-vous cette déclaration?

Le TÉMOIN: Non, monsieur Charlesworth. En fait, l'attitude de la Commission envers nous en 1933 a eu pour effet de nous amener au bord de l'abîme en nous faisant perdre quinze à dix-huit mille dollars. Nous détenions un engagement émané du gouvernement fédéral de 1922 et octroyant l'exclusivité à notre poste de radiodiffusion du Manitoba; il ne devait être octroyé aucun permis avant d'avoir l'avis du ministre des téléphones. A la même époque, nous percevions la taxe de réception; or, la moitié de la recette de cette taxe allait au poste CKY utilisé alors aux fins d'établissement de la radiophonie sur un pied solide. M. Lapointe était l'auteur de cet engagement; il était alors ministre de la Marine; or, cet engagement fut annulé.

M. Martin:

D. Ce fut vraiment M. Lapointe?—R. M. Lapointe était ministre de la Marine en 1923. On édicta une loi à cet effet. Or, cet arrangement fut radié en 1933, incessamment mis de côté. On fit de l'obstruction. Le revenu dérivé de la perception de la taxe de réception disparut avec le résultat que nous perdîmes des milliers de dollars.

M. Massey:

D. Je vous pose cette question sans rien savoir des détails des concessions ni de rien qui s'y rattache. Je vous pose une question d'ordre général. Vous avez parlé d'honnêteté en affaires dans la rédaction de tous ces contrats, et vous avez déclaré qu'il ne vous avait pas été permis de déposer vos soumissions. Parlons affaires: si vous pouviez accorder une concession pour une entreprise toute entière à un certain prix, et qu'il arrivât qu'une partie de cette entreprise pût se voir accorder une concession à des conditions plus favorables; par ailleurs, si en protégeant une partie de l'entreprise vous vous trouviez à hausser le coût de l'ensemble et que le déboursé pour le tout en devînt plus élevé, iriez-vous accorder une concession pour l'ensemble de l'entreprise ou répartir les contrats à deux candidats?—R. Si j'avais à traiter avec des corps publics, comme ce fut le cas pour la Commission qui avait à traiter avec des institutions publiques, je ne les dédaignerais pas. Si, représentant la Commission canadienne de la radiodiffusion, corps public, je recevais une soumission de la part d'une autre organisation en état de fournir un travail pouvant s'étendre à tout le Canada et ce à des conditions qui me parussent plus favorables que celles de l'organisation publique, j'approcherais cette dernière afin de m'assurer si ses conditions seraient moins favorables que celles de l'organisation capable de couvrir tout le Canada en utilisant un unique système.

D. Mais, vous accorderiez la concession à l'organisation qui vous ferait économiser de l'argent?—R. Naturellement.

M. McIntosh:

D. Mais seulement après consultation et négociations—R. Oui.

[L'hon. W. J. Major.]

*M. Massey:*

D. En d'autres termes, si les compagnies de télégraphe avaient fixé un prix pour tout le Canada, prix établi selon un certain tarif par heure-mille, soit trois cents, ou tout autre tarif, et que votre prix à vous pour seulement une certaine partie de pays eût été de 2 cents .3; et si la Commission vous octroyait la concession pour cette partie de pays à 2 cents .3, le prix de l'autre organisation s'en trouverait porté à 3 cents  $\frac{1}{2}$ ; dans ce cas, jugeriez-vous la Commission justifiable de favoriser les compagnies de télégraphe, pourvu toutefois qu'elles se fussent entendues avec vous au préalable?—R. Votre question comporte trop de conditions.

D. Pourtant, je n'y vois qu'une unique condition.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, en ma qualité de membre du Comité, je prétends qu'il est irraisonnable, étant donné notre ignorance complète des détails des contrats, de poser au témoin une question comportant autant d'hypothèses.

M. CAMPBELL: En effet.

M. WOODSWORTH: Si nous connaissions les clauses des contrats, parfait. Mais autrement, cette question est de nature à créer une fausse impression chez nous. Nous ignorons absolument si les conditions des compagnies de télégraphe furent vraiment plus favorables. Nuit complète là-dessus. A quoi sert au témoin de poser une telle question?

Le TÉMOIN: Mon argumentation devait forcément se bâtir sur des hypothèses, vu mon ignorance des clauses des contrats.

*M. Campbell:*

D. Votre principal argument est que vous n'avez jamais été consulté lors du dernier contrat?—R. Jamais.

*M. McIntosh:*

D. Autrement dit, vous n'existiez pas pour la Commission?—R. Exactement.

M. MASSEY: En d'autres termes aussi, j'ai voulu montrer qu'une bonne partie des témoignages entendus ce matin reposaient sur des hypothèses.

Le TÉMOIN: Je suis tout disposé à accepter l'examen sévère des experts.

*M. Ryan:*

D. Aucune hypothèse en ce que, lors de la signature du second contrat, on ne vous a pas consultés?—R. Aucun doute là-dessus.

D. C'est un fait brutal?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce contrat fut signé le premier avril 1933.

M. CAMPBELL: Que dit la dernière clause?

Le PRÉSIDENT: "Ce marché restera en vigueur pendant trois ans à compter du premier jour d'avril 1933.

M. CAMPBELL: Nous avons donc eu, pour les six derniers mois de l'année passée, deux contrats.

Le PRÉSIDENT: ... après quoi il sera absolument caduc et expirera sans avis préalable à l'une ou l'autre des deux parties au contrat."

*M. McIntosh:*

D. Il y eut donc dualité de contrat pendant une partie de l'an dernier?—R. Oui, deux contrats pendant huit mois.

M. RYAN: Tout le monde est-il disposé à se mettre à l'étude de ce contrat?

Le PRÉSIDENT: Rien d'autre, messieurs?

M. RYAN: Je demande si l'on s'oppose à ce que l'on entreprenne publiquement l'examen du contrat.

Le PRÉSIDENT: Le Comité en est saisi.

M. CAMPBELL: Il demande s'il ne serait pas possible d'examiner le contrat publiquement.

M. McINTOSH: M. Ryan désire savoir, sauf erreur, si chaque membre du Comité devrait posséder un exemplaire du contrat.

L'hon. M. HOWE: C'est qu'il fut versé au dossier en qualité de document secret. Impossible de rien faire ici qui soit de nature à nuire aux affaires de l'organisme intéressé. Mais nous pourrions l'étudier à huis clos. Nous allons bientôt siéger à huis clos. Je ne vois aucun avantage particulier à le jeter en pâture à toute la presse du pays.

M. MARTIN: M. Major est avec nous aujourd'hui; or, en tablant sur ce que nous savons déjà, il serait peut-être possible de savoir ce que les compagnies qu'il représente, ou les systèmes téléphoniques au nom desquelles il est ici, ont à offrir comme condition.

L'hon. M. HOWE: En effet, il pourrait peut-être nous fournir les conditions des compagnies, d'où possibilité pour nous d'avoir toute la documentation sous les yeux.

M. CAMPBELL: C'est que, monsieur Howe, M. Major n'est pas autorisé à proposer des conditions de contrats, même avec ces renseignements.

L'hon. M. HOWE: Je vois. Mais dans ce cas nous sommes paralysés dans notre effort de trouver des remèdes à la situation. Impossible de discuter, ici.

M. CAMPBELL: Vous avez raison.

M. RYAN: Je désirais dire que la Ligue de la Radio a lancé le chiffre de \$375,000; or, ce chiffre est de ce chef devenu public.

L'hon. M. HOWE: Nous allons entendre les représentants des compagnies de télégraphe; ils sont ici, d'ailleurs, et s'attendent à être interrogés.

M. RYAN: C'est que je me demandais si cette donnée des termes du contrat était exacte ou non.

L'hon. M. HOWE: Je l'ignorais aussi.

M. EDWARDS: Nous revoilà dans le domaine des hypothèses.

M. McINTOSH: C'est le chiffre admis par le Comité, depuis longtemps.

Le PRÉSIDENT: Le Comité a sous les yeux des exemplaires des deux contrats; or, chacun des membres du Comité peut à discrétion les parcourir et poser des questions après lecture.

M. RYAN: Mais voilà, la Ligue de la Radio a lancé le chiffre de \$375,000 devenu du domaine public; or, si ce chiffre est inexact, il convient de le dénier publiquement; par ailleurs, s'il est exact, tablons dessus.

L'hon. M. HOWE: J'aurais répugnance à aborder le contrat maintenant.

Le PRÉSIDENT: Le Comité pourrait peut-être faire une réserve à ce sujet.

M. CAMPBELL: Nous pouvons toujours entendre M. Ralston.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser à l'honorable M. Major?

M. McINTOSH: M. Major va demeurer avec nous; si nous désirons l'interroger de nouveau, nous pourrions toujours le faire.

Le PRÉSIDENT: Parfait. Monsieur Major, le Comité va probablement avoir à soumettre un rapport à la Chambre des communes; or, si vous avez quelques considérations à faire, nous serons tout disposés à vous entendre. Vous proposez-vous de demeurer au milieu de nous toute la journée?

Le TÉMOIN: C'est que je n'ai rien en mains sur d'autres sujets. Nous possédons une certaine expérience dans la radiodiffusion au Manitoba, mais je me

[L'hon. W. J. Major.]

demande si je puis rien ajouter d'utile à ce que je viens de vous lire. Toutefois et si le Comité désire m'interroger sur une question qui peut se présenter à son esprit, je m'efforcerai de lui répondre d'après notre expérience.

Le PRÉSIDENT: Vous demeurez à notre disposition, en tous cas?

Le TÉMOIN: Oui.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Je prierais le colonel Ralston de bien vouloir s'avancer.

Le colonel RALSTON est appelé.

*Le président:*

D. Colonel Ralston, vous êtes ici au nom du système de téléphone Trans-Canada?—R. Oui, monsieur le président et messieurs; je suis ici pour représenter, avec l'honorable M. Major, procureur général du Manitoba, le système de téléphone Trans-Canada qui comprend les systèmes téléphoniques dont les noms apparaissent à la première page du mémoire présentement distribué, à savoir la *Maritime Telegraph and Telephone Company, Limited*, qui couvre la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard; la *New Brunswick Telephone Company, Limited*, du Nouveau-Brunswick; la *Bell Telephone Company of Canada*, qui couvre les provinces d'Ontario et de Québec et entretient un réseau de téléphone à longue distance qui atteint Winnipeg; le système de téléphone du gouvernement du Manitoba, qui fonctionne au Manitoba; le système de téléphone du gouvernement de la Saskatchewan, qui exploite la Saskatchewan; le système de téléphone du gouvernement de l'Alberta, qui fonctionne dans l'Alberta, et enfin la Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique, dont est dotée la Colombie-Britannique. M. Major vous a entretenus de la section qui intéresse les provinces des Prairies, à savoir des systèmes provinciaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. J'éviterai d'en parler ou d'entrer dans les détails de cette section. Tout ce que je pourrai laisser échapper de cette section comme partie du système général téléphonique canadien, se bornera à des allusions en passant.

*M. Campbell:*

D. Cette association est le résultat d'une entente intervenue entre tous ces systèmes?—R. Oui, c'est le résultat d'une convention intervenue entre tous ces systèmes répartis par tout le Canada à l'époque de la naissance du système dénommé Trans-Canada; autant dire, une ligne directe de communication entre la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Britannique, ou encore et comme certains disent, de la Colombie-Britannique à la Nouvelle-Ecosse. Mais, quoi qu'il en soit, c'est le système Trans-Canada tel qu'inauguré; depuis lors, ces compagnies, je veux dire ces systèmes, se sont entendus sur le tarif des messages, et pour cette raison elles sont devenues un système national constitué d'unités distinctes.

*M. McIntosh:*

D. C'est-à-dire un autre lien unissant toutes les parties du pays?—R. Très bien, très bien.

*M. Woodsworth:*

D. Les lignes de chaque section sont sa propriété et sont exploitées par elle?—R. Oui, par chacune d'elles.

D. Sauf erreur, ce réseau Trans-Canada, dont vous parlez, n'est pas la propriété de votre association qui n'a rien à voir dans son exploitation, mais reste le bien de chaque section qui l'exploite?—R. Je crois être exact en répondant que le réseau de chaque section géographique est la propriété de la section et du système qui exploite cette unité.

Chaque unité de ce système reliant l'Est à l'Ouest assume, en se reliant aux autres, un service efficace et moderne à tout le Canada; son personnel et son outillage ne le cèdent à nuls autres au monde. Je puis affirmer que tous les dispositifs nécessaires ou simplement utiles pour mettre le service sur un pied conforme aux dernières données de la science du génie furent adoptés et installés sans délai.

J'ai placé les soumissions à la deuxième et à la troisième page du mémoire pour les répéter à la fin. J'ai cru qu'il serait utile au Comité de bien saisir le caractère général des propositions que nous avons à lui faire pendant que je m'attaquerai aux détails du mémoire qui vient à la suite.

#### PROPOSITION

(1) Que toute la question de la location des lignes terrestres par la Commission canadienne de la radiodiffusion soit révisée en vue de permettre aux systèmes téléphoniques du Canada de participer également à ces locations.

(2) Que dans ce travail de révision, il soit tenu compte de deux éléments essentiels:

(a) Qu'aucun système national isolé ni aucune alliance de deux systèmes de transmission n'obtiennent un contrat à l'exclusion des autres.

(b) Que tout le revenu tiré de la location des lignes pour l'usage de la Commission canadienne de la radiodiffusion soit réparti équitablement entre les systèmes de télégraphe et de téléphone.

(3) Que pour tout ce qui a trait au côté affaires, le principe de conduite de la Commission canadienne de la radiodiffusion soit révisé afin de donner libre essor au plein développement des émissions commerciales de haute tenue, développement effectué entre postes rivaux et entre tous les postes intéressés, le tout sous la régie de la Commission.

J'ai indiqué très brièvement, aux pages suivantes, certains principes que je vous sou mets et d'après lesquels les systèmes téléphoniques prétendent avoir eu le droit d'être entendus en l'espèce

#### RAISONS DES SYSTÈMES DE TÉLÉPHONE D'EXIGER D'ÊTRE ENTENDUS

(1) Les systèmes de téléphone furent inventés et perfectionnés dans le but exprès de transmettre la voix et les sons.

(2) Les systèmes téléphoniques sont construits sur un pied beaucoup plus perfectionné que les systèmes télégraphiques pour remplir leur fonction de transmetteurs de la voix humaine.

(3) Les systèmes télégraphiques furent construits dans un but absolument différent, à savoir celui de la transmission des signaux. Ce n'est qu'après adaptation qu'ils furent admis à la transmission de la voix humaine.

(4) Les systèmes téléphoniques ne se contentent pas de couvrir plus de territoire; ils atteignent plus de personnes que les systèmes télégraphiques des chemins de fer; et pour cette raison ils fournissent un service beaucoup plus souple.

Vous trouverez, page suivante, l'écart entre les rayons d'action des deux systèmes. Les systèmes télégraphiques comportent, je crois, un rayon d'action de quelque trois à quatre cent mille milles de fils, alors que celui des systèmes téléphoniques du Canada, dépassent les cinq millions de milles.

(5) Les systèmes téléphoniques ont plus de routes ouvertes devant eux que les systèmes télégraphiques. Or, cette constatation prend une

importance particulière au point de vue du service "disponible," advenant des dommages sérieux causés aux poteaux et nécessitant des déviations de routes sur des points donnés.

(6) Le chiffre total de milles couverts par les compagnies télégraphiques est de 366,706, et celui des compagnies téléphoniques, 5,121,000.

(7) Les compagnies de téléphone détiennent une mise de fonds beaucoup plus considérable, en même temps qu'un volume d'affaires bien plus gros et un plus nombreux personnel. Le coût total des propriétés immobilières et de l'outillage des systèmes téléphoniques au Canada est de \$331,000,000, et celui des systèmes télégraphiques, le fédéral compris, d'à peine \$42,000,000.

Le nombre de messages expédiés chaque année par les compagnies ferroviaires de télégraphe approche 10,675,000.

Comparez maintenant à ce chiffre celui des messages téléphoniques annuels, soit 25,395,000.

Le personnel des compagnies ferroviaires de télégraphe est d'environ 5,624, et celui des compagnies téléphoniques environ 17,291. (Bureau fédéral de la Statistique—Téléphones pour 1934, et Télégraphes pour 1934.)

J'ajouterai, monsieur le président et messieurs, que je tire ces chiffres du rapport du Bureau fédéral de la Statistique pour 1934. Ce bureau publie des opuscules spéciaux bourrés de conseils sur les services télégraphiques et téléphoniques, sur l'outillage naturellement.

Venons-en maintenant à leur utilité respective en matière de radiodiffusion:

(8) Les systèmes téléphoniques prirent une part très active au perfectionnement de la radiodiffusion dès la naissance de ce service au Canada.

Le premier programme relayé fut entendu en décembre 1923, du jour où l'on entreprit d'utiliser le téléphone et de le faire servir à relier Ottawa à Montréal à l'occasion de l'émission anniversaire fournie par le chemin de fer National-Canadien.

Les ingénieurs téléphoniques ont poursuivi activement leurs travaux et leurs recherches afin d'obtenir une amélioration de plus en plus grande dans la transmission radiophonique; tant et si bien que, fin 1924, le téléphone fut utilisé pour effectuer une autre émission relayée pour le compte du National-Canadien et ce dans des conditions bien meilleures, grâce aux travaux de recherches et aux améliorations obtenues dans l'entre-temps.

En 1925-1926, les émissions par chaînes de postes ont continué à utiliser le téléphone, alors qu'il fallut aux télégraphes des chemins de fer attendre 1926 pour s'adapter à ces émissions et pour un rayon d'action plutôt restreint, vu l'absence d'outillage de répétition.

1927 a vu le beau travail des émissions du Jubilé où le télégraphe et le téléphone ont travaillé la main dans la main; mais à cette occasion, les répéteurs furent installés par les compagnies de téléphone.

En 1929, les émissions nationales furent inaugurées à Toronto sur un pied de permanence et ont utilisé le téléphone.

Je veux parler ici de la Compagnie Nationale, la Compagnie Américaine.

Le service télégraphique du Pacifique-Canadien n'est venu qu'en 1930 et avec l'outillage nécessaire installé sous la direction des ingénieurs des systèmes téléphoniques.

(9) Jusqu'à la création de la Commission canadienne de la radiodiffusion en 1932, les systèmes téléphoniques avaient cherché avec succès à obtenir et avaient obtenu 60 p. 100, au bas mot, des émissions commerciales. Preuve que les systèmes téléphoniques, quand ils eurent l'occasion

de concourir librement et ouvertement, purent, grâce à l'excellence de leur rendement, à la qualité de leur outillage et à un tarif raisonnable; tenir tête favorablement à tous autres procédés par la location de leurs lignes pour effectuer des émissions relayées.

Pour cette raison, les systèmes téléphoniques réclament le droit d'être entendus, vu le caractère fondamentalement approprié de leur outillage pour fins de transmission de la voix humaine, vu aussi leurs travaux incessants pour atteindre et conserver le niveau le plus élevé de ces émissions; vu enfin leur titre de pionniers dans le domaine de la radiodiffusion, leurs recherches intensives en matière de radiophonie pour participer aux progrès atteints par cet art, et leur aptitude bien établie (et ce par leur seul savoir-faire) à obtenir et conserver leur avantage dans le champ purement commercial envers et contre tous rivaux et par des procédés honnêtes.

(10) En 1932, les compagnies de téléphone, par leurs travaux et leurs progrès en cette science, ont à grands frais élaboré un vaste plan d'émissions régionales, interrégionales et transcontinentales sur réseaux canadiens.

*M. Martin:*

D. Avant de vous aventurer plus loin, permettez-moi de noter qu'à la page 5 vous affirmez que le Pacifique-Canadien n'est entré en lice qu'en 1930. Et le National-Canadien?—R. Ce dernier a fait son apparition en 1926. Mais comme je le dis dans un paragraphe ou deux plus haut, ce ne fut que sur une distance restreinte, vu, alors, l'absence chez eux de répéteur.

Les compagnies de téléphone soumièrent le plan imaginé par elles à la Commission en novembre 1932. Il comportait une étude fouillée des moyens alors existants, des conditions physiques et de l'outillage requis; enfin une exposition complète, détaillée, de l'organisation et de l'administration d'un système de réseau avec tous les frais prévus.

*M. Woodsworth:*

D. On vient de nous dévoiler l'existence d'un contrat offert, je veux dire d'un contrat à signer avec les compagnies de téléphone de l'Ouest. A l'époque, les autres compagnies de téléphone ont-elles signé quelque contrat, ou étaient-elles disposées à soumettre leurs conditions?—R. Oh! certainement. Mais je vais y venir, monsieur Woodsworth, si l'on veut bien m'en donner le temps. Je m'applique présentement à vous faire voir ce qui chez les compagnies de téléphone méritait qu'on en fit quelque cas; puis je passerai à ce qui est survenu depuis 1932; je serai aussi bref que possible.

Notre plan était accompagné de graphiques effectués de façon à s'adapter aux variations de temps selon les parties du Canada en cause; on pouvait y voir les branchements territoriaux possibles pour toute région et pour une heure donnée.

Ce plan fut soumis par le système de téléphone Trans-Canada constitué des unités déjà désignées.

Il était le résultat de longs travaux et de recherches de la part de techniciens très avertis et parfaitement préparés à ce travail, et par des ingénieurs parfaitement compétents. L'ensemble des données recueillies fut ordonné sous la direction de l'ingénieur qui surveilla et fit effectuer avec grand succès l'émission du Jubilé. J'ai nommé M. J. L. Clarke.

Ce plan fut adopté et utilisé par la Commission dans l'organisation de sa chaîne d'émissions nationales, à cette modification regrettable: la location des lignes de transmission favorisa les compagnies ferroviaires de télégraphe.

Etant donné ce que je viens d'énumérer, le système de téléphone Trans-Canada juge avec quelque raison avoir gagné le droit d'obtenir une part juste et en même temps considérable des contrats de radiodiffusion à travers le Canada.

[Col. J. L. Ralston.]

*M. Hanson:*

D. Serait-il possible de mettre la main sur le plan et les graphiques?—  
R. Pardon?

D. Vous dites ici: "Ce plan est accompagné de graphiques préparés de façon à s'adapter aux variations de temps selon les parties du Canada en cause; on pouvait y voir les branchements territoriaux possibles pour toute région et pour une heure donnée". Ces plans sont-ils disponibles?—R. Certainement.

D. Je me demande si le Comité peut les consulter?—R. J'en suis sûr. Et je suis aise que vous ayez rappelé ce détail. J'ai demandé le tracé d'une carte téléphonique pour tout le Canada. Par ailleurs, M. Major a fourni au Comité une carte des provinces des Prairies excessivement intéressante. J'ai en main, et je ne la tiens que de ce matin, une carte téléphonique d'Ontario et de Québec avec les distances et les parties de pays atteintes par le téléphone. Elle ressemble à celle-ci en ce qu'elle montre bien jusqu'où s'étendent les lignes téléphoniques. Je suis présentement à en préparer une semblable pour la Colombie-Britannique et les provinces des Prairies.

*M. McIntosh:*

D. Elle est le complément du système de téléphone des provinces des Prairies ou de leur réseau—R. En effet. Elle comporte en sus un appendice fort intéressant. L'un de ces appendices portait ce graphique qui montrait, toutes variations d'heures respectées, les possibilités de branchements territoriaux dans les limites de chaque province ou de chaque partie du Canada. En fait, je puis ajouter que le plan reposait sur la division du Canada en quatre régions territoriales, et que la Commission l'a adopté. Or, après avoir agi ainsi et ayant quelque droit à une certaine considération pour les services que je viens d'énumérer, que nous est-il arrivé depuis 1932? J'ai donné à cette partie de mon travail le titre suivant:

#### ÉVÉNEMENTS MALHEUREUX DE CES DERNIÈRES ANNÉES

(A) *Sujet: Contrats relatifs au service téléphonique avec la Commission canadienne de la radiodiffusion*

Contrat de 1933—2 (?) ans

Je viens de découvrir dans la matinée un document qui confirme la lettre dont je vais vous parler, lettre du président de la Commission, à l'effet que ce contrat qui, à ce qu'on affirmait, valait pour deux ans, avait une portée réelle de trois ans.

(11) Comme je viens de le dire, le système de téléphone Trans-Canada, avait, à la suite de travaux et de déboursés, préparé et soumis à la Commission un plan d'organisation de réseau pour le Canada entier. En réalité et comme je l'ai montré, ce plan est précisément celui adopté et encore présentement utilisé par la Commission, à cette exception près que les systèmes téléphoniques furent totalement exclus de toute participation à l'octroi de contrats.

(12) Le plan prévoyait la répartition de contrats de location de fils téléphoniques à passer entre le système de téléphone Trans-Canada et les compagnies ferroviaires de télégraphe dans le sens suivant:

40 p. 100 en faveur du système de téléphone Trans-Canada,  
malgré l'étendue beaucoup plus considérable couverte par ce système, et

60 p. 100 en faveur des compagnies ferroviaires de télégraphe.

(13) Le plan entraînait dans tous les détails de la répartition des contrats d'émission dans chacune des parties du pays.

Ce qui revient à dire que le plan qui prévoyait dans quelles parties du pays les compagnies téléphoniques devaient installer leurs fils et où les compagnies de

télégraphe devaient installer les leurs, fut dressé sur le pied de 60 p. 100 des contrats à octroyer aux compagnies de télégraphe et 40 p. 100 aux compagnies de téléphone.

*M. Ryan:*

D. Avez-vous donné la date de leur adoption?—R. Tard à l'automne de 1932.

*M. McIntosh:*

D. Il s'agissait d'un embranchement national combiné?—R. Exactement. En fait, j'ai sous la main le plan même qui accompagnait notre offre. Avez-vous ce plan, monsieur McFarlane? (Le plan est produit.) Ce plan va vous indiquer tout le travail d'embranchement prévu pour tout le Canada et l'utilisation à effectuer des diverses compagnies de transmission. Les compagnies apparaissent sous leurs couleurs respectives. Je souffre quelque peu de daltonisme, mais je puis tout de même expliquer ceci. Le noir indique les compagnies de téléphone transocéaniques; le rouge, les lignes libres des compagnies de téléphone; le bleu, les lignes libres de la compagnie du Pacifique-Canadien, et le jaune, les lignes libres de la compagnie du National-Canadien. Vous avez donc là l'usage prévu à travers le Canada des lignes des compagnies dans la proportion désignée, à savoir 60 p. 100 à 40 p. 100.

*M. Ryan:*

D. Ces plans doivent-ils entrer dans votre mémoire?—R. Celui-ci n'y apparaît pas mais je suis aise de l'y annexer.

D. Ce serait sage.—R. Parfait. Marquons-le comme pièce.

*M. Woodsworth:*

D. Quand il fut question de tarifs, votre compagnie était-elle autorisée à parler au nom de toutes les compagnies de téléphone?—R. Notre association se trouvait, à l'époque, en mesure de parler au nom de toutes les compagnies de téléphone, avec cette réserve que les provinces des Prairies, ou toute autre unité, pouvaient fixer le tarif pour leur territoire particulier. Mais quant à l'Association Trans-Canada, elle était autorisée à parler au nom de l'ensemble.

*M. Johnston:*

D. Pouviez-vous faire concurrence aux compagnies de télégraphe?—R. Je le crois; et puis, nous avons déjà une part dans les émissions commerciales; cette part était de 60 p. 100; et la leur, 40 p. 100. Et maintenant nous leur offrons une part de 60 p. 100 et nous nous contentons de 40 p. 100.

*M. Woodsworth:*

D. Je ne saisis pas très bien. Qui pouvait parler au nom du système de téléphone Trans-Canada?—R. Il existait une association, celle du Trans-Canada, dont le président était M. McFarlane. Les archives indiquent la tenue de réunions des représentants de tous les systèmes téléphoniques du Canada, réunions parsemées dans l'année et relatives à cette question même.

D. Voilà ce que je désirais savoir.—R. J'en parlerai plus au long, monsieur le président et messieurs, quand j'aborderai ce que l'on appelle le marché commun imaginé, nous le croyions du moins, en vue de répartir les émissions commerciales entre les compagnies de transmission.

(14) Le calcul des déboursés qu'entraînerait l'application de ce plan tablait sur le tarif officiel adopté, à l'époque, par les compagnies de télégraphe et de téléphone pour un nombre d'heures d'émissions donné.

[Col. J. L. Ralston.]

(15) Il y eut échange d'une correspondance volumineuse et nombre d'entretiens. Dès le début de l'échange de lettres, le système de téléphone Trans-Canada fut prié de fournir un "détail" des déboursés prévus dans le plan et tous renseignements utiles. Nous nous rendîmes sans délai à cette prière, et on ne nous opposa aucune velléité de marchandage.

*M. Martin:*

D. La Commission vout fit cette demande?—R. Oui, elle-même.

(16) Le système de téléphone Trans-Canada fut prié de donner ses conditions pour des réseaux alternatifs et autres services supplémentaires. Nous nous sommes rendus sans tarder à cette demande.

Ceci se passait tard à l'automne de 1932 et tôt au printemps de 1933.

(17) La dernière lettre date du 2 mars 1933; elle provenait du système Trans-Canada et avait été écrite à la demande d'un représentant de la Commission; elle confirmait les conditions déjà offertes pour tous les services alternatifs quelconques; elle renfermait aussi un état des éléments contribuant à constituer le chiffre des déboursés.

Ceci se passait en mars 1933; or, étant donné la date du document découvert ce matin, je vous prierais, monsieur le président et messieurs, de ne pas oublier cette lettre du 2 mars 1933. Le système Trans-Canada a confirmé dans une certaine mesure les conditions déjà exposées. Ici je vous demande l'autorisation de faire une pause, pour déclarer que cette offre ne constituait pas une soumission dans le sens d'un calcul définitif. Les conditions étaient exactement les mêmes que celles accompagnant le plan de novembre 1932, alors que nous avions cherché à fournir à la Commission un chiffre approximatif des déboursés prévus au tarif conventionnel des compagnies. Nous n'en étions pas encore au moment des soumissions réelles. Les négociations n'avaient pas encore atteint leur point mort avec la Commission. Il s'agissait, encore une fois, purement et simplement d'un calcul approximatif des déboursés prévus au barème du tarif conventionnel. Le 2 mars est la date de la dernière lettre.

*M. MacKenzie:*

D. Et c'était une base?—R. Une base.

(18) Puis nous n'entendîmes plus parler de rien jusqu'au jour où nous apprîmes la signature d'un contrat avec les deux compagnies ferroviaires qui obtenaient l'exclusivité des émissions de la Commission sur leurs fils télégraphiques; et l'on passait absolument sous silence le système de téléphone Trans-Canada.

(19) A en croire le témoignage du colonel Steel devant le Comité parlementaire de 1934 (page 556 à 557), ce contrat exclusif comportait quatre heures et demie d'émissions quotidiennes; il avait été conclu fin avril et fut signé quelques semaines plus tard.

Puis-je, à ce propos, lire la déposition du colonel Steele? Je commencerai à la page 554 des témoignages rendus devant le Comité parlementaire d'enquête de 1932 sur la radiodiffusion. Il s'agit de négociations au sujet des réseaux de fils:

A mon retour au Canada en janvier 1933, j'appris que M. Weir avait négocié avec toutes les compagnies de transmission du Canada au sujet d'ententes possibles en vue de contrats à intervenir avec ces compagnies. Cette personne ayant inauguré les négociations, l'affaire lui fut laissée entre les mains, bien qu'elle tombât sous ma juridiction à la Commission. Après une couple de mois, je reçus dans mon bureau trois des principales compagnies de transmission du Canada désireuses d'étudier à fond avec moi les exigences de la Commission. Elles déclarèrent avoir voulu appro-

cher M. Weir mais que les négociations étaient arrivées à un tel état de confusion inextricable que personne ne savait plus ce que la Commission exigeait ou attendait d'elles. Elles ne cachèrent pas qu'à leur point de vue, au lieu de vouloir s'entendre avec elles, M. Weir cherchait à jeter les compagnies les unes contre les autres dans l'espoir bien mal inspiré qu'en agissant ainsi il en obtiendrait des conditions beaucoup plus favorables.

*M. Martin:*

D. Tactique d'homme d'affaires avisé.—R. En effet. Je continue:

Après enquête assez brève, il fut décidé de retirer à M. Weir la conduite des négociations; c'était fin mars—

Presque un mois après la lettre du système de téléphone Trans-Canada.

—et de les poursuivre directement entre la Commission et les compagnies intéressées.

Et il se trouva que les compagnies intéressées furent les compagnies de télégraphe.

*M. Ryan:*

D. Quelles trois compagnies?—R. Le système de téléphone Trans-Canada et les deux compagnies de télégraphe, j'imagine.

Nous voilà à la page 555:

M. Weir affirme que ce n'est que le 3 mai qu'il apprit l'existence de notre réseau de lignes ou de notre réseau. Le 27 mars, la Commission rédigea un mémoire de ses plans de réseau pour 1933.

Et maintenant et pour ce que nos archives indiquent, aucune trace de ce plan rédigé par la Commission le 27 mars 1933.

La situation fut examinée par les membres de la Commission le 4 avril...

Un mois s'était écoulé depuis la lettre du système de téléphone Trans-Canada.

...MM. Weir et Dupont furent appelés à mon bureau où nous examinâmes à fond l'affaire des réseaux. Je notai que nous aurions pour notre part près de quatre heures et demie d'émissions chaque soir, et nous priâmes chacun de dresser un horaire des heures les plus favorables à utiliser un peu partout sur le réseau...

La rédaction définitive des clauses du contrat nous arriva fin avril.

La date en est du premier avril.

Enfin tous les détails furent communiqués au service des émissions vers le trois avril.

Page 446, M. Weir affirme que notre installation téléphonique était dans un état chaotique, et qu'au moins cinq personnes, agissaient au nom de la Commission en vue de conclure un marché. S'il est vrai que M. Weir ou d'autres membres de la Commission avaient affaire avec les compagnies de téléphone et de télégraphe, ils le faisaient en dépit des instructions adverses; en effet, la question était passée définitivement aux mains de la Commission en mars, comme je viens de le montrer. Nulle trace de chaos nulle part, et un contrat très satisfaisant fut passé en quelques semaines.

J'affirme qu'à compter du deux avril et bien que tout cet ensemble de négociations fût en train en mars et avril; malgré aussi que la Commission ne s'occupât pas, selon toutes apparences, de préparer ses plans avant le 27 avril, il n'y eut aucune prise de contact avec les compagnies de téléphone; j'ajouterai que les pourparlers avec les compagnies intéressées durent se poursuivre avec les compagnies de télégraphe puisque ces dernières en sortirent victorieuses.

*M. Dupuis:*

D. Vous affirmez que la Compagnie de téléphone Trans-Canada ne reçut jamais de réponse à sa lettre?—R. Je n'en vois pas trace, en effet. Pas même un accusé de réception.

[Col. J. L. Ralston.]

*M. McIntosh:*

D. Votre terme "satisfaisant" veut dire entièrement satisfaisant pour les compagnies de télégraphe et non pour celles de téléphone?—R. Ici, je vais être juste envers la Commission; le mot "satisfaisant" veut dire que la Commission y trouvait aussi son avantage. Je désire surtout montrer que les compagnies de téléphone n'eurent jamais l'occasion de manifester leur satisfaction ou leur mécontentement.

*M. Ryan:*

D. Il s'agit de savoir si les négociations eurent lieu avec les trois compagnies de transmission?—R. C'est ce qui arriva.

D. Et la Transradio était du nombre?—R. Oui.

D. Cette affirmation était inexacte?—R. Passé le 2 mars, non. Il y eut de la correspondance jusqu'au 2 mars, puis elle s'interrompt. Si le témoignage du colonel Steel est exact, et je n'ai pas lieu de croire qu'il ne l'est pas, alors il s'est chargé lui-même des négociations en mars après qu'on eut reçu cette lettre.

*M. McIntosh:*

D. A l'époque où le problème se posa la *Trans Canada Telephone Company* figurait au premier plan?—R. Exactement.

D. Mais elle s'effaça subséquemment?—R. Précisément.

*M. Martin:*

D. Quand vous avez soumis le plan tel que noté à la page 8, l'avez-vous soumis à la demande de la Commission ou fut-ce un geste purement volontaire?—R. Cela découla d'une conférence avec la Commission. Cela répond-il à votre question, monsieur Martin?

D. Vous a-t-on dit que d'autres unités élaboraient des propositions semblables? Vous a-t-on dit que d'autres compagnies ou d'autres intéressés préparaient des exposés dans le même sens?

M. MCFARLANE: Les trois unités ont soumis des exposés. Le système de télégraphe et les systèmes de téléphone.

Le TÉMOIN: Le système de télégraphe figurait dans ce plan. Il était inclus.

D. Ses dirigeants ont-ils soumis un exposé particulier?—R. Nous ne le savons pas; nous supposons naturellement qu'ils ont agi de la sorte.

*M. Campbell:*

D. En tout cas, ils ont obtenu le contrat?—R. Oui. Ceci répondra peut-être à la question. Je relève le témoignage de M. Howard à la page 518 des témoignages du Comité. M. Howard est le gérant général adjoint du chemin de fer du Pacifique-Canadien. M. Howard nous raconta ce qui se passa entre la Commission et la compagnie de télégraphe. Il dit:

Il s'agissait de mettre les cartes sur table. Elle avait une certaine somme à dépenser; nous avions un certain service à offrir, et il s'agit d'établir à quel prix nous pouvions le lui offrir temporairement, jusqu'à ce que la radiodiffusion fût établie en tant qu'il s'agit de la Commission.

C'est ce qui se passa apparemment, savoir, les compagnies de télégraphe furent invitées à une conférence et on a dit à leurs représentants: "Voici une certaine somme, vous disposez d'un certain service, à quel prix pouvez-vous nous le fournir". Elle ne conféra pas du tout avec les systèmes de téléphone, y compris le système de téléphone étatisé de M. Major, sous ce rapport.

Voilà quelle fut l'expérience quant au contrat de deux ans qui était effectivement un contrat de trois ans. Nous savons que c'était un contrat daté le 1er avril 1933, passé pour une période de trois ans et expirant le 1er avril, soit un

contrat passé avec les deux compagnies télégraphiques à l'exclusion de tous les systèmes de téléphone canadiens. Ceci ne figure pas dans le mémoire, mais si M. Major veut me permettre de le mentionner, on tint une assemblée à Winnipeg en juin 1933, au cours de laquelle le système Trans-Canada à titre de système et les unités elles-mêmes adressèrent une protestation formelle aux autorités à Ottawa sous forme de deux résolutions. Ces résolutions furent envoyées au premier ministre, au ministre de la Marine et au président de la Commission, et se trouvent sans doute dans les archives de la Commission. Je signale cela afin de démontrer que les entreprises de téléphone ne laissèrent pas passer les choses inaperçues.

*M. Woodsworth:*

D. Nous avons appris par le témoignage de M. Major que les compagnies de l'Ouest soumièrent certains exposés directement?—R. C'est vrai, en février.

D. La compagnie de téléphone Bell a-t-elle soumis un exposé semblable?—R. Non. Le seul exposé qu'a soumis le système Transcanadien à titre de système qui comprenait la compagnie Bell et les autres se résumait à cette présentation de tarifs que je vous ai donnée des tarifs réguliers fondés sur le plan qu'ils avaient conçu.

Je soutiens qu'ils n'en vinrent pas aux prises à cette époque quant aux négociations. Les négociations furent entamées plus tard après que le colonel Steel eut retourné chez lui et se chargea lui-même de l'affaire.

Maintenant, pour ce qui regarde le contrat qui couvre une période de cinq ans. Le 28 mai 1935, on supposait que le contrat de 1933 expirait. Tel que l'a dit M. Major, le rapport général portait que le contrat couvrait une période de deux ans. Aussi, on supposait que ce contrat expirait. Le colonel Steel déclara qu'il fut passé à quelque période en mai et nous avons supposé qu'il expirait vers cette époque, aussi, le système téléphonique Trans-Canada jugea-t-il bon d'intervenir, et il écrivit une lettre à la Commission.

D. Quand vous dites une impression générale, quelque membre de la Commission parla-t-il en ce sens?—R. Je ne puis affirmer cela. M. Major nous a dit qu'autant qu'il s'agit de ceux qu'il représentait particulièrement, c'était un rapport qui émanait directement de la Commission. Je ne crois pas pouvoir affirmer cela, mais il était de connaissance générale ou il était généralement entendu que le contrat couvrait une période de deux ans.

Nous lui avons écrit le 28 mai, et j'ai paraphrasé la lettre au paragraphe 22 du mémoire. J'aimerais à lire cette lettre.

M. HECTOR CHARLESWORTH,  
président,

Commission canadienne de la radiodiffusion,  
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR,

Le système de téléphone Trans-Canada désire confirmer le but de sa visite le 13 mai 1935 et prier la Commission canadienne de la radiodiffusion de considérer sa demande quant à l'usage de ses facilités de transmission pour l'exécution des programmes de continuité de la Commission.

Les plus importants systèmes de téléphone du Canada constituent le système de téléphone *Trans-Canada* et sont les suivants:

La *Maritime Telegraph and Telephone Company*, opérant dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard.

La *New Brunswick Telephone Company*, opérant dans la province du Nouveau-Brunswick.

[Col. J. L. Ralston.]

La *Bell Telephone Company*, opérant dans les provinces d'Ontario et de Québec, avec lignes directes de téléphone interurbain à Winnipeg.

Les téléphones du gouvernement du Manitoba, opérant dans la province du Manitoba.

Les téléphones du gouvernement de la Saskatchewan, opérant dans la province de la Saskatchewan.

Les téléphones du gouvernement de l'Alberta, opérant dans la province de l'Alberta.

La *British Columbia Telephone Company*, opérant dans la Colombie-Britannique.

Chaque réseau a des installations téléphoniques suffisantes et est aménagé ou peut être aménagé pour répondre aux besoins d'une radiodiffusion transecanadienne. Il compte aussi un personnel possédant les connaissances techniques essentielles dans le domaine de la radiodiffusion. Le système de téléphone *Trans-Canada* estime que la Commission canadienne de la radiodiffusion y gagnerait beaucoup à utiliser les fils des systèmes de téléphone pour l'exécution de ses programmes de continuité, et que votre commission en souffrirait s'ils étaient exclus.

Tout le mécanisme des systèmes de téléphone est imaginé et construit en vue d'une transmission parfaite, et l'objectif principal du service téléphonique comporte un travail persévérant de recherches et d'études de spécialistes en vue du perfectionnement de la transmission des sons.

Chacun de ces systèmes de téléphone dessert son territoire en entier grâce à un réseau complet de lignes dans les deux sens et à l'existence d'un mécanisme de secours assez élaboré pour lui permettre de transmettre les émissions de la Commission. Une bonne partie des lignes téléphoniques, surtout entre les villes importantes et très peuplées, est dotée de câbles et est pour cette raison, moins exposée aux interruptions que les fils à ciel ouvert.

Ces systèmes détiennent, individuellement et en commun, un service transcontinental et transocéanique pouvant constituer à l'occasion une adjonction aux possibilités actuelles de la Commission.

Trois de ces systèmes de téléphone sont la propriété des provinces qui les exploitent elles-mêmes. Les autres sont, dans une large mesure, la propriété de particuliers des provinces où ils fonctionnent. Ces particuliers se comptent par milliers dans chaque province et possèdent pour la plupart des appareils récepteurs et se trouvent de ce fait à contribuer aux revenus de la Commission. En cette qualité, ils constituent une bonne partie de l'opinion publique, et il semblerait que les compagnies de téléphone où ils possèdent des intérêts directs acquièrent par là un juste droit à fournir une assez bonne proportion des installations requises par la Commission.

Les systèmes de téléphone reconnaissent la large part déjà prise par les systèmes ferroviaires de télégraphie dans l'amélioration de la radiodiffusion par la Commission; ils sont aussi au courant du fait que leurs équipements et leurs services sont d'ores et déjà utilisables par la Commission.

Les systèmes de téléphone *Trans-Canada* proposent l'élaboration d'un plan d'utilisation du télégraphe et du téléphone sur un pied d'équité, compte tenu des facilités d'accès, de la qualité, de l'étendue du rayon d'action de chacun d'eux et des tarifs; de cette façon tous deux pourront collaborer au succès des programmes de continuité de la Commission.

Les systèmes de téléphone consentent, au gré de la Commission, à s'adonner à la préparation, ou à coopérer à l'élaboration, d'un plan où le

télégraphe et le téléphone trouveront un traitement juste et équitable; il serait injuste, à leur avis, que la Commission, en renouvelant un autre contrat pour les programmes de continuité, leur déniât toute participation à cette entreprise particulière de radiodiffusion. Ils pensent aussi que le jour où le contrat actuel de transmission radiophonique, des programmes de continuité ou autres, expirerait, ils devraient pouvoir devenir partie à un autre contrat ou à un renouvellement de contrat ou du moins obtenir un contrat pour une partie raisonnable des émissions.

Nous serons aises d'apprendre quand vous le jugerez opportun, que vous avez favorablement accueilli notre demande.

Nous avons l'honneur d'être,

Vos respectueux serviteurs,

*Le Président,*

*Le Secrétaire,*

Sachant que le contrat allait expirer (celui de 1933), je veux croire, messieurs, que cette lettre vous paraîtra raisonnable, modérée et mesurée en tout. Or voici ce qui en résulta. Le 29 mai, ils reçurent cette lettre du Président de la Commission:

CHER MONSIEUR McFARLANE,—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 28 mai relative aux propositions des principaux systèmes de téléphone du Canada.

Salutations empressées,

Bien à vous,

*Le Président,*

HECTOR CHARLESWORTH.

Cela se passait le 29 mai, puis plus rien jusqu'au 12 juillet, soit un mois et demi plus tard, alors que M. McFarlane, président de Trans-Canada, écrivit ce qui suit à M. Charlesworth:

CHER MONSIEUR,—Le 28 mai, à la suite de mon passage chez vous le 13 mai, le système de téléphone Trans-Canada vous a fait tenir la demande de bien vouloir songer à l'utilisation de ses fils pour les programmes de continuité de la Commission.

Il veut croire que vous avez eu tout le temps de prendre connaissance du contenu de sa lettre et que vous avez réfléchi sur la décision à prendre à cet égard.

Je serai aise de recevoir à votre discrétion, une lettre où vous me direz si vous avez pris une décision sur la question qui nous occupe ou si vous attendez de nous de plus amples renseignements.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments les plus distingués,

Votre dévoué serviteur.

Le 13 juillet, M. MacFarlane recevait la lettre suivante:

CHER MONSIEUR,—En l'absence de M. Charlesworth, j'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 12 juillet. Je communiquerai votre demande à M. Charlesworth, dès sa rentrée à Ottawa, à savoir le 24 juillet.

Sincèrement à vous,

(Signé) *Le secrétaire,*

R. P. LANDRY,

Il existe une autre lettre du 21 de M. McFarlane, mais je crois ne l'avoir pas en mains. Je prierais tout de même les membres du Comité de bien vouloir écouter la lecture de cette lettre-ci du 24 juillet, étant donné que nous avons découvert que le contrat, daté du 17 juillet et valant pour cinq ans, avait été signé (en fait nous apprîmes, dix jours plus tard environ, que ce contrat portait la date du 16 juillet). Voici une lettre écrite par M. Charlesworth à M. McFarlane le 24 juillet:

CHER MONSIEUR McFARLANE,—Votre lettre du 21 juillet portant votre demande reposait sur mon pupitre où je l'ai trouvée à mon retour des vacances, ce matin.

Après l'adoption de la loi relative à la radiodiffusion, à la veille même de la prorogation des Chambres, je me suis mis à l'étude de la question et j'ai constaté que le contrat intervenu entre la Commission et les compagnies de télégraphe n'expire pas avant le 31 mars 1936. S'il est vrai que nous puissions prier les compagnies ferroviaires de fournir certains services non prévus en 1933, il reste bien évident qu'il ne peut être contracté d'engagement avec les compagnies de téléphone au cours de la présente année.

Bien à vous,

*Le président,*

HECTOR CHARLESWORTH,

*M. McIntosh:*

D. Cette lettre date de huit jours après la signature du contrat?—R. En effet; une semaine après. M. Charlesworth ignorait peut-être que l'autre contrat avait été signé, mais je désire vous faire noter qu'il s'agissait d'un contrat engageant pour cinq ans un quart du revenu total de la Commission; or, nous nous trouvions absolument éliminés, advenant la signature d'un autre contrat; il ne nous restait qu'à nous retirer et attendre un an l'expiration de ce nouveau contrat.

*M. Ryan:*

D. Qui signa le contrat?

M. CAMPBELL: MM. Cartier et Steel.

Le TÉMOIN: S'agit-il du nouveau ou de l'ancien?

M. CAMPBELL: Du nouveau.

*M. Dupuis:*

D. De quel montant était-il?—R. De \$375,000. Je constate par la déclaration de La Ligue de la Radio que le chiffre en était de \$375,000; et puis c'était devenu le secret de polichinelle.

Le PRÉSIDENT: Le contrat porte la signature de MM. Cartier, vice-président; Steel, commissaire; Stephens, du Pacifique-Canadien, et Oswald; pour le National-Canadien, M. Vaughan, vice-président, et M. Ormsby.

*M. McIntosh:*

D. Combien de membres de la Commission l'ont signé?

Le PRÉSIDENT: Deux, le vice-président et le commissaire Steel.

M. DUPUIS: Le chiffre du contrat y est-il mentionné?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Dupuis, il a été résolu que le chiffre du contrat ne serait pas divulgué au grand public tout de suite. Mais tous les membres du Comité peuvent en prendre connaissance.

Le TÉMOIN: Je vais conclure que le chiffre du contrat fut hypothétique, étant donné que le mémoire de La Ligue canadienne de la radio (où s'est-elle renseignée, je l'ignore) laissait croire que ce chiffre, pour l'ensemble ou une partie du service, était de \$375,000. C'est sur quoi M. Major a étayé son argumentation ce matin.

*L'hon. M. Howe:*

D. Les compagnies de téléphone prétendent-elles que ce montant de \$375,000 fut jeté un peu en pâture?—R. Monsieur le ministre, les compagnies de téléphone se refusent à faire aucune insinuation à cet égard. Les compagnies de téléphone, comme vous le comprenez et l'appréciez vous-même, ne demandent que de pouvoir entrer en lice et d'être consultées sur les contrats à l'obtention desquels leur outillage les a préparées tout particulièrement et pour un service, celui de la radiodiffusion, qu'elles ont contribué considérablement à établir et perfectionner.

En dépit du fait qu'à en croire la lettre ci-haut il ne pouvait être conclu de contrat dans l'année avec les compagnies de téléphone, il semble maintenant qu'un nouveau contrat soit intervenu entre la Commission et les compagnies ferroviaires de télégraphe; et puis, il fut établi que ce contrat fut signé le 16 juillet 1935, soit plus d'une semaine avant l'envoi de la lettre que je viens de vous lire. Tout le monde sait maintenant que par ce nouveau contrat les compagnies ferroviaires de télégraphe furent dotées de l'exclusivité pour une autre période de cinq ans. A noter qu'il n'apparaît rien de tout ceci dans la lettre du Président. Et puis, tous les efforts pour rencontrer personnellement ce dernier, à la mi-août, furent vains à cause de son mauvais état de santé.

Je désirerais vous lire ici une lettre dont il est question plus loin dans le mémoire mais qu'il importe, je crois, de citer tout de suite. Le système Trans-Canada a reçu une lettre datée du 30 juillet; elle ne venait pas de la Commission mais des compagnies de télégraphe. Elle portait à notre connaissance qu'il était intervenu des modifications au contrat conclu avec les compagnies de télégraphe pour l'utilisation des fils pour fins commerciales. La lettre portait la signature de M. Galloway parlant au nom du chemin de fer National-Canadien, et M. Neil, interprète du chemin de fer Pacifique-Canadien; comme je viens de le dire, elle est du 30 juillet. Et ici rappelez-vous que nous n'avons reçu aucune nouvelle de la Commission, à part la lettre du 24 juillet du président, à l'effet que le contrat n'expirait pas avant un an; donc le 30 juillet, arrive cette lettre de MM. Galloway et Neil.

"L'une des clauses du contrat" — (on oublie de dire s'il s'agit d'un nouveau contrat ou de l'ancien) — "conclu entre les compagnies ferroviaires et la Commission canadienne de la radiodiffusion prévoit que la Commission peut entreprendre la transmission des émissions commerciales sur son réseau pendant la période de location des lignes des compagnies ferroviaires par la Commission. La Commission a demandé, et les compagnies ont accédé à son désir, d'avoir, à compter du premier août, le privilège de transmettre des émissions commerciales sur son réseau en gardant pour soi la recette à en tirer. La Commission croit avoir droit à certaines émissions commerciales, et surtout celles d'ordre national, qui ont quelque peu forcé la Commission à remanier les périodes de ses programmes de continuité, d'où de sérieux ennuis pour la Commission et, peut-être aussi, la critique des auditeurs.

Les compagnies de télégraphe croient devoir, avec les autres systèmes de transmission, marcher la main dans la main avec la Commission afin que la situation générale de la radiodiffusion devienne assez souple pour se prêter à des perfectionnements constants; elle croit aussi que toute initiative en vue d'empêcher la Commission de travailler en ce sens aurait pour résultat de nuire sérieusement à tous les systèmes de fils.

Nous vous écrivons donc pour porter à votre connaissance qu'à compter du premier août prochain les compagnies de chemins de fer ont emboîté le pas derrière la Commission dans le sens ci-haut.

Quant aux émissions purement commerciales en général, nous sommes tout disposés à conserver l'accord actuel conclu entre les compagnies ferro-

viaires et le système de téléphone Trans-Canada quant aux circuits et au partage de la recette, et nous comptons recevoir votre confirmation de cette entente.

Bien à vous,

Cette lettre, monsieur le président et messieurs, nous est écrite par des personnes qui venaient de conclure un nouvel arrangement avec la Commission. Elle porte ceci de délicat que ces compagnies, après avoir obtenu l'exclusivité d'émission des programmes de continuité de la Commission pour les cinq années à venir, conseillent aux systèmes de téléphone de leur laisser à elles une part des émissions commerciales qu'ils détiennent, abandon qu'elles, les compagnies de télégraphe, ont jugé, de concert avec la Commission, absolument convenable. Mais j'y reviendrai; pour l'instant je me contente de l'indiquer pour bien vous faire voir que cet avis d'un nouveau contrat à nous communiqué, nous est venu non de la Commission mais de ceux qui ont obtenu l'exclusivité des émissions en vertu de ce même contrat.

Mais voici une autre situation assez cocasse. Le 19 août 1935, le colonel Steel avisa les représentants du système de téléphone Trans-Canada que sa communication à ce dernier à l'effet qu'il avait été conclu un nouveau contrat de cinq ans était erronée; or, le lendemain 20 août, il contredit sa lettre de la veille et déclare avoir constaté que le nouveau contrat valait bien en réalité pour cinq ans à compter du premier août 1935. Cette lettre est adressée à M. McFarlane; on y lit:

CHER MONSIEUR,—Pour faire suite à notre entretien d'hier après-midi, je dois vous dire que j'ai mis la main sur le contrat et que ce dernier vous donne raison; en effet l'entente actuellement en vigueur vaut pour cinq ans à compter du premier août 1935. Je suis bien fâché de n'avoir pu vous fournir ce renseignement définitif hier après-midi.

Dès votre décision prise à la suite de vos entretiens avec les membres du système Trans-Canada, nous serons aises de recevoir de vous une réponse définitive après le 31 août de cette année.

Sincèrement à vous,

(Signé) W. ARTHUR STEEL,

*Commissaire.*

*M. Martin:*

D. Cette entente globale vise-t-elle aussi le système des provinces Maritimes?—R. Oui, tous les systèmes téléphoniques du Canada. Je ne ferai pas de commentaires sur cette lettre, si ce n'est que venant du colonel Steel elle semble bien étrange vraiment.

Comme résultat et pour tout de suite, les systèmes téléphoniques de tout le pays qui constituent le système de téléphone Trans-Canada, sont exclus jusqu'au premier août 1940 de tout droit à louer leurs lignes téléphoniques à la Commission le monopole en étant retenu par les compagnies ferroviaires de télégraphe. Le coût du contrat, sauf erreur, est de \$375,000 par année pour six heures d'émissions par jour la semaine et huit heures et demie les dimanches.

A noter tout particulièrement que le contrat de 1933 contenait un proviso à l'effet d'interdire la location, à des annonceurs commerciaux des lignes louées à la Commission. Tout le monde était d'accord sur ce point que la Commission ne devait pas, aux termes du contrat, louer à des maisons d'affaires les lignes télégraphiques qu'elle louait elle-même; que les lignes devaient servir uniquement aux programmes de continuité de la Commission. En d'autres termes, la Commission devait utiliser les fils exclusivement pour ses programmes de continuité; cependant il existait une autre clause encore plus importante dans le contrat et c'est que cette interdiction disparaissait et que dès lors la Commission se trouve

à pénétrer dans le domaine commercial et à faire concurrence aux compagnies de transmission. La preuve s'en retrouve dans la lettre du 30 juillet du P.-C. et du N.-C que je vous ai lue.

S'il est vrai que tout ce que viens de vous déclarer sur ces deux contrats importants est explicite et ne commande que peu de commentaires, il reste que nous appuyons particulièrement sur ce qui suit:

Le refus apparemment voulu de reconnaître les réclamations justifiées du système de téléphone Trans-Canada en faveur du droit d'avoir voix au chapitre, au moins au dernier stage des délibérations relatives au contrat de 1933; le dédain affiché à l'endroit du système de téléphone Trans-Canada au cours des délibérations sur le contrat de 1935; la signature de ce contrat sans avoir la moindre pensée pour les compagnies de téléphone; l'ignorance apparente chez les plus anciens membres de la Commission de ces engagements excessivement importants contractés au nom de la Commission et qui entraînaient, comme la preuve en était faite, l'abandon d'environ un quart du revenu de la Commission pendant un certain laps de temps; la négligence à demander, et sans plus, des soumissions de la part du système de téléphone, public ou particulier, et bien que ce dernier constitue une agence dont la principale raison d'être est de traiter les affaires de transmission de la voix et des sons, qu'il soit parfaitement outillé à cet effet et qu'il ait enfin devancé tous les autres dans le domaine de la radiodiffusion sur réseau au Canada.

Malgré tout cela, qui eût pu être considéré comme leur donnant droit à quelque préférence, tout ce que les systèmes de téléphone attendaient était une occasion de miser à des conditions aussi raisonnables que les autres et sur une part qui leur eût assuré moins que la moitié des émissions, soit 40 p. 100.

Je passe maintenant, monsieur le président, à une autre phase de l'affaire qui ne fut qu'effleurée par M. Major, bien que dans la dernière partie de son mémoire il l'ait présentée avec quelque énergie.

*M. Martin:*

D. Etant donné le rayon d'action beaucoup plus étendu des systèmes téléphoniques, pourquoi vous être contentés de ces 40 p. 100?—R. Je me le demande moi-même. Je suis resté absolument étranger aux négociations.

M. McFARLANE: Je ne vois aucune bonne raison pour ce faire, si ce n'est que nous nous trouvions plus rapprochés que les autres; si l'on avait demandé plus de 40 p. 100. . .

D. Vous voulez dire que vous étiez plus près que les autres de la Commission.

M. McFARLANE: Nous avons déjà obtenu un contrat.

Le TÉMOIN: J'en viens maintenant au cœur même du principe de la radiodiffusion relayée au Canada, question que je ne me sens pas pouvoir discuter à fond mais que je puis tout de même vous exposer en vous laissant, monsieur le président et messieurs, le soin de décider.

Je veux parler de la façon injuste dont la Commission a appliqué l'article 8 (f) de la Loi de la radiodiffusion. Du chef de sa réglementation, la Commission a paralysé les compagnies de téléphone en encourageant les émissions commerciales. N'oubliez pas que les contrats dont nous avons parlé jusqu'à présent sont de telle nature que, à notre avis, ils devaient rester complètement étrangers aux émissions commerciales. L'article 8 (f), et j'ajouterai, les arrangements globaux dont je parlerai tantôt, étaient à l'effet que les compagnies de transmission devaient effectuer des émissions commerciales sous la surveillance de la Commission et sous un régime convenu assez élaboré. Or, nous constatons main-

[Col. J. L. Ralston.]

tenant que la Commission se sert des pouvoirs à elle octroyés par l'article 8 (f) pour paralyser les compagnies de téléphone en matière d'émissions commerciales.

L'article 8 (f) de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932 (22-23 Geo. V., ch. 51), confère à la Commission les pouvoirs suivants:

(f) ... La Commission peut défendre l'organisation ou l'exploitation de chaînes de postes particuliers au Canada.

Aux termes de cet article, la Commission a édicté le règlement 15:

... Les propriétaires ou administrateurs de postes, les agents de publicité et toutes autres personnes intéressées à l'organisation d'émissions radiophoniques et à l'exploitation de postes de radiodiffusion au Canada, doivent obtenir une autorisation écrite de la Commission avant de rien entreprendre dans le groupement de deux ou plus de deux postes particuliers au Canada pour fins de radiodiffusion.

D'où impossibilité pour un propriétaire de poste de s'engager vis-à-vis de la Compagnie Wrigley pour une émission de quinze minutes si cette compagnie effectue une émission à un autre poste en utilisant le même microphone. Il est interdit d'effectuer toute émission relayée, d'avoir un service double dans les postes de la Commission. L'objet de cette défense est d'empêcher les compagnies de téléphone de louer aux annonceurs commerciaux les fils reliés à un poste sans l'autorisation de la Commission, autorisation toujours refusée, hors des circonstances particulières.

Il est donc par là défendu à un poste de s'engager vis-à-vis d'une compagnie de transmission à lui octroyer une heure ou plus, de temps à autre, à un tarif que l'on pourrait appeler "d'ensemble", à savoir un tarif considérablement moindre que celui exigé pour des heures d'émission utilisées par intervalles. En effet, en contractant des engagements à tarif "d'ensemble", le poste se trouverait en mesure de louer en sous-main à des annonceurs commerciaux à un tarif favorable des parcelles de ces heures déjà concédées.

(32) Le progrès de l'art et l'amélioration des programmes dans le pays doivent compter dans une mesure assez large, sur les annonceurs commerciaux; or, l'un des médiums les plus avantageux pouvant servir à attirer cette classe d'annonceurs est bien les compagnies de transmission. Grâce à leurs organismes de ventes, elles encouragent le recours à la radiophonie comme système d'annonce. Elles s'assurent le concours d'artistes compétents et mettent sur pied des programmes attrayants en vue d'effectuer une annonce commerciale productive pour les annonceurs, et par suite et en même temps faire encaisser des bénéfices aux compagnies de transmission par une augmentation de leur chiffre d'affaires en matière de location de lignes pour fins d'émission sur réseaux.

(33) La Commission, en défendant les contrats de radiodiffusion relayée d'une certaine envergure, a sérieusement paralysé cet intermédiaire puissant capable de procurer des émissions de plus en plus perfectionnées et perd de ce chef l'aide financière que les entreprises et les initiatives commerciales pourraient lui procurer.

(34) L'organisation ambulante des compagnies de transmission constitue naturellement un facteur décisif dans la vente des heures d'émission des postes aux annonceurs commerciaux, étant donné l'espoir chez ces derniers d'en retirer quelque avantage. De toute évidence, le refus de la Commission d'autoriser les postes à effectuer des liaisons entre eux si ce n'est pour un nombre d'heures fort limité, fait qu'il est inutile pour les compagnies de transmission de consacrer temps et argent à des émissions commerciales de haute tenue.

(35) La Commission a reconnu l'utilité des compagnies de transmission dans le travail d'amélioration de la radiodiffusion, comme il appert de l'extrait suivant de cette lettre du colonel Steel à M. McFarlane, datée du 20 juillet 1934;

La Commission serait aise de voir les compagnies de fils entretenir le sentiment qu'elles secondent la Commission dans ses efforts pour améliorer la qualité des émissions servies à la population canadienne; pour, aussi et en même temps, augmenter le nombre des bons programmes diversifiés en facilitant de plus en plus l'accès des postes aux annonceurs commerciaux.

Je me borne à donner un exemple de la façon dont la Commission a exercé ce pouvoir.

(36) Une preuve de la façon dont la Commission exerce son pouvoir sous le régime de l'article 8 (f) se retrouve dans son refus d'approuver la signature d'un contrat à intervenir entre les postes CKAC de Montréal et CFRB de Toronto avec la Compagnie de Téléphone Bell en août 1933. Ces deux postes se proposaient de louer un circuit de seize heures entre Montréal et Toronto. En ce faisant, elles se trouvaient en mesure d'éliminer, à discrétion, des émissions des Etats-Unis diffusées d'Albany à Montréal ou de Buffalo à Toronto, et par suite de gagner considérablement sur les frais de location.

Je m'explique: deux lignes parallèles entraient au Canada en partant des Etats-Unis, l'une allant d'Albany à Montréal et l'autre de Buffalo à Toronto. En reliant Montréal et Toronto, elles pouvaient éviter le coût d'utilisation de l'une de ces deux lignes en faisant effectuer les émissions sur l'autre ligne. La Commission refusa de reconnaître ce contrat avec le résultat que les postes se virent forcés de conserver ces deux lignes parallèles, et que les compagnies canadiennes de transmission y perdirent quelque \$36,000 par année.

Puis-je ajouter que M. Major s'est contenté d'effleurer un certain aspect de la question. En 1933, je crois; en tous cas à l'été de 1933 ou de 1934, quand la Commission écrivit aux provinces de l'Ouest leur ordonnant de mettre fin à ce que l'on appelait la boucle des provinces des Prairies, on leur défendait d'utiliser plus longtemps cette boucle parce que, prétendait-on, elles se trouvaient à effectuer ainsi de la radiodiffusion relayée.

*Le président:*

D. Vous voulez laisser entendre, colonel Ralston, que même en ne nuisant aucunement aux émissions de la Commission, ces émissions relayées furent interdites?—R. En effet. Je sais n'avoir pas besoin de déclarer devant le Comité que je ne veux en aucune façon insinuer que la Commission ne devrait pas posséder le droit de regard ou de réglementation sur ces sortes de choses. Personne ne vient affirmer que les programmes américains ou tout programme incompatible avec ceux de la Commission ou toute émission nationale devraient être diffusés; pas du tout. Nous nous contentons de parler de la vente, en général, et dans un rayon donné, des heures des postes aux entreprises commerciales afin de relier, dans une même émission, deux ou trois postes et d'encaisser ainsi des revenus plus considérables.

*M. Campbell:*

D. Relier deux postes particuliers?—R. Oui, deux postes particuliers; les relier entre eux.

[Col. J. L. Ralston.]

*M. Johnston:*

D. Et les émissions de la Commission n'en seraient nullement dérangées?—  
R. Non, et on ne le prétend pas. M. Major a produit des statistiques fort au point, il me semble, en déclarant en 1931 que son poste de là-bas comptait 38 annonceurs.

M. MAJOR: En janvier.

Le TÉMOIN: En janvier 1931, son poste comptait 38 annonceurs commerciaux pour 24 heures d'émissions, ou 38 émissions prenant 27 heures; en 1936 et à la suite de l'application par la Commission de l'article 8 (f) et du règlement 15, ce chiffre était ramené à 7; et le nombre d'heures était réduit à 4.

Le PRÉSIDENT: Colonel Ralston, il est une heure cinq, et vous ne pouvez certainement pas achever votre témoignage.

M. CAMPBELL: Il ne lui reste qu'une page à lire de cet article.

Le PRÉSIDENT: Terminez cet article alors.

Le TÉMOIN: Merci.

(37) Les difficultés de la situation empirent quand la Commission pénètre elle-même dans le domaine des annonces commerciales, comme elle l'a fait. Et alors il devient évident que l'obligation, pour chaque embranchement d'annonce commerciale, d'obtenir l'assentiment de la Commission a pour effet que cette dernière, en sa qualité de concurrente, se trouve complètement renseignée sur les achats éventuels du temps des postes; en conséquence, ses agents de publicité se trouvent à jouir d'un avantage inéquitable dans une entreprise de publicité commerciale déjà amorcée par les compagnies de téléphone ou les postes.

(38) Il ressort de toute évidence que la Commission, corps public, ne devrait pas s'arroger la qualité de juge là où elle peut elle-même se trouver intéressée, je veux dire là où elle fait concurrence à des agences de publicité qu'elle réglemente. Personne ne songerait jamais à faire octroyer à la Commission des chemins de fer l'autorisation d'exploiter un chemin de fer au moment où elle remplit les fonctions de tribunal chargé de régler les affaires des chemins de fer; or, la situation de la Commission me semble analogue.

Le PRÉSIDENT: Il est une heure passé. Allons-nous suspendre la séance jusqu'à quatre heures?

M. CAMPBELL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ou jusqu'à trois heures et demie?

M. CAMPBELL: Je veux bien.

Le PRÉSIDENT: Ma proposition plaît-elle aux membres du Comité?

Quelques honorables DÉPUTÉS: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Nous allons alors suspendre la séance jusqu'à trois heures et demie. Auriez-vous l'obligeance d'être strictement exacts afin de pouvoir abattre assez de besogne?

A une heure dix, la séance est suspendue jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi.

#### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 3 h. 30 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si la chose vous agréée, nous allons procéder.

Le colonel RALSTON est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous poursuivre votre témoignage, colonel?

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, à la suspension de la séance, je vous entretenais de la situation faite aux compagnies de téléphone depuis 1932; je parlais aussi des engagements pris par la Commission pour l'usage des fils,

engagements qui favoriseraient exclusivement les compagnies de télégraphe dans les conditions que je vous ai indiquées. Enfin je vous avais fait un tableau de ce que nous considérons comme un traitement injuste de la part de la Commission dans sa façon d'appliquer l'article 8 (f) qui lui permettait d'interdire, et par lequel elle interdisait en réalité, l'usage des réseaux de radiodiffusion sans son autorisation, situation qui, à notre sens, jugulait l'initiative et les travaux des compagnies particulières en les empêchant de mettre sur pied des émissions de haut ton aux frais des annonceurs commerciaux.

Je vais vous parler maintenant, en quelques mots, de l'attitude de la Commission vis-à-vis des ententes globales contractées par la Commission avec toutes les compagnies de transmission en matières d'annonces commerciales. Au moment de la suspension de la séance, l'un des membres du Comité m'a fait noter que je ne m'étais pas exprimé assez clairement sur la différence qui existe entre les programmes de continuité de la Commission et les émissions commerciales ou payantes. A mon sens, les programmes de continuité sont ceux que la Commission diffuse elle-même et qui ne portent pas trace de publicité commerciale, enfin dont le coût retombe exclusivement sur la Commission; autrement dit, les programmes eux-mêmes et les frais de transmission retombent sur la Commission et servent à l'agrément du public. Les programmes payants ou commerciaux sont ceux qu'offrent les annonceurs, qui doivent les faire aussi attrayants que possible afin d'intéresser les auditeurs; en effet, vous le savez comme moi, chaque fois que nous écoutons une émission médiocre nous nous hâtons de chercher ailleurs. Ce qui force les annonceurs à fournir des émissions d'une belle tenue est le désir chez eux de retenir le public aux écoutes. Voilà ce que sont les émissions payantes ou commerciales.

Je vous ai entretenus du contrat de la Commission où entrait l'usage des fils pour ses émissions purement artistiques; de l'attitude de la Commission en matière de radiodiffusion relayée pour les émissions commerciales. Je vous ai fait voir que la Commission a, comme j'ai prononcé le mot, jugulé toute initiative particulière; nous prétendons pour le moins qu'elle a jugulé l'initiative privée dans la recherche des annonces commerciales et dans le développement de notre commerce en ce domaine. Je vais vous parler maintenant d'un marché que nous avons cru exister entre la Commission et les compagnies de transmission en ce domaine des émissions commerciales en général.

#### DÉFAUT DE LA PART DE LA COMMISSION DE RESPECTER LE MARCHÉ GLOBAL RELATIF AUX ÉMISSIONS COMMERCIALES

(39) A la prière de la Commission, en janvier 1934, il y eut des conférences entre les représentants de la Commission et les compagnies de téléphone et de télégraphe; il y eut aussi échange de lettres jusqu'à ce que, le 14 septembre, le prétendu marché global relatif aux émissions commerciales fût appliqué; il avait d'ailleurs pris effet le premier septembre 1934) pour une durée d'un an. Ici je cite une lettre du colonel Steel aux systèmes de téléphone Trans-Canada, le 14 septembre 1934.

(40) Voici le principe du marché:

(a) Les compagnies de transmission devaient encaisser le profit des émissions commerciales. Voir à cet effet le compte rendu de la réunion du 10 janvier 1934 où la Commission parlait par la bouche du colonel Steel. J'appuie sur ce point pour bien prouver que la Commission était partie à ce marché.

Voici maintenant des extraits de ce compte rendu:

(4) La Commission consent à créer un bureau central pour y diriger toutes les émissions sur réseau, émissions tant de continuité que commer-

[Col. J. L. Ralston.]

ciales. Il est prévu d'avoir un réseau, comme à présent, diffusant partout les émissions de continuité de la Commission, et un autre pour les émissions payantes.

*M. McIntosh:*

D. C'est-à-dire commerciales?—R. Oui, d'un caractère commercial.

La lettre ajoute:

Les émissions payantes commerciales atteindraient les régions visées à des heures favorables grâce à une répartition convenable des postes actuels.

(6) La Commission propose que son bureau central de coordination, aidé des agents des compagnies de transmission (prière de noter ce détail), prenne contact avec les annonceurs commerciaux du pays. Elle s'entendra avec les postes pour en obtenir le nombre d'heures nécessaire puis transmettra les émissions aux compagnies de transmission qui, à leur tour, en feront le partage entre les postes.

La Commission s'entendrait avec les postes pour en obtenir le nombre d'heures nécessaire puis remettrait ces heures aux mains des compagnies de transmission qui en feraient le partage entre les postes. Ici, une note:

Cette disposition fut modifiée par la suite en ce sens que la Commission devait, seule, prendre contact avec les postes ou les agences; toutefois et par là, la Commission se contentait de jouer le rôle d'agent des compagnies.

Quand je dis: agents, je veux parler des agents de publicité. D'ordinaire, cette chasse aux annonces est confiée aux agences de publicité. Aux termes premiers du contrat, la Commission, grâce à son bureau central de coordination, devait faire ce travail, aidée en cela des compagnies de transmission; toutes deux devaient approcher les annonceurs radiophoniques canadiens. Plus tard, la Commission prit une tangente et il fut entendu enfin de compte que la Commission (à moins que cette dernière ne l'ait exigé à tout prix) verrait seule à prendre contact avec les postes ou les agences. A mon sens, la Commission, en adoptant cette attitude, jouait le rôle d'agent des compagnies de transmission qui devaient, aux termes du contrat, encaisser le produit des émissions payantes.

(7) D'après ce plan, on inviterait les compagnies de transmission à fixer les taux de tel service et à décider entre elles la proportion des revenus provenant des services de transmission que chaque agence recevrait. La Commission agirait comme un bureau de comptabilité central, percevrait les comptes des annonceurs et payerait chacune des compagnies de transmission sur la base qu'elles-mêmes auraient déjà établie. Elle acquitterait aussi les frais de location des postes.

NOTE.—L'arrangement concernant les perceptions mentionné au procès-verbal du 10 janvier 1934 fut modifié en ce sens que les compagnies de transmission présentèrent une facture à la Commission. C'est-à-dire, la Commission au lieu de payer à chaque compagnie de transmission sa part des frais de transmission du programme de réseau, recevait une seule facture et effectuait le paiement à une seule compagnie, le système Trans-Canada, en général, je crois.

*M. McFARLANE:* Le P.-C.

Le TÉMOIN: Je vous remercie. Elle payait généralement le P.-C., et cet organisme distribuait l'argent entre toutes les compagnies de transmission intéressées.

Tel que j'entends la situation, d'après l'arrangement que nous avons conclu, les compagnies de transmission—c'est-à-dire les compagnies de télégraphe et de téléphone participent toutes aux bénéfices de l'entreprise. D'abord, la Commission constitue un bureau central pour vendre le temps des postes, puis elle charge

les compagnies de transmission de la distribution du temps. Le bureau central encaisse l'argent des parrains ou des annonceurs et le remet à cette compagnie, le P.-C., par l'entremise de laquelle il serait distribué entre les compagnies de transmission.

(b) Le revenu brut provenant de la radiodiffusion commerciale devait être partagé entre les systèmes de téléphone sur la base suivante:

Télégraphe—60 p. 100.  
Téléphone—40 p 100.

Voir les extraits suivants du procès-verbal de l'assemblée du 11 janvier 1934 à laquelle le colonel Steel représenta la Commission:

Proposé par M. Galloway (du N.-C.), appuyé par M. Macpherson, de la Compagnie de téléphone Bell) qu'il soit effectué un partage de la recette brute provenant de la radiodiffusion commerciale grâce à l'emploi des installations des systèmes de transmission, emploi en commun des lignes pour une période d'un an (à compter du 1er avril 1934) sur une base de pourcentage, l'allocation des circuits devant correspondre approximativement au partage de la recette. Il fut convenu que la recette serait répartie comme suit:

Système de télégraphe—60 p. 100.  
Compagnie et systèmes de téléphone—40 p. 100.

(41) Le système de téléphone Trans-Canada contribua à ce syndicat sept programmes rapportant une recette nette de \$20,299. L'exécution de ces programmes cessa parce que la Commission jugea que les conditions n'étaient pas satisfaisantes, et le système de téléphone perdit la recette provenant d'un autre programme, recette qui s'établissait à \$400 environ par semaine. J'ai ici une liste de quelques-uns des contrats que le système de téléphone Trans-Canada contribua à ce syndicat et partagea avec les compagnies de télégraphe:

Canada Starch . . . . .	\$7,983
Standard Brand . . . . .	753
Imperial Tobacco . . . . .	2,663
Black Horse . . . . .	4,610
Standard Brand . . . . .	1,412
Wheat Pool and Wild Fire Coal Sales . . . . .	1,546
Weston Pure Foods . . . . .	1,398
Total . . . . .	\$20,295

Je n'ai pas inclus les cents dans le total.

Voilà ce que le système Trans-Canada contribua au syndicat.

(42) Peu avant le 1er septembre 1935 (à l'expiration de l'entente syndicale) on apprit que la Commission avait (tel que mentionné déjà) passé un autre contrat exclusif pour la location de fils des compagnies de télégraphe pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er août 1935. C'est le contrat dont nous avons parlé cet avant-midi.

(43) On a appris également que ce nouveau contrat autorisait la Commission à utiliser les lignes louées pour des fins commerciales.

Voici que la Commission, qui agit à titre de bureau central, encaisse les recettes pour le compte des compagnies de transmission, confie des affaires aux compagnies de transmission, qui passe maintenant un contrat avec les compagnies de télégraphe, contrat qui l'autorise à utiliser les fils qu'elle a loués et qui avaient servi précédemment pour la diffusion de programmes de continuité. Elle a maintenant acquis le droit d'utiliser ces fils pour des entreprises commerciales

[Col. J. L. Raiston.]

mêmes. J'ai lu cet avant-midi une lettre que le N.-C. et le P.-C. envoyèrent au système de téléphone Trans-Canada. Voici le premier paragraphe de cette lettre:

L'une des clauses du contrat conclu entre les compagnies ferroviaires et la Commission canadienne de la radiodiffusion prévoit que la Commission peut entreprendre la transmission des émissions commerciales sur son réseau pendant la période de location des lignes des compagnies ferroviaires par la Commission. La Commission a demandé, et les compagnies ont accédé à ce désir, d'avoir, à compter du 1er août, le privilège de transmettre des émissions commerciales sur son réseau en gardant pour soi la recette à en tirer. La Commission croit avoir droit à certaines émissions commerciales, et surtout celles d'ordre national, qui ont quelque peu forcé la Commission à remanier les périodes de ses programmes de continuité, d'où de sérieux ennuis pour la Commission et, peut-être aussi, la critique des auditeurs.

J'ai lu la lettre en entier cet avant-midi.

(45) Tel que susindiqué, la Commission n'avait nullement avisé les compagnies de téléphone concernant ce nouveau contrat, et les compagnies n'en savaient rien avant de recevoir la lettre précitée des compagnies de télégraphe à l'effet qu'on avait effectué ce changement important qui permettait à la Commission d'utiliser les lignes louées pour des fins commerciales.

En l'espèce, je puis produire deux ou trois lettres indiquant que la Commission elle-même essaya d'atténuer l'effet, ou du moins, elle chercha à faire comprendre que l'emploi qu'elle se proposait de faire des lignes pour des fins commerciales ne serait pas une affaire aussi sérieuse que les compagnies de téléphone pourraient le croire.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Puis-je poser une question? C'est du nouveau pour moi.—R. Certainement.

D. A l'époque où le nouvel arrangement fut conclu, la durée de l'ancienne entente syndicale avait-elle expiré?—R. A l'époque où l'entente fut conclue?

D. Je suis peut-être obtus à ce sujet, mais parlez-vous d'un contrat passé entre la compagnie de télégraphe et la Commission?—R. Oui.

D. L'ancienne entente syndicale avait-elle expiré à l'époque où ce contrat fut passé?—R. Non. L'entente syndicale prit fin le 1er septembre 1935, deux ou trois mois plus tard.

D. Et à quoi visaient les compagnies de télégraphe et la Commission? Concluaient-elles simplement cet accord en prévision de l'expiration de l'entente syndicale?—R. Non, car en fait elle tient encore à ce que nous maintenions l'entente syndicale, sauf que cette entente constitue maintenant une entente à laquelle on a soustrait plusieurs contrats commerciaux que la Commission a pris à son compte, tel que j'entends la situation.

D. Est-ce que ces contrats commerciaux relèvent de l'entente syndicale, suivant ce système Trans-Canada?—R. Oui. Je vais signaler une lettre du colonel Steel indiquant la nature des contrats que, pensait-il, la Commission pourrait enlever loyalement à la compagnie.

D. Je ne suis pas ce raisonnement.—R. Eh bien, pour répondre à votre question, l'entente syndicale était en vigueur à l'époque où cette lettre fut écrite, et se prolongeait ou devait se prolonger jusqu'au 1er septembre 1935. Je continue:

(46) Vers le 1er août 1935, un représentant des systèmes de téléphone Trans-Canada parla de cette question au président de la Commission, et ce dernier indiqua qu'il en connaissait peu de chose, mais que le colonel

Steel et le commissaire Cartier avaient conclu l'entente avec les compagnies de chemins de fer. Au cours d'une conversation subséquente le même jour, le président, après avoir discuté la question avec M. Hutton, le représentant des compagnies de lignes de transmission à Ottawa, laissa entendre que la "*Bell Telephone* n'est pas atteinte."

C'est-à-dire, cette suggestion de la compagnie de chemin de fer que la Commission voulait s'engager dans une entreprise commerciale n'impliquait rien de sérieux. Il s'agissait seulement de certains cas particuliers. Je paraphrase probablement, mais ce serait l'idée. Ainsi que je vous le ferai voir par la lettre du colonel Steel, je crois que c'était l'attitude de la Commission.

(47) Plus tard, le 19 août 1935, un représentant du système de téléphone Trans-Canada se rendit à Ottawa, rencontra le colonel Steel, et s'enquit de l'existence du nouveau contrat et de la clause qui autorisait la Commission à utiliser les lignes louées pour la radiodiffusion commerciale. Le colonel Steel indiqua que les renseignements des compagnies de téléphone étaient inexacts.

(48) Toutefois, le lendemain, le colonel Steel écrivit la lettre suivante au président:

Pour faire suite à notre conversation d'hier après-midi, j'ai réussi à retrouver le contrat et je constate que vous aviez raison et l'entente maintenant en vigueur porte sur une période de cinq ans à compter du 1er août 1935. Je regrette n'avoir pu vous donner ces précisions hier après-midi.

Cette lettre ne comporte rien de défini de la part du colonel Steel concernant ces compagnies particulières, ou le nouveau contrat dont se plaignait la compagnie de téléphone Trans-Canada, à savoir, l'autorisation qu'avait la Commission d'utiliser des lignes louées pour des fins commerciales. Or, nous prenons maintenant une lettre qui traite directement de la question.

(49) Le 10 septembre 1935, le colonel Steel écrivit au système de téléphone Trans-Canada qu'en tant qu'il s'agissait de programmes commerciaux, le contrat n'avait subi aucune modification appréciable et que le genre d'affaires auquel la Commission songeait comportait des programmes, tels que ceux de la *London Life*, de l'*Imperial Tobacco* et de *Lever Brothers*, qui étaient en fait des programmes isolés.

Il n'emploie pas le mot "isolés", mais je vais vous indiquer les termes qu'il emploie.

...et certains autres événements qui ne se renouvellent pas. Voici la lettre:

En réponse à la demande que vous avez formulée au téléphone; j'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements suivants concernant les activités de la Commission dans le domaine commercial, en tant qu'elles influent sur les modifications apportées au contrat, passé avec les compagnies de télégraphe relativement au service de réseau.

C'est la première fois que la Commission joue cartes sur table et dit qu'il existe un nouveau contrat et qu'il modifie bien la situation quant aux affaires.

En tant qu'il s'agit de programmes commerciaux, et c'est la question qui vous intéresse tout particulièrement, *il n'y eut pas de changement appréciable par rapport* au contrat primitif. Le seul changement de quelque importance réside dans une entente en vertu de laquelle la Commission peut libérer son circuit pour des *événements spéciaux* ou des *programmes commerciaux spéciaux* pendant les heures réservées, et pour ces

périodes nous sommes maintenant en état de réclamer quelque rapport. Dans le passé, nous avons été contraints de suivre cette ligne de conduite en certaines occasions et nous avons perdu, non seulement sous le rapport du coût des lignes, mais aussi sous le rapport du coût des programmes que nous avons préparés pour ces périodes. Le genre d'entreprises dont je parle se constitue de programmes tels que ceux offerts par la *London Life le printemps dernier*, le programme de l'*Imperial Tobacco Company arrangé par M. George*, le programme de *Lever Brothers* et certains autres événements qui, vous vous en souvenez peut-être *ne se renouvelaient pas*.

Un programme isolé. C'est pour cela que j'emploie le terme "isolé"; isolé ou ne se renouvelant pas.

Je puis vous assurer que la Commission n'a pas l'intention de s'engager dans le domaine commercial sur une grande échelle. Nous visons uniquement à augmenter le nombre de programmes de continuité, car nous sommes persuadés que le public demande actuellement que des mesures soient prises en ce sens. C'est pour cette raison que nous avons négocié pour un prolongement de nos heures d'activité chaque jour.

J'espère que vous jugerez ces précisions satisfaisantes.

Sincèrement,

(signé) W. ARTHUR STEEL,

LIEUTENANT-COLONEL,

*Commissaire.*

Or, monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je ne puis voir le contrat. Le contrat est ici. Je prétends et je propose que le Comité examine le contrat à la lumière de l'affirmation du colonel Steel et constate quels changements furent apportés au contrat sous le rapport d'entreprises commerciales. Le colonel Steel dit qu'il n'y eut pas de changement appréciable par rapport au contrat primitif, et le seul changement est comme je l'ai déjà indiqué.

*M. Martin:*

D. Il s'agit ici de 1933?—R. Il s'agit en ce moment du contrat de 1935.

D. L'entente dont vous parliez se trouverait incorporée dans le contrat de 1933?—R. Il entend le changement par rapport au contrat de 1933. Il vous faudrait examiner les deux contrats pour constater quel changement avait été effectué.

(50) Dans l'intervalle, l'entente syndicale fut simplement continuée de mois en mois.

Voilà la réponse à M. Cahan. C'est-à-dire, à compter du 1er septembre. A compter du 1er septembre, l'entente syndicale fut prolongée de mois en mois.

*M. Massey:*

D. L'entente syndicale fut rédigée et signée, n'est-ce pas?—R. Non, elle existe sous forme de minutes. Je vous ai lu et j'ai inséré ici certains paragraphes extraits du procès-verbal de l'assemblée à laquelle des représentants de la Commission, des représentants du système Trans-Canada, qui étaient effectivement des représentants de toutes les unités de Trans-Canada, et des représentants des compagnies de télégraphe étaient présents. Les principales assemblées eurent lieu les 10 et 11 janvier 1934. Je crois avoir raison en disant qu'il n'y eut pas d'entente signée effectivement. Il y avait des procès-verbaux de signés mais pas d'ententes signées effectivement.

(51) On a appris dans la suite que nonobstant l'assurance contenue dans la lettre du colonel Steel du 10 septembre 1935 à l'effet que les seuls programmes que la Commission accepterait peut-être seraient des programmes isolés non renouvelables, la Commission s'attribua les revenus provenant d'un contrat avec la *General Motors* pour la série d'émissions de joutes de hockey au cours de la saison de 1935-1936. La recette provenant des loyers de fils utilisés pour cette émission dépassa \$20,000.

*L'hon. M. Howe:*

D. Les compagnies de télégraphe auraient-elles pu prendre des dispositions quant à cette émission, pour la communiquer à chaque poste canadien?—R. Je laisserais la réponse à un technicien.

M. McFARLANE: Oui, si le syndicat était en activité.

*L'hon. M. Howe:*

D. Vous vous plaignez de la chose que vous avez mentionnée. Aurait-on pu y remédier si les compagnies de télégraphe avaient dirigé l'entreprise?

M. McFARLANE: Oui, par l'application de l'entente syndicale. C'est ce qu'on fit antérieurement à la saison de 1936.

Le TÉMOIN: Les compagnies de téléphone auraient pu diriger les transmissions si l'entente syndicale avait été en vigueur.

M. McFARLANE: On dirigea l'entreprise en 1934 et 1935.

Le TÉMOIN: Ou bien les compagnies de transmission auraient pu diriger l'entreprise, car se sont les compagnies de transmission et de télégraphe.

M. MARTIN: La réponse porte qu'on n'aurait pu diriger l'entreprise après l'expiration de l'entente syndicale.

M. McFARLANE: Oui.

M. MARTIN: La chose était possible ou impossible.

M. McFARLANE: On aurait pu s'en charger.

M. MARTIN: Vous avez dit à M. Howe qu'on aurait pu s'en charger seulement si l'entente syndicale existait.

L'hon. M. HOWE: Je demandais si on aurait pu s'occuper de cette émission sans que la Commission s'en mêlât? En d'autres termes, aurait-on pu y voir sous le régime de l'entente syndicale?

M. MASSEY: Vous répondez affirmativement?

M. McFARLANE: Oui.

(52) Cette violation de l'entente syndicale aggrava tellement la situation que les systèmes de téléphone des provinces des Prairies firent connaître leur intention de se retirer de l'entente à compter du 1er décembre 1935, mais à la suite d'une discussion avec les représentants des autres unités du système de téléphone Trans-Canada, il fut convenu de continuer l'entente syndicale de mois en mois.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Vous dites que cette violation de l'entente aggrava tellement la situation et ainsi de suite?—R. Oui.

D. Mais tel que j'entends la situation, l'entente syndicale était expirée le 30 septembre?—R. Non. On la prolongeait de mois en mois.

D. La Commission de la radiodiffusion approuvait-elle à la prolongation de l'entente syndicale de mois en mois?—R. Oui.

D. La Commission de la radiodiffusion pourrait-elle dire loyalement que toutes les ententes doivent être sujettes aux conditions nouvelles imposées rela-

[Col. J. L. Ralston.]

tivement à ces programmes qui ne se renouvelaient pas?—R. Je ne crois pas qu'elle pourrait affirmer cela loyalement, car vous savez qu'en vertu de la loi qui la régit la Commission de la radiodiffusion pourrait dire à peu près tout ce qui lui plairait. J'entends qu'elle était investie de pleins pouvoirs, si vous parlez au point de vue juridique.

D. Eh bien, je parle au point de vue juridique. Puis, ce contrat de la *General Motors* pour la radiodiffusion d'une série de joutes de hockey comporterait l'exécution d'un programme isolé et non renouvelable?—R. L'exécution se renouvelle chaque fois qu'il y a une joute de hockey. Le programme est renouvelable. Voilà le point. Un programme non renouvelable comporterait la radiodiffusion des cérémonies d'un jubilé ou d'un événement quelque peu analogue, un événement qui se produit seulement une fois par année. Mais le renouvellement constitue l'essence même de la radiodiffusion d'une joute de hockey.

M. EDWARDS: Il y en a environ douze par saison?

Le TÉMOIN: Ce nombre environ, je crois.

M. MASSEY: Il y en a plus que cela.

M. CAMPBELL: Il y a vingt-quatre joutes locales au cours de la saison.

M. MARTIN: Quarante joutes.

M. McINTOSH: Un programme renouvelable peut se renouveler de saison en saison tout comme de mois en mois.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Je voudrais être bien fixé sur ce sujet, les \$20,000 constituaient le revenu que la Commission de radiodiffusion retint pour ses propres services, mais le revenu net serait un peu inférieur à ce chiffre vu qu'elle serait appelée à acquitter les frais des lignes de raccordement, n'est-ce pas?—R. Oui, je suppose qu'il serait peut-être inférieur. Non, pardonnez-moi. Je dirais qu'elle aurait peut-être utilisé ses lignes louées. Je ne puis vous dire si elle acquitta les frais de location d'une ligne autre que la sienne.

D. Comme question de droit, si la radiodiffusion de joutes de hockey rapportait quelques revenus, pourquoi la Commission de la radiodiffusion ne les encaisserait-elle pas et ne les retiendrait-elle pas?—R. Précisément pour cette raison: je crois qu'on pourrait poser la même question si je suis associé d'une maison, pourquoi ne retiendrais-je pas une partie des recettes de société.

D. Non.—R. Voilà la réponse.

D. Ce n'est pas cela, car si vous étiez associé d'une maison, alors vos droits légaux seraient exprimés dans un document d'association?—R. Eh bien, je crois qu'il y a le document que je vous ai lu—et en fait j'en ai oublié un que j'avais—le colonel Steel lui-même dit que ce fut un arrangement entre associés. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre de doute que ce fut une association.

D. Votre explication ne m'éclaire pas tout à fait. C'est peut-être dû au fait que je n'ai pas malheureusement suivi les délibérations de ce matin. Mais je ne sais pas que la nouvelle entente syndicale entre les compagnies de téléphone pour fins de radiodiffusion pourrait être prolongée au delà du 1er septembre quand l'ancienne entente cessa?—R. Je dis, monsieur, que l'entente de société couvrait une période d'un an, que l'année expirait le 1er septembre, et que l'entente de société fut prolongée de mois en mois au lieu d'être prolongée pour un an, ce qui, je suggère, autorisait tout associé à donner avis à la fin du mois qu'il se retirait. Mais on ne donna pas un tel avis, et au contraire, la Commission nota avec satisfaction dans la lettre du 24 décembre 1935 que les associés de l'Ouest avaient décidé de continuer l'entente syndicale de mois en mois.

Le colonel Steel dit dans cette lettre: je suis certainement très heureux d'avoir cette information et cette Commission éprouve beaucoup de satisfaction que vous ayez pu conclure cette entente avec les trois provinces de l'Ouest. L'information a été transmise à M. Powell. Ainsi, l'entente était en vigueur, mais elle interve-

nait simplement et prenait ces contrats—je ne parle pas du tout du droit moral, et vous comprendrez cela, monsieur Cahan. Nous prétendons que la Commission en enlevant ces contrats ou ces revenus au syndicat violait l'esprit et effectivement la lettre de l'entente des associés. Et puis-je faire observer, qu'en fait, les instructions données à chaque associé indiquaient clairement qu'il s'agissait d'une entreprise qui relevait primitivement du syndicat, mais la Commission retint les recettes et ne les versa pas.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Mais cela fut clairement indiqué dans le contrat passé entre la Commission de la radiodiffusion et le N.-C. ainsi que le P.-C., dont vous aviez été avisé?

M. CAMPBELL: Non, vous n'aviez pas été avisé. On ne leur demanda pas même de soumissionner à ce sujet.

L'hon. M. CAHAN: Je ne parle pas des soumissions.

Le TÉMOIN: Nous ne sommes pas renseignés sur cela. C'est ce que je demandais au Comité. Je prétends que le Comité devrait examiner les deux contrats et s'assurer si l'interprétation de M. Steel est bien exacte. Il a dit que le contrat n'a subi aucune modification sensible. S'il n'y eut pas de modification sensible, alors il est interdit à la Commission d'utiliser ces lignes pour des fins commerciales.

D. Vous citez une lettre à la page 24. Quand en avez-vous été avisé pour la première fois?—R. Le 20 juillet 1935, ou une journée ou deux plus tard.

D. Ne constituait-elle pas l'avis?—R. Oui, monsieur, mais elle fut suivie de la lettre du colonel Steel du 10 septembre dans laquelle il l'explique. Il dit—ce ne sont pas ses paroles exactes—ne vous inquiétez pas à ce sujet, ceci se rapporte seulement à des contrats tels que ceux de la *London Life* et de *Leaver Brothers*. Il dit que le contrat ne comportait aucune modification sensible. Ce sont ses paroles exactes telle qu'on les relève dans l'affirmation primitive. Aussi, en réponse à votre question, nous avons été avisés concernant le contrat, mais nous avions l'interprétation d'un des commissaires à l'effet que cela ne signifiait rien en tant qu'il s'agit d'un empiétement sur les affaires commerciales.

D. Alors, il conviendrait de modifier quelque peu votre affirmation concernant une rupture de contrat; c'est une variante de l'interprétation subséquente du colonel Steel?—R. Non, nous parlons de deux contrats différents. Je dis que c'est une rupture du contrat entre associés. Le contrat entre associés ne fut pas passé subséquemment à cet arrangement. Peu nous importe le nombre d'arrangements qu'elle ait conclus quant à l'usage de lignes louées pour fins commerciales pourvu qu'elle s'en tienne au contrat qu'elle ne s'occupera pas d'entreprises commerciales; qu'elle ne tirera pas profit de ces affaires, qu'elle ne profitera pas de cette condition tant que la société existera.

L'hon. M. CAHAN: Je ne veux pas discuter ce point.

M. CHARLESWORTH: Puis-je dire un mot qui pourrait tirer la situation au clair?

L'hon. M. CAHAN: Vous aurez amplement l'occasion de rendre témoignage à titre de commissaire. Je crois que cela devrait figurer dans une affirmation subséquente.

*M. Ryan:*

D. Les compagnies de téléphone, dites-vous, contribuèrent certains contrats au syndicat qu'elles avaient contrôlés précédemment?—R. Oui, exactement.

D. Les contrats comprenaient celui de l'*Imperial Tobacco*? Est-ce celui qui se rapportait à l'émission des parties de hockey?

M. CAMPBELL: Non, ce contrat est celui de la *General Motors*.

Le TÉMOIN: Tel que je l'ai dit, la situation fut tellement aggravée que les associés de l'Ouest du système Trans-Canada firent connaître leur décision

[Col. J. L. Ralston.]

d'abandonner l'entente syndicale. Ils se dirent, qu'ils s'entredéchirent, et ce ne fut qu'à la suite d'une discussion avec leurs collègues qu'ils décidèrent de s'en tenir à l'entente syndicale.

Puis, le 20 décembre, les exploitants du système de téléphone Trans-Canada écrivirent au colonel Steel et lui signalèrent que l'action de la Commission relativement au contrat de la *General Motors* était contraire à l'entente syndicale, et le 24 décembre une lettre fut reçue du colonel Steel disant que la question était maintenant à l'étude et que le système de téléphone Trans-Canada serait avisé plus tard à ce sujet. Bien que cinq mois environ se soient écoulés, il n'a pas été reçu de communication.

Je dois demander au Comité de bien vouloir avoir la bienveillance de m'autoriser à lire la lettre que le système de téléphone Trans-Canada écrivit au colonel Steel pour protester contre l'empiétement de la Commission sur l'entente syndicale ou l'entente d'associés en prenant ces programmes commerciaux. Cette lettre est datée du 20 décembre 1935 et se lit comme suit:

COLONEL STEEL,  
Commission canadienne de la radiodiffusion,  
Ottawa, Ontario.

CHER COLONEL STEEL.—Le 14 courant, j'ai reçu une lettre de M. Neil et de M. Galloway m'apprenant que la Commission canadienne de la radiodiffusion les avaient avisés que les trois provinces de l'Ouest vous avaient prévenu qu'à compter du 1er décembre 1935, elles cesseront de participer à l'entente syndicale quant aux émissions commerciales.

J'ai communiqué avec M. Lowry, qui,...

M. Lowry est le gérant général des systèmes du Manitoba.

...le 17 décembre 1935, agissant à ma demande, conféra avec des représentants à Regina et à Edmonton et je suis chargé de vous informer que le système de téléphone Trans-Canada continuera de mois en mois, tout comme à présent, l'entente syndicale pour la radiodiffusion de programmes commerciaux.

Vous m'avez informé dans votre lettre du 10 septembre 1935 concernant les activités de la Commission dans le domaine commercial que le nouveau contrat passé avec les systèmes de télégraphe ne modifiait pas sensiblement l'entente primitive, mais que dans certaines occasions ou votre temps de location était dérangé, vous accepteriez sous contrat des programmes commerciaux mais non des programmes renouvelables, et que par ailleurs la Commission n'a pas l'intention de s'engager dans le domaine commercial sur une haute échelle.

Le classement des émissions de parties de hockey offertes par la *General Motors Company* pour la saison à titre de programme de la Commission canadienne de la radiodiffusion, acceptées, suppose-t-on, comme programme commercial et comportant l'emploi de lignes louées sous le régime du contrat intervenu entre la Commission et les systèmes de télégraphe, est, dans l'opinion des associés du système de téléphone Trans-Canada, contraire à l'entente syndicale et constitue un programme périodique. Cela enlève le plus important contrat dont la recette était partagée entre les lignes de transmission, et en conséquence les systèmes de téléphone jugent nécessaire de formuler leurs objections.

Les associés du système de téléphone Trans-Canada ont l'intention de se réunir et de discuter la ligne de conduite qu'ils suivront à l'avenir quant au syndicat.

Votre tout dévoué,

La réponse suivante fut reçue le 24 décembre 1935:

CHER MONSIEUR McFARLANE,—J'accuse réception de votre lettre du 20 décembre dans laquelle vous m'avisez que le système Trans-Canada est maintenant disposé à continuer l'entente syndicale de mois en mois. Je suis certainement heureux d'avoir cette information et la Commission constate avec beaucoup de satisfaction que vous avez pu conclure ces arrangements avec les trois provinces de l'Ouest.

L'information a été communiquée à M. Powell.

La question que vous soulevez dans les derniers paragraphes de votre lettre est maintenant à l'étude et je vous aviserai plus tard à ce sujet.

Votre très sincère,

W. ARTHUR STEEL (signé)

*Commissaire.*

Comme je le disais, nous n'avons pas eu d'autres nouvelles depuis. Cela se passait le 24 décembre 1935.

Outre l'accapement du programme de la General Motors, la Commission enleva au syndicat un certain nombre d'autres programmes qu'on ne peut appeler des programmes isolés ou non périodiques. En voici la liste complète:

<i>General Motors</i> . . . . .	\$ 1,296 90
<i>General Motors</i> . . . . .	15,896 84
<i>General Motors</i> . . . . .	775 62
Colombie-Britannique, ministère de l'Instruction publique. . . . .	141 22
Gouvernement provincial libéral de la Colom- bie-Britannique. . . . .	142 72
Colombie-Britannique, institut d'hygiène . . . .	141 22
Colombie-Britannique, <i>Board of Trade</i> . . . . .	223 50
<i>Imperial Tobacco</i> (hockey) . . . . .	1,756 17
Bourse des grains de Winnipeg. . . . .	184 32
<i>General Motors</i> . . . . .	956 46}
<i>General Motors</i> . . . . .	934 96}
<i>Imperial Tobacco</i> (hockey) . . . . .	2,059 50
	<hr/>
	\$24,509 43

Cela comprend le programme dont je viens de parler.

On constatera que la Commission par un procédé qui frise la confiscation viole l'accord en vertu duquel l'entente syndicale fut conclue, savoir que les compagnies de transmission devaient bénéficier des affaires commerciales sur une base de 60-40-60 p. 100 allant aux compagnies de télégraphe et 40 p. 100 aux compagnies de téléphone. Quelqu'un pourrait dire, vous parlez effectivement aussi au nom des compagnies de télégraphe. Nous devons nous contenter de dire que nos associés, les compagnies de télégraphe qui participaient à l'entente syndicale commune, jouissent en même temps de l'avantage d'un contrat exclusif avec la Commission. En fait, ainsi que vous le noterez dans cette lettre des compagnies de télégraphe en date du 30 juillet, il est proposé que nous devrions consentir à ce que la Commission s'engage dans le domaine commercial vu qu'elle désirait s'occuper de ce genre d'entreprises. En même temps, on nous fit cette proposition qu'après que le contrat du 17 juillet eut été signé, scellé et livré, et elle avait en main un contrat de cinq ans.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Indépendamment de la *General Motors* et des autres organismes que vous avez mentionnés, le ministère de l'Instruction publique de la Colombie-  
[Col. J. L. Ralston.]

Britannique, le gouvernement provincial libéral de la Colombie-Britannique, l'institut d'hygiène de la Colombie-Britannique, le *Board of Trade* de la Colombie-Britannique, etc., estimez-vous que ce sont des programmes non périodiques?

—R. Ce ne sont pas des programmes non périodiques. Ils sont périodiques.

D. Je ne comprends pas la distinction entre périodique et non périodique?

—R. Le programme est exécuté une fois par semaine seulement.

M. McFARLANE: C'est quand plusieurs occasions sont comprises dans un contrat. Il peut y avoir deux occasions ou plus. La radiodiffusion des parties de hockey peut comprendre dix-sept ou dix-neuf occasions. C'est quand on fixe des dates et des heures définies pendant la saison de hockey qui se prolonge jusqu'en mars ou avril.

Le TÉMOIN: Cela constitue un programme périodique.

M. McFARLANE: Dans une occasion quand la *London Life* fit radiodiffuser un programme, il y eut un raccordement comportant l'emploi de fils d'un bout à l'autre du Canada.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Est-ce que l'inhabilité de la Commission à faire une déclaration formelle en réponse à votre lettre dépendrait du maintien de la Commission? Est-ce que la dissolution possible de la Commission, que cette dernière pressentait sans doute, ne la ferait pas hésiter à prolonger quelque nouvelle entente?

M. CAMPBELL: Elle passa un contrat de cinq ans tout récemment.

Le TÉMOIN: L'entente de cinq ans fut conclue, comme vous le savez, en juillet 1935.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Il s'agit de juillet 1935. Mais nous parlons maintenant du mois de décembre.—R. Me demandez-vous si le fait qu'il existerait quelque incertitude quant à son maintien en fonctions l'induirait à continuer d'enlever ces recettes au syndicat?

D. Je crois que cela constitue un langage plutôt énergique.—R. J'espère que je ne suis pas coupable de diffamation; j'emploie le mot enlever au sens commercial.

D. Ne se peut-il pas qu'à cette époque la Commission n'était pas en mesure de vous donner une réponse définitive à cause de l'incertitude qui existait quant à son maintien en fonctions?—R. Comme la Commission ne m'a pas répondu, j'ignore ce qui l'influença. Monsieur le président, la question était bien claire. Nous nous opposons à ce qu'elle prenne à son compte les émissions de la *General Motors*. Nous disons que cette action constitue un empiétement sur les droits du syndicat. Il se contente de dire: nous allons discuter la question et vous aviserons plus tard. Il ne me semble pas que cela implique la moindre idée d'incertitude quant à son maintien en fonctions.

*L'hon. M. Howe:*

D. Puis-je demander si l'incertitude quant au maintien en fonctions de la Commission de la radiodiffusion était plus prononcée en décembre 1935 qu'en mars 1935? Je dirais que la Commission avait un plus fort sentiment de sécurité en décembre qu'en mars.

L'hon. M. CAHAN: Je ne le penserais pas, étant donné le fait que la loi en vertu de laquelle elle fut constituée devenait caduque le 1er mars 1935, si j'ai bonne mémoire.

L'hon. M. HOWE: Elle expira aussi en mars 1935 et fut renouvelée.

L'hon. M. CAHAN: Nous ne discuterons pas cela. Je crois qu'elle eut probablement quelque assurance qu'elle serait maintenue passé le 1er mars 1935, une assurance qu'elle ne pouvait obtenir quant au maintien en fonctions passé le 1er mars 1936. Mais cela est simplement une conjecture.

M. CAMPBELL: Elle ne communiqua pas cela à votre compagnie?

L'hon. M. CAHAN: Cela est manifeste.

*M. Martin:*

D. Quoi qu'il en soit, vous soutenez que même dans le cas d'un programme qui ne serait certainement pas périodique, cela constituait une violation de l'entente?—R. Strictement parlant, oui. Mais elle nous avait prévenus le 10 septembre qu'il s'agirait d'un programme de ce genre. Nous n'avons pas dit, que je sache, quoi que ce soit dans un sens ou dans l'autre. Nous avons simplement encaissé, je crois, et n'avons pas acquiescé ou désapprouvé. Je mentionne le fait qu'elle outrepassa complètement les bornes des programmes non périodiques et s'aventura dans le domaine commercial général. Elle était notre associée à cette époque et nous lui avions confié le plein pouvoir de percevoir et de passer des contrats pour nous dans ce domaine. Je prétends qu'elle agissait simplement à titre d'agent pour nous.

Je vais récapituler dans la partie suivante du mémoire.

L'hon. M. CAHAN: Vous n'avez pas lu le paragraphe 56.

Le TÉMOIN: Je le regrette. Le paragraphe 56 se lit:

Il en résulte que les systèmes de téléphone à compter du moment où l'entente syndicale entra en vigueur subordonna ses propres intérêts à ceux de la Commission en renonçant à leur droit de solliciter des affaires et cédèrent au syndicat les affaires qu'ils avaient déjà acquises pour la saison prochaine jusqu'à concurrence de sept contrats d'une valeur de quelque \$20,000. Ce geste de coopération effective de leur part n'eut pas d'autre aboutissant que la perte d'affaires résultant de l'action délibérée de la Commission qui s'attribua les revenus provenant de contrats commerciaux qui revenaient bien au syndicat.

Maintenant, prenons la récapitulation sous la rubrique de Droit à la considération.

Le système de téléphone Trans-Canada prétend avoir droit à des égards pour divers motifs énumérés aux paragraphes (1) à (10) et au paragraphe (22) susindiqués, qui peuvent être résumés comme suit:

- (a) L'adaptation essentielle de son outillage à la transmission du son et de la voix;
- (b) Ses efforts constants pour établir et maintenir les meilleurs types qui répondent à ces fins.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Admet-on en général que l'outillage des compagnies de téléphone pour la transmission du son et de la voix est tout à fait égal à celui des compagnies de télégraphe?—R. Parlant au nom du système Trans-Canada, je vais l'admettre en tout cas. Je regrette ne pouvoir me prononcer plus catégoriquement. J'eus pensé qu'il ne subsistât pas le moindre doute—je parle encore en profane—qu'un outillage qui a été conçu et fabriqué pour transmettre la voix et le son est supérieur et doit avoir atteint un plus haut degré d'efficacité pour pouvoir transmettre des sons de tous les tons et de toutes les nuances que les signaux et les impulsions du télégraphe.

*M. Massey:*

D. Puis-je risquer de dire, colonel Ralston, que votre opinion n'est pas acceptée universellement? Il y a ceux qui disent que les lignes de transmission téléphoniques ne sont pas satisfaisantes pour la radiodiffusion?—R. Je comprends. Je crois avoir eu la prudence de dire que je ne formulais pas même une

[Col. J. L. Ralston.]

opinion, que je parlais à titre de profane. Je crois qu'il y a plusieurs personnes ici et beaucoup de personnes au Canada et ailleurs qui ne doutent guère de la valeur du système téléphonique pour la transmission de la voix et du son.

L'hon. M. CAHAN: Il est quelquefois difficile de distinguer entre les faits et les arguments dans ces mémoires.

Le TÉMOIN: Oui.

- (c) Leur priorité dans le domaine radiophonique;
- (d) Leur activité soutenue dans le champ des recherches et du développement radiophoniques;
- (e) Les avantages matériels de leurs systèmes en raison du plus grand rayonnement et du fait qu'ils sont moins exposés aux interruptions;
- (f) Leur contribution directe à la solution des problèmes de la Commission par la préparation du plan de radiodiffusion relayée que la Commission adopta et utilise présentement;
- (g) Le fait que trois des unités sont possédées et exploitées par des gouvernements provinciaux et que les autres appartiennent surtout aux citoyens des provinces où les systèmes sont exploités, et que ces organismes publics et ces citoyens ont droit à un traitement équitable quand il s'agit de répondre aux exigences de la Commission en matière de lignes nécessaires aux fins de la radiodiffusion;
- (h) Le rang qu'ils occupent dans la vie commerciale du Canada à titre d'unités parfaitement efficaces et responsables, rang qui les place au tout premier plan parmi les utilités publiques du pays sous le rapport des mises de fonds, du chiffre d'affaires et du nombre d'employés;
- (i) L'habileté fondée sur le mérite seul qu'ils firent valoir et qui leur a permis d'obtenir et de retenir des affaires commerciales contre tous les concurrents à chances égales.

L'expérience de ces dernières années indique de façon concluante que l'on a négligé de tenir compte des droits du système de téléphone Trans-Canada à la considération:

- (a) Concernant les contrats de 1933 et de 1935 avec la Commission pour services de lignes.

Les circonstances ont été énumérées aux paragraphes susdits (11) à (28). Il convient de faire ressortir les points suivants à ce sujet:

Le refus apparemment délibéré de reconnaître les justes réclamations du système de téléphone Trans-Canada qui demandait pour le moins une occasion de participer aux dernières phases des négociations touchant le contrat de 1933.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Il s'agit du contrat continuant les services des deux compagnies de télégraphe à compter du 1er septembre 1935?—R. Non, monsieur, il s'agit du premier contrat. C'est le contrat passé en 1933.

D. Mais c'est la continuation de ce contrat?—R. Non, monsieur. J'en viens à ce contrat à l'instant. Puis-je préciser. Vous appelez cela une continuation d'un contrat. Ce fut un contrat daté le 1er avril 1933 pour une période de trois ans et qui expirerait le 1er avril 1936. Il y avait un autre contrat, pas une continuation datée le 16 avril, huit mois avant l'expiration du contrat antérieur, daté le 16 avril 1935, non pour trois ans mais pour une période de cinq ans et comportant des dispositions absolument différentes, et si les rumeurs sont exactes, comportant une somme toute différente de la somme que l'on devait payer.

M. CAMPBELL: Ces renseignements furent donnés cet avant-midi, mais M. Cahan n'était pas présent.

Le TÉMOIN: Je dis tout simplement que le contrat que l'on mentionne en ce moment est le contrat de 1933. C'est le premier contrat et non pas la continuation à laquelle vous faites allusion.

Le fait d'ignorer absolument le système de téléphone Trans-Canada au cours des négociations relatives au contrat de 1935;

La passation de ce dernier contrat sans tenir compte des compagnies de téléphone. Le manque apparent de connaissances de la part des membres senior de la Commission quant à ses obligations très importantes contractées au nom de la Commission, obligations qui engageaient environ un quart des revenus de la Commission pendant des années;

L'abstention de demander aux systèmes de téléphone de présenter des soumissions, publiques ou privées, bien que ces systèmes constituent les agences engagées primitivement dans l'entreprise de la transmission du son et de la voix, et en conséquence parfaitement outillées, et qui étaient des pionniers dans le domaine de la radiodiffusion relayée au Canada.

Sans égard à ces faits qui, aurait-on pu supposer, leur auraient donné droit à quelque préférence, les systèmes de téléphone comptaient seulement sur l'occasion de participer à des conditions non moins favorables et à un partage des affaires qui leur donneraient moins que la moitié, savoir 40 p. 100.

Il résulte des expériences des trois dernières années que les compagnies de téléphone se trouvent complètement privées du droit de fournir des lignes louées à la Commission pour l'exécution de ses programmes de continuité jusqu'au 1er août 1940.

(b) L'application de l'article 8 (f) par la Commission:

La Commission en défendant la passation de contrats de radiodiffusion sur une grande échelle par rapport à l'exécution de programmes commerciaux a presque complètement détruit cet organisme potentiel de meilleures radiodiffusions et s'est privée par le fait même des bienfaits que lui vaudraient l'aide et l'initiative d'entreprises commerciales.

L'exercice de ce pouvoir est particulièrement onéreux quand la Commission elle-même fait concurrence dans le domaine commercial aux agences qu'elle réglemente.

Il résulte de l'expérience des trois dernières années que la Commission en exerçant son pouvoir de défendre aux postes de participer à des émissions relayées dans le domaine commercial a non seulement porté sérieusement atteinte aux affaires légitimes des compagnies de téléphone mais a détruit l'utilité des compagnies de téléphone à induire des intéressés responsables à offrir des programmes commerciaux de haute valeur. Ce service aurait procuré aux radiophiles canadiens une deuxième série d'émissions attrayantes sans frais pour le public.

A ce sujet, si on veut bien me permettre de faire allusion à un passage du mémoire de la Ligue canadienne de la radio, qui cite le rapport de la Commission Aird. Il s'agit d'un paragraphe intitulé: "la concurrence des programmes."

La Commission Aird proposa que les programmes de la corporation publique fassent concurrence aux programmes commerciaux de haute qualité et aux programmes relayés en provenance des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et d'autres pays afin de donner aux auditeurs canadiens les meilleurs programmes possibles. Le projet technique ainsi conçu...

Je crois que la Ligue de la radio affirme cela.

...comporterait l'étatisation des postes; l'entreprise et la concurrence privées sous le rapport des programmes."

La seule modification que je proposerais serait l'étatisation de certains postes, et je crois être justifié de prendre cette attitude, car plus loin la Ligue de la radio précise qu'elle ne propose pas que l'on étatisé toutes les stations au Canada. Elle dit à la page 10:

[Col. J. L. Ralston.]

Nous ne voulons pas dire par là que l'Etat doit envisager la possession ultime ou immédiate de toutes les stations d'émission du Canada. Que les stations locales secondaires appartiennent à des particuliers ou à l'Etat, cela importe peu. En vérité, il y a beaucoup à dire en faveur de la possession des stations locales par des particuliers. Mais nous croyons qu'il est essentiel dans notre pays de nationaliser, en définitive, les stations puissantes formant réseau.

Aussi, je reviens à l'affirmation faite à la page 2.

*Le président:*

D. Du rapport Aird?—R. Oui, cela se rattache au rapport Aird. Voici comment on résume cette idée: "l'étatisation de certains postes, l'initiative privée et la concurrence sous le rapport des programmes". Je prétends que si l'on permettait aux compagnies de transmission de faire concurrence pour les programmes commerciaux, un tel régime tel qu'énoncé ici vaudrait aux radiophiles canadiens une deuxième série d'émissions attrayantes sans qu'il en coûte un cent au public.

Je n'ose pas conseiller le Comité sur la ligne de conduite à établir en matière de radiophonie. La solution de cette question sérieuse vous incombe, mais je crois que vous devrez songer à appliquer au Canada quelque régime qui comportera une régie par l'Etat tout en vous procurant les avantages de l'initiative, de l'esprit de ressource et de la concurrence de particuliers sous le rapport des programmes payants.

(c) Relativement à l'entente syndicale:

Sur les instances de la Commission, les systèmes de téléphone confièrent leurs affaires à un syndicat pour le compte duquel la Commission devait passer des contrats et se charger de l'encaissement. Ces contrats représentaient une valeur de plus de \$20,000.

Sous le régime du contrat de 1935, la Commission a maintenant acquis des droits à l'usage des lignes louées pour des fins commerciales et, en violation de l'entente, s'est appropriée les revenus de contrats commerciaux qui se rattachent légitimement à l'entente syndicale et que s'établissent déjà à tout près de \$25,000, bien que seulement quatre mois environ de l'année soient écoulés.

Il résulte de l'expérience des trois dernières années que la Commission absorbe graduellement et de propos délibéré les affaires commerciales en battant en brèche les conditions de l'entente syndicale en vertu de laquelle ces affaires devaient rester aux mains des compagnies de transmission qui les avaient moussées.

Il y a lieu d'estimer que les résultats financiers des années présentes seront les suivants:

*Revenus auxquels les régimes de téléphone devraient participer équitablement—*

De la Commission pour la location de fils utilisés pour la diffusion des programmes de continuité... \$375,000

C'est-à-dire, sur la base du montant rapporté du contrat actuel.

De programmes commerciaux, à l'exclusion des émissions politiques (approximativement)... \$100,000

---

\$475,000

Il y a \$465,000 qui constituent les revenus approximatifs anticipés des compagnies de transmission au Canada provenant à la fois des programmes commerciaux et des programmes de continuité. Puis, analysez-en la distribution telle que nous la calculons à la suite de l'expérience de ces deux dernières années.

Distribution effective anticipée de ces revenus pour 1935-1936.

*Aux compagnies de télégraphe—*

Du contrat avec la Commission . . . . .	\$375,000
Moins les montants payés aux compagnies de télé- phone pour les facilités fournies aux compagnies de télégraphe quand ces dernières ne possèdent pas d'installations convenables (estimation de 10 p. 100) . . . . .	\$ 37,500
	<hr/>
	\$337,500
60 p. 100 des revenus provenant des programmes commerciaux qui restent après que la Commission s'attribue les recettes auxquelles le syndicat de- vrait avoir droit en vertu de l'entente syndicale (\$75,000—60 p. 100) . . . . .	\$ 45,000
	<hr/>
	\$382,500

*A la Commission—*

Montant approprié des recettes du syndicat provenant de programmes commerciaux (au cours des qua- tre premiers mois) Voir note X . . . . .	\$ 25,000x
--	------------

*Au système de téléphone Trans-Canada—*

40 p. 100 des recettes provenant de programmes com- merciaux qui restaient après que la Commission s'attribua les recettes auxquelles le syndicat de- vrait avoir droit en vertu de l'entente syndicale (\$75,000—40 p. 100) voir note X . . . . .	\$ 30,000x
--	------------

*Aux compagnies de téléphone particulières—*

Pour divers services supplémentaires de transmission fournis aux compagnies de télégraphe quand ces dernières ne possèdent pas les facilités conven- ables pour leur permettre d'exécuter leur contrat avec la Commission (disons 10 p. 100) . . . . .	\$ 37,500
	<hr/>
	\$475,000

NOTE X.—Ces données couvrent quatre mois seulement. Si d'autres recettes sont appropriées, le montant acquis à la Commission sera augmenté proportionnellement et le montant acquis aux compagnies de téléphone sera réduit d'une manière correspondante.

Soumis à l'analyse, le résultat financier net indiquerait qu'à même un revenu total de \$475,000 acquis aux compagnies de transmission, les compagnies de téléphone couvrant une distance dix fois plus grande recevrait pour leur part \$30,000 environ. Ce n'est pas la reconnaissance du principe d'une distribution équitable mais bien la nécessité qui motiverait le paiement des autres \$37,500, si on les payait, vu que les compagnies de téléphone sont les seules en mesure de fournir ces facilités. Même si ce montant était compris, les compagnies recevraient seulement \$67,000 environ sur \$475,000, soit environ 14 p. 100 de la recette totale, alors que leur mise de fonds, parcours miliaire, rayonnement et personnel dépassent de beaucoup ceux des autres systèmes de transmission.

*L'hon. M. Cahan:*

D. En supposant que le nouvel arrangement que la Commission de la radio-diffusion a l'intention de mettre à exécution, qu'elle ait ou non le droit légal ou moral de le faire, soit mis à exécution, les recettes nettes de la Commission de la

[Col. J. L. Ralston.]

radiodiffusion s'établiraient-ils à \$25,000 seulement?—R. Si elle n'empiète pas davantage sur le domaine commercial, et si elle retient seulement ces contrats, les recettes provenant des affaires commerciales se chiffrent à \$25,000 seulement.

D. Ainsi, la seule différence pour ce qui concerne la Commission de la radiodiffusion, que vous ayez raison ou non, se résume à une recette nette de \$25,000?

—R. Non, monsieur, c'est une question de principe.

D. Je ne discute pas une question de principe, je parle d'une affaire d'argent.

—R. Je parle aussi d'une affaire d'argent.

D. Dois-je dégager de cette affirmation que le revenu perçu par la Commission et perçu suivant vous d'une manière illégitime s'établit à \$25,000?—R. Le revenu provenant de ces contrats, oui.

*M. Martin:*

D. En supposant que les compagnies de téléphone fussent dans la position privilégiée qu'occupent présentement les autres compagnies, seriez-vous obligé d'utiliser les facilités des compagnies de télégraphe?—R. En supposant que les compagnies de téléphone détiennent des contrats exclusifs, oui. Nous serions obligés de nous en servir dans l'Ouest, à Sudbury et dans plusieurs régions.

D. Jusqu'à concurrence de 10 p. 100?—R. L'emploi dépasserait 10 p. 100.

*M. Ryan:*

D. Les compagnies de télégraphe doivent utiliser les facilités des compagnies de téléphone dans une certaine mesure?—R. Elles s'en servent, oui.

D. Existe-t-il un tarif différent?—R. Je suppose qu'elles acquittent les frais de ce qu'elles obtiennent.

M. MCFARLANE: Elles paient les taux réguliers pour les facilités à moins qu'elles ne prennent certains arrangements avec les compagnies de télégraphe.

Le TÉMOIN: Le fait même que ni l'un ni l'autre système ne sont en mesure de se charger de l'entreprise sans l'aide de l'autre nous indique qu'il s'agirait d'un arrangement fondé sur la coopération plutôt que tenant du monopole.

*Le président:*

D. Pour ce qui regarde votre affirmation, est-ce que les compagnies de téléphone prétendent que l'entente syndicale leur donne droit à 40 p. 100 des \$475,000 au lieu de 14 p. 100?—R. Non, monsieur, cela n'a rien à voir à l'entente syndicale. Les compagnies réclament quant à leur part des \$475,000 le droit d'être considérées dans les négociations relatives à ce contrat. L'entente syndicale se rapporte exclusivement aux affaires commerciales.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Je comprends cette thèse, mais vous prétendez par ailleurs que la Commission de la radiodiffusion, vu l'entente syndicale, n'a pas le droit de recevoir de revenus provenant d'affaires commerciales?—R. C'est vrai.

D. C'est cela?—R. Oui.

D. Soutenez-vous maintenant que la Commission de la radiodiffusion n'a pas le droit de s'engager dans des entreprises commerciales?—R. Nous disons que la ligne de conduite à établir à ce sujet ressortit au Parlement et à vous, monsieur le président, M. Cahan et au reste d'entre vous. Nous ne pouvons faire d'affirmation sur ce point. Nous prétendons, cependant, qu'elle ne devrait pas participer à ce commerce sous le régime de l'entente actuelle. Nous parlons comme système de téléphone Trans-Canada, et nous parlons à ce point de vue.

D. Précisément.—R. Et vous vous attendez à ce que nous formulions cette opinion. Nous croyons que le système Trans-Canada de lignes de transmission est en mesure de fournir un service efficace supplémentaire propre à procurer de bons programmes radiophoniques au Canada sans frais au public, et si on veut bien me permettre de le dire, il est presque impossible de centraliser toute l'admi-

nistration radiophonique ici à Ottawa de façon à ce qu'un organisme établi à Ottawa puisse réglementer non seulement les programmes de continuité mais aussi les programmes payants qui peuvent embrasser toutes les petites localités du Canada.

D. Tel que j'entends la situation, si la Commission avec l'approbation du gouvernement—car elle est sous la régie du gouvernement d'office—désire s'engager dans des affaires commerciales et prendre une part du commerce qui s'offre en concurrence avec le syndicat des lignes téléphoniques, elle a le droit de le faire?—R. Légalement.

D. Comme ligne de conduite administrative?—R. Légalement, elle a le droit de le faire. Mais je prétends que si on envisage la situation du point de vue d'une ligne de conduite administrative, un organisme de régie ne devrait jamais s'engager dans une entreprise qui s'apparente à la chose même qui ressortit à sa réglementation.

D. Il va sans dire que c'est là une autre question?—R. C'est là le point.

D. Je diffère absolument d'opinion avec vous, car bien que la Commission possède ses propres postes, elle a droit à titre d'organisme de régie de réglementer d'autres postes dans une certaine mesure, sous l'empire de la loi appliquée actuellement?—R. Nous n'avons pas lieu de nous plaindre du fait qu'elle réglemente d'autres postes, pourvu qu'elle s'abstienne d'entreprises qui s'apparentent à ce qu'elle réglemente. Elle possède actuellement ses propres postes qu'elle est supposée utiliser pour l'exécution de programmes de continuité. Mais du moment que cet organisme de régie ou cet organisme judiciaire lui-même s'engage dans les affaires, alors il semble se mettre dans une situation plutôt odieuse quand il essaie de réglementer ses concurrents.

L'hon. M. CAHAN: Je comprends l'argument maintenant.

*M. Ryan:*

D. Elle a un avantage injuste, aussi?—R. Oui.

*M. Martin:*

D. Elle a accès à des informations que vous n'avez pas?—R. Oui.

*L'hon. M. Howe:*

D. Il y a un point sur lequel je ne suis pas bien fixé. Après tout, la Commission canadienne de la radiodiffusion perçoit une taxe de \$2 de tous les usagers de la radio au Canada aux fins d'améliorer la radiodiffusion au Canada. Supposons que la Commission de la radiodiffusion dise: "Voici notre ligne de conduite, il nous faut un réseau pour desservir ces radiophiles. Il faut que nous établissions un réseau et l'utilisions régulièrement. Supposons qu'elle aille plus loin et dise: "nous avons décidé dans l'intérêt de l'entreprise de diriger nous-mêmes toute la radiodiffusion relayée". C'est-à-dire, tout poste privé a droit à tout ce qu'il peut obtenir localement en fait d'annonces, mais en tant qu'il s'agit d'annonces nationales, elles sont radiodiffusées par le réseau de la Commission. Il n'y a rien d'immoral là dedans?—R. Il n'y a absolument rien d'immoral.

D. Ou rien d'inconvenant?—R. Non, rien d'inconvenant. Je laisse entendre tout simplement que cela est impraticable, si je puis m'exprimer de cette manière.

*M. Campbell:*

D. Vous prétendez que ces \$25,000 représentent les revenus provenant d'affaires qui constituaient l'apport de votre compagnie au syndicat?—R. Oui.

D. Cela ne comprend pas des affaires sollicitées à grands cris?—R. Non.

D. Elle a indubitablement élaboré d'autres programmes commerciaux que vous n'étiez pas en mesure d'élaborer?—R. Certainement.

[Col. J. L. Ralston.]

*M. Martin:*

D. Tel que j'entends la situation, vous soutenez tout d'abord que ceci constitue une violation du contrat?—R. Oui, de l'entente syndicale.

D. Puis, vous indiquez, comme question de droit, le régime qui devrait exister suivant vous indépendamment du contrat?—R. Précisément.

D. Ou même si le contrat n'existait pas?—R. Précisément. Nous disons que l'article 8 (f), même en supposant que l'entente syndicale n'existait pas, ne devrait pas être invoqué dans le but d'empêcher non seulement les compagnies de transmission mais les postes eux-mêmes de conclure une entente avec des parrains particuliers pour des services de lignes ou des programmes ou du temps qui concernent plus d'un poste.

*M. Massey:*

D. Auriez-vous la bienveillance d'expliquer l'affirmation à la page 35 qui commence par ces paroles: "Ce service eût procuré aux radiophiles canadiens une deuxième série d'émissions attrayantes sans frais pour le public". Vous estimez que l'action de la Commission a eu pour effet de restreindre définitivement les activités des compagnies de téléphone, et en conséquence, les démarches qu'elles feraient pour obtenir des programmes commerciaux sont effectivement supprimées. Comment et pourquoi?—R. Parce que, comme je l'ai expliqué, la Commission dit: "nous ne vous permettrons pas, madame la compagnie de téléphone, de solliciter une agence d'annonce quelconque ou un annonceur quelconque aux fins de radiodiffuser un programme payant par l'entremise de deux postes ou plus, sans notre autorisation, et nous n'y consentirons pas tant que vous ne nous direz pas quel est le parrain et la nature de son entreprise". L'objection numéro un consiste dans le fait, prétendons-nous, que cela assure à la Commission qui est engagée dans des entreprises commerciales un avantage injuste, parce que cela autorise son solliciteur à s'adresser à notre client en perspective. La deuxième objection réside dans le fait que la Commission peut en aucun temps au moyen d'un règlement refuser d'accorder cette autorisation et s'approprier le commerce. Nous prétendons en plus, et cela constitue la troisième objection, que cette action neutralise complètement les efforts que déploieraient les compagnies de télégraphe ou de téléphone dans le domaine de la sollicitation des affaires et de l'élaboration de programmes.

D. Vous appréciez les difficultés que représente pour tout parrain d'un programme commercial une émission nationale ou semi-nationale, en raison des grandes distances et de l'éparpillement de la population. Aussi, il n'y a que de rares parrains qui peuvent acquitter les frais d'un réseau. Je crois que cela explique surtout la rareté d'émissions transcanadiennes de programmes commerciaux. Je parle à la lumière de l'expérience que j'ai acquise au cours de mes relations avec une agence d'annonce. Il était presque impossible de convaincre le client qu'il lui profiterait de radiodiffuser son programme, en raison du coût. Il y a quelques années, une émission nationale complète requise pour la radiodiffusion d'un programme d'une heure coûtait quelque \$1,600. Il va sans dire que ce montant dépasserait probablement le chiffre de la rémunération versée aux artistes. Puis-je demander si on a modifié de quelque façon le tarif de ces émissions nationales? Quel est le tarif actuel pour un programme d'une heure?—R. Je dois avouer que je ne puis vous renseigner. Je n'ai reçu aucune instruction à ce sujet.

*M. Campbell:*

D. Ce n'est pas dire que vous voulez que le réseau fasse concurrence?—R. Ce n'est pas le cas. Les opinions que M. Massey a exprimées m'ont intéressé. Je dois dire que je ne suis guère aux écoutes, bien que j'aime à entendre Jack Benny.

*L'hon. M. Howe:*

D. Il me semble que cette émission relayée est soumise à une réglementation sévère. Vous avez formulé une objection dans la première partie de votre mémoire, parce qu'on ne vous a pas permis de raccorder les deux principaux postes de l'est du Canada dans les émissions nationales. Ce service de relais constitue effectivement un prolongement des émissions de la *Columbia Broadcasting Company* par tout le Canada, et je crois que la Commission de la radiodiffusion fut constituée précisément pour nous protéger contre cet état de choses. N'était-ce pas vrai?—R. J'ignore quelle protection la Commission de la radiodiffusion est destinée à nous accorder.

D. Les deux postes recevaient le programme.

L'hon. M. HOWE: Les deux postes le recevaient par un fil direct. Mais cela diffère quelque peu de l'établissement de lignes de transmission au Canada.

M. McFARLANE: Aujourd'hui, nous répondrions "non" à votre question.

L'hon. M. HOWE: Ce n'était pas le cas?

M. McFARLANE: Non.

L'hon. M. HOWE: J'ai compris que c'était le cas.

M. McFARLANE: On interpréta la situation de cette manière, mais ce ne fut pas le cas.

Le TÉMOIN: Ce qu'a dit M. Massey m'intéresse. Il parla particulièrement des difficultés et des frais que comporte une émission transcanadienne. Je songe surtout à l'annonceur peu désireux d'atteindre tout le pays et satisfait d'une certaine région et qui offre un programme radiodiffusé par trois ou quatre postes.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Si je vous comprends bien, votre idée est de relier entre eux plusieurs postes?—R. En effet. Ce n'est là qu'une de mes thèses. Je ne voudrais pas inculquer au Comité l'idée qu'en parlant de réseaux nous ayons l'ambition de les relier pour effectuer des émissions nationales ou transcontinentales. Une bonne partie de nos émissions s'effectuent sur réseaux régionaux.

D. Presque toutes les émissions commerciales adoptent ce procédé, n'est-il pas vrai?—R. Je le croirais volontiers. Mais M. Massey insistait surtout sur l'idée qu'il serait très coûteux d'effectuer des émissions pouvant atteindre tout le Canada. Et moi, j'affirme que cette façon d'agir ne se prête pas aux affaires commerciales. Je me dis plutôt que notre travail consisterait surtout en émissions régionales et mettrait en branle trois, quatre ou cinq postes et non ceux de tout le Canada. J'ai des visées canadiennes; il est possible, si je puis parler de moi-même pour un instant, que nous nous fassions une idée trop haute de la situation en Angleterre ou dans les Iles Britanniques dont la population est dense et les distances courtes, et où, à mon sens, le *B.B.C.* peut effectuer cinq émissions simultanées, au lieu qu'au Canada où les distances sont énormes et où certaines régions sont absolument dénuées d'appareils récepteurs, où il faut faire la chasse aux annonceurs et que, somme toute, les permis sont assez rares, impossible d'en faire autant. Nous proposons d'inviter les annonceurs à assumer ces frais.

M. MASSEY: Si l'on veut bien me le permettre, j'aurais un mot à dire. A mon sens, l'une des attributions les plus importantes du Comité consiste à imaginer un ou des moyens d'offrir aux annonceurs commerciaux des tarifs raisonnables. En effet et après tout, pour une émission d'une heure ou d'une demi-heure où les frais d'exécution atteignent \$500 ou tout autre chiffre, si l'on demande \$750 à l'annonceur, ce dernier hésitera avant d'accepter ce tarif. Il devrait être possible, à la lumière des témoignages entendus aujourd'hui, de ce que nous avons appris sur les compagnies de télégraphe et de ce que nous aurons encore à appren-

[Col. J. L. Ralston.]

dre, d'en arriver à quelque entente, par le canal de la Commission ou de tout autre corps public, à l'effet d'offrir aux annonceurs commerciaux des émissions nationales ou simplement régionales à des conditions raisonnables. Cette initiative, prise à la lumière de la somme d'expérience acquise, serait la plus pratique si nous voulons des émissions commerciales d'un caractère canadien et du degré de perfection que nous appelons de nos vœux. Le Comité pourrait peut-être examiner ce point de vue.

Le TÉMOIN: Puis-je ajouter à cette proposition que nous avons songé à établir un tarif uniforme, raisonnable, pratique et alléchant pour les maisons d'affaires.

M. MASSEY: Exactement.

M. MCFARLANE: Puis-je déclarer que je suis en mesure de faire défiler devant les yeux du Comité toute l'histoire de l'annonce commerciale radiophonique, depuis la naissance de la radiodiffusion en 1922; la chute de cette annonce est assez marquée.

*M. Martin:*

D. Pouvez-vous, colonel Ralston, nous renseigner sur le tarif imposé à quelques-unes de ces maisons d'affaires, à l'époque où l'entente globale battait son plein, et établir la comparaison avec le tarif imposé par la Commission, depuis, aux maisons commerciales?—R. Vous demandez l'échelle tarifaire imposée aux annonceurs par les compagnies de transmission ou par les postes mêmes, en regard de celle imposée aux annonceurs par la Commission?

D. Oui.—R. Je ne crois pas pouvoir vous satisfaire. Nous n'avons jamais pu mettre la main sur les contrats. Je n'imagine pas la possibilité de jeter les yeux sur les livres de la Commission.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Si nous entendions la fin de votre plaidoyer?—R. Ce serait préférable.

D. Nous pourrions toujours, alors, faire des considérations générales?—R. Je finis à l'instant même. D'ailleurs, ce qui reste à dire est une simple récapitulation du commencement.

#### PROPOSITION

(61) Le système de téléphone Trans-Canada suggère donc respectueusement la nécessité de mesures remédiatrices, et, à cet effet, propose ce qui suit:

(1) Que tout l'ensemble du plan de location des lignes terrestres par la Commission canadienne de la radiodiffusion soit révisé en vue d'accorder aux compagnies téléphoniques du Canada une part équitable d'affaires.

*Le président:*

D. Sur un mode concurrentiel?—R. Oh! très certainement. Je poursuis:

(2) Que dans ce travail de révision il soit tenu compte de deux éléments essentiels à savoir

(a) Qu'aucune compagnie nationale de transmission ou aucune combinaison de deux compagnies de transmission ne puissent se faire accorder de contrats à l'exclusion d'autres compagnies de transmission.

(b) Que le revenu entier tiré de la location des lignes par la Commission canadienne de la radiodiffusion soit réparti équitablement entre les compagnies de téléphone et celles de télégraphe.

(3) Qu'en matière d'émissions commerciales, le mode adopté par la Commission canadienne de la radiodiffusion soit modifié de façon à permettre un libre essor aux émissions commerciales de haute tenue,

et ce sur un pied de rivalité entre toutes les agences intéressées, sous réserve d'une réglementation de la part de la Commission pour le cas où les intérêts de la radiophonie nationale seraient menacés.

Merci beaucoup, monsieur le président et messieurs; je regrette de vous avoir retenus aussi longtemps.

*L'hon. M. Cahan:*

D. Vous prétendez, à propos de répartition équitable de revenu entre les systèmes de téléphone Trans-Canada et les réseaux de fils télégraphiques du P.-C. et du N.-C., à savoir 40-60 p. 100, qu'elle est équitable?—R. Nous prétendons que cette répartition est absolument équitable pour les compagnies de télégraphe. Nous n'en sommes pas aussi certains pour les compagnies de téléphone. M. McFarlane l'a déclaré; nous sommes tout disposés à accepter cette répartition comme compromis. Ce *modus vivendi* fut celui de notre entente globale; il fut aussi celui proposé dans notre plan déposé en 1932.

M. MARTIN: Cette question m'a torturé l'esprit tout le jour: Pourquoi cette proportion de 60-40? Si vous atteignez plus de pays le Comité pourrait peut-être envisager votre plan comme ne vous rendant pas justice à vous-mêmes ou ne répondant pas à l'ensemble du problème. Pourquoi ce 60-40?—R. M. McFarlane a fourni l'unique réponse que je connaisse.

M. MCFARLANE: Autre chose à considérer: si vous envisagez les compagnies de télégraphe et leur accordez 30-30, je veux dire 30 p. 100 à chacune d'elles, au P.-C. et au N.-C., et 40 p. 100 aux compagnies de téléphone, vous vous ferez une meilleure idée de cette proportion.

M. MCINTOSH: L'affaire entraînerait toute une série de négociations avant la conclusion d'un nouveau contrat.

L'hon. M. CAHAN: Puis-je vous demander votre sentiment là-dessus?

M. MCFARLANE: Certainement. Mon sentiment est que la répartition des milles à couvrir de la part de la Commission devrait porter sur le mode le plus économique, le plus d'étendue de pays à atteindre par la voie la plus courte et les meilleures organisations.

M. MCINTOSH: Le tout en vue de fournir le meilleur service?

M. MCFARLANE: Exactement.

M. MCINTOSH: Et au plus bas prix?

M. MCFARLANE: Le nom de M. Weir ayant été prononcé au cours du témoignage, j'imagine que ce dernier est ici présent. Il pourrait peut-être jeter quelque lumière sur la façon dont le travail s'est effectué au début de la radiodiffusion.

L'hon. M. CAHAN: Qui est ce M. Weir?

M. CAMPBELL: Quelle est sa qualité, je l'ignore, mais je sais qu'il a déjà fait partie du personnel de la Commission.

Le PRÉSIDENT: M. Weir fut directeur du Service de la radiodiffusion au National-Canadien pour entrer ensuite à la Commission, à la naissance de cette dernière.

M. CAMPBELL: Je propose l'appel de M. Weir.

M. RYAN: Je croyais son appel décidé déjà dès ce matin.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il entendre M. Weir?

M. RYAN: J'appuie la proposition de M. Campbell.

L'hon. M. CAHAN: Pour ma part, je ne trouve pas le moment opportun d'appeler M. Weir. Certaines allégations furent portées contre la Commission, et cette dernière devrait pouvoir y répondre.

M. CAMPBELL: L'occasion lui en sera fournie.

[Col. J. L. Ralston.]

M. McINTOSH: Quand donc alors désirez-vous l'appeler?

L'hon. M. CAHAN: Je ne sais. La Commission devrait pouvoir prendre connaissance de ces mémoires et y répondre.

Le PRÉSIDENT: C'est que la Commission n'aura pas eu le temps de parcourir ces mémoires qui ne furent produits que dans la matinée. En toute justice pour la Commission, elle devrait pouvoir étudier ces mémoires auxquels elle sera probablement en mesure de répondre par la suite.

M. MARTIN: Mais il y a encore ceci qui nous est venu du témoignage de ce matin, à savoir que la preuve restera incomplète tant que nous n'aurons pas entendu M. Weir. Je ne crois pas que notre situation soit correcte vis-à-vis de la Commission si nous l'entendons avant que de savoir exactement ce que M. Weir, ancien membre de la Commission, peut avoir à dire sur les allégations de ce matin du colonel Ralston et celles de M. Major.

L'hon. M. CAHAN: Il est bien entendu que M. Weir n'est plus à la Commission et ne peut donc parler au nom de cette dernière.

M. CAMPBELL: Nous n'attendons de lui que ce qui est advenu au sujet du contrat de 1933. Il a dirigé en personne les négociations avec ces messieurs. A partir de là, nous ne voulons rien savoir.

L'hon. M. CAHAN: Quels rapports avec cette enquête?

M. CAMPBELL: Des rapports précieux puisqu'il s'agit du premier marché conclu.

M. McINTOSH: Il en sortira de la lumière sur une certaine partie des témoignages de ce matin.

M. CAMPBELL: Et sur le contrat de 1933.

Le PRÉSIDENT: M. Weir voudrait-il bien s'avancer?

Ernest A. WEIR est appelé.

Le TÉMOIN: J'ai en main un certain nombre d'exemplaires de mon mémoire; mais pas assez, malheureusement, pour en remettre un à chaque membre du Comité; toutefois, si vous voulez bien vous les partager, nous nous tirerons d'affaire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Weir, votre nom est tombé, ce matin, des lèvres de M. Major; M. Ralston aussi, je crois, a parlé de vous, mais je n'en suis pas bien sûr. Vous êtes peut-être en mesure de jeter de la lumière sur ce qui s'est dit?

M. HANSON: S'agit-il de la lecture d'un mémoire ou d'une déposition?

Le TÉMOIN: Je suis venu dans l'intention, ... pardon.

M. HANSON: Monsieur le président, je désirerais savoir si M. Weir vient lire un mémoire. S'il doit témoigner, il devra prêter serment, tout comme les autres témoins.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'un mémoire qui devra entrer au dossier, peut-être.

M. CAMPBELL: J'ignorais que M. Weir eût à lire un mémoire. Ce qui me l'a fait demander était le désir d'en obtenir quelque éclaircissement sur la question qui se débattait tout à l'heure.

Le TÉMOIN: Je comprends. Vous désirez voir clair dans ce qui s'est dit ce matin à mon sujet?

M. CAMPBELL: En effet.

Le TÉMOIN: J'étais venu avec l'intention de vous lire un mémoire, sans me douter le moins du monde du débat qui allait surgir au cours des dépositions, ce matin. Je suis aise d'être venu; je pourrai peut-être éclaircir la situation dans une certaine mesure.

L'hon. M. CAHAN: Voulez-vous d'abord nous dire qui vous êtes; nous le saurons ensuite.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai fait allusion à M. Weir qu'au cours de la lecture du témoignage du colonel Steel.

M. CAMPBELL: En effet.

Le PRÉSIDENT: Il s'est fait une allusion déposée au dossier ce matin; elle provenait de la lecture d'une lettre du colonel Steel où apparaissait le nom de M. Weir. C'était dans le mémoire de M. Major, je crois.

M. MAJOR: Non. Je n'ai jamais prononcé le nom de M. Weir.

Le PRÉSIDENT: C'est donc M. Ralston?

L'hon. M. RALSTON: Ce ne fut qu'en citant le témoignage du colonel Steel.

L'hon. M. CAHAN: M. Weir va nous dire ce qu'il est et ses relations avec la Commission; nous saurons ensuite quelle part il a prise dans cette affaire.

Le TÉMOIN: Je puis déclarer, monsieur le président et monsieur Cahan, que j'eus la direction du service de la radio au National-Canadien pendant quatre ans. Puis et après la naissance de la Commission, je fus du personnel de cette dernière où j'avais mission de diriger les programmes.

*M. Martin:*

D. Qui vous a succédé?—R. M. Bushnell, je crois. A l'époque, le président me confia, pendant l'absence du colonel Steel, certaines négociations avec les compagnies de transmission; ces négociations commencèrent tard en novembre pour se poursuivre, quant à la part que j'y ai prise, jusque tard en février.

*L'hon. M. Cahan:*

D. En quelle année?—R. En 1933. Mais par la suite je restai étranger aux négociations, je veux dire après le 20 février. La déclaration lue par le colonel Ralston, ce matin, à même le dossier de 1934, à l'effet que cet état de choses dura jusqu'à mars est quelque peu erroné. Je menai les négociations par entretiens et par lettres avec les trois compagnies de transmission, à savoir le National-Canadien, le Pacifique-Canadien (les deux agissant de concert) et le système Trans-Canada. Nous leur demandâmes leurs conditions. Or, voici comment nous débûtâmes: les premières soumissions des compagnies furent couchées sur un pied de seize heures par jour. Tout naturellement et à l'époque, sans émissions d'aucune sorte à effectuer, nous engager avec les compagnies pour seize heures par jour eût mis la Commission dans une posture assez difficile; en effet, la question se fut tout de suite posée: sans aucune émission assurée d'avance, pourquoi retenir les services des compagnies seize heures par jour? En conséquence, nous les priâmes de tabler sur cinq heures. Le tableau était, je crois, de 7 à 11 pour les provinces Maritimes, de 6 à 12 pour le centre du pays, de 6 à 12 d'Ottawa à Winnipeg et de 5 à 11 de Winnipeg à Regina; de Regina à la région des montagnes, émissions un peu moins longues et un nombre d'heures à peu près identique; en d'autres termes, nous tablions à compter de 6 heures du soir à minuit sans interruption et heure par heure. Ce qui revient à dire que la Commission pouvait utiliser sans interruption les circuits de tout le pays sur lesquels elle pouvait diriger ses propres émissions. Mon intention était de diriger non seulement ses émissions mais aussi les échanges qu'elle pourrait retenir d'un poste quelconque pour les radiodiffuser ensuite et les diriger vers un autre poste, et *vice versa*; de cette façon elle pouvait non seulement alimenter de ses propres émissions les postes choisis par elle mais mettre sur pied un service d'émissions de continuité entre tous les postes. Je pousserai même la franchise jusqu'à déclarer que j'envisageais aussi, à l'époque, l'alimentation de ces postes en émissions commerciales; toutefois les compagnies de transmission devaient fournir un service continu, heure par heure, mais pas pour des heures désignées d'avance, comme ce fut fait par la suite. Je veux dire

[M. E. A. Weir.]

par là que la Commission, sauf erreur, en vint par la suite à conclure un arrangement en vertu duquel certaines heures spéciales, disons quatre (ou) quatre heures et demie dans la soirée, furent désignées pour ses programmes de continuité. J'obtins des compagnies un tarif établi sur ce plan.

*M. Campbell:*

D. Ce plan fut-il appliqué, en fin de compte?—R. C'est que, n'ayant pas lu le contrat, je me trouve à peu près dans la même situation que le colonel Ralston. Mais je crois que le plan finalement adopté en 1933, ou/et en tous cas en 1934, comportait des heures désignées d'avance pour les émissions nocturnes de la Commission.

*M. Edwards:*

D. Le système Trans-Canada fut-il prié de présenter sa soumission?—R. C'est que, à la première réunion tenue à Montréal ...

*M. McIntosh:*

D. A quelle date, cette réunion?—R. Fin novembre ou aux premiers jours de décembre 1932. Il s'y trouvait des représentants des trois compagnies de transmission qui furent priées de faire connaître leurs conditions; mais ce n'était pas encore exactement des soumissions mais une idée générale et assez vague pouvant servir de départ pour une vraie transaction. Puis vint une série de lettres échangées entre la Commission et les compagnies en vue d'obtenir de ces dernières moins d'heures d'émissions, étant donné absence de crédits pour un nombre considérable d'heures.

*M. Dupuis:*

D. Qui représentaient les compagnies à cette réunion de Montréal?—R. En étiez-vous, monsieur McFarlane? En tous cas, M. Charlesworth s'y trouvait, le commandant Edwards aussi. M. Neil et M. Galloway, je crois; quant aux porte-parole des compagnies de téléphone, je ne sais rien de certain à leur sujet.

*M. Campbell:*

D. On a allégué, ce matin, que vous aviez probablement dressé les compagnies les unes contre les autres, tactique jugée d'ordre pratique par moi-même?—R. Je vois. Permettez-moi de déclarer ceci: plus tard, sachant que nous n'avions aucun besoin d'utiliser tout le jour les fils des compagnies à l'époque...

D. Vous faisiez la chasse aux conditions les plus avantageuses?—R. Nous cherchâmes alors à nous assurer un service continu par heure au cours de la soirée. Nous obtînmes d'elles une déclaration de l'échelle de tarifs qu'elles étaient disposées à nous proposer. L'affaire traîna en longueur, tant et si bien qu'en janvier, au milieu de ce mois, j'ignore la date exacte mais ce fut vers la mi-janvier, des soumissions nous vinrent de Trans-Canada, du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, ces deux dernières compagnies étant considérées comme une unique soumissionnaire.

D. Permettez que je réalise ce témoignage. Voici ce qui a frappé mon imagination, ce matin, quand le colonel Ralston lut ce qui avait trait à M. Weir. Voici le témoignage du colonel Steel rendu devant le Comité de 1932: "M. Weir cherchait à dresser les compagnies les unes contre les autres dans l'intention assez fautive d'obtenir ainsi des conditions beaucoup plus acceptables pour la Commission." A propos de cette fautive impression, pouvez-vous nous éclairer en l'espèce?—R. Non.

D. Je lis plus loin: "Après une enquête discrète, il fut jugé nécessaire de lui retirer la conduite des négociations vers la fin mars et de les mener directement entre la Commission et les compagnies intéressées." Vous affirmez avoir quitté la Commission avant cette date?—R. Non, ce fut en juin.

D. En juin?—R. Oui.

D. On vous enleva la conduite des négociations?—R. Oui.

L'hon. M. CAHAN: Où en êtes-vous dans votre lecture?

M. CAMPBELL: Aux témoignages rendus devant le Comité de 1932.

L'hon. M. CAHAN: Bon; parfait. Mais faisons-nous la revue des témoignages de 1932?

M. CAMPBELL: Non, du témoignage de ce matin. Et c'est justement à ce moment du témoignage que la question fut soulevée.

Le PRÉSIDENT: Ce témoignage fut lu ce matin à même le dossier, à propos de M. Weir et par le colonel Ralston, au moment de la lecture de son mémoire.

L'hon. M. CAHAN: Il s'agit de savoir pour quelle raison M. Weir conduisait les négociations.

*M. Campbell:*

D. Non, non. Je désire savoir dans quelles circonstances ce contrat fut conclu.—R. Voici, monsieur Campbell: tout de suite après la réception des soumissions des compagnies de téléphone, trois semaines plus tard peut-être, nous reçûmes un appel de M. Lowry, de Winnipeg, désireux de savoir si nous étions disposés à recevoir des soumissions des gens de cette province. Je répondis que oui. On nous envoya alors une échelle de tarifs, celle dont vous a parlé M. Major. J'aurai la franchise de déclarer que je fus très agréablement impressionné par cette échelle, car j'y vis la possibilité de faire fléchir les conditions des autres compagnies. Peu m'importait le mode d'obtention des contrats, du moment que la Commission pouvait conclure des engagements aux plus bas prix, je veux dire un service de tout premier ordre aux conditions les plus avantageuses. Mais tout de suite après, et en février encore et non en mars, on me retira la conduite des négociations et je n'eus plus à m'en occuper.

D. On ne vous consulta même pas?—R. D'aucune façon que ce soit.

D. A partir de ce moment et à en croire M. Ralston et M. Major, les négociations furent reprises directement avec les compagnies de télégraphe?—R. J'ignore absolument ce qui est survenu par la suite; c'est à ce moment même que je cessai de m'occuper de l'affaire.

*M. McIntosh:*

D. C'est à ce moment que vous êtes rentré dans l'ombre?—R. Oui.

*M. Martin:*

D. M. Major vous téléphona, avez-vous dit?—R. Non, M. Lowry.

D. En effet, M. Lowry. Les autres compagnies de transmission et les compagnies ferroviaires avaient-elles été invitées, et la compagnie représentée par M. Major laissée de côté?—R. Nous avions négocié avec le système Trans-Canada comme corps distinct, à l'époque, et j'ignorais ce que les systèmes des provinces des Prairies et le Trans-Canada pouvaient avoir de commun, et s'il y avait possibilité de les disjoindre, si vous me permettez cette expression.

D. Vous êtes-vous entretenu avec le colonel Steel des avantages de la proposition des compagnies représentées par M. Major et M. Lowry?—R. Quand je remis l'affaire aux mains du colonel Steel, je lui communiquai tout le dossier réuni à l'époque. J'avais joint à certains papiers des commentaires qui eussent pu être lus et retenus; ce en sus de certains principes relatifs à la discussion, mais rien d'autre. Je me contentai de remettre tout le dossier et n'entendis plus parler de rien.

D. Il n'y eut aucun entretien entre vous et lui?—R. Aucun.

[M. E. A. Weir.]

*M. Campbell:*

D. Après ceci, vous pourriez vous demander pourquoi on vous a retiré la conduite des négociations?—R. C'est ce que je fis à l'époque.

D. Le dossier dit: "Après enquête il fut jugé nécessaire de lui retirer la conduite des négociations."—R. Ces dernières avaient pris beaucoup de temps. Nous nous étions fait une idée assez juste de ce que nous attendions des compagnies, pour le service de la soirée, à travers tout le pays; or, les compagnies de transmission avaient à étudier très soigneusement nos propositions; en effet, le plan définitif différait sensiblement du premier; les compagnies devaient donc s'arrêter à calculer et méditer avant de nous communiquer leur échelle de tarifs et faire entrer dans leurs calculs ce que nous avions nous-mêmes en tête. Nous en étions donc là quand les compagnies de téléphone de l'Ouest nous firent tenir leurs propositions; à partir de ce moment, immédiatement après je disparus de la scène.

D. Avez-vous quitté de vous-même le service de la Commission?—R. Non, pas avant juin. Je ne m'entendais plus du tout avec la Commission.

D. Et vous résignâtes vos fonctions?—R. Non, je ne puis le dire.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous lire votre mémoire, monsieur Weir?

*M. McIntosh:*

D. Si vous eussiez pu poursuivre vos négociations, monsieur Weir, vous n'eussiez eu aucune difficulté à les mener à bien et conclure un contrat, n'est-il pas vrai?—R. Je n'en ai pas le moindre doute; en effet, et pour parler franc, je tenais dans ma main ce que je croyais être un as pour arriver à mes fins. Possible que j'eusse failli à la tâche, mais je me croyais dans la bonne voie. Je caressais l'idée de combiner tous les systèmes de fils afin de pouvoir ensuite conclure un contrat global (uniforme) réparti entre chacun d'eux; je croyais, en effet, que le meilleur service ne pouvait être obtenu que par le recours à un arrangement de cette nature; et je persiste à le croire.

D. Votre but était de vous engager envers les deux compagnies de télégraphe, de même que...—R. De même qu'envers les compagnies de téléphone.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous lire votre mémoire, monsieur Weir?

Le TÉMOIN: Oui.

Ma venue devant votre Comité aujourd'hui ne s'inspire que du sentiment qu'une initiative heureuse et pratique, dans l'intérêt bien compris du perfectionnement de la radiodiffusion au Canada tout entier, peut sortir de ce mémoire ou naître d'échange d'idées à la suite de sa lecture. Pour cette raison, il importe de considérer ce mémoire surtout comme un faisceau de propositions étayées sur l'expérience et l'observation.

Ces propositions nous furent inspirées par le désir de donner le plus de satisfaction possible à la population canadienne sans pour cela recourir à des crédits particuliers de la part de l'Etat, à l'époque; sans, non plus, mettre à bas toute l'organisation et l'actif dus à un travail de plusieurs années chez les entreprises particulières de radiodiffusion et tout en conservant la radiophonie comme véhicule de plus en plus précieux des communications d'ordre national et des progrès du pays.

Notre plan reconnaît la nécessité d'assurer dans une certaine mesure le caractère public de la radiodiffusion; il cherche à mettre sur pied une organisation qui, dans un avenir plus ou moins rapproché, pourrait se résorber dans une autre entreprise plus purement nationale, si l'idée en venait à l'Etat et le jour où ce dernier s'y résoudrait.

*L'hon. M. Cahan:*

D. J'ai parcouru votre mémoire. Vous y parlez du chambardement de l'organisation radiophonique de la Commission?—R. En effet.

D. Et de rien d'autre. Avez-vous reçu mission de soumettre ce plan à ce Comité?—R. Pas directement, non. J'ai reçu mission, après l'avoir proposé moi-même, de venir devant le Comité.

D. Et vous agissez ainsi de propos délibéré?—R. Oui.

D. De votre propre mouvement?—R. Oui, de mon propre chef.

D. Et vous exprimez votre propre sentiment sur un nouvel aménagement de la Commission?—R. C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT: Pour la gouverne du Comité, je dois vous dire, monsieur Cahan, que pour ce que j'en sais tous ceux qui sont venus ou viendront devant le Comité ont reçu mission de parler dans un certain sens.

M. McINTOSH: C'est vrai, mais personne encore n'avait reçu d'instructions précises sur ce qu'il devait dire ou ne pas dire.

L'hon. M. CAHAN: Je n'en suis pas là; je me contente de mettre en doute la compétence du témoin et d'accepter ses vues pour ce qu'elles valent.

M. McINTOSH: Ne parle-t-il pas sur la question différée au Comité?

L'hon. M. CAHAN: C'est vrai.

M. McINTOSH: Mais alors, qu'avez-vous à lui reprocher? Il a été invité par le président et le sous-comité.

Le PRÉSIDENT: M. Weir a demandé d'être entendu par le Comité. Il y a eu demande à cet effet devant le Comité et personne ne s'y est opposé, monsieur Cahan; or, et pour cette raison, M. Weir peut parfaitement dire sa pensée, maintenant qu'il est devant nous.

L'hon. M. CAHAN: Je vous déclare tout de suite et sans ambages que je n'y vois rien à contredire, monsieur le président.

M. RYAN: Nous demandons des idées nouvelles depuis l'ouverture de l'enquête.

Le TÉMOIN: Nous proposons de conserver ce qui existe déjà ainsi que tous les avantages que l'initiative privée peut offrir; mais en même temps nous voulons y ajouter en faisant intervenir les améliorations que les conditions géographiques et les autres d'un caractère particulier que présente ce pays nécessitent ou conseillent, et ce en vue de mettre sur pied un système pratique, uniforme et capable de servir au mieux les intérêts nationaux.

Nous posons le principe:

1. Que la protection des intérêts nationaux dans le domaine des communications; que l'encouragement des talents, de l'art et de la culture chez nos nationaux; que le développement, dans la mesure où la radiodiffusion le rend possible, d'un esprit d'union chez le peuple qui habite les parties les plus distantes de notre grand Canada, sont choses d'une importance fondamentale de notre vie nationale.

2. Que l'établissement d'un organisme radiophonique central de coordination a un grand rôle à jouer dans l'unification, l'harmonisation et l'orientation des entreprises diverses de radiodiffusion, corps de musiciens, institutions d'enseignement, etc., pouvant, à l'occasion, contribuer d'une façon appréciable à la réalisation des fins que je viens de désigner.

3. Que, pour le présent du moins, tous les efforts entrepris dans le domaine de la radiophonie nationalisée peuvent être sustentés à même le revenu tiré de la vente des permis ou par tout autre procédé de prélèvement de fonds, et ce sans avoir à recourir du tout ou si peu que ce soit aux subventions de l'Etat.

*M. Martin:*

D. Que voulez-vous dire? Vous ne voulez pas laisser entendre, j'imagine, qu'il soit possible d'obtenir un service de radiodiffusion nationalisé du seul pro-

[M. E. A. Weir.]

duit de la vente des permis?—R. Il y a cela, oui, mais agrandi; et puis, il y aurait l'annonce commerciale.

D. Mais vous passez cet élément sous silence?—R. Je me contente de parler, tout de suite, de la vente des permis, mais je reviendrai plus tard sur l'annonce commerciale. Je ne suis peut-être pas aussi explicite que je le devrais.

4. Que, dans la mesure où la radiodiffusion canadienne doit compter, pour un certain laps de temps au moins, sur le travail des entreprises particulières dans tous les domaines, et à moins que l'Etat ne soit disposé à s'embarquer dans un programme de grande envergure et fort coûteux d'expropriation et de mise de fonds, il importe d'assurer une protection suffisante aux entreprises particulières pendant peut-être cinq ans, ce qui leur permettrait d'améliorer leur travail personnel et placer leur exploitation sur un pied plus solide. En retour, elles pourraient s'engager, avec quelque raison de ce faire, à procurer à la Commission la coopération réelle et efficace qu'elles lui ont, à mon sens, prêtée jusqu'à aujourd'hui.

Ceci dit, voici nos propositions telles quelles:

Conservation du principe de la vente des permis...

Vente des permis maintenue. Continuer la vente des permis à raison de \$2, la perception étant confiée au ministère de la Marine, comme à présent. Cette vente assure un revenu annuel constant et toujours grossissant et que nulle autre méthode de financement ne saurait procurer. Je dirai plus, si l'on abandonnait cette vente, il deviendrait peut-être assez difficile d'y revenir.

D. Avez-vous jamais rêvé de la possibilité de retirer de l'utilisateur d'un appareil radiophonique quelque argent sous une forme autre que celle de la vente d'un permis de \$2?—R. Oh! On a émis bien des idées là-dessus; par exemple, celle d'imposer une taxe sur les tubes.

D. Et qu'en pensez-vous personnellement?—R. Je ne juge pas ce procédé praticable.

D. Et pourquoi?—R. Parce que cette taxe serait trop élevée, forcément.

M. McINTOSH: Mais on a mis cette idée de côté, n'est-il pas vrai?

Le TÉMOIN: Je le crois.

D. Que pensez-vous d'une imposition de \$2 au regard d'une de \$3?—R. A mon sens, elle eût dut être tout de suite de \$3; mais il serait fort malaisé de l'élever maintenant à \$3.

M. Martin:

D. Avez-vous cherché à savoir ce qui se fait dans d'autres pays pour obtenir un revenu des usagers de la radio?—R. Règle générale, on y vend les permis, tout comme ici.

D. En Angleterre?—R. On y vend les permis à raison de dix shillings dont 40 p. 100 environ vont à l'Etat, le reste à la B.B.C. qui l'utilise pour ses fins.

D. Dix shillings?—R. Oui.

D. Et en Allemagne?—R. Ici je ne suis sûr de rien, mais je crois que le coût pour l'utilisateur est beaucoup plus élevé.

D. Vend-on les permis ou taxe-t-on les tubes?—R. On vend les permis.

D. Existe-t-il un pays où l'on taxe les tubes?—R. Pas que je sache.

Le PRÉSIDENT: Le commandant Edwards pourra nous le dire quand il témoignera.

Le TÉMOIN:

Réorganisation de la Commission.

Il faudrait révoquer les trois commissaires actuels et leur substituer un bureau consultatif de cinq membres dominé avec un président qui serait en même temps administrateur général et désigné par le ministre de la Marine. Un bureau nombreux et surtout composé de représentants de toutes les provinces, comme on le voudrait en certains quartiers, serait une source d'embarras. Les membres du

bureau que je prône devraient être choisis en tenant compte non seulement des raisons géographiques mais aussi et surtout de leurs talents, je veux dire de l'intérêt qu'ils portent à la chose publique et encore davantage à l'institution de la radiodiffusion même, enfin de l'estime publique dont ils jouiraient.

*M. McIntosh:*

D. Serait-il donc impossible de trouver ces hommes un peu dans toutes les parties du pays? Personne ne songerait jamais à les trier dans une ou deux provinces et par ainsi centraliser follement et dangereusement l'administration. Ce serait injuste et impraticable.—R. Je n'aimerais pas une centralisation trop accentuée.

D. Toutefois vous voulez un bureau représentant tous les intérêts du pays? Vous refuseriez de vous départir de ce principe, n'est-il pas vrai?—R. Absolument. Ce bureau ne compterait aucune personne appartenant à une organisation à qui la Commission achèterait l'usage de fils ou autre chose ou avec laquelle elle aurait des rapports d'affaires de quelque envergure. Le bureau, de concert avec le ministre, porterait la responsabilité de l'administration.

Attributions de l'administrateur général.

L'administrateur général aurait mission d'appliquer la politique adoptée. Il devrait s'y connaître en matière de radiodiffusion, posséder de grandes qualités sociales et une connaissance approfondie non seulement des besoins de la radiodiffusion canadienne mais encore des conditions économiques, éducationnelles, sociales et politiques des quatre coins du pays. Etant donné l'importance primordiale du perfectionnement des émissions, il devrait comprendre tout particulièrement cette importance, posséder de la vision et surtout la réputation d'avoir accompli quelque haut fait dans ce domaine.

Il devra pouvoir choisir lui-même ses auxiliaires. Pour tout ce qui touche à la surveillance et aux émissions, la Commission du Service civil devra y rester absolument étrangère; elle ne pourrait fournir que les commis et les sténographes.

Le principe général à adopter pour tout de suite serait de proportionner les dépenses de façon à utiliser une très grande partie du revenu net de la vente des permis à la préparation d'émissions de haut ton, le reste devant aller aux autres besoins.

*M. Martin:*

D. Monsieur Weir, je lis, au dernier paragraphe de la deuxième page de votre mémoire: "L'administrateur général choisirait lui-même ses auxiliaires. Pour tout ce qui touche à la surveillance et aux émissions, la Commission du Service civil devra y rester absolument étrangère?"—R. C'est mon sentiment.

D. Vous voulez parler des artistes?—R. Oui, et des chefs de services.

D. Mais pourquoi cet ostracisme?—R. D'abord ce système laisse plus de liberté dans le choix même des auxiliaires et dans leur renvoi, si vous voulez, dès l'instant qu'ils se montrent inférieurs à leur tâche ou négligents et le reste, chose impossible autrement.

*M. McIntosh:*

D. Vous voulez dire: une organisation plus souple?—R. A mon sens et révérence parler à l'endroit de la Commission du Service civil et de ses nominations (j'ai d'ailleurs le plus grand respect pour cette institution), dans une organisation comme celle dont je parle, couvrant tout le pays, la Commission du Service civil ne peut surveiller constamment les employés et les maintenir sur un pied parfait d'activité.

*M. Woodsworth:*

D. Existe-t-il des exemples, à votre avis, qui lui méritent cet ostracisme?—R. Non; je n'oserais jamais le dire. J'en suis parfaitement satisfait pour ma part.

[M. E. A. Weir.]

D. Quelqu'un donne-t-il son avis personnel, en l'espèce?—R. Je ne le crois pas, monsieur Woodsworth.

D. Je veux dire ceci: est-ce affaire de mot d'ordre?—R. Oui.

D. A propos de quoi l'on vous consulte et sur quoi vous formulez votre sentiment? Existe-t-il quelque raison, à votre avis, d'exprimer votre sentiment de cette façon? Avez-vous connu des gens nommés par le Service civil et ne donnant pas tout le rendement désirable, qui manquent d'initiative?—R. Parfois, surtout dans le cas actuel.

*M. McIntosh:*

D. Vous êtes convaincu, votre expérience personnelle au sujet du Service civil mise à part, que cette solution est la meilleure?—R. J'ai déjà fait partie du Service civil, pas à Ottawa mais ailleurs; et je n'ai pu me faire d'autre opinion que celle-là. Ce n'est pas cependant toujours le cas. Je n'irai pas jusqu'à affirmer, hormis pour ce qui nous occupe présentement, et chez les fonctionnaires d'un rang élevé, que c'est là mon opinion.

En ce que ci-haut il est simplement question des grandes lignes. Dans l'application et l'élaboration de ce programme, l'adoption de ce qui va suivre devrait s'effectuer sur une grande échelle en vue d'assurer le service le plus efficace et le plus économique avec le minimum d'embarras.

*Prolonger à seize heures par jour le service des lignes louées.*

Prolonger le service actuel des fils de la Commission, présentement restreint à six heures, à une durée de seize heures par jour, soit de huit heures du matin à minuit.

Ces deux dernières années, la Commission a loué les circuits de transmission des deux compagnies de télégraphe aux fins de diffuser des émissions par tout le pays, avec, en sus, certains services auxiliaires fournis par la Compagnie de Téléphone Bell ou ses associées dans l'Est canadien. Or ce service, en 1933, 1934 et jusqu'à août 1935, était assuré pour quatre heures à quatre heures et demie, le soir, tous les jours et à travers tout le Canada, sans compter un supplément, le dimanche. En août dernier, cet horaire fut porté à six heures, le soir, soit de 5 h. 30 à 11 h. 30. La location d'heures continues pour le soir fut plaidée devant la Commission au début de sa création, et les premières négociations avec les compagnies de transmission furent conduites par le président en ce sens; on songeait alors non seulement à transmettre les émissions de la Commission mais encore à compléter ces dernières par le recours à des changements de programmes et à des adjonctions puisées à diverses sources, dont des programmes de réseau fournis par des annonceurs.

Toutefois, la Commission s'en tint presque exclusivement aux heures nécessaires pour la diffusion de ses propres programmes et, occasionnellement, de programmes américains. A la fin cependant, elle adopta l'idée de centraliser sous ses hospices, le contrôle de toutes les émissions relayées et de prendre les mesures voulues pour l'acheminement des émissions commerciales aussi bien que de ses émissions propres.

L'idée présentement mise sur le tapis consisterait à faire reviser le contrat actuel de six heures par jour et de le prolonger à seize heures par jour, soit de 8 heures du matin à minuit, à l'instar des grands réseaux des États-Unis. On pourra prétendre en certains quartiers que cette prolongation est injustifiée; or si le coût d'émission de seize heures restait proportionné à celui de six heures, on aurait raison de craindre, mais il ne l'est pas et alors un service de seize heures permettrait d'accomplir bien des projets absolument hors de toute proportion avec ceux rendus possibles par le service restreint en vigueur.

Toronto et Montréal possèdent des postes sur chacun des réseaux NBC et CBS. Or, la raison principale de cet état de choses ne vient pas des revenus financiers qui en dérivent mais bien du désir d'assurer à ces postes des program-

mes de continuité à des conditions économiques qui leur permettent de servir la population pendant seize heures et de les maintenir en nombre très considérable. C'est une vérité de la Palisse, en matière de radiophonie, qu'un service intermittent de quelques heures chasse nécessairement l'audition et donc le succès. Les postes les plus achalandés sont les permanents. Nombre de postes canadiens, de nos jours, ne fonctionnent qu'une partie du temps, et la Commission, pour sa part, en compte cinq sur les six qu'elle exploite. Au lieu de radiodiffuser tout le jour, tous fonctionnent par intermittences ou ne débutent qu'à cinq heures du soir.

*M. Martin:*

D. Combien de postes canadiens ne fonctionnent que par intermittences?—  
R. Je ne saurais dire précisément, mais ils sont nombreux.

Au Canada nous vivons dans des conditions particulières à cause de l'étendue de pays à couvrir, presque tous les postes, qu'ils soient ici ou là, pouvant atteindre plus de territoire, de jour que de nuit; en effet, ils sont en butte à l'invasion insurmontable des postes américains, surtout aux heures de nuit. Dans le jour cependant, l'air leur appartient à peu près exclusivement. Ceci est vrai surtout des provinces Maritimes, de l'Ontario, et en particulier des provinces des Prairies, et il en sort un état de choses, et non une théorie, qu'il importe de maîtriser de façon utile. En d'autres termes, la mise sur pied et l'entretien d'un service de jour continu constituerait un grand pas vers l'amélioration de la radiodiffusion sur toute l'étendue du Canada.

*Le Canada est abondamment pourvu de circuits de radiodiffusion*

Le Canada possède, presque partout, de vastes réseaux de fils doubles installés par les deux compagnies de chemins de fer et les compagnies de téléphone. Ces réseaux existaient presque dans leur état actuel avant qu'on ne songeât sérieusement à la radiodiffusion relayée. L'institution entre 1929 et 1931 d'un courant porteur par les deux compagnies de télégraphe, leur a permis d'expédier leurs dépêches télégraphiques ordinaires de jour avec une telle rapidité qu'à l'approche des heures de nuit leurs circuits se trouvaient à peu près libres pour le service de radiodiffusion; en conséquence, la radiodiffusion sur réseaux devint possible sur toute l'étendue du pays. Le Canada est aussi riche d'installations télégraphiques et téléphoniques, qu'il s'agisse de communications commerciales ou sociales ordinaires ou de la radiodiffusion, qu'il l'est de chemins de fer; et les derniers perfectionnements apportés aux services télégraphiques et téléphoniques rendent possible la radiodiffusion sur circuits pendant seize heures sans efforts particuliers ou sans frais extraordinaires, compte non tenu de certaines dépenses assez négligeables en personnel. Toute l'organisation nécessaire à la radiodiffusion est entre nos mains; et l'on peut dire que, somme toute, elle nous est venue sans frais exorbitants dépassant sérieusement ceux nécessités par les besoins ordinaires des communications de jour. Or, cet état de choses devrait pouvoir servir les fins des communications nationales, l'éducation de la population et le bénéfice des maisons d'affaires seize heures par jour sans grand surplus de dépenses, peut-être même sans plus de dépenses nettes que pour six heures seulement dans les conditions actuelles. Et ceci n'est pas une théorie mais une chose possible.

Ce qui suit immédiatement, je le passerai sous silence, M. Major en ayant fait l'objet de son entretien de ce matin.

La Commission vous dira peut-être qu'elle dut traiter exclusivement avec les compagnies dotées d'un système de fils répartis par tout le pays et qu'il était impossible matériellement de relier les lignes téléphoniques de l'Ouest aux réseaux des chemins de fer, mais je lui répondrai, moi, que ces impossibilités étaient plus théoriques que réelles, et que ce qui manquait était un jugement plus averti de la situation de sa part.

[M. E. A. Weir.]

L'idée est venue chez le porte-parole de la Commission, trois ans passés, qu'une organisation spéciale de coordination devrait être mise sur pied par toutes les compagnies de transmission intéressées quand elles mettent leurs réseaux à la disposition de la Commission; que cette organisation prendrait contact avec la Commission pour toutes les entreprises éventuelles, prendrait en mains l'ensemble des négociations et se trouverait par là capable d'assurer un service supérieur à tout ce qui serait possible par ailleurs. Dans l'intérêt de la radiodiffusion au Canada, il faudrait y venir; de plus si l'on pouvait arriver à ce faisceau de toutes les compagnies, il deviendrait possible d'obtenir de meilleurs termes et d'assurer un service de seize heures par jour, et de jour, à un tarif légèrement supérieur à celui de six heures; les postes y trouveraient un avantage financier marqué qui contre-balancerait et au delà les frais supplémentaires devenus nécessaires.

*Revue de tous les services téléphoniques et télégraphiques  
en vue de l'établissement du tarif*

Il est hors de doute que la tâche d'établir un tarif raisonnable de radiodiffusion en ce pays est compliquée et ardue. Le tarif, sur réseaux, exception faite pour les lignes de téléphone de l'Ouest, fut établi sur le modèle de celui en vigueur aux Etats-Unis. La vaste main-mise de l'Etat sur les systèmes de télégraphie et de téléphonie au Canada, à savoir sur le télégraphe du National-Canadien et sur le téléphone provincial de l'Ouest; si l'on y ajoute la nature du travail exigé de ces deux services au nom de l'intérêt national pour les fins de la radiodiffusion dans tous les domaines où elle sert, il devient raisonnable de proposer la mise sur pied d'un organisme chargé d'effectuer une revue impartiale de tous les services de télégraphie et de téléphonie du Canada. Ce travail pourrait comprendre une expertise de tous les services existants, des mises de fonds dans les installations radiophoniques, des postes de dédoublement et de répétition mais surtout des termini, etc.; les frais réels de main-d'œuvre nécessaires pour effectuer les émissions, frais venant en surplus de ceux ordinairement nécessités par les autres services courant des compagnies, et enfin d'une meilleure coordination de toutes les compagnies de fils, afin d'arriver par là à assurer un service absolument parfait de seize heures par jour à un prix aussi bas que possible. Les experts engagés dans cette tâche pourraient compter dans leurs rangs une personne parfaitement au courant des détails du travail de radiodiffusion et des ramifications de ce service avec les organismes des Etats-Unis, et une autre dépêchée par le service de génie de la Commission même. Les contrats de transmission envisagés d'ici là devraient être conditionnels, en attendant les conclusions de cette revue.

*Création d'un service d'émissions de 16 heures*

On pourra se demander comment on se propose d'utiliser un service journalier sur réseaux de seize heures par jour, et comment il sera possible d'en faire une affaire parfaite en y mettant le moins d'argent possible. On caresse l'idée de mettre sur pied un échange, entre tous les postes canadiens particuliers ou publics, de programmes de continuité d'un mérite tel qu'ils justifieraient leur répartition entre tous ces postes. Présentement, les postes sont forcés de dresser des programmes artistiques de leur crû. Or, ils devraient être encouragés à améliorer sans cesse les programmes de cette catégorie et pressés d'imaginer mieux encore pour le bon renom de chacun d'eux et de leur région. Et dans leurs efforts en ce sens il serait peut-être à propos de les aider financièrement dans une cer-

taine mesure. Il serait donné crédit à tous les postes par voie de l'air de leurs programmes, et il se créerait ainsi une espèce de rivalité amicale entre eux.

*M. Martin:*

D. Mais comment leur fournir une aide financière?—R. On pourrait, à l'occasion, leur accorder une subvention, quelle qu'elle soit, pour améliorer leurs programmes de continuité dans certaines régions du pays.

D. Cette aide devrait-elle venir de l'Etat?—R. Je ne suis pas entré dans les détails de cette éventualité, mais il se trouve certainement des endroits où la chose serait possible.

D. Ces endroits seraient fort nombreux; mais comment fournir ces subsides? —R. Par des allocations assurées par la Commission. Ainsi, la Commission a versé certaines sommes aux postes, cette année, pour radiodiffuser ses programmes. Et à cette occasion et au moins chez un poste, elle a, je crois, fourni la matière même d'une certaine quantité d'émissions; or, je ne vois pas pourquoi on cesserait cette initiative.

*M. Campbell:*

D. La Commission ne rémunère-t-elle pas la plupart des postes?—R. En effet, elle rémunère certains postes son réseau de base pour la radiodiffusion de ses programmes.

Les postes recevant souvent en échange autant de programmes d'ordinaire meilleurs que les leurs propres, on doit attendre d'eux, et c'est dans la limite de leurs forces, qu'ils accordent plus de temps et d'habileté dans la préparation de ces programmes échangés. En créant une certaine émulation entre bon nombre de postes, ces derniers mettraient plus de soin à leur travail, et il se créerait chez eux un plus grand intérêt dans l'amélioration de leurs programmes. Il y aurait encouragement des artistes régionaux et rivalité d'efforts au sein de la population du lieu; il y aurait offrande, à titre gracieux, d'un certain nombre de bons programmes destinés à la radiodiffusion sur réseaux; et par là les postes effectueraient des économies.

Cet état de choses fut prôné auprès de la Commission, il y a maintenant trois ans ou près, alors qu'il eût pu être adopté plus facilement et avec de meilleurs résultats. Tout de même il fut appliqué sur une petite échelle par le National-Canadien avant la naissance de la Commission actuelle; par ailleurs, le *Mutual Broadcasting System* des Etats-Unis l'applique.

*Elaboration de programmes supérieurs de continuité et d'événements spéciaux.*

Création d'un nombre restreint de programmes décisivement supérieurs aux studios centraux de la Commission. Ils seraient de tout premier ordre et tels qu'ils deviendraient l'attraction recherchée des postes et des auditeurs. La Commission actuelle a dépensé beaucoup trop à l'élaboration de programmes médiocres. Par contre, nos programmes, préparés par la Commission, comprendraient un plus grand nombre d'événements spéciaux diffusés par tout le pays et tels que nul poste ne saurait capter ou élaborer lui-même. Il ne s'agirait pas de mettre sur pied une vaste organisation de préparation de programmes, mais bien et grâce à la coopération d'un petit nombre de producteurs parfaitement entendus et capables de battre la marche en matière d'émissions nationales, de créer un service pour la diffusion d'événements spéciaux et de créations variées dignes de couvrir tout le pays et même l'étranger.

[M. E. A. Weir.]

*Propager la diffusion par tout le Canada des meilleurs programmes américains.*

Propager dans tout le Canada les meilleurs programmes de continuité des principaux réseaux américains. Ces derniers ne supplanteraient nullement les programmes canadiens mais serviraient uniquement à prolonger la durée des émissions canadiennes, d'où possibilité pour nombre de nos postes de se maintenir dans l'air plus longtemps et avec des programmes bien meilleurs que ceux d'aujourd'hui; et les 40 p. 100 du total des radiophiles canadiens y entendraient les parties les plus intéressantes des programmes de continuité que la moitié de nos gens captent de nos jours des postes de Toronto et de Montréal déjà reliés à ces réseaux américains. Il se fait déjà un certain travail en ce sens et surtout le dimanche après-midi, mais il est possible de faire encore davantage et à peu de frais.

*Importation d'un plus grand nombre de programmes britanniques et continentaux.*

Diffuser sur nos réseaux nationaux et régionaux plus de programmes à ondes courtes et d'échange par le système Blattner diffusés de Grande-Bretagne et des autres pays d'Europe au fur et à mesure que ces derniers prendraient de l'importance. Il existe un champ d'action illimité dans ce domaine.

*Elaborer des programmes nationaux payants pour diffusion nationale.*

Propager par tout le pays les programmes commerciaux relayés émanant de postes américains ou canadiens. Il semble possible de s'entendre avec les postes et les annonceurs pour ajouter un bon nombre de programmes importants en s'y prenant de cette façon, et récupérer par là tous surplus de frais de transmission aux heures supplémentaires; et puis, les postes y trouveraient leur propre compte. Il s'est trouvé au moins un annonceur américain de grande maison prêt, m'assure-t-on, la saison dernière, à conclure un tel marché pour deux heures par semaine; il consentait volontiers à défrayer le coût d'utilisation du télégraphe et du poste; malheureusement on ferma l'oreille à sa proposition.

La Commission, avec la haute main sur toutes les émissions sur réseau, mettrait sur pied une échelle tarifaire quelque peu identique à celle des réseaux américains. Dans l'espoir d'éliminer les frais des programmes de continuité des postes locaux, les postes particuliers seraient probablement tout disposés à consentir à des concessions. Nous croyons à la possibilité d'arriver par là à une amélioration notable des émissions de nos postes par tout le Canada, et ce sans rien consentir à ce qui pourrait ressembler à des subventions directes de la part des annonceurs par l'octroi à ces derniers d'une réduction tarifaire que verraient d'un mauvais œil les autres entreprises radiophoniques particulières, mais tout en demeurant sur un terrain d'affaires parfaitement honnête.

*Maintien des postes-clefs et des studios dans certaines villes*

Il conviendrait de maintenir des postes-clefs de radiodiffusion et des studios, sous le contrôle de la Commission à Toronto, Montréal, Vancouver, et Winnipeg, peut-être aussi à Ottawa. La mise en disponibilité constante de ces postes assurerait la répartition des programmes de la Commission sur une étendue fort considérable du pays et atteindrait les auditeurs tant anglais que français. La Commission s'en trouverait aussi placée dans une situation avantageuse pour ses échanges internationaux, je veux dire pour la radiodiffusion des programmes d'événements importants, de continuité. On économiserait, on assurerait plus de publicité

au Canada et l'on fournirait à la population une grande variété de programmes tout en effectuant de plus fortes économies. Il y faudrait des studios à soi aux trois premières villes ci-haut pour le moins, et alors les frais de transmission deviendraient une question secondaire.

*Elargir les cadres de la politique commerciale des stations-clefs*

Faire fonctionner sur un pied commercial absolument sain ces postes conservés sous la tutelle de la Commission, mais surtout ceux de Toronto, Montréal et Vancouver. L'annonce radiophonique d'origine locale a presque complètement disparu des postes de la Commission, du chef de cette dernière. Un examen tout récent et soigné de l'échelle tarifaire du poste CRCT à Toronto a montré qu'il n'existait qu'une heure et quart d'émissions commerciales locales par semaine, au regard de douze heures et trois quarts d'annonces venues de New-York. La comparaison effectuée, à l'époque, entre CRCT et CFRB (ce dernier le plus gros poste actuel de Toronto mais le deuxième en importance avant l'acquisition de CRCT par la Commission), montrait que le volume des annonces commerciales locales payantes au poste CFRB dépassait de plus de quarante fois celui de CRCT. Situation extraordinaire et dont les répercussions sont nombreuses et défavorables pour les artistes locaux, la population et les annonceurs. Il devrait être possible d'ajouter au moins \$300,000 au revenu de la Commission tiré de la vente des heures libres à ses studios, en recourant à une amplification des émissions commerciales; ce chiffre pourrait même facilement atteindre \$500,000.

Cette initiative aurait pour effet d'encourager les artistes régionaux et faire encaisser plus d'argent pour la confection de meilleurs programmes. Bien plus, il en sortirait un renouveau de jeunesse et d'audace de la part de la Commission qui sommeille dans une apathie amenée par l'absence de cette espèce de rivalité. Je dirai plus, les studios seraient forcément maintenus à la page en matière d'outillage; quant au personnel, il serait proportionné aux besoins réels. Des milliers de dollars coulent chaque semaine en pure perte avec l'état de choses actuel, et toute l'organisation s'en va à la pourriture sèche.

*Division du pays en zones pour les fins de la radiodiffusion*

Les postes et les zones appropriés seraient répartis dans l'ordre suivant:

- (a) Provinces Maritimes—Tous les postes à l'est de Québec.
- (b) Zone française—De Hull à Moncton.
- (c) Est—Ontario.
- (d) Centre—De Winnipeg à Calgary ou Edmonton.
- (e) Pacifique—Colombie-Britannique.

Au sein de ces zones il conviendrait de bien établir un budget des dépenses, et y poster des surveillants relevant du bureau-chef. Ces derniers auraient à répondre de leur travail, régional et sur réseaux, exécuté dans toutes les zones, de même que de la coopération des postes dans tous les milieux.

*Création d'un réseau français et d'un échange libre de programmes français et anglais*

A noter qu'on a prévu la création d'un réseau spécial français. Ce qui ne veut nullement impliquer la restriction des émissions françaises à ce réseau. Un échange libre et constant de programmes français serait effectué dans toutes les parties du pays; de même, toutes les émissions convenables, originaires d'autres régions canadiennes, seraient dirigées

sur le réseau français. Montréal, étant le grand centre des artistes français et de la culture latine, serait encouragé à donner tout ce qu'il peut en vue de radiodiffuser ses créations non seulement dans le reste du pays mais encore à l'étranger.

Je passe sous silence le paragraphe suivant.

*M. Martin:*

D. Pourquoi?—R. Je préfère l'omettre.

*M. Campbell:*

D. Désirez-vous le faire verser au dossier sans le lire?—R. Oh! je le lirai, si vous l'exigez.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous le faire verser au dossier?—R. Non, je préfère le laisser de côté.

*Programmes—*

Je l'ai dit, le premier objet à viser dans toute modification du personnel chargé de la radiodiffusion devrait être d'obtenir la plus grande amélioration possible dans les programmes diffusés par tout le pays, mais surtout dans les productions canadiennes; et ce, compte tenu des crédits disponibles. Hors de là aucune raison, ou si peu que ce soit, de l'existence d'une commission de la radio ou d'un autre organisme identique; en effet, la plus grande partie du travail de la Commission actuelle, en matière de réglementation des ondes et autres sujets analogues, fut effectuée de façon beaucoup plus efficiente et avec moins d'embarras qu'avant l'application de la nouvelle loi.

*M. Massey:*

D. Sentiment personnel?—R. Oui.

*Le président:*

D. Ce sentiment vous est-il venu à la suite de vos accointances avec la Commission?—R. Oui; avant aussi.

Ne jamais oublier que les programmes ne valent que par ce que vaut leur mérite artistique, et que ceux que la population refuse d'écouter ne devraient pas exister. Quoi qu'il en soit, il importe de faire un effort sérieux en vue d'élargir leur domaine et d'y insérer des éléments éducatifs et culturels. Et c'est possible, si l'on s'y prend comme il convient et si l'on y met du goût. La foule d'émissions caduques entendues à la radio vient de l'absence de préparation et de soins.

Et ici je ne veux pas jeter de blâme sur la Commission; je pense surtout aux programmes éducatifs ordinaires.

Tout est possible encore dans ce domaine inexploré. Un vaste champ s'offre aux adultes autant qu'aux enfants pour la formation de leur imagination et leur instruction proprement dites; et ce champ est à peine exploré au pays. Mais il y faudrait une coopération délicate de la part de plusieurs organismes d'enseignement; toutefois l'effort en vaut la peine, et il ne serait pas nécessaire de faire d'intrusion dans les prérogatives provinciales.

L'histoire du Canada, ses ressources et son passé, pourraient être évoqués, et il deviendrait possible d'établir un échange de pensées, d'expérience aussi, en plus d'un domaine d'ordre pratique journalier, et ce **avec**

avantage pour le plus grand nombre. Un peu partout dans ce pays se rencontrent des gens occupés à tracer de nouveaux sentiers dans le domaine des choses utiles; ils ouvrent de nouvelles avenues aux explorations et au progrès; leurs connaissances sont inappréciables; leurs efforts devraient être publiés à son de trompe pour le bien commun. Aujourd'hui que le Canada est entré de plein-pied dans la vie internationale, il est important que le public soit mieux renseigné sur les affaires et les relations internationales que ce soit du point de vue économique, social ou même politique. Or, la radio devrait pouvoir jouer un rôle utile en tout ceci. Il y a eu tendance prononcée à imiter les programmes légers américains. Il est tout naturellement difficile au suprême degré, vu la modicité des crédits et des ressources artistiques, d'égaliser ces programmes d'ordre supérieur où s'engouffre un véritable pactole américain. Or, il devrait y avoir émulation assez poussée pour stimuler nos artistes canadiens en ce sens.

On devrait accorder un encouragement plus systématique aux artistes locaux. Etant donné l'absence de théâtre, le cinéma excepté, et tant d'organisations de concerts supplantées par la radio, le besoin intime d'expression de la part de nombre d'artistes de talent ne trouve nulle part de soupape d'échappement.

Et je ne veux pas dire ici qu'il faille jeter le blâme à la Commission, ni rien de tel; je parle d'un état de choses général.

Ces artistes sont ceux dont nous dépendons pour notre avancement dans les arts, et ce devrait être l'ambition suprême d'un organisme comme la Commission de dresser un plan assez modeste d'envergure mais assez ambitieux d'expansion pour atteindre à cette fin. L'un des blâmes les plus acerbes adressés à la Commission actuelle est que la préparation des programmes et l'encouragement des artistes sont tombés aux mains d'une clique de façon assez prononcée. C'est un fait bien établi qu'une bonne partie de nos plus beaux talents ne sont jamais entendus ou si peu. Je sais bien que la tâche n'en est pas si facile, mais on peut y arriver en y mettant de la conscience et de la persévérance.

Il reste toujours que les programmes, la critique, les relations sociales, et dans une certaine mesure, le côté politique, le succès et l'insuccès de tout cela et de beaucoup d'autres éléments rattachés à une service radiophonique nationalisé, dépendent en tout premier lieu de la mesure de confiance publique dont peut jouir le chef de l'organisation intéressée. Le sens commun, l'intelligence, la sensibilité de l'âme du peuple; et puis, le courage de faire ce qu'il faut au bon moment, tout cela est essentiel pour réussir. Or, compte tenu de tout ceci et en y mettant du temps, il est permis d'attendre de la radio, au Canada, qu'elle serve de plus nobles ambitions et accomplisse plus de bien que par le passé.

*M. Campbell:*

D. Vous vous occupez encore de radio quelque part, monsieur Weir?—R. Oui.

D. De quelle façon?—R. Je vois aux programmes à Toronto, programmes assez souvent transmis par d'autres postes.

D. Pardon?—R. Je travaille aux programmes à Toronto.

D. Pour le compte de certains postes?—R. Non, pour mon propre compte; et puis, je suis présentement associé avec d'autres personnes, dans le domaine de la transcription surtout.

D. Tout votre intérêt est dans la radio?—R. Tout mon intérêt est dans la radio, pour l'instant.

[M. E. A. Weir.]

*M. Dupuis:*

D. Aux premiers jours de décembre 1933, n'étiez-vous pas à une réunion tenue à l'hôtel Mont-Royal et où se sont trouvés réunis des représentants des compagnies de transmission et de la Commission de la radio?—R. Il s'y agissait simplement de conversations préliminaires entre les compagnies et la Commission en vue de discuter la teneur générale des offres des compagnies.

D. A-t-on rédigé un procès-verbal de cette réunion??—R. Possible, mais je doute fort qu'on en ait conservé le dossier; je ne suis sûr de rien; on en a peut-être gardé un simple mémoire.

D. Vous n'agissiez pas alors en qualité de secrétaire de la compagnie?—R. J'agissais en qualité de directeur suppléant des programmes et fus, à l'époque, emprunté par la Commission du National-Canadien à cause de mes connaissances en matière de réseaux canadiens, et toujours en vue de diriger les négociations préliminaires.

D. Y eut-il, que vous sachiez, échange de lettres entre les compagnies de télégraphe et la Commission?—R. Oui, et surtout à partir de décembre et janvier.

D. Après l'octroi d'un contrat?—R. Oh! non. J'ignore la date exacte de l'octroi du contrat mais ce ne fut certainement pas avant des mois plus tard.

*Le président:*

D. Pas quand vous étiez à la Commission?—R. Pas quand je fus mêlé à ces négociations.

M. RYAN: Je m'intéresse fort au paragraphe où il est question de l'encouragement à donner aux artistes locaux. Voilà une idée excellente et digne d'être retenue.

Le PRÉSIDENT: Si nous en avons fini avec M. Weir, je porterai à votre connaissance que nous devons entendre, demain, M. Howard, porte-parole du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, en tant que compagnies de télégraphe.

M. DUPUIS: A quel endroit précis de l'ordre de renvoi en êtes-vous?

Le PRÉSIDENT: A tout ce qui a trait à la radiodiffusion au Canada.

M. DUPUIS: Oh! A rien de particulier alors?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. DUPUIS: Le Comité compte-t-il s'occuper de l'administration de la Commission de la radio?

Le PRÉSIDENT: Quand nous aurons entendu tous ceux ayant quelque chose à dire, en dehors de l'administration de la Commission, nous entendrons les commissaires.

M. DUPUIS: Je désirerais savoir si le Comité se propose de s'attaquer aux comptes rendus de la Commission, à la tenue des livres et le reste?

Le PRÉSIDENT: Oh! nous pouvons toujours nous y mettre. Le Comité décidera.

M. DUPUIS: Merci.

Le PRÉSIDENT: Nous allons entendre, d'ici jeudi prochain, tous ceux qui désirent se présenter devant la Commission, exception faite pour les commissaires et les fonctionnaires de la Commission.

M. CAMPBELL: Nous entendrons les commissaires et les fonctionnaires de la Commission après jeudi?

Le PRÉSIDENT: Oui. Et demain, ce sera le tour de M. Howard, membre des compagnies de télégraphe.

M. CAMPBELL: Puis-je ajouter que M. Howard sera probablement porteur d'un mémoire volumineux, et que M. Sedgwick et ses associés désireraient fort pouvoir compter sur une journée entière de notre temps.

Le PRÉSIDENT: La *Canadian Association of Broadcasters*, la *Canadian Association of Advertising Agencies* et l'*Association of Canadian Advertisers* se sont entendus pour que M. Passmore, gérant de la *McLaren Advertising Company*, de Toronto, produise un mémoire en leur nom.

M. CAMPBELL: Et ils veulent un jour entier pour eux seuls. La simple lecture de leur mémoire prendra tout le jour et alors il faudra les renvoyer à jeudi si nous devons entendre les autres demain.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Campbell, ils seront ici demain. Nous entendrons d'abord M. Howard, puis M. Passmore, gérant de la *McLaren Advertising Company* parlant au nom des trois associations sus-mentionnées.

M. MARTIN: J'aurais une question à poser à M. Weir avant la levée de la séance.

Le PRÉSIDENT: Parfait.

*M. Martin:*

D. Vous avez parlé d'un examen de toutes les lignes de communications par fils?—R. En effet.

D. Qu'aviez-vous à l'idée à ce moment?—R. Ceci: Il existe pour le pays un réel enjambement de fils de communications et de terminis.

D. Et cet examen avait en vue une économie de dépenses de la part de la Commission?—R. Oui, un certain chiffre d'économies de la part de la Commission, et, par là et en fin de compte, l'obtention d'une échelle tarifaire de base. Or, rien de tel ne peut s'accomplir sans un examen complet de la situation par des experts.

D. Avez-vous fait cette proposition à la Commission?—R. Non; j'en parle pour la première fois, et c'est au Comité.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'ajourne jusqu'à 10 h. 30, demain matin.

A 5 h. 45, le Comité s'ajourne au mercredi 13 mai 1936, à 10 h. 30 du matin.

SESSION DE 1936  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 14

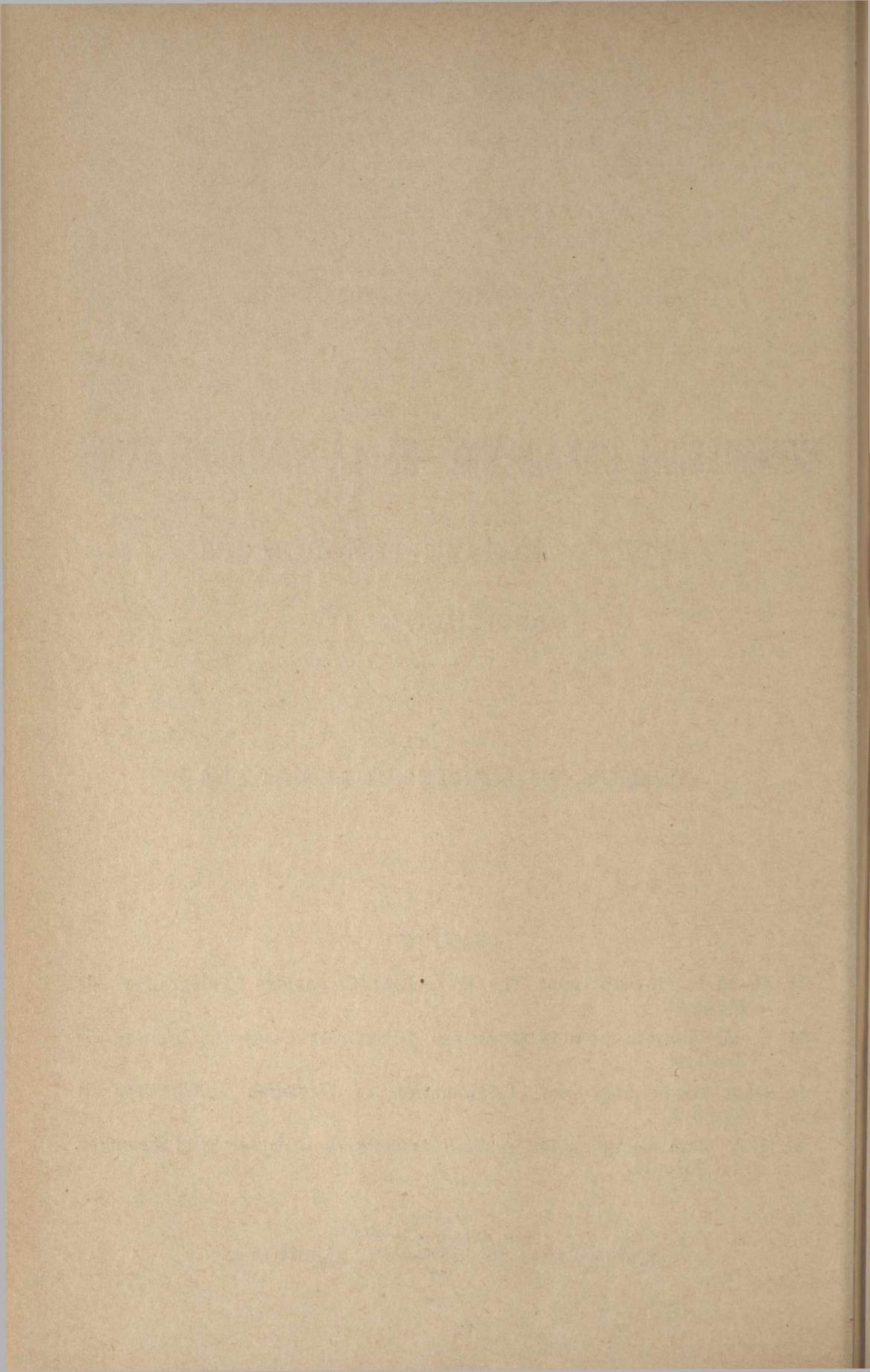
---

SÉANCE DU MERCREDI 13 MAI 1936

---

TÉMOINS:

- M. David L. Howard, pour *The Wire Line Companies* (Télégraphe), de Montréal.
- M. C. M. Pasmore, pour la *MacLaren Advertising Company, Limited*, de Toronto.
- M. Glen Bannerman, pour l'*Association of Canadian Advertisers* de Toronto.
- M. J. A. MacLaren, pour la *Canadian Association of Advertising Agencies*, de Toronto.



## PROCÈS-VERBAL

SALLE 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI 13 mai 1936.

### SÉANCE DU MATIN

Le Comité spécial d'enquête sur la Commission de la radio se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Beaubien.

*Présents:* MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Campbell, Cochrane, Dupuis, Edwards, Hanson, Howard, Howe, Johnston (*Bow-River*), MacKenzie (*Neepawa*), McIntosh, Martin, Massey, Ryan et Woodsworth—(17).

#### *Témoins:*

- M. David L. Howard, de Montréal, pour les *Wire Line Companies* (télégraphe).
- M. C. S. Pasmore, pour la *MacLaren Advertising Company, Limited*, de Toronto.
- M. Glen Bannerman, pour l'*Association of Canadian Advertisers*, de Toronto.
- M. J. A. MacLaren, pour la *Canadian Association of Advertising Agencies*, de Toronto.
- M. Harry Sedgwick, pour la *Canadian Association of Broadcasters*, de Toronto.

#### *Présents, pour témoigner à l'occasion:*

- Le président, les membres et les fonctionnaires de la Commission canadienne de la radio, d'Ottawa.
- Le directeur et le surintendant du service de la radiophonie, au ministère de la Marine, d'Ottawa.

La Commission canadienne de la radio dépose devant le Comité des mémoires de réfutation du mémoire déposé par M. S. P. Dunlop, président de la Fédération des Musiciens de Montréal, le 5 mai, dont:

- Déclaration du président de la Commission de la radio.
- Déclaration du lieut.-col. W. A. Steel, commissaire.
- Déclaration de M. J. A. Dupont, et déclaration de M. E. L. Bushell.

*Ordonné:* Que ces mémoires soient imprimés en appendice au procès-verbal de ce jour, sous le n° 5.

#### *M. David L. Howard est appelé:*

Le témoin dépose un mémoire qu'il lit et explique et qui est versé aux Témoignages de ce jour. Le témoin est longuement interrogé par tous les membres du Comité. Le témoin se retire.

#### *M. C. M. Pasmore est appelé:*

Le témoin dépose un plan de radiodiffusion pour le Canada dont copie est communiquée aux membres du Comité et qui porte l'approbation des autres organismes de radiodiffusion et de publicité ci-haut désignés à la rubrique des témoins. Le témoin dépose jusqu'à une heure. Le témoin se retire temporairement.

M. P. A. McFarlane demande l'autorisation de mettre au clair un point relatif à la longueur des lignes de transmission, au regard des lignes téléphoniques.

Le Comité décide de reprendre la séance à 3 h. 30 et d'entendre M. Pasmore et les autres témoins.

La séance est suspendue.

---

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 3 h. 30 sous la présidence de M. Beaubien.

*Présents:* MM. Beaubien, Bouchard, Campbell, Cochrane, Dupuis, Edwards, Hanson, Howard, MacKenzie (*Neepawa*), McIntosh, Martin, Massey et Ryan. — (13).

*Témoins présents:*

M. Pasmore, M. Bannerman, M. MacLaren et M. Sedgwick, présents à la séance du matin.

*Assistent:* Les chefs et autres fonctionnaires de la Commission canadienne de la radio, d'Ottawa; les principaux fonctionnaires du service de la radiodiffusion, au ministère de la Marine, d'Ottawa; les témoins antécédents et autres personnes intéressées à la radiodiffusion.

Le commandant Edwards dépose copie du rapport de la Convention Internationale de 1932 tenue à Madrid, en Espagne, relativement à la Télécommunication (traduction du texte officiel français).

M. Pasmore est rappelé et poursuit l'explication du plan qu'il soumet; il répond aux questions.

Le témoin se retire.

*M. Glen Bannerman est appelé:*

Le témoin dépose un long mémoire qu'il lit et verse au dossier; il y détaille par le menu tous les aspects de l'objectif de son organisation. Il répond aux questions au cours de sa lecture.

Le témoin se retire.

*M. J. A. MacLaren est appelé:*

Le témoin dépose un mémoire peu volumineux qu'il lit puis verse au dossier.

Le témoin se retire.

M. Dupuis demande certains renseignements à la Commission de la radio; cette dernière promet de les lui communiquer dans la mesure où ses dossiers le lui permettront et que M. Shaver pourra les lui fournir; M. Shaver est au service de la comptabilité et est le porte-parole du contrôleur du Trésor, au ministère des finances.

Après échange de vues, le Comité décide de se réunir de nouveau demain jeudi, à 10 h. 30 du matin, au même endroit.

Le Comité s'ajourne.

*Le secrétaire du Comité,*

E. L. MORRIS.

## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 375,

MERCREDI 13 mai 1936.

Le comité spécial d'enquête sur l'application de la Loi de la radiodiffusion de 1932 et des lois modificatrices se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avec votre agrément, nous allons procéder. M. Landry, secrétaire de la Commission de la radio, m'a remis des mémoires rédigés par M. Charlesworth, le colonel Steel, M. Dupont et M. Bushnell pour répondre aux allégations de M. S. P. Dunlop, président de la Fédération Canadienne des Musiciens, de Montréal. On nous demande, si tel est le bon plaisir du Comité, de verser ces mémoires au dossier. Que vous en semble?

M. HANSON: A mon avis, ils doivent être versés au dossier ou communiqués aux membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Les musiciens ayant eu le privilège de faire verser leur mémoire au dossier, il me semble que la Commission devrait avoir le même privilège.

M. WOODSWORTH: Il n'en sera pas donné lecture?

M. HANSON: Je propose leur insertion au dossier.

M. WOODSWORTH: Je m'y oppose. Ne suffit-il pas de les communiquer aux membres du Comité? En effet, le dossier ne s'en trouvera-t-il pas surchargé? Ils ne constituent réellement pas une partie des délibérations.

M. McINTOSH: Si cette documentation est nécessaire à la rédaction d'un rapport, plus le Comité possède de renseignements, mieux c'est.

M. WOODSWORTH: Justement, c'est à se demander s'ils doivent être versés ou non au rapport imprimé.

M. McINTOSH: L'embarras consiste en ce que s'ils ne sont pas versés au dossier, certains membres du Comité n'en prendront peut-être pas connaissance. Plus l'on case de ces données, plus les membres du Comité en ignoreront.

Le PRÉSIDENT: Ils sont assez volumineux.

M. McINTOSH: On a acheté des machines en quantité, alors il ne doit pas y avoir de difficulté à imprimer le tout.

Le PRÉSIDENT: Que vous en semble, messieurs?

M. McINTOSH: J'appuie la proposition de M. Hanson.

La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT: M. Howard est avec nous. Nous avons convenu, je crois, hier, d'entendre M. Howard, des compagnies de télégraphe.

DAVID L. HOWARD est appelé.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Howard, vous avez la parole.

*M. Martin:*

D. Quelles sont vos qualités?—R. Assistant du général, au service des communications du Pacifique-Canadien.

*M. McIntosh:*

D. Où se trouve votre domicile?—R. A Montréal.

M. MARTIN: Allez, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN:

MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR LES CHEMINS DE FER NATIONAL-CANADIEN ET PACIFIQUE-CANADIEN AU COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LA RADIODIFFUSION.

Monsieur le président et messieurs les membres du Comité,

La communication de ce mémoire au nom des compagnies de communications du National-Canadien et du Pacifique-Canadien a pour but de porter à votre connaissance la part prise par elles dans les progrès de la radiodiffusion au Canada, et le service rendu par elles en ce qu'elles fournissent les appareils de transmission reliant les postes radiophoniques disséminés aux quatre coins du pays.

En raison de la part prépondérante prise par ces deux compagnies ferroviaires à l'introduction de la radiodiffusion nationale au Canada, et du rôle de premier plan joué par elles dans son récent développement, nous soumettons à votre jugement l'intérêt pris par elles à la radiodiffusion considérée comme entreprise nationale.

Les compagnies de chemins de fer furent les initiatrices dans les progrès réalisés dans la radiodiffusion sur réseaux au Canada, radiodiffusion inaugurée le Jour de Noël 1923. A l'occasion du Jubilé de diamant de la Confédération, le 1er juillet 1927, les compagnies de chemins de fer et l'autre organisation de communication au Canada ont réuni leurs outillages et inauguré la première émission nationale au pays.

*M. Campbell:*

D. Les compagnies de chemins de fer, dites-vous, furent les initiatrices de la radiodiffusion canadienne inaugurée le Jour de Noël 1923. Or hier même, le Comité prenait connaissance d'un mémoire relatif aux compagnies de téléphone où il a pu lire:

Le premier programme relayé fut entendu en décembre 1923, du jour où l'on entreprit d'utiliser le téléphone et de le faire servir à relier Ottawa à Montréal à l'occasion de l'émission anniversaire fournie par le chemin de fer National-Canadien. Ce fut l'inauguration de la radiodiffusion sur chaîne de postes au Canada?—R. Le chemin de fer National-Canadien paya les frais de l'émission.

D. J'ai cru, à vous entendre, que vous preniez pour vous seul tout le mérite de l'affaire, et je me suis demandé si les compagnies de téléphone avaient pris quelque part à l'entreprise?—R. Elles servirent à réunir les deux postes.

*M. Martin:*

D. Vous êtes le porte-parole du service télégraphique du Pacifique-Canadien?—R. Et du National-Canadien.

D. Le Pacifique-Canadien n'est entré dans l'organisation qu'en 1930, à en croire le mémoire de M. Ralston, page 5:

Le service télégraphique du Pacifique-Canadien n'est venu qu'en 1930 et avec l'outillage nécessaire installé sous la direction des ingénieurs des systèmes téléphoniques.

R. Le Pacifique-Canadien prit une part très importante et très active à la radiodiffusion en 1927; mais comme le programme en question fut dirigé [M. David L. Howard.]

en grande partie par les experts des compagnies de téléphone, je suis en mesure de confirmer la déclaration de ces dernières.

*M. Campbell:*

D. Il s'agit à la fois des compagnies de téléphone et des compagnies ferroviaires de télégraphe?—R. Oui.

*M. McIntosh:*

D. En tout cas, à en juger par le deuxième paragraphe du mémoire que vous avez soumis ce matin, votre plaidoyer au Comité portera surtout sur l'étude de la participation à la radiodiffusion en tant qu'entreprise nationale? Vous ne proposez pas que les deux compagnies de télégraphe embrassent à elles seules toute la radiodiffusion, mais vous êtes disposé à coopérer avec les compagnies de téléphone?—R. Je crois qu'une autre partie du mémoire traite de cet aspect de la question. Pour l'heure, nous présentons un mémoire portant sur notre participation à la radiodiffusion dans le passé et nos motifs de continuer.

Le PRÉSIDENT: Ne siérait-il pas mieux de permettre à M. Howard de lire son mémoire avant de l'interroger?

M. McINTOSH: On le laissera lire son mémoire. Cependant, il se peut que des questions isolées lui soient posées à mesure qu'il en donne lecture.

Le TÉMOIN:

Pendant les trois années qui précédèrent l'établissement de la Commission canadienne de la radiodiffusion, les programmes dont les deux chemins de fer furent à la fois les auteurs et les parrains ainsi que les programmes de caractère commercial furent radiodiffusés par tout le Canada au moyen des réseaux de transmission des deux compagnies ferroviaires. Conséquemment, ces réseaux étaient immédiatement disponibles pour la transmission des programmes de la Commission de la radiodiffusion. Par ailleurs, ils constituaient et constituent encore les seuls réseaux transcanadiens pour les programmes relayés de la Commission ou les programmes commerciaux.

Les deux compagnies de chemins de fer se rendirent compte lors de l'établissement de la Commission canadienne de la radiodiffusion que le raccordement de tous les postes canadiens exigerait des facilités de transmission étendues. Elles coordonnèrent immédiatement leurs facilités de transmission et les mirent à la disposition de la Commission. Ce geste des compagnies de chemins de fer offrait une garantie du service le plus stable et le plus efficace en raison des facilités très étendues que comportaient les divers circuits.

Les négociations entamées entre la Commission et les compagnies de chemins en vue de la passation d'un contrat firent ressortir le fait que les fonds dont disposait la Commission étaient nettement limités. L'intérêt public exigeait manifestement que le réseau de transmission transcanadien nécessaire fut loué à des taux proportionnés aux ressources de la Commission. Aux yeux des compagnies de chemins de fer l'entreprise revêtait un caractère national, aussi, passèrent-elles un contrat pour services de transmission à des taux bien inférieurs à ceux cotés aux Etats-Unis pour des services correspondants. Pour répondre aux besoins grandissants de la Commission sous le rapport du rayonnement et d'heures de service plus prolongées, un nouveau contrat fut passé en 1935. Les mêmes considérations qui influèrent sur les conditions du contrat primitif régirent ce dernier contrat.

L'accord intervenu entre la Commission de la radiodiffusion et les compagnies de chemins de fer impose à ces dernières l'obligation de fournir, pendant une période de six heures par jour, un réseau complet reliant des postes émetteurs dans trente-neuf villes et cités du Canada, et un réseau additionnel distinct entre Hull, Qué., et Edmundston, N.-B.

Ceci constitue le réseau essentiel pour lequel la Commission de la radiodiffusion paie aux compagnies de chemins de fer la somme de \$375,000 par année.

*M. Campbell:*

D. Nous avons eu quelque discussion au sujet de cette somme. C'est bien le chiffre?—R. Oui, c'est le chiffre contractuel.

D. Tout ce qui a été soumis au Comité jusqu'à présent repose sur des ouï-dire?—R. Je suis prêt à affirmer que c'est le chiffre contractuel, et à citer les chiffres exacts.

D. Une partie de cette somme est versée à d'autres compagnies pour des lignes que louent les compagnies de chemins de fer aux fins de compléter le réseau essentiel.

*Le président:*

D. Il s'agirait en l'occurrence des compagnies de téléphone?—R. Des compagnies de téléphone et des autres compagnies. Pour être plus précis, il faudrait inclure le chemin de fer T. & N. O., de la province d'Ontario. Nous louons beaucoup de lignes de cette compagnie.

*M. McIntosh:*

D. Qui distribue les \$375,000?—R. On verse la somme aux compagnies de chemins de fer.

D. Qui se charge de la distribution?—R. Aux autres compagnies?

D. Aux compagnies de téléphone qui prennent part à la radiodiffusion?—R. Nous versons la somme aux compagnies de chemins de fer.

D. Aux deux compagnies de chemins de fer?—R. Oui, les deux compagnies coordonnent leurs services pour fins de radiodiffusion.

*M. Hanson:*

D. Les deux compagnies de chemins de fer partagent dans une proportion égale? Chacune touche la moitié?—R. Oui, chacune touche la moitié.

*M. Campbell:*

D. La somme est partagée également?—R. Absolument.

*M. Martin:*

D. Convenez-vous que la somme versée aux compagnies de téléphone s'établit à 10 p. 100 environ?—R. Non, monsieur, absolument pas.

*Le président:*

D. Votre mémoire mentionne-t-il la proportion?—R. Non, mais j'ai anticipé la question et j'ai préparé certains chiffres.

*M. Martin:*

D. A combien s'établit la somme?—R. Les chiffres que j'ai préparés reposent peut-être sur un fondement qui diffère de celui sur lequel reposent les chiffres présentés hier. J'ai préparé un état portant sur la participation des régimes de téléphone à la radiodiffusion des programmes relayés et des programmes com-

[M. David L. Howard.]

merciaux. C'est-à-dire, les revenus ressortant à l'entente syndicale et aux programmes de continuité, et les revenus acquis aux compagnies de téléphone pour la radiodiffusion relayée et la transmission de programmes commerciaux, se chiffèrent à \$112,000.

*M. Campbell:*

D. Sur un total de combien?—R. Sur un total de \$526,000.

D. Soit 20 p. 100 environ?—R. Oui.

*M. Martin:*

D. En quelle année?—R. En 1935. Ces chiffres se rapportent aux programmes de continuité et aux programmes commerciaux radiodiffusés au cours de l'année.

D. La Commission, dites-vous, vous donna un total de \$375,000. Où avez-vous pris le chiffre de \$500,000?—R. Les programmes commerciaux payants représentent une somme additionnelle de \$149,000.

*M. Campbell:*

D. La Commission n'a rien à voir à ces programmes?—R. La Commission a certainement beaucoup à y voir.

D. Je sais qu'elle régit ces réseaux, mais cela ne ressortit pas à ses fonctions. Ces \$375,000 représentent la somme qu'elle paya elle-même?—R. Oui.

D. Avez-vous décomposé ces chiffres?—R. Les \$375,000?

D. Oui?—R. Nous avons payé \$48,433 pour les services de réseau seulement.

D. Aux compagnies de téléphone?—R. Oui.

*Le président:*

D. Aux compagnies de téléphone seulement ou la T. & N. O., comprise?—R. La T. & N. O. serait comprise.

*M. Campbell:*

D. Cela cadre avec ce qu'ils ont dit hier. Ils ont dit \$37,500 et ont ajouté à cette somme quelque \$11,000 que vous avez versés à la compagnie de chemin de fer T. & N. O.?—R. Je crains que les chiffres vont prêter à conclusion car il s'en faut de beaucoup que les \$37,500 représentent tous les revenus des compagnies de téléphone.

D. Vous avez inclus dans ces chiffres d'autres revenus qui, dirais-je, sont tout à fait étrangers au service de la Commission?—R. Dois-je en conclure que les \$37,500 que vous avez mentionnés dans le mémoire soumis hier faisaient partie des \$375,000?

D. Oui. C'est ici à la page 37. Elle estime à \$30,000 la part qui lui revenait sous le régime du syndicat?—R. Il arrive que la somme se chiffre à \$63,000.

D. \$63,000?—R. Cela constituait le revenu en 1935.

D. Mais les autres \$37,500 représentaient 10 p. 100?—R. C'était tout simplement un chiffre estimatif.

D. Mais ce chiffre soutient une comparaison favorable avec les données que vous venez de nous soumettre?—R. Vous comprenez que le nouveau contrat fut conclu en juillet 1935 et ces \$48,000 qui figurent ici représentent la somme totale payée en 1935.

*M. Martin:*

D. Quels \$48,000?—R. Les \$48,000 que les compagnies de télégraphe payèrent aux autres compagnies pour la transmission des programmes de la Commission provinrent des \$375,000 que les compagnies de chemins de fer touchèrent. Quant aux \$48,000 versés en 1935, six mois ou plus de cette année

tombaient sous l'ancien contrat de \$275,000, contrat qui n'a pas tout à fait la même envergure que le nouveau contrat pour les autres six mois. Aussi, le montant payé aux autres compagnies en 1936 s'établit à \$63,000 environ. En d'autres termes, les chiffres de 1935 se rapportent en partie à l'ancien contrat limité et en partie au nouveau contrat. Ainsi, en déduisant le montant des \$375,000, vous devriez calculer le pourcentage sur les \$63,000 plutôt que sur les \$48,000.

*Le président:*

D. Tel que je comprends la situation, en 1936 les compagnies de téléphone recevront \$63,000 sur \$526,000?—R. Non, sur \$375,000.

M. CAMPBELL: Cela représente seulement 17 p. 100 environ.

*M. McIntosh:*

D. Ces revenus se rapportent à l'ancien contrat?—R. Oui.

D. Et l'autre chiffre se rapporte à l'ancien contrat?—R. Non. L'ancien contrat courait jusqu'au 17 juillet et le nouveau contrat courait à compter de cette date. Je dirais que la somme varierait entre \$37,000 et \$40,000 sous le régime de l'ancien contrat.

D. C'est le chiffre qu'on nous donna hier?—R. Les \$40,000 devraient constituer un pourcentage des \$275,000 non pas des \$375,000, car l'ancien contrat comportait \$275,000.

*M. Campbell:*

D. Votre estimation est assez exacte. Les représentants nous ont dit dans le mémoire soumis hier qu'ils reçurent 14 p. 100?—R. Ce n'est pas 10 p. 100.

D. Non, 14 p. 100 dans l'ensemble, puis il faut tenir compte du supplément payé au chemin de fer T. & N. O., et vous dites d'après vos chiffres que cela laisse seulement 17 p. 100 pour les compagnies étrangères?—R. Je pensais que les \$37,500 étaient calculés sur la base de 10 p. 100.

D. Oui, mais ils ont calculé les frais du syndicat. Les frais du syndicat n'entrent pas dans ce calcul, aussi, les 17 p. 100 que je vous cite maintenant font contre-partie aux 10 p. 100 cités tantôt.

D. Puis, vous avez le chemin de fer T. & N.O. et les autres facilités?—R. Le chemin de fer T. & N.O. exploite des lignes de téléphone dans cette région.

D. Ces lignes ne font pas partie du régime de téléphone Trans-Canada?—R. Non.

D. Vous faites remise à chaque unité séparément?—R. Oui, nous ne payons pas le régime Trans-Canada mais nous faisons remise à chaque compagnie constituante, les compagnies des Maritimes, de la Colombie-Britannique et ainsi de suite; nous ne faisons pas de remise au système Trans-Canada.

D. J'ai dégagé du mémoire soumis hier que le système représentait toutes les compagnies?—R. Nous louons des lignes des compagnies aux taux réguliers courants et leur payons le loyer.

*Le président:*

D. Aux fins d'éclaircir cette question qui, je crois, prête quelque peu à confusion: les compagnies de téléphone reçoivent quarante-soixante sous le régime de l'entente syndicale?—R. Oui.

D. Et sous le régime du contrat, suivant vos chiffres, elles toucheraient 17 p. 100 environ?—R. Oui, 17 p. 100 environ.

M. HANSON: Cela est clair maintenant.

Le TÉMOIN: Puis:

Pour les fins de la comptabilité et comme base de calcul du taux exigible pour le temps de transmission supplémentaire, on se sert du plus  
[M. David L. Howard.]

court parcours milliaire reliant ces trente-neuf postes par une ligne ininterrompue. Ce plus court parcours milliaire comprend 6,428 milles, et il en est question dans le rapport annuel de la Commission de radiodiffusion pour 1935. Le parcours milliaire utilisé effectivement de façon régulière comprend un circuit de 8,889 milles. Ce service impose aux compagnies de chemins de fer l'obligation de maintenir un circuit télégraphique double pour l'essai, l'exploitation et la régie du réseau.

Un circuit de radiodiffusion transmet dans une direction seulement. Aussi, quand les programmes sont en provenance d'endroits très éloignés les uns des autres, il faut nécessairement changer le cours de la transmission en tout ou en partie. La Commission qui désire sans doute diffuser des programmes qui représentent l'ensemble du Canada, choisit des programmes en provenance de plusieurs endroits entre Halifax et Vancouver. D'après la pratique suivie régulièrement aux Etats-Unis et au Canada, on exige une somme additionnelle pour tout tel changement de cours. Pour ce qui concerne les programmes de la Commission de la radiodiffusion, les compagnies de chemins de fer convinrent de renoncer aux frais de changement de cours afin de permettre à la Commission de diffuser des programmes en provenance de toutes les parties du Canada. Pendant l'année 1935, les changements de cours se chiffrèrent à 6,072, soit une moyenne de 17 par jour.

*M. Campbell:*

D. Savez-vous quel est le tarif aux Etats-Unis?—R. Il s'établit à deux cents et demi le mille, avec un tarif de vingt-cinq dollars. J'ai ce chiffre à la main si vous le voulez.

D. Oui, vous pourriez le consigner au procès-verbal?—R. Deux cents et demi le mille pour un changement de cours occasionnel. S'il se produit quinze changements ou plus par semaine, le tarif est au prorata. Le tarif uniforme pour chaque changement est de \$25.

D. Et vous n'exigez rien?—R. Nous n'exigeons rien.

D. Comment vos autres tarifs se comparent-ils à ceux des Etats-Unis?—R. J'ai les données ici et je serai heureux de les consigner au procès-verbal.

D. Cela sera satisfaisant?—R. Je ne les ai pas préparées sous forme de mémoire, mais j'ai des notes.

*M. McIntosh:*

D. Est-ce que les Etats-Unis vous servent de guide en ces matières?—R. Non. Nous estimons que les conditions correspondent plus ou moins et que les Etats-Unis sont peut-être plus avancés que nous, particulièrement sous le rapport du développement commercial. Nous n'avons ni le volume ni le montant, aussi, essayons-nous de recueillir des données dans une région à peu près semblable à la nôtre, et il est plus facile de se procurer les renseignements aux Etats-Unis. Leur tarif est établi sur une assiette différente de la nôtre. C'est-à-dire, leur tarif est fondé sur le parcours de la ligne ferroviaire et le nôtre sur la longueur de la ligne aérienne. Il existe certaines différences que nous avons adoptées et acceptées et qui s'appliquent uniformément à toutes les compagnies.

D. Je ne comprends pas ce que vous entendez par "changement de cours" au haut de la page 2 de votre mémoire. Vous parlez des programmes que diffuse la Commission de divers endroits et vous suivez la pratique des Etats-Unis en exigeant tant pour chaque changement de cours. Qu'entendez-vous par cela?—R. Nous disons que nous effectuons les changements de cours gratuitement pour la Commission.

Q. Qu'entendez-vous par "changement de cours"?—R. Un circuit de radiodiffusion fonctionne dans une direction. Ce circuit peut fonctionner dans une

direction seulement. C'est-à-dire, c'est un circuit qui transmet dans une direction seulement. Or, si un programme sur un réseau est diffusé de Montréal pour cette période de quinze minutes, et le programme suivant provient de Winnipeg, alors, il faut nécessairement que la direction de la transmission entre Montréal et Winnipeg soit renversée. Ainsi, il se produit un renversement ou chargement complet du cours du réseau de Montréal à Winnipeg dans ce cas particulier. Le même procédé pourrait s'appliquer à un programme provenant d'Halifax et à un autre programme diffusé de Vancouver. Le cours de tout le réseau est changé.

*M. Ryan:*

D. Est-ce que cela comporte beaucoup d'agencement?—R. Beaucoup, car il s'agit de constituer un organisme essentiel pour renverser le cours—prenons le circuit qui traverse le Canada, ce qui est probablement plus facile à expliquer. L'on compte quelque 30 ou 32, pas moins de 30 postes répéteurs. On établit un poste à répéteur dans le sens de la transmission. Chacun de ces postes doit prendre ce répéteur, le retourner en quelque sorte, renverser le cours de la transmission. Il y a 30 opérations à 30 endroits différents.

*Le président:*

D. Est-ce une opération bien compliquée?—R. Eh bien, elle est compliquée en ce sens qu'il faut qu'un homme soit continuellement de faction, car il faut que les programmes soient ininterrompus. Vous ne pouvez offrir un programme, puis attendre, appeler un homme et lui dire quoi faire.

*M. McIntosh:*

D. Vous voulez dire qu'il faut recevoir et transmettre le programme?—R. Sans doute, le répéter, le recevoir et le transmettre.

*M. Ryan:*

D. Vous distinguez entre les chemins de fer et les compagnies de téléphone. Est-ce que les compagnies de téléphone effectuent des renversements de cours?—R. Pareillement. L'installation que nous employons ne diffère pas de celle qu'emploient les compagnies de téléphone.

D. C'est une installation de type réglementaire?—R. Une installation de type réglementaire.

*M. Martin:*

D. Il y a une question que j'aurais dû poser plus tôt. Vous nous avez dit que 17 p. 100 environ sont versés aux compagnies de téléphone. Ai-je raison de conclure que les 17 p. 100 représentent seulement des paiements au Nouveau-Brunswick et à l'île du Prince-Edouard et non aux systèmes de téléphone de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba.—R. Il n'est rien payé à ces systèmes de téléphone; rien à titre de réseau. Certaines sommes sont payées pour la location de lignes de dérivation, mais elles s'établissent à peu de chose.

D. Ces sommes ne sont pas incluses dans ce chiffre?—R. Non.

D. Ainsi, la somme est payée entièrement à la Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et à l'île du Prince-Edouard?—R. Au Nouveau-Brunswick, à Halifax, aux Maritimes et au T. & N.O.

*M. McIntosh:*

D. Est-ce que la *Bell Telephone* ne serait pas comprise?—R. Les lignes de la compagnie Bell ne font pas effectivement partie du réseaux de transmission. Toutefois, la compagnie participe sur une très grande échelle aux émissions.

[M. David L. Howard.]

*M. Martin:*

D. Vous brouillez les cartes. Je parle en ce moment des 17 p. 100?—  
R. Oui.

D. J'en parle en ce moment. Nulle portion de ce pourcentage ne va aux trois provinces de l'Ouest que j'ai nommées?—R. Non.

D. L'argent va au Nouveau-Brunswick et à l'île du Prince-Edouard?—  
R. Aux provinces Maritimes.

D. Au Nouveau-Brunswick et à l'île du Prince-Edouard?—R. Eh bien, l'argent va à Halifax et à Sydney, et il va de Vancouver à Trail dans la Colombie-Britannique, et il va de North-Bay à Kirkland-Lake et à Timmins.

D. Mais pas aux provinces de l'Ouest?—R. Pas aux trois provinces de l'Ouest.

*Le président:*

D. Je voudrais poser une question aux fins de tirer ce point au clair. Le colonel Ralston nomma les compagnies faisant partie du système de téléphone Trans-Canada qu'il présenta hier. Elles sont énumérées dans son mémoire. Pouvez-vous nous dire quelles compagnies reçurent ces 17 p. 100 des \$526,000 que touchèrent les compagnies de chemins de fer? Pouvez-vous nous donner cette information?—R. La *Maritime Telegraph and Telephone Company*; la *New Brunswick Telephone Company* et la *B. C. Telephone Company*.

D. Ce sont les seules compagnies?—R. Les seules relevant du système, Trans-Canada.

*M. McIntosh:*

D. J'ai compris hier que les compagnies de téléphone du Canada étaient alliées en une organisation avec un bureau chargé d'agir au nom de toutes. Pourquoi n'agiriez-vous pas par l'entremise du bureau? R. Pour la simple raison, ainsi que je l'ai expliqué hier, que le bureau ne constitue pas un organisme commercial autonome. Je crois qu'il ressortit des témoignages rendus hier que le système Trans-Canada avait soumis un mémoire ou un prix, et dans l'espace de deux ou trois mois plusieurs des compagnies associées au régime soumièrent un prix distinct. L'on ne dit pas que ce système Trans-Canada est une société commerciale tout comme la *Trans-Canada Company* ou n'importe quelle autre compagnie.

*M. Campbell:*

D. Est-ce une société mutuelle?—R. Oui. L'une est indépendante de l'autre.

*M. Martin:*

D. Chaque organisme dirige sa propre entreprise?—R. Oui. Ils sont apparentés ou collaborent pour la direction de services, tel que j'entends la situation. Je ne suis réellement pas en état de donner des précisions à ce sujet.

M. McINTOSH: C'est ce à quoi je vise. S'ils sont apparentés ou organisés pour rendre certains services, il va sans dire que cela se rapporterait à la question.

M. CAMPBELL: Continuez, monsieur Howard.

M. RYAN: Naturellement, ils sont apparentés en tant qu'il s'agit de leur exposé ici.

M. CAMPBELL: Ah, oui.

Le TÉMOIN: Eh bien, ce sont des exposés distincts.

M. MARTIN: Comportant les mêmes conclusions, je crois.

Le TÉMOIN: Eh bien, je ne suis pas prêt à me prononcer.

M. McINTOSH: Ces compagnies ont soumis un mémoire au Comité à titre de collectivité. Toutes n'étaient pas représentées. Il n'y avait pas de mémoire au nom d'une compagnie et de mémoire au nom d'une autre compagnie. Nous avons reçu un mémoire du système de téléphone du Canada.

M. CAMPBELL: Eh bien, M. Howard n'a rien à voir à cela.

Le TÉMOIN: La pratique régulière suivie aux Etats-Unis et au Canada consiste à exiger—je crois avoir lu cela.

M. CAMPBELL: Vous en étiez rendu à "cette pratique qui consiste à intervertir."

Le TÉMOIN: Ah, oui.

Cette pratique qui consiste à intervertir si fréquemment les points de provenance des programmes consécutifs a imposé aux compagnies de chemins de fer l'obligation de constituer des circuits additionnels d'une longueur totale de 4,162 milles afin de maintenir la continuité du service. Il ressort d'une comparaison avec la pratique en honneur aux Etats-Unis qu'on ne suit pas une ligne de conduite semblable et que les changements de cours constituent l'exception plutôt que la règle.

Je pourrais offrir une explication, car le sujet des 4,162 milles paraît nébuleux. Il se rattache à la question que pose M. Beaubien tantôt concernant ces changements de cours. Les 4,162 milles constituent un circuit double parallèle au circuit de base, de sorte que les circuits font le service de réception et de transmission. En conséquence, on peut maintenir la continuité.

Le réseau entier de radiodiffusion comprend donc 13,051 milles de circuit (le circuit) télégraphique supplémentaire de communication non compris.) Quand l'on tient que le parcours militaire du circuit du plus grand réseau de radiodiffusion des Etats-Unis comprend seulement 24,000 milles de circuit, l'envergure du service rendu à la Commission sous le rapport de la transmission des programmes saute aux yeux.

Le contrat stipule la qualité de la transmission qu'exige la Commission et comporte des sanctions si les compagnies de chemins de fer font défaut sous ce rapport. Cette disposition assure aux radiophiles canadiens un service de transmission conforme au développement de l'art.

Depuis l'établissement de la Commission canadienne de la radiodiffusion, les compagnies de chemins de fer ont fourni des facilités de transmission sous le régime d'un contrat exclusif avec la Commission.

*M. Martin:*

D. Quest-ce que cela implique?—R. Eh bien, les facilités de transmission fournies à la Commission lui étaient acquises exclusivement.

D. Est-ce que d'autres personnes associées aux compagnies de chemins de fer auraient des facilités de transmission?—R. Des personnes associées aux compagnies de chemins de fer?

D. Non. Est-ce que des organismes autres que les compagnies de chemins de fer disposeraient de facilités de transmission?—R. Disposeraient de facilités de transmission?

D. Oui?—R. Oui.

L'hon. M. HOWE: Cela impliquait que les compagnies de chemins de fer faisaient affaires exclusivement avec la Commission.

Le TÉMOIN: Précisément.

M. MARTIN: Ce n'est pas ce que dit le document.

L'hon. M. HOWE: Un contrat exclusif.

Le TÉMOIN: Sous le régime d'un contrat exclusif.

[M. David L. Howard.]

M. MARTIN: D'après moi, cela signifie que la Commission fait affaires avec vous seulement.

L'hon. M. HOWE: Non, Cela signifie que le chemin de fer fait affaires avec nul autre organisme que la Commission.

M. MARTIN: C'est une question d'anglais, mais je crois avoir raison.

*M. McIntosh:*

D. Les compagnies de télégraphe en tant qu'unité font affaires avec la Commission en tant qu'unité?—R. Oui.

D. Est-ce que le contrat implique?—R. Non. Il signifie que les lignes de transmission utilisées pour la transmission des programmes sont assujéties à un contrat exclusif passé entre la Commission et les compagnies de chemins de fer.

Le PRÉSIDENT: Aucun organisme sauf les compagnies de chemins de fer n'a droit d'y participer.

M. McINTOSH: C'est ce que je viens de dire. J'ai dit que le marché est conclu entre la Commission et vous-mêmes.

Le TÉMOIN: Précisément.

La coordination complète des facilités que possèdent les deux chemins de fer pour la transmission des programmes permet à la Commission de transiger avec un seul organisme coordonné en toutes matières relatives à la transmission et à la distribution de programmes. Cet arrangement est particulièrement élastique et tout à fait avantageux à la Commission en ce sens que de simples mesures de routine permettent de répondre promptement et efficacement aux besoins de la Commission, qui changent constamment de jour en jour, besoins qui comportent des modifications apportées aux horaires à la dernière minute. Il n'en serait pas ainsi si la Commission était obligée de faire affaire avec plusieurs compagnies et si la tâche difficile qu'entraîne la coordination des divers services incombait à son propre personnel.

*M. Martin:*

D. Les compagnies de chemins de fer, les deux compagnies de chemins de fer, dites-vous jouissent de ce privilège; et vous dites aussi qu'il serait impossible d'effectuer cette coordination si on ajoutait deux autres unités?—R. Je ne dirais pas que la chose est impossible.

D. Vous dites ici de "simples mesures de routine." Ce ne serait pas une affaire de simple routine?—R. Précisément.

*M. Woodsworth:*

D. Tel que j'entends la situation, il arrive que vous devez occasionnellement recourir aux services des compagnies de téléphone?—R. Occasionnellement?—Non, monsieur Woodsworth; comme je l'ai déjà dit nous utilisons les lignes de téléphone pour atteindre quelques rares postes. Ce n'est pas un cas isolé. Cela se pratique régulièrement. Cela fait partie de notre service régulier de réseau, de jour en jour.

*M. Campbell:*

D. Pour revenir au contrat de 1933 vous versiez 40 p. 100 environ aux compagnies de téléphone?—R. Non.

D. Vous n'avez jamais versé ce pourcentage?—R. Non.

D. On a simplement convenu de le faire mais on n'y donna jamais suite?—R. On n'y donna jamais suite; c'est-à-dire, pour ce qui regarde ces programmes de la Commission, jamais. L'entente syndicale quant aux 40 p. 100 fut conclue, je crois, en 1935, ou vers la fin de 1934.

D. En 1934?—R. Et cette entente s'appliquait seulement aux programmes commerciaux. Elle n'avait rien à faire aux programmes de continuité.

*Le président:*

D. Est-ce que ce nouveau contrat couvre à la fois les programmes commerciaux et les programmes de continuité?—R. En tant qu'il s'agit des compagnies de téléphone?

D. En tant qu'il s'agit de tous les programmes de la Commission de la radiodiffusion.—R. Il existe certaines dispositions qui permettent quelque liberté d'action à la Commission quant aux programmes commerciaux, mais elles ne leur donnent pas plein pied dans le domaine commercial.

D. Quand discontinua-t-on cette entente syndicale au partage de 40-60?—R. Elle ne fut jamais discontinuée. Elle existe et fonctionne encore. Je crois qu'on a expliqué ici hier qu'elle est opérante au mois.

*M. Campbell:*

D. Mais la Commission avait pris certains programmes qui vous avaient appartenu précédemment?—R. La Commission avait pris certains programmes. Je crois que la Commission pourrait probablement répondre mieux que moi à cette question. Toutefois, je dirais que l'inclusion de la clause commerciale dans l'entente avait pour objet de permettre à la Commission de donner à certains postes—à prendre ce qu'on pourrait appeler des programmes d'intérêt national et à les incorporer dans son propre programme. Quand je dis d'intérêt national, il peut s'agir de programmes de caractère national ou d'émissions de parties de hockey qui induiront peut-être 90 p. 100 des citoyens canadiens à se mettre aux écoutes et à suivre les péripéties d'une partie de hockey. Les autres programmes ne s'adaptent pas, et il n'a pas toujours été possible d'utiliser le temps d'un poste à moins que la Commission ne mette en disponibilité à cette fin les stations de base. Il s'agissait d'une entente qu'on pourrait appeler une entente dite de coordination qui avait pour objet de permettre à la Commission d'obtenir certains programmes et de les incorporer dans son émission. On n'avait jamais songé à ce qu'elle constitue un organisme commercial.

*D. Dupuis:*

D. A la lumière de votre expérience dans la radiodiffusion, fixeriez-vous la proportion approximative des radiophiles qui suivent l'émission d'une partie de hockey à 90 p. 100?—R. Eh bien, j'ai employé le mot. Je ne dirais pas cela. Je dirais qu'il y a en général un public auditeur. Je dirais, pour le moins, que le nombre de radiophiles suivant les émissions des parties de hockey dont on parla hier représente un très fort pourcentage. J'ignore si les membres du Comité ont connu la même expérience, mais chez moi je constate que ce sont les membres plus jeunes de ma famille qui déterminent passablement le genre de programmes que je vais écouter. Et la jeunesse du pays s'intéresse d'une manière toute particulière au hockey à cette période de l'année. Je crois que les jeunes gens fixent passablement le choix des programmes que l'on capte au foyer. Le chiffre que j'ai mentionné ne repose sur aucun fondement.

D. Je suppose que vous êtes un bon psychologue?—R. Eh bien, je ne le sais.

*M. Ryan:*

D. Vous avez dit que l'entente syndicale d'un partage de 40 p. 100 pour ce qui regarde les programmes commerciaux existe encore et est opérante au mois?—R. Oui.

[M. David L. Howard.]

D. Est-ce que les compagnies de téléphone continuent de toucher 40 p. 100 de ces revenus?—R. Provenant des programmes commerciaux?

D. Oui?—R. Ah, oui.

D. Vous êtes bien fixé là-dessus?—R. Absolument.

*M. Martin:*

D. Mais les compagnies de téléphone ne voudraient pas une entente syndicale d'une plus grande portée que l'entente actuelle?—R. J'ai dégagé du mémoire qu'elles ont soumis hier qu'elles veulent maintenant que les 40 p. 100 s'appliquent aux programmes de continuité. Quand je dis 40 p. 100, j'entends 40 p. 100 des revenus dont disposent les compagnies de transmission. C'est-à-dire je crois que c'est le chiffre qu'on mentionna ici hier. Qu'on me reprenne si je fais erreur. Je n'ai pas le mémoire et je n'ai pas eu l'occasion de l'examiner ou de l'analyser. Il y a une certaine portion des revenus provenant de programmes commerciaux que la Commission s'attribue. En d'autres termes, supposons que les programmes commerciaux rapportent \$150,000 au cours d'une année, et que la portion de ces revenus que prend la Commission s'établit à \$20,000. Le reliquat, \$130,000 serait partagé entre les compagnies de chemins de fer et les compagnies de téléphone, et serait partagé sur une base de 40-60 des \$130,000, non pas des \$20,000 retenus par la Commission.

D. Mais vous étiez présent hier et vous avez entendu les témoignages. Les compagnies de téléphone ont dit, je crois, qu'elles avaient contribué certains programmes au syndicat, programmes qui comprenaient des émissions de parties de hockey, et ces émissions constituaient, je crois, dans le temps la principale source de revenus du syndicat?—R. Elles ont fait cette affirmation. Elles ont soumis hier un état de \$20,000. Si ce montant représentait l'entier chiffre d'affaires des compagnies de téléphone je dirais qu'elles touchent des revenus passablement plantureux, car elles perçoivent certainement \$20,000.

*M. Campbell:*

D. Cela ne constituait pas toutes les affaires. Cette somme représentait la valeur des contrats que la Commission leur avait enlevés?—R. La Commission?

D. Oui.—R. La Commission n'a pas pris les contrats; elle n'eut rien à y voir.

*M. Martin:*

D. Nous relevons ce qui suit à la page 29 du mémoire:

Outre l'accaparement du programme de la General Motors, la Commission enleva au syndicat un certain nombre d'autres programmes qu'on ne peut appeler des programmes isolés ou non périodiques.

Puis, suit la liste qui comprend *General Motors*, le ministère de l'Instruction publique de la Colombie-Britannique et *l'Imperial Tobacco*. Le total s'établit à \$24,509.43. Par exemple, la *General Motors* figure dans cette liste pour \$15,896.—R. Qui constituent la plus forte portion de ce montant. Je ne suis pas en état de dire que les compagnies de téléphone aient jamais transmis le programme de *General Motors* par tout le Canada.

*M. Campbell:*

D. Tel que je l'entends, un réseau comprend deux postes ou plus?—R. Mais la *General Motors* utilisa un réseau de Halifax à Vancouver pour toutes ses émissions de parties de hockey. Je veux dire—bien que je puisse me tromper—que je n'ai pas connaissance que ces compagnies aient transmis le programme par tout le Canada pour le compte de la *General Motors*.

D. En d'autres termes, à en juger par ce qu'elles disent elles avaient des affaires.—R. Je ne suis pas disposé à dire ou à admettre cela.

M. MARTIN: Qu'elles aient eu des affaires ou non, cela ne fait rien. Ces programmes-ci ne sont pas des programmes périodiques, et la Commission les a apparemment absorbés, les a enlevés. C'est cela.

Le TÉMOIN: La Commission fit cela?

M. MARTIN: Oui.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas saisi le point.

M. MARTIN: C'est ce que prétendent les compagnies de téléphone.

Le TÉMOIN: Je ne m'estimerai pas compétent à répondre à cette question.

*M. Campbell:*

D. Tel que j'en ai conclu du mémoire qu'elles ont soumis hier, si la Commission n'avait pas pris ces programmes à son compte, vous, à titre de représentant des services de télégraphe des compagnies de chemins de fer, eussiez reçu 60 p. 100 de cette recette?—R. Précisément.

D. Et les compagnies de téléphone 40 p. 100. Elles parlaient dans votre intérêt autant que dans le leur?—R. Je n'ai pas saisi le sens de votre question. Vous avez raison. Quel que fût l'argent que la Commission enleva au syndicat commercial, ce fut de l'argent enlevé à la fois aux compagnie des chemins de fer et aux compagnies de téléphone. Il ne subsiste aucun doute à ce sujet.

*M. McIntosh:*

D. Que pensez-vous de ce genre d'opérations?—R. Je ne conçois aucune objection particulière, pourvu qu'elles demeurent dans les limites raisonnables et qu'on peut les coordonner pour la transmission de programmes de continuité réguliers.

D. Croyez-vous que vous devriez conférer en l'occurrence?—R. Oui. Je crois qu'il s'agit d'une application raisonnable plutôt que de l'établissement d'une règle sévère et inflexible, car il faut bien convenir qu'il existe des programmes commerciaux qui sont certainement d'un intérêt national.

*Le président:*

D. Qui pourrait définir le point de vue raisonnable?—R. Eh bien, la Commission est certainement mieux en état de se prononcer que qui que ce soit.

*L'hon. M. Howe:*

D. Vous ne croyez pas que les compagnies de transmission devraient dire cela? Les compagnies de transmission transmettent le programme et quelque autre organisme le monte, et on le transmet à titre d'affaire des compagnies de transmission.—R. Non. Avant l'établissement de la Commission, les compagnies de transmission s'occupaient activement de monter des programmes comme moyen de louer leurs lignes. Mais notre entreprise consiste en premier lieu à louer des lignes. C'est ce en quoi consiste notre entreprise, l'entreprise des compagnies de transmission.

*Le président:*

D. En d'autres termes, vous n'êtes pas engagé dans l'entreprise de la radio-diffusion?—R. Nous ne sommes pas engagés dans l'entreprise de la radiodiffusion en tant qu'il s'agit de la transmission.

L'hon. M. HOWE: Toute la discussion paraît quelque peu étrangère à nos fonctions qui consistent à faire enquête sur la radiophonie au Canada. Que nous importe-t-il si la Commission de la radiodiffusion et les compagnies de transmission concluent un marché qu'elles estiment assez équitable quant à la transmission de programmes d'une côte à l'autre? En dernière analyse, c'est l'argent des

contribuables qu'elles dépensent. Si elles jugent à propos de donner la moitié de l'argent au chemin de fer des contribuables, je ne vois pas d'objection à cela. Ce n'est pas ce que nous cherchons à établir dans cette enquête.

*M. Woodsworth:*

D. La question d'administration a surgi dans votre dernière affirmation. En supposant que, pour quelque raison, l'on verse une forte portion de la recette aux compagnies de téléphone, ou que l'on confie les programmes de continuité aux compagnies de téléphone, cela donnerait-il lieu à certaines difficultés réelles d'ordre administratif?—R. Eh bien, je dirais qu'il y en aurait. L'organisme nécessaire aux émissions n'existerait pas. Je ne dis pas que la chose est impossible. Je n'affirme pas que les difficultés sont insurmontables. Je dis que c'est comme toute autre chose. La radiodiffusion doit être continue. La radiodiffusion ne peut tolérer d'interruption. Si un poste subit une interruption de 15 secondes, c'est comme si vous étiez au téléphone; c'est comme si ces secondes représentaient cinq minutes. Vos radiophiles cessent d'écouter invariablement. La continuité du service prime tout. Je dirais qu'au point de vue affaires ordinaires une seule organisation peut certainement diriger l'entreprise avec plus de compétence que plusieurs organisations.

M. MARTIN: Voici ce à quoi je songe, monsieur Howe. Les trois compagnies de téléphone possédées par les citoyens de trois provinces ont formulé une protestation ici. Ils sont les citoyens dans un sens tout comme les citoyens de tout le Canada le sont dans un autre, et on ne leur accorde pas les privilèges qu'on accorde aux compagnies de chemins de fer.

L'hon. M. HOWE: Ces compagnies n'ont pas les installations voulues.

M. MARTIN: Elles disent qu'elles les possèdent.

Le TÉMOIN: Je crois peut-être...

M. MARTIN: Elles disent qu'elles possèdent de plus grandes facilités.

Le TÉMOIN: Naturellement, je dis sans hésitation que c'est absolument inexact.

*M. Campbell:*

D. En d'autres termes, vous êtes disposé à leur faire concurrence?—R. Absolument, nous leur avons fait concurrence.

D. C'est tout ce qu'elles demandent?—R. Je le regrette; on a affirmé que leurs facilités étaient supérieures. Nous n'avons pas besoin de nous engager, que je sache, dans une discussion technique à ce sujet, mais je dirais catégoriquement qu'elles ne le sont pas. Je fais cette affirmation sans la...

*M. McIntosh:*

D. Quand il s'agit d'une entreprise d'envergure nationale comme la radiophonie, ne croyez pas que l'on obtiendrait de meilleurs résultats et que le peuple en général serait plus satisfait si les deux compagnies de chemins de fer et les compagnies de téléphone pouvaient coopérer ensemble?—R. Eh bien, je ne le crois pas, monsieur McIntosh.

D. Eh bien, si une section est mécontente et l'autre section est mécontente, je ne conçois pas comment vous allez établir dans le domaine de la radiophonie l'harmonie qui devrait y exister?—R. Vous comprenez, nous n'envisageons pas la question du point de vue régional. Nous ne sommes pas régionaux; nous envisageons la situation du point de vue transcanadien. Nous sommes tout aussi intéressés aux provinces des Prairies que les régimes locaux de téléphone. Nous sommes tout aussi intéressés au développement en ces endroits. Il faut que nous le soyons.

D. Les compagnies de téléphone sont en contact avec une foule de gens avec lesquels vous avez des rapports moins soutenus?—R. Vous soulevez une question à laquelle je me proposais de répondre. Les systèmes de téléphone des Prairies ne furent pas inclus dans une partie du service rendu à la Commission en raison des circonstances malheureuses où se trouvent les stations qui fournissent—les stations du réseau dans les provinces des Prairies sont à Winnipeg, Brandon, Régina, Calgary sur la ligne principale du chemin de fer Pacifique-Canadien et les stations à Saskatoon et à Edmonton sur la ligne principale du National-Canadien. Or, les programmes que nous donnions à d'autres compagnies étaient des programmes transmis par la ligne principale, s'il existait une telle chose.

*M. Campbell:*

La Colombie-Britannique et les Maritimes?—R. La Colombie-Britannique et les Maritimes. S'il existait une station, disons dans la région de la rivière à la Paix, il me semble qu'il serait logique d'offrir ce programme aux Prairies.

D. Au système de téléphone de l'Alberta?—R. Ou au système de téléphone des Prairies, à une organisation, quelle qu'elle soit. Je veux dire qu'il serait peut-être désirable de partager vos affaires.

*M. Dupuis:*

D. Il n'y a pas de poste de radio dans la région de la rivière à la Paix?—R. Non.

*M. Johnston:*

D. Pouvez-vous desservir la région de la rivière à la Paix sans l'aide d'une compagnie de téléphone?—R. Je crois que nous sommes en meilleure posture qu'elles ne le sont. En tant que je le sache, elles ne sont pas liées directement à la rivière à la Paix. Si elles le sont, je n'en ai pas connaissance. Nous avons certainement un chemin de fer dans cette région et là où nous possédons un chemin de fer nous avons des fils. Nous pouvons certainement fournir un service comme nous l'avons fait dans d'autres endroits où les compagnies de téléphone n'étaient pas en état de le faire.

*Le président:*

D. Je voudrais poser une question. Vous dites à la page 3 de votre mémoire:

Depuis l'établissement de la commission de la radiodiffusion, les compagnies de chemins de fer ont fourni des facilités de transmission sous le régime d'un contrat exclusif avec la Commission.

Vous aviez effectivement un monopole de la transmission par voie des autres régimes de lignes?—R. Pour le compte de la Commission?

D. Oui?—R. Oui.

D. Vous dites qu'on a conclu une entente syndicale sur la base de 60-40. Existait-il simplement une entente générale à cet effet?—R. Eh bien, je ne saurais dire sur quoi fut fondée l'entente, mais les principes ordinaires qui prévalent en affaires dicteraient une ligne de conduite quand l'on analyserait les revenus des trois principales organisations, le chemin de fer Pacifique-Canadien, le chemin de fer National-Canadien et les systèmes de téléphone. L'on constate, je crois, que le chiffre d'affaires réalisé l'année précédente fut réparti effectivement suivant ces proportions, ou il se peut que la proportion des chemins de fer fut plus élevée. Je ne crois pas que le chiffre total du réseau des compagnies de téléphone s'est établi à 40 p. 100 au cours de l'année précédente. Je dois me contenter d'exprimer une opinion à ce sujet.

[M. David L. Howard.]

D. Vous aviez un contrat exclusif qui vous donnait un monopole des compagnies de transmission auprès de la Commission?—R. Oui.

D. Puis, agissant par l'entremise de la Commission et, je suppose, de concert avec elle, vous avez conclu une entente syndicale avec les compagnies de transmission?—R. Oui.

D. Vous avez donné 40 p. 100 aux compagnies de téléphone et 60 p. 100 aux compagnies de télégraphe?—R. Oui.

D. Comment a-t-on établi la proportion quand vous aviez un contrat exclusif avec le Commission de la radiodiffusion?—R. Cela se rapporte aux programmes commerciaux seulement.

D. Cela se rapporte aux programmes commerciaux seulement?—R. Oui; cela n'avait absolument rien à faire avec la Commission. Il arriva que la Commission exerçait non seulement la haute main sur les programmes de continuité mais avait des règlements qui s'appliquaient aux programmes commerciaux. De nombreuses difficultés ont surgi aux débuts de la Commission quand il s'est agi d'essayer de faire conformer ces programmes commerciaux aux règlements. Comme l'information ou l'approbation devait émaner de la Commission, il était dans l'intérêt de la Commission de faire conclure quelque entente pour qu'un seul organisme voit à toutes ces choses et fasse disparaître les difficultés existantes. Ce fut la raison d'être du syndicat. Il s'agissait simplement de collaborer avec la Commission.

*M. Ryan:*

D. Il semble exister une divergence d'opinion entre les compagnies de chemins de fer et les compagnies de téléphone quant à ce qui constitue un programme commercial?—R. Un programme commercial est un programme patronné et payé par une compagnie ou une organisation.

*M. Campbell:*

D. Une agence d'annonces?—R. Une agence d'annonces. Par exemple, la *General Motors*, que l'on cita ici hier, est bel et bien un programme commercial, parce que la *General Motors* acquitte les frais des lignes, des programmes, des postes émetteurs qui forment partie du réseau. Il en est de même des autres programmes commerciaux.

*M. Dupuis:*

D. Vous faut-il obtenir la permission de la Commission si vous désirez diffuser un programme sur un réseau canadien?—R. Absolument.

D. Et aussi pour les programmes commerciaux?—R. Oui.

D. Et elle utilise les lignes de téléphone ou vos lignes?—R. Les lignes de transmission sont partagées sur la même base que la commission, c'est-à-dire, 60-40. La recette provenant de ce programme commercial est partagé dans les proportions de 60-40, et les installations sont partagées à raison de 60-40. Le chemin de fer fournit 60 p. 100 des installations dont la Commission a besoin et les compagnies de téléphone 40 p. 100.

*M. Campbell:*

D. Cet arrangement fonctionne d'une manière satisfaisante?—R. Oui.

*M. Ryan:*

D. Le colonel Steel dans sa lettre classe un programme non périodique au rang d'un programme commercial. Croyez-vous qu'il existe des programmes commerciaux?—R. Si ce sont des programmes payés, oui. Si un programme est payé c'est un programme commercial. Un programme non périodique est

un programme—je crois que le programme mentionné hier fut celui de la *London Life* qui était simplement un programme de jubilé ou d'anniversaire. Un tel programme ne sera pas radiodiffusé de nouveau avant l'avènement du prochain anniversaire. La plupart des programmes tels que ceux de la *General Motors* et de la *Standard Bread* et quelques-uns des autres programmes énumérés dans ce document sont diffusés une demi-heure un soir par semaine ou peut-être deux ou trois soirs par semaine à une période régulière. On peut diffuser 21, 42 ou 56 programmes de cette catégorie et on les appelle des programmes périodiques.

D. Si on ne se conforme pas à cette entente syndicale comme entente générale, elles n'obtiennent pas aujourd'hui leur pourcentage de tous les programmes non périodiques?—R. Non.

*M. Martin:*

D. Vous associez-vous à la plainte que formulent les compagnies de téléphone?—R. Non.

D. Pourquoi?—R. Eh bien, nous avons essayé d'incorporer dans le contrat le principe que chaque fois qu'on offre des programmes même périodiques qui sont d'intérêt national, programmes que l'on pourrait bien inclure dans le réseau national. . . .

*M. Campbell:*

D. Vous louez des lignes et vous touchez un prix plus élevé pour toutes les lignes, à tout événement?—R. Non, nous ne touchons aucun supplément pour cela; nous perdons une portion. . . .

*M. Dupuis:*

D. Tirons cette question au clair. Votre contrat, qui porte sur une période de cinq ans, vous donne droit à une somme globale?—R. Oui.

D. Et par ailleurs, si la Commission désire diffuser un programme qui comporte l'utilisation de votre installation de transmission, elle est tenue de vous payer une somme supplémentaire chaque fois?—R. Pour l'émission de programmes commerciaux, oui, à moins que le programme ne soit incorporé à son propre réseau. Je crois que cela nécessita une dépense de \$25,000.

*M. Campbell:*

D. La diffusion de ces programmes s'effectue au cours du service régulier de six heures?—R. Oui. Permettez-moi d'amplifier à ce sujet. Le service de six heures donne droit à la Commission à un certain réseau. Ce réseau est originairement un réseau transcanadien. Il est divisé régionalement en raison des divers fuseaux horaires. Maintenant, si la Commission décidait que la diffusion d'un certain programme commercial devrait lui ressortir, il faudrait qu'elle couvrit la région entière avant que l'argent lui fût payé. En d'autres termes, il lui faudrait louer de nouveau l'entier réseau de cette région ou l'entier réseau trans-Canada. C'est dire que la Commission ne peut prendre un programme commercial, disons un programme diffusé de postes à Montréal, Ottawa et Toronto. Supposons que vous vouliez signer un engagement pour la diffusion de ce programme commercial. La Commission ne peut enlever ce programme au syndicat et verser la recette dans sa propre caisse. Il faudrait qu'elle prenne le réseau d'Edmundston jusqu'à la frontière ouest de la section du syndicat qui se trouverait à être Fort-William, ou ce serait peut-être le Manitoba qui divise les sections des Maritimes, des Prairies centrales et de la Colombie-Britannique.

[M. David L. Howard.]

*M. Dupuis:*

D. Comment établissez-vous l'entente? Est-ce une entente écrite conclue entre la Commission et les lignes de transmission?—R. La division régionale?

D. Oui?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Howard; continuez l'exposé de votre mémoire.

Le TÉMOIN: Suivant les termes du contrat il serait avantageux aux deux compagnies de chemins de fer de prolonger leurs installations pour la transmission de programmes de façon à atteindre tous les postes du réseau. Au lieu de faire des frais additionnels et de doubler par le fait même les installations existantes, les compagnies de chemins de fer louèrent des services de transmissions des compagnies de téléphone et d'autres compagnies en vue d'atteindre certains postes émetteurs situés à des endroits que ne desservait pas le réseau de la compagnie de chemin de fer.

*M. Martin:*

D. De quel contrat parlez-vous? Vous dites "suivant les termes du contrat"?—R. Je parle à la fois du contrat primitif et du deuxième contrat.

D. Vous parlez de contrat d'une manière abstraite?—R. Oui, suivant les termes du contrat dont nous parlons en ce moment, et du contrat primitif.

*M. Johnston:*

D. Vous avez précisé que vous ne pouviez vous tirer d'affaires sans les compagnies de téléphone?—R. Absolument.

*M. Campbell:*

D. Dans les provinces Maritimes et la Colombie-Britannique?—R. Oui.

*M. McIntosh:*

D. Vous ne pouvez vous en passer dans la région ouest?—R. Oui. Cette ligne de conduite a permis à d'autres compagnies de transmission de participer sur une assez grande échelle à la transmission de programmes de la Commission sans compter le service de transmission fourni en vertu du contrat. Les compagnies de chemins de fer ont mis leurs installations à la disposition de la Commission de temps à autre sans frais. Autrement, vu les ressources limitées de la Commission, les postes canadiens auraient peut-être été privés de programmes d'importance nationale et impériale. La coopération des autres régimes de transmission a été acquise aux chemins de fer dans ces circonstances.

*M. Martin:*

D. A défaut de cette coopération, ces émissions nationales n'eussent pas été possibles?—R. Pas du tout.

D. Qu'entendez-vous "pas du tout"?—R. Je veux dire que les compagnies de chemins de fer sont en état de desservir tous les autres postes.

D. Sans cette opération?—R. Sans cette opération, si la nécessité existait. Tel qu'expliqué dans le paragraphe précédent, nous n'avons pas jugé à propos d'agir ainsi. L'élaboration de programmes de haute qualité s'effectua progressivement et obligea les compagnies de transmission à prendre en quelque sorte le devant sur les besoins du public sous le rapport de la qualité de la transmission et d'anticiper autant que possible les exigences que comportent les émissions radiophoniques. Indépendamment de la nécessité de répondre aux besoins actuels, une bonne partie des services rendus sous le régime du contrat consiste en préparatifs pour les besoins futurs et en une mise de fonds raisonnable à cette fin. Aussi l'installation et l'équipement sont constamment augmentés et améliorés eu égard

à l'objectif—la reproduction de la musique et de la voix dans le domicile de l'auditeur, quelle que soit sa situation, se rapproche tellement du programme original qu'on ne constaterait aucune différence.

Les émissions de réseau trans-Canada ont connu une amélioration extraordinaire depuis son inauguration en 1927. L'on se rendra compte que les améliorations effectuées dans ce court intervalle ont contraint les compagnies de chemin de fer à faire des déboursés de plus en plus élevés pour placer leur installation et leur équipement sur leur haut pied actuel d'efficacité. Les services qu'ont rendus les compagnies de chemin de fer ont égalé en tout temps sous le rapport de la haute qualité ceux rendus par le réseau des Etats-Unis. Ces services dépassent encore les besoins du peuple canadien étant donné que l'usage de transmetteurs et de postes récepteurs d'une plus grande netteté est limité.

*M. Dupuis:*

D. Qu'entendez-vous par cela "transmetteurs d'une plus grande netteté"?—R. J'entends que la netteté de transmission sur les lignes est égale à la capacité de réception ou de transmission du poste.

D. Qu'est-ce que la "netteté", et la netteté des lignes des compagnies de téléphone n'est-elle pas satisfaisante?—R. Quand nous parlons de netteté nous entendons la capacité de transmettre des programmes à une portée qui est définie, ce qu'on appelle cycles dans le langage radiophonique. Nous parlons de netteté; par exemple, la netteté...

D. Si je dis "oui" ici, on entendra "oui" à Vancouver?—R. Nous transmettons à une portée de 100 à 5,000 et quand nous disons une netteté supérieure à la netteté régulière, nous parlerions de 6,000 cycles, de 8,000 cycles, de 10,000 cycles ou moins.

D. Vous voulez dire que vous maintenez le chiffre effectif de cycles?—R. C'est la portée de la transmission—je vais voir si je puis exprimer la chose plus simplement...

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous ferions mieux de ne pas nous engager dans une discussion technique.

Le TÉMOIN: C'est la capacité à transmettre la portée du son qui atteint cette haute fréquence. Nous pourrions dire que la capacité de l'oreille humaine varierait peut-être de 14 à 20 milles cycles, et c'est le plus haut degré auquel l'oreille humaine est capable de recevoir. Nous disons que la capacité effective de réception dans ce cas particulier, les exigences de l'oreille et les exigences de la réception s'établissent à 5,000 couramment et atteignent peut-être un plus haut niveau. Or, à mesure que la demande devient plus prononcée, vous devrez probablement augmenter. Tel que je l'ai déjà mentionné dans mon mémoire, le contrat fixe le chiffre de la demande quand les cycles augmentent et comporte des sanctions. Je cherche à préciser dans ce mémoire que la transmission des compagnies de chemins de fer dépasse ou égale la capacité de réception du poste ou de l'appareil récepteur.

D. Cela ne signifie pas la transmission de la musique ou de discours?—R. Non, pas dans cette direction.

Le PRÉSIDENT: Continuez.

Le TÉMOIN:

A l'heure actuelle, le public, soit des Etats-Unis, soit du Canada, ne demande pas de transmission d'une plus haute qualité, nonobstant le fait que quatre postes d'essai diffusant à 10,000 cycles opèrent aux Etats-Unis depuis quelque temps. Dans l'opinion de ceux qui son intimement liés au développement de l'art et suivent de près son évolution, l'intérêt que l'on manifeste actuellement aux émissions de programmes dits de "grande portée" ou de "grande netteté" est platonique ou bien émane de dirigeants

[M. David L. Howard.]

d'entreprises commerciales qui s'attendent de profiter de l'introduction prématurée d'appareils de grande netteté. L'on reconnaît, toutefois, qu'une demande pour une transmission de grande netteté dans un délai raisonnable est inévitable. Aussi, les compagnies de chemins de fer y songent-elles et se préparent-elles à répondre aux plus grandes exigences qu'un tel service comportera dans l'exécution de projets visant à l'amélioration de leur installation et de leur outillage.

Sous le régime du contrat la rémunération que reçoivent les compagnies de chemins de fer pour l'usage des installations mises à la disposition de la Commission est inférieure de 35 à 40 p. 100 aux taux exigés pour des installations semblables aux Etats-Unis.

*M. Campbell:*

D. Je ne crois pas que nous ayons pris connaissance de ces tarifs quand je les ai demandés.—R. Il me reste seulement un paragraphe ou deux à lire, puis je serai heureux de revenir sur cette question et de vous donner des renseignements.

Les revenus provenant de l'émission des programmes de la Commission et des programmes commerciaux ne suffisent pas à produire un rendement satisfaisant sur le capital engagé après que l'on a payé les frais d'exploitation, affecté une somme au chapitre de la dépréciation et défrayé les dépenses que comportent les changements et améliorations que subissent constamment le service et l'outillage.

Toutefois, les compagnies de chemins de fer mues par un sentiment d'intérêt national ont convenu de fournir ces facilités à des taux extraordinairement bas, et ont continué de suivre cette ligne de conduite, bien qu'elles aient anticipé que des ressources supplémentaires seraient acquises à la Commission et que cette dernière serait en mesure de leur payer des tarifs plus conformes aux services rendus.

Aussi, nous prétendons que le contrat passé entre la Commission et les compagnies de chemins de fer est particulièrement favorable à la Commission et que les compagnies de chemins de fer n'ont rien négligé pour promouvoir une entreprise nationale et un service public, sans se préoccuper uniquement des gains qui en découlaient.

D. Mais, êtes-vous satisfait du prix?—R. Je ne le dis pas. Je dis que l'on devrait augmenter le prix de façon à rémunérer convenablement les services rendus. En fait, j'ai fait la même affirmation il y a deux ou trois ans.

*M. Edwards:*

D. Vos prix sont-ils plus élevés que ceux des compagnies de téléphone?—R. Pas du tout.

D. On a affirmé cela hier?—R. Oui, mais je crois que l'on a fait cette affirmation avec une certaine réserve. Je ne suis pas certain, mais il me semble que l'information fut fondée sur un chiffre erroné de trois cents le mille, tarif que les compagnies de chemins de fer auraient exigé, mais l'on exigea jamais cette somme et il n'y eut jamais un tel tarif.

*M. Mackenzie:*

D. La compagnie de téléphone n'a jamais soumis de prix. Elle n'eut jamais l'occasion de soumissionner?—R. Elle soumissionna...

M. CAMPBELL: Ce fut en 1933.

*M. Martin:*

D. Vous demanda-t-on de soumissionner?—R. Nous fûmes tous invités à soumissionner.

D. On vous demanda de soumissionner? Avez-vous une copie de la soumission à la main?—R. Non.

*M. McIntosh:*

D. On ne demanda pas de soumissions? (Pas de réponse.)

*M. Martin:*

D. Vous avez dit que l'on vous demanda de soumissionner?—R. Pas au sens d'une "soumission" constituant un document formel, mais on nous demanda de coter des taux pour certains services.

*M. Campbell:*

D. En 1933?—R. Oui. En 1933, la Commission, qui était encore en voie d'organisation, n'était pas en état de savoir quels étaient ses besoins. Nous avons dit: "en attendant que vous sachiez où vous en êtes, allez de l'avant et utilisez nos installations". Elle utilisa les installations des compagnies de chemins de fer pendant une période de plus de trois mois antérieurement à la signature du contrat. Elle commença à utiliser les installations des compagnies de chemins de fer pour l'émission de ses programmes le 24 décembre 1932, et le contrat ne fut pas passé avant le mois d'avril 1933. Et d'après le mémoire présenté hier les compagnies de téléphone soumièrent leur bas chiffre en novembre...

*M. Mackenzie:*

D. Non. Un chiffre qui ouvrait la porte aux négociations?—R. Elles soumièrent un chiffre en novembre—ai-je raison?

*M. McIntosh:*

D. Non. Elles n'eurent jamais la chance de soumettre le bas chiffre. (Pas de réponse.)

*M. Edwards:*

D. Quels étaient vos chiffres?—R. J'ai compris que les compagnies de téléphone soumièrent un chiffre approximatif en novembre et qu'au mois de février quelque représentant de la Commission de la radiodiffusion communiqua avec elles par téléphone et leur a dit de soumettre un chiffre.

*M. Campbell:*

D. Pouvez-vous jeter du jour sur le contrat de 1933 qui n'expirerait pas avant le mois de mars cette année et qui fut apparemment mis au rancart et remplacé par un nouveau contrat passé en août l'an dernier? Pourquoi a-t-on agi de la sorte?—R. C'est très simple. Je dirais que cela se pratique communément dans le monde des affaires.

D. Je diffère d'opinion avec vous sur ce point. (Pas de réponse.)

*M. Martin:*

D. Vous voulez dire qu'à votre point de vue c'est un bon procédé en affaires, mais M. Campbell ne demandait pas cela?—R. Je ne voulais pas dire cela. J'entends que la chose a été faite en plusieurs occasions, du moins par les compagnies de chemins de fer. Comme question de fait, j'ai téléphoné à mon bureau hier en vue d'obtenir un contrat comparable, un contrat qui comportait autant que ce contrat-ci.

[M. David L. Howard.]

*M. Campbell:*

D. Est-ce que vous n'estimiez pas le contrat passé en 1933 satisfaisant?—R. Non, certainement pas; et ce contrat n'avait pas été satisfaisant pendant plus d'un an et demi antérieurement.

D. Et vous avez exposé à la Commission qu'il n'était pas satisfaisant?—R. Non. Voici la difficulté que comportait le contrat primitif. La Commission de la radiodiffusion était un organisme nouveau qui essayait d'accomplir une tâche. Tout comme beaucoup d'autres organismes en voie de formation, elle concevait à ses débuts ce qu'elle voulait faire mais la réalisation était à venir. Or, la passation d'un contrat le plus tôt possible s'imposait afin de permettre à la Commission de la radiodiffusion de commencer ses émissions et de réglementer sensé-ment la radiophonie au Canada, car le peuple le demandait. Nous avons signé un contrat en 1933, environ quatre ou cinq mois avant la nomination de la Commission, et au meilleur de ma connaissance nous y avons incorporé ce que, pensions-nous, répondrait aux besoins. Plusieurs problèmes surgirent au cours de la première année et continuèrent de surgir, ce qui rendit l'exécution du contrat onéreuse. Aussi, il devint manifeste au cours de l'année que la période de trois ans était trop longue et qu'il fallait faire quelque chose à ce sujet, car il se transigeait plus d'affaires indépendamment du contrat que sous le régime du contrat. Les conditions atteignirent un tel degré d'acuité six mois avant la signature du deuxième contrat que de vives discussions s'engagèrent à ce sujet. Il ne s'agissait pas de jouer au plus fin.

*M. Edwards:*

D. Vous franchissiez une nouvelle étape?—R. Oui. La Commission de la radiodiffusion s'était développée si rapidement et avait pris tellement d'ampleur sous le rapport du rayonnement que les affaires transigées indépendamment du contrat égalaient ou dépassaient le chiffre d'affaires transigées sous le régime du contrat, et en conséquence un nouveau contrat s'imposait.

D. Le contrat primitif comportait-il une clause facultative quant au renouvellement?—R. Non; le contrat prenait fin à la date d'expiration.

*M. Johnston:*

D. On ne demanda pas de soumissions?—R. Non.

*M. Campbell:*

D. Ne changea-t-on pas le chiffre? Vous ne receviez pas \$375,000?—R. Le chiffre fut changé, et plusieurs conditions furent changées.

D. Ce n'était pas un renouvellement mais un contrat absolument nouveau? (Pas de réponse.)

*M. Martin:*

D. On passa le deuxième contrat avant l'expiration du premier?—R. Absolument.

*M. Campbell:*

D. Il ne constituait pas un renouvellement?—R. Un renouvellement en ce sens que c'était le même contrat.

D. Tout ce qui revêtait le caractère d'un renouvellement dans ce contrat c'était le fait qu'il fut conclu entre le mêmes parties?—R. Je ne dirais pas cela. Le premier contrat comportait certaines dispositions qui ne se trouvaient pas dans le deuxième.

*M. MacKenzie:*

D. Et vu qu'ils s'agissait d'un nouveau contrat, les compagnies de téléphone prétendent surtout qu'elles auraient dû avoir l'occasion de soumissionner ou de négocier, qu'elles auraient dû avoir la chance de participer à cette entreprise nationale?—R. Il va sans dire que je ne formule par d'argument sur ce point. Je dois me contenter de dire que ces procédés sont très communs, dans nos affaires en tout cas. Nous avons un contrat que nous avons signé en 1934. Le montant engagé et le chiffre d'affaires en jeu dépassaient le montant en jeu dans ce cas-ci. Le contrat sous lequel nous opérons et avions opéré pour le compte de cette compagnie pendant trente ans devint onéreux pendant le développement de nos affaires au cours des cinq ou six dernières années, et deux ans et trois mois avant l'expiration du contrat nous avons rédigé un nouveau contrat qui était suffisamment élastique pour nous permettre de nous y conformer.

*M. Mackenzie:*

D. Vous faisiez affaires avec une corporation privée, pas avec une commission gouvernementale. Il existe une distinction entre les deux?—R. Je ne suis pas disposé à faire des observations à ce sujet.

L'hon. M. HOWE: La question ne revient-elle pas à ceci: il avait un contrat avec la Commission de la radiodiffusion et ce contrat ne donnait pas satisfaction soit à la Commission de la radiodiffusion soit aux chemins de fer, et on l'a dissout d'un commun accord puis les intéressés passèrent un contrat mutuellement satisfaisant? Si la Commission de la radiodiffusion désirait ce changement je crois que vous devriez interroger les commissaires de la radiodiffusion à ce sujet, non pas M. Howard.

M. CAMPBELL: Nous ne blâmons pas M. Howard.

Le TÉMOIN: Il n'y eut pas de finasserie. L'état de choses existait.

*Un honorable député:*

D. Vous faisiez là une bonne affaire?—R. Un affaire passablement bonne.

*M. Edwards:*

D. Cela entre dans vos attributions? (Pas de réponse.)

*Le président:*

D. Vous avez affirmé que le renouvellement de contrats longtemps avant l'expiration de l'ancien contrat était chose fort commune, que cela se pratique régulièrement?—R. Oui, cela se pratique régulièrement.

D. Le 24 juillet, le président de la Commission de la radiodiffusion écrivit à M. McFarlane une lettre dont voici un extrait:

Après l'adoption de la loi relative à la radiodiffusion, à la veille même de la prorogation des Chambres, je me suis mis à l'étude de la question et j'ai constaté que le contrat intervenu entre la Commission et les compagnies de télégraphe n'expire pas avant le 31 mars 1936.

Votre contrat de cinq ans fut signé le 17 juillet. La Commission n'entretenait apparemment pas la même opinion que vous?—R. Je crois que vous devrez lire un peu plus loin, monsieur. Vous constaterez, je crois, que la Commission a dit qu'elle n'était pas en état de signer des contrats avec les compagnies de téléphone avant la date d'expiration du contrat sous lequel elle opérait, et ce contrat expirait l'année suivante. En autant que nous étions intéressés, nous étions parties au contrat et il va sans dire que nous pouvions résilier le contrat existant en aucun temps pendant sa durée, mais à moins que nous le fassions la Commission ne pouvait conclure un contrat nouveau avec les compagnies de téléphone.

[M. David L. Howard.]

D. Je vais lire plus loin:

S'il est vrai que nous puissions priver les compagnies ferroviaires et fournir certains services non prévus en 1933, il reste bien évident qu'il ne peut être contracté d'engagement avec les compagnies de téléphone au cours de la présente année.

R. Oui, parce qu'elle ne pouvait passer un contrat à moins que nous ne résilions du contrat existant la partie qui nous concernait.

D. Cette lettre fut écrite le 24 juillet 1935?—R. Oui.

*M. Campbell:*

D. Après la signature de votre contrat?—R. Oui.

M. WOODSWORTH: Est-ce à dire qu'il faudra poser aux commissaires de la radiodiffusion toutes questions qui tendraient à jeter du jour sur ce sujet?

*M. Martin:*

D. Vous représentez à la fois le National-Canadien et le Pacifique-Canadien?—R. Oui.

D. Et en tant que vous représentez le National-Canadien, le chemin de fer du peuple, je crois qu'il convient en toute justice de signaler à votre attention la page 21 du mémoire soumis par le colonel Ralston, qui comprend les minutes d'une assemblée à laquelle participèrent les représentants de la Commission de la radiodiffusion et des compagnies de transmission. L'intention de la Commission de la radiodiffusion fut incorporée dans la résolution suivante:

(6) La Commission propose que son bureau central de coordination, aidé des agents des compagnies de transmission (prière de noter ce détail), prenne contact avec les annonceurs commerciaux du pays. Elle s'entendra avec les postes pour en obtenir le nombre d'heures nécessaire puis transmettra les émissions aux compagnies de transmission qui, à leur tour, en feront le partage entre les postes.

D. Parlez-vous de programmes de continuité ou de programmes commerciaux?

D. Des deux?—R. Cela constitue une proposition d'affaire: le programme de continuité est une autre affaire. Vous ne pouvez grouper les deux propositions ensemble.

M. RYAN: Pour faire suite aux observations de M. Woodsworth, si les deux contrats sont la propriété de la Commission de la radiodiffusion, ne conviendrait-il pas d'ajourner l'étude de ces questions jusqu'à ce que les commissaires de la radiodiffusion comparaissent devant nous?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous les contrats?

M. RYAN: J'en suis sur le point que nous posons au témoin des questions que nous devrions poser aux commissaires de la radiodiffusion quand les contrats seront ici.

Le PRÉSIDENT: M. Martin a les deux contrats devant lui en ce moment.

M. MARTIN: Ce contrat ne se rapporte pas seulement aux programmes de continuité.

M. CAMPBELL: Il se rapporte également aux programmes commerciaux.

M. MARTIN: Je lis à même une copie de l'entente du 17 juillet 1935 conclue entre la Commission et la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et la compagnie de chemin de fer National-Canadien:

EN CONSÉQUENCE CE CONTRAT FAIT FOI QUE:

I. Les chemins de fer fourniront pour l'usage de la Commission tel que ci-après énoncé un circuit de transmission destiné à la transmission

des programmes, soit des programmes de continuité, soit des programmes commerciaux, reliant les studios des postes émetteurs. . .

L'non. M. HOWE: C'est pour cela que le prix fut porté de \$275,000 à \$375,000. La Commission obtint l'usage exclusif des lignes pour une période de six heures.

*M. Martin:*

D. Voici le point que je soulève: ce contrat mentionne à la fois les programmes de continuité et les programmes commerciaux, puis il y eut une assemblée à laquelle assistaient les représentants des compagnies de transmission et de la Commission, et certaines ententes y furent conclues, mais nous constatons ici qu'une contrat fut passé hors la connaissance des compagnies de téléphone en violation de l'entente amicale conclue le 1er septembre 1934?—R. Ce contrat fut passé le 17 juillet. L'accord conclu en vertu de l'entente syndicale couvrait une période d'un an et expirait le 1er septembre 1935. Je crois qu'on a lu, pour qu'elle figure au procès-verbal, une lettre dans laquelle les compagnies de téléphone avaient antérieurement au 1er septembre 1935 avisé les compagnies de téléphone de leur action, et la Commission ne s'occupa pas de l'émission de programmes commerciaux antérieurement à l'expiration de cet accord le 1er septembre 1935. Et sur réception de la lettre, si j'ai bien compris le mémoire soumis hier, les compagnies de téléphone ont convenu de continuer l'entente syndicale de mois en mois nonobstant cette objection et elles l'ont continuée.

*M. McIntosh:*

D. Les compagnies de téléphone ne trouvaient pas cet arrangement au mois satisfaisant?—R. Elles n'étaient pas satisfaites.

*M. Ryan:*

D. C'est un arrangement qui n'est satisfaisant en ce sens qu'elles prétendent avoir droit à leur pourcentage de revenus provenant des programmes commerciaux que l'on projetait de transmettre et elles ne touchent pas ce pourcentage?—R. Je crois, monsieur Ryan, que la Commission pourrait mieux vous renseigner sur ce point, car elle avait des projets nettement définis quand elle demanda l'autorisation d'inclure des programmes commerciaux. Je n'interprète pas la pensée de la Commission, mais je dirais qu'elle n'a jamais songer à constituer une agence commerciale d'émissions.

*M. Martin:*

D. Avez-vous dirigé les négociations afférentes à tous ces contrats?—R. Pas entièrement; j'avais l'appui d'adjoints très capables.

D. Mais vous saviez ce qui se passait?—R. Dans une grande mesure, oui. Je crois peut-être pouvoir vous renseigner sur n'importe quelle question. Incidemment, puis-je faire observer que le contrat de 1933 comportait une clause stipulant clairement que la Commission ne pouvait s'occuper de programmes commerciaux.

*M. Howard:*

D. Cela s'appliquait à ses relations avec les compagnies de téléphone?—R. Le contrat primitif stipulait qu'elle ne pouvait s'occuper des programmes commerciaux.

*M. Bertrand:*

D. Le contrat comportait bien cette disposition?—R. Je vais la trouver si vous me passez l'accord.

[M. David L. Howard.]

M. WOODSWORTH: Puisque le témoin dit qu'il n'existe pas de raison de ne pas rendre ces contrats publics, et comme ils peuvent constituer matière à discussion, pourquoi ne les verserait-on pas au dossier?

L'hon. M. HOWE: Ce sont des documents privés appartenant à la Commission de la radiodiffusion que l'on a déposés confidentiellement. Ils se rapportent à la gestion de la Commission de la radiodiffusion et j'ai estimé qu'il convenait de la protéger. Maintenant que le témoin les a mis à jour je ne vois pas pourquoi on ne les verserait pas au dossier.

M. MARTIN: Le comité a les contrats.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que leur publication serait un bon procédé; il me semble qu'il serait mal avisé d'en agir ainsi.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'on puisse gagner quelque chose à les publier dans les journaux.

M. McINTOSH: Ils diront simplement la vérité, aussi vous n'avez pas lieu de les redouter.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas un bon procédé au point de vue affaire. J'entends que les contrats ne comportent rien qu'il importerait de cacher particulièrement. Toutefois, on n'a pas d'habitude de crier sur les toits les transactions effectuées entre deux parties quelconques.

M. WOODSWORTH: Il convient d'envisager la question sous un autre aspect. Nous avons entendu les témoignages des représentants d'un groupe particulier de compagnies de téléphone, je crois, qui prétendent n'avoir pas été traités d'une manière tout à fait équitable et qui demandent la résiliation de ces contrats. Elles demandent par ailleurs qu'on devrait recourir à des soumissions quand il s'agit des contrats. Puisqu'il s'agit de deniers publics — car même si c'est l'argent de la Commission ce sont des deniers publics — fournies par le pays, il me semble qu'il est raisonnable, tout comme nous rendons publics nos comptes publics, que des questions de cette nature soient communiquées au public. Je crois que l'impression produite sur le public serait plus sérieuse s'il est connu que l'on fera le silence sur certains sujets au lieu de les lui communiquer franchement, car ces faits seront plus ou moins faussés si nous refusons de laisser les journaux en prendre connaissance.

Le PRÉSIDENT: Pour ce qui me regarde, je m'en remets au Comité. Ces documents furent présentés au Comité. Ils sont la propriété de chaque membre du Comité. Si le Comité décide qu'il convient de traiter ces contrats tout comme n'importe quel autre document qui n'a pas été présenté à ce titre, très bien. Il appartient au Comité de décider. Presque toutes les clauses de ces contrats ont été discutées au Comité, aussi, il ne reste guère de matière confidentielle dans ces documents.

M. McINTOSH: M. Howe désire-t-il nous donner directive sur ce point. Je crois que le ministre autorisé devrait se constituer dans une certaine mesure notre guide.

L'hon. M. HOWE: Je vois certaines objections. Nous pourrions dire: "envisageons cette question d'une manière raisonnable". Nous dirons: "très bien, nous allons demander des soumissions". Dans ce cas-ci, nous allons demander aux chemins de fer de soumissionner et nous demanderons aussi aux compagnies de téléphone de soumissionner. Les compagnies de téléphone admettraient sur le champ qu'elles ne peuvent soumissionner relativement à un service complet couvrant tout le Canada. En d'autres termes, si les chemins de fer abandonnent la partie, nous ne pouvons diriger un service de transmission transcanadien.

M. McFARLANE: Oh, non.

L'hon. M. HOWE: Avec les lignes actuelles. Il faudrait que vous construisiez quelques autres lignes.

M. DUPUIS: Elles prétendent que leurs lignes comportent un plus long parcours miliaire que les deux réunies.

M. McINTOSH: Voici ce que les compagnies de téléphone disent à ce sujet à la page 1:

Chaque unité de ce système reliant l'Est à l'Ouest assume, en se reliant aux autres, un service efficace et moderne à tout le Canada; son personnel et son outillage ne le cèdent à nuls autres au monde. Je puis affirmer que tous les dispositifs nécessaires ou simplement utiles pour mettre le service sur un pied conforme aux dernières données de la science du génie furent adoptés et installés sans délai.

Puis, elles ajoutent plus loin:

Les systèmes de téléphone furent inventés et perfectionnés dans le but exprès de transmettre la voix et les sons. Nous discutons ce sujet.

Le TÉMOIN: Vous soulevez deux points qui, je crois, exigeraient des réponses quand vous les abordez.

M. McINTOSH: Je veux aborder un autre point touchant les réseaux de téléphone qui sillonnent le Canada, réseaux qu'elles disent tout à fait modernes et capables de faire de la bonne besogne si l'occasion se présente.

Le PRÉSIDENT: A quelle page cela se trouve-t-il?

M. McINTOSH: A la page 3.

(2) Les systèmes téléphoniques sont construits sur un pied beaucoup plus perfectionné que les systèmes télégraphiques pour remplir leur fonction de transmetteurs de la voix humaine.

(3) Les systèmes télégraphiques furent construits dans un but absolument différent, à savoir celui de la transmission des signaux. Ce n'est qu'après adaptation qu'ils furent admis à la transmission de la voix humaine.

(4) Les systèmes téléphoniques ne se contentent pas de couvrir plus de territoire; ils atteignent plus de personnes que les systèmes télégraphiques des chemins de fer; et pour cette raison ils fournissent un service beaucoup plus souple.

Et plus bas:

(6) Le chiffre total de milles couverts par les compagnies télégraphiques est de 366,706, et celui des compagnies téléphoniques, 5,121,000.

Il me semble que l'analyse de ces faits et chiffres ne signifie rien du tout. Il faut fournir aux réseaux de téléphone l'occasion de soumissionner et de participer à ce commerce national.

L'hon. M. HOWE: Si les compagnies de téléphone peuvent rendre un service double comme celui que nous avons maintenant, je ne crois pas qu'il subsiste de doute à ce sujet. Je crois que l'on peut prendre des mesures à brève échéance en vue de leur en fournir l'occasion. Il me semble que s'ils ne soumissionnent pas plus bas on pourrait bien considérer l'affaire close. Je ne puis concilier toute cette discussion avec la pensée que la Commission de la radiodiffusion s'acquitte le plus efficacement possible de la tâche qui lui incombe dans le domaine des émissions transcanadiennes. Il me semble que la discussion se fait à côté de la question. Toutefois, nous irons de l'avant et nous verrons ce qu'il est possible de faire. Il n'y a pas d'objection à rendre ce contrat public. Nous allons demander des soumissions, et que cela soit le dernier mot.

[M. David L. Howard.]

M. McINTOSH: Je vous remercie.

Le TÉMOIN: Puis-je répondre à cette question? Je crois que l'on crée une fausse impression ici. Vous avez fait allusion aux lignes de téléphone les plus modernes. J'ai l'impression que nous parlons de lignes servant aux émissions. Le son et la voix, tel que le dit cet exposé, ne constituent pas des lignes de radiodiffusion. On prétend que ces compagnies possèdent des lignes de téléphone perfectionnées. Je crois que la discussion a porté sur les lignes de radiodiffusion, ce qui est toute autre chose. Ils affirment de plus qu'il a fallu que les lignes de télégraphe soient réadaptées. Les lignes de télégraphe se réadaptent depuis 30 ans.

*M. McIntosh:*

D. J'ai compris qu'elles furent réadaptées sur l'avis des experts du service de téléphone du Canada.—R. Elles furent réadaptées?

D. Oui. J'ai compris que les avis techniques donnés quant à cette adaptation provenaient des réseaux de téléphone et n'émanaient pas du tout de vos propres sources.—R. Je ne crois pas que cela soit exact.

D. C'est l'impression que j'ai eue hier.—R. Je prends un peu les devants. Je veux répondre au mémoire.

M. EDWARDS: Vous feriez mieux de demander ces renseignements à un technicien.

Le TÉMOIN: Sur l'exposé quant à la réadaptation des lignes de télégraphe.

*M. Campbell:*

D. Nous ne sommes pas appelés à décider qui les adapta.—R. Non.

D. Vous fournissez le service maintenant et les compagnies de téléphone prétendent y avoir droit?—R. La question se résume au fait que les lignes de télégraphe sont tout aussi capables d'accomplir cette tâche que les lignes de téléphone.

D. Nous ne voulons pas argumenter, je suppose.—R. Non, mais on a affirmé ici que les lignes de télégraphe n'étaient pas aussi bonnes que d'autres lignes, parce que les circuits des lignes de télégraphe étaient mis à la terre.

*M. MacKenzie:*

D. Cela expliquerait peut-être les programmes inférieurs, ou la réception inférieure?—R. Nous sommes à parler de la réception.

D. Les programmes que nous captions dans l'Ouest canadien viennent des Etats-Unis.—R. Eh bien, j'ai demeuré dans l'Ouest canadien pendant plusieurs années, et je conviens avec vous que la plupart des programmes que je captais venaient de ce pays-là.

*M. Dupuis:*

D. Avez-vous quelque chose à dire sur la différence entre la longueur des lignes des chemins de fer et des réseaux de télégraphe?—R. J'ai essayé d'obtenir des données sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Il en fit mention dans son mémoire.

Le TÉMOIN: On ne m'a pas donné l'occasion de répondre à cette question et je voudrais consigner des renseignements au procès-verbal. Nous avons effectué l'adaptation de lignes de télégraphe progressivement pendant une période de plus de 30 ans. La téléphonie appliquée aux départs des convois, que les deux régimes ferroviaires inaugurèrent simultanément en 1910, obligea les lignes de télégraphe à s'adapter à ce nouveau moyen de communication.

M. CAMPBELL: Je crois que cela est général dans le monde entier.

Le TÉMOIN: Certainement. Et les circuits de télégraphe mis à terre mentionnés dans le mémoire ne sont pas particuliers aux compagnies de télégraphe.

Les compagnies de téléphone qui ont dit cela exploitent des réseaux de téléphone avec des circuits mis à terre. Aussi, l'affirmation que les lignes sont supérieures ne cadre pas avec les faits. Les lignes ne sont pas supérieures.

*M. Dupuis:*

D. Et que dites-vous de la différence quant au parcours milliaire?—R. J'en viens à ce sujet maintenant. Je faisais allusion à ce paragraphe particulier. Je n'avais pas le mémoire. Il était tellement long que je ne pouvais songer à y répondre, mais j'ai écrit quelques notes portant sur l'exposé fait hier. Voici ce que j'ai noté à ce sujet:

Relativement à la différence marquée qui existe entre le parcours milliaire des systèmes de téléphone et des chemins de fer, nous prétendons que la plus grande longueur des fils de toutes les compagnies de téléphone consiste en lignes de téléphone urbaines et rurales; et si la comparaison avait été faite sur la base des grandes artères, la base que nous devons prendre dans les présentes circonstances, cette comparaison ne serait pas défavorable aux compagnies de chemins de fer.

*M. MacKenzie:*

D. Cela ne fait pas partie de votre mémoire?—R. Non. Je n'avais pas d'idée préconçue de ce que la compagnie de téléphone avait soumis. J'ai entendu cette affirmation hier, et j'ai rédigé cette note.

*M. Edwards:*

D. Vous voulez dire qu'une ville comme Toronto doit compter des centaines de mille milles?—R. Des centaines de mille milles de lignes.

D. Et inutiles pour des émissions?—R. On pourrait s'en servir, si on voulait transmettre des émissions par voie de ces lignes, mais on ne s'en sert pas.

D. Il n'y a que les lignes de téléphone à grande distance qui peuvent être utilisées pour la radiodiffusion?—R. Et il faut les transformer en ligne de radiodiffusion. Vous ne pouvez utiliser les lignes ordinaires de téléphone à grande distance pour cette fin. Il faut les transformer en lignes de radiodiffusion.

*M. Hanson:*

D. Un témoin venant de l'ouest de l'Ontario nous a dit l'autre jour qu'il était presque impossible aux citoyens de cette région de capter les émissions de la Commission de la radiodiffusion. Les compagnies de transmission ont-elles fait des démarches en vue d'atteindre ces régions éloignées? Nous avons reçu des plaintes semblables du nord de la Colombie-Britannique.—R. Oui, monsieur Hanson, le nouveau contrat a remédié dans une certaine mesure à la situation constatée dans le Nord. Tel que je l'ai expliqué, nous avons prolongé notre ligne à des postes émetteurs à Kirkland-Lake et à Timmins.

*M. Campbell:*

D. Sur la ligne T. & N. O.?—R. Oui. Nous sommes disposés à prolonger la ligne ou pouvons la prolonger à tous les autres postes si on le juge nécessaire. Ou encore, si on décide d'y établir de plus gros postes, des postes d'une plus grande puissance et d'un plus grand rayonnement nous pouvons y pourvoir. Les lignes de transmission ne constituent pas un problème. Les lignes peuvent être adaptées aux besoins de tout poste. Il existe une situation particulière dans cette région sous le rapport du rayonnement, et je crois qu'un ingénieur de la Commission pourrait se prononcer sur cette question. Nos experts nous ont avisés que les postes ne vous donnent pas dans cette région le rayonnement qui est commun à d'autres régions. Il existe une certaine condition dans cette région.

[M. David L. Howard.]

D. Il n'y a pas de doute quant à cela.—R. Je ne suis pas un ingénieur. Je ne sais pas ce dont il s'agit.

M. WOODSWORTH: Je ne suppose pas que le témoin est en mesure de nous indiquer la longueur des grandes artères des compagnies de téléphone. C'est un facteur qui entre certainement en ligne de compte si nous sommes appelés à fonder notre décision sur quelque chose. Je me demande si l'on pourrait rappeler le représentant du téléphone qui témoigna précédemment et qui pourrait nous éclairer sur ce point. Je ne crois pas que nous puissions nous renseigner beaucoup sur le point technique que pose la question de la meilleure méthode de transmission. Toutefois, nous pourrions obtenir des renseignements sur les grandes artères, les lignes de téléphone.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pourrions obtenir cette information de M. McFarlane. On m'apprend qu'il est disposé à la communiquer au Comité.

Le TÉMOIN: Je me demande si vous obtiendrez les renseignements?

*M. Woodsworth:*

D. J'ai pensé que vous aviez proposé cela, qu'il nous faudrait ces renseignements.—R. Non. J'ai simplement dit qu'il faudrait obtenir un état comparatif. Permettez-moi de formuler cette opinion sur le développement de la transmission. La transmission aujourd'hui ne repose pas sur le parcours des fils. Les circuits dérivés constituent le principal prolongement des installations. Tout circuit dérivé peut relier un certain nombre de voies de communication que constituent les parcours de fils existants. Par exemple, nous avons une longueur de fils d'un bout à l'autre du Canada qui s'établit à, disons, 300,000 milles pour les deux compagnies, c'est-à-dire, 165,000 milles, en chiffres ronds, pour chaque compagnie. Ces chiffres ne représentent pas la longueur de nos circuits au Canada, la longueur des artères. Nous utilisons, par exemple, deux voies porteuses, deux circuits porteurs entre cette ville et Winnipeg, entre Montréal et Winnipeg. Il y a seulement deux fils d'utilisés, mais nous en tirons douze circuits de télégraphe et un réseau de téléphone.

*M. Dupuis:*

D. A même deux fils?—R. A même deux fils. Nous opérons ces circuits de Vancouver à Halifax. Entre Montréal et Toronto, nous en avons probablement trois ou quatre. Quand vous dites parcours miliaire de fils et prenez deux fils et multipliez-les par treize circuits ou vingt-quatre circuits ou quel que soit le nombre—le National-Canadien possède un système porteur qu'il transforme en vingt-quatre circuits et deux fils.

*M. Woodsworth:*

D. N'existe-t-il pas quelque dénominateur commun qui nous permettrait d'établir une comparaison?—R. Et bien, je crois que le dénominateur commun dans ce cas, si je puis proposer ceci,—et je le propose le plus respectueusement possible—réside dans le fait que les compagnies de chemins de fer au moyen de leurs installations ont dirigé les services de la Commission sans interruption pendant plus de trois ans. Et les compagnies de chemins de fer n'ont pas été saisies de plaintes ou d'objections sur la qualité ou la continuité du service rendu dans cet intervalle. Je dirais que vous avez besoin de certains services. Nous possédons les installations suffisantes pour vous fournir ces services. Si vous pensez que vous voulez deux fois plus de services, autant encore ou la moitié autant ou quels que soient les services supplémentaires que vous voulez en plus de la garantie que nous avons donnée pendant trois ans, alors, très bien; c'est une autre affaire. Mais cela n'est pas coutumier dans notre entreprise. Nous disons que nous rendrons des services susceptibles de répondre aux besoins pendant une période de trois ans. Les compagnies de chemins de fer ont fourni un service suffisant, et plus que

suffisant, car elles ont toujours été en état de répondre à toutes demandes extraordinaires. Aussi, ce n'est pas nécessairement le fil ou le nombre de fils que vous pouvez avoir qui compte le plus mais bien votre capacité à rendre des services.

*M. Ryan:*

D. Avez-vous fourni des lignes suffisantes antérieurement à la passation du deuxième contrat?—R. Il nous faut fournir un service et il faut qu'il soit conforme à la qualité que la Commission a établie. Et la qualité exigée est très haute.

D. Sans égard à l'imprévu?—R. Oui.

*M. Hanson:*

D. Monsieur Howard, je n'ai pas obtenu de réponse à ma question, bien qu'on y ait répondu en partie maintenant.—R. Je le regrette.

D. J'ai dit que des plaintes émanaient d'une section du nord de la Colombie-Britannique. Ce contrat nouveau comporte-t-il quelque disposition stipulant que le National-Canadien qui traverse cette partie du pays transmettra les émissions de la Commission à cette partie du pays?—R. Non. Le contrat définit clairement la situation.

D. N'avez-vous pas dit qu'on avait conclu des arrangements aux fins d'atteindre ces districts éloignés—et ce district est du nombre—afin que les radiophiles qui y sont établis puissent capter les émissions de la Commission?—R. Précisément. Je puis expliquer cela. Sous le régime du contrat de 1930 et du contrat antérieur, la Commission établissait certains postes qu'il fallait relier et qui constituaient le réseau dit réseau de base. Kirkland-Lake et Timmins, qui possèdent des postes émetteurs, ne furent pas spécifiés dans le contrat de 1933 et ne furent pas desservis. Ils figuraient dans le contrat de 1935 et il fallait les desservir. Autant que je le sache, il n'y a pas de poste dans le nord de la Colombie-Britannique. Vous dépendez entièrement sur les postes à Vancouver, à Kamloops ou à Kelowna dans la partie sud. Vous jugez peut-être que ce rayonnement de ces postes ne vous donne pas satisfaction, mais le contrat ne comporte nulle disposition qui exige que des lignes de réseau soient fournies à des postes quelconques dans le territoire constituant le nord de la Colombie-Britannique.

D. Il y a un poste émetteur à Prince-Rupert?—R. Le contrat actuel ne nous ordonne pas de fournir un service quelconque.

D. Il est presque impossible de capter aucune des émissions de la Commission canadienne de la radiodiffusion, de Edmonton à Prince-Rupert, qui représente une distance de mille milles environ.—R. Eh bien, c'est une grande distance. Ce service serait fort coûteux, mais on peut le fournir.

D. Je suppose que la Commission établira un poste?—R. Oui. Pour ce qui concerne les lignes, nous sommes parfaitement capables de les servir en tout lieu et en tout temps.

*M. Campbell:*

D. Pour revenir à ces tarifs, je n'ai pas obtenu l'état de ces tarifs comparés entre les Etats-Unis.—R. Vous voulez les tarifs comparés pour les services entre notre pays...

D. Et les Etats-Unis?—R. Le tarif est fondé sur le service de dix heures que nous fournissons aujourd'hui.

D. Les mêmes heures?—R. Les mêmes heures; précisément la même période de temps qui figure au contrat.

Le PRÉSIDENT: Silence, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: Basées sur les tarifs que la compagnie de transmission des Etats-Unis a déposés auprès du gouvernement à Washington.

[M. David L. Howard.]

*M. Campbell:*

D. Ont-ils le pouvoir de fixer ces tarifs aux Etats-Unis?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si nous n'observons pas le silence nous ne pourrions entendre le témoin et les sténographes ne pourront consigner la déposition.

*M. Campbell:*

D. Ils sont établis de la même manière, la concurrence les établit?—R. Je dirais que les compagnies s'entendent entre elles quant à la plupart des tarifs qui seront appliqués à tous les services.

D. Je voulais savoir s'il existait quelque autorité, une autorité qui correspondrait à notre commission de chemins de fer? Les tarifs ne sont pas soumis à personne?—R. Il existe à l'heure actuelle une commission de communications aux Etats-Unis qui dirige une enquête générale sur ces questions.

D. C'est ce que je pensais?—R. Et son enquête portera sans doute sur la question des tarifs, mais je ne crois pas qu'une enquête ait lieu avant un an ou à peu près. Aussi, nous nous en tenons au régime des tarifs cotés aux compagnies de radiodiffusion. Maintenant, pour ce qui concerne le service de six heures que nous fournissons en ce moment régulièrement chaque jour, et le service de 8 heures et demie le dimanche, les tarifs aux Etats-Unis fondés sur les tarifs déposés pour ce service s'établirait à \$577,970.85. C'est pour un service correspondant à celui que nous fournissons à la Commission à raison de \$375,000.

D. Environ \$200,000 de plus?

*L'hon M. Howe:*

D. Est-ce le tarif coté à la *National Broadcasting Service*?—R. C'est le tarif que paie le régime *National Broadcasting* pour le service.

D. Qu'il paie effectivement?—R. Absolument.

*M. Campbell:*

D. Applicable à son réseau national?—R. Applicable à son réseau national, cela constitue effectivement l'assiette du tarif qu'il paie.

D. Savez-vous comment ce total se repartit? N'a-t-il pas un réseau exploité à perte qui se prolonge jusqu'au Kansas?—R. Le tarif applicable à ce réseau est calculé au mille. Par exemple, aux Etats-Unis, on applique un tarif calculé à tant du mille. Il n'importe pas quel parcours miliaire vous multipliez par ce nombre.

D. Quel est le prix unitaire?—R. Le prix unitaire aux Etats-Unis à l'heure actuelle basé sur ce qu'on appelle le service régulier, 16 heures par jour, s'établit à \$84 le mille ferroviaire.

D. Par année?—R. Par année. Cela représente un tarif qui dépasse de 10 à 12 p. 100 environ notre tarif régulier, mais comme les taux que nous cotons à la Commission s'établissent à 65 p. 100 des taux réguliers, cela est à peu près exact.

D. Vos taux s'établissent à combien?—R. Ils comptent pour 65 p. 100 des taux réguliers.

D. Qu'est-ce que vous appelez les taux réguliers?—R. Eh bien, les taux que nous cotons pour des programmes commerciaux. Nous cotons \$100 à une maison d'affaires et \$65 à la Commission.

D. Est-ce que 3 cents le mille passent pour un taux régulier?—R. Tel que mentionné ici hier, 3 cents le mille ne sont jamais entrés en ligne de compte.

D. J'ai relevé cela dans le contrat.—R. C'est le tarif que l'on a établi pour le temps excédentaire indépendamment du contrat.

D. J'en conviens avec vous sur ce point. N'est-ce pas un tarif régulier?—  
 R. Non, c'est un tarif convenu. Ordinairement, quand il est question de service, vous fournissez un certain service pour une certaine période à un prix donné. Si vous voulez utiliser un temps supplémentaire vous achetez du temps supplémentaire et vous en défrayez le coût moyennant un certain prix qui n'est pas nécessairement au *pro rata* du prix stipulé au contrat. En d'autres termes, nous pourrions fournir un service de six heures à un prix réduit comparé au tarif pour un service d'une demi-heure ou d'une heure. Votre tarif pour le temps supplémentaire sera nécessairement plus élevé que le tarif régulier. J'ai essayé d'expliquer le parcours milliaire dont j'ai parlé afin que vous puissiez calculer le tarif si vous le désirez. Les 3 cents n'entreraient jamais dans le calcul d'un prix uniforme payé pour le service rendu. Trois cents se rapportent simplement au temps supplémentaire. Dans l'ancien contrat, ce tarif s'établissait à 3.446 environ.

*Le président:*

D. Diriez-vous que l'écart entre \$500,000 et \$375,000 se rapporte à du temps supplémentaire?—R. Non, cela se rapporte aux programmes commerciaux.

*M. Campbell:*

D. Cela est exclu?—R. Cela est exclu.

*M. Howard:*

D. Je voudrais poser cette question à M. Howard. Prenez un programme commercial qui est émis de Sherbrooke. Il est transmis de Sherbrooke à Montréal par voie des lignes de la compagnie de téléphone au lieu d'être transmis par les lignes de la compagnie de chemin de fer?—R. Vous parlez de programmes commerciaux?

D. Je parle de programmes commerciaux.—R. Eh bien, ce serait peut-être plus commode. Tel que je l'ai expliqué, le syndicat est fondé sur une répartition de 60-40. Nous attribuons les installations sur la même base. Il serait peut-être plus commode d'utiliser le mécanisme de la compagnie de téléphone de préférence à celui de la compagnie de chemin de fer pour la transmission des programmes en question, mais cela ne signifie pas que les compagnies de chemins de fer ne sont pas en mesure de fournir le service requis. Il s'agit simplement de répartir l'emploi des installations sur la même base que nous répartissons les recettes.

D. Vous touchez une portion de la recette pour l'émission tout comme si le programme diffusé avait été transmis sur vos propres lignes?—R. C'est la même chose. Vous prenez un programme sur la ligne de la compagnie de téléphone à Sherbrooke et le transmettez à Toronto sur la ligne de téléphone ou encore la ligne de la compagnie de téléphone peut transmettre le programme à Windsor ou à Winnipeg, mais nous partageons l'emploi des installations dans la même proportion que nous partageons la recette.

*Le président:*

D. En d'autres termes, il n'existe pas de concurrence en ce qui regarde le P.-C., le N.-C. et la compagnie de téléphone.

M. DUPUIS: Dans le cas des programmes commerciaux.

Le TÉMOIN: Je ne sais pas ce que vous entendez exactement par "concurrence". Nous sollicitons tous des affaires, mais nous partageons la recette. Il n'existe pas de concurrence dans cette mesure. Comme question de fait, la sollicitation d'annonces a été presque complètement enlevée aux compagnies de transmission. En tout cas, ce genre d'affaires ne leur ressortissait pas primitivement. Leur fonction consiste à vendre un service de transmission. Avant l'avènement de la Commission, c'est l'agence de publicité de quelque grosse organisation qui

[M. David L. Howard.]

constituait ordinairement la source d'affaires. Elle l'est encore, en tant qu'elle est appelée à jouer ce rôle. Au lieu de nous parvenir directement, les affaires qui nous sont acquises nous parviennent par l'entremise de la Commission.

*M. Howard:*

D. Je songeais aux rapports des résultats d'élections quand j'ai posé cette question. Prenez des rapports d'élections transmis à Sherbrooke par l'autre service. Vous feriez le pied de grue chez cet individu toute la semaine qui précède l'émission cherchant à obtenir le contrat, et le P.-C. serait également présenté, et vous obtenez le contrat. Par contre, un programme commercial émanant de Sherbrooke et transmis par l'autre service ne vous intéresse pas du tout. La compagnie de téléphone transmet ce programme et vous touchez votre portion de la recette quand même.—R. Eh bien, je ne dirais pas cela, car, vous comprenez, Sherbrooke serait peut-être assigné à la compagnie de téléphone, et tant qu'un contrat pour la transmission du programme n'a pas été conclu, le circuit est immobilisé et nous serions très intéressés à obtenir votre commande. La transmission du programme par voie d'un réseau constitue une autre affaire. Mais l'obtention de la commande par la compagnie de télégraphe ou la compagnie de téléphone revêt un caractère différent. On solliciterait vivement cette commande, du moins avant l'établissement de cette entente syndicale.

M. MARTIN: Les rapports de résultats d'élections à Sherbrooke n'intéressent pas Montréal.

*M. Dupuis:*

D. Monsieur Howard, vous avez comparé les tarifs des émissions aux Etats-Unis à ceux du Canada?—R. Oui.

D. Vous avez soutenu que les tarifs des lignes canadiennes sont bien moins élevés?—R. Oui.

D. Et vous fournissez des services de transmission à meilleur marché?—R. Oui.

D. Quel est le pourcentage?—R. Soixante pour cent.

*M. Campbell:*

D. J'ai cru vous entendre dire que ce tarif était de 12 à 14 p. 100 meilleur marché?—R. Non, je vous ai cité les chiffres à ce sujet.

D. Je le sais, c'était le total.—R. \$577,000 contre \$375,000.

D. Oui; puis, je vous ai questionné au sujet du tarif fondamental et vous avez dit que le prix unitaire s'établissait à environ...—R. J'ai dit \$84 pour la ligne ferroviaire aux Etats-Unis.

D. J'ai cru vous entendre dire—je fais peut-être erreur—qu'il était plus élevé de 14 p. 100 environ.

*M. Dupuis:*

D. J'ai compris \$65.—R. Non, le tarif fondamental aux Etats-Unis est un tarif calculé au mille ferroviaire, \$84. Au Canada, le tarif fondamental est calculé suivant la ligne aérienne, \$100. Cela représente une différence de 24 p. 100 environ, car le parcours de la ligne aérienne est beaucoup plus court que le parcours de la ligne ferroviaire; c'est à peu près ce à quoi la différence s'établit.

D. Le tarif n'est pas de 65 p. 100?—R. C'est le tarif fondamental, le tarif régulier qui s'applique aux programmes commerciaux. J'ai dit que le tarif que nous consentions à la Commission était de 65 p. 100...

D. De moins que le tarif régulier?—R. De moins que le tarif régulier.

D. La compagnie de téléphone détient un contrat américain passé avec une compagnie américaine?—R. Le contrat qu'elle détient, je crois, est un contrat de raccordement avec la A.T. & T., des Etats-Unis, qui transmet ce programme, et

nous n'avons jamais participé à la transmission des programmes entre Toronto et Buffalo; ces transmissions ressortissent exclusivement aux compagnies de téléphone.

D. Vous pensez que la compagnie n'a pas de contrat avec la compagnie américaine?—R. Non, il n'existe pas de relations ou de contrat. C'est une entreprise qui intéresse seulement les compagnies de téléphone.

D. Et vous prétendez que le tarif que vous consent la compagnie est inférieur à celui qu'une maison américaine consent à la compagnie de téléphone Bell ou à toute autre compagnie?—R. Si le tarif payé à la compagnie de téléphone Bell pour les transmissions entre Buffalo et Toronto correspond à celui que la *National Broadcasting Company* paie à la A.T. & T., oui.

*M. Campbell:*

D. Est-ce que les compagnies de télégraphe des Etats-Unis transmettent des programmes?—R. Non.

D. Qui les transmet?—R. L'A.T. & T, mais seulement aux Etats-Unis. Il est convenu que les compagnies téléphoniques les transmettent parce qu'elles ont le matériel et les brevets que les compagnies télégraphiques ne pourraient utiliser. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas transmettre ces programmes si nous pouvions seulement obtenir les brevets.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Nous avons au milieu de nous M. C. M. Pasmore, de la *McLaren Advertising Company, Limited*; il doit nous communiquer un système au nom des trois associations suivantes de publicité:

*The Association of Canadian Advertisers.*

*The Canadian Association of Advertising Agencies.*

*The Canadian Association of Broadcasters.*

M. Pasmore s'est fait accompagner de M. Glen Bannerman, porte-parole de *The Association of Canadian Advertisers*; de M. J. A. McLaren, de la *McLaren Advertising Company, Limited*, et de M. Harry Sedgwick, de la *Canadian Association of Broadcasters*.

C'est l'agrément du Comité de prier M. Pasmore de bien vouloir lui communiquer son système? (Adopté).

Avant de passer la parole à M. Pasmore, je prierais les membres du Comité de bien vouloir faciliter la tâche du président en ne parlant pas à voix trop élevée afin de permettre aux témoins de se faire entendre facilement de tous; afin aussi de permettre aux sténographes de rapporter fidèlement les propos échangés.

CLARENCE M. PASMORE est appelé.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pasmore, vous avez la parole.

Le TÉMOIN:

Le plan que je désire communiquer au Comité fut préparé conjointement par trois associations et adopté par elles; ces dernières portent un intérêt vital au succès de la radiodiffusion au Canada.

Ces trois organisations sont: *The Association of Canadian Advertisers*; la *Canadian Association of Advertising Agencies*, et la *Canadian Association of Broadcasters*.

L'*Association of Canadian Broadcasters* compte la majorité des annonceurs nationaux du Canada, à savoir les maisons dont les produits et le commerce sont annoncés et débités un peu partout au Canada. Ses

[M. C. M. Pasmore.]

membres constituent la principale source commerciale de publicité radiophonique au Canada. Leurs frais annuels globaux de publicité effectuée sous toutes les formes dépassent les \$20,000,000. Elles ont dans le passé contribué très largement à la radiodiffusion canadienne; et pour cette raison il est raisonnable de croire qu'elles en feront encore autant dans des circonstances favorables pour elles. La *Canadian Association of Advertising Agencies* compte, à quelques rares exceptions près, tous les agents officiels des maisons d'affaires canadiennes annonçant à la radio— par tout le pays. Ce sont ces agents qui ont en mains les fonds de publicité des annonceurs nationaux canadiens, et ce non seulement pour la publicité radiophonique mais aussi pour toutes les autres formes de publicité.

La *Canadian Association of Broadcasters* compte presque tous les postes radiophoniques commerciaux du Canada, à savoir ceux qui tirent le plus clair de leurs revenus, la plupart du temps, de la publicité radiophonique.

En préparant un plan pour vous le communiquer, ces organisations ont songé à deux choses:

Premièrement, que l'Etat doit continuer de participer à la radiodiffusion. Les raisons en sont énumérées au long dans les mémoires qui suivent.

Secondement, que si le revenu issu de la mainmise de l'Etat doit continuer à venir de la population radiophile, il est de simple logique que cette dernière ait le premier mot à dire dans l'adoption de n'importe quel système de radiodiffusion.

Si ces deux points de vue sont raisonnables, nous nous trouvons de ce chef justifiés à croire que le système que nous avons à vous communiquer sera jugé le plus pratique en ce qu'il assurera une amélioration notable de la radiodiffusion au Canada.

Ces trois associations considèrent en effet que le succès ou la faillite d'un système quelconque ne repose pas surtout sur sa nature propre. Au contraire, il repose sur deux éléments dont l'importance est autrement grande, à savoir:

Premièrement, l'objectif poursuivi par l'Etat.

Secondement, les moyens adoptés pour atteindre cet objectif.

Pour cette raison, notre système n'entre pas dans les menus détails de l'organisation. En termes généraux, notre système est appelé à fonctionner avec satisfaction, qu'il s'agisse de radiodiffusion régie par l'Etat ou de commission mise sur pied par l'Etat ou enfin de corps indépendant subventionné par l'Etat. L'une ou l'autre de ces formules serait également heureuse, à condition toutefois que l'on respectât l'idée mère de notre système; pourvu aussi que l'on recoure à des procédés raisonnables pour atteindre l'objectif poursuivi.

Si l'on prévoit que l'Etat doive continuer à garder la haute main sur la radiodiffusion en tirant son revenu de la vente des permis, et que pour cette raison la population radiophile doive passer en tout premier lieu, notre système est agencé de façon à assurer

un volume considérable d'émissions canadiennes d'un caractère plus attrayant à un plus grand nombre de radiophiles canadiens.

Telle est la base de notre système.

Les procédés fondamentaux grâce auxquels notre système vise à atteindre son objectif sont de

(1) Concentrer l'intérêt de la Commission canadienne de la radio, ou de son successeur, sur le devoir fondamental qui lui incombe, à savoir dresser et radiodiffuser de meilleurs programmes.

(2) S'entendre avec les annonceurs commerciaux en vue d'améliorer la qualité et le rayonnement de leurs émissions.

(3) S'assurer la faveur de la population en réglementant le caractère des émissions.

Avec votre agrément je vais d'abord lire le plan en entier, puis je l'examinerai, clause par clause pour en expliquer les détails en ce qu'ils se rapportent à l'objet et aux méthodes que j'ai esquissés.

#### PLAN DE RÉORGANISATION DE LA RADIODIFFUSION AU CANADA

Comme base de la réorganisation de la Commission canadienne de la radio, la *Canadian Association of Broadcasters*, l'*Association of Canadian Advertisers* et la *Canadian Association of Advertising Agencies* proposent conjointement ce qui suit:

- I. Que le principe de régie et de surveillance par l'Etat de la radiodiffusion soit maintenu.
- II. Que la participation de l'Etat dans la radiodiffusion soit continuée aux fins de
  1. Supplémenter les émissions commerciales ou autres émissions privées, afin d'assurer à la population plus de continuité dans les programmes que ne saurait offrir un régime purement commercial.
  2. Organiser une répartition plus étendue des programmes qu'il ne serait probablement possible d'obtenir avec un système purement commercial.
  3. Assurer la radiodiffusion par tout le pays d'événements d'une importance nationale et internationale.

Que les frais de ce service soient prélevés sur le revenu de la vente des permis et de la sous-location des lignes de transmission aux maisons de commerce.

*M. Campbell:*

D. Un mot d'explication s'il vous plaît?—R. Je veux bien. J'y reviendrai même, si on m'y autorise.

Le PRÉSIDENT: Certainement.

Le TÉMOIN:

Que les frais occasionnés par ce système restreignent à la production et répartition des programmes et autres éléments appropriés ou connexes.

III. Que les attributions de la Commission existante soient à la fois d'ordre:

1. Réglementateur.

(a) Règlements relatifs aux programmes, aux annonces, etc.

(b) Règlements relatifs aux permis, rendement, fréquences, horaires des postes, etc.

## 2. Exécutif.

- (a) Production, importation et distribution des programmes de continuité.
- (b) Location des lignes de transmission et des postes à cette fin.

Que les attributions d'ordre réglementateur précitées soient dévolues au ministère des communications.

Je ne suis pas certain du nom; c'était le département de la Marine.

L'hon. M. HOWE: Aujourd'hui, c'est celui du Transport.

Que les attributions d'ordre exécutif soient dévolues à un organisme spécial à créer à cette fin, cet organisme ne devant posséder ni exploiter aucun poste commercial au Canada.

IV. Que l'organisme créé pour assumer les fonctions exécutives de la Commission canadienne de la radio soit constitué d'un bureau de gouverneurs ou administrateurs agissant par l'entremise d'un directeur général.

V. Que ce bureau de gouverneurs se compose de

- un président et un vice-président désignés par le ministre du Transport et Communications;
- un représentant de la *Canadian Association of Broadcasters*;
- un représentant de l'*Association of Canadian Advertisers*;
- un représentant des compagnies canadiennes de télégraphe et de téléphone;
- un représentant du Conseil National d'Education;
- un représentant du Conseil National des Femmes;
- un représentant agréé par tous les conservatoires de musique et les départements universitaires de musique du Canada;
- un représentant du Conseil des Métiers et du Travail du Canada, et un représentant des agriculteurs.

Que tous ces représentants (le Président excepté) soient désignés par l'Etat parmi les personnes choisies par toutes les organisations et les autres organismes ci-haut.

Que les gouverneurs agissent à titre honoraire; toutefois leurs frais de déplacement inhérents aux réunions du bureau leur soient assurés.

Que le bureau se réunisse quatre fois par année; en plus et pour des raisons spéciales, sur convocation du président.

VI. Que le directeur général possède une expérience d'ordre pratique en matière de radiodiffusion, touche des émoluments et consacre tout son temps à ses fonctions; qu'il soit, en sus, secondé par un personnel suffisant composé d'experts en radiodiffusion.

VII. Que dans la location des lignes de transmission pour son propre usage, le bureau se réserve le droit de sous-louer partie de ses heures d'utilisation des fils à des annonceurs commerciaux sur réseaux, selon une échelle de taux réglementaires et gradués calculés en vue d'encourager ces annonceurs à utiliser de plus grands réseaux; toutefois, ces taux ne doivent en aucun cas être proportionnellement inférieurs au loyer brut que doit payer le bureau.

VIII. Que la première fonction du bureau soit de produire et diffuser le plus grand nombre possible de programmes les plus acceptables au plus grand nombre de radiophiles canadiens.

Que dans ce travail il veille à ce que la priorité aille aux réseaux nationaux pour les émissions d'ordre national et international; que le bureau décide lui-même quelles émissions devront être considérées d'une importance suffisante pour justifier ce choix; et qu'il se laisse guider en ceci par la tendance de la coutume établie chez les radiophiles et telle que désignée à la clause IX ci-après.

IX. Que l'unique juge de la valeur des programmes et des émissions autres que ceux désignés à la cause VIII ci-haut soit le radiophile lui-même selon les révélations établies à la suite d'investigations; et que, à cette fin, il soit effectué des investigations permanente aux endroits les plus peuplés du Canada.

X. Que le seul indice du rayonnement des stations soit le mesurage perpétuel de l'intensité de l'indicatif d'appel, mesurage que devra exécuter le département du Transport, comme l'une de ses fonctions réglementaires.

XI. Que le résultat ou des investigations ou du mesurage ou des deux soit communiqué aux annonceurs particuliers à un tarif à établir.

La clause I établit simplement la reconnaissance formelle de ce qui constitue nécessairement une attribution d'Etat. Conformément à une entente internationale, il est essentiel pour le gouvernement de chaque nation partie à cette entente de réglementer la radiodiffusion chez soi, étant donné que les émissions et les communications par sans-fil se rattachent étroitement entre elles.

*M. Martin:*

D. De quel traité parlez-vous?—R. D'aucun traité. C'est mon interprétation. Ce n'est pas un traité mais une convention.

D. Mais une convention est un traité. Cette convention constitue un vrai traité. Quelle est la convention?—R. Je regrette, monsieur, mais je l'ignore.

M. MARTIN: Et vous, monsieur Howe, le savez-vous?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit, je crois, d'une convention établie en Espagne, une couple d'années passées; qu'en pensez-vous?

M. McINTOSH: Ce peut être une convention non ratifiée par les Etats. Et dans ce cas, il ne s'agit pas d'un traité; et puis cette convention n'aurait aucune force de loi.

L'hon. M. HOWE: Tous les pays posent des règlements. Ainsi en est-il aux Etats-Unis je crois.

Le TÉMOIN: Cette convention fut établie pour éviter le chaos dans la radiodiffusion. En effet, si les nations voisines ne se répartissent pas les gammes de fréquences sur un plan systématique, on verra des postes voisins occuper les mêmes gammes de fréquences, ce qui détruira l'efficacité de l'un et de l'autre. Nous en avons aujourd'hui un exemple dans la longueur d'ondes de CRCT. Le Mexique ne semble pas avoir accepté cette convention; résultat, le poste mexicain, ou l'Etat mexicain, permet l'utilisation de toutes les longueurs d'ondes au hasard de sa fantaisie; ainsi il a installé un poste très puissant sur la longueur d'ondes sensément tenue en exclusivité sur le continent américain par CRCT; et par suite CRCT s'en trouve brouillé à Toronto même.

*M. McIntosh:*

D. Vous voulez prouver que la coopération internationale est nécessaire pour radiodiffuser avec quelque succès?—R. Exactement.

[M. C. M. Pasmore.]

M. RYAN: J'apprends que ce fut l'objet d'une entente intervenue entre tous les pays du monde.

Le PRÉSIDENT: Entente établie à Madrid, il y a trois ans, je crois.

M. RYAN: En effet, c'est ce que j'ai appris moi-même.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous copie de cette entente, monsieur Charlesworth?

M. CHARLESWORTH: Non. Le ministère des affaires extérieures devrait la posséder. Et en ce cas il faudrait s'adresser au Dr Skelton.

M. MARTIN: Au commandant Edwards.

Le PRÉSIDENT: En effet; le commandant Edwards pourra vous la procurer.

Le TÉMOIN: J'arrive à la clause 2...

*Le président:*

D. Où en êtes-vous?—R. Je retourne à mon système, monsieur; à la clause 2; chiffre numéral ordinaire 2. Le premier paragraphe, avec ses trois subdivisions, prévoit la participation de l'Etat en matière de radiodiffusion. L'article 1 affirme que cette participation est nécessaire en vue d'assurer des programmes plus variés et plus nombreux; je veux dire une suite plus constante de programmes et de meilleurs programmes, et ce pour la satisfaction des radiophiles canadiens.

*M. Martin:*

D. Est-il question dans votre système du financement de l'entreprise?—R. J'y viendrai plus tard, et dans la même clause. L'article rapporte un autre argument aux fins visées, à savoir une distribution plus étendue des programmes que ne le permettrait une organisation purement commerciale. Exemple: tout le monde constate que les centres populeux sont dotés de programmes commerciaux variés, continus et d'une assez bonne tenue artistique, radiodiffusés par des postes particuliers. A Toronto et à Montréal, bon nombre de radiophiles iraient jusqu'à prétendre que certains de ces programmes valent peu. Toutefois et pour les avoir jugés au téléphone, ils sont assez satisfaisants pour la majorité des radiophiles, la plupart du temps; il y aura, aussi, plus de personnes dans ces deux villes aux écoutes de ces programmes dressés chez nous et quelque peu coûteux qu'ils soient, que pour les programmes sur réseaux importés des Etats-Unis, je veux parler des grands programmes radiodiffusés aux mêmes heures à d'autres postes et dans les mêmes villes. Malheureusement et dans les conditions actuelles, la majorité des annonceurs ne peuvent porter les frais élevés d'utilisation des fils et des postes pour leur faire couvrir tout le pays. Il suit donc que la participation de l'Etat est nécessaire si l'on veut que tout le Canada soit doté de programmes aussi satisfaisants.

Le troisième article traite de la radiodiffusion d'événements d'importance nationale et internationale. Vous comprendrez, messieurs, que dans ces occasions on ne doit pas attendre d'annonceurs commerciaux qu'ils défraient les dépenses considérables occasionnées par la diffusion de ces événements par tout le pays. Il suit donc que si l'Etat ne coopère pas à la radiodiffusion (à moins toutefois que les compagnies de fils fournissent un service gratuit et que les postes n'en fassent autant de leur côté) il deviendrait impossible de répandre aux quatre coins du pays des nouvelles de cette importance. En conséquence et encore en vue de cet objectif, il nous semble nécessaire que l'Etat continue à coopérer à la radiodiffusion.

*M. Campbell:*

D. Pouvez-vous nous apporter des exemples?—R. J'en trouve un dans le désastre de Moose-River; un autre dans l'émission de Noël radiodiffusée par tout l'Empire, et ce dernier est d'importance primordiale.

D. Et le résultat des élections?—R. Cela encore. On peut ainsi trouver nombre d'émissions de caractère national.

*Le président :*

D. Vous laissez entendre que la coutume établie en ce sens devrait être maintenue? C'est bien votre sentiment?—R. Absolument, monsieur; je dis que les frais de ces émissions devraient être rencontrés à même le revenu de la vente des permis et de la sous-location des fils aux annonceurs commerciaux. Vous savez déjà ce qu'est le revenu de la vente des permis. La sous-location des fils aux annonceurs commerciaux tombe sous la clause 7; nous en parlerons quand nous y serons arrivés.

*M. Martin :*

D. Avez-vous jamais songé à imaginer autre chose que la vente des permis pour tirer des revenus des usagers de la radio?—R. Oui. Ce sujet a fait l'objet de l'étude approfondie de plusieurs entreprises commerciales. Toutefois et jusqu'à présent, toutes reconnaissent sans ombre d'hésitation que le moyen le plus facile et le plus sûr de s'assurer un revenu à même le radiophile est encore la vente des permis. Si l'on taxait les tubes, il pourrait arriver qu'un radiophile pût par le plus grand des hasards faire durer ses tubes des années, pendant que son voisin pourrait les brûler coup sur coup; et alors le malchanceux se trouverait à verser à l'Etat plus que sa juste part, et le chanceux, moins que la sienne. Dans presque tous les pays où une bonne partie (pour ce que j'en sais, naturellement) des frais de la radiodiffusion sont prélevés sur l'utilisateur, la vente des permis est en usage. Et ici se trouve posé le principe (dans une certaine mesure, et la chose est d'importance) que l'Etat joue le rôle d'agent pour le compte du radiophile puisque d'une main il lui prend son argent, et de l'autre il le dépense pour lui fournir un amusement. Il me semblerait de bonne guerre de ne pas perdre de vue ce principe en écoutant la lecture de notre mémoire du commencement à la fin, étant donné que notre système repose sur cette idée, dans une certaine mesure, du moins.

D. La Commission fait-elle présentement des dépenses étrangères à la production et radiodiffusion des programmes et des émissions occasionnées par les circonstances?—R. Non, que je sache. Je crois toutefois qu'une part plus grande des dépenses devrait aller aux programmes. Mais j'y pense, il existe d'autres sources de dépenses. La Commission a dépensé beaucoup en construction, acquisition, location et exploitation de postes.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est une heure, et nous ne pourrions jamais entendre M. Pasmore jusqu'au bout.

M. McFARLANE: Monsieur le président, je désirerais éclaircir la question du parcours des fils.

Le PRÉSIDENT: Tout de suite?

M. McFARLANE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Serez-vous long?

M. McFARLANE: Non.

Le PRÉSIDENT: Parfait; allez-y.

M. McFARLANE: Le parcours des fils dont il est question dans notre mémoire comprend les fils des circuits métalliques destinés au service téléphonique des hôtels?

Le TÉMOIN: Les lignes principales.

Le PRÉSIDENT: Merci. Messieurs, nous reprendrons la séance à 3 h. 30. Voulez-vous vous montrer exacts afin de poursuivre nos travaux sans délai.

A 1 h. 10, la séance est suspendue jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi.

[M. C. M. Pasmore.]

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à quatre heures.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

J'ai reçu un mémoire signé de M. Bray, président de la succursale n° 10 de la Fédération Canadienne des Musiciens; il tend à réfuter certaines déclarations de M. Murdock et de M. Dunlop. Le Comité est-il d'avis de le verser en appendice au procès-verbal?

M. MARTIN: Oui, pour gagner du temps.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pasmore, voulez-vous, s'il vous plaît, vous avancer?

M. PASMORE est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Le commandant Edwards vient de me remettre copie des vœux de la Conférence de Madrid, textes anglais et français; il a de plus appuyé sur l'article 25 relatif aux installations de radiodiffusion, aux voies et aux télécommunications.

M. RYAN: Le sujet prend-il tout le volume?

Le PRÉSIDENT: M. Pasmore a posé certaines questions.

M. RYAN: On avait laissé croire, ce matin, à un travail assez succinct qui pourrait entrer au dossier.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'un passage assez court.

*Le président:*

D. Voulez-vous continuer, monsieur Pasmore?—R. Avec votre agrément, je retournerais volontiers aux deux derniers paragraphes de la clause 2. Au premier je lis: "que le coût de ce service soit défrayé à même le revenu de la vente des permis et de la sous-location des lignes de transmissions aux maisons de commerce". Or, l'un des objets de ce paragraphe, passé sous silence ce matin, est d'éviter l'utilisation des fonds du Trésor pour des fins de radiodiffusion. Le texte serait peut-être un peu plus clair si l'on y ajoutait "restreintes"; je veux dire par là que les dépenses de radiodiffusion seraient restreintes au revenu tiré de ces sources.

D. Désirez-vous en faire l'objet d'une modification de votre texte?—R. Non, je ne songerais pas à proposer de modification à mon texte, en l'occurrence, étant donné que je ne parle pas en mon propre nom dans ce mémoire mais au nom de trois organisations.

D. Votre explication suffira.—R. Le dernier paragraphe de cette clause dit...

*M. Martin:*

D. Parlez-nous donc du revenu tiré de la sous-location. Et à propos, que pensez-vous de la situation créée par la sous-location effectuée par la Commission actuelle?—R. Vous voulez parler de la sous-location des lignes?

D. Oui. Vous vouliez en faire une source de revenu?—R. En effet.

D. Vous parliez de trois sources de revenu. Ces deux-là sont-elles exploitées par la Commission?—R. Je le crois. Toutefois, notre système ne se contente pas exclusivement de chercher des points de dissemblance avec l'état de choses actuel. On a parlé déjà, et vous vous en souvenez, de la mise sur pied d'un poste d'un caractère plutôt coûteux; il y était question d'une chaîne de stations de 50,000 watts, et le reste à l'avenant. Tout cela coûterait énormément cher, et l'argent devrait être tiré du Trésor. Or, l'objet de cette clause est simplement de proposer que les dépenses de radiodiffusion se proportionnent strictement aux revenus tirés

de la vente des permis et de la sous-location des lignes, ou d'autres sources de cette nature. "Que les dépenses en la matière se limitent à la production et à la distribution des programmes et autres fins appropriées." Ce paragraphe trouve une explication complète à la clause trois: "Que les attributions de la Commission existante soient d'ordre réglementateur et exécutif et comportent les deux divisions de chacun de ces ordres." Et ici, je désirerais déclarer que les trois associations n'insistent pas plus que de raison sur l'adoption de chaque clause de ce système; elles se contentent d'en déposer les grandes lignes. L'idée principale du système est surtout de poser le principe, plutôt que les détails qui nous servent à expliquer ce que pourrait être le fonctionnement de ce système. Ainsi le Parlement pourrait parfaitement juger à propos que les règlements relatifs aux programmes, publicité, et le reste, demeurent l'une des attributions exécutives de la Commission, tout en lui enlevant le droit de réglementer les permis à octroyer aux postes et tous autres éléments identiques du domaine des services techniques pour le confier derechef au département qui en avait auparavant le soin. L'objet de cette répartition de droits serait d'assurer surtout l'économie et l'efficacité.

D. Où en êtes-vous présentement?—R. Encore à la clause trois.

D. Avez-vous tourné la page?—R. J'en suis, en réalité, à l'étude de toute la clause qui enjambe sur l'autre page. L'association qui fait cette proposition croit que si les attributions de la Commission se restreignaient à la distribution et à l'élaboration des programmes, elle serait plus assurée du succès que si elle entreprenait, en sus, de surveiller les postes dans leurs émissions, réglementer les longueurs d'ondes et tenir en mains plusieurs autres éléments analogues relatifs aux services techniques absolument étrangers à l'élaboration et à la distribution des programmes. L'association croit aussi qu'avec une organisation de services techniques à personnel très réduit et tel qu'ils existent déjà au sein du département, ces derniers pourraient travailler beaucoup plus économiquement que si l'on recourait à une autre organisation, au sein de la Commission, dont la tâche serait de vaquer aux travaux d'ordre technique.

*Le président:*

D. Comme la chose se pratique présentement?—R. En effet.

*M. Martin:*

D. Et que pensez-vous de la radiodiffusion par la Commission de programmes de publicité concurremment avec les maisons de commerce qui en vivent?—R. Par la Commission?

D. Oui?—R. Notre texte ne parle nulle part de proposer...

D. Mais qu'en pensez-vous personnellement?—R. A mon sens, la Commission ne devrait jamais pouvoir, en tant que Commission, se mêler de publicité.

D. Mais en se plaçant au point de vue de la difficulté de financer toute l'entreprise de la radiodiffusion cette idée vous dit-elle quelque chose?—R. La radiodiffusion publicitaire?

D. Oui?—A. Oui et à tout prix. Nous proposons cette radiodiffusion, mais pas aux mains de la Commission. Au contraire, nous proposons que cette dernière se restreigne à l'élaboration et à la distribution des programmes; que pour la distribution des programmes elle utilise ses heures d'utilisation des fils; que les heures d'émission requises par les annonceurs commerciaux soient vendues par la Commission à ces derniers à un tarif avantageux pour la Commission; et enfin que l'annonceur commercial organise lui-même son propre circuit.

D. La Commission a-t-elle déjà, que vous sachiez, concurrencé les autres maisons de publicité?—R. Vous voulez dire concurrencé les autres postes?

D. Non, non; je parle de la publicité ordinaire?—R. Oui.

D. S'est-il trouvé des occasions où la Commission ait concurrencé des maisons de publicité?—R. Qui?

[M. C. M. Pasmore.]

D. Des compagnies de publicité?—R. Oui; j'ai entendu parler de cas de cette nature.

D. Mais en connaissez-vous de science personnelle?—R. La Commission a radiodiffusé aux heures où d'autres faisaient de la publicité à la radio. Cela, je le sais.

D. L'affaire reste embrouillée. Depuis l'ouverture de l'enquête, cette question me poursuit. Ainsi, à Windsor il existe un poste particulier en même temps qu'un poste de la Commission?—R. Oh! je vous comprends maintenant. Oui.

D. Les deux postes font de la publicité?—R. A ce sujet nous proposons que ce pouvoir soit enlevé à la Commission si cette dernière ne possède pas de poste en propre. Elle ne pourrait plus ainsi concurrencer les postes particuliers dans la radiodiffusion d'ordre commercial. Personnellement, je vois d'un mauvais œil que la Commission puisse entrer en lutte avec des postes particuliers en matière de publicité.

D. L'affaire est d'importance. Je désire avoir votre sentiment?—R. D'abord et avant tout, je ne crois pas que la Commission, organisme d'Etat en réalité, puisse concurrencer, je veux dire en se mettant sérieusement à la recherche des annonceurs, sans se jeter de ce fait dans un pétrin, inévitablement ou presque.

D. A propos, maintenant, de la situation telle quelle est aujourd'hui et comme elle le fut pendant quelque temps, que pensez-vous du tarif imposé par la Commission aux annonceurs pour le texte publicitaire ou la durée des émissions publicitaires, comparaison faite avec la situation imposée aux annonceurs aux postes particuliers?—R. A mon sens, le tarif de la Commission est à peu près raisonnable. Je n'irai pas jusqu'à le trouver bas, mais j'affirmerai à coup sûr qu'il n'est pas plus élevé.

D. Il est plus bas?—R. Oui, presque toujours plus bas que celui des postes rivaux; à noter, toutefois, que presque toujours aussi la Commission atteint moins de territoire que ces derniers; et ici je pense surtout à Windsor et Toronto.

Et ceci termine la clause 3.

IV. Que l'organisme créé pour assumer les fonctions exécutives de la Commission canadienne de la radiodiffusion soit constitué d'un bureau de gouverneurs ou d'administrateurs agissant par l'entremise d'un directeur général.

V. Que ce bureau de gouverneurs se compose de... Ici encore je tiens à bien faire remarquer que nous ne nous en tenons pas mordicus aux détails du système en tant que détails. La raison d'être d'un bureau de gouverneurs comme celui que nous préconisons ici vient de ce qu'il existe certaines organisations, je veux dire certaines branches du commerce, étroitement intéressées au succès de la radiodiffusion. L'une d'elles est le groupe des annonceurs; l'autre comprend les compagnies de transmission qui transmettent les programmes; enfin, la troisième est celle des propriétaires de postes. Il serait sage que le Parlement introduisît des représentants de ces trois groupements dans un bureau à créer, étant donné qu'ils coopéreront ainsi plus étroitement avec le Bureau.

Quant aux autres groupes désignés dans notre système, ils ne comptent que comme éléments que le bureau pourrait y faire entrer. Il serait absolument pratique de substituer le côté territorial au côté classe ou groupe dans la constitution du bureau. Je l'ai dit, nous ne sommes nullement intraitables sur la question de la composition du bureau.

*M. McIntosh:*

D. La composition du bureau ne devra se faire qu'après mûre considération et avec soin?—R. En effet.

D. Avec un bureau ne contenant pas tous les éléments de la population du pays, sur lequel on grefferait une organisation étrangère et en dehors duquel

viendrait s'ajouter une autre organisation, on verrait tout de suite des ennuis naître de cette agglomération?—R. Oui, et ce serait vraiment fâcheux. Il serait peut-être plus simple, et il le serait en réalité, de recourir à la représentation territoriale; toutefois, nous verrions d'un bon œil que, outre une représentation territoriale ou de classe ou de groupe, le Parlement songeât sérieusement à y greffer, soit comme membres du bureau, soit comme conseil consultatif, des représentants des groupements immédiatement intéressés aux problèmes de la radiodiffusion.

D. Donc un bureau territorial doté d'un conseil consultatif?—R. Ce serait peut-être la solution.

*M. MacKenzie:*

D. Je constate la présence de deux représentants des groupes dont vous êtes le porte-parole?—R. En effet; il s'agit de la *Canadian Association of Broadcasters* et de la *Canadian Association of Advertising Agencies*; mais ce sont là deux groupes totalement différents. Le second représente les annonceurs qui fournissent les fonds pour l'élaboration des programmes; et l'autre, les postes. La *Canadian Association of Broadcasters* représente les propriétaires de postes.

D. Ceci n'est pas votre dernier mot en matière d'organisation?—R. Non; vous avez avec vous aujourd'hui un représentant d'un autre groupe.

*M. Martin:*

D. Ceci est réellement votre dernier mot?—(Pas de réponse.)

*M. MacKenzie:*

D. Si oui, j'aurais un mot à ajouter.—R. Non. J'ai voulu bien faire voir dès le début que nous ne nous agrippons pas aux détails de l'organisation, assez négligeables. Je vous ai fourni une idée de la façon de mettre sur pied notre système.

*Le président:*

D. Ce n'est qu'une simple suggestion, étayée sur votre expérience, que les trois premières associations désignées entrent dans ce bureau ou conseil à cause de leur intérêt immédiat en matière de radiodiffusion?—R. Nous pourrions être de quelque utilité, croyons-nous.

D. Quant aux autres membres du bureau, ils sont là à cause de leur importance de membres d'un organisme national?—R. Oui.

*M. MacKenzie:*

D. Si vous tenez sérieusement à ces autres, je vous poserais une question sur le quatrième groupe: "un représentant du Conseil National d'Éducation". Qu'est-ce que cela? Quel est son rôle dans l'éducation au Canada? Qui représente-t-il?—R. A peu près toutes les autorités en matière d'éducation, l'Association des instituteurs, par exemple.

D. Je diffère d'avis avec vous ici. Ce corps ne représente aucune association d'éducation que je connaisse, et ne constitue nullement un organisme pouvant parler au nom du personnel enseignant du Canada?—R. Étrange; en effet, on m'y a renvoyé, à Toronto, quand je pris contact avec les autres organisations, tout d'abord.

D. Cette association n'est reconnue par aucune autorité enseignante canadienne comme pouvant parler en son nom?—R. Oh! Je me contente d'affirmer que, le jour où je fis des démarches pour m'enquérir sur l'organisme le plus représentatif des corps enseignants de Toronto, je me mis en rapport avec les autres organismes d'abord, et ces derniers me renvoyèrent au Conseil National d'Éducation comme constituant le porte-parole le plus autorisé.

D. Il s'agit, je crois, de l'organisation du Major Ney?—R. En effet.

[M. C. M. Pasmore.]

*M. Martin:*

D. Il est significatif que vous ayez négligé les journaux, si tant est d'ailleurs que vous ayez dit votre tout dernier mot?—R. Et comment donc?

D. Vous n'avez pas dit un mot des journaux? Vous proposez ci et ça, et vous gardez le silence sur les journaux?—R. En en parlant, ce serait comme si je proposais l'entrée des annonceurs sur le bureau des directeurs du C.D.N.A.

*M. Campbell:*

D. Plusieurs postes sont la propriété des journaux?—R. Oui.

M. HOWARD: Je propose de verser le mémoire du témoin au dossier et de passer à autre chose.

M. CAMPBELL: M. Pasmore parle au nom des seules personnes ayant eu des rapports étroits avec la radiodiffusion parmi tous ceux que nous avons encore entendus, exception faite cependant pour la Commission elle-même; et pour cette raison nous devrions chercher à profiter de leur expérience globale et individuelle.

Le PRÉSIDENT: Il était entendu, monsieur Howard, avant votre entrée dans cette salle, que M. Pasmore serait autorisé à lire son mémoire pour ensuite en expliquer les clauses. Mieux vaut continuer comme nous avons commencé.

M. DUPUIS: Vu la quantité d'aspects d'ordre technique du système, il nous serait peut-être utile de nous adjoindre un conseil consultatif capable d'étudier l'affaire plus intelligemment que nous ne le faisons présentement. Qui, chez les membres du Comité, est en mesure de faire une étude intelligente de la question? Personne, hormis M. Massey, peut-être.

Le PRÉSIDENT: Advenant la création d'un conseil de cette nature, je vous y placerais tout le premier en vous adjoignant M. Paul Martin. Pour ma part, je ne connais pas grand'chose de tout ceci.

M. MARTIN: Moi non plus.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pasmore, voulez-vous poursuivre vos démonstrations, s'il vous plaît?

*M. Ryan:*

D. Vous êtes-vous demandé à quel endroit du pays ce Bureau siègerait?—R. Non, nous n'y avons nullement songé.

Pour revenir à mon mémoire, les trois paragraphes suivants de cette clause sont explicites, et pour cette raison ne demandent aucun éclaircissement.

Le n° 6 relatif au directeur général se passe aussi d'explications ou à peu près; il comporte cependant un principe qui nous tient à cœur, à savoir que le chef de tout système de radiodiffusion (on lui donnera le nom qu'on voudra) doit connaître à fond la radiodiffusion.

*M. Martin:*

D. L'Allemagne possède-t-elle un directeur général?—R. Je n'ai aucune idée du système suivi en Allemagne.

D. Et en Australie?—R. Ce pays en a un, je crois. En tous cas, l'Angleterre en a certainement un.

*M. MacKenzie:*

D. Qui est le directeur général en Angleterre?—R. Le major Gladstone Murray, je crois.

M. CAMPBELL: Non, Reith.

Le TÉMOIN: Reith est le président, n'est-il pas vrai?

M. MARTIN: Il est le président, et M. Gladstone Murray est son assistant.

La clause 7 du mémoire dit:

Que dans la location des lignes de transmission pour son propre usage, le Bureau se réserve le droit de sous-louer partie de ses heures d'utilisation des fils à des annonceurs commerciaux sur réseaux, selon une échelle de taux réglementaires et gradués calculés en vue d'encourager ces annonceurs à utiliser de plus grands réseaux; toutefois, ces taux ne doivent en aucun cas être proportionnellement inférieurs au loyer brut que doit payer le bureau.

*M. Campbell:*

D. Un mot d'explication, s'il vous plaît?—R. Volontiers, monsieur. Le coût d'un quart d'heure d'utilisation d'un réseau canadien pour l'annonceur commercial est de 11 cents pour le premier quart d'heure. Ceci dans la zone de l'Ontario. Pour une demi-heure au lieu d'un quart d'heure, il monte à 14 cents, soit réduction à 7 cents du tarif du quart d'heure; pour une heure entière, soit quatre quarts d'heure, 18 cents, autre réduction à  $4\frac{1}{2}$  cents du tarif du quart d'heure.

D. Ceci pour un mille de fils?—R. Oui, par mille de fils. Pour quatre heures consécutives, 42 cents, soit réduction du tarif du quart d'heure, si je compte bien, à  $2\frac{5}{8}$  cents du mille par quart d'heure, en tablant sur le tarif de quatre heures.

D. Bien peu de programmes prennent quatre heures?—R. Aucun d'eux, monsieur; mais il me fallait vous soumettre ces données afin de vous montrer à quelles conditions favorables il était possible d'obtenir l'utilisation en gros des fils. Notre idée est celle-ci: en vue d'encourager la diffusion sur une étendue de territoire plus considérable d'un plus grand nombre de programmes commerciaux, la Commission devrait s'entendre avec les compagnies (ce qu'elle a fait d'ailleurs à en croire les témoignages de ce matin) afin qu'il lui soit permis de sous-louer ses heures d'utilisation des fils aux annonceurs commerciaux, ces heures ayant été louées par elle-même à un tarif de gros. Mais nous insistons surtout sur ceci que les heures d'utilisation des fils devraient être vendues aux annonceurs commerciaux à des conditions qui permettent à ces derniers d'utiliser les réseaux. Aujourd'hui, ce tarif est si élevé, ajouté qu'il est au coût d'utilisation des postes, qu'il s'effectue bien peu de publicité commerciale sur les réseaux nationaux du pays. Et pourtant il y a eu un temps où le chiffre en était considérable.

D. Vous avez entendu, ce matin, ce qui s'est dit sur le bas tarif de la publicité aux Etats-Unis?—R. Oui.

D. Compte tenu de votre vaste expérience en matière de publicité, vous pouvez sans doute établir un tableau comparatif du coût d'utilisation des réseaux entre les Etats-Unis et le Canada?—R. En théorie, le tarif aux Etats-Unis est beaucoup plus élevé que celui du Canada.

D. En théorie?—R. Oui. Je parle de celui en vigueur pour la publicité fortuite. Pour l'achat d'une ligne, ce qui nous est souvent arrivé pour les joutes de hockey américaines radiodiffusées des Etats-Unis, il faut payer des sommes très élevées au mille, bien plus élevées qu'au Canada. Mais cet usage est fort peu répandu aux Etats-Unis. On y fait plutôt des affaires en gros. Je veux dire que les grosses compagnies de réseaux achètent les lignes sur le pied de seize heures d'utilisation pour les sous-louer ensuite aux annonceurs commerciaux à un tarif fort réduit. Maintenant et en réalité, l'annonceur n'achète jamais les lignes. Je veux dire que l'annonceur commercial n'achète plus les lignes en tant que lignes. Il achète plutôt un réseau qui comporte la ligne de fils et les heures des postes.

En vue de vous fournir une comparaison entre le tarif américain et le canadien, j'ai pointé tout récemment le coût du réseau de base de la *National Broadcasting Company*, et j'ai constaté qu'il est possible d'acheter ce réseau, lignes et

[M. C. M. Pasmore.]

postes, et pour une heure, moyennant quelques dollars de moins que si l'on loue le poste seul, je veux dire si l'on achète l'utilisation des postes à leur tarif de base.

D. Il est possible d'obtenir l'usage des lignes de réseaux à meilleur compte que le poste?—R. Exactement.

D. Ce système existe-t-il au Canada?—R. M. Sedgwick m'a communiqué un tableau où il en coûte quelques dollars de plus pour l'usage de la ligne et du poste qu'à pour l'usage du poste seulement, disons \$17.00. Le calcul effectué par moi-même, quelques jours passés, à Toronto trahissait un même écart en dollars, mais dans le sens opposé. Qui a raison? Je me le demande; en effet, le tarif des postes est quelque peu difficile à établir en tablant sur les heures des postes individuels, proportion rigoureuse gardée des tarifs de la NBC.

D. Personne songe-t-il, ici, à effectuer des émissions de cette nature?—R. Non.

D. Aucun réseau n'est accessible à de telles conditions?—R. Non. On peut toujours en agir ainsi avec la Commission mais alors l'affaire comporte l'acquit du tarif des postes auquel vient s'ajouter celui de l'achat des lignes.

D. Aucun rabais ni rien de tel pour l'achat en gros?—R. Il y a bien la ristourne en faveur de l'agent, mais elle existe en tout temps, celle-là.

En tablant sur ces données, le tarif de la NBC, je veux dire le tarif de base pour l'usage du réseau pendant une heure, atteint \$6,440.00, alors que l'achat de chaque poste individuel coûte \$6,423.00. Je constate que deux de ces tarifs de postes sont calculés sur la demi-heure. Il est fait une remise en vue de porter ce tarif à celui d'une heure pleine. D'après mon propre calcul effectué à Toronto, ces jours derniers, l'achat des heures des postes coûterait plus que celui des postes et des lignes de fils réunis.

*M. Mackenzie:*

D. Quels chiffres avez-vous cités tout d'abord?—R. \$6,440.000 contre \$6,423.00 pour les postes seuls. Toutefois et pour les chiffres relatifs aux postes seuls, il n'existe pas de calcul pour partie des heures d'un poste; et les autres postes sont calculés sur le pied de l'heure et non sur celui de la demi-heure pleine. La remise effectuée sur ce chiffre, il reste que le tarif pour le poste seul dépasserait celui du poste et de la ligne réunis.

*M. Campbell:*

D. Avez-vous quelque idée de l'écart entre le territoire couvert par les lignes de réseaux aux Etats-Unis et au Canada?—R. Je me suis enquis à ce sujet, quelques années passées, auprès de la *National Broadcasting Company*, et je ne crois pas que la situation ait beaucoup changé depuis; or, à l'époque, le territoire couvert était de 3,600 milles.

D. Et le nôtre?—R. Tout dépend de la nature du réseau canadien.

D. Le réseau national?—R. Le réseau national atteint 5,000 milles, à quelque chose près.

*M. Martin:*

D. Quand le Président des Etats-Unis parle à la radio sur un réseau national, qui fait le déboursé?—R. Les compagnies de réseaux lui font cadeau de leur réseau. Ici, pas trace de compagnie de cette sorte, la Commission exceptée.

D. Une émission de même nature peut s'effectuer ici?—R. Par le canal de la Commission?

D. Oui?

*M. Campbell:*

D. Votre proposition est à l'effet que la Commission devrait louer les lignes pour pouvoir les sous-louer ensuite aux annonceurs? C'est bien là votre sentiment?—R. Oui.

D. Ce qui permettrait aux annonceurs de les utiliser et les encouragerait à le faire?—R. Oui, de les utiliser sur une plus grande échelle. On verrait alors non seulement un plus grand nombre d'annonceurs utiliser les réseaux plus souvent, mais l'utilisation se ferait sur une bien plus grande étendue; et, à ce propos, il nous est avis que l'échelle tarifaire devrait être graduée de façon que l'usager d'un petit réseau obtînt une réduction, assez mince en somme, proportion gardée avec le coût actuel, alors que l'usager d'un réseau complet obtiendrait une réduction tarifaire maxima que la Commission pourrait juger possible. Par là, on encouragerait l'annonceur commercial à faire couvrir tout le Canada de ses programmes et se faire ainsi entendre de toute la population. Tandis que si l'annonceur agit autrement et se contente du réseau national, la Commission se trouverait à encaisser un bénéfice assez rondet de la location des lignes pour ce réseau. Or, ce bénéfice, à son tour, pourrait être affecté aux programmes de continuité sur le secteur du réseau laissé inoccupé par l'annonceur.

D. Elle doit sans doute exiger une surtaxe du chef de l'uniformité tarifaire pour un service de six heures?—R. Il le faut bien pour servir les fins des programmes de continuité de la Commission; par ailleurs, les émissions commerciales sur réseaux effectuées sur le réseau trans-Canada lui évite d'avoir à mettre sur pied un programme à cette heure spéciale. Donc économie de travail et en même temps bénéfice sur l'utilisation de la ligne; toutefois, il ne me semble pas que la Commission doive agir ainsi dans la mesure où elle le fait présentement, alors qu'elle force pour ainsi dire l'annonceur commercial à acquitter en son entier le tarif de la ligne; en effet et selon toute probabilité, la conséquence en est que si elle obtient cet avantage, la caisse, elle, reste vide. Pour m'exprimer autrement, la Commission ne vend pas autant d'heures d'utilisation des lignes qu'elle le ferait si elle demandait un prix moins élevé.

*M. Dupuis:*

D. Au paragraphe 7 vous parlez d'encourager les émissions commerciales. Il est entendu que ces émissions vantent les mérites d'un article en particulier, ce qui force l'annonceur à lancer sa marchandise avant et après l'émission. Savez-vous si ces maisons de commerce violent les règlements de la Commission, ceux du paragraphe 99 des règles et règlements, à l'effet que la publicité ne doit jamais dépasser cinq pour cent de la durée de l'émission?—R. Oh! beaucoup d'émissions ne dépassent pas ce chiffre; par contre, quantité d'autres le font; mais la Commission s'est montrée large à ce sujet à la suite de l'autorisation qui lui en fut donnée par le dernier comité parlementaire, celui de 1934, à l'effet que l'application de ce règlement devrait être assez libérale. Et même avec le texte actuel de la loi, vous voudrez bien noter, monsieur, que la restriction de cinq pour cent est respectée, hors là où la Commission permet d'y déroger.

*M. Martin:*

D. Il est assez difficile, compte non tenu des paroles du début de l'émission, de celles de la fin et de celles qui parsèment l'émission, de fixer une limite. Certains programmes sont parfois tout de publicité.—R. Assez souvent il serait à peu près impossible de mesurer la durée de la publicité au cours d'une émission. Ainsi de l'émission Jack Benney; je ne conçois pas que personne songe jamais à se demander, en écoutant cette émission, ce qui est, ou non, de la publicité.

[M. C. M. Pasmore.]

*M. Dupuis:*

D. Pour ce que j'en sais, la publicité dépasse 5 p. 100 non seulement au début et à la fin mais aussi au cours de l'émission; et ce assez souvent. Ainsi les marchands de verres optiques parlent abondamment de l'importance de posséder de bons yeux.—R. Je ne suis pas disposé à discuter avec vous à ce sujet; en effet, il est absolument impossible, étant donné la moyenne des émissions commerciales, d'établir une situation générale. Possible que le 5 p. 100 ait été observé; possible aussi qu'il ait été considérablement dépassé, mais je sais par ailleurs que des émissions assez longues se restreignent à une publicité de 5 p. 100, et ce non pas parce que la Commission les force à en agir ainsi mais bien parce que les annonceurs ne sentent nullement le besoin de dépasser la limite des 5 p. 100. Dans d'autres émissions la publicité s'effectue de façon toute différente; la publicité peut y atteindre 10 et même 15 p. 100 sans déplaire à personne. Tout dépend de la manière de s'y prendre.

D. Quel est le pourcentage des émissions commerciales au regard de programmes de continuité?—R. A la radio?

D. Oui?—R. Cette question pourra trouver une réponse de la bouche de M. Sedgwick ici présent. Pour ma part, je n'en sais rien.

D. Si l'idée émise au paragraphe 7 relative à l'encouragement à donner aux émissions commerciales, est adoptée, ne craignez-vous pas qu'il en sorte quelque abus?—R. Il s'y glisserait des abus si toute surveillance était écartée; toutefois, on n'assisterait pas à des abus criants parce que l'annonceur doit dans son propre intérêt conserver l'oreille de ses auditeurs; autrement, son émission lui causerait plus de tort que de profit. S'il fait une publicité déplaisante aux auditeurs à qui l'article en question doit être vendu; s'il fatigue le radiophile, il en retirera plus de mal que de bien; pour cette raison il lui faut de toute nécessité conserver les bonnes grâces de son auditoire et observer une sage mesure dans sa publicité.

*Le président:*

D. L'auditeur peut être son client éventuel?—R. En effet. Toutefois, je veux bien reconnaître que nombre d'annonceurs ont constaté tôt ou tard leur erreur en la matière.

*M. Dupuis:*

D. Que pensez-vous de la valeur de la musique et des chansons des émissions de la Commission au regard de celles que l'on entend aux émissions commerciales?—R. Je préférerais garder un silence prudent à ce sujet; en effet, mon expérience radiophonique, longue de plus de sept ans, m'a appris que l'opinion d'un seul homme n'a jamais rien valu quand il s'agit d'estimer la valeur relative d'une émission ou les vertus d'attraction des émissions. Un seul moyen existe de se renseigner. Nous avons été septante fois sept fois mystifiés; parfois aussi nous avons subi des désappointements savoureux à la suite d'investigations téléphoniques. Certaines émissions jugées tout d'abord par nous d'un mérite assuré n'ont conservé que des auditoires restreints. Certaines autres furent tout simplement dédaignées; enfin des émissions dont l'importance nous avait paru assez mince réunirent des auditoires fort nombreux; vous le voyez, mon opinion personnelle compterait absolument pour rien en l'occurrence.

D. Mais en fait, ne reconnaissez-vous pas que ces émissions commerciales constituent d'ordinaire de simples reproductions phonographiques?—R. Non, je n'irais pas jusque-là. Oh! il se rencontre une infinité d'émissions commerciales divines où les reproductions phonographiques se trahissent, mais la Commission prohibe ces reproductions pour les émissions de la soirée, à quelques rares exceptions près.

*M. Martin:*

D. Pour les chansons de genre, par exemple?—R. En effet; il est permis d'utiliser le phonographe pour ces chansons et autres auditions de même nature.

Le PRÉSIDENT: Passons à la suite.

Le TÉMOIN: Que l'unique juge de la valeur des programmes et des émissions autres que ce que désigné à la clause VIII ci-haut...

M. CAMPBELL: Vous avez passé la clause 8.

Le TÉMOIN: Je vous demande pardon. (8) Que la première fonction du bureau soit de produire et diffuser le plus grand nombre possible de programmes les plus acceptables au plus grand nombre de radiophiles canadiens.

Que dans ce travail il veille à ce que la priorité aille aux réseaux nationaux pour les émissions d'ordre national et international; que le bureau décide lui-même quelles émissions devront être considérées d'une importance suffisante pour justifier ce choix; et qu'il se laisse guider en ceci par la tendance de la coutume établie chez les radiophiles et telle que désignée à la clause (9) ci-après.

Voilà en réalité l'objectif cherché par le système dans son ensemble, et je ne crois pas nécessaire de lui donner d'autre explication que celle donnée des paragraphes relatifs à la nature des émissions et sur lesquels je me suis déjà entendu. A mon sens, tout autre commentaire serait superflu.

(9) Que l'unique juge de la valeur des programmes et des émissions autres que ceux désignés à la clause (8) ci-haut soit le radiophile lui-même, selon les révélations établies à la suite d'investigations; et que, à cette fin, il soit effectué des investigations permanentes aux endroits les plus peuplés du Canada.

Ce sur quoi nous insistons surtout, c'est qu'il soit effectué une enquête sur les programmes par tout le pays pour les raisons que je viens d'exposer, à savoir que l'opinion d'un seul homme ne vaut pas un fêtu de paille quand il s'agit du mérite des émissions. L'unique moyen de savoir à quoi s'en tenir...

*M. Campbell:*

D. Avoir du goût?—R. Les goûts diffèrent. L'unique moyen de savoir quels programmes plaisent à la population et dans quelle mesure ils lui plaisent c'est l'enquête. Nous proposons de faire de ce procédé l'unique moyen de juger de la valeur des émissions.

*M. Martin:*

D. Ce procédé n'a-t-il pas un point faible? Si vous rapprochez l'article 8 de l'article 9, vous constatez que selon l'article 8, l'émission la plus acceptable devrait être celle qui atteint le plus d'auditeurs canadiens. Or, il s'exécute des émissions qui réunissent, j'imagine, un très faible pourcentage d'auditeurs et qui sont cependant d'une valeur artistique réelle?—R. Exact.

D. Pour appliquer cette épreuve il vous faudrait les éliminer. Je prétends que l'une des fins de la Commission ne devrait pas être d'ignorer les désirs d'une vaste majorité de radiophiles. Il importerait aussi, dans un sens du mot, non pas d'une manière offensante mais d'une manière digne, d'essayer de stimuler chez nos gens un intérêt plus prononcé pour une certaine variété de programmes qui ne sont pas appréciés dans la mesure où nous voudrions qu'ils le fussent?—R. Oui. Je comprends votre point de vue et voici la réponse: nous n'entendons pas que cette suggestion signifie que la Commission devrait concentrer sur la production de l'unique type de programme qui sera inmanquablement très populaire. Par exemple, une enquête par téléphone établirait peut-être qu'un programme d'un certain genre constituerait le programme le plus populaire, mais je ne prétends pas qu'il s'ensuit que le programme de la Commission devrait se composer exclu-

[M. C. M. Pasmore.]

sivement de variétés, mais je propose plutôt que la Commission dresse un bon programme et pour ce qui regarde chaque type on ne devrait pas continuer à diffuser un programme à moins qu'il ne fasse ses preuves en gagnant la faveur d'un nombre raisonnable de radiophiles qui goûtent ce type de programme. Cette constatation est facile à faire. Quand vous en êtes rendu à diffuser un programme qui plaît à tout au plus 2 ou 3 p. 100 des auditeurs, alors, monsieur, nous soutenons que le gouvernement, qui dépense l'argent de l'auditeur pour le compte de ce dernier aux fins de lui procurer un divertissement, n'est guère justifié de prendre les revenus du Canada pour satisfaire aux goûts particuliers d'une très petite minorité.

*M. Edwards:*

D. Comment fixez-vous le nombre de vos auditeurs? Est-ce au moyen du courrier des amateurs de la radio, ou comment?—R. Non. Le courrier des amateurs constitue un genre d'épreuve très erronné. Je crois que vous aviez un témoin qui a déclaré ce matin qu'il décernait la palme de la popularité aux émissions des parties de hockey. Toutes les épreuves au téléphone ont confirmé l'exactitude de cette affirmation. Pourtant, une épreuve dite du courrier des amateurs que la Commission entreprit, peut-être moins sérieusement récemment donna ce résultat très intéressant: dans une liste de tout près de quarante programmes, autant que j'ai pu en juger par l'épreuve du courrier des amateurs de la radio, l'émission des parties de hockey se classa en cinquième place.

D. Il se peut que les amateurs de sport n'aient pas la correspondance?—R. Apparemment. L'épreuve du téléphone vous donne un tout autre résultat. On peut se fier à cette épreuve car vous téléphonez à des gens pendant qu'ils sont aux écoutes. Vous leur demandez à titre de gracieuseté et dans leur propre intérêt quelle émission ils écoutent à ce moment. Si vous téléphonez à assez de gens et leur posez cette question vous obtenez un relevé très exact des auditeurs aux écoutes à cette heure particulière de la veillée, quand vous faites l'épreuve. Il va sans dire que vous pouvez faire porter l'épreuve sur des programmes qui tendent à indiquer les préférences.

*M. McIntosh:*

D. Est-ce que cette épreuve ne serait pas plutôt circonscrite?—R. Sous quel rapport?

D. En ce sens que l'on communique par téléphone avec des gens qui sont aux écoutes?

M. CAMPBELL: Vous feuillotez tout simplement l'index?

Le TÉMOIN: Oui. C'est effectivement la forme d'épreuve la moins coûteuse. Nous avons constaté qu'il est possible de faire cette épreuve à raison d'un cent et demi le nom. Si l'épreuve était effectuée sur une grande échelle, on pourrait en réduire le coût à peut-être trois quarts de cent le mot. Il n'existe pas, que l'on sache, d'autre genre d'épreuve que l'on puisse effectuer à aussi bon marché.

*M. Dupuis:*

D. Téléphonez-vous dans une ville?—R. Oui, une à la fois. Nous avons effectué simultanément des épreuves dans pas moins de neuf villes du Canada.

*M. McIntosh:*

D. Combien d'appels faites-vous à chaque endroit?—R. Cela dépend de l'importance de l'endroit. Je crois que 300 appels constituèrent le plus petit nombre—300 environ. Il s'agirait d'une localité relativement peu importante. Dans les grandes villes nous appellerions mille auditeurs dans l'espace d'une heure; mais nous n'avons réellement pas besoin d'en appeler autant que cela, car l'expérience a révélé qu'après le comptage des premiers 300 noms les pourcentages n'accusent pas de variation à partir de ce chiffre.

*M. Dupuis:*

D. Appelez-vous toutes les parties du pays quand il s'agit d'un programme diffusé par tout le pays?—R. Nous croyons qu'il importe d'effectuer ce relevé souvent à des endroits stratégiques de tout le Canada.

D. Par exemple, nous avons entendu un des témoins traiter de la netteté de la transmission. On m'apprend que cette plus grande netteté signifie que le son ou la musique tel que transmis à l'endroit de transmission est porté sur de longues distances suivant le nombre de cycles?—R. Oui.

D. Or, pouvez-vous exercer une régie sous ce rapport s'il s'agit d'une émissions couvrant tout le pays?—R. Cette épreuve proposée n'a rien à faire à la qualité de la transmission. Cela soulève un autre point. Suivant notre recommandation tous les problèmes inhérents à la transmission seraient confiés de nouveau au département où il existe déjà un organisme du génie qui se prête à la solution de ces questions, car c'est purement et simplement un problème de génie.

*M. Martin:*

D. Qu'indiquerait le relevé concernant les concerts de l'orchestre philharmonique de New-York?—R. Je n'ai jamais noté le résultat d'un relevé portant sur l'orchestre philharmonique de New-York. J'ai pris connaissance d'un relevé sur l'orchestre symphonique de Boston, et je crois que son programme rallie 6 p. 100 de tous les auditeurs.

D. C'est un pourcentage très faible?—R. Oui.

D. Pourtant, le relevé indique l'à-propos de le continuer?—R. Dans ce cas-ci, c'était un mauvais soir—c'était un samedi soir—et je ne crois pas que ce fut peut-être le meilleur soir de la semaine pour l'émission d'un orchestre symphonique. J'imagine qu'un concert diffusé le dimanche après-midi ou le dimanche soir rallierait sept fois plus d'auditeurs.

*M. MacKenzie:*

D. Vous qui êtes un homme versé dans la publicité, vous vous en tenez à l'opinion que vous avez formulée tantôt, savoir, que l'épreuve que vous avez indiquée était la meilleure?—R. L'épreuve du téléphone est la plus fiable. C'est l'épreuve à laquelle nous avons constamment recours:

Que le seul indice du rayonnement des stations soit le mesurage perpétuel...

Or, cela constitue simplement une recommandation de ma part qui vise à mettre les deux sur un même pied. Encore une fois, si l'on donnait suite à nos recommandations, ce qui se rapporte au génie ne ressortirait pas à la Commission:

Que le résultat ou des investigations ou du mesurage ou des deux soit communiqué aux annonceurs particuliers, à un tarif à établir.

Il conviendrait de mettre ce résultat à la disposition des annonceurs ou de leurs agents contre paiement d'un droit. Nous croyons que cette ligne de conduite est fort recommandable en ce sens qu'elle aiderait les parrains de programmes commerciaux à offrir aux radiophiles canadiens les divertissements de la plus haute qualité. D'un autre côté, l'épreuve du rayonnement serait très utile au parrain, et les droits perçus sur ces relevés contribueraient à en défrayer le coût.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Nous avons entendu, je crois, un excellent exposé du projet. Je demanderais à M. Bannerman de se présenter.

[M. C. M. Pasmore.]

GLEN BANNERMAN est appelé.

Le TÉMOIN: Je voudrais que M. Pasmore reste ici. Il peut surgir certaines questions d'un caractère technique.

*Le président:*

D. Avez-vous l'intention de lire cet exposé, monsieur Bannerman?—R. C'est ce que je m'étais proposé de faire, et les membres du Comité pourront m'interroger en tout temps.

Le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer que M. Bannerman a en mains un exposé assez long. Je demanderais aux membres du Comité de le laisser lire ce document. Si vous voulez poser des questions, il a exprimé le désir de répondre à toute question portant sur toute clause importante qui concerne notre régime de radiodiffusion. Je crois que nous devrions limiter nos questions à cela. Est-ce que le Comité agrée cette proposition?

Quelques hon. DÉPUTÉS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il n'y a pas de voix dissidente. Veuillez commencer, monsieur Bannerman.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je voudrais d'abord formuler au nom de l'association que j'ai l'honneur de représenter notre appréciation de la gracieuseté que vous nous avez faites en nous permettant de comparaître devant vous. Il va sans dire que vous avez bien droit de savoir précisément qui nous représentons. Notre association comprend quelque soixante-dix annonceurs nationaux, des manufacturiers qui sont des annonceurs nationaux. Si vous voulez que je prenne le temps nécessaire, je puis vous énumérer les noms de quelques-uns de ces messieurs, ou encore vous pouvez les relever sur l'en-tête de lettre qui constitue la première page du mémoire. Le comité de cette association, je pourrais dire pour votre information, comprend M. H. H. Rimmer, représentant la *Canadian General Electric Company*; M. Charles Shaw, de *A. Wander Limited*, Peterboro; M. Claude Watt, *General Motors Products of Canada, Limited*; puis, nous avons retenu à titre de conseiller M. C. M. Pasmore, de la *McLaren Advertising Company*, qui s'est associé aux études que nous avons faites.

*M. Martin:*

D. Il n'y a personne de Windsor?—R. Oh, oui. En effet, le conseil d'administration compte deux membres de Windsor: M. E. F. Millard, de la *Ford Motor Company*, et Alex. Millar, de la *Chrysler Corporation*. Notre association a pour président cette année M. B. W. Keightley, de *Canadian Industries Limited*. Avec votre consentement, je vais lire le mémoire.

## UN MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION D'ANNONCEURS CANADIENS AU COMITÉ PARLEMENTAIRE SUR LA RADIODIFFUSION

HÔTEL DU PARLEMENT,

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA.

Pour réussir, tout projet visant à améliorer la radiophonie au Canada doit s'inspirer particulièrement des besoins du Canada et son exécution doit avoir pour objet de répondre aux conditions canadiennes.

L'on a proposé à différentes époques des projets qui étaient calqués sur ceux appliqués à d'autres pays ou qui en constituaient une adaptation. Il va sans dire que les régimes de radiodiffusion de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de l'Australie ont suscité un intérêt particulier. Toutefois, tous ces régimes ont été mis sur pied pour répondre à des exigences

particulières aux pays qui les emploient. Effectivement, nul d'entre eux ne conviendrait au Canada, car les conditions en ce pays diffèrent essentiellement de celles que l'on rencontre dans aucun des trois pays mentionnés. Conséquemment, l'on ne pourrait s'attendre en toute justice à ce que leur application à ce pays donne des résultats heureux. Toutefois, nous aimerions esquisser quelques-uns des éléments essentiels des projets appliqués en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et en Australie. Nous voudrions aussi analyser ces projets à la lumière des conditions qui existent dans les pays qui les ont adoptés. Puis, le contraste établi entre ces conditions et la situation existant au Canada servira peut-être à donner une certaine orientation—du moins sur ce qu'il convient d'éviter au Canada.

*M. McIntosh:*

D. Vous parlez du régime simplement à titre de renseignement?—R. Oui, comme base de comparaison.

D. Avec l'idée d'aider à l'établissement d'un régime convenable au Canada?—R. Oui.

*Grande-Bretagne—*

En Grande-Bretagne, la propriété, l'exploitation et le contrôle de toutes les facilités et privilèges inhérents à la radiophonie ressortissent à l'Etat. Ce monopole public échoit à une corporation dont le peuple est le propriétaire et dont les fonds proviennent surtout d'une taxe que paient les auditeurs. C'est effectivement un organisme tout à fait autonome, sauf que

- (a) Le ministre responsable conserve le droit de veto sur les programmes de la corporation; et
- (b) Dans un cas d'urgence nationale, le Parlement peut assumer l'entier contrôle.

En Grande-Bretagne, le territoire couvert est à la fois petit et relativement compact. Il en résulte d'abord que l'on a besoin de très peu de postes pour assurer un rayonnement complet à tout le territoire. En deuxième lieu, les lignes de transmission requises pour le raccordement de ces postes aux fins de constituer un réseau homogène représentent un très petit parcours milliaire. Conséquemment, les frais effectifs, c'est-à-dire les frais que comportent le rayonnement effectif sont extrêmement bas en Grande-Bretagne, et les plus grosses dépenses au chapitre des émissions se rattachent au coût des programmes. Sous ce rapport, la situation qui existe en Grande-Bretagne se prête admirablement bien à un régime de propriété et d'exploitation par l'Etat, vu qu'elle rend possible une exploitation économique.

Par contre, au Canada, le territoire à desservir est beaucoup plus étendu. Sous le rapport de la largeur, ce territoire n'est guère plus large que la zone la plus large de rayonnement nécessaire en Grande-Bretagne. Mais en longueur, la zone canadienne est presque cinq fois plus longue que la zone de rayonnement soutenu en Grande-Bretagne. Conséquemment, il faudrait utiliser beaucoup plus de postes pour donner un rayonnement équivalant au Canada. Il faudrait aussi un beaucoup plus long parcours de lignes de transmission afin de raccorder ces postes pour des émissions de réseau.

Aussi, les frais entiers que comporterait un rayonnement équivalent au Canada seraient-ils démesurément plus considérables que ceux qu'il faudrait acquitter en Grande-Bretagne, même sous le régime le plus économique que l'on pourrait établir en ce pays.

[M. Glen Bannerman.]

Conséquemment, même si la somme totale affectée aux émissions canadiennes correspondait aux déboursés effectués en Grande-Bretagne, une proportion beaucoup plus faible de la somme en question serait disponible pour les programmes.

L'on peut s'en rendre compte en comparant la situation de la Grande-Bretagne à celle du Canada. En Grande-Bretagne, les frais au chapitre des programmes s'établissent à plus de quatre septièmes de l'ensemble des frais qu'occasionnent les programmes, l'exploitation et l'administration. Au Canada, non seulement les parrains particuliers mais la Commission canadienne de la radiodiffusion constatent que la part des déboursés qu'ils peuvent faire normalement pour les programmes s'établit à un peu plus des deux septièmes de tous leurs déboursés quand les émissions s'effectuent sur un réseau national. Il faut aussi tenir compte du fait qu'en Grande-Bretagne les frais de fonctionnement comprennent les frais entiers d'exploitation de tous les postes, tandis qu'au Canada, les déboursés de la Commission canadienne de la radiodiffusion et des annonceurs qui ont recours à des émissions de réseau transcontinental couvrent une portion relativement faible de ces frais. Ce sont des recettes provenant d'annonceurs locaux et d'autres annonceurs-éclair et des sommes que contribuent les propriétaires de postes eux-mêmes qui acquittent la balance des frais d'exploitation de postes.

Je pourrais peut-être expliquer ce que j'entends par un annonceur-éclair. Il s'agit en d'autres termes d'un annonceur ayant un programme qu'il désire faire diffuser, et il décidera peut-être d'en confier l'émission à un certain nombre de postes locaux et de l'inscrire comme tel; en d'autres termes, il ne la confiera pas à un réseau. Cela est arrivé assez souvent.

Il continue:

Cependant, il existe une autre différence encore plus importante entre la Grande-Bretagne et le Canada. Dans le premier pays, la population du territoire auquel il faut donner un rayonnement approprié est très dense. Dans ce pays comptant une population de plus de quarante millions, un dont le coût dépasse de 20 p. 100 seulement celui du permis canadien, produit un revenu de plus de £3,500,000 (\$17,500,000 environ)—soit un revenu dix fois plus considérable que le revenu provenant des permis au Canada. Les frais effectifs de la *B.B.C.* au chapitre des programmes, du fonctionnement et de l'administration s'établissent à seulement la moitié environ de ce revenu total. Toutefois, la somme dépensée effectivement dépasse quand même la somme maximum que l'on pourrait s'attendre à ce que les détenteurs canadiens de permis paient.

Le facteur de temps constitue un troisième point de contraste entre la Grande-Bretagne et le Canada.

Normalement, l'émission des programmes les plus coûteux a lieu pendant la période d'une heure ou de deux heures qui constitue le milieu de la veillée alors que les auditeurs les plus nombreux ont des loisirs et sont d'humeur à se divertir. En Grande-Bretagne, l'on synchronise cette période d'une heure ou de deux heures pour toutes les parties du royaume. Quels que soient les programmes coûteux que l'on diffuse pendant cette période, toutes les parties du pays peuvent les capter simultanément.

Au Canada, d'autre part, il existe en tout cinq fuseaux horaires. Un programme de premier choix qui est censé constituer la pièce de résistance du milieu de la veillée dans la zone de l'heure du centre deviendrait de la musique en dinant dans la Colombie-Britannique et

de la musique-berceuse dans les provinces Maritimes. La diffusion correspondante au milieu de la veillée d'un programme caractéristique d'une heure dans toutes les parties du pays exigerait théoriquement l'émission de programmes très coûteux pendant une période de cinq heures. Dans la pratique, ce n'est pas ce qui arrive. Tout de même, le facteur temps pose un problème d'un caractère tout particulier au Canada qui n'existe pas en Grande-Bretagne. Cela porte les frais de programme et de rayonnement à un chiffre bien plus élevé qu'il ne faudrait payer pour donner les mêmes résultats dans un seul fuseau horaire.

Les quatrième et cinquième points de contraste entre la Grande-Bretagne et le Canada découlent du fait que jusqu'à tout dernièrement les auditeurs britanniques ont pu constater très peu de concurrence dans le domaine des émissions en langue anglaise. De fait, le système britannique a été développé à une époque où la concurrence des émissions en langue anglaise n'existait virtuellement pas.

Voici en quoi consiste le quatrième point de contraste qui, avons-nous mentionné, découle de ceci :

Jusqu'à tout dernièrement, les auditeurs britanniques n'ont guère eu l'occasion de comparer leurs propres programmes, soit à leur avantage soit à leur désavantage, avec les programmes de langue anglaise venant de l'étranger. Au Canada, l'auditeur a pu au contraire, dès le commencement, capter les programmes les plus élaborés et les plus coûteux de toute provenance. Il va sans dire que nous faisons allusion aux producteurs des grands services de radiodiffusion des Etats-Unis. L'auditeur canadien les classe instinctivement en tête de liste comme des types officiels de grands divertissements de qualité.

Tenez compte du fait qu'aux Etats-Unis l'on affecte annuellement une somme variant de 75 à 100 millions de dollars aux programmes seulement. Il va sans dire que cette affectation fait paraître bien minime la dépense totale de la Commission canadienne de la radiodiffusion—dépense qu'il faut encore répartir entre un grand nombre de choses autres que les programmes.

Dans les circonstances, il est tout naturel que les auditeurs britanniques soient assez satisfaits de la qualité des programmes que l'Etat voudrait ou serait capable de leur offrir. L'on peut concevoir que les programmes britanniques auraient peut-être une assez faible valeur sous le rapport du divertissement mais seraient quand même jugés très attrayants par l'auditeur qui n'a jamais capté rien de meilleur.

Au Canada, il va sans dire que c'est tout le contraire.

Le "cinquième" point de contraste qui s'allie de près à ce qui précède est un contraste apparent en matière de psychologie qui existe entre l'auditeur britannique et l'auditeur canadien. C'est un point important, car le Canada a déjà adopté un régime qui doit aboutir en définitive—du moins en théorie—à l'étatisation du service de radiodiffusion, suivant un plan qui est à peu près semblable en principe au système britannique.

Nous voudrions préciser encore une fois que l'on n'a guère fait entrer en ligne de compte la perspective d'une concurrence de postes étrangers au cours du développement du système britannique. Nous voudrions aussi signaler que le précédent britannique de l'étatisation influa beaucoup sur la décision que le Canada a prise d'adopter le système actuel.

Le major Gladstone Murray, chef d'administration de fait de la *British Broadcasting Corporation*, fut l'un des témoins les plus convaincants qui aient comparu devant le Comité parlementaire sur la radio-

diffusion en 1932. Il est intéressant de rappeler la déposition de ce témoin sur la question de la concurrence. On relève cette déposition aux pages 309 et 310 du volume 7 des délibérations du Comité spécial. Nous n'avons pas l'intention de reproduire cette déposition au long à moins que le Comité n'y tienne. Toutefois, l'attitude affichée en cette circonstance et les pronostics formulés quant à la concurrence revêtent un caractère important vu les développements récents et les développements futurs possibles en Grande-Bretagne.

Conséquemment, nous voudrions analyser cette déposition très brièvement avant de passer à l'analyse d'une attitude britannique beaucoup plus récente. Voici les principaux faits qui en ressortent:

Que la Grande-Bretagne posait l'élimination complète de l'annonce radiophonique comme "principal facteur" d'une nationalisation absolue de la radiodiffusion;

Qu'il n'y avait rien qui empêchait un annonceur britannique de faire diffuser des programmes publicitaires, en anglais, du continent, et rien qui empêchait les auditeurs britanniques de capter ces programmes;

Que malgré cela, les auditeurs ne portèrent guère d'attention à ces émissions;

Que la publicité radiophonique émanant directement du continent a été une faillite; et que le volume de cette publicité fléchissait alors.

Cela se dégage du témoignage que rendit en 1932 un porte-parole officiel de la *B.B.C.*

La situation est presque complètement changée en 1936. Les sommes que déboursent des annonceurs britanniques utilisant des postes étrangers pour atteindre les auditeurs britanniques atteignent maintenant un chiffre que l'on établit à plus de \$10,000,000 par année—ce qui égale les dépenses totales de la *B.B.C.* elle-même, et dépasse probablement le montant qu'elle affecte aux programmes. Une si forte affectation a dû rallier des auditeurs britanniques, autrement elle n'aurait pu se justifier. En atteignant l'auditoire britannique, elle a ajouté immensément à la quantité et à la qualité des divertissements mis à la portée de cet auditoire.

*M. Martin:*

D. D'où émanent ces dernières émissions?—R. Surtout de l'Allemagne, quelques-unes de l'Irlande et de la France.

*M. Howard:*

D. La *British Broadcasting Company* ne couvre pas l'Irlande?—R. Pas la partie méridionale de l'Irlande. Il y a un poste à Dublin. Je pourrais vous faire cette observation à ce sujet: M. Carl Dwyer qui fut jadis gérant de publicité de la *Ford Motor Company* au Canada s'associa à la maison *Philco Radio* et se rendit en Angleterre. La compagnie avait l'habitude de recourir aux émissions pour mousser la vente de ses produits. Il constata qu'il ne pouvait faire de l'annonce par l'entremise des postes anglais, aussi loua-t-il une période d'émission du poste de Dublin. Il prétendit qu'il augmenta de quelque 50,000 unités la vente de ses produits en Grande-Bretagne.

*M. McIntosh:*

D. Vous avez parlé de l'annonce émanant du continent. Que dites-vous de l'annonce au cœur même du Royaume-Uni?—R. Il n'y a pas d'annonce dans le Royaume-Uni même. Je ferai remarquer cependant qu'à l'époque où la *British Broadcasting Corporation* constitua son organisme l'on adopta une stipulation à l'effet qu'une maison commerciale pourrait patronner un programme.

En d'autres termes, les exploitants pourraient dire que les radiophiles sont redevables à un tel pour la diffusion de ce programme, et elle s'attendait à encaisser la recette mais elle n'en obtint nulle partie.

*M. Mackenzie* (Neepawa):

D. Comment cette annonce par des maisons anglaises hors le pays s'effectue-t-elle?—R. On l'inscrit sur une pellicule en Angleterre, puis on l'envoie en Allemagne, au Havre ou à Dublin, et on diffuse la matière en anglais d'un de ces endroits.

Ce procédé a abouti à un autre résultat—qui est beaucoup plus significatif. Il a annulé effectivement l'interdiction britannique de l'annonce.

En d'autres termes, l'objectif que le major Gladstone Murray appela la "principale considération qui induisit la Grande-Bretagne à constituer la radiodiffusion un monopole d'Etat—cet objectif a maintenant virtuellement cessé d'avoir sa raison d'être par suite des quelque \$10,000,000 d'annonces que captent les auditeurs britanniques.

D. Ce chiffre est exact?—R. Il varierait peut-être d'un demi-million dans un sens ou dans l'autre.

Le TÉMOIN:

La *B.B.C.* elle-même semble voir dans cette concurrence une menace très sérieuse au succès continu de son propre régime d'exploitation étatisée. Nous relevons les clauses suivantes dans le rapport du Comité sur la radiodiffusion de la Chambre des communes britannique présenté au mois de février cette année:

L'on a reconnu assez généralement que l'exclusion des annonces des programmes radiophoniques en ce pays était avantageuse aux auditeurs. Cependant, en ces dernières années, cette politique a subi des accrocs, et l'on a contrecarré les desseins que la régie unique de la radiodiffusion était censée réaliser, en transmettant des annonces en anglais de certains postes étrangers qui ne sont pas sujets aux directives des autorités britanniques, sauf sous l'empire d'un accord international ou de négociations conclues à cet égard. Le Conseil de l'Union internationale de la radiodiffusion fut saisie de cette question dès le mois de mai 1933, et elle passa une résolution conçue en ces termes:

Le Conseil... estime que la diffusion systématique de programmes ou de communiqués destinés particulièrement à des auditeurs d'un autre pays et qui ont fait l'objet de protestations de la part de l'organisme ou des organismes de radiodiffusion de ce pays, constitue un acte inadmissible du point de vue de bonnes relations internationales. Il demande aux membres de l'Union internationale de la radiodiffusion d'éviter de telles transmissions qui constituent un usage impropre de la radiodiffusion, et il prie les administrations gouvernementales qui régissent les organismes de radiodiffusions non membres de l'Union de faire les démarches possibles auprès de ces organismes aux fins de les induire aussi à souscrire à ces principes de bonne entente internationale.

L'on nous apprend que le ministère des Postes et le ministère des Affaires étrangères prennent toutes les mesures qui ressortissent à leur autorité en vue d'empêcher la diffusion de programmes en anglais de pays étrangers qui comportent des annonces et contre lesquelles il a été formulé

[M. Glen Bannerman.]

des objections. Nous approuvons cette ligne de conduite, mais il est manifeste qu'il faudrait compter sur la coopération de tous les pays étrangers pour en assurer l'application intégrale internationalement.

*M. Martin:*

D. En fait, cela n'a pas mis fin à ces émissions?—R. Non, monsieur.

*M. Howard:*

D. Elle est dans la même situation que nous le sommes par rapport aux Etats-Unis?—R. Oui, sauf qu'ils n'ont pas empêché l'annonce complètement. Je voudrais empiéter quelques instants sur le temps du Comité pour lire un extrait de la revue *Variety* du 6 mai dans lequel un correspondant discute la situation. Voici l'extrait:

Londres, 25 avril.—La *British Broadcasting Corporation* s'est prononcée contre l'emploi d'artistes britanniques de radiophonie et de vaudeville par des postes commerciaux continentaux qui louent du temps aux annonceurs britanniques et dont les programmes font concurrence à la *B.B.C.*, qui est un organisme strictement non-commercial.

A l'avenir, tous les artistes qui prennent des arrangements avec la *B.B.C.* devront signer des contrats leur défendant de mettre leurs services à la disposition de postes commerciaux européens qui s'adressent à l'auditeur britannique.

En général, les artistes radiophoniques enregistrent sur disques à Londres. On expédie ensuite ces disques à l'étranger d'où on les transmet à Londres par voie radiophonique avec accompagnement d'annonce.

Plusieurs artistes de vaudeville subiront une réduction de revenu ou se verront refuser accès aux réseaux d'émissions britanniques, ce qui leur fera perdre une réclame précieuse.

En d'autres termes, cette ligne de conduite les met à la gêne. Je relève dans ce rapport une observation que je voudrais signaler:

Il convient de préciser que pas une seule objection formulée contre ces programmes s'étaie sur la mauvaise qualité, le manque d'attrait, le mauvais goût, le caractère vulgaire, ou sur quelque autre affront à la culture, à l'éthique ou à la politique. La seule objection que l'on cite s'appuie sur le fait que les programmes renferment de l'annonce. Mais on ne relève pas d'un bout à l'autre du rapport Ullsworth un seul mot d'explication, écrit ou implicite, indiquant pourquoi la réclame qu'ils renferment les rendrait impropres à l'auditeur qui tient à les capter.

M. MARTIN: Sauf l'explication qui saute aux yeux.

*M. Howard:*

D. Sauf qu'ils sont meilleurs qu'ils le sont dans Québec à l'heure actuelle? —R. Je ne connais rien à ce sujet.

La commission des gouverneurs de la *B.B.C.*, dans les observations qu'elle fit sur le rapport du Comité, se rallie à l'opinion du Comité dans les termes suivants:

La Corporation constate aussi avec satisfaction... que le ministère des Postes et le ministère des Affaires étrangères devraient appliquer à empêcher la radiodiffusion en anglais dans les pays étrangers de programmes comportant des annonces.

Cette proposition fortuite qui veut qu'une importante source supplémentaire de divertissement pour les auditeurs britanniques soit supprimée arbitrairement fait ressortir ce qui constitue peut-être la différence la plus marquée entre la Grande-Bretagne et le Canada—une différence à base psychologique. Si l'auditeur britannique consent volontiers à être privé du droit de choisir son propre programme, son attitude est en contraste frappant avec l'attitude que nous nous attendrions à voir les auditeurs canadiens afficher.

Même en admettant qu'une telle différence puisse exister, il est difficile de comprendre pourquoi un homme quelconque jugé apte à choisir son propre mandataire au Parlement soit jugé inapte à choisir son propre programme radiophonique. Cette théorie aboutit inéluctablement à la conclusion qu'un programme radiophonique revêt une bien plus grande importance qu'un député.

M. HOWARD: Ecoutez, écoutez.

Le TÉMOIN:

Votre Comité éprouvera peut-être de la sympathie pour l'Association des annonceurs canadiens quand elle hésite à souscrire à une théorie aussi étonnante.

*Le président:*

D. Vous ne prenez pas ce passage au sérieux?—R. Nous ne l'endosserions pas. En d'autres termes, nous croyons qu'un homme devrait être libre de choisir son représentant au Parlement.

D. Quand vous dites: "Cette théorie aboutit inéluctablement à la conclusion qu'un programme radiophonique revêt une bien plus grande importance qu'un député", vous n'y croyez pas?—R. Non, car nous disons que votre Comité éprouvera peut-être de la sympathie pour l'Association des annonceurs canadiens quand elle hésite à souscrire à une théorie aussi étonnante.

Le problème linguistique pose un sixième point de contraste. La langue anglaise a droit de cité dans toutes les parties de la Grande-Bretagne. Au Canada, d'autre part, des programmes anglais et français qui se côtoient sont absolument essentiels durant une bonne partie de la journée radiophonique. Il n'y a guère lieu de préciser que cela fait entrer en ligne de compte un élément de frais supplémentaires improductifs que la *B.B.C.* n'est pas obligée d'envisager.

Pour résumer les contrastes entre la Grande-Bretagne et le Canada, nous prétendons:

1. Que les frais de rayonnement en Grande-Bretagne sont excessivement bas, ce qui permet d'affecter une somme relativement plus élevée à l'élaboration et à l'émission de programmes. Au Canada, les frais de rayonnement sont excessivement élevés, ce qui laisse moins d'argent pour les programmes.

2. Qu'en Grande-Bretagne, un grand nombre de patentés payant une patente raisonnable concourent à produire une recette importante que l'on affecte à radio-Etat. Au Canada, où l'on compte un très petit nombre de patentés, il faudrait que le taux de la patente fût porté à un chiffre hors de portée pour produire une recette correspondante.

3. Qu'en Grande-Bretagne, l'heure uniforme permet de fixer l'émission du programme caractéristique chaque soir de manière à atteindre la nation entière à l'heure du plus grand auditoire. Au Canada, l'existence de cinq fuseaux horaires interdit virtuellement la plus importante émis-

sion à l'heure du plus grand auditoire dans chaque fuseau horaire. La réalisation de cet objectif imposerait des frais excessifs.

4. Qu'en Grande-Bretagne—jusqu'à tout dernièrement—l'absence relative d'une haute concurrence a pu motiver chez l'auditeur très peu de mécontentement contre la *B.B.C.* Au Canada, l'existence de la plus vive concurrence au monde rend la tâche d'un exploitant de poste émetteur extrêmement difficile.

*M. Bouchard:*

D. N'existe-t-il pas en Grande-Bretagne une différence d'heures du fait de l'avance de l'heure?—R. Oui, les mêmes changements s'appliquent à chaque fuseau horaire.

D. Mais j'entends l'heure de l'été, que les districts ruraux n'adoptent pas. C'est un autre facteur?—R. Oui.

5. Qu'en Grande-Bretagne, l'on s'attend apparemment à ce que les auditeurs—qui sont aussi les électeurs—se soumettent de bonne grâce si le gouvernement réussit à faire supprimer tous les programmes étrangers en anglais qui comportent de l'annonce. Au Canada, toute tentative semblable que l'on ferait pour dicter à l'auditeur quant à son choix de programmes—même si la chose était pratique—aurait pour tout résultat de causer le plus profond ressentiment. A tout événement, la chose n'est pas pratique.

Permettez-moi de citer un exemple à ce sujet. Je me souviens d'une occasion, il y a quelques années, alors qu'un annonceur particulier, qui depuis lors a beaucoup ajouté à la somme de ses connaissances sur l'annonce radiophonique, essaya de louer tout le temps des quatre postes de Toronto avec l'idée d'empêcher toute autre annonceur de faire diffuser un programme. Il a appris à courir ses risques avec les autres annonceurs en confiant ses annonces à un seul poste.

6. Qu'en Grande-Bretagne, il suffit de diffuser les programmes dans une seule langue. Au Canada, la production simultanée des programmes en français et en anglais durant la majeure partie du temps consacré aux émissions quotidiennes est obligatoire.

Le contraste marqué qui existe entre les conditions radiophoniques britanniques et les conditions radiophoniques particulières au Canada est beaucoup plus frappant aujourd'hui qu'il y a quatre ans...

Je tiendrais à répéter cette affirmation:

Le contraste marqué qui existe entre les conditions radiophoniques britanniques et les conditions radiophoniques particulières au Canada est beaucoup plus frappant maintenant qu'il l'était il y a quatre ans, ou même il y a deux ans. Il existe apparemment aujourd'hui à peine un seul point de ressemblance entre les deux pays sous le rapport des conditions qui régissent leurs exigences radiophoniques respectives. Dans l'ensemble, les conditions diffèrent totalement.

A défaut de l'expérience qui fait maintenant ressortir davantage ce contraste, le Canada fit sien il y a quatre ans un régime qu'il calqua sur le régime britannique au point d'adopter le principe de la propriété et de la régie étatisées comme son objectif définitif.

L'Association des annonceurs canadiens croit que cet objectif ne répond nullement aux besoins du Canada. Nous avons lieu de croire qu'un tel régime ne fonctionnera jamais efficacement au Canada. Conséquemment, nous conseillons fortement l'abandon d'un tel objectif le plus tôt possible.

*M. Martin:*

D. Vous ne vous opposez pas à la régie?—R. Oh! non. Je crois que la régie est importante. Cependant, si le Parlement se prononce contre cette recommandation, nous proposons comme alternative l'application immédiate d'un régime de propriété et d'exploitation étatisées sans égard aux mises de fonds et aux dépenses annuelles qu'elle exigera.

Nous invoquons la raison suivante à l'appui de cette proposition:

Depuis plus de cinq ans, l'incertitude qui n'a cessé d'exister quant à son avenir a beaucoup gêné toute l'entreprise de la radiodiffusion. Tout d'abord, le rapport Aird laissa croire que les postes privés et les annonces radiophoniques seraient peut-être presque complètement éliminés. Depuis 1932, l'étatisation de tous les principaux services radiophoniques était l'objectif des autorités.

Dans les circonstances, il n'y a pas lieu de s'étonner que le développement technique de la radiodiffusion au Canada a été considérablement retardé. Pour peu que cette incertitude persiste ce développement s'en ressentira davantage. Un outillage technique inférieur crée des difficultés très sérieuses pour les ingénieurs, les dirigeants de programmes, les musiciens et les artistes. Il milite sérieusement contre la qualité de programmes canadiens. Aussi, nous ne pouvons nous attendre à ce que les postes entreprennent des aménagements coûteux aussi longtemps qu'ils entrentvoient la perspective de perdre leurs permis éventuellement sans égard aux services qu'ils rendent à la population.

Conséquemment, nous estimons qu'il convient de faire disparaître l'obstacle que pose cette incertitude qui existe depuis six ou sept ans—soit par l'étatisation immédiate des postes, soit par l'abandon immédiat de ce projet.

*M. Martin:*

D. Que diriez-vous si l'on vous donnait l'assurance qu'il n'y aurait rien de fait dans un certain délai?—R. Il faudrait prendre les dispositions nécessaires. Je crois que M. Sedgwick pourra discuter cette question quand il comparâtra devant vous.

D. Quelqu'un a proposé une période de cinq ans après laquelle on devrait tenter de nationaliser et de centraliser la régie et la propriété de la radio. Que pensez-vous de cette proposition?—R. Nous prétendons—et ce mémoire le fait ressortir davantage plus loin, pour ce qui regarde le Canada, qui compte une population plus petite et un immense territoire, que la nationalisation effective, à moins que nous ne soyons disposés à en défrayer le coût à même les deniers publics—et je doute que les membres de ce Comité soient en faveur d'un tel procédé—est du point de vue pratique une impossibilité. Vous verrez par notre mémoire que nous sommes d'avis que le succès de la radiophonie au Canada repose sur le maintien de toutes les formes d'émissions commerciales et de parainages commerciaux.

Sous ce rapport, nous tenons à préciser encore une fois:

- (1) Que la Grande-Bretagne posait l'élimination complète de l'annonce radiophonique comme "principal facteur" d'une nationalisation absolue.
- (2) Qu'elle n'a pas réussi à atteindre cet objectif en raison des émissions croissantes de programmes d'annonce britannique en provenance de pays étrangers.
- (3) Que, même en théorie, un tel objectif n'est pas réalisable au Canada à cause de la proximité des postes des Etats-Unis.

Nous appuyant sur ces faits, nous prétendons que le précédent britannique ne peut en aucune manière profiter au Canada; et nous estimons même qu'il est

[M. Glen Bannerman.]

fort douteux qu'il puisse profiter à la Grande-Bretagne dans l'avenir. Rappelez-vous—et ceci est important—qu'il serait possible de régir effectivement les annonces radiophoniques si on les permettait en Grande-Bretagne. Quand ces annonces émanent de postes étrangers, on ne peut les censurer ou contrôler en aucune façon. C'est pour cette raison que la nationalisation absolue peut bien constituer "un avantage futur douteux" même pour la Grande-Bretagne.

*M. Bouchard:*

D. Et qu'arriverait-il si une guerre éclatait?—R. Il me répugnerait d'essayer de répondre à cette question. Vous verriez probablement se répéter l'incident qui se produisit dernièrement quand Hailie Sélassié essaya de s'adresser à l'univers. Un autre poste situé dans un autre pays l'hétérodyna et l'empêcha de communiquer son message à l'univers.

*M. McIntosh:*

D. Vous ne croyez pas que des négociations internationales pourraient aboutir à la suppression de cette annonce en anglais émanant de l'étranger?—R. Je ne le crois pas, car vous constaterez que des maisons commerciales qui, tous comptes faits, se livrent au commerce, tout comme nous, épient constamment l'occasion de communiquer leur message au public aussi effectivement que possible.

D. Mais cela tombe dans le domaine des relations internationales?—R. C'est une question. Elle est libre actuellement.

M. MARTIN: Votre Comité devrait en aborder l'étude.

M. McINTOSH: Oui.

Le TÉMOIN: Je doute beaucoup que la France ou quelque autre pays consente volontiers à renoncer à une recette plantureuse simplement pour prohiber l'annonce.

Nous en venons maintenant aux Etats-Unis. Le régime américain est, sous presque tous les rapports, l'antithèse du régime britannique.

Aux Etats-Unis, le gouvernement fédéral se charge de la réglementation de la radiodiffusion par l'entremise d'une commission. Cette régie porte surtout sur l'émission et la résiliation des permis de postes, l'allocation des gammes de fréquences et la régularisation de la puissance des postes. La radiodiffusion proprement dite constitue presque exclusivement une entreprise commerciale, ses recettes provenant des annonceurs.

L'étendue du rayonnement nécessaire est plusieurs fois plus considérable aux Etats-Unis qu'en Grande-Bretagne. Elle est même deux ou trois fois plus grande qu'au Canada. Mais dans cette étendue on compte une population trois fois plus considérable que celle de la Grande-Bretagne et douze fois plus nombreuse que celle du Canada.

Vu la grande étendue de son territoire et les frais élevés de rayonnement qui s'ensuivent, il faudrait que les Etats-Unis imposent un droit de permis beaucoup plus élevé s'ils adoptaient le régime britannique d'exploitation étatisée.

Toutefois, la population est si forte et si bien distribuée que chaque Etat offre un marché attrayant aux manufacturiers et à d'autres intéressés. Grâce à l'existence de ces marchés, les exploitants ont pu constituer suffisamment de programmes d'annonces pour leur permettre d'offrir à toutes les parties du pays un service ininterrompu de divertissements de haute qualité.

Au Canada, par contre, plusieurs régions éloignées comptent une si faible population que dans les conditions actuelles les marchés qu'elles offrent ne justifient pas les frais de rayonnement sur une base purement commerciale. Conséquemment, plusieurs annonceurs ont été portés à concentrer leur annonce radiophonique dans quelques-uns des marchés où la population est plus forte et qui peuvent être couverts facilement et économiquement. Même les plus gros

déboursés que les parrains de programmes commerciaux pourraient entreprendre ne suffiraient par eux-mêmes à procurer à toutes les parties du Canada des divertissements radiophoniques raisonnables sous le rapport du nombre et de la qualité.

Aussi, un régime de radiodiffusion purement commercial comme celui des Etats-Unis serait tout aussi impropre au Canada que le régime d'étatisation qui existe en Grande-Bretagne.

Nous croyons que ni l'un ni l'autre de ces régimes donnerait satisfaction, et nous sommes persuadés que le Canada a besoin d'un régime qui tirera plein profit de tous les revenus fournis à la fois par des particuliers et l'Etat. Même l'ensemble de ces revenus ne sera pas de trop pour assurer des émissions satisfaisantes sous le rapport de la qualité et du rayonnement.

Nous passons maintenant à l'Australie. L'on a fréquemment signalé que le Canada pourrait bien adopter le régime australien, puisque ce régime cherche à résoudre des problèmes correspondants que posent un vaste territoire et une faible population.

En Australie, au lieu d'un régime unique il existe deux régimes parallèles—l'un national et l'autre commercial. Ces postes nationaux et commerciaux créent une concurrence entre eux. De cette façon, l'on maintient des normes de qualité et de rayonnement raisonnablement satisfaisantes. Par ailleurs, l'on reporte sur les auditeurs l'entier profit de tous les revenus que l'on peut recueillir pour fins d'émissions.

*M. McIntosh:*

D. C'est un régime mixte?—R. Oui.

*M. Campbell:*

D. On ne capterait pas d'autres programmes au pays?—R. Non.

*M. Martin:*

D. Y a-t-il de l'annonce?—R. Les postes commerciaux font de l'annonce.

D. Et les postes étatisés?—R. Non; les postes commerciaux.

En premier lieu, le territoire australien qui exige un rayonnement soutenu est plus petit et plus compacte que le territoire canadien. Approximativement un tiers de l'étendue entière de l'Australie est située au sud-est d'une ligne qui se prolonge à un point à mi-chemin sur la côte orientale de Queensland. Le plus long diamètre de cette superficie relativement petite compte seulement 1,300 milles—pourtant elle comprend

plus de 90 p. 100 de la population du continent australien,

plus de 90 p. 100 des appareils récepteurs patentés; et

plus de 80 p. 100 des postes émetteurs.

Conséquemment, les frais essentiels que comporte le rayonnement en Australie sont bien inférieurs à ceux qu'exigerait un rayonnement correspondant au Canada.

Les émissions commerciales de réseau, nous informe-t-on, sont virtuellement inconnues en Australie, tandis qu'au Canada, de telles émissions ont compté et peuvent compter encore parmi les plus importantes. Un régime double au Canada exigerait en conséquence des réseaux doubles de lignes et de postes.

L'emploi de réseaux doubles au Canada serait peut-être pratique dans quelques-unes des régions plus peuplées. Cependant, si le Canada essayait d'établir des réseaux doubles de lignes et de postes destinés à servir 90 p. 100 de la population, il ne resterait guère d'argent pour les programmes. Et le problème se compliquerait davantage en raison des programmes concurrents que chaque réseau serait appelé à diffuser.

[M. Glen Bannerman.]

En deuxième lieu, le régime double de l'Australie répond à un besoin qui n'est pas pressant au Canada. L'auditeur australien ne peut compter sur la captation de programmes émanant de pays étrangers comme autre source de divertissement radiophonique. S'il veut une alternative, il doit le trouver dans son pays. Conséquemment, l'existence de deux régimes distincts offrant des divertissements concurrents est justifiée sous tous rapports.

Mais au Canada où les auditeurs ont déjà comme alternative la captation de programmes nombreux et variés émis de l'autre côté de la frontière, le même besoin pressant de programmes domestiques alternatifs n'existe pas.

En troisième lieu, il est probable que des programmes assez peu coûteux satisfont passablement l'auditeur australien. Quand la somme totale disponible est répartie sur une variété de programmes émis simultanément, il va sans dire que ces programmes ne peuvent être d'une haute qualité. Mais à défaut d'une concurrence étrangère de premier ordre, les faiblesses ou manquements des programmes domestiques ne sont pas si perceptibles.

Au Canada, d'autre part, l'idéal qu'établissent les programmes de haut ton émanant des Etats-Unis fait de la qualité plutôt que la quantité l'objectif de la radiophonie canadienne. Des épreuves au téléphone établissent incontestablement que nous pouvons atteindre plus d'auditeurs canadiens avec quelques programmes de choix qu'avec plusieurs programmes de qualité inférieure. L'on n'atteindrait pas cet objectif en partageant nos efforts entre deux régimes de réseaux concurrents.

*M. Martin:*

D. Tout dépend de ce que vous entendez par haute qualité.—R. Nous appuyant sur l'opinion que M. Pasmore exprima au cours de son témoignage, nous entendons par qualité ce qui satisfait l'auditeur qui paie les frais.

Il faudra mettre à contribution toutes les ressources, celles de particuliers et celles de l'Etat, pour atteindre la norme de qualité recherchée, même avec un régime de réseau unique. Il convient de se rappeler à ce sujet qu'un certain double emploi de programmes est déjà obligatoire au Canada en raison des deux principaux éléments linguistiques que compte la population. Conséquemment, toute tentative qui aurait pour objet d'ajouter davantage au double emploi de programmes et de réseaux dans les cadres de l'une ou l'autre de ces langues entraînerait une dépense inutile. Une telle ligne de conduite empêcherait à tout jamais une amélioration appréciable de la qualité moyenne des programmes.

Quatrièmement, vu son isolement, l'Australie peut avoir des postes aussi nombreux et aussi puissants qu'elle peut exiger. Le Canada, par contre, est obligé de restreindre à la fois le nombre et la puissance des postes canadiens en vertu d'un accord avec les Etats-Unis. Cela ajouterait naturellement à la difficulté que comporterait la duplication du rayonnement.

D. Quelle est cette entente?—R. Elle ressortit à la convention dont nous avons parlé ce matin.

En outre, une différence de temps d'une demi-heure couvre 90 p. 100 de la population australienne. Au Canada, nous avons une différence de quatre heures entre les fuseaux horaires de l'Atlantique et du Pacifique. Cette différence nous oblige à répartir l'émission de nos programmes à l'heure la plus chargée beaucoup plus que ne l'exigent les émissions de réseau en Australie. Même un seul service radiophonique couvrant les heures les plus chargées de cinq fuseaux horaires sera assez difficile à donner. Les dépenses que comporteraient deux de ces services par voie de réseaux parallèles des postes privés et de postes étatisés seraient inabordables.

*Canada*

Ainsi, la situation canadienne diffère totalement de celle constatée dans aucun des trois pays mentionnés.

Nos frais sont plus élevés qu'en Grande-Bretagne en raison du territoire plus étendu des cinq fuseaux horaires, de deux langues, et d'un genre de concurrence qui établit une haute (et coûteuse) norme pour les émissions canadiennes. Mais nous n'avons qu'une fraction de la recette de patentes disponible en Grande-Bretagne. Par conséquent, si le système britannique convient à la Grande-Bretagne, il ne convient nullement au Canada.

Nous avons à couvrir une superficie qui représente au moins un tiers de celle des Etats-Unis et qui est beaucoup moins dense et par conséquent plus coûteuse à couvrir. En outre, nos auditeurs sont habitués aux émissions très coûteuses des Etats-Unis et les considèrent comme représentant la qualité moyenne des programmes. Notre problème se complique aussi de la nécessité d'employer deux langues et de l'existence d'un fuseau horaire additionnel, ce qui exige de plus fortes dépenses. Mais notre population fournit moins qu'un douzième du marché commercial disponible aux Etats-Unis. En conséquence, on ne peut espérer qu'un système purement commercial obtienne au Canada le succès réalisé aux Etats-Unis.

Nous avons des frais plus élevés que l'Australie parce que nous avons un territoire plus étendue, deux langues et cinq fuseaux horaires. Mais notre problème ressemble plus au sien qu'à celui de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis.

Au Canada, comme en Australie, nous avons besoin d'utiliser toutes les sources de revenu pour fins de radiodiffusion—non seulement les revenus des permis mais aussi ceux des annonces. La principale différence entre les deux pays, à cet égard, c'est que l'Australie doit pourvoir à la quantité tandis que le Canada doit chercher à développer la qualité.

L'Australie doit fournir aux auditeurs un choix continu de programmes, car on ne peut en capter d'autres venant de l'étranger. Mais la haute qualité des émissions n'est pas strictement essentielle à cause du manque de concurrence étrangère de haute valeur. Voilà pourquoi il y a double série de programme en Australie.

*M. Martin:*

D. Je ne comprends pas le second paragraphe.—R. Autrement dit, en Australie, pour offrir à l'auditeur un certain choix, on doit lui fournir une certaine quantité d'émissions. Il y a deux réseaux à cette fin. En ce qui concerne le Canada, pour retenir nos auditeurs au milieu de la concurrence des programmes américains nous devons essayer d'assurer la qualité plutôt que la quantité. Si vous voulez vous référer au mémoire, je crois que vous verrez cela.

*M. McIntosh:*

D. L'Australie est plus indépendante?—R. Oui; elle n'est pas sujette comme nous à l'influence d'un voisin bien organisé.

Au Canada, l'auditeur a déjà un choix. Mais les programmes qui s'offrent sont d'une si haute valeur d'amusement que notre seul espoir de concurrence heureuse dépend de l'application de nos ressources à la production de la qualité plutôt que de la quantité, du moins dans une beaucoup plus forte mesure qu'il serait possible ou désirable de le faire sous le régime australien.

Il nous semble donc qu'à la différence de l'Australie dont le double réseau pourvoit avec raison à une concurrence entre la radiodiffusion d'Etat et la radiodiffusion commerciale, le Canada devrait assurer une complète collaboration entre les deux, dans les limites d'un réseau unique couvrant tout le pays.

[M. Glen Bannerman.]

Nous avons ici quelques suggestions sur la manière de pourvoir à ce dessein:

- (1) S'occuper tout d'abord d'améliorer la qualité plutôt que d'accroître le nombre des émissions produites pour le réseau.
- (2) Coordonner les principaux programmes de continuité et les principaux programmes commerciaux de manière à éviter la concurrence entre eux auprès des auditeurs.
- (3) Étendre les émissions des deux catégories pour couvrir les périodes où les auditeurs sont le plus nombreux.
- (4) Acheter en commun des lignes de transmission pour l'utilité de la Commission et du parrain commercial.
- (5) Graduer les taux des lignes de transmission de manière à encourager les maisons commerciales à se servir de réseaux plus étendus.
- (6) Coordonner les émissions de réseau de manière à réduire au minimum les frais de renversement.

Permettez-moi de m'expliquer. Je n'ai appris que ce matin qu'apparemment la Commission ne paye rien pour les renversements lorsqu'il s'agit de ses propres émissions, mais pour les émissions commerciales il y a des frais lorsqu'il s'agit de programmes partiellement exécutés à un certain endroit. Nous en avons eu une, récemment, où une partie du programme était exécutée à Toronto et une autre par un chanteur de Montréal. C'est là qu'il y a des frais. On fait payer les renversements aux compagnies commerciales.

*M. Ryan:*

D. C'est une disposition du contrat?—R. Oui.

Par ces moyens et par d'autres semblables, il devrait être possible de servir aux auditeurs canadiens un nombre croissant de meilleurs programmes—tant de continuité que commerciaux. Mais pour accomplir un travail efficace dans ce sens, il nous faudra la plus entière collaboration entre les annonceurs commerciaux et les stations commerciales d'un côté et la Commission ou sa remplaçante, de l'autre.

Nous croyons que cette tâche sera beaucoup plus efficacement remplie si les efforts de la Commission se bornent à la production et à la distribution des programmes, sans qu'elle ait la responsabilité de posséder ou d'exploiter des stations ou d'en régler les fonctions. Si elle réussit bien à produire et à distribuer de meilleurs programmes, en collaboration avec les entreprises privées, elle aura justifié son existence—du moins au point de vue de l'auditeur, dont elle dépense l'argent.

#### *Recommandations*

Eu égard à tout ce qui précède, l'Association des annonceurs canadiens se joint à la *Canadian Association of Broadcasters* et à l'Association canadienne des agences d'annonce pour recommander l'adoption d'un plan que ces organisations présentent ici ensemble aujourd'hui.

M. Pasmore a dit que le plan était suggéré pour guider votre comité. Je tiens à exprimer la même opinion. C'est notre opinion sur la manière de l'exécuter. Nous sommes prêts à répondre à des questions sur les détails, mais le plan est fait pour servir de guide et pour incorporer les idées qui nous paraissent, d'après notre expérience, susceptibles de réaliser les desiderata que nous avons formulés ici aujourd'hui.

Ce plan a pour premier but de simplifier le travail de la Commission au Canada en lui enlevant l'exploitation des stations commerciales et en l'exemptant de ses fonctions régulatrices. Ainsi elle serait libre de

consacrer toute son attention à la très importante tâche de produire les meilleurs programmes possible et de les dispenser à un aussi grand nombre que possible d'auditeurs.

En second lieu, le plan aurait pour but d'assurer une plus large distribution des meilleurs programmes commerciaux dans tout le Canada. A cette fin, le plan suggère en effet que l'on achète ensemble les lignes de transmission et que l'on gradue les taux de manière à encourager l'emploi de plus grands réseaux. A cet égard, nous tenons à rendre hommage à la *Canadian Association of Broadcasters* qui a déjà approuvé le principe d'accorder des taux préférentiels aux émissions relayées, pourvu que soit également adopté notre projet d'une échelle de taux pour lignes de transmission.

*M. Campbell:*

D. Vous parlez d'une échelle de taux pour lignes de transmission. Est-ce une idée que vous avez suggérée il y a quelque temps?—R. Voici notre projet d'échelle et nous croyons qu'il doit y avoir une graduation, mais c'est une question qui relève de la Commission.

*M. Martin:*

D. Au deuxième paragraphe, vous parlez de restreindre le travail de la Commission et de la relever de ses fonctions régulatrices?—R. Actuellement, la Commission réglemeute les stations, les voies de l'air et ainsi de suite. Je répète ce que M. Pasmore a dit. Nous croyons qu'il serait avantageux que la Commission, qui accomplit ce travail, soit débarrassée de cette responsabilité et ait la chance de concentrer son attention sur l'amélioration des programmes, l'exécution des programmes bénévoles et un travail de collaboration avec les entreprises particulières et commerciales.

Si l'on établit cette situation et si la Commission est dirigée par un homme expérimenté en matière de radiodiffusion, on devrait pouvoir bientôt développer une bonne quantité d'émissions commerciales de haute qualité, en moyenne, sur le réseau transcontinental. Cela exempterait naturellement beaucoup de frais à la Commission. Par conséquent, il resterait plus d'argent à consacrer à un petit nombre de programmes de continuité. D'autre part, cela permettrait soit d'améliorer la qualité de ces programmes, soit d'en donner davantage tous les jours.

Le troisième but du plan proposé est d'établir en principe de n'avoir en définitive qu'un juge de la qualité ou de la valeur d'amusement des programmes. Et ce juge est l'auditeur lui-même. En conséquence, notre plan enlèverait à la Commission la responsabilité qu'elle possède actuellement de décider du genre de programmes à donner. Cette responsabilité serait plutôt laissée à ceux qui payent ces amusements par leur permis, les auditeurs. Leur opinion sur tous les programmes de routine serait obtenue au moyen d'un relevé perpétuel.

*Le président:*

D. Vous êtes encore de l'avis de M. Pasmore?—R. Oui.

D. Sur la meilleure manière d'effectuer ce relevé?—R. Nous avons fait de nombreuses constatations sur ce point par les membres de notre association. Nous trouvons que c'est la seule manière de juger de nos programmes.

*M. Martin:*

D. Un instant. Vous touchez maintenant un des points principaux, à mon avis. Je ne critique pas M. Pasmore, mais je ne suis pas tout à fait satisfait de sa réponse. Vous n'allez pas faire un essai sur le public, car il y a bien des

[M. Glen Bannerman.]

moyens ingénieux d'imposer toutes sortes de programmes au public, et vous savez de quelles sortes de programmes je veux parler.—R. Permettez-moi de dire ceci: un programme qui est de mauvais goût...

D. Je ne veux pas parler des programmes de mauvais goût; je veux dire certains genres de programmes que notre population ne désire pas comme langage, genre de discours et les choses de même acabit.—R. Eh bien, vous serez en face de cette difficulté, sans doute. Nous pouvons comme groupe décider que nous allons émettre un programme de très haute qualité et nous pouvons faire toutes sortes de dépenses dans la préparation de ce programme: réunir des artistes pour voir aux répétitions, et mettre le programme à point, mais tout cela semble un terrible gaspillage si l'on constate qu'un ou deux pour cent seulement des auditeurs l'ont écouté. J'imagine que vous auriez des plaintes au bout d'un certain temps si le programme continuait.

D. Voici ce que j'ai dans l'idée. Dans l'ouest de l'Ontario, à certaines stations, on annonçait certaine sorte de médicament qui n'était qu'un attrape-nigaud.—R. Je crois que vous citez là un cas tout différent.

D. Ce programme était très populaire?—R. Oui.

D. En appliquant votre mode, il aurait été accepté?—R. Permettez-moi de dire ceci: si l'on se sert de la radio pour tromper, peu m'importe la qualité du programme, je dirais que la fonction régulatrice du gouvernement aurait raison de cela. Votre département y verrait, sauf que vous ne pourriez pas empêcher les Etats-Unis de les diffuser. Ne nous méprenons pas là-dessus.

*M. Campbell:*

D. Autrement dit, le groupe que vous représentez désire que nous ayons des programmes que les auditeurs aiment à entendre?—R. Naturellement.

D. Si je comprends bien, vous êtes d'avis qu'il est dans le rôle de la Commission de radiodiffuser les programmes instructifs et autres programmes d'une nature spéciale, mais M. Martin veut parler des programmes gratuits. N'est-ce pas ce que vous voulez dire?—R. Je crois que dans une certaine mesure c'est juste. Mais je crois ceci: un directeur de journal choisit la matière à lire. Il pourvoit aux articles de rédaction, aux nouvelles sportives, aux lectures récréatives, aux nouvelles locales. La radiodiffusion en vient rapidement à ce point de vue. En d'autres termes, on a dit quelque chose ici à propos d'un programme de variétés. Un programme de variétés peut par lui-même être populaire à cause d'un morceau qui le précède ou qui le suit. Mais si vous aviez une série de programmes de variétés, vous constateriez que tout le rendement baisse, faute d'intérêt de la part des auditeurs. Autrement dit, il faut que le tout soit bien équilibré. Il faudrait tout d'abord maintenir l'équilibre par une collaboration entre le parrain commercial et la Commission ou le Comité de la radio pour occuper le temps libre. Il devrait être possible d'élaborer un genre de programmes susceptible de servir de passe-temps dans le jour et capable d'intéresser le plus grand nombre possible d'auditeurs canadiens.

*M. McIntosh:*

D. Vous parlez de donner des programmes qui intéresseront le plus grand nombre possible d'auditeurs canadiens. Je comprends que vous acceptez l'opinion que le nombre des auditeurs est plus important que l'orientation des goûts et le développement des idéaux chez les auditeurs. Le développement du goût et des idéaux est sûrement d'une importance primordiale.—R. Je suis de cet avis, monsieur McIntosh. Nous avons constaté qu'au point de vue amusement, et la radio est en grande partie affaire d'amusement, vous ne pouvez imposer au public ce qu'il va écouter.

*M. Campbell:*

D. Le propriétaire d'un appareil récepteur peut faire comme il veut?—R. Oui.

*M. Martin:*

D. Je veux m'expliquer. A mon avis, c'est là une question importante. Un des dangers de l'administration de la Commission de la radio a peut-être été, à mon avis, une tendance à imposer ses vues. Ce n'était peut-être pas sage, mais il y a des moyens d'induire le public à s'intéresser aux programmes qui ne sont pas encore populaires mais qui, à la longue, aideront à développer l'esprit national. Ne pensez-vous pas que le critère que vous indiquez soit défectueux?—R. Non, je ne le crois pas, car si on peut rendre les programmes assez intéressants pour le public, il va écouter; sinon, pourquoi dépenser l'argent sur quelque chose que le public n'écoute pas?

D. Mais vous esquivez la question, vous ferai-je remarquer.—R. Je ne crois pas, monsieur.

D. Je ne dis pas cela par manque d'égard à votre endroit. Vous me connaissez assez pour savoir que je ne voudrais pas vous être désagréable. Mais je dis que si ce travail se fait avec soin et lentement—sans essayer d'imposer quoi que ce soit au public—on peut avec le temps former le goût du public et le rendre différent de ce qu'il est aujourd'hui.—R. Permettez-moi de dire ceci. Quand vous lancez un programme, si vous faites un relevé immédiat, il peut ne pas paraître populaire mais quand il sera revenu cinq ou six fois, si c'est un programme hebdomadaire, et que vous aurez constaté qu'il est impopulaire, votre relevé vous permettra de raisonner d'après des données. Le relevé ne dit pas que vous ne pouvez pas continuer le programme, mais il vous met au courant. Il tient l'organisme que concerne la continuation du programme au courant de ce qui a lieu. En d'autres mots, si une compagnie représentée par l'un quelconque des membres de notre association décide de radiodiffuser, elle inaugure un programme. Elle a sérieusement songé au genre de programme qui captera un grand nombre d'auditeurs canadiens, eu égard à la concurrence avec les auditeurs des pays étrangers. Ayant fait cela trois ou quatre semaines, elle vérifie par un relevé téléphonique la popularité du programme. S'il n'est pas populaire, elle le change et donne quelque chose qui intéresse.

*M. Campbell:*

D. La proposition de M. Martin serait facile à adopter en Australie, mais je présume que dans notre situation, si les programmes donnés ne sont pas populaires, naturellement l'auditeur se tourne vers les programmes américains et votre relevé indiquerait probablement qu'ils écoutent les stations américaines, et naturellement tous vos efforts seraient vains.

M. MARTIN: M. Campbell n'a pas saisi mon argument et vous l'avez probablement compris, mais vous ne voulez pas y répondre.

Le TÉMOIN: Non, non.

*M. Martin:*

D. Ce que vous avez suggéré dans le deuxième paragraphe, c'est que l'acceptation des programmes par le public soit le critérium?—R. Oui.

D. Tant que vous aurez ce qu'on reconnaît actuellement comme des programmes populaires, le public, à mon avis, les aimera toujours, mais si l'on ne prend pas les moyens de cultiver le goût du public, le niveau restera toujours ce qu'il est actuellement.

*M. Mackenzie:*

D. Prenez le cas des programmes philharmoniques inaugurés il y a quelques années. Sans doute, mon expérience n'est pas très étendue, mais parmi les gens à qui j'en ai parlé, il y en a un certain nombre qui n'avaient pas écouté au commencement mais plus tard, ces derniers mois, si je comprends bien, un

[M. Glen Bannerman.]

nombre croissant d'auditeurs ont apprécié ces programmes.—R. Je ne sais pas, mais voici ce qui arriverait si l'on faisait un relevé là-dessus. Après les quatre ou cinq premières semaines, si vous constatiez qu'un programme jouit d'une certaine popularité et si plus tard vous constatiez que cette popularité augmente, cela indiquerait à un annonceur qu'il doit maintenir ce programme.

D. Je ne crois pas que cette popularité se développe en quatre ou cinq semaines.—R. Il faut suivre l'affaire jusqu'au bout.

*M. Campbell:*

D. L'annonceur—ou celui que vous représentez—juge naturellement d'un programme d'après le rendement qu'il en obtient.—R. D'après le nombre de gens qui écoutent.

D. Et peu importe les règlements que nous adopterions, nous ne pourrions pas vous forcer?—R. Non.

D. Si je comprends bien, le Parlement cherche à pourvoir à l'amusement d'un grand nombre d'auditeurs canadiens.

M. MARTIN: Voilà une chose. Mais nous avons reconnu que la radio est le plus puissant moyen de façonner l'âme nationale.

Le TÉMOIN: Pourvu qu'on l'écoute.

M. MARTIN: Si je vous demande lequel aura un effet plus durable sur le public, un programme, comme celui d'un orchestre philharmonique, par exemple, ou quelque autre morceau très commun, votre réponse ne fait aucun doute. Or, ne pensez-vous pas—oubliez pour un moment que vous êtes dans le commerce de l'annonce—je ne critique pas, je cherche à obtenir une suggestion—ne pensez-vous pas qu'ayant en vue les responsabilités de l'administration de la radio, nous devrions essayer de trouver quelque chose qui satisfasse les parrains que nous obtiendrions pour des programmes de haute qualité? Pour cela, nous devons sûrement rejeter votre proposition.

Le TÉMOIN: Non. Si vous avez un programme comme celui d'un orchestre philharmonique et si vous obtenez un bon auditoire, vous atteignez votre but; mais si vous donnez un pareil programme et si vous n'obtenez comme auditeurs qu'un ou deux pour cent des gens qui payent leur licence, quelque respect que vous ayez pour cet héritage que nous avons, vous n'atteignez pas le public.

M. MARTIN: Nous voulons l'atteindre, mais avec le temps.

*M. Ryan:*

D. La question est de savoir qui choisira celui qui formera l'âme nationale? —R. Oui, telle est la situation que ces relevés vous fournissent des renseignements suffisants. Or, si l'administration décide que d'après ses constatations elle doit continuer le programme philharmonique à cause de l'accroissement de sa popularité, oui, mais quand elle l'aura eu pendant un an, si cette popularité diminue, que suggéreriez-vous?

M. MARTIN: Je m'amuse d'*Amos and Andy* plus que de tout autre programme, mais je me rends compte que c'est une mauvaise chose pour moi.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous ferions mieux de laisser continuer M. Bannerman parce que six heures sonnera bientôt et vu qu'il sera ici demain, il pourra répondre à toutes les questions que nous voudrions lui poser.

L'idée susmentionnée ne s'applique évidemment qu'aux émissions de routine. Les émissions jugées d'une importance nationale ou internationale auraient naturellement la priorité sur tout les programmes de routine, tant de continuité que commerciaux. A cet égard, nous aimerions signaler que nos membres sont tout à fait d'accord avec la Commission pour vouloir accorder la priorité aux événements d'importance publique.

Lorsque nombre de nos membres patronnaient des programmes, ils ont souvent cédé volontiers leur temps d'émissions pour permettre de diffuser ces événements.

Pour résumer: Les trois principaux buts du plan proposé sont:

1. De réduire les fonctions de la Commission pour qu'elle puisse concentrer ses efforts sur la production et la distribution de meilleurs programmes.
2. Par une collaboration avec les maisons de commerce, étendre la distribution des meilleurs programmes commerciaux.
3. Faire de l'auditeur le juge final de la qualité de toutes les émissions régulières.

Comme les détails du plan vous ont déjà été expliqués, ils ne nous sera pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit à ce propos.

Cependant, à titre de représentants de la majorité des grands annonceurs du Canada, nous aimerions ajouter un mot au sujet de l'annonce à la radio en général. Nous nous rendons compte que des gens considèrent les programmes d'origine commerciale comme nuisibles à l'intérêt public. Ils ont déjà exprimé leurs vues devant des comités parlementaires. Nous sommes certains, toutefois, que ces vues ne sont pas partagées par une grande partie du public. Si elles l'étaient, il y aurait de l'agitation contre toutes les formes de publicité commerciale. Le Canada s'est édifié par le commerce de ses habitants. Il se fait gloire d'être un des plus grands commerçants internationaux du monde. Les citoyens sont bien habitués à voir des journaux et des magazines qui en réalité, sont patronnés par les annonceurs qui se servent de leurs pages. Par conséquent, il n'y a pas de vraie raison de croire que les Canadiens s'opposeraient au parrainage des annonceurs sur les programmes de radio. En fait, nous savons très bien, d'après des milliers de lettres, comme aussi d'après des relevés, que les auditeurs entretiennent les sentiments les plus amicaux envers les parrains de leurs programmes favoris.

Sans contredit, les annonces radiophoniques doivent être honnêtes, contenues et de bon goût. Mais cela peut être suffisamment assuré par des règlements. Et sans doute il vaut mieux que l'annonce atteigne l'auditeur par une station canadienne—où elle peut être réglementée—que par une station étrangère qui ne peut être soumise à des règlements canadiens.

L'Association des annonceurs canadiens convient qu'il faut une réglementation raisonnable des genres et des quantités d'annonce, mais elle croit que ces règlements devraient être préparés en consultation avec des corps représentatifs comme la *Canadian Association of Broadcasters*, l'Association des annonceurs canadiens et l'Association canadienne des Agences d'annonce, que les intérêts de l'auditeur concernent tout autant que la Commission de la radio.

Nous croyons aussi que le ministère chargé des règlements concernant les émissions devrait pouvoir permettre de mentionner les prix dans les annonces. On pourrait facilement essayer dans des limites convenables. Pour justifier cette demande, nous aimerions faire remarquer que le prix d'un article est un détail qui ne peut être truqué et qui ne peut jamais être considéré comme offensant ou de mauvais goût.

En considérant ces recommandations, nous espérons que vous vous rappellerez le fait que notre intérêt dans la radiodiffusion est absolument parallèle à celui du Parlement. Dans notre cas comme dans le vôtre il est hautement à désirer que les auditeurs soient attirés vers les stations canadiennes et les programmes canadiens. Il est aussi important pour le grand annonceur que pour le législateur que l'auditeur jouisse de ces programmes.

Nous tenons autant que lui à ce que l'auditeur ne soit pas offensé par des annonces déplaisantes ou trompé par de fausses annonces ou ennuyé par trop d'annonces, car n'importe lequel de ces abus causerait une réaction contre tous les annonceurs.

Pour conclure, nous désirons offrir à la Commission notre cordiale collaboration de toute manière, et nous vous remercions sincèrement pour l'amabilité avec laquelle vous nous avez fourni l'occasion de vous exprimer nos vues.

*Le président:*

GLEN BANNERMAN.

*Le Comité:*

H. H. RIMMER, *Canadian General Electric Co. Ltd.*

C. SHAW, *A. Wander Ltd.*

C. WATT, *General Motors Products of Canada, Ltd.*

C. M. PASMORE, *MacLaren Advertising Co. Ltd.*

*M. Campbell:*

D. Ne trouvez-vous pas, monsieur Bannerman, que les frais sont un peu trop élevés pour les stations locales?—R. Oui.

D. Je parle d'une manière générale.—R. Oui, en proportion des recettes qu'elles peuvent espérer obtenir.

*Le président:*

D. Serez-vous ici demain?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer au Comité que nous avons ici M. MacLaren dont le témoignage ne va prendre que cinq minutes. Je comprends que M. Bannerman sera ici demain, de sorte que nous pourrons l'interroger n'importe quel temps. Le Comité désire-t-il entendre M. MacLaren? Il désire s'en aller ce soir.

Quelques MEMBRES: Oui.

Le témoin se retire.

JOHN A. MACLAREN est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, M. Adam Smith, de *R. C. Smith & Son*, de Toronto, et moi-même, nous représentons l'Association canadienne des agences d'annonce. Ce mémoire n'a qu'une demi-douzaine de pages, de sorte que je vais le lire. C'est simplement une approbation du plan fondamental soumis par M. Pasmore, de sorte que je devrais le lire, avec votre permission.

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

Le TÉMOIN:

L'Association canadienne des agences d'annonce est une organisation non politique et non lucrative. Elle comprend presque toutes les agences d'annonce qui font affaire au Canada. Elle a surtout pour but d'élever le niveau des annonces chez ses membres. Normalement, il n'appartiendrait pas à cette association de préconiser soit l'exploitation publique soit l'exploitation privée de la radio canadienne.

Cependant, il appert que la décision du Parlement, concernant l'avenir de la radio, doit nécessairement affecter les intérêts des membres de cette association et de leurs clients. En conséquence, il lui a plu de colla-

borer avec la *Canadian Association of Broadcasters* et avec l'association des annonceurs canadiens pour préparer un plan qui, croyons-nous, offrira la solution la plus pratique aux divers problèmes qui se posent.

Nous soumettons donc le présent mémoire comme une approbation du plan déjà soumis à votre comité sous le titre de: "Plan de réorganisation de la radiodiffusion au Canada". Ce plan prévoit en effet la continuation du principe général déjà établi au Canada; à savoir, un régime de radiodiffusion qui fournit aux auditeurs des programmes produits et distribués aux frais du public, de même que des programmes produits et distribués aux frais de particuliers pour fins de publicité. Nous croyons que ce principe général devrait être maintenu—non pas parce que nous estimons que c'est une fonction normale de l'Etat de divertir le public, non pas parce que nous estimons la publicité à la radio indispensable, mais pour des motifs spéciaux qui s'appliquent précisément à la situation au Canada. Par exemple:

1. Ni le revenu actuel provenant de la taxe d'audition, ni les déboursés actuels pour les émissions commerciales suffisent par eux-mêmes à donner un nombre satisfaisant d'émissions divertissantes au Canada.
2. La disponibilité des émissions publicitaires provenant de postes des Etats-Unis constituerait une concurrence injuste pour les fabricants et les producteurs canadiens, si on leur refusait la radio comme moyen de publicité.
3. Les avantages retirés de la participation de l'Etat à la radiodiffusion se sont avérés surtout dans les régions reculées où les émissions publicitaires sont moins justifiables économiquement parlant.
4. Les précédents de la participation de l'Etat et de celle du commerce aux émissions divertissantes ont déjà été établis. Si l'un ou l'autre y renonçait, le nombre et la qualité de ces émissions à la portée des radiophiles canadiens diminueraient sensiblement.

Si le but principal de la participation de l'Etat à la radiodiffusion est simplement d'assurer des émissions en plus grand nombre et de plus haute tenue aux radiophiles canadiens, il semble raisonnable de supposer qu'on obtiendra les meilleurs résultats en restreignant le plus possible le rôle de la Commission canadienne de la radio (ou de son successeur) à l'élaboration de programmes. Afin d'y arriver, le plan suggère que les fonctions de l'Etat en matière de radiodiffusion devraient être divisées en fonctions régulatrices et administratives. Les premières, les fonctions régulatrices, furent dévolues dans le passé au ministère de la Marine et le sont encore partiellement à l'heure actuelle. Le mécanisme nécessaire à l'exécution de cette fonction y existe déjà. Par conséquent, nous croyons que toutes les fonctions régulatrices pourraient être rendues à ce ministère, ne serait-ce que par économie.

Nous croyons en outre qu'une telle disposition serait recommandable également pour assurer une plus grande efficacité. Un organisme qui est très efficace pour ce qui est de l'élaboration et de la distribution des programmes d'émissions n'est pas nécessairement efficace—et peut même être tout à fait inefficace—dans la répartition des longueurs d'ondes aux postes, la réglementation technique de l'exploitation des postes, l'élaboration et l'application de règlements influant sur la publicité et la matière des programmes, etc.

Une fois les fonctions régulatrices techniques attribuées de nouveau au ministère de la Marine, la Commission (ou son successeur) aura ses coudées franches pour donner une variété de programmes de continuité dans tout le Canada.

Nous croyons que quoi qu'il puisse accomplir afin de superposer ses émissions divertissantes aux émissions commerciales, l'Etat ne devrait pas compter sur l'initiative privée, soit pour l'élaboration et la répartition des programmes commerciaux, ou pour l'attribution d'heures à l'usage de ceux qui les paient. Pour ce motif, nous appuyons fortement le plan ci-dessus qui interdirait à l'Etat de posséder des postes commerciaux au Canada ou d'en exploiter. Nous croyons, toutefois, qu'il devrait coopérer largement avec les postes privés, dans le seul but d'assurer le maximum d'émissions de haute tenue au plus grand nombre possible d'auditeurs canadiens.

Nous aimerions attirer votre attention sur le fait que le plan en question recommande un conseil d'administration ou de gouverneurs, y compris des représentants du ministère, des propriétaires de postes, des principaux annonceurs commerciaux, des compagnies indépendantes et des divers organismes publics représentatifs. Ce plan ne prévoit pas l'adjonction d'un représentant des agences de publicité, lesquelles sont normalement responsables de l'élaboration et de l'exécution des programmes commerciaux payés par les annonceurs dans tout le pays. Cette omission a été faite de propos délibéré, vu la recommandation à l'effet que l'Etat (par l'entremise de la Commission canadienne de la radio ou de son successeur) devrait continuer les émissions commerciales, soit en détenant les postes ou en les exploitant, ou par la vente et l'exploitation de réseaux commerciaux—dans ce cas, nous croyons qu'il serait logique et raisonnable d'adjoindre un représentant de l'Association canadienne des agents de publicité à la Commission citée à la clause V du plan.

Semblablement, si quelque partie des fonctions régulatrices en radiodiffusion devait être attribuée à la Commission ou à son successeur, nous croyons que vu les problèmes de nature très spéciale en jeu, un représentant de l'Association canadienne des agents de publicité devrait être adjoint à la Commission.

Nous ne pouvons approuver trop fortement la recommandation contenue à la clause VI du plan ci-dessus, à l'effet que le gérant général devra posséder une longue expérience pratique dans tous les domaines de la radiodiffusion et qu'un personnel suffisant de spécialistes en radiodiffusion l'aidera. Si l'on veut obtenir les meilleurs résultats d'un régime de radiodiffusion embrassant les émissions publiques et commerciales, alors il y a besoin urgent de coopération intelligente, aussi bien qu'amicale, entre les deux parties contributives. Cela serait naturellement impossible à moins que le gérant général n'eût une longue expérience pratique en radiodiffusion—y compris les émissions commerciales.

Bien que nous ne demandons pas d'être représentés au Bureau des gouverneurs, notre association croit que le Bureau ou le directeur général devrait rechercher sa coopération, relativement au relevé projeté et répété des goûts des radiophiles. Nous nous rallions de tout cœur à l'opinion que le relevé susdit est le seul guide pratique de la préférence du public quant aux émissions. Néanmoins, l'expérience de nos membres nous a appris qu'à moins que ces relevés ne soient très bien préparés et effectués, ils sont susceptibles de donner des résultats trompeurs. Notre association suggère donc qu'avant de faire le relevé susdit, il faudrait nommer un comité spécial en vue d'étudier les constatations disponibles et rédiger une recommandation quant à la méthode à suivre. Nous croyons qu'un tel comité pourrait renfermer à bon droit un représentant de l'A. C. A. P. comme conseiller technique. Cela serait particulièrement à propos si les données du relevé projeté doivent être communiquées—moyennant paiement—aux annonceurs canadiens et à leurs agents.

Quant à la question des fils terrestres pour la transmission des émissions, notre association se rallie de nouveau sans ambages à la recomman-

dation à l'effet que la Commission de la radio (ou son successeur) devrait faire en sorte d'attribuer les heures réservées aux commerçants qui les payent et/ou à leurs agents, ainsi que la longueur des fils terrestres utilisés, d'après une échelle graduée de taux au détail. Si on adopte la méthode ci-dessus, la Commission se réservant des fils à des échelles de "gros" pour les contrats à longue échéance et les attribuant en détail d'après l'échelle précitée, graduée selon les heures et la longueur totale, ne courrait aucun risque de perte, mais trouverait plutôt une occasion de profit. Et par ce moyen—qui permettra de rayonner dans les marchés du Canada d'après le coût des fils terrestres proportionné à leur valeur en puissance—l'annonceur payant un programme commercial sera encouragé à utiliser les réseaux nationaux au lieu des réseaux restreints. Ainsi, il augmentera le total des émissions canadiennes à la portée des radiophiles dans les localités reculées. Il faudrait aussi faire remarquer qu'une échelle convenablement graduée pour réserver les fils terrestres, contribuera d'autant à la qualité des émissions commerciales, en permettant qu'une proportion plus forte des budgets globaux de l'annonceur à la radio aille à l'emploi d'artistes, aux arrangements et aux répétitions.

L'Etat dérivant des radiophiles tout son revenu affecté à la radiodiffusion, nous supposons naturellement que son premier but devrait être de s'assurer que la masse des émissions divertissantes disponibles sera prévue pour le plus grand nombre possible d'auditeurs. A ce sujet nous ne pouvons nous rallier aux restrictions arbitraires imposées sur l'emploi des transcriptions électriques préparées spécialement pour les émissions. Nous voudrions établir une distinction marquée entre ces dernières et les disques de phonographes. Les transcriptions électriques fournissent de nos jours certaines des meilleures auditions à la radio. L'enregistrement est si parfait qu'il vaut presque et dépasse dans bien des cas la qualité moyenne des émissions directes. Une restriction indue sur l'emploi de ces transcriptions restreint donc de façon arbitraire et tout à fait inutile la quantité et la qualité des divertissements de haute tenue disponibles aux auditeurs canadiens. En outre elle impose un désavantage injuste sur l'annonceur à la radio qui peut être incapable de payer des émissions directes au Canada de qualité supérieure. On peut ainsi l'empêcher de contribuer au total des émissions canadiennes désirables.

En tant qu'agents de publicité responsables des annonceurs nationaux du Canada, nous avons naturellement considéré les intérêts de nos clients dans les recommandations ci-dessus. Nous aimerions vous faire remarquer, toutefois, que dans ces dernières ces intérêts ne viennent jamais en conflit avec ceux des radiophiles canadiens. La raison en est très simple et très logique. Pour porter des fruits, les programmes diffusés sous les auspices de nos membres doivent plaire aux radiophiles. S'ils y manquent, on ne les écoute pas et la publicité qu'ils renferment n'atteint pas les auditeurs. Semblablement, ces émissions ne doivent en aucune façon déplaire aux radiophiles. Si les annonceurs faisaient erreur sous ce rapport, ils ne réussiraient qu'à nuire à nos clients, d'où diminution de leur chiffre d'affaires. Par conséquent, même si l'intérêt que nous portons à la radiodiffusion ne s'inspire que de fins commerciales, notre but s'adapte harmonieusement à ce que nous concevons être la fin du Parlement: savoir, assurer le plus grand nombre d'émissions de haute tenue au plus grand nombre possible de radiophiles canadiens.

Nous prétendons que ce but ne peut être atteint que par l'adoption des éléments fondamentaux du plan préconisé de concert par la *Canadian Association of Broadcasters*, l'Association des annonceurs canadiens et l'Association des agents de publicité canadiens.

*M. Campbell:*

D. Vous vous êtes occupé, sans doute, de la publicité par réseaux aux Etats-Unis, aussi bien qu'ici, n'est-ce pas?—R. Rien que dans le cas de la description des joutes de hockey diffusées aux frais de la *General Motors*, je veux dire les parties de détail à Boston, Détroit et Chicago.

D. Vous n'êtes pas disposé à faire une déclaration là-dessus?—R. Nous n'avons aucune expérience concernant les réseaux des Etats-Unis.

*M. McIntosh:*

D. Vous mentionnez ces associations à la page 5 et vous recommandez l'établissement d'un comité spécial avant que ce relevé ne soit effectué. Comment ce dernier serait-il composé?—R. Où voyez-vous cela, à la page 5?

D. A la page 5, monsieur McLaren. Je voudrais connaître vos idées sur la composition de ce comité spécial.—R. Ce serait un comité spécial du directorat. Nous recommandons, bien entendu, qu'un homme au fait du travail en question, s'occupant de publicité par l'entremise d'une agence, devrait agir à titre consultatif.

D. Par qui serait-il nommé?—R. Par la Commission.

D. Par la Commission?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est six heures et cinq et nous avons eu une journée passablement remplie.

M. DUPUIS: Un mot avant l'ajournement, monsieur le président? Puisque nous en aurons fini sous peu avec ce témoignage, je crois que vous avez dit jeudi?

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous en aurons fini demain.

M. DUPUIS: S'il nous faut nous enquérir de l'administration de la Commission, j'aimerais avoir certains documents disponibles lorsque ses fonctionnaires comparaitront ici. Par exemple, il me faudrait les procès-verbaux et le grand-livre de la Commission de 1934 à aujourd'hui; de même que les pièces justificatives et les reçus des différents postes au Canada. Je crois que toutes ces pièces justificatives et tous ces reçus, et particulièrement les procès-verbaux de ces divers postes ont été envoyés à la Commission. Je veux les avoir ici et c'est pourquoi je vous en donne avis aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Charlesworth, avez-vous ces comptes?

M. CHARLESWORTH: Je ne crois pas que nous ayons les pièces justificatives et les reçus des postes, mais il se peut que nous ayons les comptes aux bureaux ici. Les pièces justificatives et les reçus sont chez l'auditeur général.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelques livres ou quoi que ce soit à votre bureau?

M. CHARLESWORTH: Nous avons les grands-livres. S'il nous faut sortir nos livres du bureau cela va nous embarrasser énormément.

Le PRÉSIDENT: Sans doute vous pouvez les apporter...

M. CHARLESWORTH: Vous voulez les comptes pour 1934, n'est-ce pas, monsieur Dupuis?

M. DUPUIS: Par exemple, avez-vous quelque chose se rapportant aux postes de Québec, Montréal et Toronto?

M. CHARLESWORTH: Nous avons les inscriptions concernant les paiements à ces postes dans nos grands-livres. Les pièces justificatives et pièces de même genre sont toutes chez l'auditeur général.

M. DUPUIS: Des inscriptions dans vos grands-livres indiquent-elles le motif du paiement?

M. CHARLESWORTH: Je le crois. M. Shaver pourrait vous le dire.

M. SHAVER: Je ne sais trop ce que vous voulez. Nous avons les pièces justificatives pour 1933, 1934 et 1935.

M. DUPUIS: Commençons par le grand-livre, monsieur le président, si on y trouve les motifs des paiements.

M. CHARLESWORTH: M. Shaver représente le contrôleur du Trésor. Nos teneurs de livres dépendent véritablement du Trésor.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Shaver, pouvez-vous produire ce que M. Dupuis a demandé? Veuillez vous mettre en relations avec lui pour savoir exactement ce qu'il veut. Si vous le pouvez, veuillez produire ce qu'il demande.

M. SHAVER: Je verrai ce que je pourrai faire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez vous rendre ici demain matin pour dix heures et demie. Si vous le faites, je crois que nous pourrons finir l'audition des témoignages.

A 6 heures 8 le Comité s'ajourne à 10 heures 30 demain matin, le 14 mai 1936.

## APPENDICE N° 5

## MÉMOIRE PRÉPARÉ PAR LE PRÉSIDENT

Le mémoire soumis au Comité spécial de la radio par les musiciens de Montréal, succursale 406, représentés par M. S. B. Dunlop, complétant un mémoire soumis par M. Walter Murdoch, président du comité de la radio de la Fédération Américaine des Musiciens au Canada, était erroné dans ce sens qu'il ne mentionnait qu'une conférence sur les échelles de salaires tenue aux bureaux de la Commission canadienne de la radio à Ottawa le 11 août 1934, sous la présidence du colonel Steel. Cette conférence n'était que le prolongement de celle tenue à Ottawa les 10 et 11 juillet de la même année ayant trait à toutes les questions afférentes à la grève générale déclarée par la Fédération Américaine des Musiciens au Canada le 15 juin 1934. La dernière conférence était présidée par le président de la Commission; on y débattit des questions qui eurent des suites très importantes sur les événements subséquents.

Le mémoire présenté au Comité le 5 mai dernier exposait que les principales plaintes quant à la non-coopération et à la mauvaise foi de la plupart de la Commission de la radio se rapportaient aux incidents de Montréal. M. Murdoch parlant à titre de représentant de tous les syndicats internationaux de musiciens au Canada n'exposa aucune plainte, sauf une ou deux de nature secondaire ou générale. Puisque la Commission a échangé une volumineuse correspondance avec M. Murdoch quant aux différends dans un grand nombre de centres où est implantée la Fédération Américaine des Musiciens au Canada, il est évident que dans presque tous les cas la Commission s'est montrée conciliante et a coopéré, ce qui a produit un état de choses satisfaisant pour tout le monde. Ce mémoire contient des rapports émanant du colonel Steel, lequel expose les délibérations de la conférence sur les salaires le 11 août 1934 et aussi des mémoires émanant de M. Arthur Dupont, directeur de la radiodiffusion pour l'Est du Canada, qui exerce une surveillance directe sur les programmes de Montréal, et de M. E. L. Bushnell, directeur de la radiodiffusion pour l'Ontario et l'Ouest canadien, qui traite des autres questions soulevées. Jointes au mémoire de M. Dupont sont des lettres échangées l'été dernier entre M. Charlesworth, président de la Commission canadienne de la radio et M. J. N. Weber, de New-York, président de la Fédération Américaine des Musiciens, traitant de plusieurs des questions soulevées par M. Dunlop. De toute cette correspondance il ressort que la Commission a agi de bonne foi du début à la fin de ses relations avec le syndicat international.

La grève, qui éclata à Montréal le 10 juin 1934, n'était que le dénouement d'une suite de différends ayant éclaté l'hiver précédent, à propos desquels le syndicat international avait pris comme position que la Commission n'avait pas le droit d'employer des musiciens n'appartenant pas à cet organisme, dans aucun de ses postes. Ce qui parut être une crise sérieuse éclata à Toronto en avril relativement à la radiodiffusion d'un concert donné par un très jeune violoniste à son poste de Toronto. Cet enfant doué était trop jeune pour appartenir au syndicat et avait l'habitude de pratiquer avec sa mère. La Commission l'ayant retenu pour une émission relayée, il voulut naturellement que sa mère l'accompagnât au piano, mais le syndicat international s'y opposa pour le motif que sa mère n'était pas syndicataire et prétendit que si elle était employée la Commission devrait embaucher un membre du syndicat qui serait rémunéré comme assistant du jeune musicien, même s'il ne rendait aucun service. La Commission refusa d'accepter cette exigence et des menaces de grève générale commencèrent alors à circuler. Le fondé de pouvoir des syndicats internationaux vint à Ottawa et au

cours d'une longue discussion il avertit le président que l'organisme dont il était le représentant insisterait afin que seuls ses membres fussent employés sur le réseau et les postes de la Commission à l'avenir. Les négociations en vinrent au point mort jusqu'au 7 juin, alors que M. Dupont qui se trouvait à Montréal avertit la Commission, qu'à moins que les salaires des musiciens employés par le poste CRCM ne fussent relevés de 25 p. 100 dans les quarante-huit heures, une grève éclaterait. Comme il n'y avait pas eu de conférence avec la Commission sur cette question et que l'acquiescement à une pareille demande aurait accru les dépenses à Montréal, de plusieurs centaines de dollars par mois, il ne pouvait y être fait droit. La succursale 406 de Montréal déclara donc une grève le 10 juin. La Commission prit des mesures afin d'élaborer des programmes avec les membres du syndicat canadien affilié à l'*All Canada Congress of Labour*, lequel compte à Montréal bon nombre de musiciens excellents. Le 13 juin M. Walter Murdoch communiqua avec le président de Toronto par le téléphone interurbain et lui dit que s'il n'accordait pas immédiatement aux grévistes de Montréal leurs demandes, il désorganiserait la Commission. Ayant été interrogé sur ce qu'il voulait dire, il répondit qu'il convoquerait une grève générale. Le président lui répondit que la Commission ne pouvait endurer des méthodes comminatoires de ce genre. Il en résulta donc la déclaration d'une grève générale devant commencer à minuit le 15 juin.

Sauf ceux de Montréal, aucun des musiciens faisant partie du syndicat international employés par la Commission dans diverses villes du Canada ne furent consultés, et ils furent privés de leur emploi par ordre de leur syndicat sans la moindre connaissance des questions en litige. La Commission réussit à donner ses programmes sans l'aide du syndicat international pendant quatre semaines. À Toronto, où le syndicat compte de nombreux adhérents, il fallut restreindre ou supprimer les exécutions orchestrales presque complètement, mais à Montréal où le syndicat canadien est très important on obtint de bons résultats. Les démarches tentées par les syndicats canadiens internationaux pour engager la Fédération américaine à empêcher les programmes des Etats-Unis donnés en échange, d'être entendus au Canada, échouèrent. Le 7 juillet le président ayant appris que certains des musiciens d'orchestre à Toronto qui s'étaient dépensés pour la Commission étaient dans la misère, résolut d'inviter M. J. N. Weber, président de la Fédération Américaine des Musiciens à Ottawa, afin de discuter toute la question et étudier les moyens de régler la grève. On informa M. Weber à l'avance, que la Commission ne pourrait dans n'importe quelle circonstance, consentir à un arrangement en vertu duquel il ne serait employé que des membres du syndicat international. La Commission posa le principe qu'en tant qu'agence de la Couronne elle devait mettre tous les musiciens sur le même pied. C'était le principe posé par l'honorable James Murdock lorsqu'il était ministre du Travail, à propos d'un différend chez les employés de l'Imprimerie nationale. M. Weber vint à Ottawa accompagné d'un certain nombre de représentants des syndicats canadiens, de la Fédération Américaine des Musiciens et la question fut discutée à fond lors de deux conférences tenues les 10 et 11 juillet. Le résultat de ces discussions fut inséré dans une déclaration donnée à la presse canadienne à midi le 11 juillet, préparée conjointement par M. Charlesworth et M. Weber, dont le texte suit:

Les différends entre la Commission canadienne de la Radio et les syndicats canadiens affiliés à la Fédération Américaine des Musiciens ont pris fin définitivement aujourd'hui. On a jeté les fondements pour des relations amicales et franches à l'avenir. Ceci signifie la fin de la grève des musiciens commencée à Montréal le 10 juin et qui s'étendit à tout le Canada à minuit le 15 juin. On en est venu à des solutions amicales après de longues discussions dans les bureaux de la Commission à Ottawa, lesquelles débutèrent mardi après-midi. Y ont assisté: Joseph

N. Weber, président depuis longtemps de la Fédération Américaine des Musiciens, qui est venu de New-York, accompagné de Bert Henderson, représentant canadien au bureau du président de la F.A.D.M. Les autres personnes présentes étaient MM. Walter Murdoch, président du comité de la radio des syndicats intéressés et président de l'Association protectrice des musiciens de Toronto et des représentants des syndicats de Montréal, Ottawa, et Hamilton.

M. Weber s'est montré très conciliant. Après les premières discussions la réunion a attaqué l'étude des salaires. Le président a bien fait comprendre que la ligne de conduite de la Commission avait toujours été de payer l'échelle du syndicat et qu'il en serait de même à l'avenir. Il a aussi fait comprendre que la Commission, bien qu'elle ne voulait nullement supprimer les syndicats intéressés ou en faire surgir en opposition à ceux-ci, comme organisme de la Couronne, ne pouvait traiter exclusivement avec une association ou un groupe. La Commission a insisté à l'effet qu'elle ne tenterait pas de punir les musiciens qui s'étaient mis en grève. Elle a demandé qu'à l'avenir au cas où des différends surgiraient, on ait recours à des discussions amicales avant de prendre quelque initiative. Cette proposition a été acceptée sur-le-champ. La Commission a consenti à reprendre graduellement les musiciens ayant fait la grève au cas où elle aurait besoin d'eux.

Le 11 juillet 1934.

Bien que M. Weber eût consenti au principe de l'atelier ouvert, il était extrêmement désireux que ces termes ne fussent pas employés dans les déclarations communiquées au public, de crainte que son prestige n'en souffrît peut-être auprès de la Fédération Américaine des Musiciens aux Etats-Unis. Le président demanda donc à la Presse canadienne de s'abstenir de les employer dans les rubriques et les rédactions définitives du communiqué. Les échelles de salaires ne furent pas discutées à la première conférence, mais on convint que le comité de la radio du syndicat international, sous la présidence de M. Murdoch, préparerait des listes pour étude ultérieure. Cette discussion eut lieu le 11 août telle qu'énoncée dans le mémoire du colonel Steel, le président étant alors en vacances.

Au cours des longues discussions avec M. Weber les 10 et 11 juillet, il fut question assez longuement de la situation faite aux chefs d'orchestre canadiens à Montréal qui avaient prêté leur concours à la Commission durant la grève. M. Weber voulait qu'ils cessent à tout jamais de diriger des orchestres à la radio, mais le président refusa nettement de consentir à une pareille demande vu qu'elle aurait constitué une violation flagrante de l'entente qui venait d'être adoptée quant à l'atelier ouvert. Il s'engagea à reprendre le plus tôt possible les chefs d'orchestre ayant fait la grève, soulageant ainsi ceux employés lors de la grève. M. Weber fit des représentations particulières touchant M. Howard Fogg, un des meilleurs chefs d'orchestre de Montréal. M. Weber déclara avoir obtenu la preuve par des limiers que M. Fogg s'était rendu coupable de manœuvres déloyales lors de la grève en exigeant des musiciens sous ses ordres des rabais de traitements en sa faveur. Le président ayant demandé à M. Weber ce qu'il entendait par des limiers, celui-ci répondit qu'il s'agissait d'agents secrets de la Fédération Américaine des Musiciens, entrés dans des associations hors du syndicat, afin de fournir des renseignements à l'organisme international. Le président dit qu'il ne pouvait accepter de témoignage venant de limiers, c'est-à-dire d'espions, à moins qu'il ne fût présenté sous forme de déclaration sous serment. M. Weber s'y refusa pour le motif que s'il exigeait une telle déclaration de ses limiers, il trahirait leur identité. Le président dit qu'il consentait à conserver le secret quant à leur identité et que si le témoi-

gnage présenté par eux lui paraissait satisfaisant, M. Fogg cesserait d'être à l'emploi de la Commission. Ce témoignage ne fut jamais présenté et la question en resta là. Quant aux autres chefs de musique, N. de Silva, A. Roberval et Julius Romano, on fit remarquer qu'à tout événement les services de M. Roberval prendraient fin prochainement; quant aux autres, bien qu'il avait été entendu de favoriser les chefs de musique appartenant au syndicat international, il ne l'avait pas été qu'ils ne participeraient plus aux émissions. Il ressort du mémoire préparé par M. Weber après son retour de New-York, que celui-ci, qui est âgé, avait une idée confuse des engagements pris. Par exemple, il déclare que le président avait consenti à ce que M. de Silva fût éliminé pour le motif que le quatuor Chuhaldin reprendrait sous peu son ancien rang dans les émissions. Il n'existe pas et il n'a jamais existé de quatuor Chuhaldin, mais la Commission a presque constamment employé pour ses émissions par réseaux de Toronto un excellent orchestre sous la direction de M. Alexander Chuhaldin. La situation de celui-ci n'avait rien à voir avec celle de M. de Silva à Montréal, vu que le programme du premier était diffusé entièrement de Toronto. M. Chuhaldin envoya sa lettre de démission au syndicat international le 10 juillet lors de la conférence; toute discussion le concernant avait trait à sa réintégration, pour laquelle on prit des dispositions.

Il est intéressant de remarquer que bien que les relations entre le syndicat international et la Commission sont, de l'aveu même de M. Murdoch, satisfaisantes dans presque tous les centres sauf Montréal, c'est là que le syndicat canadien national est le plus fort. Evidemment la cause du grief dans cette ville est que la Commission a reconnu le syndicat canadien national.

## MÉMOIRE SOUMIS PAR LE LIEUTENANT-COLONEL W. A. STEEL

### COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIO

OTTAWA, le 9 mai 1936.

CHER MONSIEUR,—Le mémoire suivant a trait uniquement à la conférence tenue le 11 août 1934, relativement à certaines questions ressortissant à nos relations avec les divers syndicats de musiciens du Canada. Il a été répondu à d'autres questions ayant trait à cette question générale dans le mémoire soumis par le président et par MM. Bushnell et Dupont de notre personnel vaquant aux programmes.

La réunion du 11 août avait été convoquée afin de discuter en détails les traitements devant être payés dans nos divers postes du Canada. L'organisation de cette réunion m'avait été confiée, M. Charlesworth qui avait présidé la première réunion en juillet étant en vacances.

Les procès-verbaux ci-joints traitent entièrement tous les points discutés à la réunion, de même que les décisions adoptées. Je crois qu'ils constituent par eux-mêmes une réponse complète aux divers points soulevés par MM. Murdoch et Dunlop concernant précisément cette réunion. Copie de ces procès-verbaux a été envoyée à M. Murdoch le 16 août. Il ne s'est inscrit en faux contre aucun des avancés qu'ils renferment.

Un seul point appelle d'autres commentaires. Un des principaux points du litige était la question de la longueur des répétitions. Les procès-verbaux démontrent très clairement que M. Murdoch lui-même avait suggéré que le directeur d'un orchestre ou d'une fanfare a parfaitement le droit de faire répéter son orchestre ou sa fanfare à sa fantaisie, pourvu que ces répétitions supplémentaires soient exécutées en dehors des studios. C'était la première fois qu'on l'avait

reconnu devant la Commission ou tout membre de son personnel et les difficultés qui s'étaient présentées dans diverses régions du Canada en avaient été complètement aplanies. La Commission a pris bien soin de s'en tenir à cet arrangement à tous les endroits au Canada d'où viennent les émissions.

Votre tout dévoué,

W. ARTHUR STEEL, *Lieut.-col.*  
*Commissaire.*

Monsieur A.-L. BEAUBIEN,  
Président du Comité parlementaire spécial de la radiodiffusion,  
Ottawa.

Dossier n° 6-1-2

OTTAWA, le 16 août 1934.

CHER MONSIEUR MURDOCH,—Vous trouverez sous pli copie du procès-verbal de la réunion tenue samedi matin à mon bureau.

Je crois qu'il n'omet aucun des points discutés. S'il vous convient, peut-être aurez-vous la bonté de m'en signifier votre approbation par écrit quand cela vous conviendra.

Votre tout dévoué,

(W. ARTHUR STEEL) *Lieut.-col.*  
*Commissaire.*

Monsieur W. M. MURDOCH,  
Président de l'Association protectrice des Musiciens de Toronto,  
402, Immeuble Metropolitan,  
Toronto, Ontario.

Pièces jointes.

PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MUSICIENS TENUE AUX BUREAUX DE LA COMMISSION DE LA RADIODIFFUSION, ÉDIFICE DU CONSEIL NATIONAL DES RECHERCHES, À OTTAWA, LE SAMEDI 11 AOÛT 1934.

*Présents:* M. Walter Murdoch, le professeur W. J. Dunlop, M. Vandermerchomp, M. E. Johnson, représentant le syndicat, le lieutenant-colonel W. A. Steel, commissaire, le lieutenant-colonel R.-P. Landry, secrétaire, E. L. Bushnell, directeur des émissions pour la division de l'Ouest, J.-Arthur Dupont, directeur des émissions pour la division de l'Est, représentant la Commission canadienne de la Radiodiffusion.

La discussion s'ouvre à 10 h. 50 du matin.

Le lieutenant-colonel Steel dit avoir compris que la réunion avait été convoquée afin de discuter surtout les échelles de traitements devant être adoptés pour toutes les succursales dans tout le Canada. Il signale aussi que les points ayant déjà été discutés et acceptés par M. Charlesworth et lui-même ne doivent pas être soulevés à la réunion. Les représentants du syndicat en conviennent généralement.

M. Bushnell déclare que vu le budget restreint dont dispose le service des programmes, la question des traitements mettrait naturellement en jeu le nombre de musiciens que la Commission pourrait embaucher. Si l'échelle des traitements est élevée, le nombre des musiciens employés devra être réduit. M. Murdoch

apprend à la réunion qu'il va communiquer avec toutes les succursales, surtout celles dans les petites villes des provinces Maritimes et de l'Ouest canadien afin de savoir d'elles, à cause du fait qu'un relèvement des traitements dans ces endroits signifierait l'emploi d'un nombre moindre de musiciens, si elles n'estiment pas à propos de retenir les anciennes échelles ou d'adopter une nouvelle échelle uniforme de traitements inférieurs à ceux mentionnés à la réunion—savoir celle accordée aux musiciens de Toronto. Plus tard au cours de la réunion M. Dupont suggère des échelles de traitements pour ces endroits.

M. Dunlop pose des questions concernant les échelles de traitements à Montréal. M. Dupont lui apprend que la Commission a toujours payé les traitements fixés par le syndicat et que dans bien des cas ceux accordés lors de l'embauchage dépassaient de beaucoup le minimum établi par le syndicat.

La question de l'emploi par la Commission avant la grève de 60 p. 100 des membres du syndicat de Montréal est discutée; le colonel Steel dit avoir compris qu'une période de quatre mois avait été fixée entre le syndicat et la Commission, pendant laquelle les ententes intervenues entre les deux parties à l'assemblée précédente seraient appliquées.

M. Murdoch convient que cette entente était tout à fait régulière. M. Dupont dit qu'il croyait que 60 p. 100 des musiciens à Montréal seraient tous réintégrés pour le 15 septembre, date de l'inauguration des nouveaux programmes d'automne. On fait alors remarquer que la Commission a fait certaines promesses à quelques musiciens les plus atteints par la grève à Montréal, qu'elle doit tenir. On exprime l'opinion que les quatre mois fixés pour les négociations suffiraient à faire face à ce problème.

La question du contrôle central de l'émission "Old Mill" de Toronto est soulevée. Le colonel Steel dit qu'on a décidé de supprimer ce programme.

M. Bushnell demande si la grève a été contremandée ou remise à quatre mois. M. Murdoch répond affirmativement et le colonel Steel exprime alors l'opinion qu'il importe peu pratiquement, que la grève ait été contremandée, ou ajournée jusqu'à la fin des négociations. Il dit que la Commission consent à coopérer avec le syndicat et croit que par des relations plus fréquentes bien des problèmes soulevés disparaîtront.

M. Bushnell discute la réintégration de M. Hitchins de London, Ontario. M. Murdoch dit ne pas connaître les faits mais qu'il communiquera avec la succursale de cette ville afin de remédier à la situation sur-le-champ.

La réunion est saisie de la réintégration de Mlle Helen Worden, Mme Campbell et M. Galperin, de Calgary. M. Murdoch fait remarquer que ces musiciens n'ont pas demandé leur réintégration. On décide que la Commission télégraphiera à M. Stovin afin de lui donner instruction de faire la demande nécessaire de réintégration. M. Murdoch exprime l'avis qu'aussitôt que ces musiciens feraient leur demande, ils seraient réintégrés.

On discute la réintégration de M. McEwing dans la succursale de Saskatoon. M. Murdoch dit qu'il verra à la question et recommandera fortement que M. McEwing ait la chance de redevenir un membre en règle de l'Association protectrice des musiciens de l'endroit.

M. Dunlop soulève le cas de Jean-Marie Beaudet, de Québec. Il dit que celui-ci voulait entrer dans le syndicat mais qu'il en avait été empêché, parce qu'on lui avait dit que s'il y entrait, il ne pourrait plus participer aux programmes de la Commission. M. Dupont déclare que ni lui non plus que M. Maher n'avaient jamais insinué quelque chose de la sorte à M. Beaudet et qu'il était libre de faire partie du syndicat. Il est décidé que la Commission n'interviendra pas contre lui s'il y entre.

Il est décidé qu'à partir du 11 août la nouvelle échelle des traitements serait payée aux musiciens du syndicat employés à Montréal, comme cela se fait ailleurs au Canada.

M. Dunlop demande si M. Roberval serait employé par la Commission. Le colonel Steel répond que la Commission ne saurait lui assigner un poste inférieur à celui qu'il occupait auparavant; on se propose de l'utiliser pour les émissions d'opérettes.

M. Dupont suggère que les échelles de traitements pour des centres tels que Saint-Jean, Halifax, Québec et les villes de moindre importance dans l'Ouest canadien, comme Moose-Jaw, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Régina, soient les suivantes:

- \$8.00 pour une émission d'une heure et une répétition de 3 heures;
- \$5.00 pour une émission d'une demi-heure et une répétition de 2 heures;
- \$3.00 pour une émission d'un quart d'heure et une répétition d'une heure.

M. Murdoch fait remarquer que ces échelles seraient communiquées aux succursales et que sur réception des rapports des diverses succursales, il informerait la Commission de la décision prise.

La discussion s'ensuit sur la question des répétitions. M. Murdock fait remarquer que toutes les répétitions aux studios doivent être payées. Il ajoute que tout chef d'orchestre a droit de faire répéter ses exécutants en dehors des studios aussi souvent qu'à son gré et qu'il lui incombe de s'assurer que son groupe peut donner une représentation satisfaisante avec le minimum de répétitions payées.

M. Murdoch demande que pour ce qui est des transcriptions électriques, aucun programme ne devrait être enregistré sans payer aux exécutants les honoraires prévus pour ces enregistrements. On y consent.

On discute la question du choix des musiciens appartenant aux orchestres ou fanfares et on suggère que le choix en soit laissé entièrement aux chefs d'orchestres. On décide la formation de comités du syndicat dans les principaux centres, surtout à Toronto et Montréal, où toute plainte relative à l'incompétence des musiciens pourrait être discutée entre les représentants de la Commission, le chef d'orchestre et le comité. On insiste sur le fait que les responsabilités devaient peser sur celui-ci, mais que le surveillant des programmes devrait être libre d'avertir le chef d'orchestre chaque fois que l'un de ses musiciens ne donne pas satisfaction. Le surveillant des programmes pour la Commission pourrait aussi soumettre une liste de musiciens parmi lesquels les chefs d'orchestre feraient un choix.

On résout finalement qu'étant donné le fait que les ententes relatives à l'emploi des musiciens ne sont valables que pour une semaine, les changements ci-dessus ne pourraient s'effectuer qu'en donnant aux musiciens intéressés un avis d'une semaine, sauf dans les cas où l'exécution serait si mauvaise qu'elle nécessiterait des mesures immédiates contre le ou les musiciens intéressés. Au cas où il faudrait y recourir, le surveillant des programmes de la Commission communiquerait avec le comité du syndicat et lui demanderait d'intervenir avant la prochaine émission et que des musiciens lui convenant soient mis à sa disposition.

La réunion prend fin à 2 heures.

## PIÈCE N° 1

Par M. J. A. DUPONT

OTTAWA, le 16 août 1924.

Dossier n° 6-1-2

CHER MONSIEUR MURDOCH,—Je joins à ce document copie du procès-verbal de la réunion tenue samedi matin à notre bureau.

Elle couvre complètement, je crois, le sujet proposé à la discussion. Si elle vous agréée, je vous serais obligé de bien vouloir la contresigner à discrétion.

Bien à vous,

(W. ARTHUR STEEL) lieutenant-colonel,  
*Commissaire.*

Monsieur W. M. MURDOCH,  
Président de la  
*Toronto Musical Protective Association,*  
402, Metropolitan Building,  
à Toronto, Ontario.

Pièce jointe.

NOTE.—Ci-joint copie du procès-verbal identique à celle jointe à la lettre du col. Steel.

*Non réimprimée.*

## PIÈCE N° 2

*Copie*

MONTRÉAL, le 8 juin 1935.

Monsieur Stuart Dunlop,  
Président de la succursale 406,  
Fédération des Musiciens de Montréal,  
Chambre 11, Hôtel Mont-Royal,  
à Montréal.

CHER MONSIEUR DUNLOP,—Je vous accuse réception de votre lettre du 7 juin; j'inclus copie d'une lettre portant votre signature et adressée à M. Charlesworth.

Je viens de relever les engagements contractés à nos studios de Montréal pour la semaine commençant le 26 mai et expirant le 1er juin, et je constate que nous avons octroyé 237 engagements dont 163 en faveur des membres de votre succursale 406 et le reste, soit 74, aux artistes de la Fédération canadienne des musiciens; il suit que l'entente conclue par la Commission avec la Fédération des musiciens de Montréal fut appliquée dans une proportion de 10 p. 100 près, ce qui veut dire que près de 70 p. 100 des engagements octroyés par nous le furent en faveur d'artistes membres de la succursale 406.

M. J.-J. Gagnier remplit les fonctions d'entrepreneur et, à ce titre, il peut parfaitement choisir les musiciens engagés par la Commission.

Quant à ce dont vous m'avez entretenu au téléphone, soit les répétitions en supplément, je puis vous assurer que j'en causerai avec M. Gagnier la semaine prochaine, ce dernier se trouvant présentement hors de la ville et ne devant rentrer que dans la journée de dimanche.

Bien à vous,

(Signé) J. A. DUPONT,  
*Directeur de la radiodiffusion.*  
(Secteur de l'Est)

## PIÈCE N° 3

*Copie*

## FÉDÉRATION DES MUSICIENS DE MONTRÉAL

SUCCURSALE 406, A.F. of M.

Le 17 juin 1935.

Monsieur J. A. DUPONT,  
 Directeur de la Radiodiffusion,  
 (Secteur de l'Est),  
 Commission canadienne de la radiodiffusion,  
 à Ottawa, Ont.

MON CHER ARTHUR,—Je rentre sur-le-champ à Montréal où je trouve sur mon pupitre votre lettre du 8 courant.

Relativement au pourcentage des musiciens de notre association engagés à votre poste de Montréal, je suis, comme je vous l'ai laissé entendre confidentiellement, absolument satisfait.

La question soulevée par moi devant M. Charlesworth n'avait pas pour objet de laisser entendre que mon association avait subi un traitement injuste ni rien de tel; on ne doit y voir qu'un effort en vue d'obtenir son adhésion à l'effet d'obtenir que M. J.-J. Gagnier abrègeât la durée excessive de ses répétitions.

Si vous me faites l'honneur d'une visite hors les samedis et les dimanches, je solliciterai de vous l'honneur d'être mon hôte.

Salutations empressées.

Bien à vous,

(Signé) STUART F. DUNLOP.

## PIÈCE N° 4

*Copie*

BUREAU DU PRÉSIDENT

AMERICAN FEDERATION OF MUSICIANS OF THE UNITED STATES  
 AND CANADA

*Affiliée à la Fédération Américaine du Travail*

NEW-YORK, N.-Y.,

Le dix-neuf septembre

Mil neuf cent trente-cinq

Monsieur HECTOR CHARLESWORTH,  
 Commission canadienne de la radiodiffusion,  
 à Ottawa, Canada.

MON CHER MONSIEUR CHARLESWORTH,—Je vous accuse réception de votre honorée lettre de date récente en réponse à celle que je vous ai fait parvenir au sujet des conditions faites aux musiciens du Canada en ce qui a trait à leur engagement par la Commission de la radio.

Avant de répondre à votre lettre, je désire retenir votre attention sur ce qui suit qui vient corroborer la preuve du traitement injuste dont souffrent les musiciens de l'Union aux mains de la Commission de la radio.

A Montréal, les musiciens unionistes se voient forcés de souffrir la concurrence de musiciens non-unionistes dans les émissions radiophoniques par suite de la longueur excessive des répétitions non payées. Vu l'impossibilité pour eux

de subir ces répétitions, ils perdent invariablement les engagements à la Commission, et pour cette raison il devient évident que la Commission utilise les services de musiciens non-unionistes en vue de rabaisser le tarif réglementaire en même temps que les conditions de vie des musiciens unionistes.

Les faits suivants viennent appuyer mon assertion :

Assez souvent et pour des émissions d'une demi-heure, les répétitions se prolongent pendant quatre heures et les musiciens touchent \$7.50 de la Commission. L'échelle de l'Union pour des émissions d'une demi-heure avec répétitions de 4 heures (dont une demi-heure sans paye) est de \$14. Dans d'autres circonstances et pour une émission d'une heure, les répétitions se prolongent de 5 à 18 heures et les musiciens touchent \$9. L'échelle de l'Union pour une émission d'une heure avec 5 heures de répétitions (dont une heure à titre gratuit) est de \$17.

M. Agostini, membre de l'Union de Montréal, a exécuté un programme hebdomadaire d'une demi-heure après 4 heures de répétitions. Or, il produisit à la Commission de la radio sa note qui était de \$10 pour chaque musicien (note inférieure à l'échelle). M. Dupont ramena ce chiffre à \$9 par musicien, puis et sans crier gare ramena les \$9 à \$7.50; il prit même la peine d'apposer sa signature à cet acte arbitraire. Et Agostini apprit une fois pour toutes que la Commission ne lui verserait pas un centime de plus pour son émission.

M. Pelletier, fonctionnaire de la Commission, pria M. Agostini de lui soumettre ses conditions pour l'exécution d'un programme important. Il lui déclara qu'il consentait à lui verser le tarif minimum pour l'émission mais pas un sou pour les répétitions. A quoi Agostini rétorqua qu'il ne pouvait exécuter un programme de cette importance sans répéter longtemps; M. Pelletier, en fin de compte, lui dit que s'il désirait exécuter le programme, il lui fallait se contenter de ce dont se contentaient les autres (les autres, ce sont les non-unionistes).

M. Gagnier, directeur musical de la Commission pour la province de Québec, membre de l'Union de Montréal, exécuta un programme d'une demi-heure après 3 heures de répétitions. Ses hommes touchèrent \$7.50. Le tarif de l'Union pour une émission d'une demi-heure et 3 heures de répétitions est de \$12 (compte non tenu d'une demi-heure sans paye).

La Commission à Montréal offrit le programme "Babillage-Caprice". La moitié de ce programme est reproduit sur disques et répété ainsi au cours de la semaine au cours d'une émission connue sous le nom de "Programme de Variétés". Or, les musiciens ne touchent rien pour la radiodiffusion sur disques; il se trouve donc que leur musique leur est littéralement volée et radiodiffusée de nouveau sur les réseaux de la Commission.

Le 25 juin, la Commission fit venir à son poste un orchestre pour exécuter le programme "Opérette-Eclair". Elle le retint longtemps et finit par déclarer que l'émission n'aurait pas lieu. Les musiciens ne touchèrent jamais un sou pour leur perte de temps.

La situation à Montréal est celle-ci: la Commission canadienne de la radio a de propos délibéré, encouragé et popularisé les orchestres non-unionistes au détriment des musiciens unionistes, et ce sans tenir aucun compte de l'entente bien établie survenue entre la Commission et les musiciens à la Conférence d'Ottawa. Les chefs d'orchestre dont on nous avait promis de ne pas craindre la concurrence furent mis en vedette auprès du public. La Commission les engage au détriment des musiciens de l'Union.

Les gérants locaux de la Commission ont eu toute liberté de faire le nécessaire pour anéantir les espoirs de la Fédération d'une rivalité honnête en faveur de ses membres et pour exposer les musiciens unionistes du Canada à se mesurer avec les musiciens non-unionistes tout disposés à accepter de engagements au tarif imposé par ces agents ou gérants locaux. Elle a créé une situation telle

que, somme toute, les musiciens ne pouvaient espérer obtenir des engagements qu'en acceptant de faire durer leurs répétitions indéfiniment et en oubliant l'échelle convenue et les conditions de travail promises.

A Montréal, les agents de la Commission ont avisé notre membre unioniste Roberval qu'ils n'accepteraient pas de lui, cette saison, l'exécution de l'"Opérette française" qu'ils confieraient à des musiciens non-unionistes. L'unique raison de cette attitude fut que les frais de répétitions étaient si élevés qu'il leur fallait confier l'affaire à un orchestre non-unioniste, et ce malgré l'engagement solennel pris par la Commission que le tarif de l'Union vaudrait tant pour les musiciens unionistes que pour les autres.

L'attitude de la Commission tend à abaisser le niveau de vie des musiciens qui comptent sur des engagements à la radio; en effet, elle a adopté le principe de ne pas rémunérer les répétitions et d'octroyer le moins possible aux musiciens pour leur travail. Conséquence, les autres parrains de programmes musicaux soutiennent mordicus qu'ils ne devraient pas rémunérer les musiciens plus que ne le fait la Commission. L'*Imperial Tobacco Company* vient d'adopter ce régime. De leur côté, la Compagnie de Téléphone Bell et la Brasserie Molson furent avisées des conditions faites aux musiciens par la Commission et pour cette raison retardent la signature de contrats jusqu'à entente définitive à ce sujet; elles trouvent absolument injuste que les musiciens unionistes leur demandent un tarif plus élevé que celui versé par la Commission.

A Saskatoon, l'un de nos membres fut expulsé de l'Union pour détournement de fonds destinés à rémunérer ses collègues. En d'autres termes, il a volé tout simplement l'argent des autres musiciens et refuse obstinément de restituer. Or, la Commission est au courant de l'affaire et le maintient quand même dans ses fonctions.

A Windsor, le gérant local de la Commission a avisé chacun des annonceurs que la Commission attendait d'eux qu'ils engagent les musiciens non-unionistes. Dans cette ville les musiciens non-unionistes sont presque exclusivement utilisés. Les membres de la combinaison Eddy O'Toole ont touché la somme princière de \$25 pour 18 heures de travail par semaine; ils ont même touché tout dernièrement le même montant pour 6½ heures. On est à la veille de les diriger sur Montréal, si ce n'est déjà fait. On y entend d'autres programmes non-unionistes dont le *Brown Twins*, le *Wallace Ford*, organiste; le *Jean Dean*, pianiste; le programme McCreery, enfin un orchestre Ellerbeck de sept musiciens. En sus, l'orchestre *Vincent Eaves* est invité ou pour le moins autorisé à jouer à titre gratuit en vue de se faire de la publicité.

Vous le voyez, toujours et partout la promesse de la Commission de verser le tarif de l'Union aux musiciens unionistes et non-unionistes est constamment violé. Sur l'ensemble de ces programmes, les musiciens unionistes n'en exécutent qu'un seul, celui des samedis soirs, de 6½ heures à 7 heures, ce qui montre une fois de plus l'injustice commise de propos délibéré contre les musiciens unionistes.

Quelques jours passés, le Comité exécutif de l'Union locale de Montréal eut une entrevue avec MM. Pelletier et Gagnier. Or, ces derniers les avisèrent froidement que le tarif et les conditions de travail convenus à la Conférence d'Ottawa ne seraient pas reconnus. Ils ajoutèrent que le programme "Opérette" dont je viens vous parler serait confié à Durieux, non à cause de son talent mais parce que ce dernier avait consenti à des répétitions d'une durée illimitée, lesquelles d'ailleurs étaient déjà en marche et devaient se prolonger 4 ou 5 semaines; comme couronnement ils déclarèrent que les musiciens de l'Union avaient manqué de nombreux engagements pour avoir demandé une rémunération pour les répétitions, et non seulement pour les répétitions trop longues mais pour n'importe quelle répétition. La Commission refuse absolument de payer les répétitions et ne les paiera jamais.

Quant à l'“Opérette” en question, et à croire les déclarations de l'agent de la Commission à Montréal, les musiciens unionistes sont exploités au point qu'on les force à donner leur travail à titre gratuit pendant des semaines, ce qui abaisse la somme de leur rémunération pour l'ensemble des programmes, répétitions et exécutions, et la réduit au niveau d'une simple aumône.

Dans votre réponse à ma lettre traitant de sujets analogues, vous affirmez que la Commission n'a jamais élevé la voix pour protester quand elle a constaté que 41 ou plus de ses employés avaient été mis à l'amende injustement. A ce propos, vous oubliez que ces musiciens que vous appelez vos musiciens sont des membres de l'Union musicale de Toronto et s'étaient engagés à respecter ses règles, sa constitution, ses règlements et son tarif; que la Commission elle-même avait consenti à verser le tarif de l'Union aux musiciens unionistes et non-unionistes; et puis, les musiciens auxquels vous faites allusion avaient violé les règles de leur Union en travaillant à un tarif moindre que celui prévu par l'Union. Or, la Commission accepta leurs conditions et viola par là sa promesse que le niveau du tarif ne serait pas abaissé mais que l'échelle unioniste serait toujours respectée.

J'ai peine à croire que personne approuverait la Commission si cette dernière persistait à affirmer que l'Union musicale de Toronto ou toute autre union ne peut punir ses membres qui consentent à toucher moins que le tarif convenu à la radio. De toute évidence, la promesse de la Commission de toujours verser le tarif de l'Union est sans valeur aucune et fut faite de mauvaise foi.

Quant aux orchestres non-unionistes dont les programmes passèrent du Canada aux Etats-Unis grâce au contrôle central d'Ottawa et par l'intermédiaire de chaînes de postes, j'ai à dire que lors de l'entente survenue à Ottawa j'avais obtenu la promesse que certains chefs d'orchestre seraient déplacés et que la plus grande partie de leur travail serait confiée aux musiciens unionistes, même si la Commission se refusait à accepter le principe de “l'atelier fermé”. Or, nous constatons que ces chefs et leurs orchestres sont tout particulièrement encouragés et mis en vedette par la Commission, et que leurs programmes passent, par les réseaux de la Commission, aux Etats-Unis, et ce évidemment à titre de civilité à l'endroit de la Fédération Américaine des Musiciens.

Mon cher monsieur Charlesworth, je me suis engagé dans les négociations d'Ottawa avec la plus entière bonne foi et j'ai quitté cette ville croyant que les engagements pris seraient en tous points respectés et ne seraient pas en butte aux finesses et restrictions mentales; or, je suis vraiment au regret de constater la suite des événements et vous m'en voyez non seulement désappointé mais renversé. Je m'adresse donc à vous pour vous prier de faire redresser l'ordre de choses dont on se plaint afin de tout faire rentrer dans l'esprit de l'entente intervenue, et je vous prie de croire à mes remerciements anticipés si vous voulez bien y voir.

Veillez agréer mes meilleures civilités et l'assurance de mes sentiments très respectueux.

Bien à vous

(Signé) J. N. WEBER,

*Président de la  
Fédération Américaine des Musiciens*

JNW:

rab

JPG

## PIÈCE N° 5

*Copie*

OTTAWA, le 26 octobre 1936.

Monsieur JOSEPH N. WEBER,  
Président de la

Fédération Américaine des Musiciens,  
1450, Broadway, New-York, E.-U. A.

CHER MONSIEUR WEBER, — Je trouve enfin le temps de répondre en détail à vos allégations contenues dans votre lettre du 19 septembre. Je regrette de constater que vous avez jugé bon de me lancer des injures par vos accusations répétées de mauvaise foi, accusations sans aucun fondement et de nature à déplaire au plus haut degré à des milliers de citoyens canadiens qui m'honorent de leur respect non seulement à cause de la situation officielle que j'occupe mais aussi pour ma conduite honorable durant tout le cours d'une longue carrière publique.

À propos de votre première accusation à l'effet que les musiciens de l'Union de Montréal sont privés d'emploi du fait de la Commission quand ils ne partagent pas absolument les sentiments de cette dernière, je dois vous dire qu'elle est sans fondement aucun. Notre directeur musical de Montréal, M. J.-J. Gagnier, et ses frères comptent parmi les membres les plus anciens de votre organisation au Canada; or, la réclamation la plus sérieuse qui me soit parvenue, ces mois derniers, à Montréal, est à l'effet que M. Gagnier favorise indûment les membres de votre organisation au détriment des membres de l'Union Nationale Canadienne. L'été dernier, une députation du Congrès National du Travail m'a entrevu pour me faire savoir qu'une réclamation à ce sujet allait être portée à la convention nationale de ce corps; j'ai réussi cependant à lui prouver que notre principe avait toujours été de traiter tout le monde sur le même pied. La plupart de vos allégations spécifiques que vous considérez comme concluantes reposent sur une base bien peu solide.

J'en viens tout de suite à votre première allégation; il est absolument faux que des répétitions de quatre heures précèdent une émission d'une demi-heure, et que pour d'autres répétitions nécessaires de cinq à dix-huit heures, les musiciens n'aient touché un cachet que pour une heure de répétitions.

Deuxième allégation: à l'occasion de l'émission de M. Agostini, les musiciens ont touché \$9 soit \$1.50 de plus que le tarif ordinaire de la demi-heure. En cette circonstance, certains musiciens ont flâné et retardé les répétitions.

La troisième allégation est encore moins fondée; en effet, M. Agostini, notre directeur pour cet automne, effectuera des émissions de quinze minutes avec son orchestre et les musiciens toucheront un cachet pour une demi-heure d'émission.

Quatrième allégation: nous n'avons pu réussir à savoir de quelle émission il peut bien s'agir.

Cinquième allégation: je dois porter à votre connaissance que la reproduction par procédé blattner n'a absolument rien à faire avec la reproduction ordinaire sur disque. Ce procédé constitue une application du principe téléphonique à la reproduction, application encore inconnue sur le reste du continent vu que la Commission utilise l'unique appareil de reproduction par procédé blattner qui existe dans l'Amérique du Nord. Toutefois, je dois vous déclarer que s'il est vrai que ce procédé fut utilisé pendant les mois d'été, il a cessé de l'être, excepté pour les émissions relatives aux événements d'importance nationale ou internationale.

Sixième allégation: il est de fait que le programme invoqué fut rayé à la suite de circonstances incontrôlables mais qu'il fut exécuté la semaine suivante et même suivi d'autres émissions du même ordre à titre de compensation.

Septième allégation: je répète qu'il n'y eut jamais de passe-droit au détriement de la Fédération Américaine des Musiciens, et que les allégations à ce sujet proviennent probablement de sentiments de jalousie entre musiciens du chef que M. Gagnier, bien qu'unioniste sincère, occupe une situation officielle chez nous. M. Roberval ne fut pas réengagé pour l'exécution de l'opérette pour cette saison à cause de son grand âge et parce que M. Durieux, son successeur, a plus de titres que lui pour diriger une pièce musicale de cette importance. Toutefois, nous avons retenu les services de sa femme, Mme Maubourg-Roberval, ancienne chanteuse d'opéra, et lui avons confié la direction artistique de l'opérette.

Je crains que vous ne fassiez erreur quand vous affirmez que j'ai convenu de renvoyer tous les directeurs qui avaient remplacé les grévistes pendant la grève. Je n'ai pu pour aucune raison faire cette promesse. L'entente était à l'effet que si les allégations portées par vos gens en sous-main (hommes de paille) contre l'un de ces chefs d'orchestre étaient étayées par des déclarations confidentielles faites sous serment, nous cesserions de les employer. Or, aucune telle déclaration ne nous est encore parvenue. J'ajouterai que pour ce qui est de Montréal, nous n'avons jamais reçu de réclamation de la part du professeur Dunlop, président de la succursale de Montréal de la Fédération Américaine des Musiciens, avec qui nous avons toujours entretenu des rapports absolument amicaux.

A Montréal la situation est fort compliquée. L'Union Nationale fut pendant des années plus puissante dans cette ville que partout ailleurs au Canada; il n'en reste pas moins que la moyenne des engagements a favorisé la Fédération Américaine dans une proportion de 60 p. 100 et l'Union Nationale dans une de 40 p. 100.

Quant aux allégations relatives aux engagements de musiciens par des maisons particulières, je ne sais rien de l'affaire si ce n'est que bien peu des maisons que vous désignez utilisent sur une grande échelle les orchestres pour leurs émissions. La maison qui emploie le plus de musiciens à la radio est la *Canada Starch Company* contre laquelle aucune réclamation ne nous est parvenue et qui emploie exclusivement des musiciens unionistes.

Pour ce qui est, maintenant, de la situation à Saskatoon, je suis en mesure de vous déclarer qu'au moment même où votre lettre me parvenait je donnais instructions à notre surintendant des émissions partant pour l'Ouest de chercher à savoir comment l'on pourrait remédier à la situation à propos de M. McEwing. Ce dernier est le meilleur violoniste de Saskatoon, et si nous ne l'employions pas il nous faudrait abandonner certaines émissions destinées à cette ville où les musiciens sont plutôt rares. Nous l'avons pressé de faire restitution, mais le cachet mensuel qu'il touchait pour ses émissions éventuelles étaient si peu élevé que vraiment nous sommes quelque peu paralysés. J'apprends toutefois que M. McEwing s'est engagé à restituer \$5 par semaine jusqu'à extinction de sa dette. Il ne serait certainement pas avantageux pour ses créanciers que nous nous dispensions de ses services absolument.

Comme pour Montréal, je n'avais jamais reçu de réclamations contre le poste de Windsor jusqu'à réception de votre lettre. J'ajoute que chaque dollar des crédits affectés aux musiciens de ce poste alla aux membres de l'union; toutefois, nous ne pouvons hausser leur cachet. Il se trouve cependant que le district de Windsor n'avait jamais eu de personnel canadien. Le poste CKLW, le plus important de la région, recevait ses émissions de Détroit; or, nous avons à plusieurs reprises adressé à ce poste des réclamations dans l'intérêt du Conseil des Métiers et du Travail de Windsor parce qu'on y employait trop peu de musiciens de votre Union. L'établissement d'un poste vraiment canadien à cet endroit nous a valu des requêtes de la part de plus d'un établissement scolaire et d'autres organismes à l'effet d'utiliser des orchestres de jeunes débutants; or, ces requêtes, nous ne pouvions sans risque de déplaire à la population

les refuser pour les émissions d'ordre purement régional. M. Radford, notre gérant à Windsor, a écrit, il y a peu, à votre poste de Windsor et lui a fait entendre que l'unique moyen pour ces jeunes gens, futurs membres éventuels de votre Union, de se mettre en évidence était de profiter de l'initiative prise par nous. Malheureusement certains membres de votre organisation au Canada ont étourdiment refusé de reconnaître les orchestres scolaires, et cette attitude de leur part, à Toronto, a plus fait, que je sache, pour rendre impopulaire l'Association de Protection des Musiciens que tout ce qu'elle aurait pu faire d'autre. J'ajouterai que le fils d'Angelo Russo, secrétaire de votre succursale de Windsor, a joint les rangs d'un orchestre non-unioniste à une buvette de Windsor. Pour me résumer, nos agissements à Windsor sont marqués au coin de la justice, comme partout ailleurs du reste.

Je passerai sous silence la situation à Toronto; tous les renseignements à ce sujet vous furent fournis quelques mois passés, et nulle réclamation n'est parvenue directement à la Commission relativement à des injustices commises au détriment de vos adhérents de cette ville.

Votre dernier mot est une répétition des accusations de mauvaise foi à mon endroit. Je prends la liberté de vous répondre que de telles accusations ne pourraient être soutenues devant aucune organisation intelligente en ce pays.

Je demeure, monsieur,

votre obéissant serviteur,

*Le président.*

## UNION NATIONALE—DISTRIBUTION DU TRAVAIL

	Vieille Maison	John Cooke	Ici Paris	Musical Romance	Lionel Daunais	Lord & Cooke	Total
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Bastien, Eugène.....			7 50	7 50			15 00
Batista, Nicholas.....			7 50				7 50
Blair, F. H.....		10 00					10 00
Beauregard, Eugène.....			7 50	7 50			15 00
Black, Jack.....			7 50				7 50
Cabolet, Léon.....				7 50			7 50
Cooke, Charlotte.....						10 00	10 00
Charbonneau, Roger.....			7 50	7 50			15 00
David, Paul.....			7 50				7 50
Demers, Wilfrid.....			7 50	7 50			15 00
Dimario, John.....			7 50	7 50			15 00
Durieux, André.....			35 00				35 00
Durieux, Maurice.....			7 50	7 50			15 00
Fogg, Howard.....			45 00				45 00
Goudriot, Louis.....			7 50	7 50			15 00
Gratton, Hector.....					10 00		10 00
Giguère, Roger.....			7 50	7 50			15 00
Leith, Alec.....			7 50	7 50			15 00
Lord, Hortense.....						10 00	10 00
Jones, Harry.....			7 50	7 50			15 00
Larose, Adrien.....			7 50	7 50			15 00
Migneault, Alfred.....	10 00						10 00
Provost, Marielle.....	10 00			7 50			17 50
Stackhouse, Mme A. L.....				7 50			7 50
Talbot, Edmons.....				7 50			7 50
Vennat, André.....			7 50	7 50			15 00
Verdone, Paul.....				7 50			7 50
Valois, Jeanne.....				7 50			7 50
Winfield, Frédéric.....				7 50			7 50

## DISTRIBUTION DU TRAVAIL—UNION INTERNATIONALE

	Can. Gren. Guards	Rève De Valse	Tambour- Battant	En Dinant	Radio C.C.	Ed. Herring	Presenting	Lullaby L'	Total
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Agostini, Guisepe.....			60 00						60 00
Agostini, Lucio.....	5 00	20 00	7 50						32 50
Boisseau, Lorenzo.....	5 00								5 00
Browning, J. H.....	5 00								5 00
Burton, S. K.....		7 50	7 50						15 00
Brunet, Noël.....				7 50					7 50
Brunet, Henri.....		7 50		7 50					15 00
Boudreau, Roméo.....				7 50					7 50
Barsha, Harry.....						7 00			7 00
Braidi, Edgar.....					7 50				7 50
Bertel, Georges.....					7 50				7 50
Brownstein, Isaac.....					7 50				7 50
Charbonneau, Maurice.....			7 50					7 50	15 00
Clossey, Emile.....				7 50					7 50
Cappelli, P. Q.....		7 50							7 50
Chartier, Eug.....				20 00	7 50				27 50
Chamberland, A.....				7 50	7 50				15 00
Chamitov, Max.....						5 00			5 00
Cooke, Charlotte.....							15 00		15 00
Desmarais, Chs.....	5 00								5 00
Decair, Louis.....	5 00		7 50						12 50
Dussault, Gaston.....	5 00								5 00
Dubé, P. E.....	5 00								5 00
Drouin, Juliette.....			9 00		7 50				16 50
Denkey, Raymond.....			7 50						7 50
Deslauriers, Jean.....				20 00					20 00
Dansereau, Nap.....				7 50	7 50			7 50	22 50
Duplessis, Mance.....				7 50					7 50
Fyle, Joseph.....	5 00								5 00
Fischer, Julien.....	5 00								5 00
Finlayson, Alex.....	5 00	7 50	7 50						20 00
Gagnier, Lucien.....	5 00		7 50		7 50				20 00
Gagnier, Armand.....	5 00		7 50		7 50				20 00
Gagnier, Réal.....	5 00		7 50		7 50			7 50	27 50
Gagnier, Roland.....	5 00				7 50				12 50
Gagnier, Guillaume.....	5 00			7 50	7 50				20 00

DISTRIBUTION DU TRAVAIL—*suite*

	Can. Gren. Guards	Rève de Valse	Tambour- Battant	En Dinant	Radio C.C.	Ed. Herring	Presenting	Lullaby Logoon	Lionel Daunais	Total
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Gagnier, René.....	5 00		7 50	7 50	7 50					27 50
Gagnon, Al.....		7 50								7 50
Genhart, Oto.....								7 50		7 50
Gratton, Hector.....									10 00	10 00
Hardy, Joseph.....	5 00				7 50					12 50
Hogue, G. E.....	5 00				7 50					12 50
Heft, Mat.....		7 50	7 50							15 00
Hardy, Chs.....			7 50							7 50
Herring, Edgar.....						35 00				35 00
Herschorn, Normand.....					7 50					7 50
Iosch, Pierre.....		7 50	7 50							15 00
Iosch, Suzanne.....		7 50								7 50
Joliqueur, René.....	5 00									5 00
Jones, C. E.....	5 00				7 50					12 50
Kennicle, B. C.....	5 00									5 00
Krasner, Haime.....		7 50						7 50		15 00
Krasner, Rubin.....								20 00		20 00
Kester, Jean.....					7 50					7 50

DISTRIBUTION DU TRAVAIL—suite

—	Can. Gren. Guards	Rève de Valse	Tambour- Battant	En Dinant		Radio C.C.	Ed. Herring	Presenting	Lullaby Lagoon	Silhouettes campa- gnardes	Total
	\$ c.	\$ c.	\$	c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Lépine, Eugène.....	5 00										5 00
Larivière, Frédéric.....	5 00										5 00
Leduc, Marcel.....	5 00										5 00
Laliberté, Roméo.....	5 00					5 00					10 00
Laliberté, Eugène.....	5 00										5 00
Laliberté, Téléspore.....	5 00										5 00
Labadie, Georges.....	5 00										5 00
Leduc, Jean.....										5 00	5 00
Laliberté, Armand.....			7 50								7 50
Leduc, Roland.....						7 50					7 50
Lord, Hortense.....								15 00			15 00
Maselia, Frank.....	5 00										5 00
Montpetit, René.....	5 00										5 00
Magnant, René.....	5 00										5 00
McLarnon, Wm.....	5 00										5 00
McDonald, G. E.....	5 00					7 50					12 50
Marsot, Jules.....	5 00										5 00
Maillet, Reynaldo.....	5 00										5 00
Mastracola, Jos.....		7 50	7 50								15 00
Massino, Bernard.....					7 50						7 50

DISTRIBUTION DU TRAVAIL—*fin*

	Can. Gren. Guards	Rève de Valse	Tambour Battant	En Dinant	Radio C.C.	Ed. Herring	Presenting	Lullaby Lagoon	Silhouettes campa- gnarde	Total
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Moisse, Severin.....								7 50		7 50
McIver, Allan.....						5 00				5 00
Mazari, Roméo.....					7 50					7 50
Pezzella, Antonio.....	5 00		7 50							12 50
Paquet, J. T.....	5 00									5 00
Pelletier, Albert.....	5 00				7 50					12 50
Paquin, Marie-Thérèse.....									5 00	5 00
Poisson, Rolland.....					7 50					7 50
Rochon, Lucien.....	5 00			7 50						12 50
Robert, Lucien.....				7 50	7 50					15 00
Ramaglia, B.....		7 50								7 50
Sicotte, Lucien.....					7 50					7 50
Solomons, L.....	5 00									5 00
Spencer, Herbert.....					7 50					7 50
Schneider, E.....					7 50					7 50
Tipaldi, John.....			7 50							7 50
Vermissen, F.....	5 00									5 00
Williams, Richard.....	5 00									5 00
Webster, Wm.....	5 00									5 00
Woodbridge, Wm.....	5 00									5 00
Zimmerman, Eric.....		7 50								7 50

Montréal, 25 avril 1936.

Ci-suivent certaines considérations que je vous soumets en réponse aux allégations du mémoire déposé devant le Comité parlementaire de la radio par M. S. P. Dunlop, président de la Fédération des musiciens de Montréal, à Montréal, P.Q.

Et tout d'abord je désire attirer tout particulièrement votre attention sur le sens que je donne au terme "Musiciens non-unionistes engagés à Montréal"; terme constamment employé par M. Dunlop en parlant des musiciens membres de la Fédération canadienne des musiciens, organisme affilié au *All-Canadian Labour Congress*.

Les musiciens engagés à Montréal sont membres de l'une ou de l'autre union, je veux dire de la Fédération canadienne des musiciens ou de la Fédération des musiciens de Montréal, cette dernière affiliée à la Fédération américaine des musiciens dont les quartiers généraux sont à New-York.

Ceci établi, je poursuis.

A la page 305, fascicule n° 10 du procès-verbal et témoignages du Comité spécial d'enquête sur la Commission canadienne de la radio, au second paragraphe, M. Dunlop dit:

- (a) Que la Commission a négligé les membres de l'Union pour favoriser les musiciens non-unionistes;
- (b) En vue de réduire considérablement le chiffre des cachets.

Je réponds:

- (a) Il n'y eut jamais de passe-droit si ce n'est dans l'esprit de M. Dunlop qui considère que l'engagement de musiciens étrangers à son Union constitue une injustice en soi.

La Commission, organisme d'Etat, ne peut et ne pourrait engager exclusivement des musiciens de la Fédération de Montréal; en effet, une telle attitude serait considérée comme une affaire d'exclusivité (atelier fermé); de là notre attitude à l'effet d'engager des musiciens de talent, qu'ils soient de l'une ou de l'autre de ces deux unions ou qu'ils ne soient ni de l'une ni de l'autre.

- (b) Le chiffre des cachets ne fut jamais réduit. Bien au contraire, il fut relevé après août 1934. La situation est en réalité celle-ci: Les musiciens de Montréal nous demandèrent un cachet identique à celui versé aux musiciens de Toronto; or, bien que leur cachet fût de \$7.00 par émission d'une demi-heure, il fut relevé à \$7.50 après août 1934.

La raison principale de l'entrée en grève fut l'intention de forcer la Commission de n'employer que les musiciens affiliés à la Fédération Américaine des Musiciens; ce qui, en fin de compte, voulait dire que l'Union aurait la haute main sur tous les engagements relatifs aux émissions dressées par la Commission.

Page 306, M. Dunlop déclare, en résumé:

- (b) Que la Commission entreprit de réduire le nombre d'émissions confiées à M. Fogg et d'éliminer M. de Silva, chef d'orchestre non-unioniste.

Or, la vérité est ceci: Premièrement, MM. Fogg et Silva ne sont ni l'un ni l'autre chefs d'orchestres non-unionistes mais membres fidèles de la Fédération Canadienne des Musiciens; deuxièmement, aucune tentative, tel qu'invoqué par M. Dunlop au paragraphe (b), ne fut entreprise à la réunion en question tenue à Ottawa le 11 août 1934. Et je le prouve en déposant, à titre de pièce n° 1, le procès-verbal de cette réunion; vous y constaterez qu'il n'y fut jamais question de ce que nous reproche M. Dunlop.

M. Charlesworth, président de la réunion tenue à Ottawa les 10 et 11 juillet et qui comptait M. J. N. Weber, de New-York, président de l'Union interna-

tionale; M. Murdock, M. Dunlop et le colonel Steel, pourrait peut-être éclairer le Comité sur l'attitude qu'on nous reproche à l'endroit de M. Fogg. Je n'assistais pas à cette réunion.

Je reviens par là à la pièce n° 1, à savoir le procès-verbal de la réunion du 11 août dont parle M. Dunlop (voir le dernier paragraphe de la page 306).

Page 307, M. Murdoch déclare: "C'est un mémoire de l'entente établie entre la Commission et M. Weber". Telle n'est pas la vérité, bien que cette proposition ait servi de point de départ à la discussion ultérieure, celle du 11 août.

Page 307, dernier paragraphe, M. Dunlop fait une déclaration pouvant refléter son propre sentiment mais qui, je le répète, dépasse sa juridiction; en effet, il ne savait rien de précis sur les intentions de la Commission.

Page 308, sous la rubrique "(a) Coopération", M. Dunlop affirme que "la Commission a, de propos délibéré, encouragé et popularisé les orchestres non-unionistes au détriment des membres de l'Union". Je répète que nous n'avons pas engagé d'orchestres non-unionistes mais des orchestres de la Fédération Canadienne des Musiciens. En réponse aux dires de M. Dunlop, je vous renvoie à la pièce n° 1, page 2, paragraphe 2, où la situation est exposée par le menu.

Cette entreprise fut plus que menée à bien, comme en fait foi ma lettre du 8 juin que j'aimerais verser au dossier comme pièce n° 2.

Dans une lettre du 17 juin, M. Dunlop exprime sa satisfaction dans les termes suivants: "Quant au pourcentage de musiciens engagés au poste de Montréal, je dois vous dire, comme je l'ai fait antérieurement, à titre confidentiel, que j'en suis absolument satisfait". Copie de cette lettre de M. Dunlop est entre vos mains et porte le n° 3 au dossier.

Quant à la dernière partie du même paragraphe en question, je répète que les musiciens dont parle M. Dunlop sont affiliés à la Fédération Canadienne des Musiciens, bien plus, la Fédération des Musiciens de Montréal n'a nullement le droit de s'arroger le privilège exclusif de se faire un gagne-pain de son art, et les trois chefs d'orchestre de la Fédération Canadienne visés ont tous les droits "d'entrer dans le champ de la concurrence unioniste", si bon leur semble.

Et ici je désirerais ajouter que le pourcentage de musiciens engagés par la Commission et associés à la Fédération des Musiciens de Montréal a toujours dépassé le soixante pour cent prévu. J'irai même jusqu'à déclarer qu'il a atteint soixante-dix pour cent ou à peu près.

Page 308, dernier paragraphe, M. Dunlop revient à la charge et porte des accusations quelque peu étrangères à la vérité. La Commission possède à Montréal des studios parfaitement aménagés pour recevoir des groupes de musiciens en répétitions, et M. Dunlop ne peut fournir une seule preuve où ses amis aient souffert à la suite de traitements de faveur à l'endroit de musiciens de la Fédération Canadienne.

Page 309: "Exemple de l'attitude prise par la Commission à l'endroit des membres de l'Union". M. Dunlop déclare: "Le 25 juin 1935, on devait effectuer une émission d'une demi-heure; les musiciens devaient répéter entre 6 et 7 heures de l'après-midi; or, ils sont arrivés au poste à 7 heures pour apprendre qu'ils devaient revenir à 7 h. 45 pour une répétition officielle. Ils revinrent donc à 7 h. 45 et attendirent jusqu'à 8 heures avant d'être admis au poste." Or, voici les faits tels qu'ils se sont passés: Au dernier moment, l'émission fut radiée; mais pour compenser les musiciens on leur octroya un engagement la semaine suivante pour une émission déjà mise par eux sur le métier; bien plus, pour remédier aux inconvénients dont les musiciens auraient pu avoir à souffrir, la Commission ajouta une émission à son programme. Cet incident fut rapporté à M. Charlesworth par M. Weber dans une lettre du 19 septembre et qui porte au dossier le n° 4. La réponse de M. Charlesworth à M. Weber est aussi au dossier sous le n° 5. Et à cette occasion je vous prie de bien vouloir vous arrêter tout particulièrement au premier paragraphe de la réponse de M. Charlesworth à M. Weber.

Page 309, au chapitre (b), M. Dunlop dit: "Les émissions de M. Fogg sont radiodiffusées sur le réseau américain". Il ne fut jamais conclu d'entente à l'effet que les émissions de la Commission transmises sur les réseaux américains fussent restreintes à celles dirigées par des chefs d'orchestre de la Fédération des Musiciens de Montréal. Bref, M. Dunlop cherche à imposer à la Commission des lisières en contravention ouverte avec les Lois canadiennes du Travail.

Page 311, alinéa 1, M. Dunlop parle des cachets versés aux musiciens non-unionistes à l'occasion du Jubilé du Roi, le 6 mai 1935. Il compare ces cachets à ceux versés aux musiciens de Toronto membres de la même union. M. Bushnell, directeur des émissions pour Ontario et l'Ouest canadien, explique dans son mémoire les raisons de cet écart avec les cachets versés à Toronto.

Même page, alinéa 2, je désire contredire la déclaration qui m'est attribuée et que j'aurais faite à M. Agostini. Au cours d'une conversation entre M. Agostini, M. Pelletier et moi-même, nous avons parlé de la musique à faire exécuter au cours de l'émission "Montréal sous le régime français." L'ouverture et la fin de l'émission exceptées, l'orchestre devait exécuter ce que l'on est convenu d'appeler chez les musiciens la "musique scénique". Il suit que le temps réellement pris par la musique de l'orchestre au cours de cette émission d'une demi-heure ne devait jamais dépasser dix minutes; et pour cette raison je réussis à faire admettre à M. Agostini que le cachet de \$7.50 était raisonnable.

Alinéa 3, page 311, je désire déclarer que, la Commission ayant droit à au moins une demi-heure de répétitions à titre gratuit, l'Union se trouvait à exiger un cachet de \$3 pour les dix minutes qui restaient. On peut en dire autant de l'alinéa 5, page 312. Sur les quarante ou quarante-cinq minutes de répétitions, selon le cas, je me sens parfaitement à l'aise pour déclarer que pas plus de trente minutes ne sont consacrées à une véritable répétition ou exécution. Or, dans les deux cas que je viens de citer, les musiciens furent, je crois, fort bien traités.

Alinéa 6, page 312: L'émission "Rendez-vous" ne fut jamais répétée quatre heures, exception faite pour les deux ou trois premières émissions où les musiciens eurent le privilège de prolonger leurs répétitions sans rémunération.

Page 332, M. Murdoch affirme que la fanfare de la Garde des Grenadiers touche un cachet de \$5 pour une émission d'une demi-heure et que les musiciens sont convoqués à une répétition de deux heures le mercredi après-midi. Ma réponse sera celle-ci: Premièrement, le cachet de l'Union est de \$4 pour une émission d'une demi-heure et une répétition d'une demi-heure. Il ne s'effectue qu'une répétition supplémentaire d'une demi-heure, et cette dernière a lieu à nos propres studios avant l'émission qui a lieu le dimanche, tard dans l'après-midi. Donc le cachet versé est raisonnable. Deuxièmement, l'affirmation de M. Murdoch à l'effet qu'il s'effectue des répétitions de deux heures à nos studios le mercredi après-midi n'est pas conforme aux faits. Cette répétition s'effectue à la salle des Gardes à l'heure désignée pour la préparation des répertoires du régiment, des défilés dans les rues, des parades et le reste... Cette répétition est conforme aux règles et règlements de la Fédération des Musiciens de Montréal.

A noter que la Commission engage quarante-cinq (45) et quarante-sept (47) musiciens à chaque émission, soit presque le double du minimum requis.

Ne pas oublier non plus que ces engagements furent effectués pour une série ou un ensemble de vingt (20) à vingt-deux (22) émissions.

M. Murdoch parle ailleurs de fanfares civiles et d'une concurrence possible entre les fanfares militaires et les fanfares civiles; il sort ici de la question; en effet, il n'existe pas à Montréal de fanfares civiles d'un caractère professionnel pouvant entrer en lice contre les fanfares de régiments tels que celle de la Garde des Grenadiers.

Quant au reste des réclamations, je désirerais vous renvoyer, maintenant, à la pièce n° 4, lettre écrite par M. Weber à M. Charlesworth, de même qu'à la

pièce n° 5, réponse de M. Charlesworth à M. Weber. Vous y verrez tout à clair que les allégations dont il y est question ne furent jamais prouvées.

Pour me résumer je désirerais déclarer qu'il n'existe aucun écart réel entre les cachets versés aux musiciens membres de la Fédération des Musiciens de Montréal et ceux de la Fédération Canadienne des Musiciens. Bien plus, la Commission n'a jamais consenti à accepter la proposition de M. Dunlop et de M. Murdoch à l'effet d'imposer le cachet de la Fédération des Musiciens de Montréal aux artistes de la Fédération Canadienne des Musiciens.

Jamais non plus la Commission ne s'est montrée mal disposée envers les membres de la Fédération des Musiciens de Montréal. Je conçois parfaitement que quand M. Dunlop voit des musiciens autres que les membres de son association engagés par la Commission, il y trouve une injustice à l'endroit des siens. Quant à la question des répétitions, elle est si épineuse que si je n'avais pris une attitude tranchée, un certain nombre de musiciens seraient demeurés assis sur leurs chaises toute la journée à répéter une émission, et la Commission eût eu ainsi à subir des frais au-dessus des crédits octroyés aux émissions. Au moment de la préparation d'une émission, le chef d'orchestre est avisé du cachet qui lui reviendra et de celui que devront toucher les musiciens, toujours en conformité du tarif de l'Union. Le chef reçoit instructions de ne pas dépasser la durée prévue des répétitions.

Il est de toute évidence que certains chefs ont dépassé cette durée, et ce fut apparemment ce qui porta M. Dunlop à m'adresser la lettre du 19 juin, pièce n° 1, paragraphe 3, où je lis: "La question soulevée par moi devant M. Charlesworth n'avait pas pour objet de laisser entendre que mon association avait subi un traitement injuste ni rien de tel; on ne doit y voir qu'un effort en vue d'obtenir son adhésion à l'effet d'obtenir que M. Gagnier abrègeât la durée excessive de ses répétitions."

Avant de clore, je désire ajouter quelques mots au sujet des reproductions phonographiques par la méthode blattner qu'on prétend être venues en contradiction de l'entente.

Ces reproductions furent interdites à la première nouvelle que j'en eut; et d'ailleurs elles avaient duré fort peu, pas plus qu'une couple de semaines, au moment de l'essai de notre poste récepteur à ondes courtes et alors que nous avions recouru au procédé blattner à cette occasion seulement. A ce propos, je vous renvoie à la pièce n° 5 où M. Charlesworth a fourni toutes les explications utiles.

Parce que je fus appelé par la Commission à prendre en mains l'organisation des émissions pour tout le Canada au moment de la grève des musiciens en 1934, tâche que j'ai remplie heureusement puisque la continuité des émissions au cours de la grève ne fut jamais interrompue ni dérangée, on serait porté à croire que je suis mal disposé à l'endroit des officiers et des membres de la Fédération des Musiciens de Montréal. Or, je puis vous assurer, messieurs, que je ne le suis pas, et on en trouvera la preuve dans la répartition des engagements des musiciens de Montréal. Je désirerais déposer au dossier comme pièce n° 6 le tableau des engagements; on y verra que la Fédération des Musiciens de Montréal a bénéficié de 136 engagements individuels par semaine et la Fédération Canadienne des Musiciens, 42. Le pourcentage est à peu près celui-ci: 77 p. 100 en faveur de la Fédération des Musiciens de Montréal, et 23 en faveur de la Fédération Canadienne des Musiciens. Voilà, messieurs, la vérité.

J. A. DUPONT,

*Directeur des émissions (secteur de l'Est) à la  
Commission canadienne de la radiodiffusion.*

NOTE: M. J. A. Dupont a annexé à son mémoire les documents reproduits aux pages 618 à 630, à la suite du mémoire du lieutenant-colonel Steel.

## MÉMOIRE SOUMIS PAR M. E. L. BUSHNELL

AU COMITÉ PARLEMENTAIRE DE LA RADIODIFFUSION.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,—M. Dunlop cite dans son mémoire à votre Comité un exemple de différence dans les traitements reçus par les musiciens lors de l'émission à l'occasion du Jubilé du Roi le 6 mai. Je veux vous faire remarquer que la fanfare de Toronto se composait de 35 musiciens et d'un chef de musique contre 26 musiciens et un chef de musique à Montréal.

Jusqu'à la présentation de la note par le chef de musique de la fanfare de Toronto quelques jours après l'émission, ni M. Maxted, notre directeur régional, ni moi-même ne savions qu'une échelle de traitements apparemment particulière à Toronto, quant aux répétitions de la fanfare le dimanche, était en vigueur et avait été appliquée. L'échelle des traitements des musiciens pour les répétitions des jours de semaine est de \$2 l'heure par musicien, mais celle des dimanches, avons-nous appris à notre surprise, est le double. J'en ignore le pourquoi. Eussions-nous connu cette situation nous aurions certainement adopté la façon de procéder à Montréal, où il n'y avait qu'une partie des musiciens présents les dimanches où les répétitions avaient lieu. Si on avait suivi à Toronto l'échelle de salaires de \$2 l'heure par musicien, les jours de semaine, au lieu de \$4, comme on l'a fait apparemment dans les autres centres, le montant payé à la fanfare de Toronto pour cette émission aurait été décri jusqu'à concurrence de \$8 par musicien ou pour les 35 musiciens de \$280, plus une autre réduction dans le traitement du chef de musique d'environ \$20,—soit un total de \$300. La note pour la fanfare de Toronto aurait été ramenée à environ \$500, soit à peu près ce que reçoivent les 26 musiciens à Montréal, contre les 35 à Toronto.

Vu le fait que les notes présentées par les diverses fanfares canadiennes pour ces émissions du Jubilé différaient tellement et qu'au meilleur de ma connaissance la plupart des fanfares y ayant participé appartenaient à la Fédération Américaine des Musiciens, il est difficile de concilier ceci avec la déclaration de M. Dunlop à l'effet que "le prix exigé par le syndicat avait été exposé à la Commission et celle-ci connaissait très bien et elle connaît encore très bien l'échelle des prix du syndicat pour ses programmes".

A la page 330 M. Murdoch porte l'accusation que vu l'échelle de salaires inférieurs, à son dire, reçus par les musiciens de Montréal, les programmes devant être donnés à Toronto avaient été contremandés en faveur de Montréal. Il n'en fut rien et il ne pourrait prouver son accusation. M. Charlesworth m'a dit que M. Murdoch s'en était plaint à lui. J'ai dit à M. Charlesworth que sa plainte n'était pas justifiée. Il se peut qu'à l'époque de sa plainte un plus grand nombre de drames étaient donnés à Toronto, d'où la diminution des musiciens. Le budget des dépenses relatives aux programmes pour les provinces d'Ontario et de Québec fut établi au début de l'année financière, le 1er avril 1935. Au cours de la période subséquente les crédits votés pour les deux provinces furent entièrement dépensés et il n'a jamais été accompli de transfert de fonds d'une province à l'autre. Les musiciens de l'Ontario reçurent jusqu'au dernier sou de l'argent voté pour fins de programmes musicaux dans cette province au cours de 1935-1936.

M. Murdoch mentionne à la page 337 le nombre de programmes de musique exécutés dans des hôtels, que la Commission reçoit et diffuse sur ses divers réseaux. Le motif doit en être évident au Comité. Un montant fixe est accordé à la Commission au début de l'année financière. A même ce dernier une certaine proportion est attribuée aux programmes. La Commission réserve un nombre défini d'heures des compagnies télégraphiques et des postes particuliers et elle doit les employer. Ses crédits ne lui permettent pas de payer le maximum pour chaque programme. Elle prend donc des dispositions avec les diverses autorités hôtelières afin que ces dernières lui fournissent certaines exécutions orchestrales rémunérées par les hôtels, à tant par semaine. Si les autorités hôtelières se proposent de faire diffuser leurs concerts d'orchestre, il est ordinairement tenu compte

de ce facteur lors de la passation du contrat et les autorités voient à ce que chaque musicien soit rémunéré selon l'échelle établie par le syndicat pour les émissions que l'orchestre projette de donner. Si, néanmoins, un contrat entre un hôtel et un orchestre ne renferme pas de clause quant aux émissions, l'hôtel est obligé de payer chaque musicien de cet orchestre \$1 par émission d'une demi-heure et le chef d'orchestre \$1.50 par émission. Telle est l'échelle fixée par le syndicat et, au meilleur de ma connaissance, elle est observée. Il est donc évident que le traitement reçu par les musiciens des orchestres d'hôtels est augmenté selon le nombre des émissions données. Je puis ajouter que cette pratique est encore plus suivie aux Etats-Unis qu'au Canada.

Jusqu'à ce que les services des programmes reçoivent des crédits assez élevés pour leur assurer des services nocturnes continus venant seulement des studios des postes émetteurs, programmes qui seront payés selon les échelles des studios, on ne peut rien faire pour remédier à cette situation.

Page 337. Quant à l'importation des programmes des Etats-Unis, je parle maintenant exclusivement de ceux qui sont diffusés sur les réseaux de la Commission, je dois dire qu'ils s'effectuent d'après une base d'échange. La Commission reçoit un certain nombre de programmes gratuitement de compagnies et en retour elle fournit à ces dernières des programmes canadiens. Par exemple, je citerai le cas du concert donné par l'orchestre du *Jasper Park Lodge*, diffusé pendant une demi-heure par semaine sur le réseau de la *National Broadcasting Company* au cours de juillet et août de l'année dernière. Ce fut à peu près la même chose dans le cas de l'orchestre du Château Lac Louise. J'estime que ces deux villégiatures estivales canadiennes profitèrent d'une publicité leur ayant valu des milliers de dollars de recettes sans frais supplémentaires pour elles non plus que pour la Commission.

M. Murdoch fait aussi remarquer à la page 338 que les membres de son association ont été bien moins employés ces deux ou trois dernières années que les années précédentes. Bien que les statistiques manquent pour les années antérieures à l'entrée en fonctions de la Commission, d'après mes connaissances générales de la situation de la radiophonie au Canada ces dix dernières années, je mets en doute l'exactitude de cette déclaration. Sur les \$500,000 dépensés annuellement par la Commission pour des programmes, je crois qu'il est raisonnable de supposer que 75 p. 100 de ce montant, soit \$375,000 par année sont versés par la Commission aux membres de la Fédération Américaine des Musiciens. Il peut être vrai qu'en 1928, 1929, 1930 et 1931, il s'effectuait plus d'émissions commerciales par réseaux que présentement. Néanmoins, j'imagine que cela était probablement attribuable à la situation financière générale. Il faut aussi se rappeler que la plupart des émissions commerciales s'effectuait sur une période de 26 semaines, soit du 1er octobre à la fin de mars et qu'en été le nombre des musiciens à l'emploi des postes émetteurs était relativement faible. A l'heure actuelle la situation est complètement différente. La Commission fonctionne l'année durant. A Winnipeg, par exemple, les traitements qu'elle paye s'élèvent en moyenne à \$1,000 par semaine. Sur cette somme, je dirais que 80 à 90 p. 100 vont directement aux musiciens du syndicat l'hiver et l'été. N'était cette circonstance, je serais tout à fait d'avis que le sort des musiciens, surtout en été, ici comme dans d'autres centres du Canada, serait des plus pitoyables.

Le service des programmes s'est efforcé de suivre la ligne de conduite de donner des programmes dans un aussi grand nombre de villes que possible, de façon à profiter au plus grand nombre de musiciens possible. Au risque d'être vivement critiqué par les citoyens des villes moins importantes, je veux déclarer que d'après moi, ce n'est pas généralement parlant la ligne de conduite la plus sage à suivre au point de vue du radiophile.

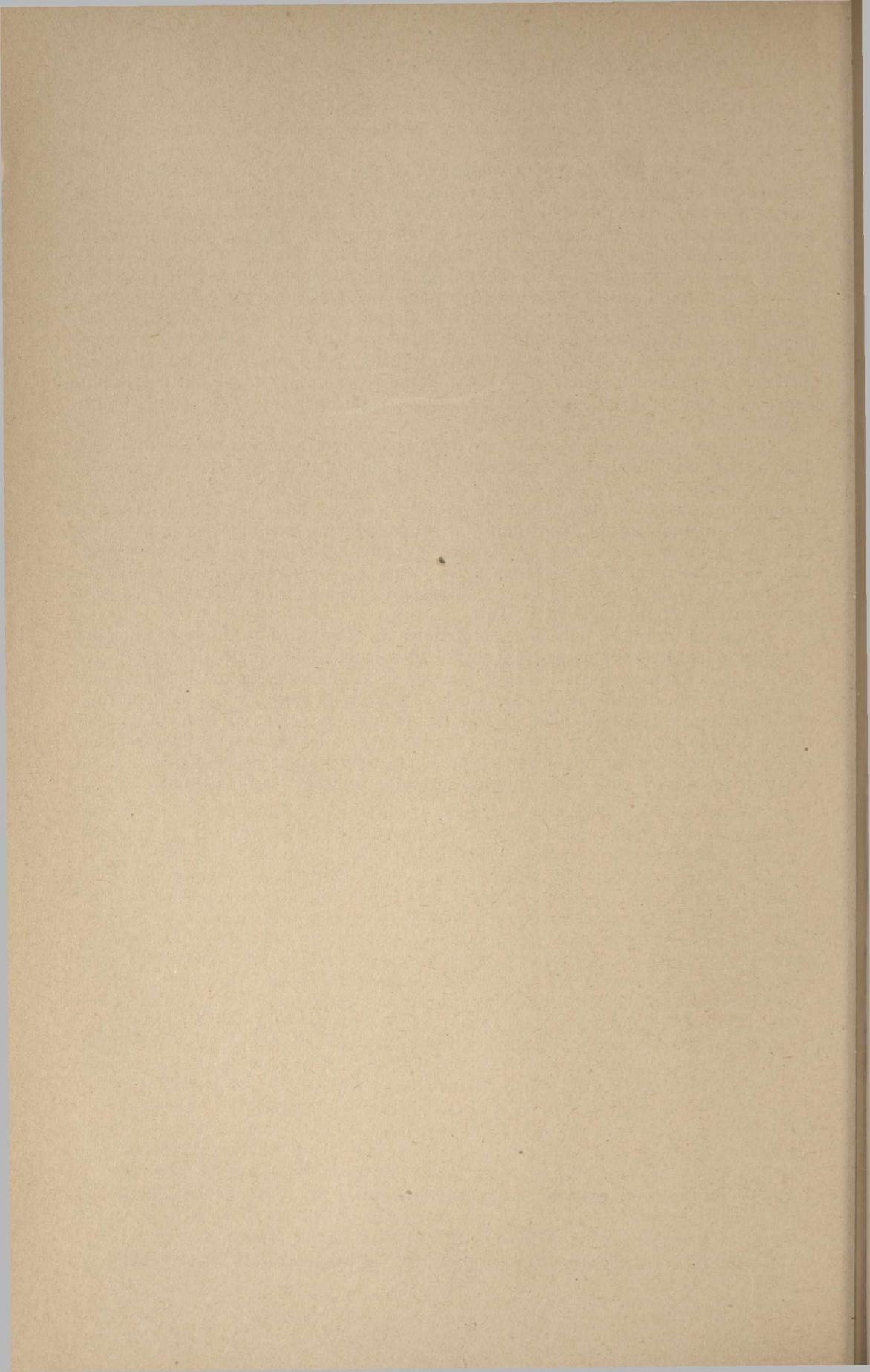
Ce qui vous paraît certainement le plus évident à tous est le fait qu'un pourcentage important des crédits votés pour les programmes de la Commission

va aux membres de la Fédération Américaine des Musiciens et que cette dernière ne peut raisonnablement s'attendre à plus de considération avant que les crédits de la Commission soient accrus.

Un autre point. Lors du témoignage de M. Dunlop, M. Bertrand lui a demandé (à la page 324) : "Et s'il y avait deux violonistes, l'un professionnel et l'autre amateur, recevraient-ils le même prix?" M. Murdoch a répondu : "Non, mais ils auraient le même minimum. Un bon musicien obtient toujours davantage". Je maintiens que d'après l'échelle des traitements établie par la F. A. D. M., cette déclaration est inexacte. Malheureusement, la Commission est lésée du fait que bien qu'un musicien peut ne pas être aussi compétent que son voisin, exécutant sur le même instrument, il retire exactement le même traitement pour une répétition de même durée que le musicien de grande compétence. Le travail de tout l'orchestre est donc retardé par l'inhabileté du musicien médiocre à apprendre sa partie au cours d'une répétition la plus courte possible. Vu ce fait, chaque musicien de l'orchestre profite du montant exigé pour le temps supplémentaire consacré à la répétition.

Bien que je ne veuille pas vous faire perdre votre temps en amenant cet argument à une conclusion trop pointilleuse, puis-je vous citer ce que je crois être un exemple typique. M. Dunlop reconnaît à la page 320 qu'il est "peut-être le plus mauvais musicien au Canada" et qu'il joue le tuba. Lorsque M. Dunlop joue avec l'Orchestre de Montréal, et il appartient au syndicat, je crois qu'on pourrait assumer à bon droit qu'il retire le même traitement qu'au moins 90 p. 100 des autres membres de l'Orchestre. Ceux-ci ne peuvent être aussi médiocres que M. Dunlop prétend l'être; autrement l'orchestre de Montréal n'aurait pu obtenir la réputation dont il jouit.

Avant de terminer, puis-je recommander au Comité qu'il étudie la question d'inclure dans son rapport ce qu'il estime être la meilleure méthode devant être suivie par la Commission à l'avenir dans ses relations avec les musiciens appartenant et n'appartenant pas au syndicat. Pourrais-je suggérer que fort de mon expérience de plusieurs années en fait d'émissions, la seule solution de ce problème qui me paraît juste, c'est, pour les patrons et les représentants des musiciens, de s'entendre sur une échelle-type de traitements par heure d'exécution ou fraction de celle-ci, sans tenir compte du temps pris par les répétitions.



SESSION DE 1936  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

# COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 15

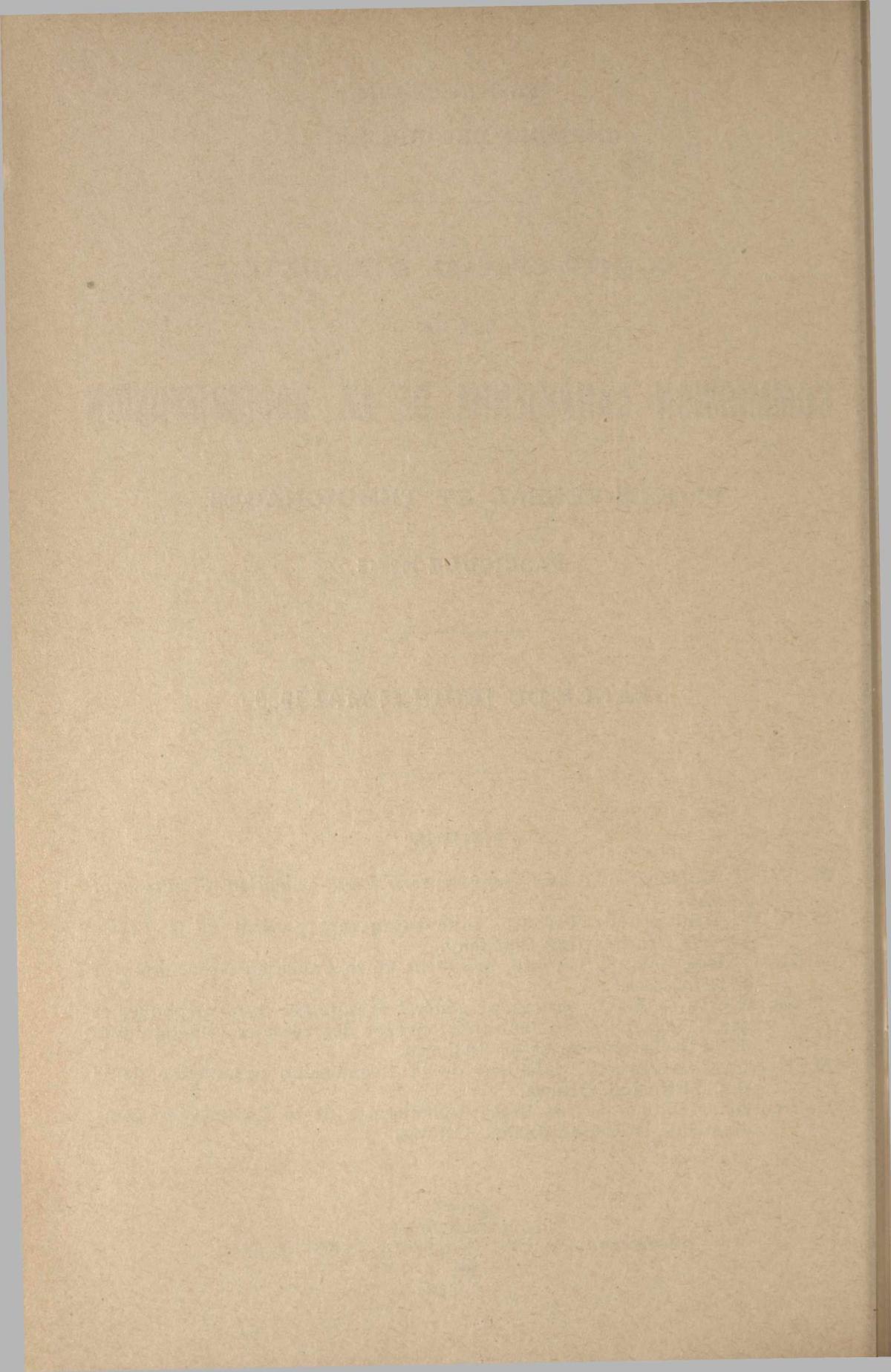
---

SÉANCE DU JEUDI 14 MAI 1936

---

## TÉMOINS:

- M. W. T. Burford, d'Ottawa, représentant l'*All Canadian Congress of Labour*.
- M. R. W. Ashcroft, de Toronto, ci-devant gérant général de la *Trans-Canada Broadcasting Company*.
- M. Harry Sedgwick, de Toronto, président de la *Canadian Association of Broadcasters*.
- L'honorable W.-J. Major, procureur général et ministre des Téléphones et des Télégraphes, du Manitoba; avocat des réseaux téléphoniques de la Saskatchewan et de l'Alberta.
- M. Hector Charlesworth, président de la Commission canadienne de la Radiodiffusion, Ottawa.
- Le lieutenant colonel W. A. Steel, commissaire de la Commission canadienne de la Radiodiffusion, Ottawa.



## PROCÈS-VERBAL

SALLE 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le JEUDI 14 mai 1936.

### SÉANCE DU MATIN

Le Comité spécial d'enquête sur la Commission canadienne de la radiodiffusion se réunit à 10 heures 30 du matin, sous la présidence de M. Beaubien.

*Membres présents:* MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Campbell, Cochrane, Dupuis, Edwards, Graydon, Hanson, Howard, Howe, Johnston (*Bow-River*), MacKenzie (*Neepawa*) McIntosh, Martin, Massey et Woodsworth—17.

*Témoins présents:*

M. W. T. Burford, d'Ottawa, représentant l'*All Canadian Congress of Labour*.

M. R. W. Ashcroft, de Toronto, ci-devant gérant général de la *Trans-Canada Broadcasting Company*.

M. Harry Sedgwick, de Toronto, président de la *Canadian Association of Broadcasters*.

L'hon. W.-J. Major, procureur général et ministre des Téléphones et des Télégraphes, du Manitoba; aussi avocat des réseaux téléphoniques de la Saskatchewan et de l'Alberta.

*Présents, prêts à répondre à l'appel:*

Le président, les commissaires et les fonctionnaires de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa.

Le directeur et le surintendant du service de la radio, ministère de la Marine, Ottawa.

Les témoins d'hier et les autres intéressés aux questions de radiodiffusion.

Le président lit un télégramme reçu de M. J. Norman Robertson; aussi une lettre venant du Nouveau-Brunswick, adressée au ministre de la Marine et des Chemins de fer, les deux figurant aux Témoignages d'aujourd'hui; aussi,

Une lettre émanant de M. J.-G. Turgeon, député (avec lettres ci-jointes de plaintes émanant de la région de Caribou, C.-B., quant à la mauvaise réception radiophonique dans ce territoire). Cette lettre est lue et sera étudiée.

Les lettres l'accompagnant sont déposées.

*M. W. T. Burford est appelé:*

Le témoin présente un mémoire au nom de l'*All Canadian Congress of Labour* dans lequel le Congrès se prononce vigoureusement en faveur d'un réseau étatisé de postes émetteurs.

Les membres du Comité interrogent le témoin et celui-ci répond de façon détaillée.

Le témoin se retire.

*M. R. W. Ashcroft est appelé:*

Le témoin présente un mémoire qui est lu au Comité jusqu'à un certain point alors qu'on soulève une objection à l'effet que certains des sujets qu'il traite sont étrangers aux questions soumises au Comité. Le témoin passe ensuite à la partie constructive de son mémoire. Il dépose pour étude le plan d'un réseau de postes émetteurs.

Le témoin se retire.

*M. Harry Sedgwick est rappelé:*

Le témoin ne présente pas de mémoire, mais témoigne et fait des suggestions d'après des notes seulement. Il parle assez longuement et tous les membres du Comité l'interrogent. Les listes d'œuvres de charité, le nombre des programmes transmis par CFRB dans le mois (approximativement), ainsi que des programmes spéciaux d'outre-mer sont consignés au compte rendu.

Le témoin se retire.

*L'hon. M. Major est appelé:*

Le témoin présente un mémoire ayant trait particulièrement aux interférences et aux difficultés de les éliminer d'après la loi en vigueur à l'heure actuelle. Il est d'avis qu'il faudrait remédier à cette situation.

On demande au commandant Edwards de faire une déclaration sur ce point. Il déclare qu'aujourd'hui on n'a pas le pouvoir de supprimer certaines interférences et il suggère que le Comité fasse une recommandation dans son rapport afin que cette prérogative soit attribuée au ministère.

Le témoin se retire.

M. Campbell demande la production de certaines liasses de correspondance échangée entre la Commission et MM. Maxted et Lucas.

Le Comité s'ajourne à 4 h. de l'après-midi.

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité reprend la séance à 4 heures de l'après-midi, le président au fauteuil.

*Membres présents:* MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Campbell, Dupuis, Graydon, Hanson, Howard, Howe, Johnston (*Bow-River*), MacKenzie (*Neepawa*), McIntosh, Martin, Massey et Ryan—15.

*Témoins présents:*

M. Charlesworth, président de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa.

Le lieutenant-colonel W. A. Steel, commissaire de la Commission canadienne de la radiodiffusion, Ottawa.

*Présents, prêts à répondre à l'appel:*

Les chefs et autres fonctionnaires de la Commission canadienne de la radiodiffusion et du service de la radio, du ministère de la Marine, Ottawa, et d'autres personnes intéressées à la radio.

*La Commission de la radiodiffusion présente*

Un mémoire sur les émissions politiques. Il est ordonné qu'il soit imprimé comme Appendice n° 6.

Une revue de l'administration financière de la Commission, avec comparaisons. Il est ordonné qu'elle soit imprimée comme Appendice n° 7.

*M. Charlesworth est rappelé:*

Le témoin est interrogé par M. Hanson, M. Campbell et M. Dupuis, puis par d'autres membres du Comité.

M. Lapointe, député de Matapédia-Matane, fait une déclaration, avec la permission du Comité, sur la mauvaise réception dans la région qu'il habite et il veut savoir quelles sont les possibilités d'y porter remède.

*Le colonel Steel est rappelé* afin de renseigner M. Lapointe. Un membre du Comité interroge le colonel Steel touchant l'augmentation de puissance demandée par CKAC, de Montréal.

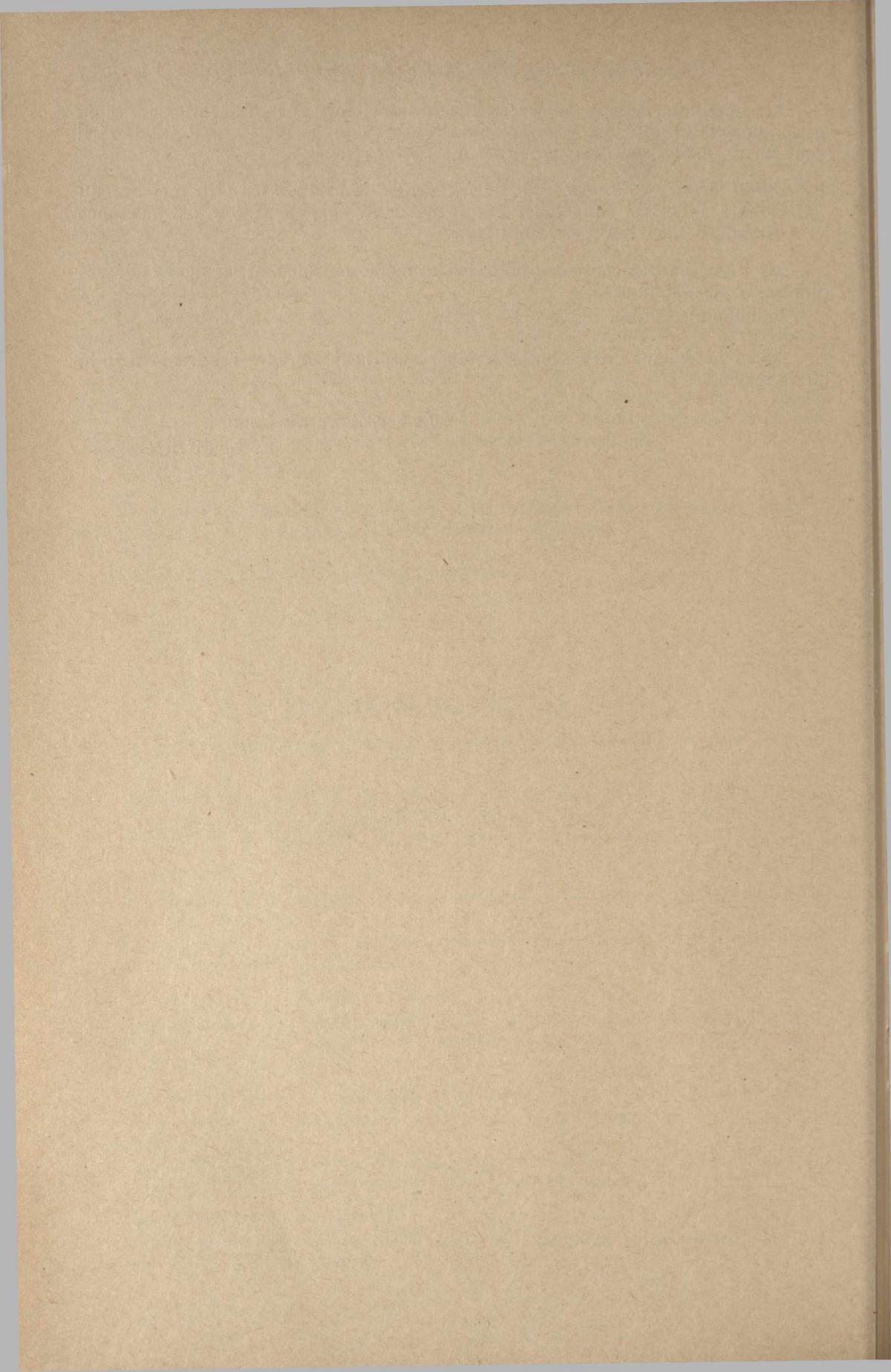
M. Charlesworth consent à préparer un mémoire touchant les lignes télégraphiques et téléphoniques.

Le témoin se retire.

Après une longue discussion le Comité s'ajourne à demain—vendredi—à 10 h. 30 du matin.

*Le secrétaire du Comité,*

E. L. MORRIS.



## TÉMOIGNAGES

SALLE 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, le 14 mai 1936.

Le Comité spécial institué pour faire enquête sur l'exécution de la Loi canadienne de la radiodiffusion de 1932 et des lois modificatrices, se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. A.-L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Je désire féliciter tous les membres du Comité de leur ponctualité aujourd'hui.

M. BOUCHARD: Pas tous, mais ceux qui sont ici.

Le PRÉSIDENT: J'ai reçu ce matin un télégramme de M. J. Norman Robertson, de Vancouver, Colombie-Britannique, conçu dans les termes suivants:

VANCOUVER, C.-B., le 13 mai.

M. A.-L. BEAUBIEN, député,  
(Personnel) Président du Comité spécial d'enquête sur la radio,  
Chambre des communes, Ottawa, Ont.

Demande avec instance discussion par Comité mémoire soumis. Décision favorable d'importance vitale.

(Signé) J. NORMAN ROBERTSON.

2 h. 47 du matin.

M. CHARLESWORTH: C'est une demande de permis de Vancouver et c'est une question exclusivement du ressort de la Commission.

Le PRÉSIDENT: Il est question d'un mémoire. Je laisse aux membres du Comité le soin de décider la question.

M. CHARLESWORTH: Cette question ne relève que de la Commission.

Le PRÉSIDENT: Je suis tout à fait de votre avis, monsieur Charlesworth.

Puis j'ai une lettre en date du 11 courant adressée au ministre de la Marine, à Ottawa. Elle émane d'un radiophile habitant une région reculée. Elle est assez importante pour que je vous la lise:

Le 11 mai 1936.

Au ministre de la Marine,  
Ottawa.

*Sujet: Radiodiffusion*

CHER MONSIEUR,—J'ai lu dans le journal local de vendredi dernier que trois membres de la Ligue canadienne de la radio ont comparu devant le Comité des Communes à Ottawa et exprimé certaines opinions concernant la radiodiffusion. Je ne m'occuperai pas de ces vues en général, ne possédant pas assez de renseignements là-dessus, mais il y a une question débattue contre laquelle je proteste vigoureusement et c'est la suggestion à l'effet que le coût du permis pourrait être porté de \$2 à \$3. D'abord, la Ligue canadienne de la radio ne représente certainement pas les radiophiles canadiens munis de permis. Elle reconnaît ne pas exiger de cotisation de ses membres. Je crois avoir raison d'affirmer que n'importe quel radiophile ne peut y entrer; qu'au contraire c'est une association choisie et fermée.

Il est des radiophiles que la Ligue Canadienne de la radio ne connaît presque pas. Ils habitent les régions rurales, les établissements reculés, les endroits isolés du Canada. Ils n'appartiennent à aucune organisation pouvant être leur porte-parole. Pour eux la radio est un bienfait de Dieu et un moyen très important de communiquer avec le monde extérieur. Presque tous ces gens n'ont que de faibles ressources et c'est dur pour eux de payer une taxe de \$2.00, d'autant plus qu'ils ont des appareils récepteurs à batterie, dont l'utilisation est dispendieuse. Ces appareils avec haut-parleur font déboursier à leurs propriétaires environ \$18.00 par année en piles, et cela pour un usage modéré. Ces frais empêchent leur dissémination chez la plupart des ruraux. Bon nombre d'entre eux ne peuvent pas même se payer des appareils avec casques. Comment ces gens pourraient-ils payer une taxe de \$3.00 quand ils doivent se priver et même se gêner pour acquitter un permis de \$2.00 et cela pour avoir les appareils le meilleur marché, ainsi qu'il va sans dire. Je connais des gens qui s'étaient procuré des appareils et les ont mis de côté à cause des frais de fonctionnement. Je n'en dirai pas plus long, mais vous prierai de vous rappeler cet aspect de la situation de la radiodiffusion.

Votre tout dévoué,

(Signé) HENRY ROBERTS,

R.R. n° 1,  
Westfield, N.-B.

M. HANSON: Je puis dire que j'ai reçu des douzaines de lettres semblables de personnes habitant le nord de la Colombie-Britannique et le Yukon, qui se plaignent de la même chose.

M. MACKENZIE: Inutile d'aller aussi loin que la Colombie-Britannique pour recevoir des protestations semblables.

Le PRÉSIDENT: J'ai cru que nous pouvions insérer l'une de ces lettres au compte rendu.

J'ai reçu une lettre de M. J.-G. Turgeon en date du 11 mai 1936, laquelle est ainsi conçue:

Monsieur A.-H. BEAUBIEN, député,  
Président du Comité de la Radio,  
Chambre des communes,  
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR BEAUBIEN,—Les communications ci-jointes émanant de diverses collectivités dans la circonscription de Caribou, dans la Colombie-Britannique font voir l'insuffisance des postes émetteurs. La situation dans la Colombie-Britannique septentrionale est vraiment honteuse. Dans certaines parties de ma circonscription on n'entend jamais une émission de la Colombie-Britannique. Dans d'autres on peut entendre des programmes de l'Alberta, mais ceux que les radiophiles écoutent d'habitude proviennent des postes les plus puissants des Etats-Unis. Le remède semblerait être un poste plus puissant à Vancouver ou un autre dans les régions septentrionale et centrale de la province.

Ces communications ainsi que ma lettre vous sont transmises dans l'espoir que du travail de votre Comté résultera l'amélioration des émissions dans la Colombie Britannique septentrionale. Je sais que vous vous y êtes intéressé vous-même et que vous désirez vivement que la radiodiffusion soit établie comme il convient au Canada.

Bien à vous,

(Signé) J.-G. TURGEON.

A cette lettre sont jointes un certain nombre de communications que les membres du Comité pourront consulter.

Messieurs, M. W. T. Burford du *All-Canadian Congress of Labour* est ici et veut vous exposer certains griefs. Il nous a promis d'être concis. Désirez-vous l'entendre? (Adopté.)

M. W. T. BURFORD est appelé.

Le PRÉSIDENT: Commencez, monsieur Burford.

Le TÉMOIN:

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET HONORABLES MESSIEURS,—A son congrès l'an dernier, l'*All-Canadian Congress of Labour* a réaffirmé son approbation de l'étatisation de la radiodiffusion préconisé par le Congrès avant l'institution de la Commission royale sur la radiodiffusion en 1929 et la constitution des comités parlementaires de la radio en 1932 et 1934. Ayant observé les efforts tentés par la Commission canadienne de la radio depuis 1933 afin d'appliquer cette ligne de conduite, le Congrès est plus que jamais convaincu que les mesures précitées constituent l'unique sauvegarde contre un monopole dans ce service important de communications.

Il peut être à propos de rappeler qu'avant l'établissement de la Commission canadienne de la radio, la direction et l'exploitation par des particuliers des postes émetteurs existant alors avaient asservi le Canada aux Etats-Unis en matière de programmes radiophoniques. La Commission royale constata en 1929 que cette situation donnait lieu à des plaintes générales. Elle signalait:

Au cours de notre étude de l'état de la radiodiffusion au Canada, nous avons entendu discuter l'état actuel de la radiodiffusion d'après plusieurs points de vue et des opinions très différentes. Cependant, on s'est unanimement trouvé d'accord sur une question fondamentale —les auditeurs canadiens de radio veulent de la radiodiffusion canadienne...

Actuellement la plupart des programmes radiodiffusés proviennent de sources extra-canadiennes. Or, on a insisté auprès de nous pour nous faire entendre que la réception continue de ce genre de programmes tend à modifier la mentalité de la jeunesse de chez nous, de façon à lui inculquer un idéal et des opinions qui ne sont pas canadiens. Dans un pays géographiquement aussi étendu que le Canada, la radiodiffusion est indubitablement appelée à jouer un grand rôle en développant l'esprit national et le civisme, tel qu'on l'entend dans ce pays.

Cet asservissement aux Etats-Unis en matière de programmes radiophoniques a été sensiblement amoindri par la Commission canadienne de la radio pour ce qui concerne ses propres émissions. Toutefois, les postes privés qui subsistent grâce à la publicité, dépendent encore dans une large mesure des réseaux importants des Etats-Unis. Si des réseaux nationaux appartenant à des particuliers étaient exploités au Canada, il n'y aurait aucune assurance qu'ils ne dégénéraient pas en simples filiales des compagnies associées des Etats-Unis.

Une conséquence des relations entre les postes privés et les réseaux émetteurs des Etats-Unis est la domination continue pesant sur les musiciens canadiens. La F.A.D.M. exerce un monopole sur les réseaux des Etats-Unis; les propriétaires de postes privés au Canada craignent de lui déplaire. Ce syndicat américain peut empêcher l'emploi de musiciens

autres que ceux en faisant partie dans la plupart des postes privés canadiens. La déclaration d'un témoin de la F.A.D.M. au Comité l'autre jour (page 327 des délibérations) comme suit: "Nous n'empêchons l'emploi de musiciens n'appartenant pas à notre syndicat nulle part au Canada" est contraire aux faits. Tout ce qui a empêché cet organisme étranger d'étouffer complètement la radiodiffusion au pays est la résistance offerte par la Commission canadienne de la radio. Si la Commission n'eût pas fonctionné en 1934, si le groupe majeur des postes eût appartenu à des particuliers, il est évident que la Fédération Américaine des Musiciens n'aurait eu aucune difficulté à dominer la radiodiffusion au Canada. Il aurait alors fallu obtenir la permission de New-York pour que cet organisme pût "contribuer vigoureusement à former un esprit national et à interpréter le sentiment national".

Le témoin en question, M. Murdoch, a témoigné à l'enquête parlementaire sur la radiodiffusion en avril 1934. La Fédération Américaine des Musiciens demanda le même mois l'application du principe de l'atelier fermé aux postes de la Commission. Elle renouvela sa requête le 8 juin, demandant en outre une augmentation de 30 p. 100 dans les échelles de salaires. Deux jours plus tard la grève fut déclarée au poste montréalais de la Commission CRCM. Le 16 juin M. Murdoch annonça que la grève s'étendait à tous les postes de la Commission. Ceci se produisit trois jours avant les élections provinciales dans l'Ontario et la Saskatchewan. Le Comité parlementaire devait se réunir pour la préparation de son rapport le 21; le premier ministre devait parler à la radio le 1er juillet, soit dix jours après. Ainsi on avait fait éclater la grève générale des musiciens de la radio de façon à exercer le maximum de contrainte, non seulement sur la Commission, mais aussi sur le Comité parlementaire et le gouvernement. Avant que la grève n'eût duré plusieurs jours, des porte-paroles de la Fédération Américaine des Musiciens reconnurent que la question des salaires était secondaire; que la lutte visait l'application du principe de l'atelier fermé, l'exclusion de l'organisme rival, le Syndicat national des Musiciens du Canada des émissions et l'exclusion de ses membres des emplois à la radio. Bref, c'était une grève contre un syndicat. Comme les événements l'ont démontré, le syndicat dont la suppression avait été complotée, le Syndicat national des Musiciens du Canada subsista. Le nombre de ses adhérents s'accrut sensiblement aux dépens de l'A.F.D.M., surtout à Montréal. La grève prit fin le 11 juillet.

De l'avis du *All-Canadian Congress of Labour*, la Commission canadienne de la radio doit être félicitée d'avoir défendu l'intérêt du public par son refus absolu d'être la dupe d'un organisme ouvrier dirigé de l'étranger visant à faire disparaître un syndicat canadien libre.

Le Congrès croit que l'intérêt public serait encore mieux servi si la Commission canadienne de la radio assumait entièrement la haute main sur la radiodiffusion et si on l'encourageait à étendre ses travaux là où ils seraient mieux adaptés à la formation d'un esprit national—comme, par exemple, l'inauguration d'un service de nouvelles plus étendu, du même genre que le service excellent mais abrégé qu'elle donne maintenant. Le Congrès répète donc ses recommandations à l'effet que les permis des postes privés ne devraient pas être renouvelés avant l'expiration de leur terme en cours et que toutes les émissions au Canada devraient être effectuées par la Commission. Comme l'a fait remarquer la Commission royale, la radiodiffusion tend à devenir un monopole. Si elle devient un monopole privé au Canada elle sera finalement submergée par les émissions des Etats-Unis.

Nous soutenons que notre opposition à la direction et à l'exploitation par des particuliers des postes émetteurs a été renforcée par les événements des quatre dernières années et que le temps est venu de soustraire la radio à l'exploitation commerciale.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il interroger M. Burford?

*M. Campbell:*

D. Croyez-vous qu'avec l'étatisation de la radiodiffusion vos adhérents obtiendraient autant ou plus de travail qu'avec le régime des postes privés?—R. Nous croyons qu'il y aurait abondance d'emplois pour les musiciens canadiens et qu'on ferait venir moins de musiciens des Etats-Unis, si la Commission canadienne de la radio avait la haute main. Actuellement, nous estimons que la haute main sur l'emploi des musiciens à la radio par les postes privés, exercée par la Fédération Américaine des Musiciens n'est qu'une partie des travaux de cet organisme en vue de supprimer l'essor des musiciens canadiens. Nous ne suggérerions pas que ces travaux tendent ou non à cette fin; mais il est évident que les musiciens ont dû végéter au Canada grâce à ses efforts.

D. La Fédération compte des adhérents canadiens, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, mais ils dépendent du bureau-chef à New-York. M. Joseph Weaver en est le président dans cette ville.

*Le président:*

D. Les propriétaires de postes privés refusent-ils d'employer les membres de votre association?—R. Oui, monsieur. J'ai cité quelques cas au Comité de 1932 à l'effet que certains propriétaires de postes avaient déclaré par écrit que seuls les membres de la Fédération Américaine des Musiciens obtiendraient de l'emploi.

D. En est-il encore de même aujourd'hui?—R. Oui, monsieur.

*M. Bertrand:*

D. Vous recommandez de fait que la Commission obtienne peu à peu la haute main sur tous les postes du Canada?—R. Oui, monsieur.

M. CAMPBELL: Vous recommandez que cela se fasse à la fin de la présente année.

*M. Bertrand:*

D. Avez-vous tenu compte du point de vue financier, que la Commission ne peut faire de publicité et exercer un commerce comme le font les postes privés aujourd'hui et qu'elle serait dans une situation défavorable en comparaison des Etats-Unis où ces postes retirent des sommes énormes grâce à la publicité?—R. Nous ne faisons aucune recommandation touchant le côté financier, cette fois-ci, monsieur le président. Nous l'avons déjà fait. Nous croyons qu'un pays qui a pu consacrer deux cents millions de dollars ces dernières années pour le soulagement des indigents, sans prendre aucune mesure que ce soit pour y mettre fin, peut très bien...

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que cette question devrait figurer dans cette discussion. Je crois que vous devriez répondre à M. Bertrand. Votre observation était déplacée.

Le TÉMOIN: J'essayais d'expliquer pourquoi nous omettons toute allusion aux besoins financiers de la Commission dans notre mémoire d'aujourd'hui.

*M. Bertrand:*

D. En d'autres termes, vous n'avez pas réfléchi jusqu'ici sur la façon de faire face à cette question. Le dernier paragraphe dans votre mémoire se lit:

Nous soutenons que notre opposition à la direction et à l'exploitation par des particuliers des postes émetteurs a été renforcée par les

événements des quatre dernières années et que le temps est venu de soustraire la radio à l'exploitation commerciale.

R. Au contraire, nous y avons beaucoup pensé.

D. Et la constitution financière?—R. On a proposé à notre congrès d'augmenter le droit du permis, mais les délégués n'ont pas vu cette proposition d'un bon œil. La question fut longuement débattue et on résolut finalement de ne faire aucune recommandation en ce sens pour le motif que je vous ai laissé entendre.

*M. Martin:*

D. Tenant compte du fait que vous voulez l'étatisation de la radiodiffusion et que c'est une obligation très indispensable à cet égard de suggérer ce qui devrait être fait quant à la taxe, que recommandez-vous à ce sujet?—

R. Nous avons recommandé que tous les frais de radiodiffusion au Canada—c'est réellement le sens de notre mémoire—devraient être assumés par le Trésor.

D. Avez-vous une idée du coût? Pourriez-vous nous le dire?—R. D'après la Commission royale de 1929 il s'élèverait à environ \$3.00 pour le nombre de permis d'alors. J'ai oublié les chiffres ronds.

M. CAMPBELL: Rien que pour l'année courante. Je crois que M. Martin veut dire la mise de fonds.

M. MARTIN: Oui, tous les frais.

Le TÉMOIN: Je ne veux poser comme expert quant au coût d'établissement des postes, monsieur le président; mais je dirais que la mise de fonds ne serait pas élevée pour appliquer la proposition de la Commission en 1929. Il s'agissait d'établir cinq postes principaux ainsi que des postes secondaires. Nous n'envisagerions pas de suggérer au gouvernement d'acquérir les postes particuliers qui fonctionnent présentement en vertu de permis temporaires, sauf à une évaluation très basse.

*M. Campbell:*

D. Vous proposez de les abandonner?—R. On les tolère simplement maintenant.

D. Qu'avez-vous dit?—R. D'après nous, on ne fait que les tolérer.

D. Proposerez-vous que tout leur outillage, etc., soit mis au rancart?—R. Leurs permis ne seraient pas renouvelés. Ceux en vertu desquels ils fonctionnent expirent à une certaine date, le 31 mars de l'année prochaine, je crois.

D. Vous croyez que les postes étatisés pourraient maintenant desservir le Canada; c'est ce que vous entendez?—R. Avec les ramifications qui s'imposent, telles que recommandées par la Commission royale en 1929, nous croyons que la Commission canadienne de la radio pourrait le faire maintenant.

*M. Martin:*

D. Il y a un autre point. Je ne dis pas que je ne suis pas d'accord avec vous, mais je veux connaître votre opinion. Croyez-vous qu'il est possible de restreindre dans les frontières du pays le nombre d'artistes susceptibles de participer aux émissions? Etes-vous d'avis qu'il en résulterait des programmes de tenue supérieure auxquels nous devrions aspirer?—R. Nous ne le suggérerions jamais.

D. C'est un point sur lequel je voudrais des précisions.—R. Nous aimerions que les artistes du monde entier participassent aux émissions canadiennes. Ce à quoi nous nous opposons est la domination exercée par les syndicats ouvriers sur le Canada.

*M. MacKenzie:*

D. Ou par toute autre association?—R. Oui.

[M. W. T. Burford.]

*M. Edwards:*

D. C'est simplement une question de réglementation, n'est-ce pas? Il n'est guère besoin d'acquérir les postes privés pour y arriver?—R. Pour l'avantage du public, nous estimons que la propriété, la direction et l'exploitation de la radiodiffusion au Canada, comme en Grande-Bretagne et dans les autres pays devraient constituer une utilité publique, parce que la radio tend naturellement à devenir un monopole.

*M. Martin:*

D. Vous parlez des autres pays. Lesquels entendez-vous?—R. La Grande-Bretagne et certains pays européens, je crois.

D. Quels pays européens?—R. Je crois que la Suisse en est un. La Commission en a établi la liste. Je les ai oubliés.

*M. Bertrand:*

D. La radio n'est pas mieux organisée dans ces pays. Elle l'est mieux aux Etats-Unis que dans n'importe quel pays du monde et il n'y a que des postes privés.—R. Je crois que l'un des motifs pour lesquels elle a été étatisée en Grande-Bretagne avait trait à la défense nationale. La direction et l'exploitation des postes y sont liés dans une grande mesure à l'administration par les Postes du service radiotélégraphique. On y a toujours fait preuve d'esprit rétrograde, pourrais-je dire—peut-être devrais-je dire qu'on y a hésité—à accorder des permis même pour les postes récepteurs susceptibles d'être employés pour des fins militaires. C'était naturel, les postes, les télégraphes et les téléphones étant déjà étatisés, d'y adjoindre la radiodiffusion. Mais, dans notre pays, monsieur le président, je crois qu'il y a un autre motif pour lequel nous devrions être très circonspects quant à confier à un monopole privé la haute main sur la radiodiffusion et c'est notre proximité des Etats-Unis. Nous savons que les postes de radio peuvent être exploités en réseaux. Nous savons que c'est la manière logique, technique d'exploiter des postes de façon économique. Etant donnée la concurrence des Etats-Unis dont il a été question, le raccordement des postes au Canada est inévitable. Si on le laisse aux propriétaires de postes privés plutôt qu'à un organisme étatisé comme la Commission canadienne de la radio, nous craignons que ce raccordement ne soit sous peu que l'ombre des grands réseaux d'outre-frontière.

*M. Campbell:*

D. Votre projet prévoit-il de la publicité, ou simplement des programmes donnés par le gouvernement?—R. Nous nous opposons à la publicité à la radio. Nous ne croyons pas qu'une utilité publique doit faire appel à la publicité pour se soutenir. Des témoins ont reconnu—j'ignore ce qui en est quant au Comité, mais lors d'enquêtes parlementaires antérieures—que la publicité à la radio est très ennuyeuse. Les propriétaires de postes privés ont admis qu'ils font tout leur possible afin de faire passer la publicité de façon insidieuse, de l'imposer à l'auditeur avant qu'il ne se rende compte de ce qui l'attend.

M. BERTRAND: Vous prenez des cas extrêmes.

M. CAMPBELL: L'auditeur peut toujours fermer son appareil.

M. BERTRAND: Nous avons il y a quelques années l'Heure canadienne, l'heure de l'*Imperial Oil*, programme diffusé de Toronto. Je crois que ces émissions donnaient la meilleure musique que j'aie jamais entendu sur un réseau canadien. La seule publicité était qu'on allait entendre l'heure *Imperial Oil*. Si le gouvernement avait dû la payer, le Trésor en eût été obéré. Par exemple, nous ne saurions entendre au Canada de programme comme celui de *Chase & Sanborn*.

M. WOODSWORTH: J'allais dire que peut-être l'*Imperial Oil* n'aurait pas fait appel au Trésor ou au grand public dans une aussi grande mesure.

M. BERTRAND: C'est une autre question.

M. JOHNSON: Les gens ont bien payé les émissions de l'*Imperial Oil*.

Le TÉMOIN: Il existe une différence entre le programme commercial cité par l'honorable député et la publicité directe. L'objection aux programmes commerciaux ne peut être aussi forte, la publicité qu'ils comportent n'étant pas aussi considérable que dans les annonces directes ou annonces-éclair. Les programmes donnés par le Pacifique-Canadien, la *Canadian Industries Limited* et l'*Imperial Oil Company* ne sont pas aussi répréhensibles que les programmes publicitaires ordinaires.

M. BERTRAND: Les programmes publicitaires ordinaires pourraient être réglementés par la Commission. Je veux dire que la Commission pourrait régler la publicité.

M. CAMPBELL: Elle le fait présentement. La publicité ne doit pas dépasser 5 p. 100 de la durée de l'émission.

Le TÉMOIN: Oui; je crois que les propriétaires de postes privés remuent ciel et terre afin d'obtenir davantage. Ils reconnaissent eux-mêmes qu'ils essaient d'intercaler de la publicité de façon pour le moins déplaisante. Mais la Commission royale avait reconnu en 1929 que les programmes commerciaux pouvaient être tolérés dans un but de lûcre. Elle n'estimait pas ce régime idéal. Elle le considérait comme une mesure d'à-propos plutôt qu'une ligne de conduite générale.

M. Edwards:

D. Avez-vous entendu le témoignage d'hier?—R. Non, monsieur.

D. Sur la publicité en Grande-Bretagne?—R. Non, monsieur.

D. Etiez-vous ici?—R. Non. J'étais absent malheureusement.

M. EDWARDS: On nous a dit que la radiodiffusion étatisée dans le Royaume-Uni avait subi une perte de quelque \$10,000,000 du fait que les émissions ou du moins la publicité commerciale venait du continent. C'est une question très grave là-bas à l'heure actuelle.

M. CAMPBELL: Cela pourrait arriver ici.

M. EDWARDS: Facilement, à cause des Etats-Unis. Les programmes commerciaux pourraient y être donnés et nous perdriions ce revenu au Canada. Vous proposez de puiser dans le Trésor à titre de dédommagement. Est-ce bien cela?

Le TÉMOIN: Je crois que si les postes émetteurs des Etats-Unis veulent encombrer l'air de plus de publicité qu'à l'heure actuelle, c'est leur affaire. La radio ici devrait être autant que possible, soustraite à ces considérations.

M. Martin:

D. C'est une question très importante. Veuillez y répondre.—R. Si cette publicité s'effectuait aux Etats-Unis, je ne vois pas comment la radiodiffusion canadienne pourrait en souffrir.

M. EDWARDS: Les musiciens américains trouveraient naturellement de l'emploi plutôt que les canadiens.

M. Martin:

D. Les émissions seraient encore publicitaires, ce à quoi vous vous opposez. Seulement, elles proviendraient d'ailleurs?—R. Cette suggestion est purement hypothétique.

[M. W. T. Burford.]

D. Non, elle est très réelle. Il y a de ces émissions en Europe, en Angleterre présentement.—R. Je ne crois pas que la *B.B.C.* fonctionne à perte. Les derniers chiffres qu'on m'a montrés accusaient un revenu très sensible.

M. CAMPBELL: Ce n'est pas le sujet traité par M. Edwards.

Le TÉMOIN: La possibilité de transporter la publicité du Canada aux Etats-Unis me paraît être très éloignée. Même si les conditions étaient comme on nous l'a laissé entendre, je ne crois pas que la publicité serait lucrative.

M. EDWARDS: C'est un fait dans le Royaume-Uni. Le témoignage d'hier nous a appris qu'il avait été payé \$10,000,000 pour de la publicité sur le continent, enlevée aux émissions dans le Royaume-Uni. On y perd ce revenu aujourd'hui et on n'en est pas plus avancé.

Le PRÉSIDENT: Et on obtient encore de la publicité.

M. CAMPBELL: Oui.

M. EDWARDS: Certainement, on en obtient encore.

Le TÉMOIN: La *B.B.C.* tire des revenus importants de la publicité dans les publications. Elle s'occupe de sa publicité dans ce domaine. Nous croyons que celle-ci convient essentiellement aux quotidiens et aux revues, plutôt qu'aux émissions, pour le motif qu'une personne ne peut l'éviter dans les émissions avec autant de facilité que celle des revues ou des journaux, qu'elle peut sauter. On n'a que très peu de choix, même dans les localités les plus favorables aux ondes, dans les émissions radiophoniques, même si elles parviennent de tout le continent, à moins de se donner de la peine au lieu du plaisir. La publicité qui arrive est écoutée à contrecœur par l'auditeur, très souvent parce qu'il ne veut pas se lever pour la faire taire. Je crois que les auditeurs ou certainement une très forte proportion d'entre eux la considèrent très ennuyeuse. Pourquoi devrait-on la leur infliger.

M. EDWARDS: Pourquoi en est-ce davantage une que celle des journaux? Vous admettez que les articles peut-être les meilleurs dans les revues réputées sont les articles publicitaires.

*M. Martin:*

D. Monsieur Burford, la question est claire. C'est une alternative: soit supprimer la radio ou en faire assumer entièrement les frais par l'Etat; dans ce cas les émissions seront encore accompagnées de publicité, seulement elles parviendront d'un autre pays. Qu'avez-vous à répondre? C'est certainement une situation nette.—R. Monsieur le président, je ne crois pas que les recommandations ou l'alternative soient aussi directes que cela. Les experts qui témoignèrent devant la Commission royale en 1929—je crois que certains d'entre eux sont présents—purent démontrer qu'un service de radiodiffusion satisfaisant pouvait être donné au Canada pour un montant de tant. La commission avait alors décidé que le Canada pouvait se le permettre; telle avait été sa recommandation.

M. BERTRAND: En 1929 la radiodiffusion était presque à ses débuts. Depuis elle a pris un grand essor. En 1929 il n'y avait que des postes de 5,000 watts partout en Amérique. Aujourd'hui il y en a quelques-uns de 500,000. Vous pouvez donc juger de la différence. Si l'Etat devait contribuer à leur construction le Trésor en serait obéré.

*Le président:*

D. Puis-je vous demander ceci: ne croyez-vous pas que la publicité accroît naturellement l'emploi et la vente? Si la vente est accrue grâce à la publicité à la radio, les ouvriers du pays ne sont-ils pas employés davantage? Je dois faire une restriction. Bien des gens au pays ne lisent parfois un journal qu'une fois par mois ou par six semaines, mais ils entendent la publicité. Ils apprennent l'exis-

tence d'un certain produit et l'achètent; ils l'achètent encore et accroissent l'emploi. J'aimerais connaître votre sentiment là-dessus.—R. Monsieur le président, je crois sincèrement que vous pouvez obtenir une réponse plus au point des éditeurs et imprimeurs de journaux et revues au Canada à qui la radio a soustrait une partie de leur publicité. Des sociétés importantes affectent leurs fonds à différentes espèces de publicité et celle qui se fait par la radio ne se répète certainement pas dans les journaux. Elles ne sont pas disposées à la répéter, si je comprends bien, pour avantager la radio.

D. Le point que je veux élucider c'est que la publicité à la radio atteint un certain pourcentage de notre population que la publicité dans les journaux n'atteint pas. C'est un fait bien établi. Voici ce que je voudrais comprendre et sur quoi j'aimerais connaître l'opinion de M. Burford: en annonçant certains produits chez les habitants des régions reculées, leur vente n'en serait-elle pas accrue de même que l'emploi?—R. Il se peut très bien que certaines localités accuseraient quelque augmentation dans certaines circonstances. On ne peut pas dire que cette forme de publicité est un insuccès complet.

*M. Woodsworth:*

D. Toujours sur le même sujet—bien que nous nous en écartons beaucoup—je veux demander à M. Burford, en sa qualité de travailleur, s'il croit que la plupart des personnes n'achètent pas certains produits, simplement parce qu'elles ne les connaissent pas, ou parce qu'elles n'ont pas le pouvoir d'achat?—R. C'est évident qu'elles ne peuvent les acheter si elles ne peuvent les payer. Comme le dit M. Woodsworth, la question est en marge de notre discussion.

*M. Campbell:*

D. J'aimerais poser une question pour faire suite à celle posée par M. Edwards il y a un instant—vous avez dit que ce n'était pas une question importante—à propos de la publicité canadienne accordée aux Etats-Unis. Cela se produit maintenant. J'ai sous les yeux le *Toronto Star* du 12 mai 1936. J'y vois une annonce en ces termes: "Ce soir à la radio, Mary Pickford, à WABC, WJR, WKBW, à 10 heures, *Pickfair Parties* sous les auspices de *Ice Industry*, de Toronto.—R. C'est une occasion où ce journal tire quelque revenu de la publicité à la radio.

D. Tel n'est pas le point. M. Edwards vous a posé une question il y a un instant que vous avez éludée.—R. Si vous voulez me permettre de répondre, je crois que cette annonce même démontre l'insuffisance de la publicité à la radio. C'est l'annonce d'une annonce. Il faut y attirer l'attention des gens dans le journal avant qu'ils ne l'écoutent.

D. Ce n'est pas là le point. Nous vous avons demandé si de l'exécution de votre proposition concernant l'étatisation résulterait l'obtention de la publicité par les Etats-Unis, comportant l'emploi de musiciens des Etats-Unis au lieu de ceux du Canada, que vous êtes censé représenter, et si c'était une question très grave?—R. Nous ne craignons pas beaucoup cela.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Asheroft est présent. Il vous dira qui il représente si le Comité veut l'entendre. Il a comparu devant le Comité en 1932 et aussi en 1934 et a exprimé le désir de comparaître de nouveau devant le Comité. Le Comité veut-il l'entendre?

M. WOODSWORTH: Il me semble que nous avons décidé, afin de limiter le champ de ceux que nous devrions entendre, que nous ne devrions pas nous écarter de la liste des témoins désignés.

[M. W. T. Burford.]

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire du Comité a reçu un message téléphonique de M. Ashcroft et il me fut presque impossible de rassembler les membres du sous-comité. M. Ashcroft est ici au cas où le Comité désirerait l'entendre.

M. CAMPBELL: Nul doute que M. Ashcroft ne soit très laconique?

Le PRÉSIDENT: Oui. Je pourrais apprendre au Comité qu'à part les fonctionnaires de la Commission de la radio, M. Ashcroft et M. Sedgwick seront les derniers témoins que nous entendrons. Quel est le sentiment du Comité quant au témoignage de M. Ashcroft?

M. HANSON: Si M. Ashcroft est laconique, je crois que le Comité devrait l'entendre, puisqu'il est ici.

M. WOODSWORTH: Je ne fais pas d'objections, mais je suggère que si nous l'entendons, tout le monde sera libre de soumettre d'autre témoignage.

Le PRÉSIDENT: Je comprends. Cette situation a surgi à cause de mon incapacité à rassembler les membres du sous-comité.

R. W. ASHCROFT est appelé.

*Le président:*

D. Monsieur Ashcroft, je crois que les membres du Comité voudraient savoir de la part de qui vous voulez exposer des griefs?—R. En mon nom personnel. Auparavant j'étais gérant général de la *Trans-Canada Broadcasting Company*, avant l'établissement de la Commission de la radio. J'aimerais vous exprimer ma reconnaissance du privilège que vous m'avez accordé de comparaître devant le Comité aujourd'hui.

D. Qui représentez-vous?—R. Personne. Je suis la "célèbre autorité en matière de radio" que le président de la Commission de la radio a cité erronément à la première séance.

Avant de lire mon mémoire, j'aimerais remettre au Comité un mémoire exposant en détails le tarif en vigueur aux Etats-Unis pour la transmission des programmes de réseaux par lignes télégraphiques. Bien que ces renseignements ne soient pas nécessairement confidentiels, je suggère qu'ils ne soient pas publiés, comme dans le cas de la Pièce 7.

*Le président:*

D. Je ne crois pas pouvoir vous donner satisfaction. Si vous voulez déposer ces renseignements ils deviendront propriété publique comme tout document déposé par les témoins précédents. Les séances sont publiques. Seuls certains témoignages ayant trait à l'administration de la Commission de la radio comme service de l'Etat ont été entendus à huis-clos.—R. Ces renseignements ne m'ont pas été communiqués confidentiellement du tout. Je ne les estime pas confidentiels, mais ils pourraient être très précieux pour le Comité dans l'étude des frais de transmission que la Commission paie actuellement.

D. Vous comprenez que vous comparez afin d'exposer certaines opinions devant un Comité nommé afin de faire enquête sur la radio; de même toute opinion que vous avez à exprimer ou tous renseignements que vous avez à soumettre devraient être du domaine public. C'est la méthode suivie par tous les Comités.—R. Je les déposerai d'après cette entente.

J'aimerais aussi déposer un état faisant voir le coût de l'émission transcanadienne de M. King le dimanche soir avant l'élection, aussi un état indiquant ce que le parti de la restauration a payé pour l'émission de M. Stevens le même soir. Ces états pourront être utiles au Comité afin d'établir une comparaison avec ce qu'a demandé la Commission de la radio à M. Bennett pour son émission du

même jour. Je pourrais ajouter que les sommes versées pour les émissions de MM. King et Stevens étaient d'après les tarifs réguliers pour la location du poste et des fils.

M. MARTIN: Nous avons tous ces renseignements.

D. Sont-ce des chiffres de la Commission?—R. Non. Ce sont ceux pour les émissions de MM. King et Stevens.

D. Nous avons tous ces renseignements?—R. Très bien.

M. CAMPBELL: Nous pourrions lui permettre de les déposer.

M. WOODSWORTH: Si le témoin apparaît pour son propre compte, j'aimerais savoir où il se renseigne en l'espèce. J'ignore s'il peut parler avec quelque autorité quant à ces sommes. Si nous voulons les connaître, je crois que nous devrions les obtenir de leur source primitive.

Le TÉMOIN: Je me suis renseigné auprès des personnes qui se sont occupées de ces émissions.

*M. Campbell:*

D. A quoi bon déposer ces renseignements?—R. Rien que pour la gouverne de ceux qu'ils seraient susceptibles d'intéresser.

M. MARTIN: Le Comité n'est certainement pas intéressé à ce qui se passe entre les partis dans une émission privée. Nous ne faisons qu'encombrer le compte rendu en admettant ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il vaut mieux déposer ces deux documents comme pièces et si les membres du Comité veulent les utiliser, ils pourront le faire. Est-ce satisfaisant? (Adopté.)

Le PRÉSIDENT: Commencez, monsieur Ashcroft.

Le TÉMOIN:

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,—Puis-je vous exprimer ma reconnaissance du privilège que vous m'avez accordé de comparaître devant votre Comité pour cette importante enquête. Je pourrais dire que je suis la "célèbre autorité en matière de radio" que le président de la Commission de la radio a cité erronément à votre première séance.

Je voudrais faire bien comprendre que je comparais devant vous pour mon propre compte. C'est afin de vous fournir, pour l'utilité qu'ils puissent présenter, tels renseignements et opinions dont j'ai eu connaissance au cours de mes relations étroites avec la radiophonie au Canada et ailleurs ces dix dernières années. Je pourrais dire que ces quelques dernières années, j'ai visité presque tous les postes émetteurs au Canada, d'un océan à l'autre, de même qu'un grand nombre aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. A l'heure actuelle, je ne représente, ni directement ni indirectement, aucun poste émetteur ou réseau de postes, association de propriétaires de postes, ni aucun intéressé d'aucune sorte.

En 1932 j'ai comparu comme témoin devant le Comité de la radio, en ma qualité de gérant général de la *Trans-Canada Broadcasting Company*, nom sous lequel je dirigeais un réseau national d'émission au Canada de 1928 à 1933. Cette entreprise fut subséquemment continuée sous une forme modifiée par la Commission de la radio.

J'étais de nouveau témoin en 1934 devant le Comité de la radio en ma qualité de président honoraire de la *Dominion Broadcasters Association*, laquelle se composait de quelque vingt-cinq postes radiophoniques canadiens et était organisée parce que l'ancienne association—la *Canadian Association of Broadcasters*—s'était éteinte du fait que certains membres de son haut personnel s'étaient alliés avec profit à la Commission de la radio. Cette dernière association ne comparut pas devant le

[M. R. W. Ashcroft.]

Comité de 1934 qui ne fonctionnait pas alors. Elle a été reconstituée depuis et représente pleinement maintenant les postes privés du Canada.

Pour le bénéfice de ceux d'entre vous qui ne sont pas très au courant de l'histoire de la radiodiffusion au Canada, puis-je exposer très brièvement quelques-unes des étapes importantes qui nous ont conduit à la situation présente?

La radiodiffusion débuta vers 1920, alors que furent installés quelques postes radiophoniques à basse puissance pour offrir des émotions et des distractions aux propriétaires d'appareils à crystal.

Rien d'important ne s'est produit durant les six premières années, mais le 1er juillet 1927, après des mois de préparation, des postes canadiens furent reliés pour la radiodiffusion des fêtes du Jubilé de diamant de la Confédération.

Le 4 mars 1928, le premier poste canadien moderne à haute puissance fut inauguré en Ontario et, pendant plus de cinq ans, ce poste dont j'avais la direction acquit une très grande popularité. Sous ses auspices, l'émission de programmes de réseau prit également de l'envergure.

Le 31 mars 1928, les postes appartenant à l'*International Bible Students' Association* se virent rayés de l'air par M. Cardin, alors ministre de la Marine. Cette mesure souleva une tempête qui attira fortement l'attention du Parlement sur la radiodiffusion.

En conséquence, la Commission Aird fut créée pour faire enquête sur la radiodiffusion au Canada et elle soumit en 1929 un rapport recommandant que le Gouvernement prenne à sa charge la propriété et l'exploitation de tous les postes radiophoniques du Canada et qu'il affecte plusieurs millions à un poste de radiodiffusion dont l'exploitation nécessiterait chaque année plusieurs millions additionnels. Cela se passait évidemment avant la crise économique.

(Dans l'éventualité de l'adoption du rapport Aird, tous les postes canadiens furent avertis par le ministère de la Marine que s'ils affectaient plus d'argent à l'amélioration de leurs installations, ils le feraient entièrement à leurs risques. Quatre ans plus tard, la Commission de la radio les avisait que s'ils ne les modernisaient pas immédiatement à leurs propres frais, l'accès de l'air leur serait refusé.)

Par suite du changement d'administration en 1930, aucune mesure ne fut prise dans le sens du rapport Aird et il ne fut momentanément plus question de nationalisation.

Toutefois, la question fut reprise à la suite d'un différend entre le premier ministre libéral de la province de Québec, M. Taschereau, et le ministre conservateur de la Marine, M. Duranleau, successeur de M. Cardin. La controverse prit naissance de la façon suivante:

La ville de Québec avait deux postes radiophoniques, CHRC et CKCV. Il était de notoriété publique que CHRC était possédé ou régi par un organisateur politique du parti conservateur du Québec, plus tard nommé commissaire de la radiodiffusion. En tout cas, le poste CHRC était nettement antilibéral durant la campagne électorale fédérale de 1930. Le poste CKCV ne l'était pas.

Ces postes se partageaient également les heures d'émission, chacun d'eux disposant de la moitié du temps sur une même longueur d'onde; mais, peu de temps après que le nouveau ministre conservateur de la Marine, M. Duranleau, eût assumé ses fonctions, il octroya au poste conservateur CHRC 24 heures complètes d'émission sur une longueur d'onde, tandis que le poste libéral CKCV voyait ses émissions réduites à deux heures par jour, de midi à 2 h., sur une autre longueur d'onde.

Peu de temps après, le gouvernement du Québec exprimait son désir de faire émettre son programme l' "Heure provinciale" par le poste CKCV de Québec. C'était une émission du soir provenant du poste CKAC de Montréal. Le ministre de la Marine répondit au gouvernement provincial qu'il était parfaitement libre de transmettre le concert par Québec, mais qu'il devrait le faire par le poste CHRC, vu que CKCV n'était pas autorisé à faire d'émission durant la soirée.

Exaspéré par cette attitude du ministre de la Marine, le premier ministre du Québec répondit qu'il ne voyait pas pourquoi la province n'aurait pas le droit de faire elle-même ses émissions dans ses propres limites sans que le gouvernement fédéral intervienne.

Le résultat de cette querelle fut que la Cour Suprême du Canada fut appelée à régler le différend: elle décida, très justement d'ailleurs, que les canaux de radiodiffusion continueraient d'être du ressort du gouvernement fédéral et que la province de Québec ne pouvait pas établir de système autonome de radiodiffusion. Cette question fut alors soumise au Conseil privé qui, en 1931, confirma la décision du tribunal canadien.

Puis en 1932 vint le Comité de la Chambre qui devait donner naissance à la fameuse "autocratie de la radio" sur laquelle porte la présente enquête.

Comme je suis assez fier des succès que j'ai remportés en radiodiffusion antérieurement à la création de la Commission, j'espère que l'on me permettra quelques commentaires touchant une déclaration contenue dans son rapport annuel pour l'année financière close le 31 mars 1935. (Pièce 1.) Les commissaires déclarent à la page 13:

Le message de Noël de Sa Majesté le Roi, qu'ont entendu tous les radiophiles du Canada et de l'empire, a été la principale radiodiffusion de l'année au Canada. L'irradiation des cérémonies de l'ouverture du Parlement, le 17 janvier 1935, a eu également une signification particulière, et c'est la première fois qu'une telle radiodiffusion a été donnée sur un réseau national au Canada.

La première fois que les cérémonies d'ouverture du Parlement furent diffusées sur un réseau national, elles le furent par moi en 1930—cinq ans auparavant.

J'ai de même organisé et dirigé la radiodiffusion au Canada du premier message de Noël de Sa Majesté le feu roi Georges. C'était en 1931, et la Commission de la radio suivit mon exemple en répétant chaque année cette merveilleuse émission.

J'ai également eu l'honneur de faire entendre aux auditeurs canadiens, pour la première fois le 12 novembre 1930, la voix de notre feu roi à l'occasion de l'ouverture de la Conférence indienne, et je pus en diverses occasions radiodiffuser la voix de notre souverain actuel, alors prince de Galles.

J'ai également institué les émissions de programmes éducatifs d'un littoral à l'autre, sous les auspices du Conseil national d'Éducation et avec la collaboration du service des communications du Pacifique-Canadien et, croyez-le si vous voulez, j'ai payé de mes propres deniers les honoraires des professeurs d'université qui firent les causeries.

M. WOODSWORTH: Ceci peut être très intéressant, mais je ne vois pas pourquoi nous devrions insérer dans les témoignages une histoire personnelle; je n'ai aucune connaissance des témoignages qui doivent être donnés, mais si cette narration personnelle peut avoir de l'intérêt pour le témoin, je ne crois pas qu'elle en ait pour plusieurs membres du Comité.

[M. R. W. Ashcroft.]

Le PRÉSIDENT: Je crois que vos observations sont parfaitement justifiées, monsieur Woodsworth.

J'estime, monsieur Ashcroft, que vous devriez exposer devant le Comité votre opinion sur ce qui devrait être fait, soit relativement au système qui existe aujourd'hui, soit en ce qui concerne une nouvelle organisation. Je pense que vous ne devriez pas entrer dans tous les détails historiques de vos entreprises de radiodiffusion.

M. BERTRAND: Il est admis que M. Ashcroft est un expert.

*Le président:*

D. Je crois que votre témoignage et vos renseignements d'aujourd'hui ont déjà été donnés devant des comités précédents, et je propose que vous entriez dans le vif de votre mémoire.—R. Très bien, monsieur.

Je mentionne ces faits, parmi bien d'autres dont je me souviens, pour démontrer que la plupart des réalisations dont le mérite est attribué à la Commission de la radio, était un fait accompli au Canada avant qu'on eût même songé à la Commission.

Le PRÉSIDENT: En arrivez-vous maintenant à vos recommandations, monsieur Ashcroft?

M. MARTIN: Question de la modestie naturelle de M. Ashcroft mise à part, j'estime qu'il y du bon dans ce qu'il nous lit. C'est un exposé que nous n'aurions pas autrement.

Le PRÉSIDENT: Je suis entièrement à la disposition du Comité.

*M. Edwards:*

D. Votre communication est-elle longue?—R. Elle durera une quinzaine de minutes.

M. EDWARDS: Je propose qu'on permette à M. Ashcroft de continuer.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que cela soit inséré au procès-verbal?

M. CAMPBELL: Tout ce que le témoin dira.

Le PRÉSIDENT: Je suis aux ordres du Comité, mais j'estime toujours que ce que dit actuellement le témoin ne peut pas être admis comme témoignage.

M. MARTIN: Je ne le crois pas, mais cela fournit aux membres du Comité un arrière-plan qu'ils n'avaient pas.

*Le Témoin:*

Et cependant, dans une déclaration soigneusement préparée pour les journaux en vue de défendre la Commission, le président disait:

Nous avons débuté avec rien, sans organisation ni moyens d'aucune sorte pour l'établissement d'un service de radiodiffusion.

Ils ont "débuté avec rien" en ce sens qu'ils étaient de purs novices en radiodiffusion, dépourvus des connaissances et de l'expérience essentielles, mais ils disposaient alors de tous les moyens qui existent aujourd'hui, outre plus de \$1,000,000 par année pour les mettre à profit.

J'ai attentivement observé la carrière de la Commission de la radio au cours des trois dernières années, et elle a été fréquemment marquée de bévues. La plus colossale de toutes était apparemment d'affectation des deniers publics, du crédit public et des moyens publics de radiodiffusion à des fins de politique de parti durant la récente campagne et en cinq occasions au cours de janvier 1935.

Ceci me remet en mémoire un éditorial touchant la nationalisation projetée des postes radiophoniques, article paru en 1929 dans le *Star* de Montréal. Le rédacteur disait :

Quelqu'un proposerait-il sérieusement de confier la propriété et la gestion de tous les journaux du pays au gouvernement fédéral ou à une organisation désignée et subventionnée par le gouvernement fédéral? Et cependant ce serait à peine plus dangereux. Le chemin de fer N. C. possède des postes radiophoniques. Quelqu'un a-t-il remarqué que ce réseau ferroviaire ait fait de la propagande? Naturellement, celle-ci est parfaitement légitime, car elle se fait ouvertement et franchement. Mais une gestion gouvernementale prétendrait être neutre.

Nous recevrons évidemment des ministres eux-mêmes les assurances les plus fortes que jamais, jamais ils ne prendraient avantage de leur haute main sur la radio pour faire tort à la cause de leurs adversaires ou pour limiter leurs moyens d'actions; loin de là. Ils auraient bien soin de nommer une commission indépendante ou quelque chose d'analogue, précisément pour se protéger eux-mêmes contre de tels agissements dans la chaleur d'une campagne électorale ou lorsqu'ils feraient circuler une propagande insidieuse. Evidemment ils le feraient.

Mais il se peut qu'un jour nous ayons de mauvais politiciens à la tête des affaires, et peut-être serait-il tout aussi bien de ne pas trop les tenter par la disposition possible de pouvoirs trop étendus.

Si ce qui s'est passé durant la dernière campagne électorale est un critère quelconque, le rédacteur du *Star* de Montréal était apparemment bon prophète. Non seulement la Commission de la radio—qui est un département fédéral—a-t-elle pris charge des arrangements pour les émissions du parti conservateur, mais je crois savoir qu'elle a refusé en une occasion de permettre une émission réservée à M. King pour adjuger arbitrairement ce temps-là à M. Bennett, forçant ainsi M. King à remettre son émission à plus tard.

M. CHARLESWORTH: Ce n'est pas vrai.

Le PRÉSIDENT: C'est très bien, monsieur Charlesworth.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je me lève encore une fois pour protester puisqu'il m'est permis de le faire. J'attire votre attention sur le fait que M. Ashcroft fait directement ou indirectement un grand nombre d'insinuations et d'accusations, et si elles sont admises au procès-verbal il sera parfaitement convenable que nous citions un grand nombre de personnes pour réfuter ou prouver ces accusations. Quoique nous ayons laissé beaucoup de latitude aux témoins qui comparaissent devant le Comité, j'estime que c'est pour nous un mauvais principe que de permettre de se présenter ici à une personne qui, sous le prétexte d'exposer des idées pratiques, critique la Commission de la radio ou tout autre qu'il n'aime pas personnellement. Je ne crois pas que tel soit l'objet de ce Comité, et je proteste de nouveau contre l'admission de ce genre de renseignements dans nos procès-verbaux.

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà exprimé mon adhésion à votre manière de voir, monsieur Woodsworth. Tenez-vous à ce que je rende une décision? On ne m'a pas encore demandé de rendre une décision depuis que le Comité a ouvert ses séances. J'ai toujours laissé la décision finale entre les mains des membres du Comité.

[M. R. W. Ashcroft.]

J'ai précédemment soutenu votre objection, mais j'ai dû me conformer au désir des membres du Comité que M. Ashcroft soit autorisé à poursuivre.

M. MARTIN: Je crois que le Comité admet parfaitement l'objection de M. Woodsworth et n'a pas l'intention de permettre au témoin de se lancer dans des récriminations contre le président actuel de la Commission de la radio, mais nous consentions à ce que M. Ashcroft continue à cause de la curiosité naturelle que suscite son intéressante déclaration.

Le PRÉSIDENT: Je dois dire, monsieur Martin, qu'il m'est difficile de contrôler la curiosité des membres.

M. EDWARDS: Vous pourriez nous permettre une petite détente, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Puis-je demander de nouveau aux membres du Comité s'ils désirent que M. Ashcroft continue la lecture qu'il a commencée, ou devons-nous lui demander qu'il nous soumette immédiatement ses idées sur un système de radiodiffusion au Canada? Que décide le Comité?

M. WOODSWORTH: Je propose que le témoin soit prié de présenter sous la forme la plus concise possible les idées pratiques qu'il a à nous offrir touchant une meilleure organisation de la Commission de la radio.

Le PRÉSIDENT: Et de supprimer le reste?

M. WOODSWORTH: Oui. Je ne vois pas pourquoi le monde entier devrait en avoir connaissance, et s'il le doit, j'estime qu'il sera de notre devoir de citer un grand nombre de témoins pour tirer au clair toute la situation.

Le PRÉSIDENT: Je le crois aussi. Quelqu'un appuie-t-il la motion de M. Woodsworth?

M. MARTIN: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la motion; que vous plaît-il de faire? Appuyez-vous la motion de M. Woodsworth?

(Adopté.)

Dois-je demander à M. Ashcroft de commencer ses recommandations, monsieur Woodsworth?

M. BERTRAND: Monsieur le président, j'ai reçu par la poste une brochure que j'ai appelée ici le Plan Ashcroft et que j'ai lue avec grand intérêt. J'en approuve un certain nombre de points et je ne vois pas pourquoi M. Ashcroft ne se tiendrait pas dans les limites de ce livret.

Le PRÉSIDENT: Nous avons décidé que M. Ashcroft entrerait immédiatement dans l'exposé de son plan. Je suppose qu'il est contenu dans votre mémoire, monsieur Ashcroft?

Le TÉMOIN: Oui, j'allais le soumettre.

Le PRÉSIDENT: Ayez l'obligeance d'omettre toute autre question.

Le TÉMOIN: J'arrive dès maintenant à une proposition constructive.

M. BERTRAND: Allez-y.

Le PRÉSIDENT: Le Comité a décidé que vous commenceriez l'exposé de vos recommandations et que vous omettriez toute autre chose.

Le TÉMOIN: Oui.

Il est donc à espérer que toute législation qui pourra maintenant être adoptée protégera efficacement, en ce qui concerne la radiodiffusion, les intérêts de tous les partis politiques reconnus lors des futures campagnes électorales. Quel beau geste ce serait de la part du gouvernement du jour!

A ce sujet, je désirerais que soient insérées au procès-verbal quelques-unes des recommandations du Comité de la radiodiffusion de 1935, relativement aux émissions de campagne politique, telles qu'elles furent soumises au Parlement britannique en février dernier. Cela m'est-il permis, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je le crois.

Le TÉMOIN: Le Comité, présidé par Lord Ullswater, faisait le rapport suivant.

93. Pour la conduite des émissions politiques au cours d'une campagne d'élections générales, la *B.B.C.* devrait, selon nous, offrir pour les discours d'élection une période de temps qui puisse convenir. La répartition de cette période entre le gouvernement, l'opposition officielle et les autres partis, devrait alors être arrangée par entente mutuelle, à défaut de laquelle l'Orateur de la Chambre des communes pourrait peut-être rendre une décision arbitrale.

94. Le parti qui fait la dernière émission d'une campagne électorale se trouve dans une position très avantageuse parce que personne ne peut répondre convenablement à tout ce qu'il peut dire. Dans la crainte que cet avantage soit déloyalement mis à profit au dernier moment pour une révélation surprenante, on nous a suggéré que toutes les émissions politiques devraient cesser trois jours avant le scrutin. Cette proposition a de la valeur; les élections générales de 1935 ont prouvée que l'idée était pratique, et nous en recommandons l'adoption.

Je crois savoir qu'au Canada les élections générales se tiennent généralement un lundi. Ce serait une bonne chose si les émissions politiques cessaient à la fin de la soirée du vendredi qui précède. Durant cette dernière soirée le temps d'émission devrait être divisé équitablement entre tous les partis reconnus et les moyens de radiodiffusion d'un littoral à l'autre devraient leur être accordés sans frais par l'organisation chargée de la radiodiffusion canadienne.

Le PRÉSIDENT: Approuvez-vous cette idée, monsieur Woodsworth?

M. WOODSWORTH: Oui, oui.

*M. Bertrand:*

D. Vous ne voulez pas dire, monsieur Ashcroft, que le temps devrait être réparti également entre les divers partis?—R. Ce n'est pas à moi de le dire.

D. Suivant le nombre de votes reçus à la dernière élection?

Le PRÉSIDENT: Continuez, monsieur Ashcroft.

Le TÉMOIN: En d'autres occasions, les partis respectifs feraient leurs propres arrangements avec les postes radiophoniques pour les heures d'émission. Les émissions politiques devraient être strictement restreintes aux discours qui pourraient normalement être prononcés d'une tribune quelconque.

Un autre point intéressant du rapport du comité britannique est qu'il recommande que la proportion du revenu de la taxe d'audition à être remise à la *British Broadcasting Corporation* soit portée de 53 p. 100 à pas moins de 75 p. 100, soit près de \$14,000,000 par année, afin que la *B.B.C.* puisse étendre ses activités et, entre autre "réduire toute misère causée aux compositeurs et aux exécutants par suite de la diminution d'emploi et de rémunération résultant de l'augmentation récente et rapide de l'application de la science mécanique et électrique (y compris la T.S.F.) à la reproduction et à la transmission de la musique."

Il traite spécialement de la question des droits d'auteurs de la façon suivante:

71. Nous avons entendu des témoignages relativement aux droits versés aux auteurs, compositeurs et détenteurs de droits d'auteurs. Les émissions radiophoniques ont ouvert un nouveau marché pour les compositions musicales et littéraires à une époque où la demande dans d'autres sphères peut fluctuer ou tomber. Elles présentent les œuvres d'artistes à un vaste auditoire, sans stimuler nécessairement ailleurs la distribution de copies de ces œuvres ou la demande d'exécution. Mais ce n'est pas seule-

ment sur ce terrain qu'un traitement libéral à accorder aux artistes créateurs doit être recommandé. Il appartient à la Corporation d'exercer, par la sélection et l'encouragement, une forte influence sur la production artistique future, et nous avons l'impression qu'une politique généreuse aura une influence bienfaisante sur l'avenir immédiat des arts au pays et sur le service de radiodiffusion lui-même. Nous ne doutons nullement qu'en réglant la question de la taxe par entente, la Corporation tiendra pleinement compte de ces considérations.

72. Nous prévoyons en même temps la possibilité prochaine de désaccord si les organisations qui ont la haute main sur un fort volume de musique ou autres matériaux de concerts devaient présenter des réclamations que la Corporation ne se sentirait pas justifiable d'accorder. Si cette éventualité se présentait, il serait juste que le différend fût réglé par un tribunal arbitral accepté par les deux parties, et la *B.B.C.* devrait s'efforcer de l'obtenir; mais si une entente touchant l'arbitrage ne pouvait être réalisée, nous recommandons que la question soit réglée par un tribunal constitué à cette fin par le Parlement.

Quel contraste frappant il y a entre le point de vue britannique relativement aux "droits d'auteurs" et celui que l'on constate dans quelques sphères au Canada. Je supprime les quelques dernières remarques.

J'ai eu d'excellents rapports avec la Société canadienne des Droits d'auteur durant les années que j'étais à la tête du réseau de radiodiffusion Trans-Canada, persuadé que j'étais que les droits de propriété qu'elle représentait devaient être convenablement protégés et raisonnablement rémunérés. Si une faible proportion de la taxe d'audition était réservée pour compenser les propriétaires de musique exécutée, et cela est essentiel aux émissions, je crois que tous les intéressés seraient satisfaits, et je recommande fortement cette proposition à votre considération.

Relativement aux émissions commerciales, la Loi canadienne de la radiodiffusion de 1932 stipulait ce qui suit:

La Commission doit terminer la proportion de temps qu'une station doit consacrer aux programmes nationaux et locaux respectivement et la proportion d'annonces qui doit être autorisée, laquelle, à moins d'une permission de la Commission, ne doit pas dépasser cinq pour cent de la durée de tout programme, et elle peut prescrire la nature de ces annonces.

Ce chiffre de pas plus de "cinq pour cent" peut avoir été suggéré par la déclaration que je fis en 1932 devant la Comité. Le président me demanda quelle proportion du temps d'une émission devrait servir à la publicité directe. Je répondis (page 336): "Pas plus de quatre à cinq pour cent."

Après quarante ans d'expérience en publicité et en réclame je suis toujours de cet avis, et les promoteurs d'émissions radiophoniques se rendent graduellement compte de la sagesse de cette opinion. Quelques-uns des plus avisés savent par expérience que la verbosité et la hâblerie font échec au véritable but de leur émission. J'estime que les autres peuvent être formés à accepter des restrictions raisonnables qui, toutefois, ne doivent pas être strictement mesurées. Les deux pages suivantes sont des critiques à l'adresse de la Commission, de sorte que je vais passer outre. Elles sont très intéressantes.

M. WOODSWORTH: M. Martin ne pourra pas réprimer sa curiosité si vous permettez au témoin de poursuivre.

M. MARTIN: J'en suis arrivé au point de satiété.

Le TÉMOIN: Comme je ne désire pas abuser de votre temps, je vais soumettre au Comité une copie d'un projet de radiodiffusion que j'ai préparé en décembre dernier pour le ministre de la Marine et qui peut être versé au procès-verbal si vous le désirez.

Le PRÉSIDENT: En avez-vous une copie ici?

Le TÉMOIN: Oui, la voici. Bien que ce plan ne traite pas spécifiquement de l'émission de nouvelles, je puis dire que son adoption, ou l'adoption d'un plan analogue rendrait possible l'émission par tous les postes d'un littoral à l'autre—non pas à un coût de \$100,000 par année, mais libre de tout frais—de quatre bulletins de nouvelles par jour, service qui fut si généreusement offert par le haut personnel de la Presse canadienne lorsqu'il témoigna devant votre Comité le 7 avril

Pour terminer, m'est-il permis de dire que je considère comme essentiel que tout corps dirigeant chargé de la radiodiffusion au Canada devrait être composé d'hommes désintéressés et libres de tout esprit de parti, et qu'il devrait agir, par l'intermédiaire d'un gérant général, en tant qu'organisation de surveillance et de service auprès des postes radiophoniques du Canada, plutôt que comme administrateur de postes quelconques autres que les postes récepteurs à ondes courtes.

Le corps dirigeant pourrait fort bien être limité à sept membres, dont cinq représenteraient nos divisions géographiques et, simultanément, les domaines de la musique, de l'éducation, de la littérature, du travail et du commerce. Le sixième membre pourrait être désigné par le Conseil national des Femmes pour représenter l'élément féminin du pays, et le septième serait un fonctionnaire du ministère de la Marine, technicien en matière de T.S.F.

Il faudrait laisser clairement entendre aux postes radiophoniques privés que le droit de propriété des gammes de fréquences appartient absolument à l'Etat, et qu'une licence de radiodiffusion leur est accordée à titre de privilège avec obligation de leur part d'effectuer leur exploitation dans l'intérêt public, sous la direction du corps dirigeant.

Après l'établissement de dispositions statutaires sauvegardant le corps politique contre l'usage abusif du service de la radiodiffusion, l'administration générale pourra alors être confiée sans crainte et entièrement au corps dirigeant.

(Pièce versée au procès-verbal du Comité.)

*M. Bertrand:*

D. J'imagine que vous avez fait figurer la présente brochure dans votre témoignage?—R. Oui, monsieur.

D. A la page 9 vous recommandez que le siège de l'administration soit établi à Toronto, Ontario. Pourquoi?—R. Je mentionne également Montréal, monsieur Bertrand.

D. Mais pourquoi établir ce siège à Toronto?—R. Vous ne pouvez avoir un gérant général dans deux villes.

D. Pourquoi pas à Ottawa ou à Winnipeg?—R. Parce que la majorité des artistes, ou du moins la moitié, comparativement à Montréal, se trouve à Toronto.

HARRY SEDGWICK est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Puis-je informer les membres du Comité que M. Sedgwick est président de la *Broadcasters' Association* du Canada. Il n'a pas de mémoire à soumettre, mais il désire faire quelques remarques et soumettre quelques idées au Comité. Hier un mémoire fut lu par M. Pasmore représentant la *Broadcasters' Association* et les agences de publicité.

M. CAMPBELL: De même que les annonceurs.

M. HANSON: Est-ce le dernier témoin?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CAMPBELL: Sauf la Commission.

[M. Harry Sedgwick.]

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je désirerais, si j'y suis autorisé, vous expliquer ce qu'est l'association que je représente. On l'appelle la *Canadian Association of Broadcasters* et la liste de ses membres compte 44 postes privés; je désirerais faire insérer cette liste au procès-verbal.

## CANADIAN ASSOCIATION OF BROADCASTERS

## POSTES AFFILIÉS

CJCB	Sydney, N.-E.	CHGS	Summerside, I.P.-E.
CHNS	Halifax, N.-E.	CFNB	Fredericton, N.-B.
CHSJ	Saint-Jean, N.-B.	CKAC	Montréal, Qué.
CHLP	Montréal, Qué.	CHRC	Québec, Qué.
CKCV	Québec, Qué.	CKCH	Hull, Qué.
CFPL	London, Ont.	CKPC	Brantford, Ont.
CKLW	Windsor, Ont.	CKCL	Toronto, Ont.
CFRB	Toronto, Ont.	CKCO	Ottawa, Ont.
CKOC	Hamilton, Ont.	CHML	Hamilton, Ont.
CKCR	Waterloo, Ont.	CKTB	St-Catharines, Ont.
CFCO	Chatham, Ont.	CFLC	Prescott, Ont.
CJIC	Sault-Ste-Marie, Ont.	CKSO	Sudbury, Ont.
CFRC	Kingston, Ont.	CKPR	Fort-William, Ont.
CFCN	Calgary, Alta.	CJRC	Winnipeg, Man.
CJRM	Moose-Jaw, Sask.	CJOC	Lethbridge, Alta.
CFQC	Saskatoon, Sask.	CKWC	Régina, Sask.
CHAB	Moose-Jaw, Sask.	CFRN	Edmonton, Alta.
CFAC	Calgary, Alta.	CJCA	Edmonton, Alta.
CJGX	Yorkton, Sask.	CJOR	Vancouver, C.-B.
CKMO	Vancouver, C.-B.	CFJC	Kamloops, C.-B.
CKWX	Vancouver, C.-B.	CHWK	Chilliwack, C.-B.
CKOV	Kelowna, C.-B.	CJAT	Trail, C.-B.

Ces postes couvrent le territoire de Halifax à Vancouver; ils ont fourni et fournissent présentement au moins 90 p. 100 des émissions aux auditeurs canadiens.

*M. Woodsworth:*

D. Cette association a-t-elle des relations avec les organisations dont les représentants ont témoigné hier?—R. Aucunes, sauf que nous faisons affaires avec elles. Nous sommes une association de propriétaires et d'exploitants de postes du Canada entier, organisés en vue d'améliorer notre propre situation et celle de la radiodiffusion en général.

L'association est régie par un conseil d'administration. Le vice-président est M. A. A. Murphy du poste CFQC de Saskatoon. Les administrateurs sont: M. George C. Chandler, du poste CJOR de Vancouver; M. J.-N. Thivierge, du poste CHRC de Québec; le major William C. Borrett, du poste CHNS de Halifax; M. H. Gordon Love, du poste CFCN de Calgary, et M. Phillip H. Morris, du poste CFPL de London, Ont. Ils sont élus à l'assemblée annuelle dont la dernière fut tenue en janvier dernier, et ils représentent les divisions géographiques du Canada, avec quatre administrateurs pour le Canada oriental et trois pour le Canada occidental. Je donne ces explications afin que vous connaissiez les rouages de l'organisme que je représente. Durant les deux dernières années ils m'ont fait l'honneur de m'élire à la présidence.

J'avais préparé un mémoire qui devait vous être soumis, messieurs, mais avant-hier soir, en venant ici par le train, j'apprenais que le mémoire présenté par M. Glen Bannerman, représentant l'Association canadienne des Annonceurs,

ainsi que celui de M. Jack MacLaren, représentant l'association des agences de publicité, couvraient, dans bien des cas, les points que j'avais touchés; en conséquence, je ne présenterai pas mon mémoire et je ne ferai que toucher certains aspects qui n'ont pas été suffisamment expliqués devant le Comité. Je ne ferai donc que parler d'après des notes si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Le mémoire présenté par l'Association des Annonceurs canadiens discutait le rapport Ullswater sur la situation de la *British Broadcasting*. Vu que le rapport Aird primitif devait suivre les idées élaborées par la *B.B.C.*, il y a un point sur lequel je pourrais peut-être m'étendre, celui du coût d'exploitation de la *B.B.C.* en Grande-Bretagne.

En 1935, la *British Broadcasting Corporation* dépensait pour l'exploitation de son réseau l'équivalent de \$12.000.000 en monnaie canadienne. Il est assez intéressant de noter que Lord Ullswater, à la page 23, articles 66 et 67 de son rapport, déplore le fait qu'elle ne disposerait pas de sommes suffisantes et qu'elle aurait pu faire de bien meilleur travail en Angleterre si elle avait disposé de fonds plus abondants. Il s'exprime ainsi:

Nous estimons que le *B.B.C.* aurait pu fournir dans le passé des émissions plus variées et étendre plus rapidement son service si ses revenus avaient été plus considérables. Pour cela, et vu l'expansion et les améliorations recommandées ailleurs dans le présent rapport et que la Corporation est très désireuse d'entreprendre dès que des revenus suffisants pourront être trouvés à cette fin, nous consentons à ce qu'une proportion passablement plus élevée des sommes versées par les auditeurs soit adjugée à la Corporation pour son service.

Nous estimons qu'on ne peut prétendre que l'Echiquier devrait retenir une partie quelconque du revenu net perçu des auditeurs, à moins que la Corporation ait d'abord touché "un revenu suffisant pleinement à assurer le maintien et le développement complet et efficace du service." Les évaluations qui nous ont été présentées indiquent que le revenu requis durant les quelques prochaines années pour des fins autres que celle de la Télévision (après 1936) se chiffreront à environ 75 p. 100 du revenu net des licences qui resteraient après déduction de la proportion destinée à couvrir les frais postaux; et nous recommandons que la proportion du revenu net qui doit être accordée à la *B.B.C.* sous le régime de la nouvelle charte et de la nouvelle licence ne soit pas inférieur à 75 p. 100.

Je ferai remarquer que le revenu de 1935 dépassait £3.500.000 et que le rapport Ullswater laisse entendre que dans les deux ans qui suivent la date dudit rapport la Corporation s'attend à un revenu de £4.500.000, ce qui indiquerait que le coût réel d'exploitation de la *B.B.C.* vers 1938 dépassera annuellement \$20.000.000. Je fais ressortir ce point simplement pour indiquer le coût élevé d'exploitation d'un réseau national complet dans un petit pays comme l'Angleterre, et nous estimons que leurs méthodes d'affaires est très efficace. Je ne crois pas que l'exploitation de la radiodiffusion nationale puisse être ici plus efficace. On peut prétendre sans crainte, comme l'a fait ressortir le mémoire de M. Dunlop, qu'après avoir fait la part de la différence de temps entre nos fuseaux horaires, de l'emploi de nos deux langues et de la très vaste étendue de pays que nous devons desservir, le coût au Canada doit nécessairement être plus élevé.

Je désire également faire ressortir autre chose du rapport annuel de la *B.B.C.* On semble beaucoup discuter le pour ou le contre de l'opportunité ou de la convenance de la publicité. Mais la *B.B.C.* publie trois journaux dont la circulation globale est d'environ deux millions et demie; ce sont le *Radio Times*, le *World Radio* et *The Listener*. Elle accepte dans ces journaux n'importe quelle somme d'annonce. De fait, elle sollicite l'annonce de la même manière que le fait tout autre journal, et elle a dû fort bien réussir, car elle accuse en 1935 un

[M. Harry Sedgwick.]

bénéfice net supérieur à £421,000 pour ses trois journaux. J'attire l'attention sur ce fait pour indiquer que la *B.B.C.*, malgré qu'elle n'accepte pas actuellement de publicité dans ses émissions, se trouve quand même dans les affaires de publicité, car les trois journaux qu'elle détient en Grande-Bretagne font de l'annonce.

*M. Woodsworth:*

D. Vous avez dit "actuellement". Cela veut-il dire qu'elle se propose de faire de l'annonce au cours de ses émissions?—R. On ne peut constater que le fait qu'elle en a eu bien du souci, les sommes d'argent qui sortaient du pays pour les programmes d'annonces étant versées à des postes européens et irlandais. Il y a eu beaucoup d'inquiétude et les journaux anglais ont fait bien des commentaires sur ce sujet. J'en ai lu à l'effet qu'elle allait probablement modifier ses idées. En fait, la charte de la *B.B.C.* autorise même maintenant la commission à faire des émissions commerciales. Mais les règles et règlements qui régiraient ces émissions commerciales n'ont pas été élaborés pour encourager les annonceurs de Grande-Bretagne à se servir de la *B.B.C.*

Il y a une autre remarque que je tiendrais à faire relativement à l'organisation qui s'est jointe à la *Canadian Association of Broadcasters* pour la présentation du mémoire soumis hier; elle porte sur la vaste somme d'argent dépensée annuellement par cette organisation, par l'Association des Annonceurs canadiens et par leurs membres pour la publicité dans tout le Canada. Ce sont eux qui dépensent le plus dans tous les domaines. Ils estimaient hier que leurs dépenses annuelles dépassaient \$20,000,000 pour leurs soixante-dix membres. Je tiens à faire remarquer que, selon nous, une semblable organisation, qui dépense une telle somme pour accroître ses émissions—ce qui est naturellement pour notre bien à tous—constitue un des principaux facteurs du retour à la prospérité. Nous estimons, en tant qu'association de radiodiffusion, qu'il est de notre devoir, de notre intérêt et de l'intérêt du Canada en général, d'encourager la dépense d'argent en vue d'une plus vaste publicité; et nous estimons que la radio, étant maintenant un moyen reconnu de publicité et participant dans une certaine mesure à ces dépenses, devient aussi un puissant facteur de relèvement économique.

Il y a une autre question qui fut traitée ce matin par M. Ashcroft lequel, soit dit en passant, n'est pas membre de notre organisation et parlait, comme il l'a dit, en son propre nom. Mais il a fait ressortir que les postes radiophoniques détenant du gouvernement une licence de radiodiffusion devraient se considérer comme service public et faire leurs émissions dans l'intérêt public. J'estime donc qu'il conviendrait que je discute avec vous ce que font précisément les postes émetteurs pour se conformer à cette obligation. J'ai par devers moi une liste des œuvres de charité auxquelles nous avons gratuitement fourni nos services l'an dernier. Quand je dis "nous", je parle des postes en général. J'ai écrit à mes postes affiliés pour leur demander une liste de leurs entreprises charitables en vue de vous la communiquer. Nous y trouvons une trentaine d'œuvres; j'y lis: *Federation for Community Service*, Conseil d'Education de l'Ontario, *Better Business Bureau*, Croix-rouge canadienne, Fonds des coquelicots, Fonds du jubilé de Georges V pour le cancer, Prêts du Dominion du Canada, Fédération des œuvres de charité catholiques, Association nationale de sanatoriums, Conseil d'hygiène sociale, Ligue de sécurité d'Ontario, ministère ontarien de la Voirie, Conseil ontarien du travail des garçons, ministère des Postes, département de la police, Association des *Boy Scouts*, Ligue sanitaire du Canada, *Star Santa Claus Fund*, *Star Fresh Air Fund*, Légion canadienne, organisations des Anciens Combattants, Fédération des œuvres philanthropiques juives, Institut national canadien des Aveugles, Conseil national des Femmes, Chambre de commerce de Toronto, Centenaire de Toronto, *Toronto Tourists and Convention Association*, Institut Scott, Armée du Salut, *British Empire Service League*, divers clubs de service social tels que *Lions*, *Kiwanis*, *Rotary*, Association symphonique de Toronto, Instituts collégiaux de la province et Filles de l'Empire. Telle est la

liste des œuvres de charité auxquelles nous accordons régulièrement nos services; durant l'année nous faisons non pas seulement une émission charitable, mais probablement des centaines, ne fournissant pas seulement notre temps, mais payant les artistes de nos propres deniers en vue de faire de la publicité pour les œuvres de charité et ne recevant rien en échange.

*M. Woodsworth:*

D. Est-il juste d'y faire figurer les Prêts du Dominion du Canada?—R. Nous l'avons fait en tant que service national. Nous ne devrions probablement pas ranger cela parmi les œuvres de charité. Si vous le désirez, je vais le rayer de la liste, mais nous sommes la seule agence de publicité qui n'ait pas été payée pour l'annonce des prêts du Dominion du Canada.

Poursuivant plus loin l'exposé de la façon dont les postes radiodiffuseurs se sont conformés aux obligations imposées en raison de leur licence, je désirerais soumettre une liste d'émissions spéciales. Elles furent faites particulièrement par CFRB, et je ne crois pas que rien de semblable à toutes celles-là ne fut transmis sur un réseau. Mais nous estimons que c'est le genre d'émissions spéciales qui pourraient fort bien être relayées parce qu'elles présentent un intérêt d'ordre national. Un certain nombre d'entre elles présentaient ce caractère. Il y en avait évidemment d'autres qui ne le présentaient pas. Ce sont les événements particulièrement intéressants pour les auditeurs que nous avons radiodiffusés durant les douze derniers mois au poste CFRB dont je suis directement chargé. Ces émissions ne sont pas commerciales. Elles sont défrayées par nous, introduites au pays à nos frais et transmises sans autre compensation, évidemment, que celle d'accroître notre auditoire et que le plaisir de servir nos auditeurs. En voici la liste: Message de Noël de feu Sa Majesté Georges V; Proclamation de l'accession au trône d'Edouard VIII; Service funèbre de feu le roi Georges V; M. George Bernard Shaw; Le très honorable Stanley Baldwin; M. Lloyd George; M. Ramsay MacDonald; Eamon de Valera; émission de *Dicken's House*, Londres; Bob McLean, d'Ethiopie; émission de Liechtenstein, la plus petite monarchie européenne; émission hebdomadaire internationale d'Europe ou d'Asie; Lancement du *Queen Mary*; émission danoise de Hans Christian Anderson; Course en canots Oxford-Cambridge; Grand steeplechase national; Derby d'Epsom; joutes de tennis de Wimbledon; concours pour la coupe Davis; chant de Noël, *King's College*; sir Frederick Whyte, commentateur anglais de nouvelles; Benito Mussolini; centenaire d'Andrew Carnegie, d'Ecosse; concert de Toscanini à l'Opéra de Paris; le Pape; le chancelier Hitler; service funèbre du roi Albert de Belgique; service funèbre de Dolfus d'Autriche; mariage du duc d'York et de la princesse Marina; émissions spéciales de Noël et de Pâques de diverses parties du monde; le T. Rév. Hugh Richard Lawrie Sheppard, de Londres; anniversaire de Lord Tennyson, de Londres; Barcarolles, de Venise; plébiscite de la Sarre; célébration de l'Armistice, Londres; Symphonie suédoise, Stockholm; émission du Milton's College; le Doyen Mathews de la cathédrale St-Paul, Londres; programme du Jubilé du roi Georges; sir Arthur Newsholme, Londres; le Commandeur Stephen King Hall, Londres; anniversaire de John Keats; le Professeur Albert Einstein; Conférence internationale du Travail, Genève.

*M. Martin:*

D. M. McIntosh et moi y sommes allés une fois. Qu'avez-vous radiodiffusé de là-bas?—R. Des discours prononcés à la Conférence du Travail alors en session par plusieurs hautes autorités en matière de travail. Je continue la liste: discours de G. K. Chesterton sur "La Liberté"; feu Rudyard Kipling; l'Amiral Byrd; Wyndham Lewis, Londres; sir Ernest Benn, Londres; débat universitaire Oxford-Columbia. Telle est la liste des émissions du poste CFRB durant les douze mois relativement à des événements d'intérêt public.

[M. Harry Sedgwick.]

*Le président:*

D. Sans aucune rémunération?—R. Sans aucune rémunération, naturellement. J'ai ici une liste des services qu'un poste à temps entier rend au public et qui est divisée en catégories d'émissions. Un poste à temps entier est celui qui, d'ordinaire, conserve seize heures par jour aux émissions. Le poste dont il est maintenant question est le type du poste à temps entier. La somme de temps consacrée chaque semaine à la radiodiffusion est de 109 heures  $\frac{1}{2}$  ou 438 heures par période de quatre semaines. Pour remplir ce temps il faut un total d'environ 1,496 émissions. J'ai classé ces émissions en catégories principales, car j'estimais qu'il serait intéressant de les insérer au procès-verbal. Durant le mois que nous venons d'envisager et qui est un mois-type, il y a eu 64 émissions pour enfants, 264 concerts de musique populaire, 124 émissions de musique de danse, 140 émissions dramatiques, 72 consacrées aux intérêts féminins, 48 de musique du vieux temps, de danses champêtres, etc., 132 de nouvelles, 60 de sports, 68 émissions éducatives, 20 agricoles, 116 de musique classique, 108 de musique semi-classique, 52 émissions religieuses et 228 émissions diverses qui n'entrent pas dans l'une ou l'autre de ces catégories, dont quelques-unes politiques et autres.

*M. Martin:*

D. Est-ce là un mois-type?—R. C'est le mois-type d'un poste émetteur.

D. Pour tous les postes?—R. Oui.

*Le président:*

D. Combien d'émission?—R. La moyenne est ici de 1,496 émissions qu'un poste à temps entier doit fournir.

*M. Campbell:*

D. Combien d'entre elles sont non commerciales? La plupart sont-elles des émissions commerciales?—R. Non. C'est un point qui a été touché hier et je crois que le témoin interrogé ne se sentait pas la compétence pour répondre. Le poste moyen ne s'attend jamais à vendre—ce serait du moins une excellente affaire s'il pouvait vendre à des annonceurs environ 35 p. 100 du temps consacré aux émissions.

D. Est-ce général?—R. Oui.

D. En est-il ainsi aux Etats-Unis?—R. Oui. Il est une autre question qui fut touchée hier et dont je pourrais peut-être parler ici: c'est celle de l'intérêt de l'auditoire. On a beaucoup discuté hier la question d'une étude à ce sujet et la manière de servir au mieux les intérêts de l'auditoire. Dans l'exploitation d'un poste privé, comme vous pouvez le constater, il est absolument nécessaire que nous trouvions en premier lieu quel est notre auditoire, et en second lieu quels sont ses goûts. Ceci est important pour la raison que notre revenu entier—le poste dont je parle en particulier est CFRB—100 p. 100 de ce revenu doit venir des émissions publicitaires défrayées par les annonceurs qui ne contribuent pas pour un sou aux droits de licence perçus par le gouvernement canadien. Ainsi, nous devons vendre, et pour vendre il nous faut de la marchandise. La seule chose qu'un poste émetteur—que l'on peut assimiler sous ce rapport à un journal—puisse vendre, c'est la circulation; et la circulation revient pour nous à des auditeurs. Les auditeurs ne peuvent être obtenus et retenus par le poste qu'en leur donnant le genre d'émissions dont ils ont besoin et qu'ils aiment. Dans ce but, les postes de radio du Canada ont consacré beaucoup de temps à s'assurer au juste auprès de leurs auditoires de ce qu'ils aiment et comment le service d'émissions fournies par les postes est accepté. CFRB, par exemple, reçoit chaque mois d'une saison plus de 50,000 lettres de ses auditeurs. J'admets qu'une bonne partie de cette correspondance nous vient au moyen d'amorce. Nous faisons des offres alléchantes pour décider les gens à nous écrire. Mais la raison principale de

cette manière de faire est de découvrir quel genre d'auditoire nous avons, où il est localisé et quels sont ses goûts. C'est avec cette idée en vue que cette enquête figurait au plan décrit hier. Nous avons constaté—et c'est assez intéressant lorsqu'on analyse les habitudes de l'auditeur—qu'en dépit du fait que des gens estiment qu'il ne devrait pas y avoir d'annonce à la radio, les émissions produites au Canada et aux Etats-Unis qui retiennent en définitive les auditeurs sont les émissions commerciales. Il n'y a pas de programme de continuité—et lorsque je dis programme de continuité j'entends ceux dont le poste paie lui-même les frais—qui retienne autant l'auditoire qu'une émission commerciale moyenne de haute valeur.

*M. Bertrand:*

D. Vous ne vous informez pas auprès des gens au sujet des programmes de continuité?—R. Oh! certainement.

D. Vous le faites?—R. Oui. Je m'explique. Je ne dis pas cela parce que les programmes commerciaux sont nécessairement supérieurs aux programmes de continuité. Mais cela s'explique ainsi: Lorsqu'un annonceur dépense une somme considérable d'argent pour une émission radiophonique, il s'attend en premier lieu que ce placement lui profite par la vente de marchandises. C'est là son but. Il ne peut vendre ses marchandises s'il ne se procure pas un auditoire. Celui-ci peut s'obtenir par une combinaison de moyens. Son émission doit d'abord être très intéressante. C'est la première condition d'une émission commerciale. Elle doit être intéressante et attrayante. L'annonceur se torture donc le cerveau pour trouver des idées originales et neuves, un réel divertissement, qui retiennent l'attention des auditeurs. Puis il complète ces moyens en se créant un auditoire par tous les moyens réguliers de publicité. Il est bien peu de patrons qui, dépensant de fortes sommes d'argent en émissions radiophoniques, omettent de se servir des journaux, des revues, des affiches, des étalages de vitrines ou de toute autre forme usuelle de réclame, non seulement pour annoncer leurs marchandises, mais leurs émissions radiophoniques, en dépit du fait qu'ils se servent déjà de la radio. C'est pour cette raison qu'ils peuvent susciter l'intérêt pour leurs émissions et qu'ils peuvent y révéler des personnalités.

*M. McIntosh:*

D. Je désire poser ici une question. Si vous avez cette variété de méthodes d'annonce pour vendre ou faire circuler les marchandises—le journal, l'affiche, la radio et ainsi de suite—comment en arrivez-vous à ce que vous pourriez appeler une conclusion quant à la valeur de l'annonce à la radio? Comment en arrivez-vous à la division des méthodes d'annonce pour découvrir la puissance de vente attribuable respectivement au journal, à la radio et ainsi de suite?—R. Les plus forts annonceurs, quelques-uns du moins établissent une division dans leur propre esprit. Je ne saurais dire au juste comment ils le font. Mais le résultat final de toute campagne d'annonce est la quantité de marchandise vendue comparativement à la dépense faite.

D. Et à la satisfaction que vous obtenez après avoir acheté ces marchandises—R. Exactement. Ceci est évidemment toujours nécessaire. Je veux dire que c'est la même chose que de tenter d'établir une distinction entre deux journaux d'une même région ou entre un magazine et un journal circulant dans le même territoire. C'est difficile. Dans certains cas de produits annoncés dans tout le pays, lorsqu'une maison essaie simplement de faire connaître son nom ou sa marque de commerce au plus grand nombre de gens, il est probablement impossible d'établir une distinction. Voici une autre idée dans la manière ordinaire d'annoncer—et cela se fait dans l'annonce de journal—en ce qu'il est fait un essai de l'annonce quelque part. Les annonceurs feront une campagne à la radio dans un seul district pour y constater l'effet de l'annonce. Puis ils entrepren-

[M. Harry Sedgwick.]

dront une campagne de journal dans un district et y constateront les effets. C'est une façon d'obtenir une vérification. C'est une chose que les spécialistes en publicité connaissent. Il leur appartient de conseiller leurs clients sur la meilleure méthode d'affecter les sommes destinées à l'annonce.

D. Votre opinion est que l'annonce à la radio est elle-même un instrument efficace de publicité?—R. C'est l'opinion des annonceurs, autrement ils ne paieraient pas mon temps ni les artistes qui divertissent les gens.

D. Je songeais à un autre point de vue. Naturellement, c'est la réponse ordinaire qu'on nous fait. Ne pensez-vous pas qu'une maison commerciale importante, ou une maison concurrente, dépenserait quelque argent en émissions radiophoniques sans annoncer ses produits?—R. Non.

D. Simplement pour tenir son nom en vedette devant le public?—R. Non. Notre expérience nous enseigne qu'elle ne débourse pas d'argent pour tenir son nom en vedette. Elle n'affecte d'argent qu'à la vente de ses produits. Le rapport Aird laissait entendre en 1929 qu'on pourrait probablement obtenir quelque \$700,000 de ce que nous appelons émissions commerciales — c'est le genre d'émission auquel vous faites allusions — pour que le nom des maisons de commerce reste en vedette devant le public. Je n'en obtiendrais pas \$7,000, à plus forte raison pas \$700,000.

*M. Martin:*

D. On laisse fréquemment entendre que l'annonce à la radio favorise l'annonce dans les journaux?—R. Elle le fait. Nous recommandons toujours de conjuguer les deux sortes d'annonces. Nous le faisons nous-mêmes.

D. Est-ce que cela comprend des hebdomadaires bien connus?—R. Cela comprend tous les journaux d'une région que nous tentons de couvrir.

*M. McIntosh:*

D. Vous ne dépenseriez pas beaucoup à cela?—R. Nous dépensons de fortes sommes.

D. Pour attirer l'attention sur vos émissions?—R. Oui. Nous dépensons de fortes sommes à vendre les marchandises que nous offrons par la radio.

D. Votre point de vue est que l'annonce est une sorte de roue dans laquelle les émissions sont toutes combinées pour produire un effet commun d'attraction?—R. Oui. Dans une campagne particulière où \$300,000 à \$400,000 peuvent être affectés à l'annonce par divers moyens, je ne crois pas qu'il soit possible d'en désigner un en particulier comme celui qui a produit l'effet.

D. L'annonce par les affiches est en régression, n'est-ce pas?—R. Je n'en vois pas beaucoup de preuves. Je crois qu'elle change. Je ne suis pas une autorité en ce genre de publicité, bien que j'y aie affecté des milliers de dollars. Les anciennes formes d'annonces par l'affiche sont remplacées par les enseignes au néon et par des dispositifs spéciaux. C'est là une modification apportée aux méthodes d'annonce, mais c'est en somme la même vieille affiche transformée.

*Le président:*

D. Vous vous occupez en réalité d'annonce radiophonique, non pas de publicité par l'affiche?—R. Oui.

M. MASSEY: Je pourrais dire pour le bénéfice de M. McIntosh...

Le PRÉSIDENT: Sera-ce pour son bénéfice?

M. MASSEY: Je l'espère!—que les émissions radiophoniques doivent être affichées. Il vous faut créer un auditoire, et il faudrait beaucoup de temps pour constituer des auditoires aux émissions, quelle que soit leur qualité, si l'annonce par les journaux n'était pas employée. En ce sens, la radio a été distinctement avantageuse à la publicité dans les journaux. La plupart des journalistes ont

l'impression qu'une émission commerciale fait du tort aux journaux, mais en réalité c'est un moyen complémentaire d'annonce.

Le PRÉSIDENT: Je l'ai remarqué à propos de l'émission Sage qui était annoncée dans tous les journaux.

M. MASSEY: Parfaitement.

M. McINTOSH: M. Massey me fait comprendre maintenant comment la publicité radiophonique produit son effet.

Le TÉMOIN: Un autre point sur lequel je désirerais faire de brèves remarques est l'aspect éducatif de la radiodiffusion. Un certain nombre d'associations ont comparu devant le Comité comme représentants de groupements éducatifs et de groupes intéressés à des émissions spéciales du domaine éducatif. Les postes que je représente sont également très intéressés à ce genre d'émissions, aussi intéressés que les associations éducatives, mais seulement dans la mesure que le public veut bien accepter ces émissions. En d'autres termes, nous n'estimons pas que des campagnes effrénées devraient être faites pour couvrir les ondes d'émissions éducatives à un point où les gens ne les écouteront pas. Après tout, celui qui tourne le disque de l'appareil récepteur est celui qui a le dernier mot à dire quant à ce que nous devons lui faire entendre, et s'il arrive qu'un homme fasse, à huit heures du soir, une dissertation sur le cours des étoiles, alors que la radio apporte en même temps un beau programme orchestral ou un compte rendu d'une joute de hockey, l'astronome devra passer au second rang. Mais nous faisons beaucoup de travail éducatif, et nos postes sont généralement mis gratuitement à la disposition des sociétés d'éducation lorsqu'elles désirent se faire entendre. Cette ligne de conduite a été régulièrement suivie. Nous considérons les émissions éducatives comme des programmes de continuité, et toute société canadienne qui désire organiser—et nous en avons beaucoup—une série d'émissions éducatives, pourra disposer sans frais des facilités du poste, de la même façon que peuvent en bénéficier les œuvres de charité. Je ne crois pas qu'aucun de ceux qui se sont présentés ici ait laissé entendre qu'il en est autrement, mais l'impression a pu être créée que les sociétés éducatives ont eu des difficultés à obtenir des émissions. En fait, c'est tout le contraire. Nous éprouvons des difficultés à trouver des organisations pour la préparation d'émissions éducatives.

La question des émissions de nouvelles a soulevé bien des controverses. J'ai lu le mémoire présenté ici par la Presse canadienne et j'ai aussi pris connaissance de celui que vous a soumis un représentant des *Trans-Radio News*. Nos postes reçoivent des nouvelles de plusieurs sources. Nous reconnaissons qu'elles sont nécessaires. Nous ne recevons que des nouvelles-éclair. Aucun de nos postes n'adopte de politique éditoriale. La plupart de nos postes ne transmettent que des nouvelles-éclair et laissent aux journaux le soin des détails.

M. McIntosh:

D. Les sources dont vous parlez sont-elles nationales et internationales?—R. Plusieurs de nos postes transmettent des dépêches de la Presse canadienne et quelques-uns travaillent en relation étroite avec les journaux de leurs localités respectives. Nous ne transmettons pas de nouvelles venant directement de nos studios. Nous avons des fils nous reliant au *Toronto Globe* et au *Toronto Evening Telegram*, et de ces deux sources nous émettons chaque jour quatre tranches de nouvelles; du *Globe* à 8 h. du matin et à 1 h. de l'après-midi, et du *Toronto Evening Telegram* à 6 heures et à 11 h. du soir, toutes les nouvelles provenant directement des salles de rédaction de ces deux quotidiens.

M. Campbell:

D. Les deux sont des programmes de continuité?—R. Oui.  
[M. Harry Sedgwick.]

*M. McIntosh:*

D. Des programmes de continuité provenant du *Toronto Evening Telegram* et du *Toronto Globe*?—R. Oui. Ils nous fournissent ce service, et, en tant que nos postes sont concernés, nous ne voyons pas la nécessité de nous abonner à d'autres agences de nouvelles. D'autres postes sont abonnés au service de nouvelle du *Trans-Radio*. Ils en obtiennent un aperçu général des nouvelles nationales et mondiales. Quelques postes complètent les services de nouvelles auxquels ils sont abonnés par l'emploi de correspondants, stationnés en particulier à Ottawa où ils obtiennent en tout temps des nouvelles intéressantes.

En parlant des émissions prenant origine à la Presse canadienne, permettez-moi de dire que toutes les nouvelles transmises par les postes canadiens proviennent de sources autorisées et qu'elles sont payées. Je ne crois pas avoir connaissance d'un cas au Canada où il y ait eu plagiat de nouvelles comme le laisse entendre le mémoire de la Presse canadienne.

*M. McIntosh:*

D. Recueillez-vous les nouvelles internationales ou continentales par le recours aux postes américains?—R. Oui.

D. Et vous utilisez ces nouvelles?—R. Oui. Elles nous arrivent par le canal de nos journaux au poste CFRB, et à leur tour les journaux les publient.

D. Quels journaux?—R. Le *Toronto Globe* et le *Toronto Evening Telegram*. Ces derniers se rendent garants de l'authenticité des nouvelles diffusées par CFRB et les publient eux-mêmes. Quand un poste recueille les nouvelles par télétypie ou câble ou ondes courtes, il les publie. Et à ce propos, nous croyons que nos gens ont de la respectabilité et peuvent publier les nouvelles tout aussi bien que les journaux, et sont aussi prompts de jugement pour éviter que des nouvelles anti-britanniques ou étrangères aux intérêts britanniques soient répandues dans le public dans leur teneur du moment. Il ne s'est élevé aucune réclamation, que je sache, à ce sujet aux postes canadiens. Nous croyons faire œuvre honnête; nous croyons aussi que non seulement dans nos émissions de nouvelles, mais aussi dans toutes nos émissions, quelles qu'elles soient, ainsi que dans nos annonces nous nous sommes montrés assez prudents pour ne choquer personne.

D. Toutes les nouvelles internationales que vous irradiez sont-elles publiées par les journaux ci-haut avant leur diffusion?—R. Oui.

*M. Howard:*

D. Avez-vous affirmé que le *Globe* et le *Telegram* sont autorisés à vous permettre de diffuser les nouvelles?—R. Non; ils les diffusent eux-mêmes de leurs propres salles de rédaction.

D. Exigez-vous quelque chose d'eux pour ce faire?—R. Non.

*M. Campbell:*

D. Votre association croit pouvoir recueillir les nouvelles de toute source légitime à sa discrétion?—R. Oui. Nous ne tombons certainement pas dans la piraterie, je veux dire dans le vol de nouvelles appartenant à des journaux pour les diffuser ensuite. Nous n'agissons pas ainsi. Nous nous croyons justifiés à acheter des nouvelles ou à collaborer financièrement à un service de nouvelles partout où il est possible de le faire, et à y mettre le prix. Nous nous contentons de la nouvelle sèche. Au cours de la tragédie de Moose-River, nous étions inondés d'appels téléphoniques dès l'instant que nous tardions à fournir un bulletin de minute en minute.

*M. McIntosh:*

D. Et vous ne craignez nullement la propagande américaine?—R. Non. Nous pouvons parfaitement éviter que des nouvelles anti-britanniques ou étrangères aux intérêts britanniques ou pro-américaines se répandent par l'intermédiaire de

nos postes. Le Poste Columbia ou le NBC peuvent diffuser des dépêches radio-phoniques de la Presse canadienne, mais le cas est rare. D'ordinaire, toutes les nouvelles partant des postes canadiens sont recueillies et rédigées au Canada par les journaux ou les postes eux-mêmes, et je ne crains absolument aucune infiltration de propagande étrangère, quelle qu'elle soit. Nous nous montrons parfaitement attentifs à empêcher un tel accident.

*M. Bertrand:*

D. Avez-vous lu dans le rapport les déclarations de la Presse canadienne faites ici même?—R. Oui.

D. Et qu'avez-vous à en dire?—R. Elles introduisent des ombres contre lesquelles il nous faut lutter. La Presse canadienne censure certainement les nouvelles de ses propres journaux. Mais elle n'est, aussi certainement pas la seule à veiller à ce que toute nouvelle de propagande soit éliminée des journaux canadiens. Nous sommes tout aussi capables qu'elle de le faire.

*M. McIntosh:*

D. Ne croyez-vous pas que l'un des plus capables de conserver aux nouvelles toute leur pureté, leur degré d'élévation et leur aptitude à former l'opinion publique soit encore le public lui-même?—R. En effet, je le crois.

D. Je me l'imagine?—R. Et moi, je le crois.

*M. Campbell:*

D. Rencontrez-vous quelque embarras à vendre le temps de vos postes aux maisons de commerce canadiennes?—R. Oui, monsieur, toujours.

D. Je veux parler des conditions de vente?—R. Oui. L'annonce commerciale sur réseau a presque disparu totalement au Canada, du moins sur les réseaux complets, je veux dire sur les réseaux trans-Canada; et ce à cause du tarif élevé.

L'unique émission sur réseau ayant couvert continuellement le Canada, l'an dernier, fut celle relative aux joutes de hockey et payée par la *General Motors*; elle avait lieu le samedi soir.

*M. McIntosh:*

D. Ce genre d'émissions se prête plutôt aux événements d'ordre national importants que vous désirez répandre par la radio, à moins qu'ils ne soient d'importance internationale?—R. Nous parlions tout-à-l'heure du côté commercial des émissions, et j'ai répondu à M. Campbell qui me demandait si nous rencontrons quelque embarras dans la vente du temps de nos postes aux annonceurs désireux d'atteindre tout le pays par le canal des réseaux nationaux. Nous rencontrons des embarras, mais ce domaine n'est pas le mien; c'est celui des agences de publicité qui ont témoigné, hier, ici même par la bouche de M. McLaren. Il est de fait, et je le sais, qu'il n'existe pas un seul réseau national qui atteigne tout le pays dans les annonces qu'il diffuse; l'hiver dernier, il ne s'en trouvait qu'un, et ce fut celui qui diffusa les joutes de hockey pour le compte de la *General Motors*, le samedi soir.

*M. Campbell:*

D. Votre association ne serait-elle pas aise de diffuser quelque-une de ces annonces d'importance nationale?—R. Certainement, et ce non seulement pour notre propre avantage mais aussi pour celui de la population; en effet, quand d'un seul coup un annonceur peut atteindre toute la population du pays, il peut risquer une grosse somme; et pour cette raison les radiophiles entendront de meilleures émissions et seront détournés des postes de moindre importance. C'est toute la vie de notre industrie, que de retenir aux écoutes la population

[M. Harry Sedgwick.]

canadienne, de la retenir aux postes canadiens; or, on n'y peut parvenir qu'en assurant des auditions de haute teneur artistique aux postes canadiens.

D. Avez-vous à ajouter à votre plan d'hier?—R. Non; mais je discuterais volontiers la question des réseaux. On a beaucoup glosé sur ce sujet et sur les monopoles et leurs conséquences; et à ce propos on a invoqué souvent les réseaux américains: le *Columbia Broadcasting System* et la *National Broadcasting Company*. Les réseaux américains ne sont pas la propriété d'une compagnie, contrairement à l'opinion reçue. Le *Columbia Broadcasting System*, réseau de 103 postes américains, ne possède pas tous ces postes. Il constitue une simple organisation qui entre en marché avec un poste particulier pour en obtenir l'émission de programmes de continuité, d'une valeur d'art beaucoup plus élevée que des postes isolés, quels qu'ils soient, ne pourraient offrir avec leurs propres ressources; en retour, le poste rémunère le *Columbia Broadcasting System* et autorise cette compagnie à revendre les émissions de ce poste sur réseau aux annonceurs commerciaux; or, une fois la revente effectuée de cette façon, le système rémunère à son tour le poste particulier.

D. Et les lignes, qu'en dites-vous?—R. Elles entrent dans le marché. Le *Columbia Broadcasting System* achète l'utilisation des lignes de fils et la fait entrer dans le marché conclu avec l'annonceur commercial, d'où absence de tout embarras pour ce dernier pour les lignes de fils. La compagnie les acquiert par groupes et les revend en bloc. L'annonceur commercial n'a rien à voir dans l'utilisation des fils. Voilà ce qu'est un réseau aux Etats-Unis; vous le voyez, il ne s'agit pas d'un groupe à monopole possédant et contrôlant, ou presque, tous les postes du pays, comme on le croit d'ordinaire. Le *Columbia Broadcasting System* détient des actions dans 8 des 103 postes, les autres postes restent maîtres de leurs opérations et se réservent le droit d'accepter ou rejeter tout programme, à discrétion.

#### M. Bertrand:

D. Une commission d'Etat ne pourrait-elle posséder tous les postes canadiens et effectuer ces émissions?—R. Ce serait fort coûteux; en effet, le *Columbia* a dépensé beaucoup pour ses programmes de continuité. L'un des programmes de continuité radiodiffusé à travers le Canada aux frais de la *Columbia*, le dimanche après-midi, est celui de l'Orchestre Philharmonique de New-York. Or, aucune organisation musicale ne peut concurrencer la Philharmonie de New-York. Pour nous, nous n'avons à notre disposition que de simples orchestres. Il serait fort difficile et très coûteux d'effectuer ce que vous proposez. L'an dernier, l'argent dépensé aux Etats-Unis à la radio atteignit ou presque les \$175,000,000. Voilà qui exige de nombreux artistes de talent et des heures et des heures de radiodiffusion.

D. Vous ne conseilleriez pas la nationalisation de tous les postes canadiens?—R. Je ne la crois pas possible sans des frais excessifs. Je ne crois pas non plus que ces frais doivent en toute justice être portés au compte du radiophile canadien; ils atteindraient un chiffre excessif.

#### M. Campbell:

D. A votre sens, le radiophile canadien peut parfaitement être servi par des postes particuliers légèrement plus puissants et de portée plus étendue?—R. Oui, et ce grâce à la coopération entre la Commission de la radio et les propriétaires de postes particuliers; de cette façon tous deux pourraient travailler la main dans la main au bénéfice de la population canadienne et radiodiffuser les meilleurs programmes possibles en unissant les possibilités de la Commission et celles des postes particuliers. Après tout, la somme des outillages est aux mains des postes particuliers, la Commission n'en possédant que très peu à soi. Il semble logique qu'il existe entre la Commission et les postes

particuliers une entente par laquelle on puisse arriver à une combinaison de tous les outillages disponibles. A mon avis, tout autre procédé aura pour effet d'encourager le radiophile canadien à capter les programmes américains.

Il est intéressant de noter que la somme de puissance des quelque soixante-dix postes canadiens est d'environ 65,000 watts, au regard de près de 2,500,000 watts utilisés par les 700 postes américains. Car c'est là la proportion du nombre de nos postes canadiens vis-à-vis de celui des postes américains. Un seul poste, à Cincinnati, le WLW, possède une puissance de 500,000 watts, soit tout près de dix fois la puissance globale des postes canadiens. Les Etats-Unis possèdent vingt-neuf postes de 50,000 watts. Or, le poste canadien le plus puissant est probablement le CKY de Winnipeg, poste de 15,000 watts.

*M. Bertrand:*

D. Vous n'avez jamais demandé un renforcement de nos postes?—R. Pendant quelques années nous l'avons demandé.

D. Il vous fut refusé?—R. On ne nous l'a jamais accordé.

D. Quelle est leur puissance actuelle?—R. 10,000 watts.

*M. Woodsworth:*

D. Et que veut dire cette comparaison? Vous ne voulez pas laisser entendre que c'est là la raison pour laquelle plusieurs de ces postes ne peuvent être captés?—R. Oh! non, rien de tel. Je ne veux nullement laisser entendre que c'est là la proportion à laquelle nous pouvons capter les postes canadiens; toutefois, de ce qu'il existe aux Etats-Unis vingt-neuf postes de 50,000 watts chacun, presque tous, vu leur plus grande puissance, sont captés et peuvent l'être constamment dans certaines régions du Canada.

*M. Bertrand:*

D. Avez-vous entendu le témoignage de M. Blair?—R. Oui.

D. Quand il a déclaré que parfois seul le programme de Mexico pouvait être capté?—R. Oui.

D. Quelle est la puissance de ce poste?—R. 100,000 watts. Il est regrettable qu'il nous parvienne sur la même gamme de fréquences que celle d'un des postes canadiens. Je n'en connais pas la raison; j'ai bien mon idée à moi mais en réalité je me demande le pourquoi.

*M. Howard:*

D. Monsieur Sedgwick, à propos des émissions commerciales individuelles des postes (et je ne vous demande pas ce que vous exigeriez pour une émission d'une demi-heure à votre poste)...

M. CAMPBELL: Le prix est déjà au dossier.

*M. Howard:*

D. Mais quel serait le coût supplémentaire d'une émission relayée par tout le pays et provenant d'un poste régional?—R. Pour une émission en provenance d'un poste donné, le coût serait celui du temps utilisé à ce poste. En augmentant ce coût pour greffer un autre poste vous vous trouvez à ajouter le coût d'utilisation des fils en même temps que celui du temps du second poste. Et quand vous haussez ce chiffre pour y adjoindre le réseau trans-Canada, vous vous trouvez à y adjoindre le coût individuel exigé par chaque poste ainsi ajouté, plus les frais nécessaires d'utilisation des fils en vue de porter ce programme à la portée des autres postes. Ce coût global pourrait arriver aux centaines et même aux milliers de dollars, selon le nombre de postes à ajouter pour utiliser le réseau trans-Canada.

[M. Harry Sedgwick.]

D. Impossible donc le faire ce travail à des conditions assez peu onéreuses pour permettre à un grand nombre de compagnies d'utiliser le réseau national?—R. Bien peu de compagnies annoncent par tout le pays.

D. Et même si elles le faisaient et supposant que l'émission partît de Toronto, on se trouverait à couvrir la partie la plus peuplée du pays, tout comme à Montréal?—R. En effet.

D. Pour atteindre autant de gens il faudrait faire parcourir à votre émission des milliers de milles?—R. Oui; mais le coût d'utilisation des postes est bien moins élevé dans les parties moins peuplées du pays. Les frais d'émission sont bien moindres. Par contre, les frais d'utilisation des fils sont la grande dépense. Notre système contribuera beaucoup, j'ose dire, à remédier à cet état de choses. A noter par ailleurs que M. Pasmore a lui-même déclaré que les postes sont tous prêts à coopérer à l'entreprise en absorbant une partie des frais; c'est-à-dire, en d'autres termes, en réduisant le chiffre de leurs exigences en vue d'encourager une entreprise de cette nature fort désirable et capable, naturellement, de réunir et retenir les radiophiles aux postes canadiens.

Nous avons étudié l'affaire à notre convention avec les représentants des 44 postes, et nous avons convenu d'adopter le principe présentement appliqué sur les réseaux des Etats-Unis, à savoir réduire des frais d'annonce—aux postes—en faveur des annonceurs canadiens de façon à faire absorber par les postes une partie des frais actuels d'utilisation des fils, et ce dans l'espoir d'arriver à abaisser le coût d'utilisation des fils à un point tel qu'à notre avis nous serions en mesure d'absorber le coût global d'utilisation des fils et mettre à la disposition de l'annonceur tout un groupe de postes.

*M. Woodsworth:*

D. Est-il d'usage de faire disparaître les frais d'utilisation des fils par le recours à la transmission électrique?—R. Par la transcription électrique?

D. Oui.—R. Parfois. On ne cherche pas à éliminer tout à fait le coût d'utilisation des fils; en effet et avec notre système il en coûtera moins pour diffuser un programme sur fils et le radiodiffuser sur toute une théorie de postes que de rémunérer des artistes et effectuer des transcriptions. Quand on s'adresse à la *Columbia* ou à la *N.B.C.* pour acquérir le droit d'utiliser un réseau, on vous demande d'acquérir le temps du poste, coût des fils compris, ce qui vous revient à une somme moindre, ou à peu près au même chiffre, que d'acheter le temps de ces postes comme tels, je veux dire de faire un marché avec chacun d'eux; et puis, il vous faudrait engager les artistes et rencontrer les frais de transcription. Il se trouve ainsi que si la transcription a concurrencé l'utilisation des réseaux, cette concurrence ne fut pas heureuse pour la transcription aux Etats-Unis. Hors le cas où un poste ne peut disposer d'un certain temps à un moment donné pour émettre un programme original, une compagnie peut prendre sur soi de transcrire le programme en question et de le diffuser dès l'instant qu'elle peut l'obtenir.

Quant aux postes non affiliés à un réseau, un annonceur peut parfaitement décider d'utiliser un réseau pour l'émission d'un programme original, pour ensuite faire transcrire ce programme et le confier aux postes non affiliés au réseau.

D. Votre réponse à la question de M. Howard est un peu sujette à caution, à savoir que le coût d'une émission trans-Canada atteindrait à peine celui de l'utilisation de chaque poste en particulier relié au réseau. Peut-être pourrait-on s'entendre sur le prix?—R. En effet. Je parlais tout à l'heure du coût actuel de cette opération. Or, c'est celui-là qui est en vigueur actuellement. Le coût actuel d'utilisation d'un réseau pour une émission réunit les frais d'engagement des artistes à ceux de l'utilisation de tous les postes intéressés et à ceux de la transmission sur les fils, le tout en vue de communiquer le programme aux postes visés.

*M. Campbell:*

D. Ce qui veut dire qu'il n'existe présentement aucune coopération?—R. L'entreprise n'est pas au point. Toutefois, notre système effectuera ce que j'ai désigné, à savoir qu'il réduira tellement les frais qu'il permettra, croyons-nous, d'absorber les frais d'utilisation des fils; et par là un plus grand nombre d'annonceurs seront incités à utiliser les réseaux plus étendus.

*M. Johnson:*

D. Vous nous proposez donc un système quelque peu identique au système américain, à savoir que la Commission canadienne de la radiodiffusion limiterait la compagnie N.B.C. en ce sens que, quand l'annonceur utiliserait un réseau, la commission acquèrerait l'utilisation de postes particuliers?—R. Exactement. C'est en somme ce que nous proposons.

D. Ce qui reviendrait, en réalité, à la propriété particulière placée sous le contrôle de l'Etat?—R. Exactement. Comme je vous l'ai dit au sujet de l'établissement des réseaux, je ne crois pas que personne ait encore compris vraiment ce qu'est un réseau. Je sais des douzaines de personnes qui m'ont entretenu de ces gros monopoles détenant tous les postes des réseaux; mais je sais aussi que ni la N.B.C. ni le *Columbia* ne sont les propriétaires des postes utilisés par elle. Elles se contentent de posséder des postes-clefs qui diffusent leurs émissions. La grande majorité des postes qui leur sont affiliés n'entrent nullement dans des contrats. Ainsi, pour le CFRB ou le CRCT de Toronto, nous sommes affiliés au *Columbia* et au *National Broadcasting System* respectivement dans l'unique but de radiodiffuser leurs programmes qui nous conviennent, je veux dire qui nous paraissent utilisables à nos fins; mais nous gardons liberté entière de refuser ou négliger tout programme que ces compagnies songeraient à nous offrir.

*M. Campbell:*

D. C'est l'usage assez répandu chez nombre de postes canadiens?—R. Oui, chez quatre ou cinq de ces derniers.

*M. Howard:*

D. Quelle est l'heure la plus propice à des programmes musicaux?—R. De 8 à 9 heures du soir probablement. Et quand je parle ainsi, je veux dire que c'est le moment où les radiophiles sont le plus nombreux aux écoutes. J'ignore si c'est le meilleur moment pour l'émission des programmes musicaux, exception faite pour ceux d'un caractère plutôt populaire; mais je sais qu'il se dépense beaucoup d'argent sur ces programmes destinés à atteindre les centres les plus peuplés au moment où la population aux écoutes est censée être la plus nombreuse.

*M. Campbell:*

D. Recevez-vous beaucoup de demandes de la part des annonceurs américains à l'effet de permettre à leurs programmes portés sur le réseau américain de passer par votre poste?—R. Un certain nombre. Le maximum d'heures utilisées par CFRB pour transmettre un programme diffusé de réseaux américains, sur les 110 heures par semaine à notre disposition; je veux dire la plus longue durée de radiodiffusion de ces programmes américains fut de 8 heures par semaine. Ces programmes sont commandés et payés par des compagnies canadiennes fabriquant, distribuant et vendant au Canada. Je citerai à ce propos la *Ford Motor Car Company*. L'émission d'une heure de cette dernière qui arrive le dimanche soir est diffusée de l'*Orchestra Hall* de Détroit; elle est

[M. Harry Sedgwick.]

effectuée par l'Orchestre Symphonique de Détroit et nous arrive par le poste CRTB; elle est commandée par la *Ford Motor Car Company* du Canada qui en défraie le coût.

D. Ce principe pourrait s'appliquer sur une beaucoup plus grande échelle que présentement?—R. Nous le croyons.

*M. Howard:*

D. Ainsi, supposons que ce programme prenne l'air entre 8 et 9 heures du soir à Toronto, soit à 7 heures pour les provinces Maritimes et 11 heures pour les provinces de l'Ouest?—R. En effet.

D. Ces heures ne conviendraient absolument pas; il faudrait alors recourir à la transcription mécanique ou électrique?—R. Non; les réseaux des Etats-Unis ont tranché la difficulté en répétant un certain nombre des programmes les plus intéressants. Ainsi le programme *Amos and Andy* se répète à 11 heures, à Chicago, pour les radiophiles de l'Ouest afin de leur parvenir à une heure raisonnable, au lieu de prendre l'air à 7 heures pour la population de l'Est et ne parvenir à celle de l'Ouest qu'à une heure beaucoup plus avancée.

*M. Campbell:*

D. Le travail s'effectue par transcription électrique, n'est-ce pas?—R. Non, non; on répète seulement. D'ailleurs la chose se pratique ici au Canada.

*M. Martin:*

D. Pour les programmes courts seulement?—R. Non; nous diffusons de Toronto un programme qui prend l'air de 8 à 9 heures, est répété à 11 heures à Toronto et atteint Winnipeg.

D. On ne saurait s'attendre à faire répéter un programme Ford dans la même soirée?—R. C'est arrivé. Ainsi le programme Waring fut répété. Ce programme était diffusé de l'Arène Varsity. Nous réussîmes à persuader Fred Waring d'effectuer cette émission au bénéfice de la *Federation of Community Service*, l'automne dernier. Nous avons donc émis le programme Waring destiné à l'Est de 8 à 9 heures pour le répéter à l'Arène Varsity de 11 heures à minuit pour la population de l'Ouest. C'est d'usage assez courant. C'est coûteux mais d'usage absolument courant.

M. HOWARD: De même en fut-il pour le programme Sage?

Le TÉMOIN: Vraiment?

*M. Martin:*

D. La transcription électrique est-elle intervenue en l'occurrence?

Le PRÉSIDENT: J'ai la parole de M. Massey que le fait ne se renouvellera pas.

Le TÉMOIN: Je ne sache pas que nous ayons jamais effectué de transcription.

*M. Martin:*

D. Les programmes Sage furent-ils reproduits sur disques?—R. Je ne m'en souviens pas. Nous voulons bien transcrire les programmes à la prière des annonceurs mais moyennant finances. Je ne sache pas qu'on nous ait jamais demandé de transcrire des programmes Sage.

*L'hon. M. Howe:*

D. Si je saisis bien la situation, les postes de radiodiffusion croient que l'utilisation des réseaux est du ressort de la Commission et que l'état de choses actuel donne satisfaction?—R. Il n'a pas donné satisfaction à cause du coût

élevé des émissions, mais nous sommes d'avis que la coopération entre la Commission et les postes particuliers rendra la radiodiffusion sur réseaux possible, profitable et en même temps utile pour les radiophiles. Je ne crois pas que la Commission doive entrer sur le terrain commercial. Je ne vois pas qu'un organisme d'Etat puisse avec succès vendre les services de postes puissants, trafic devenu nécessaire dans tout commerce de radiodiffusion. Les procédés ordinaires auxquels je puis avoir recours en ma qualité de propriétaire de poste particulier, ou que tout autre agent de radiodiffusion puisse utiliser, ne peuvent convenir à un organisme d'Etat. Je ne le crois pas possible. D'après mon procédé, il peut arriver que je sois disposé à donner en cadeau une boîte de chocolats; or, je ne vois pas qu'il soit convenable de puiser à même les fonds publics pour distribuer à droite et à gauche des boîtes de chocolats. Et cependant ce peut être ma méthode à moi d'annoncer ma marchandise.

D. A votre sens, quand on a réussi à vendre une émission sur réseau, le mieux est de remettre aux mains de la Commission le marché relatif à l'obtention du réseau?—R. Oui, nous croyons que cette dernière devrait avoir les fils à sa disposition et pouvoir les vendre de façon à nous permettre d'organiser une émission sur réseau.

*M. McIntosh:*

D. Vous êtes en faveur du contrôle placé aux mains de l'Etat sur les entreprises particulières?—R. Exactement. A notre avis, c'est là l'unique moyen d'arriver finalement au genre de programmes et au caractère d'émissions qu'il faut au Canada pour garder la population canadienne aux écoutes. Nous n'aimons pas beaucoup la concurrence effrénée. Je puis invoquer à cet effet le *Globe* dont le représentant est dans cette enceinte; et ce qui est vrai de lui l'est de tous les journaux. Chaque matin, ce journal publie des nouvelles à la radio. Sur l'ensemble des nouvelles qu'il publie à la radio, 130 sont la propriété de ce journal qui demande à la population de les écouter. Et sur ces 130, six viennent du Canada et deux sont annoncées par le *Globe*. Voilà la concurrence que rencontrent les postes canadiens.

M. WOODSWORTH: Et ce contrôle de l'Etat vous permettra de continuer à distribuer à droite et à gauche des boîtes de chocolats?

Le TÉMOIN: En effet.

*M. Howard:*

D. Vous avez parcouru les lettres, et les réponses à ces lettres, échangées entre le Comité républicain et la *Columbia Broadcasting Corporation*?—R. Oui.

D. Etes-vous d'accord avec le tout?—R. Oui.

D. A votre sens, c'est là le vrai moyen de traiter le côté politique des émissions?—R. Oui. On n'a pas consulté notre association. La nouvelle m'est tombée entre les mains à la lecture d'un journal de commerce. J'ai demandé à prendre connaissance de cet échange de lettres, et j'abonde en ce sens.

*M. Martin:*

D. Qu'y a-t-il, en somme, dans cette correspondance?—R. Oh! c'est volumineux d'abord. Et si vous en désirez une copie, je verrai à vous en faire tenir une. Impossible de tout citer. En fait, il s'agit de toute une discussion surgie entre la *N.B.C.* et la *Columbia*, d'un côté, et le Comité national républicain, de l'autre, sur le droit des réseaux de radiodiffuser. L'affaire naquit le jour où le président Roosevelt fit diffuser son message au Congrès ou, pour le moins, au moment où les réseaux radiodiffusèrent son discours à titre gratuit. Le Comité national républicain demanda à savoir de quel droit ce message avait été radiodiffusé à titre gratuit; et la correspondance échangée entre le président de la compagnie *Columbia*...

[M. Harry Sedgwick.]

*M. Howard:*

D. Pour répondre à ce message?—R. Oui. Les lettres échangées entre le président de la compagnie Columbia et le président du Comité national républicain jettent immensément de lumière sur la façon dont une entreprise particulière peut régler adroitement et comme il convient une question très épineuse, celle des prérogatives des partis politiques à la radio. La discussion aboutit dans l'énoncé de ce principe assez large, à mon sens, que les réseaux aux Etats-Unis se réservent le droit d'acquérir des postes pour tout le temps qui leur semble nécessaire, pourvu que les partis politiques désireux d'obtenir des émissions jouissent des mêmes privilèges, je veux dire puissent obtenir une durée égale d'émissions. Par ailleurs, les réseaux seront absolument disposés, et souvent si, à leur avis, l'intérêt de la population doit en bénéficier, à radiodiffuser les discours du président en sa qualité de président mais non à titre de candidat à une réélection.

*M. Martin:*

D. Qu'avez-vous à dire sur l'octroi d'une certaine durée d'émissions aux partis politiques, durée renfermée dans des limites absolument raisonnables, avec pour objectif le dessein de faire connaître leurs programmes; et ce à titre absolument gratuit?—R. Il n'existe rien de tel, en somme, que l'utilisation purement gratuite des ondes. Quelqu'un doit déboursier nécessairement. Voulez-vous dire que les partis politiques devraient pouvoir utiliser les postes aux frais des propriétaires des postes? Si telle est votre pensée, je préfère ne pas répondre. C'est certainement beaucoup dire.

D. Beaucoup, en effet.—R. Pour m'exprimer autrement, les postes doivent déboursier pour mettre leur outillage en mouvement; leur outillage ne leur tombe pas du ciel. Les techniciens à l'emploi des postes, l'énergie électrique et les lignes téléphoniques et télégraphiques, tout cela coûte cher. A dire vrai, il ne revient pas de bénéfices, lors des émissions d'ordre politique, aux postes particuliers.

D. Il en sort beaucoup de lumière parfois?—R. Oui, mais bien peu d'argent. Aux approches d'une élection, il faut éliminer les annonceurs commerciaux et leurs émissions auxquelles le public est accoutumé, et il faut se contenter de toucher des sommes équivalentes des partis politiques. Pour ce qui est de CFRB, je ne crois pas qu'il nous soit resté un sou en poche à la suite des élections; vous voyez donc que ce ne fut pas une manne que nous n'ayons eu qu'à déguster.

*M. Howard:*

D. On est parfois porté à croire qu'il est nuisible à un journal de prendre parti; en est-il de même pour un poste particulier?—R. Pour nous, nous ne prenons jamais parti dans la radiodiffusion des discours politiques. En fait...

D. Un moment, s'il vous plaît; ce n'est pas ce que je vous demande. Vous louez, n'est-il pas vrai, une certaine durée d'émissions à un parti politique?—R. Oui.

D. Vos intérêts auraient-ils à en souffrir, comme c'est le cas pour les journaux?—R. Non, pas en agissant comme nous le faisons. Nous cherchons à éviter toute ingérence politique. En fait, nous avisons le public avant et après les émissions politiques, que le poste est loué pour quinze minutes, une demi-heure ou une heure entière, par tel et tel parti qui utilise les services de M. Un Tel comme annonceur. Les radiophiles savent ainsi qu'un parti politique a payé l'émission a loué le poste, et que ce dernier n'adopte aucun attitude personnelle ni n'épouse la querelle d'aucun parti politique.

D. Et le radiophile mécontent de l'émission capte un autre poste?—R. Exactement. Et d'ailleurs c'est ce qu'il fait pour n'importe quel programme, politique ou autre. Et c'est pourquoi toutes nos initiatives et propositions produites devant ce Comité n'ont qu'un objectif, donner satisfaction au radiophile

puisqu'il est lui qui paye. C'est en effet lui qui tient dans sa main la vie et la mort des postes. Une fois la clientèle perdue, autant fermer nos portes. Tout ce qui nous vient doit partir du radiophile. Je ne vois pas d'autre issue. Et je termine par là.

M. WOODSWORTH: Si nous en avons fini avec ce témoin et comme nous en sommes à notre dernier jour et bien qu'il soit passé une heure, qu'on me permette d'ajouter que, l'autre jour, quand M. Major eut terminé sa déposition, nous avons décidé qu'il serait peut-être à propos de l'autoriser à dire un dernier mot avant son départ définitif. Il est le chef du service des téléphones dans l'Ouest. Je me demande s'il n'aurait rien à ajouter à ses paroles de l'autre jour, après ce qui vient de se dire.

Le PRÉSIDENT: Puis-je porter à la connaissance du Comité que M. Major est à la fois procureur général et ministre des téléphones dans la province du Manitoba? Or, le téléphone fonctionne depuis de nombreuses années dans l'Ouest, et M. Major aurait peut-être des considérations à faire.

*M. Campbell:*

D. Votre poste traite-t-il avec les compagnies de télégraphe et de téléphone à la fois pour l'utilisation des réseaux?—R. Depuis que la Commission a monopolisé les lignes de transmission, nous nous adressons à elle. Plus d'alternative maintenant dans l'achat des moyens de transmission, si ce n'est pour les captations locales. Pour acquérir le droit de relier un poste à un autre, il nous faut traiter avec la Commission; nous n'avons pas le choix entre les procédés.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Major, désirez-vous parler?

WILLIAM MAJOR est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je n'ai rien de bien utile à ajouter. Les postes CKY et CKX sont tous deux aux mains de l'Etat et sont exploités tous deux de même façon et avec le même équipement.

*M. Martin:*

D. Ces deux postes sont-ils de l'association des radiodiffuseurs?—R. Oui, et ils marchent la main dans la main avec elle; leur expérience en radiodiffusion est la nôtre. Toutefois, je désirerais appuyer sur ceci: je ne parlerai pas de l'équipement mais de l'octroi de tous pouvoirs à l'organisme que l'on pourra créer en vue d'éliminer l'interférence. Et ici je parle au nom des postes récepteurs. Nous du Manitoba, et moi-même en particulier, recevons de nombreuses réclamations de la part des radiophiles à l'effet que la Commission ne dispose pas de pouvoirs suffisants pour éliminer les interférences.

D. Cette situation est commune à tout le pays?—R. Oui, certainement. A mon sens, la loi ne lui assure pas assez de liberté pour entreprendre quoi que ce soit; voilà le hic. Vous avez en mains le personnel compétent; je veux dire que le département a sous la main les services techniques nécessaires. Nous le savons par expérience; et j'oserai affirmer que vous le savez vous-mêmes quand il s'agit de rechercher la cause des interférences. A mon avis, l'initiative de votre personnel est bridée du chef de la loi qui ne lui donne pas assez de pouvoirs pour remédier aux interférences.

*M. Howard:*

D. Et que nous conseillez-vous?—R. Puis-je, à ce sujet, vous citer un couple d'exemples? A Winnipeg-Nord surtout, j'avais demandé une enquête visant dix ou douze rues d'où les réclamations nous arrivaient en foule. Or, on

[L'hon. W. J. Major.]

y a constaté l'existence d'un chiropraticien, je crois, utilisant un appareil électrique d'un certain modèle qui, du chef d'une installation défectueuse, constituait un véritable poste de radiodiffusion. En d'autres termes, nous nous trouvions en face d'un autre poste de radiodiffusion. Le gâchis était tel qu'il était devenu impossible de rien capter après sept heures du soir; et, naturellement, on prétendait que la Commission ou le poste en portait la responsabilité. Nous ne disposons d'aucune énergie électrique sur les lieux pour y porter remède. Votre représentant à cet endroit peut tout au plus effectuer des investigations et mettre le doigt sur la cause de l'embarras, mais il reste impuissant à appliquer le remède. La question se pose donc: le Parlement canadien peut-il accorder à la Commission ou à l'organisme intéressé, quel qu'il soit, le pouvoir de remédier aux interférences?

*M. McIntosh:*

D. Dans l'état actuel des choses, si nous nous contentons d'enquêter sans plus, nous nous trouvons à faire des dépenses inutiles. Alors pourquoi ne pas agir tout de suite; pourquoi ne pas joindre le geste à la parole?

*M. Martin:*

D. Mais ne rencontrerons-nous pas des embarras constitutionnels?—R. C'est affaire au ministère de la Justice. Nous-mêmes avons sérieusement étudié, à la dernière session, l'opportunité de légiférer à ce sujet.

M. DUPUIS: Et quel serait cet embarras constitutionnel?

M. MARTIN: Le droit légal.

Le TÉMOIN: Le droit peut tout aussi bien être confié à l'Etat qu'à une province. Nous-mêmes avons songé à voter une loi, à la dernière session, à l'effet d'accorder à un organisme le pouvoir d'éliminer les embarras de cette nature. Mais nous avons cru devoir attendre les décisions du Comité. Or, si ce dernier n'a pas l'autorité nécessaire, ou s'il juge que le Parlement ne peut conférer ces pouvoirs, la province devra y voir elle-même.

M. McINTOSH: Les deux ont ces pouvoirs; aucun doute là-dessus.

Le TÉMOIN: En tous cas, ils existent quelque part, et il devrait y avoir un effort concerté en la matière. L'existence d'un mouvement de mécontentement de la part des radiophiles veut dire que les réclamations nous arriveront en avalanche et seront dirigées contre l'Etat ou la Commission ou le poste de radiodiffusion; or, il est possible de faire cesser ces réclamations. Autre chose: l'interférence de la part des postes eux-mêmes. Nous disposons du poste le plus puissant du pays; il compte 15,000 watts.

M. BERTRAND: Comment avez-vous réussi à obtenir une telle puissance?

M. McINTOSH: Je parle de Winnipeg, ville de progrès.

Le TÉMOIN: En effet, nous parlons de Winnipeg.

M. BERTRAND: Impossible d'obtenir cette puissance à Montréal.

M. McINTOSH: L'Ouest va de l'avant...

Le TÉMOIN: Nous avons travaillé la main dans la main avec la Commission; or, l'idée de cette dernière était d'ériger des postes puissants en territoire canadien; et Winnipeg se trouvant au centre du pays, nous avons fait le nécessaire pour obtenir ces postes de haut voltage. En conséquence, nous avons par trois fois haussé le chiffre de notre voltage et l'avons porté à 500, à 5,000 puis à 15,000.

M. BERTRAND: Winnipeg a réussi en ceci; alors pourquoi Montréal ne l'a-t-il pas obtenu?

M. CHARLESWORTH: Montréal demandait 50,000.

M. BERTRAND: Ce chiffre est bien inférieur à ce qui existe aux Etats-Unis; or, aujourd'hui nous en sommes réduit à rester aux écoutes des postes américains parce que la Commission a refusé au poste CKAC d'augmenter son voltage.

Le PRÉSIDENT: Il sera toujours possible d'étudier l'affaire avec la Commission. Si nous laissons M. Major poursuivre ses considérations?

Le TÉMOIN: Toutefois et malgré notre voltage de 15,000 watts, nous n'en tirons pas toute la satisfaction désirable à cause des interférences venues de l'extérieur, je veux dire du poste de Mexico. Cette interférence s'est montrée telle que nous avons obtenu l'autorisation d'effectuer une expérience avec 910 au lieu de 960, et cependant nous n'avons pas encore le service auquel nous avons droit.

M. CAMPBELL: Je croyais que le poste de Mexico nuisait surtout à Toronto?

M. CHARLESWORTH: Le Mexique a volé deux gammes de fréquences.

Le TÉMOIN: Cette situation est à la veille de désorganiser la radiodiffusion au Canada si l'Etat ne voit pas à trouver un moyen d'éliminer ces interférences.

M. McINTOSH: Je reconnais qu'il faut agir?—R. Que la convention à laquelle vous avez adhéré soit respectée ou non, le Comité se doit de se demander sérieusement ce que le Parlement peut faire pour libérer nos postes de toute interférence.

*M. Dupuis:*

D. Une puissance de 15,000 watts restait insuffisante en l'occurrence?—R. Avec une puissance de 15,000 watts pour lutter contre une autre de 100,000 ou 500,000, on peut se faire une idée de la difficulté à surmonter. C'est l'appareil récepteur qui se trouve paralysé par l'élément étranger. J'en viens maintenant aux postes de radiodiffusion. Je vous ai désigné les deux principales causes d'ennuis qu'il importe d'étudier sérieusement; en effet, elles occasionnent un mécontentement considérable chez un public nombreux qui réclame soit auprès du poste régional, soit auprès de la Commission ou du Service de la radiodiffusion au Canada. En réussissant à éliminer ces causes de mécontentement, on aura fait un grand pas vers la création d'un esprit de satisfaction chez les radiophiles canadiens.

*M. Cochrane:*

D. Mais comment vous êtes-vous tirés de l'embarras particulier dont vous parliez tout à l'heure?—R. Les choses sont en l'état.

Le PRÉSIDENT: Commandant Edwards, quelles attributions vous accorde la Loi?

Le commandant EDWARDS: L'Etat détient tous pouvoirs. Nous sommes sous sa domination.

Le PRÉSIDENT: La loi actuelle vous autorise-t-elle à éliminer de force tout embarras?

Le commandant EDWARDS: Je proposerais d'inclure dans votre rapport une demande à l'effet de nous accorder les pouvoirs nécessaires.

Le PRÉSIDENT: Vous ne les avez pas présentement?

Le commandant EDWARDS: Non.

*M. MacKenzie:*

D. Monsieur Major, on a proposé, au cours des témoignages, de porter la taxe d'audition à \$3 pour les appareils récepteurs. Qu'en pensez-vous?—R. Je conseillerais fortement de ne pas relever cette taxe.

[L'hon. W. J. Major.]

M. Campbell:

D. L'idée soulèverait le public?—R. Oui. J'y serais énergiquement opposé.

D. Ce serait abuser par trop?—R. En effet; ce ne serait pas équitable. Des centaines de personnes de nos campagnes comptent sur la radio pour conserver le contact avec les autres parties du pays et ne pourraient défrayer une taxe plus élevée. De plus, ces personnes ne disposent pas d'installations électriques et doivent recourir aux batteries de piles électriques; pour cette raison, elles auraient à essayer des frais plus considérables que la population urbaine en mesure d'utiliser les prises de courant.

Le PRÉSIDENT: Mon propre poste me coûte \$25 à \$30 par année en frais de rechargement de piles; le reste à l'avenant.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons épuisé l'audition des mémoires déposés par les témoins étrangers à la Commission. Quel est l'avis du Comité? Nous pourrions peut-être reprendre la séance cet après-midi?

M. CAMPBELL: Je désirerais entendre M. Shaver, de la Trésorerie, cet après-midi.

Le PRÉSIDENT: M. Shaver viendra. Le Comité est-il disposé à siéger à trois heures et demie?

M. CAMPBELL: Je proposerais quatre heures.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas, messieurs, je vous serais obligé de bien vouloir être exacts à quatre heures.

M. CAMPBELL: Avant la suspension de la séance, je désirerais proposer la production de toute la correspondance et des télégrammes échangés entre la Commission et MM. Maxted et Lucas, à propos du personnel de ces deux messieurs, à Toronto, entre janvier et novembre de l'an dernier; et si possible je serais aise d'avoir le tout sous peu. Je me proposais de faire cette demande hier.

M. CHARLESWORTH: Il existe ici même un dossier de notre correspondance.

M. CAMPBELL: Serait-il possible d'avoir l'ensemble du dossier?

M. CHARLESWORTH: Que désirez-vous avoir au juste?

M. CAMPBELL: Les lettres officielles échangées entre la Commission et MM. Maxted et Lucas à propos des employés et des artistes placés sous leur juridiction, de janvier à novembre inclusivement, l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: De janvier 1935 à novembre 1935?

M. CAMPBELL: Exactement.

M. MASSEY: Il sera peut-être nécessaire d'en obtenir l'assentiment préalable de la *National Carbon Company*.

M. CHARLESWORTH: Il va falloir copier une vraie montagne de lettres.

M. CAMPBELL: Contentez-vous de nous apporter les dossiers comme vous avez fait pour la correspondance échangée entre vous-même et CKNC. Inutile de trier tout cela.

M. CHARLESWORTH: Parfait.

M. MASSEY: Je ferai noter qu'il s'agit ici d'une correspondance d'un caractère privé.

M. CAMPBELL: Non. Nous avons ici même la correspondance échangée entre la compagnie et la Commission, et je ne demande que celle échangée entre MM. Maxted et Lucas et la Commission.

M. CHARLESWORTH: La plus grande partie de cette correspondance vise M. Maxted.

M. MASSEY: Je diffère d'avis avec M. Campbell. A l'époque, le poste était sous la direction de la *National Carbon Company*.

Le PRÉSIDENT: Oh! la situation reste la même. Les membres du Comité ont parfaitement le droit de connaître de la correspondance échangée entre la Commission et n'importe quel poste.

M. CHARLESWORTH: La Commission n'a rien à cacher.

Le PRÉSIDENT: Nous le savons.

M. CAMPBELL: Cette correspondance pourrait-elle nous être remise cet après-midi?

M. CHARLESWORTH: Certainement.

Monsieur le président, je vous remets présentement un ballot de copies concernant notre sentiment sur les émissions politiques pour la gouverne du Comité et de la presse.

Le PRÉSIDENT: La distribution en sera faite cet après-midi.

M. McINTOSH: Quand entendrons-nous M. Charlesworth?

Le PRÉSIDENT: M. Charlesworth est en tout temps à la disposition du Comité.

M. CHARLESWORTH: A moins que je ne prenne le lit.

M. DUPUIS: Est-il entendu que nous devons entendre M. Shaver cet après-midi? Si oui, je le prierais de bien vouloir apporter avec lui tous ses rapports adressés à son supérieur.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes-vous entendu avec M. Shaver?

M. DUPUIS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Pourrez-vous produire la documentation nécessaire cet après-midi, monsieur Shaver?

M. SHAVER: Je le crois.

A 1 h. 15, la séance est suspendue pour reprendre à quatre heures de l'après-midi.

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à quatre heures.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Je viens de recevoir du colonel Landry, de la Commission, un exposé financier de l'administration de cette dernière avec, en regard, l'administration financière de la *British Broadcasting Corporation* et de l'*Australian Broadcasting Commission*; aussi un mémoire relatif aux émissions politiques déposé devant le comité spécial de la Chambre des communes par Hector Charlesworth, président de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

M. McIntosh:

D. De quand date ce dépôt?

Le PRÉSIDENT: De tout à l'heure seulement. Il existe une copie pour chaque membre du Comité. Qu'en pense ce dernier: devons-nous verser ce document au dossier en appendice?

M. HANSON: Il me semble essentiel d'avoir au dossier le rapport de la Commission, étant donné que tant d'autres mémoires y furent versés.

Le PRÉSIDENT: C'est le vœu du Comité?

M. McINTOSH: J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il faire verser ces mémoires au dossier? (Adopté).

(Les mémoires sont versés au dossier en appendice).

Qui désire-t-on entendre tout d'abord? Permettez-moi de vous faire noter que la santé de M. Charlesworth n'étant pas très bonne, il pourrait ne pas pouvoir se présenter demain. Je me contente de vous soumettre le cas. Désire-t-on entendre M. Charlesworth cet après-midi?

M. CAMPBELL: J'avais pensé autrement. J'avais cru tout d'abord que nous pourrions entendre les fonctionnaires subalternes de la Commission avant M. Charlesworth; mais, vu le mauvais état de santé de ce dernier, je me rends à votre proposition.

M. McINTOSH: Si M. Charlesworth est indisposé, nous ferions bien de l'entendre sans délai et d'en finir ainsi avec lui.

Le PRÉSIDENT: Le Comité croit-il pouvoir épuiser le sujet avec M. Charlesworth? Il faudra bien savoir ce que l'on désire savoir. Croit-on pouvoir en finir ce soir ou demain?

M. CAMPBELL: Pour moi, je le crois.

M. DUPUIS: Et moi, je ne le crois pas.

M. CAMPBELL: L'affaire sera vite réglée si nous siégeons deux fois demain; mais si nous ne siégeons qu'une fois, nous ne finirons pas.

M. McINTOSH: Je ne pourrai être présent l'après-midi.

M. CAMPBELL: Nous pouvons certainement en finir pour lundi.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on questionner M. Charlesworth tout de suite?

M. McINTOSH: Je vous ai déjà laissé entendre que je désirais interroger M. Charlesworth sur les affaires de la Saskatchewan avant la fin de l'enquête.

M. HANSON: De mon côté, je désire questionner M. Charlesworth sur les affaires de la Colombie-Britannique, nord et centre.

Le PRÉSIDENT: Le colonel Steel ne saurait-il répondre à vos questions, messieurs McIntosh et Hanson?

M. McINTOSH: Non, je ne crois pas le colonel en mesure de fournir le renseignement désiré.

Le PRÉSIDENT: C'est que je voudrais faciliter autant que possible la tâche de M. Charlesworth à cause de son mauvais état de santé.

M. CAMPBELL: Je suis de votre avis.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas, je vous prierais, monsieur Charlesworth, de bien vouloir vous avancer.

M. HECTOR CHARLESWORTH dépose de nouveau.

Le PRÉSIDENT: Je prie les membres du Comité de bien vouloir faciliter autant que faire se peut la tâche de M. Charlesworth à cause de son état de santé. Et d'ailleurs les deux autres commissaires sont avec nous.

Monsieur Hanson, vous désiriez interroger M. Charlesworth?

M. HANSON: En effet.

D. Le graphique soumis par vous indique que les connections radiophoniques de la Colombie-Britannique longent la frontière américaine?—R. Elles sont originaires de Kamloops.

D. Les vœux transmis à la Commission sont à l'effet que l'on octroie un certain service radiophonique à l'ensemble de la Colombie-Britannique de même qu'au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest où il est absolument impossible dans les conditions actuelles de capter aucune émission canadienne. A-t-on

jamais essayé d'utiliser les lignes du National-Canadien et le télégraphe du Yukon pour remédier à la situation dans ces parties lointaines du pays?—R. Nous avons les ailes coupées dans l'élaboration de nos initiatives; nous manquons de crédits. Il n'existe pas de postes dans ces régions, si ce n'est à Prince-Rupert.

D. Ne serait-il pas possible de communiquer avec les lignes télégraphiques du Yukon ou celles du National-Canadien?—R. En passant par Prince-Rupert? Le colonel Steel serait mieux placé que moi pour vous répondre; toutefois, je me suis quelque peu renseigné sur la question. Il faut se ravitailler à Edmonton pour atteindre Prince-Rupert; or, d'Edmonton à Prince-Rupert il y a loin par fils.

D. Il existe toutefois une connection à Jasper, soit à 250 milles d'Edmonton?—R. Il n'existe rien en matière de radiodiffusion à l'ouest d'Edmonton.

D. Et pourtant le télégraphe va jusqu'à Jasper?—R. L'orchestre de Jasper atteint Edmonton par téléphone; l'affaire est indépendante de notre circuit. Pas de poste à Jasper. Possible que l'hôtel du National-Canadien défraie le coût des émissions de Jasper à Edmonton; de là les émissions empruntent notre réseau.

D. Pour parler en d'autres termes, avez-vous jamais proposé ou cherché à assurer le renforcement du poste de radiodiffusion de Vancouver?—R. Certainement; nous sommes tout disposés à renforcer le poste de radiodiffusion de Vancouver. Les plans et devis sont tracés et le transmetteur est même acheté; il ne reste qu'à construire le poste, fort de 5,000 watts, à Vancouver. Si notre ingénieur quittait Ottawa ce soir, il serait sur le chantier la semaine prochaine. Il resterait naturellement à recevoir les soumissions et autres détails de même nature. Je me demande si 5,000 watts suffiraient pour atteindre Prince-Rupert. Le colonel Steel vous le dirait.

D. A-t-on jamais songé à l'érection de postes de relais au centre et au nord de la Colombie-Britannique?—R. Nous avons souvent soulevé la question de savoir s'il serait à propos d'ériger des postes de relais, car il existe d'autres endroits de la Colombie-Britannique où la réception est assez faible, à proximité de Fort-George, par exemple. Nous tâchons d'atteindre autant de territoire que nos ressources nous le permettent. Nous admettons volontiers que certaines régions écartées de la Colombie-Britannique ont à souffrir, et que la réception y est mauvaise. J'ai entendu dire que l'on pouvait y capter Trail à certains endroits. Pour pouvoir construire un poste de relais à l'intérieur de la Colombie-Britannique, il faudrait faire entrer cette érection dans un plan d'ensemble de construction que nous ne pouvons appliquer, faute de revenu assuré.

D. Mais vous êtes tout disposé à proposer quelque initiative en faveur de cette partie de la Colombie-Britannique?—R. Il faudra s'y mettre si l'on désire aboutir à couvrir tout le pays, mais l'entreprise est ardue et fort coûteuse.

D. Comment serait-elle si coûteuse, étant donné que le National-Canadien détient les lignes de transmission?—R. Les fils de transmission ne suffiraient jamais à la tâche. Il faut y ajouter le poste de radiodiffusion; or, le premier poste venu coûterait cher. Le colonel Steel pourrait vous donner une idée de ce qu'il en coûte pour installer la radiodiffusion au sein d'un pays montagneux. Les difficultés y sont d'un caractère inconnu à tout le reste du pays.

D. Mais seriez-vous disposé à proposer que l'on s'occupât quelque peu de cette région?—R. Tout programme de construction doté d'un crédit par le Parlement du Canada recevrait sur-le-champ toute notre attention; mais impossible de faire face à la situation avec les crédits actuels. Songez qu'un poste érigé à cet endroit atteindrait une population assez clairsemée, somme toute; en effet, la plus grande partie de la population de la Colombie-Britannique entoure Vancouver, New-Westminster et l'est de Kamloops; quant à la partie sud, à population raisonnablement dense, elle est assez bien servie.

[M. Hector Charlesworth.]

D. Je constate que notre population n'est pas très dense au sein de ce district qui couvre 300 milles carrés; toutefois, on y compte une certaine population, et je me dis qu'il conviendrait de faire quelque chose pour satisfaire son besoin de communiquer par la radio.—R. C'est à Canal-Flats que la réception n'est pas régulière.

D. La Commission ou l'organisme, quel qu'il soit, appelé à régler la question devra renforcer le poste de Vancouver afin de servir le Nord du pays, à moins qu'il n'érige des postes auxiliaires?—R. Le colonel Steel vous dira si l'augmentation de la puissance du poste de Vancouver rencontrerait vos desiderata. Je ne suis pas versé dans la question.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McIntosh, désirez-vous questionner le témoin?

M. McINTOSH: Volontiers, mais je désirerais auparavant parcourir ce mémoire.

*M. Campbell:*

D. Le 30 avril, à votre dernière comparution devant le Comité, vous avez comparé les montants touchés par MM. Henshaw et Wishart Campbell respectivement, et vous avez déclaré qu'ils étaient identiques?—R. Je n'ai rien dit de tel.

D. Vous en avez cependant créé l'impression. Les montants touchés par M. Wishart Campbell sont entre nos mains aujourd'hui, et je constate qu'ils furent de \$210 pour la dernière année fiscale?—R. Il nous est revenu depuis.

D. Et \$65 avant l'élection?—R. Je ne voulais pas placer M. Wishart Campbell, un vieil ami à moi, dans une situation désavantageuse pour lui.

D. Quant à M. Henshaw, il a touché tout près de \$4,500 contre \$210 à M. Wishart Campbell?—R. M. Henshaw avait un travail plus important que M. Wishart Campbell. Depuis le retour de M. Wishart Campbell à la Commission pour figurer dans une émission hebdomadaire, nous l'avons autorisé à chanter au ralliement libéral tenu à Ottawa. Nous ne dérangeons pas le personnel dans ces sortes d'occasions.

D. Où fut tenu ce ralliement libéral?—R. A Ottawa.

D. Et quand?—R. Trois ou quatre semaines passées.

D. Je n'en avais pas entendu parler.—R. Il s'agissait d'une réunion libérale.

D. Oh! non. J'étais secrétaire de cette réunion. Il ne s'agissait nullement d'une réunion libérale mais bien d'une réunion d'Écossais.—R. Je croyais tous les Campbell libéraux.

D. La Commission abandonne-t-elle aux autres postes l'entière recette des émissions commerciales effectuées sur leurs réseaux pendant la durée du contrat de la Commission?—R. Oui.

D. Et c'est une entreprise commerciale payante?—R. Oui.

D. Vous avez entendu, l'autre jour, des témoignages relatifs à certaines dépenses. Depuis, j'ai réclamé les comptes de dépenses de quatre de vos employés. Et, à ce propos, je désire bien établir devant le Comité qu'en donnant les noms de ces quatre employés je ne suis nullement mal disposé envers aucun d'eux.—R. Vous avez recueilli les quatre premiers noms de la liste.

D. Oh! non.—R. Ces derniers sont naturellement les plus autorisés à faire des dépenses considérables.

D. Ce qui me les a fait choisir, c'est la nature de leurs fonctions respectives. Ainsi j'ai constaté que M. Dupont était directeur commercial; M. Taggart, directeur des émissions régionales; M. Oliver, ingénieur radiophonique senior, et le colonel Landry, votre secrétaire. Je n'ai demandé à consulter leurs comptes qu'en vue de constater leur façon d'agir en matière de dépenses et non parce que j'entretenais envers l'un ou l'autre d'entre eux des sentiments d'animosité. Or, en parcourant les bordereaux recueillis, j'ai noté que sur presque chacun d'eux vous aviez apposé votre visa?—R. En effet.

D. Expliquez-vous.—R. Au cours de l'année dernière, j'ai surveillé de fort près les dépenses et j'ai exigé des justifications à l'occasion.

D. Et vous les avez toutes visées?—R. Oui, mais non sans les avoir dépouillées.

D. C'est l'usage dans tous les départements, n'est-ce pas?—R. En effet. Un employé fait le dépouillement de tous les comptes de dépenses, puis le colonel Landry est autorisé à les viser au nom de la Commission; mais les frais de déplacements me viennent tous, car je tiens à les contrôler.

D. Et une fois visés par vous, ils deviennent justifiables?—R. Je ne vise rien que je ne croie pas raisonnable.

*M. Dupuis:*

D. Avez-vous jamais reçu des réclamations à propos de dépenses excessives de la part de vos fonctionnaires?—R. Jamais.

D. Jamais?—R. Parfois l'auditeur général fait des investigations au sein de notre service, comme pour tous les services de l'Etat. Tous les départements reçoivent continuellement des lettres de l'auditeur général quand ce dernier désire avoir de plus amples renseignements; or, comme tous les autres services de l'Etat, nous fournissons les explications demandées. Quant aux comptes qui me sont venus en mains je n'ai encore jamais reçu de réclamations sur eux après les avoir justifiés.

D. Et l'auditeur général acceptait toujours vos explications?—R. Oui, pour tout ce que j'ai eu à traiter directement avec lui.

D. Voulez-vous laisser entendre qu'à cause de vos pouvoirs discrétionnaires, on devait de gré ou de force accepter vos déclarations?—R. Non. A mon avis, l'auditeur général eût été plutôt porté à se montrer sévère envers un haut fonctionnaire qu'envers un subalterne.

D. Nous avons en mains un rapport de l'auditeur général à l'effet qu'il a souvent réclamé à la suite de frais de déplacements surélevés.—R. Il a souvent demandé des justifications, comme il l'a fait pour tous les services de l'Etat, pour celui des Parcs, par exemple.

D. Il est présentement question du service de la radio.—R. Parfait, mais ce service ne diffère en rien des autres.

D. Voulez-vous laisser entendre que s'il se glisse des abus dans les autres services, vous vous comptez justifiable d'en commettre chez vous?—R. Il ne se commet pas d'abus chez nous.

D. Mais vous avez déclaré que vous aviez approuvé ces pièces justificatives parce que dans d'autres départements on les approuvait?—R. Non, ce n'est pas cela. Je dis que chaque département de l'Administration se soumet volontiers à cette procédure, et le fait que l'Auditeur général nous envoie des lettres à propos de certaines choses ne comporte pas une dérogation à la coutume générale à Ottawa. On n'a pas plus de difficultés avec nous qu'avec n'importe quel autre département. J'ai cité le service des parcs parce qu'il a un bon nombre d'hommes sur la route et qu'alors certains frais de voyage sont mis en question.

D. Diriez-vous au Comité quelle somme vous avez reçue de l'Etat en 1934?—R. Je crois que notre crédit fut de \$1,250,000, si je ne me trompe.

D. Et quelle recette avez-vous obtenue en taxe d'audition et d'autres sources?—R. Toute la somme venait de la taxe d'audition. Nous l'avons augmentée par des annonces à nos stations, mais toute la somme venait de la taxe d'audition. Elle nous est versée à même le fonds du revenu consolidé.

D. Et pour 1934, pourriez-vous dire au Comité si toute la somme de \$1,250,000 a été dépensée?—R. Elle l'a été.

D. Elle a été dépensée?—R. Oui.

D. Il n'y a pas eu de déficit?—R. Il y a eu un petit déficit cette année-là.

[M. Hector Charlesworth.]

D. Savez-vous de combien?—R. J'ai oublié le montant. C'était peut-être l'année précédente. Il nous en a coûté beaucoup d'argent pour exploiter, la première année, alors que nous n'avions pas assez de fonds pour mettre le réseau en opération. Nous n'avions qu'un million. Mais tout s'est arrangé et nous n'avons plus de déficits, bien que les déficits ne soient pas une chose extraordinaire dans l'Administration.

D. Au cours de l'année financière 1933-1934, la recette totale provenant des subventions ou d'autres sources a été de \$1,120,591.64?—R. Je n'ai pas les chiffres ici.

D. Et dans l'année financière 1934-1935, la recette totale fut de \$1,369,000?—R. Oui. Le crédit parlementaire fut de \$1,250,000 et la recette des annonces doit s'ajouter à cette somme.

D. Oui, \$146,000. Et en 1935-1936, le crédit fut de \$1,500,000 et ce qui, avec l'autre recette, forme un total de \$1,659,969.51. Ces années financières se terminaient le 22 février.—R. Le 31 mars, la dernière, je crois. Le colonel Landry pourrait vous donner ces renseignements. A la fin de la dernière année financière, le bilan était de \$1,702,965.45.

D. Oui. Le chiffre que j'ai devant moi ne va qu'au 22 février.—R. Oui, c'était à cette date.

D. Pouvez-vous me dire quelles étaient les fonctions de M. Bushnell?—R. M. Bushnell est notre surintendant et notre organisateur de programmes pour l'Ontario et tout l'Ouest, d'Ottawa à Vancouver.

D. Était-il à l'emploi de la *National Carbon Company*?—R. M. Bushnell était autrefois un ingénieur de la station de la *National Carbon Company*, à Toronto. Il était connu comme le principal producteur de programmes et gérant de station de Toronto. En 1933, lorsque nous nous efforcions d'inaugurer nous-mêmes notre réseau de l'Ouest, nous commençons à donner des programmes dans l'Est et nous désirions établir le réseau dans l'Ouest. La *National Carbon Company* nous prêta M. Bushnell à titre d'expert. Il avait dirigé les émissions libérales en 1930 et celles de M. King, et les arrangements de réseaux pour le parti libéral. C'était un expert, et nous l'avions emprunté pour l'envoyer dans l'Ouest avec M. Maher, le vice-président, et par suite d'un arrangement il était en charge du budget des programmes pour établir le réseau de l'Ouest.

D. C'était en 1933?—R. En 1933. Plus tard, après le départ de M. Weir, nous l'avons invité à quitter la *National Carbon Company* et à venir avec nous. Ce fut un grand succès.

D. Vous dites que c'est tandis qu'il fit son voyage de l'Ouest qu'il y eut un arrangement avec le parti libéral?—R. Non. Je vous ai simplement donné une idée de la valeur de M. Bushnell, vous signalant qu'il avait dirigé les programmes du parti libéral et aussi qu'il avait organisé les émissions de M. King en 1930. C'était simplement pour montrer quelles étaient les capacités de M. Bushnell même avant que nous l'engagions.

D. Et à son voyage suivant, se rendit-il là tout seul? Vous en souvenez-vous?—R. Non, il était avec M. Maher, mais nous l'avions emprunté de la *National Carbon Company*. Il présenta son compte de dépenses à la *National Carbon Company*, que nous remboursâmes.

D. Et combien de jours avait-il été dans l'Ouest avec M. Maher?—R. Je ne saurais vous le dire.

D. Fut-il plus de...—R. Personne de la Commission de la radio n'avait encore été dans l'Ouest. Je m'y rendis moi-même en juin et j'eus le plaisir de parler à tous les Clubs Canadiens et aux gouvernements et de leur dire ce que nous allions faire. Nos hommes suivaient, qui organisaient le réseau.

D. Y fut-il environ trois semaines?—R. Il y fut plus longtemps que cela. Il est ici et il peut vous le dire.

M. BUSHNELL: Il y fut dix semaines.

Le TÉMOIN: Il n'aurait pas pu faire ce travail en trois semaines.

*M. Dupuis:*

D. C'était après son départ de la *Carbon Company* et son entrée dans votre personnel?—R. Oui. Nous lui fîmes une offre. Nous n'avions pas de personnel, nous organisions notre personnel, nous lui fîmes une offre et il vint chez nous.

D. Vous avez dit qu'il avait présenté sa note de frais de voyage à la *Carbon Company* et que vous aviez remboursé la compagnie. Vous rappelez-vous le montant?—R. Non. Ce compte ne venait pas à moi. C'est M. Maher qui s'occupait de ces comptes avec M. Shaver. J'ai peu à faire avec ces comptes, sauf les inspecter si je veux savoir quelque chose.

D. Vous rappelez-vous les frais de voyage de MM. Maher et Bushnell qui occasionnèrent des questions de l'Auditeur général?—R. Je crois que l'Auditeur général écrivit pour demander des explications à propos de certaines choses. Vous vous en informiez à M. Mortimer, l'autre jour. Rappelez-vous, monsieur, qu'à cette époque, la Commission était une organisation nouvelle. M. Bennett avait eu l'intention de nous envoyer tous ensemble d'un bout à l'autre du Canada pour examiner ensemble la situation. Il survint des obstacles. Le colonel Steel retardait à revenir de la Conférence de Madrid, le Parlement nous attaquait, et ainsi de suite, et nous constatâmes que nous ne pouvions pas suivre cette ligne de conduite. Je partis pour l'Ouest le premier et les autres y vinrent plus tard, car l'Ouest s'agitait depuis la mi-janvier, parce que la Commission ne s'en occupait pas. A cette époque, je ne m'occupais pas de ces comptes. J'étais trop occupé. Par exemple, on avait répandu la rumeur que j'avais 2,000 nominations à faire, et tous ceux qui ont été dans la politique savent le temps qu'il faut consacrer aux postulants.

M. BERTRAND: Certains députés sont assez occupés du fait des postulants.

*M. Dupuis:*

D. A part les frais de voyage approuvés par vous et payés par la Trésorerie, je veux dire payés par la Commission à la *Carbon Company* pour M. Bushnell, lui avez-vous payé un salaire ou des émoluments pour son temps?—R. Je ne puis dire. C'est du domaine de M. Maher. Je ferais mieux de vous dire exactement quel était l'agencement de la Commission dans sa période préparatoire, ou plutôt dans sa période de construction. Le gouvernement envoya M. Gladstone Murray à titre de conseiller. Après avoir passé plusieurs semaines chez nous, il nous fit une suggestion que nous adoptâmes, mes deux collègues et moi-même. Il siégeait avec nous comme s'il avait été commissaire. Il suggéra, vu la tâche énorme et pressante de la Commission, que je me chargeasse des décisions publiques et de toutes les relations avec le public, ce qui était une tâche onéreuse à l'époque; que le colonel Steel s'occupât du personnel de bureau et des dépenses en général et surveillât les comptes autant que possible sous la surveillance, évidemment, de l'Auditeur général; et que M. Maher se chargât du budget des programmes.

D. Pardon, monsieur, Charlesworth, je crois que nous nous éloignons de la question.—R. J'essayais de vous expliquer et de vous montrer pourquoi je n'étais pas directement au courant des questions dont vous parlez.

D. Oui, mais vous vous rappelez très bien que vous avez payé les frais de voyage de ces deux messieurs: M. Maher et M. Bushnell?—R. M. Maher était le vice-président.

D. Oui?—R. Il était chargé du budget des programmes et avait droit d'apposer ses initiales sur ses propres comptes.

D. Et à part cela vous ne vous rappelez pas s'il fut payé des émoluments à M. Bushnell pour ce voyage?—R. Je dis qu'il en a eus, mais cela n'était pas directement sous ma surveillance. Nous avons remboursé la *Carbon Company*

[M. Hector Charlesworth.]

pour les services de M. Bushnell et la compagnie le paya. Nous n'avons pas fait de crédit spécial, si je me rappelle bien. M. Shaver pourra vous dire cela. Le colonel Steel peut vous le dire, mais pas moi.

*M. Campbell:*

D. Monsieur Charlesworth, j'en arrive maintenant au compte de dépenses de M. Dupont. Si j'en juge par la longueur des trajets qu'il a fait, il a été longtemps parti et son compte de dépenses me paraît un peu considérable. Je note que dans bien des cas, il y a, par exemple, d'importants frais de taxis. Savez-vous où demeure M. Dupont?—R. M. Dupont habite maintenant Montréal. Nous l'avons eu à la Commission quelque temps, mais il lui fallait aller à Montréal souvent à cause du réseau français et pour surveiller notre station de Montréal...

D. Où demeurait-il pendant qu'il était ici?—R. Il eut une chambre à la Y.M.C.A. pendant un certain temps, et je crois qu'il se retira aussi à *Bromley Hall*.

D. Je remarque ici que des frais de taxis pour aller à la gare vont de 60 à 75 cents.—R. C'est pour le garçon qui transportait ses valises en allant et en revenant...

D. On ne me demande jamais de supplément pour cela, car les miennes, je les porte. Le prix habituel est de 25 cents. Je constate des gratifications données à Montréal, dont une est de \$2.80; une autre, pour valets de gare et de wagon, 70c.; une autre, mêmes services, 75c.; gratifications à Montréal, \$1.80 et ainsi de suite.—R. Je sais, lorsque je voyage...

D. Je voyage beaucoup moi-même.—R. Je donne \$2 par jour en gratifications.

D. Je ne crois pas que l'argent du public doive être donné de cette manière. Je pense que tous les membres du Comité voyagent beaucoup, et je ne pense pas qu'ils prodiguent leur argent de cette manière.—R. Soixante-dix cents par jour pour gratifications?

D. Ce n'est pas 70 cents par jour pour gratifications. Valets de gare et de wagon, 75 cents. Puis un peu plus bas, gratifications à Montréal pour deux ou trois jours, je crois, \$1.80; puis gratifications, valets de gare et de wagon, 70 cents. Je note que dans presque tous les cas M. Dupont a fixé un chiffre comme prix de ses repas: déjeuners, 65c., dîner, \$1.10, souper, \$1.25, total, \$3. C'est le même prix tous les jours.

L'hon. M. HOWE: C'est raisonnable, je dirais.

*M. Campbell:*

D. Mange-t-il au même endroit?—R. Il descend à l'hôtel Mont-Royal et y prend ses repas. C'est le prix des repas à l'hôtel Mont-Royal. C'est moins cher que ce que j'ai à payer.

D. Non, il ne demeurait pas à l'hôtel Mont-Royal. Dans le même temps, il avait sa chambre chez Mme Piché.—R. Pour épargner de l'argent.

D. A 1016, rue Drummond.—R. Au lieu de payer \$5 ou \$6 par jour pour sa chambre, il en prenait une qui lui revenait à tant par mois, ce qui était une économie pour la Commission, et il prenait ses repas au restaurant de l'hôtel. Autrement, s'il était demeuré à l'hôtel Mont-Royal, le moins qu'il eût payé pour sa chambre, c'est \$6 par jour, je crois.

D. Peu importe où il était, le prix de ses repas se chiffrait toujours à \$3.—R. Je ne crois pas que ses comptes se soient jamais élevés à la somme allouée par jour pour les repas et les dépenses. La loi alloue une somme beaucoup plus forte, \$10 par jour.

D. Je suis heureux de savoir cela, car je vois ici, pour l'automne dernier, entre le 23 octobre et le 26 novembre, mois où il ne fit qu'un voyage de Montréal à Québec, des frais de voyage au montant de \$340.10.—R. Je n'ai pas fait la vérification moi-même.

D. Eh bien, vous avez signé.—R. Je n'ai pas fait la vérification moi-même, mais s'il y a un article...

D. Il y a cinq pièces justificatives.—R. Cela comprend probablement une certaine période.

D. Une période d'environ un mois, du 23 octobre au 26 novembre 1935.

Le PRÉSIDENT: Est-ce détaillé?

*M. Campbell:*

D. Oui, et ils sont tous approuvés. Ce que je signale, c'est que la Commission payait...—R. J'imagine que certains comptes étaient arriérés.

D. Non, il n'y a pas de comptes arriérés; ils sont tous détaillés pour cette période. Par exemple, voici pour quatre jours de suite: le 31 octobre, dîner avec le colonel Bowby, McGill, \$3.20; le 1er novembre, dîner avec le colonel Bowby, McGill; le 2 novembre; le 3 novembre.—R. C'était parfaitement légitime. Il s'occupait de tout notre travail universitaire. Nous avions beaucoup de travail à faire de concert avec l'université: les débats, les causeries universitaires. Le colonel Bowby est le représentant de ce groupe universitaire. En outre, nous arrangions avec le colonel Bowby certains programmes éducatifs.

D. Pendant ces trois ou quatre jours à Montréal, les taxis ont coûté \$8.70?—R. Il faut vous rappeler que lorsque M. Dupont est à Montréal, il doit aller à Laprairie, où se trouve notre transmetteur; c'est assez loin de Montréal.

D. Où est votre station de Montréal?—R. Nos studios sont sur la rue Ste-Catherine-Ouest, dans ce qu'on appelle l'édifice King's Hall. Notre transmetteur est à un endroit appelé Laprairie, n'est-ce pas, monsieur Bertrand?

M. DUPUIS: Oui, c'était autrefois la station Marconi.

Le TÉMOIN: Elle a été remodelée pour notre usage.

*M. Campbell:*

D. Il me semble que c'est une somme un peu forte à payer en frais de voyage vu que M. Dupont demeurait à Montréal et s'occupait des intérêts de la station de Montréal. Vous n'avez pas d'autre gérant de station, là?—R. M. Pelletier, qui est un homme très habile, est en charge de la station. M. Dupont a à s'occuper de beaucoup plus que de Montréal. Il est en charge de tout ce qui concerne nos programmes d'échange. Je l'ai envoyé à New-York hier soir pour arranger certains échanges...

D. Pourquoi l'avez-vous fait déménager d'Ottawa à Montréal?—R. Parce que nous croyions que le fait de voyager ainsi entre les deux villes augmentait peut-être son compte de dépenses. Il demeure maintenant à Montréal, et lorsque je le veux ici, je le fais demander et il prend le train.

*M. Bertrand:*

D. N'est-il pas vrai que la Commission de la radio organise son réseau de Montréal?—R. Le réseau français surtout s'organise de Montréal. Il a aussi la surveillance du réseau des Maritimes. Les deux compagnies télégraphiques sont à Montréal, et surtout le réseau français, qui lui demande beaucoup de son temps, doit s'organiser à Montréal. Je ne saurais l'organiser à...

D. On m'a appris que non seulement le réseau français mais une bonne partie des programmes de réseaux s'organisaient à Montréal, tant en anglais qu'en français.—R. Oui, nous diffusons de Montréal un grand nombre de programmes de réseau.

D. Au dernier Jour de l'An et à la dernière Noël...—R. C'était notre station centrale pour nos émissions de Noël. Nous nous servons généralement de Montréal à cause de sa situation et parce que c'est le centre des compagnies

[M. Hector Charlesworth.]

de télégraphe. C'est notre station centrale pour toute émission spéciale, comme à l'occasion d'un jubilé où nous diffusons des programmes importants pour tous les postes.

*M. Dupuis:*

D. Vous parliez de la station Marconi à Montréal?—R. C'est notre station.

D. C'est CRCM?—R. C'est notre poste d'émission.

D. La Commission a passé un contrat avec la compagnie Marconi?—R. La Marconi exploite la station pour nous.

D. Vous lui payez loyer?—R. Oui, nous lui payons un loyer annuel plus les frais d'exploitation. Nous avons obtenu un contrat très raisonnable.

D. Vous rappelez-vous que la compagnie vous ait demandé de fournir un transmetteur à essence, un moteur à essence pour lequel le taux... —R. Le colonel Steel peut répondre à ces questions.

D. Cette question fut-elle mise à l'étude à la Commission?—R. Je ne saurais vous le dire.

D. Vous ne vous en souvenez pas?—R. Non.

D. Je vais vous poser la question directement. La station Marconi a demandé de payer \$6,300 pour ce moteur, et la question a été soulevée... —R. Tout cela relève du colonel Steel.

*Le président:*

D. Cela se trouve-t-il dans les procès-verbaux de la Commission?—R. Je ne saurais vous le dire de mémoire. Je présume que la question a dû être soulevée.

*M. Dupuis:*

D. Est-ce qu'une question se décide par un d'entre vous ou si une affaire de cette importance se règle en commun?—R. Chacun est en charge d'un service, mais lorsqu'il s'agit d'un important problème ou d'une dépense considérable la question se discute par l'ensemble de la Commission. Parfois la Commission ne comprenait que deux commissaires parce qu'elle a changé deux fois de vice-président, mais habituellement il y avait trois commissaires.

*Le président:*

D. Naturellement un achat de ce genre vient devant la Commission?—R. Oh! oui.

D. Ce n'est pas seulement une affaire de service, n'est-ce pas?—R. Je ne me rappelle pas ce cas en particulier. Je dois dire, monsieur le président, que bien des questions d'achats passent à la Commission. Le colonel Steel apporte une demande de l'exploitant de la station. Celui-ci recommande une chose, et nous nous réunissons tous les trois, avec le colonel Chauveau et je dirai, par exemple: "nous n'avons pas le moyen, pour le moment." Le colonel Steel ajoutera: "Nous pouvons nous en passer." Cela se discute comme dans n'importe quelle organisation d'affaires.

*M. Dupuis:*

D. Ne vous rappelez-vous pas que cette importante question vous ait été soumise?—R. Rappelez-vous que nous exploitons sept stations au Canada et des studios en Nouvelle-Ecosse et un réseau. Il vient toute espèce de compte.

D. Je comprends que lorsque vous disposez d'un million et demi, \$6,000 est une faible somme?—R. J'ose dire que c'était une aubaine, car nous avons la réputation d'être ménagers.

D. En fait, toutes les stations qui exploitent sous votre surveillance ont-elles une comptabilité; tiennent-elles des livres?—R. Oh oui.

D. Et doivent-elles envoyer copie de leur comptabilité à votre Commission?  
—R. Notre comptable va aux stations une fois par mois ou tous les deux mois et il examine les livres.

D. Sont-elles censées envoyer copie de leurs écritures au bureau de la Commission?—R. Non. Leurs livres sont tenus au bureau de la Commission et ils envoient des rapports mensuellement.

D. Je veux une réponse à la question suivante. Avez-vous une copie de tout document administratif de chaque station?—R. Toute pièce concernant un problème administratif de la station, une dépense ou même une demande de dépense pour transporter un piano par camion aux alentours du studio, est envoyée à Ottawa. Nous vérifions tout.

D. Et vous tenez cela dans votre bureau?—R. Je présume que le comptable les garde. Je ne les garde pas dans mon bureau.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous avancerons beaucoup plus vite si vous posez vos questions à certains membres de la Commission de radio ou du personnel de la Commission. M. Charlesworth dit qu'il ne peut pas y répondre.

M. DUPUIS: Il importe au Comité, je crois, de savoir dans quelle mesure le président de la Commission est au courant de ces dépenses.

Le TÉMOIN: Je suis très bien au courant.

L'hon. M. HOWE: Il est tout à fait inopportun de demander au président de la Commission des détails de comptabilité. Vous feriez aussi bien de me demander des détails sur la comptabilité du ministère des Chemins de fer. Je sais que nous avons des comptables, mais je ne sais pas ce qu'ils font.

M. DUPUIS: Non. Mais voici ce que je veux élucider: lorsqu'une question importante vient devant la Commission, on doit la discuter, surtout lorsqu'il y a de la critique de la part des autorités.

Le TÉMOIN: Nous les discutons très bien.

*M. Dupuis:*

D. Et dans cette affaire où la station Marconi demandait à la Commission de payer \$6,300, il y a eu de fortes critiques qui ont dû vous parvenir.—R. Je ne me rappelle pas qu'il soit venu des critiques à ma connaissance, mais le colonel Steel peut vous en parler.

D. Je suis convaincu que ce que vous dites est exact. Vous dites que ce n'est pas à votre connaissance.—R. Dans ce cas d'espèce—vous devez vous rappeler que je ne sais pas la date. Vous ne m'avez pas même donné la date. Nos opérations et leurs détails s'étendent sur une période de trois ans.

D. Ainsi, vous ne pouvez pas même contrôler les choses au sujet desquelles il y a eu de la critique?—R. Tout d'abord, vous ne m'avez pas fourni de preuve qu'il y avait eu de la critique.

D. Je vais vous en parler...—R. Je suis aussi vigilant qu'un homme ordinaire puisse l'être à surveiller tout ce qui se passe, et rien n'arrive dont je n'entende parler.

D. La trésorerie a envoyé un rapport critiquant la Commission pour avoir acheté le moteur. Ce n'est qu'un fait. Le rapport se lit ainsi:

Au cours du mois de juillet 1934, la Commission acheta et installa au poste transmetteur susmentionné...

Cela veut dire à la station de la *Canadian Marconi* à Laprairie...

...un moteur à essence qu'elle paya \$6,300. Ce moteur avait pour but de produire l'énergie nécessaire pour faire fonctionner la station en cas d'accident...

—R. Oh oui, je me rappelle cette affaire maintenant.

[M. Hector Charlesworth.]

D. "... il y a ici la question de savoir si cet achat aurait dû avoir lieu, car la compagnie convient de louer et d'exploiter le poste transmetteur durant tel temps, chaque jour, et le contrat ne contient aucune clause exemptant la Commission de sa responsabilité par suite d'un manquement de quelque genre que ce soit." Voilà une forte critique de la Commission pour avoir acheté ce moteur de \$6,300 tandis qu'il y avait un contrat ou un bail entre votre commission et la compagnie Marconi.

L'hon. M. HOWE: Voilà une affaire hautement technique, monsieur Dupuis. Le colonel Steel est le technicien. Si M. Charlesworth a approuvé, c'est probablement sur la recommandation du colonel Steel. Il ne pouvait faire autrement, dans une question technique, que de suivre l'avis du technicien. Pourquoi ne pas poser la question au colonel Steel?

M. DUPUIS: C'est parfaitement juste, mais je veux savoir du président de la Commission s'il a approuvé ces dépenses même devant les critiques des fonctionnaires du ministère des Finances?

Le TÉMOIN: Les critiques du département de l'Auditeur général sur ces dépenses ne viennent que trois à neuf mois plus tard. L'autre jour, tandis que M. Mortimer témoignait, on lui a demandé des renseignements sur des lettres de l'Auditeur général écrites en 1934 pour des dépenses qui avaient eu lieu presque un an auparavant. L'Auditeur général examina tous les comptes de l'Administration. Lorsque son département arrive à un certain compte, qu'il ne comprend pas, il demande une explication, et dès qu'il l'a obtenue, l'affaire est classée.

*M. Dupuis:*

D. Voulez-vous dire que lorsque la Commission décide quelque chose, la Trésorerie n'examine la dépense qu'un an ou un an et demi plus tard?—R. Pas la Trésorerie. Cette lettre vient de l'Auditeur général.

D. De l'Auditeur général. Payez-vous avant d'avoir l'approbation de l'Auditeur général?—R. Sans doute. L'Auditeur intervient des mois après que les paiements ont été faits. Le contrôleur du Trésor s'occupe du paiement.

D. Vous avez eu la même critique de la Trésorerie?—R. Non. La Trésorerie agit immédiatement. Si elle ne comprend pas un compte, elle le retient et en demande des explications. Elle paye lorsqu'elle a obtenu ces explications. Nous ne payons rien nous-mêmes.

D. Simplement pour enregistrer votre réponse, je voudrais savoir si vous avez reçu des critiques pour avoir acheté ce moteur de \$6,300, vu que la cie Marconi... —R. La lettre est là. Nous avons eu de la critique.

D. De la Trésorerie?—R. Pas de la Trésorerie. Je ne me rappelle rien au sujet de la Trésorerie. La routine administrative, ici à Ottawa, est la suivante: Le compte se paye. Plus tard, l'Auditeur général examine tous les comptes. Il constate qu'il aimerait avoir l'explication de quelque chose dont il n'est pas satisfait. Alors il m'écrit. Si c'est une chose dont j'ai eu connaissance, je réponds directement. Si c'est une chose dont un autre membre de la Commission ou du personnel est au courant, je lui demande de rédiger une réponse et de l'envoyer.

*M. Dupuis:*

D. Vous rappelez-vous une critique à propos de cette dépense?—R. Je ne me rappelle pas ce cas en particulier. Je passerais la chose au colonel Steel. Je me rappelle qu'il fut décidé de faire quelque chose pour avoir un moteur auxiliaire à cette station. A présent que vous avez lu la lettre, je sais de quoi il s'agit.

D. En général, depuis 1931, vous avez reçu des autorités diverses critiques à propos des dépenses de la Commission ou de ses bureaux?—R. Pas plus que les autres services.

D. Je comprends.—R. Parfois nous sommes des mois sans en recevoir et parfois nous en recevons une quantité. M. Brown, qui est l'Auditeur général adjoint, peut vous expliquer tout le système si vous avez le temps de l'entendre, mais je crois pas que le jeu en vaille la chandelle. Il n'y a pas longtemps, M. Brown me disait: "J'ai parfois des remords à propos de la manière dont j'ennuie des hommes pressés pour des choses qui ne veulent rien dire, après tout." "Mais", disait-il, "cela fait partie de mes fonctions."

D. Alors venons-en à ces dépenses de M. Maher et de l'autre monsieur, M. Bushnell. En fait, elles furent d'environ \$1,800 pour chacun de ces messieurs.—R. Je n'ai pas vu ces comptes.

D. Si nous prenons ces chiffres comme exacts, c'est la somme?—R. Oui.

D. Avant de payer cela, vous rappelez-vous si vous en avez parlé à ces messieurs?—R. Non.

D....à propos du total excessif du compte?—R. M. Maher était vice-président de la Commission. Si vous examinez l'agencement de la Commission, vous constaterez que le vice-président a le même droit de vote que le président. En l'absence du président, il a deux voix. Il est exactement dans la même situation que le président. Lorsqu'il est absent, j'ai deux votes. M. Maher était en charge de cette question pour la Commission, avec les mêmes pouvoirs que moi pour signer.

*M. Bertrand:*

D. Autrement dit, vous n'avez pas la haute main sur M. Maher?—R. Non je n'ai pas la haute main sur mon commissaire, sauf que si, en inspectant le budget, je constatais qu'il a dépassé ses crédits, je pourrais le rappeler à l'ordre. Là je puis intervenir.

*M. Dupuis:*

D. Tout ce que M. Maher dit ou suggère, il le fait de plein droit?—R. A moins qu'il ne dépasse son budget. Il y a une certaine somme pour telle et telle chose. Lorsqu'un homme en charge de tel service dépasse son budget, je m'en aperçois par l'état mensuel et je lui dis de se rappeler que cela ne peut pas durer."

D. Ce n'est que dans ce cas. Il peut faire tout ce qu'il juge à propos du moment qu'il ne dépasse pas son budget?—R. Je dois faire confiance à mon vice-président et le mettre sur le même pied que moi-même, en supposant qu'il est aussi honnête que moi-même.

*Le président:*

D. Monsieur Charlesworth, d'après la loi qui a donné naissance à la Commission de la radio, le vice-président a des pouvoirs presque égaux à ceux du président?—R. Oui.

D. Il peut prendre des décisions et passer des contrats—d'importance secondaire, je veux dire—hors de votre connaissance?—R. Oui, sur les questions de programmes et autres de ce genre.

*M. Dupuis:*

D. Cela ne veut pas dire que dans les questions importantes n'importe quel membre de la Commission peut décider seul?—R. Non. Ce n'est pas du tout ce que cela veut dire. Mais en ce qui concerne ses propres dépenses, je ne songerais pas à dire à l'un de mes collègues: "Je vais retrancher ceci ou cela de votre compte de dépenses." Je supposerais qu'il sert la Commission tout comme moi.

[M. Hector Charlesworth.]

D. Vous rappelez-vous qu'il y ait eu des plaintes à propos d'un voyage à Terre-Neuve?—R. Non. Il n'y a eu aucune plainte à propos du voyage à Terre-Neuve.

D. Il est question ici d'un voyage fait en 1934, entre la date de...—R. Vous voulez dire que l'Auditeur général a demandé une explication?

D. Je veux simplement savoir si la chose vous a été signalée.—R. Oui, toute la question du voyage. Puisque vous l'avez soulevée...

D. Permettez-moi de continuer, s'il vous plaît, puis si vous désirez dire quelque chose, vous le pourrez.—R. Oui.

D. Ce voyage a eu lieu entre le 23 juin et le 6 juillet 1934?—R. Oui.

D. Il coûta à la Commission \$1,886.99. Le fait vous fut-il signalé et y a-t-il eu des critiques à ce sujet?—R. Nous n'avons pas eu de critiques. Permettez-moi de vous dire ce que signifiait ce voyage. En juin 1934, l'honorable M. Alderdice, décédé depuis, et qui était à la tête du gouvernement de Terre-Neuve écrivit à l'honorable R. B. Bennett, premier ministre du Canada, lui demandant d'envoyer à Terre-Neuve, sur le *New Northland* la Commission de la radio, ainsi qu'un groupe d'artistes et de radiophonistes pour donner une émission bénévole partant de Terre-Neuve, et de joindre à l'expédition quelques techniciens. Cela devait être une sorte de...

D. Promenade joyeuse?—R. C'était l'idée de M. Alderdice. A cette époque, le comité parlementaire siégeait, et le colonel Steel ne pouvait pas y aller. Moi non plus, parce que l'on avait besoin de moi au Comité. Alors, j'écrivis au Dr Skelton, du ministère des Affaires extérieures que nous accéderions à la demande en envoyant M. Maher et avec lui M. Bushnell pour s'occuper des programmes et aussi quelques artistes. Il fallait aussi évidemment des techniciens, car on n'avait pas d'installation convenable à St-Jean. Voilà l'affaire. Je n'étais pas en faveur de cette dépense moi-même, mais c'était une chose qu'on ne pouvait pas refuser, demandée par le premier ministre de Terre-Neuve au premier ministre du Canada, vu qu'il s'agissait de faire un geste.

D. Le premier ministre du Canada vous avait demandé et autorisé de le faire?—R. Pas le premier ministre lui-même. Il était trop occupé au Parlement à cette époque. L'invitation nous fut transmise par le Dr Skelton, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, qui nous transmettait copie de la lettre de M. Alderdice et voulait savoir si nous pouvions consentir à cette demande.

*Le président:*

D. Vous avez consenti?—R. Oui. On désirait que j'y aille, mais je ne croyais pas pouvoir y aller.

*M. Dupuis:*

D. Après le voyage, avez-vous su comment l'affaire avait été traitée?—R. Que voulez-vous dire?

D. Après leur retour de Terre-Neuve, n'avez-vous rien entendu dire sur la manière dont on avait procédé?—R. Nous avons eu des comptes qui ont été contestés et que nous avons refusé de payer, des comptes supplémentaires soumis par la Cie Marconi. Mais voilà une question que je ne désire pas discuter.

D. Je vois qu'il était dû au compte envoyé par la *Canadian Marconi Company* au montant de \$897?—R. Oui. Nous n'avons jamais payé ce compte, car M. Maher me déclara que la Cie Marconi ne nous demanderait rien et en réalité c'est l'arrangement que M. Maher avait fait avec M. Reginald Brophy. Celui-ci, peu après, fut transféré à la *National Broadcasting Company* à New-York, et la Cie Marconi prétendit n'être pas liée par l'engagement de M. Brophy. Mais l'affaire est encore en suspens. Elle n'a pas été réglée, parce que nous avons avec la Cie Marconi une entente d'après laquelle la compagnie devait fournir sa part en envoyant les machines gratuitement pour nous vu que nous faisons beaucoup d'affaires avec cette compagnie.

*M. McIntosh:*

D. A-t-on demandé à M. Maher de démissionner ou l'a-t-il fait de son plein gré?—R. M. Maher a démissionné de sa propre volonté. Le différend eut lieu entre lui et le premier ministre. Ces hommes ne m'envoient pas leur démission mais ils la donnent au premier ministre. En fait, M. Maher fut pendant un certain temps atteint de tuberculose. Au mois d'avril 1934, à cause de santé, il parla de démissionner, et je crois qu'il en parla au premier ministre qui lui dit: "Non, à votre place, je ne démissionnerais pas tandis que le comité parlementaire siège ou est à la veille de se réunir". Dès que le Parlement fut prorogé, dans la première semaine de juillet, M. Maher envoya sa démission pour le 15 août. Il retournait à sa profession. Il est ingénieur forestier. Il voulait s'en aller dans les bois dans l'intérêt de ses affaires et de sa santé. Pendant une partie de l'année 1934, il avait contracté une pneumonie et était demeuré avec une affection pulmonaire.

D. Merci. J'ai cru que ce fait devait être consigné pour élucider la question soulevée au sujet de la démission de M. Maher.—R. Oui.

*M. Dupuis:*

D. Ce voyage à Terre-Neuve, ils le firent en bateau?—R. Par le *New Northland*, navire qui appartient à la *Clarke Steamship Company*.

D. Je ne vois pas de compte pour cela.—R. Je ne sais pas si le voyage en bateau a été facturé. Je ne me suis pas occupé de ces comptes. Le *New Northland* en obtenait une bonne réclame.

D. Je pose la question parce qu'il y a ici un article concernant des frais de voyage à Terre-Neuve, \$41.33 pour repas à bord.—R. Les hommes devaient payer leurs repas. Je n'en sais rien. Je suis au courant du compte de la Cie Marconi qui a été contesté, mais pas du compte des repas.

D. La somme réclamée comme due par la Cie Marconi dépasse les \$1,800?—R. C'est pour du matériel d'installation envoyé par les ingénieurs eux-mêmes.

D. Avez-vous eu connaissance du banquet donné lors de l'inauguration de la station de Québec?—R. Oui. J'y étais et je présidais. Ce ne fut pas un banquet, mais une réception.

D. Un magnifique banquet en vérité?—R. Ce fut un grand succès.

*M. Campbell:*

D. Est-ce l'habitude?—R. Oui, c'est l'habitude à l'inauguration d'une nouvelle station. Nous étrennions une station et le lieutenant-gouverneur avait exprimé le désir d'assister à la cérémonie. Avec le lieutenant-gouverneur, presque tous les notables de la ville de Québec y prirent part. Ce fut une inauguration grandiose.

D. Avez-vous fait cela à Windsor?—R. Je l'ignore. Je ne crois pas qu'à Windsor la fête ait été considérable, cette fois-là.

*M. Dupuis:*

D. En a-t-on fait une à Toronto?—R. Non, nous n'avons pas inauguré la station à Toronto.

D. N'y a-t-il pas eu une célébration privée à Toronto lorsqu'on inaugura la station?—R. Non, la station avait déjà servi. Nous avons eu...

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas, monsieur Dupuis, que nous devrions entrer dans ces détails. Si M. Charlesworth désirait donner une réception privée à l'occasion de l'inauguration d'un poste, ou quelque chose d'analogue, il n'y a certainement pas matière à enquête ici.

[M. Hector Charlesworth.]

L'hon. M. HOWE: Après tout, ces dépenses ont été défrayées par le ministère des Finances qui tient les livres de la Commission et elles ont reçu l'approbation de l'Auditeur général. Je ne crois pas que le Comité puisse faire grand'chose à ce sujet.

M. DUPUIS: Il y a ceci, monsieur le président, que la Commission a des pouvoirs presque autocratiques.

Le TÉMOIN: Je ne le crois pas.

M. DUPUIS: Si ces dépenses ont été défrayées par le ministère des Finances, c'est parce que la Commission de la radio les avait autorisées. Néanmoins, la Commission de la radio avait en main une somme annuelle de \$1,250,000 dont elle pouvait disposer à sa guise. Je suis citoyen du pays et je connais la misère qui règne partout. Je ne tiens pas qu'on me prenne pour un démagogue, mais nous sommes ici pour voir si la Commission de la radio a fait ses dépenses d'une manière judicieuse. Sur cette question il ne nous sert de rien de faire preuve de trop de délicatesse ou de sentimentalité envers qui que ce soit. Si je commets une erreur dans la dépense des deniers du pays, je dois en porter le blâme. J'estime qu'une grande partie de cet argent fut dépensé à tort et gaspillé du fait du pouvoir autocratique dont disposait la Commission.

Le TÉMOIN: Il n'y a pas le plus léger vestige de pouvoir autocratique dans la Commission de la radio. L'autocratie réside à la Trésorerie.

*M. Dupuis:*

D. Le conseil du Trésor ne peut faire autrement que de payer les dépenses autorisées par la Commission de la radio.—R. Je crois que vous faites erreur.

D. N'est-ce pas un fait?—R. Permettez-moi une remarque à propos de gaspillage d'argent à Québec. A la suite de notre petite réception à Québec, le poste obtint comme début en une semaine \$8,000 en comptes commerciaux, ce qui nous a fort surpris.

M. MASSEY: Il y a les états financiers qui nous ont été soumis cet après-midi par le président de la Commission de la radio et qui indiquent le coût d'exploitation de la radiodiffusion au Canada, lequel peut sembler élevé comparativement à ceux de la *British Broadcasting Corporation* et de l'*Australian Broadcasting Corporation*, mais, monsieur le président, la comparaison ne doit être faite qu'après avoir dûment tenu compte des distances et des difficultés existantes au Canada.

M. DUPUIS: Les comptes semblent également élevés dans le rapport du ministère des Finances, ainsi que nous le constaterons dans quelques minutes, lorsque M. Shaver témoignera.

*M. Campbell:*

D. Monsieur Charlesworth, étiez-vous pleinement responsable du temps fourni gratuitement aux institutions charitables et autres?—R. Ces questions me sont généralement soumises parce que je garde la haute main sur les émissions.

D. Je vois dans la pièce 13 une liste de très belles institutions, la plupart nationales.—R. Est-ce la liste déposée par M. Sedgwick?

D. Non, c'est celle que vous avez déposée et qui comprend la Société des Nations, le Conseil national d'Education, la Société de la Croix-Rouge canadienne et ainsi de suite, toutes œuvres qui font d'excellent travail, et qui comprend aussi tous les départements fédéraux et plusieurs départements provinciaux; mais avez-vous eu des demandes d'émissions gratuites de la part d'organisations agricoles?—R. Pas en Ontario. Il y en avait une dans le Québec, appelée Société agricole catholique, que MM. Bertrand et Dupuis connaissent sans doute, à laquelle nous avons gratuitement donné du temps.

D. Ce qui me frappe dans cette liste, c'est qu'elle contient l'Association canadienne des manufacturiers.—R. Cela signifie qu'elle a tenu son banquet annuel. Elle en tient un autre à Québec le 8 juin de la présente année. Presque en chaque occasion, le premier ministre ou un membre important du cabinet y assiste et porte la parole, et il s'y prononce deux ou trois importants discours sur des problèmes d'ordre national, de sorte que nous avons pris l'habitude de radiodiffuser cet événement social autant que possible à travers tout le pays.

D. C'est la seule émission gratuite qu'elle obtient?—R. C'est la seule qu'elle demande parce qu'elle ne fait aucune publicité chez nous. Cette association est un groupement de maisons d'affaires. Nous radiodiffusons son banquet annuel où se font toujours des déclarations d'intérêt national.

*M. McIntosh:*

D. Et le même traitement serait toujours accordé à toute autre organisation nationale?—R. Oui. Il y a un grand nombre d'autres organisations nationales.

*M. Campbell:*

D. Et aux groupements agricoles aussi bien?—R. Oui, s'ils nous en faisaient la demande.

*M. Dupuis:*

D. Je désire faire figurer au dossier le loyer de l'usine d'énergie de Laprairie qui est de \$17,500 par année, ainsi qu'une somme additionnelle d'environ \$6,000 par année pour un certain nombre d'heures additionnelles, ce qui fait un total de \$23,500.—R. C'est un bas chiffre.

D. C'est un bas chiffre?—R. Oui.

D. Et avec cela vous voulez faire inscrire à vos comptes l'achat d'un moteur?—R. Le colonel Steel peut vous expliquer cela. Nous n'obtenions pas le résultat désiré de l'usine d'énergie de Laprairie et l'on y a ajouté une usine auxiliaire parce que nous désirions y obtenir une radiodiffusion de meilleure qualité. J'ajouterai que lorsque nous avons passé ce contrat, c'était réellement en vue de créer un débouché pour nos émissions de Montréal. Nous avions déjà des studios dont nous avons fait l'acquisition du chemin de fer National-Canadien et il nous fallait trouver un poste lorsque nous avons quitté celui de *La Presse*; et j'ajouterai que nous lui versions \$30,000, de sorte que le nouvel arrangement nous épargnait \$19,000 par année.

D. J'ai ici, en date du 23 octobre 1935, une déclaration du contrôleur du Trésor qui se lit comme suit; —et je désire qu'elle serve de réponse à mon bon ami M. Massey au sujet des studios et de la dépense—elle se lit comme suit (alinéa 2 de la page 4):

Le PRÉSIDENT: Elle émane du contrôleur du Trésor.

M. DUPUIS: Oui. La voici: Dans la location des studios il y a un ou deux cas où j'ai l'impression que la Commission paie un loyer beaucoup trop fort; ce sont ceux de Québec et de Toronto. Pour ceux de Québec elle paie un loyer annuel de \$3,200 au Château Frontenac où l'espace est bien inférieur à la moitié de celui dont elle dispose au Château Laurier pour \$2,400 par année. Le studio de Toronto est pris en location de la *Canadian National Carbon Company* pour une somme annuelle de \$15,000. Cette somme est hors de proportion avec la valeur reçue. C'est le contrôleur du Trésor qui parle ici. Le local est situé dans la partie nord de la ville, à des milles de la partie centrale et consiste en une petite partie de l'entrepôt de la *Canadian National Carbon Company*.

Le TÉMOIN: Pas une petite partie.

M. DUPUIS: ...aménagée en studios et en bureau. C'était une grange. Comparativement à la valeur que nous obtenons à Montréal où le loyer annuel du studio est de \$7,200, le prix exigé à Toronto est hors de toute proportion.

[M. Hector Charlesworth.]

Le TÉMOIN: Messieurs, tout ce que puis dire c'est que la semaine dernière j'ai dû examiner une offre de nouvel aménagement à Montréal, et le prix que l'on nous faisait pour un espace inférieur à celui que nous avons à Toronto dans un local bien équipé, à l'épreuve du feu et idéal pour nos besoins, était de \$34,000 sans aucun équipement de studio.

M. DUPUIS: Ce n'est pas ce qu'il dit.

Le TÉMOIN: M. Massey le sait.

M. MASSEY: Je puis dire, monsieur le président, que pour les aménagements obtenus de la *Canadian National Carbon Company* par la Commission canadienne de la radio, la somme de \$15,000 semble être un très bas loyer, en dépit de l'opinion du contrôleur du Trésor, que l'on vient de citer.

*M. Campbell:*

D. Des membres de votre personnel sont-ils autorisés à organiser des émissions en dehors des vôtres?—R. Il arrive que nous prêtions un membre du personnel pour organiser une émission, lorsqu'elle est pour nous une source de revenu.

D. Est-il autorisé à recevoir une gratification supplémentaire pour cela, ou lui payez-vous temps entier?—R. Si un membre du personnel recevait un petit cadeau pour un service particulièrement appréciable qu'il aurait rendu, je ne dirais pas: Oh! vous ne devez pas l'accepter. Bien souvent un annonceur est très reconnaissant envers les artistes si l'émission produit de très bons résultats. Je ne sais rien à ce sujet-là. Je ne connais aucun cas du genre auquel vous faites allusion.

D. Je crois savoir que Taggart, par exemple, a organisé une émission pour Zellers?—R. M. Taggart est un homme très brillant. Il travaille chez nous à un très bas salaire. Les émissions Zellers sont faites à notre propre poste. Nous en obtenons de très bons revenus.

D. Alors, pourquoi ne le payez-vous pas ce qu'il vaut? Il est autorisé à faire cela?—R. Je n'ai pas de preuve que M. Taggart ait reçu quoi que ce soit, mais s'il avait touché un léger pourboire pour un bon service rendu, je dirais que ce n'était que juste.

D. Ne vaudrait-il pas mieux payer les hommes selon leur valeur?—R. Nous n'avons pu obtenir de la Trésorerie qu'elle fasse la nomination de M. Taggart au traitement qu'il mérite. J'ajouterai que si nous ne réussissons pas prochainement, nous craignons de perdre les services de M. Taggart, et il est l'un de nos meilleurs hommes, un indispensable.

M. BOUCHARD: J'ai avec moi mon collègue de Matapédia-Matane. Les gens de sa circonscription se plaignent sérieusement de ne pouvoir capter les émissions de Québec ou de Montréal, mais ils versent quand même leurs redevances. Avez-vous reçu des plaintes à ce sujet, et pouvez-vous remédier à la situation?

Le TÉMOIN: Matane—quel comté du Québec est-ce?

M. DUPUIS: C'est un comté.

M. BOUCHARD: Matapédia est un peu plus bas que Métis, dans Gaspé.

Le TÉMOIN: Nous avons une fois reçu des plaintes relativement à la réception dans cette région. Nous avons récemment modifié la fréquence du poste de New-Carlisle, et tout récemment le colonel Chauveau recevait de Mgr Ross, évêque de Gaspé, une lettre le remerciant de l'amélioration apportée.

M. BOUCHARD: Cela n'améliore pas la situation à Matapédia ni à Matane. C'est de l'autre côté de la péninsule de Gaspé.

Le TÉMOIN: Je crois que vous feriez mieux d'en parler au colonel Steel; il est au courant de ces choses-là.

M. DUPUIS: Est-il possible d'apporter des modifications aux studios?—R. S'il y a un poste ayant la puissance voulue pour atteindre Matane. J'ignore s'il y en a. Il y a un poste de 1000 watts dans la ville de Québec. Celui-là devrait y atteindre. Il y en a un autre de 1000 watts à New-Carlisle.

M. BOUCHARD: M. Lapointe serait-il autorisé à poser quelques questions, bien qu'il ne soit pas membre du Comité?

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que les privilèges du Comité soient accordés à M. Lapointe (Matapédia-Matane) pour qu'il puisse poser quelques questions au témoin?

Quelques hon. DÉPUTÉS: Adoptée.

*M. Lapointe:*

D. Je désirerais savoir si la puissance du poste de Québec sera augmentée afin que nous puissions obtenir une meilleure réception dans Matapédia-Matane?—R. Vous aimeriez que nous...

D. Que vous augmentiez la puissance.—R. Que nous accroissions la puissance à Québec. Le colonel Steel pourrait vous dire s'il est possible de porter cette puissance à cette fréquence. Naturellement, l'accroissement de la puissance entraîne des dépenses. A quelle distance est-ce?

M. LAPOINTE: A 365 milles de Montréal.

Le TÉMOIN: C'est loin pour pouvoir capter Québec.

M. LAPOINTE: C'est à 200 milles de Québec.

Le TÉMOIN: Il faudrait un poste très puissant à Québec pour avoir cette portée.

M. CAMPBELL: Quel est le poste le plus proche, Chicoutimi?

M. LAPOINTE: Non, nous ne pouvons le capter.

Le TÉMOIN: Votre poste le plus rapproché au point de vue de la portée est Québec. Est-il plus proche que New-Carlisle?

M. LAPOINTE: Non, il est plus éloigné.

Le TÉMOIN: J'allais dire que votre poste le plus rapproché était New-Carlisle, et si nous avions...

L'hon. M. HOWE: Si vous me permettez d'interrompre, je crois que le colonel Steel pourrait nous donner des renseignements plus précis sur cela, car c'est lui qui s'occupe des longueurs d'ondes. Voulez-vous être assez bon de vous approcher, colonel Steel, et de nous donner le renseignement désiré?

Le colonel STEEL: Oui.

L'hon. M. HOWE: M. Lapointe désirerait quelques renseignements particuliers.

Le PRÉSIDENT: M. Lapointe n'est pas membre du Comité, mais il désirerait savoir si la Commission de la radio se propose, ou s'il est possible d'accroître la puissance du poste de Québec en vue de desservir le district de Matane et la côte gaspésienne.

Le colonel STEEL: Nous ne recommanderions pas cela comme la meilleure méthode de desservir Matane. Il faudrait accroître la puissance du poste de Québec beaucoup plus que ne le permet la situation financière si nous voulions améliorer le service à Matane. Il serait plus pratique d'installer un poste dans le voisinage de cette localité. Nous ne nous proposons pas de le faire présentement pour la simple raison que nous n'avons pas les fonds. J'ai recommandé une ou deux fois qu'un poste soit établi dans cette région, précisément dans ce but, lorsque nous pourrions disposer des sommes nécessaires.

Le PRÉSIDENT: C'est la seule façon de fournir un bon service?

Le colonel STEEL: Ce serait la plus efficace et la moins coûteuse.

[M. Hector Charlesworth.]

Le PRÉSIDENT: La seule raison pour laquelle cela n'a pas été fait c'est que vous manquiez de fonds?

Le colonel STEEL: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela répond à votre question, monsieur Lapointe? Cela vous laisse peu d'espoir.

M. DUPUIS: Le crédit voté cette année ne vous donne pas l'argent nécessaire.

Le colonel STEEL: Nous n'avons pas beaucoup d'argent...

M. DUPUIS: Quelle somme fut votée cette année? Quelle somme votre Commission suggéra-t-elle?

Le colonel STEEL: Nous avons demandé un million et demi.

M. LAPOINTE: Est-ce que l'on n'essaya pas de transférer le poste CKCV, de Québec à Rimouski?

Le colonel STEEL: Nous avons dans une ou deux circonstances suggéré officieusement aux propriétaires actuels du poste CKCV de transférer ce poste à quelque endroit sur la côte de Gaspé, sur la rive nord, et jusqu'à présent ils n'ont pas jugé à propos d'agréer cette suggestion.

M. LAPOINTE: Je tiens à vous saisir de l'extrême importance de cette question, car la réception radiophonique dans la Matapédia est absolument nulle.

Le colonel STEEL: Je m'en rends bien compte. Je sais que cette région a besoin d'un poste.

M. LAPOINTE: Nous acquittons notre taxe d'audition et n'obtenons pas de résultats. Le service est très mauvais et les gens se plaignent en disant qu'ils feraient tout aussi bien de payer leur taxe aux Etats-Unis.

Le colonel STEEL: Vous avez parfaitement raison, monsieur.

M. LAPOINTE: Parce qu'on ne leur donne pas le service.

M. BERTRAND: Voulez-vous nous dire pendant que vous traitez cette question pourquoi la Commission refusa d'augmenter la puissance du poste CKAC à Montréal.

Le colonel STEEL: Vous m'avez déjà posé cette question et vous m'avez demandé de déposer certains documents. Je crois que vous trouverez au dossier une lettre de M. Charlesworth qui explique mieux que je ne pourrais le faire la raison pour laquelle la Commission ne porta pas la puissance du poste CKAC ou de quelque autre poste à 50 kilowatts. Nous estimions que c'est la Commission elle-même qui devrait prendre l'initiative d'accroître la puissance si nous étions pour appliquer le principe de la nationalisation qui visait à ne pas mettre ces postes de haute puissance entre les mains de particuliers. Si nous le faisons, cette ligne de conduite signifierait que du point de vue de la nationalisation nous allions à rebours au lieu d'aller en avant.

M. CAMPBELL: Pourquoi dites-vous cela?

Le colonel STEEL: Un instant, je n'ai pas fini.

M. DUPUIS: C'était votre opinion?

Le colonel STEEL: C'était l'opinion de la Commission. Par ailleurs, nous avons dégagé de nos discussions avec le gouvernement de l'époque qu'il entretenait aussi cette opinion. Conséquemment, nous nous conformions dans le temps et nous nous sommes conformés depuis à la demande du gouvernement.

M. BERTRAND: Je comprends parfaitement.

Le TÉMOIN: Mes propres convictions aussi dictaient cette ligne de conduite, monsieur.

M. BERTRAND: Quelle était votre conviction?

Le TÉMOIN: J'estime que la Commission devrait exploiter tout poste de 50,000 watts auquel on accorde une licence.

M. BERTRAND: Et il en résulte que nous sommes privés de réception dans la partie nord de la province de Québec.

M. HOWARD: Et sur la rive nord.

Le TÉMOIN: L'établissement d'un poste peut remédier à la situation dans cette région. Dans mon opinion, l'aménagement d'un poste de 50,000 watts à Montréal ne serait pas conçu, et je ne crois pas qu'il fût conçu avec l'idée de profiter entièrement au Canada. Il vise seulement à fournir un débouché au poste du réseau Columbia dans toute la Nouvelle-Angleterre, le New-Hampshire et le Vermont. Je crois que cela constitue le principal objet de cette demande.

Le PRÉSIDENT: Cet exposé répond-t-il à votre question?

M. BERTRAND: J'en conclus que l'ancien gouvernement avait adopté pour ligne de conduite de ne pas laisser accroître la puissance d'un poste privé quelconque?

Le TÉMOIN: Tel que j'entends la chose, la commission Aird et le comité parlementaire firent une recommandation en ce sens, et je m'en tiens moi-même à cette ligne de conduite.

M. CAMPBELL: Colonel Steel, vous estimiez, ai-je dégagé de vos paroles, que l'accroissement de la puissance des postes privés serait contraire au principe de l'étatisation?

Le colonel STEEL: J'ai dit cela, oui.

M. CAMPBELL: Cela me paraît étrange en regard de votre affirmation que vous ne pouvez augmenter le nombre des postes faute de ressources. Est-ce que vous ne contribueriez pas à la solution du problème si vous accordiez aux postes privés le privilège d'augmenter leur puissance, et ne pourrait-on pas en faire l'acquisition plus tard si le gouvernement jugeait à propos de le faire?

Le colonel STEEL: Monsieur Campbell, quand une société fait les frais, et ce sont des frais élevés, que comportent l'installation et l'aménagement d'un poste de 50,000 watts, elle a un droit acquis dont le gouvernement ou n'importe quel autre organisme ou personne peut très difficilement la déposséder plus tard. Or, si à une époque quelconque au cours des derniers cinq ans le gouvernement eusse eu l'intention d'appliquer un régime d'étatisation absolue ou un régime d'étatisation plus complète que celle qui existait, disons en 1932, une autorisation quant à l'établissement de postes de 50,000 watts à divers endroits au Canada, particulièrement dans des grands centres tels que Toronto et Montréal aurait rendu beaucoup plus difficile l'acquisition des postes en question par le gouvernement...

M. McINTOSH: Il en coûterait beaucoup plus.

Le colonel STEEL: L'acquisition eût coûté beaucoup plus cher.

M. CAMPBELL: Il en eût coûté plus cher que si vous aviez construit les postes vous-mêmes?

Le colonel STEEL: Il faudrait que nous payions pour le droit acquis.

M. CAMPBELL: Le public eût été servi si on avait conclu quelque arrangement en ce sens.

Le colonel STEEL: Je ne puis concevoir qu'un individu quelconque fasse une mise de fonds variant d'un quart de million à un demi-million de dollars...

M. CAMPBELL: C'est une des plaintes dont nous fûmes saisis, on ne compensa pas les intéressés.

[M. Hector Charlesworth.]

Le colonel STEEL: J'en conviens absolument, mais toute la responsabilité ne nous incombait pas. Nous agissions conformément aux vues du gouvernement d'office.

M. BERTRAND: Cette réponse me satisfait entièrement. Le gouvernement n'en voulait pas.

Le TÉMOIN: La Commission non plus. Ces vues du gouvernement étaient d'accord avec celles de la Commission.

M. DUPUIS: Colonel Steel, vu votre programme qui prévoyait l'étatisation des postes à brève échéance, quand on vous demanda d'accorder une licence à un poste de radio, ne pouviez-vous incorporer dans la licence une disposition à l'effet que le poste serait acquis au prix coûtant advenant le cas où la Commission déciderait d'en faire l'acquisition?

Le colonel STEEL: Je ne crois pas que cela était nécessaire car la Loi actuelle le prévoit effectivement. Je veux en venir à ceci que nul n'effectuera un fort placement s'il a l'idée que cet argent doit courir des risques au bout d'un mois, d'un an ou même de trois ans. Il pourra faire un petit placement dans un poste local d'une centaine de watts, mais il ne sera pas prêt, et je ne m'attendrais pas qu'il le fût, à engager \$250,000, dans l'espoir que le gouvernement le prendrait à son compte dans quelques années, ou peut-être dans quelques mois. Ce ne serait pas logique.

Le PRÉSIDENT: Lorsqu'ils font cette dépense, colonel Steel, ils savent que les licences ne sont accordées que d'une année à l'autre?

Le colonel STEEL: Oui, c'est vrai en théorie, mais en réalité, à moins que ces gens ne violent les règlements, aucune disposition n'est faite pour l'annulation. En d'autres termes, la licence ne peut être annulée après cette période parce que...

M. CAMPBELL: Elle est renouvelée automatiquement?

Le colonel STEEL: Cela revient à cela, oui, à moins d'une infraction aux règlements.

M. DUPUIS: La Commission a-t-elle le pouvoir d'annulation?

Le TÉMOIN: Pour les récidivistes incorrigibles.

Le colonel STEEL: Nous avons le pouvoir d'annuler une licence et de lui en substituer une autre. Nous avons le droit d'annuler la voie ou la gamme de fréquences et de leur en substituer d'autres, mais à moins que le poste n'enfreigne le règlement, et quelques postes le font—si vous consultez les règlements relatifs à l'annulation de la licence, vous constaterez qu'à moins d'une infraction des règlements nous n'avons pas l'autorité d'annuler la licence, et celle-ci est renouvelée automatiquement.

Le PRÉSIDENT: Et maintenant, les membres du Comité désireraient-ils poser d'autres questions? M. Bertrand a manifesté le désir de poser quelques questions à M. Charlesworth.

M. BERTRAND: Je vais les poser au colonel Steel.

*M. Howard:*

D. Le poste de Matane desservirait-il la côte nord, de Bersimis aux Sept-Iles?—R. Cela dépendrait de sa puissance, mais avec une puissance raisonnable et vu le fait que la transmission se ferait toute au-dessus de l'eau, je crois que les Sept-Iles auraient un bon service.

D. Les localités habitées sont toutes sises le long de la côte. C'est très important, car, à part la radio, les communications sont pauvres.—R. C'est mon avis qu'un poste de mille watts établi à un point convenable donnerait un service satisfaisant à la côte nord.

*M. Dupuis:*

D. Quel en serait le coût?—R. Il faudrait un capital d'environ \$40,000.

D. Mais vous ne pouvez pas trouver cette somme dans votre crédit d'un million et demi?—R. Non, monsieur, nous ne pouvons le faire et continuer en même temps le service que donne la Commission.

Le PRÉSIDENT: M. McIntosh, avez-vous quelques questions à poser?

M. McINTOSH: Je ne sais si je pourrais terminer à 6 heures. M. Charlesworth reviendra-t-il?

Le TÉMOIN: Je ne sais pas, mais c'est possible.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que nous devrions imposer cela aujourd'hui à M. Charlesworth. J'estime que le colonel Steel peut répondre à la plupart des questions; quoi qu'il en soit, M. Charlesworth ne se sent pas très bien.

Le TÉMOIN: Ne désirez-vous pas, monsieur le président, m'interroger à propos du contrat relatif à la transmission par fil?

Le PRÉSIDENT: Le colonel Steel peut nous donner tout cela.

Le TÉMOIN: Non. Le colonel Steel n'était pas ici. Je crois que M. Ralston a produit une partie de ma correspondance; je désirerais être interrogé à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pourrions le faire aujourd'hui.

Le TÉMOIN: Sur cette question de transmission par fil, il y a certaines choses auxquelles je pourrais répondre et que le colonel Steel ne connaît pas.

*M. Dupuis:*

D. Avant de toucher ce sujet, monsieur Charlesworth, je désire revenir en arrière et poser quelques questions à propos de ce banquet de Québec. La Commission a adopté une résolution en vue d'autoriser ces dépenses qui se chiffraient à \$536.30?—R. Oui.

D. Et un membre de la Commission a prétendu que la somme devait être supérieure; mais je désirerais savoir de vous si cela fut refusé. Il y avait pour plus de \$400 de champagne?

M. BERTRAND: Cela ne veut pas dire grand'chose.

Le TÉMOIN: Non, non. Il n'y avait pas de champagne en cette occasion.

*M. Dupuis:*

D. C'est le renseignement qu'on m'a donné. Et permettez que je vous rappelle un fait. Quelqu'un de la Commission n'a-t-il pas demandé à M. Cartier de signer le procès-verbal, et celui-ci n'a-t-il pas refusé?—R. M. Cartier n'avait rien à y voir; il n'était pas membre de la Commission.

D. Qu'était-il?—R. Il n'avait pas été nommé.

Le PRÉSIDENT: Cette affaire de \$400 de champagne n'est-elle qu'une rumeur?

M. DUPUIS: Je viens de le demander. C'est ce qu'on m'a dit.

Le PRÉSIDENT: Votre renseignement repose sur des on-dit, n'est-ce pas?

M. DUPUIS: Ce n'est pas une rumeur; cela vient de quelqu'un faisant alors partie de la Commission.

Le TÉMOIN: Cet événement eut lieu le 28 septembre 1934. Il inaugurait la saison sociale de Québec. C'était une grosse affaire. M. Cartier ne fut nommé à la Commission que plusieurs semaines après.

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît. Y a-t-il quelque chose au dossier indiquant que \$400 furent payés pour du champagne au banquet de Québec?

M. DUPUIS: Il n'y a rien au dossier.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas, monsieur Dupuis, que nous devrions examiner cette question. Vraiment, je ne le crois pas.

[M. Hector Charlesworth.]

M. DUPUIS: Je suis informé que cela était inclus dans un autre article.

M. MASSEY: J'estime que M. Dupuis devrait nous donner la source de son information.

Le PRÉSIDENT: Ma décision est qu'on ne peut certainement pas poser au témoin de questions fondées sur des rumeurs.

M. DUPUIS: Ce ne sont pas des rumeurs.

Le PRÉSIDENT: Cela ne sera pas à l'avantage du Comité dans l'établissement de son rapport, et cela pourrait créer au pays une impression absolument erronée.

Quelques hon. DÉPUTÉS: Très bien, très bien.

M. MASSEY: Je propose que nous demandions à la presse qu'elle n'en fasse pas mention.

M. DUPUIS: Je vais insister, à moins que le Comité n'en décide autrement, car le renseignement me vient d'un membre de la Commission.

Le PRÉSIDENT: En ce qui me concerne personnellement, je ne suis que président du Comité et je suis à la disposition de ses membres. Si le Comité admet des témoignages fondés sur des rumeurs, en premier lieu cela n'aidera pas le Comité, car nous pouvons tous avoir entendu des choses — j'en ai tellement entendu sur la Commission de la radio et sur la radiodiffusion; et s'il nous fallait soumettre au Comité tout ce que nous avons entendu, nous serions encore ici la semaine prochaine. Je désire, toutefois, que le Comité décide.

M. McINTOSH: Je me demande si M. Dupuis tient à insister; peut-il produire le nom de son informateur?

M. DUPUIS: Oui, je vais le faire.

Le TÉMOIN: Je serais heureux d'apprendre son nom.

M. DUPUIS: M. Cartier lui-même.

Le TÉMOIN: Si M. Cartier vous a dit cela, c'est un menteur.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. DUPUIS: Je dirai — vu que M. Charlesworth a affirmé qu'il n'avait été nommé que quelques semaines plus tard et que ceci fut discuté par la Commission — que M. Cartier a refusé d'approuver l'article, et ce n'est que lorsque M. Cartier vint à la Commission qu'on lui demanda d'approuver cette dépense.

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas demandé du tout à M. Cartier de l'approuver. Je présidais la soirée. L'assistance était nombreuse et les dépenses étaient minimes.

Le PRÉSIDENT: Niez-vous cela, monsieur Charlesworth?

Le TÉMOIN: Certainement. Je suis assermenté.

Le PRÉSIDENT: Cela suffit.

Le TÉMOIN: Je ne me parjure pas lorsque j'affirme qu'il n'y avait pas de champagne.

Le PRÉSIDENT: M. Dupuis a fait certaines allégations. Le président de la Commission de la radio les dénie. J'estime que nous devrions accepter sa dénégation et laisser tomber la question.

M. DUPUIS: Je propose que M. Cartier soit appelé.

Le TÉMOIN: J'aimerais voir ici M. Cartier.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Dupuis, que le Comité a convenu ce matin que plus personne de l'extérieur ne comparaitra, à l'exception des membres et des fonctionnaires de la Commission. Nous avons pris cette décision à la fin de la séance ce matin et, à moins que le Comité n'en décide autrement, je ne crois pas que nous puissions poursuivre.

M. DUPUIS: J'ai rempli mon devoir de citoyen et de contribuable. J'ai fait ce que j'ai cru devoir faire. Si le Comité désire agir autrement, c'est à lui de décider.

Le PRÉSIDENT: Je suis aux ordres du Comité.

M. McINTOSH: Je crois que M. Charlesworth consentirait volontiers à ce que M. Cartier comparaisse.

Le PRÉSIDENT: M. Charlesworth n'a rien à voir à la décision du Comité. La décision nous appartient. M. Dupuis désire que M. Cartier comparaisse. Que décide le Comité?

M. McINTOSH: J'en conviens; mais j'estime que la proposition de M. Charlesworth serait à l'avantage des membres du Comité; tel est le point que je veux établir.

*M. Campbell:*

D. Tiendriez-vous à le voir ici vous-mêmes?—R. J'aimerais entendre M. Cartier faire à la barre une déclaration de cette sorte. Il n'était pas alors membre de la Commission. Il n'a été dans le voisinage de la ville de Québec que plusieurs mois après. Toute la question de ce compte fut examinée et approuvée par la Trésorerie.

M. McINTOSH: Si j'étais dans le cas de M. Charlesworth, j'aimerais voir un tel homme comparaître devant le Comité et moi-même également.

M. CAMPBELL: Et le colonel Steel...

Le TÉMOIN: Le colonel Steel n'était pas présent.

M. MASSEY: Je ne fais pas allusion à M. Cartier au point de vue zoologique, mais je ne crois pas que le Comité puisse partir en chasse contre chaque chien qui aboie. Nous nous trouvons maintenant dans une situation très particulière. Le Comité a reçu une déclaration fondée sur des rumeurs et de nature très grave. Le président de la Commission, assermenté, réfute cette déclaration. La presse s'est emparé de la question, et j'estime qu'il est tout à fait contraire à l'intérêt du public qu'une telle déclaration vienne à la connaissance de tout le pays à l'effet qu'une somme de \$400 a été dépensée dans la ville de Québec pour du champagne, en une période comme celle que nous traversons.

M. DUPUIS: J'ai dit environ.

M. MASSEY: Je n'ai pas entendu le mot "environ". Le colonel Steel a rappelé le fait que la soirée donnée à Québec pour l'inauguration du poste, ce qui peut être considéré comme de la publicité, eût pour résultat de procurer au poste pour \$8,000 d'affaires.

Le TÉMOIN: C'est moi qui ai fait cette déclaration.

M. MASSEY: C'est le président qui a fait cette déclaration. Je propose que cette question de dépense pour du champagne, fait nié sous serment par le président de la Commission, soit mise de côté et que nous demandions aux journaux de n'en pas faire mention.

M. CAMPBELL: Vous ne pouvez pas faire cela. La nouvelle est déjà partie.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas autorité ici, monsieur Massey, pour demander à la presse de ne pas mentionner quoi que ce soit; la seule chose que nous puissions faire est de biffer ce qui paraît à notre propre procès-verbal et de demander au sténographe officiel de supprimer cette partie. Si telle est votre motion, je la soumets au Comité.

M. MASSEY: Je serai satisfait de m'en tenir là. Ma seule raison est que j'estime que c'est absolument injuste pour tous les intéressés. Je n'essaie pas de défendre qui que ce soit. Nous sommes ici comme citoyens du pays, dans l'intérêt du public, et je ne crois pas qu'il soit de son intérêt d'admettre des

[M. Hector Charlesworth.]

témoignages de ce genre basés sur des rumeurs. N'importe qui peut présenter des témoignages de cette sorte, sans aucun fondement.

Le PRÉSIDENT: Modifiez-vous votre motion en vue de faire biffer l'imputation du procès-verbal? M. Bouchard l'appuie.

M. DUPUIS: Avant que la motion soit mise aux voix, permettez-moi de dire que nous avons entendu M. Charlesworth déclarer que ce banquet avait eu lieu en octobre...

Le TÉMOIN: Le 28 septembre.

M. DUPUIS: Le 28 septembre. D'après les documents officiels il fut approuvé le 15 décembre 1934.

Le PRÉSIDENT: Par le contrôleur du Trésor?

M. DUPUIS: Par le contrôleur du Trésor.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a là rien d'extraordinaire.

M. DUPUIS: Un instant, s'il vous plaît.

*M. Dupuis:*

D. Monsieur Charlesworth, votre secrétaire pourrait-il nous donner le procès-verbal où ce compte fut approuvé par la Commission?—R. Je crois qu'il fut approuvé. Je l'ai moi-même approuvé. Le colonel Steel peut vous le dire, il était présent à l'assemblée. Il n'y a pas été question de champagne.

D. Je désire tirer ce point au clair.

Le colonel STEEL: En ma qualité de membre de cette Commission, puis-je faire une déclaration...

Le PRÉSIDENT: Non. J'estime que vous ne devriez pas faire de déclaration en ce moment-ci, colonel Steel. Je désire régler cette question avant d'obtenir une autre déclaration. On a porté contre la Commission de la radio une accusation que le président de cette commission a niée.

Le TÉMOIN: Sous serment.

Le PRÉSIDENT: M. Massey a présenté une motion, appuyée par M. Bouchard, à l'effet que cette partie de l'enquête relative aux \$400 dépensés pour du champagne soit biffée du procès-verbal. Quel est le bon plaisir du Comité?

M. CAMPBELL: Pouvons-nous faire cela?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous avons ce pouvoir.

M. DUPUIS: Je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: Nous allons l'exercer. Nous pouvons biffer n'importe quoi du procès-verbal.

M. McINTOSH: Vous pourriez aller plus loin et biffer tout le procès-verbal dans ce cas; vous seriez sur un terrain plus solide que si vous n'en retranchiez qu'une partie. Si vous consignez ce qui a été dit, vous avez les deux côtés de la cause. Que désirez-vous savoir de plus que les déclarations faites et les dénégations qui les rejettent? Cela ne donnera-t-il pas la vérité au peuple? Je ne crains jamais de voir la vérité publiée.

M. MARTIN: Je suis enclin à appuyer ce que M. McIntosh vient de dire. La presse s'est emparée de la question. C'est une question grave, et en dépit de rapports contraires, nous ne sommes pas ici pour persécuter qui que ce soit; mais en toute justice pour la Commission, cette question devrait être définitivement élucidée. La somme fut dépensée et le public croira l'histoire, à moins qu'une attitude énergique ne soit prise dans le sens d'un démenti formel. J'estime que M. Cartier devrait comparaître ici pour donner corps à la rumeur ou la faire cesser.

Le TÉMOIN: Si M. Cartier se présente ici, je demande s'il sera assermenté.

Le PRÉSIDENT: Certainement.

Le TÉMOIN: Et j'espère que les journaux, s'ils reproduisent quelque chose, publieront l'épithète dont j'ai qualifié M. Cartier.

M. BERTRAND: Nous en sommes arrivés au point où j'estime préférable de faire comparaître M. Cartier.

M. McINTOSH: Je le crois. M. Charlesworth en convient.

Le TÉMOIN: Vous ne pourrez pas le faire venir ici. Vous n'aurez pas M. Cartier.

M. BERTRAND: Il est préférable de faire venir M. Cartier.

M. McINTOSH: Bien préférable. Je pense que M. Charlesworth est de cet avis et je crois qu'il a raison.

Le TÉMOIN: Vous ne le verrez pas ici.

M. McINTOSH: Ce sera aussi bien.

Le TÉMOIN: Vous n'aurez pas M. Cartier.

M. McINTOSH: Ce sera tout aussi bon qu'un démenti s'il ne vient pas.

M. MASSEY: La raison pour laquelle j'ai présenté ma motion est que la déclaration faite par mon bon ami M. Dupuis était, m'a-t-il semblé, plutôt indiscreète, vu le fait qu'elle est fondée sur une rumeur.

M. DUPUIS: Ce n'est pas une rumeur.

M. MASSEY: Le président de la Commission a dit que M. Cartier n'était pas membre de la Commission lors du banquet. Il m'a paru très, très injuste—je dis cela sans égard à ma position, mais en ma simple qualité de citoyen—qu'une rumeur aussi dommageable que celle-ci soit introduite dans les témoignages. Je crois que nous avons foi en la parole du président de la Commission. Il a été assermenté et il s'est montré très juste, très franc et très catégorique dans ses déclarations. Il a absolument démenti l'accusation. Avant de faire ma motion j'ai dit que si nous tentions de faire cesser toutes les rumeurs qui nous parviennent en les introduisant sous forme de questions et, après un démenti du président de la Commission, que nous insistions pour que l'auteur de l'imputation comparaisse devant le Comité, nous n'en finirons jamais. C'est là ma seule raison.

Le TÉMOIN: Personnellement, je suis plutôt heureux que le nom de M. Cartier ait été mis sur le tapis. Il a abandonné la Commission dans une situation très difficile et à deux heures d'avis. Les rumeurs qu'il a fait circuler sur ses collègues me sont parvenues.

Le PRÉSIDENT: Ne nous emballons pas, s'il vous plaît. Nous devons garder au Comité un certain décorum.

M. RYAN: Revenant à la motion de M. Massey, elle propose de faire biffer l'incident du procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. RYAN: Le procès-verbal rend justice à tout le monde. L'accusation est là, de même que la dénégation faite sous serment par M. Charlesworth. Si nous touchons au procès-verbal, nous annulons son serment.

M. McINTOSH: Certainement.

M. RYAN: N'y touchez pas; autrement, je ne crois pas que ce serait juste pour lui. Pourquoi retrancher du procès-verbal une chose qui s'y trouve? Pourquoi retrancher du témoignage ce qui expose les faits? Pourquoi ne pas demander à M. Massey de retirer sa motion?

Le PRÉSIDENT: Je crois que la suggestion est sage. Etes-vous prêt à le faire?

M. MASSEY: Je n'y vois pas d'inconvénient. Je retire ma motion.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Voilà qui est réglé. Le procès-verbal indiquera exactement ce qui a été dit ici. M. Martin a proposé que nous indiquions exacte-

[M. Hector Charlesworth.]

ment ce qui a été dit ici. M. Martin a proposé que nous fassions comparaître M. Cartier, n'est-ce pas?

M. BERTRAND: Qu'il le fasse comparaître.

Le TÉMOIN: Où le trouverez-vous?

Le PRÉSIDENT: Quelle est l'opinion du Comité à ce sujet?

M. BOUCHARD: Le colonel Steel a dit qu'il avait une déclaration à faire. Peut-être qu'elle éclaircirait l'affaire. Vous ne l'avez pas admise à cause de la motion.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous faire votre déclaration, colonel Steel?

Le colonel STEEL: Je tiens à faire cette déclaration parce que j'étais membre de la Commission lors du banquet de Québec. Je n'ai pu, toutefois, y être présent, car d'autres occupations me retenaient à Ottawa, et M. Charlesworth y représenta la Commission. Quelque temps plus tard, le compte de ce banquet...

M. CHARLESWORTH: Ce n'était pas un banquet. C'était une soirée ou une danse.

Le colonel STEEL: On l'a appelé un banquet. Continuons donc comme si c'en était un. Il n'y a pas de raison pour ne pas le faire.

M. MCINTOSH: Une réunion.

Le colonel STEEL: Quelque temps plus tard le compte fut soumis à la Commission qui le discuta. La question de savoir si du champagne fut servi ou non à ce dîner ne fut pas discutée à la Commission lorsque j'étais présent. M. Cartier, qui avait été nommé à la Commission fut prié de dire s'il consentait ou non à approuver la dépense et il répondit: "Je n'étais pas membre de la Commission en ce temps-là, et par conséquent je préférerais que vous, messieurs, l'approuviez vous-mêmes, car vous étiez ici et devez en prendre la responsabilité." Cela fut fait.

M. DUPUIS: A-t-on rayé une certaine somme du compte?

Le TÉMOIN: Non.

Le colonel STEEL: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Voilà qui doit régler la question, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: C'était le genre de compte qui exigeait une approbation spéciale du bureau du Trésor qui, dès qu'il reçut l'explication, l'approuva.

Le PRÉSIDENT: J'estime que cela rend la chose claire et exonère, je crois, la Commission de toute insinuation ou accusation sous ce rapport.

Maintenant, messieurs, il est six heures.

M. CAMPBELL: Il y avait quelques questions touchant ce contrat de transmission par fil que nous pourrions peut-être examiner. Serez-vous ici la semaine prochaine?

Le TÉMOIN: Je serai présent la semaine prochaine, peut-être demain. Je craignais d'être retenu.

Le PRÉSIDENT: A propos de semaine prochaine—ne serait-il pas possible d'en finir avec la Commission et ses membres demain après-midi? Ensuite, nous nommerions un sous-comité demain pour rédiger le rapport. Celui-ci nous donnera beaucoup de travail. Nous avons eu une grande somme de témoignages et je crois que nous tenons à hâter autant que possible la clôture de la session. Ne serait-il pas possible de nous réunir demain?

M. CAMPBELL: Quant à moi ce serait parfait si M. Charlesworth préparait un mémoire. Il a entendu tous les témoignages.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous un mémoire relatif aux lignes de transmission par fil?

Le TÉMOIN: Je préparerai un court mémoire. Je serai peut-être ici demain.

M. CAMPBELL: Cela hâterait encore les choses.

Le TÉMOIN: Je le dicterai et je le ferai porter par mon sténographe si je ne puis être présent demain matin.

M. CAMPBELL: Ce qui intéresserait surtout le Comité serait d'expliquer pourquoi un contrat fut passé en juillet dernier, alors que l'ancien contrat était encore en vigueur pour huit mois.

Le TÉMOIN: J'ai une copie du procès-verbal de l'assemblée qui en donne la raison exacte.

Le colonel STEEL: Je crois pouvoir répondre à cette question, que M. Charlesworth soit ici demain ou non.

M. McINTOSH: Je puis en finir avec M. Charlesworth d'ici vingt minutes, mais comme il semble quelque peu énervé, je ne crois pas devoir le questionner davantage présentement.

Le PRÉSIDENT: Si M. Charlesworth ne peut être présent demain matin, ne pourriez-vous poser vos questions au colonel Steel ou au colonel Chauveau?

M. McINTOSH: Je préférerais les poser à M. Charlesworth s'il est assez bien pour être présent demain matin.

Le PRÉSIDENT: Je n'exigerai pas la présence de M. Charlesworth demain matin, à moins qu'il ne se sente en état.

Le TÉMOIN: J'y serai si je le puis.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. DUPUIS: Cette question est grave à mon sens, et je ne désire pas qu'on l'abandonne avant que j'aie posé une ou deux autres questions à M. Charlesworth à propos de ce banquet.

D. Je désire savoir de vous, monsieur Charlesworth, car vous étiez présent, si l'on y a servi du champagne?—R. Je n'en ai pas vu.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que la question convienne.

*M. Dupuis:*

D. Il y a ici un article indiquant qu'il y avait 200 couverts à \$2.25 chacun, ce qui fait un total de \$450?—R. Oui, 200 couverts ont à peine suffi. En fait, nous en avons fourni 200, mais beaucoup d'autres personnes arrivèrent ensuite.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'espère obtenir votre coopération pour que nous puissions terminer demain à une heure. Nous ferons ensuite appel à notre sous-comité pour la rédaction du rapport.

Le TÉMOIN: J'essaierai d'être présent.

A 6 heures 3 minutes de l'après-midi le Comité s'ajourne au vendredi 15 mai 1936, à 10 heures 30 du matin.

## APPENDICE N° 6

MÉMOIRE sur les émissions politiques soumis par Hector Charlesworth, président de la Commission canadienne de la radiodiffusion, au comité spécial d'enquête de la Chambre des communes sur la radio.

Depuis que la Commission canadienne de la radiodiffusion est réellement entrée en fonctions au début de 1933, des campagnes très serrées d'élections générales ont eu lieu dans toutes les provinces, outre la campagne fédérale de septembre et d'octobre 1935. Bien qu'elle ait eu à leur sujet, dans diverses parties du Canada, quelques problèmes d'ordre secondaire à régler, la Commission est heureuse de faire rapport qu'en deux occasions seulement il y a eu de sérieuses plaintes d'injustice ou d'abus. L'une avait trait à l'émission "Mr. Sage" au cours de la dernière campagne fédérale, et l'autre se rapportait à la continuation des émissions politiques dans la province de Québec après l'élection générale de novembre dernier. Dans les deux cas la Commission a appliqué les remèdes que ses pouvoirs lui permettaient d'employer, mais il est évident que les pratiques actuelles relativement aux émissions d'ordre politique sont loin d'être idéales et que de plus amples mesures de réglementation devraient être sérieusement étudiées.

La Commission est d'avis que le si fort volume d'émissions politiques transmis par la plupart des postes canadiens durant les quatre dernières semaines de la campagne fédérale constituait une contrainte à l'égard de la majorité des radiophiles. La Commission elle-même s'est vue dans l'obligation de réduire d'une façon appréciable le divertissement que procure d'ordinaire ses émissions non commerciales, parfois dans un délai très court lorsqu'il était évident qu'un orateur distingué dépasserait le temps accordé. Dans le cas de quelques postes privés des centres populeux, ils ne présentaient, durant les heures de la soirée, presque rien autre que des émissions politiques. La grande majorité de ces émissions, en tant que la radiodiffusion sur réseau était concernée, étaient organisées et défrayées par les deux partis historiques, libéraux et conservateurs, mais dans certaines régions les nouveaux partis mettaient largement à contribution les postes régionaux pour les émissions locales.

Si la Commission avait tenté, de son propre mouvement, de réduire fortement le volume de ce genre d'émissions elle se serait attiré des ennuis et ses motifs eussent été attaqués. Ce qu'elle avait de mieux à faire était de voir à ce que nul parti ne pût monopoliser les ondes, même s'il avait été disposé à dépenser de fortes sommes à cette fin. Cette ligne de conduite lui réussit si bien que l'employé préposé aux émissions commerciales sur réseau reçut des lettres de remerciement des agences chargées de la radiodiffusion, tant du parti libéral que du parti conservateur, desquels émanaient la plupart des émissions. Quant aux autres partis, les plaintes qu'ils logèrent étaient à l'effet que les fonds importants dont disposaient les partis plus anciens les mettaient dans une situation défavorable relativement à la radiodiffusion.

En ce qui a trait à toutes les formes de radiodiffusion, la Commission canadienne se trouve dans une situation toute différente de celle de la *British Broadcasting Corporation*, en ce sens qu'il n'y a pas de postes privés en Grande-Bretagne et que la *British Broadcasting Corporation* a le contrôle absolu de la situation. Elle peut même décréter qu'aucune émission politique de quelque sorte que ce soit ne pourra se faire. Mais au Canada où 90 p. 100 des postes radiophoniques sont encore propriété privée, toute ordonnance émanant de la

Commission en vue de prohiber et de limiter radicalement le volume d'émissions politiques serait violemment attaquée à cause de la perte de revenu qu'une telle mesure comporterait. Elle serait peut-être l'objet d'un défi ouvert, à moins qu'elle ne soit appuyée pleinement par l'autorité constituée. Néanmoins, la Commission est d'avis que des restrictions raisonnables sont nécessaires dans l'intérêt des radiophiles.

Ces restrictions devraient être définies par le Parlement qui fixerait le nombre d'heures d'émission sur réseau dont chaque parti pourra disposer entre la date de dissolution du Parlement et le jour du scrutin. C'est l'opinion de la Commission que cette mesure devrait prendre la forme d'une modification à la Loi des élections qui obligerait les organisations des partis et les candidats à coopérer à la mise en vigueur de la loi. Une restriction semblable pourrait être apportée aux émissions locales des candidats faites à des postes privés. Il est évident qu'une telle mesure prise par le Parlement ne s'appliquerait qu'aux élections fédérales, vu que chaque province a sa propre loi des élections. Il est probable, toutefois, que la pression exercée par l'opinion publique déterminerait les gouvernements provinciaux à suivre en cela l'exemple du gouvernement fédéral.

En ce qui concerne la censure, la Commission est d'opinion qu'elle ne peut pas établir pour les émissions politiques une censure analogue à celle qu'elle pratique pour divers genres d'annonces immorales ou trompeuses. La principale raison est que la censure est une arme à deux tranchants. Les organisations politiques dont les émissions furent censurées et que la Commission autorisa auraient droit de prétendre que la Commission, bien qu'étant une agence gouvernementale, avait approuvé leurs émissions et de nombreux malentendus s'en suivraient. L'attitude du parti communiste durant la campagne fédérale semble être une tentative de placer la Commission dans cette situation. La ligne de conduite adoptée par la Commission est que tout parti organisé jouissant d'un statut légal a droit de payer des émissions, à condition que ses orateurs se conforment au Règlement 90 qui est imprimé en gros caractères dans les deux langues et affiché à un endroit bien en vue dans tous les postes radiophoniques. Aucune violation ne fut rapportée, et à l'avenir, comme dans le passé, les gérants de postes devraient être contraints de veiller à l'observance de ce règlement.

La Commission est au courant du système anglais par lequel tous les partis disposent gratuitement d'une période limitée d'émission. Un tel système sera impossible au Canada tant que la grande majorité des postes resteront propriété privée. Il faut aussi se rappeler qu'en Grande-Bretagne le coût de distribution des fils n'est qu'une bagatelle comparativement à celui qui continuera de régner dans un pays aussi vaste que le Canada, et par conséquent les divers partis peuvent y avoir l'avantage d'un service gratuit à un coût bien moins élevé que dans notre pays. Si, toutefois, c'était le bon plaisir du Parlement, avant une élection générale, de voter pour tous les partis organisés une somme spéciale pour service gratuit durant un nombre d'heures spécifié, la Commission n'aurait pas de difficulté à effectuer les arrangements nécessaires.

En ce qui concerne les émissions faites sous forme dialoguée ou dramatique, comme celle de "M. Sage", tout dépendra de l'habileté et du goût avec lesquels elles sont écrites et produites. Elles se sont révélées un moyen très efficace de propagande pour des fins philanthropiques et éducatives, mais leur convenance à des fins de campagne politique est très douteuse. Même si le texte était soumis d'avance et soigneusement revu par les employés de la Commission, celle-ci pourrait encore être accusée d'avoir favorisé un parti. Quels que soient le soin et l'impartialité apportés à sa tâche, la Commission n'en serait pas moins attaquée.

De toute évidence, si des émissions de ce genre étaient autorisées dans des campagnes politiques, elles devraient être convenablement garanties et la portée

de la clause contenue dans la Loi des élections qui rend le parrainage obligatoire dans le cas de publicité politique dans les journaux, devrait être étendue à la radiodiffusion.

Dès le début de la campagne, la Commission veilla à ce que tous les partis désireux d'utiliser la radio le dernier soir qui précédait le scrutin pussent disposer de périodes égales de temps, et ses efforts en ce sens ont donné satisfaction aux principaux partis. Néanmoins, il faudrait étudier avec soin la question du temps qui devrait s'écouler entre la cessation des émissions et le jour du scrutin. Vu que, de par la loi, les élections fédérales se tiennent un lundi, le samedi précédent a généralement été considéré dans huit provinces du Canada comme le dernier jour des émissions politiques. Dans le Québec, les émissions politiques du dimanche sont établies par l'usage. Bien qu'aucun incident regrettable ne se soit produit l'automne dernier, il peut arriver que des accusations soient portées au dernier moment, sans qu'une réponse convenable puisse y être faite avant l'ouverture du scrutin. Le comité Ullswater, qui a récemment fait enquête sur la radiodiffusion en Grande-Bretagne, a mis ce problème à l'étude et a récemment **recommandé** que les émissions politiques cessassent durant trois jours entiers avant le jour du scrutin. La Commission canadienne considère que c'est là une admirable proposition.

Sur un point, la loi devrait être particulièrement plus sévère. Les émissions politiques le jour même du scrutin devraient être rendues illégales. Le 12 octobre dernier, plusieurs postes de l'Ouest et un de l'Est s'enquirent auprès de la Commission s'ils pouvaient faire des émissions politiques à midi du 14 octobre, jour du scrutin. Comme elle ne désirait pas passer outre aux lois existantes, la Commission soumit la question aux avocats de la Couronne qui trouvèrent qu'aucune disposition légale ne prohibait de telles émissions, de sorte qu'elles furent autorisées. Bien que rien de grave ne se fût produit, le danger d'abus à l'avenir demeure, et la loi des élections devrait être modifiée en vue de rendre illégales les émissions politiques le jour des élections jusqu'à la clôture du scrutin.

#### MÉMOIRE SUR LES ÉMISSIONS POLITIQUES, PAR LE LIEUTENANT-COLONEL W. A. STEEL, POUR ACCOMPAGNER LE MÉMOIRE SPÉCIAL DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION.

Je suis entièrement d'accord avec les déclarations faites par M. Charlesworth dans son mémoire sur les émissions d'ordre politique au Canada et je n'ai pas d'autres choses à ajouter à l'exposé très complet qu'il a fait de ce sujet.

Il y a, toutefois, une question qui devrait être portée très clairement à l'attention du Comité. La Commission canadienne de la radio n'a pas actuellement son propre service d'inspection pour lui permettre d'assurer que toutes les émissions des postes canadiens soient faites en conformité des règlements. Il est vrai que la Commission dispose d'un petit personnel réparti dans tout le pays pour s'occuper uniquement des programmes, mais ces hommes n'ont ni l'occasion ni le temps de vérifier les transmissions émanant d'un poste quelconque. Lorsque la Commission reçoit des plaintes, elle doit se mettre en communication avec le ministère de la Marine et demander les services d'un inspecteur du service d'interférence pour visiter la région ou le poste en question et pour faire enquête sur les plaintes reçues. Ce système est des moins satisfaisants, parce que l'enquête a lieu après l'infraction aux règlements et il n'existe aucun moyen de prouver si l'infraction a vraiment été commise.

La Commission devrait être rendue responsable d'une plus stricte observance des règlements, et, dans ce cas, il serait essentiel que des dispositions fussent prises pour l'établissement d'un personnel d'inspection dont la seule fonction serait de surveiller les transmissions des postes émetteurs dans tout le pays et de constater immédiatement toute infraction aux règlements.

## APPENDICE N° 7

## COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

REVUE DE L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE DE LA COMMISSION, AVEC COMPARAISONS RELATIVES DES DÉPENSES DE LA BRITISH BROADCASTING CORPORATION ET DE L'AUSTRALIAN BROADCASTING COMMISSION.

En soumettant ce mémoire, la Commission se propose de présenter aux membres du Comité spécial d'enquête sur la Radiodiffusion un exposé exact des problèmes essentiels qui doivent être considérés dans l'administration financière de la Commission. On constate dans la presse et ailleurs des preuves de conception erronée des problèmes que la Commission doit résoudre dans l'exploitation du service national de radiodiffusion.

La Commission canadienne de la radiodiffusion n'a pas de contre-partie au Canada, et l'on ne peut donc établir de juste comparaison avec les dépenses d'un autre département gouvernemental ou d'une corporation particulière. Pour cette raison, on a établi une comparaison, basée sur le pourcentage dans l'état ci-annexé des dépenses de la Commission, avec les dépenses de la *British Broadcasting Corporation* et celles de l'*Australian Broadcasting Commission*, dont les services peuvent être comparés à ceux de la Commission canadienne. Il serait intéressant d'avoir une autre comparaison avec la *National Broadcasting Company* et le *Columbia Broadcasting System* des Etats-Unis, mais malheureusement ces compagnies ne publient pas de bilan annuel et nous n'avons pu obtenir de statistiques officielles qui permettent une telle comparaison.

Comme l'état soumis comprend les dépenses de trois systèmes publics de radiodiffusion, les comparaisons des coûts selon un pourcentage peuvent être considérées comme assez justes. Les dépenses principales envisagées dans le présent état sont les programmes, les traitements, l'administration et le service de transmission télégraphique et téléphonique.

## SERVICE DE TRANSMISSION TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

L'étendue géographique du Canada présente un problème de premier ordre dans l'organisation du service de radiodiffusion au Canada, tandis qu'en Grande-Bretagne et en Australie ce problème a une importance minime. La dépense de \$680,687 faite par la Commission en 1935-36 pour un réseau national comprenait le coût d'un réseau de fils se chiffrant à \$451,406.28 et celui de la location de temps des postes privés qui atteignait \$229,280.78. Ce service de transmission par fil a été décrit dans le rapport annuel de 1934-1935 de la Commission auquel nous référons respectueusement. On remarquera qu'en 1934-1935 cette dépense représentait 42.72 p. 100 des déboursés globaux de la Commission, tandis qu'en Grande-Bretagne la dépense pour ce même service n'atteignait que 3 p. 100 du total et en Australie 3.68 p. 100. La raison principale de cette forte différence vient du fait qu'il faut au Canada 6,428 milles de circuit pour desservir le réseau national de la Commission, tandis qu'en Grande-Bretagne il suffit de 985 milles de fil pour relier tous les postes des Iles-Britanniques.

La radiodiffusion nationale au Canada ne peut s'effectuer sans un outillage dont le coût doit être considéré comme frais fixes, mais variant selon le nombre d'heures de service journalier. La dépense présente est le minimum d'après lequel le service peut être fait sur une base journalière de six heures, et toute réduction dans le coût entraînerait une diminution du nombre d'heures d'émission, tandis qu'un accroissement du nombre d'heures d'émission entraînerait

une augmentation des dépenses. Il faut donc noter que le coût actuel des services de transmission par fil et le loyer des heures d'émission des postes privés entrent pour près de la moitié dans les dépenses de la Commission et qu'ils constituent des frais fixes dès avant la diffusion des programmes.

La division du Canada en cinq fuseaux horaires présente d'autres complications pour les émissions nationales et on doit en tenir soigneusement compte dans l'organisation du service. Ni la *British Broadcasting Corporation*, ni l'*Australian Broadcasting Commission* n'ont un tel problème à résoudre.

#### PROGRAMMES

Le pourcentage du coût des programmes par rapport aux dépenses totales de la Commission durant l'année financière était de 31.53 p. 100. Il était de 33.4 p. 100 en Grande-Bretagne et de 63.14 p. 100 en Australie. Un fait dont il faut tenir compte est que le coût du service de transmission, les traitements et l'administration deviennent presque des frais fixes et que la somme disponible pour l'exécution des programmes doit nécessairement fluctuer et dépendre de la somme qui reste disponible après le paiement des frais fixes. La raison du tantième très élevé accusé par l'*Australian Broadcasting Commission* est que, dans les chiffres qu'elle publie, elle fait figurer sous un seul titre le coût des programmes, celui de la production et les dépenses de déplacement et d'administration.

#### TRAITEMENTS

La dépense de la Commission pour les traitements était en 1935-1936 de \$233,065, soit 14.56 p. 100 du coût d'exploitation; 32.37 p. 100 du revenu dont disposait la *British Broadcasting Corporation* était dépensé en traitements durant l'année close le 31 décembre 1935. Cette comparaison indique que la somme dépensée par la Commission pour les traitements était très modeste et qu'elle constitue une réponse satisfaisante à ceux qui prétendent que la Commission a un personnel trop nombreux et que les traitements qu'elle verse sont exorbitants. Il faut aussi noter que les traitements des employés de la Commission ont été approuvés par le Gouverneur en conseil ou par la Commission du Service civil, et que la Commission de la radio n'a pas d'autorité statutaire pour fixer les traitements de ses employés.

La Commission a présentement deux cent trente et un employés préposés au fonctionnement et au contrôle du service de radiodiffusion dans tout le pays. C'est à peine un squelette de personnel pour l'administration d'un si important service et il est même insuffisant pour permettre le remplacement en cas de maladie ou autres cas d'urgence.

La *British Broadcasting Corporation* a plus d'un millier d'employés à ses bureaux de la *Broadcasting House* de Londres, et il a de plus un nombreux personnel en dehors de cette ville. Aux Etats-Unis, le personnel de la *National Broadcasting Company* se chiffre à plus de quinze cents personnes à son siège social de Radio City, New-York.

Il faut également noter que les traitements versés par la Commission, non seulement peuvent être comparés avantageusement au point de vue économie à ceux des services de radio d'autres pays, mais qu'ils sont de beaucoup inférieurs.

#### ADMINISTRATION

Le coût d'administration des services de la Commission, y compris les frais de déplacement, d'achat de papeterie, de fournitures de bureau, etc., s'est chiffré à 5.07 p. 100 du coût total d'exploitation en 1935-1936. La *British Broadcasting Corporation* a dépensé 5.5 p. 100 de son revenu aux mêmes fins, bien que les frais de déplacement dans un pays aussi peu étendu que la Grande-Bretagne soient beaucoup moindres que dans un pays aussi grand que le Canada.

Le 13 mai 1936.

ÉTAT COMPARATIF DES COÛTS D'EXPLOITATION DE LA COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION,  
DE LA BRITISH BROADCASTING CORPORATION ET DE L'AUSTRALIAN BROADCASTING CORPORATION

	Coût d'explo- itation	Pro- grammes	Pourcen- tage du coût d'explo- itation	Traite- ments	Pourcen- tage du coût d'explo- itation	Admi- nistra- tion	Pourcen- tage du coût d'explo- itation	Réseau de lignes	Pourcen- tage du coût d'explo- itation	Service des postes	Pourcen- tage du coût d'explo- itation	Frais éven- tuels	Pourcen- tage du coût d'explo- itation
C.C.R.....	\$1,593,496	\$502,385	31.53%	\$233,065	14.56%	\$80,755	5.07%	\$680,687	42.72%	\$91,712	5.75%	\$4,892	0.37%
B.B.C. (b).....	£1,803,766 \$8,748,265	£602,460 \$2,921,831	{ 33.4% }	£583,996 \$2,832,380	{ 32.37% }	£99,188 \$481,062	{ 5.5% }	£54,225 \$262,991	{ 3% }				
A.B.C. (c).....	£306,604 \$1,487,029	£193,616(a) \$939,038	{ 63.14% }	£35,809 \$173,673	{ 11.68% }	..... *Voir note au bas	.....	£11,282 \$54,718	{ 3.68% }				

NOTE.— La £ au cours de \$4.85.

- (a) \*Cette somme comprend: honoraires d'artistes, programmes, frais de production, frais de déplacement et autres dépenses administratives.  
 (b) La *British Broadcasting Corporation* a affecté quelque 25.63 p. 100 de son coût entier d'exploitation à l'entretien, aux impôts, aux droits d'auteurs, etc.  
 (c) L'*Australian Broadcasting Corporation* a affecté quelque 21.30 p. 100 de son coût entier d'exploitation aux droits d'auteurs, aux droits de radiodiffusion, à la publicité et autres dépenses.

NOTE.— Les chiffres ci-dessus sont extraits des rapports annuels officiels des corporations concernées publiés aux dates suivantes:  
 Commission canadienne de la radiodiffusion..... 31 mars 1936.  
 British Broadcasting Corporation..... 31 déc. 1935.  
 Australian Broadcasting Corporation..... 30 juin 1935.

SESSION DE 1936  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

# COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIO

---

PROCÈS-VERBAL DES TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 16

---

VENDREDI 15 MAI 1936

---

TÉMOINS:

M. G. M. Shaver, de la Trésorerie au ministère des Finances.

Lt-col. R.-P. Landry, secrétaire de la Commission canadienne de la radio-diffusion, d'Ottawa.

Lt-col. W. A. Steel, membre de la Commission canadienne de la radio-diffusion, d'Ottawa.

OTTAWA  
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1936



## PROCÈS-VERBAL

Salle 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI 15 mai 1936.

### SÉANCE DU MATIN

Le Comité spécial d'enquête sur la Commission canadienne de la radiodiffusion se réunit à 10 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Beaubien.

*Membres présents:*—MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Campbell, Cochrane, Dupuis, Edwards, Graydon, Hanson, Howe, Johnston (*Bow-River*), MacKenzie, (*Neepawa*), McIntosh, Martin, Massey, Ryan et Woodsworth,—17.

*Témoins:*

M. G. M. Shaver, de la Trésorerie au ministère des Finances, d'Ottawa.

Lt-col. R.-P. Landry, secrétaire de la Commission canadienne de la radiodiffusion, d'Ottawa.

Lt-col. W. A. Steel, membre de la Commission canadienne de la radiodiffusion, d'Ottawa.

*Présents, prêts à répondre à l'appel:*

Col. C. A. Chauveau, vice-président de la Commission canadienne de la radiodiffusion, et autres fonctionnaires de la Commission, d'Ottawa.

Le directeur et le surintendant du service de la radiodiffusion, au ministère de la Marine, à Ottawa.

Plusieurs autres représentants des organismes de radiodiffusion.

Le président dépose la correspondance suivante relative à la radiodiffusion et reçue depuis le dernier dépôt de correspondances jusqu'à ce jour, à savoir:

*True Blue Lodge* N° 90, de Chatham, N.-B., du 16 avril.

M. J. N. Nappier, 2338, ave Aubut, Montréal, P.Q., 7 mai.

Mme Thos. Brown, 585, Oakwood, Toronto, Ont., 13 mai.

*M. G. M. Shaver est appelé et assermenté:*

Le témoin est interrogé sur la comptabilité de la Commission de la radio tenue par lui en sa qualité de membre du personnel du ministère des Finances et de contrôleur suppléant de la Trésorerie; de même que sur certaines questions auxquelles il fut mêlé pendant son service à la Commission.

Le témoin dépose: Les règlements relatifs aux frais de déplacement.

Le témoin se retire.

*Le Lt-col. R.-P. Landry est appelé et assermenté:*

Le témoin est interrogé par plusieurs membres du Comité; et en particulier par M. Bertrand, M. Dupuis, M. Campbell, M. Martin, M. McIntosh, M. Ryan et d'autres, sur la comptabilité, l'administration, le contrôle et tout le côté financier des opérations de la Commission. Le témoin témoigne jusqu'après une heure. Le président fait noter l'heure avancée au Comité.

Le témoin se retire.

A l'issue d'un échange de vues sur l'heure de la prochaine réunion, la séance est suspendue jusqu'à quatre heures de l'après-midi.

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à quatre heures sous la présidence de M. Beaubien.

*Membres présents*.—MM. Beaubien, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Campbell, Edwards, Howe, Johnston (*Bow-River*), Mackenzie (*Neepawa*), McIntosh, Martin, Massey et Ryan—12.

*Témoin*:

Le Lt-col. Steel, membre de la Commission canadienne de la radiodiffusion, d'Ottawa.

*Présents, prêts à répondre à l'appel*:

Le col. C. A. Chauveau, vice-président de la Commission de la radio, et plusieurs fonctionnaires de la Commission.

Des fonctionnaires du service de la radio, au ministère de la Marine, à Ottawa.

Des représentants d'organismes de radiophonie.

*Le Lt-col. W. A. Steel est rappelé*:

Le témoin est interrogé durant toute la première partie de l'interrogatoire par les membres du Comité, mais par la suite M. McIntosh fait une charge à fond de train contre la valeur artistique des programmes canadiens qui, la plupart du temps, furent radiodiffusés à l'intention des provinces des Prairies par le poste de la Commission à Calgary.

Le témoin répond que la majorité des commentaires parvenus à la Commission de cette partie du pays furent favorables. Il déclare que M. Bushnell, de la Commission, directeur des émissions pour l'Ontario et l'Ouest et expert en la matière, devrait pouvoir témoigner devant le Comité ou déposer un mémoire en réponse aux allégations faites.

Le témoin dépose un mémoire de la part de la Commission en réponse au mémoire de la Ligue canadienne de la radio, et demande de le verser au compte rendu de ce jour, ce qui est accordé. (Voir les Témoignages.)

Le témoin se retire.

Le président annonce que le Dr Geldert, propriétaire du poste CKCO, à Ottawa, invite les membres du Comité à visiter son poste.

Après décision de la part du Comité de ne plus entendre de témoins après la séance de ce jour, le président désigne les personnes ci-contre comme devant constituer un sous-comité appelé à rédiger un rapport à soumettre au comité plénier:

L'hon. M. Howe, M. Massey, M. Bouchard et M. Martin sont invités à se joindre à lui-même (agissant *ex officio*) pour constituer un sous-comité chargé de s'entendre pour rédiger le rapport à soumettre au Comité.

Le président remercie les membres du Comité de leur excellent travail et exprime l'espoir que leur esprit d'entraide et la somme des témoignages entendus serviront à la cause de la radiodiffusion au Canada.

Le colonel Chauveau, vice-président de la Commission canadienne de la radio, demande l'autorisation de proposer un vote de remerciements au président du Comité au nom de la Commission.

M. Massey, propose, au nom du Comité, un vote de remerciements au président en reconnaissance de l'équité et de la délicatesse avec laquelle il a traité avec tous les membres du Comité. M. Bouchard l'appuie et la proposition est adoptée.

M. Martin rend hommage au secrétaire du Comité et aux sténographes. Il ajoute que la façon dont M. McIntosh a interrogé le témoin au cours de la dernière demi-heure a plu particulièrement au Comité.

A l'unanimité des voix, le Comité s'ajourne, pour se réunir sur la convocation du président.

*Le secrétaire du Comité:*

E. L. MORRIS.



## TÉMOIGNAGES

SALLE 375, CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, 15 mai 1936.

Le Comité spécial d'enquête sur l'exécution de la Loi canadienne de la radiodiffusion de 1932 et des lois modificatrices se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. L. Beaubien.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Que décide le Comité? Je suis en mesure de porter à sa connaissance que M. Charlesworth est alité et ne pourra témoigner aujourd'hui. Vous avez pu constater hier qu'il se sentait malade. Par ailleurs, le colonel Steel et le colonel Chauveau sont présents. Désire-t-on citer d'autres témoins? M. Shaver est aussi présent. Il fut question de lui hier. Que décide le Comité?

M. BERTRAND: Le colonel Landry est présent. Il assistait au banquet de Québec, et dans ce cas nous pouvons tout aussi bien vider cette question tout de suite. Ce sera bref.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on entendre le colonel Landry?

M. BERTRAND: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le colonel Landry est prié de bien vouloir s'avancer.

Une VOIX: Il rentre à l'instant.

Le PRÉSIDENT: Qui interrogerons-nous alors?

M. CAMPBELL: Venons-en tout de suite à M. Shaver.

Le PRÉSIDENT: M. Shaver est prié de bien vouloir s'avancer.

G. M. SHAVER, est appelé et assermenté.

*M. Campbell:*

D. Monsieur Shaver, quelles sont vos qualités en ce moment?—R. Représentant de la Trésorerie.

D. Et vos fonctions?—R. Je m'occupe de toutes les dépenses de la Commission de la radio, de la Commission du tarif, du Conseil national de recherches et de la Commission internationale mixte.

*Le président:*

D. Vous êtes le porte-parole du conseil de la Trésorerie, du contrôleur de la Trésorerie?—R. Oui.

*M. Campbell:*

D. Avez-vous rempli d'autres fonctions à la Commission de la radio?—R. En 1933, je cumulais deux fonctions. La Commission de la radio n'avait personne dans son personnel au courant de la comptabilité d'Etat et m'a prié d'assumer les fonctions de comptable chez elle, ce que je fis pendant un an et demi. J'ajouterai que mes attributions se résumaient à bien peu: ne rien dépenser pour mon propre compte et me contenter de viser les comptes de frais dont l'exactitude me paraissait évidente.

*Le président:*

D. Cumuliez-vous, à cette époque?—R. Oui, je remplissais deux fonctions.

D. Pour le compte de la Commission de la radio?—R. Oui. Je dirigeais les comptes de frais sur mon propre bureau.

D. Et là, vous les visiez derechef?—R. Je les expédiais à mon bureau et les examinai.

*M. Campbell:*

D. Ce cumul se produit-il souvent?—R. Non, très rarement; il n'en existe pas d'autre, que je sache.

*M. Bertrand:*

D. Y eut-il à cette occasion arrêté du conseil?—R. Pas que je sache.

*M. Campbell:*

D. Vous comptiez obtenir un poste permanent à la Commission, n'est-ce pas?—R. On m'avait assuré devoir faire le nécessaire à cet effet; et je sais que tout le nécessaire fut fait pour me faire nommer à ce poste.

D. Puis et après échec, vous avez repris votre ancien emploi?—R. Après l'échec, je constatai qu'il ne servait de rien de détenir deux emplois en même temps, et je revins à l'emploi que j'occupe présentement.

D. Depuis combien de temps y êtes-vous?—R. Un an environ.

*Le président:*

D. Monsieur Shaver, permettez-moi de vous poser une question. Quand vous cumuliez ces deux emplois, vos fonctions consistaient-elles à viser les comptes de frais au nom du contrôleur de la Trésorerie? C'était bien là vos fonctions?—R. Oui.

D. Viser les compte de frais de la Commission de la radio?—R. En effet.

*M. Campbell:*

D. Il s'échange une correspondance volumineuse entre le contrôleur de la Trésorerie et la Commission à propos des comptes de frais et de certaines autres dépenses. Vous en occupiez-vous ou est-ce la fonction du personnel de M. Sellar?—R. J'ai la direction du personnel de M. Sellar. On s'adresse à moi en tout dernier lieu pour obtention d'autorisation de payement.

D. Avez-vous autant de correspondance et autant d'ennuis avec les autres services de l'Etat?—R. Non.

D. Vous avez dit non?—R. J'ai dit non.

D. Le cas se présente plus rarement?—R. Très rarement.

D. Vous avez entendu, hier, M. Charlesworth déclarer que c'était un état de choses absolument courant entre la Trésorerie et les services de l'Etat?—R. Possible, mais quant à moi je l'ignore. Je n'ai jamais eu l'ombre d'un embarras avec les comptes du Conseil national de recherches.

D. Vous avez, hier, entendu des témoignages relatifs à ces comptes de frais. Vous est-il jamais venu des doutes à l'esprit sur ces comptes?—R. Oui, pour quelques-uns. J'ajouterai que les règlements relatifs aux frais de déplacement sont fort clairs.

D. Quels sont ces règlements?—R. Pour vous répondre il vaudrait mieux déposer une copie de ces règlements.

D. Parfait. Ces règlements sont-ils tirés de la Loi de vérification?—R. Non. Ils émanent d'un arrêté direct du conseil.

D. Que dit l'article 30 de la Loi de vérification?—R. Je ne saurais dire à brûle-pourpoint.

[M. G. M. Shaver.]

*Le président:*

D. Quand vous cumuliez, s'est-il élevé quelque embarras entre le contrôleur de la Trésorerie et la Commission de la radio?—R. Je n'irais pas jusqu'à affirmer qu'il s'est élevé des dissentiments entre ces deux organismes, monsieur Beaubien. Certains comptes de frais parurent ne pas être ce qu'ils eussent dû être. Je ne veux pas laisser entendre par là qu'il y ait eu gaspillage. Les embarras surgis provinrent de l'inexpérience des auteurs des dépenses.

D. Ce que je désire établir est que vous étiez à l'emploi de la Commission.—R. Je l'étais.

D. Et vous visiez les comptes de la Commission?—R. Oui.

D. Puis, en votre qualité de fonctionnaire de la Trésorerie, vous visiez de nouveau ces comptes?—R. Oui.

D. Étiez-vous seul à approuver des comptes, au moment où vous cumuliez les emplois?—R. Vous parlez d'approbation; or, quand je visais ces bordereaux, je m'assurais toujours de l'assentiment des autorités compétentes de l'époque, le colonel Steel, M. Charlesworth ou M. Maher.

D. Je désire surtout savoir si vous cumuliez? Les comptes de la Commission sollicitaient toujours votre visa?—R. Oui.

D. Vous apposiez votre signature au bas de ces comptes?—R. Oui.

D. Lesquels avaient, au préalable, été approuvés par la Commission?—R. Oui.

D. Après quoi, le contrôleur de la Trésorerie entra en scène?—R. Oui.

D. Une fois les comptes visés par vous-même?—R. Oui.

D. Puis et en votre qualité de fonctionnaire de la Trésorerie et cumulant les fonctions, vous étiez l'unique membre du bureau de la Trésorerie à viser les comptes portant déjà votre signature? C'est bien là la situation?—R. C'est l'exacte vérité.

D. Il était donc naturel que vous ne désapprouveriez pas ce que vous veniez de viser sous votre propre signature?—R. Non. Avant d'apposer, au début, ma signature, je m'assurais autant que possible du bien-fondé des dépenses.

*M. Bertrand:*

D. Mais tout de même vous vous ordonniez à vous-même de les accepter?—R. En effet; mais seulement après m'être bien assuré de leur raison d'être.

*M. Campbell:*

D. Cet état de choses n'existe plus présentement?—R. Non, on a changé tout cela.

*Le président:*

D. Est-ce la coutume?—R. Non.

D. Je veux dire, est ce la coutume de cumuler ces deux fonctions?—R. Non; c'est absolument exceptionnel.

*L'hon. M. Howe:*

D. La chose n'est pas si irrégulière qu'elle le paraît, n'est-ce pas? Je veux dire que le contrôleur de la Trésorerie se fait le comptable de plus d'un département de l'Etat?—R. En effet.

D. Du département de la Marine, par exemple? Vous y avez des membres de votre personnel pour examiner les comptes et les honorer, n'est-il pas vrai?—R. En effet.

D. De sorte que le seul fait de pénétrer au sein des bureaux de la Commission ne constituait pas, en somme, une irrégularité si terrible de conséquences?—R. Je n'irais pas jusqu'à affirmer que c'était agir très irrégulièrement; en effet, je n'y vois rien de répréhensible.

D. Non. Dans l'ordre ordinaire des choses, le contrôleur de la Trésorerie se faisait le comptable de la Commission?—R. En effet, il en était le comptable.

*Le président:*

D. Est-ce l'usage?—R. Oui, c'est l'usage.

L'hon. M. Howe: Oh! certainement.

Le TÉMOIN: Il n'est pas d'usage pour un fonctionnaire de la Trésorerie de viser les comptes qu'il doit payer lui-même. Ce cumul n'est pas dans l'ordinaire. Cette situation soulève un point d'ordre. J'agissais avec l'assentiment de l'Etat, je puis dire.

*Le président:*

D. Je n'y trouve rien à redire. Tout de même la situation me surprend.—  
R. On se proposait de me confier ce poste.

L'hon. M. Howe: Et alors un autre fonctionnaire du conseil du Trésor devait, après vous, viser ces comptes? La Trésorerie dispense les fonds pour toutes fins que de droit?

Le PRÉSIDENT: Cependant M. Shaver avait le dernier mot à dire, que le contrôleur de la Trésorerie consentît à payer ou non.

Le TÉMOIN: Oui.

*M. Campbell:*

D. Monsieur Shaver, vous traitiez ou régliez tous les comptes; autrement dit, vous aviez la haute main sur les comptes remis par les compagnies de fils à la Commission, n'est-ce pas?—R. Oui, ils me venaient tous pour être payés.

D. Y a-t-il jamais eu mésentente entre les compagnies de fils et la Commission à propos de tarif ou de contrats?—R. Je ne puis vous éclairer beaucoup en ceci. J'ai l'impression qu'il s'est élevé un différend, pas encore réglé d'ailleurs.

D. Le différend dure-t-il encore?—R. Je sais que certains comptes sont encore en souffrance.

*Le président:*

D. Pourquoi ne sont-ils pas encore honorés?—R. Je retiens les comptes dont M. Sellar a écrit à la Commission qu'ils violaient le contrat.

*M. Martin:*

D. Qu'entendez-vous quand vous dites qu'ils violent le contrat?—R. Le contrat comporte certaines clauses stipulant ce que la Commission aura à payer pour l'usage des lignes.

*M. Campbell:*

D. En d'autres termes, les compagnies exigent de la Commission le paiement d'un service rendu en violation des clauses du contrat; c'est bien cela?—R. Oui, à peu près cela. Il s'agit en réalité d'un service stipulé au contrat et pour lequel on exige une rémunération supplémentaire.

M. MARTIN: Il nous faut la correspondance à ce sujet.

*M. Bertrand:*

D. Il est intervenu deux contrats entre la Commission et les compagnies, le premier en 1933 et l'autre en août 1935? S'agit-il ici du premier ou du second?—  
R. Du second, du contrat présentement en vigueur.

*M. Campbell:*

D. Le premier n'a occasionné aucun embarras?—R. Le premier contrat ne contenait rien, que je sache, ayant trait à l'utilisation des fils commerciaux.

[M. G. M. Shaver.]

D. Combien coûte le loyer du poste de la Compagnie Marconi à Chicoutimi?  
—R. \$935 par mois.

D. Quelle est sa puissance?—R. Le colonel Steel pourra vous le dire.

Le Colonel STEEL: 100 watts.

*M. Campbell:*

D. Ce prix ne dépasse-t-il pas celui des autres postes?—R. Je puis dire à ce sujet que la Compagnie Marconi fournit le personnel et le studio, à ce que j'en sais.

D. Qui en est l'administrateur?—R. M. V. Fortin.

D. Est-il à l'emploi de la Commission?—R. Non, de la Compagnie Marconi.

D. Dirige-t-il les émissions pour le compte de la Commission?—R. J'ai vu son nom aux programmes, à titre d'artiste supplémentaire.

D. Que reçoit la Compagnie Marconi pour son poste de Montréal?—R. \$17,000 par année, je crois.

D. M. Charlesworth a déclaré, je crois, hier, qu'on était à rédiger un nouveau bail ou contrat. En aura-t-on bientôt fini?—R. A en croire mes registres, le contrat expirait en septembre dernier; il dure encore.

*Le président:*

D. Le contrat vaut-il encore aujourd'hui?—R. Non, que je sache. Le contrat ne fut pas renouvelé, mais il court toujours, en ce sens qu'on en observe les stipulations.

*M. Campbell:*

D. Où se trouve le poste CRCK?—R. A Québec.

D. A qui appartient l'immeuble et l'outillage?—R. A la Compagnie canadienne Marconi.

D. A qui le terrain?—R. La Commission l'a acheté, je crois.

D. A-t-elle fait des déboursés à cette occasion?—R. Oui, à fins d'améliorations.

D. Combien a coûté le terrain?—R. \$4,800, si j'ai bonne mémoire.

D. Est-il situé près de la ville de Québec?—R. A dix milles environ de la ville; mais je n'en suis pas absolument sûr.

D. Quelle est sa superficie?—R. Environ huit à dix acres.

D. De qui fut-il acquis; le savez-vous?—R. Je ne saurais le dire de mémoire, mais je puis facilement le savoir.

D. Je constate que le contrôleur de la Trésorerie échangea une correspondance, l'automne dernier, avec la Commission à la suite du désir exprimé par cette dernière ou M. Charlesworth d'acheter huit pianos et sept camions à pianos ainsi qu'un banc au coût de \$12,700 ou à peu près.

*M. Martin:*

D. Qu'est-ce qu'un camion à Piano?—R. Un camion servant à transporter les pianos à queue d'un studio à l'autre, j'imagine.

D. Un camion automobile?—R. Non, un simple camion utilisé au transport des pianos d'un bout à l'autre de l'immeuble, des pianos à queue lourds.

*M. Campbell:*

D. Je vois que la Commission désirait acheter ces pianos à raison de \$5,000 comptant, le solde à verser au cours de l'année? (Pas de réponse.)

Le PRÉSIDENT: Quel fut le prix d'achat?

M. CAMPBELL: \$12,712.

D. Cet achat ne fut apparemment pas approuvé par le contrôleur de la Trésorerie. Pouvez-vous nous renseigner à ce sujet?—R. Je crois avoir, à l'époque, porté à la connaissance du contrôleur de la Trésorerie que j'avais en mains une commande de ces pianos à ce prix; or, le contrôleur ne jugea pas opportun d'autoriser l'achat; il ajouta que si la Commission désirait acheter ces pianos, elle devait le faire à même les crédits de l'année et ne pas empiéter sur ceux de l'année suivante.

D. C'est ce que je constate par la correspondance. La Commission peut-elle acheter des pianos et en porter le coût aux crédits de l'année suivante?—R. Non.

D. Ce n'est pas l'usage dans les bureaux de l'Etat?—R. Non.

D. L'Etat achète presque toujours au comptant?—R. Oui, excepté pour l'utilisation des fils des compagnies. Quant à tous les autres achats, il les fait au comptant.

D. Cette transaction était donc irrégulière?—R. Oui.

D. Je lis ici que, tout récemment, un certain montant, soit \$4,000, si j'ai bonne mémoire, fut emprunté sur un contrat conclu avec une compagnie et porté sur un autre compte aux tout derniers jours de l'année financière. N'est-ce pas là une manœuvre plutôt inusitée quand il s'agit d'un contrat. A la signature du contrat, nous posâmes les conditions de paiement...

D. Avec qui fut conclu ce contrat?—R. Avec la *Western Ontario Broadcasting Company* de Windsor, probablement.

D. A quelles fins?—R. Pour l'exploitation et la location — non, pas pour la location. La Commission acheta un transmetteur et l'installa sur la propriété du CKLW qui l'utilisa. La Commission pouvait, en sus, se servir du studio, du personnel de ce dernier et des annonceurs dans les émissions.

D. Mais pourquoi vouloir soustraire ces \$4,000 du contrat?—R. C'est que, l'automne dernier, la Commission constata que les conditions de travail ne donnaient pas satisfaction, du moins pour ce que j'en sais. Elle loua alors les studios de l'hôtel Prince-Edward, et comme elle n'utilisait plus le CKLW ni le personnel ni les annonceurs, elle décida de réduire ses paiements de moitié.

*M. Martin:*

D. La Trésorerie s'inquiéta-t-elle alors de ce passage d'un immeuble à un autre? (Pas de réponse.)

Le PRÉSIDENT: Nous avons oublié, je crois, d'assermenter le témoin.

M. CAMPBELL: Il faudrait alors le faire.

M. MARTIN: Rien d'outrageant pour vous, en ceci, monsieur Shaver.

Le PRÉSIDENT: Oh! non. Le Comité a décidé d'assermenter tous les témoins. Nous allons donc assermenter le témoin, et si ce dernier juge bon de modifier ses déclarations de la matinée, il sera parfaitement libre de le faire.

M. McINTOSH: Il s'agit simplement de la bonne tenue du dossier, monsieur Shaver.

Le TÉMOIN: Je comprends.

Le témoin est assermenté dans les formes.

*Le président:*

D. Si vous désirez maintenant modifier en quoi que ce soit vos déclarations antérieures, vous êtes libre de le faire, monsieur Shaver?—R. Je n'ai rien à modifier.

D. Nous pouvons donc considérer vos déclarations antérieures comme faites sous serment?—R. Oui.

[M. G. M. Shaver.]

*M. Martin:*

D. La Commission, avez-vous dit, occupait en location un certain espace à un poste particulier de Windsor?—R. Oui.

D. Y eut-il quelque demande de renseignements de la part du contrôleur sur ce changement de local, vu l'existence d'un bail antérieur?—R. Non.

D. Aucune?—R. Non.

D. Et maintenant vous faites double dépense, n'est-il pas vrai?—R. Oui, vu que nous continuons à verser le coût du loyer à l'ancien local.

D. Que vous n'utilisez pas?—R. Non, pour ce que j'en sais.

D. Et quel est le coût de cet ancien loyer?—R. \$100 par mois.

*M. Campbell:*

D. Bon, j'ai la correspondance sous les yeux maintenant. Ces \$4,000 n'avaient plus leur place dans l'ancien contrat, vu le déménagement; mais alors pourquoi avoir porté cette somme aux dépenses contingentes?—R. On eût pu utiliser cette somme autrement, voyez-vous.

D. Cette somme fut-elle dépassée dans les dépenses effectuées?—R. C'est qu'à l'expiration de l'année, la Commission, tout comme les autres départements d'ailleurs, se met en quête de fonds.

D. Le cas qui nous occupe fut-il isolé? Je vois ici que le contrôleur de la Trésorerie a refusé d'autoriser l'emploi de cette somme?—R. Ce fut l'unique demande de fonds du genre dont j'aie eu connaissance; c'est une exception, pour ce que j'en sais.

D. Votre sentiment, monsieur Shaver, après vos déclarations antérieures et vu la correspondance échangée avec le contrôleur de la Trésorerie, est à l'effet que l'administration ne fut pas des meilleures?—R. Vous me demandez là mon opinion personnelle.

D. Dans l'exercice de vos fonctions vous représentez la Trésorerie; vous la représentez aussi pour trois autres départements. Quelles étaient vos fonctions auparavant? Ressemblaient-elles à celles d'à présent?—R. De 1926 à 1931 je fus comptable au Conseil national des recherches.

D. Y avez-vous eu des ennuis?—R. Non, jamais.

D. Qui était votre chef?—R. Le secrétaire-trésorier, M. S. P. Eagleson.

D. Ce dernier avait-il la surveillance de toutes les dépenses?—R. Oui, mais sous l'œil du Dr Tory et du Conseil.

D. Et vous n'y eûtes jamais de démêlés avec l'auditeur général?—R. Non. Tant que je fus au Conseil national de recherches, vous pourrez constater par l'examen des rapports de l'auditeur général que ce dernier n'a jamais élevé la voix.

D. Quel était le chiffre des dépenses?—R. Il fut, pour la première année de mon séjour, de \$150,000, pour atteindre ensuite au demi-million, fin 1931, année de ma permutation.

D. Quel est le chiffre des dépenses des autres départements dont vous vous occupez?—R. La Commission du tarif, \$200,000 à \$250,000; la Commission Internationale mixte, une bagatelle pour les frais de déplacement et tout; et pour la Commission de la radio.

D. Vous êtes encore à l'emploi du Conseil national de recherches?—R. Oui, en qualité de comptable.

D. Quel est son chiffre actuel de dépenses?—R. Il est assez élevé.

D. Tous les départements ont des comptes spéciaux de frais de déplacement pour plusieurs personnes probablement?—R. Le Conseil national de recherches doit régler certaines questions dans ses rapports avec d'autres départements de l'Etat; toutefois, jamais nous n'avons eu d'ennuis.

*Le président:*

D. Faites-vous double emploi au Conseil national de recherches?—R. Non.

*M. Campbell:*

D. Je crois pouvoir déduire de l'ensemble de vos déclarations que l'administration financière de la Commission ne fut pas des meilleures?—R. Vous avez les témoignages devant vous. Elle prête certainement le flanc à bien des doutes. Mais le Comité est à même de se créer une opinion.

D. En tant que représentant de la Trésorerie, vous aviez des scrupules?—R. Personnellement, j'étais mal à l'aise.

*M. Bertrand:*

D. Aviez-vous la surveillance des livres de la Commission, à l'époque où les fonctionnaires de la Commission à Toronto chantaient et touchaient des cachets sous des noms d'emprunt?—R. J'ignore tout de l'affaire.

M. BERTRAND: Le colonel Landry est-il présent?

Le PRÉSIDENT: Nous rappellerons M. Shaver à l'occasion.

*M. Bertrand:*

D. Vous ne vous rappelez pas certains comptes venus de Toronto à propos d'un artiste chantant sous le nom de Ball et qui, à ce qu'on apprit par la suite, était au nombre des fonctionnaires et avait reçu l'ordre de ne pas chanter parce qu'il touchait déjà un traitement?—R. Non; j'ene puis dire que je m'en souviens. J'ai souvenance d'une personne du nom de Ball portée au programme; mais ce nom n'était pour moi qu'un simple nom; je ne connais pas cette personne.

D. Avez-vous visé ses comptes?—R. Oui, mais seulement après le visa du service des programmes.

D. Veuillez donc lire ce procès-verbal, à la page 289 des procès-verbaux de la Commission; et voyez si votre mémoire ne s'en trouvera pas rafraîchie?—R. Je constate que la signature est de M. Mortimer, à l'emploi de la Commission.

D. Etiez-vous là à l'époque?—R. Non, je ne le crois pas; surtout si cette personne a visé le compte sous sa signature.

*M. Campbell:*

D. Je note l'existence d'une autre correspondance émanée de l'auditeur générale et relative à l'engagement de tout le personnel du poste de Québec d'il y a environ un an. Le traitement de ce personnel était porté au crédit des programmes de la Commission. Je vois ici plusieurs autres exemples où des personnes apparemment attachées au personnel d'un poste touchaient un cachet comme artistes?—R. A propos de ce poste de Québec, à son inauguration, il sembla assez difficile de réunir un personnel. Il avait reçu l'autorisation de commencer ses émissions, et pour cette raison il lui fallait des artistes; or, il n'existait pas d'autre possibilité de les rémunérer. Le poste les rémunérait en retour de leurs services.

D. Je n'y trouve rien à redire, mais je prétends qu'ils émargèrent au budget des émissions?—R. Exact.

D. Et des \$430,000 du budget de l'an dernier, une bonne partie alla à des déboursés de ce genre?—R. Possible.

D. On ne peut donc pas affirmer que tout cet argent alla aux émissions?—R. Non.

D. Avez-vous quelque idée du montant qui alimenta ces émissions?—R. Non; il est toujours possible de le savoir mais je ne saurais vous répondre de mémoire. Certains postes de Montréal se sont trouvés dans le même cas jusqu'au moment où ils réussirent à obtenir l'autorisation de puiser à même la Trésorerie.

D. De même à Toronto?—R. Oui, une couple à Toronto peut-être; jusqu'au moment où l'on put faire émarger ces artistes à la caisse de la Trésorerie après les avoir fait engager.

[M. G. M. Shaver.]

D. A-t-on eu autant de difficulté dans les autres départements pour faire porter les employés au budget de la Trésorerie?—R. Pas que je sache. Au Conseil de recherches, quand l'intéressé ne réussissait pas à se faire engager officiellement, il n'était pas admis dans le personnel.

D. Et dans le cas qui nous occupe les intéressés furent engagés avant d'être portés au budget de la Trésorerie?—R. A Québec, l'autorisation avait été donnée d'inaugurer le poste d'où nécessité de trouver sans délai un personnel.

*Le président:*

D. L'autorisation devait venir du Gouverneur en conseil?—R. Oui.

*M. Campbell:*

D. Et il fallait s'adresser à la Trésorerie pour engager le personnel?—R. Oui, et tant qu'on ne put se procurer un personnel il fallut maintenir le poste en fonctionnement.

D. Mais pourquoi ne pas s'y être pris d'avance?—R. Affaire d'administration.

D. Situation inusitée, n'est-il pas vrai?—R. Quand une personne entre à l'emploi d'un organisme de l'Etat, elle s'attend à une rémunération. Je connais une femme de Toronto qui dut attendre son cachet pendant des mois. Une telle situation n'est-elle pas anormale?—R. Elle l'est.

*Le président:*

D. Voulez-vous laisser entendre qu'avant d'engager personne, la Commission doit s'assurer de l'assentiment préalable de la Trésorerie?—R. Non, mais du Gouverneur en conseil.

D. Pour engager les artistes?—R. Non, mais pour titulariser ses employés.

*M. Campbell:*

D. Il en est de même dans les autres départements, n'est-il pas vrai?—R. Non.

D. Vraiment?—R. Pas que je sache.

D. Dans ce cas, l'organisation diffère des autres?—R. Oui.

D. Et elle ne donne pas satisfaction?—R. Pas beaucoup.

D. Elle a mal fonctionné?—R. Oui; elle a mal marché.

*Le président:*

D. Elle a occasionné des frictions nombreuses entre la Commission de la radio et la Trésorerie?—R. Oui; il a surgi bien des embarras entre les deux.

*M. Campbell:*

D. Ce n'est probablement pas entièrement la faute de la Commission mais bien plutôt celle de l'organisation?—R. En effet; ce fut la faute du rouage.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bertrand, désirez-vous poser d'autres questions à M. Shaver?

M. BERTRAND: Non.

Le TÉMOIN: Puis-je obtenir l'autorisation de corriger quelque peu l'impression laissée dans les esprits des membres du Comité quand M. Dupuis interrogeait M. Charlesworth hier?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous donner forme de témoignage à ce que vous allez dire?

Le TÉMOIN: Je n'appellerai pas cette déclaration un témoignage, monsieur le président. Il s'agit d'une situation tout à fait exceptionnelle.

Le PRÉSIDENT: Si les autres membres du Comité n'ont plus rien à demander à M. Shaver, ce dernier pourrait peut-être parler.

M. McINTOSH: De quoi s'agit-il?

Le PRÉSIDENT: De ce qui s'est produit hier. Son nom fut amené dans le débat.

*M. McIntosh:*

D. Désirez-vous ajouter quelque chose de votre crû?—R. Oui. Non seulement mon nom mais aussi celui du contrôleur de la Trésorerie furent mêlés au débat d'hier.

D. Et vous désirez expliquer davantage votre point de vue et celui du contrôleur du Trésor?—R. Oui. Je crois qu'il importe de renseigner le Comité davantage sur ce que l'on a discuté hier. M. Dupuis s'est enquis avant hier soir de rapports que j'avais soumis au contrôleur du Trésor et demanda qu'ils fussent produits ici. Il vint me trouver à quatre heures moins cinq hier et me demanda de lui confier ces rapports. J'ai compris que j'allais être appelé à témoigner, mais M. Charlesworth fut appelé le premier. M. Dupuis avait ce rapport que j'avais soumis au contrôleur du Trésor à la demande de M. Sellar. C'est un rapport qui porte sur les activités de la Commission de la radiodiffusion pendant une période de trois ans. Or, je crois que M. Dupuis donna hier aux membres du Comité l'impression qu'il s'agissait d'un rapport du contrôleur du Trésor et il interrogea M. Charlesworth en conséquence. Il cita des extraits de ce document.

*Le président:*

D. Qui est l'auteur de ce rapport?—R. C'est un rapport que j'ai présenté au contrôleur du Trésor.

D. Et en tant que la Commission de la radiodiffusion était intéressée, vous agissiez effectivement pour le compte du contrôleur du Trésor?—R. Oui.

D. Alors, il s'agissait d'un rapport que vous vous présentiez?—R. C'est un rapport que seuls M. Sellar et moi-même avons vu.

D. Ce rapport que vous avez soumis au contrôleur du Trésor est-il censé être confidentiel?—R. Oui.

M. McINTOSH: Quelle date porte le rapport?

Le PRÉSIDENT: Etat financier et mémoire de la Commission canadienne de la radiodiffusion pour les années financières 1932-1933 à 1935-1936.

M. CAMPBELL: Nous avons autorisé M. Dupuis l'autre soir à demander la production de ces rapports.

Le TÉMOIN: Oui, c'est la raison pour laquelle on a produit ce document.

*M. Campbell:*

D. Vous avez présenté le rapport à votre chef en qualité de représentant du Trésor?—R. A mon propre chef. Je voulais tirer cette question au clair. Ce n'était pas un rapport du contrôleur du Trésor mais mon propre rapport au contrôleur du Trésor.

Le PRÉSIDENT: J'ignore comment fonctionnent ces services administratifs, mais je ne puis concevoir qu'un homme puisse se présenter un rapport.

M. CAMPBELL: Non, cela est erroné. L'on a aboli le double rôle.

Le PRÉSIDENT: Il fit rapport sur sa propre conduite à compter du moment où il fut adjoint à la Commission de la radiodiffusion.

*M. Campbell:*

D. Est-ce exact?—R. Naturellement, j'ai fait rapport dès le commencement.

M. RYAN: Tous les faits sont exacts, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Je ne critique pas M. Shaver.

[M. G. M. Shaver.]

*M. Martin:*

D. Je ne saisi pas la portée de ce que vous essayez de dire si ce n'est le fait qu'il s'agissait d'un rapport qui émanait de vous et non du contrôleur du Trésor?—R. A en juger par la façon dont M. Dupuis interrogeait M. Charlesworth, hier, j'ai pensé qu'il existait peut-être quelque confusion.

*M. McIntosh:*

D. Ce rapport se rattache-t-il au témoignage que nous avons entendu hier?—R. M. Dupuis cita des extraits du rapport en le prenant pour un rapport du contrôleur du Trésor, ce qu'il n'est pas.

*M. Bertrand:*

D. Je suppose que les chiffres sont exacts, qu'ils soient confidentiels ou non?—R. Je crois qu'ils sont exacts.

D. Alors, le fait qu'il a extrait ces chiffres de ce rapport ou de quelque autre rapport ne tire pas à conséquence?—R. Ce rapport ne fut pas préparé pour ce Comité. Le Comité y a droit et avait le pouvoir d'en exiger la production, et j'ai compris qu'il a suivi cette ligne de conduite l'autre soir.

Le PRÉSIDENT: Je ne m'oppose pas à ce que les membres du Comité consultent le rapport et s'en servent, mais je ne comprends pas comment un particulier se présente un rapport sur ses actions au sein d'un autre organisme.

M. CAMPBELL: A son chef.

Le TÉMOIN: J'ai soumis ce rapport à mon chef, le contrôleur du Trésor.

M. CAMPBELL: A M. Sellar.

Le PRÉSIDENT: Sur sa propre action.

M. CAMPBELL: Cela n'est pas singulier.

Le TÉMOIN: J'ai fait rapport non seulement sur ma propre action mais aussi sur l'action de toutes les personnes associées à la Commission de la radiodiffusion.

*Le président:*

D. Je ne puis concevoir comment un tel régime peut fonctionner efficacement dans les circonstances?—R. L'on a admis que l'arrangement n'était pas satisfaisant.

M. BERTRAND: C'était une autorisation donnée à lui-même de payer ce qu'il avait approuvé. Assurément, cela ne constituait pas un procédé recommandable.

Le TÉMOIN: Ce n'était pas un procédé recommandable. Si vous désirez ce rapport, je vais le laisser.

Le PRÉSIDENT: Vous feriez peut-être aussi bien de le laisser ici.

Le TÉMOIN: Il y en a trois ou quatre autres.

Le témoin se retire.

Le colonel R. P. LANDRY est appelé et assermenté.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, si vous me le permettez, je voudrais rectifier une affirmation que j'ai faite et qui figure à la page 303 du procès-verbal, fascicule n° 9, en date de lundi 4 mai 1936. Le témoignage se lisait en partie comme suit:

J'ai demandé au comptable d'obtenir la facture de la compagnie de téléphone Bell. En fait, nous avons écrit par deux fois à la compagnie de téléphone Bell, et elle a répondu qu'elle avait perdu les fiches.

Elle avait répondu, ai-je voulu dire dans le temps, qu'elle avait détruit les fiches. Je crois vous avoir transmis une lettre à cet effet, monsieur le président. Il a été établi que la compagnie de téléphone Bell avait l'habitude de détruire les fiches trois mois après l'inscription des appels.

*M. Bertrand:*

D. Etiez-vous présent au banquet ou à quelque célébration qui eut lieu à Québec?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: A l'ouverture du poste de Québec.

*M. Bertrand:*

D. A l'ouverture du poste à Québec?—R. Oui.

D. Parlez-nous des frais effectués en cette circonstance?

*M. McIntosh:*

D. Dites-nous tout d'abord où eut lieu ce banquet?—R. Ce ne fut pas un banquet mais une réception qui eut lieu au mess des officiers de la Sixième Brigade de l'Artillerie canadienne. Lors de la discussion qui eut lieu concernant l'ouverture du poste à Québec, la Commission décida d'inviter Son Honneur le lieutenant gouverneur, les ministres et les députés.

*M. Bertrand:*

D. Les ministres du gouvernement provincial?—R. Les ministres des gouvernements fédéral et provincial, le maire de Québec et d'autres dignitaires. Vu le caractère de l'émission et vu le fait que cette émission devait durer une demi-heure seulement, la Commission jugea à propos de tenir une réception. L'on avait songé d'abord à tenir la réception au Château Frontenac à Québec, puis la Commission estima que les frais seraient peut-être trop élevés et accepta l'invitation des officiers de la Sixième Brigade côtière de l'A.C., à Lévis. Plus de 800 personnes assistèrent à l'émission au Château Frontenac et quelque 200 à 300 personnes participèrent à la réception. A ma connaissance, on ne servit pas un seul verre de champagne au cours de cette réception ni au Château.

D. Je vous demande pardon?—R. A ma connaissance, on ne servit pas un seul verre de champagne au cours de cette réception ni au Château. Il se peut qu'il y eut des réunions intimes organisées par des particuliers et tenues à la suite de l'émission. S'il y en eut, je n'en connais rien.

D. Nous sommes intéressés à savoir si la Commission fit des déboursés pour du champagne?—R. Non, monsieur.

D. Des déboursés qui s'établissaient à la somme de \$400?—R. Non, monsieur, pas à ma connaissance.

*M. McIntosh:*

D. En tant que vous le sachiez, la Commission ne déboursa pas un cent pour du champagne?—R. Non, monsieur.

*M. Campbell:*

D. On ne déboursa rien à ce sujet sous quelque autre rubrique?—R. Pas que je sache.

M. MARTIN: C'est pire encore.

M. CAMPBELL: Ce fut une fête sans spiritueux.

Le PRÉSIDENT: S'il s'était passé quelque chose du genre vous en auriez eu connaissance.

[Lt-col. R. P. Landry.]

*M. Bertrand:*

D. Connaissez-vous quelque chose concernant cette minute à la page 289 où il paraît que M. Lucas, M. Radford et M. Waddington, tous hauts fonctionnaires de la Commission, avaient touché certaines sommes à Toronto et à Windsor sous des noms fictifs?

M. MARTIN: Quoi, à Windsor?

M. CAMPBELL: Oui.

Le TÉMOIN: M. Mortimer, le comptable, me fit un rapport à ce sujet vers le 27 avril 1935.

*M. Massey:*

D. A quelle date, dites-vous?—R. Le 27 avril. Il fit rapport que l'on inscrivait certains noms sur des factures relativement au paiement de cachets d'artistes, et qu'à son avis il s'agissait de particuliers qui n'étaient pas des artistes. Aussi, il me fallait rapporter la chose à la Commission, et c'est ce que j'ai fait.

*M. Bertrand:*

D. Qu'est-ce que la Commission fit de votre rapport?—R. La Commission en discuta le contenu à une réunion tenue à cette date—je ne me souviens pas de la date.

D. On relève dans ce rapport le nom d'un M. Rupert Lucas, qui semble avoir reçu une certaine somme alors qu'il touchait un salaire de \$3,000 par année. Qu'est-ce que la Commission fit à ce sujet?—R. Je crois que l'on laissa la question en suspens jusqu'au retour de M. Bushnell, puis l'on s'est enquis de la chose et je crois que l'on donna des instructions au comptable à ce sujet.

*Le président:*

D. En quoi consistaient ces instructions?—R. Je l'ignore, je n'étais pas préposé à la régie des finances.

*M. Bertrand:*

D. Parlez-nous de M. Waddington?—R. Je n'en connais rien, je n'étais pas préposé à la régie des finances. J'ai obtenu simplement le rapport sur la régie interne de la Commission.

D. En votre qualité de secrétaire de la Commission, vous ne savez pas s'ils furent payés ou non?—R. Je n'étais pas préposé à la régie des finances dans le temps. Je n'en sais rien.

D. A quelle époque avez-vous pris la direction des finances?—R. Je crois que les minutes en font mention. Ce serait vers la fin d'octobre ou au commencement de novembre 1935.

D. Qui avait la direction à cette époque, j'entends, en avril 1935?—R. Je ne suis pas certain. Je crois soit le colonel Steel, soit...

D. Après le colonel Steel?—R. Il faudrait que je consulte le procès-verbal. Je ne suis pas certain.

D. Eh bien, examinez les archives?—R. La Commission en général avait la direction des finances à cette époque.

*Le président:*

D. Colonel Landry, vous avez effectivement la direction des finances maintenant?—R. L'on m'a autorisé à signer les comptes, à payer les comptes au nom de la Commission jusqu'à concurrence de \$500. Tout montant dépassant \$500 est soumis à l'approbation de la Commission.

D. Laissez-moi vous poser une question à ce sujet. En supposant que je sois un artiste—ce que je ne suis pas.

M. CAMPBELL: Quelquefois.

*Le président:*

D. En supposant que je chante pour la Commission de la radiodiffusion sous un nom de guerre ou le nom d'un artiste, pas sous mon propre nom. Quand je reçois mon chèque, est-ce que le chèque porte mon nom de guerre ou mon propre nom?—R. Eh bien, je crois que la question. . .

D. Je veux savoir quelle pratique suit-on exactement?—R. Eh bien, nous inscrivons ordinairement le vrai nom sur tous les chèques.

D. Le vrai nom?—R. Oui.

D. Avez-vous connaissance d'un cas quelconque où le chèque remis portait un nom fictif?—R. Eh bien, indépendamment du rapport que j'ai reçu, cela constitue à peu près le seul cas dont j'ai connaissance.

*M. Ryan:*

D. Le rapport dit qu'ils ont été payés sous des noms fictifs.

M. MARTIN: Vous feriez mieux de le lire.

*M. Campbell:*

D. Voulez-vous lire la minute? Je crois qu'il conviendrait de la consigner au procès-verbal?—R. Ceci constitue un extrait des minutes de la 106<sup>ème</sup> réunion de la Commission tenue le 3 mai 1935 à l'édifice du Conseil national de recherches à Ottawa. Étaient présents: M. Hector Charlesworth, président; J.-N. Cartier, vice-président; le lieutenant-colonel W. A. Steel, C.M., commissaire; et le lieutenant-colonel R.-P. Landry en qualité de secrétaire. La réunion s'est ouverte à 2 heures 40.

M. J.-N. Cartier a soumis un mémoire du comptable relatif à certaines irrégularités concernant le paiement du personnel des postes CKNC et CRCT.

D. Qui serait le comptable, M. Mortimer?—R. M. Mortimer était le comptable.

Le mémoire se lit comme suit:

## MÉMOIRE À M. CARTIER

Pour faire suite à notre conversation concernant le personnel à Toronto qui touche des cachets d'artistes, plusieurs membres du personnel à Toronto étaient des artistes auparavant et depuis qu'ils ont été ajoutés au personnel ont continué de prendre part aux programmes et de toucher des cachets pour ces services en plus de leur salaire.

Nous refusons invariablement de payer des cachets d'artistes à un membre quelconque du personnel mais nous constatons que dans ces cas ils nous envoient des factures sous un autre nom. Les cas les plus saillants sont ceux de: Geoffrey Waddington, directeur musical; Rupert Lucas, gérant; et Jack Radford (maintenant de Windsor).

Geoffrey Waddington reçoit un salaire de \$3,600 par année et il dirige actuellement trois programmes de la Commission pour lesquels il touche le cachet du conducteur qui s'établit à \$25 pour chaque programme, plus une allocation pour la partie musicale du programme, somme qui est payée au nom de George Ball. Il dirige aussi l'exécution du programme commercial Wrigley pour lequel il reçoit \$370 par programme au nom de tout son orchestre et l'état détaillé fait voir un cachet de conducteur de \$100 et un paiement de \$40 pour l'harmonisation des morceaux de musique. Il dirige aussi le programme Wm Neilson qui lui rapporte \$455 pour son orchestre. L'état détaillé correspond à celui du programme Wrigley. C'est nous qui acquittons les frais de ces programmes commerciaux, mais le coût est inclus dans les factures envoyées aux parrains.

[Lt-col. R. P. Landry.]

Rupert Lucas reçoit \$3,000 par année à titre de gérant de poste et il touche divers cachets d'artistes sous différents noms, dont l'un est George Stewart, et je crois qu'un autre est Joseph Charles. D'autres membres du personnel reçoivent aussi des cachets d'artistes sous d'autres noms.

(Signé) W. R. MORTIMER,

*Comptable.*

Le 27 avril 1935.

*M. Bertrand:*

D. Qui serait en mesure de nous dire quelle action fut prise après que l'on eut signalé cette affaire à l'attention de la Commission?—R. Eh bien, je suppose n'importe quel membre de la Commission.

M. BERTRAND: M. Lucas ne fut pas congédié, car il est encore en fonctions.

*M. Campbell:*

D. Avez-vous pu établir de façon concluante que cela se passait?—R. J'ignore précisément ce qui arriva effectivement après la réunion en question. Je sais que certains commissaires discutèrent la chose avec M. Bushnell.

*M. Bertrand:*

D. Cette minute dit que les cas saillants sont...—R. Je crois que le comptable serait en mesure de donner les renseignements les plus précis à ce sujet.

D. M. Mortimer?—R. M. Mortimer.

*M. Campbell:*

D. C'était son rapport?—R. Oui.

D. C'était probablement le dernier mot. J'entends qu'il en était venu à une décision, autrement il n'eût jamais présenté ce rapport?—R. Oui.

M. CAMPBELL: Ce rapport devint alors la propriété de la Commission.

*M. Bertrand:*

D. Savez-vous si M. Lucas fut appelé à donner des explications?—R. Je l'ignore, monsieur.

D. Qui en saurait quelque chose?

M. BOUCHARD: Le comptable.

Le TÉMOIN: Le comptable de la Commission.

*M. Bertrand:*

D. Est-ce que l'Auditeur général fit des observations à la Commission concernant ces deux rôles de M. Shaver?—R. Oui.

D. Est-ce que vos minutes renferment ces observations?—R. Je ne crois pas qu'elles se trouvent dans les minutes. Elles feraient partie de la correspondance.

D. Eh bien, avez-vous la correspondance?—R. Je ne suis pas certain. J'ai une lettre qui fut envoyée à la Commission le 12 février 1934.

D. Avez-vous la lettre?—R. Oui.

D. Que dit la lettre?—R. Elle se lit comme suit:

Ottawa, le 12 février 1934.

Cher MONSIEUR,

*Sujet: Certification des pièces justificatives*

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 écoulé m'avisant qu'aux fins de l'article 20 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, M. Shaver est un haut fonctionnaire de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

M. Shaver fut transféré au ministère des Finances en vertu d'un arrêté du conseil du 30 juillet 1932 (C.P. 14/1724) passé sous l'empire de l'article 36 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification. Conséquemment, il n'est pas un employé de votre Commission et il s'ensuit que son certificat annexé aux pièces justificatives couvrant les recettes et les déboursés ne répond pas aux exigences des articles 30 et 31 de la Loi de la vérification. Je vous fais tenir ci-contre une opinion du sous-ministre de la Justice à l'appui de cette affirmation.

Aux termes de la Loi constituant la Commission de radiodiffusion, on nomma certains hauts fonctionnaires qui étaient chargés de voir à son administration. Ces hauts fonctionnaires sont responsables de toute la régie de la Commission y compris l'autorisation de tous les déboursés ainsi que la perception des recettes, et ils sont les seules personnes aptes à donner des certificats qu'exige la Loi de la vérification. Le certificat d'un haut fonctionnaire d'un autre département dont les fonctions ne dépassent pas les cadres du service de comptabilité ne peut comprendre tout ce qui est essentiel du point de vue de la responsabilité départementale. J'apprécie bien vos difficultés mais vous constaterez, je crois, qu'il y a un principe en jeu et il importe que tous les départements et commissions l'observent. Il n'y a pas d'objection à ce que M. Shaver signe les pièces justificatives en sa qualité de comptable attitré, mais il importe aussi qu'elles soient signées par quelque membre la Commission ou un de ses hauts fonctionnaires assignés à cette tâche.

Votre dévoué,

(Signé) GEO. GONTHIER,  
*Auditeur général.*

M. HECTOR CHARLESWORTH,  
président, Commission canadienne  
de la radiodiffusion,  
Ottawa.

D. A quelle date cette lettre fut-elle écrite?—R. C'est une lettre adressée au président de la Commission qui porte la date du 12 février 1934.

D. Quelles mesures a-t-on prises à la suite de cette lettre? M. Shaver continua-t-il à exercer deux emplois?—R. Je ne sais pas si M. Shaver certifia les comptes à payer, mais il continua à agir comme comptable de la Commission jusqu'au printemps de 1935.

*M. Campbell:*

D. C'est-à-dire, avec l'approbation du Gouverneur en conseil?—R. Non.

D. Non?—R. Non. La nomination de M. Shaver à la Commission de la radiodiffusion ne fut jamais autorisée. La Commission avait consenti à sa nomination.

M. CAMPBELL: Alors, la Commission outrepassa ses pouvoirs? Est-ce ce que je dois en conclure?

*Le président:*

D. Colonel Landry, il ressort des minutes que Geoffrey Waddington touche un salaire de \$3,600 par année et qu'il dirige actuellement trois programmes de la Commission et reçoit des cachets de directeurs qui s'établissent à \$25 par programme. La Commission versa cette somme à M. Waddington?—R. Je le suppose. Je ne le sais pas. Le comptable pourrait vous renseigner à ce sujet.

D. Plus une allocation pour l'harmonisation des morceaux de musique. La Commission le rémunère pour cela?—R. Je ne puis vous renseigner. Le comp-

[Lt-col. R. P. Landry.]

table serait en mesure de vous fournir les chiffres à ce sujet. Je n'étais pas préposé à la régie des finances. C'est le rapport du major Mortimer. Le rapport indiquerait qu'il recevait cet argent.

D. De la Commission?—R. Oui, de la Commission.

D. Du contrôleur du Trésor qui approuve le paiement en définitive?—R. Oui, directement ou indirectement. Il se peut que la *National Carbon* ait payé la somme.

D. Il dirige aussi l'exécution du programme commercial Wrigley à raison de \$370 par programme pour tout son orchestre. Est-ce la compagnie Wrigley ou la Commission qui lui payerait cette somme?—R. Je crois que ce serait la Commission de la radiodiffusion, je ne suis pas certain.

D. Qui pourrait nous donner ces renseignements?—R. M. Mortimer pourrait vous renseigner à ce sujet.

M. MASSEY: Ces minutes portent quelle date?

Le PRÉSIDENT: Qu'est-ce à dire?

M. MASSEY: Ces minutes portent quelle date?

Le PRÉSIDENT: Ce sont les minutes de la réunion de la Commission de la radiodiffusion tenue le 3 mai 1935.

*Le président:*

D. Et le programme Wm. Neilson qui lui rapporte \$455 pour son orchestre. Comment ce paiement s'effectuerait-il? Vous ne pouvez nous dire si c'est la compagnie Neilson ou la Commission qui le paie?—R. Je ne puis vous dire. Je n'étais pas préposé à la régie des finances.

D. M. Mortimer pourrait nous dire cela?—R. Oui.

M. MASSEY: Puis-je expliquer cela? Ce sont les parrains des programmes commerciaux qui rémunéraient M. Waddington pour l'exécution de ces programmes.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je cherche à établir.

M. MASSEY: C'est ce que je dis.

M. CAMPBELL: Il a aussi travaillé pour le compte de la Commission.

Le PRÉSIDENT: Il est manifeste qu'il travaillait aussi pour la Commission.

M. BERTRAND: Est-ce que le compte serait payé aux hommes?

M. MASSEY: Le compte serait payé à la *National Carbon Company* qui verrait à payer les hommes.

M. BERTRAND: On n'avait pas l'habitude de payer des particuliers portant des noms fictifs.

M. MASSEY: Eh bien, nous employons tous des noms fictifs occasionnellement.

M. BERTRAND: Tous les artistes le font.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Massey, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'engager la *Carbon Company* dans cette affaire, car nous étions à lire une minute d'une réunion de la Commission.

M. MASSEY: Il s'agissait de savoir qui rémunérerait M. Waddington.

Le PRÉSIDENT: Ce mémoire fut présenté à M. Cartier. M. Cartier écrivit un mémoire sur certaines irrégularités relatives au paiement de membres du personnel des postes CKNC et CRCT, mémoire qui se lit comme suit:

M. MASSEY: Antérieurement au 1er septembre 1935—ou plutôt passé cette date, ces hommes furent payés par la Commission—ces hommes étaient à l'emploi de la *National Carbon Company*.

Le PRÉSIDENT: A en juger par cette minute, cela exigerait de vous le plus grand effort de l'imagination. Voici la minute.

M. MASSEY: Puis-je la voir?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CAMPBELL: Il s'agit de savoir ce qui leur arriva après que l'on présentât le mémoire à la Commission?

M. BOUCHARD: Ne devrions-nous pas demander au comptable de fournir des explications?

Le PRÉSIDENT: Eh bien, c'est ce que nous ferons.

M. CAMPBELL: Ce rapport émane de lui.

M. BOUCHARD: Le témoin dit, ai-je compris, qu'il n'est pas apte à répondre.

Le PRÉSIDENT: J.-N. Cartier, un des membres de la Commission, prépara le mémoire.

*M. Ryan:*

D. En fait, ne pourriez-vous constater par le rapport si la Commission paya ou non?—R. J'ai supposé que la Commission avait payé, mais je ne pourrais l'affirmer positivement. Je sais que le comptable pourrait vous renseigner à ce sujet.

D. Votre supposition serait assez bien fondée, n'est-ce pas?—R. Je n'ai pas lieu de méconnaître le rapport de M. Mortimer.

M. RYAN: Eh bien, il travaille pour la Commission. Voici le rapport que présenta M. Mortimer.

M. MASSEY: Monsieur le président, puis-je expliquer? Je suis directement intéressé, car j'ai agi à titre d'agent de publicité et j'ai employé M. Waddington et M. Lucas en diverses occasions.

Le PRÉSIDENT: On ne mentionne pas votre nom dans ce document.

M. MASSEY: Non. Cependant, j'étais un agent de publicité et l'entente formelle qui existait entre moi et M. Greig, de la *National Carbon Company* qui était le chef de ces hommes dans le temps portait que ces hommes rempliraient certaines fonctions relativement à la régie de CRCT et à la direction de ce poste. Ces hommes étaient libres de toutes attaches en ce sens qu'ils pouvaient contracter des engagements commerciaux. M. Waddington était le directeur musical de ce poste et je l'ai engagé moi-même pour qu'il soit à l'exécution d'un programme local pour la compagnie William Wrigley et à l'exécution d'un programme pour la compagnie William Neilson. Je lui ai confié d'autres tâches. M. Lucas se trouvait précisément dans la même situation. Il existait une entente formelle à cet effet.

Le PRÉSIDENT: Avec qui?

M. MASSEY: Avec M. Greig, de la *National Carbon Company*. J'ai compris que M. Greig avait conclu cet arrangement avec la Commission. Puis-je continuer? Cet arrangement étant conclu, j'ai pu employer M. Waddington pour la compagnie Wrigley tout comme M. Metcalfe, de la compagnie Neilson, put employer M. Waddington pour la compagnie Neilson. M. Cartier dit que cela est irrégulier. Nous avons entendu parler de M. Cartier hier—mais il ne s'ensuit pas que les dires de M. Cartier peuvent influer sur moi. Je crois que M. Charlesworth confirmera mes affirmations. Il n'y eut pas d'irrégularités de commises en cette affaire, et j'en parle en connaissance de cause.

M. BERTRAND: Alors, la minute n'a pas sa raison d'être.

M. MASSEY: Je le penserais.

M. CAMPBELL: Comment la Commission régla-t-elle le cas? Sa décision ne figure apparemment pas dans les minutes.

[Lt-col. R. P. Landry.]

M. BERTRAND: Il s'agit de savoir si M. Waddington et M. Lucas avaient conclu un engagement avec la Commission qui leur interdisait de faire quelque autre chose du même genre.

M. MASSEY: Ils n'avaient aucun engagement avec la Commission qui leur interdisait de se livrer à quelque autre travail, et je sais ce dont je parle.

Le PRÉSIDENT: A en juger par la minute, monsieur Massey, la Commission chargée de la radiodiffusion au Canada n'entretenait pas la même opinion que vous à ce sujet.

M. MASSEY: Ce fut l'entente formelle qui se dégagait de nos rapports avec la Commission.

M. CAMPBELL: M. Lucas rendit un certain témoignage sous serment. Je l'ai interrogé, voir la page 129 du procès-verbal, sur ses rapports avec la *National Carbon Company*. Je lui ai demandé qui était son chef et il m'a répondu que c'était M. Greig. C'est l'homme que M. Massey vient de mentionner. Je lui ai demandé quelles étaient ses principales fonctions et il continue...

Le PRÉSIDENT: A quelle page est-ce?

M. CAMPBELL: A la page 129. Il donne une longue réponse au cours de laquelle il dit:

De plus, je lisais des manuscrits et je donnais des représentations dramatiques majeures telles que "Forgotten Footsteps" et "First Sunday" dans lesquelles je tenais un rôle. Je prenais part aussi à des représentations spéciales telles que l'émission Kipling ou "Christmas with Dickens."

D. Vous rémunéra-t-on pour votre participation à quelques-uns de ces drames spéciaux?—R. Ah, je touchais un traitement.

D. Qui vous payait, la *National Carbon Company*?—R. Oui.

D. Mais le travail que vous avez exécuté pour le compte de la compagnie ne vous a pas valu de supplément?—R. Non.

M. MASSEY: Cela est tout à fait exact.

M. CAMPBELL: Il continue:

D. Vous n'en avez pas reçu non plus de la Commission?—R. Avant 1934 je touchais des honoraires supplémentaires si je préparais un programme.

M. MASSEY: Cela est exact.

M. CAMPBELL: Il continue:

D. Vos patrons vous accordèrent ce privilège?—R. Oui, mais on le discontinua en 1934.

M. MASSEY: Cela est exact.

M. CAMPBELL: Il continue:

D. Vous n'avez pas touché de supplément depuis?—R. Non.

M. MASSEY: Cela est exact.

M. CAMPBELL: Eh bien, cette question a surgi en 1935.

M. MASSEY: Cela est tout à fait exact. Cette minute fait erreur.

M. CAMPBELL: Voyons, monsieur Massey.

M. MARTIN: Monsieur le président, j'ai la plus haute considération pour M. Massey. Tout le monde le sait.

M. MASSEY: Il arrive que je parle d'un sujet sur lequel je suis quelque peu renseigné.

M. MARTIN: Je crois que cette discussion n'est pas conforme à la procédure. M. Massey saura que mes remarques ne revêtent pas un caractère personnel, car il sait combien je l'estime. Cependant, je ne crois pas qu'il soit convenant qu'un membre du Comité rende témoignage de cette manière. Par exemple, il a surgi ce matin une question concernant laquelle j'eus pu témoigner, mais je m'en suis abstenu, car j'estimais qu'il serait inconvenant pour moi de procéder ainsi en qualité de membre du Comité.

M. MASSEY: Puis-je tirer cette question au clair? Jusqu'au mois de novembre 1934 je m'occupais de publicité, je dirigeais une agence d'annonce. Je fus responsable à ce titre de la production de programmes radiophoniques pour le compte de divers clients. Il en résulta que je fus en contact direct avec les divers postes de Toronto, CRTC, CFRB, CKCL et ainsi de suite. Au cours de mon travail de publiciste, je fus appelé à engager divers artistes pour l'exécution de divers programmes. J'ai engagé entre autres artistes M. Waddington et M. Lucas. Jusqu'à un certain point, je ne puis préciser la date, M. Waddington et M. Lucas étaient disponibles en vertu du règlement que j'ai mentionné tantôt et conformément à l'arrangement qu'ils avaient conclu avec M. Greig, leur employeur, et suivant aussi l'arrangement que M. Greig avait conclu avec la Commission. L'on pouvait recourir aux services de ces hommes pour l'exécution de certains programmes commerciaux à la condition que cet engagement n'empiétât pas sur leur travail au poste CRTC.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Massey, un instant, s'il vous plaît.

M. MASSEY: Dans la suite...

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous interrompre. Je ne crois pas que cet exposé se rapporte à la question. Le Comité est saisi des minutes de la Commission de la radiodiffusion et les minutes disent certaines choses. S'il s'agit de donner des explications portant sur ces minutes, je crois que ces explications devraient émaner de l'organisme responsable de ces minutes. Bien que je sois disposé à écouter votre explication, je ne crois pas qu'elle nous soit de quelque utilité. M. Bertrand est à poser certaines questions fondées sur les minutes de la Commission de la radiodiffusion, un organisme responsable. Je ne veux pas vous empêcher de donner une explication.

M. MASSEY: J'offre tout simplement une explication.

Le PRÉSIDENT: J'en conviens.

M. BERTRAND: M. Lucas et les autres avaient le droit de participer à l'exécution de programmes commerciaux ou ils n'en avaient pas le droit. S'ils avaient le droit, tout est parfait. Mais cette minute est très trompeuse. S'ils n'avaient pas le droit, cette minute est exacte, et nous devrions savoir s'ils ont été payés ou non.

Le PRÉSIDENT: Tel que j'interprète la minute que nous discutons aujourd'hui, M. Geoffrey Waddington recevait \$3,600 de la Commission.

Le TÉMOIN: Oui.

M. MASSEY: De la *National Carbon Company*.

Le PRÉSIDENT: D'après les minutes, il recevait \$3,600 de la Commission de la radiodiffusion, salaire que paya le contrôleur du Trésor après que la Commission ou la personne à la direction des affaires en eut autorisé le paiement. Il me semble que cela devrait établir nettement qu'à l'époque où M. Waddington recevait \$3,600 par année de la Commission il était employé par la Commission et non par la *Carbon Company*.

M. MASSEY: En supposant un instant que ce soit vrai—bien que je ne l'admette pas—M. Waddington est un dirigeant marquant de programmes radiophoniques au Canada.

[Lt-col. R. P. Landry.]

Le Colonel STEEL: Monsieur le président, la question ne laisse pas que d'être très complexe. Je pourrais faire une déclaration qui, je crois, la tirerait au clair.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous feriez mieux d'attendre et de faire votre déclaration quand nous aurons terminé l'interrogatoire du témoin.

M. BERTRAND: Nous vous appellerons.

Le colonel STEEL: Pourvu que l'on me permette de faire une déclaration.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que vous devriez faire une déclaration maintenant vu que nous sommes à interroger un témoin. Vous serez appelé à témoigner plus tard et vous pourrez alors faire une déclaration.

M. MASSEY: Puis-je terminer l'exposé que je faisais au moment où l'on m'a interrompu?

Le PRÉSIDENT: Je ne conçois pas quelle portée il a sur le sujet.

M. MASSEY: Je crois qu'il a une grande portée.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, si vous êtes disposé...

M. MASSEY: Puis-je continuer sans interruption.

Le PRÉSIDENT: Si vous entendez donner une explication sur chaque question ou sur tout ce qui est mentionné dans cette minute, je ne crois pas que cela constitue un procédé recommandable.

M. MASSEY: Je n'essaie pas de donner une explication en marge de ce que renferment les minutes. Je cherche à définir un principe général que plusieurs membres du Comité ne comprendraient pas, je crois, étant donné que l'entreprise radiophonique est une entreprise théâtrale, et l'on fait certaines choses dans le domaine théâtral qui lui sont tout à fait particulières.

Le PRÉSIDENT: Je vous concède tout cela. Toutefois, je crains être obligé de vous rappeler au règlement. Il me répugne de faire cela. Je préférerais que vous n'insistiez pas. Je crois que votre explication n'a pas de portée actuellement. Car, nous avons comme témoin le colonel Landry, secrétaire de la Commission, qui dépose sous serment, et l'on a posé certaines questions. Plus tard, quand nous n'aurons pas de témoin, si vous désirez donner une explication, je ne suppose pas qu'un membre quelconque du Comité y objectera.

M. MASSEY: Je me soumettrai à votre décision.

Le PRÉSIDENT: Je ne voudrais pas me prononcer là-dessus.

M. BERTRAND: Je comprends que le colonel Landry n'en sait pas plus long qu'il nous rapporte et que le colonel Steel pourra nous fournir certaines explications. C'est ce que je dégage de votre témoignage, colonel?

*Le président:*

D. Est-ce que cela constitue votre réponse?—R. Oui.

*M. Bertrand:*

D. Qui fixe les salaires des divers employés de la Commission?—R. La Commission les fixe.

D. Je relève ici que les diffuseurs adjoints à Windsor, Toronto et Vancouver touchent \$1,800, tandis que les diffuseurs employés à Montréal touchent \$1,300 seulement. Pourquoi cet écart?

M. MARTIN: Je puis comprendre cela dans le cas de Windsor.

M. BERTRAND: Oui, mais je ne le comprends pas dans le cas de Montréal.

Le TÉMOIN: Cela s'explique par le fait que l'on fit une recommandation en ce sens au ministre et au conseil du Trésor.

*M. Bertrand:*

D. Qui fit cette recommandation?—R. La Commission.

D. Au nom des trois?—R. Oui, monsieur.

M. BERTRAND: Très bien, je vous remercie.

*M. Dupuis:*

D. Colonel Landry, en quoi consistent vos fonctions de secrétaire, j'entends vos fonctions telles que définies par la Commission du service civil?—R. La position de secrétaire de la Commission canadienne de la radiodiffusion fut créée par arrêté du Conseil, C.P. 3/139 du 30 janvier 1933, dont copie a été déposée.

Les fonctions particulières à la position telles que définies par la Commission du service civil sur la recommandation de la Commission canadienne de la radiodiffusion sont les suivantes:—

Sous la direction des commissaires, administrer et diriger le travail et le personnel de la Commission canadienne de la radiodiffusion; assister aux séances de la Commission et en rédiger le procès-verbal; être responsable du soin et de la garde des papiers, archives et documents et de la tenue à date des archives, règlements et ordonnances promulgués; et exécuter au besoin tous autres travaux connexes.

Cependant, toutes ces fonctions ne me furent pas attribuées quand j'ai débuté comme secrétaire. A compter du 13 février 1933 au 1er mars 1934, j'ai expédié la correspondance de la Commission en général, assisté aux réunions et tenu un procès-verbal. En plus, j'ai agi comme secrétaire du président et du vice-président.

Le 1er mars 1934, l'on me confia certaines charges administratives. Ces charges comprenaient la régie de tout le personnel nommé à la fois sous l'empire de la Loi du service civil et de l'article 4 de la Loi canadienne de la radiodiffusion, modifiée par le chapitre 35, 23-24 George V, 1933. Mes fonctions comprenaient aussi l'administration du service des dossiers à l'exception de la garde de certains papiers et documents qui consistaient surtout en contrats et documents relatifs à des opérations techniques.

*M. Campbell:*

D. A quelle date vous conféra-t-on ce privilège?—R. L'article 4, modifié par la loi—1933.

*M. Dupuis:*

D. Quand vous nomma-t-on secrétaire?—R. Je fus nommé secrétaire le 10 février 1933 et je me rapportai le 13 février.

Le 31 octobre 1935, la Commission me délégua l'autorité de certifier toutes les pièces à payer, au nom du président. A la demande du président, j'ai aussi exercé une surveillance générale sur les déboursés de la Commission depuis cette date.

*M. Bertrand:*

D. Avez-vous eu des déficits depuis que vous surveillez les comptes?—R. Pas que je sache.

*M. Dupuis:*

D. A quelle date avez-vous assumé la régie des finances?—R. Le 27 novembre 1934.

D. Vous exercez une régie sur les finances?—R. Sous la direction du président.

[Lt-col. R. P. Landry.]

D. Sous la direction du président?—R. Je signe les documents autorisant le paiement de tous les comptes et j'exerce une surveillance sur les déboursés au nom du président.

D. Dois-je en conclure qu'il ressortissait à vos fonctions de voir aux finances de la Commission?—R. Oui.

D. Vous n'avez pas toujours eu la direction des finances à compter de la date de votre nomination?—R. Non. Tel que je l'ai dit, j'ai été préposé à la régie des déboursés depuis novembre 1935, seulement.

D. Depuis novembre 1935?—R. Oui.

D. Vous avez eu la direction des finances depuis le mois de novembre dernier?—R. Oui.

D. Expliquez au Comité comment il se fait que vous n'avez pas rempli vos fonctions auparavant en tant qu'il s'agit de la régie financière?—R. Je suis le serviteur de la Commission. La Commission décida quelles fonctions ses fonctionnaires supérieurs devaient exercer.

D. Je ne comprends pas cela. J'ai compris que vous avez énuméré vos fonctions telles que définies par la Commission?—R. Oui.

D. Et il est stipulé que vous devez avoir la direction des finances?—R. Mes attributions comprendraient la surveillance des finances, je crois.

D. Etes-vous en mesure de dire au Comité quel fut le bilan de la Commission en 1934, 1935 et 1936?—R. Je n'ai pas les chiffres en ma possession. Je crois que le comptable pourrait les fournir. J'ai les chiffres de la dernière année financière, close le 31 mars 1936.

D. On m'apprend que vous avez la garde des minutes en votre qualité de secrétaire?—R. Oui.

D. Les minutes sont entre les mains du président. Pourriez-vous trouver dans les minutes un état indiquant le bilan de 1934, 1935 et 1936?—R. J'hésite à croire qu'il figurerait dans les minutes.

D. Il ne figure pas dans les minutes?—R. Je ne le crois pas; il se peut qu'il y figure.

*Le président:*

D. Le rapport financier n'est-il pas remis au ministre?—R. Oui, chaque année.

Le PRÉSIDENT: On m'apprend, monsieur Dupuis, que le rapport financier de la Commission de la radiodiffusion est présenté au ministre chaque année.

M. DUPUIS: L'on a affirmé hier et j'ai en main un mémoire de la somme à la disposition de la Commission de la radiodiffusion pendant une période de trois ans et je voudrais savoir comment l'on dépensa l'argent.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous pourriez trouver ces renseignements dans le rapport annuel de la Commission de la radiodiffusion couvrant chaque année financière qui est soumis au ministre de la Marine annuellement depuis son établissement.

D. Est-ce exact?—R. Oui.

*M. Dupuis:*

D. Mais en votre qualité de secrétaire, colonel Landry, ne pourriez-vous vous rappeler s'il y eut un déficit ou un surplus en 1934?—R. Je crois qu'il y eut un déficit.

D. Vous le croyez?—R. Oui.

D. Qu'est-ce qui vous fait dire cela?—R. Le comptable me fit rapport, je crois, qu'il y eut un déficit en 1934.

M. BERTRAND: Tout cela se trouve dans le rapport du vérificateur.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions?

M. DUPUIS: Si on entend intervenir chaque fois que je pose une question je ferais aussi bien d'abandonner la partie.

Le PRÉSIDENT: Je suis très peiné de vous entendre faire cette remarque, monsieur Dupuis.

M. DUPUIS: J'ai demandé si je pouvais poser des questions.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le président et tous les membres du Comité vous ont témoigné toute la courtoisie possible. Sans doute, vous êtes libre de poser toutes les questions que vous voulez, mais vous pouvez trouver dans les rapports annuels les renseignements que le témoin ne peut vous donner d'une manière précise. En les consultant, je crois que vous faciliterez le travail du Comité et que vous lui épargnerez du temps.

M. DUPUIS: Je sais où aller, au besoin. Le témoin n'a pas répondu à ma question.

Le PRÉSIDENT: Vous posez au témoin des questions auxquelles il ne peut répondre, mais vous pouvez obtenir les renseignements dans le rapport de la Commission de la radio. Si vous le désirez, je vais en faire venir un immédiatement.

M. DUPUIS: Le témoin vient de dire qu'il n'était pas, avant novembre 1935, en charge des finances de la Commission, et je veux savoir quelle était la situation avant cela et quelle a été la situation après cela, quant aux dépenses de la Commission. A titre de secrétaire de la Commission, il devrait pouvoir répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser au colonel Landry?

M. DUPUIS: Oui, j'en ai.

D. Avant que vous fussiez en charge des finances de la Commission de la radio, quel était le fonctionnaire en charge et responsable de l'administration, des finances et des programmes depuis 1933, par exemple?—R. En 1933 et 1934, où pendant une partie de 1934, sinon toute l'année, je crois que les finances ont été sous la direction du colonel Steel, qui avait sous ses ordres M. Shaver comme assistant chargé des finances de la Commission en général, et...

D. Et qui vérifiait les comptes?—R. Puis-je compléter ma réponse? En 1935, les finances furent confiées au colonel Steel, je crois, et placées sous la responsabilité de la Commission. Le 1er mars 1934, le colonel Steel abandonna certaines fonctions administratives qui changèrent de main. Le 27 novembre 1934, le service des finances fut dévolu au colonel Steel assisté par M. Shaver. Le 27 novembre 1934, d'après les procès-verbaux, l'administration des finances fut de nouveau confiée à la Commission et le colonel Steel en fut chargé. En novembre dernier, on me pria de signer l'autorisation de paiement de comptes au nom du président de la Commission.

*M. Bouchard:*

D. A-t-on augmenté votre traitement à cette époque?—R. J'avais été nommé par la Commission du service civil à \$3,720, moins la déduction de 10 p. 100, et j'ai reçu une augmentation portant mes appointements à \$5,000.

*M. Campbell:*

D. Quels étaient-ils auparavant?—R. \$3,720. Ils furent portés à \$5,000, à compter du 1er avril 1935.

*M. Dupuis:*

D. M. Shaver était-il fonctionnaire de la Commission en 1933?—R. Non.

D. Il ne l'était pas?—R. Non.

D. Il l'est maintenant?—R. Non.

[Lt-col. R. P. Landry.]

D. Avez-vous reçu quelque rapport disant que les comptes n'étaient pas payés comme il fallait?—R. J'en ai eu de mon personnel en 1934 ou vers ce temps, disant qu'il se payait des comptes sans l'approbation ou l'autorisation de la Commission. Je rapportai le fait aux membres de la Commission, surtout au président et au vice-président.

M. BERTRAND: Quand était-ce?

Le PRÉSIDENT: En 1934.

Le TÉMOIN: En 1934.

*M. Campbell:*

D. Vous avez eu beaucoup de correspondance de l'Auditeur général et du contrôleur du Trésor?—R. Je n'ai pas eu à m'en occuper. Elle allait directement à la Commission ou au comptable.

*M. Dupuis:*

D. Voulez-vous expliquer comment les factures et les pièces justificatives sont approuvées et payées par la Commission?—R. On procède comme ceci: Lorsque la Commission reçoit un compte pour une dépense qu'elle a déjà autorisée, elle passe ce compte... voulez-vous parler des comptes en général ou des comptes relatifs aux programmes?

D. N'importe quel compte.—R. Les comptes d'ordre général passent au service de comptabilité, qui les vérifie quant au prix payé et à l'autorisation de la dépense.

D. Qui les vérifie?—R. Le service de comptabilité de la Commission de la Radio. Il les vérifie aussi pour voir s'il y a assez de fonds, et lorsque le compte est vérifié comme il faut, on le passe à la Commission ou au fonctionnaire chargé d'approuver les comptes, puis il va à la Trésorerie, qui effectue le paiement. Si celle-ci trouve que le compte n'est pas conforme aux règlements, elle le met en doute ou le renvoie accompagné de remarques. Le paiement des comptes de programmes ne se fait pas de la même manière. Un programme s'organise. Prenons, par exemple, un programme préparé à Montréal. Le gérant, le surveillant ou le directeur des programmes en organise un. Une fois que ce programme a été diffusé, il dresse un bordereau de paye indiquant les noms des participants et il certifie la présence des artistes. Alors le gérant ou quelqu'un de la station donne aussi le même certificat. Celui-ci est envoyé au directeur des programmes à Ottawa, dans l'espèce à M. Dupont, qui approuve ou examine le compte quant aux prix afin de s'assurer qu'il est dans les limites du budget. Puis on le passe au comptable qui vérifie aussi le compte et celui-ci me revient pour l'autorisation du paiement. Ensuite il s'en va à la Trésorerie pour l'émission des chèques.

*M. Campbell:*

D. Les comptes de dépenses se payent-ils de la même manière?—R. Oui.

*M. Dupuis:*

D. A titre de secrétaire, avez-vous remarqué quelque irrégularité dans les comptes?—R. Le seul rapport que j'ai eu à cet effet, comme je l'ai dit tantôt, portait que certains comptes se payaient sans l'autorisation de la Commission. Il y a aussi ce rapport inscrit au procès-verbal par M. Mortimer.

D. Avez-vous ce rapport?—R. Oui.

D. Pourriez-vous me dire ce que contenait ce rapport?—R. Le rapport déposé par M. Mortimer — ou plutôt par M. Cartier, — auprès de la Commission portait que certains artistes avaient été payés sous des noms d'emprunt.

*M. Massey:*

D. Je vous suggérerais de dire "nom de théâtre" au lieu de "noms d'emprunt".—R. Alors disons "noms de théâtre".

M. DUPUIS: Ou bien "faux" nom.

Le PRÉSIDENT: Au procès-verbal, on trouve cette déclaration-ci:

Rupert Lucas recevait \$3,000 par année en qualité de gérant de station, et il recevait divers cachets d'artistes sous divers noms.

Devons-nous dire "divers" noms?

M. MASSEY: Il serait plus satisfaisant de dire "divers" noms ou noms de théâtre que noms "d'emprunt". Ce n'est pas un fugitif de la justice.

M. BERTRAND: Apparemment, il fuit le Comité.

*M. Dupuis:*

D. Où était-ce?—R. A Toronto.

D. Pourriez-vous trouver dans votre livre la différence entre le salaire régulier et le salaire grossi obtenu sous un nom de théâtre?—(Pas de réponse.)

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre question?

*M. Dupuis:*

D. Trouvez-vous une différence entre les appointements autorisés de ces artistes ou directeurs et le prix réellement payé par la Commission à ces artistes désignés par des noms de théâtre?—R. Je crois que le comptable pourra vous donner ce renseignement.

*M. Campbell:*

D. Colonel Landry, je constate d'après votre déclaration que vous êtes en charge de tout le personnel depuis l'an dernier?—R. Je crois que c'est depuis juillet 1934.

D. Etiez-vous chargé de l'engagement des employés à Toronto?—R. Pas des artistes.

D. Non, je veux parler des employés réguliers.—R. Pour fins administratives, oui.

D. J'ai demandé les dossiers concernant la *Canadian National Carbon Company*, et vous avez eu la bonté de déposer de la correspondance, ce matin, mais je ne puis rien trouver de précis là-dedans. J'ai trouvé une lettre du 23 août, écrite par M. Rupert Lucas à M. Maxted indiquant les noms de tous les employés au service de la *Canadian National Carbon Company*.—R. Je crois que la question de l'engagement des employés de la *Canadian National Carbon Company* par la Commission a été entre les mains du colonel Steel.

D. La seule correspondance qu'il ait pu soumettre est cette lettre du 26 juillet 1935, de M. Ewart Greig, de la *Canadian National Carbon Company Limited* à la Commission canadienne de la radiodiffusion, qui se lit en partie comme suit:

MESSIEURS:

Après notre conférence avec vous à Ottawa au sujet du service de radiodiffusion, nous avons, tel que convenu avec vous, averti tout le personnel de radiodiffusion d'après la liste qui vous a été envoyée en date du 1er juillet 1935...

Je ne trouve pas cette liste.

...que nous n'aurons plus besoin d'eux après le 31 août 1935. Cet avis à leur adresse était nécessaire parce que nous devons leur donner un mois d'avis.

[Lt-col. R. P. Landry.]

Il n'y a rien de plus là-dedans. Tel est le contrat. Vous n'avez rien eu à voir au contrat d'acquisition de cette station?—R. Non.

D. Je constate que d'après l'ancien contrat il ne devait pas y avoir plus de vingt-trois employés. Ce matin, vous avez entendu des témoignages concernant le fait qu'il y avait d'autres employés qui avaient émargé au budget des programmes. Était-ce à cause de ce contrat?—R. Un certain nombre d'employés de la compagnie ont été engagés par décret du conseil.

D. Mais c'était avant cela?—R. Avant cela?

D. Oui.—R. La Commission a pris quelques nouveaux employés.

D. Oh, vingt-trois?—R. Oui.

D. Le 18 septembre, il y a une lettre adressée par vous à M. Maxted indiquant les employés nommés par le décret du conseil n° 2868, mais l'autre décret n'est pas ici?—R. Je puis vous l'obtenir.

D. Apparemment c'est là toute la correspondance que possède votre Commission sur toute cette affaire.—R. La correspondance devrait être là. Nous pourrions faire vérifier par le service de classement.

D. J'ai lu cette lettre du 18 septembre et c'est toute la correspondance. Il doit y avoir eu des appels téléphoniques ou des messages télégraphiques?—R. Toute l'affaire de l'engagement du personnel de la *Canadian National Carbon Company* a été entre les mains du colonel Steel. Je n'ai rien eu à y voir.

D. Je constate que vous faites certains voyages dans l'accomplissement de vos fonctions officielles. Pourriez-vous expliquer pourquoi, au cours de la dernière année financière, tandis que vous avez fait juste un voyage à Toronto pour vous enquérir des droits d'exécution, sans doute au nom de la Commission de la radio, et un autre voyage à New-York pour affaires officielles, comme il appert par les pièces justificatives, pourriez-vous nous dire pourquoi tous vos autres voyages, neuf en tout, ont été faits à Montréal et à Québec?—R. Et deux à Chicoutimi.

D. Oui. Expliquez pourquoi vous êtes allé là plutôt qu'ailleurs?—R. Je pense que si vous aviez pris les comptes précédant d'un peu ceux que vous avez examinés, vous auriez constaté que le mois précédent j'étais allé à Toronto et que le mois suivant je suis allé à Toronto et à Windsor.

D. Voulez-vous dire l'année antérieure?—R. Non, le mois précédant immédiatement les comptes que vous avez.

D. Ceux-ci sont pour la dernière année financière?—R. Oui, mais si vous prenez les comptes du mois de mars 1935, vous verrez que je suis allé à Toronto. Comme vous le savez, la Commission a changé de vice-président deux fois dans cette période, et lorsqu'il n'y avait pas de vice-président, le président me demandait d'assumer la surveillance des affaires de la Commission dans la province de Québec, et voilà pourquoi à cette époque j'ai fait deux ou trois voyages à Québec. J'ai aussi été délégué à Québec lors de l'arrivée de Son Excellence le Gouverneur général, et cela vous explique la plupart de ces voyages. Quant aux autres, je suis allé à Chicoutimi et naturellement je devais passer par Montréal et Québec.

D. Je remarque de la correspondance du contrôleur de la Trésorerie. Vous avez un laissez-passer, sans doute?—R. Oui.

D. Je constate que vous facturez \$18.70 pour transport en automobile?—R. Oui.

D. Ce qui, apparemment, n'a pas été payé.—R. Je l'ai payé de ma poche. En fait, la somme n'a pas été débitée.

D. Elle a été inscrite sur le compte mais biffée par le contrôleur de la Trésorerie?—R. A cette époque, je suis descendu à Québec en auto, et il y avait un règlement de la Commission pourvoyant aux trajets en auto.

D. Je constate aussi que vous avez fait 14 voyages en taxi à Québec, en trois jours?—R. Oui. Je n'avais pas d'auto à ma disposition à Québec, de sorte que je me servais de taxis.

D. Pourquoi employer un auto et en débiter les frais lorsque vous avez une passe?—R. Je descendais—j'oublie en quelle occasion—et j'inscrivis la somme en vertu du règlement de la Commission de la radio pourvoyant aux trajets en auto, mais lorsque la Trésorerie mit la chose en question, je me contentai de la biffer. En fait, la Commission de la radio ne paya rien pour cela.

D. Reste le fait que la somme fut inscrite dans le compte et autorisée par le président. Sa signature figure ici.—R. Oui.

D. Elle aurait été payée n'eût été le contrôleur du Trésor? J'ai compris par ce que vous avez dit tantôt que vous aviez le droit de signer?—R. Je ne signe pas mes propres comptes. Je crois que c'est un mauvais principe d'autoriser soi-même ses propres dépenses.

D. Voici ce que dit le contrôleur du Trésor:

45314

MINISTÈRE DES FINANCES

OTTAWA, 13 novembre 1935.

CHER MONSIEUR CHARLESWORTH,—Suivant la routine, on m'a passé le compte des frais du secrétaire de la Commission de la radio relativement à un voyage à Montréal et à Québec le 25 octobre, vu qu'il lui est alloué \$18.70 pour transport en automobile et en outre de nombreux frais de taxis pour le temps où il fut dans la ville de Québec.

Pour votre information, il s'est présenté un cas semblable à celui-ci à l'occasion de l'Exposition Royale d'Hiver à Toronto il y a un an, et j'ai contesté ce compte. Le département intéressé l'examina de nouveau et prit l'avis du ministre et aussi je crois l'opinion de la Trésorerie. Sur ce dernier point, je ne suis pas certain. En tout cas, il fut décidé que lorsqu'un fonctionnaire a le droit de voyager en automobile sur des distances où il y a de bons services de chemin de fer, on ne doit pas allouer de frais de taxis en surplus.

Dans le cas actuel, en consultant les listes fournies à notre bureau par la Commission des chemins de fer, je constate que le secrétaire de la Commission canadienne de la radio a une passe annuelle. Dans les circonstances, par conséquent, je suis obligé d'effacer soit le \$18.70 pour transport ou bien tous les frais de taxis, mais avant d'opter, j'aimerais avoir quelque explication pour motiver une décision équitable. Alors si la mesure prise par notre bureau ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez sans doute demander un rejet à la Trésorerie.

Bien à vous,

*Le contrôleur du Trésor,*

WATSON SELLAR.

M. HECTOR CHARLESWORTH,  
Président, Commission canadienne de la radio,  
Ottawa.

La dernière lettre de M. Sellar se lit:

45970

MINISTÈRE DES FINANCES

OTTAWA, 19 novembre 1935.

CHER MONSIEUR CHARLESWORTH,—J'ai reçu votre lettre du 14 novembre concernant le récent voyage du secrétaire de la Commission. Dans les circonstances, je biffe les frais de voyage d'Ottawa à Québec aller et

[Lt-col. R. P. Landry.]

retour. En le faisant, veuillez croire que je ne critique aucunement le voyage. Je suis simplement la ligne de conduite que je crois devoir suivre.

Bien à vous,

*Le contrôleur du Trésor,*

WATSON SELLAR.

M. HECTOR CHARLESWORTH,  
Président,  
Commission canadienne de la radio,  
Ottawa.

R. C'était la première fois que la question se soulevait.

D. Vous avez été le premier délinquant?—R. Je le suppose.

D. Je remarque aussi que M. Buchanan a été dans le même embarras.—R. Je crois que la même règle s'applique aux trajets par bateau. Si l'on prend le bateau pour aller de Montréal à Québec, d'après le même principe, la dépense ne sera pas allouée.

M. BERTRAND: Il est plus agréable de voyager par bateau la nuit de Montréal à Québec.

*M. Dupuis:*

D. Vous parliez d'irrégularités. Vers quelle date ces irrégularités sont-elles venues à votre connaissance?—R. Je ne saurais vous donner la date exacte. On me les a signalées immédiatement.

D. Et qui prit charge des finances après M. Shaver?—R. Je crois que la surveillance des finances de la Commission en 1933 et 1934 était confiée au colonel Steel, puis elle revint à la Commission, et depuis novembre dernier je suis chargé des finances sous l'autorité de la Commission.

Le PRÉSIDENT: Pour faciliter votre interrogatoire, monsieur Dupuis, je vais déposer ceci:

Du 13 février 1933 au 1er mars 1934, le colonel Steel assumait les fonctions administratives, soit la surveillance du personnel, du service des dossiers, des finances et des dépenses de la Commission. Il avait retenu les services de M. G. M. Shaver, alors représentant de la Trésorerie à la Commission de la radio, pour faire fonction d'adjoint administratif.

Le 1er mars 1934, le colonel Steel abandonna certaines fonctions administratives qui me furent confiées. Elles comprenaient le contrôle administratif du personnel et l'administration du service des dossiers, à l'exclusion de la garde de tous les contrats et de certains papiers et documents concernant les opérations, qui demeuraient sous la direction du colonel Steel. Elles ne comprenaient pas non plus la surveillance ni l'administration du service des finances, qui demeura entre les mains du colonel Steel, assisté de M. Shaver qui faisait fonction d'adjoint administratif. Le 27 novembre 1934, le colonel Steel remettait à la Commission l'administration des finances. M. Shaver continua à servir d'assistant administratif jusque vers le 15 février 1935.

M. DUPUIS: Alors, je comprends que le colonel Landry en a pris charge, après cela. Ai-je raison? Est-ce clair?

Le TÉMOIN: Sous l'autorité de la Commission.

M. DUPUIS: En novembre 1935, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Que le colonel Landry en a pris charge sous l'autorité de la Commission?

*M. Dupuis:*

D. Ai-je raison de dire que vous avez pris charge des finances en novembre 1935?—R. En novembre 1935.

D. Après le 14 octobre?—R. Cela devait être.

D. Alors comment pouvez-vous expliquer l'approbation de ce compte de la Commission? Ces choses étaient entre d'autres mains que celles du secrétaire?—R. Eh bien, l'approbation des comptes est dévolue à la Commission.

D. C'est ce que je pensais.—R. Et la Commission, par contre, peut charger un de ses fonctionnaires d'approuver les comptes.

D. Elle peut déléguer ses pouvoirs?—R. Je crois qu'elle en a le droit, oui.

D. Comme je l'ai dit tantôt, je ne veux pas être trop dur à votre égard, mais je crois que ce n'est pas là une réponse.—R. Eh bien, d'après l'Auditeur général, elle a ce pouvoir.

D. Elle a ce pouvoir?—R. Oui.

D. Avez-vous fait quelque rapport sur ces choses?—R. Oui.

D. Avez-vous ce rapport par devers vous?—R. J'ai plusieurs rapports et mémoires. Quelques-uns ont été adressés à la Commission; d'autres, à des membres de la Commission.

D. Avez-vous fait des suggestions à la Commission quant à l'efficacité du système?—R. Oui.

D. Quel rapport avez-vous fait? Était-il basé sur une loi ou sur quelque avis?—R. Les rapports que j'ai faits étaient basés sur les règlements existants, les règlements du ministère.

D. J'insiste là-dessus parce que vous semblez n'en pas être très convaincu. Si vous avez des rapports basés sur la loi ou sur l'avis du ministère de la Justice, j'aimerais le savoir.—R. J'ai fait un rapport sous forme de mémoire à la demande du vice-président, en 1934, j'expliquais ou j'esquissais toute la situation concernant les finances. Ce mémoire fut aussi passé au président.

D. Avez-vous ce rapport avec vous?—R. Oui, je l'ai.

D. Quand était-ce?—R. Le 4 décembre 1934.

D. Avez-vous quelque chose qui soit basé sur la loi, dans ce rapport, et pourriez-vous le mentionner? Pourriez-vous indiquer des références?—R. Je ne comprends pas bien ce que vous voulez dire.

D. Avez-vous quelque chose, comme une déclaration ou une opinion du ministère de la Justice pour appuyer votre rapport?—R. Quant à l'administration des finances?

D. Les recommandations.—R. Je les ai basées sur les règlements du ministère et sur ceux de l'Auditeur général.

D. Quels étaient ces règlements?—R. Ce sont les articles 30 et 31, et aussi certaines correspondances entre l'Auditeur général et la Commission.

D. Est-ce un long mémoire?—R. Il a cinq pages et demie.

M. DUPUIS: Il me semble être dans l'intérêt du Comité que ce mémoire soit déposé ou lu pour inscription au procès-verbal des délibérations à cause de ces irrégularités que le témoin a signalées.

Le PRÉSIDENT: Si vous désirez prendre connaissance du rapport, je crois que le colonel Landry vous le passera bien. Je ne sais ce que nous gagnerons à faire inscrire le rapport au procès-verbal. Il est là, vous pouvez l'examiner. Cela vous donne-t-il satisfaction?

DUPUIS: Ce n'est pas pour moi. Je ne suis pas celui qui rédigera le procès-verbal du Comité quand nous aurons fini.

Le PRÉSIDENT: Vous allez apporter votre contribution à ce rapport.

DUPUIS: Je crois que ce rapport devrait être lu devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: Vous désirez qu'il figure au procès-verbal?

[Lt-col. P. Landry.]

M. DUPUIS: Oui, parce que je veux savoir ce qu'il contient. Je crois qu'il devrait être à la disposition du Comité.

*Le président:*

D. De qui vient ce rapport et à qui est-il adressé?—R. Il a été envoyé par moi-même au président et au vice-président.

M. CAMPBELL: Ne pourrait-il pas être inscrit?

M. MARTIN: Ce n'est pas ce que veut M. Dupuis. C'est un rapport adressé par vous à d'autres.

M. DUPUIS: Au président.

M. MARTIN: Il a demandé quelle était votre autorisation pour faire telle et telle chose, et vous lui avez indiqué les règlements du contrôleur général du Trésor.

Le TÉMOIN: Il m'a demandé si j'avais fait un rapport.

M. MARTIN: Ce n'est pas cela du tout.

Le TÉMOIN: J'ai compris que M. Dupuis me demandait si j'avais fait quelque rapport ou quelque suggestion à la Commission.

M. DUPUIS: Des recommandations à la Commission. Voilà ce que je veux.

M. MARTIN: J'ai compris que M. Dupuis vous demandait l'autorité sur laquelle vous vous appuyiez. Vous avez fait certaines choses et signé certains documents. Il voulait savoir sur quelle autorité c'était basé, et vous lui avez dit que c'était sur les règlements du département du Trésor.

Le TÉMOIN: Non. Non, mon autorisation de signer des documents me vient de la Commission même.

M. MARTIN: Oui. Vous lisez un rapport écrit par vous-même, ce n'est pas beaucoup une autorisation. Il veut savoir en vertu de quelle autorisation vous avez agi.

M. DUPUIS: Je m'informais de la recommandation; je voulais savoir s'il se basait sur l'opinion du ministère de la Justice ou sur les règlements du Service civil. Alors je veux savoir ce que le secrétaire de la Commission de la radio a recommandé pour améliorer le système de la Commission. Il est très important, je crois, qu'il lise cette recommandation.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous avoir une brève explication, un résumé de ce rapport du colonel Landry?

Le TÉMOIN: C'est très condensé tel quel. Il n'y a que des faits.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que ce rapport soit lu pour figurer au compte rendu?

M. RYAN: De quelle longueur est-il?

Le TÉMOIN: Cinq pages.

M. MASSEY: Ne peut-il pas être déposé comme pièce?

Le PRÉSIDENT: Nous allons le déposer comme pièce.

M. McINTOSH: Ne pourriez-vous pas l'imprimer? En imprimerie, cinq pages, c'est peu.

Le PRÉSIDENT: Allez-y, lisez-le.

M. CAMPBELL: Vous n'avez pas besoin de le lire pour le faire imprimer.

M. McINTOSH: Pas nécessairement.

Le PRÉSIDENT: Allez, lisez-le.

Le TÉMOIN: Il se lit comme suit:

OTTAWA, 4 décembre 1934.

COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

*Mémoire concernant le système de comptabilité*

Le 10 juillet 1933, le mémoire suivant fut passé au personnel de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

*M. Dupuis:*

D. Fut-il envoyé au président?—R. Il fut passé à M. Cartier, qui était le vice-président, ainsi qu'à M. Charlesworth. Je continue:

Des dispositions ont été prises pour que M. G. M. Shaver, ci-devant de la division du Contrôleur du Trésor au Conseil national de recherches, fasse fonction d'adjoint administratif à la Commission de la radio.

A ce titre, M. Shaver sera en charge du service administratif, sous l'autorité du colonel Steel. Cela comprend la comptabilité, les achats et les dossiers.

Pendant l'absence du colonel Steel, M. Shaver occupera la chambre 3042 et aura la responsabilité directe de la comptabilité et des finances, à part ses autres fonctions.

(Signé) W. ARTHUR STEEL,

pour

LA COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

M. Shaver est officiellement le représentant de la Trésorerie, ministère des Finances, et il a, sous l'autorité du contrôleur du Trésor, la responsabilité des comptes des divers départements, à l'édifice du Conseil national de recherches. Il faut dire qu'à la suite de la sanction de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, le 3 août 1931, les services de comptabilité de tous les ministères de l'Administration fédérale ont été fusionnés et transférés au bureau du contrôleur du Trésor, au ministère des Finances, tel que prévu à l'article 36 de la loi et chaque représentant local a été dénommé "le représentant de la Trésorerie".

Quoi que la nomination d'un adjoint administratif n'ait pas été approuvée par la Trésorerie, M. Shaver a continué à remplir les fonctions d'adjoint administratif à la Commission de la radio, sous l'autorité du troisième commissaire, en ce qui concerne les comptes et les achats. Le principe de cette double responsabilité peut se discuter. M. Shaver, représentant du Trésor et employé au ministère des Finances peut-il recevoir des instructions de M. Shaver agissant au nom de la Commission canadienne de la radiodiffusion?

L'article 31 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, dispose que:

Nulle disposition de la présente loi ne doit s'interpréter de manière à restreindre la responsabilité des ministres, sous-ministres, fonctionnaires de ministères ou autres individus chargés de la gestion des allocations du Parlement.

En conséquence, il appert que les membres de la Commission canadienne de radiodiffusion et les fonctionnaires de la Commission désignés par eux et le ministre de la Marine, ont une responsabilité particulière dans la gestion des crédits votés par le Parlement à la Commission. On

peut mettre en doute l'opportunité et le principe de revêtir un fonctionnaire autre qu'un employé de la Commission de l'autorité administrative relative à cette gestion.

L'Auditeur général a désapprouvé cet arrangement dans la lettre suivante en date du 14 octobre 1933:

CHER MONSIEUR,

Sujet: *Certification des pièces*

En examinant les dépenses de la Commission canadienne de la radio pour l'année financière imputée sur le crédit 247, je constate que les certificats des pièces justificatives sont signés par le représentant de la Trésorerie au nom de votre Commission.

D'après l'article 30 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, le certificat qui y est spécifié doit être signé par les commissaires ou par un fonctionnaire de la Commission autorisé par elle à signer en son nom.

Veillez me faire connaître le nom ou les noms des fonctionnaires qui sont autorisés à donner les certificats requis.

Bien à vous,

*L'Auditeur général:*

(Signé): GEORGES GONTHIER.

Le Secrétaire,  
Commission de la radio,  
Ottawa.

Le président de la Commission écrit à l'Auditeur général, le 30 janvier 1934, ce qui suit:

J'ai l'honneur de vous aviser qu'aux fins de l'article 30 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, M. George Shaver est un fonctionnaire de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

L'explication est celle-ci: comme le chapitre 35 des statuts de 1932-1933 expire le 30 avril 1934, il a fallu nous procurer un fonctionnaire d'une expérience suffisante pour examiner les divers engagements de la Commission, et par mesure d'économie, pendant la période d'organisation, il a été convenu avec le contrôleur du Trésor et la Commission du service civil que la Commission de la radio partagerait avec le contrôleur du Trésor les services de M. Shaver. L'arrangement se termine le 30 avril.

D. Un instant. Ce service était tout simplement sous le contrôle de M. Shaver. La situation était telle, si je comprends bien, que la Commission n'exerçait aucun contrôle?—R. Il appert que M. Shaver signait les autorisations de paiement au nom de la Commission.

D. Mais il n'y avait pas d'autre contrôle que cela?—R. Non.

D. Très bien.—R. Je continue. Le 12 février 1934, l'Auditeur général répondit:

CHER MONSIEUR,

*Certification des Pièces*

J'ai reçu votre lettre du 30 écoulé m'avisant qu'aux fins de l'article 30 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, M. Shaver est un fonctionnaire de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

En vertu du décret du conseil du 30 juillet 1932, (C.P. 14/1724), adopté sous l'empire de l'article 36 de la Loi du revenu consolidé et de la

vérification, M. Shaver a été transféré au ministère des Finances. Il n'est donc plus employé de votre Commission et pour cette raison son certificat sur les pièces justificatives concernant les revenus ou les dépenses ne répond pas aux exigences des articles 30 et 31 de la Loi de la vérification. A l'appui de cette opinion, je vous envoie ci-inclus une opinion du sous-ministre de la Justice.

En vertu de la loi créant la Commission de la radio, certains fonctionnaires ont été nommés pour administrer cette loi. Ces fonctionnaires sont responsables de toutes les activités de la Commission, y compris l'autorisation de toutes les dépenses et la perception des recettes et ils sont les seuls compétents à signer les certificats exigés par la Loi de vérification. Le certificat d'un fonctionnaire d'un autre département dont les fonctions se limitent au service de la comptabilité peut être satisfaisant au point de vue comptable, mais il ne répond pas aux exigences essentielles au point de vue de la responsabilité départementale.

*Le président:*

D. A ce point de vue, l'Auditeur général n'approuve pas qu'un homme remplisse deux sortes de fonctions. C'est là le sens de la lettre?—R. Je le comprendrais ainsi.

D. C'était une violation de la Loi de vérification?—R. Oui.

*M. Dupuis:*

D. Avez-vous lu l'opinion du sous-ministre de la Justice?—R. Non.

D. Est-elle citée là-dedans?—R. Je l'ai dans ce livre-ci, je crois. Je continue.

Il n'y a pas d'inconvénient à ce que M. Shaver...

D. Lisez-vous le rapport ou autre chose?—R. Non, c'est la lettre de M. Gonthier.

D. Oh, oui. Continuez.—R. Je poursuis:

Il n'y a pas d'inconvénient à ce que M. Shaver signe les pièces justificatives en qualité de comptable, mais elles doivent aussi être approuvées par quelque membre de la Commission ou l'un de ses fonctionnaires autorisé à remplir cette tâche.

Bien à vous,

*L'Auditeur général:*

(Signé) GEO. GONTHIER.

M. H. CHARLESWORTH, président,  
Commission canadienne de la radiodiffusion,  
Ottawa.

*M. Campbell:*

D. La situation a changé depuis?—R. Oui, la situation a changé. Je continue:

L'opinion de l'Auditeur général sert à démontrer la fausseté du principe de déléguer à un employé qui n'est pas du personnel de la Commission une part d'autorité administrative en ce qui concerne les comptes et les dépenses.

Jusqu'à présent, le travail de comptabilité de la Commission, avant que les comptes soient envoyés au représentant du Trésor pour être payés, s'accomplissait par un petit personnel, employé par la Commission, qui recevait ses instructions du colonel Steel et de M. Shaver.

[Lt-col. R. P. Landry.]

Les comptes ont été reçus, vérifiés, inscrits dans les livres par ce personnel. En général, on passait les comptes au représentant du Trésor en vue du paiement, avec l'approbation du fonctionnaire chargé des programmes ou d'un autre, mais avant d'être payés ils n'étaient ni certifiés ni recommandés quant au paiement. D'habitude les pièces justificatives revenaient du bureau du représentant du Trésor pour être certifiées au point de vue administratif, au nom de la Commission, avant d'être soumises au département de l'Auditeur général. Il semble y avoir peu d'utilité à signer ces pièces après qu'elles ont été payées, sauf à paraître avoir obéi à la Loi de vérification.

L'article 27, partie 3, de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, dispose que:

Toute demande d'un ministère ou d'un bureau du service public en vue d'une émission de deniers publics à même le Fonds du revenu consolidé pour défrayer les dépenses des services qui en relèvent doit être en la forme, accompagnée des documents et certifiée de la manière que peut exiger le Contrôleur.

Nul paiement autorisé par le Parlement ne doit être effectué à l'égard de travaux faits ou de matériaux fournis, en exécution d'un contrat ou non, relativement à une partie quelconque du service public du Canada, à moins qu'en sus de toute autre pièce justificative ou de tout certificat qui est exigé à cet égard, le sous-ministre ou autre fonctionnaire dont relève spécialement cette partie du service public ne certifie que cet ouvrage a été fait, ou que ces matériaux ont été fournis, suivant le cas, et que le prix demandé est conforme au contrat, ou, s'il n'est pas couvert par le contrat, qu'il est juste et équitable.

Il faudrait s'occuper de savoir si la Commission canadienne de la radio s'est conformée à ces deux dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification. L'importance de cette précaution est évidente car il est nécessaire de se conformer aux dispositions de la loi pour éloigner tout soupçon d'appropriation fautive des fonds.

#### *Recommandations*

La Commission canadienne de la radio étant assujétie à la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, les arrangements financiers devraient se conclure conformément aux dispositions de cette loi. Nous appelons l'attention sur l'article 36 de la Loi:

Le Ministre peut désigner les fonctionnaires comptables ou autres commis ou employés d'un ministère ou d'une division du service public qu'il juge nécessaires à l'exécution des dispositions de la présente loi, et ces fonctionnaires, commis ou employés sont sous la direction et la surveillance du Contrôleur, et le gouverneur en son conseil peut transférer au ministère des Finances n'importe lequel desdits fonctionnaires, commis ou employés.

#### *Nous recommandons donc:*

(1) Qu'un représentant de la Trésorerie, ministère des Finances, fasse fonction de comptable et de trésorier de la Commission canadienne de la radiodiffusion et que ses fonctions et responsabilités se restreignent à celles qui sont attribués par le Contrôleur du Trésor conformément aux dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification.

(2) Que le représentant de la Trésorerie soit tenu responsable de la conservation de tous les documents de comptabilité et de finance de la

Commission canadienne de radiodiffusion, mais que celle-ci garde un petit personnel pour vérifier les comptes avant que la Commission n'en autorise le paiement.

(3) Qu'aucun compte ni aucune pièce justificative ne soit acceptée pour paiement par le représentant du Trésor, ni aucune avance consentie, à moins que lesdits comptes, pièces ou avances n'aient été autorisés et recommandés par la Commission, conformément aux dispositions des articles 27 et 30 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification.

(4) Qu'aux fins de l'article 30 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, le secrétaire de la Commission et son principal adjoint soient désignés par la Commission comme étant dûment autorisés à recommander, à titre administratif, le paiement des comptes.

Il est à noter que la responsabilité administrative des justes dépenses de fonds est une fonction exécutive et que le principal fonctionnaire administratif de la Commission, le secrétaire, est le fonctionnaire tout désigné pour porter la responsabilité administrative des comptes, sous la direction de la Commission.

Le représentant de la Trésorerie devrait être responsable de toute la comptabilité et de tous les déboursés, mais la responsabilité exécutive d'autoriser les paiements et les déboursés appartient à la Commission et aux fonctionnaires administratifs de la Commission qui peuvent être autorisés à remplir des fonctions s'y rapportant.

Nous soumettons ces recommandations comme des mesures propres à régulariser le système actuel de comptabilité de la Commission.

OTTAWA, le 4 décembre 1934.

*M. Dupuis:*

D. Colonel Landry, lorsque vous avez pris charge des finances à la réunion de novembre 1935, quelle était la situation financière de la Commission?—(Pas de réponse.)

*M. Campbell:*

D. Quand a-t-on mis fin au double emploi de M. Shaver?—R. Je crois qu'il a été à la Commission de la radio jusqu'au printemps de 1935.

*M. McIntosh:*

D. Ne pourriez-vous pas, en quelques mots, nous faire un tableau complet de cette question des finances depuis les débuts?—R. Je ne sais pas exactement quel point vous voulez que je traite.

*M. Bertrand:*

D. En général, comment les comptes ont-ils été administrés, au point de vue financier, depuis les débuts de la Commission jusqu'aujourd'hui?—(Pas de réponse.)

*M. McIntosh:*

D. Nous avons entendu dire beaucoup de choses à propos des fluctuations de juridiction concernant les finances. Pourquoi ne pouvez-vous pas nous donner un court aperçu de la situation dans son ensemble?—R. Je ne puis pas parler de questions sur lesquelles je n'avais aucune autorité. Je n'ai eu à m'occuper de la surveillance des finances que depuis l'automne dernier.

D. Alors, vous ne pouvez nous renseigner en dehors de cela?—R. Pas à part ce que je vous ai donné.

[Lt-col. R. P. Landry.]

*M. Dupuis:*

D. Colonel Landry, je vous ai demandé quelle était la situation financière lorsque vous avez pris charge des finances en novembre dernier. Y avait-il un surplus ou un déficit?—R. Pour la dernière année financière, 1935-36, la Commission avait un déficit de quelque \$57,000. Je vous demande pardon, je voulais dire 1934-35. Lorsqu'on me pria de surveiller les dépenses et d'exercer une surveillance générale sur les finances, je reçus un rapport de notre comptable et il me sembla que notre commission s'enfoncerait dans les dettes si nous continuions à dépenser dans la même proportion. Je fis certaines recommandations à la Commission dans le but de réduire les dépenses. Ces recommandations furent mises à exécution et par suite notre situation financière comporte un budget équilibré et un surplus de \$40,000, après complément du déficit de l'an dernier, qui était de \$57,000.

D. Dans quelle branche avez-vous effectué des réductions?—R. La principale réduction fut dans le budget des programmes.

D. Voulez-vous dire dans le paiement des artistes?—R. Oui.

D. Vous avez cessé de payer les artistes fictifs?—R. Il nous a fallu le faire. Il était impérieux d'équilibrer le budget. Les plus gros paiements de la commission sont des frais fixes pour lignes, réseaux, salaires et ainsi de suite de sorte que les plus fortes réductions ont dû s'effectuer sur les programmes.

*M. Massey:*

D. Colonel Landry, M. Dupuis vous a demandé si vous aviez cessé de payer les artistes fictifs et vous avez répondu "Il nous a fallu le faire." Le mot "fictif" faisait partie de la question. Vous avez voulu déclarer, je crois, que les réductions avaient eu lieu dans le service des programmes?—R. Oh! oui.

D. M. Dupuis vous a demandé si vous aviez cessé de payer des artistes fictifs et vous avez répondu: "Il nous a fallu le faire."?—R. Oh!

*M. Campbell:*

D. Vous m'avez entendu poser à M. Shaver, ce matin, certaines questions concernant ce transfert ou ce projet de transfert de \$4,000 d'un compte à un autre. Pourriez-vous jeter quelque lumière là-dessus?—R. Avez-vous les détails de l'affaire?

D. Le sténographe a emporté le dossier.—R. Quel crédit?

D. Celui qui se rapporte au contrat de la *Western Ontario Broadcasting Company*. On a demandé de transporter \$4,000 au compte des dépenses contingentes?—R. Je crois que le colonel Steel pourrait vous expliquer cela mieux que moi.

D. Je vous l'ai demandé, parce que vous avez dit vous être occupé des finances?—R. La question a été soulevée à la réunion de la Commission. Certains des fonctionnaires de cette dernière ont porté des accusations à l'effet qu'une certaine situation à Windsor...

D. Non, non. Ce n'est pas ce que je vous demande. Il semble qu'il restait \$4,000 que vous avez voulu porter aux dépenses contingentes. Pourquoi?—R. Nous avons pensé qu'on avait trop puisé dans ce crédit. L'unique façon de ravoir cet argent pour les dépenses de la Commission était de le transporter aux dépenses contingentes, ou, à tout événement, d'obtenir l'autorisation de le ravoir; autrement, il aurait été renvoyé au Trésor à la fin de l'année.

D. C'est ce qui est arrivé?—R. Oui; nous ne l'avons pas eu.

D. Le contrôleur du Trésor ne vous l'a pas permis?—R. Non.

D. Etait-ce parce que le compte des dépenses contingentes était épuisé?—R. Non. Il pourvoyait au paiement de dépenses diverses pour droits d'auteur, honoraires d'avocats, etc.

*M. Bertrand:*

D. Lorsque le colonel Steel a témoigné, nous avons supposé qu'il s'occupait du côté technique des affaires de la Commission de la radio; mais tous les témoins ayant comparu devant la Commission ont dit que le colonel Steel savait mieux qu'eux ce qui avait été accompli. A propos, quelles étaient ses fonctions générales?—R. Bien entendu, lors de l'organisation de la Commission le personnel était très restreint. La Commission résolut de se partager entre elle le travail que comportait l'organisation des divers services.

*M. Dupuis:*

D. C'est un on-dit, n'est-ce pas? Lors de l'organisation de la Commission, vous n'étiez pas à son emploi?—R. J'étais à Ottawa en février 1933.

*M. Martin:*

D. Qui s'occupait de ses relations avec le public?—R. M. Buchanan.

*M. Campbell:*

D. Quelles sont ses fonctions?—R. Il s'occupe de la publicité et des relations avec le public.

*M. McIntosh:*

D. D'abord, qu'entendez-vous en disant qu'il s'occupe de la publicité?—R. Je présume qu'il lui incombe de renseigner la presse sur les travaux de la Commission, etc.

*M. Martin:*

D. Est-ce tout ce qu'il fait?—R. Il s'est occupé de la publicité en général.

*M. Campbell:*

D. Il a un assistant ici?—R. Oui, M. Wooding.

D. Et il y a un censeur des journaux français à Montréal?—R. M. Houlé.

D. Ainsi qu'un agent de publicité régional et un censeur des journaux anglais à Toronto?—R. Mlle H. M. Ball.

D. Relèvent-ils de M. Wooding?—R. Le travail exécuté par Mlle Ball et M. Wooding les font dépendre de M. Buchanan.

D. Quelles sont leurs fonctions?—R. Ils vaquent à la publicité.

D. Des programmes donnés par la Commission?—R. Ils annoncent divers programmes, divers événements ou tout ce qui est susceptible d'éveiller l'intérêt du public.

*M. Martin:*

D. A-t-on discuté à la Commission la difficulté à Windsor que vous avez mentionnée?—R. Oui, elle a été discutée.

D. En existe-t-il un procès-verbal?—R. Il doit être dans les procès-verbaux, monsieur Martin.

D. Dans les procès-verbaux de la Commission?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser? Sinon, voulez-vous entendre le colonel Steel.

M. CAMPBELL: Il est une heure.

M. MASSEY: Avant que le colonel Steel soit appelé et avant l'ajournement, je veux déclarer que je ne trouve rien à reprendre, monsieur le président, quant à la façon dont vous dirigez le Comité. Je ne me proposais pas de défendre

[Lt-col. R. P. Landry.]

qui que ce fût lors de mes observations, mais j'ai cru que certaines questions n'étaient pas claires pour le Comité et que c'était préférable de les tirer au clair.

Le PRÉSIDENT: Avant que vous poursuiviez, monsieur Massey, ne croyez-vous pas qu'il vaudrait autant entendre les autres membres de la Commission de la radio, ou le personnel de cette dernière selon la façon dont nous avons procédé ce matin et nous faire votre déclaration après? Le colonel Steel pourrait élucider le sujet que vous voulez soulever.

M. MASSEY: Je n'allais soulever aucun sujet, mais j'allais vous dire qu'au cours du "service anniversaire" de M. Sage et subséquemment, on a voulu faire planer une menace touchant l'entente intervenue entre la *Canadian National Carbon Company* et la Commission de la radio, laquelle par sa nature même impliquait certaines personnes, dont deux ont comparu relativement à l'enquête politique. L'entente entre la *Carbon Company* et la Commission était entre une compagnie privée et une commission gouvernementale afin de faciliter les opérations de cette dernière dans une certaine région, soit Toronto. Je crois qu'il est très important d'éviter tout malentendu quant à cette entente, de la part du Comité, vu le fait qu'elle implique bon nombre de personnes.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez inférer qu'il existe un malentendu, monsieur Massey?

M. MASSEY: Je ne crois pas que cette entente soit bien comprise, à en juger par les questions posées et aussi le fait que certaines des réponses données n'ont pas dissipé les points obscurs. Je suggérerais qu'à mon sens, c'est tout à fait une question à propos de laquelle M. Greig, de la *National Carbon Company*, comme représentant de cette compagnie et partie à la première ou à la deuxième partie de cette entente, devrait comparaître devant le Comité, pour dissiper tout malentendu. Naturellement, le colonel Steel dans son témoignage pourra exposer l'aspect de la question pour ce qui est de la Commission. M. Greig pourrait faire de même pour la *National Carbon Company*.

M. CAMPBELL: J'ai le contrat sous les yeux.

M. MASSEY: Oui. Mais il y a certains points n'apparaissant pas au contrat, qui sont entendus et constituent l'intention de ce dernier. Je n'ai pas l'avantage—ou heureusement je n'ai pas le désavantage—d'être avocat. Mais parfois toute la teneur d'un contrat ne se dégage pas de sa lecture. J'insiste fortement afin que M. Greig soit présent pour nous exposer le côté de la question, du point de vue de la *Carbon Company*. J'ai essayé de faire ressortir aujourd'hui l'entente qui m'a été expliquée par cette compagnie à moi qui utilisais le poste en question, ainsi que les services de certains de ses employés. C'était une entente claire.

M. DUPUIS: M. Greig est-il ici actuellement?

M. MASSEY: Il est à Toronto. Je recommanderais qu'on lui demande de comparaître devant le Comité afin de donner sa version de la question.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Massey, je pourrais dire qu'il avait été bien entendu par le Comité hier que les seuls autres témoins à comparaître devant le Comité seraient les fonctionnaires de la Commission de la radio. Je ne crois pas que nous devrions nous écarter de cette décision à moins que le Comité ne veuille la contremander.

M. McINTOSH: Dès qu'on commence à recueillir des témoignages de l'extérieur, on ne peut guère en prévoir la fin.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Massey, à l'heure actuelle le Comité essaie de recueillir des données sur l'administration de la Commission de la radio. Je doute fort que le monsieur dont il s'agit pourrait nous éclairer là-dessus. Nous avons le contrat entre la *National Carbon Company* et la Commission de la

radio. Ses termes y sont exposés et je crois que nous pouvons obtenir tous les renseignements que nous voulons sans faire venir d'autre témoin.

M. MASSEY: J'ai cru que ce n'était que juste envers les intéressés qu'ils pussent soumettre leur point de vue au Comité.

Le PRÉSIDENT: Mais, monsieur Massey, le contrat expose clairement l'entente intervenue entre la *National Carbon Company* et la Commission de la radio. Si nous voulons l'étudier, il renferme tous les détails.

M. MASSEY: Je ne l'ai pas vu.

M. McINTOSH: Ne pourriez-vous pas le lire, monsieur Massey, et l'étudier à votre goût?

M. MASSEY: Oui.

M. McINTOSH: Et insérer votre point de vue à ce sujet au compte rendu.

M. MASSEY: Voici la situation, monsieur le président: En 1933 et 1934 je ne m'occupais aucunement de politique et ne pensais pas m'en occuper. J'étais en affaires et m'occupais heureusement ou non, de gagner ma vie. Je voulais obtenir les services d'un certain artiste. Je m'adressai à la *Carbon Company*, sachant que cette compagnie exploitait le poste en question pour la Commission. On me dit qu'il en était ainsi et que ces artistes étaient disponibles pour des engagements en dehors. Je les employai donc en conséquence. Cela me porta à croire que l'entente était claire.

Le PRÉSIDENT: Je sais. Mais qu'essayez-vous d'élucider? Tentez-vous de vous disculper de votre rôle dans l'engagement de ces artistes? Cela ne comporte rien de soupçonneux.

M. MASSEY: Non, pas le moins du monde. Mais on s'est servi du terme "fictif" et autres en parlant de ces artistes. Il semblerait à en juger d'après ce qui a été dit ici aujourd'hui que leur situation est quelque peu en danger et qu'ils se hâtent de trouver des emplois mieux rémunérés. J'allais dire il y a un instant qu'un traitement de \$3,600 pour un chef d'orchestre est très bas. M. Waddington peut gagner de \$15,000 à \$20,000 par année. On ne pourrait jamais s'assurer ses services exclusifs contre une somme moindre.

Le PRÉSIDENT: Je crois que bien des fonctionnaires ne sont pas assez rémunérés; de même que les députés.

M. CAMPBELL: Mais les fonctionnaires ne sont pas censés accepter de rémunération venant de l'extérieur.

M. MASSEY: J'essaie simplement de démontrer qu'étant donnée la modicité de son traitement, on serait porté à croire que M. Waddington eût toute liberté d'accepter d'autre travail. Bien que \$3,600 soient une somme importante—je ne veux pas la déprécier—c'est un traitement très bas pour un musicien de cette valeur—susceptible de gagner de \$15,000 à \$20,000 par année.

Le PRÉSIDENT: Je le concède.

M. DUPUIS: J'avais compris qu'il avait reçu quelque \$8,000 de la compagnie avant l'élection.

M. MASSEY: De la *Carbon Company*?

M. DUPUIS: De cette compagnie.

M. MASSEY: De la Commission?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. MASSEY: On n'a qu'à s'armer d'un crayon et d'une feuille de papier et faire les calculs. Vous saisissez mon point, monsieur le président? Je n'essaie pas de créer de l'embarras, et j'espère que je n'en crée pas.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'on a soulevé la question du droit qu'ont les employés de la Commission de la radio d'accepter du travail ailleurs.

[Lt-col. R. P. Landry.]

M. CAMPBELL: Tout ce qui nous intéresse est de savoir ce qui est advenu de ce rapport.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CAMPBELL: Il appartient maintenant à la Commission.

Le PRÉSIDENT: Les procès-verbaux de cette réunion renferment un mémoire présenté par M. Mortimer, un employé de la Commission de la radio, soumis à la Commission par M. Cartier, le vice-président d'alors, qui expose que M. Waddington retirait un traitement de \$3,600 de la Commission, tout en retirant des cachets. D'autres employés de la Commission étaient rémunérés pour des programmes de l'extérieur auxquels ils participaient.

Tel est le mémoire présenté par M. Mortimer à la Commission.

M. MASSEY: J'essaie d'en venir à la nature de l'entente. Peut-être le colonel Steel pourra-t-il élucider la question.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez avoir la bonté de revenir cet après-midi à 3 heures 30.

M. MASSEY: Monsieur le président, la Chambre débat un sujet d'importance vitale, lequel intéresse tous les membres du Comité. Nous avons manqué ce débat hier après-midi. Nous y avons assisté hier soir. Il reprendra cet après-midi. Je crois qu'il traite des assises même du pays. Pour ma part, il m'intéresse énormément. Je suis certain qu'il en est de même des autres membres du Comité.

M. CAMPBELL: Je crois qu'il nous intéresse tous. Mais étant donné ce qu'on nous a demandé au début de la semaine, je crois que nous devrions tenter d'en finir avec notre travail.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais certainement que le Comité terminât ses délibérations cet après-midi, monsieur Massey. Les meilleurs discours sur la résolution en question ont été prononcés.

M. MASSEY: M. Bennett parle encore.

Le PRÉSIDENT: Il a prononcé la plus grande partie de son discours.

M. MASSEY: Il s'améliore en progressant.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous nous réunirons à 3 h. 30.

M. CAMPBELL: Ne pourriez-vous pas dire 4 heures?

Le PRÉSIDENT: Très bien, disons 4 heures; nous essaierons de terminer nos travaux cet après-midi.

A 1 heure 10 le Comité s'ajourne à 4 heures.

### SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité reprend la séance à 4 heures.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez faire silence. Je crois qu'on a laissé entendre à une heure que le colonel Steel comparait cet après-midi.

Le lieutenant-colonel STEEL est réinterrogé.

Le PRÉSIDENT: Le colonel Steel a demandé la permission de faire une brève déclaration avant qu'on l'interroge. Le Comité y consent-il?

(Adopté).

Le TÉMOIN: Vu la demande faite par M. Bertrand, je suis prêt à traiter de la question des fils terrestres maintenant et ajourner ma déclaration.

*M. Campbell:*

D. Vous ferez votre déclaration ensuite?—R. Oui, si en ce faisant, je puis aider M. Bertrand.

Le PRÉSIDENT: Si le colonel Steel pouvait faire d'abord sa déclaration, certains points seraient peut-être tirés au clair.

M. CAMPBELL: Si sa déclaration est très concise, cela nous agréerait.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs: Il résulte d'un certain nombre de déclarations directes et indirectes faites au cours de l'interrogatoire de certains des témoins de la Commission que ma situation auprès de celle-ci paraît imprécise. J'ai cru qu'il serait à propos d'élucider ma situation avant de répondre aux questions que vous pourrez me poser cet après-midi.

*M. Campbell:*

D. Ces observations visent-elles les nombreuses déclarations par d'autres employés de la Commission, à l'effet que vous étiez celui qui pourrait répondre aux questions posées?—R. Mes observations expliquent le pourquoi de ces déclarations. Lors de ma nomination à la Commission j'en devins le technicien. J'étais le seul des trois commissaires et du secrétaire possédant quelque expérience administrative avant l'établissement de la Commission. Naturellement, je fis tout ce que je pus pour que tout marchât rondement. Une fois que la Commission se fût mise à l'œuvre, je confiai l'exécution de plusieurs de mes fonctions au secrétaire, de même qu'aux autres membres de la Commission, et je concentrai mes efforts entièrement à l'essor du travail technique. Je crois que le Comité se rendra compte que les travaux techniques de la Commission constituaient une partie importante de la responsabilité qui lui était dévolue par la Loi de la radio-diffusion, 1932.

Je crois, messieurs, que cette déclaration vous explique aussi laconiquement que possible, pourquoi certains témoins que vous avez entendus ont jugé nécessaire de citer mon nom de temps à autre, concernant certains travaux à propos desquels ils ne pouvaient répondre d'une façon précise.

Telle est la déclaration que je voulais faire, monsieur le président.

*M. Bertrand:*

D. Veuillez passer aux contrats relatifs à l'utilisation des fils. Je crois que le premier remonte à 1933, entre les deux compagnies de télégraphes et la Commission?—R. C'est exact.

D. N'est-il pas vrai que les compagnies de téléphones tentèrent de l'obtenir?—R. Oui.

D. Oui?—R. Oui.

*M. Campbell:*

D. Qu'entendez-vous par "tentèrent"?—R. Il vaudrait peut-être mieux citer la correspondance. J'ai ici trois lettres émanant de la *Bell Telephone Company* au nom du réseau Trans-Canada. Ces lettres sont en date des 11, 17 et 25 janvier 1933. Dans chacune de ces lettres les termes nous sont communiqués ainsi:

MONTRÉAL, le 11 janvier 1933.

En prenant pour base l'échelle actuelle des taux, il nous fait plaisir de vous transmettre les cotes suivantes pour les divers réseaux cités dans votre lettre.

Cette lettre est signée par M. P. A. McFarlane, président du réseau téléphonique Trans-Canada.

[Lt-col. W. A. Steel.]

MONTREAL, le 17 janvier 1933.

CHER MONSIEUR WEIR,—En réponse à la vôtre du 12 courant je dois vous dire que les cotes transmises dans notre lettre du 12 janvier comprennent le coût d'un circuit télégraphique unissant divers postes du réseau.

D'autres détails sont donnés. Cette lettre est aussi signée par M. P. A. McFarlane, président, et fut écrite sur le papier à lettres du réseau téléphonique Trans-Canada.

MONTREAL, le 25 janvier 1933.

CHER MONSIEUR WEIR,—Je réponds à la vôtre du 17 courant dans laquelle vous me demandez de vous dire à combien de plus reviendraient les cotes fournies dans ma lettre du 11 janvier, si le service était étendu à certains endroits.

D'après la base du même nombre d'heures de service quotidien citées dans les estimations principales, les cotes sont les suivantes:

Cette lettre émane de M. P. A. McFarlane, le président, et est écrite sur le papier du réseau téléphonique Trans-Canada.

Je crois que nous avons parfaitement le droit, vu ces trois cas, de supposer qu'on nous avait donné des cotes. Nous les avons considérées telles.

*M. Campbell:*

D. Les compagnies de télégraphes ont-elles procédé de même quant aux cotes?—R. Oui.

*M. McIntosh:*

D. A-t-on demandé que des soumissions cachetées fussent remises à une certaine date à un certain endroit, pour être ouvertes à une certaine heure?—R. On s'est écarté de cette pratique relativement au cas qui nous occupe.

D. Je crois que vous auriez dû y adhérer. Ce fut la cause de bon nombre de vos difficultés. (Pas de réponse.)

*M. Bertrand:*

D. Dans le cas présent vous avez constaté que c'était plus commode pour la Commission de la radio de partager le contrat entre les compagnies télégraphiques. Furent-elles favorisées quant à la différence du prix?—R. La différence n'était pas tant dans le prix que dans le service que ces compagnies télégraphiques étaient prêtes à nous donner.

D. Il n'y avait que deux compagnies qui agissaient conjointement, alors qu'il y avait six ou sept compagnies de téléphones?—R. Ainsi que je l'ai affirmé dans mon premier témoignage devant le Comité de 1934, sur lequel je n'ai pas besoin de revenir, je me suis occupé de la question du contrat afférent à la ligne télégraphique vers la fin de mars 1933, pour certains motifs que je fais mieux d'omettre maintenant. J'ai examiné avec soin toutes les cotes reçues par la Commission jusqu'alors.

*M. Campbell:*

D. Ces questions furent discutées. Quels étaient les motifs? L'impression se dégageait de votre témoignage de 1934 qu'il vous semblait répréhensible que deux compagnies se concurrençassent l'une l'autre?—R. Je ne comprends peut-être pas votre question, monsieur?

D. Vous vous rappelez le témoignage lu ici l'autre jour?—R. Si j'ai bien compris ce témoignage, celui-ci m'aurait porté à croire qu'à mon entrée en

fonction tard en mars 1933, je constatai que le personnel de la Commission à qui avait été confiée la question d'un contrat pour l'utilisation d'une ligne télégraphique avait fait peu de progrès.

D. Non. On y lit que vous l'avez enlevé à M. Weir?—R. Parce qu'il avait piétiné sur place.

D. N'essayait-il pas d'obtenir un prix plus favorable?—R. C'était peut-être le but qu'il espérait atteindre à la longue. Je ne puis me prononcer en son nom, mais je peux vous dire quelle impression son travail m'avait causée ainsi qu'aux autres commissaires.

D. Vous n'en avez pas été satisfait?—R. Non.

*Le président:*

D. Vous dites dans une lettre que M. Weir avait opposé une compagnie à l'autre?—R. C'était exactement ce qui se produisait; c'est pourquoi je suis entré en scène. L'autre motif était qu'on piétinait sur place et il nous fallait un réseau le plus tôt possible.

*M. Campbell:*

D. Ce n'était pas une mauvaise chose d'opposer une compagnie à l'autre?—R. Si on avait procédé de la bonne façon.

D. Qu'appellez-vous la bonne façon?—R. Je préférerais ne pas m'expliquer davantage.

D. Je vous ai demandé si vous traitiez les compagnies de téléphones de la même façon que les compagnies de télégraphes?—R. J'ai ici toute la correspondance; je serai heureux de la déposer.

*Le président:*

D. Je ne comprends pas comment vous pouvez dire que vous vous êtes attaqué à cette question pour des motifs qu'il est inutile de citer ici. Vous deviez avoir certains motifs; de fait dans certaines de vos lettres vous laissiez entendre des motifs, entre autres, que M. Weir opposait une compagnie à l'autre?—R. C'était un motif. J'ai constaté qu'il y avait mésentente entre les compagnies à cause de la manière dont M. Weir exécutait ses investigations.

*M. Bertrand:*

D. Je crois que les compagnies des provinces des Prairies firent une offre à la Commission de la radio en août 1935, relative à une partie de leur réseau, celui des Prairies?—R. En août 1935?

D. Vers cette date?—R. Je ne le crois pas, monsieur.

M. CAMPBELL: En février 1933.

Le TÉMOIN: J'ai ici la liasse de la correspondance échangée entre la Commission de la radio et le réseau téléphonique du Manitoba au nom des trois provinces de l'Ouest. Ces cotes datent toutes du début de 1933. La dernière est en date du 17 février 1933. La lettre est signée par M. J. E. Lowry, commissaire. Il y en a une autre signée par les trois gérants des provinces de l'Ouest: le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, en date du 2 février. Leur teneur est essentiellement la même.

*M. Campbell:*

D. Leur avez-vous fait quelque offre ou suggestion?—R. Nous leur avons d'abord écrit; pas moi, mais la Commission.

D. Mais après que ces cotes furent connues?—R. Non; je ne le crois pas.

[Lt-col. W. A. Steel.]

D. Vous avez laissé la question dans cet état?—R. Je ne crois pas qu'on ait écrit directement aux gérants pour leur demander de modifier leur cote de quelque façon.

D. J'entends en matière de négociation? (Pas de réponse.)

*M. Bertrand:*

D. Savez-vous pourquoi la *Bell Telephone Company* n'a pas coopérer avec les compagnies des provinces des Prairies en 1933 afin de faire une offre pour tout le Canada?

M. CAMPBELL: Elle l'a fait.

Le TÉMOIN: En fait, nous avons compris, monsieur, que l'offre de la Trans-Canada comprenait les provinces de l'Ouest comme telles.

*M. Bertrand:*

D. Vous avez dit avoir reçu une offre des trois provinces des Prairies?—R. En février 1933, pour cette partie du pays ne renfermant que le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

D. Savez-vous pourquoi la *Bell Telephone Company* ne s'est pas jointe à l'offre pour l'Ontario et le Québec?—R. J'ai sous la main une cote de la Trans-Canada pour tout le circuit canadien. Nous avons compris qu'il s'agissait d'une fusion ou coordination entre les divers réseaux téléphonique au Canada, en vertu de laquelle ils étaient prêts à assurer ce service d'une mer à l'autre et que l'offre de la Trans-Canada comprenait le service dans les trois provinces de l'Ouest en tant que leurs réseaux pourraient être disponibles pour le Trans-Canada.

*M. McIntosh:*

D. L'offre globale portait quelle date?—R. Ce n'est pas tout à fait une offre globale.

D. Quelle était l'offre pour l'obtention du service téléphonique transecanadien, d'après ce que vous en savez?—R. La première cote était en date du 11 janvier. Nous avons écrit ensuite à la Trans-Canada pour lui demander d'autres renseignements. Nous avons obtenu les chiffres définitifs le 25 janvier, d'après ce que j'en sais.

D. Ce projet prit naissance en janvier?—R. (Pas de réponse.)

*M. Bertrand:*

D. Comment le dernier chiffre se comparait-il à ce que vous payiez? Je crois que vous avez payé \$275,000 en 1933?—R. Après mon entrée en fonction, en mars, j'étudiai la question très attentivement; je préparai un résumé de toutes les cotes données et fis un certain nombre de recommandations. Ce résumé fut soumis à la Commission de la radio pour qu'elle l'étudiât. Je ne puis vous donner la date exacte parce que, malheureusement, ce résumé n'était pas daté, mais c'était immédiatement avant le 31 mars 1933. J'y résumais les cotes reçues des organismes suivants:

- (1) Le réseau téléphonique Trans-Canada.
- (2) Les réseaux télégraphiques du National-Canadien et du Pacifique-Canadien agissant comme unité.
- (3) Le réseau téléphonique manitobain, représentant les réseaux téléphoniques des trois provinces de l'Ouest.
- (4) La *British Columbia Telephone Company*.

*M. Campbell:*

D. Cette dernière compagnie a-t-elle fait une offre?—R. Oui, monsieur. Le résumé précité contient ensuite la comparaison entre les trois chiffres. Je suis prêt à vous le soumettre ou à soumettre la liasse entière au Comité.

D. Je crois que vous devriez le faire.—R. Il compte quatre pages. Il établit que la cote du réseau téléphonique Trans-Canada s'élevait à \$363,500. Celui-ci proposait de fournir quatre heures d'utilisation des fils après 6 heures du soir, heure locale, disponibles dans chaque région, les différentes régions devant être reliées entre elles à des reprises différentes afin de diffuser les programmes à travers le Canada.

D. Qu'entendez-vous par "reliées entre elles"?—R. On projetait quatre subdivisions au Canada.

D. A cause de la différence d'heures?—R. Surtout, et aussi à cause des lignes télégraphiques disponibles. On projetait de relier ces quatre zones entre elles à certaines reprises au cours des six heures...

D. Des quatre heures?—R. La première proposition mentionnait six heures. Pendant ces heures ces zones devaient être reliées entre elles, afin de nous assurer un service de Halifax à Vancouver. Le prix minimum coté n'impliquait qu'un service durant quatre heures, chacune de ces régions devant être reliée entre elles pendant une heure, mais seulement trois fois par semaine. Autrement dit, nous aurions obtenu un raccordement transcanadien seulement durant trois heures par semaine. Le reste du service aurait été alors régional durant les quatre heures. Ces quatre heures avec raccordement de trois heures par semaine nous auraient coûté \$363,500.

D. Vous n'avez pas essayé de négocier avec la Trans-Canada afin d'obtenir un meilleur service?—R. Non.

D. Je vous ai demandé il y a un instant si les compagnies de téléphone étaient traitées de la même manière que celles de télégraphes?—R. Tard dans l'automne de 1932 la Commission écrivit à la Trans-Canada ainsi qu'aux deux compagnies de télégraphes pour leur exposer ses besoins. Les premières discussions prenaient pour base douze à seize heures. La Commission constata bientôt qu'il lui serait impossible, étant données ses finances, d'assurer un service de radiodiffusion durant douze à seize heures. Les discussions reprirent vers la fin de décembre 1932 en prenant pour base un nombre d'heures moins considérable. Nous essayâmes d'élaborer un accord au *pro rata*. La discussion de ce dernier aboutit à notre contrat définitif. A ce propos, nous écrivîmes à la *Canadian National Telegraphs*, à la *Canadian Pacific Telegraphs* ainsi qu'au réseau téléphonique Trans-Canada pour lui poser des questions semblables.

#### M. Bertrand:

D. Quel était le prix contractuel avec les deux compagnies de télégraphes?—R. Les compagnies de chemin de fer proposaient cinq régions au Canada et un service de quatre heures, pour la même période de quatre heures, ces régions devant être raccordées durant une heure chaque jour ou un raccordement transcanadien total de sept heures par semaine, pour lequel elles nous demandaient \$382,399.50. C'était un peu plus élevé que le prix demandé par la Trans-Canada, mais nous obtenions quatre heures de plus de service transcontinental par semaine que d'après la cote de la Trans-Canada.

Nous reçûmes ensuite des cotes de la *Manitoba Telephone*, rien que pour les trois provinces de l'Ouest, pour services semblables, au printemps de 1933.

Puis nous reçûmes une cote séparée de la *British Columbia Telephone* n'ayant trait qu'à six postes de la Colombie-Britannique. C'était aussi pour une période de six heures.

J'ai résumé la question dans quelques commentaires. Si vous voulez, je vous les lirai.

#### Le président:

D. Vous faites mieux de les lire.—R. Très bien, monsieur.

(1) Quant à la qualité du service, il serait à peu près le même par les divers réseaux ayant soumissionné. Ils ont soit, tous des répéteurs

[Lt-col. W. A. Steel.]

du dernier modèle, ou sont prêts à les installer au cas où la Commission conclurait un contrat avec eux.

Toutefois, il convient de faire remarquer, à propos d'un service transcontinental que seuls les réseaux des deux compagnies de chemins de fer seront en mesure d'assurer des circuits doubles. Ces deux compagnies ont des lignes d'un océan à l'autre suivant dans une grande mesure des trajets différents. Comme elles agissent de concert, nous aurions pour nous leurs ressources combinées au cas de panne d'un circuit. La proposition des deux compagnies expose clairement que leurs réseaux combinés seront disponibles en tout temps pour la Commission de la radio.

*Le président :*

D. Quelle date porte cette lettre?—R. Je ne peux vous la donner. Je viens de vous lire un résumé pour la gouverne de la Commission de la radio et il n'est pas daté. Cependant, d'après sa position dans la liasse, je sais qu'il remonte à une date antérieure au 31 mars, parce que le président a écrit une lettre en date du 31 mars basée sur ce résumé et ses recommandations.

Je fais remarquer ensuite que les réseaux télégraphiques font deux propositions distinctes à propos des aménagements de contrôle. Je ne crois pas qu'elles vous intéressent. Elles apparaissaient sous la rubrique Informations; c'est simplement la consignation des événements.

*M. Campbell :*

D. L'un ou l'autre réseau aurait agi tel que ci-dessus?—R. Oui. Ils proposaient deux systèmes différents que j'ai étudiés. Puis :

(3) On estime que dans tout raccordement transcanadien effectué par la Commission, les postes aux endroits suivants devraient y être reliés.

Je cite alors le nombre de postes et les endroits à desservir. La quatrième recommandation était la suivante :

(4) Les représentants des deux chemins de fer ont signalé verbalement à la Commission qu'ils ne consentent pas à relier leurs lignes au réseau téléphonique à différents endroits au Canada.

*M. Campbell :*

D. Avez-vous cherché pourquoi?—R. Vous devrez le leur demander. Telle est leur ligne de conduite. C'est ce que l'on fit une ou deux fois dans le passé dans des circonstances exceptionnelles, et les chemins de fer n'estiment pas que cette action a établi un précédent quelconque. Cette décision est de nature à embarrasser sérieusement la Commission lorsqu'elle voudra traiter isolément avec les provinces de l'Ouest et la Colombie-Britannique, sauf pour ce qui concernerait peut-être la distribution locale.

Je crois qu'il importe aussi de souligner un autre facteur. Les représentants des chemins de fer nous ont dit nettement au cours de ces discussions que le régime Trans-Canada ne pourrait mettre des lignes doubles à notre disposition parce que dans le Nord ontarien—et je parle maintenant de la situation qui existait en janvier, février et mars 1933—le régime Trans-Canada comprenait un réseau de 900 milles de fils utilisant les poteaux du Pacifique-Canadien, de Sudbury à Winnipeg.

Puis, il y avait en Colombie-Britannique un réseau de quelque 600 milles utilisant aussi des poteaux du Pacifique-Canadien, et le régime Trans-Canada avait loué ces circuits ou ce service de la compagnie de télégraphe du Pacifique-Canadien aux fins de constituer son service Trans-Canada.

Sachant qu'il en était ainsi, il ne pourrait nous fournir les mêmes services doubles que nous eussions pu obtenir des compagnies de télégraphe du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, vu que les lignes des deux régimes distincts suivaient des parcours très éloignés les uns des autres. Aussi, il pouvait nous fournir un service double qui valait quelque chose.

*M. Campbell:*

D. Vu la cote de \$382,999.50, comment a-t-on convenu du prix de \$275,000?—R. Après avoir étudié ce mémoire et analysé les cotes du régime Trans-Canada, les commissaires jugèrent qu'il serait très difficile d'induire le régime Trans-Canada à réduire son prix. Toutes les cotes sont ici et les raisons qui les motivèrent sont bien clairement définies.

*Le président:*

D. Il s'agit du régime Trans-Canada?—R. Oui. Nous en sommes venus à la conclusion que nous ne pouvions guère compter sur la possibilité de réduire ce prix davantage.

D. Je vous demande pardon?—R. J'ai dit, monsieur, que nous en étions venus à la conclusion après avoir examiné toutes les cotes que nous ne pouvions guère compter sur la possibilité d'induire les compagnies de téléphone à réduire sensiblement leurs cotes.

D. Vous ne leur avez pas demandé?—R. Je vais donner mes raisons. Tout d'abord, nous avons jugé après avoir examiné ces cotes soigneusement que nous ne pouvions guère compter sur une réduction sensible de la cote du régime Trans-Canada.

Deuxièmement, nous avons estimé qu'il était bien plus important pour nous d'avoir en disponibilité des services doubles. Aussi, avons-nous décidé d'essayer de conclure quelque arrangement qui nous permettrait d'obtenir des deux compagnies de chemins de fer agissant à titre d'unité collective un service trans-Canada. Vu ces faits et les considérations que je viens de mentionner, le président de la Commission de la radiodiffusion écrivit à M. W. D. Neill, le gérant général de la compagnie de télégraphe du Pacifique-Canadien, et communiqua une lettre semblable à M. Galloway, de la compagnie de télégraphe du National-Canadien, et leur demanda de rencontrer la Commission aux fins d'examiner de nouveau toute la question.

D. Mais l'on n'a pas suivi cette ligne de conduite dans le cas des compagnies de téléphone?—R. Tel que je le dis, étant donné que des services doubles étaient disponibles, nous avons décidé qu'il nous incombait de conclure le marché le plus avantageux possible avec les compagnies de télégraphe plutôt qu'avec les compagnies de téléphone.

D. Vous n'avez pas cherché à savoir si ces compagnies jugeraient à propos d'essayer de vous fournir ce service?—R. Je savais qu'elles ne le pouvaient.

*M. Bertrand:*

D. L'offre des compagnies de télégraphe couvrait une période de six heures tandis que celle du régime Trans-Canada comportait un service de trois heures seulement.—R. Non, elles soumissionnèrent toutes deux pour le même service. Trans-Canada soumissionna pour une période de quatre heures avec raccordement de trois heures par semaine, et les compagnies de chemins de fer soumissionnèrent pour une période de quatre heures avec un raccordement de sept heures par semaine. Il y avait une différence de \$15,000 seulement entre les deux, différence qui s'expliquait par les quatre heures additionnelles par semaine.

[Lt-col. W. A. Steel.]

*L'hon. M. Howe:*

D. Vous avez demandé des soumissions aux fins d'établir ce que chaque entreprise pouvait offrir, et vous avez accepté l'offre qui promettait le service le plus avantageux et vous avez conclu un marché?—R. Précisément.

*M. Martin:*

D. Demande-t-on des soumissions?—R. Nous avons demandé des cotes et on nous les a soumises.

D. Envoya-t-on des lettres demandant des soumissions?—R. Oui.

M. CAMPBELL: C'était de bonne heure.

L'hon. M. HOWE: Il a été établi qu'il envoya des lettres et se fit soumettre des propositions par chaque compagnie. Il étudia les propositions, fit venir les représentants des chemins de fer et leur dit: "Voyons si nous pouvons conclure un marché". Je ne vois rien de mal là dedans. Je crois que n'importe qui d'entre nous eût fait cela dans les mêmes circonstances.

Le TÉMOIN: C'est précisément la situation.

*M. Bertrand:*

D. Et la Commission de la radiodiffusion en tant que commission aurait pu faire affaires plutôt avec la compagnie de télégraphe National-Canadien?—R. La question de savoir si nous aurions dû demander des soumissions cachetées ou si nous avons agi convenablement en demandant des cotes est peut-être discutable, mais il faut se rappeler que la Commission de la radiodiffusion existait seulement depuis une couple de mois, et qu'elle constituait le premier organisme gouvernemental qui fut jamais appelé à diriger une entreprise commerciale sous le régime de règlements conçus essentiellement pour la régie de services administratifs réguliers. Nous étions en butte à plusieurs difficultés au début. Nous avons fait notre possible pour surmonter ces difficultés et nous avons sans doute commis des erreurs, mais je crois que nos erreurs nous ont profité.

D. Pourriez-vous expliquer l'origine de l'autre contrat, j'entends le contrat signé l'an dernier?

Le PRÉSIDENT: Puis-je poser une question avant qu'il réponde à la vôtre?

M. CAMPBELL: Certainement.

*Le président:*

D. Au cours du témoignage de M. Major l'on a lu pour inscription au procès-verbal une lettre du président de la Commission de la radiodiffusion envoyée à la suite de la publication des cotes des compagnies de télégraphe, et j'en ai conclu que l'affaire en resta là?—R. Voudriez-vous me donner la date de la lettre?

D. Le 17 février 1933. Voici le texte de la lettre:

#### COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

OTTAWA, le 17 février 1933.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu ce matin la soumission présentée au nom des systèmes de téléphone de l'Ouest et je tiens à vous remercier de la précision et de la clarté des détails.

Toute la question de nos arrangements quant aux lignes de transmission sera mise à l'étude d'ici au 31 mars alors que nous comptons conclure un arrangement qui rendra justice à tous les intéressés. Bien que la Commission ne puisse naturellement accorder à l'heure actuelle un

contrat exclusif de rayonnement aux régimes de téléphone des Prairies, je crois, et le premier ministre est aussi de cet avis, que vos organismes devraient participer à tout accord que nous pourrions conclure à l'avenir.

Sincèrement,

*Le président,*

(Signé) HECTOR CHARLESWORTH.

L'honorable M. J. MAJOR,  
Ministre des téléphones du Manitoba,  
Winnipeg, Manitoba.

R. Je constate que cette lettre est ici, mais je regrette ne pouvoir en expliquer la teneur. Je ne l'ai pas écrite. Je ne crois pas pouvoir donner d'autres renseignements à ce sujet.

*M. Martin:*

D. L'on a surement discuté la teneur de cette lettre avec vous?—R. Pas cette lettre.

D. Alors, comment pouvait-on en venir à une conclusion?—R. Eh bien, l'on ne discuta pas avec moi cette lettre que M. Charlesworth envoya à M. Major, mais l'on discuta certainement la lettre de M. Major ou la lettre de M. Lowry qui fit mention des facilités de lignes de transmission qu'offraient les provinces de l'Ouest. Il en est question dans le résumé que j'ai cité il y a quelques instants. Mais l'on ne discuta pas avec moi la lettre qu'écrivit le président de la Commission de la radiodiffusion, du moins autant que je puis m'en souvenir à l'instant.

*Le président:*

D. En d'autres termes, le président de la Commission de la radiodiffusion changea d'opinion après avoir écrit cette lettre?—R. Je le suppose. Je suppose qu'il changea d'opinion à la lumière de l'exposé que je fis de la situation dans ce mémoire présenté à la Commission de la radiodiffusion un mois après la rédaction de la lettre en question.

D. Mais il est bien établi que l'on ne s'occupa plus de ces soumissions après que les compagnies de téléphone eussent coté ce chiffre et que M. Charlesworth, le président de la Commission de la radiodiffusion eut écrit cette lettre?—R. L'on examina les soumissions de ces compagnies de nouveau, mais je ne crois pas qu'on leur écrivit une lettre. J'ai étudié leurs propositions soigneusement et j'ai énoncé dans le résumé ce qu'elles étaient prêtes à donner, puis j'ai recommandé celles des suggestions qui, à mon avis, la Commission de la radiodiffusion devrait accepter.

*M. Campbell:*

D. Déposeriez-vous les lettres?—R. J'ai l'intention de déposer toute la documentation. J'aimerais mieux ne pas défaire ces dossiers, car ces lettres sont classées dans un certain ordre.

*M. Martin:*

D. Eu égard au fait que trois systèmes de téléphone appartiennent aux citoyens des trois provinces de l'Ouest et eu égard aussi aux conditions financières particulières à l'exploitation des téléphones dans ces provinces, pourquoi ne pouvait-on pas utiliser les réseaux de téléphone de ces trois provinces et leur aider de cette façon?—R. Eh bien, nous avons estimé que la Commission de la radiodiffusion subirait bien moins de tracasseries et y gagnerait en efficacité si

nous étions en mesure de traiter avec une seule unité au lieu d'être contraints de louer des services en Colombie-Britannique des exploitants locaux de téléphone, puis louer des services dans les provinces de l'Ouest des trois provinces de l'Ouest, et ensuite négocier du mieux que nous le pouvions en Ontario, Québec et dans les provinces Maritimes. Il était bien plus facile à la Commission de la radiodiffusion de traiter avec une seule unité, car nous comptions un très petit personnel et nous avions beaucoup de besogne à faire. Nous cherchions à obtenir un certain résultat le plus simplement et le plus directement possible.

*M. Campbell:*

D. Si vous avez fini de parler du contrat de 1933, je voudrais que vous expliquiez les conditions particulières au contrat de 1935?—R. Pour ce qui regarde le contrat de 1935, nous avons à compter du 1er avril 1933 un contrat couvrant une période de quatre heures avec une demi-heure supplémentaire vers le milieu de la journée pour des émissions sur des sujets éducatifs, ce qui formait en tout une période de quatre heures et demie. Ce contrat devait durer trois ans à compter du 1er avril 1933. Ce contrat, comme vous le savez, fut signé quand nous débutâmes, à la lumière des meilleures connaissances que nous avions dans le temps. Nous avons alors commencé à développer notre service de programmes d'un bout à l'autre du Canada. Avant l'expiration de la première année, nous avons constaté ce que j'imagine tout le monde s'attendait que nous constaterions, savoir, que le contrat ne répondait pas tout à fait à nos exigences. Notre service prenait de l'ampleur plus rapidement que nous l'avions anticipé le 1er avril 1933. Il en résulta que nous étions contraints de louer des services de lignes supplémentaires indépendamment du contrat qui nous coûtaient une forte somme, et si vous voulez bien consulter notre rapport annuel de 1934 vous y constaterez qu'à la fin de l'année financière les services de lignes de transmission au lieu de nous coûter \$275,000 nous coûtèrent effectivement \$300,899.01 en raison du temps supplémentaire.

Nous avons continué à suivre ce régime pendant l'année financière suivante jusqu'au 31 mars 1935. Nos services de lignes avaient continué à augmenter dans l'intervalle bien que le contrat restât le même, et nous étions contraints de payer \$332,942.08, soit tout près de \$60,000 en excédent du chiffre du contrat. Nous payions encore le prix de ce contrat, soit \$275,000 par année, et 3.446 cents l'heure miliaire qui fut coté non pas au regard de l'exécution de ce contrat mais au regard de tout temps supplémentaire que nous louerions. Par ailleurs, le service et les frais de service par tout le Canada avaient augmenté considérablement, et nous avons constaté que le contrat primitif ne répondait certainement pas à nos exigences.

Il en résulta que nous nous sommes adressé à ces compagnies de transmission et avons essayé de faire modifier le contrat de quelque façon pour qu'il puisse répondre à nos exigences sans que nous soyions tenus de déboursier ces fortes sommes pour service supplémentaire. Nous avons d'abord proposé simplement que le contrat fusse modifié de manière à couvrir nos besoins additionnels.

*M. Campbell:*

D. Quand cela se passa-t-il?—R. Dans les premiers mois de 1935. Je ne puis vous dire la date précise. Je crois que nous avons commencé à faire des démarches en vue d'une modification du contrat au commencement de mars 1935.

En tout cas, M. Cartier, qui était vice-président et avait eu des rapports assez intimes avec les compagnies de transmission auparavant, décida qu'il aimerait à étudier cette question. Aussi, fut-il autorisé à entreprendre d'autres pour-

parlers avec les compagnies de transmission en vue d'établir quelles modifications l'on pourrait apporter au contrat.

A cette époque, comme je le dis, nous songions à une modification du contrat non pas à un nouveau contrat. Toutefois, au cours des discussions entre M. Cartier et les représentants des lignes de transmission, ces dernières, je crois, proposèrent que, vu la différence marquée qui existait entre ce que nous exigeons en juillet 1935 et ce que nous pensions devoir exiger en avril 1933, nous mettions le vieux contrat au rancart dans l'intérêt de l'efficacité et en rédigeons un nouveau qui répondait aux exigences telles que nous les concevions en juillet 1935.

D. Cette proposition émanait des compagnies de transmission?—R. Oui.

D. Comment fixa-t-on la période d'années?—R. La période fut fixée à trois ans quand j'ai pris connaissance de la proposition pour la première fois. Puis, je crois qu'au cours de discussions subséquentes entre M. Cartier et les compagnies de transmission immédiatement avant la signature du nouveau contrat, les compagnies proposèrent une période de cinq ans. M. Cartier agréa cette proposition et la Commission de la radiodiffusion qui en fut saisie plus tard l'approuva. Cela expliquera ma lettre écrite peu de temps après la signature du contrat, lettre que le colonel Ralston a versée aux Témoignages. M. McFarlane qui se trouvait dans mon bureau m'interrogea au sujet de ce contrat dont il avait entendu parler et me demanda: "Est-ce un contrat de trois ans ou de cinq ans"? Je lui ai dit dans le temps que je pensais que c'était un contrat de cinq ans mais je n'en étais pas absolument certain, car je savais que l'on avait fait une modification à la dernière minute. Je n'avais pas le document devant moi dans le temps. Il se trouvait aux mains du vice-président.

D. On ne discuta pas la durée du contrat avec vous?—R. Non.

D. Vous y avez simplement consenti?—R. Je ne concevais pas qu'il y avait lieu de ne pas y consentir. J'étais persuadé que si M. Cartier jugeait que le contrat devait couvrir une période de cinq ans, il était tout aussi qualifié que je l'étais pour décider de la durée. Je n'avais pas raison de croire que la période était trop longue.

*M. Martin:*

D. M. Weir dirigea quelques-unes des négociations?—R. Il s'occupa des négociations seulement jusqu'au commencement de mars 1933, et ces négociations se rapportaient seulement au premier contrat.

D. Et sa ligne de conduite consistait à créer de l'opposition entre les deux compagnies?—R. C'est exact.

D. Et vous n'approuviez pas cette ligne de conduite?—R. Non. Je voulais que les compagnies de transmission travaillent de concert, si je pouvais atteindre ce but.

D. Je vous demande pardon?—R. J'espérais que les compagnies de transmission travailleraient de concert avec nous si la chose était possible.

*M. McIntosh:*

D. Mais vous devrez en convenir que le régime des soumissions, si je puis employer ce terme, pour capter un commerce national aboutirait inévitablement à un prix plus élevé?—R. Je ne suis pas disposé à en convenir, mais je dirai que si l'on nous demandait de faire la même chose à l'avenir j'inclinerais à demander des soumissions cachetées.

*M. Campbell:*

D. Pouvez-vous expliquer pourquoi l'on ne demanda pas aux compagnies de téléphone de soumettre des cotes avant la signature de ce contrat pour une période prolongée de cinq ans? Pourquoi ne leur demanda-t-on pas de soumet-

[Lt-col. W. A. Steel.]

tre une proposition quelconque ou ne leur demanda-t-on pas de concurrencer l'autre proposition?—R. Je ne suis pas disposé à dire pourquoi M. Cartier a agi comme il l'a fait. Je dois me contenter de répéter que notre première intention n'était pas de passer un nouveau contrat mais simplement de modifier certaines dispositions de l'ancien contrat de façon à ce qu'il réponde à nos exigences nouvelles. Ce fut le plan de la Commission de la radiodiffusion et l'autre plan a surgi aux cours des discussions de M. Cartier avec les représentants des compagnies de transmission.

*Le président:*

D. Le nouveau contrat fut signé le 17 juillet?—R. Oui.

D. Et le président de la Commission de la radiodiffusion écrivit la lettre suivante à M. McFarlane le 24 juillet:

Cher MONSIEUR McFARLANE,—A mon retour de vacances ce matin j'ai trouvé sur mon bureau votre lettre du 21 juillet relative à la demande que vous avez soumise.

Après que le Parlement eut adopté la législation qui nous concernait peu avant la prorogation, je me suis enquis de ce sujet et j'ai constaté que le contrat passé avec les compagnies de transmission en 1933 *n'expire pas avant le 31 mars 1936*. Bien que nous allons peut-être demander aux compagnies de chemins de fer de prendre des dispositions quant à certains services imprévus en 1933, *il était manifeste que l'on ne pouvait passer de contrat avec les compagnies de téléphone au cours de la présente année.*

Sincèrement,

*Le président,*

(Signé) HECTOR CHARLESWORTH.

D. Sans essayer d'expliquer pourquoi M. Charlesworth écrivit cette lettre, je tiens à dire qu'il était en congé d'absence à l'époque où eurent lieu les dernières discussions qui précédèrent l'exécution de ce contrat. Il revint et trouva sur son bureau une lettre des compagnies de téléphone comportant certaines questions. Malheureusement, je n'étais pas en ville à l'époque du retour de M. Charlesworth et conséquemment je n'étais pas en mesure d'expliquer ce qui s'était passé. Et en fait, M. Cartier se trouvait dans la même situation. Aussi, suis-je contraint de supposer que M. Charlesworth n'était pas au courant de la situation lorsqu'il écrivit cette lettre.

D. Est-ce que la Commission ne tient pas une réunion plénière quand des contrats de cette importance sont à l'ordre du jour?—R. Ceci se passa au milieu de l'été, et c'est toujours une période difficile pour les services administratifs à cause des absences de fonctionnaires qui sont en congé. Si un fonctionnaire ne prend pas un congé d'absence à cette époque il ne le prend pas du tout. M. Charlesworth prit un congé d'absence le premier et j'ai pris des dispositions pour m'absenter ensuite, M. Cartier, pensions-nous, devait demeurer ici. Cependant, M. Cartier démissionna quelques jours plus tard et abandonna la Commission.

D. Savez-vous à quelle date il démissionna?—R. Vers la première semaine d'août. Je ne me souviens pas de la date dans le moment. Cela signifie qu'il n'y avait personne ici en état de signaler les faits à M. Charlesworth, et je suis convaincu que cette lettre ne fut pas écrite avec l'idée de tromper les compagnies de téléphone, mais qu'elle fut rédigée en ces termes parce que M. Charlesworth n'avait pas eu le temps de recueillir les données après son retour.

*M. Campbell:*

D. Exerça-t-on quelque autre influence? Le ministre, par exemple, vous conseilla-t-il de signer ce contrat de cinq ans?—R. Au meilleur de ma connaissance la question de la signature ou de la non signature de ce contrat ne fut pas discutée avec le ministre.

D. L'a-t-on soumise au ministère de la Justice?—R. L'on a soumis la rédaction au ministère de la Justice aux fins d'établir si la phraséologie était conforme à la loi.

D. N'avez-vous pas correspondu dans la suite avec le ministère de la Justice relativement à la rédaction fautive du contrat?—R. Pas avec le ministère de la Justice, mais il y eut échange de lettres entre nous et les compagnies de transmission aux fins de préciser davantage les dispositions du contrat. Je crois que vous avez une lettre. Par exemple, tout le monde, y compris le ministère de la Justice, a apparemment oublié le fait qu'il s'agissait d'un nouveau contrat et qu'il eût fallu y incorporer une clause de résiliation par rapport à l'ancien contrat. Les services du contentieux des chemins de fer et les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice qui examinèrent le contrat pour notre compte ont apparemment oublié ce point. Toutefois, le 24 juillet, quelques jours après la signature du contrat, il y eut échange de lettres entre la Commission de la radiodiffusion et les compagnies de transmission comportant la résiliation définitive de l'ancien contrat à compter du 1er août. Tirons cette question au clair. Le 19 juillet 1935, deux jours après la signature du contrat, nous avons écrit une lettre à M. Hutton, le représentant spécial des services de télégraphe du National-Canadien et du Pacifique-Canadien à Ottawa pour lui signaler que nous avions omis d'insérer une clause de résiliation, et qu'il importerait d'échanger des lettres entre les intéressés aux fins d'effectuer cette résiliation.

D. Je relève dans la correspondance échangée entre vous et un des services administratifs que, vu la façon dont le contrat avait été rédigé, vous seriez contraint de payer \$31,000 de plus à l'expiration du contrat?—R. Je sais ce à quoi vous faites allusion. Il y eut une erreur de commise dans la dactylographie définitive du contrat donc nous ne nous sommes pas rendu compte. L'on faisait expirer le contrat le 1er septembre 1940, ce qui fixait la durée effectivement à cinq ans et un mois. C'était simplement une erreur dactylographique. Il eût fallu lire "août 1940". L'on signala la chose à notre attention et il y eut un autre échange de lettres pour rectifier cette erreur.

D. Est-il loyal d'affirmer que la Commission de la radiodiffusion délégua M. Cartier et lui confia l'exécution d'un plan comportant la révision de l'ancien contrat qui a abouti en définitive à un contrat de cinq ans?—R. Il est exact de dire que M. Cartier fut autorisé à s'occuper de la révision de l'ancien contrat et qu'en définitive il revint et recommanda un nouveau contrat.

D. Vous ne savez pas pourquoi il a agi de la sorte?—R. Sauf, comme il le signale, les modifications qu'il convenait d'apporter à l'ancien contrat pour nous procurer ce que nous exigeons revêtaient une telle ampleur qu'elles annulaient virtuellement le contrat, et il était d'opinion et les compagnies de chemins de fer en convenaient aussi et qu'il serait plus sage de rédiger un nouveau contrat qui répondrait aux exigences nouvelles.

D. N'estimiez-vous pas dans le temps qu'il eût fallu communiquer avec les autres compagnies, en toute justice pour vous-même et ces dernières?—R. Je dois dire que cela ne m'impressionna pas dans le temps. J'envisageais la question du point de vue d'une révision de l'ancien contrat plutôt que de celui d'un nouveau contrat.

*M. McIntosh:*

D. La Commission jugea que l'attitude de M. Cartier répondait mieux à la situation dans le temps?—R. Oui.

*Le président:*

D. Vous avez mentionné il y a un instant que les compagnies de transmission ne voulaient pas utiliser les services de téléphone. Comment appliquez-vous votre régime syndical sur la base de 60-40? Les compagnies de chemins de fer

[Lt-col. W. A. Steel.]

doivent utiliser les lignes de téléphone dans cette proportion, n'est-ce pas?—R. Je crois que l'on modifia quelque peu l'attitude prise à cet égard. Ce fut l'attitude exprimée au commencement de mars 1933, et l'entente syndicale n'entra pas en vigueur avant le 1er septembre 1934.

D. Qui mit cette entente en vigueur?—R. Il incombait à la Commission de la radiodiffusion de s'assurer de la coopération de toutes les compagnies de transmission quant à l'entente syndicale des services commerciaux.

D. Cette entente est-elle en vigueur aujourd'hui?—R. Oui, et elle a très bien fonctionné à notre point de vue et, je crois, aussi au point de vue des compagnies de transmission. Il va sans dire qu'il peut exister une divergence d'opinion chez les compagnies, mais considérée à notre point de vue l'entente a été très précieuse.

D. Ainsi, le système de téléphone compte pour quelque chose dans une émission nationale?—R. Oui.

*M. Campbell:*

D. Ne croyez-vous pas qu'elles pourraient coopérer sur une base de 60-40 et fournir un service que vous trouveriez satisfaisant?—R. Sans en connaître plus long de l'organisation projetée avec laquelle il nous faudrait faire affaires, je ne me crois pas en état de vous donner une réponse qui vous rendrait justice aussi bien qu'à moi. Je ne cherche pas à éluder la question, mais je tiens d'abord à savoir ce qui constituera l'organisme central et à quelles personnes nous aurons affaires quand il s'agira de régler les mille et une choses qui surgissent chaque jour.

D. Ceux qui sont intéressés à l'entente syndicale doivent régler des questions entre eux, et je propose que l'on en fasse une plus grande application?—(Pas de réponse.)

*M. McIntosh:*

D. Il suffirait d'une conférence entre les trois têtes dirigeantes, et je crois que cela n'imposerait pas une tâche surhumaine si l'on y met de la bonne volonté de part et d'autre?—R. Quelle que soit l'entente syndicale qui pourrait être adoptée, qu'il s'agisse de services commerciaux ou de l'émission de programmes de continuité, il nous faudrait compter sur le service double que nous avons aujourd'hui. Je pourrais vous citer plusieurs cas qui soulignent la nécessité de ce service double. Prenez les grosses tempêtes qui ont sévi dans l'Ouest et la Colombie-Britannique l'an dernier, alors qu'il était si difficile de maintenir le service. Si nous avions été contraints de compter sur une seule ligne, fut-ce celle du Pacifique-Canadien, du National-Canadien ou encore du régime Trans-Canada, nous n'aurions certainement pu maintenir le service dans les différentes parties du Canada comme nous l'avons fait.

D. Un service double est important?—R. Oui.

D. Et un triple service serait encore plus avantageux?—(Pas de réponse.)

*Le président:*

D. Vous prétendez que l'entente syndicale dans la proportion de 60-40 fonctionne au grand avantage des émissions canadiennes?—R. Oui.

D. Pourtant lorsqu'il s'est agi de passer un contrat de cinq ans, l'on n'a nullement tenu compte des lignes du système de téléphone Trans-Canada ou des lignes des provinces de l'Ouest. J'éprouve de la difficulté à comprendre si votre entente 60-40 fonctionne bien dans un sens pourquoi elle ne fonctionne pas bien dans l'autre. Je ne formule pas une critique?—R. Je comprends.

*M. McIntosh:*

D. Diriez-vous que cela constitue une erreur que vous éviteriez si vous étiez appelé à prendre une nouvelle décision?—R. Voudriez-vous retarder votre question? Celle du président et la vôtre me mettent en quelque sorte entre deux feux. Je vais répondre d'abord au président, si vous me le permettez.

D. Certainement?—R. Monsieur le président, je tiendrais à dire que les arrangements commerciaux sont dans une très grande mesure particuliers à une région. Nous avons très peu d'annonces radiophoniques nationales au Canada, j'entends des émissions d'annonces par tout le pays. Ces émissions se rapportent en grande partie à l'une des cinq régions du Canada, les provinces Maritimes, Québec, l'Ontario, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique. Conséquemment, nous ne sommes pas appelés à supporter cette duplication de service dans la même mesure où nous serions tenus de la supporter s'il s'agissait d'une série de programmes nationaux tels que nos programmes de continuité que nous diffusons par tout le Canada deux ou trois heures chaque soir. Aussi, le problème surgit-il moins au regard de l'entente syndicale qu'au regard de nos programmes de continuité qui sont dans une grande mesure diffusés par tout le pays.

D. Vous avez des émissions nationales régionales?—R. Oui. Je parle des programmes de continuité.

D. Oui?—R. Nous avons les deux.

D. Vous avez des émissions en provenance de Régina et de Winnipeg dans l'Ouest canadien?—R. Oui.

D. Le régime de téléphone utilisé pour ce réseau régional conviendrait-il?—R. En tant que les lignes sont concernées?

D. Oui?—R. Du point de vue technique, il existe autant que je sache très peu de différence entre les lignes de compagnies de téléphone et celles des compagnies de télégraphe. Elles utilisent un outillage régulier et elles sont adaptées de la même façon en général.

D. Prenez le régime de téléphone du Manitoba, il ne perçoit pas un cent de la Commission de la radiodiffusion pour ses lignes de téléphone, n'est-ce pas?

M. McINTOSH: Pour les lignes de téléphone?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Eh bien, je me demande si je suis en état de répondre à cette question d'une façon absolument précise. Je crois qu'en général vous avez raison. A certains endroits du Manitoba nous louons des services locaux, des lignes locales du système de téléphone du Manitoba, et il va sans dire que les frais de location sont acquittés directement. Par exemple, si nous recueillons des programmes à divers endroits du Manitoba éloignés d'un chemin de fer, nous obtenons nos circuits, ainsi que nous les appelons, du système de téléphone du Manitoba. Il va sans dire que nous en acquittons les frais de location.

*Le président:*

D. Vous en acquitez les frais par l'entremise des compagnies de chemins de fer?—R. Règle générale, nous en acquittons les frais directement.

*M. McIntosh:*

D. Et il en est de même pour la Saskatchewan et l'Alberta?—R. Oui. J'ai un état ici indiquant les montants versés par la Commission de la radiodiffusion à la compagnie de téléphone Bell indépendamment de toute opération commerciale ou de tout argent qu'elle reçoit sous le régime du contrat passé entre nous et la Commission des chemins de fer.

D. Vous n'avez pas un état semblable relativement au réseau de l'Ouest?—R. Malheureusement non. Le président m'a remis cet état hier soir.

M. McINTOSH: Cet état se rapporte aux trois provinces de l'Ouest, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: On m'informe que nul système ne reçoit un cent de la Commission de la radiodiffusion.

M. McINTOSH: Je voudrais poser quelques questions.

[Lt-col. W. A. Steel.]

Le TÉMOIN: Voudriez-vous que je dépose tout l'état en même temps? Par exemple:

1933-1934.. . . . .	\$ 8,534 02
1934-1935.. . . . .	17,909 97
1935-1936.. . . . .	24,031 97
	<hr/>
Total.. . . . .	\$50,475 96

La Commission paya ces sommes directement à la compagnie de téléphone Bell pour des services qu'elle nous rendit indépendamment du contrat que nous avons avec les deux compagnies de chemins de fer.

*Le président:*

D. C'est-à-dire, indépendamment de l'entente syndicale?—R. Oui, pour des services spéciaux, des circuits et divers services spéciaux qu'il nous fallait obtenir dans la région desservie par la compagnie de téléphone Bell. Je serai heureux de fournir un état semblable quant aux trois provinces de l'Ouest et à la Colombie-Britannique.

*M. Campbell:*

D. Vous avez entendu le colonel Landry laisser entendre ce matin que vous seul étiez chargé de l'engagement des employés de CKNC ou de CRCT à l'heure actuelle. Il existe très peu de correspondance à ce sujet?—R. J'ai entendu le témoignage que le colonel Landry rendit ce matin à ce sujet.

D. Pouvez-vous nous renseigner sur les conversations qui sont censées avoir eu lieu. J'ai versé les lettres au dossier ce matin, mais pouvez-vous fournir d'autres renseignements sur la façon dont les employés ont été acceptés?—R. L'arrangement entre la *Canadian National Carbon Company* et la Commission de la radiodiffusion relativement à l'acquisition de ce service par nous à compter du 1er septembre 1935, s'effectua en grande mesure au regard d'une entente verbale, surtout au cours de visites que fit M. Greig à Ottawa.

D. Je le constate par les lettres?—R. Oui.

*M. Martin:*

D. Quel était le nom de ce monsieur?—R. M. Greig qui était la tête dirigeante de la *Canadian National Carbon Company* et l'individu avec lequel nous avons toujours fait affaires au cours de tous les rapports entre la Commission de la radiodiffusion et la *Canadian National Carbon Company*. Ces rapports revêtaient surtout un caractère verbal.

*M. Campbell:*

D. Mais il s'entretenait surtout avec vous?—R. Surtout avec moi, oui.

D. Pourriez-vous nous dire ce que vous savez sur ce sujet?—R. Eh bien, nous avons l'intention d'accepter la majorité du personnel qu'il avait déjà sous sa direction à ce poste, bien que le personnel comptait certains individus que nous estimions n'avoir pas besoin.

D. A qui avez-vous communiqué cette information?—R. J'en ai parlé à M. Greig.

D. Il dit dans une lettre qu'il avisa le personnel et donna à entendre dans la lettre qu'il avait fait savoir aux employés que la Commission de la radiodiffusion les engagerait?—R. Je ne crois pas qu'il dit que la Commission de la radiodiffusion les accepterait. Il va sans dire que la *National Carbon Company* avait un contrat avec chacun de ces hommes pendant qu'ils travaillaient pour notre compte, et vous relèverez dans la lettre de M. Greig, je crois, qu'il dit clairement que la *National Carbon Company* n'aura pas besoin de leurs

services passé le 31 août 1935, et il estimait qu'il appartenait à la Commission de la radiodiffusion de s'aboucher directement avec ces hommes.

*M. Ryan:*

D. C'était une question de protection?—R. Une question de protection pour la *Canadian National Carbon Company*.

*M. Campbell:*

D. Un si grand nombre d'employés devaient éprouver quelque sentiment de sécurité quant à leur maintien en fonctions, autrement leurs positions eussent fait l'objet de correspondance?—R. Il y eut un certain nombre d'appels téléphoniques, et je sais que plusieurs employés se sont adressés à M. Maxted dans l'espérance qu'il savait ce qui se passait. Nous avons acquis quelque expérience antérieurement quand nous avons essayé à nous faire autoriser par le conseil du Trésor et le conseil privé à augmenter notre personnel, et la Commission prépara un état indiquant quels particuliers de Toronto étaient requis. Nous ne les avons pas tous retenus, bien que nous en ayons retenu le plus grand nombre. Nous avons soumis cet état au conseil du Trésor et avons demandé l'autorisation d'engager ces personnes. Vu les difficultés que nous avons éprouvé précédemment, nous n'étions pas disposés à écrire au personnel à Toronto que nous avions l'intention de les engager quitte à constater plus tard que nous pourrions peut-être rencontrer des obstacles au conseil privé et que nous ne pourrions obtenir l'autorisation nécessaire.

D. Quoi qu'il en soit, vous avez dû laisser entendre qu'ils seraient retenus?—R. Je dois me contenter de faire observer que lors d'une visite de M. Maxted à Ottawa nous lui avons dit que nous espérions retenir la plupart de ces personnes et que nous entendions soumettre une demande à l'approbation du conseil du Trésor. Il a sans doute communiqué cette information à la plupart du personnel. Plus tard, au cours des dix premiers jours de septembre, j'arrêtai à Toronto au cours d'un voyage que je fis à Windsor et à divers endroits de l'ouest de l'Ontario, et quelques-uns des membres du personnel vinrent me trouver et me demandèrent ce qui allait arriver. Je leur ai dit que nous avions soumis cette demande au conseil privé mais que nous n'entendions pas faire de déclaration formelle avant de savoir que nous avions l'autorisation nécessaire.

D. Ils savaient du moins que la Commission de la radiodiffusion avait recommandé leur engagement?—R. Oui, ils le savaient.

D. Cela constituait pour eux un certain sentiment de sécurité?—R. Quelle que fut la conclusion qu'ils jugèrent à propos d'en tirer. Ils savaient tout aussi bien que nous les difficultés que nous avons éprouvées à faire autoriser l'engagement d'un personnel dans le passé.

D. Vous avez affirmé qu'ils ne furent pas tous engagés. Je sais que la plupart furent nommés en vertu de deux arrêtés du Conseil, j'entends ceux que vous avez acceptés. Qu'advint-il de ceux qui ne furent pas acceptés?—R. Ils cessèrent de travailler le 31 août.

D. Et ceux que vous avez engagés restèrent au travail?—R. Oui.

D. Ils ont dû espérer conserver leur emploi; autrement, ils vous eussent quittés avec les autres?—R. Leur unique espoir était notre parole que nous allions faire tout le nécessaire pour les maintenir dans leur emploi.

D. Ils se considéraient comme vos employés? (Pas de réponse).

*M. Massey:*

D. Ils n'avaient aucune raison de se croire les employés de la Commission?—R. Nous les avons avertis de nos démarches et les avons prévenus que nous ne pouvions les assurer de rien avant d'avoir reçu des instructions du conseil privé.

[Lt-col. W. A. Steel.]

*M. Campbell:*

D. Ils connaissaient tout de même votre attitude et votre situation; ils savaient que vous leur donniez des ordres et les considérez comme vos employés? (Pas de réponse.)

*M. Campbell:*

D. Ils sont demeurés au travail?—R. Oui.

*M. Edwards:*

D. Ils ne furent vraiment les employés de la Commission que le 31 août?—R. Que le jour de la signature de l'arrêté du conseil.

D. Et ils ignoraient absolument devoir être maintenus dans leur emploi?—R. Ils n'en avaient aucune preuve.

D. Ils avaient tout de même votre parole à l'effet que vous aviez plaidé pour eux?—R. Tout ce qu'ils savaient c'était l'assurance de la part de la Commission qu'elle avait demandé à la Trésorerie de titulariser certains membres du personnel à compter du 1er septembre.

D. Etiez-vous intervenu auprès de la Trésorerie en faveur d'autres employés?—R. Nous avons adressé à cette dernière un certain nombre de vœux.

D. Et finalement, ces personnes ne furent pas maintenues dans leur emploi?—R. Non, leur engagement tarda de quelques mois. Nous avons eu beaucoup d'ennuis pour faire approuver l'engagement de notre personnel par la Trésorerie.

D. Rien de sûr n'existait donc, et ces personnes n'avaient aucune assurance d'être engagées? Ils n'avaient que l'espoir de l'être?—R. En effet.

M. MASSEY: Deux de ces personnes ont témoigné sous serment et toutes deux ont établi aussi clairement que possible que leur engagement était incertain. Si je me rappelle bien les paroles de M. Lucas, ce dernier a déclaré: "Mon engagement sortit comme d'un ciel sans nuages".

*M. Campbell:*

D. Nous avons l'assurance de l'un des commissaires à l'effet qu'il avait communiqué au supérieur de M. Lucas, M. Maxted, que vous aviez recommandé ces personnes au conseil privé. A quelle date avez-vous fait cette recommandation?—R. Je ne saurais dire au juste, mais ce fut tout de suite après avoir appris que la *Canadian National Carbon Company* allait perdre son engagement après le 1er septembre.

D. Vers le 1er août?—R. Fin juillet.

D. Vous en avez prévenu M. Maxted qui, à son tour, en a dit un mot à M. Lucas?—R. Probablement; toutefois, nous avons établi hors de tout doute notre incertitude à ce sujet, et que tout ce que nous pouvions faire était de prier le conseil privé d'engager un certain nombre de ces personnes.

*M. Massey:*

D. A la lumière des événements des trois années précédentes dont M. Maxted et les autres personnes engagées à Toronto avaient eu connaissance, vous ne regardiez pas vos propos tenus à Toronto comme constituant une bien grande assurance?—R. Non.

*M. Campbell:*

D. Comment expliquez-vous que certains employés du poste CKNC, je veux dire de la *National Carbon Company*, aient quitté le poste le 31 août et que d'autres aient été maintenus en fonctions?—R. Les premiers savaient que nous ne les avions pas désignés comme devant demeurer en fonctions.

D. Quant aux derniers, ils savaient que vous les aviez désignés comme devant demeurer?—R. Non.

*M. Ryan:*

D. Ces personnes étaient en fonctions au 1er septembre?—R. Oui.

D. Et ce à votre su et avec votre consentement?—R. A notre su.

D. Et consentement?—R. Oui, si vous y tenez; mais je ne vois pas que ce détail importe beaucoup.

D. Possible que vous n'y accordiez pas grand intérêt, mais moi, je vous pose la question?—R. Nous ne leur avons pas ordonné de s'en aller.

D. Vous leur avez donné des instructions pendant qu'ils étaient au travail?—R. Oui, la Commission l'a fait.

L'hon. M. HOWE: La Commission prit en mains l'entreprise de la *Canadian National Carbon Company* à compter d'une certaine date; et il lui fallait un personnel; or, la Commission fit savoir qu'elle avait prié le ministre de conserver le personnel; mais la seule autorité à pouvoir faire des nominations c'est le gouverneur en son conseil sur avis du ministre. Tout le monde le savait; les intéressés le savaient comme les autres. La Commission affirme en avoir agi ainsi, et la chose semble raisonnable. Le temps venu, l'arrêté ministériel a abouti, et les intéressés eurent un emploi. Voilà les faits à vous d'en tirer vos conclusions. La chose se répète ici tous les jours.

M. RYAN: Ce que je prétends c'est que ces personnes conservèrent leur emploi pour le compte de la Commission et avaient droit à rémunération, et que la Commission la leur devait.

L'hon. M. HOWE: La Commission ne pouvait les rémunérer qu'avec l'autorisation du Gouverneur en conseil; toutefois, les intéressés avaient toutes les raisons du monde de compter sur un engagement.

M. RYAN: Ils croyaient l'Etat en dette envers eux pour travail effectué pendant la durée de leur maintien en fonctions.

L'hon. M. HOWE: Ils pouvaient réclamer d'un particulier mais non de l'Etat.

Le TÉMOIN: Si par hasard l'Etat n'eût pas jugé opportun d'émettre l'arrêté ministériel, ces personnes se fussent trouvées avoir travaillé *gratis pro deo*.

M. RYAN: Révérence parler, je prétends que si le procureur général eût autorisé ces personnes à soumettre l'affaire aux tribunaux, ces derniers leur eussent donné gain de cause.

M. MASSEY: Non, monsieur.

*Le président:*

D. Connaissez-vous d'autres personnes occupant des positions dans certains services de l'Etat sans être assurés d'aucune rémunération?—R. Oui; et plus d'une. J'en connais aussi ayant travaillé quelque temps sans avoir leur nomination en poche et sans rien toucher en retour de leur travail.

D. Sans rien toucher?—R. Sans rien toucher.

*M. Martin:*

D. Les compagnies de télégraphe ont admis, l'autre jour, qu'environ 17 p. 100 des conditions de prix prévues aux contrats avaient été versés à la Colombie-Britannique, à l'Île du Prince-Edouard et au Nouveau-Brunswick. Vous rappelez-vous ce fait?—R. Je me rappelle le débat engagé à ce sujet, mais je ne suis pas sûr des chiffres.

D. Est-ce oui ou non?—R. Je ne puis dire ni oui ni non. C'est affaire entre les compagnies de chemins de fer et les compagnies particulières de téléphone. Nous nous contentons de savoir que nous versons certains montants

[Lt-col. W. A. Steel.]

aux compagnies de chemins de fer. Si ces dernières, à leur tour, sous-louent partie du service télégraphique aux compagnies régionales de téléphone, le prix de cette sous-location reste à décider entre les compagnies de chemins de fer et les compagnies individuelles de téléphone; nous ignorons tout de leur entente.

D. L'unique versemment effectué aux mains des compagnies de téléphone des provinces des Prairies vise le service téléphonique réellement fourni entre le poste de provenance des émissions et le poste de radiodiffusion?—R. Oui, que je sache.

D. Pardon?—R. Oui, que je sache.

D. La compagnie de télégraphe ne peut fournir ce service, n'est-il pas vrai?—R. Voici, nous touchons là au service dont je viens de parler et qui consiste à effectuer une sorte de boucle en vue de recueillir une émission émanant d'un auditorium ou d'une arène ou d'un événement se déroulant au grand air; il est d'usage un peu partout au Canada d'effectuer ces boucles par le recours aux compagnies de téléphone desservant la région. En fait, presque partout au Canada, les boucles effectuées entre les postes et le point de contrôle du système télégraphique des chemins de fer, le sont par le recours aux compagnies de téléphone.

*M. Campbell:*

D. M. Hanson, incapable d'être présent aujourd'hui, m'a prié de vous demander si l'on avait cherché à relier partie de votre réseau au réseau de la Compagnie de télégraphe du Yukon ou du National-Canadien pour atteindre Prince-Rupert, ou à édifier un poste à l'intérieur des terres, entreprise que, à en croire ses renseignements, les compagnies particuliers désiraient fort effectuer. Quand je dis: à l'intérieur des terres, je veux parler de la Colombie-Britannique? R. Prince-Rupert possède présentement un poste assez faible. Il est bien exact que Prince-Rupert se trouve sur la ligne du National-Canadien qui relie Edmonton à Prince-Rupert, mais le service télégraphique entre le point de jonction de la ligne principale du National-Canadien et l'embranchement qui atteint Prince-Rupert, n'est pas tel qu'il puisse être utilisé pour fins de radiodiffusion. Si nous entreprenions d'assurer un service radiophonique à Prince-Rupert, il faudrait songer à construire un service jumelé de radiodiffusion sur toute l'étendue qui va de la ligne principale du National-Canadien à l'ouest de Jasper, soit des centaines de milles, avant d'atteindre Prince-Rupert; et le coût en serait énorme.

D. Et que pensez-vous d'un poste construit à l'intérieur des terres de la Colombie-Britannique et destiné à desservir la région de la Rivière de la Paix? M. Hanson a été amené à croire que certaines entreprises particulières seraient aisées de construire un tel poste?—R. Nous n'avons pas encore reçu d'offre d'entreprises de cette nature à l'effet de construire un poste petit ou grand à l'intérieur des terres de la Colombie-Britannique en sus des postes de Trail, Kelowna, Kamloops et Chilliwack. Vous le savez, le pays, à l'intérieur de la Colombie-Britannique, est très montagneux, et il suit qu'il est très difficile d'atteindre l'ensemble de cette région très étendue avec une somme donnée d'énergie; et je ne crois pas possible d'établir de poste, quel qu'il soit, dans la Colombie-Britannique capable d'atteindre avec quelque chance de succès toute cette partie septentrionale du pays, encore moins de vouloir pénétrer au sein de la région de la Rivière de la Paix. L'unique moyen de desservir convenablement la Colombie-Britannique avec quelque succès consisterait à utiliser toute une théorie de petits postes installés dans les centres quelque peu peuplés.

D. Entre Jasper et Prince-Rupert?—R. Oui. Il y faudra mettre beaucoup d'argent; or, nous n'avons pas présentement les crédits nécessaires.

D. Vous n'avez jamais fait de calcul à ce sujet?—R. Oui. En fait, j'ai communiqué au gouvernement un certain nombre de calculs dans l'un desquels j'ai cru bon de conseiller quelque initiative dans la région de Fort-George-Quesnel qui intéresse particulièrement M. Hanson.

D. Et vous avez fait de même pour le Nord-Ontario?—R. Oui. J'ai proposé un poste de 10 kilowatts pour la région du Nord-Ontario.

D. Où vouliez-vous construire ce poste?—R. Je crois avoir proposé Rouyn et la région de Noranda; toutefois, un endroit situé entre le lac Kirkland et Noranda serait peut-être le meilleur, étant donné que de cette position l'on pourrait desservir à la fois Ontario et Québec.

*M. Edwards:*

D. A quelle distance d'Amos?—R. Quatre-vingts milles environ.

D. Supposons un poste à cet endroit, Kirkland ou Rouyn, la région d'Amos en bénéficierait-elle?—R. La nature du sol dans le Nord-Ontario présente assez de difficultés. Vous le savez, le pays y est montagneux, et le coulage au cours de la transmission dans cette zone est plus considérable qu'il ne l'est dans une contrée comme l'Ouest. Il serait assez difficile de rien calculer avec quelque justesse sans une étude approfondie des accidents de terrain; toutefois, à mon avis, avec un poste situé, comme je l'ai proposé, à Noranda, Amos se trouverait en mesure de capter facilement les ondes.

*M. Ryan:*

D. Que coûterait un poste de 10 kilowatts?—R. Oh! un poste de 10 kilowatts reviendrait à \$100,000 environ.

*M. Edwards:*

D. Et que pensez-vous de la région proposée dans le rapport Aird au sujet des provinces Maritimes? A quel endroit précis serait construit ce poste et quel en serait le coût?—R. Nous proposerions volontiers un poste d'égale puissance situé au centre des provinces Maritimes et à un endroit tel qu'il pourrait desservir la plus grande partie des trois provinces Maritimes.

D. La région de Yarmouth en bénéficierait-elle?—R. Je le crois.

M. McINTOSH: Monsieur le président, je désirerais poser quelques questions au colonel Steel.

Le TÉMOIN: Puis-je faire une déclaration auparavant? Je désirerais dire que le bon moyen de tirer parti de vos voies de l'air serait de construire un bon poste fort puissant au lieu de plusieurs postes sans valeur disséminés à travers la région utilisant tous la même gamme de fréquence. Je serais aise de voir le système radiophonique canadien modifié en ce sens, ce qui nous permettrait de tirer meilleur parti des voies libres mises à notre disposition. J'ai toujours vu d'un bon œil la création de postes puissants au Canada afin de bénéficier plus largement des voies que nous détenons. Sous l'ancienne administration qui nous mit en fonctions, l'avis général était d'en agir ainsi et de confier le tout à l'Etat, et pour cette raison nous crûmes bon de faire tout le nécessaire pour arriver à cette fin; nous fûmes également d'avis qu'il serait peu sage d'augmenter la puissance des postes particuliers avant d'avoir rien décidé en matière de nationalisation générale de la radiophonie au Canada. Nous nous sommes efforcés d'arriver à la nationalisation complète de la radiodiffusion parce que nous y avions foi; et puis, nous ne voulions pas nous embarrasser ou embarrasser d'autres organismes futurs en octroyant une puissance trop forte aux postes particuliers avant d'avoir bien constaté l'impossibilité d'arriver à la nationalisation.

D. Vous avez sans doute entendu parler d'une proposition venue de la part de plusieurs organismes à l'effet d'en venir à une sorte d'entente générale. Que vous dit votre expérience à ce sujet?—R. Mais c'est exactement cette sorte d'entente qui existe présentement. En effet, le régime sous lequel nous vivons à l'heure actuelle au Canada est partiellement national et fonctionne en coopération avec les postes particuliers.

[Lt-col. W. A. Steel.]

M. McIntosh:

D. D'après vous, il faudrait que l'Etat possédât, exploitât et contrôlât la radiodiffusion?—R. Non; je n'irais pas jusque-là; en effet, je suis d'avis que certaines régions du pays devraient être desservies par des postes particuliers; néanmoins, les postes canadiens puissants devraient être placés sous le contrôle de l'organisme régissant le système national.

D. Vous êtes donc en faveur d'un régime combiné?—R. Oui.

D. C'est justement ce que nous ont proposé d'autres organismes venus témoigner devant le Comité.—R. En fait, dans toute organisation d'ordre technique que j'ai proposée au gouvernement actuel aussi bien qu'à l'ancien je favorisais une combinaison de postes particuliers travaillant en coopération avec un système national vraiment effectif, les postes nationaux étant disséminés de telle sorte à travers le pays qu'ils pussent atteindre les plus grandes distances et surtout les régions rurales.

M. McINTOSH: Voilà qui est très important vraiment. Et maintenant, j'ai à vous questionner sur le service à fournir aux régions de l'Ouest, mais peut-être surtout à la population de la province de la Saskatchewan. Et tout d'abord, le Comité en a de toutes les couleurs sur le contrôle central. On a avancé qu'on préférerait en certains quartiers un contrôle centralisé dans trois grandes villes, Ottawa, Toronto et Montréal. Que pensez-vous d'un tel régime, d'un contrôle centralisé dans ces trois villes?—R. C'est que, voyez-vous, monsieur McIntosh, la situation actuelle au Canada est celle-ci: dans ces grands centres, Toronto, Montréal, Ottawa et Winnipeg, on trouve certainement un plus grand nombre d'artistes sur qui se reposer pour l'exécution de la majorité des programmes; et pour cette raison, l'on se trouve à faire effectuer la plus grande somme d'engagements à ces endroits. Et pourtant, je suis d'avis qu'il existe bon nombre d'artistes de grand talent ailleurs; voilà pourquoi la Commission a disséminé ses programmes avec un si grand soin dans toutes les parties du pays. Nous captions les émissions de presque tous les centres de quelque importance, du Cap-Breton à Vancouver.

D. Dans ce cas, je crois déduire que vous ne verriez pas d'un bon œil la centralisation du contrôle dans deux, trois, quatre ou cinq villes du pays?—R. Non, pas la centralisation absolue.

D. Si tel est votre point de vue sur le contrôle centralisé, je partage votre avis. En effet, je pense que, plaçât-on ce contrôle central dans l'est ou l'ouest du Canada, il finirait nécessairement par saper à sa base le système national de la radiodiffusion; alors, autant ne pas en parler. Mais au regard de ce point de vue, il nous faut bien envisager un contrôle démocratique et représentatif sur l'ensemble des régions de radiodiffusion par tout le pays. Qu'en pensez-vous?—R. Si vous voulez bien lire la Loi de la radiodiffusion, vous constaterez qu'elle envisage exactement l'état de choses que vous mentionnez.

D. Le contrôle représentatif?—R. On y parlait de conseils régionaux appelés à protéger les intérêts de tous les coins du pays. Or et pour des raisons que je ne me crois pas le droit d'exposer, le dernier gouvernement n'a pas cru à propos de créer ces conseils; toutefois et à mon avis, nous eussions trouvé un grand appoint dans ces conseils pour mener notre tâche à bien.

D. Vous croyez donc que le contrôle représentatif bien administré constitue le régime idéal qu'il importe de mettre sur pied?—R. Oui, je crois que l'idée en est excellente.

D. J'en viens maintenant au chiffre des dépenses à effectuer pour la rémunération d'un bureau central. Nous entendons très souvent parler des montants à verser pour rémunérer le personnel d'un bureau central de contrôle; on a même parlé d'un personnel donnant son temps et ses talents *gratis pro deo*; enfin on a dit que ce personnel devrait toucher \$500 à \$1,000 ou quelque chose d'approchant, je veux dire à peu près rien. Que pensez-vous de l'idée?—R. Quelle idée?

D. De la rémunération à verser au chef d'une commission nationale de la radio et peut-être aussi à ses principaux subalternes?—R. Voilà une question bien embarrassante, mais je puis peut-être y répondre en ces termes...

D. Elle est d'une grande importance pour bien des gens qui croient que le service à rendre par un bureau central de cette nature sera proportionné à la rémunération de son personnel?—R. A mon sens, il importe de faire deux parts bien distinctes de la question: si, en effet, l'on envisage un organisme chargé de mettre la main à la pâte dans l'aménagement des réseaux, la composition des programmes, leur répartition, une infinité de travaux nécessaires pour mener l'affaire à bonne fin, je ne vois pas que l'on réussisse à réunir dans ce bureau des personnes vraiment compétentes sans y mettre le prix. J'irai plus loin: la Loi de la radiodiffusion de 1932 prévoyait l'existence d'un organisme consultatif attaché au bureau de contrôle dont le rôle consisterait à donner son avis sur les rapports entre le service de la radiophonie dans tous les coins du pays et les groupements de la population.

Or, une telle tâche ressemble de très près à celle confiée au Conseil national de recherches pris comme corps. En effet, vous avez ici un chef de comité exécutif rémunéré et un personnel de subordonnés également rémunéré; toutefois et en sus de cet organisme, il existe un conseil qui tient séance trois ou quatre fois par année. Ces personnes partent des quatre coins du pays; ils sortent des universités et des institutions de recherches scientifiques; ils se réunissent et s'entretiennent de questions générales de recherches; une fois leurs conclusions adoptées, ils les communiquent au président du Conseil qui, à son tour, les applique.

D. Et les membres de ce conseil consultatif ne touchent que leurs frais de déplacement?—R. Oui; je crois aussi, sans en être sûr cependant, qu'ils touchent des jetons de présence. Le chiffre doit en être minime, puisqu'ils n'exécutent qu'un travail assez léger trois à quatre fois par année. Il reste que ceux dont les fonctions consistent à exécuter leurs décisions doivent toucher un salaire convenable.

D. Vous convenez que le chef du comité exécutif et les membres de ce comité sur qui retombe le gros du travail méritent une rémunération convenable en retour des grands services qu'ils rendent au pays en mettant sans cesse au point et en mettant sur pied une organisation radiophonique pouvant constituer une puissance d'union nationale par tout le Canada?—R. Oui.

D. Autre chose que je désire traiter à propos de la Saskatchewan; je veux parler de l'émission "Sage". Le sentiment général dans l'Ouest (et ici, je désire déclarer que nous avons déjà traité cette question assez à fond, mais que je veux laisser comme dernière impression dans l'esprit des membres du Comité comme du ministre avant de nous séparer), le sentiment général dans l'Ouest, dis-je, est à l'effet que ce genre d'émissions devrait être absolument interdit dans l'avenir par tout le Canada, et que l'unique espèce d'émissions politiques à autoriser devrait être celles traitant de politique pure et non de potins et de conversations enfantines relevant de la controverse...

M. MASSEY: Mon honorable ami veut-il parler ici des procédés du parti libéral?

M. McINTOSH: Non, de ceux du parti conservateur et de tous les partis; je veux dire aussi que s'il se trouve du linge sale à laver entre partis politiques ou entre deux groupes politiques, ce travail devrait s'effectuer entre soi et non au vu et su de tout le pays ou de toute une région.

M. MASSEY: La radio n'est pas une blanchisserie nationale.

M. McINTOSH: En effet; elle le fut dans le passé, mais espérons tous qu'elle cessera de l'être dans l'avenir.

D. Voilà ce que j'avais à vous communiquer, monsieur le président, au nom des provinces des Prairies. Puis-je ajouter ceci: comme vous le savez,

[Lt-col. W. A. Steel.]

colonel Steel, il s'est élevé un gros mécontentement contre les émissions de la Commission destinées à l'Ouest. Ce mécontentement s'est fait jour année après année et mois après mois; il serait peut-être opportun, à ce sujet et avant de pénétrer plus au fond de la question, de remettre une fois de plus sous les yeux de la population le nombre de régions qui se partagent le Canada?—R. Régions radiophoniques?

D. Oui?—R. Ces régions sont au nombre de cinq: les Provinces maritimes, Québec, Ontario, les trois provinces des Prairies et la Colombie-Britannique. Ontario et Québec sont séparées.

D. Elles sont distinctes?—R. Oui.

D. Et les provinces des Prairies sont réunies pour fins de radiodiffusion?—R. Oui.

D. Et pour les fins de radiodiffusion, il n'existe qu'un unique directeur pour les trois provinces des Prairies?—R. En effet.

D. Les trois provinces des Prairies constituent une unité distincte et se partagent un unique réseau placé sous un unique directeur. Il y a eu du mécontentement surtout à l'endroit de la personne du directeur; si ce mécontentement a existé à l'adresse de la Commission dans les trois provinces des Prairies, le directeur en fut la principale cause. La population fut fort mécontente de la manière dont les émissions furent effectuées. Qui est le directeur régional pour la Saskatchewan?—R. M. H. N. Stovin.

D. Je constate que sa nomination date du 19 octobre 1933 et qu'il touche \$3,000 par année en vertu de l'arrêté du conseil privé 113-2102. Et voilà. Il touche, en sus, \$1,080 en sa qualité de sténographe, classe 2.—R. C'est le traitement ordinaire d'un sténographe, classe 2.

D. Connaissez-vous la profession de ce directeur régional qu'est M. Stovin?—R. M. Stovin s'occupe de la radiophonie dans l'Ouest depuis de nombreuses années. Il a commencé par posséder un poste à lui; ensuite il entra au service d'un des postes de Regina, le jour où nous le prîmes à notre emploi. Il possède une vaste expérience dans la radiophonie.

D. Oui. Mais la population de l'Ouest est d'avis qu'il y a eu abus d'autorité en matière de radiodiffusion, et que l'auteur en est ce M. Stovin. Le choix des programmes fut très sujet à caution. Ils ne furent jamais attrayants; résultat, les réclamations s'élevèrent continuellement à l'adresse du directeur régional, et de même et comme conséquence, contre la Commission d'Ottawa. Ainsi:

Les émissions destinées à la population de l'Ouest ne reflètent aucunement le niveau artistique de cette dernière, pas plus d'ailleurs qu'elles ne donnent justice aux talents musicaux que l'Ouest peut posséder. Comme la Commission de la radiodiffusion est présentement constituée; avec un directeur régional responsable des émissions effectuées sur le réseau de l'Ouest, on n'a rien fait pour induire les artistes de mérite et de bonne formation à participer aux programmes; au contraire, le directeur régional, surtout au poste de Regina, s'entoure de deux ou trois de ses amis intimes, artistes très ordinaires, et en fait des exécutants permanents aux programmes de la Commission. Ces deux ou trois artistes ont monopolisé la radiodiffusion à ce poste et occupent permanemment une place aux programmes depuis la création de la Commission.

Cette monopolisation existe depuis deux ans.

Les deux personnes qui régissent la radiodiffusion à ce poste sont Cyril Hampshire et W. Knight Wilson; le premier exécute un programme intitulé: "Night Wind" tous les mercredis à 10 h. 30, H. des M., l'autre dirige le programme connu sous le nom de "Pastel Panels", ou, parfois, de "Garden of Melody", le dimanche soir à cinq heures, H. des M., depuis une couple d'années peut-être. Je...

M. BOUCHARD: Ce "Night Wind" est-il une nouvelle espèce de chinook?

M. McINTOSH: Evidemment. Permettez que je continue.

M. MARTIN: Monsieur le président, nous devrions connaître la source de cette information.

Le PRÉSIDENT: North-Battleford capte-t-il le programme où apparaît ce "Night Wind"?

M. McINTOSH: Parfois. On répète qu'il s'arrête là où s'arrête la sauterelle. Il n'atteint pas d'ordinaire cette partie septentrionale du pays. Je continue:

J'ajouterai qu'il serait difficile à l'un ou l'autre de ces deux artistes de décrocher un emploi dans les émissions de la Commission auprès d'un tribunal compétent appelé à le juger impartialement. D'entendre constamment les mêmes personnes aux émissions d'un même poste, chaque semaine et chaque année, finit par ennuyer les radiophiles et manquer d'intérêt, et il est de toute évidence qu'on ne les garde qu'en vue de leur faire toucher un traitement stable en leur qualité d'amis très intimes du directeur des émissions.

M. McINTOSH: Quant au directeur régional lui-même, monsieur le président, les membres du Comité se rendront compte par eux-mêmes que si le directeur n'est pas de la classe des gens supérieurs, la population n'aura jamais de programmes de qualité supérieure, et la conséquence en sera que les réclamations pleuvront sur la tête de la Commission à Ottawa.

Le directeur général des émissions pour l'Ouest, M. H. Stovin, est pharmacien et ne possède, paraît-il, aucune connaissance musicale; en fait et à en juger par la nature des émissions qu'il nous sert, il ressort de toute évidence qu'il ne sait seulement pas goûter la belle musique; la conséquence en est que l'on nous sert du jazz et de la musique de vingtième ordre tant et tant que la population de l'Ouest s'est mise à entretenir le plus grand dédain pour les émissions destinées à l'Ouest; et ce sentiment ne vient pas de ce que l'on rejette l'idée d'un contrôle public des émissions mais bien plutôt de ce que l'on nous sert cette sorte d'émissions sur le réseau de l'Ouest.

M. McINTOSH: Et la population de la Saskatchewan et de l'Ouest en général est d'avis que le temps est venu de mettre un terme à cet état de choses et de placer les émissions sur un niveau artistique plus élevé.

M. RYAN: Plus de "Night Wind"?

M. McINTOSH: Non. L'ennui à propos des émissions de l'Ouest est qu'elles sont aux mains d'un homme comme ce M. Stovin qui détient une certaine autorité indépendante et en abuse. Ses émissions ne furent pas composées pour satisfaire les goûts de la population de la Saskatchewan ou de l'Alberta, et ses artistes n'ont jamais eu les talents et les capacités qu'ils eussent dû posséder. Ensuite, les programmes sont regardés comme constituant des créations de personnes sans aucune expérience et dénuées des qualités voulues; enfin l'opinion générale est que le principe de centraliser le contrôle dans les mains d'un homme comme le directeur régional de Regina et de chercher par là à faire l'éducation musicale et dramatique du peuple par le recours aux services d'un homme de cet acabit, est absolument faux.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous permettre au colonel Steel de vous répondre maintenant?

M. McINTOSH: Je veux bien, si ce dernier a quelque chose à dire au sujet du directeur régional et de ses mérites; toutefois, il serait peut-être plus à propos pour l'instant de verser au dossier ce que j'ai tout d'abord à l'esprit.

Le PRÉSIDENT: Parfait.

[Lt-col. W. A. Steel.]

M. McINTOSH: Quant aux deux autres provinces, je crois qu'on en peut dire autant. S'il existait un comité composé de personnes venues de ces trois provinces, ces dernières feraient sonner le même son de cloche que celui que je vous sers présentement.

Vous allez tout de suite conclure de ce qui précède que la faiblesse du système actuel de radiodiffusion repose dans cette autorité indépendante confiée à un directeur régional, et dans les abus commis par une telle autorité quand elle permet à quelques personnes de ses amis de vivre à même la Commission à l'exclusion d'artistes formés à leur art et qui étudient depuis des années tant au Canada qu'ailleurs et capables d'attirer à eux la foule chaque fois qu'ils donnent des auditions dans les villes de l'Ouest. Les pouvoirs discrétionnaires s'imposent et sont à leur place quand ils sont confiés à un tribunal compétent dont l'intégrité est au-dessus de tout soupçon et désireux d'agir comme il convient; mais quand cette autorité est confiée à des personnes sans aucune expérience ni science, le procédé est absolument vicieux.

La situation que je viens de dépeindre pour Régina existe, paraît-il, dans toutes les villes du réseau de l'Ouest; et il est établi, comme l'a publié le *Western Musical News*, que jamais artiste de quelque mérite reconnu n'est induit à paraître aux programmes. Il s'ensuit que non seulement le public se montre mécontent contre la Commission, mais que tous les artistes de l'Ouest et leurs amis en sont venus à considérer la Commission comme un organisme existant uniquement pour un petit nombre de personnes jouissant de faveurs particulières grâce au bon vouloir du directeur régional, et ce en dépit de leur manque de vrai mérite.

Ne voilà-t-il pas une lettre de condamnation pure et simple?—R. Il est certainement possible de répondre, et il sera répondu à ce que vous avez dit et lu cet après-midi, monsieur McIntosh. Toute question se présente sous deux aspects. Malheureusement, je ne suis pas, à la Commission, préposé aux programmes.

D. C'est bien pourquoi je prétendais que M. Charlesworth aurait dû être présent quand j'ai attaqué cette question; mais le président du Comité a affirmé que M. Charlesworth pourrait ne pas pouvoir être présent; alors je m'adresse à vous.—R. Je vous comprends; mais je persiste à dire que pour ce qui en est de la Commission de la radio, cette dernière est en mesure de vous fournir une réponse absolument au point à tout ce que vous avez dit et lu cet après-midi, et qu'elle le fera. Je ne puis et ne veux rien accepter de la plupart de vos assertions. La Commission a reçu de nombreuses lettres de félicitations de l'Ouest et surtout de l'Est du pays pour le caractère des programmes radiodiffusés par elle sur le réseau national et captés tant sur la côte du Pacifique que dans Ontario, Québec et les provinces Maritimes.

D. Naturellement; toutefois, je suis certain que la majorité de la population de l'Ouest se rangerait derrière moi pour ce que j'ai dit cet après-midi. Pour ma part, je n'ai aucune animosité. Je me contente de rendre public ce que je crois de mon devoir de faire connaître en ma qualité de membre du Comité sur la question de la radiodiffusion nationale. J'ajouterai qu'au lieu de confier à un seul homme domicilié à Régina le soin de donner satisfaction à près de deux millions de personnes disséminées dans les trois grandes provinces des Prairies, il vaudrait peut-être mieux confier cette tâche à un homme au fait de la musique et doté d'un goût musical approprié ainsi que de talents d'organisation et de perspective lui permettant de prendre contact avec les trois provinces des Prairies et de les rallier à ces émissions régionales? Si le directeur régional est pharmacien et ne connaît rien en musique, que pouvez-vous en attendre sinon du mécontentement? L'une des raisons du mécontentement

de l'Ouest vient de ce que ceux qui ont étudié la musique à l'étranger et nous sont revenus reconnus pour des artistes de grand talent et dont les auditions attirent des foules dans toutes les villes de l'Ouest, furent absolument mis de côté. S'ils désirent se faire entendre sur le réseau de la Commission, il leur faut accepter l'humiliation d'avoir à subir un examen devant un pharmacien ou un forgeron pour se faire dire ensuite que leur musique est trop élevée pour la population de l'Ouest satisfaite de la musique de jazz ou de musique inférieure. Pour ma part, un homme qui s'exprime ainsi devant des artistes ne mérite pas d'occuper un poste de confiance, quel qu'il soit?—R. Je suis convaincu que cette attitude ne fut pas celle adoptée par la Commission dans l'Ouest, et je répète que nous devrions pouvoir aller au fond de ces déclarations et déposer devant le Comité un rapport comportant le sentiment de la Commission. M. Bushnell parle ici au nom de la Commission; il dirige les émissions de l'Ontario et de l'Ouest; il a parcouru avec M. Stovin tout l'Ouest où il a donné des auditions. Ses connaissances en matière d'émissions sont reconnues par tous. Je demande donc pour la Commission le droit de se faire représenter devant le Comité ou de déposer un mémoire en réponse à des allégations aussi sérieuses. Ce n'est que justice à l'endroit de la Commission. Il existe toujours deux faces à une question.

D. Colonel Steel, si vous aviez songé à vous renseigner en la matière, vous aviez, pendant toute l'année qui vient de s'écouler, le temps voulu de le faire. J'ai sous la main le volume IV des Débats de la Chambre des communes, session de 1935, page 3848, du 20 juin, où M. Bushnell, citant une lettre reçue par lui, disait:

Je me permets donc de vous mettre sous les yeux le caractère banal des concerts radiodiffusés sur le réseau de la Commission, et je veux croire que, lors d'une nouvelle apparition du projet de loi devant le Parlement, cette question sera posée devant les députés et le gouvernement lui-même.

Vous admettez, je veux le croire, que les auteurs des programmes devraient posséder pour le moins une certaine connaissance de la musique; en réalité, ils devraient s'y connaître au point d'être en mesure de s'entourer des meilleurs artistes pour les auditions sur le réseau.

Or, telle n'est pas la situation. Vous connaissez tous, j'imagine, les capacités de M. Maher comme directeur de programmes; il les a démontrées, ces deux années dernières. Or, cet homme s'est rendu dans l'Ouest et a fait son choix parmi les artistes appelés à exécuter des concerts sur le réseau de la Commission. Je vous donne un exemple de ce choix..."

Voilà l'une des principales accusations que je porte ici, cet après-midi?—R. De qui voulez-vous parler?

D. De M. Maher. Je répète que l'un des reproches les plus virulents portés par moi cet après-midi ici est que, le moment venu de choisir les artistes, le préposé à cette fonction ne connaît rien de rien. Mais je poursuis ma citation:

... il a choisi un certain Al. Smith, de Prince-Albert, comme pianiste au poste de Régina. Ce dernier est, annonce-t-on à la radio, un exécuteur "naturel" de jazz; toutefois, il est au piano du matin au soir malgré que la ville compte des pianistes qui se sont distingués à l'étranger et ont conquis leur diplômes au sein d'institutions comme la *Royal Academy of Music* et le *Royal College of Music*, de Londrès, Angleterre.

Si la Commission doit demeurer, les députés devraient exiger qu'on la modelât sur la *B.B.C.*

[Lt-col. W. A. Steel.]

Je poursuis ma démonstration. Cette critique me fut expédiée l'an dernier, il y a presque un an exactement. Or, la Commission existe encore et n'a pas agi. Elle nous sert encore de la musique de qualité inférieure sur le réseau de l'Ouest.

L'hon. M. HOWE: Est-ce-à-dire que vous n'aimez pas certains programmes? En ma qualité de ministre, je suis en mesure d'affirmer que le même programme rencontre une diversité infinie d'opinions. Et je me rappelle en ce moment un certain programme radiodiffusé en Nouvelle-Ecosse et qu'une certaine classe de la population considérait comme de tout premier ordre, alors qu'une autre classe le considérait comme une insulte à la race écossaise, et ainsi de suite. Vous venez de donner votre avis, monsieur McIntosh, mais est-il bien concluant?

M. McINTOSH: Oui, assez concluant. Et puis, ce n'est pas exclusivement mon opinion.

L'hon. M. HOWE: La Commission entend toutes les opinions de la population de l'Ouest et en arrive à une certaine conclusion à l'effet que telle musique plaît à la majorité. Serions-nous plus avancés de discuter ainsi toute la nuit?

M. McINTOSH: Voici, malgré tout le cas que je fais de votre déclaration, monsieur Howe; malgré aussi que je comprenne parfaitement toute la difficulté qu'il y a de fournir des auditions qui plaisent absolument à tout le monde ou même à 90 p. 100 des radiophiles, il reste que les concerts ne sont pas d'ordinaire satisfaisants pour les gens de l'Ouest parce qu'ils ne sont pas dressés avec intelligence ou avec art. Le principe à la base de leur organisation est faux, et jamais nous n'arriverons à obtenir satisfaction avec le système actuel. A l'heure actuelle, il existe à Régina un petit monopole dans la composition des programmes. Se trouvera-t-il une personne saine d'esprit pour affirmer que nous puissions obtenir satisfaction avec une telle organisation? Je ne le crois pas. Que désirez-vous, en fin de compte? Est-il impossible de mettre la main sur le meilleur directeur de programmes disponible? Et puis, ce dernier ne peut-il s'entourer d'un comité consultatif ou d'un bureau de trois à cinq membres en état de parcourir pendant une couple de mois tout l'Ouest afin d'y dénicher les talents musicaux et d'inviter ceux qui leur paraîtraient dignes de se faire entendre sur le réseau de l'Ouest à subir une sorte d'examen devant ce bureau; enfin et en temps opportun, ne serait-il pas possible de fournir à ces derniers l'occasion de se faire entendre? Pour l'instant, nous n'utilisons pas les talents dramatiques ou musicaux que renferme l'Ouest, et c'est de quoi je me plains surtout.

Me plaçant au point de vue démocratique, je dis que nous n'avons pas touché la surface des talents musicaux ou dramatiques de l'Ouest canadien, et ce en dépit du fait que nos postes y fonctionnent depuis plus de deux ans. Et puis, pour obtenir les meilleures auditions, il nous faut trouver les meilleurs talents. Or, un bureau ambulant y réussirait. Le directeur serait une personne responsable. Il ne jouirait pas d'un pouvoir absolu comme maintenant. Le bureau régional choisirait les artistes nécessaires doués du talent dramatique ou musical requis dont il communiquerait les noms au directeur régional qui, à son tour, ferait les engagements. Dans l'état actuel des choses, tous les pouvoirs sont aux mains du directeur régional qui, avec un petit groupe, se dresse en monopole. Or, comment voulez-vous, s'il en est ainsi, que les concerts plaisent à la population de l'Ouest? Chimère. Possible aussi que personne ne puisse remplir cette fonction de directeur à la satisfaction générale. Il lui faudrait l'aide d'un bureau ambulant consacrant une couple de mois à parcourir l'Ouest et cherchant au sein des trois provinces les artistes de vrai talent musical et dramatique pour ensuite leur fournir l'occasion de se produire. Dès la création d'un tel état de choses, nous verrons de meilleures auditions se produire dans tout l'Ouest canadien, et la radio deviendra une force capable de relever non seulement tout l'Ouest mais aussi tout le pays.

Le TÉMOIN: Je viens d'entendre les allégations de M. McIntosh et je vous ai demandé l'autorisation d'y répondre sous forme de mémoire à déposer devant vous, mais je dois ajouter tout de suite que les témoignages qui nous arrivent par lettres et autrement de l'Ouest, comme de toutes les parties du pays, ne confirment pas les critiques de M. McIntosh. C'est affaire d'opinions personnelles que de savoir si M. Stovin peut composer des programmes intéressants. Or, nous avons en mains des témoignages à cet effet. Et à ce propos, je ne tiens pas à me poser en autorité compétente, n'étant pas le chef du service des émissions. M. Maher a parcouru l'Ouest, en 1933, en compagnie de M. Bushnell qui a fait son choix après avoir approché les artistes et les avoir entendus un peu partout. Or, M. Bushnell est tout désigné pour faire subir des examens de cette nature; il les dirige régulièrement dans l'Ontario et ailleurs dans le pays avec grande satisfaction. Il semble donc que le problème se présente sous deux faces; je prierai M. Bushnell de bien vouloir rédiger un mémoire en réponse à ces allégations et pour la gouverne du Comité. Pourquoi, je ne me crois pas en mesure d'y répondre. J'ai entendu nombre de ces émissions de l'Ouest, et les ai bien aimées. J'ai entendu, par exemple, l'émission de W. Knight Wilson et l'ai jugé très, très bonne; j'ai aussi entendu des émissions radiodiffusées de Winnipeg, Calgary et Edmonton, comme j'en ai entendu de toute première valeur de Saskatoon. Par ailleurs, le programme *Farmers' Fiddlers* a obtenu la majorité des suffrages au concours des journaux de l'Ouest.

*M. McIntosh:*

D. Naturellement, il se rencontre, sur le nombre, des émissions excellentes? —R. Inutile d'attendre de moi réponse à ces accusations, cet après-midi. Je n'ai ni le temps ni les renseignements nécessaires pour le faire, mais je demande respectueusement l'autorisation de prier M. Bushnell de rédiger une réponse sous forme de mémoire en vue de tirer la situation au clair au nom de la Commission, puis de la déposer devant le Comité pour sa gouverne.

D. Ce n'est que justice.—R. Merci.

M. McINTOSH: Je continue:

Chaque année, les *Musical Festival Associations* des trois provinces font venir des juges de renommée internationale pour effectuer le tri des artistes les plus méritants; or, il me semble que ce tri des artistes appelés à se faire entendre sur un réseau national reliant les deux océans devrait pour le moins mériter autant d'égards que ceux qu'on leur décerne aux Festivals musicaux.

Si nous en agissons ainsi à l'endroit des Festivals musicaux annuels pour l'avantage de nos gens de l'Ouest (et je prétends qu'on a raison d'en agir ainsi); de même et quand il s'agit d'une radiodiffusion nationale reliant les deux océans et atteignant les trois provinces de l'Ouest, (ainsi d'une radiodiffusion régionale), on devrait apporter le même soin au choix des artistes et voir en même temps que s'il se rencontre des artistes réels chez nous, ces derniers aient une occasion de se produire. Impossible de réfuter ce raisonnement?—R. Je ne crois pas, monsieur McIntosh, que personne de nous ne songe à mettre en doute vos assertions. La Commission n'est que trop désireuse de marcher la main dans la main avec vous là-dessus. Toutefois, je serais aise de pouvoir vous donner ceci comme sujet de réflexion: faire les choses en grand, comme vous le suggérez, demanderait des sommes considérables; et il est très possible que dans la répartition que nous faisons des crédits mis à votre disposition pour couvrir le pays d'Halifax à Vancouver, nous ne puissions effectuer tout ce que vous proposez. Nous ne pouvons qu'en effectuer une partie d'ici à

[Lt-col. W. A. Steel.]

ce que nous ayons les fonds nécessaires pour nous permettre d'assurer un service satisfaisant non seulement aux provinces de l'Ouest mais aussi à toutes les parties du pays.

D. Il serait possible de créer un comité consultatif appelé à coopérer avec le directeur régional?—R. Oui.

D. Le coût n'en serait pas trop élevé et le résultat en serait magnifique?

—R. Je vous l'ai dit, cette idée était contenue déjà dans la Loi première, mais pour des raisons que je ne puis fournir, le gouvernement n'a pas cru opportun de créer ce comité.

D. Puis-je déclarer en terminant que ce que j'ai formulé à l'endroit de vos commissaires n'est pas le résultat de mes propres conclusions mais de celles réunies par moi dans les provinces de l'Ouest. En ma double qualité de député et de journaliste, j'ai reçu lettres sur lettres et déclarations sur déclarations à ce sujet, pour ne rien dire des conversations nombreuses; et j'ai cru de mon devoir de membre du Comité de déposer mes renseignements sous les yeux de ce dernier. Quel est mon but en ce faisant? Faire que les renseignements que je fournissais pussent être utilisés de façon à servir à la mise sur pied d'un système national plus parfait, pour le plus grand bien de tout le pays.—R. La Commission ne demande pas mieux que vous suivie en ceci, monsieur McIntosh.

*M. Campbell:*

D. Recourez-vous à quelque procédé pour connaître le nombre de personnes aux écoutes des émissions de la Commission, comme la chose existe chez les compagnies de téléphone?—R. Nous avons adopté un procédé pour arriver à cette fin, mais sur une échelle plutôt réduite. C'est très coûteux. Nous n'avons pas les fonds suffisants pour mener l'expérience sur toute l'étendue du pays.

D. Vous avez toutefois obtenu une certaine somme de renseignements à ce sujet?—R. Oui. Nous nous sommes servis des journaux et des lettres qui nous arrivaient; parfois aussi nous avons téléphoné aux intéressés eux-mêmes et avons secondé les initiatives des postes particuliers en ce sens. Nous avons donc recueilli des données sur le nombre de personnes aux écoutes, au mieux de nos disponibilités financières.

Le PRÉSIDENT: Ceci termine nos travaux, messieurs.

M. CAMPBELL: Le Comité s'attendait à entendre le commandant Edwards.

L'hon. M. HOWE: Je suis en mesure de déclarer que le commandant se trouve présentement dans une autre section du service, et que je préfère ne pas le déranger.

M. MASSEY: On a aussi parlé d'un mémoire à déposer par M. Bushnell.

Le PRÉSIDENT: En effet.

Le TÉMOIN: Ce matin, on a posé un certain nombre de questions. J'ignore si elles ont toutes reçu une réponse. Pour ma part, j'ai dit ce que j'avais à dire, mais d'autres questions furent posées sur la *Canadian National Carbon Company* et son contrat, et sur la déclaration de M. Mortimer. Ce matin, j'ai demandé l'autorisation de faire des déclarations. Puis-je les faire tout de suite?

Le PRÉSIDENT: C'est peu nécessaire, je crois.

M. MASSEY: On a parlé de la situation des employés de la *Canadian National Carbon Company*, et on m'a prié de poser certaines questions au colonel Steel à ce sujet, comme aussi sur les procès-verbaux de la Commission. Le tout pourrait prendre quelque temps.

M. CAMPBELL: Si le colonel Steel désire faire des déclarations, nous devrions, me semble-t-il, le lui permettre.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il disposé à écouter encore quelques minutes? (Adopté.)

Le TÉMOIN: La déclaration que je désire faire a trait au premier contrat de la *Canadian National Carbon Company*, celui qui l'autorisait à exploiter un poste et des studios à Toronto pour le compte de la Commission. Bref, en vertu du contrat, la *Carbon Company* devait toucher une somme ronde de la Commission en retour de certains services particulièrement désignés. La compagnie engagea le personnel limité à vingt-trois personnes tout d'abord; toutefois, le contrat stipulait que ce nombre pourrait être porté plus haut sur l'assentiment de la Commission. Ce qui fut fait une couple de fois. Or, si ce personnel a entrepris de se créer des ressources en sus de celles obtenues de la Commission, c'était affaire à la *Carbon Company*, pourvu, toutefois, que la Commission reçût du personnel les services qu'il lui devait de par le contrat. Telle était la situation quand M. Mortimer porta sa plainte devant la Commission. Les personnes désignées par lui dans sa lettre étaient en réalité des employés de la *Carbon Company* travaillant pour le compte de cette dernière, à l'époque. Nous avons mis la plainte de M. Mortimer à l'étude; puis nous avons tenu compte de ce que les personnes en cause n'étaient pas à l'emploi de l'Etat mais bien de la *Carbon Company* tout en travaillant dans les intérêts de la Commission; voilà pourquoi la Commission ne prit aucune initiative à l'époque. Mais dès l'instant que nous eûmes décidé de retirer à la *Carbon Company* ses privilèges, c'est-à-dire le 1er septembre 1935, le président de la Commission se rendit en personne à Toronto et porta à la connaissance du personnel qu'il ne pourrait plus accepter d'engagements au dehors, une fois entré au service de l'Etat.

*M. Massey:*

D. C'est-à-dire à compter du 1er septembre 1935?—R. Oui.

D. Vous ne blâmez pas ces gens d'avoir accepté du travail du dehors?—R. Cela ne nous regardait nullement, à moins que ce travail ne nuisît à celui promis à la Commission.

D. Croyez-vous que le travail promis à la Commission ait eu à en souffrir?—R. Pas le moins.

D. Vous ne jugez pas irrégulier de la part d'un artiste de s'affubler d'un "nom de théâtre" pour exécuter une audition?—R. Non.

*M. Campbell:*

D. Mais si le sujet intéressé est au service de l'Etat?—R. Il fut question d'"un artiste". Or, un artiste n'est pas un fonctionnaire.

*Le président:*

D. A compter du 1er septembre, le personnel fut prié de ne pas accepter de travail à l'extérieur?—R. Oui.

*M. McIntosh:*

D. Quand une personne émarge à la caisse des contributions du pays, vous reconnaissez qu'il doit, en principe, donner tout son temps au pays en retour du salaire qu'il touche?—R. En effet, et j'ai rappelé ce principe une couple de fois devant le Comité.

*M. Massey:*

D. Et vous ne jugez pas que ce principe ait subi le moindre accroissement de la part de ces gens, à l'époque de leur nomination?—R. Non. Nous en sommes venus à la conclusion qu'ils ne violaient aucun règlement de la Commission.

D. Et ce, bien que vous naviguiez sur un volcan? (Pas de réponse.)

M. CAMPBELL: Le colonel Steel a déjà défini sa position.

Le PRÉSIDENT: On m'a communiqué un document intitulé: "Réponse de la Commission canadienne de la radiodiffusion au mémoire de la Ligue canadienne [Lt-col. W. A. Steel.]

de la radio". Le colonel Steel serait aise de voir ce mémoire versé au procès-verbal. Est-ce l'agrément du Comité de se rendre à la prière du colonel Steel? (Adopté.)

### RÉPONSE DE LA COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION AU MÉMOIRE DE LA LIGUE CANADIENNE DE LA RADIO

"Les propositions de la Ligue canadienne de la radio" déposées devant le Comité spécial du Parlement, le 7 mai, par MM. Alan Plaunt et Brooke Claxton et le Père Saint-Denis, comportent plusieurs suggestions sur la radiodiffusion étatisée au Canada appuyées par une bonne partie de l'opinion publique. Le Comité s'y arrêtera probablement assez longtemps.

La Commission canadienne de la radiodiffusion s'inscrit cependant en faux sur plus d'une allégation, sur des critiques et des insinuations sans fondement sérieux. Si M. Plaunt ou l'un de ces messieurs eût pris le temps de passer une couple d'heures aux bureaux de la Commission, ils ne se fussent peut-être pas rendus coupables de certaines affirmations contenues dans leur mémoire.

La Ligue de la radio laisse entendre (page huit de son mémoire) que l'administration de la Commission fut "incompétente". Or, deux de ses membres, le président et le colonel Steel en font partie depuis sa création. Le président a connu toutes les difficultés inhérentes à la plupart des émissions depuis le début de la radiodiffusion dans l'Amérique du Nord. Quant à la compétence du colonel Steel dans le domaine technique de la radio, elle est reconnue dans le monde entier. Enfin le personnel dont s'est entourée la Commission comprend plusieurs personnes dont les connaissances, l'expérience et le doigté dans le domaine pratique de la radiophonie sont insurpassés et ne connaissent peut-être pas d'égaux sur ce continent. Bien plus, la Commission s'est appliquée à développer les talents naturels de plusieurs jeunes gens doués supérieurement.

Jamais la Commission ne s'est laissée aller à faire preuve de favoritisme ou d'esprit populacier, comme on l'en a accusée. Toutes les allégations à ce sujet ne furent et ne seront jamais prouvées.

Les allusions, page huit, à l'effet qu'une Commission de trois membres "nécessaire pour imaginer et appliquer un plan d'ensemble" tombe à faux et "est inapplicable", trahissent une ignorance déconcertante de la conduite des grandes entreprises industrielles et financières. En confiant certaines missions à certains membres et à d'anciens fonctionnaires de la Commission, cette dernière se conforme à l'usage établi au sein des grandes entreprises comme l'*Imperial Oil Company* et la *Bell Telephone Company* dont le comité exécutif, composé assez souvent de personnes connues sous le nom de vice-présidents, se voit confier des missions d'ordre particulier et se réunit de temps à autre pour conférer.

La Ligue de la radio prend la liberté de faire ailleurs des commentaires sur les travaux de la Commission dans quatre domaines principaux, à savoir dans les marchés conclus avec les compagnies de télégraphe et de téléphone, les relations avec le grand public, les travaux d'ordre technique et enfin les programmes.

#### *Les marchés conclus avec les compagnies de télégraphe et de téléphone*

Page huit, la Ligue canadienne de la radio commente à sa façon les marchés acceptés par la Commission depuis son entrée en fonctions. Or, ces commentaires ne sont que partiellement exacts. Par le contrat de \$375,000 par année, la Commission s'assure six heures par jour de service sur son réseau national et huit heures et demie le dimanche. En sus, cette

dernière n'utilise pas seulement un réseau anglais mais aussi un réseau français qui comprend tous les postes de la province de Québec. Ainsi donc pour la somme ci-haut, la Commission a l'usage de 6,428 milles d'émissions jumelées pour la durée spécifiée ci-haut, à raison de trois cents par mille-heure; et la Commission acquiert à prix donné toute la durée des émissions venant en dehors des limites de temps désignées au contrat au même taux et non au taux commercial ordinaire, comme le prétend la Ligue canadienne de la radio. Et ici on voudra bien reconnaître que ce taux équivaut au cinquième à peu près du taux commercial ordinaire exigé pour l'utilisation des fils télégraphiques et téléphoniques pour fins de radiodiffusion.

Le coût élevé de la publicité sur le réseau national au Canada ne provient nullement du coût d'utilisation des fils, mais bien des frais considérables entraînés par les postes. Pour atteindre une bonne partie du pays, l'annonceur doit louer les services de plusieurs petits postes de faible puissance au lieu de s'adresser à quelques gros postes puissants, comme c'est le cas aux Etats-Unis. Le coût-heure actuel d'utilisation des fils, pour les émissions sur réseau national et pour la distance comprise entre Sydney et Vancouver, est de \$1,019.88, ce pour l'usage de vingt-six des postes les plus importants du pays, je veux dire de ceux qui couvrent le plus de territoire.

Il eût été impossible d'acheter l'usage de douze ou seize heures de fils à des conditions se rapprochant le moins des conditions actuelles du contrat conclu par la Commission. Il est vrai que les conditions pour douze ou seize heures restent les mêmes, mais les meilleurs termes jamais exigés de la Commission par n'importe quelle compagnie canadienne pour un service de douze heures octroyé aux postes normalement inclus dans le réseau de la Commission, fut de \$490,198.18 par année.

L'affirmation couchée au cinquième paragraphe, page huit, est absolument inexacte. Chaque fois que la Commission vend l'usage de ses propres lignes de fils à une maison commerciale, le montant encaissé par elle est porté au compte de la Commission et non à celui des compagnies de fils.

Depuis 1933, nous avons assisté à une réduction sérieuse des taux d'utilisation des fils du chef de l'intervention de la Commission; cette réduction fut pour certaines régions de 25 p. 100, et ailleurs de près de 40 p. 100, ce qui ramène une réduction d'ensemble à près de 32½ p. 100 et, de ce chef, le coût d'utilisation des fils par les maisons de commerce empruntant le réseau national à un chiffre moindre que celui imaginé par la Ligue de la radio. Dans son exposé de la situation de la publicité radiophonique nationale, la Ligue de la radio met de côté le fait que toute la publicité d'un océan à l'autre est en fonction des possibilités financières des régions intéressées. Il est notoire que le pouvoir d'achat de certaines provinces canadiennes a baissé à un tel point au cours des années de crise que les maisons de commerce faisant de la publicité censément nationale constatent que les frais de publicité d'un océan à l'autre ne leur feront pas encaisser un revenu proportionnel. Le fait que, vu le manque d'une publicité commerciale de quelque envergure, la Commission s'est vue forcée de fournir à la population des émissions de son propre cru, constitue le secret de sa grande popularité au sein des provinces éloignées des grandes villes comme Montréal et Toronto.

#### *Relations avec le public*

La Ligue de la radio affirme que "les relations de la Commission avec le public furent peut-être sa pire particularité" et qu'elle "ne paraît pas avoir essayé sérieusement d'expliquer au public la fin et la portée de ses

émissions, ou d'obtenir la confiance ou la coopération du peuple canadien". Elle ne présente rien à l'appui de ces énoncés; elle ne pourrait d'ailleurs les établir, car ils sont complètement contraires aux faits. Ainsi que les résultats l'ont démontré, la Commission a dirigé ses relations avec le public de façon efficace. Par tous les moyens appropriés elle a attiré constamment l'attention du public sur ses lignes de conduite, efforts, buts et initiatives, non seulement pour ce qui concerne la fin et la portée de ses émissions, mais à l'égard également de toutes les autres questions. Il en est résulté que la Commission et les émissions nationales ont obtenu progressivement et de façon remarquable la confiance du grand public, sans laquelle elles auraient échoué. Parmi les manifestations de cette confiance précieuse, on peut compter celles provenant d'organismes et de particuliers que la Ligue de la radio prétend représenter ainsi que de la plupart des journaux qu'elle cite à l'appui de ses allégations.

Des explications sur la ligne de conduite de la Commission et sa situation concernant diverses questions d'intérêt public, y compris celles sur lesquelles la Ligue de la radio elle-même a insisté, ont été données au public de temps à autre par tous les moyens à sa portée, y compris non seulement les journaux et les revues, mais des organismes de divers genres, des hommes publics et autres personnages influents susceptibles de renseigner le public. Parmi les questions à propos desquelles la situation de la Commission a été assez bien établie chez le grand public on peut citer: l'emploi des deux langues dans les émissions, la nature et la qualité des émissions que la Commission essaie de fournir, son impuissance pour des motifs d'ordre financier de parer au rayonnement insuffisant, le problème des longueurs d'ondes restreintes, la limitation et la réglementation de la publicité—toutes questions traitées par la Ligue de la radio elle-même. Le public a aussi été mis au courant du fait que tous les principaux buts poursuivis par la Commission Aird, dont la Ligue appuie les propositions, quant à des émissions nationales, ont été obtenus de façon sensible dans les émissions de la Commission, à savoir, des émissions canadiennes au lieu d'émissions étrangères; la répartition équitable des émissions entre les collectivités urbaines et rurales; l'utilisation des émissions comme moyen d'éducation et de renseignement du public sur des questions d'intérêt national; l'échange de programmes entre différentes parties du pays; leur échange avec d'autres pays; de façon générale, la direction des émissions dans les intérêts des radiophiles canadiens et dans l'intérêt national.

Si des expositions ou des explications de l'attitude prise par la Commission relativement à certaines questions ne parviennent pas toujours au public comme émanant directement de la Commission sous forme de propagande, mais plutôt de sources désintéressées, les efforts et les méthodes de la Commission n'en sont évidemment pas moins efficaces pour ce motif. On comprend que cette dernière, étant un service de l'Etat dont les initiatives peuvent en tout temps faire le sujet de débats parlementaires, ne pourrait à bon droit solliciter des expressions d'opinions d'organismes ou de particuliers ou leur appui, comme la Ligue de la radio a pu le faire dans le cas de ses propositions.

La faveur si marquée auprès du public dont jouissent maintenant les émissions nationales a été obtenue constamment et progressivement contre son indifférence ou son hostilité. Au début de l'entrée en fonction de la Commission le grand public ne comprenait pas suffisamment ses actions et ses buts, pas même ses fonctions statutaires et une grande partie des journaux qui le renseignaient, traitaient les affaires de la Commission sans sympathie et de façon à influencer défavorablement son sentiment. Graduellement cette attitude non sympathique des journaux s'est modifiée du tout au tout. Ils donnent maintenant beaucoup d'espace sur la Com-

mission et ses travaux; ils donnent toute la publicité possible à l'avance à ses émissions les plus importantes. La plupart des principaux journaux appuient la Commission dans leurs éditoriaux. Il y a aussi des indices de temps en temps que le sentiment public appuie la Commission de façon encore plus marquée que ne l'indique la presse. Un exemple récent est l'appui presque instantané donné par les radiophiles en réaction à une critique venant de quelques journaux concernant ses émissions relatives au sauvetage de la mine de Moose-River.

### *Côté technique*

Les paragraphes afférents au travail technique de la Commission fourmillent d'inexactitudes. A la page 13 la Ligue de la radio laisse entendre que la Commission ne s'est pas efforcée d'effectuer le relevé de la situation de la radiodiffusion au Canada. Ceci est tout à fait inexact. Depuis le printemps de 1933 la Commission n'a pas cessé d'effectuer des relevés sur les conditions afférentes aux émissions, du Cap-Breton à Victoria. Elle possède actuellement assez de données pour lui permettre de formuler intelligemment n'importe quel régime radiophonique nécessaire au pays. Elle a effectué des relevés sur l'atténuation des émissions dans tout le pays et a fait des relevés particuliers dans les endroits où il n'avait pas été antérieurement recueilli de renseignements antérieurs sur le rayonnement. Ces renseignements se complètent continuellement. Elle les utilise régulièrement relativement à toute modification dans la puissance des postes ou la nouvelle répartition des longueurs d'onde.

La Ligue de la radio laisse entendre qu'un rayonnement satisfaisant pourrait être assuré dans la Colombie-Britannique par la coordination des petits postes actuels. Cette déclaration indique un manque de connaissance pitoyable sur les conditions des émissions n'importe où au Canada. La topographie est telle dans l'intérieur de cette province que même une station puissante ne pourrait rayonner que dans une région limitée, à cause de la réflexion et de la réfraction causées par la nature accidentée de la région.

Il est vrai qu'on n'a pas encore donné suite au projet de construire un poste de grande puissance dans l'Ouest canadien. Il ne faut pas l'imputer à un oubli de la Commission, mais au fait que les fonds manquaient. Il est évident qu'on ne pourrait puiser dans les recettes normales de la Commission afin d'établir un poste de grande puissance, sans porter gravement préjudice au service donné aux radiophiles canadiens. La Commission a prié à plusieurs reprises le gouvernement de lui voter des crédits à cette fin, soit en lui versant une mise de fonds ou au moyen de versements échelonnés sur cinq ans. Pour des motifs qui lui échappent, le gouvernement n'a adopté aucune de ces suggestions.

Aucun poste ne fait double emploi à Montréal. Les deux postes qu'on y a d'abord construits constituent les exutoires des deux réseaux des Etats-Unis. Presque 65 p. 100 de leur temps est consacré aux programmes venant des Etats-Unis. Il fallait absolument que la Commission y construisît un poste afin de donner à Montréal et à la province de Québec des programmes canadiens.

La ligue canadienne de la radio déclare qu'aucun programme technique suffisant n'a été envisagé pour les Provinces Maritimes. Cette déclaration est aussi erronée. Ce programme a eu pour résultat l'établissement dans ces provinces de quatre postes de 1,000 watts, là où il n'y en avait que de 100 auparavant. Il convient de faire remarquer que ces derniers étaient anciens et désuets et ne faisaient plus l'affaire. En sus, tous les postes de 100 watts dans les provinces ont été complètement modernisés et deux

nouveaux postes de 100 watts ont été ajoutés au réseau. Il est vrai que ce travail n'a pas été exécuté avec les crédits votés par l'Etat, mais résultait de l'insistance par la Commission en vue d'améliorer la situation dans les Provinces Maritimes en général.

La Ligue de la radio tente de laisser entendre qu'il a été démontré à la Chambre que des politiciens ont tenté d'entraver l'exécution de son programme technique en Ontario. La lecture des Débats pour la période en question démontrera qu'il n'en a pas été ainsi. On ne peut avancer aucun exemple d'entraves apportés par des politiciens à l'exécution du programme technique de la Commission en Ontario, établi à la Chambre l'an dernier. On ne pourra jamais prouver que des ingérences par des politiciens ont influé sur le programme technique de la Commission n'importe où au Canada.

### *Programmes*

Pour ce qui est des commentaires sur les programmes, les membres et les fonctionnaires anciens de la Commission de la radio sont aussi compétents pour se prononcer que n'importe quelle association en relation avec la Ligue de la radio. L'accusation que la Commission tend vers la quantité plutôt que la qualité est fautive. Elle se rappelle, toutefois, que les radiophiles ne sont pas tous de même culture; des milliers ne goûtent pas la musique classique, alors que d'autres milliers détestent la musique populaire. La Commission s'efforce de donner dans la même soirée des programmes de la meilleure qualité dans leur genre, susceptible de plaire à tous. Elle a obtenu l'appui d'une multitude de radiophiles pour des programmes comme "*Cotter's Saturday Night*", "*Let's Go to the Music Hall*" et "*Young Tim*", que des critiques trouveraient probablement manquer de "qualité", mais qui sont chers à d'innombrables radiophiles canadiens. Le président, dont l'expérience en matière de programmes remonte à plusieurs années avant la radiodiffusion, a toujours cru que le mot "qualité" tel qu'habituellement employé comporte un fort élément de snobisme.

La Ligue de la radio insiste sur les mérites du rapport Aird et discute l'importance de ses propositions. Il convient de faire remarquer à ce sujet, que tous les principaux buts énumérés par la Commission Aird visant à l'établissement d'émissions nationales ont été obtenus dans une mesure très considérable dans le service donné par la présente Commission, malgré que cette dernière n'ait à sa disposition qu'une fraction des ressources financières proposées par la Commission Aird. La Commission Aird a appuyé sur le fait que les radiophiles canadiens veulent des émissions canadiennes et elle a fait remarquer qu'à cette époque la majorité des programmes entendus provenaient d'en dehors du Canada. La Commission donne six heures d'émissions quotidiennes par tout le pays, la plupart provenant de sources canadiennes. La Commission Aird a insisté sur la réduction de la publicité imposée aux radiophiles comme l'un des principaux buts d'un service national. Les six heures d'émissions données par la Commission ne comportent aucune publicité et la publicité des programmes commerciaux a été diminuée et restreinte. La Commission Aird insistait sur l'extrême importance de corriger la répartition inéquitable des émissions entre les collectivités urbaines et rurales. Les émissions quotidiennes de la Commission atteignent toutes les collectivités du pays, rurales aussi bien qu'urbaines. L'emploi des émissions comme moyen d'éducation, le mot étant pris dans un sens large, non seulement comme elle est donnée dans les écoles et les collèges, mais aussi afin de divertir et de renseigner le public sur les questions d'intérêt national, était un des principaux buts cités par la Commission Aird. Les émissions de cette sorte, les program-

mes éducatifs et informateurs, élaborés de concert avec les comités universitaires et autres organismes tiennent une grande place dans nos émissions régulières. L'échange de programmes entre les différentes parties du pays était un autre but visé; il est maintenant réalisé. Un autre était l'échange de programmes entre le Canada et les autres pays; c'est chose courante actuellement. Nos réseaux reçoivent des programmes de haute tenue des Etats-Unis et des programmes canadiens de la Commission sont diffusés aux Etats-Unis à l'avantage du Canada. Nous recevons aussi des programmes de la Grande-Bretagne. Nous croyons ne pas nous être écartés de la fin générale visée par la Commission Aird, soit des émissions "dans les intérêts des radiophiles canadiens et dans les intérêts du Canada".

Le PRÉSIDENT: J'ai reçu une invitation du Dr Geldert du poste CKCO, 200 Ouest rue Somerset, à l'effet que les membres du Comité visitent son poste et il nous a suggéré lundi soir à cette fin. Si quelque membre du Comité veut le visiter afin de constater comment s'effectuent les émissions et comment fonctionne le mécanisme, etc., je ferai des arrangements avec le Dr Geldert, si je suis averti à mon bureau plus tard.

Le Dr. GELDERT: Me permettez-vous d'ajouter un mot? Ce matin j'ai dit au président que cette visite fournirait aux membres du Comité l'occasion de constater les possibilités d'un poste privé de faible puissance et son fonctionnement.

Le PRÉSIDENT: Si les membres du Comité qui veulent visiter ce poste m'en avisent à mon bureau au cours de la journée de lundi je communiquerai avec le Dr Geldert.

Le prochain article au programme est la préparation d'un rapport et sa présentation à la Chambre des communes. La procédure habituelle dans les Comités, je crois, est de nommer un sous-comité pour préparer le rapport et le soumettre à l'ensemble du Comité. Le Comité désire-t-il que le président nomme un sous-comité?

M. McINTOSH: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je nomme alors M. Denton Massey, M. Georges Bouchard et M. Paul Martin. Le ministre agira et fera partie du Comité *ex officio*. (Adopté).

Je veux exprimer ma reconnaissance à tous les membres du Comité pour leur sincère coopération. Je crois que nous avons accompli un travail fructueux. Nous avons recueilli des témoignages qui seront précieux pour la radiodiffusion au Canada.

Le colonel CHAUVÉAU: Je désire exprimer les remerciements de la Commission de la radio au président du Comité.

M. MARTIN: Je propose des remerciements à M. Morris, le secrétaire, pour sa courtoisie habituelle envers les membres du Comité et aussi aux sténographes qui ont consigné nos délibérations. M. McIntosh mérite aussi les remerciements des membres du Comité pour s'être dépensé depuis une demi-heure!

M. MASSEY: Sans le désir de vous faire un panégyrique exagéré, je crois que tous les membres du Comité se rendent compte que la façon dont vous avez dirigé les délibérations du Comité a été extraordinairement juste et réfléchie. De la part du Comité, je vous en exprime ses remerciements.

M. BOUCHARD: Je désire appuyer cette proposition.

A 6 h. 20 le Comité cesse d'entendre les témoignages et il s'ajourne jusqu'à la convocation du président.

SESSION DE 1936  
CHAMBRE DES COMMUNES

---

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

**COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION**

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 17

---

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 1936

---

TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

renfermant aussi la

Liste des membres du Comité; les ordres de renvoi ainsi que le premier et le deuxième rapport; l'index des témoins et des pages qui contiennent les témoignages; la liste des appendices et la liste des pièces.

OTTAWA  
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1936

## MEMBRES DU COMITÉ

M. A.-L. BEAUBIEN, *président*

M. E. Bertrand,  
M. G. Bouchard,  
L'hon. C. H. Cahan,  
M. C. A. Campbell,  
L'hon. P.-J.-A. Cardin,  
M. K. J. Cochrane,  
M. V. Dupuis,  
M. A. McK. Edwards,  
M. T. V. Grant,  
M. O. Hanson,  
M. C. B. Howard,

L'hon. C. D. Howe,  
M. C. E. Johnston,  
M. F. D. MacKenzie,  
L'hon. I. A. Mackenzie,  
M. C. R. McIntosh,  
M. P. Martin,  
M. D. Massey,  
M. D'A. B. Plunkett,  
M. W. M. Ryan,  
M. A. G. Slaght,  
M. J. S. Woodsworth.

E. L. MORRIS.

*Le secrétaire du Comité,*

## ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, le 19 mars 1936.

*Décidé:* Que soit institué un comité spécial composé de MM. Beaubien, Beaubier, Bertrand (*Laurier*), Bouchard, Campbell, Cardin, Cochrane, Dupuis, Edwards, Grant, Hanson, Howard, Howe, Johnston (*Bow-River*), MacKenzie (*Neepawa*), Mackenzie (*Vancouver-centre*), McIntosh, Martin, Massey, Plunkett, Ryan, Slaght, Woodsworth, pour s'enquérir du fonctionnement de la Commission canadienne de la radiodiffusion, et de l'exécution, par elle, de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des règlements établis en vertu de cette loi et des lois modificatrices; pour conseiller quelles modifications, le cas échéant, seront apportées au régime actuel de la radiophonie; et si lesdites lois et les règlements devraient être modifiés en tout ou en partie; et quelles additions, le cas échéant, devraient leur être faites; et aussi pour s'enquérir de la mesure dans laquelle des abus se sont produits dans les privilèges de la radiodiffusion, soit pour fins politiques, soit pour fins d'annonce, et pour proposer les principes qui devraient gouverner les règlements ou l'administration de cette matière; que l'article 65 du Règlement soit suspendu à cet effet, que ledit Comité ait l'autorisation d'appeler témoins, d'envoyer quérir documents et dossiers, d'interroger témoins, de faire imprimer, au jour le jour, tels documents et témoignages que le Comité peut ordonner pour le Comité et les membres de la Chambre et de faire rapport à l'occasion.

Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.

---

LUNDI, le 23 mars 1936.

*Ordonné:* Que le nom de M. Cahan soit substitué à celui de M. Beaubier sur le Comité spécial institué pour faire enquête sur le fonctionnement de la Commission canadienne de la radiodiffusion et l'exécution par elle de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des lois modificatrices ainsi que les règlements établis sous le régime de cette loi.

Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.

---

JEUDI, le 23 avril 1936.

*Ordonné:* Que ledit Comité soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.

LUNDI, le 4 mai 1936.

*Ordonné:* Que le quorum dudit Comité soit réduit de douze à neuf membres.  
Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.

---

VENDREDI, le 8 mai 1936.

*Ordonné:* Que le nom de M. Graydon soit substitué à celui de M. Plunkett sur le Comité.

Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
ARTHUR BEAUCHESNE.

## RAPPORTS DU COMITÉ

JEUDI, le 23 avril 1936.

### PREMIER RAPPORT

Le Comité spécial institué pour faire enquête sur le fonctionnement de la Commission canadienne de la radiodiffusion et l'exécution par elle de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des lois modificatrices et des règlements établis sous le régime de ces lois, a l'honneur de présenter son

#### PREMIER RAPPORT

Votre comité demande l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*  
A.-L. BEAUBIEN.

---

### DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité spécial institué pour faire enquête sur le fonctionnement de la Commission canadienne de la radiodiffusion et l'exécution par elle de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des lois modificatrices et des règlements établis sous le régime de ces lois, a l'honneur de présenter son

#### DEUXIÈME RAPPORT

En vue de faciliter les travaux de votre Comité en assurant une continuité plus certaine de ses réunions dans la suite de l'enquête, votre Comité demande que son quorum soit réduit de douze à neuf membres.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*  
A.-L. BEAUBIEN.

---

MARDI, le 26 mai 1936.

### TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

Le Comité spécial institué pour faire enquête sur le fonctionnement de la Commission canadienne de la radiodiffusion et l'exécution par elle de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, et des lois modificatrices et des règlements établis sous le régime de ces lois, a l'honneur de présenter son

#### TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

adopté à l'unanimité.

Votre Comité a tenu vingt-cinq séances et entendu trente-sept témoins, y compris trois députés, et après mûre considération des témoignages entendus non

seulement au cours des séances du présent Comité, mais aussi au cours de celles des comités de 1932 et 1934, nous désirons appuyer sur la conclusion arrêtée en 1934, savoir, que:

Votre Comité s'est rendu compte que l'établissement d'un système national de radiodiffusion au Canada présentait de nombreuses difficultés qui ne pourraient être surmontées à l'heure actuelle que par l'expérience et une grosse dépense de fonds publics.

1. Il a été amplement démontré qu'une commission de trois membres ne peut pas constituer une unité pouvant formuler et exécuter avec succès des plans d'action. Il ressort des témoignages entendus en comité que, pour ce qui concerne la présente organisation, il y a eu manque de coordination dans l'étude des questions d'importance majeure.

(a) Après une revue attentive du fonctionnement de la radiodiffusion nous en sommes venus à la conclusion que la recommandation n° 1 du comité d'enquête de 1934, savoir:

Votre Comité est d'opinion que de meilleurs résultats pourraient être obtenus sous la conduite d'un gérant général.  
est sous tous les rapports justifiée, et votre Comité, par les présentes, appuie et réitère cette recommandation.

2. Nous recommandons que la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, soit abrogée et remplacée par une nouvelle loi qui placera la conduite de la radiodiffusion entre les mains d'une corporation avec un conseil honoraire de régie composé de neuf gouverneurs représentant toutes les parties du Canada, ce conseil devant fonctionner par l'intermédiaire d'un gérant général et d'un gérant général adjoint qui seront responsables au conseil de l'administration de toutes les affaires de la corporation.

Les membres du conseil honoraire de régie doivent être des hommes aux vues larges, bien au fait des goûts et des préférences du public écoutateur et qui sachent contribuer de façon tangible à la solution du problème que doit résoudre la corporation.

Le gérant général doit être nommé par le Gouverneur en conseil sur l'avis favorable du conseil de régie; il doit être un administrateur ayant à son acquis l'expérience la plus étendue dans le domaine de la radiodiffusion.

3. Nous proposons que la corporation soit investie, en somme, des mêmes pouvoirs que la *British Broadcasting Corporation* (voir l'Annexe) et qu'en outre elle ait la régie exclusive;

- (i) du caractère de tous les programmes, politiques et autres, diffusés par des postes privés, et de la publicité qu'ils comportent;
- (ii) de tous réseaux de fils utilisés pour la transmission de programmes radiodiffusés.

4. Votre Comité estime que la corporation devrait jouir de la plus large mesure possible de liberté, en ce qui intéresse ses activités d'ordre interne, y compris pleine autorité d'engager, de renvoyer et de diriger ses employés et d'en déterminer la rémunération.

5. Votre Comité approuve la conclusion de la Commission Aird relative à la régie technique des postes et réitère l'avis qu'exprime cette commission à la page 12 de son rapport, savoir:

#### “ CONTRÔLE

En vertu de la Loi concernant la radiotélégraphie, le ministère de la Marine et des Pêcheries est l'autorité qui octroie des licences à toutes les catégories de stations de radio, lesquelles comprennent des stations de radiodiffusion et des postes avec appareils récepteurs. Nous sommes d'avis que cette autorité devrait continuer à exercer un contrôle direct sur les

questions de nature technique telles que les longueurs d'ondes, la puissance des stations et la perception des droits de licences. Afin d'encourager de bonnes conditions de réception, il est éminemment désirable que, en ce qui concerne l'emploi du radio, les autres départements du gouvernement fédéral se conforment aux règlements et observent les dispositions de la loi concernant la radiodiffusion. Nous sommes aussi d'avis que le service de radio relevant du ministère de la Marine devrait continuer à exercer ses devoirs, relativement aux auditeurs de radiodiffusion, devoirs qui comportent la suppression du brouillage inductif."

Il semble que la Commission fasse double emploi de certaines fonctions techniques actuellement remplies par le ministère, en ce qui concerne les postes de radiotélégraphie et de radiotéléphonie au Canada, dans le cas des postes émetteurs. La plus grande partie des témoignages entendus par votre Comité favorisent fortement l'accomplissement de ces fonctions par le ministère.

6. Nous estimons essentiel d'établir et de maintenir une coopération complète et constante entre le ministère et la corporation. Le ministre, avant de prendre une décision, qu'il s'agisse d'autoriser de nouveaux postes, d'en modifier la puissance, de répartir les longueurs d'onde et de régler d'autres questions connexes, consultera d'abord la corporation et obtiendra ses recommandations, afin que, s'il était décidé d'étendre le réseau national, et quand cette décision sera prise la situation et l'organisation des postes privés soient telles qu'elles permettront l'absorption facile de n'importe lequel d'entre eux ou de chacun d'eux dans le réseau national.

7. Nous affirmons de nouveau le principe de l'étatisation intégrale de la radiodiffusion au Canada. En attendant la réalisation de cet objectif, les radiophiles continueront d'écouter bon nombre de programmes diffusés par les postes privés. Votre Comité est d'avis que la coopération la plus étroite devrait exister entre la corporation et ces derniers.

8. Nous affirmons de nouveau le principe établi dans la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, qu'en déterminant la compensation à payer pour acquisition de postes privés, aucune somme ne sera allouée pour la valeur de la licence résiliée par suite de cette acquisition; et que personne ne sera censé avoir aucun droit de propriété sur aucune des gammes de fréquences réparties, et que personne n'aura droit à aucune compensation pour annulation ou changement dans la répartition des gammes de fréquences.

9. Votre Comité recommande que la corporation étudie immédiatement les moyens d'étendre le rayonnement national, soit en ajoutant à son réseau des postes privés déjà existants, soit en établissant de nouveaux postes.

10. Afin de permettre l'établissement, de temps à autre, de nouveaux postes en vue d'accroître le rayonnement, il est recommandé qu'elle soit autorisée à emprunter de l'Etat des sommes ne dépassant pas un total de \$500,000, aux conditions que pourrait prescrire le Gouverneur en conseil.

L'intérêt et l'amortissement des emprunts qui pourraient être ainsi accordés auront priorité sur les revenus de la Corporation.

11. Votre Comité recommande que le ministre de la Marine soit autorisé à contrôler l'usage des appareils électriques, machines ou dispositifs qui gênent la réception locale des émissions.

12. Votre Comité constate qu'au cours de la dernière élection on a abusé de la radiodiffusion pour des fins politiques, et que l'absence d'une surveillance convenable par la Commission fut manifeste. Le plus frappant exemple signalé au Comité est celui des "émissions de M. Sage", au cours desquelles les allusions personnelles injurieuses furent fréquentes et dont aucun organisme politique n'a assumé la responsabilité dans une mesure suffisante. Quelques-unes de ces émissions injurieuses ont été radiodiffusées des studios de la Commission de la radiodiffusion à Toronto.

Nous concluons aussi que l'on a fait crédit aux partis politiques en violation directe des règlements de la Commission, qui ordonnent que toutes les émissions politiques soient payées d'avance. De façon générale, nous sommes obligés de conclure des témoignages entendus par votre Comité qu'il y a eu du relâchement dans l'administration des affaires de la Commission.

Votre Comité recommande que les éléments suivants soient inclus dans la nouvelle loi:

- (i) Que les émissions politiques dramatisées soient interdites.
- (ii) Qu'on exige que pleine responsabilité soit assumée pour toutes les émissions politiques.
- (iii) Que la limitation et la distribution du temps consacré aux émissions politiques relèvent entièrement de la corporation, qui devra veiller à répartir le temps sur une base équitable entre les partis et les candidats rivaux.
- (iv) Qu'on ne permette aucune émission politique un jour d'élection ou pendant les deux jours qui le précèdent immédiatement.

13. Votre Comité recommande qu'on revise, rajuste ou modifie, aussitôt que possible, les contrats relatifs à l'utilisation des réseaux de transmission et que l'on songe à inclure dans ces réseaux les organismes téléphoniques établis et particulièrement ceux dont les gouvernements provinciaux des provinces des Prairies sont les propriétaires.

14. Votre Comité recommande que la coopération la plus intime possible soit maintenue entre la corporation de la radiodiffusion et la Presse canadienne pour la radiodiffusion des nouvelles.

15. Votre Comité recommande qu'un projet de loi qui mette en vigueur ces recommandations soit présenté au Parlement au cours de la présente session.

Une copie du compte rendu des délibérations et des témoignages entendus par votre Comité, ainsi que les pièces et les documents s'y rattachant, sont joints au rapport, pour la gouverne de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

*Le président,*

A.-L. BEAUBIEN.

#### APPENDICE AU RAPPORT

##### RÉSUMÉ DES ATTRIBUTIONS DE LA BRITISH BROADCASTING CORPORATION

(Extrait du paragraphe 3 de sa charte de constitution en corporation).

- (a) Effectuer des émissions radiophoniques.
- (b) Acquérir toute entreprise, poste, établissement, etc., en vue de mener à bien le travail de la Corporation.
- (c) Créer et maintenir des postes.
- (d) Publier des journaux, livres, magazines, etc.
- (e) Recueillir des nouvelles.
- (f) Obtenir des droits d'auteur en matière littéraire, musicale et artistique, disques de gramophone, etc.
- (g) Acheter et acquérir des brevets.
- (h) Entrer en négociations avec le gouvernement ou toutes autres autorités constituées sous réserve de certaines restrictions.
- (i) Fonder et encourager des systèmes de pension pour les employés.
- (j) Acquérir et céder à bail des propriétés immobilières et personnelles.
- (k) Placer les fonds de la Corporation momentanément disponibles.
- (l) Négocier des emprunts.
- (m) Vendre et acheter des propriétés.
- (n) Agir en tout de façon à favoriser l'obtention des objectifs de la Corporation.

LISTE DES TÉMOINS, LEUR SITUATION OFFICIELLE OU RÉSIDENCE  
ET PAGES RENFERMANT LES TÉMOIGNAGES DE CHACUN

- ASHCROFT, R. W., de Toronto, ancien gérant général de la *Trans-Canada Broadcasting Company*. Pages 649-658.
- BANNERMAN, GLEN, de Toronto, Association des annonceurs canadiens. Pages 585-605.
- BLAIS, FRANK, député de Chapleau, P.Q. Pages 348-350.
- BRADETTE, JOS., député de Cochrane, Ont. Pages 427-430.
- BURFORD, W. T., d'Ottawa, représentant du *All-Canadian Congress of Labour*. Pages 641-649.
- CHARLESWORTH, HECTOR, président de la Commission canadienne de la radiodiffusion, d'Ottawa. Pages 3-30, 32-59, 82-89, 236-253, 271-286, 287, 681-708.
- CLAXTON, BROOKE, avocat, de Montréal, représentant de la Ligue canadienne de la radiodiffusion. Pages 367-375.
- COFFEY, PAUL, représentant du *Young Men's Canadian Club*, de Montréal. Pages 223-236.
- DUNLOP, S. P., président de la Fédération Américaine des Musiciens, de Montréal. Pages 309-330.
- GIBBONS, J. J., de la *J. J. Gibbons Limited, Advertising Agency*, rue Bay, de Toronto. Pages 255-269.
- HASLAM, le rév. H. L., de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse. Pages 430-437.
- HENSHAW, DON. G., dramaturge, de Toronto. Pages 165-194.
- HOWARD, DAVID L., de Montréal, représentant des compagnies de télégraphes. Pages 531-566.
- LANDRY, lieutenant-colonel R.-P., secrétaire de la Commission canadienne de la radiodiffusion, d'Ottawa. Pages 135, 306, 725-755.
- LIVESAY, J. F. B., gérant général de la Presse canadienne, de Toronto. Pages 70-82, 437-446.
- LUCAS, RUPERT, surveillant des studios, poste CRCT, de Toronto. Pages 129-141.
- MACLAREN, J. A., Association canadienne des agences de publicité, de Toronto. Pages 605-610.
- MAGLADERY, THOMAS, sous-ministre de l'Immigration, d'Ottawa. Pages 146-150, 151-165.
- MAJOR, L'hon. W. J., procureur général du Manitoba et ministre des Téléphones et des Télégraphes; aussi représentant au Comité des réseaux téléphoniques de la Saskatchewan et de l'Alberta. Pages 451-471.
- MAXTED, STANLEY, gérant du poste CRCT de Toronto, de la Commission, ainsi que directeur des programmes pour l'Ontario. Pages 110-120, 121-128.
- MOORE, HERBERT, de New-York, président de la *Transradio Service*, siège social, New-York. Pages 382-403.
- MORTIMER, W. R., division de la comptabilité, Commission canadienne de la radiodiffusion, d'Ottawa. Pages 296-307.
- MURDOCH, W. M., président du Comité canadien de la radio, représentant toutes les succursales de la Fédération Américaine des Musiciens au Canada; aussi, président de l'Association protectrice des musiciens, de Toronto. Pages 330-346.
- PASMORE, C. M., *MacLaren Advertising Company, Limited*, de Toronto. Pages 566-584.

- PLAUNT, ALLAN B., secrétaire honoraire de la Ligue canadienne de la radio d'Ottawa et Toronto. Pages 350-366, 376-382.
- POWELL, WALTER E., gérant au bureau-chef de la Commission canadienne de la radio, d'Ottawa. Pages 197-221.
- PRESTON, W. B., président de la Presse canadienne, "*Brantford Expositor*", de Brantford. Pages 66-70, 76, 77, 81 et 82.
- RALSTON, Col. l'hon. J. L., C.R., de Montréal, représentant de la *Trans-Canada Telephone System*. Pages 471-513.
- SEDGEWICK, HARRY, de Toronto, président de la *Canadian Association of Broadcasters*. Pages 141-146, 658-676.
- SHAVER, G. M., représentant du Trésor, ministère des Finances, à Ottawa. Pages 715-725.
- SMITH, E. NORMAN, vice-président de la Presse canadienne, "*Ottawa Journal*", d'Ottawa. Pages 79-80.
- SAINT-DENIS, Rév. Père H., professeur de philosophie, Université d'Ottawa, Ottawa. Pages 375-382.
- STEEL, Lieut.-Col. W. ARTHUR, commissaire de la Commission canadienne de la radiodiffusion, d'Ottawa. Pages 96-110, 288-296, 698-701, 705-708 et 755-786.
- WEIR, E. A., ci-devant du N.C. et de la Commission de la radio, service de la radiodiffusion. Pages 513-530.
- WRIGHT, RODERIC L., directeur des recherches, agence de publicité de la *J. J. Gibbons, Limited*, de Toronto. Pages 269-271.

#### LISTE DES APPENDICES ET DES PAGES QUI LES RENFERMENT

- N° 1. Liste officielle des positions de la Commission canadienne de la radio, disposée d'après les lieux. Pages 60-62.
- N° 2. Procès-verbal d'une réunion du Conseil du Trésor, C.P. 11/2868, touchant la nomination de M. Maxted et de M. Lucas, ainsi qu'un certain nombre d'autres à la Commission canadienne de la radio. Page 196.
- N° 3. Propositions de la Ligue canadienne de la radio concernant l'organisation de la radiophonie au Canada. Pages 404-425.
- N° 4. Mémoire soumis par M. Joseph A. Bradette, député de Cochrane, Ontario. Pages 447-449.
- N° 5. Mémoire de la Commission canadienne de la radio en réfutation du mémoire soumis par M. S. P. Dunlop, président de la Fédération des Musiciens de Montréal, le 5 mai. Pages 611-637.
- N° 6. Mémoire de la Commission canadienne de la radio; mémoires sur les émissions politiques. Pages 709-711.
- N° 7. Revue de l'administration financière de la Commission de la radio, avec comparaisons. pages 712-713-714.

#### LISTE DES PIÈCES

- N° 1. Rapport annuel de la Commission canadienne de la radio, 31 mars 1935.
- N° 2. Règlements adoptés en vertu d'arrêtés ministériels et par la Commission, non imprimés, instructions aux gérants de postes (voir au n° 4).
- N° 3. Déclaration de la Commission de la radio à la Presse canadienne, 28 juin 1934.
- N° 4. Même que le n° 2—règlements.

- N° 5. Copie d'instructions concernant l'emploi des disques et transcriptions électriques.
- N° 6. Résumé des expressions d'approbation reçues par la Commission de la radio depuis le 28 juin 1934.
- N° 7. Contrats afférents aux lignes télégraphiques (à être produits à huis clos.)
- N° 8. Recommandations soumises par M. Thomas Maher au président du Comité et au très honorable M. Bennett en mai 1934.
- N° 9 (a) Correspondance échangée entre le contrôleur du Trésor et la Commission canadienne de la radio.
- N° 9 (b) Correspondance échangée entre l'Auditeur général et la Commission canadienne de la radio.
- N° 10. Décret du C.P. 11/2868, du 16 sept. 1935, autorisant la nomination de certaines personnes au poste CRCT, de Toronto.
- N° 11. Instructions aux gérants de postes concernant l'article 90.
- N° 12. Copie d'une affiche, avec lettre envoyée aux gérants de postes à propos de l'article 90.
- N° 13. A propos des heures libres, frais fixes autorisés pour les émissions.
- N° 14. Tableau des tarifs des stations pour les programmes commerciaux.
- N° 15. Tableau des émissions par réseaux—parti conservateur, 1935.
- N° 16. Tableau des émissions par réseaux—parti libéral, 1935.
- N° 17. Tableau des émissions par réseaux—*Co-operative Commonwealth Federation*, 1935.
- N° 18. Tableau des émissions par réseaux—parti de la restauration, 1935.
- N° 19. Plaintes et louanges (sommaire préparé par M. Buchanan, de la Commission de la radio).
- N° 20. Mémoires de la Presse canadienne "*News of the Air*".
- N° 21. Extraits, registre du poste CRCT de la Commission, à Toronto.
- N° 22 (a) Déclaration par un représentant du Trésor concernant le coût des programmes de la Commission canadienne de la radio—semaine close le 8 février 1936.
- N° 22 (b) Correspondance touchant les émissions dites "M. Sage".
- N° 23. Correspondance et extrait des procès-verbaux de la Commission concernant la demande faite par les propriétaires de CKAC pour l'augmentation de la puissance de ce dernier.
- N° 24. Etat de compte avec factures jointes concernant les émissions du parti conservateur, en 1935.
- N° 25. Relativement aux contrats pour la location de réseaux pour émissions politiques, en 1935.
- N° 26. Touchant l'estimation des frais de location des réseaux pour émissions politiques en 1935.
- N° 27. Déboursés détaillés concernant les frais de production des émissions Sage (par M. Gibbons).
- N° 28. Décret du C.P. du 10 janvier 1935 autorisant des nominations supplémentaires au personnel de la Commission de la radio.
- N° 29. Copie du contrat intervenu entre la Commission de la radio et la *Canadian National Carbon Company Limited*, de Toronto.
- N° 30. Comptes de dépenses et bordereaux de MM. Landry, Dupont, Olive et Taggart de la Commission canadienne de la radio.
- N° 31. Correspondance échangée entre la Commission canadienne de la radio et la *Canadian National Carbon Company Limited*, de Toronto.

- N° 32. Etats des poursuites intentées en vertu de la Loi de la radiotélégraphie; résumé des déclarations de culpabilité en justice de propriétaires de postes récepteurs sans permis. Déposés par le commandant C. P. Edwards, directeur du service de la radio, ministère de la Marine.
- N° 33. Etat des recommandations sur la radiodiffusion déposé par M. W. E. Powell, service commercial, Commission canadienne de la radio.
- N° 34 (a) Cartes des circuits téléphoniques, provinces des Prairies.
- N° 34 (b) Registre des programmes déposé par l'honorable W.-J. Major, procureur général du Manitoba et ministre des Téléphones et des Télégraphes.

2.

